Numéro	CFVU/2023-10-10/09
Date d'affichage	17/10/2023
Date de mise en ligne	17/10/2023
Date de transmission au Recteur	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 10 octobre 2023 portant approbation de l'ensemble des règlements de contrôle des connaissances de l'offre de formation de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de son contrat d'établissement 2019-2024

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-6, L.712-6-1, L. 612-5 et L. 612-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'exception des règlements de contrôle des connaissances ayant fait l'objet des délibérations n° CFVU/2023-10-10/07 et n° CFVU/2023-10-10/08, l'ensemble des règlements de contrôle des connaissances de l'offre de formation de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de son contrat d'établissement 2019-2024, ci-après annexés.

Délibération CFVU-2023-10-10/09	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	28
Nombre de refus de prendre part au vote	7
Nombre de pour	13
Nombre de contre	7
Nombre d'abstentions	1

Paris, le 11 octobre 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE MENTION : Droit

Diplômes gérés par l'École de droit de la Sorbonne :

Licence 1ère, 2ème, 3ème année :

- **droit : L2W101, L2W202, L3W301**
- **droit : L2W1D1, L2W2D1, L3W3D3 – diplôme délocalisé au Caire à l'Institut de droit des affaires internationales (IDAI)**
- **droit : L2W1D2, L2W2D2, L3W3D2 – diplôme délocalisé à Bucarest**
- **droit : L2W1D3, L2W2D3, L3W3D3 – diplôme délocalisé USAL**
- **parcours « collège de droit de la Sorbonne » : L2W106, L2W206, L3W306 et U3W302, U3W303, U3W304 – diplôme d'université de niveau Licence 3**
- **parcours « magistère » : L3W303**
- **parcours « ESCP Europe » : L2W202, L3W304 (à partir de la 2ème année)**

Double licence 1ère, 2ème, 3ème année :

- **droit – économie : D2W1B1, D2W2B1, D3W3B1**
- **droit – géographie et aménagement : D2W1H1, D2W2H1, D3W3H1**
- **droit – gestion : D2W1F1, D2W2F1, D3W3F1**
- **droit – histoire : D2W1J1, D2W2J1, D3W3J1**
- **droit – histoire de l'art et archéologie : D2W1C1, D2W2C1, D3W3C1**
- **droit – philosophie : D2W1K1, D2W2K1, D3W3K1**
- **droit – science-politique : D2W1L1, D2W2L1, D3W3L1**

Parcours « droit français – droits étrangers » :

- **droits français et allemand : L2G103, L2G203, L3G303**
- **droits français et américain : L3G302**
- **droits français et anglais : L2G101, L2G201, L3G301**
- **droits français et espagnol : L2G105, L2G205, L3G305**
- **droits français et italien : L2G104, L2G204, L3G304**

Licence 1ère et 2ème année CPGE diplômante :

- **droit : X2W105, X2W205 – CPGE en partenariat avec le lycée Henri-IV**
- **droit : X2W103, X2W203 – CPGE en partenariat avec le lycée Louis-Le-Grand**
- **droit : X2W104, X2W204 – CPGE en partenariat avec le lycée Turgot**

Diplômes gérés par l'Institut d'études à distance de l'École de droit de la Sorbonne :

Licence 1ère, 2ème, 3ème année :

- **droit : L2V101, L2V202, L3V301**
- **parcours « Togo » : L2V103, L2V203, L3V303**

Licence 1ère et 2ème année :

- **parcours « Lusail University » : L2V104, L2V204**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait

partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

Parcours « magistère »

La licence 3 parcours « magistère » de Droit des Activités Economiques est constituée de 2 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte 3 unités d'enseignement.

Parcours « droits français et allemand »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et allemand » et la première année de master (M1) en droit, mention « droits français et étrangers », spécialité droits français et allemand, font partie de programmes intégrés comportant quatre années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université de Cologne, ainsi que de la licence en droit (mention « droits français et étranger », spécialité « droits français et allemand »), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et allemand »).

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université de Cologne, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Parcours « droits français et américain »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et américain » et la première année de master (M1) en droit, mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et américain », font partie de programmes intégrés comportant quatre années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université De Cornell et de Columbia, ainsi que de la licence en droit (mention « droits français et étranger », spécialité « droits français et américain »), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et américain »).

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université De Cornell et de Columbia, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Parcours « droits français et anglais »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et anglais » et la première année de master (M1) en droit, mention « droits français et étranger », spécialité droits français et anglais, font partie de programmes intégrés comportant quatre années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université Queen Mary, ainsi que de la licence en droit (mention droit français et étranger, spécialité droits français et anglais), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et anglais »).

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université Queen Mary, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Parcours « droits français et espagnol »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et espagnol » et la première année de master (M1) en droit, mention « droits français et étranger », spécialité « droits français et espagnol », font partie de programmes intégrés comportant quatre années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université de la Complutense, ainsi que de la licence en droit (mention droit français et étranger, spécialité « droits français et espagnol »), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et espagnol »).

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université De la Complutense, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Parcours « droits français et italien »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et italien » fait partie de programmes intégrés comportant cinq années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université De Florence, ainsi que de la licence en droit (mention « droit français et étrangers », spécialité droits français et italien), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et italien ») et du Master 2 parcours « juriste international ».

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université De Florence, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Commun aux parcours de « droits français et étrangers »

La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement, les semestres 5 et 6 étant passés à l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne. Chaque semestre effectué à cette université comporte 2 unités d'enseignement, pour un total de 180 ECTS. Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits sont cohérentes. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5. Compte tenu des spécificités des maîtrises intégrées, la délivrance du diplôme de licence est subordonnée à l'obtention de la maîtrise.
Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

3. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut se prévaloir des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/, rubrique « Vie étudiante »).

4. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

5. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'UE., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

Parcours « magistère »

Les inscriptions en première année de magistère (L3) sont prononcées par le jury de sélection du magistère. Les inscriptions se font après une première sélection sur dossier. L'admission définitive est prononcée à l'issue d'une audition.

L'inscription administrative est annuelle. Conformément à la réglementation, les équivalences valent pour une année scolaire.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont appréciées par le jury de sélection du Magistère.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de licence est fixé selon les modalités suivantes : le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à un avis favorable du jury de sélection du magistère.

Commun aux parcours de « droits français et étrangers »

Inscription par validation d'études supérieures accomplies à l'étranger (décret du 16 avril 2002) sont admis à s'inscrire dans la troisième année de licence de chaque programme intégré les étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études organisées par l'université

partenaire contractante, lesdits contrôles étant assurés sous la responsabilité de celle-ci et dans le respect des conventions interuniversitaires conclues à cet effet.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de licence est fixé selon les modalités suivantes :
- pour les deux premières années d'études : à l'issue de la deuxième année, une prolongation d'études d'un an est acceptée avec l'accord exprès, et non automatique, du Doyen de la Faculté de Droit de l'Université partenaire ;
- pour la troisième année de licence (L3) et pour la première année de master (M1) : le redoublement est de droit.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

Parcours « droits français et allemand »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université de Cologne l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

Parcours « droits français et américain »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université De Cornell et de Columbia l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

Parcours « droits français et anglais »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université Queen Mary l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

Parcours « droits français et espagnol »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université De la Complutense l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

Parcours « droits français et italien »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université de Florence l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu effectué, au sein de chaque équipe pédagogique, selon des modalités similaires à tous les groupes de travaux dirigés et communiquées aux étudiants en début de semestre et d'un examen terminal d'épreuves écrites anonymes, qui, pour celles d'une durée de trois heures, comportent en principe deux sujets au choix, l'un à caractère théorique et l'autre à caractère pratique (commentaire de décision juridictionnelle ou de texte, cas pratique…),
   - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
   - d'un examen terminal, sans contrôle continu

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
   L'administration du département licence doit être saisie, sur justificatif(s), de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut assister aux séances de TD en auditeur libre.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes de nature différente, telles une note de participation orale, une note de « partiel » ou de « galop d'essai », une note d'interrogation écrite effectuée pendant une partie du TD, une note résultant de travaux préparés avant la séance de TD…

5. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés (« partiels ») bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe 1.

Parcours « droit » délocalisé au Caire (IDAI)

Pour l'Institut de droit des affaires internationales (IDAI), le redoublement est limité au nombre suivant : pour la L1, un redoublement maximum ; pour la L2, un redoublement maximum ; pour la L3, deux redoublements maximums. Le président de l'Université ou, sur délégation, le directeur français de l'IDAI, après l'avis du directeur égyptien, a la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières dûment justifiées.

Parcours « droits français et allemand »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :
- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et allemand » :

Droit civil 1	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 1	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 1	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 1	Examen final
Droit international public	Examen final
Droit pénal	Examen final
Anglais	Contrôle continu
Droit civil 2	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 2	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 2	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 2	Examen final
Droits fondamentaux	Examen final
Droit européen	Examen final
Anglais	Contrôle continu

Parcours « droits français et américain »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :

- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et américain » :

Droit civil 1	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 1	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 1	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 1	Examen final
Droit international public	Examen final
Droit pénal	Examen final
Anglais	Contrôle continu
Droit civil 2	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 2	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 2	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 2	Examen final
Droits fondamentaux	Examen final
Droit européen	Examen final
Anglais	Contrôle continu

Parcours « droits français et anglais »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :
- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et anglais » :

Droit civil 1	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 1	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 1	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 1	Examen final
Droit international public	Examen final
Droit pénal	Examen final
Droit civil 2	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 2	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 2	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 2	Examen final
Droits fondamentaux	Examen final
Droit civil (famille)	Examen final

Parcours « droits français et espagnol »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :
- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et espagnol » :

Droit civil 1	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 1	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 1	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 1	Examen final
Droit international public	Examen final
Droit pénal	Examen final
Droit civil 2	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 2	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 2	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 2	Examen final
Droit fiscal général	Examen final
Droit européen	Examen final

Parcours « droits français et italien »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :
- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.
L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et italien » :

Droit civil 1	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 1	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 1	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 1	Examen final
Droit international public	Examen final
Droit pénal	Examen final
Droit civil 2	Contrôle continu et examen final
Droit administratif 2	Contrôle continu et examen final
Droit des sociétés 2	Contrôle continu et examen final
Droit constitutionnel 2	Examen final
Droit fiscal général	Examen final
Procédures civiles d'exécutions	Examen final

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

Les matières sont affectées d'un coefficient 1 ou 3 (voir tableaux des enseignements en annexe) sauf aménagement particulier du cursus, notamment les doubles parcours.

Les épreuves de fin de semestre sont notées de 0 à 20. Pour les matières à TD, la note finale attribuée pour la session initiale, affectée d'un coefficient trois conformément à l'article I.1 du présent règlement, est la moyenne de la note de contrôle continu et de la note obtenue à l'occasion d'une épreuve anonyme organisée par l'UFR. Les TD sans épreuve de fin de semestre sont notés de 0 à 20. Lors de l'épreuve de seconde chance, la note de la matière est constituée de la seule note obtenue à l'épreuve écrite anonyme.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de TD doit faire l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale

Parcours « magistère »

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : les matières sont affectées d'un coefficient 1 ou 2 (voir tableaux des enseignements en annexe)
Les épreuves de fin de semestre sont notées de 0 à 20. Pour les matières affectées d'un coefficient 2 (matières à TD), la note finale est la somme de la note de contrôle continu, de 0 à 20, et de la note obtenue également de 0 à 20 à l'occasion d'une épreuve anonyme organisée par l'UFR ou par le Magistère. Les TD sans épreuve de fin de semestre sont notés de 0 à 20.
Dans le magistère de droit des activités économiques, la notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

5. Sont proposés au titre des bonifications : les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens, la LV2 ou le latin, « les enseignements de Culture générale et d'Ouverture » composés des cours d'éloquence (L1, S2 et

L2, S3), de culture générale (L2S4 et L3, S5) et d'histoire du temps présent (L3, S6), de serious games (L1, S2).

6. Certificat « Humanités juridiques de la Sorbonne » : Tout étudiant ayant obtenu une note supérieure à la moyenne dans quatre des cinq enseignements optionnels suivants : Eloquence et plaidoirie I (L1, S2), Eloquence et plaidoirie II (L2, S1), Culture générale 1 (L2, S2), Culture générale 2 (L3, S1), Histoire du temps présent (L3, S2), se voit délivrer, sur sa demande, un certificat « Humanités juridiques de la Sorbonne ».

7. Stages : Une bonification peut être accordée au premier semestre de la L2 ou de la L3 pour les étudiants ayant effectué, en L1 ou en L2, un stage en rapport direct avec l'enseignement dispensé dans la formation suivie, d'une durée d'au moins six semaines consécutives. Ce stage ne peut être pris en compte au titre des bonifications que si, au cours de la L1 ou de la L2 et avant le commencement de ce stage, l'étudiant a explicitement fait savoir à l'administration du département licence qu'il entendait choisir cette option et peut produire un accord exprès de l'organisme d'accueil pour la réalisation du stage bonifié.

   La réalisation du stage bonifié est précédée de la signature de la convention mentionnée à l'article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation.

   À l'issue du stage, l'étudiant rédige un rapport dactylographié qui ne doit pas dépasser dix pages (police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5). Le rapport porte sur la mise en perspective concrète du stage au regard des enseignements composant le parcours universitaire. Il comporte une grille d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil. Il est spontanément remis par l'étudiant à l'administration du département licence au plus tard le dernier jour du mois de novembre suivant le début des enseignements en L3.

   Au vu de ce rapport, le directeur du département licence ou l'enseignant- chercheur qu'il désigne à cet effet peut décider de proposer au jury d'examen de la L2 ou la L3 que soit attribuée une bonification de 0,3 points sur la moyenne générale du premier semestre. Le directeur de l'UFR ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet doit faire connaître à l'étudiant les motifs pour lesquels une telle bonification n'a pas été proposée.

   Deux années après l'entrée en vigueur du présent article, le directeur du département licence dresse un bilan de son application. Au vu de ce bilan, le conseil de l'EDS décide si cette bonification peut être reconduite en l'état ou si les modalités de son obtention doivent être modifiées.

8. Valorisation des expériences complémentaires : Une bonification peut être accordée en années de L1, L2 ou L3 au titre d'engagements citoyens des étudiants, notamment par l'exercice de responsabilités au sein d'associations à but non lucratif, d'ONG françaises et internationales, ainsi que de l'investissement personnel sous forme de responsabilités dans les organisations gouvernementales internes ou internationales, de syndicats etc.

   Cet engagement citoyen ne peut être pris en compte au titre des bonifications que si, en début de l'année au cours de laquelle l'étudiant veut faire valoir son droit à bonification, il a explicitement fait savoir à l'administration du département licence qu'il entendait choisir cette option et peut produire un accord exprès de l'organisme d'accueil concerné.
   La réalisation de cet engagement citoyen donnant lieu à bonification est, le cas échéant, précédée de la signature de la convention mentionnée à l'article L. 612-8 du code de l'éducation, tel que mis en œuvre par les articles D. 612-48 et D. 612- 56 du même code.
   À l'issue de la réalisation de cet engagement citoyen, l'étudiant rédige un rapport dactylographié qui ne doit pas dépasser dix pages (police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5). Le rapport porte sur la description concrète des responsabilités qu'il aura exercées au sein de l'organisme concerné et, le cas échéant, une grille d'évaluation établie par l'organisme d'accueil. Il est

spontanément remis par l'étudiant à l'administration du département licence selon le calendrier établi par le département.
Au vu de ce rapport, le directeur du département licence ou l'enseignant- chercheur qu'il désigne à cet effet peut décider de proposer au jury d'examen que soit attribuée une bonification de 0,3 points sur la moyenne générale. Le directeur du département ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet doit faire connaître à l'étudiant les motifs pour lesquels une telle bonification n'a pas été proposée.

Parcours « magistère »

Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles sont proposés au titre des bonifications, ainsi que la LV2 ou le latin.

Parcours « droit » délocalisé au Caire (IDAI)

a. Table de concordance des notes de l'IDAI

Pour faire valoir leurs droits découlant de l'excellence de leurs résultats, les étudiants de l'IDAI obtenant, par équivalence, la Licence en droit de l'Université du Caire, se voit délivrer un relevé de notes établi sur la base et dans les conditions de la table de concordance annexée à l'accord de coopération régissant l'IDAI et conclu entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université du Caire.
Les notes indiquées comme équivalentes ne peuvent en aucun cas permettre la validation d'une année, d'un semestre, d'une U.E. ou d'une matière ou encore permettre l'obtention d'une mention.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières sélectives.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

Parcours « droits français et étrangers »

Pour obtenir la licence mention « droits français et étrangers », l'étudiant doit avoir validé, d'une part, les deux années d'études passées dans l'Université contractante, validation sans laquelle il ne peut obtenir le diplôme délivré par cette Université, de l'autre, les semestres 5 et 6 de licence. Il doit donc avoir validé les unités d'enseignement requises par l'Université étrangère contractante et celles exigées par l'année L3 de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne. Compte tenu des spécificités des maîtrises intégrées, la délivrance du diplôme de licence est subordonnée à l'obtention de la maîtrise.

Les étudiants de Licence « droits français et étrangers » ajournées à la seconde session peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le jury à s'inscrire en M1 dudit cursus lorsque les matières restant à valider n'excèdent pas deux matières sur un semestre ou trois matières sur deux semestres. La délivrance du M1 droit français et allemand est subordonnée à la validation de ces matières.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises. Ce supplément mentionne d'une part les résultats acquis dans l'Université partenaire, avec la mention correspondante, ainsi que leur équivalent français, de l'autre les résultats et la mention obtenus à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcé après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

Parcours « magistère »

Le jury est présidé par un co-directeur du magistère.

Parcours « droit » délocalisé au Caire (IDAI)

Concernant l'IDAI, le jury comprend le coordinateur de l'IDAI pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le directeur de l'IDAI ; il peut comprendre les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue, suivant le cas, le grade de licence ou le titre de DEUG. Il peut décerner des points de jury, mais uniquement en vue de l'obtention d'une mention. Le nombre de points de jury est indiqué sur le procès-verbal des résultats ainsi que sur le relevé de notes remis à l'étudiant. Aucune modification du procès-verbal ne peut être réalisée une fois la délibération intervenue, sauf erreur matérielle dans le décompte ou la transcription des notes.

Le président du jury est désigné par le coordinateur de l'IDAI pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Les procès-verbaux de résultats sont également signés par le directeur Egyptien de l'IDAI et par le doyen de la faculté de droit de l'Université du Caire en tant que ces procès-verbaux comportent des notes sanctionnant des matières dispensées sous la seule responsabilité de l'Université du Caire (matières dites « égyptiennes »).

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le Président de l'université, après avis du directeur de la composante :

   - du directeur de la composante concernée ou son représentant
   - de 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
   - d'un membre de la direction d'études
   - d'un membre du personnel des services de scolarité concernés
   - de 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
   - d'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants atteints d'un handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

3. Les étudiants en échange participent aux TD des enseignements fondamentaux ; au sein des groupes de TD, les étudiants qui se feront connaître aux chargés de TD seront normalement soumis à des épreuves sur mesure organisées à la discrétion du chargé de TD.

   Les examens terminaux des étudiants en échange se déroulent, sauf circonstance exceptionnelle pour les épreuves orales, en même temps et selon les mêmes modalités que celles des autres étudiants. Les examinateurs apprécient les connaissances en tenant compte du fait qu'ils ont face à eux des étudiants en échange.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

Parcours « magistère »

Un stage d'un mois minimum doit être effectué par chaque candidat à la licence en droit (première année de Magistère) dans une administration centrale, une collectivité locale, un établissement public, un organisme chargé de la gestion d'un service public ou une institution internationale. Le choix du stage est arrêté en accord avec le directeur des études du Magistère. Le stage donne lieu, d'une part, à un compte-rendu de stage, d'autre part, à l'étude d'un dossier qui, en règle générale, sera en rapport avec le stage effectué. Ce compte-rendu et ce dossier constituent le rapport de stage, qui doit être déposé en trois exemplaires au secrétariat du Magistère à une date fixée par la direction du Magistère. (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

Il est attribué à l'étudiant une note sur 20 sanctionnant globalement le compte-rendu de stage et l'étude de dossier. Le stage constitue l'unité d'enseignement n°4.

XIII. SEMAINE D'INTÉGRATION

Les étudiants étrangers inscrits à l'université en L1, L2 ou L3 peuvent participer à la semaine d'intégration organisée avant le début des cours du 1er semestre. L'enseignement porte sur la méthodologie juridique, durant 22h30, pour chacun des 2 groupes mis en place.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1 ère année parcours "droit" (L2W101)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : 3 cours obligatoires et 2 TD obligatoires				7	18
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	3	7
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	3	7
Cours obligatoire	*Grands problèmes politiques du monde contemporain*	24	0	1	4
UE 2 : 3 cours obligatoires et 1 TD obligatoire				5	9
Cours obligatoire	*Droit civil (Personnes)*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Introduction historique au droit*	36	18	3	3
Cours obligatoire	*Institutions juridictionnelles*	24	0	1	3
UE 3 : 1 cours obligatoire et 2 TD obligatoires				2	3
Cours obligatoire	*Style et méthodologie juridiques*	10	3	1	1
Cours optionnel	*Encadrement personnalisé au style et à la méthodologie juridiques*	0	18	0	0
Cours obligatoire	*Anglais juridique ou Espagnol juridique*	0	18	1	2
Total		**190**	**93**		30
		283			
Volume horaire étudiant		**190**	**75**		
Semestre 2					
UE 1 : 3 cours obligatoires et 2 TD obligatoires				7	15
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Economie politique*	24	0	1	3
UE 2 : 2 cours obligatoires et 1 TD obligatoire				5	12
Cours obligatoire	*Relations internationales et introduction au droit international*	36	18 ou 0	3 ou 2	7 ou 5
Cours obligatoire	*Science politique*	36	18 ou 0	3 ou 2	7 ou 5
UE 3 classique : 1 TD LV obligatoire				2	3
Cours obligatoire	*Anglais juridique ou Espagnol juridique*	0	18	1	3
OU UE 3 réorientation : 1 TD LV obligatoire				2	3
Cours obligatoire	*Anglais juridique ou Espagnol juridique*	0	18	1	3
Cours obligatoire	*Encadrement personnalisé au style et à la méthodologie juridiques pour étudiants réorientés*	0	18	0	0
Cours optionnel	*Intro Dt privé (Réorientation S2)*	0	18	0	0
Cours optionnel	*Droit constitutionnel I (Réorientation S2)*	0	18	0	0
UE 4 : Usages numériques		0	0		
Paris 1	*Certification PIX*	0	0	0	0
UE 5 : Stage		0	0		
	Stage	0	0	0	0
Bonifications					
Paris 1	*Activités physiques et sportives, activités culturelles, engagements citoyens*	0	0	0	0
DDL	*Langues vivantes - Latin*	0	0	0	0
EDS	*Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie - Serious games*	0	18	0	0
Total		**168**	**180**		30
		348			
Volume horaire étudiant		**168**	**72**		
Total annuel		**358**	**273**		**60**
		631			

Licence 2ème année parcours "droit" (L2W201)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : 3 cours obligatoires et 2 TD obligatoires				7	15
Cours obligatoire	*Droit des obligations I (Contrats)*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Introduction au droit européen*	24	0	1	3
UE 2 : 3 cours obligatoires et 1 TD obligatoire				5	12
Cours obligatoire	*Droit civil des biens*	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
Cours obligatoire	*Droit pénal*	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
Cours obligatoire	*Droit des finances publiques*	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
UE 3 : 1 cours sur 3 et 1 TD LV obligatoire				2	3
Cours optionnel	*Histoire des obligations*	24	0	1	1
Cours optionnel	*Histoire du droit pénal*	24	0	1	1
Cours optionnel	*Histoire du droit de la famille*	24	0	1	1
Cours obligatoire	*Anglais juridique ou Espagnol juridique*	0	18	1	2
Bonifications					
Paris 1	*Activités physiques et sportives ou Activités culturelles*				
DDL	*Langues vivantes*				
EDS	*Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie*	0	18		
Total		**276**	**90**		30
		366			
Volume horaire étudiant		**228**	**72**		
Semestre 4					
UE 1 : 2 cours obligatoires et 2 TD obligatoires				6	12
Cours obligatoire	*Droit des obligations II (Responsabilité)*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	3	6
UE 2 : 3 cours obligatoires et 1 TD obligatoire				5	12
Cours obligatoire	*Procédure pénale*	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
Cours obligatoire	*Droit fiscal*	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
UE 3 : 1 cours sur 3 et 1 TD LV obligatoire				2	6
Cours optionnel	*Histoire des idées politiques*	24	0	1	3
Cours optionnel	*Institutions de l'Antiquité*	24	0	1	3
Cours optionnel	*Histoire du droit des affaires*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais juridique ou Espagnol juridique*	0	18	1	3
Bonifications					
Paris 1	*Activités physiques et sportives ou Activités culturelles, Engagement citoyen*				
DDL	*Langues vivantes et Latin*				
EDS	*Culture générale et ouverture : Culture générale*	0	18		
Total		**252**	**90**		30
		342			
Volume horaire étudiant		**204**	**72**		
Total annuel		**528**	**180**		**60**
		708			

Licence 3 ème année
parcours "droit" (L3W301)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : 3 cours au choix sans TD				3	9
Cours optionnel	*Droit des sociétés I*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Relations individuelles au travail*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Régime de l'obligation*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Droit international public I*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Droits fondamentaux*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Système juridique de l'Union européenne*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Droit administratif des biens*	36	0	1	3
UE 2 : 3 cours au choix avec TD non choisis en UE 1				9	18
Cours optionnel	*Droit des sociétés I*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Relations individuelles au travail*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Régime de l'obligation*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Droit international public I*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Droits fondamentaux*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Système juridique de l'Union européenne*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Droit administratif des biens*	36	18	3	6
UE 3 : 2 TD obligatoires				1	3
Cours obligatoire	*Ateliers "métiers du droit et insertion professionnelle" ex module DPEIP*	0	15	0	0
Cours obligatoire	*Anglais juridique ou Espagnol juridique*	0	18	1	3
Bonifications					
EDS	*Culture générale et ouverture : Culture générale*	36	0	0	0
Paris 1	*Activités physiques et sportives, activités culturelles, engagements citoyens*	0	0	0	0
SGEL	*Langues vivantes et Latin*	0	0	0	0
Total		**540**	**159**		30
		699			
Volume horaire étudiant		**252**	**87**		
Semestre 6					
UE 1 : 4 cours dont 3 avec TD				10	24
Cours optionnel	*Droit public des affaires*	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	*Droit international public II*	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	*Droit des sociétés II*	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	*Contrats spéciaux*	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	*Droit judiciaire privé*	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	*Relations collectives de travail*	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	*Contentieux administratif*	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
UE 2 : 2 cours sur 5				2	4
Cours optionnel	*Droit du commerce international*	24	0	1	2
Cours optionnel	*Théorie générale du droit*	24	0	1	2
Cours optionnel	*Histoire de l'administration*	24	0	1	2
Cours optionnel	*Histoire de la justice et de la procédure*	24	0	1	2
Cours optionnel	*Introduction au droit comparé*	24	0	1	2
UE 3 : TD LV obligatoire				1	2
Cours obligatoire	*Anglais juridique ou Espagnol juridique*	0	18	1	2
UE 4 : Usages numériques					
Paris 1	Certification PIX	0	0	0	0
UE 5 : Stage					
Paris 1	Stage	0	0	0	0
Bonifications					
Paris 1	*Activités physiques et sportives, activités culturelles, engagements citoyens*	0	0	0	0
SGEL	*Langues vivantes et Latin*	0	0	0	0
EDS	*Culture générale et ouverture : Histoire du temps présent*	36	0	0	0
Total		**408**	**144**		30
		552			
Volume horaire étudiant		**228**	**72**		
Total annuel		**948**	**303**		**60**
		1251			

Licence 1ère année parcours "droit" délocalisé au Caire (L2W1D1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				4	14
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	24	15	2	7
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	24	15	2	7
UE 2 :				6	16
Cours obligatoire	*Introduction historique au Droit*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit des personnes*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Relations internationales (ou Droit public egyptien)*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Méthodologie juridique*	0	15	1	3
Cours obligatoire	*Français juridique*	0	15	1	2
Cours obligatoire	*Anglais*	0	10	1	2
Total		**120**	**70**	10	30
		190			
Volume horaire étudiant		**120**	**70**		
Semestre 2					
UE 1 :				1	2
Cours obligatoire	*Anglais*	0	15	1	2
UE 2 :				4	14
Cours obligatoire	*Droit de la famille*	24	15	2	7
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	24	15	2	7
UE 3 :				4	14
Cours obligatoire	*Introduction au droit international et européen*	24	0	1	4
Cours obligatoire	*Institutions juridictionnelles*	24	0	1	4
Cours obligatoire	*Sciences économiques*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Science politique (ou Chariaa 1)*	24	0	1	3
Total		**144**	**45**	**9**	30
		189			
Volume horaire étudiant		**144**	**45**		
Total annuel		**264**	**115**		**60**
		379			

Licence 2ème année parcours "droit" délocalisé au Caire (L2W2D1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				4	16
Cours obligatoire	*Droit des obligations I*	24	15	2	8
Cours obligatoire	*Droit administratif*	24	15	2	8
UE 2 :				5	14
Cours obligatoire	*Droit des biens*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Finances publiques*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit des obligations approfondi (ou procédure civile égyptienne)*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	0	10	1	2
Total		**144**	**40**	9	30
		184			
Volume horaire étudiant		**120**	**30**		
Semestre 2					
UE 1 :				1	2
Cours obligatoire	*Anglais*	0	15	1	2
UE 2 :				4	16
Cours obligatoire	*Droit des obligations II*	24	15	2	8
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	24	15	2	8
UE 3 :				4	12
Cours obligatoire	*Droit pénal et procédure pénale*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit fiscal général*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Procédure civile*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit des affaires approfondi (ou Chariaa 2)*	24	0	1	3
Total		**144**	**45**	**9**	30
		189			
Volume horaire étudiant		**120**	**45**		
Total annuel		**288**	**85**		**60**
		373			

Licence 3ème année parcours "droit IDAI" (L3W3D1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				4	16
Cours obligatoire	*Droit des contrats spéciaux*	24	15	2	8
Cours obligatoire	*Droit des sociétés I*	24	15	2	8
UE 2 :				5	14
Cours obligatoire	*Droit social I*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit de l'Union européenne*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit comparé*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit des contrats spéciaux approfondi (ou Droit international privé égyptien)*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	0	10	1	2
Total		**144**	**40**	9	30
		184			
Volume horaire étudiant		**120**	**40**		
Semestre 2					
UE 1 :				1	2
Cours obligatoire	Anglais	0	15	1	2
UE 2 :				4	16
Cours obligatoire	*Régime général de l'obligation*	24	15	2	8
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 2*	24	15	2	8
UE 3 :				4	12
Cours obligatoire	*Droit social 2*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Contentieux administratif*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit pénal des affaires*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Régime général de l'obligation approfondi (ou Chariaa 3 et Droit pénal égyptien)*	24	0	1	3
Total		**144**	**45**	**9**	30
		189			
Volume horaire étudiant		**120**	**45**		
Total annuel		**288**	**85**		**60**
		373			

Licence 1ère année parcours "droit délocalisée à Bucarest" (L2W1D2)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				7	16
Cours obligatoire	*Introduction au droit*	30	20	9	9
Cours obligatoire	*Méthodologie et terminologie juridique*		20	7	7
UE 2 : Enseignements complémentaires				11	14
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	28	28	5	6
Cours obligatoire	*Introduction au droit romain*	28	14	4	5
Cours optionnel	*Politologie*	28		2	3
Cours optionnel	*Méthodologie*	28		2	3
Total		**142**	**82**		30
		224			
Volume horaire étudiant		**114**	**82**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel comparé*	15	20	8	8
Cours obligatoire	*Introduction au Droit européen*	15	20	8	8
UE 2 : Enseignements complémentaires				5	14
Cours obligatoire	*Droit civil : les personnes*	28	28	5	6
Cours obligatoire	*Droit romain. Théorie des obligations*	28		5	5
Cours optionnel	*Philosophie*	28	28	2	3
Cours optionnel	*Sociologie du droit*	28		2	3
Total		**142**	**96**		30
		238			
Volume horaire étudiant		**114**	**96**		
Total annuel		**284**	**178**		**60**
		462			

Licence 1ère année
parcours "droit" délocalisé à Bucarest (L2W1D2)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : *Enseignements fondamentaux*				16	16
Cours obligatoire	*Grands systèmes de Droit*	15	20	10	9
Cours obligatoire	*Méthodologie et terminologie juridique française*	15	20	6	7
UE 2 : *Enseignements complémentaires*				11	14
Cours obligatoire	*Introduction au Droit civil*	28	28	2	3
Cours obligatoire	*Théorie générale du Droit*	28	28	4	5
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	28	28	5	6
Total		**114**	**124**		30
		238			
Volume horaire étudiant		**114**	**124**		
Semestre 2					
UE 1 : *Enseignements fondamentaux*				16	16
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel comparé*	15	20	8	8
Cours obligatoire	*Introduction au Droit européen*	15	20	8	8
UE 2 : *Enseignements complémentaires*				12	14
Cours obligatoire	*Droit civil - Les personnes*	28	28	5	6
Cours obligatoire	*Droit romain*	28	28	5	5
Cours obligatoire	*Institutions politiques*	28	28	2	3
Total		**114**	**124**		30
		238			
Volume horaire étudiant		**114**	**124**		
Total annuel		**228**	**248**		**60**
		476			
Volume horaire annuel étudiant		**228**	**248**		

Licence 2ème année
parcours "droit délocalisée à Bucarest" (L2W2D2)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux					14
Cours obligatoire	*Droit administratif*	15	20	7	7
Cours obligatoire	*Droit institutionnel de l'UE*	15	20	7	7
UE 2 : Enseignements complémentaires					16
Cours obligatoire	*Droit pénal général I*	28	28	5	6
Cours obligatoire	*Droit des biens*	28	28	5	5
Cours obligatoire	*Droit des finances publiques*	28	28	5	5
Total		**114**	**124**		30
		238			
Volume horaire étudiant		**114**	**124**		

Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux					17
Cours obligatoire	*Théorie générale des obligations*	15	12	5	6
Cours obligatoire	*Théorie générale de la responsabilité*	15	12	5	6
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	15	12	5	5
UE 2 : Enseignements complémentaires			28		13
Cours obligatoire	*Droit pénal général II*	28	28	5	5
		28	28	5	5
Cours obligatoire	*Droit fiscal*	28	14	2	3
Cours optionnel	*Organisation et relations internationales*				
Total		**129**	**134**		30
		263			
Volume horaire étudiant		**129**	**106**		
Total annuel		**243**	**258**		**60**
		501			

Licence 3ème année parcours "droit délocalisée à Bucarest" (L3W3D2)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux					16
Cours obligatoire	*Ordre juridique de l'UE*	15	12	5	6
Cours obligatoire	*Contentieux de l'UE*	15	12	5	6
Cours obligatoire	*Droit du travail*	15		3	4
UE 2 : Enseignements complémentaires					14
Cours obligatoire	*Droit international pénal*	15	28	3	4
Cours obligatoire	*Droit de l'environnement*	28	28	5	5
Cours obligatoire	*Droit pénal spécial I*	28		5	5
Total		**116**	**80**		30
		196			
Volume horaire étudiant		**116**	**80**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux					16
Cours obligatoire	*Droit européen des droits de l'homme*	15	16	8	8
Cours obligatoire	*Droit des sociétés*	15	16	8	8
UE 2 : Enseignements complémentaires					14
Cours obligatoire	*Droit pénal européen*	15		3	4
		42		5	5
Cours obligatoire	*Droit de la famile et des régimes matrimoniaux*	28		5	5
			28		
Cours optionnel	*Droit pénal spécial II*		28		
Total		**115**	**88**		30
		203			
Volume horaire étudiant		**115**	**88**		
Total annuel		**231**	**168**		**60**
		399			

Licence 1ère année parcours "droit" délocalisé USAL (L2W1D3)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				6	30
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	100	30	1	8
Cours obligatoire	*Institutions de droit privé (droit des personnes)*	60	30	1	8
Cours obligatoire	*Institutions judiciaires*	54	0	1	4
Cours obligatoire	*Introduction au droit*	54	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit romain*	54	0	1	3
Cours obligatoire	Sciences Politiques	54	0	1	3
Total		**376**	**60**		30
		436			
Volume horaire étudiant		**376**	**60**		
Semestre 2					
UE 1 :				6	30
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	60	30	1	6
Cours obligatoire	*Droit pénal général*	54	0	1	5
Cours obligatoire	*Institutions de droit privé (droit de la famille)*	100	30	1	6
Cours obligatoire	*Droit romain*	54	0	1	5
Cours obligatoire	*Histoire constitutionnelle*	54	0	1	4
Cours obligatoire	*Economie*	54	0	1	4
Total		**376**	**60**		30
		436			
Volume horaire étudiant		**376**	**60**		
Total annuel		**752**	**120**		**60**
		872			

Licence 2ème année parcours "droit" délocalisé USAL (L2W2D3)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 :				5	30
Cours obligatoire	*Droit Administratif (avec TD)*	21	15	1	10
Cours obligatoire	*Régime des Obligations (avec TD)*	39	15	1	10
Cours obligatoire	*Droit institutionnel de l'Union européenne*	32	0	1	5
Cours obligatoire	*Droit international public*	72	0	1	5
Total		**164**	**30**		30
		194			
Volume horaire étudiant		**164**	**30**		
Semestre 4					
UE 1 :				6	30
Cours obligatoire	*Responsabilité civile*	39	15	1	8
Cours obligatoire	*Droit commercial I b : Droit des affaires et des sociétés*	44	10	1	8
Cours obligatoire	*Droit administratif*	21	15	1	8
Cours obligatoire	*Finances publiques*	54	0	1	3
Cours obligatoire	*Gestion financière et comptable*	54	0	1	3
Total		**212**	**40**		30
		252			
Volume horaire étudiant		**212**	**40**		
Total annuel		**376**	**70**		**60**
		446			

Licence 3ème année parcours "droit USAL" (L3W3D3)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE 1 :				5	30
Cours obligatoire	*Droit civil III a : droit des contrats*	100	30	1	10
Cours obligatoire	*Droit du travail*	94	0	1	8
Cours obligatoire	*Droit processuel*	54	30	1	8
Cours obligatoire	*Sociologie juridique et criminologie*	54	0	1	4
Total		**302**	**60**		30
		362			
Volume horaire étudiant		**302**	**60**		
Semestre 6					
UE 1 :				5	30
Cours obligatoire	*Droit civil III b : contrats spéciaux*	100	30		10
Cours obligatoire	*Droit matériel de l'Union européenne*	32	30	1	8
Cours obligatoire	*Droit et libertés fondamentaux*	54	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit social*	54	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit fiscal*	54	0	1	4
Total		**294**	**60**		30
		354			
Volume horaire étudiant		**294**	**60**		
Total annuel		**596**	**120**		**60**
		716			

Licence 3ème année parcours "droit parcours Magistère" (L3W303)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				5	11
Cours obligatoire	*Droit des sociétés*	36	18	2	4
Cours obligatoire	*Régime général de l'obligation*	36	18	2	4
Cours obligatoire	*Relations individuelles de travail*	36	0	1	3
UE 2 :				3	9
Cours obligatoire	*Droit international public*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Droits fondamentaux*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée économique (MDAE)*	18	0	1	3
UE 3 :				4	10
Cours obligatoire	*Droit des obligations administratives (MDAE)*	36	18	2	4
Cours obligatoire	*Techniques contractuelles (MDAE)*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit administratif des biens*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais juridique (MDAE)* *18h au 1er sem. et 18h au 2e sem.*	18	0	0	0
Bonfications				0	0
Paris 1	*Activités physiques et sportives, activités culturelles*	0	0	0	0
SGEL	*Langues vivantes et latin*	0	0	0	0
Total		**306**	**54**		30
		360			
Volume horaire étudiant		**306**	**54**		
Semestre 2					
UE 1 :				5	11
Cours obligatoire	*Droit public des affaires*	36	18	2	4
Cours obligatoire	*Autorités administratives indépendantes(MDAE)*	18	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit du commerce international*	24	0	1	2
Cours obligatoire	*Au choix : Droit judiciaire privé*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Au choix : Contentieux administratif*	36	0	1	3
UE 2 :				5	11
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 2*	36	18	2	4
Cours obligatoire	*Contrats spéciaux*	36	18	2	4
Cours obligatoire	*Relations collectives de travail*	36	0	1	3
UE 3 :				3	8
Cours obligatoire	*Grandes problématiques du droit des activités économiques (MDAE)*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Comptabilité (MDAE)*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais juridique (MDAE)*	18	0	1	2
UE 4 :				3	0
Cours obligatoire	*Stage*	0	0	3	0
Bonfications				0	0
Paris 1	*Activités physiques et sportives, activités culturelles*	0	0	0	0
SGEL	*Langues vivantes et latin*	0	0	0	0
Total		**348**	**54**		30
		402			
Volume horaire étudiant		**312**	**54**		
Total annuel		**654**	**108**		**60**
		762			
Volume horaire annuel étudiant		**618**	**108**		

Licence 2ème année parcours "droit ESCP Europe" (L2W202)				
Intitulé des Unités d'Enseignement (UE) et des éléments pédagogiques (EP)	**Volume Horaire**		**Info RCC**	
	CM	TD	Coef	ECTS
SEMESTRE 1 - LICENCE 1 Droit				
UE n°1			**7**	**27**
Introduction au Droit privé	33		3	10
Droit constitutionnel 1	33		3	10
Introduction historique au droit *1* *(Histoire du droit)*	20		1	7
UE n°2			**8**	**33**
Droit constitutionnel 2	33		3	10
Droit civil famille	33		3	10
Introduction historique au droit 2 *(Histoire du droit)*	20		1	7
Langue	ESCP		1	6
Total Semestre 1 Paris 1 + ESCP	172			**60**
SEMESTRE 2 - LICENCE 2 Droit				
UE n°1			**7**	**27**
Droit civil (Obligations 1)	28		3	10
Droit administratif 1	28		3	10
Introduction au droit européen	20		1	7
UE n°2			**8**	**33**
Droit civil (Obligations 2)	28		3	10
Droit administratif 2	28		3	10
Comptabilité	ESCP		1	7
Langue	ESCP		1	6
Total Semestre 2 Paris 1 + ESCP	132			**60**
Total annuel 2ème année de Droit ESCP (L2W202)	**304**			**120**

Licence 3ème année parcours "droit - ESCP Paris 1" (L3W304)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE 1 : 6 matières obligatoires + Langue				13	30
Cours obligatoire	*Droit international public I*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Systèmes juridiques de l'union européenne*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Droits fondamentaux*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Régime général de l'obligation*	18	0	3	6
Cours obligatoire	*Langue*	ECSP	0	1	3
Cours obligatoire	*Relations individuelles de travail*	ESCP	0	3	6
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 1*	ESCP	0	3	6
Total		**72**	**0**		30
		72			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE 1 : 3 matières au choix avec TD				9	18
Cours obligatoire	*Droit public des affaires avec TD*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit international public II avec TD*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Contentieux administratif avec TD*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit des sociétés II avec TD*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Contrats spéciaux avec TD*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit judicaire privé avec TD*	36	18	3	6
UE 2 : 3 matières au choix sans TD + Langue				4	12
Cours obligatoire	*Contentieux administratif sans TD*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit du commerce international sans TD*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit public des affaires sans TD*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit des sociétés II sans TD*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit international public II sans TD*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Contrats spéciaux sans TD*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit judicaire privé sans TD*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Langue*	ESCP	18	1	3
Total		**216**	**72**		30
		288			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**288**	**72**		**60**
		360			

Double Licence 1ère année parcours "droit-economie (D2W1B1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentaux du Droit 1				20	13
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	6	4
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	6	4
Cours obligatoire	*Droit civil (Personnes)*	24	0	4	2
Cours obligatoire	*Institutions juridictionnelles*	24	0	4	3
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 1				19	15
Cours obligatoire	*Introduction générale à l'économie*	36	18	7	6
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36	0	6	5
Cours obligatoire	*Mathématiques (DE)*	36	0	6	4
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**228**	**72**		30
		300			
Volume horaire étudiant		**228**	**72**		
Semestre 2					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentaux du Droit 2				20	14
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	36	18	8	6
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	8	6
Cours obligatoire	*Relations internationales et introduction au droit international*	36	0	4	2
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 2				19	14
Cours obligatoire	*Institutions et redistribution: protection sociale*	24	12	5	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	0	5	4
Cours obligatoire	*Macroéconomie: comptabilité nationale*	24	12	5	4
Cours obligatoire	*Statistiques (DE)*	36	0	4	2
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Les métiers de l'économiste*	0	15		
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Engagement citoyen, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**216**	**78**		30
		294			
Volume horaire étudiant		**216**	**78**		
Total annuel		**444**	**150**		**60**
		594			

Double Licence 2ème année parcours "droit-economie" (D2W2B1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 3						
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Droit 3				12	14	
Cours obligatoire	*Droit des obligations I (Contrats)*	36	18	4	5	
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	4	5	
Cours obligatoire	*Droit civil des biens*	36	0	2	2	
Cours obligatoire	*Introduction au droit européen*	24	0	2	2	
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 3				12	14	
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie fermée*	24	12	4	5	
Cours obligatoire	*Microéconomie: équilibre concurrenciel et défaillance de marché*	24	15	4	5	
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	0	4	4	
UE 3 : Langue vivante				1	2	
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	2	
Bonifications						
Cours optionnel	*Cogiteco*	0	15			
Cours optionnel	*OUVERTURE : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18			
Total		**216**	**81**		30	
		297				
Volume horaire étudiant		**216**	**81**			
Semestre 4						
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Droit 4				12	14	
Cours obligatoire	*Droit des obligations II (Responsabilité)*	36	18	5	6	
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	5	6	
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	36	0	2	2	
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 4				12	14	
Cours obligatoire	*Macroéconomie: économie ouverte*	24	12	3	4	
Cours obligatoire	*Microéconomie : le pouvoir de marché*	24	15	3	4	
Cours obligatoire	*Institutions et redistribution: emploi, chômage et revenus*	24	12	3	3	
Cours obligatoire	*Statistiques (DE)*	36	0	3	3	
UE 3 : Langue vivante				1	2	
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	2	
Bonifications						
Cours optionnel	*Cogiteco*	0	15			
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Engagement citoyen, Activités culturelles ou Sport*	0	18			
Total		**216**	**93**		30	
		309				
Volume horaire étudiant		**216**	**93**			
Total annuel		**432**	**174**		**60**	
		606				

Double Licence 3ème année parcours "droit-économie" (D3W3B1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Droit 5				17	14
Cours obligatoire	*Régime de l'obligation*	36	18	7	5
Cours obligatoire	*Droit des sociétés I*	36	18	7	5
Cours obligatoire	*Relations individuelles au travail*	36	0	3	4
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 5				19	14
Cours obligatoire	*Microéconomie: incertain et information (au choix : en anglais ou en français)*	36	15	7	5
Cours obligatoire	*HFETE: histoire de la pensée économique*	36	15	7	5
Cours obligatoire	*Economie du droit et des institutions*	24	0	5	4
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Culture générale*	0	18		
Cours optionnel	*Cogiteco*	0	15		
Cours optionnel	*Langues, Stage, Activités culturelles ou Sport*	0			
Total		**204**	**84**		30
		288			
Volume horaire étudiant		**204**	**84**		
Semestre 6					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Droit 6				21	17
Cours obligatoire	*Contrats spéciaux*	36	18	7	6
Cours obligatoire	*Droit des sociétés II*	36	18	7	6
Cours obligatoire	*Relations collectives de travail*	36	18	7	5
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 6				19	11
Cours obligatoire	*Introduction à l'économétrie (au choix : en anglais ou en français)*	24	18	6	4
	TD sur ordinateur	0	10		
Cours obligatoire	*Microéconomie: théories des organisations et des marchés (au choix : en anglais ou en français)*	36	18	7	4
Cours obligatoire	*Economie publique*	36	0	6	3
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Histoire du temps présent*	0	18		
Cours optionnel	*Cogiteco*	0	15		
Cours optionnel	*Langues, Engagement citoyen, Sport ou Activités culturelles*	0			
Total		**204**	**118**		30
		322			
Volume horaire étudiant		**204**	**118**		
Total annuel		**408**	**202**		**60**
		610			

Double Licence 1ère année parcours "droit-géographie et aménagement" (D2W1H1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : enseignements fondamentaux de Droit				12	14
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	*Institutions juridictionnelles*	24	0	3	4
UE 2 : enseignements fondamentaux de Géographie				6	14
Cours obligatoire	*Cartographie et statistique S1*	6	26	2	3
Cours obligatoire	*Cultures géographiques S1*	20	0	1	3
Cours obligatoire	*Intro à la géographie physique et enjeux environnementaux*	12	26	1,5	4
Cours obligatoire	*Paysages et territoires*	12	26	1,5	4
UE 3 :				1	2
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	1	2
Cours optionnel	*Bonus: activités culturelles, sport, LV2*				
Total		**146**	**132**		30
		278			
Volume horaire étudiant		**146**	**132**		
Semestre 2					
UE 1 : enseignements fondamentaux de Droit				12	14
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	*Relations internationales et introduction au droit international*	36	0	3	4
UE 2 : enseignements fondamentaux de Géographie				6	14
Cours obligatoire	*Cartographie et statistique S2*	0	26	2	3
Cours obligatoire	*Cultures géographiques S2*	0	26	1	3
Cours obligatoire	*Fonctionnement des systèmes climatiques*	12	26	1,5	4
Cours obligatoire	*Sociétés et activités locales*	12	26	1,5	4
UE 3 :					2
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	1	2
Cours optionnel	*Bonus: activités culturelles, sport, LV2*				
Total		**132**	**158**		30
		290			
Volume horaire étudiant		**132**	**158**		
Total annuel		**278**	**290**		**60**
		568			

Licence 2ème année parcours "droit-géographie et aménagement" (D2W2H1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : enseignements fondamentaux de Droit				12	14
Cours obligatoire	*Droit des obligations I*	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	*Introduction au droit européen*	24	0	3	4
UE 2 : enseignements fondamentaux de Géographie				7	14
Cours obligatoire	*Statistiques*	15	26	2	2
Cours optionnel	*Sociétés et espaces ruraux ou*	18	26	1	
Cours optionnel	*Peuplements et mobilités*	15	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Mondialisation et territoires*	18	26	1,5	4
Cours obligatoire	*Dynamiques de la biodiversité*	18	26	1,5	4
UE 3 :					2
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	1	2
Cours optionnel	*Bonus: activités culturelles, sport, LV2*				
Total		**180**	**177,5**		30
		357,5			
Volume horaire étudiant		**165/162**	**158/151,5**		
Semestre 4					
UE 1 : enseignements fondamentaux de Droit				12	14
Cours obligatoire	*Droit des obligations II*	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	*Histoire des idées politiques*	24	0	3	4
UE 2 : enseignements fondamentaux de Géographie				6	14
Cours obligatoire	*Cartographie*	15	26	2	2
Cours obligatoire	*Dynamiques géomorphologiques*	18	26	1	4
Cours obligatoire	*Aires économiques et culturelles*	18	26	1,5	4
Cours obligatoire	*Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement*	18	26	1,5	4
UE 3 :					2
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	1	2
Cours optionnel	*Bonus: activités culturelles, sport, LV2*				
Total		**165**	**158**		30
		323			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**345**	**335,5**		**60**
		680,5			

Double Licence 3ème année
parcours "droit-géographie et aménagement" (D3W3H1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE Enseignements fondamentaux Droit				12	14
Cours obligatoire	*Droit administratif des biens*	36	18	3	5
Cours obligatoire	*Droit international public I*	36	18	3	5
Cours obligatoire	***1 matière au choix parmi les 3***				
Cours optionnel	*Droit des sociétés I* ***ou*** *Relation individuelles de travail* ***ou*** *Systèmes juridiques de l'Union Européenne*	36	0	6	4
UE Enseignements fondamentaux Géographie				6	14
Cours obligatoire	***2 matières au choix parmi les 4***				
Cours optionnel	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	19,5	19,5	2	4
Cours optionnel	*Enjeux sociaux / enjeux spaciaux*	19,5	19,5	2	4
Cours optionnel	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	19,5	19,5	2	4
Cours optionnel	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	***1 matière au choix parmi les 8***				
Cours optionnel	*Interface Homme/ Nature*	13	26	1	3
Cours optionnel	*Afrique subsaharienne / Chine*	13	26	1	3
Cours optionnel	*Géographie politique*	13	26	1	3
Cours optionnel	*Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques*	13	26	1	3
Cours optionnel	*Etudes urbaines*	13	26	1	3
Cours optionnel	*Aménagement et développement des territoires*	26	0	1	3
Cours optionnel	*Enjeux d'aménagement et d'environnement*	26	0	1	3
Cours optionnel	*Information en environnement*	26	0	1	3
Cours obligatoire	***1 matière au choix parmi les 2***				
Cours optionnel	*Systèmes d'information géographique (débutants)*	11	33	1	3
Cours optionnel	*Analyse de données et représentations cartographiques*	11	33	1	3
UE 3 :					2
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Sport ou Activités culturelles, LV2*				
Total		351	328		30
		679			
Volume horaire étudiant		171/184	126/152		
Semestre 6					
UE Enseignements fondamentaux Droit				16	14
Cours obligatoire	*Contentieux administratif*	36	18	4	5
Cours obligatoire	*Droit international public II*	36	18	4	5
Cours obligatoire	***1 matière au choix parmi les 3***				
Cours optionnel	*Droit des sociétés II* ***ou*** *Relations collectives au travail* ***ou***	36	0	4	4
Cours optionnel	*Droit du commerce international*	24	0	4	4
UE Enseignements fondamentaux Géographie				6	14
Cours obligatoire	***2 matières au choix parmi les 4***				
Cours optionnel	*Changements environnementaux*	19,5	19,5	2	5
Cours optionnel	*Analyse spatiale*	19,5	19,5	2	5
Cours optionnel	*Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement*	19,5	19,5	2	5
Cours optionnel	*Territoires et sociétés en Europe*	19,5	19,5	2	5
	1 au choix parmi les 12 suivants : 1 approfondissement de la géographie ou 1 stage de terrain				
Cours optionnel	*Aménagements et développement économique*	26	0	2	4
Cours optionnel	*Outils d'aménagement*	26	0	2	4
Cours optionnel	*Environnement francilien*	26	0	2	4
Cours optionnel	*Communiquer sur l'environnement*	26	0	2	4
Cours optionnel	Géomorphologie et environnement (stage)	20	40	2	4
Cours optionnel	Environnement montagnard (stage)	20	40	2	4
Cours optionnel	Environnement littoral (stage)	20	40	2	4
Cours optionnel	Géographie et pratique du développement (stage)	20	40	2	4
Cours optionnel	Géographie urbaine (stage)	20	40	2	4
Cours optionnel	Géographie rurale (stage)	20	40	2	4
Cours optionnel	Métropoles urbaines (stage)	20	40	2	4
Cours optionnel	Aménagement et développement économique (stage)	20	40	2	4
UE Enseignements complémentaires				1	2
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Sport ou Activités culturelles, Engagement citoyen, LV2*				
Total		474	452		30
		926			
Volume horaire étudiant		155/167	93/133		
Total annuel		825	780		60
		1605			

Double Licence 1ère année
parcours "droit-gestion" (D2W1F1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Droit				6	12
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	3	6
UE 2 : Gestion				6	12
Cours obligatoire	*Méthodologie du travail à l'université en gestion*	12	0	0	0
Cours obligatoire	*Comptabilité financière*	36	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Macroéconomie*	36	16,5	3	6
UE 3 : Transversale				2	6
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	1	3
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées*	36	16,5	1	3
Bonifications					
Cours optionnel	*Sport ou Activités culturelles, LV2*				
Total		**192**	**102**		30
		294			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Droit				6	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel II*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	36	18	3	6
UE 2 : Gestion				6	12
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Microéconomie*	36	16,5*	3	6
UE 3 : Pré-professionnalisation				0	0
Cours obligatoire	*Accompagnement à la recherche de stage-CV et lettre de motivation*	0	3	0	0
Cours obligatoire	*Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel-connaissance de soi et des métiers*	6	0	0	0
UE 4 : Transversale				5	6
Cours obligatoire	*Organisation et management*	36	0	2	2
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	1	2
Cours obligatoire	*Relations internationales et introduction au droit international*	36	0	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	Eloquence et Plaidoirie	0	18		
Cours optionnel	*Sport ou Activités culturelles, LV2, Engagement citoyen*				
Total		**222**	**72**		30
		294			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**414**	**174**		**60**
		588			

Double Licence 2ème année
parcours "droit-gestion" (D2W2F1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Droit (Fondamentale)				7	14
Cours obligatoire	*Droit des obligations I (Contrats)*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit civil des biens*	36	0	1	2
UE 2 : Management (Complémentaire)				6	12
Cours obligatoire	*Instruments monétaires*	36	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	3	6
UE 3 : Découverte (1 cours sans TD au choix + 1 TD langue)				2	4
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	1	2
Cours optionnel	*Initiation au marketing*	18	0	1	2
Cours optionnel	*Introduction à la stratégie*	18	0	1	2
Cours optionnel	*Introduction à la gestion des ressources humaines*	18	0	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	Eloquence et Plaidoirie	0	18		
Cours optionnel	*Sport ou Activités culturelles, LV2*				
Total		**198**	**85,5**		30
		283,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Droit (Fondamentale)				6	10
Cours obligatoire	*Droit des obligations II (Responsabilité)*	36	18	3	5
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	3	5
UE 2 : Management (Complémentaire)				7	10
Cours obligatoire	*Introduction aux marchés financiers*	36	16,5	3	4
Cours obligatoire	*Comptabilité analytique*	36	16,5	3	4
	1 cours au choix parmi les deux suivants :				
Cours obligatoire	*Rationalité et organisation*	36	0	1	2
UE 3 : Transversale				6	10
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	1	3
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées à la gestion*	36	16,5	3	4
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	36	0	2	3
UE 4 : Pré-professionnalisation				0	0
Cours obligatoire	*Conférences de professionnels*	10	0	0	0
Bonifications					
Cours optionnel	*Culture générale*	0	18		
Cours optionnel	*Sport ou Activités culturelles, LV2, Engagement citoyen*				
Cours optionnel	*Stage fin L1 (Gestion)*				
Total		**262**	**102**		30
		364			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**460**	**187,5**		**60**
		647,5			

Double Licence 3 ème année
parcours "droit-gestion" (D3W3F1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Droit (Fondamentale)				9	16
Cours obligatoire	*Régime de l'obligation I*	36	18	3	5
Cours obligatoire	*Droit des sociétés I*	36	18	3	5
Cours obligatoire	*Relations individuelles au travail*	36	18	3	6
UE 2 : Pré-professionnalisation				6	14
Cours obligatoire	*LV1 UFR 06*	0	16,5	0	3
Cours obligatoire	*Bases de données informatiques*	36	33	3	5
Cours obligatoire	*Comptabilité approfondie*	36	16,5	3	6
Bonifications					
Cours optionnel	*Culture générale*	0	18		
Cours optionnel	*Sport ou Activités culturelles, LV2*				
Cours optionnel	*Stage*	0	0	0	0
Total		**180**	**138**		30
		318			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE 1 : Droit (Fondamentale)				9	14
Cours obligatoire	*Contrats spéciaux*	36	18	3	4
Cours obligatoire	*Droit des sociétés II*	36	18	3	5
Cours obligatoire	*Relations collectives au travail*	36	18	3	5
UE 2 : Management (Complémentaire)				9	14
Cours obligatoire	*Gestion financière I*	36	16,5	3	5
Cours obligatoire	*Marketing*	36	16,5	3	5
Cours obligatoire	*Contrôle de Gestion*	36	16,5	3	4
UE 3 : Pré-professionnalisation				1	2
Cours obligatoire	*LV1 UFR 06*	0	16,5	1	2
Cours obligatoire	*Module DPEIP pré-professionnalisation*	6	0	0	0
Bonifications					
Cours optionnel	*Sport ou Activités culturelles, LV2*				
Total		**222**	**120**		30
		342			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**402**	**258**		**60**
		660			

Double Licence 1ère année parcours "droit-histoire (D2W1J1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE fondamentales de Droit				6	12
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	3	6
UE fondamentales d'Histoire				6	14
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	3	7
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	3	7
UE Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	*Langue vivante I*	0	18	1	4
Total		**124**	**132**		30
		256			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE fondamentales de Droit				6	12
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	3	6
UE fondamentales d'Histoire				6	14
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	3	7
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	3	7
UE Méthodologie				2	4
Cours obligatoire	*Histoire et informatique, C2i*	13	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	2
Total		**137**	**151,5**		30
		288,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**261**	**283,5**		**60**
		544,5			

Double Licence 2ème année parcours "droit-histoire" (D2W2J1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE fondamentales de Droit				7	13
Cours obligatoire	*Droit des obligations I (Contrats)*	36	18	3	5
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	3	5
Cours obligatoire	*Droit pénal*	36	18	1	3
UE fondamentales d'Histoire				7	13
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	3	5
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	3	5
Cours obligatoire	*Aires culturelles (au choix)*	26	0	1	3
UE Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	*Langue vivante I*	0	18	1	4
Total		**186**	**150**		30
		336			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE fondamentales de Droit				7	13
Cours obligatoire	*Droit des obligations II (Responsabilité)*	36	18	3	5
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	3	5
Cours obligatoire	*Procédure pénale*	36	0	1	3
UE fondamentales d'Histoire				7	13
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	3	5
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	3	5
Cours obligatoire	*Aires culturelles (au choix)*	19,5	39	1	3
UE Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	*Langue vivante I*	0	18	1	4
Total		**180**	**171**		30
		350,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**366**	**321**		**60**
		686,5			

Double Licence 3ème année parcours "droit-histoire" (D3W3J1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 5						
UE fondamentales de Droit				7	16	
Cours obligatoire	*Régime de l'obligation*	36	18	3	6	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés I ou Droit administratif des biens*	36	18	3	6	
Cours obligatoire	*Relations individuelles de travail* ***ou*** *Droits fondamentaux*	36	0	1	4	
UE fondamentales d'Histoire (3 cours obligatoires)				9	12	
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	13	26	3	4	
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	13	26	3	4	
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	3	4	
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	3	4	
UE Méthodologie				1	2	
Cours obligatoire	*Langue vivante I*	0	18	1	2	
Total		**160**	**158**		30	
		318				
Volume horaire étudiant						
Semestre 6						
UE fondamentales de Droit				7	16	
Cours obligatoire	*Droit judiciaire privé ou Droit public des affaires ou Contentieux administratif*	36	18	3	6	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés II*	36	18	3	6	
Cours obligatoire	*Relations collectives du travail* ***ou*** *Contrats spéciaux* ***ou*** *Histoire de l'administration*	36	0	1	4	
UE fondamentales d'Histoire (3 cours obligatoires)				9	12	
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	13	26	3	4	
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	13	26	3	4	
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	3	4	
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	3	4	
UE Méthodologie				1	2	
Cours obligatoire	*Langue vivante I*	0	18	1	2	
Total		**160**	**158**		30	
		318				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**320**	**316**		**60**	
		636				

Double Licence 1ère année parcours "droit-histoire de l'art et archéologie" (D2W1C1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE fondamentale de Droit				2	12
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	2	5
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	2	5
Cours obligatoire	*Droit civil (Personnes)*	24	0	1	2
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie			1	2	12
Cours obligatoire	*Art et archéologie de l'Antiquité grecque et romaine*	26	33	1	6
Cours obligatoire	*Art des temps modernes (Renaissance)*	26	33	1	6
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	*Institutions juridictionnelles*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Méthode en archéologie*	19,5	0	2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	2
Total		**191,5**	**120**		30
		311,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 fondamentale de Droit				2	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	1	6
Cours obligatoire	*Droit civil (famille)*	36	18	1	6
UE 2 fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie				2	12
Cours obligatoire	*Art contemporain (XIX ème)*	26	33	1	6
Cours obligatoire	*Art contemporain (XX ème)*	26	33	1	6
UE 3 Méthodologie et Préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	*Introduction à la démarche documentaire en droit (y compris le C2i)*	0	12	2	2
Cours obligatoire	*Méthode en histoire de l'art*	19,5	0	2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	2
Bonifications					
EDS	*Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie*	0	18		
Total		**143,5**	**132**		**30**
		275,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**335**	**252**		**60**
		587			

Double Licence 2ème année parcours "droit-histoire de l'art et archéologie" (D2W2C1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE fondamentale de Droit				2	12
Cours obligatoire	*Droit des obligations I (Contrats)*	36	18	2	5
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	2	5
Cours obligatoire	*Introduction au droit européen*	24	0	1	2
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie				2	12
Cours obligatoire	*Art et archéologie du Moyen Age*	26	33	1	6
Cours obligatoire	*Art et archéologie extra-européens*	26	33	1	6
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	*Droit civil des biens*	36	0	2	2
Cours obligatoire	*Archéologie et anthropologie* ***ou*** *Iconographie religieuse*	19,5	0	2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	1
	Une langue au choix parmi				
Cours obligatoire	*Langue vivante 2*	0	18	1	1
Cours obligatoire	*Langue ancienne*	0	24	1	1
Bonifications					
EDS	*Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie*	0	18		
Total		**203,5**	**138 /144**		30
		341,5/347,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE fondamentale de Droit				2	12
Cours obligatoire	*Droit des obligations II (Responsabilité)*	36	18	1	6
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	1	6
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie				2	12
Cours obligatoire	*Objets d'art (XVè-XXè)*	26	33	1	6
Cours obligatoire	*Art des temps modernes (XVIè-XVIIè)*	26	33	1	6
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	36	0	2	2
Cours obligatoire	*Géologie / Géomorphologie appliquées à l'archéologie ou Iconographie profane*	19,5	0	2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	1
	Une langue au choix parmi				
Cours obligatoire	*Langue vivante 2*	0	18	1	1
Cours obligatoire	*Langue ancienne*	0	24	1	1
Bonifications					
EDS	*Culture générale et ouverture : Culture générale*	0	18		
Total		**179,5**	**138/144**		30
		317,5/323,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**383**	**276/288**		**60**
		659/671			

Double Licence 3ème année
parcours "droit-histoire de l'art et archéologie de l'art et archéologie"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE fondamentale de Droit				2	12
Cours obligatoire	*Régime de l'obligation I*	36	18	1	6
Cours obligatoire	*Droit des sociétés I*	36	18	1	6
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie				2	12
Cours obligatoire	*Art de la Grèce Antique*	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	*Institutions artistiques*	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	*Art et mondialisation, Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe*	19,5	19,5	2	4
1 cours au choix sans TD					
Cours optionnel	*Préhistoire de la France: sociétés et art des cavernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Techniques des matières dures animales, de la Préhistoire aux temps modernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Néolithique et Chalcolithique de l'Europe*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les âges du Bronze et du Fer en Europe*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Émergence des palais dans le monde égéen*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Gaule au Haut Empire*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie du Haut Moyen Âge*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La construction au Moyen Âge*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie islamique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Civilisations préhispaniques : art et archéologie de la Mésoamérique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Conservation préventive*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture médiévale*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts gothiques*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts figurés dans le monde byzantin*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Première Renaissance, Italie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Renaissance en France*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*De la Renaissance au Baroque*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture des Temps Modernes (3)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture du XXe siècle (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XIXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Naissance du cinéma*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire du cinéma : Afrique, Moyen-Orient*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire du cinéma russe et soviétique*	19,5	0	1	
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	*Droit pénal* ***ou*** *Droit administratif des biens* ***ou*** *Relations individuelles au travail*	36	0	2	2
Cours obligatoire	*Théories et méthodes de l'archéologie* ***ou*** *Les grandes questions de l'Histoire de l'Art (3)*	19,5	9	2	2
	Une langue au choix parmi				
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	2
Cours obligatoire	*Langue ancienne*	0	24	1	2
Total		**205,5**	**121,5/127,5**		30
		327/333			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE fondamentale de Droit				2	12
Cours obligatoire	*Contrats spéciaux*	36	18	1	6
Cours obligatoire	*Droit des sociétés II*	36	18	1	6
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie				2	12
Cours obligatoire	*Art de la Rome Antique*	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	*Architecture du XIXe siècle*	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	*Histoire de la photographie*	19,5	19,5	2	4
1 cours au choix sans TD					
Cours optionnel	*Premières sociétés humaines ; géologie et environnements quaternaires*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La pierre taillée : techniques préhistoriques*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Préhistoire de l'Europe : art et sociétés*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Néolithique et Chalcolithique de la France*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les âges du Bronze et du Fer en France*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Le monde égéen au Bronze récent*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Gaule dans l'Antiquité tardive*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les mondes scandinaves et l'Europe (ca. 200-1250)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie byzantine*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie des techniques médiévales et modernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie de la Cordillère des Andes, de la préhistoire aux Incas*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie de l'Océanie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Lumière, matière, couleur*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts figurés à l'époque romane*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La demeure médiévale*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts monumentaux dans le monde byzantin*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art islamique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XVIe siècle italien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XVIIe siècle : art flamand et hollandais*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et société au XVIIIe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XIXe siècle (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art actuel*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*L'art allemand au XXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts décoratifs, mode et design*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture actuelle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Cinématographie nationale*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Hollywood*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Cinéma et Histoire*	19,5	0	1	
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	*Droit public des affaires* ***ou*** *Droit fiscal (cours L2)* ***ou*** *Droit judiciaire privé*	36	0	2	2
Cours obligatoire	*Archéométrie* ***ou*** *Les grandes questions de l'Histoire de l'art (4)*	19,5	9	2	2
Cours obligatoire	*Stage professionnalisant (Archéologie ou Histoire de l'Art)*	0	60	1	**0**
	Une langue au choix parmi				
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	2
Cours obligatoire	*Langue ancienne*	0	24	1	2
Total		**205,5**	**181,5/187,5**		30
		387/393			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**411**	**303/315**		**60**
		717/726			

Double Licence 1ère année parcours "droit-philosophie" (D2W1K1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE Fondamentale de Droit				6	18
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Introduction historique au droit*	36	0	1	4
Cours obligatoire	*Institutions juridictionnelles*	24	0		
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
UE Fondamentale de Philosophie				6	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	3	3
Cours obligatoire	*Philosophie morale*	19,5	19,5	1	3
Cours obligatoire	*Méthodologie et tutorat*	0	19,5	1	3
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**177,5**	**119**		30
		296,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE Fondamentale de Droit				6	17
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Relations internationales et introduction au droit international*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
UE Fondamentale de Philosophie				5	13
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Philosophie politique*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Logique*	13	39	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie et Tutorat*	0	19,5	1	1
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Cours optionnel	*Eloquence*	0	18		
Total		**166,5**	**158**		30
		324,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**344**	**277**		**60**
		621			

Double Licence 2ème année parcours "droit-philosophie" (D2W2K1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE Fondamentale de Droit				8	18
Cours obligatoire	*Droit des obligations I (Contrats)*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Introduction au droit européen*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	3
UE Fondamentale de Philosophie				5	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	3
Cours obligatoire	*Méthodologie et Tutorat*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Informatique et Philosophie*	0	18	1	1
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**141,5**	**137**		30
		278,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE Fondamentale de Droit				6	18
Cours obligatoire	*Droit des obligations II (Responsabilité)*	36	18	2	5
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	2	5
Cours obligatoire	*Droit des affaires* ***ou*** *Procédure pénale*	36	0	1	5
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	3
UE Fondamentale de Philosophie				5	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	3
Cours obligatoire	*Raisonnement et argumentation*	18	0	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie et Tutorat*	0	19,5	1	1
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**171,5**	**119**		30
		290,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**313**	**256**		**60**
		569			

Double Licence 3ème année parcours "droit-philosophie" (D3W3K1)						
		Volume Horaire		Info RCC	
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Droit 2 cours obligatoires avec TD et 1 cours obligatoire sans TD				5	14
Cours obligatoire	*Droits fondamentaux*	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*Régime de l'obligation*	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*Relations individuelles de travail*	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*Droit des sociétés I*	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*Droit international public I*	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*Droit administratif des biens*	36	18	2 ou 1	5 ou 4
UE 2 : Philosophie				8	16
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5	1	3
Cours obligatoire	*Philosophie du droit*	26	13	3	3
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	1	3
Cours obligatoire	*TPLE*	13	13	1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**326,5**	**184,5**		30
		511			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE 1 : Droit 2 cours obligatoires avec TD et 1 cours obligatoire sans TD				8	16
Cours obligatoire	*Relations collectives de travail*	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*Droit des sociétés II*	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*Droit international public II*	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*Contrats spéciaux*	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*Contentieux administratif*	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
UE 2 : Philosophie				4	14
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	1	4
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**277,5**	**153,5**		30
		431			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**604**	**338**		**60**
		942			

* 5 ECTS pour les matières avec TD/ 4 ECTS pour la matière sans TD

Double Licence 1ère année parcours "droit-science politique" (D2W1L1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Droit				8	14
Cours obligatoire	Introduction au droit privé	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit civil (personnes)	24	0	1	2
Cours obligatoire	Introduction historique au Droit	36	18	3	5
Cours obligatoire	Institutions juridictionnelles	24	0	1	2
UE 2 : Science politique				8	14
Cours obligatoire	Droit constitutionnel I	36	18	3	5
Cours obligatoire	Introduction à la sociologie et techniques d'enquête en sciences sociales	36	18	3	5
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique (1789-1958)	24	0	1	2
Cours obligatoire	Grands problèmes politiques du monde contemporain	36	0	1	2
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**252**	**90**		30
		342			
Volume horaire étudiant		**300**			
Semestre 2					
UE 1 : Droit				7	12
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit de la famille	36	18	3	5
Cours obligatoire	Relations Internationales et introduction au droit international	24	0	1	2
UE 2 : Science politique				7	12
Cours obligatoire	Sociologie générale et statistiques appliquées aux sciences sociales	36	18	3	5
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	18	3	5
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique depuis 1958	24	0	1	2
UE 3 : Economie et Langue vivante				2	6
Cours obligatoire	Economie politique	36	0	1	3
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	3
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**228**	**90**		30
		318			
Volume horaire étudiant		**356**			
Total annuel		**480**	**180**		**60**
		660			

Double Licence 2ème année parcours "droit-science politique" (D2W2L1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Droit				8	14
Cours obligatoire	Droit des Obligations 1 (contrats)	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit Administratif 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Introduction au droit européen	24	0	1	2
	1 cours à choisir parmi :				
Cours optionnel	Droit pénal	36	0	1	2
Cours optionnel	Droit des finances publiques	36	0	1	2
UE 2 : Science politique				7	14
Cours obligatoire	Sociologie de l'Etat	36	18	3	6
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	3	6
	1 cours à choisir parmi :				
Cours optionnel	Histoire de la pensée économique	24	0	1	2
Cours optionnel	Introduction aux études sur le genre	24	0	1	2
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**228**	**90**		30
		318			
Volume horaire étudiant		**230**	**90**		
Semestre 4					
UE 1 : Droit				7	14
Cours obligatoire	Droit des Obligations 2 (responsabilité)	36	18	3	6
Cours obligatoire	Droit administratif 2	36	18	3	6
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	*Droit des Affaires*	36	0	1	2
Cours optionnel	*Droit fiscal*	36	0	1	2
UE 2 : Science politique				8	14
Cours obligatoire	Introduction à la politique européenne	36	18	3	4
Cours obligatoire	Institutions politiques comparées	36	18	3	4
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	*Histoire des idées politiques*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Islam politique dans le monde comtemporain*	36	0	1	3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	*sociologie des conflits internationaux*	24	0	1	3
Cours optionnel	*Sociologie politique du pouvoir local*	24	0	1	3
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**336**	**90**		30
		426			
Volume horaire étudiant		**240**	**90**		
Total annuel		**564**	**180**		**60**
		744			

Adopté par la CFVU du 02 avril 2019
Mise en conformité

Double licence 3ème année parcours "licence 3 droit-science politique" (D3W3L1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Droit				9	15
Cours obligatoire	Droit des sociétés 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Relations individuelles du travail	36	18	3	4
Cours obligatoire	Droits fondamentaux	36	0	1	2
Cours obligatoire	Systèmes juridiques de l'UE	36	0	1	2
Cours obligatoire	Régime de l'obligation	36	0	1	2
UE 2 : Science politique				6	15
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0	1	3
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0	1	3
Cours obligatoire	Transformations des sociétés contemporaines	36	18	3	6
Cours obligatoire	Political Economy	18	0	1	3
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**270**	**54**		30
		324			
Volume horaire étudiant		**360**			
Semestre 6					
UE 1 : Droit				8	15
Cours obligatoire	Droit public des affaires	36	18	3	5
Cours obligatoire	Contentieux administratif	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit judiciaire privé	36	0	1	3
Cours obligatoire	Droit des sociétés 2	36	0	1	2
UE 2 : Science politique				8	15
Cours obligatoire	Politique comparée	36	18	3	3
Cours obligatoire	Grandes controverses de la philosophie politique	36	0	1	3
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0	1	3
Cours obligatoire	Conférence de méthodes : techniques d'enquête	0	18	2	5
Cours obligatoire	Critical approaches in Political Science	18	0	1	1
Bonifications					
Cours optionnel	*Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport*	0	18		
Total		**252**	**72**		30
		324			
Volume horaire étudiant		**342**			
Total annuel		**522**	**126**		**60**
		648			

Licence 3ème année parcours "droit français et allemand" (L3G303)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : avec TD				6	18
Cours obligatoire	*Droit civil 1*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit administratif 1*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 1*	36	18	2	6
UE 2 : sans TD				3,25	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 1*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit international public*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit pénal*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	0	18	0,25	3
Total		**216**	**72**		30
		288			
Volume horaire étudiant		**216**	**72**		
Semestre 2					
UE 1 : avec TD				6	18
Cours obligatoire	*Droit civil 2*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit administratif 2*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 2*	36	18	2	6
UE 2 : sans TD				3,25	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 2*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Droits fondamentaux*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit européen*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	0	18	0,25	3
Total		**216**	**72**		30
		288			
Volume horaire étudiant		**216**	**72**		
Total annuel		**432**	**144**		**60**
		576			

N.B.: cours mutualisés avec d'autres composantes de Paris 1.

Licence 3ème année parcours "droit français et américain (L3G302)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE 1 : avec TD				6	18	
Cours obligatoire	*Droit civil 1*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit administratif 1*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 1*	36	18	2	6	
UE 2 : sans TD				3	12	
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 1*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droit international public*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droit pénal*	36	0	1	4	
Total		**216**	**54**		30	
		270				
Volume horaire étudiant		**216**	**54**			
Semestre 2						
UE 1 : avec TD				6	18	
Cours obligatoire	*Droit civil 2*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit administratif 2*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 2*	36	18	2	6	
UE 2 : sans TD				3	12	
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 2*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droits fondamentaux*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droit civil (famille)*	36	0	1	4	
Total		**216**	**54**		30	
		270				
Volume horaire étudiant		**216**	**54**			
Total annuel		**432**	**108**		**60**	
		540				

Licence 3ème année parcours "droit français et anglais" (L3G301)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE 1 : avec TD				6	18	
Cours obligatoire	*Droit civil 1*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit administratif 1*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 1*	36	18	2	6	
UE 2 : sans TD				3	12	
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 1*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droit international public*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droit pénal*	36	0	1	4	
Total		**216**	**54**		30	
		270				
Volume horaire étudiant		**216**	**54**			
Semestre 2						
UE 1 : avec TD				6	18	
Cours obligatoire	*Droit civil 2*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit administratif 2*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 2*	36	18	2	6	
UE 2 : sans TD				3	12	
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 2*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droits fondamentaux*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droit civil (famille)*	36	0	1	4	
Total		**216**	**54**		30	
		270				
Volume horaire étudiant		**216**	**54**			
Total annuel		**432**	**108**		**60**	
		540				

Licence 3ème année parcours "droit français et espagnol" (L3G305)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : avec TD				6	18
Cours obligatoire	*Droit civil 1*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit administratif 1*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 1*	36	18	2	6
UE 2 : sans TD				3	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 1*	36	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit international public*	36	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit pénal*	36	0	1	4
Total		**216**	**54**		30
		270			
Volume horaire étudiant		**216**	**54**		
Semestre 2					
UE 1 : avec TD				6	18
Cours obligatoire	*Droit civil 2*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit administratif 2*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 2*	36	18	2	6
UE 2 : sans TD				3	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 2*	36	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit fiscal général*	36	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit européen*	36	0	1	4
Total		**216**	**54**		30
		270			
Volume horaire étudiant		**216**	**54**		
Total annuel		**432**	**108**		**60**
		540			

Licence 3ème année parcours "droit français et italien" (L3G304)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : avec TD				6	18	
Cours obligatoire	*Droit civil 1*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit administratif 1*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 1*	36	18	2	6	
UE 2 : sans TD				3	12	
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 1*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droit international public*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droit pénal*	36	0	1	4	
Total		**216**	**54**		30	
		270				
Volume horaire étudiant		**216**	**54**			
Semestre 2						
UE 1 : avec TD				6	18	
Cours obligatoire	*Droit civil 2*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit administratif 2*	36	18	2	6	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 2*	36	18	2	6	
UE 2 : sans TD				3	12	
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 2*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Droit fiscal général*	36	0	1	4	
Cours obligatoire	*Procédures civiles d'éxécution*	33	0	1	4	
Total		**213**	**54**		30	
		267				
Volume horaire étudiant		**213**	**54**			
Total annuel		**429**	**108**		**60**	
		537				

Licence 1ère année
parcours "droit" CPGE Henri-IV (X2W105)

Intitulé des UE et des éléme+A7:F36nts pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : *Droit*				6	24
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	14	0	3	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 1*	14	0	3	12
UE 2 : *CPGE - Langue*				1	6
Total		**28**	**0**		30
		28			
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		**28**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : *Droit*				6	24
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 2*	14	0	3	12
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	14	0	3	12
UE 2 : *CPGE - Culture générale*				1	6
Total		**28**	**0**		30
		28			
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		**28**	**0**		
Total annuel		**56**	**0**		**60**
		56			
Volume horaire annuel étudiant (hors CPGE)		**56**	**0**		

Licence 2ème année
parcours "droit" CPGE Henri-IV (X2W205)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : *Droit*				6	20
Cours obligatoire	*Droit des obligations 1 (contrats)*	14	0	3	10
Cours obligatoire	*Droit administratif 1*	14	0	3	10
UE 2 : *CPGE*				2	10
Cours obligatoire	*Langue CPGE*		0	1	5
Cours obligatoire	*Culture générale CPGE*		0	1	5
Total		**28**	**0**		30
		28			
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		**28**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : *Droit*				6	20
Cours obligatoire	*Droit des obligations 2 (responsabilité)*	14	0	3	10
Cours obligatoire	*Droit administratif 2*	14	0	3	10
UE 2 : *Droit (1 matière optionnelle)*				3	10
Cours optionnel	*Une matière au choix*				
	Droit pénal	15	0	3	10
	Science politique	15	0	3	10
Total		**58**	**0**		30
		58			
Volume horaire étudiant		**43**	**0**		
Total annuel		**86**	**0**		**60**
		86			
Volume horaire annuel étudiant (hors CPGE)		**71**	**0**		

Licence 1ère année
parcours "droit" CPGE Louis-Le-Grand (X2W103)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : *Droit*				6	24
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	14	0	3	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 1*	14	0	3	12
UE 2 : *CPGE - Langue*				1	6
Total		**28**	**0**		30
		28			
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		**28**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : *Droit*				6	24
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 2*	14	0	3	12
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	14	0	3	12
UE 2 : *CPGE - Culture générale*				1	6
Total		**28**	**0**		30
		28			
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		**28**	**0**		
Total annuel		**56**	**0**		**60**
		56			
Volume horaire annuel étudiant (hors CPGE)		**56**	**0**		

Licence 2ème année
parcours "droit" CPGE Louis-Le-Grand (X2W203)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : *Droit*				6	20
Cours obligatoire	*Droit des obligations 1 (contrats)*	14	0	3	10
Cours obligatoire	*Droit administratif 1*	14	0	3	10
UE 2 : *CPGE*				2	10
Cours obligatoire	*Langue CPGE*		0	1	5
Cours obligatoire	*Culture générale CPGE*		0	1	5
Total		**28**	**0**		30
		28			
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		**28**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : *Droit*				6	20
Cours obligatoire	*Droit des obligations 2 (responsabilité)*	14	0	3	10
Cours obligatoire	*Droit administratif 2*	14	0	3	10
UE 2 : *Droit (1 matière optionnelle)*				3	10
Cours optionnel	*Une matière au choix*		0		
	Droit pénal	15	0	3	10
	Science politique	15	0	3	10
Total		**58**	**0**		30
		58			
Volume horaire étudiant		**43**	**0**		
Total annuel		**86**	**0**		**60**
		86			
Volume horaire annuel étudiant (hors CPGE)		**71**	**0**		

Licence 1ère année (EDS-IED) parcours "droit" (L2V101)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1				11	
UE 1 : Les Fondamentaux				6	14
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	12	3	7
Cours obligatoire	*Droit Constitutionnel*	36	12	3	7
UE 2 : Enseignements Complémentaires				5	16
Cours obligatoire	*Introduction historique au droit*	36	12	1	3
Cours obligatoire	*Relations Internationales et introduction au droit*	36	12	1	3
Cours obligatoire	*Sciences économiques*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Langues*	26	12	1	3
Cours obligatoire	*Méthodologie Juridique*	26	12	1	3
Total		**232**	**84**	**11**	**30**
		316			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2				10	
UE 1 : Les Fondamentaux				6	14
Cours obligatoire	*Droit de la famille et des personnes*	36	12	3	7
Cours obligatoire	*Droit Constitutionnel*	36	12	3	7
UE 2 : Enseignements Complémentaires				4	16
Cours obligatoire	*Institutionsjuridictionnelles*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la vie politique*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Sociologie politique*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Introduction au droit européen*	36	12	1	4
Total		**216**	**72**	**10**	**30**
		288			
Volume horaire étudiant					

Licence 2ème année (EDS-IED) parcours "droit" (L2V201)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3				10	
E 1 : Les Fondamentaux				6	14
Cours obligatoire	*Droit des Obligations 1 (Contrats)*	36	12	3	7
Cours obligatoire	*Droit Administratif 1*	36	12	3	7
eignements Complémentaires				4	16
Cours obligatoire	*Finances publiques*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Droit Pénal*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Droit Civil des biens*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Histoire des idées politiques*	36	12	1	4
Total		**216**	**72**	**10**	**30**
		288			
lume horaire étudiant					
Semestre 4				11	
E 1 : Les Fondamentaux				6	12
Cours obligatoire	*Droit des Obligations 2 (la responsabilité)*	36	12	3	6
Cours obligatoire	*Droit Administratif 2*	36	12	3	6
eignements Complémentaires				5	18
Cours obligatoire	*Droit Fiscal*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Procédure pénale*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Droit des Affaires*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Economie monétaire*	36	12	1	3
Cours obligatoire	*Langue*	26	0	1	3
Total		**242**	**72**	**11**	30
		314			
lume horaire étudiant					
Total annuel		**458**	**144**	**21**	**60**
		602			
Volume horaire annuel étudiant					

Licence 3ème année (EDS-IED) parcours "droit" (L3V301)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3				11	
UE 1 : Les Fondamentaux				5	12
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 1*	36	12	3	6
Cours obligatoire	*Relations individuelles de travail*	36	12	1	3
Cours obligatoire	*Régime de l'obligation*	36	0	1	3
UE 2 : Enseignements Complémentaires				6	18
Cours obligatoire	*Droit administratif des biens*	36	12	3	6
Cours obligatoire	*Droit international public*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Introduction au droit comparé*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Langue*	26	12	1	4
Total		**242**	**72**	**11**	**30**
		314			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4				10	
UE 1 : Les Fondamentaux				5	15
Cours obligatoire	*Droit européen*	36	12	3	7
Cours obligatoire	*Libertés publiques et droits fondamentaux*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Contentieux Administratif*	36	12	1	4
UE 2 : Enseignements Complémentaires				5	15
Cours obligatoire	*Contrats spéciaux*	36	12	3	7
Cours obligatoire	*Relations collectives du travail*	36	12	1	4
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 2*	36	12	1	4
Total		**216**	**72**	**10**	**30**
		288			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**458**	**144**	**21**	**60**
		602			
Volume horaire annuel étudiant		**0**	**0**		

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Administration et liquidation d'entreprises en difficulté

Master 1ère année :

- **parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » : M1E40D**

Master 2ème année :

- **parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » MPE50W (formation en apprentissage) et MPE50V (formation continue)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master parcours « administration et liquidation des entreprises en difficulté », les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. L'accès de l'étudiant, titulaire de la licence, dans le même domaine, est de droit pour les 60 premiers crédits européens.
   L'accès de l'étudiant à la première année du diplôme de master parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » est décidé par un jury de sélection à l'issue d'un entretien avec les candidats.

3. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

4. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.
   L'admission en 2ème année du diplôme de master Administration et liquidation d'entreprises en difficulté est subordonnée à l'obtention par les étudiants du parcours de master 1 « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » d'une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble de la première année de Master ou d'un M1 équivalant pour l'année 2017 évalué par un jury de sélection.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. En master 1ère année, le nombre d'inscriptions est limité à 20 étudiants s'agissant d'une filière donnant accès à une profession règlementée.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à (aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

8. L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

9. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017)
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage y en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : http://www.univ-paris1.fr//espace-professionnel/guide-desstages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/)

B. Master 2ème année parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté »

1. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

   Le contrôle des aptitudes et des connaissances est réalisé selon les modalités suivantes :

a. Pour les cours et séminaires
L'examen prend la forme d'un oral noté de 0 à 20. Toutefois, après accord du responsable du diplôme, l'examen peut prendre la forme d'un écrit.

Le « Business Game » (cas pratique en situation réelle) prend la forme d'une soutenance par groupe d'étudiants (en général trois par groupe) devant un jury d'universitaires et de professionnels. Cette soutenance dure environ une heure par groupe. Cette note est affectée d'un coefficient 2.

b. Stage

Un stage en relation avec la formation est obligatoirement réalisé tout au long de l'année en alternance. Il est agréé par le responsable du diplôme.
Le stage ne donne pas lieu à la rédaction d'un rapport.

c. Mémoire

Un mémoire doit être rédigé sur un sujet agréé par le responsable du diplôme. Cette note est affectée d'un coefficient 3.
Pour être déclarés admis, les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves.
La délivrance du diplôme suppose, outre l'obtention de la moyenne aux épreuves de l'examen ainsi qu'il est dit à l'article 2.3 ci-dessus, la justification de l'accomplissement du stage.
Le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'université sur proposition du responsable du diplôme.
Le redoublant conserve la ou les notes de contrôle continu obtenues aux enseignements pratiques ainsi que, éventuellement, la note de stage, même si ces notes sont inférieures à la moyenne.

L'étudiant conserve également les notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues à l'épreuve écrite et aux épreuves orales portant sur les enseignements théoriques.
L'étudiant autorisé à redoubler se réinscrit dès l'année suivante pour présenter les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il ne peut se réinscrire qu'une fois.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. **Mention du « mentorat »**
   La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « administration et liquidation d'entreprises en difficulté ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du

semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "administration et liquidation des entreprises en difficulté" (M1E40D)					
Intitulé des UE		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
et		**CM**	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Droit bancaire*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit international privé 1*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit judiciaire privé*	33	0	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*principes de la fiscalité de l'entreprise*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*régimes matrimoniaux*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*droit maritime*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit de l'environnement*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9		-	-
Total		**273**	**33**		30
		306			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Entreprises en difficulté*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit des sûretés*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*anglais*	0	18	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	successions	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit international privé 2*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*gestion financière*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit des marchés financiers*	33	0	2	3
Cours optionnel	*procédures civiles d'exécution*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Common Law (en français)*	33	0	20	3
Cours optionnel	*projet personnel **	15		2	3
** soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**279**	**51**		30
		330			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**552**	**84**		**60**
		636			

Master 2ème année parcours"administration et liquidation d'entreprises en difficulté" (MPE50V et MPE50W)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : "enseignements juridiques fondamentaux"				6	15
Cours obligatoire	*droit du travail*	40		2	5
Cours obligatoire	*droit des sociétés*	20		2	5
Cours obligatoire	*droit des sûretés*	20		2	5
UE 2 : "enseignements juridiques fondamentaux"				8	15
Cours obligatoire	*droit des procédures collectives 1*	80		4	5
Cours obligatoire	*droit européen et international de l'insolvabilité*	20		2	5
Cours obligatoire	*procédure civile*	20		2	5
	bonification langue				
Total		**200**			30
		200			
Volume horaire étudiant		**200**			
Semestre 4					
UE 1 : "enseignements juridiques fondamentaux"				8	15
Cours obligatoire	*droit des procédures collectives 2*	80		4	5
Cours obligatoire	*gestion financière*	20		2	5
Cours obligatoire	*droit des sûretés 2*	20		2	5
UE 3 : "enseignements juridiques fondamentaux"				3	15
Cours obligatoire	*Etude de cas*	30		4	5
Cours obligatoire	*séminaires*	120			5
	mémoire	30		4	5
	stage, si non fait en M1			VAL	
Total		**300**			30
		300			
Volume horaire étudiant		**300**			
Total annuel		**500**	**0**		**60**
		500			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit bancaire et financier

Master 1ère année :

- **parcours « droit bancaire et financier » : M1E407**

Master 2ème année :

- **parcours « droit bancaire et financier » : MPE50C**
- **parcours « droit financier » : MRE504**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'accès en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite pour l'année 2017 où à titre dérogatoire les mentions figurant dans le décret correspondant peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. **Projet personnel :**
   Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet.
   Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.
   Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :
   - participation à la clinique juridique,
   - participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
   - participation des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1,
   - responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiante.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent

être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

C. Master 2ème année

Master 2ème année parcours « droit bancaire et financier »

1. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances est réalisé selon les modalités suivantes :

2.1. L'ensemble des matières fait l'objet d'une note unique de contrôle continu de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation sur proposition des enseignants et assortie d'un coefficient.
Les étudiants sont par ailleurs soumis à un contrôle continu en anglais juridique. Ce contrôle donne lieu à une note de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation sur proposition du ou des enseignants concernés. Cette note est intégrée à la note globale de contrôle continu, selon l'appréciation du responsable de la formation sur proposition des enseignants.

2.2. L'ensemble des matières fait l'objet d'une épreuve écrite unique de cinq heures notée de 0 à 20 et assortie d'un coefficient.

2.3. L'ensemble des matières fait l'objet d'une interrogation orale unique notée de 0 à 20 et assortie d'un coefficient.

2.4. L'épreuve écrite a lieu en mai, juin ou juillet de l'année correspondante.

2.5. L'épreuve orale a lieu en mai, juin, juillet ou septembre sur décision du responsable du diplôme.

2.6. Le contrôle continu, l'écrit et le grand oral sont chacun noté de 0 à 20.
Chaque UE est assortie du coefficient 3.
La note de l'épreuve écrite unique est affectée à l'UE n° 1 du semestre 3 et du semestre 4, chaque fois avec le coefficient 2.
La note de l'épreuve orale unique est affectée à l'UE n° 2 du semestre 3 et du semestre 4, chaque fois avec le coefficient 2.
La note du contrôle continu est affectée à chaque UE, chaque fois avec le coefficient 1.

2.7. Pour être déclarés admis, les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves de chaque semestre.

2.8. La délivrance du diplôme suppose, outre l'obtention de la moyenne aux épreuves de l'examen ainsi qu'il est dit à l'article 2.7 ci-dessus, la justification de l'accomplissement du stage.

2.9. Le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable du diplôme.
Le redoublant conserve la note de contrôle continu obtenue même si cette note est inférieure à la moyenne. Il conserve également les notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues à l'épreuve écrite et au grand oral.
L'étudiant autorisé à redoubler se réinscrit dès l'année suivante. Il ne peut se réinscrire qu'une fois.

3. Un stage en relation avec la formation est obligatoire. Il est d'une durée de deux mois minimum à six mois maximum et doit se terminer au plus tard le 30 septembre. Il est agréé par le responsable du diplôme. Il donne lieu à une validation pour l'obtention du diplôme.

Master 2ème année parcours « droit financier »

1. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas :
   - un contrôle continu,
   - des épreuves écrites anonymes,
   - des examens oraux,
   - un mémoire,
   - un stage, le cas échéant.

2.1. Chaque conférence fait l'objet d'une note de contrôle continu de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation sur proposition des enseignants.

2.2. Le responsable de la formation détermine l'enseignement théorique qui fait l'objet d'une épreuve écrite de cinq heures notée de 0 à 20.

2.3. Le ou les autres enseignements théoriques font chacun l'objet d'une interrogation orale notée de 0 à 20.

2.4. L'étudiant doit accomplir un travail personnel de recherche noté de 0 à 20, matérialisé par un mémoire et, éventuellement, une soutenance, sous réserve de l'approbation du sujet par le responsable de la formation.

2.5. L'épreuve écrite a lieu en mai/juin de l'année correspondante.

2.6. Les épreuves orales ont lieu en mai/juin. Par exception, le dépôt et la soutenance du mémoire peuvent intervenir en septembre sur décision du responsable du diplôme pour les étudiants qui le demanderaient et justifieraient d'une raison objective.

2.7. Le contrôle continu, de même que chaque épreuve (écrit, oraux ou grand oral) ainsi que le mémoire, soutenance incluse s'il y a lieu, sont notés de 0 à 20.

2.8. Chaque épreuve peut faire l'objet d'un coefficient différent.

2.9. Pour être déclaré admis, les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves et la moyenne de 9 sur 20 à l'ensemble des épreuves autres que le mémoire et sa soutenance.

2.10. Comme indiqué ci-dessus, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable de la formation.

Le redoublant conserve la ou les notes de contrôle continu obtenues ainsi que la note de mémoire, soutenance incluse s'il y a lieu, même si ses notes sont inférieures à la moyenne.

L'étudiant conserve également les notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues à l'épreuve écrite et aux épreuves orales ou au grand oral.

L'étudiant autorisé à redoubler se réinscrit dès l'année suivante pour présenter les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il ne peut se réinscrire qu'une fois.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

Les étudiants du M2 rédigent un mémoire sous la direction de l'un des enseignants du master ou d'une personne habilitée par le directeur du master. Le choix du sujet est arrêté en début d'année en concertation entre l'étudiant concerné et le directeur qu'il a choisi. Chaque directeur s'engage d'une part à assurer une formation méthodologique initiale aux étudiants qui lui sont confiés, et à suivre régulièrement l'évolution de leur travail, au fur et à mesure des grandes étapes de l'élaboration : problématique, recherche documentaire, plan, rédaction, préparation de la soutenance. Le mémoire doit être remis début juin. Par exception, le dépôt et la soutenance du mémoire peuvent intervenir en septembre sur décision du responsable du diplôme pour les étudiants qui le demanderaient et justifieraient d'une raison objective.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. **Mention du « mentorat »**
   La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit bancaire et financier ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit bancaire et financier » :

   - parcours « droit bancaire et financier »
   - parcours « droit financier »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit bancaire et financier" (M1E407)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Droit bancaire*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*régimes matrimoniaux*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*business law*	33	0	2	3
Cours optionnel	*histoire de la pensée juridique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit international privé 1*	33	3	2	3
Cours optionnel	*Comparative Law*	33		2	3
Cours optionnel	EU Substantive Law	33	0	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*principes de la fiscalité des entreprises*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit des assurances*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*philosophie du droit*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit maritime et des transports*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9		-	-
Total		**372**	**36**		30
		408			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*droit des marchés financiers*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Entreprises en difficulté*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 langue au choix***				
Cours optionnel	*anglais*	0	18	2	3
Cours optionnel	*allemand*	0	18	2	3
Cours optionnel	*espagnol*	0	18	2	3
Cours optionnel	*russe*	0	18	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*Sûretés*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit pénal des affaires*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*gestion financière*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit international privé 2*	33	0	2	3
Cours optionnel	*gouvernance et responsabilité des sociétés*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit de la concurrence et de la distribution*	33	0	2	3
Cours optionnel	*arbitrage*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Common Law(en français)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Sucessions*	33	0	2	3
Cours optionnel	*projet personnel **	15		2	3
** soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**378**	**105**		30
		483			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**750**	**141**		**60**
		891			

Master 2ème année
parcours "droit bancaire et financier" (MPE50C)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : enseignements théoriques obligatoires				3	15
Cours obligatoire	*financement bancaire*	25			6
Cours obligatoire	*financement par le marché*	25			6
Cours obligatoire	*droit des sociétés*	15			3
UE 2 : enseignements pratiques				3	15
Cours obligatoire	*économie bancaire*	15			3
Cours obligatoire	*financement par le marché*	30			6
Cours obligatoire	*anglais bancaire et financier*	15			3
Cours obligatoire	*traitement des litiges et RSE*	15			3
	bonification langue				
Total		**140**	**0**		30
		140			
Volume horaire étudiant		**140**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : enseignements théoriques obligatoires				3	13
Cours obligatoire	*financement bancaire*	25			5
Cours obligatoire	*financement par le marché*	25			5
Cours obligatoire	*financement international*	15			3
UE 2 : enseignements pratiques				3	17
Cours obligatoire	*droit des sociétés*	30			5
Cours obligatoire	*garanties*	15			3
Cours obligatoire	*financement international*	15			3
Cours obligatoire	*gestion de portefeuille/gestion collective*	15			3
	stage 2 mois				3
	suivi du cours de "méthodologie de la recherche et document juridique" si non suivi en M1 pour validation M2			VAL	
Total		**140**	**0**		30
		140			
Volume horaire étudiant			**0**		
Total annuel		**280**	**0**		**60**
		280			

Master 2ème année parcours " droit financier" (MRE504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : enseignements théoriques obligatoires				4	18
Cours obligatoire	*droit des instruments et services financiers*	23		2	9
Cours obligatoire	*droit des marchés financiers*	23		2	9
UE 2 : enseignements pratiques				3	12
Cours obligatoire	*droit des instruments et services financiers*	15		1	4
Cours obligatoire	*droit des marchés financiers*	15		1	4
Cours obligatoire	*anglais financier*	15		1	4
	bonification langue				
Total		**91**	**0**		30
		91			
Volume horaire étudiant		**91**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : enseignements théoriques obligatoires				3	12
Cours obligatoire	*droit des opérations de marché*	23		2	6
Cours obligatoire	*droit financier international*	23		2	6
UE 2 : enseignements pratiques				3	10
Cours obligatoire	*droit des opérations de marché*	15		1	3
Cours obligatoire	*droit financier international*	15		1	3
Cours obligatoire	*anglais financier*	20		1	4
UE 3				3	8
	mémoire			3	8
	stage si non fait en M1			VAL	
Total		**96**	**0**		30
		96			
Volume horaire étudiant		**96**	**0**		
Total annuel		**187**	**0**		**60**
		187			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit comparé

Master 1ère année :
- **droit comparé : M1G404**

Master 2ème année :
- **parcours « droit comparé » : MIG50D**
- **parcours « droits africains » : MIG50C**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous

la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. Pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience professionnelle d'une période de deux mois minimum, concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Pour le master 1ère année :

- Validation des deux semestres en mobilité.

Pour les masters 2ème année :

- **parcours « droit comparé »** : épreuve écrite terminale pour les enseignements de l'UE 1 du semestre 3 ; contrôle continu pour les autres enseignements. Possibilité de validation du semestre 3 et/ou semestre 4 en mobilité.
- **parcours « droits africains »** : contrôle continu pour tous les enseignements.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. **Mention du « mentorat »**
   La participation à un programme d'accompagnement d'Etudiants « mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

5. Les autres matières proposées à bonification sont indiquées dans les maquettes des enseignements figurant en annexe.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit comparé ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit comparé » :

    - parcours « droit comparé »
    - parcours « droits africains »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit comparé" (MIG404)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1					
UE unique			1	30	
*Semestre en mobilité à l'étranger**			1	30	
** soumis à validation commission RI*					
*Expérience en milieu professionnel***			VAL	VAL	
Total	**0**	**0**		30	
	0				
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE unique			1	30	
*semestre en mobilité à l'étranger**			1	30	
** soumis à validation commission RI*					
*Expérience en milieu professionnel***			VAL	VAL	
***stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1*					
Total	**0**	**0**		30	
	0				
Volume horaire étudiant					
Total annuel	**0**	**0**		**60**	
	0				

Master 2ème année parcours "droit comparé" (MIG50D)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
	Semestre 3 en mobilité* (ou...)			6	30
UE 1 Enseignements fondamentaux				24	24
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel comparé*	20	0	6	6
Cours obligatoire	*Droits et libertés fondamentales comparées*	20	0	6	6
Cours obligatoire	*Théorie et méthodologie de la recherche comparative*	30	0	6	6
Cours obligatoire	*Traduction juridique*	20	0	6	6
UE 2 Un cours selon option public ou privé				6	6
Cours optionnel	*Option droit public comparé: Institutions et systèmes politiques comparés*	20	0	6	6
Cours optionnel	*Option droit privé comparé: Droit comparé des obligations*	20	0	6	6
Bonification	*Langue*				
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
bonifications				0	0
Enseignement d'ouvert	*Histoire de la doctrine juridique (époque contemporaine)*	24			
Enseignement d'ouvert	*cours optionnel de l'UE2 non choisi en UE2*	20			
Total		**130(+24)**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**110 (+20/24/44)**			
Semestre 4					
	Semestre 3 en mobilité* (ou...)			4	30
UE 1: Otion droit public comparé (ou...)				12	12
Cours obligatoire	*Droit administratif comparé*	20	0	4	4
Cours obligatoire	*Justice constitutionnelle comparée*	20	0	4	4
Cours obligatoire	*Histoire comparée du droit public*	20		4	4
(...ou) UE 1: Option droit privé comparé				12	12
Cours obligatoire	*Droit comparé de la famille*	20	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit comparé des affaires*	20	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit comparé du procès*	20		4	4
Bonification	*Langue*				
UE 2 Mémoire ou stage				18	18
	mémoire ou stage			18	18
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
	**Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*				
bonification				0	0
Enseignement d'ouvert	*Pour les étudiants de l'option droit public: un cours de l'option droit privé* *Pour les étudiants de l'option droit privé: un cours de l'option droit public*	20			
Total		**120**	**0**		30
		120			
Volume horaire étudiant		**60 (+20)**			
Total annuel		**250**	**0**		60
		250			

Master 2ème année parcours "droits africains" (MIG50C)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Enseignements obligatoires				3	18
Cours obligatoire	*Etat, constitutions, sources du droit*	24	0	1	6
Cours obligatoire	*Droit de la terre en Afrique*	24		1	6
Cours obligatoire	*Pratiques comparées des droits en Afrique*	24	0	1	6
UE 2 enseignements obligatoires				2	12
Cours obligatoire	*La justice en Afrique*	24	0	1	6
Cours obligatoire	*Droit des affaires et de l'OHADA*	24	0	1	6
Bonification	*Langue/1 enseignement assuré par un master membre du Groupement d'étude sur la mondialisation et le développement*				
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
Total		**120**	**0**		30
		120			
Volume horaire étudiant		**120**			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements obligatoires				3	15
Cours obligatoire	*Droit des ressources naturelles et de l'énergie*	24		1	5
Cours obligatoire	*Droit des échanges et des investissements en Afrique*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*Droit foncier et politiques de développement*	24		1	5
Bonification	*Langue/1 enseignement assuré par un master membre du Groupement d'étude sur la mondialisation et le développement*				
UE 2 Grand oral et mémoire ou stage				3	15
	Grand jury africaniste		0	1	5
	Mémoire ou stage		0	2	10
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
	**Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*				
Total		**72**	**0**		30
		72			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**192**	**0**		**60**
		192			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit de la propriété intellectuelle

Master 1ère année :

- **parcours « droit de la propriété intellectuelle » : M1E40F**
- **parcours « droit de la propriété intellectuelle parcours histoire de l'art » : M1E40G**

Master 2ème année :

- **parcours « propriétés industrielle et artistique » : MRE501**
- **parcours « marché de l'art » : MPE508 (diplôme également adossé au domaine « sciences humaines et sociales », mention « histoire de l'art » de l'École d'histoire de l'art et archéologie de la Sorbonne – MPC501)**
- **parcours « droit, économie et gestion de l'audiovisuel » : MPE50A**
- **parcours « droit, économie et gestion de l'audiovisuel parcours stratégie et management » : MPE504 (en contrats de professionnalisation et en formation continue)**
- **parcours « droit de la création et du numérique » : MPE514 (diplôme également adossé à la mention « droit du numérique » de l'École de droit de la Sorbonne – MPE50U)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. Projet personnel :
   Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet.
   Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.
   Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :
   - participation à la clinique juridique,
   - participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
   - participation à des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1,
   - responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiante.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

C. Master 2ème année

1. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

2. L'assiduité aux cours et séminaire est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées en master 2ème année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas :
   - un contrôle continu,
   - des épreuves écrites anonymes,
   - des examens oraux,
   - un mémoire,
   - un stage, le cas échéant.

4. Chaque conférence fait l'objet d'une note de contrôle continu de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation sur proposition des enseignants.

5. Le responsable de la formation détermine l'enseignement théorique qui fait l'objet d'une épreuve écrite de cinq heures notée de 0 à 20.

6. Le ou les autres enseignements théoriques font chacun l'objet d'une interrogation orale notée de 0 à 20.

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

8. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017)
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants-, de réaliser un stage en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site :
http://www.univ-paris1.fr//espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-etdocuments-a-telecharger/)

Master 2 parcours « droit, économie et gestion de l'audiovisuel » – Formation initiale

1. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement.
2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas :
   - des épreuves écrites anonymes,
   - des examens oraux,
   - un stage.

   Notation : une note sur 20.

3. Stage – durée – contrôle
   Le stage d'une durée minimal de trois mois fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. **Mention du « mentorat »**
   La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit de la propriété intellectuelle ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des

établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit de la propriété intellectuelle » :

   - parcours « propriétés industrielle et artistique »
   - parcours « marché de l'art »
   - parcours « droit, économie et gestion de l'audiovisuel »
   - parcours « droit, économie et gestion de l'audiovisuel parcours stratégie et management »
   - parcours « droit de la création et du numérique »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS
Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "droit de la propriété intellectuelle" (M1E40F)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*propriété industrielle*	33	0	2	4
Cours obligatoire	***1 matière à TD à choisir :***				
Cours obligatoire	*régimes matrimoniaux*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit judiciaire privé*	33	16,5	4	8
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*principes de la fiscalité des entreprises*	33	0	2	3
Cours optionnel	procédure pénale	33	0	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit de la culture*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir non choisie dans l'UE1***				
Cours optionnel	*principes de la fiscalité des entreprises*	33	0	2	3
Cours optionnel	*régimes matrimoniaux*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit judiciaire privé*	33	0	2	3
Cours optionnel	procédure pénale	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et*	9		-	-
Total		**372**	**49,5**		30
		421,5			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Propriété littéraire et artistique*	33	0	2	4
Cours obligatoire	***1 matière à choix à TD***				
Cours obligatoire	*Successions*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*sûretés*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*entreprises en difficulté*	33	16,5	4	8
Cours optionnel	***1 langue au choix***				
Cours optionnel	*anglais*	0	18	2	3
Cours optionnel	*allemand*	0	18	2	3
Cours optionnel	*espagnol*	0	18	2	3
Cours optionnel	*russe*	0	18	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*droit international privé 2*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit du numérique*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*procédures civiles d'exécution*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit pénal spécial*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit pénal des affaires*	33	0	2	3
Cours optionnel	*sûretés (si non choisie en TD UE1)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*entreprises en difficulté (si non choisie en TD UE1)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*arbitrage*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit de la concurrence et de la distribution*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Successions (si non choisie en TD UE1)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*procédures civiles d'exécution*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Common Law(en français)*	33	0	0	3
Cours optionnel	*projet personnel**	15		2	4
*soumis à l'approbation du directeur de la formation					
Total		**462**	**138**		30
		600			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**834**	**187,5**		**60**
		1021,5			

Master 1ère année parcours « droit de la propriété intellectuelle parcours histoire de l'art » (M1E40G)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*propriété industrielle*	33	0	2	4
Cours obligatoire	***1 matière à TD à choisir***				
Cours obligatoire	*régimes matrimoniaux*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit judiciaire privé*	33	16,5	4	8
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*principes de la fiscalité des entreprises*	33	0	2	3
Cours optionnel	*régimes matrimoniaux (si non choisie en TD)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit judiciaire privé (si non choisie en TD)*	33	0	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit de la culture*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière en histoire de l'art***	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	-	-
Total		**306**	**49,5**		30
		355,5			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Propriété littéraire et artistique*	33	0	2	4
Cours obligatoire	***1 matière à TD à choisir***				
Cours obligatoire	*Successions*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*sûretés*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*entreprises en difficulté*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	***1 langue au choix***				
Cours obligatoire	*anglais*	0	18	2	3
Cours obligatoire	*allemand*	0	18	2	3
Cours obligatoire	*espagnol*	0	18	2	3
Cours obligatoire	*russe*	0	18	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*droit international privé 2*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit du numérique*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir en histoire de l'art***	33	0	2	3
Cours optionnel	*projet personnel**	15		2	4
**soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**246**	**138**		30
		384			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**552**	**187,5**		**60**
		739,5			

Master 2ème année parcours "propriété industrielle et artistique" (MRE501)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1				1	15
Cours obligatoire	*propriété intellectuelle 1*	15		1,5	6
Cours obligatoire	*propriété intellectuelle 2*	15		1,5	6
cours optionnel	***1 cours à choisir parmi***				
Cours optionnel	*droit de la concurrence appliqué à la propriété intellectuelle*	15		1	3
cours optionnel	*propriété industrielle pour l'agro-industrie et les productions traditionnelles*	15		1	3
Cours optionnel	*droit du marché de l'art*	15		1	3
cours optionnel	*droit des contrat spéciaux*	15		1	3
Cours optionnel	*droit judiciaire privé*	15		1	3
UE 2				1	15
Cours obligatoire	*propriété industrielle*	15		1,5	4
Cours obligatoire	*droit d'auteur et droits voisins*	15		1,5	4
Cours obligatoire	*droit des médias*	15		1,5	4
cours optionnel	***1 cours à choisir (si non choisi UE1)***				
Cours optionnel	*droit du marché de l'art*	15		1	3
Cours optionnel	*droit de la concurrence appliqué à la propriété intellectuelle*	15		1	3
cours optionnel	*droit judiciaire privé*	15		1	3
cours optionnel	*droit des contrats spéciaux*	15		1	3
cours optionnel	*propriété industrielle pour l'agro-industrie et les productions traditionnelles*	15		1	3
	bonification langue				
Total		**225**	**0**		30
		225			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Semestre 4					
UE 1				1	12
Cours obligatoire	*propriété intellectuelle 3*	15		1,5	6
Cours obligatoire	*propriété intellectuelle 4*	15		1,5	6
UE 2				1	18
Cours obligatoire	*propriété industrielle*	15		1,5	3
Cours obligatoire	*droit d'auteur et droits voisins*	15		1,5	3
Cours optionnel	*1 cours à choisir parmi*				
cours optionnel	*droit judiciaire privé (si non choisie au S3)*	15		1	3
cours optionnel	*droit des contrats spéciaux (si non choisie au S3)*	15		1	3
Cours optionnel	*droit du marché de l'art (si non choisie au S3)*	15		1	3
Cours optionnel	*droit de la concurrence appliqué à la propriété intellectuelle (si non choisie au S3)*	15		1	3
cours optionnel	*propriété industrielle pour l'agro-industrie et les productions traditionnelles (si non choisie au S3)*	15		1	3
	mémoire de recherche			2	9
	stage si non fait en M1			VAL	
Total		**135**	**0**		30
		135			
Volume horaire étudiant		**75**	**0**		
Total annuel		**360**	**0**		**60**
		360			

Master 2ème année parcours " marché de l'art" (MPE508)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : "droit"				6	12
Cours obligatoire	*droit d'auteur appliqué au marché de l'art*	12		1	1,5
Cours obligatoire	*droit des contrats appliqué au marché de l'art*	12		1	1,5
Cours obligatoire	*droit de la responsabilité appliqué au marché de l'art*	12		1	1,5
Cours obligatoire	*droit des assurances appliqué au marché de l'art*	12		1	1,5
Cours obligatoire	*fiscalité du marché de l'art*	24		2	3
Cours obligatoire	*statut des professions (accueil professionnels)*	24		2	3
UE 2 : "Economie"				2	4
Cours obligatoire	*approche économique des arts et de la culture*	24		1	2
Cours obligatoire	*économie et gestion des œuvres d'art*	18		1	2
UE 3 : "histoire de l'art (4 séminaires dont 1 au choix)				6	12
séminaire obligatoire	*Approches pratiques et théoriques de l'Art et du Marché (XIXe-XXIe siècles) (UFR 03)*	21		1	3
séminaire obligatoire	*L'art des années 60 à nos jours (UFR 03)*	21		1	3
séminaire obligatoire	*Savoirs et pratiques professionnels (Christie's Paris)*	20		1	3
séminaire optionnel	*> Archéologie de la cité grecque*	24		1	3
séminaire optionnel	*> Céramique et architecture grecques*	24		1	3
séminaire optionnel	*> Orient hellénistique et romain I : Egypte, Syrie, Palestine, Anatolie, Chypre*	24		1	3
séminaire optionnel	*> Archéologie et arts de Rome et de l'Italie républicaines*	24		1	3
séminaire optionnel	*Les arts monumentaux à l'époque médiévale : formes, matières, fonctions*	21		1	3
séminaire optionnel	*> Questions d'histoire de l'art médiéval 1*	24		1	3
séminaire optionnel	*> Archéologie et Histoire de l'art byzantin*	24		1	3
séminaire optionnel	*> Art et Archéologie islamiques*	24		1	3
séminaire optionnel	*> Archéologie et arts précolombiens*	24		1	3
séminaire optionnel	*Mythologie et allégorie dans la peinture du Nord, XVIe-XVIIe siècle*	21		1	3
séminaire optionnel	*Patrimoine et histoire de l'art 2*	21		1	3
séminaire optionnel	*Renaissance italienne*	21		1	3
séminaire optionnel	*Problèmes et méthodes en histoire de l'art moderne XVIIe - XVIIIe siècles*	21		1	3
séminaire optionnel	*Histoire et esthétique de la photographie*	21		1	3
séminaire optionnel	*Problèmes d'interprétation en histoire de l'art de la période contemporaine*	21		1	3
séminaire optionnel	*Questions de peinture, 19e-20e siècle*	21		1	3
séminaire optionnel	*Etre artiste au 20ème siècle*	21		1	3
séminaire optionnel	*Cosa Mentale. Avant-gardes et cultures psychiques (1880-2010)*	21		1	3
séminaire optionnel	*> Méthodes de recherches technologiques*	24		1	3
séminaire optionnel	*> Objet, Art, Territoires*	21		1	3
séminaire optionnel	*> Arts de l'Afrique subsaharienne*	21		1	3
UE 4 : "langue"				1	2
Cours obligatoire	*anglais (TD spécifique)*		18	1	2
Total		**668**	**18**		30
		686			
Volume horaire étudiant		**156**	**18**		
Semestre 4					
UE 1 : "stage et mémoire de stage"					30
	stage de 3 mois minimum				30
	suivi du cours de "méthodologie de la recherche et document juridique" si non suivi en M1 pour validation M2			VAL	
Total					30
		0			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**668**	**18**		**60**
		686			

Master 2ème année parcours "stratégie et management" (MPE504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 "Droit Privé des Contenus Culturels"				10	12
Cours obligatoire	*Droit des Propriétés Intellectulles Appliqué à l'Audiovisuel*	28		6	7
Cours obligatoire	*Pratique Contractuelle des Industries Culturelles*	16		4	5
UE 2 "Gestion et Marketing de l'Audiovisuel"				4	8
Cours obligatoire	*Marketing de l'Audiovisuel et du Cinéma*	16		2	4
Cours obligatoire	*Programmation, Management et Gestion des Médias*	16		2	4
UE 3 "Economie du Cinéma et du Numérique"				7	10
Cours obligatoire	*Economie du Cinéma et du Numérique*	24		4	6
Cours obligatoire	*Concurrence et Nouveaux Médias*	20		3	4
Bonification langue					
Total		**120**			30
		120			
Volume horaire étudiant		**120**			
Semestre 4					
UE 1 "Droit des médias"				8	10
Cours obligatoire	*Droit de la Communication Audiovisuelle*	16		3	4
Cours obligatoire	*Droit de la Concurrence*	6		2	2
Cours obligatoire	*Droits Voisins et Gestion Collective*	15		3	4
UE 2 "Production et Développement"				9	10
Cours obligatoire	Financement du Cinéma et Production Audiovisuelle	16		6	6
Cours obligatoire	*Développement de Programmes*	15		3	4
UE 3 "Projets et Conférences"				6	10
Cours obligatoire	*Projet Professionnel*	36		4	6
Cours obligatoire	*Séminaires et Conférences*	36		2	4
Total		**140**	**0**		30
		140			
Volume horaire étudiant		**140**			
Total annuel		**260**	**0**		**60**
		260			

Master 2ème année parcours "droit économie et gestion de l'audiovisuel " (MPE50A)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 "Droit Privé des Contenus Culturels"				10	14
Cours obligatoire	*Droit des Propriétés Intellectuelles appliqué à l'Audiovisuel*	36		4	6
Cours obligatoire	*Oeuvres Audiovisuelles et Nouvelles Techniques*	15		3	4
Cours obligatoire	*Pratique Contractuelle des Industries Culturelles*	15		3	4
UE 2 "Economie de l'Audiovisuel"				7	9
Cours obligatoire	*Economie de l'Audiovisuel et du Cinéma*	36		4	6
Cours obligatoire	*Concurrence et Audiovisuel*	12		3	3
UE 3 "Programmation et Développement"				4	7
Cours obligatoire	*Programmation et Acquisition des Programmes*	16		2	4
Cours obligatoire	*Développement de Programmes*	15		2	3
	Bonification Langue				
Total		**145**			30
		145			
Volume horaire étudiant		**145**			
Semestre 4					
UE 1 "Droit des Médias"				10	10
Cours obligatoire	*Droit de la Communication Audiovisuelle*	21		4	4
Cours obligatoire	*Droit de la Presse*	12		2	2
Cours obligatoire	*Droit de la Concurrence*	9		2	2
Cours obligatoire	*Droits Voisins et Gestion Collective*	18		2	2
UE 2 "Gestion et Marketing de l'Audiovisuel"				10	10
Cours obligatoire	Production Audiovisuelle	18		3	3
Cours obligatoire	*Marketing et Gestion des Médias*	15		4	4
Cours obligatoire	*Musique et Nouveaux Médias*	18		3	3
UE 3 "Métiers de l'Audiovisuel"				7	10
Cours obligatoire	*Conférences de Professionnels de l'Audiovisuel*	35		2	2
Cours obligatoire	*Etude de cas*	18		3	4
Stage + Rapport de stage				2	4
Total		**164**	**0**		30
		164			
Volume horaire étudiant		**164**			
Total annuel		**309**	**0**		**60**
		309			

Master 2ème année
parcours "droit de la création et numérique" (MPE514)

Intitulé des UE		Volume Horaire		Info RCC	
et		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE fondamentale 1				15	15
Cours obligatoire	*propriété intellectuelle et créations numériques 1 : systèmes informatiques*	30		5	5
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit des obligations*	20		5	5
Cours obligatoire	*propriété littéraire et artistique*	20		5	5
UE d'application 1				8	8
Cours obligatoire	*contrat et responsabilité en propriété littéraire et artistique*	20		4	4
Cours obligatoire	*prodécures judiciaires, contentieux et propriété intellectuelle*	20		4	4
UE d'ouverture 1				7	7
Cours obligatoire	*anglais de spécialité*		30	3	3
cours optionnel	***1 matière au choix***				
cours optionnel	*principes de la propriété industrielle (sur accord du responsable de la spécialité)*	20		4	4
cours optionnel	*connaissance des systèmes d'information et des réseaux*	20		4	4
cours optionnel	*économie de la propriété intellectuelle*	20		4	4
	bonification langue				
Total		**170**	**30**		30
		200			
Volume horaire étudiant		**130**	**30**		
Semestre 2					
UE fondamentale 2				3	14
Cours obligatoire	*propriété intellectuelle et créations numériques 2 : internet-multimédia*	30		5	5
Cours obligatoire	*approche de l'élaboration et du fonctionnement des logiciels*	20		3	3
Cours obligatoire	*pratique contractuelle spécialisée*	20		3	3
Cours obligatoire	*droits voisins et gestion collective de la propriété littéraire et artistique*	15		3	3
UE internationale				3	6
Cours obligatoire	*droit américain des propriétés intellectuelles et de l'informatique*	15		3	3
Cours obligatoire	*droit international et conventionnel de la propriété intellectuelle*	15		3	3
UE de professionnalisation				3	10
Cours obligatoire	*cycle de conférence/projets tutorés*		30	2	2
Cours obligatoire	*rapport d'activité (stage+développement sur un dossier traité)*			4	4
cours optionnel	*1 matière au choix*			4	4
Cours obligatoire	*droit social et TIC*	20		4	4
Cours obligatoire	*droit pénal spécial des technologies*	20		4	4
Cours obligatoire	*droit des données personnelles*	20		4	4
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit des affaires : concurrence, fiscalité, marchés publics*	20		4	4
Total		**195**	**30**		30
		225			
Volume horaire étudiant		**115**	**30**		
Total annuel		**365**	**60**		**60**
		425			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit de la santé

Master 1ère année :

- **droit de la santé : M1A40B**

Master 2ème année :

- **parcours « sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale (SSAE) » : MIA508 – formation en apprentissage, en contrat de professionnalisation et formation initiale**
- **parcours « risques médicaux et responsabilité » : MIA509 – en formation initiale et contrats de professionnalisation (cette formation est également adossée à la mention « droit privé » du département des masters de droit privé de l'École de droit de la Sorbonne – MIE50N)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour

l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

   4.1. Une expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage si celle-ci remplit les conditions suivantes :
   - la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation
   - l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation.
   - l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage.

4.2. **Master 2 parcours « sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale » :**
Les étudiants suivant le Master 2 en apprentissage ou avec le régime du contrat de professionnalisation sont dispensés de stage professionnel. Ils établissent un « mémoire professionnel » préparé dans les conditions décrites ci-dessous pour le mémoire de stage.
Le stage professionnel, d'une durée d'au moins deux mois, se déroule entre juin et septembre. Il donne lieu à la rédaction d'un « mémoire de stage », sur un sujet arrêté avec l'un des enseignants de la formation, chargé de la direction du mémoire. Le mémoire de stage est soutenu publiquement et évalué par un jury dans lequel l'ensemble des enseignants du Master 2 sont invités à siéger par le responsable de la formation. A titre exceptionnel, si les soutenances ne peuvent se tenir, les mémoires pourront être évalués par le responsable de la formation et tout enseignant du Master qu'il s'adjoindra.
Un sujet de mémoire de recherche sera donné, à titre exceptionnel, dans le cas d'impossibilité pour un étudiant d'effectuer un stage, par l'un des enseignants du Master, après accord du responsable de la formation.

5. **Projet personnel :** pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience en milieu professionnel d'une période de deux mois minimum ; concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. **En 1ère année de master :**
- enseignements en contrôle continu (matières à TD) : épreuve écrite de 3 heures pour l'examen final et contrôle continu en TD. La note de la matière étant la moyenne de la note obtenue en TD et celle en examen final.
- enseignements en contrôle terminal (matières sans TD) : épreuve orale ou écrite d'1 heure. Un examen de 2h peut être prévu pour les épreuves incluant des applications pratiques type calculs, cartes de géographie à remplir, etc. La modalité d'examen de ce type d'épreuve sera définie par l'enseignant responsable de la matière après accord du directeur du Département Master Droit Public.
- projet personnel : évaluation sur rapport.

Les épreuves sont notées sur 20.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de travaux dirigés fait l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale.

2. **En 2ème année de master :**
Les modalités d'examen sont définies en début d'année par le directeur du département master droit public sur proposition des responsables pédagogiques.

Les épreuves sont notées sur 20.
Master 2 parcours « sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale » :
- les enseignements théoriques donnent lieu en principe à un examen terminal écrit anonyme, d'une durée de trois heures ou à un examen oral selon les modalités définies en début d'année par les responsables pédagogiques. Sur demande de l'enseignant chargé du cours, les évaluations des enseignements théoriques peuvent prendre la forme d'un contrôle continu à la condition qu'il subsiste au moins un examen terminal par unité d'enseignements.

- les séminaires donnent lieu à l'attribution d'une note de contrôle continu établie par l'enseignant qui les assure.
- le rapport de stage est soutenu publiquement à la fin du mois de juin.
- le mémoire, donné à titre exceptionnel en remplacement du stage, est soutenu publiquement.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. La participation à un programme d'accompagnement d'Étudiants (mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit de la santé ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Si la langue choisie est l'anglais, l'étudiant suivra en priorité et dans la limite des places disponibles, les travaux dirigés d'**anglais juridique**.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit de la santé » :

    - parcours « sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale »
    - parcours « risques médicaux et responsabilité »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit de la santé" (M1A40B)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1				8	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Droit de la protection de la santé*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Assurances*	33	0	2	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit Judiciaire privé*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Questions Contemporaines de Droit Public*	33	0	2	3
UE 2				8	15
Choisir entre					
Cours obligatoire	*Droit de la protection sociale 1*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Droit de l'environnement*	33	0	2	4
ou					
Cours obligatoire	*Droit de l'environnement*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Droit de la protection sociale 1*	33	0	2	4
Au choix 1 enseignement autre que déjà choisi en UE 1 :					
Cours optionnel	*Droit des collectivités territoriales*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Propriété industrielle*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Régimes matrimoniaux*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit Judiciaire privé*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Procédure pénale*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Questions Contemporaines de Droit Public*	33	0	2	3
Bonification		-	-	-	-
Total		**339**	**49,5**		30
		388,5			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		

Semestre 2					
UE 1				8	16
1 matière avec TD à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit du Développement Durable*	33	16,5	4	8
Cours optionnel	*Droit Pénal spécial*	33	16,5	4	8
1 matière au choix :					
Cours optionnel	*Droit du numérique*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droits sociaux et Environnementaux*	33	0	2	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit de la Fonction Publique*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit du numérique* ***(si non déjà choisi)***	33	0	2	4
Cours optionnel	*Protection internationale et européenne des droit s de l'homme*	33	0	2	4
Cours optionnel	*préparation aux concours de type ENA*	33	0	2	4
Cours optionnel	*publiques)*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	2	4
UE 2				7	14
1 matière avec TD à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit de la protection sociale 2*	33	16,5	4	8
Cours optionnel	*Droit Pénal spécial* ***(si non choisie à l'UE 1)***	33	16,5	4	8
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit Pénal spécial* ***(si non déjà choisi)***	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit, Politique et Société*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droits sociaux et Environnementaux* ***(si non déjà choisi)***	33	0	2	4
Cours optionnel	*Successions*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit international pénal et humanitaire*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*Langue étrangère*	0	16,5	1	2
Bonification		-	-	-	-
Total		**405**	**66**		30
		471			
Volume horaire étudiant		**165**	**49,5**		

Total annuel		**744**	**115,5**		**60**
		859,5			

* soumis à l'approbation du directeur de la formation

** ne tient pas compte des groupes gérés également par le SGEL

Master 2ème année
parcours "droit de la sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale" (MIA508-MIA510)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1				**7**	18
Cours obligatoire	*Droit public interne et sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit de l'Union Européenne et sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit international, sécurité alimentaire et sécurité sanitaire et environnementale*	24	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit pénal*	18	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit de l'environnement*	24	0	**2**	**4**
UE 2				**6**	12
Cours obligatoire	*Droit et sciences : la protection de la personne*	18	0	2	3
Cours obligatoire	*Approche éthique et philosophique*	18	0	1	3
Séminaire obligatoire	*Droit de la propriété intellectuelle, sciences du vivant et santé publique*	18	0	2	4
Séminaire obligatoire	*Conférences "Grands enjeux"*	6	0	VAL	
Cours obligatoire	*Travaux de groupe (TGA)*	12	0	1	2
Bonification langue					
Enseignements complémentaires (apprentissage)	**Pré-rentrée d'intégration**	**6h**			
	ateliers complémentaires et/ou tutorat	**55h**			
	Evaluations	**30h**			

Total	**174**	**0**		30
	174			
Volume horaire étudiant	**174**	**0**		

Semestre 4					
UE 1				**10**	16
Cours obligatoire	*Droit de la responsabilité et sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale*	24	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit de la responsabilité médicale*	24	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit privé des contrats et sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit public des contrats et sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit des Affaires et Responsabilité Sociale des Entreprises (à créer)*	24	0	**2**	**3**
Cours obligatoire	*Stage et rapport de stage*	0	0	2	3
UE 2 : séminaires				5	14
Séminaire obligatoire	*Approche scientifique*	18	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale des produits de santé*	18	0	1	3
Séminaire obligatoire	*Sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale de la chaine alimentaire*	24	0	1	4
Séminaire obligatoire	*Sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale et nouvelles technologies*	18	0	1	3
Séminaire obligatoire	*Contentieux public et privé*	18	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Conférences "Grands enjeux"*	6	0	VAL	-
Séminaire obligatoire	*Méthodologie et recherche documentaire*	12			
Enseignements complémentaires (apprentissage)	**Evaluations**	**24h**			
	Soutenance du mémoire d'apprentissage	**6h**			

Total	**210**	**0**		30
	0	**0**		
Volume horaire étudiant	**210**			
		0		**60**
Total annuel	**384**			

Master 2ème année parcours "risques médicaux et responsabilités" (MIA509)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1				4	16
Cours obligatoire	*histoire de la responsabilité médicale et des scandales sanitaires*	15		1	4
Cours obligatoire	*droits fondamentaux et santé*	15		1	4
Cours obligatoire	*droit de la responsabilité civile*	15		1	4
Cours obligatoire	*responsabilité médicale comparée*	15		1	4
UE 2				3	14
	3 séminaires				
séminaire obligatoire	*ONIAM : compétence générale*	15		1	5
séminaire obligatoire	*droit pénal*	15		1	5
séminaire obligatoire	*assurances des professionnels de santé*	15		1	4
	bonification langue				
Total		**105**	**0**		30
		105			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Semestre 4					
UE 1				4	16
Cours obligatoire	*droit de la responsabilité médicale*	15		1	4
Cours obligatoire	*sécurité sanitaire, alimentaire et environnemental des produits de santé*	15		1	4
Cours obligatoire	*assurance et dommage corporel*	15		1	4
Cours obligatoire	*bioéthique et biotechnologie*	15		1	4
UE 2				4	14
	3 séminaires				
séminaire obligatoire	*ONIAM : contentieux spécifiques*	15		1	4
séminaire obligatoire	*pratique du contentieux public et privé*	15		1	4
séminaire obligatoire	*Travaux prratiques*	15		1	4
	mémoire ou rapport de stage			1	2
Total		**105**	**0**		30
		105			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Total annuel		**210**	**0**		**60**
		210			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit de l'entreprise

Master 1ère année :

- **parcours « droit de l'entreprise » : M1E408**

Master 2ème année :

- **parcours « droit et fiscalité de l'entreprise » : MIE50M**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour

l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. **Projet personnel :**
   Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.
   Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :
   - participation à la clinique juridique,
   - participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
   - participation à des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1,
   - responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiants.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. **Master 2ème année**

<u>Master 2ème année parcours « droit et fiscalité de l'entreprise »</u>
Les enseignements dispensés sont sanctionnés par une épreuve écrite, orale ou par un contrôle continu. Les épreuves du premier semestre ont lieu début janvier. Les épreuves du second semestre ont lieu fin mars de l'année correspondante.
Le stage est d'une durée de 3 mois minimum, à partir de début avril.
Le rapport de stage fait l'objet d'une note de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation. Le rapport de stage est affecté du coefficient 1. Il ne donne pas lieu à soutenance.
Le mémoire fait l'objet d'une note de 0 à 20 et est en principe remis en mai. Il ne donne pas lieu à soutenance.
À titre exceptionnel, il peut l'être en septembre avec l'accord du directeur de mémoire, sur autorisation du directeur de mémoires, sur autorisation du directeur de master.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. **Mention du « mentorat »**
La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit de l'entreprise ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit de l'entreprise » parcours « droit et fiscalité de l'entreprise ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit de l'entreprise" (M1E408)					
Intitulé des UE		Volume Horaire		Info RCC	
et		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Unité fondamentale 1				6	18
Cours obligatoire	***1 cours à TD à choisir entre***				
Cours obligatoire	*droit du travail approfondi 1 : représentation du personnel, syndicats et négociation collective*	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	*droit de la protection sociale 1 (régimes de base)*	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	***1 cours à TD à choisir entre***				
Cours optionnel	*droit bancaire*	33	16,5	3	9
Cours optionnel	*principes de la fiscalité des entreprises*	33	16,5	3	9
UE 2 : unité complémentaire 1				4	12
Cours obligatoire	***1 cours à choisir (non choisi dans UE1 S1) entre***				
Cours obligatoire	*droit bancaire*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*principes de la fiscalité des entreprises*	33	0	1	3
Cours obligatoire	***1 cours à choisir (non choisi dans UE1 S1) entre***				
Cours obligatoire	*droit du travail approfondi 1 : représentation du personnel, syndicats et négociation collective*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*droit de la protection sociale 1 (régimes de base)*	33	0	1	3
Cours optionnel	***2 matières à choisir***				
Cours optionnel	*droit international privé 1*	33	0	1	3
Cours optionnel	*droit maritime et des transports*	33	0	1	3
Cours optionnel	*histoire du droit du travail*	33	0	1	3
Cours optionnel	*procédure pénale*	33	0	1	3
Cours optionnel	*propriété industrielle*	33	0	1	3
Cours optionnel	*sociologie du travail*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9		-	-
Total		**471**	**66**		30
		537			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 : unité fondamentale 2				6	18
Cours obligatoire	*Entreprises en difficulté*	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	*droit du travail approfondi 2 : exécution du contrat, emploi et conditions de travail*	33	16,5	3	9
UE 2 : unité complémentaire 2				4	12
Cours obligatoire	***1 cours à choisir entre***				
Cours obligatoire	*droit de la protection sociale 2 (protection sociale complémentaire et aide sociale)*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*fiscalité des groupes de sociétés*	33	0	1	3
Cours obligatoire	***1 langue à choisir***				
	anglais	0	18	1	3
	espagnol	0	18	1	3
	allemand	0	18	1	3
	russe	0	18	1	3
Cours optionnel	***2 cours à choisir***				
Cours optionnel	*droit de la protection sociale 2 (protection sociale complémentaire et aide sociale) si cours non choisie précédemment*	33	0	1	3
Cours optionnel	*fiscalité des groupes de sociétés - si cours non choisie précédemment*	33	0	1	3
Cours optionnel	*droit social international et européen*	33	0	1	3
Cours optionnel	*droit du travail comparé*	33	0	1	3
Cours optionnel	*droit pénal des affaires*	33	0	1	3
Cours optionnel	*droit des contrats spéciaux*	33	0	1	3
Cours optionnel	*droit des marchés financiers*	33	0	1	3
Cours optionnel	*droit de la concurrence et de la distribution*	33	0	1	3
Cours optionnel	*droit des sûretés*	33	0	1	3
Cours optionnel	*projet personnel **	15		2	3
** soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**429**	**105**		30
		534			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**900**	**171**		**60**
		1071			

Master 2ème année parcours " droit et fiscalité de l'entreprise" (MIE50M)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : "techniques fondamentales"				5	20	
Cours obligatoire	*propriété et droits réels*	20		1	4	
Cours obligatoire	*droit fiscal*	20		1	4	
Cours obligatoire	*droit des structure et des marchés*	20		1	4	
Cours obligatoire	*techniques commerciales et droit de la distribution*	20		1	4	
Cours obligatoire	*droit social*	20		1	4	
UE 2 : "techniques appliquées"				12	10	
Cours obligatoire	*technique de l'assurance*	15		1	2	
Cours obligatoire	*traitement des litiges et RSE*	15		1	2	
Cours obligatoire	*entreprises en difficulté*	15		1	2	
Cours obligatoire	*droit patrimonial de la famille*	15		1	2	
Cours obligatoire	*épargne salariale et rémunération des dirigeants*	15		1	2	
	bonification langue					
Total		**175**			30	
		175				
Volume horaire étudiant		**175**				

Semestre 2					
UE 1 : "langue"				1	3
Cours obligatoire	*langue*	10		1	3
UE 2 : "techniques fondamentales"				5	14
Cours obligatoire	*ingénierie juridique et sociétaire*	15		1	4
Cours obligatoire	*ingénierie sociale*	15		1	4
Cours obligatoire	*droit pénal des affaires*	15		1	2
Cours obligatoire	*droit international et européen des affaires*	15		1	2
Cours obligatoire	*propriétés intellectuelles*	15		1	2
UE 3 : "techniques appliquées"				3	10
Cours obligatoire	*gestion de patrimoine et instruments financiers*	15		1	2
Cours obligatoire	*fiscalité des restructurations et des transmissions d'entreprise*	15		1	2
Cours obligatoire	*ingénierie fiscale*	15		1	2
Cours obligatoire	*compliance et déontologie*	15		1	2
Cours obligatoire	*gestion sociale et sociétaire des restructurations*	15		1	2
UE 4 stage				2	3
	stage de 3 mois minimum			1	2
	mémoire			1	1
Total		**160**			30
		160			
Volume horaire étudiant		**160**			

Total annuel	**335**	**0**		**60**
	335			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit de l'environnement et de l'urbanisme

Master 1ère année :

- **droit de l'environnement : M1A408**

Master 2ème année :

- **parcours « droit de l'environnement (DE) » : MRA503**
- **parcours « développement durable, management environnementale et géomatique (DDMEG) » : MPA507 (cette formation est également adossée à la mention « économie internationale » (domaine « droit, économie, gestion ») de l'École d'économie de la Sorbonne ainsi qu'à la mention « risques et environnement » (domaine « sciences humaines et sociales ») de l'UFR 08 Géographie)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de

méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

4.1. Une expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage si celle-ci remplit les conditions suivantes :
   - la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation
   - l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation.
   - l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage.

5. **Projet personnel :** pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience en milieu professionnel d'une période de deux mois minimum ; concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. **En 1ère année de master :**

- enseignements en contrôle continu (matières à TD) : épreuve écrite de 3 heures pour l'examen final et contrôle continu en TD. La note de la matière étant la moyenne de la note obtenue en TD et celle en examen final.
- enseignements en contrôle terminal (matières sans TD) : épreuve orale ou écrite d'1 heure. Un examen de 2h peut être prévu pour les épreuves incluant des applications pratiques type calculs, cartes de géographie à remplir, etc. La modalité d'examen de ce type d'épreuve sera définie par l'enseignant responsable de la matière après accord du directeur du département des masters de droit public.
- projet personnel : évaluation sur rapport.

Les épreuves sont notées sur 20.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de travaux dirigés fait l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale.

2. **En 2ème année de master :**

Les modalités d'examen sont définies en début d'année par le directeur du département des masters de droit public sur proposition des responsables pédagogiques.
Les épreuves sont notées sur 20.

Master 2 parcours « droit de l'environnement » :

- cours fondamentaux : une épreuve écrite de 5h par semestre en droit administratif de l'environnement et droit civil de l'environnement
- autres cours fondamentaux : une épreuve orale sur le droit pénal, le droit international et communautaire, et le droit international privé de l'environnement
- séminaires : contrôle continu

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1

quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. La participation à un programme d'accompagnement d'Étudiants (mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit de l'environnement et de l'urbanisme ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
    - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
    - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
    - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
    - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Si la langue choisie est l'anglais, l'étudiant suivra en priorité et dans la limite des places disponibles, les travaux dirigés d'**anglais juridique**.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit de l'environnement et de l'urbanisme » :

    - parcours « droit de l'environnement »
    - parcours « développement durable, mangement environnemental et géomatique »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit de l'environnement" (M1A408)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1				9	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Droit de l'environnement*	33	16,5	4	6
Cours obligatoire	*Droit de la protection de la santé*	33	0	3	5
1 enseignement au choix parmi :					
Cours optionnel	*Droit de la culture*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la régulation économique et des services publics*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit maritime et des transports*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Procédure pénale*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit pénal international*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de l'urbanisme*	33	0	2	4
UE 2				9	15
Cours obligatoire	*Economie de l'environnement*	16,5	0	1	2
Cours obligatoire	*Géographie de l'environnement*	16,5	0	1	2
Cours obligatoire	*Contentieux et fiscalité de l'environnement*	33	16,5	4	6
Cours obligatoire	*Droit des collectivités territoriales*	33	0	3	5
Bonification		-	-	-	-
Total		**405**	**33**		30
		438			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1				9	15
Cours obligatoire	*Droit des contrats et marchés publics*	33	0	3	5
Cours obligatoire	*Droit du développement durable*	33	16,5	4	6
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit, politique et société*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit pénal spécial*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Gouvernance et responsabilité des sociétés*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Interventions économiques des collectivités territoriales*	33	0	4	4
Cours optionnel	*International Contracts*	33	0	2	4
Cours optionnel	*International Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Legal Theory*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit du secteur public concurrentiel (services publics, entreprises publiques)*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	2	4
UE 2				9	15
Cours obligatoire	*Droit sociaux et environnementaux*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit de l'énergie*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit international de l'environnement*	33	16,5	4	5
Cours obligatoire	*Conférences environnementales de Master*	12	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Langue étrangère*	0	16,5	1	2
Bonification		-	-	-	-
Total		**450**	**49,5**		30
		499,5			
Volume horaire étudiant		**210**	**49,5**		
Total annuel		**855**	**82,5**		**60**
		937,5			

* soumis à l'approbation du directeur de la formation

** ne tient pas compte des groupes gérés également par le SGEL

Master 2ème année parcours "droit de l'environnement" (MRA503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1				10	15
Cours obligatoire	*Droit administratif de l'environnement 1*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel de l'environnement*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit international public de l'environnement*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit européen de l'environnement*	24	0	4	6
UE 2				10	15
Cours obligatoire	*Séminaire commun : droit, géographie, économie*	36	0	4	6
Cours obligatoire	*Droit civil de l'environnement 1*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Environnement et santé*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Environnement et urbanisme*	12	0	2	3
Bonification langue					
Total		**132**	**0**		30
		132			
Volume horaire étudiant		**132**	**0**		
Semestre 4					
UE 1				4	8
Cours obligatoire	*Droit administratif de l'environnement 2*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit pénal de l'environnement*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit des affaires et environnement*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Agriculture et environnement*	12	0	1	2
UE 2				7	14
Cours obligatoire	*Droit civil de l'environnement 2*	12	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit international privé de l'environnement (théorie et étude de cas)*	12	0	2	5
2 séminaires à choisir entre :					
Cours optionnel	*Procédure et pratique du contentieux*	24	0	2	3
Cours optionnel	*Droit international et européen de l'environnement*	24	0	2	3
Cours optionnel	*Droit du patrimoine naturel et culturel*	24	0	2	3
Cours optionnel	*Droit pénal approfondi (Paris 2)*	24	0	2	3
UE 3				7	8
Cours obligatoire	*Conférences environnementales de Master*	12	0	VAL	0
	Mémoire	-	-	7	8
	Stage ou expérience en milieu professionnel ***obligatoire si non réalisé en M1*** *)*	-	-	VAL	-
Total		**180**	**0**		30
		180			
Volume horaire étudiant		**132**	**0**		
Total annuel		**312**	**0**		**60**
		312			

Master 2ème année parcours "développement durable, management environnemental et géomatique" (MPA507)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1				6	6
Séminaire obligatoire	*Séminaire commun : droit, géographie, économie*	36	0	6	6
UE 2				80	4
Cours obligatoire	*European regulation and environment*	20	0	4	4
UE 3 : Options (20 ECTS avec au moins 4 ECTS par discipline)				38	20
Cours optionnel	*GEO Ingénierie territoriale et environnementale*	30	0	4	4
Cours optionnel	*GEO Les territoires du risque*	24	0	4	4
Cours optionnel	*GEO Analyse et gestion des paysages*	30	0	4	4
Cours optionnel	*GEO Ecologie territoriale*	24	0	4	4
Cours optionnel	*ECO pour non économistes : fondamentaux de la micro-économie de l'environnement*	10	0	2	2
Cours optionnel	*ECO Analyse économique de la RSE*	18	0	2	2
Cours optionnel	*ECO Management environnemental*	18	0	2	2
Cours optionnel	*ECO Economie des déchets et de l'eau*	18	0	2	2
Cours optionnel	*ECO Evaluation des actifs naturels*	18	0	2	2
Cours optionnel	*ECO Evaluation de projet et développement durable*	30	0	2	2
Cours optionnel	*DROIT pour juristes : fondamentaux du droit*	10	0	2	2
Cours optionnel	*DROIT Droit des entreprises et ICPE*	15	0	2	2
Cours optionnel	*DROIT Droit des collectivités territoriales et commande publi*	15	0	2	2
Cours optionnel	*DROIT Droit de l'urbanisme durable*	15	0	2	2
Cours optionnel	*DROIT Protection juridictionnelle de l'environnement*	15	0	2	2
Total		**346**	**0**		30
		346			
Volume horaire étudiant		**192 à 238**	**0**		
Semestre 4					
UE 1				8	8
Cours obligatoire	*SIG Informatique*	0	180	8	8
UE 2 : "PRE-PROFESSIONNALISATION"				2	2
Cours obligatoire	*Note de synthèse et forum*	0	20	2	2
UE 3				10	10
Cours obligatoire	*Atelier*	0	90	10	10
UE 4 : "EXPERIENCE PROFESSIONNELLE"				10	10
	Stage	-	-	10	10
Total		**0**	**290**		30
		290			
Volume horaire étudiant		**0**	**290**		
Total annuel		**346**	**290**		**60**
		636			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit des affaires

Diplômes gérés par le département des masters de droit privé de l'École de droit de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **parcours « droit des affaires » : M1E402**
- **parcours « droit des affaires parcours HEC » : M1E406**
- **parcours « droit des affaires – IDAI » - diplôme délocalisé en Égypte dans le cadre de la convention avec l'Université du Caire : M1E4D1**
- **parcours « droit des affaires parcours USAL » - diplôme délocalisé en Argentine dans le cadre de la convention avec l'Universidad del Salvador : M1E4D2**
- **parcours « droit des affaires parcours franco-marocain » - diplôme délocalisé au Maroc dans le cadre de la convention avec l'Université Euromed : M1E4D3**

Master 2ème année :

- **parcours « droit des affaires » : MIE507**
- **parcours « droit des affaires et fiscalité » : MPE507**
- **parcours « opérations et fiscalité internationales des sociétés » : MPE509**
- **parcours « droit du tourisme et des transports » : MPE510 (également adossé à la mention « droit public » de l'école de droit de la Sorbonne – MPA501)**
- **parcours « concurrence, distribution, consommation » : MPE50K (formation en apprentissage)**
- **parcours « droit international et européen des affaires – IDAI » - diplôme délocalisé en Égypte dans le cadre de la convention avec l'Université du Caire : MPE5D1**

Diplômes gérés par l'Institut d'études à distance de l'École de droit de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **parcours « droit des affaires » : M1V402**

Master 2ème année :

- **parcours « droit des affaires approfondi » : MIE505**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

   L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

   L'accès aux masters 2 parcours « droit des affaires », « opérations et fiscalité internationales des sociétés », « droit des affaires et fiscalité » et « concurrence, distribution, consommation » est ouverts aux seuls étudiants ayant validé un master 1 « droit des affaires » ne relevant pas des filières délocalisées sauf décision exceptionnelle du directeur du master 2 concerné.

   Accès au Master 2 Droit des affaires et fiscalité pour les étudiants issus du Master 1 mention « droit des affaires » parcours « HEC ». L'accès au Master 2 parcours « droit des affaires et fiscalité » est subordonné à l'obtention par les étudiants du parcours « HEC » d'une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur le semestre Paris 1.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System*

(ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. **Pour le master 1 parcours « droit des affaires parcours USAL »** (délocalisé en Argentine) : la première session d'examens est organisée à la fin du semestre au cours duquel a eu lieu l'enseignement. Les étudiants bénéficient de deux sessions de rattrapage, mais qui peuvent se dérouler à deux époques différentes, à leur choix, au cours de l'année universitaire suivante.
   La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

8. Projet personnel :
   Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet.
   Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.
   Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :
   - participation à la clinique juridique,
   - participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
   - participation à des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1,
   - responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiante.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Pour le **master 1 parcours « droit des affaires parcours USAL » délocalisé en Argentine :** l'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré moins de 75% de présence au cours par matière.

4. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent

être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

C. Master 2ème année

Master 2ème année parcours « droit des affaires »

1. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas :
   - un contrôle continu,
   - des épreuves écrites anonymes,
   - des examens oraux,
   - un mémoire,
   - un stage, le cas échéant.

2.1. Chaque conférence fait l'objet d'une note de contrôle continu de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation sur proposition des enseignants.

2.2. Les étudiants peuvent choisir deux conférences au même semestre sans être obligé d'en choisir une seule à chaque semestre.

2.3. Les étudiants doivent choisir deux séminaires correspondant à deux enseignements théoriques obligatoires. Parmi les deux enseignements théoriques obligatoires non choisis en enseignements pratiques, les étudiants doivent en choisir un à l'écrit, l'autre à l'oral.

2.4. L'étudiant doit accomplir un travail personnel de recherche noté de 0 à 20, matérialisé par un mémoire et, éventuellement, une soutenance, sous réserve de l'approbation du sujet par le responsable de la formation.

2.5. L'épreuve écrite a lieu en mai/juin de l'année correspondante.

2.6. Les épreuves orales ont lieu en mai/juin. Par exception, le dépôt et la soutenance du mémoire peuvent intervenir en septembre sur décision du responsable du diplôme pour les étudiants qui le demanderaient et justifieraient d'une raison objective.

2.7. Le contrôle continu, de même que chaque épreuve (écrit, oraux ou grand oral) ainsi que le mémoire, soutenance incluse s'il y a lieu, sont notés de 0 à 20.

2.8. Chaque épreuve peut faire l'objet d'un coefficient différent.

2.9. Pour être déclaré admis, les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves et la moyenne de 9 sur 20 à l'ensemble des épreuves autres que le mémoire et sa soutenance.

2.10. Comme indiqué ci-dessus, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'université sur proposition du responsable de la formation.

2.11. Le redoublant conserve la ou les notes de contrôle continu obtenues ainsi que la note de mémoire, soutenance incluse s'il y a lieu, même si ses notes sont inférieures à la moyenne.

2.12. L'étudiant conserve également les notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues à l'épreuve écrite et aux épreuves orales ou au grand oral.

2.13. L'étudiant autorisé à redoubler se réinscrit dès l'année suivante pour présenter les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il ne peut se réinscrire qu'une fois.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

   Les étudiants du M2 rédigent un mémoire sous la direction de l'un des enseignants du master ou d'une personne habilitée par le directeur du master. Le choix du sujet est arrêté en début d'année en concertation entre l'étudiant concerné et le directeur qu'il a choisi. Chaque directeur s'engage d'une part à assurer une formation méthodologique initiale aux étudiants qui lui sont confiés, et à suivre régulièrement l'évolution de leur travail, au fur et à mesure des grandes étapes de l'élaboration : problématique, recherche documentaire, plan, rédaction, préparation de la soutenance. Le mémoire doit être remis début juin. Par exception, le dépôt et la soutenance du mémoire peuvent intervenir en septembre sur décision du responsable du diplôme pour les étudiants qui le demanderaient et justifieraient d'une raison objective.

Master 2ème année parcours « droit des affaires et fiscalité – parcours HEC » et « droit des affaires et fiscalité – parcours EDS »

1. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances est réalisé selon les modalités suivantes :

a. Pour les cours et séminaires, sauf le cours de principes généraux du droit fiscal
   L'examen prend la forme d'un oral noté de 0 à 20. Toutefois, après accord du responsable du diplôme, l'examen peut prendre la forme d'un écrit.

   Le « Business Game » offert dans la filière conjointe avec HEC prend la forme d'une soutenance par groupe d'étudiants (en général cinq ou six par groupe) devant un jury d'universitaires et de professionnels. Cette soutenance dure une heure par groupe.

b. Stage
   Un stage en relation avec la formation est obligatoire. Il est d'une durée de trois mois. Il est agréé par le responsable du diplôme.
   Le stage ne donne pas lieu à la rédaction d'un rapport. La note de stage est constituée par la note de mémoire.

c. Principes généraux du droit fiscal
   Le droit fiscal général fait l'objet d'une épreuve écrite de cinq heures notée de 0 à 20.

3. Pour être déclarés admis, les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves.

4. La délivrance du diplôme suppose, outre l'obtention de la moyenne aux épreuves de l'examen ainsi qu'il est dit à l'article 2.3 ci-dessus, la justification de l'accomplissement du stage.

5. Le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'université sur proposition du responsable du diplôme.

   Le redoublant conserve la ou les notes de contrôle continu obtenues aux enseignements pratiques ainsi que, éventuellement, la note de stage, même si ces notes sont inférieures à la moyenne.

   L'étudiant conserve également les notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues à l'épreuve écrite et aux épreuves orales portant sur les enseignements théoriques.

L'étudiant autorisé à redoubler se réinscrit dès l'année suivante pour présenter les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il ne peut se réinscrire qu'une fois.

Master 2ème année parcours « opérations et fiscalité internationale des sociétés »

Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou à la fin de l'année universitaire.

Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas :
- un contrôle continu,
- des épreuves écrites anonymes,
- des examens oraux,
- un stage avec rédaction d'un rapport de stage ou un mémoire.

Les épreuves de soutenance de l'évaluation du stage (rapport de stage) ou du mémoire inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

Le stage obligatoire d'une durée de deux mois minimum et trois mois maximum, fait l'objet de la rédaction d'un rapport de stage.

À l'issue du second semestre :
deux épreuves orales seront organisées :
- une épreuve sur l'organisation du commerce international, notée sur 20 (coef. 4) ;
- une épreuve sur les opérations financières internationales, notée sur 20 (coef. 4).

ainsi que deux épreuves écrites :
- une épreuve de 5 heures sur les opérations transfrontalières de sociétés, notée sur 20 (coef. 6) ;
- une épreuve de 3 heures sur la fiscalité internationale et communautaire, notée sur 20 (coef. 4).

Un contrôle continu en UE 2 et UE 4 porte sur les matières de séminaires pratiques. Chaque intervenant organise librement les modalités du contrôle continu.
Le rapport de stage ou le mémoire, noté sur 20 (coefficient 4), est aussi en principe remis en juin. À titre exceptionnel, il peut l'être en septembre avec l'accord du directeur du mémoire, sur autorisation du directeur du master.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1

quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Mention du « mentorat »

La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

   Concernant le **master 1 parcours « droit des affaires parcours HEC »** : les semestres peuvent se compenser au titre de la compensation annuelle à la condition que le semestre validé soit le semestre suivi à Paris 1.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit des affaires ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit des affaires » :

   - parcours « droit des affaires »
   - parcours « droit des affaires et fiscalité »
   - parcours « opérations et fiscalité internationales des sociétés »
   - parcours « droit du tourisme et des transports »
   - parcours « concurrence, distribution, consommation »
   - parcours « droit international et européen des affaires – IDAI »
   - parcours « droit des affaires approfondi »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours " droit des affaires" (M1E402)					
Intitulé des UE et		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Droit bancaire*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*histoire de la pensée juridique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*philosophie du droit*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	3
Cours optionnel	EU Substantive Law	33	0	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*principes de la fiscalité des entreprises*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*assurances*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*régimes matrimoniaux*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit maritime et des transports*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Propriété industrielle*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	-	-
Total		**372**	**33**		30
		405			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Sûretés*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit de la concurrence et de la distribution*	33	0	2	4
Cours obligatoire	***1 langue au choix***				
Cours obligatoire	*anglais*	0	18	2	3
Cours obligatoire	*allemand*	0	18	2	3
Cours obligatoire	*espagnol*	0	18	2	3
Cours obligatoire	*russe*	0	18	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*Entreprises en difficulté*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit des marchés financiers*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*droit pénal des affaires*	33	0	2	3
Cours optionnel	*gestion financière*	33	0	2	3
Cours optionnel	*gouvernance et responsabilités des sociétés*	33	0	2	3
Cours optionnel	*fiscalité des groupes de sociétés*	33	0	2	3
Cours optionnel	*arbitrage*	33	0	2	3
Cours optionnel	*propriété littéraire et artistique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Common Law(en français)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*International Law (en anglais)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*projet personnel**	15		2	3
** soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**345**	**105**		30
		450			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**717**	**138**		**60**
		855			

Master 1ère année parcours"droit des affaires parcours HEC" (M1E406)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
Semestre 1 à HEC					30	
Total					30	
Volume horaire étudiant						
Semestre 2						
UE 1 :				8	16	
Cours obligatoire	*fiscalité des groupes de sociétés*	33	16,5	4	8	
Cours obligatoire	*procédure fiscale*	33	0	2	4	
Cours obligatoire	*droit fiscal international*	33	0	2	4	
UE 2 : un cours obligatoire au choix avec TD et un cours obligatoire sans TD (sauf anglais obligatoire)				8	14	
Cours obligatoire	*marchés financiers*	33	16,5	4	8	
Cours obligatoire	*entreprises en difficulté*	33	16,5	4	8	
Cours obligatoire	*gouvernance et responsabilité des sociétés*	33	0	2	3	
Cours obligatoire	*sûretés*	33	0	2	3	
Cours obligatoire	*anglais*	0	18	2	3	
Total		**231**	**67,5**		30	
		298,5				
Volume horaire étudiant		**198**	**51**			
Total annuel		**231**	**67,5**		**60**	
		298,5				

Master 1ère année parcours "droit des affaires - délocalisé Egypte -IDAI" (M1E4D1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				4	16
Cours obligatoire	*Droit des suretés*	24	15	2	8
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	24	15	2	8
UE 2 :				5	14
Cours obligatoire	*Droit bancaire*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit fiscal des affaires*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit international public et pénal*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit de l'entreprise approfondi (ou procédure pénale égyptienne)*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	24	0	1	2
Total		**168**	**30**	9	30
		198			
Volume horaire étudiant		**168**	**30**		
Semestre 2					
UE 1 :				1	2
Cours obligatoire	*Anglais*	0	15	1	2
UE 2 :				4	16
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence*	24	15	2	8
Cours obligatoire	*Droit international privé 2*	24	15	2	8
UE 3 :				4	12
Cours obligatoire	*Droit des entreprises en difficulté*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit patrimonial de la famille*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit de la propriété intellectuelle*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit des organisations internationales (ou droit réel égyptien et exécution forcée)*	24	0	1	3
Total		**144**	**45**	9	30
		189			
Volume horaire étudiant		**144**	**45**		
Total annuel		**312**	**75**	**18**	**60**
		387			

Master 1ère année parcours "droit des affaires - délocalisé Argentine - USAL" (M1E4D2)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				5	30
Cours obligatoire	*Procédure civile*	36	18	1	7
Cours obligatoire	*Droit civil IV : droit des biens*	27	18	1	8
Cours obligatoire	*Droit commercial III : droit cambiaire*	54	0	1	5
Cours obligatoire	*Droit international privé européen*	90	0	1	6
Cours obligatoire	*Droit communautaire américain*	54	0	1	4
Total		**261**	**36**		30
		297			
Volume horaire étudiant		**261**	**36**		
Semestre 2					
UE 1 :					30
Cours obligatoire	*Droit international privé européen*	76	18	1	7
Cours obligatoire	*Droit civil IV : Droit des biens*	27	18	1	5
Cours obligatoire	*Droit du commerce international*	40	0	1	7
Cours obligatoire	*Droit de l'environnement*	94	0	1	6
Cours obligatoire	*Procédure pénale*	54	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit international économique*	54	0	1	3
Total		**345**	**36**		30
		381			
Volume horaire étudiant		**345**	**36**		
Total annuel		**606**	**72**		**60**
		678			

Master 2ème année parcours"droit des affaires" (MIE507)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1					24
	2 matières fondamentales à choisir avec le séminaire correspondant				
Cours obligatoire	*droit du marché (concurrence)*	15		2	4
séminaire obligatoire	*droit du marché (concurrence)*	15		2	4
Cours obligatoire	*droit des groupements*	15		2	4
séminaire obligatoire	*droit des groupements*	15		2	4
Cours obligatoire	*droit civil des affaires*	15		2	4
séminaire obligatoire	*droit civil des affaires*	15		2	4
Cours obligatoire	*relations financières*	15		2	4
séminaire obligatoire	*relations financières*	15		2	4
	2 matières fondamentales non choisies en séminaire				
Cours obligatoire	*droit du marché (concurrence)*	15		2	4
Cours obligatoire	*droit des groupements*	15		2	4
Cours obligatoire	*droit civil des affaires*	15		2	4
Cours obligatoire	*relations financières*	15		2	4
UE 2					6
	0/1/2 conférences à choisir si 2/1/0 conférences choisies au S4				
Cours optionnel	*propriétés intellectuelles*	15		2	3
Cours optionnel	*droit fiscal international et européen*	20		2	3
Cours optionnel	*opérations transfrontalières des entreprises*	15		2	3
Cours optionnel	*droit civil du marché*	15		2	3
Cours obligatoire	*une activité de groupe*			2	3
	bonification langue				
Total		**245**	**0**		30
		245			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Semestre 4					
UE 1					24
	matières fondamentales choisies en séminaire au semestre 3				
Cours obligatoire	*droit du marché (concurrence)*	15		2	4
séminaire obligatoire	*droit du marché (concurrence)*	15		2	4
Cours obligatoire	*droit des groupements*	15		2	4
séminaire obligatoire	*droit des groupements*	15		2	4
Cours obligatoire	*droit civil des affaires*	15		2	4
séminaire obligatoire	*droit civil des affaires*	15		2	4
Cours obligatoire	*relations financières*	15		2	4
séminaire obligatoire	*relations financières*	15		2	4
	2 matières fondamentales non choisies en séminaire				
Cours obligatoire	*droit du marché (concurrence)*	15		2	4
Cours obligatoire	*droit des groupements*	15		2	4
Cours obligatoire	*droit civil des affaires*	15		2	4
Cours obligatoire	*relations financières*	15		2	4
UE 2					6
	2/1/0 conférences à choisir si 0/1/2 conférences choisies au S3				
cours optionnel	*droit pénal des affaires et des sociétés*	15		2	2
cours optionnel	*contentieux international des entreprises*	15		2	2
cours optionnel	*droit fiscal*	15		2	2
cours optionnel	*droit de la concurrence*	15		2	2
cours optionnel	*droit approfondi de la faillite*	15		2	2
	stage ou mémoire			4	4
Total		**255**	**0**		30
		255			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Total annuel		**500**	**0**		60
		500			

Master 2ème année parcours "affaires et fiscalité" MPE507					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : "droit des affaires"				3	9
Cours obligatoire	*droit civil des affaires*	15		1	3
Cours obligatoire	*droit approfondi des sociétés*	15		1	3
Cours obligatoire	*principes de comptabilité et de gestion appliqués au droit des affaires*	15		1	3
UE 2 : "fiscalité"				3	11
Cours obligatoire	*principes généraux du droit fiscal*	15		1	4
Cours obligatoire	*fiscalité approfondie des affaires*	15		1	4
Cours obligatoire	*restructuration des entreprises en difficultés*	15		1	3
UE 3 : "droit européen, international et comparé"				2	6
Cours obligatoire	*droit européen et international des sociétés*	15		1	3
Cours obligatoire	*droit comparé des affaires et de la fiscalité (en anglais)*	15		1	3
UE 4 : "pratique professionnelle"				2	4
Cours obligatoire	*séminaires des professionnels en droit des affaires*	52		1	2
Cours obligatoire	*séminaires des professionnels en droit fiscal*	53		1	2
	bonification langue				
Total		**225**			30
		225			
Volume horaire étudiant		**225**			
Semestre 4					
UE 1 : "droit des affaires"				3	10
Cours obligatoire	*droit civil des affaires*	15		1	4
Cours obligatoire	*droit du financement*	15		1	3
Cours obligatoire	*restructuration des entreprises en difficultés*	15		1	3
UE 2 :"fiscalité"				3	12
Cours obligatoire	*principes généraux du droit fiscal*	15		1	4
Cours obligatoire	*fiscalité approfondie des affaires*	15		1	4
Cours obligatoire	*fiscalité de la transmission d'entreprises*	15		1	4
UE 3 :"droit européen, international et comparé"				2	6
Cours obligatoire	*droit européen et international des sociétés*	15		1	3
Cours obligatoire	*droit comparé des affaires et de la fiscalité (en anglais)*	15		1	3
UE 4 : "pratique professionnelle"				1	2
Cours obligatoire	*mémoire pratique ou wintercourse*			1	1
Cours obligatoire	*stage*				1
Total		**120**			30
		120			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**345**	**0**		**60**
		345			

Master 2ème année parcours "affaires et fiscalité" (parcours HEC) (MPE507)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : "droit des affaires"				4	12
Cours obligatoire	*stratégie des groupes de société*	30		1	3
Cours obligatoire	*Capital risque*	15		1	3
Cours obligatoire	*compliance*	18		1	3
Cours obligatoire	*droit civil des affaires*	15		1	3
UE 2 : "fiscalité"				4	9
Cours obligatoire	*principes généraux du droit fiscal*	15		1	2
Cours obligatoire	*fiscalité approfondie des affaires*	15		1	2
Cours obligatoire	*gestion fiscale des sociétés holding*	30		1	3
Cours obligatoire	*restructuration des entreprises en difficultés*	15		1	2
UE 3 : "droit européen, international et comparé"				3	9
Cours obligatoire	*droit européen et international des sociétés*	15		1	3
Cours obligatoire	*european & french competition law*	30		1	3
Cours obligatoire	*droit comparé des affaires et de la fiscalité (en anglais)*	15		1	3
Total		**213**			30
		213			
Volume horaire étudiant		**213**			
Semestre 4					
UE 1 : "droit des affaires"				3	9
Cours obligatoire	*droit et fiscalité d'un groupe*	36		1	3
Cours obligatoire	*pratique du contentieux commercial*	19		1	3
Cours obligatoire	*droit civil des affaires*	15		1	3
UE 2 :"fiscalité"				3	9
Cours obligatoire	*principes généraux du droit fiscal*	15		1	3
Cours obligatoire	*fiscalité approfondie des affaires*	15		1	3
Cours obligatoire	*restructuration des entreprises en difficultés*	15		1	3
UE 3 :"droit européen, international et comparé"				2	6
Cours obligatoire	*droit européen et international des sociétés*	15		1	3
Cours obligatoire	*droit comparé des affaires et de la fiscalité (en anglais)*	15		1	3
UE 4 : "pratique professionnelle"				1	6
Cours obligatoire	*mémoire pratique ou wintercourse*			1	3
Cours obligatoire	*stage*				3
Total		**145**			30
		145			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**358**	**0**		**60**
		358			

Master 2ème année parcours "opérations et fiscalité internationale des sociétés" (MPE509)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1				8	15
Cours obligatoire	*opérations financières internationales (garanties, crédits internationaux, réglementation des investissements étrangers)*	22		4	7
Cours obligatoire	*cadre institutionnel des opérations internationales des entreprises (OMC, ORD, institutions d'aide aux exportations*	22		4	8
UE 2				6	15
Cours obligatoire	*pratique bancaire communautaire et internationale*	10		1	3
Cours obligatoire	*stratégie fiscale d'implantation des entreprises*	10		1	3
Cours obligatoire	*structures juridiques et fiscales comparées*	10		1	3
Cours obligatoire	*pratique du droit social communautaire et international*	10		1	3
Cours obligatoire	*faillites transfrontalières*	15		1	3
	bonification langue				
Total		**99**	**0**		30
		99			
Volume horaire étudiant		**99**			
Semestre 4					
UE 1				10	15
Cours obligatoire	*opérations transfrontalières des sociétés (fusion-acquisition, OPA, organisation des groupes de sociétés, transferts de siège…)*	26		6	8
Cours obligatoire	*taxation des opérations transfrontalières des sociétés (droit interne/conventions fiscales)*	26		4	7
UE 2				5	5
Cours obligatoire	*pratique du règlement des litiges financiers internationaux*	10		1	1
Cours obligatoire	*fiscalité des transactions intragroupes (les prix de transfert)*	10		1	1
Cours obligatoire	*fiscalité des restructurations internationales*	10		1	1
Cours obligatoire	*pratique des fusions-acquisitions et des OPA internationales*	10		1	1
Cours obligatoire	*pratique des contrats internationaux et de la concurrence*	10		1	1
UE 3				5	10
	stage professionnel obligatoire donnant lieu à un rapport de stage ou à un mémoire			5	10
Total		**102**	**0**		30
		102			
Volume horaire étudiant		**102**	**0**		
Total annuel		**201**	**0**		**60**
		201			

Master 2e année parcours "droit du tourisme et des transports" (MPE510)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Droit du Tourisme				16	16
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Réglementation applicable au secteur touristique*	40	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit international et Européen du tourisme*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit pénal du tourisme*	10	0	1	1
Cours obligatoire	*Droit social du tourisme*	10	0	1	1
Cours obligatoire	*Droit fiscal des affaires*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Méthodologie mémoire*	10	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit des nouvelles technologies*	12	0	2	2
UE 2 : Montage et Gestion des Projets Touristiques				14	14
Cours obligatoire	*Fiscalité interne de l'activité touristique*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit des contrats touristiques*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Contentieux du Droit du tourisme*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit du transport*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Cas pratiques*	8	0	2	2
Bonification langues		-	-	-	-
Total		**211**	**0**		30
		211			
Volume horaire étudiant		**202/211**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : Soutenance				8	15
	Soutenance du mémoire professionnel	-	-	8	15
UE 2 : Expérience professionnelle				8	15
	Stage	-	-	8	15
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**0**	**0**		
Total annuel		**211**	**0**		**60**
		211			

Master 2ème année parcours "droit des affaires - concurrence, distribution (FA)" (MPE50K)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Droit des pratiques anticoncurrentielles				14	14
Cours obligatoire	*Analyse concurrentielle des comportements :* *- Cadre juridique* *- Techniques d'analyse économique*	40		5	5
Cours obligatoire	*Contentieux public de la concurrence* *- Cours & Séminaires*	30		5	5
Cours obligatoire	*Contentieux privé de la concurrence* *- Cours & Séminaires*	30		4	4
UE 2 : Droit des pratiques restrictives				14	14
Cours obligatoire	*Droit des pratiques restrictives:* *- Cours*	35		10	10
Cours obligatoire	*Droit des pratiques restrictives :* *- Séminaires*	35		4	4
UE 2 : Mémoire				2	2
Cours obligatoire	*Méthodologie du mémoire*	15		2	2
Total		**185**	**0**		30
		185			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Concurrence				10	10
Cours obligatoire	*Contrôles des concentrations* *- Cadre juridique* *- Techniques d'analyse économique*	50		6	6
Cours obligatoire	*Contrôles des concentrations :* *- Séminaires*	20		4	4
UE 2 : Droit de la distribution				10	10
Cours obligatoire	*Arbitrage* *- Cours & Séminaires*	30		4	4
Cours obligatoire	*Mandataires et subordonnés* *- Cours & Séminaires*	30		4	4
Cours obligatoire	*Réseaux de revendeurs* *- Cours & Séminaires*	30		2	2
UE 3 : Mémoire				10	10
Cours obligatoire	*Atelier de rédaction*	15		2	2
Cours obligatoire	*Mémoire*			8	8
Total		**175**	**0**		30
		175			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**360**	**0**		**60**
		360			

Master 2ème année
parcours "droit international et européen des affaires" (MPE5D1)
(délocalisé au Caire-IDAI)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 Enseignements fondamentaux				3	12
Cours obligatoire	*Méthodologie contractuelle*	20	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit du commerce international*	20	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit de l'arbritage*	20	0	1	4
UE 2 Enseignements techniques				3	9
Cours obligatoire	*Droit international des sociétés*	20	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit égyptien des affaires*	20	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit fiscal international*	20	0	1	3
choisir UE 3 Option Arbitrage et contentieux				3	9
Cours obligatoire	*Droit de la distribution internationale*	20	0	1	3
Cours obligatoire	*Procédure arbitrale*	20	0	1	3
Cours obligatoire	*Contentieux judiciaire international*	20	0	1	3
OU choisir UE 4 Option Droit public des affaires				3	9
Cours obligatoire	*Droit des contrats et marchés publics*	20	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit de l'environnement*	20	0	1	3
Cours obligatoire	*Contentieux public*	20	0	1	3
Total		**240**	**0**		30
		240			
Volume horaire étudiant		**180**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 Enseignements fondamentaux				2	8
Cours obligatoire	*Arbitrage d'investissement*	20	0	1	4
Cours obligatoire	*Pratique de Common Law*	20	0	1	4
UE 2 Enseignements techniques				2	8
Cours obligatoire	*Droit international et européen des faillites*	20	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit des activités économiques*	20	0	1	4
choisir UE 3 Option Arbitrage et contentieux				2	6
Cours obligatoire	*Modes alternatif de règlement des litiges*	20	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit du sport*	20	0	1	3
OU UE 4 Option Droit public des affaires				2	6
Cours obligatoire	*Droit des entreprises publiques*	20	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit des contrats publics internationaux*	20	0	1	3
UE 5 Langue				1	4
Cours obligatoire	*Anglais*	0	20	1	4
UE 6 Stage ou mémoire				5	4
	Stage ou mémoire			5	4
Total		**160**	**20**		30
		180			
Volume horaire étudiant		**120**	**20**		
Total annuel		**400**	**20**		**60**
		420			

Master 1ère année
parcours "droit des affaires" IED (M1V402)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef	ECTS
Semestre 1				**8**	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				4	15
Cours obligatoire	*Droit bancaire*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit international privé I*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée juridique*	36	6	1	4
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				4	15
Cours obligatoire	*Droit fiscal I*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Propriété intellectuelle*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Droit européen des affaires*	36	6	1	4
Total		**270**	**48**	**8**	**30**
		318			
Volume horaire étudiant					**30**
Semestre 2				**8**	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				4	15
Cours obligatoire	*Droit des sûretés*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit pénal des affaires*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Langue (anglais, espagnol, allemand jur.)*	36	6	1	4
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				4	15
Cours obligatoire	*Droit des entreprises en difficulté*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit international privé II*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Droit fiscal II*	36	6	1	4
Total		**270**	**48**	**8**	30
		318			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**540**	**96**	**16**	**60**
		636			

Master 2ème année parcours "droit des affaires approfondi" IED (MIV505)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM : Cours en ligne (vidéos et audios) (HTD)	**TD + Bulletins de liaison (HTD)**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				**4**	20
Cours obligatoire	*Droit des contrats civils & commerciaux*	54	12	2	10
Cours obligatoire	*Droit des sociétés*	54	12	2	10
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				**2**	10
Cours obligatoire	*Fiscalité des affaires*	18	6	1	5
Cours obligatoire	*Procédures collectives*	18	6	1	5
Total		**144**	**36**	**6**	**30**
		180			
Volume horaire étudiant					**30**
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				**3**	15
Cours obligatoire	*Droit du travail*	54	12	2	10
Cours obligatoire	*Droit du financement*	18	6	1	5
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				**3**	15
Cours obligatoire	*Droit de la propriété industrielle*	18	6	1	5
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence*	18	6	1	5
Stage		0	0	1	5
Total		**108**	**30**	**6**	**30**
		138			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**252**	**66**	**12**	**60**
		318			

Master 2ème année parcours "droit des affaires approfondi" IED (MIV505)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM : Cours en ligne (vidéos et audios) (HTD)	**TD + Bulletins de liaison (HTD)**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				**4**	20
Cours obligatoire	*Droit des contrats civils & commerciaux*	54	12	2	10
Cours obligatoire	*Droit des sociétés*	54	12	2	10
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				**2**	10
Cours obligatoire	*Fiscalité des affaires*	18	6	1	5
Cours obligatoire	*Procédures collectives*	18	6	1	5
Total		**144**	**36**	**6**	**30**
		180			
Volume horaire étudiant					**30**
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				**3**	15
Cours obligatoire	*Droit du travail*	54	12	2	10
Cours obligatoire	*Droit du financement*	18	6	1	5
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				**3**	15
Cours obligatoire	*Droit de la propriété industrielle*	18	6	1	5
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence*	18	6	1	5
Stage		0	0	1	5
Total		**108**	**30**	**6**	**30**
		138			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**252**	**66**	**12**	**60**
		318			

Master 1ère année parcours "droit des affaires" IED (M1V402)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	**TD : Bulletins de liaison (HTD)**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 1				**8**	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				4	15
Cours obligatoire	*Droit bancaire*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit international privé I*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée juridique*	36	6	1	4
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				4	15
Cours obligatoire	*Droit fiscal I*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Propriété intellectuelle*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Droit européen des affaires*	36	6	1	4
Total		**270**	**48**	**8**	**30**
		318			
Volume horaire étudiant					**30**
Semestre 2				**8**	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				4	15
Cours obligatoire	*Droit des sûretés*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit pénal des affaires*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Langue (anglais, espagnol, allemand jur.)*	36	6	1	4
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				4	15
Cours obligatoire	*Droit des entreprises en difficulté*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit international privé II*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Droit fiscal II*	36	6	1	4
Total		**270**	**48**	**8**	30
		318			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**540**	**96**	**16**	**60**
		636			

Master 2ème année parcours "droit international, européen et comparé" (MIV509)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Cours fondamentaux				9	15	
Cours obligatoire	*Droit du commerce international*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit international économique*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit privé comparé*	18		3	5	
UE 2 : Séminaires (4 au choix parmi 6 proposés)				8	12	
Séminaire optionnel	*Business and Human Rights*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit international de la santé*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit international de la concurrence*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit fiscal international*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Propriété intellectuelle: Approche internationale et comparée*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Introduction aux systèmes de droits africains*	14		2	3	
UE 3 : Séminaire méthodologique				1	3	
Séminaire obligatoire	*Recherche approfondie et méthode pour rédiger un mémoire en droit/ film ou un audio*	12		1	3	
Total		**122**			30	
Volume horaire étudiant		**122,0**				
Semestre 2						
UE 1 : cours fondamentaux				9	12	
Cours obligatoire	*Droit privé comparé*	18		3	4	
Cours obligatoire	*Droit international public appronfodi*	18		3	4	
Cours obligatoire	*Protection régionale comparée des droits de l'Homme*	18		3	4	
UE 2 : Séminaires (4 parmi 6 proposés)				8	12	
Séminaire optionnel	*Droit des investissements*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Arbitrage international*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Mobilité européenne et internationale des personnes*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Le droit à l'épreuve du changement climatique*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Globalisation and social justice*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Introduction aux droits asiatiques*	14		2	3	
UE 3 : Rapport ou Mémoire				6	6	
Cours obligatoire	*Rapport de stage ou mémoire ou réalisation d'un film ou d'un audio en groupe*			6	6	
Total		**110**	**0,0**		30	
Volume horaire étudiant		**110,00**				
Total annuel		**232,00**	**0,00**		**60**	

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit du numérique

Master 1ère année :

- **droit du numérique – parcours « droit public » : M1A40C**
- **droit du numérique – parcours « droit privé » : M1E40E**

Master 2ème année :

- **parcours « droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts (D'nGO) » - parcours « droit public » : MIA505 (formation initiale) et MIA511 (formation en apprentissage et en contrats de professionnalisation)**
- **parcours « droit de la création et du numérique (DCN) » - parcours « droit privé » : MPE50U (cette formation est également adossée à la mention « droit de la propriété intellectuelle » du département des masters de droit privé de l'École de droit de la Sorbonne – MPE514)**
- **parcours « droit du commerce électronique et de l'économie numérique (DCEEN) » - parcours « droit privé » : MIE50K**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux d, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master. Exception est faite pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles, à titre dérogatoire, les étudiants n'ayant pas été sélectionnés lors de leur entrée en Master 1 ne seront admis à s'inscrire en 2e année de Master, dans le respect des capacités d'accueil, qu'à la suite de l'examen de leur dossier par les jurys compétents.

4. L'admission en master 2ème année parcours **« droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts »** est subordonnée à l'obtention du diplôme de maîtrise **mention « droit du numérique » parcours « droit public »**.

5. L'admission en master 2ème année parcours **« droit de la création et numérique »** ou en master 2ème année parcours **« droit du commerce électronique et de l'économie numérique »** est subordonnée à l'obtention du diplôme de maîtrise **mention « droit du numérique », parcours « droit privé ».**

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année – parcours « droit privé »

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère année – parcours « droit public »

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'une session unique.

2. Elle comporte aussi un stage ou une alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) qui est évalué sous la forme d'un rapport, sans soutenance, remis en juin dans le cadre de la matière « Professionnalisation en droit du numérique et des gouvernements ouverts ».

3. L'assiduité à l'ensemble des cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1re année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Alternance et stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants doivent réaliser une expérience professionnelle qui prend la forme soit : d'une alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), soit d'un ou plusieurs stages pour une durée totale minimum de 5 (cinq) mois et maximum de 6 (six) mois en équivalent temps plein travaillé. Cette expérience professionnelle a lieu en dehors des périodes d'enseignement, sur des plages dédiées, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Cette expérience professionnelle, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisée par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placée sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site internet de l'université, rubrique « Insertion professionnelle »).

4.1. Une autre expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage ou l'alternance si celle-ci remplit les conditions suivantes :
- la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation

- l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation
- l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage ou l'alternance.

4.2. La date butoir pour terminer un stage ou une alternance est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

C. Master 2ème année parcours « droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts (D'nGO) » - parcours « droit public »

1. Pour les 60 derniers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'une session unique.

2. L'assiduité à l'ensemble des cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées en master 2ème année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ont lieu en juin dans le cadre de la matière « méthodologie de la recherche et mémoire ». Les épreuves de soutenance du stage ou de l'alternance ont lieu en juin dans le cadre de la matière « grand oral professionnel ».

4. **Alternance et stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants doivent réaliser une expérience professionnelle qui prend la forme soit : d'une alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), soit d'un ou plusieurs stages pour une durée totale minimum de 5 (cinq) mois et maximum de 6 (six) mois en équivalent temps plein travaillé. Cette expérience professionnelle a lieu en dehors des périodes d'enseignement, sur des plages dédiées, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Cette expérience professionnelle, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisée par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placée sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

4.1. Une autre expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage ou l'alternance si celle-ci remplit les conditions suivantes :
- la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation
- l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation
- l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage ou l'alternance.

4.2. La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

D. Master 2ème année parcours « droit de la création et numérique » et master 2ème année parcours « droit du commerce électronique et de l'économie numérique » - parcours « droit privé »

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

4.1. Une autre expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage ou l'alternance si celle-ci remplit les conditions suivantes :

- la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation
- l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation
- l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage ou l'alternance.

4.2. La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. **Projet personnel** : pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience en milieu professionnel d'une période de deux mois minimum ; concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. **Master 1ère année droit du numérique parcours « droit privé »**
   - enseignements en contrôle continu (matières à TD) : épreuve écrite de 3 heures pour l'examen final et contrôle continu en TD. La note de la matière étant la moyenne de la note obtenue en TD et celle en examen final.
   - enseignements en contrôle terminal (matières sans TD) : épreuve orale ou écrite d'1 heure. Un examen de 2h peut être prévu pour les épreuves incluant des applications pratiques type calculs, cartes de géographie à remplir, etc. La modalité d'examen de ce type d'épreuve sera définie par l'enseignant responsable de la matière après accord du directeur du département des masters de droit privé.
   - projet personnel : évaluation sur rapport.

   Les épreuves sont notées sur 20.

   Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de travaux dirigés fait l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale.

2. **Master 1ère année droit du numérique parcours « droit public »**
   Tous les cours font chacun l'objet d'un examen dans le cadre du contrôle continu. Les modalités sont définies en début d'année par les responsables du diplôme en accord avec le directeur du département des masters de droit public.

   Les épreuves sont notées sur 20.

   Le stage ou l'alternance fait l'objet d'un rapport, sans soutenance, remis en juin dans le cadre de la matière « professionnalisation en droit du numérique et des gouvernements ouverts ».

3. **Master 2ème année parcours « droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts (D'nGO) » - parcours « droit public »**
   Tous les cours font chacun l'objet d'un examen dans le cadre du contrôle continu. Les modalités sont définies en début d'année par les responsables du diplôme en accord avec le directeur du département des masters de droit public.

   Les épreuves sont notées sur 20.

   Le stage ou l'alternance fait l'objet d'un rapport qui donne lieu à soutenance en juin dans le cadre de la matière « grand oral professionnel ».
   Le mémoire de recherche fait l'objet d'une soutenance qui a lieu en juin dans le cadre de la matière « méthodologie de la recherche et mémoire ».

4. **Master 2ème année parcours « droit de la création et du numérique (DCN) » et parcours « droit du commerce électronique et de l'économie numérique (DCEEN) » - parcours « droit privé »**
   Les modalités d'examen sont définies en début d'année par le directeur du département des masters de droit privé sur proposition des responsables pédagogiques.

   Les épreuves sont notées sur 20.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. La participation à un programme d'accompagnement d'Étudiants (mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit du numérique » parcours « droit public » ou « droit du numérique » parcours « droit privé ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Si la langue choisie est l'anglais, l'étudiant suivra en priorité et dans la limite des places disponibles, les travaux dirigés d'**anglais juridique**.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit du numérique » :

- parcours « droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts (D'nGO) » - parcours « droit public »
- parcours « droit de la création et du numérique (DCN) » - parcours « droit privé »
- parcours « droit du commerce électronique et de l'économie numérique (DCEEN) » - parcours « droit privé »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "droit du numérique" (FA) (M1A40C)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				12	24
Cours obligatoire	*Introduction au droit des données des secteurs publics et privés*	33		4	8
Cours obligatoire	*Droit et pratique des données des secteurs publics et privés*	33		4	8
Cours obligatoire	*Le rôle des Etats dans la construction de la société des données*	33		4	8
UE 2 : Enseignements d'ouverture				3	6
Cours obligatoire	*Contentieux et gouvernance de l'Internet*	24		2	2
Cours obligatoire	*Management de l'innovation*	12		1	1
Cours obligatoire	*Droit de l'open data*	24		2	3
Bonification		-	-	-	-
Total		**159**	**0**		30
		159			
Volume horaire étudiant		**159**	**0**		
Total par étudiants avec la valorisation heures complémentaires pour l'apprentissage		**159**			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements de spécialisation				7	14
Cours obligatoire	*Droit et gouvernance numérique des collectivités publiques (I)*	33		4	8
Cours obligatoire	*Connaissance des réseaux et sécurité*	24		3	6
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				9	16
Cours obligatoire	*Professionnalisation en droit du numérique et des gouvernements ouverts*	24		5	9
Seminaire obligatoir	*Communication numérique et réseaux professionnels [I]*	0	18	2	3
Séminaire obligatoir	*Langue étrangère (anglais juridique)*	0	18	1	3
Séminaire obligatoir	*Grands enjeux du droit du numérique*	28		1	1
Bonification		-	-	-	-
Total		**109**	**36**		**30**
		145			
Volume horaire étudiant		**109**	**36**		
Total annuel		**268**	**36**		**60**
		304			

* soumis à l'approbation du directeur de la formation

** ne tient pas compte des groupes gérés aussi par le SGEL

Master 1ère année parcours "droit privé" (M1E40E)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	VAL	0
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit de la régulation économique et des services publics*	33	16,5	4	7
Cours optionnel	*Droit bancaire*	33	16,5	4	7
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Administrations comparées*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit international privé 1*	33	0	2	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit de la culture*	33	0	2	4
Cours optionnel	*EU Substantive Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la concurrence de l'Union Européenne*	33	0	2	4
UE 2				8	15
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit des collectivités territoriales*	33	16,5	4	7
Cours optionnel	*Principes de la fiscalité des entreprises*	33	16,5	4	7
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Questions contemporaines de droit public*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Propriété industrielle*	33	0	2	4
Au choix 1 enseignement autre que déjà choisi en UE 1 :					
Cours optionnel	*Droit de la culture*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*EU Substantive Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la concurrence de l'Union Européenne*	33	0	2	4
Bonification		-	-	-	-
Total		**405**	**66**		30
		471			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Droit des technologies de l'information*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Propriété littéraire et artistique*	33	0	2	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit des contrats et marchés publics*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des entreprises en difficulté*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit international privé 2*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des sûretés*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	2	3
UE 2 :				9	15
Cours obligatoire	*Langue étrangère*	0	16,5	1	2
Au choix 1 enseignement autre que déjà choisi en UE 1 :					
Cours optionnel	*Contentieux constitutionnel*	33	16,5	4	7
Cours optionnel	*Droit des entreprises en difficulté*	33	16,5	4	7
Cours optionnel	*Droit des sûretés*	33	16,5	4	7
2 enseignements à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit économique de l'Union européenne*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit de la Fonction Publique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Common law (cours en français)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*International Law*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Legal Theory*	33	0	2	3
Cours optionnel	*International Contracts*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit du secteur public concurrentiel (services publics, entreprises publiques)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit du développement durable*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit pénal des affaires*	33	0	2	3
Bonification		-	-	-	-
Total		**537**	**82,5**		**30**
		619,5			
Volume horaire étudiant		**198**	**49,5**		
Total annuel		**942**	**148,5**		**60**
		1090,5			

Master 2ème année parcours "droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts" (MIA505 et MIA511)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				10	20
Cours obligatoire	*Droit des communications numériques et cybercriminalité*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Droit et pratique des gouvernements ouverts*	33	0	4	8
Cours obligatoire	*Droit et éthique de l'intelligence artificielle*	24	0	3	6
UE 2 : Enseignements de spécialité				5	10
Cours obligatoire	*Droit de la blockchain, des ICO et du crowdfunding*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Droit et gouvernance des données de santé et de la protection sociale*	12	0	1	3
Cours obligatoire	*Grands enjeux du numérique et des gouvernements ouverts (I)*	18	0	1	1
Total		**135**	**0**		30
		135			
Volume horaire étudiant		**135**			
	Total par étudiants avec la valorisation heures complémentaires pour l'apprentissage	**135**			
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements de spécialité				6	12
Cours obligatoire	*Droit et gouvernance numériques des collectivités publiques (II)*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit étranger du numérique*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Le juriste numérique - LegalTech Lawyer*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit des contrats informatiques et cloud computing*	12	0	1	2
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				6	18
Cours obligatoire	*Professionnalisation en droit du numérique et des gouvernements ouverts*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et mémoire*	24	0	4	8
Cours obligatoire	*Grand oral professionnel*	24	0	2	4
Seminaire obligatoire	*Communication numérique et réseaux professionnels [II]*	0	12	0,5	1
Cours obligatoire	*Grands enjeux du numérique et des gouvernements ouverts (II)*	18	0	0,5	1
Total		**162**	**12**		30
		174			
Volume horaire étudiant		**174**	**0**		
Total annuel		**297**	**12**		**60**
		309			

Master 2ème année parcours "droit de la création et numérique" (MPE50U) (partenariat avec Paris 11)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE fondamentale 1				15	15
Cours obligatoire	*propriété intellectuelle et créations numériques 1 : systèmes informatiques*	30		5	5
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit des obligations*	20		5	5
Cours obligatoire	*propriété littéraire et artistique*	20		5	5
UE d'application 1				8	8
Cours obligatoire	*contrat et responsabilité en propriété littéraire et artistique*	20		4	4
Cours obligatoire	*prodécures judiciaires, contentieux et propriété intellectuelle*	20		4	4
UE d'ouverture 1				7	7
Cours obligatoire	*anglais de spécialité*		30	3	3
cours optionnel	***1 matière au choix***				
cours optionnel	*principes de la propriété industrielle (sur accord du responsable de la spécialité)*	20		4	4
cours optionnel	*connaissance des systèmes d'information et des réseaux*	20		4	4
cours optionnel	*économie de la propriété intellectuelle*	20		4	4
	bonification langue				
Total		**170**	**30**		30
		200			
Volume horaire étudiant		**130**	**30**		
Semestre 2					
UE fondamentale 2				3	14
Cours obligatoire	*propriété intellectuelle et créations numériques 2 : internet-multimédia*	30		5	5
Cours obligatoire	*approche de l'élaboration et du fonctionnement des logiciels*	20		3	3
Cours obligatoire	*pratique contractuelle spécialisée*	20		3	3
Cours obligatoire	*droits voisins et gestion collective de la propriété littéraire et artistique*	15		3	3
UE internationale				3	6
Cours obligatoire	*droit américain des propriétés intellectuelles et de l'informatique*	15		3	3
Cours obligatoire	*droit international et conventionnel de la propriété intellectuelle*	15		3	3
UE de professionnalisation				3	10
Cours obligatoire	*cycle de conférence/projets tutorés*		30	2	2
Cours obligatoire	*rapport d'activité (stage+développement sur un dossier traité)*			4	4
cours optionnel	*1 matière au choix*			4	4
Cours obligatoire	*droit social et TIC*	20		4	4
Cours obligatoire	*droit pénal spécial des technologies*	20		4	4
Cours obligatoire	*droit des données personnelles*	20		4	4
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit des affaires : concurrence, fiscalité, marchés publics*	20		4	4
Total		**195**	**30**		30
		225			
Volume horaire étudiant		**115**	**30**		
Total annuel		**365**	**60**		**60**
		425			

Master 2ème année parcours "droit du commerce électronique et de l'économie numérique" (MIE50K)					
Intitulé des UE		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
et		**CM**	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
des éléments pédagogiques (EP)					
Semestre 1					
UE 1 : "les contrats du commerce électronique"				12	11
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droits des contrats 1 : régime juridique des contrats électroniques entre professionnels et particuliers, régime de protection du consommateur*	30		6	5
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit des contrats 2 : régime juridiquedes contrats entre prestataire de l'internet*	15		3	3
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit des contrats 3 : régime juridique des contrats électroniques entre particuliers*	15		3	3
UE 2 : "les responsabilités et les contentieux spécifiques de l'économie numérique"				12	11
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit de la responsabilité des différents acteurs de l'internet*	24		6	5
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit de la preuve*	15		3	3
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et contentieux (droit interne et droit international privé)*	15		3	3
UE 3 : "la sécurité de l'économie numérique"				8	8
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et régulation professionnelle de l'internet (autorégulation, co-régulation)*	15		3	3
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et sécurité technique de l'internet*	15		2	2
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit pénal (cybercriminalité)*	15		3	3
	bonification langue				
Total		**159**			30
		159			
Volume horaire étudiant		**159**			
Semestre 2					
UE 1 : "le droit des affaires appliqué à l'économie numérique"				15	16
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit des affaires (paiement en ligne)*	24		4	5
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit fiscal*	15		3	3
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit des propriétés intellectuelles*	24		5	5
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit de la concurrence*	15		3	3
UE 2 : "droits des personnes dans l'économie numérique"				3	3
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit des personnes - droit des données personnelles*	24		3	3
UE 3 : "droit du travail et de la concurrence dans l'économie numérique"				3	3
Cours obligatoire	*nouvelles techniques et droit du travail*	15		3	3
UE 4 optionnelle				9	8
Cours obligatoire	*stage et soutenance de mémoire de stage ou soutenance de mémoire*			6	5
	cycles de conférences	2			
Total		**119**			30
		119			
Volume horaire étudiant		**120**			
Total annuel		**278**	**0**		**60**
		278			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit européen

Master 1ère année :

- **parcours « droit européen » : M1G403**
- **parcours « droit international et européen des affaires » - délocalisé à Bucarest : M1G4D1**

Master 2ème année :

- **parcours « droits de l'homme et de l'Union européenne » : MIG507**
- **parcours « droit économique de l'Union européenne » : MIG508**
- **parcours « droit de l'agriculture et des filières agro-alimentaires » : MPG503**
- **parcours « droit et gouvernance des affaires internationales et européennes » - délocalisé à Bucarest : MPG5D2**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. Pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience professionnelle d'une période de deux mois minimum, concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Pour les masters 1ère année :
- cours avec travaux dirigés : 50% contrôle continu et 50% épreuve écrite de trois heures.
- cours sans travaux dirigés : épreuve orale pouvant être remplacée par une épreuve écrite d'au moins une heure.
- projet personnel : évaluation sur rapport.

Pour les masters 2ème année :
- **parcours « droits de l'homme et Union européenne »** : épreuve écrite terminale pour les enseignements obligatoires ; contrôle continu pour les enseignements optionnels.
- **parcours « droit économique de l'Union européenne** » : contrôle continu pour tous les enseignements, sauf les quatre enseignements suivants : contentieux de l'UE 1, Droit de la concurrence 1, système juridique de l'UE, droit du marché intérieur 1 (contrôle terminal).
- **parcours « droit de l'agriculture et des filières agro-alimentaires »** : épreuve écrite terminale pour les enseignements de « droit national de l'agriculture » (dans l'UE 1 de chacun des deux semestres) ; contrôle continu pour les autres enseignements.
- **parcours « droit et gouvernance des affaires internationales et européennes »** (délocalisé à Bucarest) : contrôle terminal pour les cours ; contrôle continu pour les travaux dirigés.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Mention du « mentorat »
La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit européen ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit européen » :

   - parcours « droits de l'homme et de l'Union européenne »
   - parcours « droit économique de l'Union européenne »
   - parcours « droit de l'agriculture et des filières agro-alimentaires »
   - parcours « droit et gouvernance des affaires internationales et européennes » - délocalisé à Bucarest

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit européen" (M1G403)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	 TD	Info RCC Coef.	 ECTS
Semestre 1					
UE 1: 3 cours + 2 TD				18	18
Cours obligatoire	*Contentieux de l'Union européenne*	33	16,5	7	7
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence de l'Union européenne*	33	16,5	7	7
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	0	4	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	0	0
UE 2: 1 cours oblig. + 2 cours optionnels				12	12
Cours obligatoire	*Action extérieure de l'Union européenne*	33	0	4	4
Cours optionnel	*EU Substantive Law*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit international public*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit international économique 1*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit pénal international*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit maritime et des transports*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Propriété industrielle*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit de l'environnement*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Histoire de la pensée juridique*	33	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel***				
Bonification	*Engagement civique et juridique**				
Total		**471**	**33**		30
		504			
Volume horaire étudiant		**240**	**33**		
Semestre 2					
UE 1: 3 cours dont 2 avec TD				25	18
Cours optionnel	*Marché intérieur et politiques de l'Union européenne*	33	16,5	7	7
Cours optionnel	*Droit social international et européen*	33	16,5	7	7
Cours optionnel	*Protection internationale et européenne des droits de l'homme*	33	16,5	7	7
Cours optionnel	*Droit financier et fiscal européen*	33	0	4	4
UE 2: Langue oblig. et 2 cours au choix				12	12
Cours obligatoire	*Langue*		18	4	4
Cours optionnel	*Droit international économique 2*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit des étrangers et de la nationalité*	33	0	4	4
Cours optionnel	*International Contracts*	33	0	4	4
Cours optionnel	*International Law*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Legal Theory*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Common Law (en fr.)*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit international pénal et humanitaire*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Propriété littéraire et artistique*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit international privé 2*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Arbitrage et MARD*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit des sûretés*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Contentieux constitutionnel*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit fiscal international*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit financier et fiscal européen (sauf si pris en UE1)*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit allemand*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel***				
Bonification	*Engagement civique et juridique**				
	**soumis à l'approbation du directeur de la formation*				
	***stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1*				
Total		**636**	**51**		30
		687			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**1107**	**84**		**60**
		1191			

Master 1ère année					
parcours "droit européen et international des affaires" (Bucarest) (M1G4D1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1: Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	*Droit européen des affaires I (les libertés de circulation)*	30	20	7	7
Cours obligatoire	*Droit international privé (en français ou en roumain, au choix de l'étudiant)*	36	24	7	7
Cours obligatoire	*Droit international économique*	15		4	4
UE 2 : Enseignements complémentaires				12	12
Cours obligatoire	*Droit international privé européen*	24		4	4
Cours obligatoire	*Droit de l'environnement*	24		4	4
Cours obligatoire (si cursus unique) ou facultatif (si cursus double)*	*Au choix de l'étudiant : Protection internationale et européenne des droits de l'homme (en français) ou Droit international des droits de l'homme (en roumain)*	24		4	4
Total		**153**	**44**		30
		197			
Total étudiant cursus unique*		**153**	**44**		30
		197			
Total étudiant cursus double*		**105 à 153**	**44**		22 à 30
(selon disciplines facultatives choisies)		**149 à 197**			
Semestre 2					
UE 1: Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	*Droit européen des affaires II (la concurrence)*	30	20	7	7
Cours obligatoire	*Droit du commerce international (en français ou en roumain, au choix de l'étudiant)*	24	24	7	7
Cours obligatoire	*Droit social international et européen*	15		4	4
UE 2 : Enseignements complémentaires				12	12
Cours obligatoire	*Politiques de l'Union européenne*	24		4	4
Cours obligatoire (si cursus unique) ou facultatif (si cursus double)*	*Droit financier et fiscal européen*	24		4	4
Cours obligatoire (si cursus unique) ou facultatif (si cursus double)*	*Au choix de l'étudiant : Droit pénal international et européen (en français) ou Droit pénal international (en roumain)*	24		4	4
Total		**141**	**44**		30
		185			
Total étudiant cursus unique*		**141**	**44**		30
		185			
Total étudiant cursus double*		**93 à 141**	**44**		22 à 30
(selon disciplines facultatives choisies)		**137 à 185**			
Total annuel étudiant cursus unique*		**294**	**88**		60
		382			
Total annuel étudiant cursus double*		**198 à 294**	**88**		44 à 60
(selon disciplines facultatives choisies)		**286 à 382**			

Master 2ème année Parcours "droit l'Homme et Union Européenne" (MIG508)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Cours obligatoires				2	10
Cours obligatoire	*Théories constitutionnelles de l'intégration européenne*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*	24	0	1	5
UE 2 Cours obligatoires				3	15
Cours obligatoire	*Droit de la Convention européenne des droits de l'homme*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*Droit du contentieux de l'Union européenne*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*Droit de la non-discrimination en Europe*	21	0	1	5
UE 3 Un séminaire au choix				1	5
Cours optionnel	*Droit pénal de l'Union européenne*	18	0	1	5
Cours optionnel	*Institutions et démocratie européennes*	18	0	1	5
Bonification	*Langue*				
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
Total		**153**	**0**		30
		153			
Volume horaire étudiant		**135**			
Semestre 4					
UE 1 Cours obligatoires				2	10
Cours obligatoire	*Droit et politique des droits de la personne humaine*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*European Social Law*	24	0	1	5
UE 2 Un séminaire au choix				1	5
Cours optionnel	*Protection internationale des droits de la personne humaine*	18	0	1	5
Cours optionnel	*Questionning European Integration and Human Rights*	18	0	1	5
Bonification	*Langue*				
UE 3 Mémoire ou stage				3	15
	mémoire ou stage	0	0	3	15
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
	**Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*				
Total		**84**	**0**		30
		84			
Volume horaire étudiant		**66**			
Total annuel		**237**	**0**		**60**
		237			

Master 2ème année parcours "droit économique de l'Union Européenne (MIG508)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1: Cours obligatoires				16	16
Cours obligatoire	*Contentieux de l'Union européenne (1)*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence (1)*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Système juridique de l'Union*	20	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit du marché intérieur (1)*	20	0	4	4
UE 2: Cours obligatoires				14	14
Cours obligatoire	*Droit du marché unique numérique*	20	0	4	4
Cours obligatoire	*Relations économiques extérieures de l'UE*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Economie*	10		2	2
Cours obligatoire	*Droit de la régulation*	10		2	2
Cours obligatoire	*Droit international privé européen*	20	0	4	4
Bonification	*Langue*				
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
Total		**163**	**0**		30
		163			
Volume horaire étudiant		**163**			
Semestre 4					
UE 1: Cours obligatoires				9	9
Cours obligatoire	*Contentieux de l'Union européenne (2)*	16	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence (2)*	16	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit des douanes*	15	0	3	3
UE 2: Cours obligatoires				6	6
Cours obligatoire	*Area of freedom, security and justice*	15	0	3	3
Cours obligatoire	*Social rights and social affairs*	15	0	3	3
UE 3: Deux séminaires parmi:				3	3
Cours optionnel	*Droit et politique de l'environnement*	10	0	1,5	1,5
Cours optionnel	*Droit monétaire et financier*	10		1,5	1,5
Cours optionnel	*Aides d'état et régulation*	10		1,5	1,5
Bonification	*Langue*				
UE 4: Mémoire ou stage				12	12
	mémoire ou stage			12	12
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
**Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*					
Total		**107**	**0**		30
		107			
Volume horaire étudiant		**97**			
Total annuel		**270**	**0**		**60**
		270			

Master 2ème année parcours "droit de l'agriculture et des filières agroalimentaires" (MPG503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Enseignements fondamentaux				10	10
Cours obligatoire	*Droit européen de l'agriculture*	24	0	5	5
Cours obligatoire	*Droit national de l'agriculture*	24	0	5	5
UE 2 Enseignements spécialisés				20	20
Cours obligatoire	*Droit des affaires agricoles*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Introduction au droit de l'environnement*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Contentieux de l'agriculture*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Problèmes agricoles contemporains 1*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit de la Propriété intellectuelle*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Langue (anglais ou allemand)*	0	18	4	4
Bonification	*Langue*				
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
Total		**144**	**18**		30
		162			
Volume horaire étudiant		**162**			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	*Droit européen de l'agriculture*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit national de l'agriculture*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit international de l'agriculture*	24	0	4	4
UE 2 Enseignements spécialisés				8	8
Cours obligatoire	*Droit et contentieux de la politique agricole commune*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Problèmes agricoles contemporains*	12	0	1	1
Cours obligatoire	*Droit agricole des affaires*	24	0	1	1
Cours obligatoire	*Droit économique agricole*	24	0	1	1
Bonification	*Langue*				
UE 3 Apprentissage et stage				10	10
	Apprentissage et stage	0	0	10	10
Total		**156**	**0**		30
		156			
Volume horaire étudiant		**156**			
Total annuel		**300**	**18**		**60**
		318			

Master 2ème année parcours "droit et gouvernance des affaires internationales et européennes" (Bucarest) (MPG5D2)						
		Volume		Info RCC		
	Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1: Enseignements fondamentaux				12	15	
Cours obligatoire	*Système juridique et contentieux de l'UE*	15	0	3	3	
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence approfondi*	15	0	3	3	
Cours obligatoire	*Droit des organisations internationales économiques*	15	0	3	3	
Cours obligatoire	*Contentieux européen des droits de l'homme*	15	0	3	3	
Cours obligatoire	*Contentieux international*	15	0	3	3	
UE 2: Option Droit des affaires (/ou...)				15	15	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés approfondi*	15	0	3	3	
Cours obligatoire	*Droit international et européen de la distribution*	15	10	6	6	
Cours obligatoire	*Droit financier international et européen*	15	10	6	6	
UE 2: (ou .../) Option Gouvernance internationale et européenne				15	15	
Cours obligatoire	*Droit humanitaire, migrations, réfugiés*	15	6	5	5	
Cours obligatoire	*Droit des aides d'Etat et de la régulation*	15	6	5	5	
Cours obligatoire	*Gestion des projets et des ressources internationalese et européennes*	15	8	5	5	
Bonification (maximum 2)				0	0	
	Terminologie juridique comparée	10				
	Lobbying	10				
	Participation aux concours internationaux	10				
	*Cours de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest**	24				
	** dans les programmes de 3e, 4e ou 5e année*					
Total		**195**	**40**		30	
		235				
Volume horaire étudiant		**120**	**20**			
Semestre 2						
UE 1: Enseignements fondamentaux				9	9	
Cours obligatoire	*Règlement des litiges, arbitrage et juridictions*	15	0	3	3	
Cours obligatoire	*Droit économique international et européen approfondi*	15	0	3	3	
Cours obligatoire	*Droits de l'homme et droit des affaires*	15	0	3	3	
UE 2: Option Droit des affaires (/ou...)				11	11	
Cours obligatoire	*Droit des contrats internationaux et européens approfondi*	15	10	4	4	
Cours obligatoire	*Droit international et européen de la propriété intellectuelle et industrielle*	20	0	3	3	
Cours obligatoire	*Droit international et européen de la consommation*	15	10	4	4	
UE 2: (ou.../) Option Gouvernance internationale et européenne				11	11	
Cours obligatoire	*Supervision internationale des pratiques de l'Etat de droit*	15	10	4	4	
Cours obligatoire	*Droit des relations diplomatiques et droit des fonctionnaires et agents internationaux*	20	0	4	4	
Cours obligatoire	*Identités et coopération culturelles*	15	10	3	3	
UE 3: Stage ou mémoire				10	10	
	stage ou mémoire			10	10	
bonification (maximum 2)						
	Relations internationales et communication	10				
	ONG et société civile	10				
	*Cours de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest**	24				
	** dans les programmes de 3e, 4e ou 5e année*					
Total		**165**	**40**		30	
		205				
Volume horaire étudiant		**95**	**20**			
Total annuel		**360**	**80**		**60**	
		440				

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit fiscal

Master 1ère année :
- **Droit fiscal : M1A409**

Master 2ème année :
- **parcours « droit fiscal » : MIA507**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master. Exception est faite pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles, à titre dérogatoire, les étudiants n'ayant pas été sélectionnés lors de leur entrée en Master 1 ne seront admis à s'inscrire en 2e année de Master, dans le respect des capacités d'accueil, qu'à la suite de l'examen de leur dossier par les jurys compétents.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits d'une heure,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de

méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3.1. **Master 2ème année parcours « droit fiscal » :**
Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury composé du directeur du mémoire et de l'un des professeurs enseignant dans le diplôme, désigné par le responsable de la formation.
En principe, les mémoires doivent être remis le 15 juin. Leur soutenance doit intervenir avant le 10 juillet. Sur demande de l'étudiant, les épreuves de soutenance d'un mémoire peuvent avoir lieu en septembre. Le mémoire doit être alors remis le 1er septembre.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

4.1. Une expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage si celle-ci remplit les conditions suivantes :

- la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation.
- l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation.
- l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage.

4.2. **Master 2ème année parcours « droit fiscal » - UE 3 finalité « professionnelle » :**
Les étudiants réalisent un stage d'une durée minimale de 4 mois donnant lieu à la restitution d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage noté sur 20.

5. **Projet personnel :** pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience en milieu professionnel d'une période de deux mois minimum ; concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. **En 1ère année de master :**
   - enseignements en contrôle continu (matières à TD) : épreuve écrite de 3 heures pour l'examen final et contrôle continu en TD. La note de la matière étant la moyenne de la note obtenue en TD et celle en examen final.
   - enseignements en contrôle terminal (matières sans TD) : épreuve orale ou écrite d'1 heure. Un examen de 2h peut être prévu pour les épreuves incluant des applications pratiques type calculs, cartes de géographie à remplir, etc. La modalité d'examen de ce type d'épreuve sera définie par l'enseignant responsable de la matière après accord du directeur du département des masters de droit public.
   - projet personnel : évaluation sur rapport.

Les épreuves sont notées sur 20.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de travaux dirigés fait l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale.

2. En 2ème année de master :
Les modalités d'examen sont définies en début d'année par le directeur du département des masters de droit public sur proposition des responsables pédagogiques.
Les épreuves sont notées sur 20.

2.1. Master 2ème année parcours « droit fiscal » :

1er semestre :

- les enseignements de droit fiscal approfondi et de droit fiscal communautaire donnent lieu, chacun à un examen terminal écrit d'une durée de cinq heures. Il peut être prévu en début de semestre, que les deux matières concernées donneront lieu à un examen terminal unique, d'une durée de cinq heures ;
- l'enseignement de droit fiscal international est un examen oral ;
- les séminaires donnent lieu à un contrôle continu des connaissances, dont les modalités sont précisées en début de semestre par le responsable de l'enseignement.

2ème semestre :

- chacun des trois enseignements théoriques donne lieu à un examen terminal oral ;
- les séminaires donnent lieu à un contrôle continu des connaissances, dont les modalités sont précisées en début de semestre par le responsable de l'enseignement.

B. **Bonifications**

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives, les enseignements de langues (la langue doit être différente de la LV1 choisie au second semestre) ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. La participation à un programme d'accompagnement d'Étudiants (mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit fiscal ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Si la langue choisie est l'anglais, l'étudiant suivra en priorité et dans la limite des places disponibles, les travaux dirigés d'**anglais juridique**.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit fiscal » parcours « droit fiscal ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours"droit fiscal" (M1A409)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1				8	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Droit fiscal général*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Finances publiques approfondies*	33	0	2	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Business law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Procédures budgétaires approfondies*	33	0	2	4
UE 2				8	15
Cours obligatoire	*Principes de la fiscalité des entreprises*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Contentieux et fiscalité de l'environnement*	33	0	2	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit de la concurrence de l'Union Européenne*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*EU Substantive Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Régimes matrimoniaux*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit bancaire*	33	0	2	4
Bonification					
Total		**372**	**33**		30
		405			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1				9	15
Cours obligatoire	*Procédure fiscale*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Droit fiscal international*	33	0	3	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Ressources et gestion des propriétés publiques*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des successions*	33	0	2	4
UE 2				9	15
Cours obligatoire	*Fiscalité des groupes de sociétés*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Fiscalité personnelle*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*Langue étrangère*	0	16,5	1	2
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit économique de l'Union européenne*	33	0	2	3
Cours optionnel	*International Contracts*	33	0	2	3
Cours optionnel	*International Law*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Legal Theory*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit du secteur public concurrentiel (services publics, entreprises publiques)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit pénal des affaires*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit des marchés financiers*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Comptabilité gestion financière publique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit des contrats et marchés publics*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Interventions économiques des collectivités territoriales*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit civil : les sûretés*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit des entreprises en difficulté*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Préparation aux concours type ENA*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	2	3
Bonification					

Total	**636**	**49,5**		**30**
	685,5			
Volume horaire étudiant	**198**	**49,5**		
Total annuel	**1008**	**82,5**		**60**
	1090,5			

* soumis à l'approbation du directeur de la formation

** ne tient pas compte des groupes gérés aussi par le SGEL

Master 2ème année parcours "droit fiscal" (MIA507)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : cours finalité "Recherche"				10	15
Cours obligatoire	*Théorie de l'impôt*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit fiscal approfondi*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit fiscal européen*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit fiscal international*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Histoire des finances publiques*	12	0	2	3
OU					
UE 1 : cours "finalité Professionnel"				11	16
Cours obligatoire	*Théorie de l'impôt*	12	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit fiscal approfondi*	12	0	3	4
Cours obligatoire	*Droit fiscal européen*	12	0	3	4
Cours obligatoire	*Droit fiscal international*	12	0	3	4
UE 2 : séminaires finalité "Recherche"				10	15
Séminaire obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	12	0	2	3
Séminaire obligatoire	*Fiscalité locale*	18	0	2	3
Séminaire obligatoire	*Fiscalité de l'entreprise : principes communs*	18	0	2	3
Séminaire obligatoire	*TVA*	18	0	2	3
Séminaire obligatoire	*fiscalité douanière*	18	0	2	3
OU					
UE 2 : séminaires finalité "Professionnel"				9	14
Séminaire obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	12	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Fiscalité locale*	18	0	2	3
Séminaire obligatoire	*Fiscalité de l'entreprise : principes communs*	18	0	2	3
Séminaire obligatoire	*TVA*	18	0	2	3
Séminaire obligatoire	*fiscalité douanière*	18	0	2	3
Total		**144**	**0**		30
		144			
Volume horaire étudiant		**P : 132 R : 144**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : cours finalité "Recherche"				7	11
Cours obligatoire	*Fiscalité comparée*	18	0	3	5
Cours obligatoire	*Droit fiscal répressif*	12	0	2	3
Cours obligatoire	*Sociologie des finances publiques*	12	0	2	3
UE 1 : cours finalité "Professionnel"				5	8
Cours obligatoire	*Fiscalité comparée*	18	0	3	5
Cours obligatoire	*Droit fiscal répressif*	12	0	2	3
UE 2 : séminaires				6	9
Séminaire obligatoire	*Contrôle fiscal, contentieux fiscal*	18	0	2	3
Séminaire obligatoire	*Fiscalité personnelle*	18	0	2	3
Séminaire obligatoire	*Fiscalité de l'entreprise : groupes et restructuration*	18	0	2	3
UE 3 : finalité "Recherche"				5	10
	Mémoire de recherche	-	-	5	10
UE 3 : finalité "Professionnel"				7	13
	Stage	-	-	3	6
	Mémoire de recherche	-	-	4	7
Total		**96**	**0**		30
		96			
Volume horaire étudiant		**P : 84 R : 96**	**0**		
Total annuel		**240**	**0**		**60**
		240			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droits français-droits étrangers

Master 1ère année :

- **parcours « droits français et anglais » : M1G405**
- **parcours « droits français et américain » : M1G406**
- **parcours « droits français et allemand » : M1G407**
- **parcours « droits français et espagnol » : M1G408**
- **parcours « droits français et italien » : M1G409**

Master 2ème année :

- **parcours « juriste international » : MIG50E**
- **parcours « droit européen et international des activités économiques » : MIG50F**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

2. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

3. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier de la réussite aux trois premières années des programmes en droits français et étrangers organisés par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne avec ses universités partenaires.

2. L'admission en 2ème année de master est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. Pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience professionnelle d'une période de deux mois minimum, concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Pour les masters 1ère année :
- cours avec travaux dirigés : 50% contrôle continu et 50% épreuve écrite de trois heures.
- cours sans travaux dirigés : épreuve orale pouvant être remplacée par une épreuve écrite d'au moins une heure.
- projet personnel : évaluation sur rapport.

Pour les masters 2ème année :
- parcours « juriste international » et parcours « droit européen et international des activités économiques » : contrôle continu pour les enseignements propres au M2 ; pour les enseignements mutualisés avec d'autres mentions, modalités identiques à celles prévues dans ces mentions.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. **Mention du « mentorat »**
   La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droits français – droits étrangers » parcours : « droits français et anglais », « droits français et américain », « droits français et allemand », « droits français et espagnol », « droits français et italien ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droits français – droits étrangers » :

   - parcours « juriste international »
   - parcours « droit européen et international des activités économiques »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droits Français et anglais" (MIG405)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1: 3 cours + TD (2 oblig. + 1 parmi liste)				9	18	
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	3	6	
Cours obligatoire	*Droit civil 1 (régime général de l'obligation)*	36	18	3	6	
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail*	36	18	3	6	
Cours optionnel	*Principes de la fiscalité des entreprises*	33	16,5	3	6	
Cours optionnel	*Droit international économique 1*	33	16,5	3	6	
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	0	0	
UE 2: 3 cours parmi				6	12	
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail**	36	0	2	4	
Cours optionnel	*Principes de la fiscalité des entreprises**	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit international économique 1**	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit judiciaire privé 1*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit pénal international*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit de la concurrence de l'Union européeenne*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit bancaire et cambiaire*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit des biens*	36	0	2	4	
Cours optionnel	*Droits fondamentaux*	36	0	2	4	
Bonification	*expérience en milieu professionnel****					
Bonification	*Engagement civique et juridique***					
	** si pas choisi en UE1*					
Total		**477**	**85,5**		30	
		562,5				
Volume horaire étudiant						
Semestre 2						
UE 1: 3 cours + TD (2 oblig. + 1 parmi liste)				9	18	
Cours obligatoire	*Droit international privé 2*	33	16,5	3	6	
Cours obligatoire	*Droit civil 2 (contrats spéciaux)*	33	16,5	3	6	
Cours optionnel	*Relations collectives de travail*	36	18	3	6	
Cours optionnel	*Fiscalité des groupes de sociétés*	33	16,5	3	6	
Cours optionnel	*Droit international économique 2*	33	16,5	3	6	
UE 2: 3 cours parmi				6	12	
Cours optionnel	*Relations collectives de travail**	36	0	2	4	
Cours optionnel	*Fiscalité des groupes de sociétés**	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit international économique 2**	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Procédures civiles d'exécution*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit des sûretés*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit des entreprises en difficulté*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Arbitrage et MARD*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit de la concurrence et de la distribution*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Propriété littéraire et artistique*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Procédure pénale*	36	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit public comparé des affaires*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit pénal des affaires*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit du commerce international*	24	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit allemand*	33	0	2	4	
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	4	4	
Bonification	*expérience en milieu professionnel****					
Bonification	*Engagement civique et juridique***					
	***soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
	****stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1*					
Total		**636**	**84**		30	
		720				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**1113**	**169,5**		**60**	
		1282,5				

Master 1ère année
parcours "droits Français et américain" (M1G406)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 Cours avec TD (2 obligatoires + 1 au choix)				9	18
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Droit civil 1 (régime général de l'obligation)*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Principes de la fiscalité des entreprises*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Droit international économique 1*	33	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	0	0
UE 2: 3 cours optionnels parmi:				6	12
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail**	36	0	2	4
Cours optionnel	*Principes de la fiscalité des entreprises**	36	0	2	4
Cours optionnel	*Droit international économique 2**	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit judiciaire privé 1*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit pénal international*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la concurrence de l'Union européenne*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit bancaire et cambiaire*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des biens*	36	0	2	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel****				
Bonification	*Engagement civique et juridique***				
	** si pas pris en UE1*				
Total		**456**	**87**		30
		543			
Volume horaire étudiant		**1,5/213**	**1 ou 52,5**		
Semestre 2					
UE 1 Cours avec TD (2 obligatoires + 1 au choix)				9	18
Cours obligatoire	*Droit international privé 2*	33	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Droit civil 2 (contrats spéciaux)*	33	16,5	3	6
Cours optionnel	*Relations collectives de travail*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Fiscalité des groupes de sociétés*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Droit international économique 2*	33	16,5	3	6
UE 2 :				6	12
Cours optionnel	*Relations collectives de travail**	36	0	2	4
Cours optionnel	*Fiscalité des groupes de sociétés**	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit international économique 2**	33	0	2	4
Cours optionnel	*Procédures civiles d'exécution*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des sûretés*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des entreprises en difficulté*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Arbitrage et MARD*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la concurrence et de la distribution*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Propriété littéraire et artistique*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Procédure pénale*	36	0	2	4
Cours optionnel	*Droit public comparé des affaires*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit pénal des affaires*	36	0	2	4
Cours optionnel	*Droit du commerce international*	24	0	2	4
Cours optionnel	*Droit allemand*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Projet personnel***	9	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel****				
Bonification	*Engagement civique et juridique***				
	** Si pas pris en UE1*				
	***soumis à l'approbation du directeur de la formation*				
	****stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1*				
Total		**642**	**85,5**		30
		727,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**1098**	**172,5**		**60**
		1270,5			

Master 1ère année parcours "droits Français et allemand" (M1G407)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1: 3 cours avec TD (2 oblig. + 1 parmi liste)				6	18
Cours obligatoire	*Droit civil 1 (régime général de l'obligation)*	36	18	2	6
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	2	6
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	0	0
Cours optionnel	*Principes de la fiscalité des entreprises*	33	16,5	2	6
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail*	36	18	2	6
Cours optionnel	*Droit international économique 1*	33	16,5	2	6
UE 2: 2 cours oblig. + 2 cours parmi liste*				4	12
Cours obligatoire	*Droit des biens*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Droit civil allemand 1 (BGB 1)*	33	0	1	3
Cours optionnel	*Droit pénal international*	33	0	1	3
Cours optionnel	*Droit bancaire et cambiaire*	33	0	1	3
Cours optionnel	*Droit judiciaire privé*	33	0	1	3
Cours optionnel	*Principes de la fiscalité des entreprises***	33	0	1	3
Cours optionnel	*Droit international économique 1***	33	0	1	3
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail**	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	0	18	1	3
Bonification	*expérience en milieu professionnel****				
Bonification	*Engagement civique et juridique****				
	** Relations individuelles de travail oblig. si pas choisie en UE1*				
	*** Si pas choisi en UE1*				
Total		**450**	**103,5**		30
		553,5			
Volume horaire étudiant		**207/210**	**69/70,5**		
Semestre 2					
UE 1: 3 cours avec TD (2 oblig. + 1 parmi liste)				6	18
Cours obligatoire	*Droit civil 2 (contrats spéciaux)*	33	16,5	2	6
Cours obligatoire	*Droit international privé 2*	33	16,5	2	6
Cours optionnel	*Fiscalité des groupes de sociétés*	33	16,5	2	6
Cours optionnel	*Relations collectives de travail*	36	18	2	6
Cours optionnel	*Droit international économique 2*	33	16,5	2	6
UE 2:2 cours oblig. + 2 cours parmi liste*				4	12
Cours obligatoire	*Droit public comparé des affaires*	33	0	1	3
Cours optionnel	*Droit civil (sûretés)*	33	0	1	3
Cours optionnel	*Droit civil allemand approfondi 2 (BGB 2)*	33	0	1	3
Cours optionnel	*Droit international public 2*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Contentieux administratif*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Droit de la famille*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Droit de la propriété littéraire et artistique*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Arbitrage et MARD*	33	0	1	3
Cours optionnel	*Procédure pénale*	36	0	1	3
Cours optionnel	*Fiscalité des groupes de sociétés***	33	0	1	3
Cours optionnel	*Droit international économique 2***	33	0	1	3
Cours optionnel	*Relations collectives de travail**	36	0	1	3
Cours optionnel	*Droit pénal des affaires*	33	0	1	3
Cours optionnel	*Droit du commerce international*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	0	18	1	3
Cours optionnel	*Projet personnel****	9	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel*****				
Bonification	*Engagement civique et juridique****				
	** Relations collectives de travail oblig. si pas choisi en UE1*				
	*** si pas choisi en UE1*				
	****soumis à l'approbation du directeur de la formation*				
	*****stage obligatoire en M2 si pas pris en M1*				
Total		**648**	**102**		30
		750			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**1098**	**205,5**		**60**
		1303,5			

Master 1ère année
parcours "droits Français et espagnol" (M1G408)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1: 3 cours + TD (2 oblig. + 1 parmi liste)				9	18
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Droit civil 1 (régime de l'obligation)*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Droit international économique 1*	33	16,5	3	6
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail*	36	18	3	6
Cours optionnel	*Contentieux européen*	33	16,5	3	6
Cours optionnel	*Droit de la concurrence de l'Union européenne*	33	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	0	0
UE 2: 3 optionnels				6	12
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail**	36	0	2	4
Cours optionnel	*Droit international économique 1**	33	0	2	4
Cours optionnel	*Contentieux européen**	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la concurrence de l'Union européenne**	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des biens*	36	0	2	4
Cours optionnel	*Principe de la fiscalité des entreprises*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit pénal international*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droits fondamentaux*	36	0	2	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel* [1]				
Bonification	*Engagement civique et juridique* [2]				
	**Si pas pris en UE1*				
Total		**486**	**102**		30
		588			
Volume horaire étudiant		**201/204/207**	**51/53**		
Semestre 2					
UE 1: 3 cours avec TD (2 oblig. + 1 au choix parmi liste)				9	18
Cours obligatoire	*Droit international privé 2*	33	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Droit civil 2 (contrats spéciaux)*	33	16,5	3	6
Cours optionnel	*Droit international économique 2*	33	16,5	3	6
Cours optionnel	*Droit des entreprises en difficulté*	33	18	3	6
Cours optionnel	*Relations collectives du travail*	36	18	3	6
UE 2: 3 optionnels				6	12
Cours optionnel	*Relations collectives du travail***	36	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la famille*	36	0	2	4
Cours optionnel	*Droit judiciaire privé*	36	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des entreprises en difficulté**	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit international économique 2**	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit financier et fiscal européen*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit social international et européen*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Arbitrage et MARD*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Fiscalité des groupes de sociétés*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit public comparé des affaires*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit pénal des affaires*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit allemand*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Procédure pénale*	36	0	2	4
Cours optionnel	*Propriété littéraire et artistique*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Contentieux administratif*	36	0	2	4
Cours optionnel	*Droit du commerce international*	24	0	2	4
Cours optionnel	*Projet personnel* [2]	9	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel* [1]				
Bonification	*Engagement civique et juridique* [2]				
	* *Si pas pris en UE1*				
	** *Relations collectives de travail obligatoire si pas choisi en UE1*				
	[2] *soumis à l'approbation du directeur de la formation*				
	[1] *stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1*				
Total		**711**	**85,5**		30
		796,5			
Volume horaire étudiant		**204 ou 207**	**49,5 ou 51**		
Total annuel		**1197**	**187,5**		**60**
		1384,5			

Master 1ère année parcours "droits français et italien" (M1G409)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1: 3 cours avec TD (obligatoires)				9	18
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Droit civil 1 (régime de l'obligation)*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Relations individuelles de travail*	36	18	3	6
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	0	0
UE 2: 3 cours (obligatoires)				6	12
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée juridique*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*Système juridique de l'Union européenne*	36	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit fondamentaux*	36	0	2	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel***				
Bonification	*Engagement civique et juridique**				
Total		**210**	**52,5**		30
		262,5			
Volume horaire étudiant		**210**	**52,5**		
Semestre 2					
UE 1: 3 cours avec TD (obligatoires)				9	18
Cours obligatoire	*Droit international privé 2*	33	16,5	3	6
Cours obligatoire	*Droit civil 2 (contrats spéciaux)*	33	18	3	6
Cours obligatoire	*Relations collectives de travail*	36	18	3	6
UE 2: 2 cours obligatoires+ 1 cours optionnel				6	12
Cours obligatoire	*Procédure pénale*	36	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit pénal spécial*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Protection international et européenne des droits de l'homme*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Introduction au droit comparé*	24	0	2	4
Cours optionnel	*Marché intérieur et politique de l'Union européenne*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit international pénal et humanitaire*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit des étrangers et de la nationalité*	33	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel***				
Bonification	*Engagement civique et juridique**				
	**soumis à l'approbation du directeur de la formation*				
	***stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1*				
Total		**327**	**52,5**		30
		379,5			
Volume horaire étudiant		**204 ou 195**	**52,5**		
Total annuel		**537**	**105**		**60**
		642			

Master 2ème année parcours "juriste international" (MIG50E)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
Semestre 3 en mobilité* (ou...)				6	30
Choix de six matières*, dont au moins 3 cours parmi les cours spécifiques				6	30
	Cours spécifiques				
Cours optionnel	*Droit public européen (fr. ou en.)*	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit international privé comparé (fr. ou en.)*	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit privé comparé*	24	0	1	5
Cours optionnel	*Grands cas pratiques*	24	0	1	5
Cours optionnel	*Procédure civile européenne (fr. ou en.)[1]*	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit privé comparé et européen**	24	0	1	5
	Cours mutualisés				
Cours optionnel	*Droit pénal général**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit pénal de l'UE**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Propriété industrielle**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Concurrence & aides d'Etat**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit de la protection sociale**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit du contrat de travail**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit pénal du travail**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Méthodologie et sources**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit national de l'agriculture**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Propriété intellectuelle appliquée au produit agricole**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit communautaire approfondi**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Institutions et démocratie européenne**	24	0	1	5
Cours optionnel	*théorie constitutionnelles de 'lintégration européenne**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Concessions et marchés publics**	24	0	1	5
Cours optionnel	*NT et sécurité technique de l'internet**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit européen de l'environnement**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Institutions et systèmes politiques comparés**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit international public de l'environnement**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit international des personnes physiques et de la famille**	24	0	1	5
Cours optionnel	*Cours ou séminaire mutualisé***	24	0	1	5
Bonification	*Langue*				
	** sur accord de la commission pédagogique, selon les profils*				
	*** cours mutualisé non figuré parmi les cours proposés, et sur accord de la commission pédagogique*				
	[1] Obligatoire pour le parcours français et italien				
	*Expérience en milieu professionnel**				VAL	VAL
Total		**648**	**0**		30
		648			
Volume horaire étudiant		**144**			
Semestre 4					
UE1: Parcours droits français et italien*				6	30
	Soutenance du stage ou mobilité			2	10
	Tesi di laurea			4	20
(ou) UE1: Parcours général*				6	30
	*Mobilité internationale**			4	20
	Mémoire ou stage			2	10
Bonification	*Langue*				
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
	**Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1				
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**(fr-it) ou 100**			
Total annuel		**648**	**0**		**60**
		648			

Master 2ème année parcours "droit européen et international des activités économiques" (MIG50F)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : enseignements obligatoires				3	15
Cours obligatoire	*Contentieux européen et international*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*Droit international économique (commerce et investissements)*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*Droit du commerce international*	24	0	1	5
UE 2 : enseignements optionnels (trois parmi:)				3	15
Cours optionnel	*Droit de l'arbitrage international*	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit des relations économiques internationales de l'UE*	24	0	1	5
Cours optionnel	*RSE et compliance*	24	0	1	5
Cours optionnel	*One Health (droit européen et international)*	24	0	1	5
Cours optionnel	*Droit bancaire, financier et monétaire européen et international*	24	0	1	5
Total		**192**	**0**		30
		192			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : enseignements obligatoires				4	20
Séminaire obligatoir	*Droit européen de la concurrence appliqué e*	20	0	1	5
Séminaire obligatoir	*Masterclass (Comité européen des régions)*	20	0	1	5
Séminaire obligatoir	Clinique	24	0	1	5
Séminaire obligatoir	*Grands cas pratiques*	21	0	1	5
UE 2 : initiation à la recherche / stage				1	10
Cours obligatoire	*Mémoire ou stage*	0	0	0	5
Séminaire obligatoir	*Module initiation à la recherhce ou Moot International Arbitration ou droit Union européenne ou autre Moot court*	0	0	1	5
	*Expérience en milieu professionnel**	0	0	VAL	VAL
	**Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*				
Total		**85**	**0**		30
		85			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**277**	**0**		**60**
		277			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit international

Diplômes gérés par le département des masters de droit international, européen et comparé de l'École de droit de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **parcours « droit international général » : M1G402**
- **parcours « droit international des affaires » : M1G401**

Master 2ème année :

- **parcours « droit anglais et nord-américain des affaires » : MIG501**
- **parcours « global business law and governance – mobilité Columbia » : MIG504**
- **parcours « global business law and governance – mobilité Hong-Kong » : MIG506**
- **parcours « global business law and governance – mobilité Melbourne » : MIG509**
- **parcours « global business law and governance – Columbia/IEP/Melbourne » : MIG505 (étudiants étrangers en échange à Paris 1 Panthéon-Sorbonne)**
- **parcours « droit international privé et commerce international » : MIG502**
- **parcours « droit international et organisations internationales » : MRG501**
- **parcours « droit international économique » : MIG503**
- **parcours « arbitrage et droit du commerce international » : MPG501**
- **parcours « administration internationale » : MPG502**

Diplômes gérés par le l'Institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **parcours « droit international, européen et comparé » : M1V404**

Master 2ème année :

- **parcours « droit international, européen et comparé » : MIV508**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités. **Le présent paragraphe ne concerne pas les étudiants de l'Institut d'études à distance.**

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

   Pour les diplômes de l'institut d'études à distance :
   Le master intègre un enseignement visant la maitrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédit ECTS.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master. Exception est faite pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles, à titre dérogatoire, les étudiants n'ayant pas été sélectionnés lors de leur entrée en Master 1 ne seront admis à s'inscrire en 2e année de Master, dans le respect des capacités d'accueil, qu'à la suite de l'examen de leur dossier par les jurys compétents.

A. Conditions d'accès pour l'Institut d'études à distance :

Master 1ère année :

Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (licence en droit) ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

Des capacités d'accueil ayant été fixées, l'admission de chaque étudiant est, en outre, subordonnée à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

Master 2ème année :

1. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de ce même (loi n° 2106-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français du système Licence-Master-Doctorat) et du respect des règles d'inscription ci-dessous.

2. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

   L'admission en 2ème année de master dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, des étudiants dont la demande d'inscription en 1ère année de master n'a pas fait l'objet de l'examen prévu en III.A est prononcée par le directeur de l'Institut sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours- concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

A. Inscriptions pour l'Institut d'études à distance :

Les articles 1 à 5 ci-dessus sont valables pour les étudiants de l'Institut d'études à distance.

1. Réinscription
   En master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
   En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

2. En master 2ème année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription

en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous

la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. Pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience professionnelle d'une période de deux mois minimum, concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

Modalités de contrôle des connaissances pour les étudiants de l'Institut d'études à distance :

A. Dispositions communes

1. L'assiduité aux webconférences et aux conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

2. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

B. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle terminal, d'épreuves orales et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Une première session d'examen est organisée après la fin des enseignements.
   Un délestage de tout ou partie des matières peut, en outre, être organisé.

4. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

C. Master 2ème année :

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte, au choix de l'enseignant responsable de la matière, soit d'un contrôle continu, soit d'un contrôle terminal, sous forme d'épreuves orales et/ou d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.

Il n'y a pas de seconde session.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits – sauf les étudiants de l'Institut d'études à distance

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Pour les master 1ère année :
- cours avec travaux dirigés : 50% contrôle continu et 50% épreuve écrite de trois heures.
- cours sans travaux dirigés : épreuve orale pouvant être remplacée par une épreuve écrite d'au moins une heure.
- projet personnel : évaluation sur rapport.

Pour les master 2ème année :
- **parcours « droit anglais et nord-américain des affaires »** : contrôle continu pour tous les enseignements.
- **parcours « droit international privé et du commerce international »** : épreuve écrite terminale pour les cours obligatoires ; contrôle continu pour les cours optionnels.
- **parcours « droit international et organisations internationales »** : épreuves écrites terminales pour les trois enseignements de l'UE 1 du premier semestre ; contrôle continu pour les autres enseignements (UE 2 du semestre 1 ; UE 1 et UE 2 du semestre 2) ; grand oral en fin de second semestre.
- **parcours « droit international économique »** : épreuve écrite terminale pour les enseignements de l'UE 1 du premier semestre (enseignements fondamentaux) ; contrôle continu pour le reste.
- **parcours « Global Business Law and Governance »** (mobilité Columbia - mobilité Columbia/IEP/Melbourne - mobilité Hong-Kong) : contrôle continu pour l'ensemble des enseignements.
- **parcours « arbitrage et droit du commerce international »** : épreuve écrite terminale pour les enseignements de l'UE 1 du 1er semestre (enseignements fondamentaux) ; contrôle continu pour le reste.
- **parcours « administration internationale »** : une épreuve écrite terminale et une épreuve orale terminale pour les enseignements de droit des organisations internationales et droit et pratique de la fonction publique internationale, au premier semestre comme au second semestre (répartition de ces modalités entre les deux matières pouvant varier d'une année à l'autre) ; contrôle continu pour les autres enseignements.

B. Bonifications – concerne également les étudiants de master 1ère année de l'Institut d'études à distance

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Mention du « mentorat »
   La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme. **Le présent paragraphe ne concerne pas les étudiants de l'Institut d'études à distance.**

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master – concerne également les étudiants de l'Institut d'études à distance

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME – concerne également les étudiants de l'Institut d'études à distance

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit international ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit international » :

   - parcours « droit anglais et nord-américain des affaires »
   - parcours « global business law and governance »
   - parcours « droit international privé et commerce international »
   - parcours « droit international et organisations internationales »
   - parcours « droit international économique »
   - parcours « arbitrage et droit du commerce international »
   - parcours « administration internationale »
   - parcours « droit international, européen et comparé »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit international général" (M1G402)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 4 cours oblig. + 2 TD au choix (parmi 3)				18	18
Cours obligatoire	*Droit international public*	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	*Droit international économique 1*	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	0	0
UE 2: 1 cours oblig. + 2 cours opt.				12	12
Cours obligatoire	*Action extérieure de l'Union européenne*	33	0	4	4
Cours optionnel	*EU Substantive Law*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit de la concurrence de l'Union européenne*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit pénal international*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit maritime et des transports*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Propriété industrielle*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Histoire de la pensée juridique*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit de l'environnement*	33	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel***				
Bonification	*Engagement civique et juridique**				
Total		**438**	**49,5**		30
		487,5			
Volume horaire étudiant		**240**			
Semestre 2					
UE 1: 3 cours dont 2 avec TD				18	18
Cours optionnel	*Droit international économique 2*	33	16,5	7	7
Cours optionnel	*Arbitrage et MARD*	33	16,5	7	7
Cours optionnel	*Protection internationale et européenne des droits de l'homme*	33	16,5	7	7
Cours optionnel	*Droit international pénal et humanitaire*	33	0	4	4
UE 2: langue obligatoire + 2 cours optionnels				12	12
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	4	4
Cours optionnel	*International Contracts*	33	0	4	4
Cours optionnel	*International Law*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Legal Theory*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit des étrangers et de la nationalité*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit international privé 2*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit social international et européen*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Marché intérieur et politiques de l'Union européenne*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit international pénal et humanitaire (sauf si pris en UE1)*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Common Law (en fr.)*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit financier et fiscal européen*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit des sûretés*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Contentieux constitutionnel*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit fiscal international*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Propriété littéraire et artistique*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit allemand*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel***				
Bonification	*Engagement civique et juridique**				
	**soumis à l'approbation du directeur de la formation*				
	***stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1*				
Total		**636**	**67,5**		30
		703,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**1074**	**117**		**60**
		1191			

Master 1èere année parcours "droit international des affaires" (M1G401)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1: 4 cours + 2 TD (dont DI privé oblig.)				18	18
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	7	7
Cours obligatoire	*Droit international économique 1*	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence de l'Union européenne*	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	0	0
UE 2: 1 cours oblig. + 2 cours opt.				12	12
Cours obligatoire	*Droit maritime et des transports*	33	0	4	4
Cours optionnel	*EU Substantive Law*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit international public*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Action extérieure de l'Union européenne*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit pénal international*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Propriété industrielle*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit des assurances*	33	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel***				
Bonification	*Engagement civique et juridique**				
Total		**405**	**33**		30
		438			
Volume horaire étudiant		**231**	**33**		
Semestre 2					
UE 1: 1 cours oblig. avec TD + 2 cours opt. dont 1 avec TD				18	18
Cours obligatoire	*Droit international privé 2*	33	16,5	7	7
Cours optionnel	*Arbitrage et MARD*	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours optionnel	*Droit international économique 2*	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours optionnel	*Common Law (en fr)*	33	0	4	4
UE 2: langue obligatoire + 2 cours optionnels				12	12
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	4	4
Cours optionnel	*Droit des étrangers et de la nationalité*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Common Law (en fr)(sauf si pris en UE1)*	33	0	4	4
Cours optionnel	*International Contracts*	33	0	4	4
Cours optionnel	*International Law*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Legal Theory*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Protection internationale et européenne des droits de l'homme*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit international pénal et humanitaire*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit social international et européen*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Marché intérieur et politique de l'Union européenne*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit financier et fiscal européen*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit des sûretés*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Propriété littéraire et artistique*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit fiscal international*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit des entreprises en difficulté*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Droit allemand*	33	0	4	4
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	4	4
Bonification	*expérience en milieu professionnel***				
Bonification	*Engagement civique et juridique**				
	**soumis à l'approbation du directeur de la formation*				
	***stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1*				
Total		**636**	**67,5**		30
		703,5			
Volume horaire étudiant		**165/141**	**51**		
Total annuel		**1041**	**100,5**		**60**
		1141,5			

Master 2ème année parcours "droit anglais et nord-américain des affaires" (MIG501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Bloc fondamental				14	14
Cours obligatoire	*Common law: sources of law, legal reasoning and skills*	20	0	7	7
Cours obligatoire	*Comparative legal reasoning*	24	0	7	7
UE 2 Bloc spécialisé				12	12
Cours obligatoire	*Anglo-american legal thought*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*US business law*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Private contracts & anti-discimination law*	15	0	4	4
UE 3 Séminaires				4	4
Cours obligatoire	*Comparative intellectual property law*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Comparative contract law*	12	0	2	2
Bonification	*Language*				
	*Professional activity**			VAL	VAL
Total		**113**	**0**		30
		113			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 Enseignements obligatoires				16	16
Cours obligatoire	*Selected topics in business law*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Business Law and Society*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Comparative conflicts of law*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*US Business Law*	15	0	4	4
UE 2 Enseignements spécialisés				4	4
Cours obligatoire	*International arbitration*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*US Intellectual Property Law*	15	0	2	2
Bonification	*Language*				
UE 3 Mémoire ou stage				10	10
	Research paper or internship			10	10
	*Professional activity**			VAL	VAL
	**Internship of 1 month minimum will be compulsory if not completed during M1.*				
Total		**90**	**0**		30
		90			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**203**	**0**		**60**
		203			

Master 2ème année
parcours " Global Business Law and Governance"
(mobilité Columbia-MIG504, Columbia/IEP/Melbourne-MIG505,
Hong-Kong MIG506, Melbourne MIG509)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 Semestre en mobilité				15	30
	semestre en mobilité	160	0	15	30
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
Total		**160**	**0**		30
		160			
Volume horaire étudiant		**160**			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements optionnels (5 parmi:) (le premier exclu pour les				10	20
Cours optionnel	*Introduction to French and European Law*	20		2	4
Cours optionnel	*WTO Law and Litigation*	20		2	4
Cours optionnel	*International Investment Law*	20		2	4
Cours optionnel	*International Commercial Litigation*	20		2	4
Cours optionnel	*International Contracts*	20		2	4
Cours optionnel	*International Commercial Arbitration*	20		2	4
Cours optionnel	*Multinational Entreprises and Law*	20		2	4
Cours optionnel	*EU as a Global Actor*	20		2	4
Cours optionnel	*International and European Competition Law*	20		2	4
Cours optionnel	*International Economic Law- current issues*	20		2	4
Cours optionnel	*(programme Alliance seulement) Cours à SciencesPo (1)*	24		2	4
Cours optionnel	*(programme Alliance seulement) Cours à SciencesPo 2*	24		2	4
Bonification	*Langue*				
UE 2 Mémoire ou stage (obligatoire pour les étudiants)				5	10
	mémoire ou stage		0	5	10
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
	** Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*				
Total		**248**	**0**		30
		248			
Volume horaire étudiant		**100**			
Total annuel		**408**	**0**		**60**
		408			

Master 2ème année parcours "droit international privé et du commerce international" (MIG502)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 3						
UE 1 :				9	18	
Cours obligatoire	*Droit international privé approfondi*	24	0	4,5	9	
Cours obligatoire	*Droit international privé et coordination des systèmes juridiques*	24	0	4,5	9	
UE 2 : trois options parmi :				6	12	
Cours optionnel	*Compétence international des tribunaux*	20	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit de l'arbitrage international*	20	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit européen des entreprises et de la faillite*	20	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit international des personnes physiques et de la famille*	20	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit fiscal international et européen*	20	0	2	4	
Bonification	*Langue*					
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL	
Total		**148**	**0**		30	
		148				
Volume horaire étudiant		**108**				
Semestre 4						
UE 1 Enseignement obligatoire				4	12	
Cours obligatoire	*Droit du commerce international approfondi*	24	0	3	9	
Cours obligatoire	*Actualités du Droit international privé*	8	0	1	3	
UE 2: trois options parmi				6	12	
Cours optionnel	*Effets des jugements étrangers*	20	0	2	4	
Cours optionnel	*Contrats internationaux*	20	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit social international et européen*	20	0	2	4	
Cours optionnel	*Droit du commerce international et des investissements*	20	0	2	4	
Bonification	*Langue*					
UE 3 Mémoire ou stage				3	6	
	mémoire ou stage	0	0	3	6	
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL	
	**Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*					
Total		**112**	**0**		30	
		112				
Volume horaire étudiant		**92**				
Total annuel		**260**	**0**		**60**	
		260				

Master 2ème année parcours "droit international et organisations internationales" (MRG501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1: Cours-séminaires obligatoires				9	18
Cours obligatoire	*Droit international général*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Droit des organisations internationales*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Droit du contentieux international*	24	0	3	6
UE 2 Conférences de méthode obligatoire				6	12
Cours obligatoire	*Droit international général: doctrines et méthodes (1)*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Droit des organisations internationales: mises en situation (1)*	24	0	3	6
Bonification	*Langue*				
	Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
Total		**120**	**0**		30
		120			
Volume horaire étudiant		**120**	**0**		
Semestre 2					
UE 1: Conférences de méthode obligatoires				3	6
Cours obligatoire	*Droit international général: doctrines et méthodes (2)*	12	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Droit des organisations internationales: mises en situation (2)*	12	0	1,5	3
UE 2: Trois séminaires optionnels (dont au moins deux parmi les trois premiers)				3	6
Cours optionnel	*Droit des relations économiques, monétaires ou financières internationales*	24	0	1	2
Cours optionnel	*Droit international des espaces et de l'environnement*	24	0	1	2
Cours optionnel	*Protection internationale des droits de la personne humaine*	24	0	1	2
Cours optionnel	*Règlement des différends économiques globaux**	20	0	1	2
Cours optionnel	*Droit et politique des droits de la personne humaine**	24	0	1	2
Cours optionnel	*Questioning European Integration and Human Rights**	18	0	1	2
Cours optionnel	*European Social Law**	24	0	1	2
Cours optionnel	*Etudier la guerre**	26	0	1	2
Cours optionnel	*Changements stratégiques et conflits armés depuis la fin de la guerre froide**	26	0	1	2
Cours optionnel	*Droit des conflits armés et des opérations*	26	0	1	2
Bonification	*Langue*				
	Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
	** sous réserve accord directeur formation au vu projet pédagogique*				
	***Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*				
UE 3 :				9	18
	Grand oral	0	0	3	6
	Mémoire	0	0	6	12
Total		**260**	**0**		30
		260			
Volume horaire étudiant		**120**			
Total annuel		**380**	**0**		**60**
		380			

Master 2ème année parcours "droit international économique" (MIG503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1: Enseignements fondamentaux				9	18
Cours obligatoire	*Droit des échanges internationaux*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Droit international de l'investissement*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Droit international monétaire et financier*	24	0	3	6
UE 2: Enseignements spécialisés				6	12
Cours obligatoire	*Règlement des différends commerciaux et questions d'actualité*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Contentieux international de l'investissement*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit des financements internationaux*	24	0	2	4
Bonification	*Langue*				
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
Total		**144**	**0**		30
		144			
Volume horaire étudiant		**144**			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements optionnels (choix de 3 parmi:)				6	12
Cours optionnel	*Problèmes choisis du droit international économique*	20	0	2	4
Cours optionnel	*Responsabilité sociétale des entreprises*	20	0	2	4
Cours optionnel	*International Economic Law - Current issues*	20	0	2	4
Cours optionnel	*Environmental Issues and Global Economic Law*	20	0	2	4
Bonification	*Langue*				
UE 2 Mémoire ou stage				9	18
	Mémoire ou stage		0	9	18
	*Expérience en milieu professionnel**			VAL	VAL
**Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*					
Total		**80**	**0**		30
		80			
Volume horaire étudiant		**60**			
Total annuel		**224**	**0**		**60**
		224			

Master 2ème année parcours "administration internationale" (MPG502)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 3						
UE 1 :				4	10	
Cours obligatoire	*Droit des organisations internationales (1)*	16	0	1	2,5	
Cours obligatoire	*Droit et pratique de la fonction publique internationale (1)*	16	0	1	2,5	
Cours obligatoire	*Pratique juridique et administrative des organisations internationales (1)*	16	0	1	2,5	
Cours obligatoire	*Droit international général (1) (étude de cas)*	16	0	1	2,5	
UE 2 :				8	20	
Cours obligatoire	*Issues in International Organizations (1)*	22	0	2	5	
Cours obligatoire	*Action des organisations non gouvernementales*	22	0	2	5	
Cours obligatoire	*Pratique diplomatique et consulaire*	22	0	2	5	
Cours obligatoire	*Project management*	22	0	2	5	
Bonification	*Langue*					
	Expérience en milieu professionnel			VAL	VAL	
Total		**152**	**0**		30	
		152				
Volume horaire étudiant		**152**				
Semestre 4						
UE 1 :				4	10	
Cours obligatoire	*Droit des organisations internationales (2)*	16	0	1	2,5	
Cours obligatoire	*Droit et pratique de la fonction publique internationale (2)*	16	0	1	2,5	
Cours obligatoire	*Pratique juridique et administrative des organisations internationales (2)*	16	0	1	2,5	
Cours obligatoire	*Droit international général (2) (étude de cas)*	16	0	1	2,5	
UE 2 :				4	10	
Cours obligatoire	*Issues in International Organizations (2)*	22	0	2	5	
Cours obligatoire	*Simulation de conférence internationale*		40	2	5	
Bonification	*Langue*					
UE 3 :				4	10	
	stage	0	0	4	10	
Total		**86**	**40**		30	
		126				
Volume horaire étudiant		**86**	**40**			
Total annuel		**238**	**40**		**60**	
		278				

Master 1ère année parcours "droit international, européen et comparé" IED (M1V404)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Cours fondamentaux				9	15	
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit institutionnel de l'Union Européenne*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit constitutionnnel comparé*	18		3	5	
UE 2 : Séminaires (4 parmi 5 proposés)				8	12	
Cours optionnel	*Droit matériel de l'Union Européenne*	14		2	3	
Cours optionnel	*Histoire du Droit international*	14		2	3	
Cours optionnel	*Contentieux international*	14		2	3	
Cours optionnel	*International contracts*	14		2	3	
Cours optionnel	*Doing comparative law*	14		2	3	
UE 3 : séminaires méthodologique				1	3	
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	12		1	3	
Total		**122**	**0,0**		30	
		122,0				
Volume horaire étudiant						
Semestre 2						
UE 1 : cours fondamentaux				9	15	
Cours obligatoire	*Droit international privé 2*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Protection des Droits de l'Homme*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit administratif comparé*	18		3	5	
UE 2 : Séminaires (4 parmi 5 proposés)				8	12	
Séminaire optionnel	*Droit pénal international*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit des organisations internationales*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit international et européen de l'environnement*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit social, international et européen*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Comparative legal theory*	14		2	3	
UE 3 : Langues (1 parmi 3 proposés)				1	3	
Cours optionnel	*Anglais juridique*	12		1	3	
Cours optionnel	*Allemand juridique*	12		1	3	
Cours optionnel	*Espagnol juridique*	12		1	3	
Total		**122**	**0,0**		30	
		122,00				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**244**	**0,0**		**60**	

Master 2ème année parcours "droit international, européen et comparé" IED (MIV508)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Cours fondamentaux				9	15	
Cours obligatoire	*Droit du commerce international*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit international économique*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit privé comparé*	18		3	5	
UE 2 : Séminaires (4 au choix parmi 6 proposés)				8	12	
Séminaire optionnel	*Business and Human Rights*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit international de la santé*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit international de la concurrence*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit fiscal international*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Propriété intellectuelle: Approche internationale et comparée*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Introduction aux systèmes de droits africains*	14		2	3	
UE 3 : Séminaire méthodologique				1	3	
Séminaire obligatoir	*Recherche approfondie et méthode pour rédiger un mémoire en droit/ film ou un audio*	12		1	3	
Total		**122**			30	
Volume horaire étudiant		**122,0**				
Semestre 2						
UE 1 : cours fondamentaux				9	12	
Cours obligatoire	*Droit privé comparé*	18		3	4	
Cours obligatoire	*Droit international public appronfodi*	18		3	4	
Cours obligatoire	*Protection régionale comparée des droits de l'Homme*	18		3	4	
UE 2 : Séminaires (4 parmi 6 proposés)				8	12	
Séminaire optionnel	*Droit des investissements*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Arbitrage international*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Mobilité européenne et internationale des personnes*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Le droit à l'épreuve du changement climatique*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Globalisation and social justice*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Introduction aux droits asiatiques*	14		2	3	
UE 3 : Rapport ou Mémoire				6	6	
Cours obligatoire	*Rapport de stage ou mémoire ou réalisation d'un film ou d'un audio en groupe*			6	6	
Total		**110**	**0,0**		30	
Volume horaire étudiant		**110,00**				
Total annuel		**232,00**	**0,00**		**60**	

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit notarial

Master 1ère année :

- **droit notarial : M1E40H**

Master 2ème année :

- **parcours « droit notarial » : MPE502**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. Projet personnel :
   Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet.
   Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.
   Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :
   - participation à la clinique juridique,
   - participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
   - participation à des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
   - responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiante.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent

être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

C. Master 2ème année

1. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

2. L'assiduité aux cours et séminaire est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas :
   - Un contrôle continu,
   - Des épreuves écrites anonymes,
   - Des examens oraux,
   - Un mémoire,
   - Un stage, le cas échéant.

4. Chaque conférence fait l'objet d'une note de contrôle continu de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation sur proposition des enseignants.

5. Le responsable de la formation détermine l'enseignement théorique qui fait l'objet d'une épreuve écrite de cinq heures notée de 0 à 20.

6. Le ou les autres enseignements théoriques font chacun l'objet d'une interrogation orale notée de 0 à 20.

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

8. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

   Master 2 parcours « droit notarial »

   Le stage doit être d'une durée d'un mois et fait l'objet d'une validation. A titre exceptionnel, il peut être validé en septembre sur autorisation du directeur du master. Le jury tient une nouvelle délibération.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. **Mention du « mentorat »**
La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :

Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit notarial ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit notarial » parcours « droit notarial ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit notarial" (M1E40H)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*principes de la fiscalité des entreprises*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit de l'urbanisme*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*droit judiciaire privé*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*régimes matrimoniaux*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit de l'environnement*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*propriété industrielle*	33	0	2	3
Cours optionnel	*assurances*	33	0	2	4
Cours optionnel	*droit international privé 1*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9		-	-
Total		**306**	**33**		30
		339			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*fiscalité des groupes de sociétés*	33	0	4	8
Cours obligatoire	*sûretés*	33	16,5	2	4
Cours optionnel	***1 langue au choix***				
Cours optionnel	*anglais*	0	18	2	3
Cours optionnel	*allemand*	0	18	2	3
Cours optionnel	*espagnol*	0	18	2	3
Cours optionnel	*russe*	0	18	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*successions*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*entreprises en difficulté*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*procédures civiles d'exécution*	33	0	2	4
Cours optionnel	*propriété littéraire et artistique*	33	0	2	4
Cours optionnel	*projet personnel**	15		2	4
**soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**198**	**105**		30
		303			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**504**	**138**		**60**
		642			

Master 2ème année parcours "droit notarial" (MPE502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : "enseignements fondamentaux"				9	12
Cours obligatoire	*droit du patrimoine familial 1*	30		3	4
Cours obligatoire	*droit des contrats*	30		3	4
Cours optionnel	*droit commerce notarial*	30		3	4
UE 2 : "enseignements spécialisés"				11 ou 14	18
Cours obligatoire	*droit fiscal 1*	15		2 ou 3	3
Cours obligatoire	*droit international privé 1*	15		2 ou 3	3
Cours obligatoire	*droit immobilier 1*	24		2 ou 3	3
Cours obligatoire	*droit des sûretés (hypothèque)*	15		2	3
Cours obligatoire	*droit des biens*	15		2	3
Cours obligatoire	*anglais*	24		1	3
	bonification langue				
Total		**198**	**0**		30
		198			
Volume horaire étudiant		**198**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : " enseignements fondamentaux"				9	12
Cours obligatoire	*droit du patrimoine familial 2*	30		3	4
Cours obligatoire	*pratique du droit des contrats*	30		3	4
Cours obligatoire	*droit commercial notarial 2*	30		3	4
UE 2 : "enseignements spécialisés"				11 ou 14	18
Cours obligatoire	*droit fiscal 2*	15		2 ou 3	3
Cours obligatoire	*droit international privé 2*	15		2 ou 3	3
Cours obligatoire	*droit immobilité 2*	24		2 ou 3	3
Cours obligatoire	*droit des sûretés (publicité foncière)*	15		2	3
Cours obligatoire	*droit rural*	15		2	3
Cours obligatoire	*anglais 2*	24		1	3
	projet collectif facultatif - bonus				
	stage durée 1 mois			VAL	
	suivi du cours de "méthodologie de la recherche et document juridique" si non suivi en M1 pour validation M2			VAL	
Total		**198**	**0**		30
		198			
Volume horaire étudiant		**198**	**0**		
Total annuel		**396**	**0**		**60**
		396			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit pénal et sciences criminelles

Master 1ère année :

- **parcours « droit pénal et sciences criminelles » : M1E40B**

Master 2ème année :

- **parcours « droit pénal fondamental » : MIE505**
- **parcours « droit pénal international et des affaires » : MIE50G**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. Projet personnel :
   Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet.
   Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.
   Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :
   - participation à la clinique juridique,
   - participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
   - participation à des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1,
   - responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiante.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent

être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Mention du « mentorat »
   La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise « droit pénal et sciences criminelles ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit pénal et sciences criminelles » :
    - parcours « droit pénal fondamental »
    - parcours « droit pénal international et des affaires »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère parcours "droit pénal et sciences criminelles" (M1E40B)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : procès pénal interne et international				8	15
Cours obligatoire	*Procédure pénale*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Droit pénal international*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*histoire de la pensée juridique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*philosophie du droit*	33	0	2	3
UE 2 : droits sanctionneurs				8	15
Cours obligatoire	*Droit des peines*	33	0	2	4
Cours obligatoire	***1 matière à TD à choisir***				
Cours obligatoire	*Droit judiciaire privé*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	16,5	4	8
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*Droit international privé 1 (si non choisie en TD)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit judiciaire privé (si non choisie en TD)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit bancaire et cambiaire*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit pénal du travail*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9		-	-
Total		**372**	**49,5**		30
		421,5			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 : droit substantiel				10	19
Cours obligatoire	*droit pénal spécial*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit des sûretés*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	***1 langue au choix***				
Cours obligatoire	*anglais*	0	18	2	3
Cours obligatoire	*allemand*	0	18	2	3
Cours obligatoire	*espagnol*	0	18	2	3
Cours obligatoire	*russe*	0	18	2	3
UE 2 : droit des affaires				6	11
Cours obligatoire	*droit pénal des affaires*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*entreprises en difficultés*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*procédures civiles d'exécution*	33	0	2	3
Cours optionnel	*common law(en français)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*protection internationale et européenne des droits de l'homme*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Droit international pénal et humanitaire*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit des étrangers et de la nationalité*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit international privé 2*	33	0	2	3
Cours optionnel	*projet personnel**	15		2	3
**soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**330**	**105**		30
		435			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**702**	**154,5**		**60**
		856,5			

Master 2ème année parcours "droit pénal fondamental" (MIE505)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 droit pénal et procédures				17	17
Cours obligatoire	*théorie générale de l'infraction*	20		4	4
Cours obligatoire	*procédure pénale*	20		4	4
Cours obligatoire	*droit constitutionnel pénal*	15		3	3
Cours obligatoire	*droit pénal des affaires*	15		3	3
Cours obligatoire	*cybercriminalité*	15		3	3
UE 2 droit international et comparé				13	13
Cours obligatoire	*droit pénal international*	20		4	4
Cours obligatoire	*droit pénal de l'union européenne*	15		3	3
	2 cours à choisir				
cours obligatoire	*droit pénal comparé*	15		3	3
cours obligatoire	*procédure pénale comparée*	15		3	3
cours obligatoire	*criminal law*	15		3	3
	bonification langue				
Total		**165**	**0**		30
		165			
Volume horaire étudiant		**150**			
Semestre 4					
UE 1 approfondissement				7	13
Cours obligatoire	*droit de la peine*	20		4	7
Cours obligatoire	*droit pénal des personnes*	15		3	6
UE 2				11	17
2 cours à choisir					
cours obligatoire	*droits fondamentaux et droit pénal*	15		3	5
cours obligatoire	*histoire du droit pénal*	15		3	5
cours obligatoire	*droit pénal du travail*	15		3	5
	mémoire ou stage			5	7
Total		**80**	**0**		30
		80			
Volume horaire étudiant		**65**			
Total annuel		**245**	**0**		**60**
		245			

Master 2ème année parcours "droit pénal international et des affaires" (MIE50G)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 droit pénal et procédures				17	17
Cours obligatoire	*théorie générale de l'infraction*	20		4	4
Cours obligatoire	*procédure pénale*	20		4	4
Cours obligatoire	*droit constitutionnel pénal*	15		3	3
Cours obligatoire	*droit pénal des affaires*	15		3	3
cours obligatoire	*cybercriminalité*	15		3	3
UE 2 droit international et comparé				13	13
Cours obligatoire	*droit pénal international*	20		4	4
Cours obligatoire	*droit pénal de l'union européenne*	15		3	3
	2 cours à choisir				
cours optionnel	*droit pénal comparé*	15		3	3
cours optionnel	*procédure pénale comparée*	15		3	3
cours optionnel	*criminal law*	15		3	3
	bonification langue				
Total		**150**	**0**		30
		150			
Volume horaire étudiant		**150**			
Semestre 4					
UE 1 droit pénal des affaires				7	13
Cours obligatoire	*droit pénal des affaires et financier*	20		4	7
Cours obligatoire	*compliance : éthique et conformité en entreprise*	15		3	6
UE 2				11	17
cours optionnel	2 cours à choisir				
cours optionnel	*pratique de la lutte anti-blanchiment*	15		3	5
cours optionnel	*droit pénal international des affaires*	15		3	5
cours optionnel	*droit pénal du travail*	15		3	5
	mémoire ou stage			5	7
Total		**80**	**0**		30
		80			
Volume horaire étudiant		**80**			
Total annuel		**230**	**0**		**60**
		230			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit privé

Diplômes gérés par le département des masters de droit privé de l'École de droit de la Sorbonne :

Master 1ère année :
- **parcours « droit privé » : M1E401**

Master 2ème année :
- **parcours « droit privé général » : MIE501**
- **parcours « contrat, biens et responsabilité » : MIE502**
- **parcours « personne et famille » : MIE503**
- **parcours « droit du patrimoine approfondi » : MIE504**
- **parcours « droit des assurances » : MPE503 – en formation initiale et MPE50X en formation en apprentissage**
- **parcours « risques médicaux et responsabilité » : MIE50N (également adossé à la mention « droit de la santé » du département des masters de droit public de l'École de droit de la Sorbonne – MIA509)**
- **parcours « droit de l'immobilier » : MIA506, MIA512 (également adossé à la mention « droit public » du département des masters de droit public de l'école de droit de la Sorbonne - MIA502, , MIA513) – formation initiale et formation en apprentissage**
- **parcours « histoire de la pensée juridique moderne » : MRE50A et MRE50C – en partenariat avec l'Université Paris Cité : MRE50B et MRE50D**
- **parcours « droit patrimonial vietnamo-français – délocalisé au Vietnam » : MPE5D2**

Diplômes gérés par le service de la Formation continue Panthéon-Sorbonne :

Master 2ème année :
- **parcours « droit et management de l'habitat social » : MPT513 (diplôme également adossé à la mention « droit public » : MPT512) – en formation continue**

Diplômes gérés par le service de la Formation continue Panthéon-Sorbonne :

Master 1ère année :
- **parcours « droit privé » : M1V401**

Master 2ème année :
- **parcours « droit privé » : MIV507**
- **parcours « droit privé approfondi » : MIV501**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités. **Le présent paragraphe ne concerne pas les étudiants de l'Institut d'études à distance.**

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

Pour les étudiants de l'Institut d'études à distance :

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le master intègre un enseignement visant la maitrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédit ECTS.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

Master 2 parcours « droit patrimonial vietnamo-français »

1. L'accès au master 2 mention « droit privé », parcours « droit patrimonial vietnamo-français », est réservé aux étudiants justifiant d'un master 1 en droit, du DU de « droit patrimonial vietnamo-français » de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, du DU de « droit patrimonial vietnamo-français » de l'Université Paris II Panthéon-Assas ou d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études juridiques.

2. L'accès au Master 2 professionnel mention Droit privé, parcours-type droit patrimonial vietnamo-français, est réservé aux étudiants justifiant d'un niveau de langue anglaise suffisant (équivalent à une niveau B2) ; ce niveau en sera attesté par un enseignant en langue de l'Université nationale du Vietnam à Hô-Chi-Minh-Ville ou de l'université d'origine de l'étudiant.

3. Les étudiants seront présélectionnés par l'Université nationale du Vietnam à Hô-Chi-Minh-Ville sur l'excellence de leur niveau académique et seront alors recommandés à l'Université Paris 1 en vue de leur admission au programme.

Pour les étudiants de l'Institut d'études à distance :

A. Conditions d'accès en master 1ère année :

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné *(Licence en Droit)* ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

   Des capacités d'accueil ayant été fixées, l'admission de chaque étudiant est, en outre, subordonnée à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

B. Conditions d'accès en master 2ème année :

1. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de ce même (loi n° 2106-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français du système Licence-Master-Doctorat) et du respect des règles d'inscription ci-dessous.

2. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

   L'admission en 2ème année de master dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, des étudiants dont la demande d'inscription en 1ère année de master n'a pas fait l'objet de l'examen prévu en III A est prononcée par le directeur de l'Institut sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

Pour les étudiants de l'Institut d'études à distance :

Les étudiants de l'Institut d'études à distance sont concernés par les paragraphes 1, 2 – à l'exception de la partie *« Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »* -, 3 à 5, 7 et 8.

S'ajoute :

1. **Réinscription**
En master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. Projet personnel :
   Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet.
   Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.
   Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :
   - participation à la clinique juridique,
   - participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
   - participation à des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1,
   - responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiante.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

C. Master 2ème année

1. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

2. L'assiduité aux cours et séminaire est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas :
   - un contrôle continu,
   - des épreuves écrites anonymes,
   - des examens oraux,
   - un mémoire,
   - un stage, le cas échéant.

4. Chaque conférence fait l'objet d'une note de contrôle continu de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation sur proposition des enseignants.
5. Le responsable de la formation détermine l'enseignement théorique qui fait l'objet d'une épreuve écrite de cinq heures notée de 0 à 20.

6. Le ou les autres enseignements théoriques font chacun l'objet d'une interrogation orale notée de 0 à 20.

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

8. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

   Master 2 parcours « droit des assurances »

   Le stage doit être d'une durée de 2 mois. Il est évalué par le directeur de stage.

   Master 2 parcours « droit patrimonial vietnamo-français »

   Langues et notation des enseignements :
1. La langue des cours pour les enseignements dispensés par l'Université nationale du Vietnam à Hô-Chi-Minh-Ville est l'anglais.
2. Les langues pour les enseignements des enseignants et notaires français sont le français et/ou l'anglais. Une traduction simultanée, en anglais ou en vietnamien, peut être mise en place pour les enseignements dispensés en français. Le cas échéant, les frais de traduction seront intégralement pris en charge par l'Université nationale du Vietnam à Hô-Chi-Minh-Ville (cf annexe 2).
3. Les langues d'évaluation sont le français et/ou l'anglais.
   L'examen est effectué dans la même langue que celle utilisée par l'enseignant pendant le cours.
4. La notation des épreuves et le règlement du contrôle des connaissances (cf. annexe 4) sont prévus dans le descriptif des enseignements en annexe (cf. annexe 1). Les notes sont exprimées sur 20 points.

Il n'est organisé qu'une seule session d'examen (selon les RCC en vigueur).

5. Un stage est à réaliser par chaque étudiant, au cours du second semestre. Ce stage est effectué au Vietnam. À l'issu de ce stage, les étudiants rédigent un rapport de stage, en anglais ou en français. Ce rapport de stage fera l'objet d'une évaluation par le comité pédagogique, et servira à valider l'UE n°4 (cf. annexes 1 et 3). Le rapport de stage donne lieu à soutenance.
6. Dans le cas où les étudiants opteraient pour la rédaction d'un mémoire, en vue de valider l'UE n°4, la rédaction et l'évaluation de ce mémoire se ferait dans la langue choisie par l'étudiant et son directeur de mémoire (langue vietnamienne, française ou anglaise).

Pour les étudiants de l'Institut d'études à distance :

A. Dispositions communes

1. L'assiduité aux webconférences et aux conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

2. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

B. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle terminal, d'épreuves orales et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.
2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Une première session d'examen est organisée après la fin des enseignements Un délestage de tout ou partie des matières peut, en outre, être organisé.

   La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

C. Master 2ème année

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte, au choix de l'enseignant responsable de la matière, soit d'un contrôle continu, soit d'un contrôle terminal, sous forme d'épreuves orales et/ou d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.

Il n'y a pas de seconde session.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master – concerne également les étudiants de l'Institut d'études à distance

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Mention du « mentorat »

La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme. **Le présent paragraphe ne concerne pas les étudiants de l'Institut d'études à distance.**

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master – concerne également les étudiants de l'Institut d'études à distance

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :

Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME – concerne également les étudiants de l'Institut d'études à distance

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit privé ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des

établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit privé » :

   - parcours « droit privé général »
   - parcours « contrat, biens et responsabilité »
   - parcours « personne et famille »
   - parcours « droit du patrimoine approfondi »
   - parcours « droit des assurances »
   - parcours « risques médicaux et responsabilité »
   - parcours « droit de l'immobilier »
   - parcours « histoire de la pensée juridique moderne »
   - parcours « droit patrimonial vietnamo-français »
   - parcours « droit et management de l'habitat social »
   - parcours « droit privé »
   - parcours « droit privé approfondi »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit privé" (M1E401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Droit judicidiaire privé*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*EU Substantive Law*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Comparatif Law*	33	0	2	3
Cours optionnel	*histoire de la pensée juridique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*philosophie du droit*	33	0	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*Régimes matrimoniaux*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Droit bancaire*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*droit de l'environnement*	33	0	2	3
Cours optionnel	*propriété industrielle*	33	0	2	3
Cours optionnel	*principes de la fiscalité des entreprises*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit des assurances*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit pénal international*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9		-	-
Total		**438**	**33**		30
		471			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*sûretés*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Entreprises en difficulté*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 langue au choix***				
Cours optionnel	*anglais*	0	18	2	3
Cours optionnel	*allemand*	0	18	2	3
Cours optionnel	*espagnol*	0	18	2	3
Cours optionnel	*russe*	0	18	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*Successions*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Droit international privé 2*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*propriété littéraire et artistique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*fiscalité des groupes de sociétés*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit pénal spécial*	33	0	2	3
Cours optionnel	*procédures civiles d'exécution*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Common Law(en français)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*projet personnel **	15		2	3
** soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**312**	**105**		30
		417			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**750**	**138**		**60**
		888			

Master 2ème année parcours "droit privé général" (MIE501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1				3	12
Cours obligatoire	Théorie générale du droit privé	15		1	4
Cours optionnel	*2 cours à choisir**				
Cours optionnel	*droit du contrat et régimes de l'obligation*	15		1	4
Cours optionnel	*droit de la responsabilité*	15		1	4
Cours optionnel	*droit de la famille*	15		1	4
Cours optionnel	*droit des biens et du patrimoine*	15		1	4
Cours optionnel	*droit pénal et procédure pénale*	15		1	4
Cours optionnel	*fondement historique de la pensée juridique*	24		1	4
Cours optionnel	*théorie des droits fondamentaux*	15		1	4
UE 2				4	18
séminaire obligatoire	*sources du droit*	15		1	6
séminaire optionnel	*3 séminaires à choisir*				
séminaire optionnel	*droit du contrat*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit de la responsabilité*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit de la famille*	15		1	4
séminaire optionnel	*Droit privé comparé : Droit comparé des obligations*	20		1	4
séminaire optionnel	*grands problèmes contemporains*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit judiciaire privé 1*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit pénal général*	15		1	4
	bonification langue				
Total		**254**	**0**		30
		254			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Semestre 4					
UE 1				3	12
Cours obligatoire	*Théorie générale du droit privé*	15		1	4
Cours optionnel	*2 cours à choisir**				
Cours optionnel	*droit du contrat et régime de l'obligation 2*	15		1	4
Cours optionnel	*droit de la responsabilité 2*	15		1	4
Cours optionnel	*droit et politique des droits de la personne humaine*	24		1	4
Cours optionnel	*droit de la famille 2*	15		1	4
Cours optionnel	*droit des biens et du patrimoine 2*	15		1	4
Cours optionnel	*droit pénal et procédure pénale 2*	15		1	4
UE 2				5	18
séminaire obligatoire	*histoire du droit privé*	15		1	4
séminaire optionnel	***3 séminaires à choisir***				
séminaire optionnel	*droit de la responsabilité 2*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit du contrat 2*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit de la famille 2*	15		1	4
séminaire optionnel	*grands problèmes contemporains 2*	15		1	4
séminaire optionnel	*procédure pénale*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit anglais*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit judiciaire privé 2*	15		1	4
Cours obligatoire	mémoire			1	2
Total		**234**	**0**		30
		234			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Total annuel		**488**	**0**		**60**
		488			

Master 2ème année parcours "contrat, responsabilité et biens" (MIE502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : "cours"				3	12
Cours obligatoire	*droit du contrat et régime de l'obligation*	15		1	4
Cours obligatoire	*droit de la responsabilité*	15		1	4
Cours obligatoire	*droit des biens et du patrimoine*	15		1	4
UE 2 : "séminaires"				5	18
séminaire obligatoire	*droit du contrat 1*	15		1	6
séminaire obligatoire	*droit des biens 1*	15		1	4
séminaire obligatoire	*droit de la responsabilité 1*	15		1	4
séminaire optionnel	***2 séminaires à choisir parmi***				
séminaire optionnel	*sources du droit*	15		1	2
séminaire optionnel	*droit des contrats spéciaux 1*	15		1	2
séminaire optionnel	*Droit judiciaire privé 1*	15		1	2
séminaire optionnel	*sociétés civiles*	15		1	2
	bonification langue				
Total		**150**	**0**		30
		150			
Volume horaire étudiant		**120**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : " cours"				3	12
Cours obligatoire	*droit du contrat et régimes de l'obligation 2*	15		1	4
Cours obligatoire	*droit de la responsabilité 2*	15		1	4
cours obligatoire	*droit des biens et du patrimoine 2*	15		1	4
UE 2 : "séminaires et mémoire"				7	18
séminaire obligatoire	*droit du contrat 2*	15		1	4
séminaire obligatoire	*droit des biens 2*	15		1	4
séminaire obligatoire	*droit de la responsabilité 2*	15		1	4
séminaire optionnel	***2 séminaires à choisir parmi***				
séminaire optionnel	*régime de l'obligation*	15		1	2
séminaire optionnel	*droit des sûretés et du crédit*	15		1	2
séminaire optionnel	*droit des contrats spéciaux 2*	15		1	2
séminaire optionnel	*droit judiciaire privé 2*	15		1	2
séminaire optionnel	*fiscalité du patrimoine*	15		1	2
séminaire optionnel	*droit anglais*	15		1	2
	Mémoire obligatoire			2	2
	stage si non fait en M1			VAL	
Total		**180**	**0**		30
		180			
Volume horaire étudiant	*(semestre 4)*	**120**			
volume total annuel étudiant		**240**	**0**		**60**
Total annuel		**285**			

Master 2ème année parcours "personne et famille" (MIE503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : "3 cours obligatoires"				3	14
Cours obligatoire	*droit des personnes*	15		1	5
Cours obligatoire	*droit de la famille*	15		1	5
Cours obligatoire	*théorie générale du droit privé*	15		1	4
UE 2 : "2 séminaires obligatoires et 2 séminaires à choisir parmi les 5 optionnels"				4	16
séminaire obligatoire	*droit de la famille 1*	15		1	4
séminaire obligatoire	*droit des régimes matrimoniaux*	15		1	4
séminaire optionnel	*contentieux familial*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit des incapacités*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit international privé des personnes et de la famille*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit de la responsabilité 1*	15		1	4
séminaire optionnel	*droit du contrat 1*	15		1	4
	bonification langue				
Total		**150**	**0**		30
		150			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : "3 cours obligatoires"				3	14
Cours obligatoire	*droit des personnes*	15		1	5
Cours obligatoire	*droit de la famille 2*	15		1	5
Cours obligatoire	*théorie générale du droit privé*	15		1	4
UE 2 : "2 séminaires obligatoires et 2 séminaires à choisir parmi les 5 optionnels"				4	12
séminaire obligatoire	*droit de la famille 2*	15		1	3
séminaire obligatoire	*droit des successions et des libéralités*	15		1	3
séminaire optionnel	*droit des personnes*	15		1	3
séminaire optionnel	*droit de la responsabilité 2*	15		1	3
séminaire optionnel	*droit pénal des personnes*	15		1	3
séminaire optionnel	*approche interdisciplinaire et comparative*	15		1	3
séminaire optionnel	*droit du contrat 2*	15		1	3
UE 3				2	4
	mémoire			2	4
	stage si non fait en M1			VAL	
Total		**150**	**0**		30
		150			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Total annuel		**300**	**0**		**60**
		300			

Master 2ème année parcours "droit privé" IED (MIV507)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	**TD : Bulletins de liaison (HTD)**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Cours fondamentaux				15	12
Cours obligatoire	*Droit des contrats et régime de l'obligation*	15		5	4
Cours obligatoire	*Droit des biens et des sûretés*	15		5	4
Cours obligatoire	*Droit judiciaire privé*	15		5	4
UE 2 : Séminaires (3 parmi 7 proposés)				15	12
Séminaire optionnel	*Droit des affaires*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Droit pénal et procédure pénale approfondis*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Droit du commerce international*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Théorie générale et philosophie du droit*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire de la pensée juridique et anthropologie juridique*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire et théorie des sources du droit*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire et droit comparé des obligations*	15		5	4
Total		**90**	**0,0**		24
Volume horaire étudiant		**90,0**			
Semestre 2					
UE 1 : cours fondamentaux				10	12
Cours obligatoire	*Droit des contrats et régime de l'obligation*	15		5	4
Cours obligatoire	*Droit des biens et des sûretés*	15		5	4
Cours obligatoire	*Droit judiciaire privé*	15		5	4
UE 2 : Séminaires (3 parmi 7 proposés)				15	12
Séminaire optionnel	*Droit des affaires*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Droit pénal et procédure pénale approfondis*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Droit du commerce international*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Théorie générale et philosophie du droit*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire de la pensée juridique et anthropologie juridique*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire et théorie des sources du droit*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire et droit comparé des obligations*	15		5	4
UE 3 : Mémoire				5	12
Cours obligatoire	*Mémoire ou conception d'un dispositif vidéo*	30		5	12
Total		**120**	**0,0**	**30**	36
Volume horaire étudiant		**0,00**			
Total annuel		**210**	**0,0**	30	**60**

Master 2ème année parcours "droit des assurances" (MPE503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	 TD	Info RCC Coef.	 ECTS
Semestre 3					
UE 1 : "enseignements théoriques"				5	12
Cours obligatoire	*contrat d'assurance*	30		2	6
Cours obligatoire	*droit de la responsabilité civile*	15		1	2
Cours obligatoire	*entreprise d'assurance*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance dommage*	15		1	2
UE 2 : "enseignements pratiques"				7	18
Cours obligatoire	*assurance et dommage corporel*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance maritime*	15		1	2
Cours obligatoire	*DIP et assurances*	15		1	2
Cours obligatoire	*Economie de l'assurance*	20		1	4
Cours obligatoire	*Comptabilité*	15		1	2
Cours obligatoire	*Gestion des risques*	15		1	2
Cours obligatoire	*conférences*	20		1	4
Total		**190** **190**	**0**		30
Volume horaire étudiant		**190**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : " enseignements théoriques"				4	8
Cours obligatoire	*histoire de l'assurance*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance construction*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance vie*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance automobile*	15		1	2
UE 2 : "enseignements pratiques"				8	22
Cours obligatoire	*assurance des professionnels de santé*	15		1	2
Cours obligatoire	*Assurance et environnement*	15		1	2
Cours obligatoire	*fiscalité de l'assurance*	20		1	5
Cours obligatoire	*assurance de personnes*	15		1	2
Cours obligatoire	*Retraite et prévoyance*	15		1	2
Cours obligatoire	*Pratique de l'assurance-vie*	15		1	2
Cours obligatoire	*Anglais juridique*	20		1	5
	stage ou mémoire			1	2
Total		**175** **175**	**0**		30
Volume horaire étudiant		**175**	**0**		
Total annuel		**365** **365**	**0**		**60**

Master 2ème année parcours "droit des assurances" (MPE50X)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : "enseignements théoriques"				5	12
Cours obligatoire	*contrat d'assurance*	30		2	6
Cours obligatoire	*droit de la responsabilité civile*	15		1	2
Cours obligatoire	*entreprise d'assurance*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance dommage*	15		1	2
UE 2 : "enseignements pratiques"				7	18
Cours obligatoire	*assurance et dommage corporel*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance maritime*	15		1	2
Cours obligatoire	*DIP et assurances*	15		1	2
Cours obligatoire	*Economie de l'assurance*	20		1	4
Cours obligatoire	*Comptabilité*	15		1	2
Cours obligatoire	*Gestion des risques*	15		1	2
Cours obligatoire	*conférences*	20		1	4
Total		**190**	**0**		30
		190			
Volume horaire étudiant		**190**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : " enseignements théoriques"				4	8
Cours obligatoire	*histoire de l'assurance*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance construction*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance vie*	15		1	2
Cours obligatoire	*assurance automobile*	15		1	2
UE 2 : "enseignements pratiques"				8	22
Cours obligatoire	*assurance des professionnels de santé*	15		1	2
Cours obligatoire	*Assurance et environnement*	15		1	2
Cours obligatoire	*fiscalité de l'assurance*	20		1	5
Cours obligatoire	*assurance de personnes*	15		1	2
Cours obligatoire	*Retraite et prévoyance*	15		1	2
Cours obligatoire	*Pratique de l'assurance-vie*	15		1	2
Cours obligatoire	*Anglais juridique*	20		1	5
	stage ou mémoire			1	2
Total		**175**	**0**		30
		175			
Volume horaire étudiant		**175**	**0**		
Total annuel		**365**	**0**		**60**
		365			

Master 2ème année parcours "risques médicaux et responsabilités" (MIE50N)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1				4	16
Cours obligatoire	*histoire de la responsabilité médicale et des scandales sanitaires*	15		1	4
Cours obligatoire	*droits fondamentaux et santé*	15		1	4
Cours obligatoire	*droit de la responsabilité civile*	15		1	4
Cours obligatoire	*responsabilité médicale comparée*	15		1	4
UE 2				3	14
	3 séminaires				
séminaire obligatoire	*ONIAM : compétence générale*	15		1	5
séminaire obligatoire	*droit pénal*	15		1	5
séminaire obligatoire	*assurances des professionnels de santé*	15		1	4
	bonification langue				
Total		**105**	**0**		30
		105			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Semestre 4					
UE 1				4	16
Cours obligatoire	*droit de la responsabilité médicale*	15		1	4
Cours obligatoire	*sécurité sanitaire, alimentaire et environnemental des produits de santé*	15		1	4
Cours obligatoire	*assurance et dommage corporel*	15		1	4
Cours obligatoire	*Bioéthique et biotechnologie*	15		1	4
UE 2				4	14
	3 séminaires				
séminaire obligatoire	*ONIAM : contentieux spécifiques*	15		1	4
séminaire obligatoire	*pratique du contentieux public et privé*	15		1	4
séminaire obligatoire	*Travaux pratiques*	15		1	4
	mémoire ou rapport de stage			1	2
Total		**105**	**0**		30
		105			
Volume horaire étudiant		**105**	**0**		
Total annuel		**210**	**0**		**60**
		210			

Master 2ème année
parcours "droit de l'immobilier" (MIA506, MIA512)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Droit privé des biens*	30	0	2	5
Cours obligatoire	*Droit public des biens*	30	0	2	5
Cours obligatoire	*Droit privé de la construction*	30	0	2	5
UE 2 : Enseignements Complémentaires				5	9
Séminaire obligatoire	*Droit des contrats privés immobiliers*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Pratique du contentieux de l'urbanisme*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit des sociétés de construction et droit des baux 1*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit de la copropriété 1*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit Immobilier Anglais/Droit immobilier en Anglais*	15	0	1	1
UE 3 : Enseignements Spécialisation				4	6
Séminaire obligatoire	*Assurances*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit des contrats publics immobiliers*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit de l'habitat 1*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Responsabilité des constructeurs*	21	0	1	1
Enseignements complémentaires (apprentissage)	**Pré-rentrée d'intégration**	**2h**			
	ateliers complémentaires et/ou tutorat	**4h**			
	Evaluations	**14h**			
Total		**231**	**0**		**30**
		231			
Volume horaire étudiant		**251**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15
Cours obligatoire	*Droit de l'urbanisme*	30	0	2	5
Cours obligatoire	*Fiscalité immobilière*	30	0	2	5
Cours obligatoire	*Economie de l'immobilier*	21	0	2	5
UE 2 Enseignements Complémentaires				6	9
Séminaire obligatoire	*Droit des contrats privés immobiliers 2*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit de l'environnement*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Financement des opérations d'aménagement et de construction*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Opérations d'aménagement et d'urbanisme*	30	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit de la copropriété 2*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Droit Immobilier Anglais/Droit immobilier en Anglais*	15	0	1	1
UE 3 : Enseignements de Spécialisation				3	3
Séminaire obligatoire	*Marchés publics*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Droit des sociétés de construction et droit des baux 2*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Droit de l'habitat 2*	15	0	1	1
UE 4 : Expérience professionnelle				2	3
	Stage	-	-	2	3
Enseignements complémentaires	**ateliers complémentaires et/ou tutorat**	**4h**			
	Soutenance de mémoire/Grand oral	**2h**			
	Evaluations	**14h**			
Total		**231**	**0**		**30**
		231			
Volume horaire étudiant		**251**	**0**		
Total annuel		**462**	**0**		**60**
		465			

Master 2ème année parcours "histoire de la pensée juridique moderne" (MRE50A) (partenariat Paris 5)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				4	8
Cours obligatoire	*Fondements historiques de la pensée juridique (époque moderne)*	24	0	4	8
UE 2 :				4	8
Cours obligatoire	*Histoire de la doctrine juridique (époque contemporaine)*	24	0	4	8
UE 3 :				4	8
Cours obligatoire	*Fondements romains des droits en Europe*	24	0	4	8
UE 4 :				3	6
Cours obligatoire	*Méthodologie et sources*	24	0	3	6
Bonification	*Langue*				
	Expérience en milieu professionnel*			VAL	VAL
Total		**96**	**0**		30
		96			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 :				2	4
Cours obligatoire	*Problématiques actuelles d'histoire du droit*	24	0	2	4
UE 2 :				2	4
Cours obligatoire	*Histoire des systèmes juridiques européens*	36	0	2	4
UE 3 :				2	4
Cours obligatoire	*Confronting legal systems*	24	0	2	4
UE 4 :				9	18
	mémoire			9	18
bonification				0	0
Enseignement d'ouverture	*Clinique juridique*	20			
	Expérience en milieu professionnel* **Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*			VAL	VAL
Total		**80**	**0**		30
		80			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**176**	**0**		**60**
		176			

Master 2ème année parcours "histoire de la pensée juridique moderne" (MRE50B) (étudiants de Paris 5)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				4	8
Cours obligatoire	*Fondements historiques de la pensée juridique (époque moderne)*	24	0	4	8
UE 2 :				4	8
Cours obligatoire	*Histoire de la doctrine juridique (époque contemporaine)*	24	0	4	8
UE 3 :				4	8
Cours obligatoire	*Fondements romains des droits en Europe*	24	0	4	8
UE 4 :				3	6
Cours obligatoire	*Méthodologie et sources*	24	0	3	6
Bonification	*Langue*				
	Expérience en milieu professionnel*			VAL	VAL
Total		**96**	**0**		30
		96			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 :				2	4
Cours obligatoire	*Problématiques actuelles d'histoire du droit*	24	0	2	4
UE 2 :				2	4
Cours obligatoire	*Histoire des systèmes juridiques européens*	36	0	2	4
UE 3 :				2	4
Cours obligatoire	*Confronting legal systems*	24	0	2	4
UE 4 :				9	18
	mémoire			9	18
bonification				0	0
Enseignement d'ouverture	*Clinique juridique*	20			
	Expérience en milieu professionnel* **Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1*			VAL	VAL
Total		**80**	**0**		30
		80			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**176**	**0**		**60**
		176			

Master 2ème année parcours "droit patrimonial vietnamo-français" (MPE5D2)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Droit patrimonial français"				5	25
Cours obligatoire	*Droit commercial*	0	20	1	5
Cours obligatoire	*Authentiité et actes courants*	0	20	2	10
Cours obligatoire	*Droit des contrats spéciaux*	0	20	1	5
Cours obligatoire	*Droit international privé*	0	20	1	5
UE 2 "Droit patrimonial vietnamien"				2,5	12,5
Cours obligatoire	*Gestion du patrimoine*	0	10	0,5	2,5
Cours obligatoire	*Pratiques notariales vietnamiennes*	0	20	2	10
UE 3 Langue française et terminologie juridique franco				1	2,5
Cours obligatoire	*Langue française et terminologie juridique francohone et anglophone*		20	1	2,5
Total		**0**	**110**		40
		110			
Volume horaire étudiant		**0**	**110**		
Semestre 2					
UE 4 Pratiques notriales comparées ou mémoire				3	10
Cours obligatoire	*Pratiques notriales comparées ou mémoire*		60	3	10
UE 5 Stage (2 mois minimum)				3	10
Total		**0**	**60**		**20**
		60			
Volume horaire étudiant		**0**	**60**		
Total annuel		**0**	**170**		**60**
		170			

Master 1ère année parcours "droit privé" IED (M1V401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM : Regroupements et cours en ligne (HTD)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef	ECTS
Semestre 1				**8**	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				4	15
Cours obligatoire	*Droit bancaire*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit international privé I*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée juridique*	36	6	1	4
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				4	15
Cours obligatoire	*Droit judiciaire privé*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit des assurances*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Droit pénal spécial*	36	6	1	4
Total		**270**	**48**	**8**	**30**
		318			
Volume horaire étudiant					**30**
Semestre 2				**8**	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				4	15
Cours obligatoire	*Droit des sûretés*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit des entreprises en difficultés*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Langue (anglais, espagnol, alleman*	36	6	1	4
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				4	15
Cours obligatoire	*Droit international privé II*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit des successions*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Propriété intellectuelle*	36	6	1	4
Total		**270**	**48**	**8**	30
		318			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**540**	**96**	**16**	**60**
		636			

Master 2 ème année parcours "droit et management de l'habitat social" (MPT512 et MPT513)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				13	17
Cours obligatoire	Droit des contrats et contrats spéciaux	21	0	4	4
Cours obligatoire	Droit du travail et des relations sociales	21	0	2	4
Cours obligatoire	Politiques de l'habitat et du logement social	14	0	3	3
Cours obligatoire	Droit de l'urbanisme	14	0	2	2
Cours obligatoire	Gestion locative : droit et pratique	14	0	1	2
Cours obligatoire	Institutions juridiques et contentieux du logement social	14	0	1	2
UE 2 : Savoirs spécialisés				7	13
Cours obligatoire	Stratégie et management des organismes de logement social	28	0	2	3
Cours obligatoire	Maîtrise d'ouvrage social et commande publique : droit et pratique	14	0	1	2
Cours obligatoire	Accession sociale à la propriété	14	0	1	2
Cours obligatoire	Economie du logement social	14	0	1	2
Cours obligatoire	Socio-démographie de l'habitat social	14	0	1	2
Cours obligatoire	Communication interne et externe	14	0	1	2
Total		**196**	**0**		30
		196			
Volume horaire étudiant		**196**			
Semestre 2					
UE 1 : Savoirs professionnels				10	19
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance	0	0	6	12
Cours obligatoire	Méthodologie	7	14	0	0
Séminaire obligatoir	Etude de cas et mise en situation	30	0	4	7
UE 2 : Savoirs spécialisés				4	7
Cours obligatoire	Analyse financière et comptable des organismes de logement social	28	0	2	3
Cours obligatoire	Droit de l'environnement	14	0	1	2
Cours obligatoire	Vente Hlm et copropriété : droit et pratique	14	0	1	2
UE 3 : Savoirs manageriaux				2	4
Cours obligatoire	Relations institutionnelles	14	0	1	2
Cours obligatoire	Référentiels de performance des organismes de logement social	14	0	1	2
Total		**121**	**14**	**0**	30
		135			
Volume horaire étudiant		**135**			
Total annuel		**317**	**21**		**60**
		331			

Master 1ère année parcours "droit privé" IED (M1V401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM : Regroupements et cours en ligne (HTD)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef	ECTS
Semestre 1				**8**	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				4	15
Cours obligatoire	*Droit bancaire*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit international privé I*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée juridique*	36	6	1	4
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				4	15
Cours obligatoire	*Droit judiciaire privé*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit des assurances*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Droit pénal spécial*	36	6	1	4
Total		**270**	**48**	**8**	**30**
		318			
Volume horaire étudiant					**30**
Semestre 2				**8**	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				4	15
Cours obligatoire	*Droit des sûretés*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit des entreprises en difficultés*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Langue (anglais, espagnol, alleman*	36	6	1	4
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques				4	15
Cours obligatoire	*Droit international privé II*	63	12	2	7
Cours obligatoire	*Droit des successions*	36	6	1	4
Cours obligatoire	*Propriété intellectuelle*	36	6	1	4
Total		**270**	**48**	**8**	30
		318			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**540**	**96**	**16**	**60**
		636			

Master 2ème année parcours "droit privé" IED (MIV507)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	**TD : Bulletins de liaison (HTD)**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Cours fondamentaux				15	12
Cours obligatoire	*Droit des contrats et régime de l'obligation*	15		5	4
Cours obligatoire	*Droit des biens et des sûretés*	15		5	4
Cours obligatoire	*Droit judiciaire privé*	15		5	4
UE 2 : Séminaires (3 parmi 7 proposés)				15	12
Séminaire optionnel	*Droit des affaires*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Droit pénal et procédure pénale approfondis*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Droit du commerce international*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Théorie générale et philosophie du droit*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire de la pensée juridique et anthropologie juridique*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire et théorie des sources du droit*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire et droit comparé des obligations*	15		5	4
Total		**90**	**0,0**		24
Volume horaire étudiant		**90,0**			
Semestre 2					
UE 1 : cours fondamentaux				10	12
Cours obligatoire	*Droit des contrats et régime de l'obligation*	15		5	4
Cours obligatoire	*Droit des biens et des sûretés*	15		5	4
Cours obligatoire	*Droit judiciaire privé*	15		5	4
UE 2 : Séminaires (3 parmi 7 proposés)				15	12
Séminaire optionnel	*Droit des affaires*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Droit pénal et procédure pénale approfondis*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Droit du commerce international*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Théorie générale et philosophie du droit*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire de la pensée juridique et anthropologie juridique*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire et théorie des sources du droit*	15		5	4
Séminaire optionnel	*Histoire et droit comparé des obligations*	15		5	4
UE 3 : Mémoire				5	12
Cours obligatoire	*Mémoire ou conception d'un dispositif vidéo*	30		5	12
Total		**120**	**0,0**	**30**	36
Volume horaire étudiant		**0,00**			
Total annuel		**210**	**0,0**	30	**60**

Master 2ème année parcours "droit international, européen et comparé" IED (MIV511)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Cours fondamentaux				9	15	
Cours obligatoire	*Droit du commerce international*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit international économique*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit privé comparé*	18		3	5	
UE 2 : Séminaires (4 au choix parmi 6 proposés)				8	12	
Séminaire optionnel	*Business and Human Rights*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit international de la santé*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit international de la concurrence*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit fiscal international*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Propriété intellectuelle: Approche internationale et comparée*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Introduction aux systèmes de droits africains*	14		2	3	
UE 3 : Séminaire méthodologique				1	3	
Séminaire obligatoire	*Recherche approfondie et méthode pour rédiger un mémoire en droit/ film ou un audio*	12		1	3	
Total		**122**			30	
Volume horaire étudiant		**122,0**				
Semestre 2						
UE 1 : cours fondamentaux				9	12	
Cours obligatoire	*Droit privé comparé*	18		3	4	
Cours obligatoire	*Droit international public appronfodi*	18		3	4	
Cours obligatoire	*Protection régionale comparée des droits de l'Homme*	18		3	4	
UE 2 : Séminaires (4 parmi 6 proposés)				8	12	
Séminaire optionnel	*Droit des investissements*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Arbitrage international*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Mobilité européenne et internationale des personnes*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Le droit à l'épreuve du changement climatique*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Globalisation and social justice*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Introduction aux droits asiatiques*	14		2	3	
UE 3 : Rapport ou Mémoire				6	6	
Cours obligatoire	*Rapport de stage ou mémoire ou réalisation d'un film ou d'un audio en groupe*			6	6	
Total		**110**	**0,0**		30	
Volume horaire étudiant		**110,00**				
Total annuel		**232,00**	**0,00**		**60**	

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit public des affaires

Master 1ère année :

- **droit public des affaires : M1A403**

Master 2ème année :

- **parcours « droit public des affaires » : MIA503**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits d'une heure,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

4.1. Une expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage si celle-ci remplit les conditions suivantes :
   - la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation.
   - l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation.
   - l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage.

4.2. **Master 1ère année parcours « droit fiscal » :**
   Les étudiants ont la possibilité de s'inscrire à une option qui donne lieu à des aménagements (cf VI. A. 1.1)

5. **<u>Projet personnel :</u>** pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience en milieu professionnel d'une période de deux mois minimum ; concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. **En 1ère année de master :**
   - enseignements en contrôle continu (matières à TD) : épreuve écrite de 3 heures pour l'examen final et contrôle continu en TD. La note de la matière étant la moyenne de la note obtenue en TD et celle en examen final.
   - enseignements en contrôle terminal (matières sans TD) : épreuve orale ou écrite d'1 heure. Un examen de 2h peut être prévu pour les épreuves incluant des applications pratiques type calculs, cartes de géographie à remplir, etc. La modalité d'examen de ce type d'épreuve sera définie par l'enseignant responsable de la matière après accord du directeur du département des masters de droit public.
   - projet personnel : évaluation sur rapport.

Les épreuves sont notées sur 20.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de travaux dirigés fait l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale.

1.1. **Option stage** : Dans le cas où l'étudiant s'inscrit en choisissant l'option stage, l'organisation des enseignements comporte les aménagements suivants : l'option stage se substitue aux deux enseignements optionnels de l'UE2 du semestre concerné par le stage. Si le stage a lieu sur l'année entière, les étudiants choisissent le semestre auquel ils souhaitent qu'il soit rattaché.

Le stage fait l'objet d'un rapport écrit, évalué par l'enseignant responsable des stages, et sanctionné par une note.

Dans le cas où l'étudiant est ajourné pour le master 1 et n'a pas obtenu la moyenne au rapport de stage, ni validé la ou les unités d'enseignements où le stage figure, l'étudiant peut produire, au titre de la deuxième session d'examens, un nouveau rapport de stage à l'enseignant responsable des stages. La deuxième note obtenue se substitue à la première. Si l'étudiant ne fournit pas un second rapport de stage, il conserve la note attribuée.

2. **En 2ème année de master :**
Les modalités d'examen sont définies en début d'année par le directeur du département des masters de droit public sur proposition des responsables pédagogiques.
Les épreuves sont notées sur 20.

2.1. Master 2ème année parcours « droit public des affaires » :
   - dans les UE 1 : trois épreuves écrites anonymes de trois heures sur chacun des cours théoriques
   - dans les UE2 : contrôle continu pour chaque séminaire sous la forme d'épreuves écrites et/ou orales

- orientation « professionnelle » : un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage.
- orientation « recherche » : un mémoire de recherche est préparé dans le cadre de l'une des directions de recherche, et soutenu devant un jury composé de 2 membres dont obligatoirement un enseignant-chercheur. À titre exceptionnel, la soutenance du mémoire peut avoir lieu en septembre.

A. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. La participation à un programme d'accompagnement d'Étudiants (mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

B. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit public des affaires ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Si la langue choisie est l'anglais, l'étudiant suivra en priorité et dans la limite des places disponibles, les travaux dirigés d'**anglais juridique**.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d’un semestre entraîne l’attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit public des affaires » parcours « droit public des affaires ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l’ensemble de l’année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d’informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit public des affaires" (M1A403)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Droit de la régulation économique et des services publics*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence de l'Union Européenne*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*Finances publiques approfondies*	33	0	2	4
UE 2				8	15
Cours obligatoire	*Droit de l'urbanisme*	33	16,5	4	7
2 enseignements à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit de l'environnement*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Administrations comparées*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des collectivités territoriales*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit bancaire*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Propriété industrielle*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit fiscal général*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Business Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la protection de la santé*	33	0	2	4
Bonification		-	-	-	-
Total		**438**	**33**		30
		471			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Droit des contrats et marchés publics*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Droit pénal des affaires*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*Comptabilité et gestion financière publique*	33	0	2	4
UE 2 :				9	15
Cours obligatoire	*Droit économique l'Union européenne*	33	16,5	4	6
Cours obligatoire	*Langue étrangère*	0	16,5	1	1
2 enseignements à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	2	4
Cours optionnel	*Interventions économiques des collectivités territoriales*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit civil : les suretés*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit du secteur public concurrentiel (services publics, entreprises publiques)*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de l'énergie*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit fiscal international*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Préparation aux concours type ENA*	33	0	2	4
Cours optionnel	*International Contracts*	33	0	2	4
Cours optionnel	*International Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Legal Theory*	33	0	2	4
Bonification		-	-	-	-
Total		**429**	**49,5**		**30**
		478,5			
Volume horaire étudiant		**198**	**49,5**		
Total annuel		**867**	**82,5**		**60**
		949,5			

* soumis à l'approbation du directeur de la formation

** ne tient pas compte des groupes gérés également par le SGEL

Master 2ème année parcours "droit public des affaires" (MIA503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Cours obligatoires				11	19
Cours obligatoire	*Concession et marchés publics*	30	0	4	7
Cours obligatoire	*Fondement et droit de la régulation économique*	30	0	4	7
Cours obligatoire	*Droit de la concurrence et des aides d'Etat*	21	0	3	5
UE 2 : séminaires obligatoires				11	11
UE 2 : séminaires obligatoires	*Droit des contrats publics internationaux*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Droit des propriétés publiques*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Droit des entreprises et des participations publiques*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Aides locales*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Contrats publics : étude de cas*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Régulation : étude de cas*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Contentieux Droit Public des Affaires*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Analyse économique*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Droit pénal appliqué au droit public des affaires*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Droit de l'environnement et de l'urbanisme et activités économiques de l'entreprise*	15	0	1	1
UE 2 : séminaires obligatoires	*Financement de projets*	15	0	1	1
Bonification langues		-	-	-	-
Total		**246**	**0**		30
		246			
Volume horaire étudiant		**180/171**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : Stage (orientation "Professionnel")				9	30
	Stage	-	-	9	30
OU					
UE 1 : Mémoire (orientation "Recherche")				9	30
	Stage ou expérience en milieu professionnel ***obligatoire si non réalisé en M1***	-	-	VAL	-
	Mémoire et soutenance	-	-	9	30
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**0**	**0**		
Total annuel		**246**	**0**		**60**
		246			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit public

Diplômes gérés par le département des masters de droit public de l'École de droit de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **parcours « droit public général » : M1A402**

Master 2ème année :

- **parcours-type « droit public fondamental » : MRA501**
- **parcours-type « droit de l'immobilier » : MIA502 et MIA513 (également adossé à la mention « droit privé » du département des masters de droit privé de l'école de droit de la Sorbonne – MIA506, MIA512) formation initiale et formation en apprentissage**
- **parcours-type « droit constitutionnel et droits fondamentaux » : MIA504**
- **parcours-type « droit du tourisme et des transports » : MPA501 (également adossé à la mention « droit privé » de l'école de droit de la Sorbonne – MPE510)**
- **parcours-type « contentieux public » : MPA502**
- **parcours-type « droit de l'énergie » : MPA509**

Diplômes gérés par le l'Institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **parcours « droit public » : M1V403**

Master 2ème année :

- **parcours-type « droit des collectivités territoriales » : MIV506**

Diplôme géré par le Centre de préparation aux carrières publiques (CIPCEA) de l'école de droit de la Sorbonne :

Master 2ème année :

- **parcours-type « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » : MPA503**

Diplômes gérés par le service de la Formation continue Panthéon-Sorbonne :

Master 2ème année :

- **parcours « gouvernance et administration européenne (MEGA) » : MPA505 – formation gérée par l'Institut national du service public (INSP) en partenariat avec l'Université de Potsdam, Humboldt-Universität zu Berlin et Université allemande des sciences administratives de Spire.**
- **parcours « gouvernance publique et relations internationales » - en formation continue**
- **parcours « administration et gestion publique : stratégies industrielles et politiques publiques de défense » : MPT50M – en formation initiale et en formation continue**
- **parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux : droit constitutionnel comparé » : MIT501 – en formation initiale et en formation continue**
- **parcours « droit du sport » : MPT50Q – en formation initiale et en formation continue**
- **parcours « droit et management de l'habitat social » : MPT512 – en formation continue, également adossé à la mention « droit privé » du département des masters de droit privé de l'École de droit de la Sorbonne**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités. **Le présent paragraphe ne concerne pas les étudiants de l'Institut d'études à distances.**

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

Pour les diplômes de l'institut d'études à distance :
Le master intègre un enseignement visant la maitrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédit ECTS.

Pour les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :

1. La seconde année de master professionnel comporte des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués.

2. La seconde année du master professionnel comprend 60 crédits européens, à raison de 30 par semestre.

3. Programme :
1er semestre
UE1 : un cours et un séminaire obligatoires dans les deux matières suivantes : droit public et questions sociales ; un cours obligatoire en questions internationales.
UE2 : un cours et un séminaire obligatoires dans les deux matières suivantes : questions économiques et questions européennes ; un séminaire de langue vivante (anglais obligatoire).
UE3 : un cours et un séminaire obligatoires dans les deux matières suivantes : questions contemporaines d'ordre général et finances publiques.

2ème semestre
UE1 : un cours et un séminaire obligatoires dans les trois matières suivantes : droit public ; questions sociales et finances publiques.
UE2 : un cours et un séminaire obligatoires dans les deux matières suivantes : questions économiques et questions européennes.
UE3 : un cours et un séminaire obligatoires en questions contemporaines d'ordre général et un séminaire obligatoire en questions internationales.

4. Des enseignements et tutorats complémentaires, ainsi que des entraînements aux épreuves écrites et orales des concours sont organisés en fonction des besoins des étudiants. Leurs évaluations ne sont pas prises en compte pour l'attribution du master. La liste de ces enseignements fait l'objet d'une publication séparée.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné, soit une licence de droit ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

   Conditions d'accès en master 2ème année pour l'Institut d'études à distance :
   L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de ce même (loi n°2106-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français du système Licence-Master-Doctorat) et du respect des règles d'inscription ci-dessous.

   Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.
   L'admission en 2ème année de master dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, des étudiants dont la demande d'inscription en 1ère année de master n'a pas fait l'objet de l'examen prévu en III A est prononcée par le directeur de l'Institut sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

   Conditions d'accès pour le master 2 parcours « droit et management de l'habitat social » :
   Cette seconde année de master est ouverte à des publics en situation d'emploi (salariés, demandeurs d'emploi, trajectoires de retour vers l'emploi) devant :
   - justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum deux années, de préférence réalisées dans le secteur de l'immobilier ou du travail social,
   - être titulaire d'un diplôme national conférant le grade de master ou attester d'un niveau d'étude comparable au niveau de la première année de Master dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (domaine « Droit, économie, gestion ») ;
   - ou bien bénéficier d'une validation des acquis professionnels (VAP, article D. 613-38 du code de l'éducation) ne délivrant aucune certification mais simplement une autorisation, au nom d'une pratique professionnelle antérieure, d'accéder au master 2 dont les enseignements devront être suivis en totalité
   - ou bien bénéficier d'une validation des études supérieurs (VES, articles L. 613-3 à L. 613.5 du code de l'éducation) sur la base d'études supérieures ou de formations continues suivies par le candidat dans des organismes de formation professionnels liés au secteur d'activité du diplôme ou dans un établissement d'enseignement supérieur étranger.

La sélection des candidatures s'opère sur dossier. Ceux-ci sont examinés par une commission présidée par le responsable pédagogique du diplôme, issu de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et comportant des membres de l'Union sociale de l'habitat (USH) et de l'Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logements sociaux (AFPOLS). L'examen du dossier d'un candidat peut être complété par un entretien avec un ou des membres de ladite commission.

Conditions d'accès pour le master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :

L'accès à la deuxième année du master professionnel est subordonné à l'obtention du diplôme de Master 1 ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent ou au bénéfice de la validation d'acquis liés à l'expérience professionnelle ou aux travaux personnels du candidat.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation (cf. article 11 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master).

La sélection des candidats dont l'admission est proposée est opérée sur dossier et en fonction du résultat obtenu à une épreuve de sélection prenant la forme d'une dissertation d'une durée de 5 heures, portant, au choix :

- sur le droit public général (droit constitutionnel, droit administratif général, droit européen), selon le programme du concours d'entrée à l'INSP, aucun sujet ne devant toutefois porter exclusivement sur le droit constitutionnel ou le droit européen ;
- ou sur les questions économiques (selon le programme d'économie du concours d'entrée à l'INSP).

Les étudiants choisissent le sujet au début de l'épreuve parmi les sujets proposés (un par matière) et l'inscrivent en tête de leur copie.

Toutefois, peuvent être admis sur dossier et dispensés de l'épreuve de sélection, dès lors qu'ils satisfont aux conditions requises pour se présenter au concours externe de l'INSP ou à un autre concours externe de même niveau et dont le programme est voisin :

- les élèves, anciens élèves et étudiants des Écoles normales supérieures titulaires au moins d'une maîtrise ou d'une première année de master et qui sont au moins en deuxième année de scolarité en École normale supérieure ;
- les étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ou des universités ayant passé avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne une convention d'association à la Prépa Concours de la Haute fonction publique ayant obtenu la mention « bien » à un master 1 ou à un master 2 en droit, science économique, administration économique et sociale, science politique, science de gestion ou assimilé ;
- les étudiants qui, ayant obtenu leur dernier diplôme à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, auront réussi l'agrégation de sciences économiques et sociales ;
- les étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ayant suivi en M1 l'option « Préparation aux concours » et admis à s'inscrire, par une délibération spéciale d'un jury d'admission composé de l'enseignant chargé de cette option et des deux directeurs de la Prépa Concours de la Haute fonction publique Paris 1 - ENS, sur la base de l'évaluation de leurs résultats dans cette option ;
- les élèves d'autres grandes écoles ayant passé avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'ENS une convention en vue de l'admission sur dossier de leurs élèves dans la limite du nombre d'élèves prévu par la convention et selon les conditions, notamment financières, fixée par cette convention ;
- les élèves de la classe Talents de l'INSP, à l'issue de la sélection prévue par la réglementation qui leur est applicable, pour les enseignements qui ne sont pas directement assurés par l'INSP, pour les galops d'essai et les concours blancs organisés par la Prépa Concours de la Haute fonction publique Paris 1 - ENS ;
- les étudiants autorisés à redoubler.

Dans l'examen du dossier il sera particulièrement tenu compte des bases acquises en économie et/ou en droit public.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

   L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

3.1. **Master 2ème année parcours « droit de l'énergie »** : les candidats en formation continue peuvent recourir à la procédure de la validation des acquis de l'expérience (VAE – Décret n° 2002-590 du 24/04/2002) afin d'obtenir une dispense pour le suivi de certains cours et/ou séminaires. Selon le nombre de cours et/ou séminaires dont les étudiants sont dispensés, le coût de la formation sera diminué à due proportion.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. **Seuls les paragraphes 1 et 2 concerne le master 2 parcours « droit et management de l'habitat social ».**

Inscriptions pour le master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme, dans ce cas, l'étudiant conserve les UE acquises et peut conserver sur sa demande les notes obtenues en vue d'une UE restant à acquérir.

5. L'obtention du master ne fait pas obstacle à une réinscription l'année suivante au titre de la seule préparation aux concours.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits d'une heure,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3.1. **Master 2ème année parcours « droit public fondamental »** : Les épreuves de soutenance ont lieu soit en juin, soit en septembre, selon le choix des candidats, en accord avec le directeur de recherche du mémoire, conditionné par l'état d'avancement de la recherche. Les étudiants doivent choisir leur directeur de recherche eux-mêmes, sous réserve de l'acceptation de ce dernier, et lui proposer un sujet, qui doit être accepté par ce directeur dès la rentrée de janvier. La problématique générale et le plan d'ensemble doivent être approuvés par le directeur dès avant les vacances de printemps. Le projet de mémoire entièrement rédigé doit être soumis au directeur de la recherche au moins quinze jours avant la date prévue pour la soutenance. La soutenance se déroule devant un jury de deux enseignants-chercheurs.

3.2. **Master 2ème année parcours « droit de l'énergie »** : Le mémoire est soutenu en fin de parcours devant un jury composé au minimum de deux personnes dont un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le choix du sujet de mémoire doit nécessairement être validé par un des responsables du diplôme. Il porte soit sur le stage réalisé (formation initiale), soit sur une mission professionnelle (formation continue).

3.3. **Master 2ème année parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux »** : chaque étudiant doit préparer et soutenir un mémoire sur un sujet de recherche original fixé en commun accord entre le candidat et son directeur de recherche. Le directeur de recherche est choisi librement par le candidat parmi les enseignants-chercheurs de la mention « droit public », et tout directeur de recherche peut apprécier l'opportunité de diriger ou de ne pas diriger le travail de recherche de tel étudiant.

Le choix du directeur de recherche et son acceptation, comme le sujet retenu, doivent être notifiés à l'administration par le candidat lui-même lors de la rentrée de janvier. Le candidat devra présenter à son directeur de recherche, avant le 15 février, un projet de recherche de quelques pages énonçant la problématique générale du sujet, les axes de recherche que le candidat escompte retenir pour ce travail, et la bibliographie disponible sur le sujet. Avant le 15 mars, chaque candidat devra, en accord avec son directeur de recherche, décider de la période à laquelle il entend soutenir son mémoire, à savoir soit en juin ou tout début juillet, soit au tout début du mois de septembre, selon un calendrier qui est

communiqué aux étudiants et aux directeurs avant l'été. Ce choix est notifié à l'administration au 15 mars au plus tard.

Si la soutenance est prévue pour une date antérieure aux vacances d'été, le plan du mémoire doit être approuvé par le directeur avant le 15 avril. Puis, selon une périodicité et un volume arrêté en accord avec le directeur de recherche, l'étudiant produit régulièrement, à son directeur de recherche, les diverses parties de son travail. La soutenance ne peut avoir lieu que sur un texte qui aura été soumis préalablement au directeur de recherche, à une date fixée suffisamment tôt pour que ce dernier puisse prendre connaissance de ce texte et pour que l'étudiant puisse corriger son travail a vu des observations qui lui auront été faites.

Si la soutenance est prévue pour le début du mois de septembre, le candidat doit produire à son directeur de recherche, avant les vacances d'été, le plan détaillé prévu pour son mémoire, et le directeur doit être en mesure, avant cette date, d'approuver le plan projeté, selon les modifications qu'il aura pu demander. Au moins huit jours avant la date de soutenance, le candidat doit produire, à son directeur de recherche, son projet de mémoire entièrement rédigé, de façon à ce que le directeur puisse émettre les observations critiques propres à améliorer ce texte avant la soutenance.
Le volume du mémoire est fixé par le candidat en accord avec le directeur de recherche ; il couvre une centaine de pages environ, sous réserve des exigences propres à tels ou tels sujets.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

4.1. Une expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage si celle-ci remplit les conditions suivantes :

- la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation
- l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation
- l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage.

4.2. **Master 2ème année parcours « contentieux public »** : les étudiants doivent accomplir un stage d'une durée minimale de trois mois au cours du second semestre. Ce stage fait l'objet d'un rapport de stage. Pour en faciliter la réalisation et le déroulement, des conférences sont organisées (6h) et les enseignements se terminent à la fin du mois de mars.

4.3.

Master 2ème année parcours « droit de l'immobilier » : initiation à l'activité professionnelle par la réalisation d'un stage en entreprise d'une durée de deux mois minimum qui donne lieu à un rapport de stage.

4.4. **Master 2ème année parcours- « droit de l'énergie »** : les étudiants doivent accomplir un stage d'une durée minimale de trois mois. Ce stage fait l'objet d'un mémoire de stage. Les étudiants en formation continue peuvent être dispensés du stage mais ils produiront néanmoins également un mémoire relatif à leur expérience professionnelle, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le mémoire de stage.

5. **Projet personnel :** pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

Modalités de contrôle des connaissances pour l'Institut d'études à distance :

1. L'assiduité aux webconférences et aux conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

2. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

Master 1ère année :

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle terminal, d'épreuves orales et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des test écrit,

- la rédaction d'un mémoire,
- un stage,
- un projet tutoré.

3. Une première session d'examen est organisée après la fin des enseignements.
   Un délestage de tout ou partie des matières peut, en outre, être organisé.

   La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois après la session initiale.

   Master 2me année :
   L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte, au choix de l'enseignant responsable de la matière, soit d'un contrôle continu, soit d'un contrôle terminal, sous forme d'épreuves orales et/ou d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.

   Il n'y a pas de seconde session.

   Modalités de contrôle des connaissances pour le master 2 parcours « droit et management de l'habitat social » :

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

8. L'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

9. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

Modalités de contrôle des connaissances pour le master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :

1. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement.

2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas :
   - une épreuve écrite anonyme,
   - des examens oraux.

   L'assiduité aux directions d'étude en conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. **En 1ère année de master : Ne concerne par la 1ère année de master de l'Institut d'études à distance**
    - enseignements en contrôle continu (matières à TD) : épreuve écrite de 3 heures pour l'examen final et contrôle continu en TD. La note de la matière étant la moyenne de note obtenue en TD et celle en examen final.
    - enseignements en contrôle terminal (matières sans TD) : épreuve orale ou écrite d'1 heure. Un examen de 2h peut être prévu pour les épreuves incluant des applications pratique type calculs, cartes de géographie à remplir, etc. La modalité d'examen de ce type d'épreuve sera définie par l'enseignant responsable de la matière après accord du directeur du département des masters de droit public.
    - projet personnel : évaluation sur rapport.

Les épreuves sont notées sur 20.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de travaux dirigés fait l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale.

2. **En 2ème année de master :**
Les modalités d'examen sont définies en début d'année par le directeur du département de master de droit public sur proposition des responsables pédagogiques.
Les épreuves sont notées sur 20.

2.1. **Master 2ème année parcours « droit public fondamental »** :
Au semestre 3 :
    - **dans l'UE 1** : les deux cours fondamentaux choisis au titre de l'UE 1 font chacun l'objet d'un examen écrit de 5 heures. Les deux cours à option font chacun l'objet d'un examen.
    - **dans l'UE 2** : le cours obligatoire non choisi au titre de l'UE 1 fait l'objet d'un examen écrit de 3 heures. Les deux directions de recherche font l'objet d'un contrôle continu tout au long de l'année.

Au semestre 4 :
L'exposé-discussion se déroule devant un jury de deux enseignants-chercheurs au minimum. Le mémoire est soutenu devant un jury de deux enseignants-chercheurs.

2.2. **Master 2ème année parcours « contentieux public »** :
Les cours approfondis de chaque semestre font l'objet d'une épreuve :

- écrite en 5 heures :
    - contentieux administratif général
    - contentieux européen (UE)
- écrite en 3 heures :
    - contentieux des droits fondamentaux
    - contentieux européen (CEDH)
- orale :
    - contentieux financier et fiscal

Les séminaires pratiques donnent lieu à un contrôle continu des connaissances dont les modalités sont précisées en début de semestre par le responsable de l'enseignement.

2.3. **Master 2ème année parcours « droit de l'immobilier »** :
- chaque cours obligatoire fait l'objet d'une épreuve écrite anonyme de trois heures.
- chaque séminaire donne lieu à l'établissement d'une note de contrôle continu.

2.4.

Master 2ème année parcours « droit de l'énergie » :
Au semestre 3 :

- les cours magistraux de l'UE 1 donnent chacun lieu à un examen écrit de 3h.
- les enseignements techniques de l'UE 2 donnent lieu à un examen oral commun ou dissocié, sur décision du responsable pédagogique de la formation.
- les enseignements de l'UE 3 donnent chacun lieu à un examen écrit de 1h, 2h ou à un examen oral, sur décision du responsable pédagogique de la formation.

Au semestre 4 :

- les enseignements de l'UE 1 donnent chacun lieu à un examen écrit de 1h, 2h ou à un examen oral, sur décision du responsable pédagogique de la formation.

2.5. **Master 2ème année parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux »** :

- tous les cours font chacun l'objet d'un examen. Les modalités sont définies en début d'année par les responsables du diplôme en accord avec le directeur du département de master de droit public.
- l'exposé-discussion consiste en un exposé d'une dizaine de minutes sur un sujet tiré au sort présenté par l'étudiant après une préparation d'une vingtaine de minutes, et suivi d'une discussion d'une dizaine de minutes avec un jury composé de trois enseignants-chercheurs. Le sujet porte sur le droit constitutionnel général.
- le mémoire est soutenu devant deux enseignants-chercheurs, dont le directeur de recherche.

2.6. **Master 2ème année parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :**

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Épreuves théoriques

a. Une composition écrite semestrielle de 5 heures, notée sur 20, dans les matières suivantes : droit public ; questions contemporaines d'ordre général ; questions économiques ; sauf en questions contemporaines d'ordre général, le sujet est accompagné d'un dossier de documents de 10 pages au plus ;
b. Un contrôle continu semestriel, noté sur 20, en questions européennes ;
c. Un contrôle continu à la fin du 2nd semestre, noté sur 20, en questions internationales.

Épreuves pratiques

a. Une épreuve écrite semestrielle, notée sur 20, de note d'analyse et de proposition à partir d'un dossier en questions sociales ;
b. Une épreuve écrite semestrielle, notée sur 20, en finances publiques sous la forme de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques et tableaux synthétiques à expliquer et commenter, d'une durée de 3 heures ;
c. Un contrôle continu en anglais, noté sur 20, à la fin du premier semestre.

B. Bonifications (ne concerne pas les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »)

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives, les enseignements de langues (la langue doit être différente de la LV1 choisie au second semestre) ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. La participation à un programme d'accompagnement d'Étudiants (mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

Les paragraphes 1, 2 et 3 concernent aussi les étudiants de 1ère année de l'Institut d'études à distance.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master (concerne aussi les étudiants de l'Institut d'études à distance, les étudiants du master 2 parcours « droit et management de l'habitat social » et les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »)

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise – concerne aussi les étudiants de l'Institut d'études à distance

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit public ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury – concerne aussi les étudiants de l'Institut d'études à distance, les étudiants du master 2 parcours « droit et management de l'habitat social » et les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS **(concerne aussi les étudiants de l'Institut d'études à distance et les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »).**

Si la langue choisie est l'anglais, l'étudiant suivra en priorité et dans la limite des places disponibles, les travaux dirigés d'**anglais juridique**.

Master 2ème année parcours « droit de l'immobilier » : le TD de langue étant financé par la taxe d'apprentissage, son ouverture est conditionnée à la perception d'une taxe suffisante.

Master 2ème année parcours « droit de l'énergie » : les cours de l'option **projets internationaux** peuvent être dispensés en **français** ou en **anglais**.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation **(concerne aussi les étudiants de l'Institut d'études à distance et les étudiants du master 2 parcours « droit et management de l'habitat social »).**

D. Délivrance du diplôme de master - concerne aussi les étudiants de l'Institut d'études à distance, les étudiants du master 2 parcours « droit et management de l'habitat social » et les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit public » :
   - parcours « droit public fondamental »
   - parcours « droit de l'immobilier »
   - parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux »
   - parcours « droit du tourisme et des transports »
   - parcours « contentieux public »
   - parcours « droit de l'énergie »
   - parcours « droit des collectivités territoriales »
   - parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » : MPA503
   - parcours « gouvernance et administration européenne (MEGA) »
   - parcours « gouvernance publique et relations internationales »
   - parcours « administration et gestion publique :
   - parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux : droit constitutionnel comparé »
   - parcours « droit du sport »
   - parcours « droit et management de l'habitat social »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure[1]

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

[1] Ne concerne pas les étudiants de l'Institut d'études à distance.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit public général" (M1A402)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Droit de la régulation économique et des services publics*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Administrations comparées*	33	0	2	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Droit de l'urbanisme*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des collectivités territoriales*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la protection de la santé*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de l'environnement*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Grands enjeux contemporains*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la culture*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Finances publiques approfondies*	33	0	2	4
UE 2 :				8	15
Cours optionnel	*Droit des collectivités territoriales (choisir alors un autre cours optionnel)*	33	16,5	4	7
OU					
Cours optionnel	*Droit de l'urbanisme (choisir alors un autre cours optionnel)*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Questions contemporaines de droit public*	33	0	2	4
Au choix 1 enseignement autre que déjà choisi en UE 1 :					
Cours optionnel	*Droit de l'urbanisme*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des collectivités territoriales*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la protection de la santé*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de l'environnement*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Grands enjeux contemporains*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la culture*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Finances publiques approfondies*	33	0	2	4
Bonification		-	-	-	-
Total		**372**	**49,5**		30
		421,5			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				11	15
Cours obligatoire	*Droit des contrats et marchés publics*	33	16,5	5	7
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée juridique*	33	0	3	4
Cours obligatoire	*Droit de la Fonction Publique*	33	0	3	4
UE 2 :				11	15
Cours obligatoire	*Contentieux constitutionnel*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Droit économique de l'Union européenne*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*Langue étrangère*	0	16,5	1	1
2 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	2	2
Cours optionnel	*Droit du secteur public concurrentiel (services publics, entreprises publiques)*	33	0	2	2
Cours optionnel	*International Law*	33	0	2	2
Cours optionnel	*Science administrative*	33	0	2	2
Cours optionnel	*Droit, politique et société*	33	0	2	2
Cours optionnel	*Droits sociaux et environnementaux*	33	0	2	2
Cours optionnel	*Droit des technologies de l'information*	33	0	2	2
Cours optionnel	*Histoire des idées politiques*	33	0	2	2
Cours optionnel	*Droit du développement durable*	33	0	2	2
Cours optionnel	*Droit de l'énergie*	33	0	2	2
Cours optionnel	*Comptabilité et gestion financière publiques*	33	0	2	2
Cours optionnel	*Préparation aux concours type ENA*	33	0	2	2
Bonification		-	-	-	-
Total		**537**	**49,5**		**30**
		586,5			
Volume horaire étudiant		**231**	**49,5**		
Total annuel		**909**	**99**		**60**
		1008			
* soumis à l'approbation du directeur de la formation					
** ne tient pas compte des groupes gérés également par le SGEL					

Master 2ème année parcours "droit public fondamental" (MRA501)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1				14	19
	2 cours fondamentaux à choisir parmi :				
Cours optionnel	*Droit constitutionnel approfondi*	24	0	3	8
Cours optionnel	*Droit administratif approfondi*	24	0	3	8
Cours optionnel	*Droit européen approfondi*	24	0	3	8
	2 cours à choisir parmi :				
Cours optionnel	*Histoire du droit public*	24	0	1	1,5
Cours optionnel	*Théorie du droit*	24	0	1	1,5
Cours optionnel	*Science administrative*	24	0	1	1,5
Cours optionnel	*Droit financier*	24	0	1	1,5
Cours optionnel	*Théorie générale des droits fondamentaux*	24	0	1	1,5
UE 2				11	11
Cours obligatoire	***Le cours fondamental non choisi à l'UE1***	24	0	3	5
	2 directions de recherche (séminaires) à choisir parmi :				
Séminaire optionnel	*Droit constitutionnel*	36	0	2	3
Séminaire optionnel	*Contentieux constitutionnel*	36	0	2	3
Séminaire optionnel	*Droit administratif*	36	0	2	3
Séminaire optionnel	*Contentieux administratif*	36	0	2	3
Bonification langue					
Total		**360**	**0**		30
		360			
Volume horaire étudiant		**168**	**0**		
Semestre 4					
UE 1				3	14
	Exposé-discussion sur un sujet de droit public général	0	0	3	14
UE 2				4	16
	Mémoire	0	0	4	16
	Stage ou expérience en milieu professionnel ***<u>obligatoire si non réalisé en M1</u>*** *)*	-	-	VAL	-
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**0**	**0**		
Total annuel		**360**	**0**		**60**
		360			

Master 2ème année
parcours "droit de l'immobilier" (MIA502,MIA513)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Droit privé des biens*	30	0	2	5
Cours obligatoire	*Droit public des biens*	30	0	2	5
Cours obligatoire	*Droit privé de la construction*	30	0	2	5
UE 2 : Enseignements Complémentaires				5	9
Séminaire obligatoire	*Droit des contrats privés immobiliers*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Pratique du contentieux de l'urbanisme*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit des sociétés de construction et droit des baux 1*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit de la copropriété 1*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit Immobilier Anglais/Droit immobilier en Anglais*	15	0	1	1
UE 3 : Enseignements Spécialisation				4	6
Séminaire obligatoire	*Assurances*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit des contrats publics immobiliers*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit de l'habitat 1*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Responsabilité des constructeurs*	21	0	1	1
Enseignements complémentaires (apprentissage)	**Pré-rentrée d'intégration**	**2h**			
	ateliers complémentaires et/ou tutorat	**4h**			
	Evaluations	**14h**			
Total		**231**	**0**		**30**
		231			
Volume horaire étudiant		**251**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15
Cours obligatoire	*Droit de l'urbanisme*	30	0	2	5
Cours obligatoire	*Fiscalité immobilière*	30	0	2	5
Cours obligatoire	*Economie de l'immobilier*	21	0	2	5
UE 2 Enseignements Complémentaires				6	9
Séminaire obligatoire	*Droit des contrats privés immobiliers 2*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit de l'environnement*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Financement des opérations d'aménagement et de construction*	15	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Opérations d'aménagement et d'urbanisme*	30	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Droit de la copropriété 2*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Droit Immobilier Anglais/Droit immobilier en Anglais*	15	0	1	1
UE 3 : Enseignements de Spécialisation				3	3
Séminaire obligatoire	*Marchés publics*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Droit des sociétés de construction et droit des baux 2*	15	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Droit de l'habitat 2*	15	0	1	1
UE 4 : Expérience professionnelle				2	3
	Stage	-	-	2	3
Enseignements complémentaires	**ateliers complémentaires et/ou tutorat**	**4h**			
	Soutenance de mémoire/Grand oral	**2h**			
	Evaluations	**14h**			
Total		**231**	**0**		**30**
		231			
Volume horaire étudiant		**251**	**0**		
Total annuel		**462**	**0**		**60**
		465			

Master 2ème année parcours "droit constitutionnel et droits fondamentaux" (MIA504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1				6	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel approfondi*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Théorie des droits et libertés fondamentaux*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Théorie de la justice constitutionnelle*	24	0	2	4
UE 2				14	18
Cours obligatoire	*Contentieux Constitutionnel*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit des institutions de la Ve République*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Le système constitutionnel européen*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Le statut constitutionnel du pouvoir judiciaire en France*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit parlementaire*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Procédure du contentieux de la QPC*	12	0	2	2
un cours à choisir entre :					
Cours optionnel	*Justice Constitutionnelle comparée*	12	0	2	2
Cours optionnel	*Vie politique et des institutions*	12	0	2	2
Bonification langues		-	-	-	-
Total		**216**	**0**		30
		216			
Volume horaire étudiant		**204**	**0**		
Semestre 4					
UE 1				5	30
	Exposé discussion	-	-	2	10
	Mémoire (Recherche)	-	-	3	20
	*Stage ou expérience en milieu professionnel (**obligatoire si non réalisé en M1**)*	-	-	VAL	-
ou					
	Stage et Rapport de stage (Professionnel)	-	-	3	20
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**0**	**0**		
Total annuel		**216**	**0**		**60**
		216			

Master 2ème année parcours "droit constitutionnel et droits fondamentaux" (MIA504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1				6	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel approfondi*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Théorie des droits et libertés fondamentaux*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Théorie de la justice constitutionnelle*	24	0	2	4
UE 2				14	18
Cours obligatoire	*Contentieux Constitutionnel*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit des institutions de la Ve République*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Le système constitutionnel européen*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Le statut constitutionnel du pouvoir judiciaire en France*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit parlementaire*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Procédure du contentieux de la QPC*	12	0	2	2
un cours à choisir entre :					
Cours optionnel	*Justice Constitutionnelle comparée*	12	0	2	2
Cours optionnel	*Vie politique et des institutions*	12	0	2	2
Bonification langues		-	-	-	-
Total		**216**	**0**		30
		216			
Volume horaire étudiant		**204**	**0**		
Semestre 4					
UE 1				5	30
	Exposé discussion	-	-	2	10
	Mémoire (Recherche)	-	-	3	20
	*Stage ou expérience en milieu professionnel (**obligatoire si non réalisé en M1**)*	-	-	VAL	-
ou					
	Stage et Rapport de stage (Professionnel)	-	-	3	20
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**0**	**0**		
Total annuel		**216**	**0**		**60**
		216			

Master 2ème année "parcours droit du tourisme et des transports" (MPA501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Droit du Tourisme				16	16
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Réglementation applicable au secteur touristique*	40	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit international et Européen du tourisme*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit pénal du tourisme*	10	0	1	1
Cours obligatoire	*Droit social du tourisme*	10	0	1	1
Cours obligatoire	*Droit fiscal des affaires*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Méthodologie mémoire*	10	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit des nouvelles technologies*	12	0	2	2
UE 2 : Montage et Gestion des Projets Touristiques				14	14
Cours obligatoire	*Fiscalité interne de l'activité touristique*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit des contrats touristiques*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Contentieux du Droit du tourisme*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit du transport*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Cas pratiques*	8	0	2	2
Bonification langues		-	-	-	-
Total		**211**	**0**		30
		211			
Volume horaire étudiant		**202/211**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : Soutenance				8	15
	Soutenance du mémoire professionnel	-	-	8	15
UE 2 : Expérience professionnelle				8	15
	Stage	-	-	8	15
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**0**	**0**		
Total annuel		**211**	**0**		**60**
		211			

Master 2ème année parcours "contentieux public" (MPA502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Cours approfondis				7	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Contentieux administratif général*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Droits fondamentaux : le contentieux des étrangers*	24	0	2	5
Cours obligatoire	*Contentieux financier et fiscal*	24	0	2	4
UE 2 : Séminaires spécialisés				9	15
Cours obligatoire	*Recours pour excès de pouvoir, Recours de plein contentieux, Pourvoi en Cassation*	36	0	3	6
Cours obligatoire	*Contentieux des contrats*	18	0	2	3
Cours obligatoire	*Contentieux de l'environnement*	18	0	2	3
Cours obligatoire	*Modes alternatifs de règlement des conflits*	18	0	2	3
Bonification langue		-	-	-	-
Total		**171**	**0**		30
		171			
Volume horaire étudiant		**171**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : Cours approfondis				5	11
Cours obligatoire	*Contentieux européen (CEDH)*	18	0	3	6
Cours obligatoire	*Contentieux constitutionnel*	18	0	2	5
UE 2 : Séminaires spécialisés				6	12
Cours obligatoire	*Contentieux de la fonction publique*	18	0	2	4
Cours obligatoire	*Contentieux de l'urbanisme*	18	0	2	4
Cours obligatoire	*Fiscalité directe*	18	0	2	4
UE 3 : Expérience professionnelle				3	7
Cours obligatoire	*Conférences de stage*	6	0	-	-
	Rapport de stage	0	-	3	7
Total		**96**	**0**		30
		96			
Volume horaire étudiant		**96**	**0**		
Total annuel		**267**	**0**		**60**
		258			

Master 2ème année
parcours "droit de l'énergie" (MPA509)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements Fondamentaux				8	18
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Introduction générale au Droit de l'Energie*	21	0	2	5
Cours obligatoire	*Introduction au droit de l'environnement industriel*	21	0	2	5
Cours obligatoire	*Introduction à l'économie de l'énergie et des infrastructures*	21	0	2	4
Cours obligatoire	*Introduction au droit des infrastructures*	21	0	2	4
UE 2 : Enseignements Thématiques (3 séminaires au choix)				6	12
Séminaire optionnel	*Droit nucléaire*	21	0	2	4
Séminaire optionnel	*Droit de l'électricité et du gaz*	21	0	2	4
Séminaire optionnel	*Droit minier et pétrolier*	15	0	2	4
Séminaire optionnel	*Droit des énergies renouvelables*	21	0	2	4
Séminaire optionnel	*Droit et contentieux des contrats internationaux*	21	0	2	4
Séminaire optionnel	*Droit et contentieux des investissements internationaux*	21	0	2	4
Séminaire optionnel	*Droit du financement international*	21	0	2	4
Bonification langue		-	-	-	-
Enseignements complémentaires (apprentissage)	Pré-rentrée d'intégration	6h			
	ateliers complémentaires et/ou tutorat	18h			
	Recherche et veille professionnelle	20h			
	Evaluations	12h			
Total		**225**	**0**		30
		225			
Volume horaire étudiant		**147**	**0**		
		203 (FA)			
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements Techniques				4	8
Séminaire obligatoire	*Le système gazier*	6	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Le système électrique*	6	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Exploration et production d'hydrocarbures*	6	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Les énergies renouvelables*	6	0	1	2
UE 2 : Séminaires pratiques (choix de 2 séminaires)				6	10
Séminaire optionnel	*Pratique de la régulation des marchés du gaz et de l'électricité : Accès aux réseaux et autres infrastructures ; régulation des installations gazières ; production et commercialisation d'électricité*	27	0	3	5
Séminaire optionnel	*Pratique des contrats énergétiques : Contrats miniers ; Contrats gaziers ; Contrats de concession pétrolière et de partage de production*	27	0	3	5
Séminaire optionnel	*Pratique des contrats d'infrastructures : Contrats de construction ; financement de projets ; garantie de projets*	27	0	3	5
UE 3 : Mémoire				4	12
	Soutenance de Mémoire (stage ou expérience professionnelle) et Grand Oral	0	0	4	12
Enseignements complémentaires	ateliers complémentaires et/ou tutorat	18h			
	Recherche, veille professionnelle et rédaction du mémoire	115h			
	Evaluations	3h			
	Soutenance de Mémoire	6h			
Total		**105**	**0**		**30**
		105			
Volume horaire étudiant		**78**	**0**		
		220 (FA)			
Total annuel		**330**	**0**		**60**
		330			

Master 2 professionnel parcours "affaires publiques : concours de la haute fonction publique" (MPA503)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1				**4**	10
Cours obligatoire	*Droit public*	14		2	5
Cours obligatoire	*Droit public TD*	26			
Cours obligatoire	*Questions sociales*	14		2	5
Cours obligatoire	*Questions sociales TD*	23			
Cours obligatoire	*Questions internationales*	27			
UE 2				**5**	12
Cours obligatoire	*Questions économiques*	14		2	5
Cours obligatoire	*Questions économiques TD*	26			
Cours obligatoire	*Questions européennes*	14		2	5
Cours obligatoire	*Questions européennes TD*	26			
Cours obligatoire	*Anglais*	20		1	2
UE 3				**4**	8
Cours obligatoire	*Questions contemporaines d'ordre général*	14		2	4
Cours obligatoire	*Questions contemporaines d'ordre général TD*	26			
Cours obligatoire	*Finances publiques*	14		2	4
Cours obligatoire	*Finances publiques TD*	23			
Total		**281**	**0**	**13**	30
		281			
Volume horaire étudiant		**281**			
Semestre 2					
UE 1				**6**	10
Cours obligatoire	*Droit public*	14		2	4
Cours obligatoire	*Droit public TD*	26			
Cours obligatoire	*Questions sociales*	14		2	4
Cours obligatoire	*Questions sociales TD*	23			
Cours obligatoire	*Finances publiques*	14		2	2
Cours obligatoire	*Finances publiques TD*	23			
UE 2				**4**	12
Cours obligatoire	*Questions économiques*	14		2	6
Cours obligatoire	*Questions économiques TD*	26			
Cours obligatoire	*Questions européennes*	14		2	6
Cours obligatoire	*Questions européennes TD*	26			
UE 3				**4**	8
Cours obligatoire	*Questions contemporaines d'ordre général*	14		2	4
Cours obligatoire	*Questions contemporaines d'ordre général TD*	26			
Cours obligatoire	*Questions internationales TD*	28		2	4
Total		**262**	**0**	**14**	30
		262			
Volume horaire étudiant		**262**	**0**		
Total annuel		**543**	**0**		**60**
		543			

Master 2ème année parcours "gouvernance et administration européenne" (MPA505)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
1ère année					
Module 1 : Etat et administration - analyse comparative				9	9
	Enseignements en France en langue française	-	-	-	9
Module 2 : Gouvernance de l'Union européenne - management public comparé				9	9
	Enseignements en Allemagne en langue allemande	-	-	-	9
Module 3 : Management public et administration internationale en Europe				9	9
	Enseignements en France en langue française	-	-	-	9
Module pratique : Stage (à réaliser en 1ère ou en 2ème année)				8	8
	Stage d'une durée de 9 semaines	-	-	-	8
Total		-	-		27 ou 35
		-			
Volume horaire étudiant		-	-		
2ème année					
Module 4 : Politiques publique en Europe				9	9
	Enseignements en Allemagne en langue allemande	-	-	-	9
Module pratique : Stage (à réaliser en 1ère ou en 2ème année)				8	8
	durée de 9 semaines	-	-	-	8
Module Projet d'équipe				4	4
	projet tutoré	-	-	-	4
Module Mémoire				12	12
	Mémoire de master	-	-	-	12
Total		-	-		33 ou 25
		-			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		-	-		**60**
		-			

Master 2 ème année parcours "droit et management de l'habitat social" (MPT512 et MPT513)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				13	17
Cours obligatoire	Droit des contrats et contrats spéciaux	21	0	4	4
Cours obligatoire	Droit du travail et des relations sociales	21	0	2	4
Cours obligatoire	Politiques de l'habitat et du logement social	14	0	3	3
Cours obligatoire	Droit de l'urbanisme	14	0	2	2
Cours obligatoire	Gestion locative : droit et pratique	14	0	1	2
Cours obligatoire	Institutions juridiques et contentieux du logement social	14	0	1	2
UE 2 : Savoirs spécialisés				7	13
Cours obligatoire	Stratégie et management des organismes de logement social	28	0	2	3
Cours obligatoire	Maîtrise d'ouvrage social et commande publique : droit et pratique	14	0	1	2
Cours obligatoire	Accession sociale à la propriété	14	0	1	2
Cours obligatoire	Economie du logement social	14	0	1	2
Cours obligatoire	Socio-démographie de l'habitat social	14	0	1	2
Cours obligatoire	Communication interne et externe	14	0	1	2
Total		**196**	**0**		30
		196			
Volume horaire étudiant		**196**			
Semestre 2					
UE 1 : Savoirs professionnels				10	19
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance	0	0	6	12
Cours obligatoire	Méthodologie	7	14	0	0
Séminaire obligatoir	Etude de cas et mise en situation	30	0	4	7
UE 2 : Savoirs spécialisés				4	7
Cours obligatoire	Analyse financière et comptable des organismes de logement social	28	0	2	3
Cours obligatoire	Droit de l'environnement	14	0	1	2
Cours obligatoire	Vente Hlm et copropriété : droit et pratique	14	0	1	2
UE 3 : Savoirs manageriaux				2	4
Cours obligatoire	Relations institutionnelles	14	0	1	2
Cours obligatoire	Référentiels de performance des organismes de logement social	14	0	1	2
Total		**121**	**14**	**0**	30
		135			
Volume horaire étudiant		**135**			
Total annuel		**317**	**21**		**60**
		331			

Master 2ème année
parcours "droit des collectivités territoriales" IED (MIV406)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM : Regroupeme	Volume Horaire TD : Bulletins de liaison	Info RCC Coef	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux					8
Cours obligatoire	*Droit de l'intercommunalité*	12,5	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit des institutions locales*	12,5	0	2	4
UE 2 : Enseignements juridiques fondamentaux					8
Cours obligatoire	*Comptabilité et gestion financière locale*	12,5	0	2	4
Cours obligatoire	*Fiscalité locale*	12,5	0	2	4
UE 3 : Séminaires (4 au choix parmi 5 proposés)					8
Séminaire optionnel	*Contentieux électoraux et Déontologie des Affair*	12	0	1	2
Séminaire optionnel	*Droit de la commande publique*	12	0	1	2
Séminaire optionnel	*Droit de la fonction publique territoriale*	12	0	1	2
Séminaire optionnel	*Droit du Domaine des collectivités*	12	0	1	2
Séminaire optionnel	*Nouvelles technologies de l'information et de la*	12	0	1	2
UE 4: Séminaire méthodologique					
Cours obligatoire	Méthodologie des Concours administratifs	20	0	3	6
Total		**118**	**0,0**	0	30
Volume horaire étudiant		**0,0**			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux					8
Cours obligatoire	Action et politiques sociales des collectivités	12,5		2	4
Cours obligatoire	Politiques publiques locales comparées ou Histoire comparée des libertés locales	12,5		2	4
UE 2 : Cours fondamentaux					8
Cours obligatoire	Droit de l'action économique locale	12,5		2	4
Cours obligatoire	Mode de gestion des services publics locaux	12,5		2	4
UE 3 : Séminaires (4 au choix parmi 5 proposés)					8
Séminaire optionnel	Administration territoriale de l'Etat	12		1	2
Séminaire optionnel	Collectivités territoriales et coopération européenne	12		1	2
Séminaire optionnel	Contrôle financier des collectivités	12		1	2
Séminaire optionnel	Libertés et sécurités publiques locales	12		1	2
Séminaire optionnel	Urbanismqe, Aménagement et Développement durable des territoires	12		1	2
UE 4 : Rapport ou mémoire				3	6
Cours obligatoire	Rapport de stage ou mémoire	0		3	6
Total		**98**	**0,0**	#REF!	30
Volume horaire étudiant		**98,0**			
Total annuel		**98,0**			**60**

Master 2ème année parcours "droit international, européen et comparé" IED (MIV510)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Cours fondamentaux				9	15	
Cours obligatoire	*Droit du commerce international*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit international économique*	18		3	5	
Cours obligatoire	*Droit privé comparé*	18		3	5	
UE 2 : Séminaires (4 au choix parmi 6 proposés)				8	12	
Séminaire optionnel	*Business and Human Rights*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit international de la santé*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit international de la concurrence*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Droit fiscal international*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Propriété intellectuelle: Approche internationale et comparée*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Introduction aux systèmes de droits africains*	14		2	3	
UE 3 : Séminaire méthodologique				1	3	
Séminaire obligatoir	*Recherche approfondie et méthode pour rédiger un mémoire en droit/ film ou un audio*	12		1	3	
Total		**122**			30	
Volume horaire étudiant		**122,0**				
Semestre 2						
UE 1 : cours fondamentaux				9	12	
Cours obligatoire	*Droit privé comparé*	18		3	4	
Cours obligatoire	*Droit international public appronfodi*	18		3	4	
Cours obligatoire	*Protection régionale comparée des droits de l'Homme*	18		3	4	
UE 2 : Séminaires (4 parmi 6 proposés)				8	12	
Séminaire optionnel	*Droit des investissements*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Arbitrage international*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Mobilité européenne et internationale des personnes*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Le droit à l'épreuve du changement climatique*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Globalisation and social justice*	14		2	3	
Séminaire optionnel	*Introduction aux droits asiatiques*	14		2	3	
UE 3 : Rapport ou Mémoire				6	6	
Cours obligatoire	*Rapport de stage ou mémoire ou réalisation d'un film ou d'un audio en groupe*			6	6	
Total		**110**	**0,0**		30	
Volume horaire étudiant		**110,00**				
Total annuel		**232,00**	**0,00**		**60**	

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit social

Master 1ère année :

- **parcours « droit social » : M1E40A (formation initiale) et M1T401 (formation continue)**

Master 2ème année :

- **parcours « droit social » : MRE509**
- **parcours « droit de la protection sociale d'entreprise » : MPE50S (formation en apprentissage) et MPT50N**
- **parcours « juristes de droit social » : MPE50F (contrats de professionnalisation) et MPE50H (formation continue)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

Avertissement : les termes „étudiant et stagiaire" sont volontairement indiqués dans le RCC commun aux formations de Droit Social. Ce RCC comprend des formations initiales, des formations en alternance et des formations continues. Les formations initiales recrutent des étudiants. Les formations en alternance recrutent soit des étudiants-salariés soit des apprentis, désignés comme étudiants dans ce RCC. Les formations continues recrutant des stagiaires dans leurs formations.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

   Master 1ère année parcours « droit social » :
   Chaque semestre, du master 1 parcours « droit social » en formation initiale, comprend deux unités de formation, une fondamentale et une complémentaire, *cf. maquette pour l'organisation des cours.*

   Le master 1 parcours « droit social » en formation continue comporte deux unités d'enseignement, une fondamentale et une complémentaire pour le semestre 1 et le semestre 2 (*cf maquette pédagogique*).
   Les cours de master 1 parcours « droit social » en formation continue sont mutualisés avec ceux du master 1 parcours « droit social » en formation initiale (*cf maquette pédagogique*).
   Les stagiaires du master 1 parcours « droit social » en formation continue, peuvent effectuer l'année du Master en deux années universitaires.

   Master 2ème année parcours « droit social » :
   Chaque semestre, du master parcours « droit social », comprend trois unités d'enseignement. Le master 2 comporte des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués, ainsi qu'une initiation à la recherche constituée par la rédaction d'un mémoire de 60 pages environ. Il peut comprendre également une ou plusieurs expériences en milieu professionnel.

   Master 2ème année parcours « juristes de droit social » en alternance :
   Le calendrier est bâti sur le principe de l'alternance entre périodes de cours 2 jours par semaine et périodes en entreprise 3 jours par semaine. La formation est fondée sur l'alternance d'enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués suivis à l'université (*cf maquette pédagogique*) et une activité professionnelle dans une entreprise, un cabinet ou un organisme, et sous tutelle d'un maître d'apprentissage.

Master 2ème année parcours « juristes de droit social » en formation continue :
La formation comprend trois unités d'enseignement pour le semestre 1 et le semestre 2 (*cf maquette pédagogique*). La formation est fondée sur l'alternance d'enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués suivis à l'université.

Master 2ème année parcours « droit de la protection sociale d'entreprise » en apprentissage :
Le calendrier, du master 2 parcours « droit de la protection sociale d'entreprise », est bâti sur le principe de l'apprentissage à partir du 1er octobre de l'année civile N, comprenant des périodes de cours (2 jours par semaine) et périodes en entreprises (3 jours par semaine), après un mois de septembre de l'année civile N. L'apprentissage est précédé d'une période de 4 semaines de cours à temps plein à l'université en septembre de l'année N (mise à niveau), les étudiants/stagiaires sont à temps plein à l'entreprise du 1er juillet au 31 septembre de l'année civile N+1. La formation est fondée sur l'alternance d'enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués suivis à l'université (*cf maquette pédagogique*) et sur une activité professionnelle dans une entreprise, un cabinet d'avocat ou un organisme d'assurance, sous tutelle d'un maître d'apprentissage salarié de l'entreprise. Outre l'évaluation des connaissances à l'université, un rapport d'apprentissage doit être rédigé en fin d'année universitaire.

Master 2ème année parcours « droit de la protection sociale d'entreprise » en formation continue :
La formation reprend les unités d'enseignement pour le semestre 1 et le semestre 2 (*cf maquette* pédagogique) du master 2ème année parcours « droit de la protection sociale d'entreprise » en formation en apprentissage. La formation est organisée sur l'année civile à raison d'un jour de cours par semaine de janvier de l'année civile n à janvier de l'année civile de l'année n+ 1, les autres sont consacrés à la formation pratique en entreprise. Elle repose sur l'alternance d'enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués suivis à l'université.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. **Master en 1ère année :**

L'admission en master 1 en formation initiale et en formation continue nécessite des étudiants/stagiaires de justifier :
- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master concerné (à préciser par la composante) ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. **Master en 2ème année :**

Pour les Masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
L'admission en 2ème année de Master, dans un parcours à finalité indifférenciée, ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné.

a. L'admission en master 2ème année parcours « droit social »
L'admission en master 2ème année parcours « droit social » à finalité indifférenciée est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné.

b. L'admission en master 2ème année parcours « juristes de droit social » en formation en alternance

Les étudiants titulaires soit d'un diplôme national conférant le grade de master 1 dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master concerné : master 1 mention « droit social », d'un autre Master de droit ou d'un autre diplôme attestant d'une formation juridique d'un niveau équivalent, sont admis à candidater à la formation.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition des responsables de la formation, après avis de la commission pédagogique à l'issue d'un examen du dossier et d'un entretien.

c. L'admission en master 2ème année parcours « juristes de droit social » en formation continue.

Les stagiaires titulaires soit d'un diplôme national conférant le grade de master 1 dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master concerné : master 1 mention « droit social », d'un autre Master de droit ou d'un autre diplôme attestant d'une formation juridique d'un niveau équivalent, sont admis à candidater à la formation.

- Soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation, sont admis à candidater à la formation.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition des responsables de la formation, après avis de la commission pédagogique à l'issue d'un examen du dossier et d'un entretien.

d. L'admission en master 2ème année parcours « droit de la protection sociale d'entreprise » en apprentissage

Les étudiants titulaires soit d'un diplôme national conférant le grade de master 1dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master concerné : master 1 mention « droit social », d'un autre Master de droit ou d'un autre diplôme attestant d'une formation juridique d'un niveau équivalent, sont admis à candidater à la formation.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique à l'issue d'un examen du dossier de candidature puis dans un second temps d'un entretien.

e. L'admission en master 2ème année parcours « droit de la protection sociale d'entreprise » en formation continue

Les stagiaires titulaires soit d'un diplôme national conférant le grade de master 1 dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master concerné : master 1 mention « droit social », d'un autre Master de droit ou d'un autre diplôme attestant d'une formation juridique d'un niveau équivalent, sont admis à candidater à la formation.

- Soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation, sont admis à candidater à la formation.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique à l'issue d'un examen du dossier et d'un entretien.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

a. Master 1 parcours « droit social » en formation initiale

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. La note attribuée à chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

6. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière.

7. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale.

8. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1.

9. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

10. Projet personnel :
    Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet.
    Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.
    Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :
    - participation à la clinique juridique,
    - participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
    - participation à des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1,
    - responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiante.

b. Master 1 parcours « droit social » en formation continue

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. La note attribuée à chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

6. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière.

7. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale.

8. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1.

9. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014) :
Les stagiaires en Master1 Droit Social en formation continue ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : http://www.univparis1.fr//espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-et-documents-atelecharger/)
Le volume pédagogique minimal du cursus doit comporter au minimum 200 heures de cours en présence des étudiants/des stagiaires par année d'enseignement. La durée du stage ne compte pas dans le décompte de ce volume.

B. Master 2ème année

a. Master 2ème année parcours « droit social »

1. Pour les 60 crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un rapport d'activité,
   - des examens écrits et oraux,
   - chaque enseignement peut être sanctionné par un contrôle et une notation qui lui est propre,
   - Les épreuves de soutenance du rapport d'activité inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves,
   - L'assiduité aux séminaires du Master est obligatoire. Toute absence sera notifiée au CFA Formasup, dans la mesure où chaque étudiant a le statut d'apprenti.

b. Master 2ème année parcours « juristes de droit social » en formation continue

1. Pour les 60 crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et/ou d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - des examens écrits et oraux,
   - chaque enseignement peut être sanctionné par un contrôle et une notation qui lui est propre.

c. Master 2ème année parcours « droit de la protection sociale d'entreprise » en apprentissage

1. Pour les 60 crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu ou d'épreuves écrites anonymes.

   Conformément au statut de l'apprenti, elle comporte nécessairement la rédaction du rapport d'apprentissage à destination du CFA Formasup et évalué à part en septembre de l'année civile n+1.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux
   - des tests écrits,
   Chaque enseignement est sanctionné par un contrôle et une notation qui lui est propre.

L'assiduité aux séminaires du Master est obligatoire. Conformément au statut de l'apprenti, toute absence sera notifiée au CFA Formasup.

d. Master 2ème année parcours « droit de la protection sociale d'entreprise » en formation continue

1. Pour les 60 crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu ou d'épreuves écrites anonymes.

2. Elle peut aussi comporter : des examens oraux ou des tests écrits.

   Chaque enseignement est sanctionné par un contrôle et une notation qui lui est propre.

C. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à (aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en Master Ière année et de deux absences motivées en Master IIème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient alors une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. **Mention du « mentorat »**
   La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit social ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit social » :

    - parcours « droit social »
    - parcours « droit de la protection sociale d'entreprise »
    - parcours « juristes de droit social »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit social" (M1E40A)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : unité fondamentale 1				6	18
Cours obligatoire	*droit du travail approfondi 1 : représentation du personnel, syndicats et négociation collective*	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	*droit de la protection sociale 1 : régime de base*	33	16,5	3	9
UE 2 :				4	12
Cours obligatoire	*droit pénal du travail*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*contentieux du travail*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*langue vivante*	0	18	1	3
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*histoire du droit du travail*	33	0	2	3
Cours optionnel	*procédure pénale*	33	0	2	3
Cours optionnel	*sociologie du travail*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9		-	-
Total		**240**	**51**		30
		291			
Volume horaire étudiant		**174**	**34,5**		
Semestre 2					
UE 1 : unité fondamentale 2				8	15
Cours obligatoire	droit du travail approfondi 2 : exécution du contrat, emploi et conditions de travail	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	**1 matière à choisir entre**				
Cours obligatoire	*droit social international et européen*	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	*droit de la protection sociale 2 : protection sociale complémentaire et aide sociale*	33	16,5	1	9
UE 2 : unité complémentaire 2				8	15
Cours obligatoire	*langue vivante*	0	18	1	3
Cours obligatoire	***1 matière non choisie dans l'unité fondamentale du semestre 2***				
Cours obligatoire	*droit social international et européen*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*droit de la protection sociale 2 : protection sociale complémentaire et aide sociale*	33	0	1	3
Cours obligatoire	**2 cours à choisir entre**				
Cours obligatoire	*droit des contrats spéciaux*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*droit du travail comparé*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*entreprises en difficulté*	33	0	1	3
Cours optionnel	*projet personnel**	15		1	3
**soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**264**	**67,5**		30
		331,5			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**504**	**118,5**		**60**
		622,5			

Master 1ère année parcours "droit social" (M1T401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : unité fondamentale 1				6	18
Cours obligatoire	*droit du travail approfondi 1 : représentation du personnel, syndicats et négociation collective*	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	*droit de la protection sociale 1 : régime de base*	33	16,5	3	9
UE 2 :				4	12
Cours obligatoire	*droit pénal du travail*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*contentieux du travail*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*langue vivante*	0	18	1	3
Cours obligatoire	*histoire du droit du travail*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*méthodologie et fondamentaux du droit*	25	0	0	0
Total		**190**	**51**		30
		241			
Volume horaire étudiant		**190**	**51**		
Semestre 2					
UE 1 : unité fondamentale 2				8	15
Cours obligatoire	droit social international et européen	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	*droit du travail approfondi : exécution du contrat emploi et conditions de travail*	33	16,5	3	9
UE 2 : unité complémentaire 2				8	15
Cours obligatoire	*langue vivante*	0	18	1	3
Cours obligatoire	*droit de la protection sociale 2 : protection sociale complémentaire et aide sociale*	25	0	1	3
Cours obligatoire	*droit des contrats spéciaux*	33	0	1	3
Cours obligatoire	*droit du travail comparé*	33	0	1	3
Total		**157**	**51**		30
		208			
Volume horaire étudiant		**157**	**51**		
Total annuel		**347**	**102**		**60**
		449			

Master 2ème année parcours "droit social" (MRE509)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1				6	15
Cours obligatoire	*droit du contrat de travail*	20		2	5
Cours obligatoire	*droit de la rupture*	20		2	5
Cours obligatoire	*droit de la représentation du personnel*	30		2	5
UE 2				4	10
Cours obligatoire	*droit international et européen du travail*	20		2	5
Cours obligatoire	*droit de la protection sociale*	20		2	5
UE 3				2	5
Cours obligatoire	*recherche tutorée*	13		1	2
	1 enseignement à choisir				
cours optionnel	*droit comparé du travail*	15		1	3
cours optionnel	*droit civil et droit du travail*	15		1	3
Total		**153**	**0**		30
		153			
Volume horaire étudiant		**138**			
Semestre 4					
UE 1				5	15
Cours obligatoire	*conflits et négociations*	30		2	6
Cours obligatoire	*contentieux du travail*	30		2	6
Cours obligatoire	*labour law*	12		1	3
UE 2				5	15
	3 enseignements à choisir				
cours optionnel	*droit de la protection sociale approfondie*	15		1	3
cours optionnel	*droit pénal du travail*	15		1	3
cours optionnel	*droit des affaires et droit du travail*	15		1	3
cours optionnel	*droit fondamentaux et droit du travail*	15		1	3
cours optionnel	*droit du digital*	15		1	3
Total		**147**	**0**		30
		147			
Volume horaire étudiant		**117**	**0**		
Total annuel		**300**	**0**		**60**
		300			

Master 2ème année parcours "droit de la protection sociale d'entreprise" (MPE50S)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1				4	8
Cours obligatoire	*droit des côtisations sociales*	24		1	4
Cours obligatoire	*les rémunérations la fiche de paye*	18	6	1	2
Cours obligatoire	*l'affiliation à un régime de sécurité sociales*	12		1	1
Cours obligatoire	*les opérateurs de la protection sociale d'entreprise*	12		1	1
UE 2				4	12
Cours obligatoire	*droit de la prévoyance collective*	24	6	1	4
Cours obligatoire	*droit de la retraite complémentaire obligatoire*	24		1	4
Cours obligatoire	*droit des assurances de personne*	18		1	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la consultation juridique*		6	1	1
UE 3				4	10
Cours obligatoire	*Evaluations et tendances du droit de la protection sociale*	24		1	4
Cours obligatoire	*actualité de la protection sociale d'entreprise*		12	1	1
Cours obligatoire	*structure des entreprises*	12		1	1
Cours obligatoire	*langue vivante anglais*	18		1	4
Total		**186**	**30**		30
		216			
Volume horaire étudiant		**186**	**30**		
Semestre 4					
UE 1				4	14
Cours obligatoire	*contrat de travail et prévoyance complémentaire*	12	6	1	4
Cours obligatoire	*droit de retraites surcomplémentaires et droit de l'épargne retraite*	24		1	4
Cours obligatoire	*la protection sociale des salariés et dirigeants détachés ou expatriés*	24	6	1	4
Cours obligatoire	*le contentieux de la protection sociale d'entreprise*	18		1	2
UE 2				2	8
Cours obligatoire	*notion d'actuarita et de gestion comptable de la protection sociale d'entreprise*	18		1	2
Cours obligatoire	*droit et contentieux des accidents du travail et des maladies professionnelles*	18	6	1	4
Cours obligatoire	*le droit fiscal de la protection sociales d'entreprise*	12		1	2
UE 3				3	8
Cours obligatoire	*atelier (jeu de rôle) la mise en place et la gestion d'une prévoyance*		24	1	3
	actualité de la protection sociale d'entreprise		12	1	1
	les acteurs dans l'entreprise et la protection sociale d'entreprise	12	6	1	1
	restructurations et protection sociale d'entreprise	6	12	1	1
	séminaire de cas pratique avec un partenaire du master			0	1
	méthodologie du rapport d'apprentissage		3	0	1
Total		**144**	**75**		30
		219			
Volume horaire étudiant		**144**	**75**		
Total annuel		**330**	**105**		**60**
		435			

Master 2ème année parcours "droit de la protection sociale d'entreprise" (MPT50N)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1				4	8
Cours obligatoire	*droit des cotisations sociales*	24		1	4
Cours obligatoire	*les rémunérations la fiche de paye*	18	6	1	2
Cours obligatoire	*l'affiliation à un régime de sécurité sociales*	12		1	1
Cours obligatoire	*les opérateurs de la protection sociale d'entreprise*	12		1	1
UE 2				4	12
Cours obligatoire	*droit de la prévoyance collective*	24	6	1	4
Cours obligatoire	*droit de la retraite complémentaire obligatoire*	24		1	4
Cours obligatoire	*droit des assurances de personne*	18		1	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la consultation juridique*		6	1	1
UE 3				4	10
Cours obligatoire	*Evaluations et tendances du droit de la protection sociale*	24		1	4
Cours obligatoire	*actualité de la protection sociale d'entreprise*		12	1	1
Cours obligatoire	*structure des entreprises*	12		1	1
Cours obligatoire	*langue vivante anglais*	18		1	4
Total		**186**	**30**		30
		216			
Volume horaire étudiant		**186**	**30**		
Semestre 4					
UE 1				4	14
Cours obligatoire	*contrat de travail et prévoyance complémentaire*	12	6	1	4
Cours obligatoire	*droit de retraites surcomplémentaires et droit de l'épargne retraite*	24		1	4
Cours obligatoire	*la protection sociale des salariés et dirigeants détachés ou expatriés*	24	6	1	4
Cours obligatoire	*le contentieux de la protection sociale d'entreprise*	18		1	2
UE 2				2	8
Cours obligatoire	*notion d'actuarita et de gestion comptable de la protection sociale d'entreprise*	18		1	2
Cours obligatoire	*droit et contentieux des accidents du travail et des maladies professionnelles*	18	6	1	4
Cours obligatoire	*le droit fiscal de la protection sociales d'entreprise*	12		1	2
UE 3				3	8
Cours obligatoire	*atelier (jeu de rôle) la mise en place et la gestion d'une prévoyance*		24	1	3
	actualité de la protection sociale d'entreprise		12	1	1
	les acteurs dans l'entreprise et la protection sociale d'entreprise	12	6	1	1
	restructurations et protection sociale d'entreprise	6	12	1	1
	séminaire de cas pratique avec un partenaire du master			0	1
	méthodologie du rapport d'apprentissage		3	0	1
Total		**144**	**75**		30
		219			
Volume horaire étudiant		**144**	**75**		
Total annuel		**330**	**105**		**60**
		435			

Master 2ème année parcours "juristes de droit social" (MPE50F)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 :				7	18
Cours obligatoire	*contrat de travail, méthode et sources 1*	20	0	2	5
Cours obligatoire	*négociations et conventions collectives 1*	20	0	2	5
Cours obligatoire	*évaluation d'activité professionnelle*	0	0	2	5
Cours obligatoire	*Atelier / Jeux de role*	30	0	1	3
UE 2 : " Emploi et conditions de travail"				3	6
Cours obligatoire	*emploi et formation*	24		1	2
Cours obligatoire	*droit du numérique*	24		1	2
Cours obligatoire	*santé au travail*	24		1	2
UE 3 : "Durée et rémunération"				3	6
Cours obligatoire	*Temps de travail*	24		1	2
Cours obligatoire	*salaire et autres contreparties*	24		1	2
Cours obligatoire	*protection sociale, prévoyance complémentaire*	24		1	2
Total		**214**	**0**		30
		214			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1				7	18
Cours obligatoire	*contrat de travail, méthode et sources 2*	20		2	5
Cours obligatoire	*négociations et conventions collectives 2*	20		2	5
Cours obligatoire	*évaluation d'activité professionnelle*			2	5
Cours obligatoire	*atelier/jeu de rôles*	30		1	3
UE 2 : Entreprises et Institutions représentatives				3	6
Cours obligatoire	*restructuration*	24		1	2
Cours obligatoire	*contentieux du travail*	24		1	2
Cours obligatoire	*institutions représentatives du personnel*	24		1	2
UE 3 : Dimension européenne et internationale				3	6
Cours obligatoire	*Anglais*	24		1	2
Cours obligatoire	*droit social européen et comparé*	24		1	2
Cours obligatoire	*relations de travail internationales*	24		1	2
Total		**214**	**0**		30
		214			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**428**	**0**		**60**
		428			

Master 2ème année parcours "juristes de droit social" (MPE50H)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1				7	18
Cours obligatoire	Contrat de travail, méthodes et sources	24	0	2	5
Cours obligatoire	Négociations et conventions collectives 1	24	0	2	5
Cours obligatoire	Méthodologie 1	22	0	2	5
Cours obligatoire	Atelier / jeu de rôles	**24**	0	1	3
UE 2 : Emploi et conditions de travail				3	6
Cours obligatoire	Emploi et Formation	20	0	1	2
Cours obligatoire	Temps de travail, aménagement, durée	20	0	1	2
Cours obligatoire	Droit de l'Emploi	20	0	1	2
UE 3 : Rémunérations, prévoyance et santé				3	6
Cours obligatoire	Santé au Travail	20	0	1	2
Cours obligatoire	Salaire et autres contreparties	20	0	1	2
Cours obligatoire	Protection sociale, prévoyance complémentaire	20	0	1	2
Total		**214**	**0**		30
		214			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1				7	18
Cours obligatoire	Contrat de travail, méthodes et sources 2	24	0	2	5
Cours obligatoire	Négociations et conventions collectives 2	24	0	2	5
Cours obligatoire	Méthodologie 2	22	0	2	5
Cours obligatoire	Institutions Représentatives du Personnel	24	0	1	3
UE 2 : Droit pénal, modes de résolutions de conflits				3	6
Cours obligatoire	*Droit pénal*	20		1	2
Cours obligatoire	*Contentieux du travail*	20		1	2
Cours obligatoire	*Restructuration*	20		1	2
UE 3 : Dimension européenne et internationale				3	6
Cours obligatoire	*Anglais*	20		1	2
Cours obligatoire	*Droit social européen et comparé*	20		1	2
Cours obligatoire	*Relations de travail internationales*	20		1	2
Total		**214**	**0**		30
		214			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**428**	**0**		**60**
		428			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Finances publiques

Master 1ère année :

- **parcours « droit des finances publiques » : M1A40A**

Master 2ème année :

- **parcours « droit des finances publiques » : MRA504**
- **parcours « droit et gestion financière des collectivités publiques » : MPA50C**
  - **sous-parcours « droit et gestion des collectivités territoriales (DGCT) »**
  - **sous-parcours « administration et gestion publique (AGP) »**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master. Exception est faite pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles, à titre dérogatoire, les étudiants n'ayant pas été sélectionnés lors de leur entrée en Master 1 ne seront admis à s'inscrire en 2e année de Master, dans le respect des capacités d'accueil, qu'à la suite de l'examen de leur dossier par les jurys compétents.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3.1. **Master 2ème année parcours « droit des finances publiques »** : Le mémoire de recherche doit être déposé en double exemplaire quinze jours au moins avant la soutenance. Le jury de soutenance est composé du directeur du mémoire et d'un autre enseignant-chercheur.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

4.1. Une expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage si celle-ci remplit les conditions suivantes :

- la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation.
- l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation.
- l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage.

4.2. **Master 2ème année parcours « droit et gestion financière des collectivités publiques » :** Chaque étudiant doit effectuer un stage en lien avec la formation d'une durée minimale de deux mois donnant lieu à la production d'un rapport.

5. **Projet personnel :** pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience en milieu professionnel d'une période de deux mois minimum ; concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. **En 1ère année de master :**
   - enseignements en contrôle continu (matières à TD) : épreuve écrite de 3 heures pour l'examen final et contrôle continu en TD. La note de la matière étant la moyenne de la note obtenue en TD et celle en examen final.
   - enseignements en contrôle terminal (matières sans TD) : épreuve orale ou écrite d'1 heure. Un examen de 2h peut être prévu pour les épreuves incluant des applications pratiques type calculs, cartes de géographie à remplir, etc. La modalité d'examen de ce type d'épreuve sera définie par l'enseignant responsable de la matière après accord du directeur du département des masters de droit public.
   - projet personnel : évaluation sur rapport.

Les épreuves sont notées sur 20.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de travaux dirigés fait l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale.

2. **En 2ème année de master :**

Les modalités d'examen sont définies en début d'année par le directeur du département des masters de droit public sur proposition des responsables pédagogiques.
Les épreuves sont notées sur 20.

2.1. **Master 2ème année parcours « droit des finances publiques »** :
   - contrôle continu pour les enseignements spécialisés
   - épreuves écrites anonymes pour les enseignements généraux
   - un mémoire de recherche

2.2. **Master 2ème année parcours « droit et gestion financière des collectivités publiques »** :

- contrôle continu pour les enseignements spécialisés
- épreuves écrites anonymes pour les enseignements généraux
- un rapport de stage

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives es enseignements de langues (la langue doit être différente de la LV1 choisie au second semestre) ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. La participation à un programme d'accompagnement d'Étudiants (mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

a. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « finances publiques ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Si la langue choisie est l'anglais, l'étudiant suivra en priorité et dans la limite des places disponibles, les travaux dirigés d'**anglais juridique**.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « finances publiques » :

    - parcours « droit des finances publiques »
    - parcours « droit et gestion financière des collectivités publiques »
        - sous-parcours « droit et gestion des collectivités territoriales (DGCT) »
        - sous-parcours « administration et gestion publique (AGP) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur » porté par Pépite	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit des finances publiques" (M1A40A)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Procédures budgétaires approfondies*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Droit fiscal général*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit des collectivités territoriales*	33	0	2	4
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*Finances publiques approfondies*	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	*Principe de la fiscalité des entreprises*	33	0	2	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Contentieux et fiscalité de l'environnement*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la régulation économique et des services publics*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Comparative Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la protection de la santé*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Administrations comparées*	33	0	2	4
Bonification		-	-	-	-
Total		**339**	**33**		30
		372			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	14
Cours obligatoire	*Comptabilité et gestion financière publiques*	33	16,5	4	6
Cours obligatoire	*Procédure fiscale*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit des contrats et marchés publics*	33	0	2	4
UE 2 :				9	16
Cours obligatoire	*Ressources et gestion des propriétés publiques*	33	16,5	4	6
Cours obligatoire	*Droit fiscal international*	33	0	2	4
Cours obligatoire	*Langue étrangère*	0	16,5	1	2
1 enseignement à choisir entre :					
Cours optionnel	*Projet personnel**	9	0	2	4
Cours optionnel	*Droit du secteur public concurrentiel (services publics, entreprises publiques)*	33	0	2	4
Cours optionnel	*International Contracts*	33	0	2	4
Cours optionnel	*International Law*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Legal Theory*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit économique de l'Union européenne*	33	0	2	3
Cours optionnel	*Fiscalité des groupes de sociétés*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Fiscalité personnelle*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Interventions économiques des collectivités territoriales*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit du développement durable*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit des technologies de l'information*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Droit de la fonction publique*	33	0	2	4
Cours optionnel	*Préparation aux concours type ENA*	33	0	2	4
Bonification		-	-	-	-
Total		**570**	**49,5**		30
		619,5			
Volume horaire étudiant		**198**	**49,5**		
Total annuel		**909**	**82,5**		**60**
		991,5			

Master 2ème année
parcours "droit des finances publiques" (MRA504)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements généraux				12	16
Cours obligatoire	*Finances de l'Etat approfondies*	20	0	3	4
Cours obligatoire	*Finances locales approfondies*	20	0	3	4
Cours obligatoire	*Finances sociales approfondies*	20	0	3	4
Cours obligatoire	*Finances européennes approfondies*	20	0	3	4
UE 2 : Enseignements spécialisés				11	14
Cours obligatoire	*Contrôles & contentieux financiers publics*	18	0	3	4
Cours obligatoire	*Droit comparé des finances publiques*	18	0	3	4
Cours obligatoire	*Histoire des finances publiques*	12	0	1	1
Cours obligatoire	*Fiscalité locale*	18	0	3	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	12	0	1	1
Total		**158**	**0**		30
		158			
Volume horaire étudiant		**158**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements spécialisés				10	18
Cours obligatoire	*Comptabilité publique*	20	0	3	4
Cours obligatoire	*Gouvernance financière*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Finances locales ultramarines*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Gestion publique et évaluation*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Recours à l'emprunt et gestion de la dette*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Sociologie des finances publiques*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit fiscal approfondi*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Conférences d'actualité (en anglais principalement)*	12	0	1	2
UE 2 : Mémoire de recherche				10	12
	Mémoire de recherche	0	0	10	12
	Stage ou expérience en milieu professionnel (obligatoire si non réalisé en M1)	0	0	VAL	0
Total		**104**	**0**		30
		104			
Volume horaire étudiant		**104**	**0**		
Total annuel		**262**	**0**		**60**
		262			

Master 2ème année
parcours "droit et gestion des collectivités territoriale" (MPA50C)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 Parcours DGCT : Enseignements généraux				8	16
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique (**obligatoire si non suivi en M1**)*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Finances locales approfondies*	20	0	2	4
Cours obligatoire	*Modes de gestion des services publics locaux*	20	0	2	4
Cours obligatoire	*Institutions locales comparées*	20	0	2	4
Cours obligatoire	*Organisations budgétaires et comptables locales*	20	0	2	4
UE 1 Parcours AGP : Enseignements généraux				8	16
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et documentation juridique (**obligatoire si non suivi en M1**)*	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	*Modes de gestion des services publics locaux*	20	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit des services publics et du secteur public*	20	0	2	4
Cours obligatoire	*Institutions locales comparées*	20	0	2	4
UE 2 Parcours DGCT : Enseignements spécialisés				8	12
Cours obligatoire	*Financement des politiques locales*	18	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit de la commande publique*	20	0	2	3
Cours obligatoire	*Fiscalité locale*	18	0	2	3
Cours obligatoire	*Contrôle et contentieux financiers publics*	18	0	2	3
UE 2 Parcours AGP : Enseignements spécialisés				8	12
Cours obligatoire	*Contrôle et contentieux financiers publics*	18	0	2	3
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion*	18	0	2	3
Cours obligatoire	*Financement des politiques locales*	18	0	2	3
Cours obligatoire	*Droit de la commande publique*	20	0	2	3
UE 3 : Enseignement méthodologique				2	2
Cours obligatoire	*Méthodologie des concours : dissertation*	16	0	2	2
Total		**237**	**0**		**30**
		237			
Volume horaire étudiant		**170 / 179 (avec méthodo)**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 Parcours DGCT : Enseignements spécialisés				8	12
Cours obligatoire	*Analyse & évaluation financière des collectivités territoriales*	20	0	2	4
Cours obligatoire	*Recours à l'emprunt et gestion de la dette*	12	0	1	1
Cours obligatoire	*Droit et gestion des ressources humaines*	20	0	2	4
Cours obligatoire	*Finances locales et Union Européenne*	12	0	1	1
Cours obligatoire	*Finances locales ultramarines*	12	0	1	1
Cours obligatoire	*Conférences d'actualité (en anglais principalement)*	12	0	1	1
UE 1 Parcours AGP : Enseignements spécialisés				8	12
Cours obligatoire	*Comptabilité publique*	20	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit et gestion des ressources humaines*	20	0	2	4
Cours obligatoire	*Droit et gestion des services ferroviaires*	12	0	1	1
Cours obligatoire	*Gestion publique et évaluation*	12	0	1	1
Cours obligatoire	*Recours à l'emprunt et gestion de la dette*	12	0	1	1
Cours obligatoire	*Conférences d'actualité (en anglais principalement)*	12	0	1	1
UE 2 : Enseignement méthodologique				3	6
Cours obligatoire	*Méthodologie des concours : note de synthèse*	32	0	3	6
UE 3 : Stage				10	12
	Stage de deux à six mois et rapport de stage	-	-	10	12
Total		**176**	**0**		**30**
		176			
Volume horaire étudiant		**120**			
Total annuel		**413**	**0**		**60**
		413			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Justice, procès, procédure

Master 1ère année :

- **parcours « justice et procès » : M1E409**

Master 2ème année :

- **parcours « système de justice et droit du procès » : MIE50F**
- **parcours « contentieux des affaires » : MPE50N**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. Projet personnel :
   Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet.
   Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.
   Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :
   - participation à la clinique juridique,
   - participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
   - participation à des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1,
   - responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiante.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent

être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. **Master 2ème année**

Master parcours « systèmes de justice et droit du procès »

Chaque séminaire fait l'objet d'une note de contrôle continu ou d'examen oral de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation sur proposition des enseignants.
Le responsable de la formation détermine les enseignements théoriques qui font l'objet d'une épreuve écrite de cinq heures notée de 0 à 20.
L'étudiant doit accomplir soit un travail personnel de recherche noté de 0 à 20, matérialisé par un mémoire, faisant l'objet d'une soutenance, portant sur un sujet par le responsable de la formation, soit sur rapport de stage auprès d'un professionnel de la justice et du contentieux, faisant aussi l'objet d'une soutenance et également noté de 0 à 20.

Le mémoire est déposé le 1er juin et la soutenance a lieu au mois de juin.
Par exception, le dépôt et la soutenance du mémoire peuvent intervenir en septembre sur décision du responsable du diplôme pour les étudiants qui le demanderaient et justifieraient d'un motif légitime.
Le rapport de stage est déposé le 1er septembre et la soutenance a lieu au mois de septembre.

La soutenance du mémoire ou du rapport de stage a lieu devant un jury de deux personnes comprenant :
- Pour le mémoire, le directeur de la recherche et un suffragant choisi par lui au sein ou en dehors de l'équipe pédagogique de la formation ; elle ne peut excéder 45 mn de temps ;
- Pour le rapport de stage, l'enseignant responsable du suivi de l'étudiant et le maître de stage ; elle ne peut excéder 45 mn de temps.

Les étudiants inscrits à un IEJ en vue de la préparation de l'examen d'entrée à un CRFPA peuvent, à titre dérogatoire, choisir de présenter l'ensemble des épreuves avant la période d'été.
Ce choix doit être effectué au plus tard le 15 janvier de l'année en cours, sur justification. Il est irrévocable.
En l'absence de déclaration à cette date, l'étudiant ne peut se présenter qu'à la session normale.
Le contrôle continu, de même que chaque épreuve (écrit, oraux ou grand oral) ainsi que le mémoire, soutenance incluse, sont notés de 0 à 20.
Chaque épreuve peut faire l'objet d'un coefficient différent.
Pour être déclarés admis, les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves et la moyenne de 9 sur 20 à l'ensemble des épreuves autres que le mémoire et sa soutenance.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. **Mention du « mentorat »**
La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « justice, procès, procédure ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « justice, procès, procédure » :

   - parcours « systèmes de justice et droit du procès »
   - parcours « contentieux des affaires »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "justice, procès et procédure" (M1E409)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*Droit judiciaire privé*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*Droit international privé 1*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*histoire de la pensée juridique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*philosophie du droit*	33	0	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*procédure pénale*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit des peines*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*régimes matrimoniaux*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit pénal international*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit des assurances*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit du travail approfondi*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit bancaire*	33	0	2	3
Cours obligatoire	*méthodologie de la recherche et documentation juridique*	9		-	-
Total		**372**	**33**		30
		405			
Volume horaire étudiant		**207**	**33**		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	*procédures civiles d'exécution*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*droit judiciaire européen*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 langue au choix***				
Cours optionnel	*anglais*	0	18	2	3
Cours optionnel	*allemand*	0	18	2	3
Cours optionnel	*espagnol*	0	18	2	3
Cours optionnel	*russe*	0	18	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	*sûretés*	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	*arbitrage*	33	0	2	4
Cours optionnel	***1 matière à choisir***				
Cours optionnel	*droit international privé 2*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit pénal spécial*	33	0	2	3
Cours optionnel	*common law(en français)*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit pénal des affaires*	33	0	2	3
Cours optionnel	*propriété littéraire et artisitique*	33	0	2	3
Cours optionnel	*droit de la concurrence et de la distribution*	33	0	2	3
Cours optionnel	*projet personnel**	15		2	3
** soumis à l'approbation du directeur de la formation*					
Total		**330**	**105**		30
		435			
Volume horaire étudiant		**165**	**51**		
Total annuel		**702**	**138**		**60**
		840			

Master 2ème année parcours "justice et droit du procès parcours indifférencié" (MIE50F)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 :				10	19
Cours obligatoire	*théories de la justice constitutionnelle*	24		3	6
Cours obligatoire	*théorie générale du procès*	24		3	6
Cours obligatoire	*droit institutionnel de la justice*	24		3	6
Cours obligatoire	*cours de procédure en anglais*	24		1	1
UE 2 :				4	8
Cours obligatoire	*droit du procès administratif*	24		2	4
Cours obligatoire	*procédure pénale*	24		2	4
	2 matières à choisir				
Cours optionnel	*économie de la justice*	15		2	4
Cours optionnel	*politiques publiques de la justice*	15		1	3
Cours optionnel	*stratéjies processuelles*	15		1	3
Cours optionnel	*sociologie de la justice*	15		2	4
UE 3 :				4	3
Cours obligatoire	*mémoire de recherche ou rapport de stage*			4	3
	bonification langue				
Total		**204**	**0**		30
		204			
Volume horaire étudiant		**174**			
Semestre 4					
UE 1 :				5	13
Cours obligatoire	*procédures européennes*	24		2	4
Cours obligatoire	*mode alternatifs de règlements des conflits*	15		1	3
Cours obligatoire	*histoire de la justice*	15		1	3
Cours obligatoire	*système judiciaires*	15		1	3
UE 2				3	12
Cours obligatoire	*droit judiciaire privé*	24		1	4
	2 matières à choisir				
Cours optionnel	*droit judiciaire international*	15		1	4
Cours optionnel	*contentieux des juridictions internationales*	15		1	4
Cours optionnel	*philosophie de la justice*	15		1	4
Cours optionnel	*cultures judiciaires*	15		1	4
UE 3 :				4	5
Cours obligatoire	*mémoire de recherche ou rapport de stage*			4	5
Total		**153**	**0**		30
		153			
Volume horaire étudiant		**108**			
Total annuel		**297**	**0**		**60**
		297			

Master 2ème année
parcours "contentieux des affaires" (MPE50N)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	TD	Info RCC Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Fondamentale / enseignements théoriques obligatoires"		60		8	14
Cours obligatoire	*Principes généraux et pratiques de la procédure*	15		2	7
Cours obligatoire	*Principes généraux des procédures d'affaires*	15		2	
Cours obligatoire	*Droit et Contentieux contractuel*	30		4	7
UE 2 "enseignements pratiques obligatoires"		57,5		3	16
Cours obligatoire	*Technique contractuelle**	15		1	5
Cours obligatoire	*Procédures collectives*	15		1	6
Cours obligatoire	*Contentieux administratif des affaires*	15		1	5
Cours obligatoire	*Conférences d'actualités*	2,5			
	Bonification semestre 3				
	Anglais facultatif	10			
	Simulation arbitrage				
Total		**117,5**		11	30
		117,5			
Volume horaire étudiant		**117,5**			
Semestre 2					
UE 1 "Enseignements théoriques optionnels - 3 cours CM à choisir"		80		9	15
Cours optionnel	*Contentieux bancaire*	20		1	5
Cours optionnel	*Contentieux pénal des affaires (interne et interna*	20		1	5
Cours optionnel	*Arbitrage et MARC**	20		6	5
Cours optionnel	*Séminaire procédure civile et des affaires**	20		1	5
UE 2 "Enseignements pratiques option"		72,5		17	15
	Choix 2 séminaires				
Cours obligatoire	*contentieux des sociétés*	15		1	5
Cours obligatoire	*droit judiciaire international*	15		1	5
Cours optionnel	*Séminaire arbitrage et MARC**	15			5
Cours optionnel	*Contentieux économique*	15		2	5
	Choix stage ou 2ème mémoire				
Cours optionnel	*Mémoire*			10	5
Cours optionnel	*stage*			3	5
	liste facultative semestre 4				
Cours optionnel	*anglais facultaif*	10			
Cours optionnel	*simulation arbitrage*	2,5			
Cours optionnel	*conférences d'actualités/exposés*				
Total		**152,5**		26	30
		152,5			
Volume horaire étudiant		**102,5**			
Total annuel		**270**		**37**	
Total heures maquettes					

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, Economie, Gestion
LICENCE MENTION : Administration économique et sociale (AES)

Licence 1ère et 2ème année :

- **parcours « ressources humaines » : L2M101, L2M201**

Licence 3ème année :

- **parcours « ressources humaines » : L3M301**
- **parcours « social economic administration and law « (Bachelor of sarts seal - Pondichéry, Inde) : L3M3D1**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validé un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - D'un contrôle continu et d'un examen final (partiel)
   - D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)

- D’un examen terminal, sans contrôle continu

L’examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d’une épreuve écrite anonyme, soit d’une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l’impossibilité absolue d’assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d’examens terminaux écrits et oraux pour l’ensemble des matières faisant l’objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l’objet de contrôle continu.

3. L’assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n’est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l’objet d’une épreuve terminale et d’un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l’ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

6. La réalisation d’un stage assorti de la rédaction d’un rapport de stage, validé par un enseignant, est obligatoire pour obtenir le diplôme de licence. Les étudiants inscrits en L2 réalisent ce stage en dehors des périodes d’enseignement. Ce stage, qui a pour but d’acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et placé sous la tutelle d’un enseignant.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Licence 1 ère année mention « administration économique et sociale » parcours « ressources humaines » (code : L2M101)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**coeff**	**ECTS**	**Modalités RCC**
Semestre 1						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20	
Cours obligatoire	Introduction générale au droit	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 1	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 1	19,5	18	2	5	CC intégral

Cours obligatoire	Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5	CC + Partiel
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10	
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2	CC /examen terminal
Cours obligatoire	Ateliers de méthodologie	0	15	0	0	validation
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 1	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Institutions politiques 1	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4	CC + Partiel
bonus						
Total		**132**	**127,5**	**13**	**30**	
		259,5				
Semestre 2						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20	
Cours obligatoire	Droit privé	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 2	19,5	18	2	5	CC intégral
Cours obligatoire	Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10	
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2	CC/examen terminal
Cours obligatoire	Institutions politiques 2	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4	CC + Partiel
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 2	19,5	0	1	2	examen terminal
bonus						
Total		**130**	**129**	**13**	30	
		259				

Licence 2ème année mention « administration économique et sociale » parcours « ressources humaines » (L2M101)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef**	**ECTS**	
Semestre 3						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**	
Cours obligatoire	Droit administratif 1	19,5	18	2	5	CC continu + Partiel
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 1	19,5	18	2	5	CC continu + Partiel
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1 ou Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5	CC intégral
UE 2 : Enseignements complémentaires				**5**	**9**	
Cours obligatoire	Droit privé 1	19,5	18	2	3	CC continu + Partiel
2 enseignements au choix parmi 3						
Cours optionnel	Théories et faits économiques	19,5	0	1	2	Examen terminal
Cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 1	0	18	1	2	CC / Examen terminal
Cours optionnel	Management et stratégie 1	19,5	0	1	2	Examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1 ou Histoire contemporaine 1	19,5	0	1	2	Examen terminal
UE 3 : Enseignements transversaux				**3**	**6**	
Cours obligatoire	Langues vivantes	0	18	1	2	CC /examen terminal
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 1	0	9	1	2	CC /examen terminal
Cours obligatoire	Recherche de stage	6	0	0	0	
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite/orale 1	0	9	1	2	CC/examen terminal
Bonus (activités sportives, culturelles, langues, engagement citoyen)						
Total		**123 ou 142,5**	**108 ou 126**	**14**	**30**	

Semestre 4						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**	
Cours obligatoire	Droit administratif 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2 ou Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5	CC intégral
UE 2 : Enseignements complémentaires				**5**	**9**	
Cours obligatoire	Droit privé 2	19,5	18	2	3	CC + Partiel
2 enseignements au choix parmi 3						
cours optionnel	Management et stratégie 2	19,5	0	1	2	Examen terminal
cours optionnel	Economie internationale	19,5	0	1	2	Examen terminal
cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 2	0	18	1	2	CC / examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2 ou histoire contemporaine 2	19,5	0	1	2	Examen terminal
UE 3 : Enseignements transversaux				**3**	**6**	
Cours obligatoire	Langue vivantes	0	18	1	2	CC / examen terminal
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 2		9	1	2	CC / examen terminal
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite / orale 2	0	9	1	2	CC / examen terminal
Bonus (activités sportives, culturelles, langues, engagement citoyen)						
Total		**117 ou 136,5**	**108 ou 126**	**14**	**30**	

Licence 3ème année mention « administration économique et sociale » parcours « ressources humaines » (L3M301)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 5						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**	
Cours obligatoire	Droit du travail 1	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 1	19,5	18	2	5	CC + Partiel
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie du travail 1 ou Histoire du travail 1	19,5	18	2	5	CC intégral
UE 2 : Enseignements de spécialisation				**4**	**9**	
parcours « administration publique et sociale »						
Cours obligatoire	Droit public économique 1	19,5	0	2	3	examen terminal
Cours obligatoire	Finances publiques	19,5	0	1	3	examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Histoire du travail 1 ou sociologie du travail 1	19,5	0	1	3	examen terminal
parcours « travail et management »						
Cours obligatoire	Droit commercial 1	19,5	0	2	3	examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Histoire du travail 1 ou sociologie du travail 1	19,5	0	1	3	examen terminal
Choix de cours selon le niveau						
Cours optionnel	Gestion financière niveau débutant ou avancé 1	19,5	0	1	3	examen terminal
UE3 : Enseignements de professionnalisation				**3**	**6**	
Cours obligatoire	GRH 1	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2	CC /examen terminal
Cours obligatoire	Méthodologie du rapport de stage	7,5	0	0	0	
Cours obligatoire	Rédaction du rapport de stage (40 heures)	0	0	0	0	Dépôt du rapport avant le 20/12
1 enseignement au choix parmi 3						
Cours optionnel	Gestion appliquée	0	18	1	2	CC/examen terminal
Cours optionnel	Sociologie de la formation	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours optionnel	Communication 1	0	18	1	2	CC /examen terminal

Total		**144 ou 163,5**	**112 ou 130**	13	30	

Semestre 6						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**	
Cours obligatoire	Droit du travail 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 2	19,5	18	2	5	CC + Partiel
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie du travail 2 ou histoire du travail 2	19,5	18	2	5	CC intégral
UE 2 : Enseignements de spécialisation				**4**	**9**	
parcours « administration publique et sociale »						
Cours obligatoire	Economie sociale et solidaire	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Droit public économique 2	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Politiques économiques	19,5	0	1	2	examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie du travail 2 ou histoire du travail 2	19,5	0	1	3	examen terminal
parcours « travail et management »						
Cours obligatoire	Droit commercial 2	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Le capitalisme : mutations et diversité	19,5	0	1	2	examen terminal
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie du travail 2 histoire du travail 2	19,5	0	1	3	examen terminal
Choix de cours selon le niveau						
Cours optionnel	Gestion financière débutant ou avancé 2	19,5	0	1	2	examen terminal
UE 3 : Enseignements de professionnalisation				**3**	**6**	
Cours obligatoire	GRH 2	19,5	0	1	2	examen terminal
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2	CC /examen terminal
1 enseignement au choix parmi 3						
cours optionnel	GRH appliquée	0	18	1	2	CC /examen terminal
cours optionnel	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	0	1	2	examen terminal
cours optionnel	Communication 2	0	18	1	2	CC /examen terminal

Total	**156 ou 175,5**	**72 ou 90**	**13**	**30**	
Bonus stage jusqu'à 0,5 point au 2ème semestre					
***Bonus** activités sportives, activités culturelles, langues ou engagement citoyen*					

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :

Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

L'obtention du diplôme final de licence est conditionnée à la validation d'un rapport de stage ou d'activité.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG, est prononcée après sa délibération.
   Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

   - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
   - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
   - D'un membre de la direction d'études
   - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
   - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
   - D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- Soit, vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année AES "parcours ressources humaines (L2M101)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20	
Cours obligatoire	Introduction générale au droit	19,5	18	2	5	
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 1	19,5	18	2	5	
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 1	19,5	18	2	5	
Cours obligatoire	Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5	
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10	
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2	
Cours obligatoire	Ateliers de méthodologie	0	15	0	1	
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 1	19,5	0	1	2	
Cours obligatoire	Institutions politiques 1	19,5	0	1	1	
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4	
Bonus	activités sportives activités culturelles langues engagement citoyen					
Total		**136,5**	**123**	13	30	
		259,5				
Volume horaire étudiant		**136,5**	**123**			
Semestre 2						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20	
Cours obligatoire	Droit privé	19,5	18	2	5	
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 2	19,5	18	2	5	
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 2	19,5	18	2	5	
Cours obligatoire	Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5	
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10	
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2	
Cours obligatoire	Institutions politiques 2	19,5	0	1	2	
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4	
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 2	19,5	0	1	2	
Bonus	activités sportives activités culturelles langue engagement citoyen					
Total		**136,5**	**108**	13	30	
		244,5				
Volume horaire étudiant		**136,5**	**118**			
Total annuel		**273**	**231**	26	**60**	
		504				

Licence 2ème année AES parcours "ressources humaines" (L2M201)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 3						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**	
Cours obligatoire	Droit administratif 1	19,5	18	2	5	
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 1	19,5	18	2	5	
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1	19,5	18	2	5	
Cours optionnel	Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5	
UE 2 : Enseignements complémentaires				**5**	**9**	
Cours obligatoire	Droit privé 1	19,5	18	2	3	
2 enseignements au choix						
Cours optionnel	Théories et faits économiques	19,5	0	1	2	
Cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 1	0	18	1	2	
Cours optionnel	Management et stratégie 1	19,5	0	1	2	
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1	19,5	0	1	2	
Cours optionnel	Histoire contemporaine 1	19,5	0	1	2	
UE 3 : Enseignements transversaux				**3**	**6**	
Cours obligatoire	Langues vivantes	0	18	1	2	
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 1	0	9	1	2	
Cours obligatoire	Recherche de stage	6	0	0	0	
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite/orale 1	0	9	1	2	
	Bonus					
	Activités sportives					
	Activités culturelles					
	Langues vivantes					
Total		**181,5**	**144**	**14**	30	
		325,5				
Volume horaire étudiant		**123 ou 142,5**	**108 ou 126**			
Semestre 4						
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**	
Cours obligatoire	Droit administratif 2	19,5	18	2	5	
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 2	19,5	18	2	5	
1 enseignement au choix						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2	19,5	18	2	5	
Cours optionnel	Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5	
UE 2 : Enseignements complémentaires				**5**	**9**	
Cours obligatoire	Droit privé 2	19,5	18	2	3	
2 enseignements au choix						
cours optionnel	Management et stratégie 2	19,5	0	1	2	
cours optionnel	Economie internationale	19,5	0	1	2	
cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 2	0	18	1	2	
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)						
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2	19,5	0	1	2	
Cours optionnel	Histoire contemporaine 2	19,5	0	1	2	
UE 3 : Enseignements transversaux				**3**	**6**	
Cours obligatoire	Langue vivantes	0	18	1	2	
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 2		9	1	2	
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite / orale 2	0	9	1	2	
bonus						
	Activités sportives					
	Activités culturelles					
	Langues					
	Engagement citoyen					
Total		**175,5**	**144**	**14**	**30**	
		319,5				
Volume horaire étudiant		**117 ou 136,5**	**108 ou 126**	**159**		
Total annuel		**357**	**288**	**28**	**60**	
		645				

Licence 3ème année AES parcours "ressources humaines" (L3M301)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**
Cours obligatoire	Droit du travail 1	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 1	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie du travail 1	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire du Travail 1	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements de spécialisation				**4**	**9**
parcours Administration publique et sociale					
Cours obligatoire	Droit public économique 1	19,5	0	2	3
Cours obligatoire	Finances publiques	19,5	0	1	3
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Histoire du travail 1	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Sociologie du travail 1	19,5	0	1	3
parcours Travail et management					
Cours obligatoire	Droit commercial 1	19,5	0	2	3
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Histoire du travail 1	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Sociologie du travail 1	19,5	0	1	3
Choix de cours selon le niveau					
Cours optionnel	Gestion financière niveau débutant 1	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Gestion financière niveau avancé 1	19,5	0	1	3
UE3 : Enseignements de professionnalisation				**3**	**6**
Cours obligatoire	GRH 1	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2
Cours obligatoire	Méthodologie du rapport de stage	7,5	0	0	0
Cours obligatoire	Rapport de stage	0	40	0	0
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Gestion appliquée	0	18	1	2
Cours optionnel	Sociologie de la formation	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Communication 1	0	18	1	2
Total		**300**	**166**	13	30
		466			
Volume horaire étudiant		**144 ou 163,5**	**112 ou 130**		
bonus activités sportives, bonus activités culturelles, bonus langues					
Semestre 6					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**
Cours obligatoire	Droit du travail 2	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 2	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie du travail 2	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire du Travail 2	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements de spécialisation				**4**	**9**
parcours Administration publique et sociale					
Cours obligatoire	Economie sociale et solidaire	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Droit public économique 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Politiques économiques	19,5	0	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie du travail 2	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Histoire du travail 2	19,5	0	1	3
parcours Travail et management					
Cours obligatoire	Droit commercial 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Le capitalisme : mutations et diversité	19,5	0	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie du travail 2	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Histoire du Travail 2	19,5	0	1	3
Choix de cours selon le niveau					
Cours optionnel	Gestion financière débutant 2	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Gestion financière niveau avancé 2	19,5	0	1	2
UE 3 : Enseignements de professionnalisation				**3**	**6**
Cours obligatoire	GRH 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2
1 enseignement au choix					
cours optionnel	GRH appliquée	0	18	1	2
cours optionnel	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	0	1	2
cours optionnel	Communication 2	0	18	1	2
bonus activités sportives, bonus activités culturelles, bonus langues					
Total		**331,5**	**126**	**13**	30
		457,5			
Volume horaire étudiant		**156 ou 175,5**	**72 ou 90**		
Total annuel		**631,5**	**292**		**60**
		923,5			

Licence 3ème annné AES
parcours "B.A SEAL Pondichery" (L3M3D1)

S 1	UE 1 : Ens. Fondamentaux	CM	TD	COEF	ECTS	S 2	UE 1 : Ens. Fondamentaux	CM	TD	COEF	ECTS
Oblig	Droit du travail 1	19,5	18	2	5	Oblig	Droit du travail 2	19,5	18	2	5
Oblig	Eco. du trav. et de la prot. soc. 1	19,5	18	2	5	Oblig	Eco. du trav. et de la prot. soc. 2	19,5	18	2	5
Oblig	Hist. Du travail.1	19,5	18	2	5	Oblig	Hist. Du travail.2	19,5	18	2	5
S1	**UE 2 : Ens. de spécialisation**	**CM**	**TD**	**COEF**	**ECTS**	**S2**	**UE 2 : Ens. de spécialisation**	**CM**	**TD**	**COEF**	**ECTS**
Oblig	Socio. Du travail.1	19,5		1	3	Oblig	Socio. Du travail.2	19,5		1	3
Oblig	Comparative law	33		2	4	Oblig	Droit internationaux	33		1	2
Oblig	Droit public Economique	19,5		1	3	Oblig	Droit public Economique	19,5		1	3
						Oblig	Economie sociale et solidaire	19,5		1	3
S1	**UE 3 : Ens. de professionnalisation**	**CM**	**TD**	**COEF**	**ECTS**	**S2**	**UE 3 : Ens. de professionnalisation**	**CM**	**TD**	**COEF**	**ECTS**
Oblig	GRH 1	19,5	0	1	2	Oblig	GRH 2	19,5	0	1	2
Oblig	Langues appliquées 2	0	18	1	2	Oblig	Langues appliquées 2	0	18	1	2
Oblig	Méthodologie du rapport de stage	7,5	0	0	0						
Oblig	rédact° du rapp. de stage (40 h)	0	0	0	0						
Oblig	Sociologie de la formation 1	19,5	0	1	2	Oblig	Mét. Quant. App. aux sce. Soc. 2	19,5	0	1	2
	Total	177,0	72,0	13,0	31,0		Total	189,0	72,0	13,0	32,0
	249						261				

510

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Administration économique et sociale (AES)

Diplômes gérés par l'Institut administration économique et sociale :

Master 1ère année :

- **parcours « politique sociale, protection sociale » : M1M408**

Master 2ème année :

- **parcours « cadres des organismes du secteur social (COSS) » : MPM504**
- **parcours « chargés d'études économiques et sociales (CEES) » : MIM502**

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Administration économique et sociale (AES)

Master 1ère année :

- **parcours « travail ressources humaines » : M1M401**

Master 2ème année :

- **parcours « anticipation et gestion de l'emploi et des compétences » : MPM509**
- **parcours « cadres des organismes du secteur social (COSS) » : MPM508**
- **parcours « cadres de la mutualité de l'assurance et de la prévoyance (CAMAP) » : MPM505 - formation délocalisée à Abidjan, formation initiale et MPM503 - formation continue**
- **parcours « chargés d'études économiques et sociales (CEES) » : MIM501**

Diplômes gérés par le service de la formation continue Panthéon-Sorbonne :

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Administration économique et sociale (AES)

Master 1ère année :

- **parcours « gestion stratégique des ressources humaines : Emeraude 1ère année » : MPT50T - formation initiale, formation continue et formation en apprentissage (également adossé à la mention « gestion des ressources humaines »)**

Master 2ème année :

- **parcours « gestion stratégique des ressources humaines : Emeraude 2ème année » : MPT50U- formation initiale, formation continue et formation en apprentissage (également adossé à la mention « gestion des ressources humaines »)**
- **parcours « développement des ressources humaines et formation digitale » : MPT50W et MPT50V - formation initiale, formation continue et formation en apprentissage**
- **parcours « ergonomie, organisation et espaces de travail (EOET) » : MPT50L et MPT510 - formation initiale, formation continue et contrats de professionnalisation**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master, à l'exception du parcours « gestion stratégique des ressources humaines parcours Emeraude », dont la formation se déroule sur 6 semestres (2 semestres en M1, 4 semestres en M2, en apprentissage).

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Pour les masters « anticipation et gestion de l'emploi et des compétences (AGEC) », « cadres des organismes du secteur social (COSS) » et « cadres de la mutualité de l'assurance et de la prévoyance (CAMAP) », en deuxième année, pour les étudiants qui ne sont pas en formation en alternance, l'accomplissement d'un stage d'une durée d'au moins 3 mois en lien avec le domaine de spécialisation du Master est obligatoire pour la validation du diplôme, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le conseil pédagogique du master.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ; les étudiants titulaires d'une Licence mention « administration économique et sociales » de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont admis de droit ; les autres étudiants doivent passer par la procédure de "transfert" définie au paragraphe IV-3 plus bas.
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils de l'Institut administration économique et sociale (IAES) ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap. **Pour les parcours dans le cadre de l'alternance, ne sont admises que les absences justifiées au sens du droit du travail, notamment l'arrêt maladie, le congé maternité, une convocation par l'administration, le décès d'un proche. Des épreuves de remplacement sont organisées pour les étudiants absents à des épreuves d'une façon justifiée. D'une façon générale, il ne peut –être toléré par semestre plus de deux demi-journées d'absence non justifiée au sens du droit du travail.**

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Pour les parcours de M2, l'appréciation des connaissances et des aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle terminal et/ou d'un contrôle continu selon les matières et les parcours (voir les maquettes plus bas). Les épreuves peuvent prendre toutes formes adéquates à la finalité du diplôme, tant à l'oral qu'à

l'écrit, individuellement qu'en petit groupe : exposés structurés ou notes de synthèse, études de cas ou notes d'expertise, exercice ou rapport d'étonnement, selon le caractère théorique ou appliqué de la matière.
Pour le cas spécifique du master 2ème année parcours « gestion stratégique des ressources humaines parcours Emeraude » qui se fait en 2 ans, le passage de 1ère en 2ème année du master est subordonné à la validation des deux semestres d'enseignement de la première année (éventuellement par compensation), et à l'obtention d'une note au moins égale à 10/20 pour la « méthodologie mémoire ». Le jury peut faire usage de points de jury.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation. L'épreuve du mémoire en M2 « développement des ressources humaines et formation digitale » et « gestion stratégique des ressources humaines parcours Emeraude » ne peut donner lieu à compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4. et dans les parcours de M2 « développement des ressources humaines et formation digitale » et « gestion stratégique des ressources humaines parcours Emeraude » dans lesquels la validation du mémoire suppose l'obtention de la note plancher de 10/20 (ce qui n'autorise pas la compensation annuelle valable sur toutes les autres UE).

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « administration économique et sociale ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master (sauf dans le parcours de M2 « ergonomie, organisation et espaces de travail (EOET) », où il n'y a pas d'enseignement de langue). Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation de la deuxième année (troisième année pour le M2 « gestion stratégique des ressources humaines parcours Emeraude »). Le jury de la 2ème année (3ème année pour « gestion stratégique des ressources humaines parcours Emeraude ») de master procède à la compensation entre les deux semestres selon les conditions précisées dans le paragraphe VI. C. 5 plus haut et peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne sauf pour les M2 dans lesquels la validation du mémoire suppose l'obtention de la note plancher de 10/20.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « administration économique et sociale » :

   - parcours « cadres des organismes du secteur social (COSS) »
   - parcours « chargés d'études économiques et sociales (CEES) »
   - parcours « anticipation et gestion de l'emploi et des compétences »
   - parcours « cadres de la mutualité de l'assurance et de la prévoyance (CAMAP) »
   - parcours « gestion stratégique des ressources humaines : Emeraude »
   - parcours « développement des ressources humaines et formation digitale »
   - parcours « ergonomie, organisation et espaces de travail (EOET) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "politique sociale, protection sociale" (M1M408)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : enseignements fondamentaux				8	20
Cours obligatoire	Droit du travail	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Politiques de l'emploi	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Histoire des relations sociales en Europe	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Sociologie des problèmes sociaux	19,5	18	2	5
UE 2 : enseignements de langue				1	2
Cours obligatoire	*Langues appliquées*	0	18	1	2
UE 3 : enseignements de spécialisation et transversaux				4	8
Cours obligatoire	Droit de la sécurité sociale	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Croissance, répartition, inégalités	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Sociologie des inégalités	19,5	0	1	2
1 cours à choisir parmi					
Cours optionnel	Communication dans l'entreprise	19,5		1	2
Cours optionnel	Economie de l'entreprise	19,5		1	2
Cours optionnel	Histoire de l'impôt et de la justice sociale	19,5		1	2
Cours optionnel	Techniques quantitatives (M1 SES UFR02) (enseignement fortement conseillé pour les étudiants désirant intégrer le M2 CEES)	36	18	1	2
Total		**231**	**90**		30
		321			
Volume horaire étudiant		**156 ou 172,5**	**90 ou 108**		
Semestre 2					
UE 1 : enseignements fondamentaux				8	20
Cours obligatoire	Droit du travail	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Politiques sociales	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Histoire des relations sociales	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Sociologie des problèmes sociaux	19,5	18	2	5
UE 2 : enseignements de langue				1	2
Cours obligatoire	*Langues appliquées*	0	18	1	2
UE 3 : enseignements de spécialisation et transversaux				4	8
Cours obligatoire	Droit de la protection sociale complémentaire	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Economie sociale et solidaire	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Economie des inégalités et de la redistribution	19,5	0	1	2
1 cours à choisir parmi parmi					
Cours optionnel	Communication publique	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Economie européenne	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Sociologie des relations professionnelles	19,5	0	1	2
Total		**195**	**90**		30
		285			
Volume horaire étudiant		**156**	**90**		
Total annuel		**426**	**180**		**60**
		606			

Master 2ème année
parcours "cadres des orgranismes du secteur social (COSS)" (MPM504/MPM508)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : les enjeux et les acteurs				5	15
Cours obligatoire	*Introduction aux politiques sociales*	12	0	val	val
Cours obligatoire	*Les grands enjeux des politiques sociales*	12	0	1	3
Cours obligatoire	*Connaissance des publics*	12	0	1	3
Cours obligatoire	*Politiques sociales et régulation économique*	12	0	1	3
Cours obligatoire	*Les logiques de réformes : santé, retraite*	12	0	val	val
Cours obligatoire	*Théorie des organisations*	15	0	1	3
Cours obligatoire	*Histoire du corps, de l'hygiène et de la santé publique*	12	0	1	3
UE 2 : les enjeux européens				2	5
Cours obligatoire	*Les politiques sociales en Europe 1*	15	0	val	val
Cours obligatoire	*Les politiques sociales en Europe 2*	15	0	2	5
UE 3 : Insertion économique, intégration sociale et politiques d'emploi				4	10
Cours obligatoire	*Les politiques d'emploi*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Les politiques d'insertion et de lutte contre pour la pauvreté*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Les politiques du handicap*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Méthodes d'évaluation des politiques publiques*	21	0	1	4
Total		**192**	**0**	11	30
		192			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 4 : Gestion des risques : santé, retraites, dépendance				5	7
Cours obligatoire	*Les établissements hospitaliers*	10	0	val	val
Cours obligatoire	*Planification de l'offre et régulation hospitalière régionale*	12	0	1	2
Cours obligatoire	*Responsabilité et cadre juridique*	12	0	val	val
Cours obligatoire	*Le rôle des mutuellles santé et des retraites complémentaires*	12	0	val	val
Cours obligatoire	*Associations, gestion des structures et collectivités locales*	20	0	4	5
Cours obligatoire	*Les services à la personne*	6	0	val	val
UE 5 : Décentralisation et politiques sociales locales				4	8
Cours obligatoire	*Le rôle descollectivités territoriales*	15	0	1	3
Cours obligatoire	*Politiques de la ville*	15	0	2	3
Cours obligatoire	*Intervenants et partenaires*	6	0	val	val
Cours obligatoire	*Action sociale familiale et protection de l'enfance*	9	0	1	2
UE 6 : Mise en situation professionnelle				10	15
Cours obligatoire	*Langues étrangères appliquées*	18	0	1	2
Cours obligatoire	*Accompagnement à la recherche de stage*	10	0	val	val
Cours obligatoire	*Ateliers de professionnalisation (prise de parole, conduite de réunions)*	10	0	val	val
Cours obligatoire	*Management public*	6	0	1	1
Cours obligatoire	*Mémoire de fin d'études*	0	0	8	12
UE 7 : concours (optionnelle)					
cours optionnel	*Accompagnement à la préparation des concours*	15	0	val	val
Total		**176**	**0**	19	30
		176			
volume horaire étudiant avec option concours (176)		**176**	**0**		
		176			
Volume horaire étudiant sans option concours (165)		**161**	**0**		
		161			
Total annuel avec option		**368**	**0**	30	**60**
		368			
Total annuel sans option		**353**	**0**	30	60
		353			

Master 2ème année
parcours "anticipation et gestion de l'emploi et des compétences (A.G.E.C)" (MPM509)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				5	20
Cours obligatoire	Droit de l'emploi	24	0	1	4
Cours obligatoire	Economie de l'emploi et des ressources humaines	18	0	1	4
Cours obligatoire	Management des ressources humaines	18	0	1	4
Cours obligatoire	Modélisations de données et outils quantitatifs	24	0	1	4
Cours obligatoire	Accompagnement et intermédiation sur le marché du travail	24	0	1	4
UE 2 :				3,5	10
Cours obligatoire	Ateliers	60	0	1,5	4
Cours obligatoire	Semaine d'observation du Service Public Emploi	0	0	1	4
Cours obligatoire	Méthodologie et accompagnement professionnel	18	7	1	2
Total		**186**	**7**		30
		193			
Volume horaire étudiant		**186**	**7**		
Semestre 2					
UE 3 :				4	16
Cours obligatoire	Gestion anticipée de l'emploi et des compétences	24	0	1	4
Cours obligatoire	Négociations collectives	24	0	1	4
Cours obligatoire	Politiques de formation	24	0	1	4
Cours obligatoire	Anglais des ressources humaines	24	0	1	4
UE 4 :				5	14
Cours obligatoire	Ateliers	60	0	1,5	4
Cours obligatoire	Méthodologie et accompagnement professionnel	18	7	1	2
Cours obligatoire	Mémoire professionnel (alternance ou stage)/mémoire de fin d'études et soutenance	0	0	2,5	8
Total		**174**	**7**		30
		181			
Volume horaire étudiant		**174**	**7**		
Total annuel		**360**	**14**		**60**
		374			

Master 2ème année parcours "cadre de la mutualité, des assurances de la prévoyance (C.A.M.A.P)" (MPM503/MPM505)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Cadre juridique				8	8
Cours obligatoire	*Droit de la Sécurité sociale, de la protection sociale et de la protection sociale complémentaire*	52,5	0	8	8
UE 2 : Analyse économique				14	14
Cours obligatoire	*Systèmes de protection sociale en Europe*	21	0	3	3
Cours obligatoire	*Economie du secteur de la PSC*	21	0	3	3
Cours obligatoire	*Economie de la santé*	24,5	0	4	4
Cours obligatoire	*Economie et politiques de la dépendance*	10,5	0	2	2
Cours obligatoire	*Philosophies politiques et approches de la justice sociale*	14	0	2	2
UE 3 : Techniques transversales				6	6
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées, traitement d'enquêtes et outils informatiques*	21	0	3	3
Cours obligatoire	*Anglais de la protection sociale*	17,5	0	3	3
Total		**182**	**0**		28
		182			
Volume horaire étudiant		**182**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : Gestion				9	9
Cours obligatoire	*Comptabilité, contrôle de gestion, analyse financière et contrôle prudentiel des organisations de la PSC*	21	0	3	3
Cours obligatoire	*Marketing appliqué à la PSC*	17,50	0	3	3
Cours obligatoire	*Management et encadrement d'équipes en PSC*	17,50	0	3	3
UE 2 : Outils de l'assurance des risques complémentaires				9	9
Cours obligatoire	*Économie du risque*	14	0	2	2
Cours obligatoire	*Actuariat*	14	0	2	2
Cours obligatoire	*Evaluation médico - économique des actions de santé*	14	0	2	2
Cours obligatoire	*Retraites et prévoyance*	21	0	3	3
UE 3 : Méthodologie et professionnalisation				14	14
Cours obligatoire	*Ateliers de méthodologie*	21	0	14	14
	dont méthodologie du mémoire (FI, FA et FC)			*8*	*8*
	dont soutenance de mémoire (FC)			*6*	*6*
	dont soutenance de mémoire (FI et FA)			*3*	*3*
	dont bilan de stage et d'expérience en alternance (FI et FA)			*3*	*3*
Couts obligatoire	*Ateliers de professionnalisation*	28	0	non évalué	
	Tutorat (FA)	0	79	non évalué	
Total		**168**	**0**		32
		168			
Volume horaire étudiant		**161**	**3**		
Total annuel		**350**	**0**		**60**
		350			

Master 2ème année
parcours "développement des ressources humaines et formation digitale" (MPT50V/MPT50W)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : RH et stratégie				4	10
Cours obligatoire	*Stratégie des entreprises*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Théorie des organisations et RSE*	35	0	1	3
Cours obligatoire	*Comportement organisationnel*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Politiques européennes de formation*	28	0	1	3
UE 2 : Développement des Ressources Humaines				4	12
Cours obligatoire	*Management des compétences*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Politique de gestion de l'emploi*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Politique de formation*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit de la formation*	21	0	1	3
UE 3 : Conduite du Changement				4	8
Cours obligatoire	*Communication RH*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Conduite du changement*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*RH digitale*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit du numérique*	21	0	1	2
Total		**294**	**0**		30
		294			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Concevoir une action de formation à l'heure du numérique				5	12
Cours obligatoire	*Fondamentaux : les grands courants pédagogiques*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Ingénierie pédagogique: concevoir une action de formation*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Pédagogie des formations (e-learning, blended learning et présentiel)*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Utiliser les outils de la formation numérique*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Conception et gestion d'un projet-learning*	14	0	1	3
	Atelier pédagogique	14	0	0	1
UE 2 : Méthodologie et mémoire				8	18
Cours obligatoire	*Anglais*	35	0	2	3
Cours obligatoire	*Méthodologie mémoire*	28	0	0	0
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	6	15
Cours obligatoire	*Professionnalisation*	7	0	0	0
Cours obligatoire	*Tutorat*	0	15	0	0
Cours obligatoire	*Conférences métiers*	14	0	0	0
Total		**196**	**15**		30
		211			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**490**	**15**		**60**
		505			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE MENTION : Économie

Licence 1ère, 2ème, 3ème année :

- **économie : L2B101, L2B201, L3B301**

Double licence 1ère, 2ème, 3ème année :

- **parcours « économie – droit » : D2B1W1, D2B2W1, D3B3W1**
- **parcours « économie – géographie et aménagement » : D2B1H1, D2B2H1, D3B3H1**
- **parcours « économie – histoire » : D2B1J1, D2B2J1, D3B3J1**
- **parcours « économie – philosophie » : D2B1K1, D2B2K1, D3B3K1**
- **parcours « économie – science politique » : D2B1L1, D2B2L1, D3B3L1**

Autres parcours :

- **parcours « UCM-FCCEE » (étudiants Madrid – convention double diplôme) : L3B302**
- **parcours « francophone FESP – Le Caire » : L3B3D3**
- **parcours « HEC Paris » : L3B305**
- **parcours « Magistère » : L3B304**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier

des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Cette possibilité est étendue aux étudiants ayant validé 50 ECTS. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Pour les étudiants en double licence, cette disposition s'applique de manière spécifique. Les étudiants n'ayant validé qu'un semestre de la double licence parcours économie-géographie et aménagement, ou de la double licence économie- histoire, ou de la double licence économie-droit, ou de la double licence économie-philosophie, ou de la double licence économie-science politique, ne seront pas autorisés à s'inscrire dans le parcours de double Licence l'année suivante. Mais ils sont autorisés à s'inscrire dans l'année suivante du parcours général de la licence mention économie.

Les étudiants ayant validé la L1 ou la L2 d'économie (60 ECTS) dans le cadre du parcours de la double licence économie-géographie et aménagement, ou de la double licence économie-histoire, ou de la double licence économie-droit, ou de la double licence économie-philosophie, ou de la double licence économie- science politique, sont autorisés à s'inscrire dans l'année suivante du parcours général de la licence d'économie.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

Les étudiants inscrits en double licence qui le souhaitent peuvent intégrer la licence d'économie parcours général dans les 6 semaines après le début du 1er semestre. Ils devront alors passer tous les examens de la licence du parcours général.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu et d'un examen final,
   - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
   - d'un examen terminal, sans contrôle continu

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

Les étudiants de la licence parcours général, ayant validé un même enseignement de mineure à quatre des cinq semestres de la licence (notons qu'il n'y a pas d'enseignement de mineure au second semestre de la L3), se voient attribuer un certificat mentionnant que la licence d'économie est attribuée avec une mineure en informatique ou droit ou géographie ou histoire ou philosophie ou sociologie ou gestion. Les étudiants ayant validé un nombre inférieur à quatre semestres de mineure ne peuvent pas se voir délivrer ce certificat.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

    - du directeur de la composante concernée ou son représentant
    - de 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
    - d'un membre de la direction d'études
    - d'un membre du personnel des services de scolarité concernés
    - de 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
    - d'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année
économie (L2B101)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
				15	15
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Approche analytique					
Cours obligatoire	*Introduction générale à l'économie*	36	18	6	6
Cours obligatoire	*HFETE : Histoire des faits économiques*	24	0	4	4
UE 2 : Approche thématique				5	5
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36	0	5	5
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 3 : outils quantitatifs				12	12
	Mathématiques : Fondements pour économistes			6	6
Cours optionnel	*Cours avec mise à niveau*	24	36		
Cours optionnel	*Cours sans mise à niveau*	48	0		
Cours obligatoire	*Statistiques descriptives*	24	10	6	6
	Stats (DE)	18			
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues				3	3
	Une mineure au choix			2	2
Cours optionnel	*Mineure Gestion : Introduction à l'économie d'entreprise*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure informatique :Introduction à la gestion de bases de données*	1,5	15	2	2
Cours optionnel	*Mineure Géographie:Découverte*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Droit : Introduction générale au droit et aux institutions juridictionnelles*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Philosophie : Philosophie Politique et morale*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure sociologie : Sciences sociales découverte*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Histoire: histoire éco-première révolution industrielle*	18	0	2	2
Cours optionnel	*BONUS OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport, COGITECO)*	0	18	0	0
Cours obligatoire	*LANGUE*	0	18	1	1
Total		**319,5**	**115**	30	30
		434,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**82**		
Semestre 2					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Approche analytique				15	15
Cours obligatoire	*Macroéconomie : comptabilité nationale*	24	12	5	5
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*TEC : valeurs et répartition*	24	18	5	5
UE 2 : Approche thématique				6	6
Cours obligatoire	*Economie Internationale : Introduction*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Institutions: Protection sociale*	24	12	4	4
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 3 : Outils quantitatifs				4	4
Cours obligatoire	*Mathématiques : Fondements pour économistes (2)*	24	0	4	4
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues				3	3
	Une mineure au choix				
Cours optionnel	*Mineure Gestion : Introduction à l'économie d'entreprise(2)*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Programmation 1 : Introduction*	0	15	2	2
Cours optionnel	*Mineure Géographie :Fonctionnement des systèmes climatiques ou sociétés activités locales*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Droit : Histoire du droit économique*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Philosophie : Autonomisation de l'économie*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure sociologie : Sociologie des groupes sociaux*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Histoire : histoire éco - première révolution industrielle*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*LANGUE*	0	18	1	1
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES					
UE 5 : Methodes et Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Communication Ecrite et Orale*	1,5	12	2	2
Cours optionnel	*BONUS OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport, conférence métiers de l'économie, COGITECO)*	0	18	0	0
Total		**265,5**	**105**	30	30
		370,5			
Volume horaire étudiant		**175,5**	**72**		
Total annuel		**585**	**220**	**60**	**60**
		805			
Volume horaire annuel étudiant		**355,5**	**154**		

Licence 2ème année					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
				11	11
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : approche analytique					
Cours obligatoire	*Macroéconomie : Economie fermée*	36	54	4	4
Cours obligatoire	*Microéconomie: Equilibre concurrentiel et défaillance de marché*	24	15	4	4
Cours obligatoire	*HFETE : Introduction à l'épistémologie économique*	24	0	3	3
UE 2 : approche thématique				8	8
Cours obligatoire	*Institutions: Economie du budget et de fiscalité*	24	15	4	4
Cours obligatoire	*Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière*	24	15	4	4
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 3 : outils quantitatifs				6	6
Cours obligatoire	*Mathématiques : Calcul matriciel et optimisation*	24	18	3	3
Cours obligatoire	*Statistique : probabilités*	24	24	3	3
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues				3	3
Cours optionnel	*Mineure Gestion : comptabilité d'entreprise*	18	0	2	2
Cours optionnel	***Bases de données 2 : projet***	**0**	**15**	**2**	**2**
Cours optionnel	*Mineure Géographie:Mondialisation et territoire*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Droit : Droit civil*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Philosophie : Philosophie politique et morale*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure sociologie : Sociologie des relations sociales ou sociologie contemporaine*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Histoire: histoire éco-la seconde industrialisation*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Bonus OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport, COGITECO)*	0	18	0	0
Cours obligatoire	*LANGUE*	0	18	1	1
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES					
UE 5 : Methodes et Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Culture numérique*	3	6	2	2
Total		**288**	**192**	30	30
		480			
Volume horaire étudiant		**201**	**105**		
Semestre 4					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Approche analytique				12	12
Cours obligatoire	*Macroéconomie:économie ouverte*	24	12	4	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : Structures de marché et stratégies d'entreprise*	24	15	4	4
Cours obligatoire	*TEC : croissance et crises*	24	15	4	4
UE 2 : Approche thématique				8	8
Cours obligatoire	*Institutions : Emploi, chômage, revenus*	24	12	4	4
Cours obligatoire	*Economie internationale : Economie et Politiques Européennes*	24	15	4	4
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 3 : outils quantitatifs				4	4
Cours obligatoire	*Mathématiques : Calcul matriciel et optimisation (2)*	24	18	4	4
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues				3	3
Cours optionnel	*Mineure Gestion : Stratégie d'entreprise*	18	0	2	2
Cours optionnel	***Programmation 2 : algorithmique***	**0**	**15**	**2**	**2**
Cours optionnel	*Mineure Géographie:Aires économiques et culturelles*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Droit : droit des affaires*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Philosophie : Justice et économie normative*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure sociologie : Sociologie économique*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Mineure Histoire : histoire éco-la seconde industrialisation*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*LANGUE*	0	18	1	1
Cours optionnel	*Bonus OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport, COGITECO)*	0	18	0	0
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES					
UE 5 : Methodes et Professionnalisation				3	3
Cours obligatoire	*Méthodes : Dissertation avec analyse de données*	4	18	3	3
Total		**256**	**156**	30	30
		412			
Volume horaire étudiant		**166**	**138**		
Total annuel		**544**	**348**	**60**	**60**
		892			
Volume horaire annuel étudiant		**367**	**243**		

Licence 3ème année économie (L3B301)						
		Volume		Info RCC		
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 5						
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES						
UE 1 : approche analytique				16	16	
Cours obligatoire	*Macroéconomie : croissance*	36	15	4	4	
Cours obligatoire	*Microéconomie : Incertain et information*	36	15	4	4	
Cours obligatoire	*Economie Internationale : Macroéconomie monétaire internationale*	36	15	4	4	
Cours obligatoire	*HFETE : Histoire de la pensée économique*	36	15	4	4	
UE 2 : approche thématique				6	6	
2 cours au choix						
Cours optionnel	*Institutions: Economie du droit et des institutions*	24	0	3	3	
Cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0	3	3	
Cours optionnel	*Monnaie Banque Finance : Banques et Marchés*	24	0	3	3	
Cours optionnel	*Mathématiques : mathématiques avancées*	24	0	3	3	
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES						
UE 3 : outils quantitatifs				4	4	
Cours obligatoire	*Statistique : probabilités et statistiques*	36	15	4	4	
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues				4	4	
Cours optionnel	*Mineure Gestion : Economie de l'entreprise et des ressources humaines*	18	0	2	2	
Cours optionnel	***Mineure informatique : Projet VBA***	**0**	**15**	**2**	**2**	
Cours optionnel	*Mineure Géographie: outil ou approfondissement thématique*	18	0	2	2	
Cours optionnel	*Mineure Droit : Droit public économique*	18	0	2	2	
Cours optionnel	*Mineure Philosophie : histoire des sciences*	18	0	2	2	
Cours optionnel	*Mineure sociologie : enquêtes sociologiques*	0	24	2	2	
Cours optionnel	*Mineure Histoire: croissance après guerre et mondialisation*	18	0	2	2	
Cours obligatoire	*LANGUE*	0	18	2	2	
Cours optionnel	*BONUS (théatre, langue, sport, COGITECO, CAPEMPLOI)*	18	0	0	0	
Total		**384**	**132**	30	30	
		516				
Volume horaire étudiant		**246**	**93**			
Semestre 6						
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES						
UE 1 : approche analytique				12	12	
Cours obligatoire	*Commerce international*	36	15	4	4	
Cours obligatoire	*Microéconomie : théories des organisations et des marchés*	36	15	4	4	
Cours obligatoire	*Introduction à l'économétrie*	24	15	4	4	
	TD sur ordinateur	0	10			
UE 2 : approche thématique				12	12	
3 cours au choix						
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	4	4	
Cours optionnel	*Mécanismes financiers*	36	0	4	4	
Cours optionnel	*Sociologie de la Stratification sociale*	36	0	4	4	
Cours optionnel	*Economie publique*	36	0	4	4	
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0	4	4	
Cours optionnel	*Introduction à l'économie expérimentale*	36	0	4	4	
Cours optionnel	*Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales*	36	0	4	4	
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES						
UE 3 : Methodes et Professionnalisation				6	6	
Mémoire ou stage au choix						
Cours obligatoire	*Professionnalisation : gestion-management projet ou entrepreunariat*	22	0	1	1	
Cours optionnel	*Mémoire*	0	3	5	5	
Cours optionnel	*Stage*	0	1,5	5	5	
Cours optionnel	*BONUS (théatre, langue, sport, COGITECO, Engagement associatif)*	18	0	0	0	
Total		**388**	**59,5**	30	30	
		447,5				
Volume horaire étudiant		**226**	**58**			
Total annuel		**772**	**191,5**	**60**	**60**	
		963,5				
Volume horaire annuel étudiant		**472**	**151**			

Double licence 1ère année
parcours "économie - droit" (D2B1W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentaux du Droit 1				20	13
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	6	4
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	6	4
Cours obligatoire	*Droit civil (Personnes)*	26	0	4	2
Cours obligatoire	*Institutions juridictionnelles*	36	0	4	3
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 1				22	15
Cours obligatoire	*Introduction générale à l'économie*	36	18	**8**	6
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36	0	**7**	5
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
Cours obligatoire	*Mathématiques (DE)*	36	0	**7**	4
BLOC DE COMPETENCES LINGUISTIQUES					
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Cours optionnel	*Ouverture : langue, théatre ou sport*	0	18	0	0
Total		**242**	**90**		30
		332			
Volume horaire étudiant		**242**	**90**		
Semestre 2					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentaux du Droit 2				20	14
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	36	18	8	6
Cours obligatoire	*La Constitution de la Vème République*	36	18	8	6
Cours obligatoire	*Relations internationales et introduction au droit international*	36	0	4	2
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 2				22	14
Cours obligatoire	*Institutions et redistribution: protection sociale*	24	12	**6**	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	0	**4**	3
Cours obligatoire	*Macroéconomie: comptabilité nationale*	24	12	**5**	4
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
Cours obligatoire	*Statistiques (DE)*	36	0	**7**	3
BLOC DE COMPETENCES LINGUISTIQUES					
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Cours optionnel	*Ouverture : langue, théâtre ou sport*	0	18	0	0
Total		**216**	**96**		30
		312			
Volume horaire étudiant		**648**	**78**		
Total annuel		**458**	**186**		**60**
		644			

Double licence 2ème année
parcours "économie-droit" (D2B2W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Eco 3				14	14
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie fermée*	24	12	**5**	5
Cours obligatoire	*Microéconomie: équilibre concurrenciel et défaillance de marché*	24	15	**5**	5
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	0	**4**	4
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Droit 3				12	14
Cours obligatoire	*Droit des obligations(Contrats)*	36	18	4	5
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	4	5
Cours obligatoire	*Droit civil des biens*	36	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit institutionnel de l'UE*	26	0	2	2
BLOC DE COMPETENCES LINGUISTIQUES					
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	2
Cours optionnel	*OUVERTURE : Langue, théâtre ou sport*	0	18	0	0
Total		**218**	**99**		30
		317			
Volume horaire étudiant		**218**	**81**		
Semestre 4					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Eco 4				16	14
Cours obligatoire	*Macroéconomie: économie ouverte*	24	12	**4**	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : Structures de marché et stratégies d'entreprises*	24	15	**4**	4
Cours obligatoire	*Institutitions et redistribution: emploi, chômage et revenus*	24	12	**4**	3
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
Cours obligatoire	*Statistiques (DE)*	36	0	**4**	3
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Droit 4				12	14
Cours obligatoire	*Droit des obligations II (Responsabilité)*	36	18	5	6
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	5	6
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	36	0	2	2
BLOC DE COMPETENCES LINGUISTIQUES					
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	2
Cours obligatoire	*OUVERTURE : Langue, théâtre ou sport*	0	18	0	0
Total		**216**	**111**		30
		327			
Volume horaire étudiant		**216**	**93**		
Total annuel		**434**	**210**		**60**
		644			

Double licence 3ème année parcours "économie - droit" (D3B3W1)				
Semestre 5				
Intitulé des UE et des enseignements	Cours Magistraux	Travaux Dirigés	Coefficients	Crédits
UE n° 1 : fondamentaux économie 5	**120/132**	**36/54**		**14**
Analyse économique du droit et de la réglementation	**24**		**9**	**3**
Commerce international 1(cours en français)	**36**	**18**	**12**	**4**
Statistiques appliquées	**36**	**18**	**12**	**4**
1 cours au choix : **Macroéconomie : croissance** **ou** **Microéconomie**	**24/36** **36** **24**	**0/18** **18**	**12**	**3**
UE n° 2 : unité d'enseignements généraux Droit 5	**108**	**36**		**14**
Régime de l'obligation	36	18	**10**	5
Droit des sociétés 1	36	18/0	**9**	4,5
Relations individuelles de travail	36	0/18	**9**	4,5
UE n° 3 : Langue vivante		18		2
Langue vivante		18	2	2
Bonus (choix annuel), 2 activités parmi Activités physiques et sportives *ou* culturelles *ou* LV 2 (ou latin)				
Volume semestriel par étudiant	228/240	90/108		30
Semestre 6				
Intitulé des UE et des enseignements	Cours Magistraux	Travaux Dirigés	Coefficients	Crédits
UE n° 1 : fondamentaux Economie 6	**84**	**46**		**14**
Introduction à l'économétrie **DE Econométrie**	**24**	**18** **10**	**15**	**5**
1 cours au choix parmi: **Relations monétaires internationales** **Théorie des Organisations et Marchés** **Histoire de la Pensée Economique**	**36**	**18**	**15**	**5**
Mécanismes financiers d'entreprise	**24**		**12**	**4**
UE n° 2 : unité d'enseignements généraux Droit 6	**108**	**54**	**6**	**14**
Contrats spéciaux	36	18	10	5
Droit des sociétés 2	36	18	9	4,5
Relations collectives de travail	36	18	9	4,5
UE n° 3 : Langue vivante		**18**		**2**
Langue vivante		18	2	2
Bonus (choix annuel), 2 activités parmi Activités physiques et sportives *ou* culturelles *ou* LV 2 (ou latin)				
Volume semestriel par étudiant	192	118	6	30
Volume annuel par étudiant	422/434	198/216	6	60

Double licence 1ère année parcours "économie - géographie et aménagement" (D2B1H1)					
Intitulé des UE et		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 1				8	10
Cours obligatoire	Introduction générale à l'économie	36	18	4	5
Cours obligatoire	Problèmes économiques contemporains	36	0	4	5
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 1				4,5	10
Cours obligatoire	Cultures géographiques S1	20	0	1,5	2
Cours obligatoire	Paysages et territoires	12	26	1,5	4
Cours obligatoire	Introduction à la géographie physique et enjeux environnementaux	12	26	1,5	4
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				6,5	10
Cours obligatoire	Mathématiques 1 (DE)	2	36	4	4
Cours obligatoire	Cartographie et Statistiques S1	6	26	1,5	4
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue, activités culturelles ou sportives)*	*Variable*	*Variable*	*0*	*0*
Total		**124**	**150**		30
		272			
Volume horaire étudiant		**158**	**114**		
Semestre 2					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 2				12	10
Cours obligatoire	Macroéconomie: comptabilité nationale	24	12	4	4
Cours obligatoire	Microéconomie : le producteur et le consomma	24	0	4	2
Cours obligatoire	Institutions: protection sociale	24	12	4	4
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 2				6	11
Cours obligatoire	Cultures géographiques S2	0	26	2	3
Cours obligatoire	Fonctionnement des systèmes climatiques	12	26	2	4
Cours obligatoire	Sociétés et activités locales	12	26	2	4
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	9
Cours obligatoire	Statistiques 1 (DE)	36	0	4	4
Cours obligatoire	Cartographie et Statistiques S2	0	26	2	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue, activités culturelles ou sportives)*	*Variable*	*Variable*	*0*	*0*
Total		**132**	**146**		30
		278			
Volume horaire étudiant		**132**	**146**		
Total annuel		**290**	**260**		**60**
		550			

Double licence 2ème année parcours "économie - géographie et aménagement" (D2B2H1)					
Intitulé des UE et		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 3				12	9
Cours obligatoire	Macroéconomie : économie fermée	24	12	4	3
Cours obligatoire	Microéconomie: équilibre concurrenciel et défaillance de marché	24	15	4	3
Cours obligatoire	Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière	24	15	4	3
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 3				6	12
Cours obligatoire	Mondialisation et territoires	18	26	2	4
Cours obligatoire	Sociétés et espaces ruraux	18	26	2	4
Cours obligatoire	**1 cours au choix parmi 2**			2	4
Cours optionnel	*Dynamique de la biodiversité*	18	26		
Cours optionnel	*Peuplements et mobilités*	15	19,5		
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	9
Cours obligatoire	Mathématiques 2(DE)	36	0	4	5
Cours obligatoire	Statistiques géographie	15	26	2	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou activités culturelles ou sportives)*	*Variable*	*Variable*	*0*	*0*
Total		**192**	**183,5**		30
		375,5			
Volume horaire étudiant		**174/177**	**157,5/164**		
Semestre 4					
UE 1 : Unités d'enseignements d'Économie 4				12	9
Cours obligatoire	Macroéconomie: économie ouverte	24	12	4	3
Cours obligatoire	Microéconomie : le pouvoir de marché	24	15	4	3
Cours obligatoire	**1 cours au choix parmi les 2 suivants**				
cours optionnel	*Institutions : Emploi, chômage, revenus*	*24*	*12*	*4*	*3*
cours optionnel	*Economie internationale : Economie et Politique Européenne*	*24*	*15*	*4*	*3*
UE 2 : Unités d'enseignements de Géographie 4				6	9
Cours obligatoire	Aires économiques et culturelles	18	26	2	3
Cours obligatoire	Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement	18	26	2	3
Cours obligatoire	Dynamiques géomorphologiques	18	26	2	3
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	12
Cours obligatoire	Statistiques 2(DE)	36	0	4	5
Cours obligatoire	Cartographie	15	26	2	5
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou activités culturelles ou sportives)*	*Variable*	*Variable*	*0*	*0*
Total		**201**	**176**		30
		377			
Volume horaire étudiant		**177**	**161/164**		
Total annuel		**393**	**359,5**		**60**
		752,5			

15/10/2023

Double licence 3ème année parcours "économie - géographie et aménagement" (D3B3H1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 5				12	14
Cours obligatoire	Macroéconomie croissance	36	15	4	6
Cours obligatoire	HFETE: histoire de la pensée économique	36	15	4	5
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi les 3 suivants				
cours optionnel	*Institutions: Economie du droit et des institutions*	*24*	*0*	*4*	*3*
cours optionnel	*Introduction au développement durable*	*24*	*0*	*4*	*3*
cours optionnel	*Monnaie Banque Finance : Banques et Marchés*	*24*	*0*	*4*	*3*
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 5				3	8
Cours obligatoire	*2 choix parmi 4*				
cours optionnel	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	*19,5*	*19,5*	*1,5*	*4*
cours optionnel	*Enjeux sociaux/Enjeux spatiaux*	*19,5*	*19,5*	*1,5*	*4*
cours optionnel	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	*19,5*	*19,5*	*1,5*	*4*
cours optionnel	*Hydrosystèmes*	*19,5*	*19,5*	*1,5*	*4*
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				4	8
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi les 8 suivants				
Cours optionnel	*Interface Homme/Nature*	*13*	*26*	*1,5*	*2*
Cours optionnel	*Afrique subsaharienne / Chine*	*13*	*26*	*1,5*	*2*
Cours optionnel	*Géographie politique*	*13*	*26*	*1,5*	*2*
Cours optionnel	*Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques*	*13*	*26*	*1,5*	*2*
Cours optionnel	*Etudes urbaines*	*13*	*26*	*1,5*	*2*
Cours optionnel	*Aménagement et développement des territoires*	*26*	*0*	*1,5*	*2*
Cours optionnel	*Enjeux d'aménagement et d'environnement*	*26*	*0*	*1,5*	*2*
Cours optionnel	*Information en environnement*	*26*	*0*	*1,5*	*2*
Cours obligatoire	**Au choix parmi les 2 suivants**				
Cours optionnel	*Systèmes d'information géographique*	*11*	*33*	*1,5*	*4*
Cours optionnel	*Analyse de données et représentations cartographiques*	*11*	*33*	*1,5*	*4*
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou activités culturelles ou sportives)*	*Variable*	*Variable*	*0*	*0*
Total		**387**	**322**		30
		709			
Volume horaire étudiant		**159/172**	**152/126**		
Semestre 6					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 6				12	11
Cours obligatoire	Introduction à l'économétrie	36	25	4	4
Cours obligatoire	Commerce international	36	15	4	4
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi 5				
Cours optionnel	*Économie du développement*	*36*	*0*	*4*	*3*
Cours optionnel	*Économie de l'environnement*	*36*	*0*	*4*	*3*
Cours optionnel	*Économie publique*	*36*	*0*	*4*	*3*
Cours optionnel	*Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales*	*36*	*0*	*4*	*3*
Cours optionnel	*Introduction à l'économie experimentale*	*36*	*0*	*4*	*3*
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 6				4	10
Cours obligatoire	***2 choix parmi 4***				
cours optionnel	*Changements environnementaux*	*19,5*	*19,5*	*2*	*5*
cours optionnel	*Analyse spatiale*	*19,5*	*19,5*	*2*	*5*
cours optionnel	*Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement*	*19,5*	*19,5*	*2*	*5*
cours optionnel	*Territoires et sociétés en Europe*	*19,5*	*19,5*	*2*	*5*
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				9	9
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours obligatoire	Mémoire	0	18	4	3
Cours obligatoire	**Au choix parmi les 4 suivants**				
Cours optionnel	*Aménagement et développement économique*	*26*	*0*	*4*	*4*
Cours optionnel	*Outils d'aménagement*	*26*	*0*	*4*	*4*
Cours optionnel	*Environnement francilien*	*26*	*0*	*4*	*4*
Cours optionnel	*Communiquer sur l'environnement*	*26*	*0*	*4*	*4*
cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou activités culturelles ou sportives)*	*Variable*	*Variable*	*0*	*0*
Total		**434**	**154**		30
		588			
Volume horaire étudiant		**173**	**121**		
Total annuel		**821**	**476**		**60**
		1297			

Double licence 1ère année parcours "économie - histoire" (D2B1J1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 1				6	12	
Cours obligatoire	**Introduction générale à l'économie**	**36**	**18**	**2**	**4**	
Cours obligatoire	**Problèmes économiques contemporains**	**36**	**0**	**2**	**4**	
Cours obligatoire	**Mathématiques 1 (DE)**	2	36	**2**	**4**	
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 1				4	12	
Cours obligatoire	**Histoire ancienne**	**19,5**	**39**	**2**	**6**	
Cours obligatoire	**Histoire médiévale**	**19,5**	**39**	**2**	**6**	
UE 3 : Méthodologie				2	6	
Cours obligatoire	**Histoire économique**	**26**	**0**	**1**	**4**	
Cours obligatoire	**LV1**	**0**	**18**	**1**	**2**	
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)*	0	18	0	0	
Total		**139**	**168**		30	
		307				
Volume horaire étudiant		**168**	**168**			
Semestre 2						
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 2				6	12	
Cours obligatoire	**Macroéconomie: comptabilité nationale**	**24**	**12**	**1,5**	**3**	
Cours obligatoire	**Microéconomie : le producteur et le consommateur**	**24**	**0**	**1,5**	**3**	
Cours obligatoire	**Institutions: Protection sociale**	**24**	**12**	**1,5**	**3**	
Cours obligatoire	**Statistiques 1 (DE)**	**36**	**0**	**1,5**	**3**	
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 2				4	12	
Cours obligatoire	**Histoire moderne**	**19,5**	**39**	**2**	**6**	
Cours obligatoire	**Histoire contemporaine**	**19,5**	**39**	**2**	**6**	
UE 3 : Méthodologie				2	6	
Cours obligatoire	**Histoire économique**	**26**	**0**	**1**	**4**	
Cours obligatoire	**LV1**	**0**	**18**	**1**	**2**	
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)*	0	18	0	0	
Total		**173**	**138**		30	
		311				
Volume horaire étudiant		**173**	**138**			
Total annuel		**312**	**306**		**60**	
		618				
Volume horaire annuel étudiant		**341**	**306**			
		647				

Double licence 2ème année parcours "économie - histoire" (D2B2H1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 3						
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 3				6	12	
Cours obligatoire	**Macroéconomie : économie fermée**	**24**	**12**	**1,5**	**3**	
Cours obligatoire	**Microéconomie: équilibre concurrenciel et défaillance de marché**	**24**	**15**	**1,5**	**3**	
Cours obligatoire	**Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière**	**24**	**15**	**1,5**	**3**	
Cours obligatoire	**Mathématiques 2(DE)**	**36**	**0**	**1,5**	**3**	
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 3				4	12	
Cours obligatoire	**Histoire moderne**	**19,5**	**39**	**2**	**6**	
Cours obligatoire	**Histoire contemporaine**	**19,5**	**39**	**2**	**6**	
UE 3 : Méthodologie				2	6	
Cours obligatoire	**Histoire et Économie**	**26**	**0**	**1**	**4**	
Cours obligatoire	**LV1**	**0**	**18**	**1**	**2**	
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)*	0	18	0	0	
Total		**173**	**156**		30	
		329				
Volume horaire étudiant		**173**	**156**			
Semestre 4						
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 4				6	12	
Cours obligatoire	**Macroéconomie: économie ouverte**	**24**	**12**	**1,5**	**3**	
Cours obligatoire	**Microéconomie : le producteur et le consommateur**	**24**	**15**	**1,5**	**3**	
Cours obligatoire	**Statistiques 2 (DE)**	**36**	**0**	**1,5**	**3**	
Cours obligatoire	**1 cours au choix parmi les 2 suivants**	**24**	**déc-15**	**1,5**	**3**	
cours optionnel	*Institutions : Emploi, chômage, revenus*	24	12	1,5	3	
cours optionnel	*Economie internationale : Economie et Politique E*	24	15	1,5	3	
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 4				4	12	
Cours obligatoire	**Histoire ancienne**	**19,5**	**39**	**2**	**6**	
Cours obligatoire	**Histoire médiévale**	**19,5**	**39**	**2**	**6**	
UE 3 : Méthodologie				2	6	
Cours obligatoire	**Historiographie**	**26**	**0**	**1**	**4**	
Cours obligatoire	**LV1**	**0**	**18**	**1**	**2**	
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)*	0	18			
Total		**197**	**168**		30	
		365				
Volume horaire étudiant		**173**	**153**			
Total annuel		**370**	**324**		**60**	
		694				
Volume horaire annuel étudiant		**346**	**309**			
		655				

Double licence 3ème année parcours "économie - historie" (D3B3H1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 5				6	14
Cours obligatoire	**Macroéconomie croissance**	**36**	**15**	**2**	**5**
Cours obligatoire	**HFETE: histoire de la pensée économique**	**36**	**15**	**2**	**5**
Cours obligatoire	**1 cours au choix parmi les 3 suivants**	**24**	**0**	**2**	**4**
cours optionnel	*Institutions: Economie du droit et des institutions*	24	0	2	4
cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0		
cours optionnel	*Monnaie Banque Finance : Banques et Marchés*	24	0		
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 5				4	14
Cours obligatoire	**Histoire ancienne ou médiévale**	**13**	**26**	**4/3**	**4**
Cours obligatoire	**Histoire moderne**	**13**	**26**	**4/3**	**5**
Cours obligatoire	**Histoire contemporaine**	**13**	**26**	**4/3**	**5**
UE 3 : Langue				2	2
Cours obligatoire	**Langue vivante**	**0**	**18**	**2**	**2**
Total		**183**	**126**		30
		309			
Volume horaire étudiant		**135**	**126**		
Semestre 6					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Économie 6				6	14
Cours obligatoire	**Introduction à l'économétrie**	**24**	**25**	**2**	**4**
Cours obligatoire	**Microéconomie : théories des organisations et des marchés**	**36**	**15**	**2**	**5**
Cours obligatoire	**1 cours au choix parmi 4**	**36**	**0**	**2**	**5**
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	2	5
Cours optionnel	*Mécanismes financiers d'entreprise*	36	0	2	5
Cours optionnel	*Economie publique*	36	0	2	5
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0	2	5
Cours optionnel	*Introduction à l'économie expérimentale*	36	0	2	5
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 6				4	14
Cours obligatoire	**Histoire ancienne ou médiévale**	**13**	**26**	**4/3**	**4**
Cours obligatoire	**Histoire moderne**	**13**	**26**	**4/3**	**5**
Cours obligatoire	**Histoire contemporaine**	**13**	**26**	**4/3**	**5**
UE 3 : Méthodologie				2	2
Cours obligatoire	**Langue vivante**	**0**	**18**	**1**	**2**
Total		**279**	**136**		30
		415			
Volume horaire étudiant		**135**	**136**		
Total annuel		**462**	**262**		**60**
		724			
Volume horaire annuel étudiant		**270**	**262**		
		532			

Double Licence 1ère année
parcours "économie - philosophie" (D2B1K1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 fondamentale "économie"			3 éco / 2 ph		13
Cours obligatoire	*Introduction générale à l'économie*	36	18	1	5
Cours obligatoire	*Mathématiques 1 (DE)*	2	36	1	4
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36		1	4
UE 2 complémentaire "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18		1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**118**	**117,5**		30
		235,5			
Volume horaire étudiant		**118**	**117,5**		
Semestre 2					
UE 1 fondamentale "économie"			3 éco / 2 ph		14
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : valeurs et répartition*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Statistiques (DE)*	36		1	3
Cours obligatoire	*Macroéconomie : Comptabilité nationale*	24	12	1	3
UE 2 complémentaire "philosophie"			2 éco / 3 ph		14
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Autonomisation de l'économie*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Logique*	0	39	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**150,5**		30
		302,5			
Volume horaire étudiant		**152**	**150,5**		
Total annuel		**270**	**268**		**60**
		538			
Volume horaire annuel étudiant		**270**	**268**		

Double Licence 2ème année
parcours "économie - philosophie" (D2B2K1)

Intitulé des UE et		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 fondamentale "économie"			3 éco / 2 ph		13
Cours obligatoire	*Macroéconomie: Economie fermée*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Mathématiques (DE)*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : équilibre concurrentiel et défaillance de marché*	24	15	1	4
Cours obligatoire	*HFTE: Intro à l'épistémologie économique*	24	0	1	3
UE 2 complémentaire "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**171,5**	**110**		30
		281,5			
Volume horaire étudiant		**171,5**	**110**		
Semestre 4					
UE 1 fondamentale "économie"			3 éco / 2 ph		13
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie ouverte*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : Structures de marché et stratégies d'entreprises*	24	15	1	4
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées: Croissance et crises*	24	15	1	3
Cours obligatoire	*Statistiques 2 (DE)*	36	0	1	3
UE 2 complémentaire "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Justice et économie normative*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**171,5**	**125**		#REF!
		296,5			
Volume horaire étudiant		**171,5**	**125**		
Total annuel		**343**	**235**		**#REF!**
		578			
Volume horaire annuel étudiant		**343**	**235**		

Double Licence 3ème année
parcorus "économie - philosophie" (D3B3K1)

Intitulé des UE et		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 fondamentale "économie"				3 éco / 2 ph	13
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée économique*	36	15	1	5
Cours optionnel	*Macroéconomie : croissance*	36	15	1	4
Cours optionnel	*Microéconomie: incertain et information*	36	15	1	4
Cours optionnel	*Institutions et redistribution : économie du droit et des institutions*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Economie internationale : macroéconomie monétaire internationale*	24	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Monnaie banque finance banques et marchés*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Mathématiques : Maths avancées*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Probabilités et Statistiques*	36	15	1	4
UE 2 complémentaire "philosophie"				2 éco / 3 ph	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**446**	**187**		30
		633			
Volume horaire étudiant		**[176,200]**	**[70,106]**		

Semestre 6					
UE 1 fondamentale "économie"				3 éco / 2 ph	13
Cours obligatoire	*Théories des organisations et des marchés*	36	15	1	5
	2 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Commerce international*	36	15	1	4
Cours optionnel	*Introduction à l'économétrie*	24	15 + 10	1	4
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Mécanismes financiers d'entreprise*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Sociologie de la stratification sociale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie publique*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Intro à l'économie expérimentale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Regards croisés en sciences éco et sociales*	36	0	1	4
UE 2 complémentaire "philosophie"				2 éco / 3 ph	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**530**	**139**		30
		669			
Volume horaire étudiant		**[200,212]**	**[70,106]**		
Total annuel		**976**	**326**		**60**
		1302			
Volume horaire annuel étudiant		**376**	**140**		

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Analyse et politique économique

Master 1ère et 2ème année : M1B4C5, MRB5C1

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le master est constitué :

   - d'une première année de master mention « analyse et politique économique » constituée de cours fondamentaux dispensés intégralement en anglais qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.
   - d'une deuxième année de master mention « analyse et politique économique » parcours « analyse et politique économique » dans lequel sont dispensés des enseignements fondamentaux, de spécialisation et des séminaires, le tout intégralement en anglais.

   Le master mention « analyse et politique économique » est mutualisé avec l'EHESS, ENS ULM et l'ENPC et bénéficie du label École d'économie de Paris.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - conférences professionnelles,
   - ateliers méthodologiques,
   - visites de site,
   - voyages d'études.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « analyse et politique économique ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « analyse et politique économique » parcours « analyse et politique économique ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type

relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel

établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 2ème année
analyse et politique économique (MRB5C1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Cours fondamentaux thématiques de spécialité (4 ou 5 cours au choix)				24	24
Cours optionnel	*Networks economics*	36	0	6	6
Cours optionnel	Information, design and market	36	0	6	6
Cours optionnel	Welfare economics and applications	36	0	6	6
Cours optionnel	Behavioral economics and bounds on rationality	36	0	6	6
Cours optionnel	Economics of public intervention	36	0	6	6
Cours optionnel	Industrial organization	36	0	6	6
Cours optionnel	Growth and structural changes	36	0	6	6
Cours optionnel	Political economy	36	0	6	6
Cours optionnel	Quantitative Macro 1	36	0	6	6
Cours optionnel	Labor Economics	36	0	6	6
Cours optionnel	Development economics	36	0	6	6
Cours optionnel	International macroeconomics	36	0	6	6
Cours optionnel	International trade	36	0	6	6
Cours optionnel	Population economics	36	0	6	6
Cours optionnel	Environmental economics	36	0	6	6
Cours optionnel	Public economics	36	0	6	6
Cours optionnel	Economics of social policies	36	0	6	6
Cours optionnel	Economics of education	36	0	6	6
Cours optionnel	Health and Well-Being	36	0	6	6
Cours optionnel	Advanced economic history	36	0	6	6
Cours optionnel	Advanced macroeconometrics	36	0	6	6
Cours optionnel	Advanced microeconometrics	36	0	6	6
Cours optionnel	Decision Theory and Experimental Economics*	36	0	6	6
UE 2 : Séminaire de travaux (1 au choix)				6	6
Séminaire optionnel	Microeconomics and Behavioral Economics	36	0	6	6
Séminaire optionnel	Macroeconomics	36	0	6	6
Séminaire optionnel	Governance, Political Economy and Trade	36	0	6	6
Séminaire optionnel	Development Economics and Economic History	36	0	6	6
Séminaire optionnel	Labor and Public Economics	36	0	6	6
Total		**1008**	**0**		30
		1008			
Volume horaire étudiant		**180**	**0**		
		180			

Semestre 2					
UE 1 : Cours thématiques d'approfondissement (3 à 5 cours au choix)				15	15
Cours optionnel	Experimental economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Social interactions	24	0	3	3
Cours optionnel	Theories of collective choice	18	0	3	3
Cours optionnel	Quantitative Macro 2	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in Exchange	18	0	3	3
Cours optionnel	Energy Economics and Climate Objectives	18	0	3	3
Cours optionnel	Empirical industrial organization	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in insurance economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Industrial organization and applications to antitrust and regulation	18	0	3	3
Cours optionnel	Urban economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Advanced decision theory	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in macroeconomics	18	0	3	3
Cours optionnel	General Equilibrium	18	0	3	3
Cours optionnel	Monetary and financial macroeconomics	18	0	3	3
Cours optionnel	Machine Learning and data analysis	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in trade and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in trade and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Trade policy	18	0	3	3
Cours optionnel	Foreign investment	18	0	3	3
Cours optionnel	Advanced statistics and quantitative methods	24	0	3	3
Cours optionnel	Applications of impact evaluation in development microeconomics	18	0	3	3
Cours optionnel	Economic History of Development in the colonial and postcolonial eras	24	0	3	3
Cours optionnel	Environmental policy	18	0	3	3
Cours optionnel	Migration	18	0	3	3
Cours optionnel	Population policy	18	0	3	3
Cours optionnel	Monetary and Financial History	24	0	3	3
Cours optionnel	Global Health Economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Economic history of labor	18	0	3	3
Cours optionnel	Taxation	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in econometrics	24	0	3	3
Cours optionnel	Historical demography	18	0	3	3
Cours obligatoire	Topics in political economy	18	0	3	3
Cours obligatoire	Topics in microeconomics	18	0	3	3
Cours obligatoire	The theory of incentives	18	0	3	3
UE 2 : Mémoire				15	15
Cours obligatoire	Mémoire	0	0	14	14
Cours obligatoire	Stage de sensibilisation au milieu professionnel	0	0	1	1
Total		**624**	**0**		30
		624			
Volume horaire étudiant		**132**	**0**		
		132			
Total annuel		**1632**	**0**		**60**
		1632			
Volume horaire annuel étudiant		**312**	**0**		
		312			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économétrie, statistiques

Master 1ère année : M1B409

Master 2ème année :

- **parcours « modélisations statistiques économiques et financières » (MoSEF data-science) : MPB50L (formation initiale et formation en alternance)**
- **parcours « traitements de l'information et data-science en entreprise » (TIDE) : MPB50Q (formation initiale et formation en alternance)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous

la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La mention est constituée :

- d'une première année de master mention « économétrie, statistiques »
- d'une deuxième année de master constituée de deux parcours :
  - parcours « modélisations statistiques économiques et financières » (MoSEF data-science)
  - parcours « traitements de l'information et data-science en entreprise » (TIDE)

Le parcours MoSEF, en alternance et en formation initiale, se définit sur l'ensemble de l'année par deux semestres ayant chacun 4 UE. Semestre 1 : remise à niveau pour l'UE 1, modélisations en économie et finance pour l'UE 2, Big Data Langage et Programmation pour l'UE 3 et données & analyse pour l'UE 4 ; Semestre 2 : séminaire professionnel pour l'UE 1, apprentissage statistique et Big Data pour l'UE 2, économétrie et méthodes statistiques pour l'UE 3 et insertion professionnelle pour l'UE 4.

Le parcours TIDE, en alternance et en initiale, se définit sur l'ensemble de l'année par deux semestres ayant respectivement 2 UE et 3 UE. Semestre 1 : modélisation des données économiques pour l'UE 1 et apprentissage statistique & science des données pour l'UE 2. Semestre 2 : modélisation des données économiques pour l'UE 1, apprentissage statistique & science des données pour l'UE 2 et insertion professionnelle pour l'UE 3

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - conférences professionnelles,
   - ateliers méthodologiques,
   - visites de site,
   - voyages d'études.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la

formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Modalités de l'alternance du parcours « modélisations statistiques économiques et financières » (MoSEF data-science) :
Pour les étudiants qui effectuent leur master en contrat d'apprentissage, la formation s'effectue en moyenne à raison du lundi, mardi, mercredi en entreprise et jeudi, vendredi à l'université plus un cours facultatif le samedi.
L'apprenti fait l'objet d'une appréciation qualitative par le maitre d'apprentissage auprès duquel l'alternance a eu lieu. La note d'apprentissage est donnée, à l'issue de la soutenance d'un rapport, par un jury composé de deux membres au minimum (un enseignant et un praticien). Cette note tient compte du contenu du rapport, de sa présentation et des appréciations portées sur l'apprenti par le maître d'apprentissage de l'organisme auprès duquel a eu l'apprentissage.

Modalités de l'alternance du parcours « traitements de l'information et data-science en entreprise » (TIDE) :
Pour les étudiants qui effectuent leur master en contrat d'apprentissage, la formation s'effectue à raison du lundi, mardi en entreprise et mercredi, jeudi, vendredi à l'université au premier semestre et du lundi, mardi, mercredi à l'entreprise et du jeudi, vendredi à l'université plus un cours optionnel le samedi au second semestre.
L'apprenti fait l'objet d'une appréciation qualitative par le responsable de l'organisme auprès duquel l'apprentissage a eu lieu. La note d'apprentissage est donnée, à l'issue de la soutenance d'un rapport, par un jury composé de deux membres au minimum (un enseignant et un praticien). Cette note tient compte du contenu du rapport, de sa présentation et des appréciations portées sur l'apprenti par le maître d'apprentissage de l'organisme auprès duquel a eu l'apprentissage.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économétrie, statistiques ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économétrie, statistiques » :

   - parcours « modélisations statistiques économiques et financières » (MoSEF data-science)
   - parcours « traitements de l'information et data-science en entreprise » (TIDE)

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 2ème année
parcours "modélisation statistiques économiques et financières (MoSEF data-science)" (MPB50L)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Remise à niveau"				0	0
Cours obligatoire	*SAS*	18	0	0	0
Cours obligatoire	*Eléments de finance 1*	15	0	0	0
Cours obligatoire	Langage de programmation	15	0	0	0
Cours obligatoire	*Modèles de prévision économique*	10	0	0	0
Cours obligatoire	*Système d'exploitation 1 : SQL*	6	0	0	0
UE 2 "Modélisations en Economie et Finance"				9	9
Cours obligatoire	*CRM analytics*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Finance quantitative*	30	0	3	3
Cours obligatoire	*Modélisation risque de Crédit*	18	0	3	3
UE 3 "Big Data-et Programmation"				9	9
Cours obligatoire	*Données 1 : Gestion de bases de données multidimensionnelles (OLAP, No SQL) et Architecture*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Programmation avancée et Certifications*	33	0	3	3
Cours obligatoire	*Système d'exploitation 2: Linux*	21	0	3	3
UE 4 "Données & Analyse"				12	12
Cours obligatoire	*Données 2 : Data Mining & Scoring*	42	0	4	4
Cours obligatoire	*Données 3 : Visualisation des données*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Machine Learning et Projet machine learning*	40	0	3	3
Cours obligatoire	*Certifications Professionnelles, Cloud & SAS Data Science*	18	0	3	3
Total		**317**	**0**		30
		317			
Volume horaire étudiant		**317**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 "Séminaire professionnel"				0	0
Cours obligatoire	*Ethique des données*	6	0	0	0
Cours obligatoire	*Interventions de data scientists*	14	0	0	0
Cours obligatoire	*Master Class Employabilité et Carrières*	6	0	0	0
UE 2 "Apprentissage statistique et Big Data"				12	12
Cours obligatoire	*Données 4 : Systèmes répartis (Hadoop, spark, …)*	28	0	4	4
Cours obligatoire	*Machine Learning avancé*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Deep Learning*	18	0	3	3
Séminaire obligatoire	*Traitement des données avancées avec Spark Scala*	24	0	2	2
UE 3 "Econométrie et Méthodes Statistiques"				8	8
Cours obligatoire	*Séries temporelles*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Econométrie financière*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Modèles de prévision et Deep learning*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Chatbot, Projet entreprise & Challenge (suivi)*	33	0	2	2
UE 4 "Insertion professionnelle/Stage/Mémoire"				10	10
Cours obligatoire	Insertion professionnelle/stage/mémoire	0	0	10	10
Total		**207**	**0**		30
		207			
Volume horaire étudiant		**207**	**0**		
Total annuel		**524**	**0**		**60**
		524			
Total annuel étudiant		**524**			

Master 2ème année
parcours "traitements de l'information et data-science en entreprise (TIDE)" (MPB50Q)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Statistique appliquée, modélisation des données économiques"				15	15
Cours obligatoire	*Econométrie des séries temporelles*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Econométrie des modèles linéaires*	18	0	3	3
	3 options au choix :				
Cours optionnel	*Modélisation micro-économique*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Stratégies individuelles, collectives et décisionnelles en entreprise*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Statistiques en grandes dimensions*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Anglais : debating, negociating*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Etudes de cas, applications*	18	0	3	3
UE 2 : "Apprentissage statistique, science des données"				12	12
Cours obligatoire	*Apprentissage statistique*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Algorithmique et Python*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Informatique, programmation - stage intensif 1*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Analyse de données en grande dimension - R avancé*	18	0	3	3
"Atelier - Tutorat"				3	3
Cours obligatoire	*Atelier (mémoire)*	0	0	3	3
Cours obligatoire	*Tutorat*	0	150	0	0
Total		**198**	**150**		30
		348			
Volume horaire étudiant		**162**	**150**		
Semestre 2					
UE 1 : "Statistique appliquée, modélisation des données économiques"				18	15
Cours obligatoire	*Statistique des valeurs extrêmes*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Econométrie non-linéaire*	18	0	3	3
	3 options au choix :				
Cours optionnel	*Markov Chains & Agent-Based Models*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Algorithmes stochastiques et applications*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Scoring*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Optimisation continue et combinatoire*	18	0	3	3
Cours optionnel	*1 cours au choix de l'UE 1 du semestre*	18	0	3	3
UE 2 : "Apprentissage statistique, science des données"				9	9
Cours obligatoire	*Clustering*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Réseaux de neurones, deep learning*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Informatique, programmation - stage intensif 2*	18	0	3	3
UE 3 : "Stage"				6	6
Cours obligatoire	*Stage (6 mois)*	0	0	6	6
Total		**162**	**0**		30
		162			
Volume horaire étudiant		**144**	**0**		
Total annuel		**360**	**150**		**60**
		510			
Volume horaire annuel étudiant		**306**	**150**		

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	10/10/2023
Date de transmission au rectorat	10/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économie appliquée

Master 1ère année : M1B402

Master 2ème année :

- **parcours « politiques publiques » : MRB504**
- **parcours « économie de l'aménagement et du développement local » : MIB50B (formation initiale), MIB50C (formation en apprentissage)**
- **parcours « économie de la culture et numérique – industries culturelles » : MPB50K (formation en apprentissage)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le master est constitué :

   - d'une première année de master mention « économie appliquée » constituée de cours fondamentaux, de méthodologie et de modules d'applications qui permettent de valider deux semestre de 30 crédits ECTS.
   - d'une deuxième année de master constituée de 4 parcours : « politiques publiques », « économie de l'aménagement et du développement local » (EADL), Erasmus STEDE et « économie de la culture et numérique » (ECN).

Le parcours « politiques publiques » : comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux en économique publique et des modules d'applications sur des thématiques telles que l'économie des inégalités, politique de l'emploi et réforme des marchés (cf. maquette).
Le parcours « économie de l'aménagement et du développement local » (EADL) : comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des modules transversaux (dont l'approfondissement d'outils et techniques) et des modules spécialisés organisés autour de deux thématiques, problématiques urbaines d'une part, développement territorial d'autre part. Une étude de terrain permettant la mise en situation professionnelle est menée tout au long de l'année dans chacune de ces thématiques. Le stage obligatoire fournit la matière d'un mémoire donnant lieu à soutenance à la fin de l'année universitaire.

Le parcours « économie de la culture et numérique » (ECN) : est un parcours exclusivement en apprentissage qui comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux et des modules d'applications au 1er semestre. Au second semestre sont dispensés des séminaires de projets s) et des conférences ponctuelles sur des sujets d'actualité.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés **par la directrice de l'école d'économie de la Sorbonne** est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique,
- le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants
-, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

- Un stage dans le secteur de la culture, des médias et numérique en 1ère année est conseillé pour une inscription au **master mention « économie appliquée » parcours « économie de la culture et numérique – industries culturelles ».**

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   En 1ère année de master, elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économie appliquée ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économie appliquée » :

   - parcours « politiques publiques »
   - parcours « économie de l'aménagement et de développement local »
   - parcours « économie de la culture et numérique – industries culturelles »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "économie appliquée" (M1B402)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1: outils				30	30
Cours obligatoire	Techniques quantitatives	36	18	7	7
UE 2 : approche analytique et thématique					14
Cours obligatoire	Politiques publiques	36	18	7	7
Cours obligatoire	Economie politique de la démocratie	36	18	7	7
UE 3 : enjeux économiques contemporains				9	9
Cours obligatoire	Economie numérique I - Fondements microéconomiques des industries numériques	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie numérique II - enjeux concurrentiels et réglementaires	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie de la santé	18	0	3	3
Total		**162**	**54**	30	53
		216			
Volume horaire étudiant		**180**	**54**		
		234			
Semestre 2					
UE 1 : outils				7	7
Cours obligatoire	Econométrie	36	18	7	7
UE 2 : approche analytique et thématique				11	11
Cours obligatoire	Industrial Economics: competition policy/regulation	36	0	4	4
Cours obligatoire	Economie des territoires	36	0	4	4
Cours obligatoire	Un cours en économie dans une autre mention de master 1 de l'EES	36	0	3	3
UE 3 : enjeux économiques contemporains				6	6
Cours obligatoire	Comparative political economy	18	0	3	3
Cours obligatoire	Inégalités et redistribution	18	0	3	3
UE 4 : autres				6	6
Cours obligatoire	mémoire	0	18	4	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
Total		**180**	**36**	**30**	**30**
		216			
Volume horaire étudiant		**180**	**54**		
		234			
Total annuel		**342**	**90**		**83**
		432			
Volume horaire annuel étudiant		**360**	**108**		
		468			

Master 2ème année parcours "politiques publiques" (MRB504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Fondamentaux"				21	21
Cours obligatoire	Économie des actions collectives	36	0	6	6
Cours obligatoire	Political Economy of Inequalities	18	0	6	6
Cours obligatoire	Pratique de l'économétrie (outils, logiciels stata, sources)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Applied Econometrics	36	0	6	6
UE 2 "Applications"(3 cours ouverts sur 4 chaque année)				9	9
Cours obligatoire	Contract Economy and Public Service et Organization	18	0	3	3
Cours obligatoire	Regulation : Theory and Practice	18	0	3	3
Cours obligatoire	Politique économique de la concurrence	18	0	3	3
Cours obligatoire	Politique économique de la propriété intellectuelle	18	0	3	3
Total		**162**	**0**	30	30
		162			
Volume horaire étudiant		**162**	**0**		
		162			
Semestre 2					
UE 1 "Fondamentaux"				8	8
Cours obligatoire	Économie politique des finances publiques	36	0	6	6
Cours obligatoire	Séminaire de recherche	18	0	2	2
UE 2 "Applications"				12	12
Cours obligatoire	Health Policy	18	0	3	3
Cours obligatoire	Politiques industrielles	18	0	3	3
Cours obligatoire	Politiques publiques locales	18	0	3	3
Cours obligatoire	Politique de l'emploi et réforme du marché du travail	18	0	3	3
UE 2 "Mémoire."				10	10
Cours obligatoire	Mémoire	0	0	**10**	10
Total		**126**	**0**	**30**	**30**
		126			
Volume horaire étudiant		**126**	**0**		
		126			
Total annuel		**288**	**0**		**60**
		416			
Volume horaire annuel étudiant		**288**	**0**		
		288			

Master 2ème année
parcours "économie de l'aménagement et du développement local" (MIB50B/MIB50C)

	Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire Etudiant CM	TD	Hors M.	Info RCC Coefficients	ECTS
Semestre 1						30
	UE1 Fondamentaux					9
Cours obligatoire	*Politiques d'aménagement du territoire*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Développement économique local*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Conduite d'un projet de territoire*	18	0		3	3
	UE2 Enjeux territoriaux					12
Cours obligatoire	*Politique de la ville*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Politiques locales de l'emploi*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Entreprises, territoires et développement durable*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Services publics locaux et commande publique*	18	0		3	3
	UE3 Outils					9
Cours obligatoire	*Analyse des données*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Cartographie – SIG*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Evaluation des pol pub terr*	18	0		3	3
	UE4 Accompagnement & Ouverture					0
Cours obligatoire	*Atelier Méthodologie - Part 1*	0	0	10	0	0
Cours obligatoire	*Atelier REX - Part 1*	0	0	10	0	0
Cours obligatoire	*Tutorat Compétences - 1*	0	0	4	0	0
Cours obligatoire	*Séminaire d'intégration*	0	0	20	0	0
Cours obligatoire	*Préparation Projet collectif*	0		36	0	0
Cours obligatoire	*Préparation voyage d'études*	0	0	10	0	0
Cours obligatoire	*Connaissance du monde professionnel*	0	0	6	0	0
Cours optionnel	*Langues (auditeur libre)*	0	0	18	0	0
Total Semestre 1		**180**	**0**	**114**		30
Volume semestriel par étudiant		**294**				
Semestre 2						30
	UE5 Fondamentaux					6
Cours obligatoire	*Finances locales*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Stratégies territoriales et aménagement*	18	0		3	3
	UE6 Enjeux territoriaux					9
Cours obligatoire	*Transports et aménagement*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Stratégies territoriales durables*	18	0		3	3
Cours obligatoire	*Marketing territorial*	18	0		3	3
	UE7 Projet collectif et mémoire					15
Cours obligatoire	*Projet collectif*	42	0	7	6	6
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0		9	9
	UE8 Accompagnement & Ouverture					0
Cours obligatoire	*Atelier Méthodologie - Part 2*	0	0	8	0	0
Cours obligatoire	*Atelier REX - Part 2*	0	0	8	0	0
Cours obligatoire	*Tutorat Compétences- 2*	0	0	6	0	0
Cours obligatoire	*Bilan d'expérience*	0	0	3	0	0
Cours obligatoire	*Voyage d'études*	0	0	14	0	0
Cours obligatoire	*Présentation mémoire*	0		3	0	0
Total Semestre 2		**132**	**0**	**49**		30
Volume semestriel par étudiant		**181**				

	HCM	HETD	HM
Total annuel	**312**	**0**	**163**
Volume annuel par étudiant	**475**		

475

Master 2ème année
parcours "économie de la culture et numérique - industries culturelles (ECN)" (MPB50K)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Cours transversaux				12	12
Cours obligatoire	Evaluation des politiques culturelles	18	0	3	3
Cours obligatoire	Mécénat et recherche de financement	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie industrielle et concurrence	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie de la Propriété intellectuelle	18	0	3	3
UE 2 : Domaines d'application				18	18
Cours obligatoire	Audiovisuel	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie des entreprises culturelles_Jeux vidéo	18	0	3	3
Cours obligatoire	Industries Musicales	18	0	3	3
Cours obligatoire	Musées et marché de l'art	18	0	3	3
Cours obligatoire	Spectacle vivant	18	0	3	3
Cours obligatoire	Séminaire d'encadrement de recherches	18	0	3	3
Total		**180**	**0**	30	30
		180			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 3 : Analyse de données				6	6
Cours obligatoire	Méthodes d'analyse de données	18	0	3	3
Cours obligatoire	Cas pratiques	18	0	3	3
UE 4 : Entrepreneuriat culturel				10	10
Cours obligatoire	Module Entrepreneuriat	18	0	5	5
Cours obligatoire	Suivi des projets entrepreneuriaux	18	0	5	5
UE 5 : Ateliers thématiques et rencontres professionnelles				6	6
Cours obligatoire	Conférences actualités	10	0	2	2
Cours obligatoire	Ateliers thématiques	45	0	2	2
Cours obligatoire	Rencontres professionnelles	39	0	2	2
UE 6 : Rapport d'apprenti				8	8
Cours obligatoire	Rapport de l'apprenti	10	0	8	8
UE 7 : Vie de l'étudiant travaux d'études et de recherches (TER)				0	0
Cours obligatoire	Voyage d'étude	24	0	0	0
Cours obligatoire	Travaux des étudiants/ Tutorat de l'apprentissage/ Vie du master	60	0	0	0
Total		**260**	**0**		30
		260			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**440**	**0**		**60**
		440			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économie du développement

Master 1ère année : M1B403

Master 2ème année :

- **parcours « économie du développement durable » : MIB502**
- **parcours « development economics » : MRB505**
- **parcours « development economics » - Le Caire : MRB5D1**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous

la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le master est constitué :

   - d'une première année de master mention « économie du développent » constituée de cours fondamentaux en économie du développement et en économie internationale qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.
   - d'une deuxième année de master constituée de 2 parcours « **économie du développement durable »** et **« development economics »**.
   - le parcours du « économie du développement durable » comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux, de méthodes et des cours de spécialisations en développement.
   - le parcours « ***development economics »*** est intégralement dispensé en anglais et comprend des enseignements fondamentaux, de méthodes ainsi que des cours de spécialisation et un mémoire.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation,

après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et par le directeur de l'UFR et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économie du développement ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économie du développement » :

    - parcours « économie du développement durable »
    - parcours « development economics »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- *soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,*
- *soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.*

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année économie du développement (M1B403)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1: cours fondamentaux					18
Cours obligatoire	Microéconomie	36	18	6	6
Cours obligatoire	* Open macroeconomics	36	18	6	6
Cours obligatoire	Econométrie appliquée EIED	36	18	6	6
UE 2: cours de spécialité					12
Cours obligatoire	Economie du développement (Micro)	36	0	4	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
1 cours au choix parmi:					
Cours optionnel	Resources and climate change	36	18	6	6
Cours optionnel	International Trade	36	18	6	6
Total		**216**	**108**		30
		324			
Volume horaire étudiant		**180**	**90**		
Semestre 2					
UE 1 : Cours fondamentaux					22
Cours obligatoire	* Development Economics (Macro)	36		4	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
Cours obligatoire	Empirical Methods in Development Economics 1	18	0	4	4
Cours obligatoire	Mémoire		18	4	4
2 cours au choix					
Cours optionnel	Development Policies	36		4	4
Cours optionnel	Population Economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Labour Economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Topics in Environmental Economics	36	0	4	4
UE 2: Cours optionnels (8 ECTS à choisir, non pris dans l'UE1)					8
Cours optionnel	Industrial Organization	36	0	4	4
Cours optionnel	International finance	36	0	4	4
Cours optionnel	Crises et Répartitions	36	0	4	4
Cours optionnel	Health Economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Economic and Financial History	36	0	4	4
Cours optionnel	Firmes multinationales	36	0	4	4
Cours optionnel	Economie des transports	36	0	4	4
Cours optionnel	Applied Finance	36	0	4	4
Cours optionnel	Environmental Policies	36	0	4	4
Cours optionnel	Inégalités et redistribution	18	0	2	2
Cours optionnel	Comparative political economy	18	0	2	2
Cours optionnel	Development Policies	36		4	4
Cours optionnel	Population Economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Labour Economics	36	0	4	4
Total		**522**	**36**		30
		558			
Volume horaire étudiant		**216**	**36**		
Total annuel		**738**	**144**		**60**
		882			
Volume horaire annuel étudiant		**396**	**126**		

Master 2ème année
parcours "économie du développement durable" (MIB502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux"				12	12
Cours obligatoire	Development theory: Microeconomics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Development theory: Macroeconomics and historical perspective	18	0	3	3
2 cours parmi :					
Cours optionnel	Entreprises et Développement Durable	18	0	3	3
Cours optionnel	Evaluation de projet et développement durable	18	0	3	3
Cours optionnel	Institutions Governance and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Labour and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Human Capital and Development: Education and Health	18	0	3	3
Cours optionnel	Evaluation des actifs naturels	18	0	3	3
Cours optionnel	International climate governance and negotiations	18	0	3	3
UE 2 : "Enseignements de méthodes"				18	18
Cours obligatoire	Etude de cas (semestre 1)	0	9	0	0
Cours obligatoire	Séminaire professionnel	0	18	**3**	**3**
Cours obligatoire	Methods in empirical development economics	36	0	6	6
Cours obligatoire	Econometrics and impact evaluation	36	0	6	6
Cours obligatoire	Econometrics seminar on computer	18	0	3	3
Total		**252**	**27**		30
		279			
Volume horaire étudiant		**162**	**9**		
Semestre 2					
UE 1 : "Cours de spécialisation"				12	12
4 cours parmi :					
Cours optionnel	Foreign aid, debt and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Rural Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Environment and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Globalisation and development strategies	18	0	3	3
Cours optionnel	Urbanization and Sustainable Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Gender and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Investissement socialement responsable	18	0	3	3
Cours optionnel	Financements verts et finance carbonne	18	0	3	3
Cours optionnel	Microcredit, Financial Inclusion and Poverty	18	0	3	3
Cours optionnel	Business Ethics	18	0	3	3
UE 2 : "Applications"				18	18
Cours obligatoire	Etude de cas (semestre 2)	0	9	6	6
	Stage ou mémoire à choisir :				
Cours optionnel	Stage 6 mois	0	0	12	12
Cours optionnel	Mémoire	0	0	12	12
Total		**180**	**9**		30
		189			
Volume horaire étudiant		**72**	**9**		
Total annuel		**432**	**36**		**60**
		468			
Volume horaire annuel étudiant		**234**	**18**		

Master 2ème année
parcours "development economics" (MRB505)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux"				18	15
Cours obligatoire	Development theory: Microeconomics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Development theory: Macroeconomics and Historical Perspective	18	0	3	3
Cours obligatoire	Master thesis seminar	18	0	3	3
2 cours au choix parmi 3					
Cours optionnel	Labour and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Institutions, governance and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Human Capital and Development: Education and Health	18	0	3	3
UE 2 : "Enseignements de méthodes"				15	15
Cours obligatoire	Methods in empirical development economics	36	0	6	6
Cours obligatoire	Econometrics and impact evaluation	36	0	6	6
Cours obligatoire	Econometrics seminar on computer	18	0	3	3
Total		**198**	**0**		30
		198			
Volume horaire étudiant		**180**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : "Cours de spécialisation" (6 to be chosen in the following list)				18	18
Cours optionnel	Foreign aid, debt and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Firm Performance, Trade and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Urbanization and Sustainable Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Inequality and Growth	18	0	3	3
Cours optionnel	Population, migration and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Rural Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Globalisation and development strategies	18	0	3	3
Cours optionnel	Microcredit, Financial Inclusion and Poverty	18	0	3	3
Cours optionnel	Gender and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Environment and Development	18	0	3	3
UE 2 : "Master thesis"				12	12
Cours obligatoire	Master thesis paper and defense	0	0	12	12
UE 3 : "Internship"				1	0
Cours obligatoire	Internship	0	0	1	VAL
Total		**180**	**0**		30
		180			
Volume horaire étudiant		**108**	**0**		
Total annuel		**378**	**0**		**60**
		378			
Volume horaire annuel étudiant		**288**	**0**		

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économie internationale

Master 1ère année :

- **parcours « économie internationale et environnement » : M1B404**
- **parcours « transports internationaux » : MPB507 (formation en apprentissage)**

Master 2ème année :

- **parcours « conseil en organisation, stratégie et système d'information » (COSI) : MIB508**
- **parcours « commerce international et environnement » (CIE) : MPB50E**
- **parcours « transports internationaux » (TI) : MPB508 (formation en apprentissage), MPB509 (formation initiale et formation continue)**
- **parcours « transports internationaux – Europe centrale et orientale » (TIEGO) délocalisé à Sofia en partenariat avec l'ESFAM : MPB50M**
- **parcours « développement durable, mangement environnemental et géomatique » (DDMEG) : MPB50H**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le Master est constitué :

   - d'une première année de master mention « économie internationale » parcours « économie internationale et environnement » constituée de cours fondamentaux en économie internationale et en économie européenne et financière qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.

   - d'une deuxième année de master constituée de 5 parcours :

     - « conseil en organisation, stratégie et systèmes d'information » (COSI),
     - « commerce international et environnement » (CIE),
     - « développement durable, management environnemental et géomatique » (DDMEG),
     - « transports internationaux » (TI),
     - « transports internationaux en Europe centrale et orientale » (TIECO).

   Le parcours **« conseil en organisation, stratégie et systèmes d'information »** (COSI), comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements en conseil en stratégie et organisation et des modules expertises en système informatique, juridique.

   Le parcours **« commerce international et environnement »** (CIE) comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des modules relatifs aux activités internationales, aux marchés internationaux accompagnés d'un approfondissement d'outils et techniques d'un stage de 6 mois.

Le parcours **« transports internationaux »** (TI), est un parcours qui existe en formation initiale (en 1 an) et en formation en alternance (en 2 ans).
Les 2 formations comprennent2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements pluridisciplinaires (droit, économie, géographie, gestion) sur les transports de personnes et de marchandises complétés par des visites de sites. Les étudiants inscrits en formation initiale réalisent un stage obligatoire ; les autres étudiants, inscrits en formation continue ou en apprentissage, travaillent en alternance en entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Le parcours **« transports internationaux en Europe centrale et orientale »** (TIECO) dispensé à Sofia (Bulgarie) en partenariat avec l'ESFAM comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements pluridisciplinaires (droit, économie, géographie, gestion) sur les transports de personnes et de marchandises fondamentaux, spécialisés sur les pays de l'Europe centrale et orientale. Il s'achève par un stage de 3 mois minimum en France ou à l'étranger.

Le parcours **« développement durable, management environnemental et géomatique »** (DDMEG), comprend 2 semestres. Le premier propose des enseignements en économie, droit, géographie et géomatique, ainsi que des ateliers pratiques. Le second semestre est consacré à l'application des outils et à un stage de 6 mois.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré
   - conférences professionnelles,
   - ateliers méthodologiques,
   - visites de site,
   - voyages d'études

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

   Le stage en 1ère année de master, facultatif le cas échéant, ne peut se dérouler que de la mi-mai à la septembre, coordonné par le responsable pédagogique de l'UFR.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Modalités de l'alternance du parcours « transports internationaux » (TI) :

Pour les étudiants en situation de reprise d'études (formation continue) et en contrat d'apprentissage, la formation de la seconde année est étalée sur deux ans pour rendre compatibles les contraintes d'un travail salarié avec les plannings des cours à l'université. Durant la période d'enseignement (mi-septembre/fin mars), les étudiants travaillent deux jours à l'université et trois en entreprise. Durant la seconde phase de l'année universitaire (début avril-début septembre), la formation s'effectue entièrement en entreprise. Un maître d'apprentissage et un tuteur pédagogique universitaire auront été désignés pour chaque apprenti.
L'apprenti fait l'objet d'une appréciation qualitative par le même d'apprentissage de l'organisme auprès duquel l'apprentissage a eu lieu. La note d'apprentissage est donnée, à l'issue de la soutenance d'un mémoire, par un jury composé du directeur de mémoire, du maître d'apprentissage te du tuteur de l'apprentis. Cette note tient compte du contenu du mémoire, de sa présentation et des appréciations portées sur l'apprenti par le maître d'apprentissage auprès duquel a eu lieu l'apprentissage.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économie internationale » parcours « économie internationale et environnement ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économie internationale » :

   - parcours « conseil en organisation, stratégie et systèmes d'information » (COSI),
   - parcours « commerce international et environnement » (CIE),
   - parcours « développement durable, management environnemental et géomatique » (DDMEG),
   - parcours « transports internationaux » (TI),
   - parcours « transports internationaux en Europe centrale et orientale » (TIECO).

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie

d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la

sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "économie internationale et environnement" (M1B404)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1: cours fondamentaux					18
Cours obligatoire	Microéconomie	36	0	6	3
Cours obligatoire	DE Microéconomie	18	0	6	3
Cours obligatoire	Open macroeconomics	36	18	6	6
Cours obligatoire	Econométrie appliquée EIED	36	18	6	6
UE 2: économie internationale et environnement					12
Cours obligatoire	Resources and climate change	36	0	4	4
2 cours par 4					
Cours optionnel	Firmes internationales	36	0	4	4
Cours optionnel	Economic Policy	36	0	4	4
Cours optionnel	Economie des transports	36	0	4	4
Cours optionnel	Séminaire commun	36	0	4	4
Total		**306**	**36**		30
		342			
Volume horaire étudiant (Note: rajout 1 cours 36h en enlevant 18HETD et LV)		**234**	**36**	total 270	
Semestre 2					
UE 3 : International Trade, Langue, Mémoire					10
Cours obligatoire	LV1 : Anglais ou autre langue	0	18	2	2
Cours obligatoire	Mémoire	0	18	2	2
Cours obligatoire	International Trade	36	18	6	6
UE 4 : Options (5 options à choisir parmi 8)					20
5 options à choisir parmi 8					
Cours optionnel	Topics in environmental economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Population economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Health economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Development macroeconomics	36	0	4	4
Cours optionnel	International finance	36	0	4	4
Cours optionnel	European integration	36	0	4	4
Cours optionnel	Environmental policies	36	0	4	4
Cours optionnel	Applied finance	36	0	4	4
Total		**216**	**54**		30
		270			
Volume horaire étudiant		**216**	**54**	**total 270**	
Total annuel		**522**	**90**		**60**
		612			
Volume horaire annuel étudiant		**450**	**90**	**540**	

Master 2ème année
parcours "commerce international et environnement (CIE)" (MPB50E)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Stratégie" (3 cours)				18	18
Cours obligatoire	Mathématique financières	18	0	6	6
Cours obligatoire	Techniques quantitatives appliquées à l'économie internationale (à la place du cours "Intelligence économique ")	18	0	6	6
Cours obligatoire	Trade and finance	18	0	6	6
UE 2 "Spécialisation" (12 ECTS dont 3 à choisir en fonction du stage/mémoire)				12	12
Cours optionnel	International trade	18	0	3	3
Cours oblig. si mémoire	Sém. recherche	0	36	3	3
Cours optionnel	Économie des risques industriels, internationaux, sanitaires et environnementaux	**36**	**0**	**6**	**6**
Cours optionnel	Export & Compliance	18	0	3	3
Cours optionnel	Equilibre général calculable et modèles simulés	18	0	3	3
1 cours au choix du M2 CONSEIL EN ORGANISATION STRATEGIE ET SYSTEME D'INFORMATION					
Cours optionnel	Digital transformation	**18**	**0**	**3**	**3**
Cours optionnel	Systèmes d'information	**18**	**0**	**3**	**3**
Cours optionnel	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	**18**	**0**	**3**	**3**
Cours optionnel	Analyse des données relationnelles	**18**	**0**	**3**	**3**
Total		**144**	**36**		**30**
		180			
Volume horaire étudiant		**126**	**36**		**30**
Semestre 2					
UE 3 "4 cours au choix"				12	12
Cours optionnel	Gestion des affaires internationales	18	0	3	3
Cours optionnel	**Firm competitiveness**	**18**	**0**	**3**	**3**
Cours optionnel	Study cases in applied international trade	**18**	**0**	**3**	**3**
Cours optionnel	Risque financier	18	0	3	3
Cours optionnel	Internationalisation et logistique dans les PME	18	0	3	3
Cours optionnel	**Globalisation and the Environment**	18	0	3	3
Cours optionnel	Population, migration and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Analyse économique de la RSE	18	0	3	3
Cours optionnel	Evaluation des actifs naturels	18	0	3	3
UE 4 "Stage et mémoire professionnel" ou "mémoire de recherche"					18
Cours obligatoire	Stage professionnel (de 3 à 6 mois et rapport ou mémoire de recherche, soutenance)	0	0	18	18
Total		**162**	**0**		**30**
		162			
Volume horaire étudiant		**144**	**0**		
Total annuel		**306**	**36**		**60**
		342			
Volume horaire annuel étudiant		**270**	**36**		

Master 2ème année
parcours "conseil en organisation, stratégie et système d'information 'COSI)" (MIB508)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Conseil en stratégie et organisation"				18	18
Cours obligatoire	Principes et méthodes des stratégies d'entreprises	18	0	3	3
Cours obligatoire	Management et décisions économiques (Simulation)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Conseil et innovation : méthodologies et pratiques (1)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Gouvernement et croissance des entreprises multinationales	18	0	3	3
Cours obligatoire	Principes économiques de stratégie	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie comtemporaine et politique économique	18	0	3	3
UE 2 : "Economie internationale" (1 cours au choix parmi 3)				3	3
Cours optionnel	Techniques quantitatives appliquées à l'économie internationale	18	0	3	3
Cours optionnel	International trade	18	0	3	3
Cours optionnel	Export and Compliance	18	0	3	3
UE 3 : "Expertise en systèmes d'information" (2 cours au choix parmi 3)				6	6
Cours optionnel	Digital transformation	18	0	3	3
Cours optionnel	Systèmes d'information	18	0	3	3
Cours optionnel	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	18	0	3	3
UE 4 : "Enseignements de méthodes" (1 cours au choix parmi 2)				3	3
Cours optionnel	Pratique de l'économétrie	18	0	3	3
Cours optionnel	Analyse des données relationnelles	18	0	3	3
Total		**252**	**0**		**30**
		252			
Volume horaire étudiant		**180**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : "Conseil en stratégie et organisation"				6	6
Cours obligatoire	Conseil et innovation : méthodologies et pratiques (2)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie des industries de réseaux	18	0	3	3
Cours obligatoire	Ateliers de professionalisation - Etudes de cas	18	0	0	0
UE 2 : "Territoires, Internationalisation et mondialisation"				6	6
Cours obligatoire	Economie et géographie de l'innovation	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie du numérique	18	0	3	3
UE 3 : "Expertise juridique et financière"				6	6
Cours obligatoire	Management de projets et conduite du changement	18	0	3	3
Cours obligatoire	Droit commercial	18	0	3	3
UE 4 : "Stage (et Master Thesis optionnel)"				12	12
Cours obligatoire	Stage (et Master Thesis optionnel)	0	0	12	12
Total		**126**	**0**		30
		126			
Volume horaire étudiant		**126**	**0**		
Total annuel		**378**	**0**		**60**
		378			
Volume horaire annuel étudiant		**306**	**0**		

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économie

Master 1ère et 2ème année :

- **parcours « économie et psychologie » : M1B406, MRB407 (étudiants de l'Université Paris Cité), MRB501**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le master est constitué :

   - d'une première année de master mention « économie » avec 2 parcours : psychologue et économiste qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS avec la réalisation d'un mémoire.
   - d'une deuxième année de master constituée d'un seul parcours « économie et psychologie ».
   - Ce parcours comprend une UE tronc commun, 2 UE par semestre avec des cours à choix ainsi qu'un séminaire de travaux et professionnalisation au 2ème semestre accompagné d'un stage obligatoire.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - conférences professionnelles,
   - ateliers méthodologiques,
   - visites de site,
   - voyages d'études.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent

être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économie et psychologie ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économie » parcours « économie et psychologie ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- *soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,*
- *soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.*

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Monnaie, banque, finance, assurance

Master 1ère année : M1B408

Master 2ème année :

- **parcours « banque, finance » : MPB50C**
- **parcours « finance responsable, information et communication » (FRIC) : MPB50P**
- **parcours « contrôle des risques bancaires et conformité » : MPB50D (formation en apprentissage et en contrat de professionnalisation)**
- **parcours « finance technology data » : MIB50A (formation en apprentissage)**
- **parcours « financial economics » : MRB50A**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le Master est constitué :

- d'une première année de master mention « monnaie, banque, finance, assurance » constituée de cours fondamentaux en économie, banque, finance qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.
- d'une deuxième année de master constituée de 5 parcours :

    - parcours « banque, finance »
    - parcours « finance responsable, information et communication » (FRIC)
    - parcours « contrôle des risques bancaires et conformité »
    - parcours « finance technology data »
    - parcours « financial economics »

Le parcours « banque, finance » comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux ainsi que des modules d'approfondissement au 1er semestre. Le 2ème semestre comprend des enseignements fondamentaux ainsi que des séminaires optionnels. La réalisation d'un stage et d'un mémoire est obligatoire. Les cours sont en français ou en anglais.

Le parcours « finance responsable, information et communication » (FRIC) prépare aux métiers de la communication. La réalisation d'un stage et d'un mémoire est obligatoire.

Le parcours « contrôle des risques bancaires et conformité », en apprentissage et en partenariat avec le CFBP-ESB (Centre de Formation des Professions Bancaires, Ecole Supérieure de Banque), comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensées des enseignements fondamentaux et des modules de spécialisation relatifs aux métiers de la conformité bancaire.

Le parcours « finance technology data », en apprentissage en partenariat avec le CFBP-ESB (Centre de Formation des Professions Bancaires, Ecole Supérieure de Banque) comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensées des enseignements fondamentaux et des modules de spécialisation relatifs à

l'utilisation de nouvelles technologies (Fintech) pour le traitement de données massives financières. Les cours sont dispensés en anglais.

Le parcours « financial economics », comprend 1 UE d'enseignements fondamentaux au 1er semestre et 2 UE au second semestre avec des cours à choix. La réalisation d'un mémoire et d'un stage est obligatoire. Il est entièrement dispensé en anglais.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - conférences professionnelles,
   - ateliers méthodologiques,
   - visite de site,
   - voyages d'études.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

   Dans les 5 parcours M2, la compensation est soumise aux restrictions suivantes :

   - au niveau des matières ou composantes d'UE (EC), la compensation à l'intérieur de l'UE est effective si la note minimale de 06/20 est obtenue pour chaque matière (EC).
   - au niveau des UEs hors « mémoire et stage », la compensation est effective si la note minimale de 08/20 est obtenue pour chaque UE.
   - une fois les règles de compensation ci-dessus prises en compte, la validation des 60 ECTS de M2 requiert l'obtention de la moyenne de 10/20 parmi les UEs hors « mémoire et stage » et l'obtention de la moyenne parmi toutes les UEs (moyenne générale).
     L'UE « mémoire et stage » désigne les UE « Stages » des parcours M2 parcours « banque, finance » et « finance responsable, information et communication », l'UE « retours d'expérience » du parcours M2 « contrôle des risques bancaires et conformité », l'UE « Active Learning » du parcours M2 « finance technology data » et l'UE « Internship & Master Thesis » du parcours M2 « financial economics ».

   Pour chaque matière, un examen de rattrapage, écrit ou oral, est organisé à l'issue des semestres 1 et 2 pour les étudiants ne satisfaisant pas les conditions ci-dessus.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « monnaie, banque, finance, assurance ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « monnaie, banque, finance, assurance » :

   - parcours « banque, finance »
   - parcours « finance responsable, information et communication » (FRIC)
   - parcours « contrôle des risques bancaires et conformité »
   - parcours « finance technology data »
   - parcours « financial economics »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "monnaie, banque, finance, assurance" (M1B408)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1: Economie					16
Cours obligatoire	Microéconomie : risques et comportements	36	0	4	4
Cours obligatoire	Macroéconomie monétaire	36	0	4	4
Cours obligatoire	Econométrie appliquée	36	18	6	6
Cours obligatoire	LV1 : English	0	18	2	2
UE 2: Monnaie-Banque-Finance-Assurance					14
Cours obligatoire	* Financial market	36	18	6	6
Cours obligatoire	Finance d'entreprise	36	0	4	4
Cours obligatoire	Economics of Banking	18	0	2	2
Cours obligatoire	Economie de l'assurance	18	0	2	2
Total		**216**	**54**		30
		270			
Volume horaire étudiant		**216**	**48**		
Semestre 2					
UE 3 : Monnaie-Banque-Finance-Assurance					18
Cours obligatoire	Mutations financières et politiques monétaires	36	18	6	6
Cours obligatoire	Produits dérivés et gestion des risques	36	18	6	6
Cours obligatoire	International finance	36	0	4	4
Cours obligatoire	LV1 : English ou TOEIC/TOEFL		18	2	2
UE 5 : Finance quantitative					12
Cours obligatoire	Econométrie financière	36	18	6	6
Cours obligatoire	Finance quantitative sous VBA	6	15	2	2
1 cours au choix parmi					
Cours optionnel	Analyse financière	36	0	4	4
Cours optionnel	Applied data science in Finance (Python)	36	0	4	4
Cours optionnel	Autres cours de M1 de l'EES (liste jointe)	36	0	4	4
Total		**258**	**87**		30
		345			
Volume horaire étudiant		**186**	**84**		
Total annuel		**474**	**141**		**60**
		615			
Volume horaire annuel étudiant		**402**	**132**		

Master 2ème année
parcours "contrôle des risques bancaires et conformité" (MPB50D)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignement transversaux"				16	16
Cours obligatoire	Systèmes financiers	18	0	4	4
Cours obligatoire	Economie bancaire	18	0	4	4
Cours obligatoire	Réglementation bancaire	18	0	4	4
Cours obligatoire	Comportements financiers	18	0	4	4
UE 2 : "ESB 1"				4	4
Modules professionnels obligatoires (CFA)		*126*	0	4	4
Introduction et pré-requis cadre réglementaire *Prévenir le risque dans les établissements bancaires* *Révisions et examens certification conformité*					
UE 3 : "Méthodes et outils"				8	10
Cours obligatoire	Outils de mesure de risques	36	0	4	4
Cours obligatoire	Sytèmes d'information et sécurité financière	18	0	2	3
Cours obligatoire	Banking, monetary and financial issues	18	0	2	3
Total	**126**	**144**	**0**		30
		144			
Volume horaire étudiant		**270**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : "Enseignement fondamentaux"				18	18
Cours obligatoire	Instabilité financière	18	0	4	4
Cours obligatoire	Ethique et finance	18	0	4	4
Cours obligatoire	Gestion des risques	18	0	4	4
Cours obligatoire	Comptabilité bancaire	18	0	4	4
Options	**Choisir 1 option parmi les deux suivantes**				
Cours optionnel	**Fintech regulation & Regtech**	18	0	2	2
Cours optionnel	**Droit de la conformité**	18	0	2	2
UE 2 : "ESB 2"				4	4
Modules professionnels obligatoires (CFA)		*140*	0	4	4
Mettre en œuvre le contrôle permanent dans les établissements financiers *Appliquer le cadre normatif de conformité* *Effectuer le reporting de conformité pour un établissement financier* *Révisions et examens certification conformité*					
UE 3 : "Retours d'expériences"				8	8
Cours obligatoire	Mémoire de fin d'études	18	0	8	8
Cours obligatoire	Séminaires / Conférences professionnelles	18	0	0	0
140					
Total	**140**	**126**	**0**		30
		126			
Volume horaire étudiant		**266**	**0**		
Total annuel Université		270	0		60
Total annuel CFA		*266*			
Volume annuel horaire étudiant		536	0		

Master 2ème année parcours "finance technology data" (MIB50A)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Finance"				4	4
Cours obligatoire	*Asset pricing*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Financial market microstructure*	18	0	2	2
	UE 2 "Data"			12	12
Cours obligatoire	*Financial econometrics*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Quantitative methods in finance (Python)*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Applied Data Science in Finance (Python)*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Scoring and machine learning (R and Python)*	18	0	3	3
	UE 3 "Fintech"			9	9
Cours obligatoire	*Economics and technology of Blockchain*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Monetary economics and crypto-currencies*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Fintech case study*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Financial Innovation*	18	0	2	2
	UE 4 "Master Thesis"			5	5
Cours obligatoire	*Fintech Research seminar*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Master Thesis Seminar*	18	0	3	3
Total		216	0		30
		216			
Volume horaire étudiant			0		
Semestre 2					
UE 5 "Finance "				6	6
Cours optionnel	*Risk management*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Financial market analysis and risk assessment*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Topics in insurance*	18	0	2	2
Cours optionnel	*PhD track: Literature Review*	36	0	4	4
UE 6 "Data"				9	9
Cours obligatoire	*Financial econometrics*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Quantitative methods in finance (R)*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Applied Big Data Analytics in Finance (Python)*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Bitcoin Network and Machine Learning (Python)*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Data privacy*	6	0	1	1
UE 7 "Fintech"				6	6
Cours optionnel	*Crypto Project*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Fintech regulation and Regtech*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Applied Machine Learning*	18	0	2	2
Cours optionnel	*PhD Track: Writing PhD Proposal*	36	0	4	4
UE 8 "Master Thesis "				9	9
Cours obligatoire	Master Thesis	18	0	9	9
Total		204	0		30
		204			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		420	0		60
		420			

Master 2ème année
parcours "financial economics" (MRB50A)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Fundamental"					30
Cours obligatoire	International Macroeconomics	36	0	6	6
Cours obligatoire	Financial Innovation	18	0	3	3
Cours obligatoire	Financial market microstructure	18	0	3	3
Cours obligatoire	Asset Pricing	18	0	3	3
Cours obligatoire	Financial Econometrics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Scoring and Econometrics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Panel Data Econometrics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Financial and Economic Policy	18	0	3	3
Cours obligatoire	Master Thesis Seminar	18	0	3	3
Total		**180**	**0**		30
		180			
Volume horaire étudiant		**180**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 "Advanced "					15
Cours obligatoire	Topics in Finance ESCP Business School	18	0	3	3
Cours obligatoire	Financial regulation	18	0	3	3
Cours obligatoire	Behavorial finance	18	0	3	3
Cours obligatoire	Monetary and financial macroeconomics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Topics in macroeconomics	18	0	3	3
UE 2 "Internship & Master thesis "					15
Cours obligatoire	Master thesis	18	0	15	15
Cours optionnel	PhD Track: Writing PhD Proposal (FTD open to FE)	18	0	0	0
Total		**108**	**0**		30
		126			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**288**	**0**		**60**
		306			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Sciences économiques et sociales

Master 1ère année :

- **« sciences économiques et sociales » : M1B405**
- **« sciences économiques et sociales » parcours « sociologie » : M1B40C**

Master 2ème année :

- **parcours « histoire de la pensée économique » : MRB507**
- **parcours « économie et sciences humaines – épistémologie, méthodes, théorie » : MRB509**
- **parcours « chargés d'études et de recherches économiques et sociales » : MIB503 (en partenariat avec l'Institut administration économique et sociale – IAES)**
- **parcours « formateurs en sciences économiques et sociales » : MIB506**
- **parcours « cadres de la mutualité, de l'assurance et de la prévoyance » (CAMAP) : MPM505 (en partenariat avec l'Institut d'administration économique et sociale – IAES) et MPT507 (en partenariat avec le service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le Master est constitué :

   - d'une première année de master « sciences économiques et sociales » constituée de cours fondamentaux, de méthodologie et de modules d'applications qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.
   - d'une deuxième année de Master constituée de 5 parcours :

     • parcours « histoire de la pensée économique » : 6 séminaires par semestre sont proposés aux étudiants qui devront un mémoire de recherche au second semestre sous la direction d'un membre HDR de l'équipe pédagogique du master SES.

     • parcours « économie et sciences humaines – épistémologie, méthodes, théorie » : 5 séminaires à choisir au 1er semestre et 6 séminaires à choisir au 2ème semestre dont 1 séminaire d'introduction à la recherche qui permettra aux étudiants de rédiger un mémoire de recherche sous la direction d'un membre HDR de l'équipe pédagogique du master SES.

     • parcours « chargés d'études et de recherches économiques et sociales » (en partenariat avec l'Institut d'administration économique et sociale – IAES et le service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne - FCPS) : ce master est constitué de modules d'outils et méthodes quantitatives, d'études de cas et d'analyse économique et sociologique ainsi que de modules de recherche et professionnel aux 2 semestres.

- parcours « formateurs en sciences économiques et sociales » : selon le parcours choisi, il sera proposé aux étudiants des enseignements de méthodes fondamentales pour le concours de l'agrégation.
- parcours « cadres de la mutualité, de l'assurance et de la prévoyance » (CAMAP) : Ce master est mutualisé avec le service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne (reprise d'études notamment) et l'Institut d'administration économique et sociale (IAES).

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System*

(ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2PèmeP année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Directeur de l'EES et par délégation du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - conférences professionnelles,
   - ateliers méthodologiques,
   - visites de site,
   - voyages d'études.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1

quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « sciences économiques et sociales ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « sciences économiques et sociales » :

   - parcours « histoire de la pensée économique » *et option « économie et philosophie »*
   - parcours « économie et sciences humaines – épistémologie, méthodes, théorie » *et option « économie et philosophie »*
   - parcours « chargés d'études et de recherches économiques et sociales »
   - parcours « formateurs en sciences économiques et sociales » *sous-parcours « sciences économiques et sociales »*
   - parcours « cadres de la mutualité, de l'assurance et de la prévoyance » (CAMAP)

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "sciences économiques et sociales" (M1B405)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1: Enseignements généraux 1					14
Cours obligatoire	Socialisation et comportements sociaux	36	18	6	6
Cours obligatoire	Techniques quantitatives	36	18	6	6
Cours obligatoire	LV1		18	2	2
UE 2: Enseignements thématiques 1					16
Cours obligatoire	Question Economique Comptemporaire	36	0	4	4
Cours obligatoire	Philosophie et épistémologie économique	36	0	4	4
Cours obligatoire	Sociologie économique	36	0	4	4
Cours obligatoire	Regards croisés en économie	36	0	4	4
Total		**216**	**54**		30
		270			
Volume horaire étudiant		**216**	**54**		
Semestre 2					
UE3 : Enseignements généraux 2					14
Cours obligatoire	Economie du travail et de l'emploi	36	18	6	6
Cours obligatoire	Histoire de la pensée économique contemporaine	36	18	6	6
Cours obligatoire	LV1		18	2	2
UE4 : Enseignements thématiques 2					16
Cours obligatoire	Sociologie des institutions	36	0	4	4
Cours obligatoire	Crise et répartition	36	0	4	4
Cours obligatoire	Autre cours de M1 de l'UFR02	36	0	4	4
Un cours au choix parmi :					
Cours optionnel	Autre cours de M1 de l'UFR02	36	0	4	4
Cours optionnel	Mémoire	0	18	4	4
Total		**216**	**72**		30
		288			
Volume horaire étudiant		**216**	**54**		
Total annuel		**432**	**126**		**60**
		558			

Master 1 ère année
parcours "sciences économiques et sociales parcours sociologie" (M1B40C)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1: Enseignements généraux 1					14
Cours obligatoire	Socialisation et comportements sociaux	36	18	6	6
Cours obligatoire	Techniques quantitatives	36	18	6	6
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
UE 2: Enseignements thématiques 1					16
Cours obligatoire	Méthodes de recherche et suivi mémoire 1	0	18	4	4
Cours obligatoire	Sociologie économique	36		4	4
2 cours au choix parmi					
Cours optionnel	Regards croisés en économie	36	0	4	4
Cours optionnel	Philosophie et épistémologie économique	36	0	4	4
Cours optionnel	Questions économiques contemporaines	36	0	4	4
Total		**216**	**72**		30
		288			
Volume horaire étudiant		**180**	**72**		
Semestre 2					
UE3 : Enseignements généraux 2					14
Cours obligatoire	Economie du travail et de l'emploi	36	18	6	6
Cours obligatoire	Histoire de la pensée économique contemporaine	36	18	6	6
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
UE4 : Enseignements thématiques 2					16
Cours obligatoire	Méthodes de recherche et suivi mémoire 2	0	18	6	6
Cours obligatoire	Sociologie des institutions	36	18	6	6
1 cours au choix parmi					
Cours optionnel	Sociologie, politique, sociologie du pouvoir et des conflits	36	0	4	4
Cours optionnel	Crise et répartition	36	0	4	4
Total		**180**	**90**		30
		270			
Volume horaire étudiant		**144**	**90**		
Total annuel		**396**	**162**		**60**
		558			

Master 2ème année
parcours histoire de la pensée économique" (MRB507)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Fondamentaux 1"				20	20
4séminaires dans la liste suivante					
Cours optionnel	Le dix-huitième siècle britannique	18	0	5	5
Cours optionnel	Marx et les socialistes	18	0	5	5
Cours optionnel	Utilitarismes et bien-être	18	0	5	5
Cours optionnel	Naissance et évolution de marginalisme (I) : Walras	18	0	5	5
Cours optionnel	Naissance et évolution de marginalisme (II) : Menger, Schumpeter et les autrichiens	18	0	5	5
Cours optionnel	Décision individuelle, décision publique : une mise en perspective historique	18	0	5	5
Cours optionnel	L'économie classique contemporaine : émergence et développement	18	0	5	5
Cours optionnel	Les controverses macroéconomiques après Keynes	18	0	5	5
Cours optionnel	Les controverses monétaires et financières aux XVIIIe et XIXe siècles	18	0	5	5
Cours optionnel	Histoire des théories en économie et finances internationales	18	0	5	5
Cours optionnel	Les grands problèmes de l'histoire économique revisités (HE)	18	0	5	5
Cours optionnel	Etat récent de la recherche en histoire économique contemporaine (HE)	18	0	5	5
Cours optionnel	1 séminaire avec l'accord du responsable de la spécialité et de l'enseignant du séminaire concerné, si celui-ci est extérieur aux spécialités recherche de SES, dans l'un des établissements partenaires	18	0	5	5
UE 2 : "Fondamentaux 2"				10	10
Cours obligatoire	*2 séminaires dans la liste suivante (soit 2x18HCM)*	0	0	10	10
Cours optionnel	Philosophie du droit	19,5	0	5	5
Cours optionnel	Philosophie politique	19,5	0	5	5
Cours optionnel	Philosophie sociale	19,5	0	5	5
Cours optionnel	Ethique appliquée	19,5	0	5	5
Total		**234**	**0**		30
		234			
Volume horaire étudiant		**108**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : "Fondamentaux 3"				12	12
3 séminaires dans la liste					
Cours optionnel	Le dix-huitième siècle français	18	0	3	3
Cours optionnel	Les économistes classiques : Valeur, répartition, croissance et crises	18	0	3	3
Cours optionnel	Les économistes français au XIXe siècle	18	0	3	3
Cours optionnel	Les pensées de l'industrialisation (HE)	18	0	3	3
Cours optionnel	Naissances et évolution du marginalisme (III) : Jevons, Edgeworth, Marshall	18	0	3	3
Cours optionnel	Historicistes et institutionnalistes	18	0	3	3
Cours optionnel	La théorie de l'équilibre général au XXe siècle	18	0	3	3
Cours optionnel	Keynes et l'économie politique du premier Xxe siècle	18	0	3	3
Cours optionnel	Histoire des théories monétaires et financières au Xxe siècle	18	0	3	3
Cours optionnel	Histoire des grands marchés financiers au Xxe siècle (HE)	18	0	3	3
Cours optionnel	Cliométrie	18	0	3	3
Cours optionnel	1 séminaire avec l'accord du responsable de la spécialité et de l'enseignant du séminaire concerné, si celui-ci est extérieur aux spécialités recherche de SES, dans l'un des établissements partenaires	18	0	3	3
Cours optionnel	Séminaire libre : professeur invité (Erasmus enseignants + partenaires non européens)	18	0	3	3
Cours optionnel	Séminaire "Femmes et économie : une perspective historique" (mutualisé avec le master genre)	18	0	3	3
Cours optionnel	Un cours d'histoire économique dans le M2 APE (HE)	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Séminaire de méthode*	18	0	3	3
UE 2 : "Fondamentaux 4"				6	6
Cours obligatoire	*2 séminaires dans la lise suivante (soit 2x18HCM)*	0	0	6	6
Cours optionnel	Philosophie du droit	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Philosophie politique	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Philosophie sociale	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Ethique appliquée	19,5	0	3	3
UE 3 : stage				0	0
UE 4 : "Mémoire de recherche"				12	12
Cours obligatoire	*Mémoire réalisé au sein de l'une des équipes d'accueil sous la direction d'un membre HDR de l'équipe pédagogique du master SES*	0	0	12	12
Total		**270**	**0**		30
		270			
Volume horaire étudiant		**161**	**0**		
Total annuel		**504**	**0**		**60**
		504			
Volume horaire annuel étudiant		**269**	**0**		

15/10/2023

Master 2ème année
parcours "formateurs en sciences économiques et sociales" (MIB506)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Méthodologies pour le concours 1				8	8
Cours optionnel	SAS de remise à niveau en économie et sociologie	0	36	0	0
Cours obligatoire	Mathématiques appliquées aux SES	18	0	2	2
Cours obligatoire	ECONOMIE: Méthodologie des épreuves écrites et orales de l'agrégation	21	0	3	3
Cours obligatoire	SOCIOLOGIE: Méthodologie des épreuves écrites et orales de l'agrégation	21	0	3	3
UE 2 : Fondamentaux en Sciences économiques				11	11
Cours obligatoire	Analyse économique contemporaine	18	0	2	2
Cours obligatoire	Les 3 séminaires correspondant aux 3 thèmes d'économie de l'agrégation	63	0	9	9
Cours optionnel	Une épreuve blanche en économie	0	6		0
: Fondamentaux en Sociologie				11	11
Cours obligatoire	Sociologie de la modernité	18	0	2	2
Cours obligatoire	Les 3 séminaires correspondant aux 3 thèmes de sociologie de l'agrégation	63	0	9	9
Cours optionnel	Une épreuve blanche en sociologie	0	6		0
Total S1		**222**	**48**		30
		270			
Volume horaire étudiant S1		**270**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : Méthodologies pour le concours 2				8	8
Cours obligatoire	Statistiques appliquées aux SES	18	0	2	2
Cours obligatoire	ECONOMIE: Méthodologie des épreuves écrites et orales de l'agrégation (2)	21	0	3	3
Cours obligatoire	SOCIOLOGIE: Méthodologie des épreuves écrites et orales de l'agrégation (2)	21	0	3	3
Cours optionnel	Méthodologie spécifique pour les épreuves orales de l'agrégation pour les admissibles	0	70	0	0
UE 2 : Thématiques complémentaires en SES				6	6
Cours obligatoire	Devenir enseignant : exercice du métier	0	12	2	2
Cours optionnel	Une épreuve blanche en option	0	6	0	0
	et 1 séminaire au choix parmi:				
Cours optionnel	Séminaire spécifique à la préparation de l'agrégation interne	21	0	4	4
Cours optionnel	Droit public et sciences politiques (les 2 thèmes du programme d'agrégation)	30	0	4	4
Cours optionnel	Histoire et géographie du monde contemporain (les 2 thèmes du programme d'agrégation)	30	0	4	4
UE 3 : parcours recherche ou de professionnalisation				7	16
Cours optionnel	**Atelier cap emploi (parcours de professionnalisation)**			0	0
Cours obligatoire	**Mémoire de recherche (parcours recherche)**	0	0	7	16
Total S2		**141**	**88**		30
		229			
Volume horaire étudiant S2		**143**	**12**		
Total annuel		**363**	**136**		60
		499			
Volume horaire annuel étudiant		**413**	**12**		

Master 2ème année
parcours "économie et sciences humaines - épistémologie, méthodes, théorie" (MRB509)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	Épistémologie de l'économie 1 : auteurs et querelles	**18**	0	5	5
Cours obligatoire	Épistémologie de l'économie 2 : méthodes et ontologies	**18**	0	5	5
Cours obligatoire	Théories économiques de la justice: bien-être, choix social et normes	**18**	0	4	4
Cours obligatoire	Économie et sociologie	**18**	0	4	4
UE 2 : Approfondissements (2 cours au choix, AM1 et AT1)				8	8
Cours optionnel AM1	**Approfondissement méthodologique 1 (1 cours au choix)**	**18**			
cours optionnel	Économie et psychologie	18	0	4	4
cours optionnel	Cours du M2 HPE (max 2 cours/an)	18	0	4	4
cours optionnel	Advanced economic history	36	0	4	4
cours optionnel	Mise à niveau en philosophie	18	0	4	4
cours optionnel	Économie et nature : approches interdisciplinaires	24	0	4	4
cours optionnel	Philosophie morale	18	0	4	4
cours optionnel	Analyse et visualisation de données	26	0	4	4
cours optionnel	Philosophie sociale	18	0	4	4
cours optionnel	Socio-histoire de la statistique	24	0	4	4
Cours optionnel AT1	**Approfondissement thématiques 1 (1 cours au choix)**	**18**			
cours optionnel	Économie et psychologie	18	0	4	4
cours optionnel	Cours du M2 HPE (max. 2 cours/an)	18	0	4	4
cours optionnel	Ethique appliquée 1	18	0	4	4
cours optionnel	Histoire sociale des idées politiques	18	0	4	4
cours optionnel	Welfare economics and applications	36	0	4	4
cours optionnel	Behavioral economics	18	0	4	4
cours optionnel	Environmental economics	36	0	4	4
cours optionnel	Industrial organization	36	0	4	4
cours optionnel	Institutions de la monnaie et de la dette	18	0	4	4
cours optionnel	Emotions, identity and behavior	18	0	4	4
UE 3 : Méthode				4	4
Cours obligatoire	Séminaire de méthodes	**18**	0	4	4
Total				**30**	**30**
Volume horaire étudiant		**126**	**0**		
		Volume CM	**Volume TD**	**Info RCC Coef.**	**Info RCC ECTS**
Semestre 2					
UE 1 : Fondamentaux				8	8
Cours obligatoire	Quantifier et modéliser en économie	**18**	0	4	4
Cours obligatoire	La théorie du choix rationnel : perspectives philosophiques et méthodologiques	**18**	0	4	4
UE 2 : Approfondissements (2 cours au choix, AM2 et AT2)				8	8
Cours optionnel AM2	**Approfondissement méthodologique 2 (un cours au choix)**	**18**		4	**4**
cours optionnel	Théorie des jeux et philosophie politique : regards croisés	18	0	4	4
cours optionnel	Cours du M2 HPE (max 2 cours/an)	18		4	4
cours optionnel	Éthique appliquée 2	18	0	4	4
cours optionnel	Experimental economics	18	0	4	4
cours optionnel	Datamining	24	0	4	4
cours optionnel	Lexicométrie	20	0	4	4
cours optionnel	Systèmes complexes et sciences sociales	18	0	4	4
cours optionnel	Histoire environnementale II - Matières et énergies XIXe-XXIe	24	0	4	4
cours optionnel	Philosophie politique	18	0	4	4
cours optionnel	L'institutionnalisme monétaire : concepts fondamentaux et analyses historiques	30	0	4	4
Cours optionnel AT2	**Approfondissement thématique 2 (un cours au choix)**	**18**		4	**4**
cours optionnel	Éthique et finance	21	0	4	4
cours optionnel	Cours du M2 HPE (max. 2 cours/an)	18	0	4	4
cours optionnel	Neuroeconomics	18	0	4	4
cours optionnel	Monetary and financial history	24	0	4	4
cours optionnel	Economie de la transition écologique	18	0	4	4
cours optionnel	Theories of collective choice	18	0	4	4
cours optionnel	Industrial organisation and applications to antitrust and regulation	18	0	4	4
cours optionnel	Social interactions	18	0	4	4
cours optionnel	Economics of happiness and subjective states	18	0	4	4
cours optionnel	Behavioral Finance	18	0	4	4
UE 3 : Méthode				2	2
Cours obligatoire	Pratiques de la recherche	**18**	0	2	2
UE 4 : Professionalisation				8	12
Cours obligatoire	Rédaction d'un mémoire de recherche	0	0	8	12
Total				**30**	**30**
Volume horaire étudiant		**90**	**0**		
Total annuel		**216**	**0**	**60**	**60**
		216			

15/10/2023

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE MENTION : Histoire de l'art et archéologie

Licence 1ère et 2ème année :

- **histoire de l'art et archéologie : L2C101, L2C201**

Parcours spécifique 2ème et 3ème année :

- **parcours « préservation des biens culturels » : L2C204, L3C304 et « laurea triennale operatore dei beni culturali di l'Università della Basilicate » : L3C306 (étudiants Paris 1) et L3C307 (étudiants de l'UniBas)**

Licence 3ème année :

- **parcours « archéologie » : L3C301**
- **parcours « histoire de l'art » : L3C302**
- **parcours « histoire du cinéma » : L3C303**

Licence intensive :

- **histoire de l'art et archéologie : L3C305**

Double licence 1ère, 2ème, 3ème année :

- **parcours « histoire de l'art et archéologie – droit » : D2C1W1, D2C2W1, D3C3W1**
- **parcours « histoire de l'art et archéologie – histoire » : D2C1J1, D2C2J1, D3C3J1**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

7. Le présent règlement de contrôle des connaissances s'applique à la licence et aux doubles-licences de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite semestriellement pour chacune des trois années de licence avant le début des cours et des TD du semestre concerné, selon un calendrier fixé par l'administration de l'UFR et porté à la connaissance des étudiants.

   Pour chaque inscription pédagogique, il existe une possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

   Les étudiants peuvent consulter leur inscription pédagogique sur http://ipconsult.univ-paris1.fr tout au long de l'année. En cas de réclamation ou de litige, le dernier contrat pédagogique affiché en ligne fera foi.

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

En cas de validation totale de l'année : progression automatique dans l'année supérieure.
En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire dans les matières qu'il n'a pas validées, au sein des UE non validées, et doit repasser les examens correspondants.
Toutefois, un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en

difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.
L'accès en M1 n'est possible qu'après la validation de la totalité des UE des 3 années de la Licence (L1-L2-L3).

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

4. Les dates des examens sont affichées sur l'ENT de chaque étudiant ; elles sont envoyées aux adresses courriel prénom.nom@etu.univ-paris1.fr des étudiants ; elles sont affichées dans les secrétariats 3 semaines avant les épreuves et sont consultables sur le site internet de l'UFR : https://www.pantheonsorbonne.fr/ufr/ufr03/

   Les étudiants salariés peuvent, en cas de nécessité, notamment de demande de la part de leur employeur, obtenir une convocation officielle aux épreuves d'examen auprès des secrétariats concernés.

5. L'étudiant doit se présenter au moins un quart d'heure avant le début des épreuves, être muni de sa carte d'étudiant de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et respecter la place qui lui a été attribuée (se reporter à la liste d'affichage à l'entrée de la salle d'examen). Il devra obligatoirement émarger avant de rendre sa copie d'examen. Aucune entrée ne sera autorisée après un tiers de temps après le début de l'épreuve. Les sorties ne sont autorisées qu'un tiers de temps après le début de l'épreuve. L'utilisation de téléphone ou smartphone est interdite dans les salles d'examen.

   D'autres dispositions pourront être mises en place par les enseignants et/ou les surveillants concernant le matériel utilisable. Les étudiants en seront informés avant le début des épreuves. Ces dispositions devront être respectées au même titre que celles indiquées ci-dessus.

   Tout étudiant en situation de handicap (cf. point XI ci-dessous) peut bénéficier d'aménagements.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu et d'un examen final,

- d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
- d'un examen terminal, sans contrôle continu

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

   Le secrétariat concerné doit être saisi, justificatif(s) à l'appui, de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut pas assister aux séances de TD en auditeur libre.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

1ère session :

Cas général :

- matière à cours magistral avec TD. : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale : une note de TD (correspondant à la moyenne des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu) et une épreuve écrite en temps limité.
- matière à cours magistral uniquement : une note.

Cas particulier des étudiants inscrits en examen terminal :

- matière à cours magistral avec TD : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale, sanctionnant respectivement une épreuve écrite en temps limité et une épreuve orale.
- matière à cours magistral uniquement : une note

Pour les matières mutualisées dispensées par d'autres UFR ou départements, il convient de se référer au régime de contrôle des connaissances en vigueur dans l'UFR ou le département concerné.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

   Les résultats peuvent être consultés à la fin de chaque semestre, pendant une période donnée sur internet : http://resultat.univ-paris1.fr

   Un relevé de notes est produit à la fin de chaque session.

   Explication des types de résultats sur l'année de licence :
   ADM : admis(e), passage automatique dans l'année supérieure ;
   AJ : ajourné(e), non autorisé à passer dans l'année supérieure ;
   AJAC : ajourné(e) autorisé à continuer, l'étudiant n'a pas la moyenne générale, mais il a au maximum un semestre de retard, il est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure mais il doit repasser les matières pour lesquelles il a été ajourné ;
   DEF : défaillant(e) ; doit se présenter à la session de « seconde chance ».

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

    - du directeur de la composante concernée ou son représentant
    - de 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
    - d'un membre de la direction d'études
    - d'un membre du personnel des services de scolarité concernés
    - de 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
    - d'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

   Des aménagements d'épreuve peuvent leur être proposés sur présentation d'un arrêté signé par le président de l'Université.

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

Les conventions de stage doivent être impérativement saisies depuis l'ENT, imprimées en trois (3) exemplaires. Elles doivent être impérativement signées par l'entreprise, par l'enseignant-référent du stagiaire et par le stagiaire lui-même puis déposées au secrétariat concerné pour signature du directeur de l'UFR, avant le début du stage.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- *soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,*
- *soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.*

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année histoire de l'art et archéologie (L2C101)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE Fondamentale				2	15
Une matière d'Archéologie à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Archéologie et art préhistoriques*	19,5	19,5	1	
Cours optionnel	*Archéologie et art de Rome et de l'Italie*	19,5	19,5	1	
Cours optionnel	*Archéologie médiévale*	19,5	19,5		
Une matière d'Histoire de l'art à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Art des temps modernes*	19,5	19,5	1	
Cours optionnel	*Art contemporain (XIXe s.)*	19,5	19,5	1	
Cours optionnel	*Histoire de la photographie*	19,5	19,5	1	
UE Complémentaire				1	7,5
Cours d'Histoire obligatoire (1 parmi 2):					
Cours optionnel	*Histoire moderne*	26	0	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine*	26	0	1	
2 matières au choix parmi:					
Cours optionnel	*Culture géographique 1*	18	0	1	
Cours optionnel	*Philosophie générale*	13	13	1	
Cours optionnel	*Philosophie morale*	13	19,5	1	
Cours optionnel	*Sciences sociales découverte*	13	19,5	1	
Cours optionnel	*Introduction à la préservation des biens culturels (1)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Technologies artistiques, artisanales et industrielles (1)*	26	0	1	
Cours optionnel	*Langues anciennes*	0	24	1	
Cours optionnel	*Activités sportives*	0	19,5	1	
UE de Méthodologie				1	7,5
Cours obligatoire	*Expression française*	13	19,5	2	
Cours obligatoire	*Outils et méthodes d'analyse (1)*	0	19,5	2	
Cours obligatoire	*Aux origines de l'histoire de l'art et de l'archéologie*	13	0	2	
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	
Total (volume semestriel minimal par étudiant)		**91**	**96**		30
		224,5			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Semestre 2					
UE Fondamentale				2	15
Une matière d'Archéologie à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Archéologie protohistorique*	19,5	19,5	1	
Cours optionnel	*Archéologie et art grecs*	19,5	19,5	1	
Cours optionnel	*Archéologie et art de l'Orient Ancien*	19,5	19,5	1	
Une matière d'Histoire de l'art à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Art médiéval*	19,5	19,5	1	
Cours optionnel	*Art contemporain (Xxe siècle)*	19,5	19,5	1	
Cours optionnel	*Histoire du cinéma 1 (des origines aux années 1950)*	19,5	19,5	1	
UE Complémentaire				1	7,5
Cours d'Histoire obligatoire (1 parmi 2):					
Cours optionnel	*Histoire ancienne*	26	0	1	
Cours optionnel	*Histoire médiévale*	26	0	1	
2 matières au choix parmi :					
Cours optionnel	*Culture Géographie 2*	18	0	1	
Cours optionnel	*Philosophie générale*	13	13	1	
Cours optionnel	*Philosophie politique*	13	19,5	1	
Cours optionnel	*Sociologie et psychologie sociale*	13	19,5	1	
Cours optionnel	*Introduction à la préservation des biens culturels (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Technologies artistiques, artisanales et industrielles (2)*	26	0	1	
Cours optionnel	*Langues anciennes*	0	24	1	
Cours optionnel	*Activités sportives*	0	19,5	1	
UE de Méthodologie				1	7,5
Cours obligatoire	*Expression française*	13	19,5	1	
Cours obligatoire	*Outils et méthodes d'analyse (2)*	0	19,5	1	
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	
Total (volume semestriel minimal par étudiant)		**78**	**96**		30
		211,5			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Total volume annuel étudiant		**436**			**60**

Licence 2ème année
Histoire de l'art et archéologie (L2C201)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE Fondamentale				3	15
CM + TD (2 cours)					
Cours optionnel	*Art et archéologie du monde égéen*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie de l'Amérique précolombienne*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie paléochrétienne et byzantine*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie et art de l'Afrique*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art byzantin*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Architecture des temps modernes (1)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art moderne (Renaissance)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Arts de la deuxième moitié du XXe siècle*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Analyse de films*	19,5	19,5	2	
CM sans Td (1 cours)					
Cours optionnel	*Art et archéologie du monde égéen*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie de l'Amérique précolombienne*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie paléochrétienne et byzantine*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie et art de l'Afrique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art byzantin*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture des temps modernes (1)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art moderne (Renaissance)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts de la deuxième moitié du XXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Analyse de films*	19,5	0	1	
UE Complémentaire				1	5
Cours d'Histoire obligatoire (1 parmi 2):					
Cours optionnel	*Histoire ancienne*	26	0	1	
Cours optionnel	*Histoire médiévale*	26	0	1	
1 matière au choix					
Cours optionnel	*Technologies appliquées à l'art et à la préservation des biens culturels (1)*	30,5	0	1	
Cours optionnel	*Culture géographique 3*	18	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de la philosophie*	13	13	1	
Cours optionnel	*Esthétique*	13	13	1	
Cours optionnel	*Sociologies contemporaines*	13	19,5	1	
Cours optionnel	*Psychanalyse*	13	19,5	1	
Cours optionnel	*LV2*	0	18	1	
Cours optionnel	*Langues anciennes*	0	24	1	
Cours optionnel	*Activités sportives*	0	19,5	1	
UE de Méthodologie :				2	10
Cours de méthodes obligatoire (1 parmi 2) :					
Cours optionnel	*Méthodes de travail en archéologie*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Les grandes questions de l'histoire de l'art (1)*	19,5	19,5	2	
1 matière au choix:					
Cours optionnel	*Anthropologie sociale appliquée à l'archéologie*	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Iconographie religieuse*	19,5	0	2	
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**123,5**	**76,5**		30
		218			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					

Semestre 4					
UE fondamentale				3	15
CM avec TD (2 cours)					
Cours optionnel	*Art set archéologie de l'espace Pacifique Nord-Sud*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie et art de la Gaule romaine*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie et art islamiques*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie médiévale et moderne*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art moderne (XVII-XVIIIème siècles)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Architecture des Temps modernes (2)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Architecture du XXème siècle (1)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Histoire du cinéma 2 (de la Nouvelle Vague à auj.)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Histoire de la photographie*	19,5	19,5	2	
CM sans TD (1 cours)					
Cours optionnel	*Arts et archéologie de l'espace Pacifique Nord-Sud*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie et art de la Gaule romaine*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie et art islamiques*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie médiévale et moderne*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art moderne (XVII-XVIIIème siècles)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture des Temps modernes (2)*	19,5	0		
Cours optionnel	*Architecture du XXème siècle (1)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire du cinéma 2 (de la Nouvelle Vague à auj.)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de la photographie*	19,5	0	1	
UE complémentaire				1	5
Cours d'Histoire obligatoire (1 parmi 2):					
Cours optionnel	*Histoire moderne*	26	0	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine*	26	0	1	
1 matière au choix parmi :					
Cours optionnel	*Culture géographique 4*	18	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de la philosophie 2*	13	13	1	
Cours optionnel	*Esthétique*	13	13	1	
Cours optionnel	*Anthropologie : méthode comparatiste au XXe siècle*	13	26	1	
Cours optionnel	*Anthropologie : Application à des domaines spécialisés*	13	26	1	
Cours optionnel	*LV2*	0	18	1	
Cours optionnel	*Langues anciennes*	0	24	1	
Cours optionnel	*Activités sportives*	0	19,5	1	
UE Méthodologie				2	10
Un GROUPE de matières à choisir parmi 2 propositions :					
Cours optionnel	*Méthodes de travail en archéologie*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Environnement des sociétés anciennes*	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Initiation à la recherche de terrain (stage d'archéologie)*	0	80	2	
OU					
Cours optionnel	*Les grandes questions de l'histoire de l'art (2)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Iconographie profane*	19,5	0	2	
2 matières obligatoires					
Cours obligatoire	Culture et compétences numériques	13	19,5	2	
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**136,5**	**96**		30
		250,5			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Total annuel: Volume horaire minimum par étudiant		**260**	**172,5**		**60**
		468,5			

Licence 2ème année
parcours "préservation des biens culturels" (L2C204)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire			Info RCC	
		CM	TD	TP	Coef.	ECTS
Semestre 3						
UE Fondamentale : 2 matières (CM + TD) à choisir parmi:					2	10
Cours optionnel	*Art et archéologie du monde égéen*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie de l'Amérique précolombienne*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie paléochrétienne et byzantine*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie et art de l'Afrique*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art byzantin*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture des temps modernes (1)*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art moderne (Renaissance)*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts de la deuxième moitié du XXe siècle*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Analyse de films*	19,5	19,5	0	1	
UE Complémentaire :					1	5
Cours obligatoire	*Altérations des objets patrimoniaux (1)*	26	0	0	2	0
Cours obligatoire	*Technologies appliquées à l'art et à la préservation des biens culturels (1)*	30,5	28	0	4	
1 matière à choisir parmi :						
Cours optionnel	*Langue vivante 2*	0	18	0	1	
Cours optionnel	*Langue ancienne*	0	26	0	1	
Cours optionnel	*Activités sportives*	0	19,5	0	1	
UE de Méthodologie :					3	15
Cours obligatoire	*Epistémologie de la préservation des biens culturels*	24	0	0	2	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	0	1	
1 cours (sans TD) parmi :						
Cours optionnel	*Méthodes de travail en archéologie*	19,5	0	0	2	
Cours optionnel	*Les grandes questions de l'histoire de l'art (1)*	19,5	0	0	2	
Option "Restauration des biens culturels"						
Cours optionnel	*Méthodologie et pratique de la préservation des biens culturels*	0	0	65	4	0
Total volume horaire minimum par étudiant		**141**	**103**	**0**		**30**
			244			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen						
Semestre 4						
UE Fondamentale :					2	10
2 matières (CM + TD) à choisir parmi :						
Cours optionnel	*Art et archéologie de l'espace Pacifique Nord-Sud*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie et art de la Gaule romaine*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie et art islamiques*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie médiévale et moderne*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art moderne (XVII-XVIIIème siècles)*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture des Temps modernes (2)*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture du XXème siècle (1)*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire du cinéma 2 (de la Nouvelle Vague à auj.)*	19,5	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de la photographie*	19,5	19,5	0	1	
Option "Restauration des biens culturels"						
Cours optionnel	*Sciences physiques appliquées à l'art et à la préservation des biens culturels (1)*	30,5	28	0	2	0
UE Complémentaire :					1	5
Cours obligatoire	*Altérations des objets patrimoniaux (2)*	26	0	0	2	0
1 matière à choisir parmi :						
Cours optionnel	*Langue vivante 2*	0	18	0	1	
Cours optionnel	*Langue ancienne*	0	24	0	1	
Cours optionnel	*Activités sportives*	0	19,5	0	1	
UE de Méthodologie :					3	15
Cours obligatoire	*Epistémologie de la préservation des biens culturels*	26	0	0	2	
Cours obligatoire	*Culture et compétences numériques*	13	19,5	0	2	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	0	1	
1 cours (sans TD) parmi :						
Cours optionnel	*Méthodes de travail en archéologie*	19,5	0	0	2	
Cours optionnel	*Les grandes questions de l'histoire de l'art (2)*	19,5	0	0	2	
Option "Restauration des biens culturels"						
Cours optionnel	*Méthodologie et pratique de la préservation des biens culturels*	0	0	65	4	0
ou Option "Conservation préventive du patrimoine"						
Cours optionnel	*Inititiation à la pratique de la conservation préventive (stage)*	0	85	0	4	0
Total volume horaire minimum par étudiant		**123,5**	**94,5**	**0**		**30**
			303			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen						
Total annuel volume horaire minimum par étudiant		**264,5**	**197,5**	**0**		**60**
			547			

16/10/2023

Licence 3ème année parcours "archéologie" (L3C301)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE FONDAMETALE : 3 cours (CM et TD) à choisir parmi les aires chrono-culturelles, dont deux minimum dans la dominante + 1 cours (CM) dans une autre aire chronoculturelle				**2**	**20**
CM + TD					
Cours optionnel	Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Techniques des matières dures animales de la Préhistoire aux Temps modernes	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de l'Europe	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en Europe	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Émergence des palais dans le monde égéen	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts de la Grèce antique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie du Haut Moyen Âge	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts monumentaux dans le monde byzantin	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Civilisations préhispaniques : art et archéologie de la Mésoamérique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique	19,5	19,5	2	
CM sans TD					
Cours optionnel	Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes	19,5	0	1	
Cours optionnel	Techniques des matières dures animales de la Préhistoire aux Temps modernes	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire	19,5	0	1	
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de l'Europe	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en Europe	19,5	0	1	
Cours optionnel	Émergence des palais dans le monde égéen	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art de la Grèce antique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie du Haut Moyen Âge	19,5	0	1	
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts monumentaux dans le monde byzantin	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	0	1	
Cours optionnel	Civilisations préhispaniques : art et archéologie de la Mésoamérique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux (1) (hors dominante)	26	0	1	
Cours optionnel	Conservation préventive (hors dominante)	26	0	1	
UE METHODOLOGIE ET PRÉ-PROFESSIONNALISATION				**1**	**10**
Cours obligatoires					
Cours obligatoire	Théories et méthodes de l'archéologie	19,5	9	2	
Cours obligatoire	Archéologie environnementale	19,5	10,5	2	
Cours au choix (1)					
Cours optionnel	Ethnoarchéologie	19,5	0	2	
Cours optionnel	Sources et documents de l'Antiquité classique 1	19,5	0	2	
Cours optionnel	Archéogéographie	19,5	0	2	
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	
Langue vivante 2 ou ancienne					
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	18	1	
Cours optionnel	Langue anciene	0	24	1	
Total volume minimum étudiant		**136,5**	**114**		30
		250,5			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					

Semestre 6					
UE FONDAMETALE : 3 cours (CM et TD) à choisir parmi les aires chrono-culturelles, dont deux minimum dans la dominante + 1 cours (CM) dans une autre aire chronoculturelle				**5**	**15**
CM + TD					
Cours optionnel	Premières sociétés humaines ; géologie et environnements quaternaires	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La pierre taillée : techniques préhistoriques	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Préhistoire de l'Europe : art et sociétés	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de la France	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en France	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Le monde égéen au Bronze récent	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art de la Rome antique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La Gaule dans l'Antiquité tardive	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie des techniques médiévales et modernes	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Les mondes scandinaves et l'Europe (env. 200- env. 1250)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie byzantine	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et archéologie de la Cordillière des Andes, de la Préhistoire aux Incas	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et archéologie de l'Océanie	19,5	19,5	2	
CM sans TD					
Cours optionnel	Premières sociétés humaines ; géologie et environnements quaternaires	19,5	0	1	
Cours optionnel	La pierre taillée : techniques préhistoriques	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire de l'Europe : art et sociétés	19,5	0	1	
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de la France	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en France	19,5	0	1	
Cours optionnel	Le monde égéen au Bronze récent	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art de la Rome antique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Gaule dans l'Antiquité tardive	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie des techniques médiévales et modernes	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les mondes scandinaves et l'Europe (env. 200- env. 1250)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie byzantine	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie de la Cordillière des Andes, de la Préhistoire aux Incas	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie de l'Océanie	19,5	0	1	
Cours optionnel	Lumière, matière, couleur (hors dominante)	26	0	1	
UE METHODOLOGIE				**4**	**12**
Cours obligatoires					
Cours obligatoire	Traitement de données et statistiques	19,5	9	2	
Cours obligatoire	Archéométrie	19,5	10,5	2	
Cours au choix (1)					
Cours optionnel	Sources et documents de l'Antiquité classique 2	19,5	0	2	
Cours optionnel	Approches de terrain	19,5	0	2	
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	
Langue vivante 2 ou ancienne					
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	18	1	
Cours optionnel	Langue ancienne	0	24	1	
UE PRÉ-PROFESSIONNALISATION				**1**	**3**
Cours obligatoire	Stage pré-professionnalisant ou expérience en laboratoire	0	120		
Total volume horaire minimum étudiant		**136,5**	**234**		**30**
		370,5			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Volume annuel minimum étudiant		**621**			

Licence 3ème année
parcours "histoire de l'art" (L3C302)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE FONDAMETALE : 3 cours (CM et TD) à choisir parmi les aires chrono-culturelles, dont deux minimum dans la dominante + 1 cours (CM) dans une autre aire chronoculturelle				2	**20**
CM + TD					
Cours optionnel	Art de la Grèce antique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts gothiques	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture médiévale	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts figurés dans le monde byzantin	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Première Renaissance, Italie	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La Renaissance en France	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	De la Renaissance au Baroque	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture des Temps Modernes (3)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture du XXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Naissance du cinéma (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Histoire du cinéma russe et soviétique (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Histoire du cinéma : Afrique et Moyen-Orient (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Civilisations préhispaniques : Arts et archéologie de la Mésopotamie (hors dominante)	19,5	19,5	2	
CM sans TD					
Cours optionnel	Art de la Grèce antique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts gothiques	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture médiévale	19,5	0	1	
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts figurés dans le monde byzantin	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Première Renaissance, Italie	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Renaissance en France	19,5	0	1	
Cours optionnel	De la Renaissance au Baroque	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture des Temps Modernes (3)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles	19,5	0	1	
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	XXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture du XXe siècle (2)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	19,5	0	1	
Cours optionnel	Naissance du cinéma (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire du cinéma russe et soviétique (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire du cinéma : Afrique et Moyen-Orient (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Conservation préventive (hors dominante)	26	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Civilisations préhispaniques : Arts et archéologie de la Mésopotamie (hors dominante)	19,5	0	1	**10**
UE METHODOLOGIE				1	
Cours obligatoire	Les grandes questions de l'Histoire de l'art (3)	19,5	9	2	
Cours obligatoire	Institutions artistiques (XXe s.)	19,5	19,5	2	
Cours au choix (1)					
Cours optionnel	Sources et documents de l'Antiquité classique 1 (sans TD)	19,5	0	2	
Cours optionnel	Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux 1 (sans TD)	26	0	2	
Cours optionnel	L'histoire de l'art à l'ère du numérique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Analyse de la mise en scène (sans TD)	19,5	0	2	
Cours optionnel	Esthétique 1 (UFR 10)	19,5	0	2	
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	
Langue vivante 2 ou ancienne					
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	18	1	
Cours optionnel	Langue anciene	0	24	1	
					30
Total volume horaire minimum étudiant		**136,5**	**123**		
		259,5			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					

Semestre 6					**15**
UE FONDAMETALE : 3 cours (CM et TD) à choisir parmi les aires chrono-culturelles, dont deux minimum				**5**	
CM + TD					
Cours optionnel	Arts de la Rome antique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales.	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La Gaule dans l'Antiquité tardive	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts figurés à l'époque romane	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La demeure médiévale	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts monumentaux dans le monde byzantin	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art islamique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie byzantine	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XVIe siècle italien	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XVIIe siècle : art flamand et hollandais	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et société au XVIIIe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture actuelle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art actuel	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	L'art allemand au XXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture du XIXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts décoratifs, mode et design	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Histoire de la photographie	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Cinématographie nationale (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Hollywood (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Préhistoire de l'Europe : art et sociétés (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et archéologie de la Cordilière des Andes, de la préhistoire aux Incas (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et archéologie de l'Océanie (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et archéologie de l'Orient Ancien (hors dominante)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Les mondes scandinaves et l'Europe (200-1250) (hors dominante)	19,5	19,5	2	
CM sans TD					
Cours optionnel	Arts de la Rome antique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales.	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Gaule dans l'Antiquité tardive	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts figurés à l'époque romane	19,5	0	1	
Cours optionnel	La demeure médiévale	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts monumentaux dans le monde byzantin	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art islamique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie byzantine	19,5	0	1	
Cours optionnel	XVIe siècle italien	19,5	0	1	
Cours optionnel	XVIIe siècle : art flamand et hollandais	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et société au XVIIIe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture actuelle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art actuel	19,5	0	1	
Cours optionnel	L'art allemand au Xxe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture du XIXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts décoratifs, mode et design	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire de la photographie	19,5	0	1	
Cours optionnel	Cinématographie nationale (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Hollywood (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Cinéma et Histoire (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Lumière, matière, couleur (hors dominante)	26	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire de l'Europe : art et sociétés (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie de la Cordilière des Andes, de la préhistoire aux Incas (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie de l'Océanie (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie du Proche-Orient Ancien (hors dominante)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les mondes scandinaves et l'Europe (200-1250) (hors dominante)	19,5	0	1	**12**
UE METHODOLOGIE				**4**	
Cours obligatoires					
Cours obligatoire	Les grandes questions de l'Histoire de l'art 4	19,5	9	2	
Cours obligatoire	Histoire du patrimoine et des musées	19,5	19,5	2	
Cours au choix (1)					
Cours optionnel	Sources et documents de l'Antiquité 2 (sans TD)	19,5	0	2	
Cours optionnel	Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux (2)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méthode d'analyse d'un genre cinématographique : le cinéma burlesque (sans TD)	19,5	0	2	
Cours optionnel	Esthétique 2 (UFR 10)	19,5	0	2	
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	
Langue vivante 2 ou ancienne					
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	18	1	
Cours optionnel	Langue ancienne	0	26	1	**3**
UE PRÉ-PROFESSIONNALISATION				**1**	
Cours obligatoire	Stage pré-professionnalisant ou expérience en laboratoire	0	120		
					30
Total volume horaire minimum étudiant		**136,5**	**243**		
		379,5			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Volume annuel étudiant		**639**			

Licence 3ème année parcours "histoire du cinéma" (L3C303)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE FONDAMETALE : 4 cours (CM et TD)				**2**	**20**
CM +TD (3 cours) et CM sans TD (1 cours)					
Cours obligatoire	Naissance du cinéma	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	Histoire du cinéma russe et soviétique	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	Histoire du cinéma : Afrique, Moyen-Orient	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	Économie et financement du cinéma	19,5		1	
UE METHODOLOGIE ET PRÉ-PROFESSIONNALISATION				**1**	**10**
Cours obligatoires					
Cours obligatoire	Les grandes questions de l'Histoire de l'art (3)	19,5	9	2	
Cours obligatoire	Analyse de la mise en scène	19,5	19,5	2	
Cours au choix (1)					
Cours optionnel	Institutions artistiques	19,5	0	1	
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture du XXe siècle (2)	19,5	0	1	
Cours optionnel	XXe siècle	19,5	0	1	
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	
Langue vivante 2					
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	18	1	
Total volume horaire minimum étudiant		**136,5**	**123**		**30**
		259,5			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Semestre 6					
UE FONDAMETALE : 4 cours (CM et TD)				**5**	**15**
CM +TD (3 cours) et CM sans TD (1 cours)					
Cours obligatoire	Méthode d'analyse d'un genre cinématographique : le cinéma burlesque	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	Cinématographie nationale	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	Hollywood	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	Cinéma et Histoire	19,5	0	1	
UE METHODOLOGIE				**4**	**12**
Cours obligatoires					
Cours obligatoire	Les grandes questions de l'Histoire de l'art (4)	19,5	9	2	
Cours obligatoire	Institutions du cinéma	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	Parcours en archive	19,5	0	1	
Cours au choix (1)					
Cours optionnel	Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux (2)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire du patrimoine et des musées	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire de la photographie	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture actuelle	19,5	0	1	
Cours optionnel	L'art allemand du XXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art actuel	19,5	0	1	
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	
Langue vivante 2					
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	18	1	
Expérience en milieu professionnel					
UE PRE-PROFESSIONNALISATION				**1**	**3**
Cours obligatoire	Stage pré-professionnalisant ou expérience en laboratoire	0	120		
Total volume horaire minimum étudiant		**156**	**243**		**30**
		399			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Total annuel volume horaire minimum étudiant		**658,5**			

Licence 3ème année parcours "préservation des biens culturels" (L3C304)							
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**			**Info RCC**	
		CM	**TD**	**TP**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5						
UE Fondamentale :					2	20
Cours obligatoire	*Technologies appliquées à l'art et à la préservation des biens culturels (2)*	26	26	0	3	
Cours obligatoire	*Conservation préventive*	26	0	0	2	
1 matière (CM + TD) à choisir parmi les aires chrono-culturelles des parcours Histoire de l'art et archéologie						
Cours optionnel	Art de la Grèce antique	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Arts gothiques	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Architecture médiévale	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Archéologie du haut Moyen Âge	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Arts figurés dans le monde byzantin	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Première Renaissance, Italie	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	La Renaissance en France	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	De la Renaissance au Baroque	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Architecture des Temps modernes (3)	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	XXe siècle	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Architecture du XXe siècle (2)	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Art et mondialisation. Échanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Techniques des matières dures animales de la Préhistoire aux Temps modernes	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de l'Europe	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en Europe	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Émergence des palais dans le monde égéen	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Civilisations préhispaniques : Art et archéologie de la Mésoamérique	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Naissance du cinéma	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Histoire du cinéma russe et soviétique	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	Histoire du cinéma : Afrique et Moyen-Orient	19,5	19,5	0	1	10
UE de Méthodologie :					2	
Cours obligatoire	*Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux (1)*	26	0	0	2	
Cours obligatoire	*Institutions artistiques*	19,5	19,5	0	1	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	0	1	
Cours obligatoire	*Langue vivante 2*	0	18	0		
Option "Restauration des biens culturels"					3	
Cours optionnel	*Méthodologie et pratique spécialisée de la préservation des biens culturels*	0	0	65	3	
Cours optionnel	*Méthodologie et pratique transversale de la préservation des biens culturels*	0	0	65		
						30
Total volume horaire minimum par étudiant		**117**	**101**	**0**		
			218			
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen						

Semestre 6					5	15
UE Fondamentale :					2	
Cours obligatoire	*Lumière, matière, couleur*	26	0	0	1	
Cours obligatoire	*Biologie*	20	0	0		
1 matière (CM + TD) à choisir parmi les aires chrono-culturelles des parcours Histoire de l'art et					2	
Cours optionnel	*Art de la Rome antique*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*La Gaule dans l'Antiquité tardive*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Archéologie des techniques médiévales et modernes*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Les mondes scandinaves et l'Europe (ca. 200-1250)*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Archéologie byzantine*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Arts figurés à l'époque romane*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Arts monumentaux dans le monde byzantin*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*La demeure médiévale*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Art islamique*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*XVIe siècle italien*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*XVIIe siècle : art flamand et hollandais*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Art et société au XVIIIe siècle*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*XIXe siècle (2)*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Art actuel*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*L'art allemand au XXe siècle*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Architecture actuelle*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Architecture du XIXe siècle*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Arts décoratifs, mode et design*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Histoire de la photographie*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Premières sociétés humaines ; géologie et environnements quaternaires*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*La pierre taillée : techniques préhistoriques*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Préhistoire de l'Europe : art et sociétés*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Néolithique et le Chalcolithique de la France*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Les âges du Bronze et du Fer en France*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Le monde égéen au Bronze récent*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Art et Archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Art et archéologie de la Cordillière des Andes, de la Préhistoire aux Incas*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Art et archéologie de l'Océanie*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Cinématographie nationale*	19,5	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Hollywood*	19,5	19,5	0		
Option "Restauration des biens culturels"					3	0
Cours optionnel	*Sciences physiques appliquées à l'art et à la préservation des biens culturels (1)*	26	26	0	3	10
UE de Méthodologie :					1	0
Cours obligatoire	*Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux (2)*	19,5	0	0	2	
Cours obligatoire	*Histoire du patrimoine et des musées*	19,5	19,5	0	1	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	0	1	
Cours obligatoire	*Langue vivante 2*	0	18	0		
Option "Restauration des biens culturels"					5	0
Cours optionnel	*Méthodologie et pratique spécialisée de la préservation des biens culturels*	0	0	65	1	5
UE de Pré-professionnalisation :					2	0
Cours obligatoire	*Stage pré-professionnalisant*	0	120	0		
						30
Total volume horaire minimum par étudiant		**104,5**	**195**	**0**		
		299,5				
BONUS : activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen						**60**
Total annuel volume horaire minimum par étudiant		**221,5**	**296**	**0**		
		517,5				

Licence intensive 3 ème année
histoire de l'art et archéologie (L3C305)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE Fondamentale : 4 matières CM+TD (1 au choix par dominante : Antiquité, Moyen Âge, Art moderne, Art contemporain) et 2 matières (CM seul) au choix (toutes aires chronoculturelles)				2	20
CM + TD					
Cours optionnel	Art de la Grèce antique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts gothiques	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture médiévale	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie du haut Moyen Âge	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts figurés dans le monde byzantin	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Première Renaissance, Italie	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La Renaissance en France	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	De la Renaissance au Baroque	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture des Temps modernes (3)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture du XXe siècle (2 : reconstruction à post-modernité)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et mondialisation. Échanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	19,5	19,5	2	
CM sans TD					
Cours optionnel	Art de la Grèce antique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts gothiques	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture médiévale	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie du haut Moyen Âge	19,5	0	1	
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts figurés dans le monde byzantin	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Première Renaissance, Italie	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Renaissance en France	19,5	0	1	
Cours optionnel	De la Renaissance au Baroque	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture des Temps modernes (3)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles	19,5	0	1	
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	XXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture du XXe siècle (2)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et mondialisation. Échanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes	19,5	0	1	
Cours optionnel	Techniques des matières dures animales de la Préhistoire aux Temps modernes	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire	19,5	0	1	
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de l'Europe	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en Europe	19,5	0	1	
Cours optionnel	Émergence des palais dans le monde égéen	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	0	1	
Cours optionnel	Civilisations préhispaniques : Art et archéologie de la Mésoamérique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Naissance du cinéma	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire du cinéma russe et soviétique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire du cinéma : Afrique et Moyen-Orient	19,5	0	1	10
UE METHODOLOGIE ET PRÉ-PROFESSIONNALISATION				1	
1 Cours méthodologique au choix					
Cours optionnel	Théories et méthodes de l'archéologie	19,5	9	2	
Cours optionnel	Les grandes questions en Histoire de l'art (3)	19,5	9	2	
1 Cours méthodologique au choix					
Cours optionnel	Archéologie environnementale	19,5	10,5	2	
Cours optionnel	Institutions artistiques	19,5	19,5	2	
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	
					30
Total volume horaire minimum étudiant		**156**	**115,5**		
		271,5			
BONUS : LV2 ou langue ancienne, activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					

Semestre 6					15
UE Fondamentale : 4 matières CM+TD (1 au choix par dominante : Antiquité, Moyen Âge, Art moderne,				5	
CM + TD					
Cours optionnel	Art de la Rome antique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La Gaule dans l'Antiquité tardive	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie des techniques médiévales et modernes	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Les mondes scandinaves et l'Europe (ca. 200-1250)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Archéologie byzantine	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts figurés à l'époque romane	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts monumentaux dans le monde byzantin	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	La demeure médiévale	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art islamique	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XVIe siècle italien	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XVIIe siècle : art flamand et hollandais	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art et société au XVIIIe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	XIXe siècle (2)	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Art actuel	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	L'art allemand au XXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture actuelle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Architecture du XIXe siècle	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Arts décoratifs, mode et design	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	Histoire de la photographie	19,5	19,5	2	
CM sans TD					
Cours optionnel	Art de la Rome antique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Gaule dans l'Antiquité tardive	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie des techniques médiévales et modernes	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les mondes scandinaves et l'Europe (ca. 200-1250)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie byzantine	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts figurés à l'époque romane	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts monumentaux dans le monde byzantin	19,5	0	1	
Cours optionnel	La demeure médiévale	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art islamique	19,5	0	1	
Cours optionnel	XVIe siècle italien	19,5	0	1	
Cours optionnel	XVIIe siècle : art flamand et hollandais	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et société au XVIIIe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	XIXe siècle (2)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art actuel	19,5	0	1	
Cours optionnel	L'art allemand au XXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture actuelle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture du XIXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts décoratifs, mode et design	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire de la photographie	19,5	0	1	
Cours optionnel	Premières sociétés humaines ; géologie et environnements quaternaires	19,5	0	1	
Cours optionnel	La pierre taillée : techniques préhistoriques	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire de l'Europe : art et sociétés	19,5	0	1	
Cours optionnel	Néolithique et le Chalcolithique de la France	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en France	19,5	0	1	
Cours optionnel	Le monde égéen au Bronze récent	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et Archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie de la Cordillière des Andes, de la Préhistoire aux Incas	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie de l'Océanie	19,5	0	1	
Cours optionnel	Cinématographie nationale	19,5	0	1	
Cours optionnel	Hollywood	19,5	0	1	
Cours optionnel	Cinéma et Histoire	19,5	0	1	12
UE de METHODOLOGIE				4	
1 Cours méthodologique au choix					
Cours optionnel	Les grandes questions de l'Histoire de l'art (4)	19,5	9	2	
Cours optionnel	Traitement de données et statistiques	19,5	9	2	
1 Cours méthodologique au choix					
Cours optionnel	Histoire du patrimoine et des musées	19,5	0	2	
Cours optionnel	Archéométrie	19,5	0	2	
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	3
UE de PRÉ-PROFESSIONNALISATION				1	
Cours obligatoire	Stage pré-professionnalisant ou expérience en laboratoire	0	60	2	
					30
Total volume horaire minimum étudiant		**156**	**165**		
		321			
BONUS : LV2 ou langue ancienne, activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Volume annuel étudiant		**592,5**			

Double licence 3ème année Laurea « operatore dei beni culturali » (UniBas) - pour les étudiants de Paris 1 (L3C306)					
Semestres 5 et 6					
UE 1 : un cours au choix				1	6
Cours optionnel	*Institutions ecclésiastiques et archives*	30	0	1	6
Cours optionnel	*Patrimoine ecclésiastique*	30	0	1	6
Cours optionnel	*Archéométrie*	30	0	1	6
Cours optionnel	*Chimie appliquée au patrimoine*	30	0	1	6
UE 2 : trois cours obligatoires				3	18
Cours obligatoire	*Muséologie*	30	0	1	6
Cours obligatoire	*Archéologie et Histoire de l'art romain*	30	0	1	6
Cours obligatoire	*Philologie classique*	30	0	1	6
UE 3 : un cours au choix				1	6
Cours optionnel	*Anthropologie du patrimoine et des paysages culturels*	30	0	1	6
Cours optionnel	*Archéologie de la basse Antiquité et du Moyen-âge*	30	0	1	6
Cours optionnel	*Histoire et technique de la restauration*	30	0	1	6
UE 4 : deux cours obligatoires				3	18
Cours obligatoire	*Choix libre parmi les cours de la Faculté*	30	0	2	12
Cours obligatoire	*Langue anglaise*	30	0	1	6
UE 5 : Initiation à la recherche et expérience en milieu professionnel				2	12
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche*	0	250	1	6
Cours obligatoire	*Expérience en milieu professionnel (stage d'archéologie)*	0	150	1	6
Total annuel volume minimum étudiant		**210**	**400**		**60**
		610			

Double licence 3ème année
Laurea « operatore dei beni culturali » (UniBas) - pour les étudiants de l'Unibas (L3C307)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE FONDAMETALE : 3 cours (CM et TD) à choisir parmi les aires chrono-culturelles, dont deux minimum dans la dominante + 1 cours (CM) dans une autre aire chronoculturelle				2	20
CM + TD					
Cours optionnel	Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Techniques des matières dures animales de la Préhistoire aux Temps modernes	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de l'Europe	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en Europe	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Émergence des palais dans le monde égéen	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Civilisations préhispaniques : Mésoamérique	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Art de la Grèce antique	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Arts gothiques	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Architecture médiévale	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Archéologie du Haut Moyen Âge	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Arts figurés dans le monde byzantin	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Première Renaissance, Italie	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	La Renaissance en France	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	De la Renaissance au Baroque	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Architecture des Temps Modernes (3)	19,5	19,5	3	6
	Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	XXe siècle	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Architecture du XXe siècle 2	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Naissance du cinéma	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Histoire du cinéma russe et soviétique	19,5	19,5	3	6
Cours optionnel	Histoire du cinéma : Afrique et Moyen-Orient	19,5	19,5	3	6
CM sans TD					
Cours optionnel	Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Techniques des matières dures animales de la Préhistoire aux Temps modernes	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de l'Europe	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en Europe	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Émergence des palais dans le monde égéen	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Civilisations préhispaniques : Mésoamérique	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Préhistoire et archéologie du Nord de l'Amérique	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Art de la Grèce antique	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	0	1	2
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Arts gothiques	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Architecture médiévale	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Archéologie du Haut Moyen Âge	19,5	0	1	2
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Arts figurés dans le monde byzantin	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Première Renaissance, Italie	19,5	0	1	2
Cours optionnel	La Renaissance en France	19,5	0	1	2
Cours optionnel	De la Renaissance au Baroque	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Architecture des Temps Modernes (3)	19,5	0	1	2
	Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles	19,5	0	3	3
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	0	1	2
Cours optionnel	XXe siècle	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Architecture du XXe siècle (2)	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Histoire de l'estampe, XIXe-Xxe siècles	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Naissance du cinéma	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Histoire du cinéma russe et soviétique	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Histoire du cinéma : Afrique et Moyen-Orient	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Conservation préventive	26	0	1	2
UE METHODOLOGIE				1	10
Deux cours au choix, l'un et l'autre soit en Histoire de l'art soit en Archéologie					
Cours optionnel	Les grandes questions de l'Histoire de l'art (3)	19,5	9	3	3
Cours optionnel	Institutions artistiques	19,5	19,5	3	3
Cours optionnel	Théories et méthodes de l'archéologie	19,5	9	3	3
Cours optionnel	Archéologie environnementale	19,5	10,5	3	3
Un cours au choix					
Cours optionnel	Sources et documents de l'Antiquité classique 1	19,5	0	2	2
Cours optionnel	Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux 1	26	0	2	2
Cours optionnel	L'histoire de l'art à l'ère du numérique	19,5	19,5	2	2
Cours optionnel	Analyse de la mise en scène	19,5	0	2	2
Cours optionnel	Esthétique 1	19,5	0	2	2
Cours optionnel	Ethnoarchéologie	19,5	0	2	2
Cours optionnel	Archéogéographie	19,5	0	2	2
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	1
Langue vivante 2 ou ancienne					
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	18	1	1
Cours optionnel	Langue ancienne	0	24	1	1
Total		**136,5**	**114**		30
		250,5			

Semestre 6					
UE FONDAMETALE : 3 cours (CM et TD) à choisir parmi les aires chrono-culturelles, dont deux minimum dans la dominante + 1 cours (CM) dans une autre aire chronoculturelle				5	15
CM + TD					
Cours optionnel	Premières sociétés humaines : géologie et environnements quaternaires	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	La pierre taillée : techniques préhistoriques	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Préhistoire de l'Europe : art et sociétés	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de la France	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en France	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Le monde égéen au Bronze récent	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Art et archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Art et archéologie de la Cordilière des Andes, de la préhistoire aux Incas	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Art et archéologie de l'Océanie	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Art de la Rome antique	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	La Gaule dans l'Antiquité tardive	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Archéologie des techniques médiévales et modernes	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Les mondes scandinaves et l'Europe (env. 200- env. 1250)	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Arts figurés à l'époque romane	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	La demeure médiévale	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Arts monumentaux dans le monde byzantin	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Art islamique	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Archéologie byzantine	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	XVIe siècle italien	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	XVIIe siècle : art flamand et hollandais	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Art et société au XVIIIe siècle	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	XIXe siècle 2	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Art actuel	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	L'art allemand au XXe siècle	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Architecture actuelle	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Histoire de la photographie	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Arts décoratifs, mode et design	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Architecture au XIXe siècle	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Cinematographie nationale	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Hollywood	19,5	19,5	4	4
CM sans TD					
Cours optionnel	Premières sociétés humaines : géologie et environnements quaternaires	19,5	0	3	3
Cours optionnel	La pierre taillée : techniques préhistoriques	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Préhistoire de l'Europe : art et sociétés	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de la France	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en France	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Le monde égéen au Bronze récent	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Art et archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Art et archéologie de la Cordilière des Andes, de la préhistoire aux Incas	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Art et archéologie de l'Océanie	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Art de la Rome antique	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales	19,5	0	3	3
Cours optionnel	La Gaule dans l'Antiquité tardive	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Archéologie des techniques médiévales et modernes	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Les mondes scandinaves et l'Europe (env. 200- env. 1250)	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Arts figurés à l'époque romane	19,5	0	3	3
Cours optionnel	La demeure médiévale	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Arts monumentaux dans le monde byzantin	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Art islamique	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Archéologie byzantine	19,5	0	3	3
Cours optionnel	XVIe siècle italien	19,5	0	3	3
Cours optionnel	XVIIe siècle : art flamand et hollandais	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Art et société au XVIIIe siècle	19,5	0	3	3
Cours optionnel	XIXe siècle 2	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Art actuel	19,5	0	3	3
Cours optionnel	L'art allemand au XXe siècle	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Architecture actuelle	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Histoire de la photographie	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Arts décoratifs, mode et design	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Architecture au XIXe siècle	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Cinematographie nationale	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Hollywood	19,5	0	3	3
Cours optionnel	Lumière, matière, couleur	26	0	3	3
UE METHODOLOGIE				4	**12**
Deux cours au choix, l'un et l'autre soit en Histoire de l'art soit en Archéologie					
Cours optionnel	Les grandes questions de l'Histoire de l'art (4)	19,5	9	4	4
Cours optionnel	Histoire du patrimoine et des musées	19,5	19,5	4	4
Cours optionnel	Traitement de données et statistiques	19,5	9	4	4
Cours optionnel	Archéométrie	19,5	10,5	4	4
Un cours au choix					
Cours optionnel	Sources et documents de l'Antiquité classique (2)	19,5	0	2	2
Cours optionnel	Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux (2)	26	19,5	2	2
Cours optionnel	Méthode d'analyse d'un genre cinématographique : le cinéma burlesque	19,5	0	2	2
Cours optionnel	Esthétique (2)	19,5	0	2	2
Langue vivante 1					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	1
Langue vivante 2 ou ancienne					
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	18	1	1
Cours optionnel	Langue ancienne	0	24	1	1
UE PRE-PROFESSIONNALISATION					
Cours obligatoire	Stage pré-professionnalisant ou expérience en laboratoire	0	120	**1**	**3**
Total volume horaire minimum étudiant		**136,5**	**234**		30
		370,5			
Total annuel volume minimum étudiant		**273**	**348**		**60**
		621			

Double licence 1ère année
parcours "histoire de l'art - droit" (D2C1W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE Fondamentale de Droit :				2	12
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	2	
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	2	
Cours obligatoire	*Droit civil (personnes)*	24	0	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				2	12
Cours obligatoire	*Art et archéologie de l'Antiquité grecque et romaine**	26	33	1	
Cours obligatoire	*Art des temps modernes (Renaissance)**	26	33	1	
UE de Méthodologie :				1	6
Cours obligatoire	*Institutions juridictionnelles*	24	0	2	
Cours obligatoire	*Méthode en archéologie*	19,5	0	2	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	
Total : Volume horaire minimum par étudiant		**195,5**	**120**		30
		315,5			
BONUS : Activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Semestre 2					
UE Fondamentale de Droit :				2	12
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	1	
Cours obligatoire	*Droit civil de la famille*	36	18	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				2	12
Cours obligatoire	*Art contemporain (XIXe s.)**	26	33	1	
Cours obligatoire	*Art contemporain (XXe s.)**	26	33	1	
UE de Méthodologie :				1	6
Cours obligatoire	*Introduction à la recherche documentaire en Droit (y compris le C2i)*	0	12	2	
Cours obligatoire	*Méthode en histoire de l'art*	19,5	0	2	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**143,5**	**132**		30
		275,5			
BONUS : Activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Total annuel: Volume horaire minimum par étudiant		**339**	**252**		**60**
		591			

*** Les TD d'HAA comprennent 19h30 de présentiel et 13h30 en autonomie, ces dernières étant consacrées à des visites de musées et expositions en relation avec le cours, évaluées dans le cadre de celui-ci.**

Double licence 2ème année
parcours "histoire de l'art - droit" (D2C2W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE Fondamentale de Droit :				2	12
Cours obligatoire	*Droit des obligations 1 (contrats)*	36	18	2	
Cours obligatoire	*Droit administratif 1*	36	18	2	
Cours obligatoire	*Droit institutionnel de l'Union Européenne*	24	0	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				2	12
Cours obligatoire	*Art et archéologie du Moyen âge**	26	33	1	
Cours obligatoire	*Art et Archéologie extra-européens**	26	33	1	
UE de Méthodologie :				1	6
Cours obligatoire	*Droit civil des biens*	36	0	2	
Un cours au choix parmi 2 :					
Cours optionnel	*Archéologie et anthropologie sociale*	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Iconographie religieuse*	19,5	0	2	
LV1 obligatoire :					
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	
Une langue au choix parmi :					
Cours optionnel	*Langue vivante 2*	0	18	1	
Cours optionnel	*Langue ancienne*	0	24	1	
Total : Volume horaire minimum par étudiant		**205,5**	**138**		30
		343,5			
BONUS : Activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Semestre 4					
UE Fondamentale de Droit :				2	12
Cours obligatoire	*Droit des obligations 2 (Responsabilité)*	36	18	1	
Cours obligatoire	*Droit administratif 2*	36	18	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				2	12
Cours obligatoire	*Objets d'art (XVe-début XIXe s.)**	26	33	1	
Cours obligatoire	*Art des temps modernes (XVIe-XVIIe s.)**	26	33	1	
UE de Méthodologie :				1	6
Cours obligatoire	*Introduction au droit des affaires*	36	0	2	
Un cours au choix parmi 2 :					
Cours optionnel	*Environnement des sociétés anciennes*	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Iconographie profane*	19,5	0	2	
LV1 obligatoire :					
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	18	1	
Cours de langue au choix parmi :					
Cours optionnel	*Langue vivante 2*	0	18	1	
Cours optionnel	*Langue ancienne*	0	24	1	
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**179,5**	**138**		30
		317,5			
BONUS : Activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Total annuel: Volume horaire minimum par étudiant		**385**	**276**		**60**
		661			

*** Les TD d'HAA comprennent 19h30 de présentiel et 13h30 en autonomie, ces dernières étant consacrées à des visites de musées et expositions en relation avec le cours, évaluées dans le cadre de celui-ci.**

Double licence 3ème année
parcours "histoire de l'art - droit" (D3C3W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE Fondamentale de Droit :				2	12
Cours obligatoire	*Régime de l'obligation 1*	36	18	1	
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 1*	36	18	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				2	12
Cours obligatoire	*Art de la Grèce antique*	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	*Institutions artistiques*	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	*Art et mondialisation. Échanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe*	19,5	19,5	2	
Un cours au choix sans TD:					
Cours optionnel	*Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Techniques des matières dures animales, de la Préhistoire aux temps modernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Néolithique et Chalcolithique de l'Europe*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les âges du Bronze et du Fer en Europe*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Émergence des palais dans le monde égéen*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Gaule au Haut Empire*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie du Haut Moyen Âge*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La construction au Moyen Âge*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie islamique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Civilisations préhispaniques : art et archéologie de la Mésoamérique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Conservation préventive*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture médiévale*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts gothiques*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts figurés dans le monde byzantin*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Première Renaissance, Italie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Renaissance en France*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*De la Renaissance au Baroque*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture des Temps Modernes (3)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture du XXe siècle (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XIXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Naissance du cinéma*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire du cinéma : Afrique, Moyen-Orient*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire du cinéma russe et soviétique*	19,5	0	1	
UE de Méthodologie :				1	6
1 cours au choix parmi 3 :					
Cours optionnel	*Droit pénal (cours de L2)*	36	0	2	
Cours optionnel	*Système juridique de l'Union Européenne*	36	0	2	
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail*	36	0	2	
1 cours au choix parmi 2 :					
Cours optionnel	*Théories et méthodes de l'archéologie*	19,5	9	2	
Cours optionnel	*Les grandes questions de l'Histoire de l'art (3)*	19,5	9	2	
1 cours de langue au choix parmi :					
Cours optionnel	*Langue vivante 1*		18	1	
Cours optionnel	*Langue ancienne*		24	1	
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**205,5**	**121,5**		30
		327			
BONUS : Activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					

Semestre 6					
UE Fondamentale de Droit :				2	12
Cours obligatoire	*Droit des contrats spéciaux*	36	18	1	
Cours obligatoire	*Droits des sociétés 2*	36	18	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				2	12
Cours obligatoire	*Art de la Rome antique*	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	*Architecture du XIXe siècle*	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	*Histoire de la photographie*	19,5	19,5	2	
Un cours au choix sans TD:					
Cours optionnel	*Premières sociétés humaines ; géologie et environnements quaternaires*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La pierre taillée : techniques préhistoriques*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Préhistoire de l'Europe : art et sociétés*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Néolithique et Chalcolithique de la France*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les âges du Bronze et du Fer en France*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Le monde égéen au Bronze récent*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Gaule dans l'Antiquité tardive*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les mondes scandinaves et l'Europe (ca. 200-1250)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie byzantine*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie des techniques médiévales et modernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie de la Cordillère des Andes, de la préhistoire aux Incas*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie de l'Océanie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Lumière, matière, couleur*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts figurés à l'époque romane*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La demeure médiévale*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts monumentaux dans le monde byzantin*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art islamique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XVIe siècle italien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XVIIe siècle : art flamand et hollandais*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et société au XVIIIe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XIXe siècle (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art actuel*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*L'art allemand au XXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts décoratifs, mode et design*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture actuelle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Cinématographie nationale*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Hollywood*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Cinéma et Histoire*	19,5	0	1	
UE de Méthodologie de pré-professionnalisation :				1	6
1 cours au choix parmi 3 :					
Cours optionnel	*Droit administratif des biens*	36	0	2	
Cours optionnel	*Droit fiscal (L2)*	36	0	2	
Cours optionnel	*Droit processuel*	36	0	2	
1 cours au choix parmi 2 :					
Cours optionnel	*Archéométrie*	19,5	9	2	
Cours optionnel	*Les grandes questions de l'Histoire de l'art (4)*	19,5	9	2	
1 cours de langue au choix parmi :					
Cours optionnel	*Langue vivante 1*	0	18	1	
Cours optionnel	*Langue ancienne*	0	24	1	
Expérience en milieu professionnel					
Cours obligatoire	*Stage pré-professionnalisant ou expérience en laboratoire*	0	60	1	
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**205,5**	**181,5**		30
		387			
BONUS : Activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Total annuel		**411**	**303**		**60**
		714			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Archéologie, science pour l'archéologie

Master 1ère année :

- **archéologie, science pour l'archéologie : M1C403**

Master 2ème année :

- **parcours « ingénierie de l'archéologie préventive et programmée » : MPC506 en formation initiale et MPC50B en formation en apprentissage**
- **parcours « archéologie de la préhistoire et de la protohistoire » : MRC50A**
- **parcours « archéologie des périodes historiques » : MRC50B**
- **parcours « archéologie environnementale » : MRC50E**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Un socle commun de formation en M1 vise à l'acquisition de compétences transversales dans les méthodes de l'archéologie (UE 1), tout en permettant aux étudiants de se spécialiser dans un domaine culturel particulier (UE 2) à travers le très vaste choix de séminaires de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie, de la Préhistoire à la période moderne. La mention propose ensuite 4 parcours de formation distincts en M2, à finalité recherche ou professionnelle, que les étudiants choisissent en fonction de leur projet professionnel. La formation comprend, sur deux années, des cours de méthodologie, de préprofessionnalisation, des séminaires d'initiation à la recherche (accompagné de la rédaction d'un mémoire), ainsi qu'une ou plusieurs expériences en milieu professionnel.

   En M1, l'expérience en milieu professionnel, commune à tous les étudiants, est de 25 jours ouvrés (175h), éventuellement fractionnés en plusieurs expériences. En M2 parcours « ingénierie de l'archéologie préventive et programmée », la durée totale des expériences en milieu professionnel est de 12 semaines décomposées en trois modules : 8 semaines de terrain dont deux semaines de diagnostic en archéologie préventive minimum, 2 semaines de laboratoire, 2 semaines en service archéologique (État, collectivité territoriale).

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné, soit « sciences humaines et sociales », « arts, lettres, langues » ou « sciences, technologies, santé ».
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master est de droit pour les étudiants ayant validé leur première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Chaque épreuve est notée sur 20. Les éléments constitutifs (EC) des UE sont évalués sur la base d'épreuves écrites et/ou orales.

La soutenance d'un mémoire de recherche en M1 a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie, qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjoindre un 3e membre également choisi en fonction de son expertise.

La soutenance d'un mémoire de recherche dans les parcours de M2 à finalité recherche (parcours « archéologie de la préhistoire et de la protohistoire », « archéologie des périodes historiques », et « archéologie environnementale ») a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Elle est publique, devant les enseignants du parcours concerné. Chaque mémoire est l'objet d'au moins deux évaluations, présentées par deux rapporteurs, dont au moins un enseignant-chercheur de l'UFR, directeur du mémoire.

La validation d'un rapport de stage dans le parcours de M2 à finalité professionnelle (Ingénierie pour l'archéologie préventive et programmée), dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage, se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :

- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil.
- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Des enseignements de langue sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M2.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « archéologie, sciences pour l'archéologie ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « archéologie, sciences pour l'archéologie » :

   - parcours « ingénierie de l'archéologie préventive et programmée »
   - parcours « archéologie de la préhistoire et de la protohistoire »
   - parcours « archéologie des périodes historiques »
   - parcours « archéologie environnementale »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
archéologie, science pour l'archéologie (M1C403)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Théories, méthodes, techniques (3 cours, dont 2 au choix)				6	12
Cours obligatoire	*Informatique et nouvelles technologies en archéologie*	15	15	1	4
Cours optionnel	*Archéobotanique*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Archéobotanique - étudiants spécialité Environnement*	24	12	1	4
Cours optionnel	*Archéozoologie*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Archéozoologie - étudiants spécialité Environnement*	24	12	1	4
Cours optionnel	*Archéo-anthropologie funéraire (sans TD)*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Archéo-anthropologie funéraire*	24	24	1	4
Cours optionnel	*Archéologie comparée des sociétés précolombiennes*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Céramologie*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Architecture antique: langage et méthodes d'analyse*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Histoire et archéologie des techniques*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Dessin du mobilier archéologique (CM et TD en céramique)*	6	18	1	4
Cours optionnel	*Dessin du mobilier archéologique (CM et TD en lithique, matières osseuses, bois)*	6	18	1	4
Cours optionnel	*Relevé et techniques graphiques en archéologie*	12	24	1	4
Cours optionnel	*Langues anciennes*	0	36	1	4
UE 2 : Spécialité (3 cours au choix)				6	12
Cours optionnel	*Dynamique des sociétés et variations paléoenvironnementales*	24		1	4
Cours optionnel	*Analyse des matériaux de l'archéologie environnementale*	24		1	4
Cours optionnel	*Séminaire d'archéologie environnementale*	24		1	4
Cours optionnel	*Xylologie-Paleoxylologie : systématique et paléoécologie*	24		1	4
Cours optionnel	*Milieux sédimentaires, environnements et peuplements quaternaires*	24	12	1	4
Cours optionnel	*Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche*	24		1	4
Cours optionnel	*Cultures préhistoriques 1 - Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité*	24		1	4
Cours optionnel	*Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse*	24		1	4
Cours optionnel	*Introduction à la recherche sur le néolithique de la France*	24		1	4
Cours optionnel	*Introduction à la recherche sur les âges du Bronze et du Fer en Europe*	24		1	4
Cours optionnel	*Archéologie du monde égéen 1 : Age du Bronze et début de l'Age du Fer*	24		1	4
Cours optionnel	*Archéologie et arts précolombiens*	24		1	4
Cours optionnel	*Archéologie et arts Maya 1*	24		1	4
Cours optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 1*	24		1	4
Cours optionnel	*Le monde arctique: préhistoire, art et archéologie*	24		1	4
Cours optionnel	*Archéologie générale du Proche-Orient*	24		1	4
Cours optionnel	*Céramique et architecture grecques*	24		1	4
Cours optionnel	*Archéologie de la cité grecque*	24		1	4
Cours optionnel	*Orient hellénistique et romain 1 : Egypte, Syrie, Palestine, Anatolie, Chypre*	24		1	4
Cours optionnel	*Archéologie et arts de Rome et de l'Italie républicaines*	24		1	4
Cours optionnel	*Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 1*	24		1	4
Cours optionnel	*Arts et archéologie islamiques 1*	24		1	4
Cours optionnel	*Archéologie médiévale et moderne: méthodologie disciplinaire*	24		1	4
Cours optionnel	*Milieux et pratiques sociales des mondes médiévaux*	24		1	4
Cours optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	21		1	4
UE 3 : Langues				1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*		18		
UE 4 : Expérience en milieu professionnel				2	4
Cours obligatoire	*Stage, expérience de terrain ou expérience en laboratoire*		175		30
Volume horaire minimal étudiant		**135**	**208**		30
		343			
Semestre 2					
UE 1 : Théories, méthodes, techniques (2 cours au choix, dont au maximum un parmi les cours précédés				3	6
Cours optionnel	*Géoarchéologie*	24		1	3
Cours optionnel	*Géoarchéologie - étudiants de la spécialité Environnement*	24	12	1	3
Cours optionnel	*Archéologie du paysage*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie du paysage - étudiants de la spécialité Environnement*	24	12	1	1
Cours optionnel	*Théories en archéologie: approche comparative*	24		1	3
Cours optionnel	*Organisation de la recherche archéologique*	24		1	3
Cours optionnel	*Chaînes opératoires appliquées aux matériaux lithiques ou osseux : pratique et théorie*		24	1	3
Cours optionnel	*Modèles interprétatifs des sociétés grecques et romaines*	24		1	3
Cours optionnel	** Numismatique grecque*	20		1	3
Cours optionnel	** Archéologie de la construction : de la théorie au terrain*	24		1	3
Cours optionnel	** Architecture grecque. Approches techniques, stylistiques et archéologiques*	30		1	3
Cours optionnel	** Décor et architecture antiques d'Orient et d'Occident - Peinture, stuc, mosaïque*	40		1	3
Cours optionnel	** Fabrique, transmission et résilience des formes du paysage : archéogéographie*	24		1	3
Cours optionnel	** Histoire de la construction*	35		1	3
Cours optionnel	** Langues anciennes*		36	1	3
UE 2 : Spécialité (2 cours au choix)				3	6
Cours optionnel	*Archéologie environnementale - étudiants en spécialité Environnement*	24		1	3
Cours optionnel	*Pratiques de l'archéologie environnementale : terrain - étudiants en spécialité Environnement*		36	1	3
Cours optionnel	*Paléoenvironnements végétaux quaternaires*	20	20	1	3
Cours optionnel	*Diversité anatomique et taxinomique en archéobotanique*	15		1	3
Cours optionnel	*Sociétés préhistoriques 2 : perspectives palethnologiques et paléohistoriques*	24		1	3
Cours optionnel	*Cultures préhistoriques 2 : derniers chasseurs*	24		1	3
Cours optionnel	*Introduction à la recherche sur le Néolithique en Europe*	24		1	3
Cours optionnel	*Ages du Bronze et du Fer en France*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie du monde égéen 2: histoire et actualités*	24		1	3
Cours optionnel	*Journées d'archéologie précolombienne*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie et arts Maya 2*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 2*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie de l'Afrique subsaharienne*	24		1	3
Cours optionnel	*Cultures et sociétés anciennes du Pacifique Sud*	24		1	3
Cours optionnel	*La naissance de l'Etat au Proche-Orient*	24		1	3
Cours optionnel	*Grecs et indigènes en Occident*	24		1	3
Cours optionnel	*Sculpture grecque*	24		1	3
Cours optionnel	*Orient hellénistique et romain 2 : Nubie, Mer Rouge, Arabie, Mésopotamie*	24		1	3
Cours optionnel	*Sanctuaires et territoires en Gaule romaine*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 2*	24		1	3
Cours optionnel	*Arts et archéologie islamiques 2*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie de l'espace médiéval: étude de cas*	24		1	3
Cours optionnel	*Historiographie, épistémologie, théorie en archéologie médiévale*	24		1	3
UE 3 : Langues				1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	0	0
UE 4 : Mémoire				8	16
Cours obligatoire	*Mémoire*				
Volume horaire minimal étudiant		**83**	**18**		30
		101			
Total annuel		**218**	**226**		**60**
		444			

Master 2ème année
parcours "archéologie de la préhistoire et de la protohistoire" (MRC50A)

	Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
	UE 1 : Théories, méthodes, techniques (2 cours au choix)			3	12
Cours optionnel	*SIG en archéologie*	9	15	1	6
Cours optionnel	*Système d'information archéologique de terrain*	8	16	1	6
Cours optionnel	*Histoire et politique en archéologie*	24		1	6
Cours optionnel	*Archéologie dans la cité : éthique et valorisation*	24		1	6
Cours optionnel	*Méthodes de prospection archéologique*	15	6	1	6
Cours optionnel	*Archéologie numérique : de l'acquisition 3D de terrain à la réalité virtuelle*	12	12	1	6
Cours optionnel	*Histoire et archéologie des techniques*	24		1	6
Cours optionnel	*Céramologie*	24		1	6
Cours optionnel	*Dessin du mobilier archéologique (CM et TD en céramique)*	6	18	1	6
Cours optionnel	*Dessin du mobilier archéologique (CM et TD en lithique, matières osseuses, bois)*	6	18	1	6
Cours optionnel	*Archéologie comparée des sociétés précolombiennes*	24		1	6
	UE 2 : Spécialité (2 cours au choix)			3	12
Cours optionnel	*Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche*	24		1	6
Cours optionnel	*Cultures préhistoriques 1 - Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité*	24		1	6
Cours optionnel	*Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse*	24		1	6
Cours optionnel	*Néolithique européen : recherches actuelles*	24		1	6
Cours optionnel	*Archéologie du monde égéen 2 : Age du Bronze et début de l'Age du Fer*	24		1	6
Cours optionnel	*Archéologie et arts précolombiens*	24		1	6
Cours optionnel	*Archéologie et arts Maya 1*	24		1	6
Cours optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 1*	24		1	6
Cours optionnel	*Le monde arctique: préhistoire, art et archéologie*	24		1	6
Cours optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	21		1	6
	UE 3 : Renforcement de spécialité (1 cours au choix) - validation par assiduité			0	2
Cours optionnel	*Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche*	24		0	2
Cours optionnel	*Cultures préhistoriques 1 - Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité*	24		0	2
Cours optionnel	*Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse*	24		0	2
Cours optionnel	*Néolithique européen : recherches actuelles*	24		0	2
Cours optionnel	*Archéologie du monde égéen 2 : Age du Bronze et début de l'Age du Fer*	24		0	2
Cours optionnel	*Archéologie et arts précolombiens*	24		0	2
Cours optionnel	*Archéologie et arts Maya 1*	24		0	2
Cours optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 1*	24		0	2
Cours optionnel	*Le monde arctique: préhistoire, art et archéologie*	24		0	2
Cours optionnel	Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	21		1	2
	UE 4 : Langues			1	4
Cours obligatoire	*Langue vivante*		18		
	Bonus langue				
	Volume horaire minimal étudiant	**120**	**18**		30
		138			
Semestre 4					
	UE 1 : Théories, méthodes, techniques (1 cours au choix)			1	3
Cours optionnel	*Informatique et statistiques en archéologie*	9	15	1	3
Cours optionnel	*Technologie céramique*	12	12	1	3
Cours optionnel	*Culture matérielle : archéologie et ethnologie*	24		1	3
Cours optionnel	*Théories en archéologie : approche comparative*	24		1	3
Cours optionnel	*Organisation de la recherche archéologique*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie funéraire : caractéristiques et fluctuations de l'espace funéraire (sans TD)*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie funéraire : caractéristiques et fluctuations de l'espace funéraire*	24	24	1	3
Cours optionnel	*Chaînes opératoires appliquées aux matériaux lithiques : pratique et théorie*		12	1	3
Cours optionnel	*Chaînes opératoires appliquées aux matériaux - osseux : pratique et théorie*		12	1	3
	UE 2 : Spécialité (1 cours au choix)			1	3
Cours optionnel	*Sociétés préhistoriques 2 : perspectives palethnonologiques et paléohistoriques*	24		1	3
Cours optionnel	*Cultures préhistoriques 2 : dernies chasseurs*	24		1	3
Cours optionnel	*L'emergence de la ville et de l'état en Europe*	24		1	3
Cours optionnel	*Monde égéen 2 : histoire et actualités*	24		1	3
Cours optionnel	*Journées d'archéologie précolombienne*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie et arts Maya 2*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 2*	24		1	3
Cours optionnel	*Archéologie de l'Afrique subsaharienne*	24		1	3
Cours optionnel	*Cultures et sociétés anciennes du Pacifique Sud*	24		1	3
	UE 3 : Renforcement de spécialité (1 cours au choix) - validation par assiduité			0	3
Cours optionnel	*Sociétés préhistoriques 2 : perspectives palethnonologiques et paléohistoriques*	24		0	3
Cours optionnel	*Cultures préhistoriques 2 : dernies chasseurs*	24		0	3
Cours optionnel	*L'emergence de la ville et de l'état en Europe*	24		0	3
Cours optionnel	*Monde égéen 2 : histoire et actualités*	24		0	3
Cours optionnel	*Journées d'archéologie précolombienne*	24		0	3
Cours optionnel	*Archéologie et arts Maya 2*	24		0	3
Cours optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 2*	24		0	3
Cours optionnel	*Archéologie de l'Afrique subsaharienne*	24		0	3
Cours optionnel	Cultures et sociétés anciennes du Pacifique Sud	24		0	3
	UE 4 : Mémoire de recherche			7	21
Cours obligatoire	*Mémoire*				21
	Bonus langue				
	Volume horaire minimal étudiant	**72**	**0**		30
		72			
	Total annuel	**192**	**18**		**60**
		210			

Master 2ème année
parcours "ingénierie de l'archéologie préventive et programmée" (MPC506)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Méthodes et théories de l'archéologie				4	12
Cours obligatoire	*Histoire et politique de l'archéologie*	24		1	2
Cours obligatoire	*Archéologie dans la cité : éthique et valorisation*	24		1	2
Cours obligatoire	*SIG en archéologie*	9	15	1	2
Cours obligatoire	*Méthodes de prospection archéologique*	15	6	1	2
Cours obligatoire	*Archéologie numérique: de l'acquisition 3D de terrain à la réalité virtuelle*	12	12	1	2
Cours obligatoire	*Dessin et publication assistée par ordinateur*		18	1	2
UE 2 : Méthodes et techniques de l'archéologie préventive				5	15
Cours obligatoire	*Droit du patrimoine*	12	12	1	3
Cours obligatoire	*Du terrain au musée : conduite d'opérations et gestion du patrimoine archéologique*	24		1	3
Cours obligatoire	*Système d'Information archéologique de terrain*	8	16	1	3
Cours obligatoire	*Du projet à la publication : monter et valoriser une opération archéologique*	24		1	3
Cours obligatoire	*Archéologie environnementale en archéologie préventive*	12	12	1	3
UE 3 : Langues				1	3
Cours obligatoire	Langue vivante		18	1	3
Bonus langue					
Volume horaire minimal étudiant		**164**	**109**		30
		273			

Semestre 2					
UE 1 : Expérience en milieu professionnel				1	30
Cours obligatoire	Stage et rapport de stage	0	420	1	30
Volume horaire minimal étudiant		**0**	**420**		30
		420			
Total annuel		**164**	**529**		**60**
		693			

Master 2ème année
parcours "Ingénierie de l'archéologie préventive et programmée" (MPC50B) apprentissage

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Méthodes et théories de l'archéologie (Mutualisé avec le tronc commun des M1 et M2 Recherche) 5 cours				5	10
Cours obligatoire	Histoire et politique de l'archéologie	24	0	1	2
Cours obligatoire	Dessin et publication assistée par ordinateur	0	18	1	2
Cours obligatoire	SIG en archéologie	9	15	1	2
Cours obligatoire	Méthodes de prospection archéologique	24	0	1	2
Cours obligatoire	Archéologie numérique : du terrain à la réalité virtuelle	12	12	1	2
UE 2 : Méthodes et techniques de l'archéologie préventive (cours spécifiques) 6 cours				6	17
Cours obligatoire	Droit du patrimoine	24	0	1	3
Cours obligatoire	Du terrain au musée : conduite d'opérations et gestion du patrimoine	12	12	1	3
Cours obligatoire	Système d'Information Archéologique de terrain	8	16	1	3
Cours obligatoire	Du projet à la publication : monter et valoriser une opération archéologique	24	0	1	3
Cours obligatoire	Dessin d'objet archéologique	0	18	1	2
Cours obligatoire	Archéologie environnementale en archéologie préventive	12	12	1	3
UE 3 :				1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante (au choix dans l'offre du département)*	0	18	1	2
Professionnalisation				0	1
	Séminaire d'intégration	0	4	0	0
	Ateliers de méthodologie et suivi Projet / Rapport d'activité / Mémoire	0	4	0	1
Total		**149**	**129**		30
		278			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 4 : Prévention et sécurité sur les chantiers				2	2
Module obligatoire	Formation au secourisme PSC1	0	8	1	1
Module obligatoire	Formation à l'intervention sur les réseaux	0	7	1	1
UE 5 : Archéologie de terrain				1	2
Module obligatoire	MOOC Archéologie de terrain	0	21	1	2
UE 6 : Mémoire				1	20
Module obligatoire	Mémoire professionnel - sujet en lien avec l'expérienceet présentant des études de cas (opérations, travaux menés durant le travail d'apprentissage)	0	60	1	20
UE7 Méthodologie et professionnalisation				1	6
Module obligatoire	Conférences de professionnels / séminaire « organisation de la recherche »	0	10	1	1
Module obligatoire	Ateliers de méthodologie et suivi Projet / Mémoire / Rapport d'activité	0	35	1	2
Module obligatoire	Tutorat Compétences individuel et préparation oral	0	8	1	1
Module obligatoire	Exercice professionnel de réalisation d'un projet d'opération archéologique	0	14	1	2
Total		**0**	**163**		30
		163			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**149**	**292**		**60**
		441			

Master 2ème année
parcours "archéologie environnementale" (MRC50E)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Tronc commun archéologie environnementale				4	12
Cours obligatoire	*Dynamique des sociétés et variations paléoenvironnementales*	24		1	4
Cours obligatoire	*Analyse des matériaux de l'archéologie environnementale*	24		1	4
Cours obligatoire	*Séminaire d'archéologie environnementale*	24		1	4
UE 2 : Archéologie environnementale et spatiale (2 cours au choix)				3	9
Cours optionnel	*SIG en archéologie*	9	15	1	4,5
Cours optionnel	*Méthodes de prospection archéologique*	15	6	1	4,5
Cours optionnel	*Système d'information archéologique de terrain*	8	16	1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie environnementale en archéologie préventive*	12	12	1	4,5
Cours optionnel	*Xylologie-Paleoxylologie : systématique et paléoécologie*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Milieux sédimentaires, environnements et peuplements quaternaires*	24	12	1	4,5
Cours optionnel	*Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Cultures préhistoriques 1 : Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Néolithique européen: recherches actuelles*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie du monde égéen 1 : Age du Bronze et début de l'Age du Fer*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie et arts précolombiens*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie et arts Maya 1*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 1*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Le monde arctique: préhistoire, art et archéologie*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Mari et les cités états du monde oriental 1*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie générale du Proche-Orient*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Céramique et architecture grecques*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie de la cité grecque*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Orient hellénistique et romain 1 : Egypte, Syrie, Palestine, Anatolie, Chypre*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie et arts de Rome et de l'Italie républicaines*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Histoire et archéologie de la Gaule romaine*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 1*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Arts et archéologie islamiques 1*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Archéologie médiévale et moderne: méthodologie disciplinaire*	24		1	4,5
Cours optionnel	*Milieux et pratiques sociales des mondes médiévaux*	24		1	4,5
UE 3 : Pratique en Achéologie environnementale				2	6
Cours obligatoire	*Pratique de l'archéologie environnementale: laboratoire*		36	1	6
UE 4 : Langues				1	3
Cours obligatoire	*Langue vivante*		18	1	3
Bonus langue					
Volume horaire minimal étudiant		**120**	**54**		30
		174			
Semestre 2					
UE 1 : Perfectionnement en archéologie environnementale				1	6
Cours obligatoire	*Perfectionnement en archéologie environnementale*	48	0	1	6
UE 2 : Mémoire de recherche				4	24
Cours obligatoire	*Formation à la recherche en autonomie (mémoire)*		100	1	24
Bonus langue					
Volume horaire minimal étudiant		**48**	**100**		30
		148			
Total annuel		**168**	**154**		**60**
		322			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Conservation – restauration des biens culturels

Master 1ère année :

- **Parcours « restauration des biens culturels » : M1C405**
- **parcours « histoire et technologie de l'art et de la restauration » : M1C406**
- **parcours « conservation préventive du patrimoine » : M1C407**

Master 2ème année :

- **parcours « restauration des biens culturels » : MPC509**
- **parcours « histoire et technologie de l'art et de la restauration » : MRC50J**
- **parcours « conservation préventive du patrimoine » : MPC508**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le programme comporte des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués ainsi que deux périodes de stage d'au moins cinq semaines en M1 et dix semaines en M2. En outre, dans chaque niveau, la production d'une bibliographie critique et/ou d'un mémoire est exigée afin d'évaluer la mise en pratique des éléments de cours transmis lors des séminaires de méthodologie de la recherche et d'approfondissement des spécialités.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné, soit « sciences humaines et sociales » ou « sciences, technologies, santé » ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Chaque épreuve est notée sur 20. Les éléments constitutifs (EC) des UE sont évalués sur la base d'épreuves écrites et/ou orales.

La soutenance d'un mémoire de recherche (M1 et les parcours concernés de M2) a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie, qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjoindre un 3e membre également choisi en fonction de son expertise.

La validation d'un rapport de stage dans les parcours de M2 à finalité professionnelle, dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage, se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :

- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil ;
- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Des enseignements de langue sont proposés au titre des bonifications en master 2 parcours « histoire et technologie de l'art et de la restauration ».

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « conservation – restauration des biens culturels ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « conservation – restauration des biens culturels » :

   - parcours « restauration des biens culturels »
   - parcours « histoire et technologie de l'art et de la restauration »
   - parcours « conservation préventive du patrimoine »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 2ème année parcours "conservation préventive du patrimoine" (MPC508)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Elaboration de projet				2	10
Cours Obligatoire	Planification et logistique	36		1	5
Cours Obligatoire	Restitution des rapports d'audit	36		1	5
UE 2 : Gestion				2	10
Cours Obligatoire	Mouvement et mise en œuvre	54		1	7
Cours Obligatoire	Exercice sur le terrain et communication	24		1	3
UE 3 : Complémentaire (1 cours obligatoire et 1 cours au choix)				2	10
Cours Optionnel	Méthodes de recherches technologiques	24		1	5
Cours Obligatoire	Matériaux de la restauration et de la conservation	24		1	5
Cours Optionnel	Méthodologie de la conservation-restauration	30			5
Cours Optionnel	Collections patrimoniales	21		1	5
Volume horaire étudiant - Total semestriel		**198**	**0**		30
		198			
Semestre 2					
UE 1 : Approfondissement (1 cours au choix)				4	4
Cours Optionnel	Idéologie de la conservation du patrimoine	24		2	4
Cours Optionnel	Valeurs et matérialité du patrimoine 2	24		2	4
UE 2 : Expérience en milieu professionnel				1	6
Cours Obligatoire	Stage de 10 semaines	0	350		
UE 3 : Mémoire				10	20
Cours Obligatoire	Mémoire	0			
Volume horaire étudiant - Total semestriel		**48**	**350**		30
		398			
Total annuel		**246**	**350**		**60**
		596			

Master 2ème année parcours "restauration des biens culturels" (MPC509)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	 TD	Info RCC Coef.	 ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Approfondissement des méthodes				1	15
Cours Obligatoire	Méthodes d'analyse des biens culturels	24		1	5
Cours Obligatoire	Méthodes de recherches technologiques	24		1	5
Cours Obligatoire	Méthodologie de la conservation-restauration	30		1	5
UE 2 : Approfondissement de la technologique				1	15
Cours Obligatoire	Matériaux de la restauration et de la conservation ~~préventive~~	24		1	5
Cours Obligatoire	Techniques générales de la restauration des biens culturels	24		1	5
Cours Obligatoire	Techniques spécifiques de la restauration des biens culturels		24	1	5
Volume horaire minimum étudiant - Total semestriel		**126** **150**	**24**		30
Semestre 2					
UE 1 : Approfondissement de la technologique				4	8
Cours Obligatoire	Polymères et substances apparentés	24		3	3
Cours Obligatoire	Techniques générales de la restauration des biens culturels	24		3	3
Cours Obligatoire	Techniques spécifiques de la restauration des biens culturels		24	2	2
UE 2 : Expérience en milieu professionnel				1	2
Cours Obligatoire	Stage	0	350		
UE 3 : Mémoire				10	20
Cours Obligatoire	*Mémoire*				
Volume horaire minimum étudiant - Total semestriel		**48** **422**	**374**		30
Total annuel		**174** **572**	**398**		**60**

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Histoire de l'art

Master 1ère et 2ème année :

- **histoire de l'art : M1C401**
- **parcours « histoire de l'art » : MRC501, dont le dual degree avec l'Université Columbia : MRC502, MRC503**

Master 2ème année :

- **parcours « marché de l'art » (diplôme également adossé à la mention « propriété intellectuelle » du département des masters de droit privé de l'école de droit de la Sorbonne – MPE508) : MPC501**
- **parcours « histoire de l'art – philosophie » (diplôme également adossé à la mention « philosophie » de l' UFR 10 philosophie – MRK505) : MRC504**
- **parcours « histoire de l'architecture » : MRC505**
- **parcours « digital, média, cinéma » (DMC) : MPC50A**
- **parcours « histoire du cinéma » : MRC506**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Un socle commun de formation en M1 vise à l'acquisition de compétences transversales dans les méthodes de l'histoire de l'art (UE 1), tout en permettant aux étudiants de se spécialiser dans un domaine culturel particulier (UE 2) à travers le très vaste choix de séminaires de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie, de l'antiquité au monde contemporain. La mention propose ensuite 6 parcours de formation distincts en M2, à finalité recherche ou professionnelle, que les étudiants choisissent en fonction de leur projet professionnel. La formation comprend, sur deux années, des cours de méthodologie, des séminaires d'initiation à la recherche (accompagné de la rédaction d'un mémoire), ainsi qu'une ou plusieurs expériences en milieu professionnel.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans le domaine « sciences humaines et sociales » ou « arts, lettres, langues » ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription

en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. Préalablement à l'épreuve de soutenance, l'étudiant devra obligatoirement déposer informatiquement son mémoire sur la plateforme prévue à cet effet, en suivant les informations communiquées par l'équipe pédagogique.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Chaque épreuve est notée sur 20. Les éléments constitutifs (EC) des UE sont évalués sur la base d'épreuves écrites et/ou orales.

La soutenance d'un mémoire de recherche (M1 et les parcours concernés de M2) a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie, qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjoindre un 3e membre également choisi en fonction de son expertise.

La validation d'un rapport de stage dans les parcours de M2 à finalité professionnelle, dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage, se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :

- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil.
- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil ;

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Des enseignements de langue sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M2, à l'exception du parcours « digital, média, cinéma ».

C. Capitalisation et compensation pour les 1ères et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « histoire de l'art ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « histoire de l'art » :

   - parcours « histoire de l'art »
   - parcours « histoire de l'art – philosophie »
   - parcours « marché de l'art »
   - parcours « histoire de l'architecture »
   - parcours « digital, médias, cinéma »
   - parcours « histoire du cinéma »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel

établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 2ème année
parcours "histoire de l'architecture" (MRC505)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Spécialité				8	16
Cours obligatoire	*Histoire de l'architecture à la période contemporaine 1*	21	0	1	16
UE 2 : Complémentaire (1 séminaire à choisir)				6	12
Cours obligatoire	*Méthodologie et actualité de la recherche en histoire de l'architecture*	21	0	1	6
Cours obligatoire	*L'art du projet 1*	24	0	1	6
UE 3 : Langue				1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	2
Bonus langue					
Total (Volume horaire minium étudiant)		**42**	**18**		30
		60			
Semestre 4					
UE 1 : Spécialité				1	3
Cours obligatoire	*Histoire de l'architecture à la période contemporaine 2*	21	0	1	3
UE 2 : Complémentaire (1 stage ou 1 séminaire à choisir)				1	3
Cours optionnel	*Stage*		175	1	3
Cours optionnel	*Actualités de la recherche en histoire de l'architecture*	21	0	1	3
Cours optionnel	*L'art du projet 2*	24	0	1	3
UE 3 : Mémoire de recherche				8	24
Module obligatoire	*Formation à la recherche en autonomie (mémoire)*	0	100	8	24
Bonus langue					
Total (Volume horaire minium étudiant)		**42**	**100**		30
Total annuel (Volume horaire minium étudiant)		**84**	**118**		**60**
		202			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Patrimoine et musées

Diplômes gérés par l'école d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **patrimoine et musées : M1C402**

Master 2ème année :

- **parcours « valorisation et médiation du patrimoine archéologique » : MPC505 en formation initiale et MPC50C en formation en apprentissage**
- **parcours « histoire du patrimoine et des musées » : MRC507, dont le dual degree avec l'Université Columbia : MRC508, MRC509 ainsi que deux double parcours avec l'Université de Bologne :**
  - **parcours « AMAC » : MRC50K (étudiants UP1), MRC50L (étudiants de Bologne)**
  - **parcours « Arti visive » : MRC50G (étudiants UP1), MRC50H (étudiants de Bologne)**

- **préparation au concours de l'Institut national du patrimoine – « musées » : MPC504**

Diplômes gérés par l'école d'histoire de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **patrimoine et musées : M1J404**

Master 2ème année :

- **parcours « gestion du patrimoine culturel » : MPJ506**

- **préparation au concours de l'Institut national du patrimoine – « archives » : MPJ509**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Un socle commun de formation en M1 vise à l'acquisition de compétences transversales dans les méthodes du patrimoine (UE 1), tout en permettant aux étudiants de se spécialiser dans un domaine culturel particulier (UE 2) à travers le très vaste choix de séminaires de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne et l'école d'histoire de la Sorbonne, de la préhistoire au monde contemporain. La mention propose ensuite 5 parcours de formation distincts en M2, à finalité recherche ou professionnelle, que les étudiants choisissent en fonction de leur projet professionnel. La formation comprend, sur deux années, des cours de méthodologie, des séminaires d'initiation à la recherche (accompagné de la rédaction d'un mémoire), ainsi qu'une ou plusieurs expériences en milieu professionnel.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné, soit dans les domaines « sciences humaines et sociales », « arts, lettres, langues » ou « sciences, technologies, santé » ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Chaque épreuve est notée sur 20. Les éléments constitutifs (EC) des UE sont évalués sur la base d'épreuves écrites et/ou orales.

La soutenance d'un mémoire de recherche (M1 et les parcours concernés de M2) a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'école d'histoire de l'art et d'archéologie, qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjoindre un 3e membre également choisi en fonction de son expertise.

La validation d'un rapport de stage dans les parcours de M2 à finalité professionnelle, dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage, se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :
• Un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
• Une appréciation de la part de la structure d'accueil.
• Une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Des enseignements de langue sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M2.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « patrimoine et musées ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
    - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
    - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
    - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
    - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « patrimoine et musées » :

    - parcours « valorisation et médiation du patrimoine archéologique »
    - parcours « histoire du patrimoine et des musées » dont le dual degree avec l'Université Columbia ainsi que deux double parcours avec l'Université de Bologne :
        - parcours « AMAC »
        - parcours « Arti visive »
    - parcours « gestion du patrimoine culturel »
    - préparation au concours de l'Institut national du patrimoine – « archives »
    - préparation au concours de l'Institut national du patrimoine – « musées »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 2ème année
parcours "valorisation et médiation du partimoine archéologique" (MPC505/MPC50C)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Méthodologie archéologique et patrimoine				9	18
Cours obligatoire	*Archéologie dans la cité : éthique, médiation et valorisation*	24		1	3
Cours obligatoire	*Histoire et politique de l'archéologie*	24		1	3
Cours obligatoire	*Du terrain au musée : conduite d'opérations et gestion du patrimoine archéologique*	12	12	1	3
Cours obligatoire	*Archéologie numérique de l'acquisition 3D de terrain à la réalité virtuelle*	12	12	1	3
Cours obligatoire	*Pratiques de la médiation / valorisation*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Droit du patrimoine*	12	12	1	3
UE 2 : Séminaires de parcours				5	10
Cours obligatoire	*Conception et montage de projets culturels*	15		1	2
Cours obligatoire	*Dessin et publication assistée par ordinateur*		18	1	2
Cours obligatoire	*Économie de la culture et du patrimoine*	15	21	1	2
Cours obligatoire	*Informatique et documentation patrimoniale*		16	1	2
Cours obligatoire	*Enjeux socio-politiques du Patrimoine*	21		1	2
UE 3 : Méthodologie et professionnalisation				0	0
Cours obligatoire	*Séminaire d'intégration*		4		
Cours obligatoire	*Séminaires/Conférences de professionnels*		12		
Cours obligatoire	*Ateliers de méthodologie et suivi Projet / Rapport d'activité / Mémoire*		4		
UE 4 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Bonus langue					
Volume horaire minimum étudiant		**159**	**141**		30
		300			
Semestre 2					
UE 1 : Professionnalisation				4	4
Cours obligatoire	*Formation au secourisme PSC1*		8	1	1
Cours obligatoire	*Initiation au métier de guide conférencier*		14	2	2
Cours obligatoire	*L'éthique dans les métiers du patrimoine*		2	1	1
UE 2 : MOOC				3	3
Cours obligatoire	*MOOC Métiers du patrimoine culturel*		20	1	2
UE 3 : Méthodologie et professionnalisation				3	3
Cours obligatoire	*Conférences de professionnels*		10	1	1
Cours obligatoire	*Ateliers de méthodologie et suivi Projet / Mémoire / Rapport d'activité*		24	1	1
Cours obligatoire	*Exercice professionnel / Tutorat Compétences individuel et/ou en ateliers REX*		24	1	1
UE 4 : Expérience en milieu professionnel				20	20
Cours obligatoire	*Stage en alternance*			0	0
Cours obligatoire	*Mémoire professionnel sur un sujet thématique en relation avec l'expérience acquise*		70	1	20
Volume horaire minimum étudiant		**0**	**172**		30
		172			
Total annuel		**159**	**313**		**60**
		472			

Master 2ème année parcours "histoire du patrimoine et des musées parcours AMAC" (MRC50K étudiants UP1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Méthodologie de la recherche (une des trois options suivantes)				4	24
	Option 1 : Valorization of the Arts (selon offre semestrielle de l'uniBo)				
Séminaire obligatoire	*Conservation of Cultural Heritage: Theories and Practices*	30		1	6
Séminaire obligatoire	*Functions and Meanings of Early Modern Art*	30		1	6
Séminaire obligatoire	*Valorisation de l'art médiéval et de la première Renaissance*	30		1	6
Séminaire obligatoire	*De l'archive à l'exposition: méthodes, pratiques et narration*	30		1	6
	Option 2 : Museums and Museology				
Séminaire obligatoire	*Médiation culturelle dans les musées*	30		1	6
Séminaire obligatoire	*Collections, musées et publics*	30		1	6
Séminaire obligatoire	*Museology in Contemporary Age*	30		1	6
Séminaire obligatoire	*Museum Practices in Europe*	30		1	6
	Option 3 : Curatorship (selon offre semestrielle de l'uniBo)				
Séminaire obligatoire	*Curating the Contemporary*	30		1	6
Séminaire obligatoire	*Curatorial Practices*	30		1	6
Séminaire obligatoire	*Boîte à miracles*	30		1	6
Séminaire obligatoire	*Espaces d'expositions: visions culturelles et processus créatifs*	30		1	6
UE 2 : Specialité				1	6
Séminaire obligatoire	*Un séminaire selon offre annuelle de l'Université de Bologne au choix*	30		1	6
		150	**0**		30
		150			

Semestre 2					
UE 1 : Enjeux et méthodes du patrimoine (deux séminaires au choix)				2	4
Séminaire optionnel	*Patrimoine et histoire de l'art 4*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Musées et muséographie*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Actualités du patrimoine*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Enjeux historiques du patrimoine architectural et paysager*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	24		1	2
UE 2 : Spécialité (un séminaire au choix)				1	2
	Séminaires de l'UFR 03 - Histoire de l'art et archéologie				
Séminaire optionnel	*Esthétique et science des arts*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Média, culture et patrimoine*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Cultures préhistoriques 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Sociétés préhistoriques 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*L'émergence de la ville et de l'État en Europe*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Monde Egéen*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Journées d'archéologie précolombienne*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts Maya 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie de l'Afrique subsaharienne*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Cultures et sociétés anciennes du Pacifique Sud*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Mari et les cités états du monde oriental*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Sculpture grecque*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Grecs et indigènes en Occident*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Modèles interprétatifs des sociétés grecques et romaines*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Orient hellénistique et romain 2 : Nubie, Mer Rouge, Arabie, Mésopotamie*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Sanctuaires et territoires en Gaule romaine*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Arts et archéologie islamiques 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie de l'espace des époques médiévale et moderne : études de cas*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Historiographie, épistémologie, théorie en archéologie médiévale*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Questions d'histoire de l'art médiéval 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Les arts monumentaux à l'époque médiévale : formes, matières fonctions*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Peinture en Europe du Nord (XVIe-XVIIe siècles) 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Problèmes et méthodes en histoire de l'art moderne (XVIIe-XVIIIe siècles) 3*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Renaissance italienne 4*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Patrimoine et histoire de l'art 4*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire et esthétique de la photographie 3*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Problèmes d'interprétation en histoire de l'art contemporain 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Questions de peinture (XIXe-XXe siècles) 4*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Etre artiste au XXe siècle 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Art, science et psychologie 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Objet, Art, Territoires*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Arts et Sociétés 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire de l'architecture à la période contemporaine 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Actualités de la recherche en histoire de l'architecture*	21		1	2
Séminaire optionnel	*L'art du projet 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Visiting scholar conferences*	21		1	2
	Séminaires de l'UFR 09 - Histoire				
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	12		1	2
Séminaire optionnel	*République romaine*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Empire romain*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Anthropologie économique de l'Occident médiéval*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire et anthropologie des sociétés du haut Moyen Âge*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire politique du Moyen Âge*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du Moyen Âge*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire politique et sociale de l'Empire byzantin : recherches sur l'aristocratie byzantine*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire et archéologie de l'Islam et de la Méditerranée médiévale*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire transnationale (Saint-Empire)*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Renaissance, Réformes, Humanismes*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Guerre et société à l'âge préindustriel*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditarranée*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire de la Révolution française*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Introduction à l'histoire éco moderne*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Introduction à l'histoire éco contemp.*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire des imaginaires (XIX-XXe s.)*	24		1	2
Séminaire optionnel	*La vie intellectuelle*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire politique du XIXe s.*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle et politique des sociétés contemporaines*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire visuelle*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Mobilisations, politiques et mondes du travail*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Historiographie des deux guerres mondiales*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Pratiques diplomatiques contemporaines*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Amérique du Nord*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Amérique latine*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Asie: historiographie*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Connaissance de l'Europe médiane*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*La Russie dans le contexte européen*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire médiévale de l'Afrique*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine du Maghreb et du Moyen-Orient*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Méthodes de l'Histoire culturelle du contemporain*	12		1	2
Séminaire optionnel	*L'histoire par l'image et les sons*	14		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire visuelle*	12		1	2
UE 3 : Mémoire de recherche				12	24
Cours obligatoire	*Mémoire*			1	24
		54	**0**		30
		54			
Total annuel		**204**	**0**		**60**
		204			

Master 2ème année
parcours "histoire du patrimoine et des musées parcours AMAC" (MRC50L étudiants de Bologne)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enjeux et méthodes du patrimoine (deux séminaires au choix)				9	18
Séminaire optionnel	*Patrimoine et histoire de l'art 3*	21		1	9
Séminaire optionnel	*Enjeux historiques du patrimoine cinématographique 2 : programmation, édition, valorisation*	24		1	9
Séminaire optionnel	*Droit du patrimoine*	26		1	9
Séminaire optionnel	*Histoire et politique de l'archéologie*	24		1	9
Séminaire optionnel	*Enjeux socio-politiques du patrimoine*	21		1	9
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	24		1	9
Séminaire optionnel	*Collections patrimoniales*	21		1	9
UE 2 : Spécialité (un séminaire au choix)				5	10
Séminaires de l'UFR 03 - Histoire de l'art et archéologie					
Séminaire optionnel	*Esthétique et science des arts*	12		1	10
Séminaire optionnel	*Média, culture et patrimoine*	12		1	10
Séminaire optionnel	*Muséologie*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Cultures préhistoriques 1 - Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Néolithique européen : recherches actuelles*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie du monde égéen 1: le Bronze Récent et le début de l'Age du Fer*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts précolombiens*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts Maya 1*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 1*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Le monde arctique : préhistoire, art et archéologie*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie comparée des sociétés précolombiennes*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Mari et les cités états du monde oriental*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie générale du Proche-Orient*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie de la cité grecque*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Céramique et architecture grecques*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Architecture antique : langage et méthodes d'analyse*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Orient hellénistique et romain I : Egypte, Syrie, Palestine, Anatolie, Chypre*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts de Rome et de l'Italie républicaines*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire et archéologie de la Gaule romaine*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 1*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Arts et archéologie islamiques 1*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Archéologie médiévale et moderne: méthodologie disciplinaire*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Milieux et pratiques sociales des mondes médiévaux*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Questions d'iconologie monumentale*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Questions d'histoire de l'art médiéval 1*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Peinture en Europe du Nord (XVIe-XVIIe siècles) 1*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Patrimoine et histoire de l'art 3*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Renaissance italienne 3*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Problèmes et méthodes en histoire de l'art moderne (XVIIe-XVIIIe siècles) 2*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire et esthétique de la photographie 2*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Problèmes d'interprétation en histoire de l'art contemporain 1*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Questions de peinture (XIXe-XXe siècles) 3*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Etre artiste au XXe siècle 1*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Art, science et psychologie 1*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Arts et Sociétés 1*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Méthodes de recherche technologique*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire de l'architecture à la période contemporaine 1*	21		1	10
Séminaire optionnel	*Méthodologie et actualité de la recherche en histoire de l'architecture*	21		1	10
Séminaire optionnel	*L'art du projet 1*	24		1	10
Séminaire optionnel	*Visiting scholar conferences*	21		1	10

Séminaires de l'UFR 09 - Histoire					
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	13		1	10
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	13		1	10
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	13		1	10
Séminaire optionnel	*République romaine*	13		1	10
Séminaire optionnel	*Empire romain*	13		1	10
Séminaire optionnel	*Anthropologie économique de l'Occident médiéval*	13		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire et anthropologie des sociétés du haut Moyen Âge*	13		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire politique du Moyen Âge*	13		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	13		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du Moyen Âge*	13		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	12		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire politique et sociale de l'Empire byzantin : recherches sur l'aristocratie byzantine*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire et archéologie de l'Islam et de la Méditerranée médiévale*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire transnationale (Saint-Empire)*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Renaissance, Réformes, Humanismes*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Guerre et société à l'âge préindustriel*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditerranée*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire de la Révolution française*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Introduction à l'hist éco moderne*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Introduction à l'hist éco contemp.*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire des imaginaires (XIX-XXe s.)*	26		1	10
Séminaire optionnel	*La vie intellectuelle*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire politique du XIXe s.*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle et politique des sociétés contemporaines*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire visuelle*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Mobilisations, politiques et mondes du travail*	26		1	10
Séminaire obligatoire	*Historiographie des deux guerres mondiales*	26		1	10
Séminaire obligatoire	*Pratiques diplomatiques contemporaines*	26		1	10
Séminaire obligatoire	*Amérique du Nord*	26		1	10
Séminaire obligatoire	*Amérique latine*	26		1	10
Séminaire obligatoire	*Asie: historiographie*	26		1	10
Séminaire obligatoire	*Connaissance de l'Europe médiane*	26		1	10
Séminaire obligatoire	*La Russie dans le contexte européen*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire médiévale de l'Afrique*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine du Maghreb et du Moyen-Orient*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Méthodes de l'Histoire culturelle du contemporain*	13		1	10
Séminaire optionnel	*L'histoire par l'image et les sons*	26		1	10
Séminaire optionnel	*Histoire visuelle*	13		1	10
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	*LV1*		18	1	2
		54	**18**		30
		72			
Semestre 2					
UE 1 : Approfondissement et Application				2	12
Séminaire optionnel	*Expérience muséale*	150		1	6
Séminaire optionnel	*Un séminaire selon offre annuelle de l'Université de Bologne au choix*	30		1	6
UE 3 : Mémoire de recherche (validation à Bologne)				3	18
Cours obligatoire	*Mémoire*			1	18
		180	**0**		30
		180			
Total annuel		**234**	**18**		**60**
		252			

Master 1ère année parcours "patrimoine et musées" (M1J404)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enjeux et méthodes du patrimoine (deux séminaires au choix)				9	18
Séminaire optionnel	*Patrimoine et histoire de l'art 1*	21		1	9
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	24		1	9
Séminaire optionnel	*Conservation préventive*	26		1	9
Séminaire optionnel	*Enjeux socio-politiques du patrimoine*	24		1	9
Séminaire optionnel	*Collections patrimoniales*	21		1	9
Séminaire optionnel	*Initiation au droit du patrimoine et de la culture*	24		1	9
Séminaire optionnel	*Droit de la culture*	32,5		1	9
Séminaire optionnel	*Informatique et nouvelles technologies en archéologie et patrimoine*	15	15	1	9
Séminaire optionnel	*Paléographie et diplomatique médiévale*	39		1	9
Séminaire optionnel	*Paléographie et institutions modernes*	39		1	9
UE 2 : Spécialité (deux séminaires au choix)				5	10
	Séminaires de l'UFR 03 - Histoire de l'art et archéologie				
Séminaire optionnel	*Dynamique des sociétés et variations paléoenvironnementales*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Analyse des matériaux de l'archéologie environnementale*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Séminaire d'archéologie environnementale*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Sociétés préhistoriques 1 : problématiques de recherche*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Cultures préhistoriques 1 - Le Paléolithique ancien et moyen : histoire et actualité*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Techniques préhistoriques : approche technologique de l'industrie osseuse*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Introduction à la recherche sur le néolithique de la France*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie du monde égéen 1: le Bronze Récent et le début de l'Age du Fer*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Introduction à la recherche sur les âges du Bronze et du Fer en Europe*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts précolombiens*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts Maya 1*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie comparée des sociétés précolombiennes*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 1*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Le monde arctique: préhistoire, art et archéologie*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie générale du Proche-Orient*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Céramique et architecture grecques*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Architecture antique : langage et méthodes d'analyse*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie de la cité grecque*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Orient hellénistique et romain 1 : Egypte, Syrie, Palestine, Anatolie, Chypre*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts de Rome et de l'Italie républicaines*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 1*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Arts et archéologie islamiques 1*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Archéologie médiévale et moderne: méthodologie disciplinaire*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Milieux et pratiques sociales des mondes médiévaux*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Approche méthodologique de la recherche en histoire de l'art médiéval*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Questions d'histoire de l'art médiéval 1*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Renaissance italienne 1*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Problèmes et méthodes en histoire de l'art moderne (XVIIe-XVIIIe s.) 1*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Mythes et symboles de la Renaissance. Questions d'iconographie*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Peinture en Europe du Nord au XVIIe siècle 1*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Problèmes de méthode en histoire de l'art contemporain (XIXe siècle) 1*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la critique d'art au XIXe siècle*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Questions de peinture (XIXe-XXe siècles) 1*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Etudes culturelles (XIXe-XXIe siècles) 1*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Questions d'actualité en art contemporain 1*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Histoire et esthétique de la photographie 1*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Archives, histoire et imaginaires photographiques*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Architecture domestique et patrimoine*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Modernité architecturale, histoire et patrimonalisation*	21		1	5
Séminaire optionnel	*L'architecture et l'imprimé*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Méthodologie et actualité de la recherche en histoire de l'architecture*	21		1	5
Séminaire optionnel	*Méthodes et enjeux de l'histoire du cinéma*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Les cinéastes au travail*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Cinéma et politique 1*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Histoire et esthétique du cinéma*	24		1	5
Séminaire optionnel	*Économie du cinéma et de l'audiovisuel*	24		1	5
	Séminaires de l'UFR 09 - Histoire				
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*République romaine*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Empire romain*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire médiévale*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Initiation à la recherche en histoire byzantine*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Approches et méthodes de l'histoire médiévale des pays d'Islam*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Initiation à la recherche en histoire de la Méditerranée médiévale*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Initiation à l'histoire moderne*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*L'Europe des Habsbourg (histoire transnationale)*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Renaissance, Réformes, Humanismes*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Guerre et société à l'âge préindustriel*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditerranée*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la Révolution française*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Introduction à l'hist éco moderne*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Introduction à l'hist éco contemp.*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire des représentations et des sensibilités (1800-1940)*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire de l'Europe*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire politique du XIXe s.*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle et politique des sociétés contemporaines*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire visuelle*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Mobilisations, politiques et mondes du travail*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Cultures stratégiques XIX-XX*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Relations internationales: historiographie*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire Amérique du Nord*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire Amérique latine*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Introduction à l'histoire de la Russie*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Introduction à l'histoire de l'Asie*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Initiation à l'histoire de l'Europe centrale*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire médiévale de l'Afrique*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Turn over méthodologique*	18	0	1	5
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*		18	1	2
Volume horaire minimum étudiant		**68**	**18**		30
		86			

Semestre 2					
UE 1 : Enjeux et méthodes du patrimoine (deux séminaires au choix)				3	6
Séminaire optionnel	*Patrimoine et histoire de l'art 2*	21		1	3
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	24		1	3
Séminaire optionnel	*Organisation de la recherche archéologique*	24		1	3
Séminaire optionnel	*Musées et muséographie*	21		1	3
Séminaire optionnel	*Actualités du patrimoine*	21		1	3
Séminaire optionnel	*Enjeux historiques du patrimoine cinématographique 1 : collection, conservation, restauration*	24		1	3
Séminaire optionnel	*Enjeux historiques du patrimoine architectural et paysager*	21		1	3
Séminaire optionnel	*Propriété littéraire et artistique*	33		1	3
Séminaire optionnel	*Paléographie et diplomatique médiévale*	39		1	3
Séminaire optionnel	*Paléographie et institutions modernes*	39		1	3
UE 2 : Spécialité (deux séminaires au choix)				2	4
	Séminaires de l'UFR 03 - Histoire de l'art et archéologie				
Séminaire optionnel	*Sociétés préhistoriques 2 : perspectives palethnologiques et paléohistoriques*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Cultures préhistoriques 2 : derniers chasseurs*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Introduction à la recherche sur le Néolithique en Europe*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Ages du Bronze et du Fer en France*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie du monde égéen 2: histoire et actualités*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Journées d'archéologie précolombienne*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts Maya 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie et arts de l'aire Andine 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie de l'Afrique subsaharienne*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Ethnoarchéologie de l'Océanie*	24		1	2
Séminaire optionnel	*La naissance de l'Etat au Proche-Orient*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Grecs et indigènes en Occident*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Sculpture grecque*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Modèles interprétatifs des sociétés grecques et romaines*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Orient hellénistique et romain 2 : Nubie, Mer Rouge, Arabie, Mésopotamie*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Sanctuaires et territoires en Gaule romaine*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie et histoire de l'art du monde byzantin 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Arts et archéologie islamiques 2*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Archéologie de l'espace médiéval: étude de cas*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Historiographie, épistémologie, théorie en archéologie médiévale*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Les arts monumentaux à l'époque médiéval : actualité de la recherche*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Questions d'histoire de l'art médiéval 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Art italien 1300-1450*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Renaissance italienne 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Peinture en Europe du Nord au XVIIe siècle 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire et théories de l'art*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Art du XIXe siècle*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Problèmes de méthode en histoire de l'art contemporain (XIXe siècle) 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*L'art en Europe 1870-1945 : circulation, médiation, réception*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Questions de peinture (XIXe-XXe siècles) 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Art en Allemagne (XXe siècle)*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Questions d'actualité en art contemporain 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Etudes culturelles (XIXe-XXIe siècles) 2*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Art contemporain (XXe-XXIe siècles) : économie, société et création*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Art contemporain (XXe et XXIe siècles) : politiques d'écriture*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Objet, Art, Territoires*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire de la photographie, méthodologie de la recherche*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Actualités de la recherche en histoire de l'architecture*	21		1	2
Séminaire optionnel	*Les films exposés. Nouvelles formes d'écriture et de valorisation du cinéma*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Cinéma et politique 2*	24		1	2
	Séminaires de l'UFR 09 - Histoire				
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	12		1	2
Séminaire optionnel	*République romaine*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Empire romain*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Anthropologie économique de l'Occident médiéval*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire et anthropologie des sociétés du haut Moyen Âge*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire politique du Moyen Âge*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du Moyen Âge*	12		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	12		1	2
Cours optionnel	*Anthropologie économique de l'Occident médiéval*	12		1	2
Cours optionnel	*Initiation à la recherche en histoire byzantine*	24		1	2
Cours optionnel	*Approches et méthodes de l'histoire médiévale des pays d'Islam*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Guerre et société à l'âge préindustriel*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Histoire de la Méditerranée*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*L'Europe des Habsbourg (histoire transnationale)*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Renaissance, Réformes, Humanismes*	24		1	2
Séminaire obligatoire	*Histoire de la Révolution française*	24		1	2
Cours obligatoire	*Introduction à l'histoire éco moderne*	24		1	2
Cours obligatoire	*Introduction à l'histoire éco contemp.*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire de l'Europe*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire politique du XIXe s.*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Cultures stratégiques XIX-XX*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Relations internationales: historiographie*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire Amérique du Nord*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire Amérique latine*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Introduction à l'histoire de la Russie*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Introduction à l'histoire de l'Asie*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Initiation à l'histoire de l'Europe centrale*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire médiévale de l'Afrique*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine du Maghreb et du Moyen-Orient*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle et politique des sociétés contemporaines*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire visuelle*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Mobilisations, politiques et mondes du travail*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Analyse des images et des sons*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Méthodes de l'Histoire culturelle du contemporain*	24		1	2
Séminaire optionnel	*Croire aux images médiatiques ?*	13		1	2
Séminaire optionnel	*Histoire des représentations et des sensibilités (1800-1940)*	24		1	2
UE 3 : Expérience en milieu professionnel				1	4
Cours optionnel	*Stage ou expérience en laboratoire*		175	1	4
UE 4 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*		18	1	2
UE 5 : Mémoire de recherche				7	14
Cours obligatoire	*Mémoire*			1	12
	Travail de recherche en autonomie		150		
Volume horaire minimum étudiant		**66**	**343**		30
		409			
Total annuel		**134**	**361**		**60**
		495			

Master 2ème année
parcours "gestion du patrimoine culturel" (MPJ506)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				9	18
Cours obligatoire	*Gestion de projets culturels*	0	38	5	10
Cours obligatoire	*Droit du patrimoine*	24	0	1	2
Cours obligatoire	*Politiques culturelles des collectivités territoriales*	12	12	1	2
Cours obligatoire	*Management des organisations culturelles*	20	20	1	2
Cours obligatoire	*Economie du patrimoine*	15	21	1	2
UE 2 : Compétences spécialisées				4	8
Cours obligatoire	*Informatique et outils numériques*	0	20	1	2
Cours obligatoire	*Ingénierie culturelle*	12	24	1	2
Cours obligatoire	*Maîtrise d'œuvre et scénographie*	12	32	1	2
Cours obligatoire	*Communication, marketing et médiation*	12	20	1	2
UE 3 : Savoir-faire pratiques				2	4
Cours obligatoire	*Langue vivante (anglais)*	0	38	1	2
Cours obligatoire	*Séminaires de terrain*	0	38	1	2
Cours obligatoire	*Aide à l'insertion professionnelle*	0	2	0	0
Cours obligatoire	*Stage*	12	210	0	0
Volume horaire minimum étudiant		**119**	**475**		30
		594			
Semestre 2					
UE 1 : Expérience en milieu professionnel				1	30
Cours obligatoire	*Stage avec mémoire*	0	420	10	28
Cours obligatoire	*Tutorat universitaire*		25	1	2
Volume horaire minimum étudiant		**0**	**445**		30
		445			
Total annuel		**119**	**920**		**60**
		1039			

M2 patrimoine et musées parcours "préparation aux concours du patrimoine (archives)" (MPJ509)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE 1 : Paléographie et archivistique				5	15	
Séminaire obligatoire	*Paléographie et diplomatique médiévales*	19,5	19,5	1	5	
Séminaire obligatoire	*Paléographie et institutions modernes*	19,5	19,5	1	5	
Séminaire obligatoire	*Archives du monde contemporain*	26		1	5	
UE 2 : Institutions et droit				2	5	
Séminaire obligatoire	*Histoire des institutions françaises*	39		1	5	
UE 3 : Préparation aux épreuves écrites et orales				5	6	
Cours obligatoire	*Préparation aux épreuves écrites du concours Archives*	0	30	1	6	
UE 4 : Langues				3	4	
Cours obligatoire	**2 langues dont 1 LV1 obligatoire**					
Cours obligatoire	*LV1*		19,5	1	2	
Cours optionnel	*Langue ancienne*		19,5	1	2	
Cours optionnel	*Français médiéval*	6,5	6,5	1	2	
Cours optionnel	*Latin médiéval (débutant)*	13	13	1	2	
Cours optionnel	*Latin médiéval (perfectionnement)*	6,5	6,5	1	2	
Total		**130**	**134**		30	
		264				
Volume horaire étudiant		**117**	**101,5**			
Semestre 2						
UE 1 : Paléographie et archivistique				5	14	
Séminaire obligatoire	*Paléographie et diplomatique médiévales*	18	18	1	5	
Séminaire obligatoire	*Paléographie et institutions modernes*	18	18	1	5	
Séminaire obligatoire	*Archivistique*	30		1	4	
UE 2 : Institutions et droit				2	4	
Séminaire obligatoire	*Droit du patrimoine culturel*	12	12	1	2	
Séminaire obligatoire	*Histoire des institutions françaises*	39		1	2	
UE 3 : Préparation aux épreuves écrites et orales				5	4	
Cours obligatoire	*Préparation aux épreuves orales du concours Archives*		20	1	2	
UE 4 : Langues				3	4	
Cours obligatoire	**2 langues dont 1 LV1 obligatoire**					
Cours obligatoire	*LV1*		18	1	2	
Cours optionnel	*Langue ancienne*		18	1	2	
Cours optionnel	*Français médiéval*	6	6	1	2	
Cours optionnel	*Latin médiéval (débutant)*	12	12	1	2	
Cours optionnel	*Latin médiéval (perfectionnement)*	6	6	1	2	
UE 6 : Expérience en milieu professionnel				3	4	
Cours obligatoire	*Stage et rapport écrit*	0	175	1	8	
Total		**141**	**303**		30	
		444				
	Volume horaire étudiant	**129**	**273**			
Total annuel		**271**	**437**		**60**	
		708				

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Arts, lettres, langues
MASTER MENTION : Arts plastiques

Master 1ère année : M1D401

Master 2ème année :

- **parcours « arts plastiques et création contemporaine » : MRD507**
- **parcours « art et création internationale » : MRD503**
- **parcours « innovation, management, arts et industries créatives » (formation en apprentissage) : MPD505**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Pour l'ensemble des masters, les cours sont soumis au régime du contrôle continu et notés sur 20, sous forme de CM, TD ou séminaires pratiques. Les étudiants doivent justifier d'une expérience en milieu professionnel d'au moins huit semaines, en M1 ou en M2, qui sera validée sur présentation d'un rapport, à la fin du 4ème semestre.

    - À la fin du M1, les étudiants doivent rédiger trois mini-mémoires (un par UE) avec éventuellement présentation de travaux personnels.
    - À la fin du M2 les étudiants doivent rédiger un mémoire (d'environ une centaine de pages, avec éventuellement présentation de travaux personnels) et le soutenir devant un jury.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

    - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
    - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :

la rédaction d'un mémoire de recherche, ou mini mémoires (articles de recherche),
- un oral avec présentation de travaux plastiques ou cinématographiques,
- un rapport de stage ou d'expérience professionnelle,
- un projet tutoré,
- des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

En M1 et en M2, les épreuves sont notées sur 20, sur le mode du contrôle continu, en fonction de l'EP et de la spécificité du diplôme, sous forme d'épreuve écrite, orale, de présentation de dossiers, travaux ou exposés. Tout étudiant salarié, atteint d'un handicap ou malade peut bénéficier du contrôle terminal qui est également noté sur 20. Il n'y a pas d'examen terminal en M2, les étudiants sont uniquement soumis au régime du contrôle continu.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   L'école des arts de la Sorbonne (EAS) propose pour l'ensemble des étudiants étrangers des formations de M1 et M2 un séminaire de soutien de méthodologie ; ce cours peut donner droit à bonification sur la moyenne coefficientée de l'année.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.

Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « arts plastiques ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement et à la validation d'une expérience en milieu professionnel.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. À cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « arts plastiques »

   - parcours « arts plastiques et création contemporaine »
   - parcours « art et création internationale »
   - parcours « innovation, management, arts et industries créatives »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS
Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "arts plastiques" (M1D401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 Enseignements génériques				4	8
Cours obligatoire	*Recherche et théorie*	24	0	4	8
UE 2 Enseignements méthodologiques				6	12
Cours obligatoire	*Méthodologie en arts plastiques*	36	0	6	12
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche documentaire (2h TD)		0	2	0	0
Interface (12h CM)		12	0	0	0
UE 3 Enseignements spécifiques				5	10
Cours obligatoire	*Dispositifs de création*	0	24	3,5	7
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3
Total		**60**	**42**		30
		102			
Volume horaire étudiant		**72**	**44**		
Semestre 2					
UE 1 Enseignements génériques				4	8
Cours obligatoire	*Recherche et théorie*	24	0	4	8
UE 2 Enseignements méthodologiques				6	12
Cours obligatoire	*Méthodologie en arts plastiques*	36	0	6	12
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche documentaire (2h TD)		0	2	0	0
Interface (12h CM)		12			
UE 3 Enseignements spécifiques				5	10
Cours obligatoire	*Dispositifs de création*	0	24	3,5	7
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3
Total		**60**	**42**		30
		102			
Volume horaire étudiant		**72**	**44**		
		116			
Total annuel		**120**	**84**		**60**
		204			
Volume annuel étudiant		**232**			

Master 2ème année parcours "arts plastiques et création contemporaine" (MRD507)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				6,5	13
Cours obligatoire	*Création et recherche*	24	0	5	10
Cours obligatoire	*Interface*	12	0	1,5	3
UE 2 Enseignements méthodologiques				8,5	17
Cours obligatoire	*Méthodologie en arts plastiques*	36	0	7	14
Cours obligatoire	*Workshop*	12	0	1,5	3
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Recherches documentaires		25			
Bilan d'étape mémoire		25			
Total		**84**	**0**		30
		84			
Volume horaire étudiant		**134**	**0**		
		134			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements génériques				1,5	3
Cours obligatoire	*Interface*	12	0	1,5	3
UE 2 Enseignements Méthodologiques				13,5	27
Cours obligatoire	*Méthodologie en arts plastiques*	24	0	13,5	25
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Création personnelle et rédaction de mémoire (50h CM)		50			
Expérience professionnelle (minimum 8 semaines en M1 ou M2, soit 280 h) soumis à validation			280		2
Total		**36**	**0**		30
		36			
Volume horaire étudiant		**86**	**280**		
		366			
Total annuel		**220**	**0**		**60**
		220			
Volume annuel étudiant		**500**			

Master 2 arts plastiques
parcours "art et création internationale" (MRD503)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				11,5	13
Cours obligatoire	*Graduate studio critique/critical theory*	24	0	5	5
Cours obligatoire	*Interface*	12	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Création et recherche*	24	0	5	5
UE 2 Enseignements méthodologiques				8,5	17
Cours obligatoire	*Création personnelle et espaces internationaux*	24	0	7	14
Cours obligatoire	*Workshop*	12	0	1,5	3
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Recherches documentaires		25			
Bilan d'étape mémoire		25			
Total		**96**	**0**		30
		96			
Volume horaire étudiant		**146**	**0**		
		146			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements génériques				1,5	3
Cours obligatoire	*Visiting Artist Faculty Studio Visits*	12	0	1,5	3
UE 2 Enseignements Méthodologiques				13,5	27
Cours obligatoire	*Créations et dispositifs rédactionnels (suivi des étudiants)*	24	0	13,5	25
Cours optionnel	*Soutien étudiants étrangers (bonification point de jury)*	24	0	0	0
Création personnelle et rédaction de mémoire (50h CM)		50			
Expérience professionnelle "8 semaines en M1 ou M2, soit 280 h" (sousmis à validation)			280		2
Total		**36**	**0**		30
		36			
Volume horaire étudiant		**86**	**280**		
		366			
Total annuel		**132**	**0**		**60**
		132			
Total annuel étudiant		**512**			

Master 2ème année parcours innovation management art et industries créatives (IM A&IC) (FA) (MPD505)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 Innovation et Management					
Cours obligatoire	Management de l'innovation	24	F5PZ0121	3	3
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise et business model d'activité	18	F5PZ0321	2	2
Cours obligatoire	Marketing de l'innovation, branding de la création	18	F5PZ0521	2	2
Cours obligatoire	Management de projets créatifs	18	F5PZ0721	2	2
Cours obligatoire	Droit de la société de l'information et propriété intellectuelle	18	F5PZ0921	2	2
Cours obligatoire	Economie et critique de la création et de la culture	18	F5PY0121	2	2
UE 2 Arts et Création					
Cours obligatoire	Art, média, interactivité	24	F5PY0321	3	3
Cours obligatoire	Processus et installations	18	F5PY0521	2	2
Cours obligatoire	Technologies et creation artistique	18	F5PY0721	2	2
Cours obligatoire	Programmation et langages	18	F5PY0921	2	2
UE 3 Management des Industries Créatives					
Cours obligatoire	Th : Mode et industries du luxe	6	F5PY1121		4
Cours obligatoire	Th : Arts de vivre	6	F5PY1321		
Cours obligatoire	Th : Art de la scène et festivités	6	F5PY1521		
Cours obligatoire	Th : Marché de l'art et du patrimoine	6	F5PZ3121		
Cours obligatoire	Th : Audiovisuel et diffuseurs	6	F5PY1721		
UE 4 Professionnalisation					
Cours obligatoire	Atelier création et pratiques	F5PY1921	12	1	1
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels		F5PZ3721	VAL	
Total		**222**	**12**		27
		234			
Volume horaire étudiant		**222**	**12**		

Semestre 2					
UE 1 Innovation et Management					
Cours obligatoire	Créativité, design thinking et développement de produits	24	F5PZ0221	3	3
Cours obligatoire	Community management, e-réputation et réseaux sociaux	18	F5PZ0421	2	2
Cours obligatoire	RH leadership et gestion des compétences	18	F5PZ0621	2	2
Cours obligatoire	Financement de projets créatifs et fundraising	18	F5PZ0821	2	2
Cours obligatoire	ESS de la culture et des industries créatives	18	F5PY0221	2	2
UE 2 Art et Création					
Cours obligatoire	Création et acteurs culturels	24	F5PY0421	3	3
Cours obligatoire	Entreprise Artiste & Artiste Entrepreneur	18	F5PY0621	2	2
Cours obligatoire	Création et projets artistiques	18	F5PY0821	2	2
Cours obligatoire	Programmation et langages	18	F5PY1021	2	2
UE 3 Management des Industries Créatives					
Cours obligatoire	Th : Presse, edition et média interactif	6	F5PY1221	5	5
Cours obligatoire	Th : Jeux vidéos et divertissement	6	F5PY1421		
Cours obligatoire	Th : Galeries d'art et espace culturels	6	F5PY1621		
Cours obligatoire	Th : Cinema et arts visuels	6	F5PY1821		
Cours obligatoire	Th : Edition musicale et labels	6	F5PY2021		
UE 4 Professionnalisation					
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance	F5PZ3221		6	6
Cours obligatoire	Suivi parcours apprentissage (par validation)	F5PZ3421		VAL	
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels	F5PZ3621		VAL	
Cours obligatoire	Atelier création et pratiques	F5PY2221	12	1	1
Cours optionnel	Learning exploration et voyage d'étude	F5PZ4221		1	1
Total		**204**	**12**		33
		216			
Volume horaire étudiant		**186**	**12**		
Total annuel		**426**	**24**		**60**
		450			
Volume horaire annuel par étudiant =		**450**			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Arts, lettres, langues
LICENCE MENTION : Cinéma

1ère, 2ème et 3ème année :

- **parcours « pratique et esthétique » : L2D106, L2D206, L3D306**

Double licence 1ère, 2ème et 3ème année :

- **cinéma – gestion : D2D1F1, D2D2F1, D3D3F1**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu et d'un examen final,
   - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
   - d'un examen terminal, sans contrôle continu

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

   Les examens oraux sont sur travaux de présentation de dossiers.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :

Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs

compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS
Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année
parcours "cinéma : pratique et esthétique" (L2D106)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : enseignements génériques				4	10
Cours obligatoire	*Histoire de l'art*	24	24	2	5
Cours obligatoire	*Philosophie de l'art*	24	24	2	5
UE 2 : enseignements spécifiques				6	14
Cours obligatoire	*Le cinéma des origines*	24	0	2	5
Cours obligatoire	*Analyse de l'image cinématographique*	0	24	1,5	4
Cours obligatoire	*Techniques du cinéma*	0	36	1,5	3
Cours obligatoire	*Techniques du son*	0	24	1	2
UE 3 : Enseignements complémentaires				2	6
Cours obligatoire	*Humanités numériques*	0	24	1	3
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue obligatoire*	0	18	1	3
Module	*Module de méthodologie documentaire*	0	2	0	0
Module	*Module de préprofessionnalisation*	0	6	0	0
Total		**72**	**174**		30
		246			
Volume horaire étudiant		**72**	**182**		
		254			
Semestre 2					
UE 1 : enseignements génériques				3	8
Cours obligatoire	*Histoire de l'art*	24	24	2	5
Cours obligatoire	*Philosophie de l'art*		24	1	3
UE 2 : enseignements spécifiques				6	16
Cours obligatoire	*Le cinéma muet*	24	0	2	5
Cours obligatoire	*Etude de films muets*	0	24	1,5	4
Cours obligatoire	*Pratique de la réalisation*	0	36	1,5	4
Cours obligatoire	*Pratique de la photo*	0	24	1	3
UE 3 : enseignements complémentaires et préprofessionnels				2	6
Cours obligatoire	*Technologie des médias*	0	24	1	3
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue obligatoire*	0	18	1	3
Total		**48**	**174**		30
		222			
Volume horaire étudiant		**48**	**174**		
		222			
Total annuel		**120**	**348**		**60**
		468			
Total annuel étudiant		**476**			

Licence 2ème année
parcours "cinéma pratique et esthétique" (L2D206)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements génériques				4	10
Cours obligatoire	*Histoire de l'art*	24	24	2	5
Cours obligatoire	*Philosphie de l'art*	24	24	2	5
UE 2 : Enseignements spécifiques				6	14
Cours obligatoire	*Le cinéma parlant*	24	0	2	5
Cours obligatoire	*Etude de films parlants*	0	24	1,5	4
Cours obligatoire	*Atelier de création audiovisuelle*	0	36	1,5	3
Cours obligatoire	*Pratique du montage*	0	24	1	2
UE 3 : Enseignements complémentaires et préprofessionnels				2,5	6
Cours obligatoire	*Pratiques artistiques autres*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue obligatoire*	0	18	1	3
Module	*Module de préprofessionnalisation*		6		
Total		**72**	**174**		30
		246			
Volume horaire étudiant		**72**	**180**		
		252			
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements génériques				5	10
Cours obligatoire	*Histoire de l'art*	24	24	2	5
Cours obligatoire	*Philosophie de l'art*	24	0	2	3
Cours obligatoire	*Sciences humaines appliquées à l'art*	0	24	1	2
UE 2 : Enseignements spécifiques				7	14
Cours obligatoire	*Le cinéma moderne*	24	0	2,5	4
Cours obligatoire	*Théories du cinéma*	0	24	1,5	4
Cours obligatoire	*Atelier de mise en scène*	0	36	1,5	3
Cours obligatoire	*Post-production numérique*	0	24	1,5	3
UE 3 : enseignements complémentaires				2,5	6
Cours obligatoire	*Pratiques artistiques autres*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue obligatoire*	0	18	1	3
Total		**72**	**174**		30
		246			
Volume horaire étudiant		**72**	**174**		
		246			
Total annuel		**144**	**348**		**60**
		492			
total annuel étudiant		**498**			

Licence 3ème année
parcours "cinéma : pratique et esthétique" (L3D306)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Enseignements génériques				6,5	12
Cours obligatoire	*Histoire de l'art*	24	0	2	3
Cours obligatoire	*Economie et droit du cinéma*	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Le récit au cinéma*	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	*L'analyse de séquences*	0	24	1,5	3
UE 2 : Enseignements spécifiques				4,5	9
Cours obligatoire	*Atelier d'écriture*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Cinémas non-narratifs*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Cinémas du monde*	24	0	1,5	3
UE 3 : Enseignements complémentaires et préprofessionnels				4,5	9
Cours obligatoire	*Conception d'un projet audiovisuel*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Direction de la photo*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue obligatoire*	0	18	1,5	3
Module	*Module de préprofessionnalisation*	0	6	0	0
Total		**96**	**138**		30
		234			
Volume horaire étudiant		**96**	**144**		
		240			
Semestre 6					
UE 1 : Enseignements génériques				6	9
Cours obligatoire	*Esthétique et poétique du film*	24	0	2	3
Cours obligatoire	*Sociologie de l'audiovisuel*	24	0	2	3
Cours obligatoire	*Le son au cinéma*	24	0	2	3
UE 2 : Enseignements spécifiques				5	9
Cours obligatoire	*Ateliers pratiques*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Approches contemporaines*	24	0	2	3
Cours obligatoire	*Analyse d'un corpus filmique*	0	24	1,5	3
UE 3 : Enseignements complémentaires et préprofessionnels				5,5	12
Cours obligatoire	*Réalisation d'un projet audiovisuel*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Initiation à la production audiovisuelle*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue obligatoire*	0	18	1,5	3
Cours obligatoire	*Expérience des métiers de l'audiovisuel et suivi de stage*	0	12	1	3
Expériences professionnelles			210		
Total		**96**	**126**		30
		222			
Volume horaire étudiant		**96**	**336**		
		432			
Total annuel		**192**	**264**		**60**
		456			
Total annuel étudiant		**672**			

Double licence 1ère année
parcours "cinéma-Gestion" (D2D1F1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Cinéma : Pratique et esthétique				18	18
Cours obligatoire	*Le cinéma des origines*	24	0	6	6
Cours obligatoire	*Analyse de l'image cinématographique*	0	24	5	5
Cours obligatoire	*Techniques du cinéma*	0	36	4	4
Cours obligatoire	*Techniques du son*	0	24	3	3
UE 2 : Management				8	8
Cours obligatoire	*Comptabilité financière*	36	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Macroéconomie*	36	0	2	2
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées*	36	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Introduction à la gestion*	36	0	2	2
UE 3 : UE Transversale				4	4
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Humanités numériques*	0	24	2	2
Total		**168**	**157,5**		30
		325,5			
Volume horaire étudiant		**168**	**157,5**		
		325,5			
Semestre 2					
UE 1 : Cinéma : Pratique et esthétique				18	18
Cours obligatoire	*Le cinéma muet*	24	0	5	5
Cours obligatoire	*Etude de films muets*	0	24	3	3
Cours obligatoire	*Pratique de la réalisation*	0	36	4	4
Cours obligatoire	*Pratique de la photographie*	0	24	3	3
Cours obligatoire	*Technologies des médias*	0	24	3	3
UE 2 : Management				10	10
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Initiation au droit privé*	36	16,5	3	3
Cours obligatoire	*Organisation et management*	36	0	3	3
UE 3 : UE Transversale de Préprofessionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue obligatoire*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*CV et lettre de motivation*	0	3	0	0
Cours obligatoire	*Projet professionnel Module DPEIP n°1*	6	0	0	0
Total		**138**	**160,5**		30
		298,5			
Volume horaire étudiant		**138**	**160,5**		
		298,5			
Total annuel		**306**	**318**		**60**
		624			
Total annuel étudiant		**624**			

Double licence 2ème année parcours "cinéma-gestion" (D2D2F1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Cinéma 3 pratique et esthétique				12	12
Cours obligatoire	*Le cinéma parlant*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Etude de films parlants*	0	24	3	3
Cours obligatoire	*Atelier de création audiovisuelle*	0	36	3	3
Cours obligatoire	*Pratique du montage*	0	24	2	2
UE 2 : Management				8	8
Cours obligatoire	*Instruments monétaires*	36	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	3	3
Cours obligatoire	*Informatique & enseignements du C2I*	48	33	3	3
UE 3 : UE Transversale de découverte				10	10
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Gestion de l'audiovisuel*	18	0	4	4
Cours obligatoire	*Un cours à choisir parmi les 2 options suivantes:*	0	0	4	4
Cours optionnel	*Initiation au marketing*	18	0		
Cours optionnel	*Instruments de financement*	18	0		
Total		**198**	**166,5**		30
		364,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**166,5**		
		346,5			
Semestre 4					
UE 1 : Cinéma pratique et esthétique				20	20
Cours obligatoire	*Le cinéma moderne*	24	0	6	6
Cours obligatoire	*Théories du cinéma*	24	0	5	5
Cours obligatoire	*Atelier de mise en scène*	0	36	5	5
Cours obligatoire	*Post-production numérique*	0	24	4	4
UE 2 : Management				8	8
Cours obligatoire	*Droits des affaires*	36	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées à la gestion*	36	16,5	3	3
Cours obligatoire	*Comptabilité analytique*	36	16,5	3	3
UE 3 : UE Transversale de professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue obligatoire*	0	16,5	2	2
Séminaire obligatoire	*Conférences de professionnels (cinéma)*	4	0	0	0
Séminaire obligatoire	*Conférences de professionnels (gestion)*	6	0	0	0
Total		**166**	**126**		30
		292			
Volume horaire étudiant		**166**	**126**		
		292			
Total annuel		**364**	**292,5**		**60**
		656,5			
Total annuel étudiant		**638,5**			

Double licence 3ème année
parcours "cinéma-gestion" D3D3F1

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Cinéma pratique et esthétique				18	18
Cours obligatoire	*Economie et droit du cinéma*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Cinémas du monde*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Le récit au cinéma*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Conception d'un projet audiovisuel*	0	24	3	3
Cours obligatoire	*Direction de la photo*	0	24	3	3
Cours obligatoire	*Analyse des séquences*	0	24	3	3
Cours obligatoire	*Stage (évaluation en bonus)*	0	0	0	0
UE 2 : Management				12	12
Cours obligatoire	*Statistiques*	36	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Comptabilité approfondie*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Droits des contrats*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
Total		**180**	**138**		30
		318			
Volume horaire étudiant		**180**	**138**		
		318			
Semestre 6					
UE 1 : Cinéma pratique et esthétique				16	16
Cours obligatoire	*Esthétique et poétique du film*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Approches contemporaines*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Le son au cinéma*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Ateliers pratiques*	0	24	2	2
Cours obligatoire	*Réalisation d'un projet audiovisuel*	0	24	3	3
Cours obligatoire	*Initiation à la production*	0	24	2	2
UE 2 : Management				12	12
Cours obligatoire	*Gestion financière*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Marketing*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion*	36	16,5	4	4
UE 3 : UE de professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Projet professionnel Module DPEIP n°2*	6	0	0	0
Total		**186**	**138**		30
		324			
Volume horaire étudiant		**186**	**138**		
		324			
Total annuel		**366**	**276**		**60**
		642			
Total annuel étudiant		**642**			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Arts, lettres, langues
MASTER MENTION : Arts plastiques

Master 1ère année : M1D401

Master 2ème année :

- **parcours « arts plastiques et création contemporaine » : MRD507**
- **parcours « art et création internationale » : MRD503**
- **parcours « innovation, management, arts et industries créatives » (formation en apprentissage) : MPD505**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Pour l'ensemble des masters, les cours sont soumis au régime du contrôle continu et notés sur 20, sous forme de CM, TD ou séminaires pratiques. Les étudiants doivent justifier d'une expérience en milieu professionnel d'au moins huit semaines, en M1 ou en M2, qui sera validée sur présentation d'un rapport, à la fin du 4ème semestre.

    - À la fin du M1, les étudiants doivent rédiger trois mini-mémoires (un par UE) avec éventuellement présentation de travaux personnels.
    - À la fin du M2 les étudiants doivent rédiger un mémoire (d'environ une centaine de pages, avec éventuellement présentation de travaux personnels) et le soutenir devant un jury.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

    - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
    - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :

la rédaction d'un mémoire de recherche, ou mini mémoires (articles de recherche),
- un oral avec présentation de travaux plastiques ou cinématographiques,
- un rapport de stage ou d'expérience professionnelle,
- un projet tutoré,
- des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

En M1 et en M2, les épreuves sont notées sur 20, sur le mode du contrôle continu, en fonction de l'EP et de la spécificité du diplôme, sous forme d'épreuve écrite, orale, de présentation de dossiers, travaux ou exposés. Tout étudiant salarié, atteint d'un handicap ou malade peut bénéficier du contrôle terminal qui est également noté sur 20. Il n'y a pas d'examen terminal en M2, les étudiants sont uniquement soumis au régime du contrôle continu.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   L'école des arts de la Sorbonne (EAS) propose pour l'ensemble des étudiants étrangers des formations de M1 et M2 un séminaire de soutien de méthodologie ; ce cours peut donner droit à bonification sur la moyenne coefficientée de l'année.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.

Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « arts plastiques ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement et à la validation d'une expérience en milieu professionnel.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. À cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « arts plastiques »

   - parcours « arts plastiques et création contemporaine »
   - parcours « art et création internationale »
   - parcours « innovation, management, arts et industries créatives »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS
Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "arts plastiques" (M1D401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 Enseignements génériques				4	8
Cours obligatoire	*Recherche et théorie*	24	0	4	8
UE 2 Enseignements méthodologiques				6	12
Cours obligatoire	*Méthodologie en arts plastiques*	36	0	6	12
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche documentaire (2h TD)		0	2	0	0
Interface (12h CM)		12	0	0	0
UE 3 Enseignements spécifiques				5	10
Cours obligatoire	*Dispositifs de création*	0	24	3,5	7
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3
Total		**60**	**42**		30
		102			
Volume horaire étudiant		**72**	**44**		
Semestre 2					
UE 1 Enseignements génériques				4	8
Cours obligatoire	*Recherche et théorie*	24	0	4	8
UE 2 Enseignements méthodologiques				6	12
Cours obligatoire	*Méthodologie en arts plastiques*	36	0	6	12
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche documentaire (2h TD)		0	2	0	0
Interface (12h CM)		12			
UE 3 Enseignements spécifiques				5	10
Cours obligatoire	*Dispositifs de création*	0	24	3,5	7
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3
Total		**60**	**42**		30
		102			
Volume horaire étudiant		**72**	**44**		
		116			
Total annuel		**120**	**84**		**60**
		204			
Volume annuel étudiant		**232**			

Master 2ème année parcours "arts plastiques et création contemporaine" (MRD507)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				6,5	13
Cours obligatoire	*Création et recherche*	24	0	5	10
Cours obligatoire	*Interface*	12	0	1,5	3
UE 2 Enseignements méthodologiques				8,5	17
Cours obligatoire	*Méthodologie en arts plastiques*	36	0	7	14
Cours obligatoire	*Workshop*	12	0	1,5	3
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Recherches documentaires		25			
Bilan d'étape mémoire		25			
Total		**84**	**0**		30
		84			
Volume horaire étudiant		**134**	**0**		
		134			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements génériques				1,5	3
Cours obligatoire	*Interface*	12	0	1,5	3
UE 2 Enseignements Méthodologiques				13,5	27
Cours obligatoire	*Méthodologie en arts plastiques*	24	0	13,5	25
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Création personnelle et rédaction de mémoire (50h CM)		50			
Expérience professionnelle (minimum 8 semaines en M1 ou M2, soit 280 h) soumis à validation			280		2
Total		**36**	**0**		30
		36			
Volume horaire étudiant		**86**	**280**		
		366			
Total annuel		**220**	**0**		**60**
		220			
Volume annuel étudiant		**500**			

Master 2 arts plastiques
parcours "art et création internationale"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				11,5	13
Cours obligatoire	*Graduate studio critique/critical theory*	24	0	5	5
Cours obligatoire	*Interface*	12	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Création et recherche*	24	0	5	5
UE 2 Enseignements méthodologiques				8,5	17
Cours obligatoire	*Création personnelle et espaces internationaux*	24	0	7	14
Cours obligatoire	*Workshop*	12	0	1,5	3
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Recherches documentaires		25			
Bilan d'étape mémoire		25			
Total		**96**	**0**		30
		96			
Volume horaire étudiant		**146**	**0**		
		146			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements génériques				1,5	3
Cours obligatoire	*Visiting Artist Faculty Studio Visits*	12	0	1,5	3
UE 2 Enseignements Méthodologiques				13,5	27
Cours obligatoire	*Créations et dispositifs rédactionnels (suivi des étudiants)*	24	0	13,5	25
Cours optionnel	*Soutien étudiants étrangers (bonification point de jury)*	24	0	0	0
Création personnelle et rédaction de mémoire (50h CM)		50			
Expérience professionnelle "8 semaines en M1 ou M2, soit 280 h" (sousmis à validation)			280		2
Total		**36**	**0**		30
		36			
Volume horaire étudiant		**86**	**280**		
		366			
Total annuel		**132**	**0**		**60**
		132			
Total annuel étudiant		**512**			

Master 2ème année parcours innovation management art et industries créatives (IM A&IC) (FA) (MPD505)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 Innovation et Management					
Cours obligatoire	Management de l'innovation	24	F5PZ0121	3	3
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise et business model d'activité	18	F5PZ0321	2	2
Cours obligatoire	Marketing de l'innovation, branding de la création	18	F5PZ0521	2	2
Cours obligatoire	Management de projets créatifs	18	F5PZ0721	2	2
Cours obligatoire	Droit de la société de l'information et propriété intellectuelle	18	F5PZ0921	2	2
Cours obligatoire	Economie et critique de la création et de la culture	18	F5PY0121	2	2
UE 2 Arts et Création					
Cours obligatoire	Art, média, interactivité	24	F5PY0321	3	3
Cours obligatoire	Processus et installations	18	F5PY0521	2	2
Cours obligatoire	Technologies et creation artistique	18	F5PY0721	2	2
Cours obligatoire	Programmation et langages	18	F5PY0921	2	2
UE 3 Management des Industries Créatives					
Cours obligatoire	Th : Mode et industries du luxe	6	F5PY1121		4
Cours obligatoire	Th : Arts de vivre	6	F5PY1321		
Cours obligatoire	Th : Art de la scène et festivités	6	F5PY1521		
Cours obligatoire	Th : Marché de l'art et du patrimoine	6	F5PZ3121		
Cours obligatoire	Th : Audiovisuel et diffuseurs	6	F5PY1721		
UE 4 Professionnalisation					
Cours obligatoire	Atelier création et pratiques	F5PY1921	12	1	1
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels		F5PZ3721	VAL	
Total		**222**	**12**		27
		234			
Volume horaire étudiant		**222**	**12**		

Semestre 2					
UE 1 Innovation et Management					
Cours obligatoire	Créativité, design thinking et développement de produits	24	F5PZ0221	3	3
Cours obligatoire	Community management, e-réputation et réseaux sociaux	18	F5PZ0421	2	2
Cours obligatoire	RH leadership et gestion des compétences	18	F5PZ0621	2	2
Cours obligatoire	Financement de projets créatifs et fundraising	18	F5PZ0821	2	2
Cours obligatoire	ESS de la culture et des industries créatives	18	F5PY0221	2	2
UE 2 Art et Création					
Cours obligatoire	Création et acteurs culturels	24	F5PY0421	3	3
Cours obligatoire	Entreprise Artiste & Artiste Entrepreneur	18	F5PY0621	2	2
Cours obligatoire	Création et projets artistiques	18	F5PY0821	2	2
Cours obligatoire	Programmation et langages	18	F5PY1021	2	2
UE 3 Management des Industries Créatives					
Cours obligatoire	Th : Presse, edition et média interactif	6	F5PY1221	5	5
Cours obligatoire	Th : Jeux vidéos et divertissement	6	F5PY1421		
Cours obligatoire	Th : Galeries d'art et espace culturels	6	F5PY1621		
Cours obligatoire	Th : Cinema et arts visuels	6	F5PY1821		
Cours obligatoire	Th : Edition musicale et labels	6	F5PY2021		
UE 4 Professionnalisation					
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance	F5PZ3221		6	6
Cours obligatoire	Suivi parcours apprentissage (par validation)	F5PZ3421		VAL	
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels	F5PZ3621		VAL	
Cours obligatoire	Atelier création et pratiques	F5PY2221	12	1	1
Cours optionnel	Learning exploration et voyage d'étude	F5PZ4221		1	1
Total		**204**	**12**		33
		216			
Volume horaire étudiant		**186**	**12**		
Total annuel		**426**	**24**		**60**
		450			
Volume horaire annuel par étudiant =		**450**			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Arts, lettres, langues
MASTER MENTION : Cinéma et audiovisuel

Master 1ère année : M1D403

Master 2ème année :

- **parcours « cinéma, esthétique et création » : MRD508**
- **parcours « scénario, réalisation, production » : MPD502**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Pour l'ensemble des masters, les cours sont soumis au régime du contrôle continu et notés sur 20, sous forme de CM, TD ou séminaires pratiques. Les étudiants doivent justifier d'une expérience en milieu professionnel d'au moins huit semaines, en M1 ou en M2, qui sera validée sur présentation d'un rapport, à la fin du 4ème semestre.

    - À la fin du M1, les étudiants doivent rédiger trois mini-mémoires (un par UE) avec éventuellement présentation de travaux personnels.
    - À la fin du M2 les étudiants doivent rédiger un mémoire (d'environ une centaine de pages, avec éventuellement présentation de travaux personnels) et le soutenir devant un jury.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

    - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
    - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - la rédaction d'un mémoire de recherche, ou mini mémoires (articles de recherche),
   - un oral avec présentation de travaux plastiques ou cinématographiques,
   - un rapport de stage ou d'expérience professionnelle,
   - un projet tutoré,
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

En M1 et en M2, les épreuves sont notées sur 20, sur le mode du contrôle continu, en fonction de l'EP et de la spécificité du diplôme, sous forme d'épreuve écrite, orale, de présentation de dossiers, travaux ou exposés. Tout étudiant salarié, atteint d'un handicap ou malade peut bénéficier du contrôle terminal qui est également noté sur 20. Il n'y a pas d'examen terminal en M2, les étudiants sont uniquement soumis au régime du contrôle continu.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   L'école des arts de la Sorbonne (EAS) propose pour l'ensemble des étudiants étrangers des formations de M1 et M2 un séminaire de soutien de méthodologie ; ce cours peut donner droit à bonification sur la moyenne coefficientée de l'année.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « cinéma et arts plastiques ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement et à la validation d'une expérience en milieu professionnel.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. À cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « cinéma et audiovisuel »

   - parcours « cinéma, esthétique et création »
   - parcours « scénario, réalisation, production »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- *soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,*
- *soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.*

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "cinéma et audiovisuel" (M1D403)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 Enseignements génériques				5	10
Cours obligatoire	*Esthétique du cinéma : penser les images*	24	0	5	10
UE 2 Enseignements méthodologiques				5	10
Cours obligatoire	*Méthodologie en études cinématographiques* ***ou***	24	0	5	10
	Méthodologie de la recherche pratique (fléché pro)	24		5	10
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche documentaire			2		
Ciné-conférences (actualité de la recherche)		6			
Ciné-rencontres		12			
UE 3 Enseignements spécifiques et préprofessionnels				5	10
Cours obligatoire	*Analyse et création*	0	24	2	4
Cours obligatoire	*Production et diffusion*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3
Total		**48**	**66**		30
		114			
Total volume horaire étudiant		**66**	**68**		
		134			
Semestre 2					
UE 1 Enseignements génériques				5	10
Cours obligatoire	*Esthétique du cinéma : comparer les images cinématographiques*	24	0	5	10
UE 2 Enseignements méthodologiques				5	10
Cours obligatoire	*Méthodologie en études cinématographiques* ***ou***	24	0	5	10
	méthodologie de la recherche pratique (réservé au fléché pro)	24		5	
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche			2		
Ciné-conférences (actualité de la recherche)		6			
Ciné-rencontres (rencontre avec des professionnels)		12			
UE 3 Enseignements spécifiques				5	10
Cours obligatoire	*Analyse et création*	0	24	3,5	7
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3
Total		**48**	**42**		30
		90			
Total volume horaire étudiant		**66**	**44**		
		110			
Total annuel		**96**	**108**		**60**
		204			
volume annuel étudiant		**244**			

Master 2ème année cinéma audiovisuel parcours "cinéma, esthétique et création" (MRD508)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				7,5	15
Cours obligatoire	*Esthétique du cinéma*	24		5	10
Cours obligatoire	*Ciné-rencontres (avec des professionnels de l'audiovisuel)*	12		1,5	3
Cours obligatoire	*Ciné-conférences (actualité de la recherche)*	6		1	2
UE 2 Enseignements méthodologiques				7,5	15
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche en études cinématographiques (suivi du mémoire)*	24		7,5	15
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24			
Recherches documentaires			25		
Bilan d'étape mémoire			25		
Total		**66**			30
		66			
Volume horaire étudiant		**66**	**50**		
		116			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements génériques				4,5	5
Cours obligatoire	*Ciné-rencontres (avec des professionnels de l'audiovisuel)*	12		1,5	2
Cours obligatoire	*Ciné-conférences (actualité de la recherche)*	6		1	1
Cours obligatoire	*Ciné-création (atelier de recherche-création)*		24	2	2
UE 2 Enseignements méthodologiques				12,5	25
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche en études cinématographiques (suivi du mémoire)*	24	0	12,5	23
Cours optionnel	*Soutien étudiants étrangers*	24	0	0	0
Rédaction de mémoire			50		
Expérience professionnelle (minimum 8 semaines) soumis à validation			280		2
Total		**42**	**24**		30
		66			
Volume horaire étudiant		**42**	**354**		
		396			
Total annuel		**108**	**24**		**60**
		132			
Volume annuel étudiant		**512**			

Master 2ème année cinéma et audiovisuel parcours "scénario, réalisation, production" (MPD502)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				4,5	15
Cours obligatoire	*Esthétique du cinéma*	24		1,5	10
Cours obligatoire	*Analyse filmique (à l'ENS)*		24	1,5	2
Cours obligatoire	*Ciné-rencontres (avec des professionnels de l'audiovisuel)*	12		1,5	3
UE 2 Enseignements méthodologiques				4	10
Cours obligatoire	*Rédaction d'un scénario*		48	2	3
Cours obligatoire	*Economie de la réalisation*	24		2	7
UE 3 Enseignements spécifiques				3,5	5
Cours obligatoire	*Conception et préparation d'un court métrage*		48	2	3
Cours obligatoire	*Pratiques filmiques*		24	1,5	2
Total		**60**	**144**		30
		204			
Volume horaire étudiant		**60**	**144**		
		204			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements génériques				4	6
Cours obligatoire	*Economie de la réalisation*	24		1,5	2
Cours obligatoire	*Ciné-rencontres (organisation de rencontres professionnelles)*	24		1	2
Cours obligatoire	*Ciné-rencontres (avec des professionnels de l'audiovisuel)*	12		1,5	2
UE 2 Enseignements méthodologiques				1	2
Cours obligatoire	*Ecriture d'un scénario*		24	1	2
UE 3 Enseignements spécifiques				2,5	22
Cours obligatoire	*Pratiques filmiques*		24	1	2
Cours obligatoire	*Réalisation d'un court métrage*		24	0,5	1
Cours obligatoire	*Musique de film et création sonore*		18	0,5	1
Cours obligatoire	*Mémoire*		12	0,5	18
Total		**60**	**102**		30
		162			
Volume horaire étudiant		**60**	**102**		
	Total annuel	**120**	**246**		**60**
	Total annuel étudiant	**366**			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Arts, lettres, langues
MASTER MENTION : Design

Master 1ère année : M1D402

Master 2ème année :

- **parcours « design, arts, médias » : MRD504**
- **parcours « métiers du multimédia interactif » : MPD501**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Pour l'ensemble des masters, les cours sont soumis au régime du contrôle continu et notés sur 20, sous forme de CM, TD ou séminaires pratiques. Les étudiants doivent justifier d'une expérience en milieu professionnel d'au moins huit semaines, en M1 ou en M2, qui sera validée sur présentation d'un rapport, à la fin du 4ème semestre.

    - À la fin du M1, les étudiants doivent rédiger trois mini-mémoires (un par UE) avec éventuellement présentation de travaux personnels.
    - À la fin du M2 les étudiants doivent rédiger un mémoire (d'environ une centaine de pages, avec éventuellement présentation de travaux personnels) et le soutenir devant un jury.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

    - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
    - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - la rédaction d'un mémoire de recherche, ou mini mémoires (articles de recherche),
   - un oral avec présentation de travaux plastiques ou cinématographiques,
   - un rapport de stage ou d'expérience professionnelle,
   - un projet tutoré,
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

En M1 et en M2, les épreuves sont notées sur 20, sur le mode du contrôle continu, en fonction de l'EP et de la spécificité du diplôme, sous forme d'épreuve écrite, orale, de présentation de dossiers, travaux ou exposés. Tout étudiant salarié, atteint d'un handicap ou malade peut bénéficier du contrôle terminal qui est également noté sur 20. Il n'y a pas d'examen terminal en M2, les étudiants sont uniquement soumis au régime du contrôle continu.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   L'école des arts de la Sorbonne (EAS) propose pour l'ensemble des étudiants étrangers des formations de M1 et M2 un séminaire de soutien de méthodologie ; ce cours peut donner droit à bonification sur la moyenne coefficientée de l'année.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « design ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement et à la validation d'une expérience en milieu professionnel.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. À cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « design »

   - parcours « design, arts, médias »
   - parcours « métiers du multimédia interactif »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- *soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,*
- *soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.*

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "design" (M1D402)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE 1 Enseignements génériques				4,5	9	
Cours obligatoire	*Esthétique et théorie du design*	24	0	4,5	9	
UE 2 Enseignements méthodologiques				4	8	
Cours obligatoire	*Documentation et présentation de projets*	24	0	4	8	
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0	
Module de méthodologie à la recherche documentaire (2h TD)		0	2	0	0	
Interface		12	0	0	0	
UE 3 Enseignements spécifiques				6,5	13	
2 cours obligatoires au choix	*Poétique des technologies*	0	24	2,5	5	
	Présentation de données	0	24	2,5	5	
	Production de formes	0	24	2,5	5	
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3	
Total		**48**	**68**		30	
		116				
Volume horaire étudiant		**60**	**68**			
		128				
Semestre 2						
UE 1 Enseignements génériques				4,5	9	
Cours obligatoire	*Esthétique et théorie des arts et médias*	24	0	4,5	9	
UE 2 Enseignements méthodologiques				4	8	
Cours obligatoire	*Méthodes de conception, problématiques de création*	24	0	4	8	
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0	
Module de méthodologie à la recherche documentaire (2h TD)		0	2	0	0	
Interface		12				
UE 3 Enseignements spécifiques				6,5	13	
2 cours obligatoires au choix	*Création et interfaces*	0	24	2,5	5	
	Installations, expositions	0	24	2,5	5	
	Objets dispositifs interactifs	0	24	2,5	5	
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3	
Total		**48**	**66**		30	
		114				
Volume horaire étudiant		**60**	**128**			
		188				
Total annuel		**96**	**134**		**60**	
		230				
Volume annuel étudiant		**316**				

Master 2éme année parcours "design, arts, médias" (MRD504)						
		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 3						
UE 1 Enseignements génériques				9	18	
Cours obligatoire	*Théorie des techniques et du design*	24	0	3	6	
Cours obligatoire	*Expositions, installations, mises en espace*	24	0	3	6	
Cours obligatoire	*Séminaire Télécom ParisTech*	24	0	3	6	
UE 2 Enseignements méthodologiques				6	12	
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et de sa formulation écrite*	24	0	3	6	
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et mise en forme de projets*	24	0	3	6	
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0	
Recherches documentaires			25			
Bilan d'étape mémoire			25			
Total		**120**	**0**		30	
		120				
Volume horaire étudiant		**120**	**50**			
		170				
Semestre 4						
UE 1 Enseignements génériques				5	8	
Cours obligatoire	*Observatoire des arts et médias*	24	0	2	4	
Cours obligatoire	*Séminaire Télécom ParisTech*	24		2	3	
Cours obligatoire	*Conférences et rencontres avec des chercheurs*	24		1	1	
UE 2 Enseignements Méthodologiques				10	**22**	
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche (écrits)*	24	0	5	**10**	
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche (projets)*	24	0	5	**10**	
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophone*	24	0	0	0	
Rédaction de mémoire			50			
Expérience professionnelle (minimum 8 semaines en M1 ou M2, soumis à validation)			280		2	
Total		**120**	**0**		30	
		120				
Volume horaire étudiant		**120**	**330**			
		450				
Total annuel		**240**	**0**		**60**	
Volume annuel étudiant		**620**				

Master 2ème année design parcours "métiers du multimédia interactif" (MPD501)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	 TD	Info RCC Coef.	 ECTS
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				5	10
Cours obligatoire	*Etude de l'expérience de l'usager et des réseaux sociaux*		24	1	2
Cours obligatoire	*Sémiotique du multimédia et du design d'interface*	36		1	2
Cours obligatoire	*Communication visuelle et design d'information*	24		1	2
Cours obligatoire	*Architecture de l'information*		24	1	2
Cours obligatoire	*Ecriture multimédia interactive*		36	1	2
UE 2 Enseignements méthodologiques				8	16
Cours obligatoire	*Informatique des médias, du multimédia, de l'interactivité, des réseaux et des bases de données*		105	3	6
Cours obligatoire	*Réalisation d'un dispositif multimédia et référencement*		48	5	10
UE 3 Enseignements spécifiques				2	4
Cours obligatoire	*Droit du multimédia et de l'entreprise multimédia*		24	1	2
Cours obligatoire	*Management de projet, financement et suivi de production Multimédia*		24	1	2
Total		**60**	**285**		30
		345			
Volume horaire étudiant		**60**	**285**		
		345			
Semestre 4					
UE 1 Enseignement génériques				2	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche et Cultures Numériques*	24		1	2
Cours obligatoire	*Médias Numériques et Musées*		24	1	2
UE 2 Enseignements méthodologiques				9	17
Cours obligatoire	*Direction artistique*		36	1,5	3
Cours obligatoire	*Direction éditoriale et réalisation des multimédias (4 groupes = 4 projets)*		24	6,5	13
Cours obligatoire	*Suivi informatique de projet*		24	1	1
UE 3 Enseignements spécifiques				4,5	9
Cours obligatoire	*Conférences et rencontres avec les professionnels*	24		1	2
Cours obligatoire	*Stage et mémoire d'ingénierie de la production multimédia en entreprise*		24	3,5	7
Cours obligatoire	*Le(s) stage(s) en entreprise sont d'une durée de 2 à 6 mois*				
Total		**48**	**132**		30
		180			
Volume horaire étudiant		**48**	**132**		
		180			
Total annuel		**108**	**417**		**60**
		525			
Total annuel étudiant		**525**			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Arts, lettres, langues
MASTER MENTION : Direction de projets ou établissements culturels

Master 1ère année :

- **« direction de projets ou établissements culturels » : M1D405**

Master 2ème année :

- **parcours « projets culturels dans l'espace public » : MPD503**
- **parcours « sciences et techniques de l'exposition » : MPD504**
- **parcours « gestion des arts et de la culture » : MID501**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcoursde formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Pour l'ensemble des masters, les cours sont soumis au régime du contrôle continu et notés sur 20, sous forme de CM, TD ou séminaires pratiques. Les étudiants doivent justifier d'une expérience en milieu professionnel d'au moins huit semaines, en M1 ou en M2, qui sera validée sur présentation d'un rapport, à la fin du 4ème semestre.

    - À la fin du M1, les étudiants doivent rédiger trois mini-mémoires (un par UE) avec éventuellement présentation de travaux personnels.
    - À la fin du M2 les étudiants doivent rédiger un mémoire (d'environ une centaine de pages, avec éventuellement présentation de travaux personnels) et le soutenir devant un jury.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

    - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
    - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - la rédaction d'un mémoire de recherche, ou mini mémoires (articles de recherche),
   - un oral avec présentation de travaux plastiques ou cinématographiques,
   - un rapport de stage ou d'expérience professionnelle,
   - un projet tutoré,
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous

la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

En M1 et en M2, les épreuves sont notées sur 20, sur le mode du contrôle continu, en fonction de l'EP et de la spécificité du diplôme, sous forme d'épreuve écrite, orale, de présentation de dossiers, travaux ou exposés. Tout étudiant salarié, atteint d'un handicap ou malade peut bénéficier du contrôle terminal qui est également noté sur 20. Il n'y a pas d'examen terminal en M2, les étudiants sont uniquement soumis au régime du contrôle continu.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   L'école des arts de la Sorbonne (EAS) propose pour l'ensemble des étudiants étrangers des formations de M1 et M2 un séminaire de soutien de méthodologie ; ce cours peut donner droit à bonification sur la moyenne coefficientée de l'année.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « direction de projets ou établissements culturels ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement et à la validation d'une expérience en milieu professionnel.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. À cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « direction de projets ou établissements culturels »

   - parcours « projets culturels dans l'espace public »
   - parcours « gestion des arts et de la culture »
   - parcours « sciences et techniques de l'exposition »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "direction de projets ou établissements culturels" (M1D405)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	 TD	Info RCC Coef.	 ECTS
Semestre 1					
UE 1 Enseignements génériques				3	6
Cours obligatoire	*Esthétique, art et culture*	24	0	3	6
UE 2 Enseignements méthodologiques				4	8
Cours obligatoire	*Politiques culturelles et espace public*	24	0	2	4
Cours obligatoire	*Découverte des champs professionnels : arts contemporains*	0	24	2	4
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche documentaire		0	2	0	0
UE 3 Enseignements spécifiques				8	16
Cours obligatoire	*Gestion et administration de projet culturel*	0	24	2	4
Cours obligatoire	*Droit de la culture*	0	24	2	4
Cours obligatoire	*Audit systémique d'un dispositif culturel et étude des publics*	0	24	2	4
Cours obligatoire	*Anglais spécifique*	0	18	2	4
Total		**48**	**114**		30
		162			
Volume horaire étudiant		**48**	**116**		
		164			
Semestre 2					
UE 1 Enseignements génériques				3	6
Cours obligatoire	*Esthétique, art et culture*	24	0	3	6
UE 2 Enseignements méthodologiques				10	20
Cours obligatoire	*Conception et réalisation d'un projet culturel*	36	0	3	6
Cours obligatoire	*Analyse et enjeux de la critique d'art contemporaine*	24	0	3	6
Cours obligatoire	Stage et rapport de stage avec suivi pédagogique	0	24	4	8
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche documentaire		0	2	0	0
UE 3 Enseignements spécifiques				2	4
Cours obligatoire	*Anglais spécifique*	0	18	1	2
Cours obligatoire	*Tourisme culturel*	0	24	1	2
Total		**84**	**66**		30
		150			
Volume horaire étudiant		**84**	**68**		
		152			
Total annuel		**132**	**180**		**60**
		312			
Volume annuel étudiant		**316**			

Master 2ème année direction de projets ou établissements culturels parcours "projets culturels dans l'espace public" (MPD503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				5	10
Cours obligatoire	*Philosophie et sociologie de l'espace public*	24		2	4
Cours obligatoire	*Histoire et actualité de la création artistique en espace public*	24		2	4
Cours obligatoire	*Projets culturels, territoires et populations*		12	1	2
UE 2 Enseignements méthodologiques				7	14
Cours obligatoire	*Gestion de projets culturels (EP mutualisée avec M2 GAC, pris en charge par PCEP)*	24		3	6
Cours obligatoire	*Administration de projets culturels*		36	4	8
UE 3 Enseignements spécifiques				3	6
Cours obligatoire	*Stratégies et techniques de communication*		12	1	2
Cours obligatoire	*Action culturelle et médiation*		12	1	2
Cours obligatoire	*Espace public : actualité de la recherche*		24	1	2
Total		**72**	**96**		30
		168			
Volume horaire étudiant		**72**	**96**		
		168			
Semestre 4					
UE 1 Enseignement génériques				4	8
Cours obligatoire	*Analyse de projets artistiques en espace public*	24		2	4
Cours obligatoire	*Action artistique et développement urbain*		12	1	2
Cours obligatoire	*Espace public : méthodologie de la recherche*	24		1	2
UE 2 Enseignements méthodologiques				6	12
Cours obligatoire	*Gestion financière et sociale appliquée aux projets culturels*		36	1	2
Cours obligatoire	*Recherche de financements*		24	3	6
Cours obligatoire	*Atelier de production*		12	1	2
Cours obligatoire	*Droit de la culture*	12		1	2
UE 3 Enseignements spécifiques				5	10
Cours obligatoire	*Management stratégique et économique des projets et des structures culturelles*	24		1	2
Cours obligatoire	*Suivi pédagogique du stage et du mémoire*		24	4	8
Total		**84**	**108**		30
		192			
Volume horaire étudiant		**84**	**108**		
		192			
Total annuel		**156**	**204**		**60**
		360			
Volume annuel étudiant		**360**			

Master 2 parcours sciences et techniques de l'exposition (MPD504)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**			**Info RCC**	
		CM	**TD**		**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3						
UE 1 Enseignements génériques					2	4
Cours obligatoire	*Histoire des expositions, Actualité de l'art contemporain*	24			2	4
UE 2 Enseignements méthodologiques					9	18
Cours obligatoire	*Conception et réalisation d'une exposition*		24		2	4
Cours obligatoire	*Réalisation d'un projet : art contemporain ou patrimoine*	24			3	6
Cours obligatoire	*Edition*		24		2	4
Cours obligatoire	*Médiation des œuvres*		24		2	4
UE 3 Enseignements spécifiques					4	8
Cours obligatoire	*Actualités culturelles européennes (en anglais)*		18		2	4
Cours obligatoire	*Communication*		24		2	4
Total		**48**	**114**			30
		162				
Volume horaire étudiant		**48**	**114**			
		162				
Semestre 2						
UE 1 Enseignement génériques					4	8
Cours obligatoire	*Esthétique*	24			2	4
Cours obligatoire	*Pratique de l'exposition*		24		2	4
UE 2 Enseignements méthodologiques					7	16
Cours obligatoire	*Production, conception de l'exposition*		24		1	3
Cours obligatoire	*Scénographie*		24		1	3
Cours obligatoire	*Enjeux professionnels et écoresponsabilité*	24			3	6
Cours obligatoire	*Art contemporain : méthodologie de la recherche*	12			2	4
UE 3 Enseignements spécifiques					3	6
Cours obligatoire	*Actualité culturelle internationale en anglais*		18		1	2
Cours obligatoire	*Droit de l'exposition*	12			1	2
Cours obligatoire	*Gestion, comptabilité, fiscalité*	24			1	2
Total		**96**	**90**			30
		186				
Volume horaire étudiant		**96**	**90**			
186						
Total annuel		**144**	**204**			**60**
		348				
Volume annuel étudiant		**348**				

Master 2ème année parcours indifférencié "gestion des arts et de la culture" (MID501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				6	16
Cours obligatoire	*Actualités des arts et de la culture*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Modèles économiques des industries culturelles*	24	0	3	7
UE 2 Enseignements méthodologiques				7	14
Cours obligatoire	*Communication culturelle*	24	0	3	6
Cours obligatoire	*Sociologie des pratiques culturelles et des publics*	24	0	3	7
Cours obligatoire	*Actualités philosophiques du champ de la culture*	0	18	1	4
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Workshops		0	70	0	0
Total		**120**	**88**		**30**
		208			
Volume horaire étudiant		**120**	**88**		
		208			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements génériques				8	16
Cours obligatoire	*Management stratégique et économique des projets et des sturctures culturelles*	24	0	3	7
Cours obligatoire	*Droit de la production culturelle*	12	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit de la programmation culturelle*	12	0	3	3
UE 2 Enseignements Méthodologiques				7	14
Cours obligatoire	*Etudes culturelles appliquées à la programmation culturelle*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Séminaire de travail : mémoire de fin d'année*	12	0	5	9
Cours obligatoire	*Interfaces*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Observatoire de la culture*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Création d'un évènement culturel*	0	24	2	1
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Workshops		0	28	0	0
Total		**132**	**52**		**30**
		184			
Volume horaire étudiant		**132**	**52**		
		184			
Total annuel		**252**	**140**		**60**
		392			
Volume annuel étudiant		**392**			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Arts, lettres, langues
MASTER MENTION : Design

Master 1ère année : M1D404

Master 2ème année :

- **parcours « théorie des arts et de la culture » : MRD506**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Pour l'ensemble des masters, les cours sont soumis au régime du contrôle continu et notés sur 20, sous forme de CM, TD ou séminaires pratiques. Les étudiants doivent justifier d'une expérience en milieu professionnel d'au moins huit semaines, en M1 ou en M2, qui sera validée sur présentation d'un rapport, à la fin du 4ème semestre.

    - À la fin du M1, les étudiants doivent rédiger trois mini-mémoires (un par UE) avec éventuellement présentation de travaux personnels.
    - À la fin du M2 les étudiants doivent rédiger un mémoire (d'environ une centaine de pages, avec éventuellement présentation de travaux personnels) et le soutenir devant un jury.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

    - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
    - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - la rédaction d'un mémoire de recherche, ou mini mémoires (articles de recherche),
   - un oral avec présentation de travaux plastiques ou cinématographiques,
   - un rapport de stage ou d'expérience professionnelle,
   - un projet tutoré,
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

En M1 et en M2, les épreuves sont notées sur 20, sur le mode du contrôle continu, en fonction de l'EP et de la spécificité du diplôme, sous forme d'épreuve écrite, orale, de présentation de dossiers, travaux ou exposés. Tout étudiant salarié, atteint d'un handicap ou malade peut bénéficier du contrôle terminal qui est également noté sur 20. Il n'y a pas d'examen terminal en M2, les étudiants sont uniquement soumis au régime du contrôle continu.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   L'école des arts de la Sorbonne (EAS) propose pour l'ensemble des étudiants étrangers des formations de M1 et M2 un séminaire de soutien de méthodologie ; ce cours peut donner droit à bonification sur la moyenne coefficientée de l'année.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :

Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « esthétique ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement et à la validation d'une expérience en milieu professionnel.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. À cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « esthétique »

   - parcours « théorie des arts et de la culture »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "esthétique" (M1D404)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 Enseignements génériques				6	10
Cours obligatoire	*Esthétique, art et culture*	24	0	4	7
Cours obligatoire	*Esthétique appliquée : 1 cours au choix dans les enseignements de les autres M1*	24	0	2	3
UE 2 Enseignements méthodologiques				5	10
Cours obligatoire	*Recherche en esthétique et théorie de la culture*	24	0	5	10
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche documentaire		0	2	0	0
Conférences - recherche		6			
Interface		12	0	0	0
UE 3 Enseignements spécifiques				5	10
Cours obligatoire	*Théories et analyse*	0	24	3,5	7
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3
Total		**72**	**42**		30
		114			
Volume horaire étudiant		**90**	**44**		
		134			
Semestre 2					
UE 1 Enseignements génériques				5	10
Cours obligatoire	*Esthétique, art et culture*	24	0	5	10
UE 2 Enseignements méthodologiques				5	10
Cours obligatoire	*Recherche en esthétique et théorie de la culture*	24	0	5	10
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Module de méthodologie à la recherche documentaire		0	2	0	0
Conférences - recherche		6			
Interface		12	0	0	0
UE 3 Enseignements spécifiques				5	10
Cours obligatoire	*Théories et analyse*	0	24	3,5	7
Cours obligatoire	*Pratique d'une langue*	0	18	1,5	3
Total		**48**	**42**		30
		90			
Volume horaire étudiant		**66**	**44**		
		110			
Total annuel		**120**	**84**		**60**
Volume annuel étudiant		**244**			

Master 2ème année parcours "théorie des arts et de la culture" (MRD506)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				8	16
Cours obligatoire	*Esthétique, art et culture*	24		5	10
Cours obligatoire	*Interface*	12		1,5	3
Cours obligatoire	*Conférences-recherche*	6		1,5	3
UE 2 Enseignements méthodologiques				7	14
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche en esthétique et études culturelles*	24		7	14
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24			
Recherches documentaires			25		
Bilan d'étape mémoire			25		
Total		**66**	**0**		30
		66			
Volume horaire étudiant		**66**	**50**		
		116			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements génériques				4	6
Cours obligatoire	*Interface*	12		1,5	2
Cours obligatoire	*Conférences-recherche*	6		1	2
Cours obligatoire	*Esthétique appliquée : 1 cours au choix dans les M2 design ou GAC*	0	24	1,5	2
Cours optionnel	*Observatoire des arts et médias*	0	24	1,5	2
Cours optionnel	*Management stratégique et économique des projets et des structures culturelles*	0	24	1,5	2
UE 2 Enseignements méthodologiques				12	24
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche en esthétique et études culturelles*	24	0	12	24
Cours optionnel	*Soutien étudiants non francophones*	24	0	0	0
Rédaction de mémoire		0	50	0	0
Expérience professionnelle (minimum 8 semaines, soumis à validation		0	280	0	0
Total		**42**	**24**		30
		66			
Volume horaire étudiant		**42**	**354**		
		396			
Total annuel		**108**	**24**		**60**
		132			
Volume annuel étudiant		**512**			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE MENTION : Gestion

Licence 1ère et 2ème année :

- **gestion : L2F101, L2F201**

Licence 3ème année :

- **parcours « gestion – finances » : L3F307**
- **parcours « stratégie et économie d'entreprise » : L3F302**
- **parcours « comptabilité, contrôle, audit » : L3F304**

Double licence 1ère, 2ème, 3ème année :

- **parcours « gestion-droit » : D2F1W1, D2F2W1, D3F3W1**
- **parcours « gestion-cinéma » : D2F1D1, D2F2D1, D3F3D1**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Le parcours « comptabilité - contrôle - audit » (CCA) comporte deux semestres. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS. Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits sont cohérentes. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. Le paragraphe 3 ne s'applique pas pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » dans la mesure où il s'agit d'un diplôme réglementé.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation) et se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »).

   Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

   L'accès à la troisième année de licence mention « gestion » parcours « comptabilité - contrôle - audit » nécessite l'obtention du CPECCA (certificat préparatoire aux études de comptabilité-contrôle-audit) de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et la validation de deux années d'études supérieures.

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil. Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil. Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :
Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 parcours « comptabilité - contrôle - audit » s'il n'a pas validé les 4 semestres de L1 et L2 et obtenu le CPCCA (cf. disposition particulière II.2). Les étudiants qui n'ont pas été autorisés à redoubler en licence, seront convoqués à un entretien d'orientation.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

   Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :
   La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances e seront sous la forme de l'épreuve écrite t des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu et d'un examen final,
   - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
   - d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Pour les 3 années de la mention GESTION parcours Gestion/Finance ou SEE, tous les examens seront sous la forme d'épreuve écrite anonyme (sauf si la maquette précise qu'une épreuve orale est prévue).

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :
Pour la L3 parcours « comptabilité - contrôle - audit », les épreuves écrites peuvent être remplacées par des examens oraux :
- Un grand oral ;
- Un projet tutoré ;
- Une note de participation.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de la L3 parcours « comptabilité - contrôle - audit ». Dans le cas où l'étudiant obtient une note inferieure à 6/20 à une matière tout en ayant obtenu la moyenne dans l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inferieure à 6/20 à une matière :
- L'unité d'enseignement ne peut être validée
- La compensation au sein du semestre ne peut être effectuée

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

   Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :
   Le paragraphe 3 ci-dessus ne s'applique pas.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

5. Les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L1 sont réalisés entre la L1 et la L2, et peuvent donner lieu à une bonification au premier semestre de la L2.

6. Uniquement pour les parcours Gestion/Finance et SEE : les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L2, sont réalisés entre la L2 et la L3, et peuvent donner lieu à une bonification au premier semestre de la L3 parcours Gestion-Finance ou SEE.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :
Le paragraphe 6 ci-dessus ne s'applique pas.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

1. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :
Pour obtenir la licence, l'étudiant doit valider les semestres 5 et 6 de la licence parcours « comptabilité - contrôle - audit » avec possibilité de compensation annuelle sous réserve des règles de compensation énoncées chapitre VII alinéa 5.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et strictement inférieure à 12.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et strictement inférieure à 14.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et strictement inférieure à 16.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcé après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :
Le paragraphe 1 ci-dessus ne s'applique pas.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1- Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2- Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).toutes les maquettes de master 1

Disposition particulière pour les parcours « gestion - finance » et « stratégie et économie d'entreprise » :

Les étudiants de la licence mention « gestion », parcours « gestion - finance » et « stratégie et économie d'entreprise », qui souhaitent poursuivre à l'école de management de la Sorbonne en master, doivent réaliser un stage (ou une expérience professionnelle) de plus de 6 semaines entre la L3 et le M1. Ils doivent rédiger un rapport qui sera évalué en M1 par un enseignant. L'étudiant doit aussi impérativement fournir avec son rapport le feuillet d'évaluation dûment rempli par son maître de stage (ou son équivalent). La note obtenue compte dans le calcul de la moyenne du second semestre de M1, comme l'indiquent les maquettes de Master 1ère année de l'école de management de la Sorbonne.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Double Licence 1ère année
parcours "gestion-droit" (D2F1W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences fondamentales GESTION 1				12	12
Cours obligatoire	*Méthodologie*	12	6	0	0
Cours obligatoire	*Comptabilité financière*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Macroéconomie*	36	16,5	6	6
Bloc de compétences fondamentales DROIT 1				12	12
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	6	6
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel I*	36	18	6	6
Bloc de compétences transversales 1				6	6
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	3	3
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées*	36	16,5	3	3
Bonus (sport, langues)					
Total		**192**	**108**		30
		300			
Volume horaire étudiant		**192**	**108**		
Semestre 2					
Bloc de compétences fondamentales GESTION 2				12	12
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Microéconomie **	36	16,5	6	6
Bloc de compétences fondamentales DROIT 2				12	12
Cours obligatoire	*Droit civil (famille)*	36	18	6	6
Cours obligatoire	*Droit Constitutionnel II*	36	18	6	6
Bloc de compétences de professionalisation					
Cours obligatoire	*CV et lettre de motivation*	0	3		
Cours optionnel	*Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) **	0	1		
Cours obligatoire	*Projet professionnel - Module DPEIP n°1*	6	0		
Bloc de compétences transervales 2				6	6
Cours obligatoire	*Organisation et management*	36	0	2	2
Cours obligatoire	*Relations internationales et introduction au droit international*	36	0	2	2
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	2	2
Bonus (sport, langues…)					
Total		**222**	**89,5**		30
		311,5			
Volume horaire étudiant		**222**	**89,5**		
Total annuel		**414**	**197,5**		**60**
		611,5			

Double licence 1ère année parcours "gestion cinéma" (D2F1D1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Management 1				18	18
Cours obligatoire	*Comptabilité financière*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Macroéconomie*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Introduction à la gestion*	36	0	4	4
UE 2 : Cinéma 1: Pratique et esthétique				8	8
Cours obligatoire	*Le cinéma des origines*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Analyse de l'image cinématographique*	0	24	2	2
Cours obligatoire	*Techniques du cinéma*	0	36	2	2
Cours obligatoire	*Techniques du son*	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale 1				4	4
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Culture et compétences numériques (C2I)*	0	24	2	2
UE 4 :				0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2		0	0	0	0
Total		**168**	**157,5**		30
		325,5			
Volume horaire étudiant		**168**	**157,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Management 2				18	18
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Initiation au droit privé*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Organisation et management*	36	0	6	6
UE 2 : Cinéma 2: Pratique et esthétique				10	10
Cours obligatoire	*Le cinéma muet*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Etude de films muets*	0	24	2	2
Cours obligatoire	*Techniques et pratiques audiovisuelles*	0	36	2	2
Cours obligatoire	*Pratique de la photographie*	0	24	2	2
Cours obligatoire	*Technologies des médias*	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale de Préprofessionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Anglais du cinéma*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*CV et lettre de motivation*	0	3	0	0
Cours optionnel	*Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) **				
Cours obligatoire	*Projet professionnel Module DPEIP n°1*	6	0	0	0
UE 4 :				0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2		0	0	0	0
Total		**138**	**160,5**		30
		298,5			
Volume horaire étudiant		**138**	**160,5**		
Total annuel		**306**	**318**		**60**
		624			

Double Licence 2ème année - parcours "gestion - cinéma" (D2F2D1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Management 3				12	12
Cours obligatoire	*Instruments monétaires*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Informatique & enseignements du C2I*	48	33	4	4
UE 2 : Cinéma 3 pratique et esthétique				8	8
Cours obligatoire	*Le cinéma parlant*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Etude de films parlants*	0	24	2	2
Cours obligatoire	*Atelier pratique cinéma*	0	36	2	2
Cours obligatoire	*Pratique du montage numérique*	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale de découverte				10	10
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Gestion de l'audiovisuel*	18	0	4	4
	Un cours à choisir parmi les 2 options suivantes:				
Cours optionnel	*Initiation au marketing*	18	0	4	4
Cours optionnel	*Instruments de financement*	18	0	4	4
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**198**	**166,5**		30
		364,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**166,5**		
Semestre 4					
UE 1 : Management 4				20	20
Cours obligatoire	*Droits des affaires*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées à la gestion*	36	16,5	7	7
Cours obligatoire	*Comptabilité analytique*	36	16,5	7	7
UE 2 : Cinéma 4 pratique et esthétique				8	8
Cours obligatoire	*Le cinéma moderne*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Esthétique et théories du cinéma*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de réalisation*	0	36	2	2
Cours obligatoire	*Postproduction*	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale de professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Anglais du cinéma*	0	16,5	2	2
Séminaire obligatoire	*Conférences de professionnels (cinéma)*	4	0		
Séminaire obligatoire	*Conférences de professionnels (gestion)*	6	0		
Cours optionnel	*Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) **	0	1		
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**166**	**127**		30
		293			
Volume horaire étudiant		**166**	**127**		
Total annuel		**364**	**293,5**		**60**
		657,5			

Double licence 2ème année
parcours "gestion-droit" (D2F2W1)

Intitulé des blocs compétences et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences fondamentales gestion 3				12	12
Cours obligatoire	*Instruments monétaires*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	6	6
Bloc de compétences fondamentales droit 3				14	14
Cours obligatoire	*Droit des obligations I (Contrats)*	36	18	6	6
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	6	6
Cours obligatoire	*Droit civil des biens*	36	0	2	2
Bloc de compétences transversales 3				4	4
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	2	2
Au choix parmi les trois:					
Cours optionnel	*Initiation au marketing*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Introduction à la stratégie*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Introduction à la gestion des ressources humaines*	18	0	2	2
Bonus (sport, langues…)					
Total		**198**	**85,5**		30
		283,5			
Volume horaire étudiant		**162**	**85,5**		
Semestre 2					
Bloc de compétences fondamentales GESTION 4				10	10
Cours obligatoire	*Introduction aux marchés financiers*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Comptabilité analytique*	36	16,5	4	4
Au choix parmi les deux:					
Cours optionnel	*Sport*	0	26	2	2
Cours optionnel	*Rationnalité et organisation*	36		2	2
Bloc de compétences fondamentales DROIT 4				10	10
Cours obligatoire	*Droit des obligations II (responsabilité)*	36	18	5	5
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	5	5
Bloc de compétences transversales 4				10	10
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées à la gestion*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	3	3
Bloc de compétences de professionalisation					
Cours obligatoire	*Conférence des professionnels (10 à titre gracieux)*	10	0		
Cours optionnel	*Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) **	0	1		
Bonus (stage fin L1, sport, langues…)					
Total		**226**	**129**		30
		355			
Volume horaire étudiant		**226**	**103**		
Total annuel		**424**	**214,5**		**60**
		638,5			

Double licence 3ème année - parcours "gestion-cinéma" (D3F3D1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Management 5				18	18
Cours obligatoire	*Statistiques*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Comptabilité approfondie*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Droits des contrats*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
UE 2 : Cinéma 5 pratique et esthétique				12	12
Cours obligatoire	*Economie et droit du cinéma*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Théorie et analyse de la télévision*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Le récit au cinéma*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de conception d'un projet audiovisuel*	0	24	2	2
Cours obligatoire	*Direction de la photo*	0	24	2	2
Cours obligatoire	*L'analyse des séquences*	0	24	2	2
Bonus : sport, activit					
UE 3 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Bonus : stage, LV2, sport					
Total		**180**	**138**		30
		318			
Volume horaire étudiant		**180**	**138**		
Semestre 6					
UE 1 : Management 6				16	16
Cours obligatoire	*Gestion financière*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Marketing*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion*	36	16,5	5	5
UE 2 : Cinéma 6 pratique et esthétique				12	12
Cours obligatoire	*Esthétique et poétique du film*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Sociologie de l'audiovisuel*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Le son au cinéma*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Pratiques spécifiques*	0	24	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de réalisation d'un projet*	0	24	2	2
Cours obligatoire	*Initiation à la production audiovisuelle*	0	24	2	2
UE 3 : UE de professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Projet professionnel Module DPEIP n°2*	6	0	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**186**	**138**		30
		324			
Volume horaire étudiant		**186**	**138**		
Total annuel		**366**	**276**		**60**
		642			

Double licence 3ème année - parcours "gestion-droit" (D3F3W1)

Intitulé des blocs de compétences et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences fondamentales DROIT V				15	15
Cours obligatoire	*Régime des obligations*	36	18	5	5
Cours obligatoire	*Droit des sociétés I*	36	18	5	5
Cours obligatoire	*Relations individuelles de travail*	36	18	5	5
Bloc de compétences transerversales				15	15
Cours obligatoire	*Bases de données informatiques*	36	33	5	5
Cours obligatoire	*Comptabilité approfondie*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Bases de données informatiques*	0	16,5	5	5
Bonus (stage, sport, LV2)*					
Total		**180**	**120**		30
		300			
Volume horaire étudiant		**180**	**120**		
Semestre 2					
Bloc de compétences fondamentales GESTION V				12	12
Cours obligatoire	*Gestion financière 1*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Marketing*	36	16,5	4	4
Bloc de compétences fondamentales DROIT VI				12	12
Cours obligatoire	*Contrats spéciaux*	36	18	4	4
Cours obligatoire	*Droit des sociétés II*	36	18	4	4
Cours obligatoire	*Relations collectives de travail*	36	18	4	4
Bloc de préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	1	6
Cours obligatoire	*Projet professionnel - Module DPEIP n°2*	6	0		
Cours obligatoire	*Stage en entreprise en fin de L3 (rapport de stage et soutenance en M1)*	0	0		
Bonus (sport, langues…)					
Total		**222**	**120**		30
		342			
Volume horaire étudiant		**222**	**120**		
Total annuel		**402**	**240**		**60**
		642			

Licence 1ère année
parcous "gestion" (L2F101)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements Fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	*Méthodologie*	12			
Cours obligatoire	*Comptabilité financière*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Macroéconomie*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 2 : Enseignements fondamentaux de gestion				11	11
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées à la gestion*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Introduction à la gestion*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3 : Enseignements transversaux (choisir 1 cours optionnel)				7	7
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	3	3
Cours optionnel	*Introduction au droit public*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Histoire de l'économie et de la gestion*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		**228**	**66**		30
		294			
Volume horaire étudiant		**192**	**66**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				14	14
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	*Microéconomie **	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 2 : Pré-professionnalisation					
Cours obligatoire	*CV et lettre de motivation*	0	3		
Cours obligatoire	*Projet professionnel - Module DPEIP*	6	0		
Cours obligatoire	*Actualité économique (EPI / MOOC) ***	0	36		
Cours optionnel	*Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) ****	0	1		
UE 3 : Enseignements transversaux				16	16
Cours obligatoire	*Initiation au droit privé*	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	*Organisation et management*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	3	3
Bonus : sport, activit	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		**150**	**106**		30
		256			
Volume horaire étudiant		**150**	**106**		
Total annuel		**378**	**172**		**60**
		550			

Licence 2ème année
parcours "gestion" (L2F201)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements Fondamentaux et méthodologie				18	18
Cours obligatoire	*Instruments monétaires*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Mathématiques*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Informatique et enseignement C2i*	48	33	6	6
UE 2 : Découverte du management				12	12
Cours obligatoire	*Anglais LV1*		16,5	3	3
Choisir 3 cours parm les 6 cours suivants :					
Cours optionnel	*Introduction à la fiscalité*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Initiation au marketing*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Instruments de financement*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Introduction à la GRH*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Gestion de l'audiovisuel*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Introduction à la stratégie*	18	0	3	3
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		**228**	**82,5**		30
		310,5			
Volume horaire étudiant		**174**	**82,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	*Introduction aux marchés financiers*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées à la gestion*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Comptabilité analytique*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 2 : Pré-professionnalisation				12	12
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Anglais. LV1*	0	16,5	3	3
Choisir 1 cours parm les 2 cours suivants :					
Cours optionnel	*Rationalité et organisation*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Sport*	0	26	3	3
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3 : Pré-professionnalisation					
Cours obligatoire	*Conférences de professionnels*	20			
Cours optionnel	*Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) **	0	1		
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Bonus : stage, sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		**200**	**109,5**		30
		309,5			
Volume horaire étudiant		**200**	**83,5**		
Total annuel		**428**	**192**		**60**
		620			

Licence 3ème année
parcours "stratégie et économie d'entreprise " (L3F302)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				26	26
Cours obligatoire	**Economie sectorielle et des marchés**	18	0	2	2
Cours obligatoire	**Economie de l'information et de l'incertain**	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	**Managerial economics: theory and Practice**	36	0	4	4
Cours obligatoire	**Statistiques et économétrie appliquées**	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	***Introduction à la recherche opérationnelle***	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	***Anglais LV1***	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation (1 option au choix)				4	4
Cours optionnel	**Théorie de l'entreprise**	36	0	4	4
Cours optionnel	**RH et management d'équipe**	36	0	4	4
Cours optionnel	**Comptabilité approfondie**	36	0	4	4
BONUS					
Activités sportives					
Activités culturelles					
Langues					
Stage					
Total		**270**	**66**		30
		336			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				26	26
Cours obligatoire	**Méthodologie d'aide à la décision**	18	0	4	4
Cours obligatoire	**Gestion financière**	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	**Marketing**	36	0	4	4
Cours obligatoire	**Informatique**	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	**Business economic environnement**	36	0	4	4
Cours obligatoire	**Anglais LV1**	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation (1 option au choix)				4	4
Cours optionnel	**Stratégies industrielles**	36		4	4
Cours optionnel	**Stratégie et décision financière**	36		4	4
BONUS					
Activités sportives					
Activités culturelles					
Langues					
Stage					
Total		**234**	**49,5**		30
		283,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**504**	**115,5**		**60**
		619,5			

Licence 3ème année parours "comptabilité -contrôle - audit" (L3F304)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "UE Juridique"				14	14
Cours obligatoire	*Droit fiscal 1*	26	24	4	4
Cours obligatoire	*Droit social 1*	30	30	5	5
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 1*	30	30	5	5
UE 2 "UE Comptable"				11	11
Cours obligatoire	*Comptabilité financière (mise à niveau)*	12	12	1	1
Cours obligatoire	*Comptabilité approfondie*	26	24	5	5
Cours obligatoire	*Comptabilité des sociétés*	26	24	5	5
UE 3 "UE Transversale"				5	5
Cours obligatoire	*Analyse et gestion financière*	26	24	4	4
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	0	24	1	1
Cours obligatoire	*Cycle de conférences*	0	24	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		**176**	**216**		**30**
		392			
Volume horaire étudiant		**176**	**216**		
Semestre 2					
UE 1 "UE Juridique"				16	16
Cours obligatoire	*Droit du crédit et contentieux*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit fiscal 2*	15	15	3	3
Cours obligatoire	*Droit fiscal 3*	26	24	4	4
Cours obligatoire	*Droit social 2*	18	18	3	3
Cours obligatoire	*Droit des sociétés 2*	18	18	3	3
UE 2 "UE de Professionnalisation				12	12
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion*	26	24	4	4
Cours obligatoire	*Management*	26	24	4	4
Cours obligatoire	*Managemenet organisationnel des SI*	26	24	4	4
UE 3 "UE Transversale"				2	2
Cours obligatoire	*Techniques de communication écrite & orale*	12	12	1	1
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	0	24	1	1
Cours obligatoire	*Cycle de conférences*	0	24	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		**203**	**207**		30
		410			
Volume horaire étudiant		**203**	**207**		
Total annuel		**379**	**423**		**60**
		802			

Licence 3ème année parcours "Gestion-Finance" (L3F307)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				14	14
Cours obligatoire	*Comptabilité approfondie*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	3	3
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation				11	11
Cours obligatoire	*Droits des contrats*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Bases de données informatiques*	36	33	6	6
UE 3 : Enseignements fondamentaux optionnels				5	5
Choisir 1 cours parm les 4 cours suivants :					
Cours optionnel	*Théorie de l'entreprise*	36	0	5	5
Cours optionnel	*Stratégie bancaire ****	36	0	5	5
Cours optionnel	*RH et management d'équipe*	36	0	5	5
Cours optionnel	*Conjoncture économique et financière ****	30	0	5	5
BONUS : stage, sports, activités culturelles, LV2					
Total		**282**	**99**	30	30
		381			
Volume horaire étudiant		**180**	**99**		
Cours obligatoire	*Gestion financière*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Marketing*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Anglais. LV1*	0	16,5	3	3
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation				10	10
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Techniques quantitatives de gestion*	36	16,5	5	5
UE 3 : Enseignements fondamentaux optionnels				5	5
Choisir 1 cours parm les 3 cours suivants :					
Cours optionnel	*Droit du crédit et contentieux ****	36	0	5	5
Cours optionnel	*Gestion de trésorerie ****	36	0	5	5
Cours optionnel	*Stratégies industrielles*	36	0	5	5
BONUS : sports, activités culturelles, LV2, engagement citoyen					
Total		**252**	**82,5**		#REF!
		334,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**82,5**		
Total annuel		**534**	**181,5**		**#REF!**
		715,5			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE 3 PROFESSIONNELLE MENTION : Métiers de la communication : publicité

- **Parcours « stratégie de communication expertise média » : LPF302**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 2 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte 5 unités d'enseignement.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. L'échelle des coefficients et des crédits est identique. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.
   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que professionnels.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier

des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par la commission /jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut.

5. Le nombre d'inscriptions est limité à deux. Un redoublement est possible. Le Président de l'université a la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières.

III. PROGRESSION

Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de la L1 et de la L2 ou un diplôme équivalent justifiant de 120 ECTS.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte à la fois :
   - d'un contrôle continu
   - d'une soutenance de mémoire conduite sur le projet tutoré.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 100%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes par UE sur les deux semestres.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés (« partiels ») bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe 1.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend les enseignants et les professionnels qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le grade de licence. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Licence professionnelle 3ème année parcours "stratégie de communication expertise média" (LPF302)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 5						
UE 0 : Mise à niveau et intégration				**4**	**4**	
Cours obligatoire	Les fondamentaux du marketing	10		1	1	
Cours obligatoire	Les fondamentaux de la stratégie de communication	10		1	1	
Cours obligatoire	Les fondamentaux de l'éco système des médias	10		1	1	
Cours obligatoire	Mise à niveau informatique		10	1	1	
UE 1 : Environnement média				**6**	**6**	
Cours obligatoire	Anglais de la communication	25		2	2	
Cours obligatoire	Techniques d'expression	10		1	1	
Cours obligatoire	Panorama média	25		3	3	
: Fonction commerciale - Communiquer, Négocier, convai				**6**	**6**	
Cours obligatoire	Insights et opportunités business d'un marché	15		2	2	
Cours obligatoire	Marketing digital	15		2	2	
Cours obligatoire	De la prise de brief commercial à sa reformulation	15		2	2	
3 : Fonction études et recherches - comprendre pour antici				**4**	**4**	
Cours obligatoire	Etudes de référence - Outils experts	15		2	2	
Cours obligatoire	Veille opérationnelle	15		2	2	
UE 4 : Appréhender l'environnement digital des médias				**5**	**5**	
Cours obligatoire	Du multicanal à l'omnicanal	10		1	1	
Cours obligatoire	Stratégie média	10		2	2	
Cours obligatoire	Médiaplanning	10		2	2	
UE 5 : Mise en perspective des pratiques professionnelles				**5**	**5**	
Cours obligatoire	Projet tutoré		2	4	4	
Cours obligatoire	Conférences de méthode	5		1	1	
		185	**12**		30	
		total	**197**		30	
Semestre 6						
UE 1 : Environnement média				**6**	**6**	
Cours obligatoire	Anglais de la communication	**25**		2	2	
Cours obligatoire	Droit	15		2	2	
Cours obligatoire	Sociologie	15		2	2	
UE 2 : Fonction commerciale - Communiquer, Négocier, convaincre				**8**	**6**	
Cours obligatoire	Les outils de gestion de la relation client	15	0	2	2	
Cours obligatoire	Construire une offre publicitaire	15	0	2	2	
Cours obligatoire	Présenter une offre publicitaire	15	0	2	2	
Cours obligatoire	Négociation	15		2	2	
UE 3 : Fonction études et recherches - comprendre pour anticiper				**4**	**4**	
Cours obligatoire	Mesure d'audience	15	0	2	2	
Cours obligatoire	Data	20	0	2	2	
UE 4 : Appréhender l'environnement digital des médias			0	**6**	**6**	
Cours obligatoire	Ecosystème digital	10	0	1	1	
Cours obligatoire	Diplay	5	0	1	1	
Cours obligatoire	Référencement sur les moteurs de recherche	10	0	1	1	
Cours obligatoire	Affiliation et performance	5	0	1	1	
Cours obligatoire	Websocial	10	0	1	1	
Cours obligatoire	Cas pratiques	5	0	1	1	
UE 5 : Mise en perspective des pratiques professionnelles				**6**	**8**	
Cours obligatoire	Projet tutoré		1	2	3	
Cours obligatoire	Séminaire de conférences en février	30		1	2	
Cours obligatoire	Soutenance	1		3	3	
Total		**151**	**1**		30	
		152				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**336**	**13**		**60**	
		349				

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Comptabilité, contrôle, audit

Master 1ère année

- **parcours « comptabilité, contrôle, audit » : M1F401**

Master 2ème année :

- **parcours-type « comptabilité, contrôle, audit » : MPF504**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Description du programme : Les deux années du master comportent des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués ainsi qu'un ou plusieurs stages ou contrats à durée déterminée. Elles peuvent aussi comprendre la préparation d'un mémoire, d'un rapport d'expérience professionnelle ou d'un projet individuel ou collectif. En cas de force majeure, tous les moyens mis à disposition par la direction des systèmes d'information et usages numériques (DSIUN) seront mobilisés notamment les visioconférences, les Espaces pédagogiques interactifs, …

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné. Il s'agit, de droit, des titulaires de la Licence mention Gestion parcours Comptabilité - Contrôle - Audit délivrée par l'Université Paris 1 et, sous réserve des capacités d'accueil, des titulaires de licences dans le même domaine dont la candidature aura été validée selon les modalités précisées ci-après ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

   Modalités
   - **Admissibilité** : notamment relevés de notes du baccalauréat et des années ultérieures d'étude, CV complet (études, stages, expériences professionnelles …), Lettre de motivation, Lettre de présentation, attestations des stages effectués, DELF/DALF ou TCF niveau C1, (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
   - **Admission** : entretien devant un jury

2. L'accès à la deuxième année du master 2 à finalité professionnelle mention « comptabilité, contrôle, audit » est subordonné à l'obtention du diplôme de maîtrise délivré en première année de master mention « contrôle de gestion et audit organisationnel, finance », ou mention « comptabilité, contrôle, audit » est ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent.

L'accès est de droit aux titulaires du master 1 « comptabilité, contrôle, audit » délivré par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et, sous réserve des capacités d'accueil, des titulaires de master 1 dans le même domaine dont la candidature aura été validée selon les modalités précisées ci-après. En cas d'année de césure à la suite du master 1, l'accès en master 2 sera soumis à l'avis du jury d'admission.

Modalités

- **Admissibilité** : notamment relevés de notes du baccalauréat et des années ultérieures d'étude, CV complet (études, stages, expériences professionnelles …), Lettre de motivation, Lettre de présentation, attestations des stages effectués, DELF/DALF ou TCF niveau C1, (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
- **Admission** : entretien devant un jury

3. L'admission en 2ème année de master est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

   Comme précisé dans les modalités d'accès, il sera demandé aux candidats étrangers non francophones l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1.

4. En master 1ère année, le nombre d'inscriptions n'est limité que pour les filières en lien avec des professions règlementées où il est subordonné à la décision du jury. Le redoublement n'est pas de droit.

5. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. L'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter de façon non exhaustive :
   - des épreuves écrites, lesquelles peuvent être remplacées par des examens oraux,
   - un grand oral,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport d'expérience professionnelle,
   - un stage ou un contrat à durée déterminée,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire, d'un rapport d'expérience professionnelle ou d'évaluation d'un stage ou d'un contrat à durée déterminée inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves. Le mémoire est soutenu devant un jury composé d'un ou deux enseignants du master et si possible du maître de stage ou son équivalent (supérieur direct ou fonctionnel) quand il est question d'un contrat à durée déterminée équivalent au stage). Un professionnel peut prendre part au jury autant que de besoin. Les soutenances interviennent à la fin du semestre ou pendant les périodes d'examen de fin de semestre.

4. L'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter de façon non exhaustive :
   - des épreuves écrites, lesquelles peuvent être remplacées par des examens oraux,
   - un grand oral,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport d'expérience professionnelle,
   - un stage ou un contrat à durée déterminée,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 et de M2. Pour le mémoire de M1 et de M2 la note minimale est de 8 sur 20. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière ou à 8/20 au mémoire, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière ou à 8/20 au mémoire :
- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Pour les 1ère et 2ème année de master, les jurys du second semestre procèdent à la compensation éventuelle pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres et qui satisfont à la condition spécifique stipulée au paragraphe VI A.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « comptabilité, contrôle, audit ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « comptabilité, contrôle, audit » parcours-type « comptabilité, contrôle, audit ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS
Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur » porté par Pépite	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- *soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,*
- *soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.*

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "comptabilité-contrôle -audit" (M1F401)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Enseignements fondamentaux 1"				6	6
Cours obligatoire	Droit de la concurrence	36	0	2	2
Cours obligatoire	Droit pénal général et spécial	12	12	2	2
Cours obligatoire	Entreprises en difficulté	36	0	2	2
UE 2 "Enseignements fondamentaux 2"				11	11
Cours obligatoire	Comptes de groupe	36	36	6	6
Cours obligatoire	Audit	18	18	3	3
Cours obligatoire	Evaluation	12	12	2	2
UE 3 "enseignements fondamentaux 3"				13	13
Cours obligatoire	Management et contrôle de gestion 1	24	24	4	4
Cours obligatoire	Management et contrôle de gestion 2	27	27	4	4
Cours obligatoire	Management opérationnel du SI	18	18	3	3
Cours obligatoire	Anglais des affaires	0	24	2	2
Cours obligatoire	Cycle de conférences	0	24	0	0
Bonus langue					
Total		**219**	**195**		30
		414			
Volume horaire étudiant		**219**	**195**		
Semestre 2					
UE 1 "Enseignements fondamentaux 1"				8	8
Cours obligatoire	Droit des contrats	12	12	2	2
Cours obligatoire	Contrôle et contentieux fiscal	12	12	2	2
Cours obligatoire	Fiscalité internationale et fiscalité des groupes	12	12	2	2
Cours obligatoire	Normes internationales	12	12	2	2
UE 2 "Enseignements fondamentaux 2"				10	10
Cours obligatoire	Finance de marché et fin d'entreprise	24	24	4	4
Cours obligatoire	Audit Si et performance informationnelle	18	18	2	2
Cours obligatoire	Compagny and Management theories	12	12	2	2
Cours obligatoire	Anglais des affaires	0	24	2	2
Cours obligatoire	Cycle de conférences	0	24	0	0
UE 3 "UE de méthodologie"				12	12
Cours obligatoire	Méthodologie de la recherche	12	12	0	0
Cours obligatoire	Rédaction et soutenance d'un mémoire	0	0	12	12
Bonus langue					
Total		**114**	**162**		30
		276			
Volume horaire étudiant		**114**	**162**		
Total annuel		**333**	**357**		**60**
		690			

Master 2ème année
parcours "comptabilité - contrôle - audit" (MPF504)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	info RCC Coef.	info RCC ECTS
UE 1 :				12	12
Cours obligatoire	Diagnostic financier	24	0	4	4
Cours obligatoire	Gestion de la trésorerie	24	0	4	4
Cours obligatoire	Ingéniérie financière	24	0	4	4
UE 2 :				8	8
Cours obligatoire	Opérations de restructuration	24	0	4	4
Cours obligatoire	Risque Management Audit	24	0	4	4
UE 3 :				10	10
Cours obligatoire	Droit approfondi des sociétés	24	0	4	4
Cours obligatoire	Droit des groupements	24	0	4	4
Cours obligatoire	Anglais des affaires	24	0	2	2
Cours obligatoire	Cycle de conférences	24	0	0	0
Total		**216**	**0**		30
		216			
Volume horaire étudiant		**216**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 :				9	9
Cours obligatoire	Management et contrôle de gestion 3	24	0	3	3
Cours obligatoire	Management et contrôle de gestion 4	30	0	3	3
Cours obligatoire	Management stratégique du SI	40	0	3	3
UE 2 :				9	9
Cours obligatoire	Consolidation en normes internationales	30	0	3	3
Cours obligatoire	Préparation à l'UE 1 du DSCG	24	0	3	3
Cours obligatoire	Anglais des affaires	24	0	3	3
Cours obligatoire	Cycle de conférences	24	0	0	0
UE 3 :				12	12
Cours obligatoire	Méthodologie de la recherche	24	0		
Cours obligatoire	Rédaction et soutenance d'un mémoire			12	12
Total		**220**	**0**		30
		220			
Volume horaire étudiant		**220**	**0**		
Total annuel		**436**	**0**		**60**
		436			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Contrôle de gestion et audit organisationnel (CGAO)

Master 1ère année :
- **parcours « contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP) » : M1F40M**
- **parcours « audit, contrôle et management public (ACMP) » : M1F40N**

Master 2ème année :
- **parcours « contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP) » : MPF50G**
- **parcours « audit, contrôle et management public (ACMP) » : MPF50F – en formation initiale et formation continue**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master mention « contrôle de gestion et audit organisationnel », l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous

la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours.
Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les espaces pédagogiques interactifs (EPI) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master mention « contrôle de gestion et audit organisationnel », les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis et des expériences professionnelles) du code de l'éducation (le nombre total de places est en fonction des capacités d'accueil en M1).

   * **Modalités** (pour les 2 parcours en formation initiale de la mention « contrôle de gestion et audit organisationnel ») :
   - **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
   - **admission** par parcours : entretien avec un jury.

   ***Remarque** : il n'y a pas d'entrée en M1 directement pour le parcours* « audit, contrôle et management public (ACMP) » *en formation continue, puisque ce dernier n'est ouvert qu'à partir du M2.*

2. Les modalités d'accès à la deuxième année du master « contrôle de gestion et audit organisationnel » sont détaillées ci-dessous :

a. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « contrôle de gestion et audit organisationnel » parcours P, l'accès à la 2ème année du master mention « contrôle de gestion et audit organisationnel » parcours P est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1 parcours P.
Avec :
P = « contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP) ou P = « audit, contrôle et management public (ACMP) »

b. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2ème année du master mention « contrôle de gestion et audit organisationnel » parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).
Avec : P = « contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP) ou P = « audit, contrôle et management public (ACMP) »
Avec :

M = Management stratégique
ou M =Gestion des ressources humaines
ou M =Marketing, Vente
ou M =Management des systèmesd'information
ou M =Finance
ou M =Management de l'innovation
ouM =Economie d'entreprises et marchés
ou M =Comptabilité, contrôle,audit

***Modalités du cas « b. » :**
- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien avec un jury.

c. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus M1 à l'EM-Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2) .
Avec : P = « contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP) ou P = « audit, contrôle et management public (ACMP) »

*** Modalités du cas « c. » :**
- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien avec un jury.

d. Pour les étudiants titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master **mention « contrôle de gestion et audit organisationnel » parcours « audit, contrôle et management public (ACMP) » en formation continue** est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités définies par le responsable du parcours.

Précision sur la notion de capacité d'accueil en M2 :
Au niveau du parcours P d'un M2 mention M, par capacités d'accueil on entend l'ensemble :
- des étudiants qui ont validé le parcours P du M1 mention M (et qui entrent de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention M parcours P).
- des étudiants qui ont validé un autre parcours du M1 mention M (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert et validation des acquis :
   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un rapport de stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. En 2ème année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un rapport de stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

- Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 et du M2

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :
- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

- Une note minimale de 8 sur 20 est fixée pour le mémoire rédigé et soutenu en master 2 parcours « audit, contrôle et management public » (ACMP).
- Il est affecté un coefficient de 6 au mémoire rédigé dans le cadre du master 2 parcours « audit, contrôle et management public » (ACMP).

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1

quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation. Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « contrôle de gestion et audit organisationnel ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « contrôle de gestion et audit organisationnel » :

   - parcours « contrôle de gestion et pilotage de la performance » (CGPP)
   - parcours « audit, contrôle et management public » (ACMP- FI et FC)

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme

mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "audit contrôle et management public" (M1F40N)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				24	24
Cours obligatoire	*Comptabilité des sociétés et des groupes*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Finance*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Droit du travail*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Audit & Commissariat aux comptes*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Anglais. LV1*	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements d'ouverture : 2 au choix				6	6
Cours optionnel	*Théorie des organisations*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Stratégie des entreprises*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Finance internationale*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Entreprises en difficultés*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Econométrie appliquée*	36	16,5	3	3
Bonus : activités sportives, culturelles, engagement citoyen					
		360	**115,5**		**30**
		475,5			
Volume horaire étudiant		**216**	**99**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				22	22
Cours obligatoire	*Planification & Contrôle*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Fiscalité d'entreprise*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Système d'information et informatique*	36	33	5	5
Cours obligatoire	*Fiscalité internationale*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements d'ouverture : 2 au choix				6	6
Cours optionnel	*International comparative accounting*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Relations professionnelles*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Logistique*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Techniques quantitatives de gestion*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Politique de règlementation et concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Ressources humaines*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Droit boursier et financier*	36	0	3	3
UE 3 : stage				2	2
Cours obligatoire	*Rapport de stage et soutenance*	0	0	2	2
Bonus : activités sportives, culturelles, engagement citoyen					
		396	**82,5**		**30**
		478,5			
Volume horaire étudiant		**216**	**82,5**		
Total annuel		**756**	**198**		**60**
		954			

Master 1ère année
parcours "contrôle de gestion et pilotage de la perforance"
(M1F40M)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				24	24
Cours obligatoire	*Comptabilité des sociétés et des groupes*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Finance*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Droit du travail*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Audit & Commissariat aux comptes*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Anglais. LV1*	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements d'ouverture : 2 au choix				6	6
Cours optionnel	*Théorie des organisations*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Stratégie des entreprises*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Finance internationale*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Entreprises en difficultés*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Econométrie appliquée*	36	16,5	3	3
Bonus : activités sportives, culturelles, engagement citoyen					
		360	**115,5**		**30**
		475,5			
Volume horaire étudiant		**216**	**99**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				22	22
Cours obligatoire	*Planification & Contrôle*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Fiscalité d'entreprise*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Système d'information et informatique*	36	33	5	5
Cours obligatoire	*Fiscalité internationale*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements d'ouverture : 2 au choix				6	6
Cours optionnel	*International comparative accounting*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Relations professionnelles*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Logistique*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Techniques quantitatives de gestion*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Politique de règlementation et concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Ressources humaines*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Droit boursier et financier*	36	0	3	3
UE 3 : stage				2	2
Cours obligatoire	*Rapport de stage et soutenance*	0	0	2	2
Bonus : activités sportives, culturelles, engagement citoyen					
		396	**82,5**		**30**
		478,5			
Volume horaire étudiant		**216**	**82,5**		
Total annuel		**756**	**198**		**60**
		954			

Master 2ème année parcours "audit contrôle et management public" (MPF50F)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : enseignements fondamentaux				15	15
Cours obligatoire	*Comptabilié publique*	30	0	3	3
Cours obligatoire	*Comptabilité d'analyse des coûts*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Diagnostic financier*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Gestion financière publique*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Anglais*	20	0	3	3
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				15	15
Cours obligatoire	*Fiscalité & Audit fiscal*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Management des risques &Contrôle interne*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Audit: Théorie et pratique*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Procédures et contrôle interne*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion et Pilotage de la performance*	20	0	3	3
Total		**210**	**0**		30
		210			
Volume horaire étudiant		**210**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux & pratiques				20	20
Cours obligatoire	*Contrôle des finances publiques*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Evaluation et audit des performances*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Audit des systèmes d'information &Outils informatiques pour l'audit*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Evaluation des politiques publiques*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Consolidation des comptes*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Détection des fraudes et lutte contre la corruption*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Règlementation des marchés publics*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Normes comptables IFRS & IPSAS*	20	0	2	2
UE 2 : Mémoire				6	6
Cours obligatoire	*Méthodologie du mémoire*	20	0	6	6
UE 3 : stage				4	4
Cours obligatoire	*Rapport de stage et soutenance*	0	0	4	4
					30
Total		**180**	**0**		
		180			
Volume horaire étudiant		**180**	**0**		
Total annuel		**390**	**0**		**60**
		390			

Master 2ème année
parcours "contrôle de gestion et pilotage de la erformance" (MPF50G)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Axe Fondamentaux				30	30
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion et performance*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Comptabilité générale et financière*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Comptabilité de gestion*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion stratégique*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Management control in international environment*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Gestion des risques, audit et contrôle interne*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Gouvernance d'entreprise et reporting sociétal*	15	0	4	4
Cours obligatoire	*Business English*	15	0	2	2
Total		**120**	**0**	30	30
		120			
Volume horaire étudiant		**120**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : Axe Fonctions				8	8
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion de la fonction commerciale*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion des systèmes d'information*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion et management de projet*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion sociale*	15	0	2	2
UE 2 : Axes Métiers				10	10
Cours obligatoire	*Le métier de contrôleur de gestion*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Contrôle de gestio bancaire*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion industriel*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion des services*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Evaluation et ingénierie financière*	15	0	2	2
UE 3 : Mémoire et rapport de stage				12	12
Cours obligatoire	*Mémoire professionnel*	0	0	12	12
Cours obligatoire	*Stage et rapport de stage*	0	0	Val	Val
Cours obligatoire		0	0	0	0
Cours obligatoire		0	0	0	0
				0	0
Cours obligatoire		0	0	0	0
Cours obligatoire		0	0	0	0
Cours obligatoire		0	0	0	0
Total		**135**	**0**	30	30
		135			
Volume horaire étudiant		**135**	**0**		
Total annuel		**255**	**0**	**60**	**60**
		255			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économie de l'entreprise et des marchés (EEM)

Master 1ère année :

- **parcours « évaluation & gestion de projets (EGP) » : M1F40L**
- **parcours « évaluation & gestion de projets (EGP) parcours délocalisé USAL » : M1F4D4**

Master 2ème année :

- **parcours « évaluation & gestion de projets (EGP) » : MIF506**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

   Organisation de la césure propre à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) : L'étudiant qui souhaite obtenir une année de césure à l'issue de son M1 doit déposer son dossier de projet de césure avant la fin mai de son année de M1. Une fois que son dossier aura été examiné, notamment au vu de la cohérence avec le parcours de M2 dans lequel l'étudiant aura été accepté, l'administration indiquera au demandeur si la césure est accordée ou non.

   En cas d'accord, durant son année de césure et avant la fin mai de ladite année de césure, l'étudiant confirmera au secrétariat du parcours de M2 dans lequel il a été accepté :
   a) soit qu'il choisit effectivement de revenir dans ce parcours terminer son master,
   b) soit qu'il décide d'abandonner définitivement ce parcours. Et dans ce dernier cas, l'étudiant renonce définitivement à l'admission prononcée l'année N-1.

   Sans information avant fin mai, l'administration sera en droit de penser que l'abandon de son parcours de M2 par l'étudiant est le choix retenu.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours. Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les espaces pédagogiques interactifs (EPI) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master mention « économie de l'entreprise et des marchés », les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation

d'acquis personnels et des expériences professionnelles) du code de l'éducation (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1).

*** Modalités** (pour le parcours en formation initiale de la mention « **économie de l'entreprise et des marchés »**) :
- **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : attestation test Score-IAE-Message (de moins de 2 ans à la date du dépôt de dossier) + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
- **admission** par parcours : entretien devant un jury

2. L'accès à la 2ème année du master mention « économie de l'entreprise et des marchés » est subordonné à l'obtention du diplôme de maîtrise délivré en 1ère année de master mention « économie d'entreprise et des marchés » ou « management stratégique » ou « comptabilité – contrôle – audit » ou « gestion des ressources humaines » ou « contrôle de gestion et audit organisationnel » ou « management des systèmes d'information » ou « marketing, vent e » ou « Finance » ou « management de l'innovation » ou d'un diplôme de niveau équivalent, sous réserve des capacités d'accueil.

   Les modalités d'admission en 2ème année sont déterminées par le responsable du parcours. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

   Les modalités d'accès à la deuxième année du master mention « économie de l'entreprise et des marchés » sont détaillées ci-dessous :

   a. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « économie de l'entreprise et des marchés », l'accès à la 2ème année du master 2 mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1.

   b. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2ème année du master mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).

M = Management stratégique	ou M = Finance
ou M = Gestion des ressources humaines	ou M = Management de l'innovation
ou M = Contrôle de gestion et audit organisationnel	ou M = Économie d'entreprises et des marchés
ou M = Management des systèmes	ou M = Comptabilité, contrôle, audit

   *** Modalités du cas « b. » :**
   - **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
   - **admission** : entretien devant un jury.

   c. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master mention « économie de l'entreprise et des marchés » est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en master 2 parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) ».

*** Modalités du cas « c. » :**
- **admissibilité** : attestation test Score-IAE-Message (de moins de 2 ans à la date du dépôt de dossier) + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury.

Précision sur la notion de capacité d'accueil du master 2 parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » :
Au niveau des capacités d'accueil du master 2 de la mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » on entend l'ensemble :
- des étudiants qui ont validé le M1 mention « économie de l'entreprise et des marchés » (et qui entrent de droit dans le master 2 de la mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le master 2 de la mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) »
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Remarque : sachant que toute entrée en master au sein de l'EM-Sorbonne (UFR 06) est désormais sélective, les inscriptions par transfert n'ont plus lieu d'exister.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

   Comme précisé dans les modalités d'accès, il sera demandé aux candidats étrangers non francophones l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1.

4. En master 1ère année, le nombre d'inscriptions n'est limité que pour les filières en lien avec des professions règlementées où il est subordonné à la décision du jury.

5. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. L'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. Dispositions particulières pour le Master 1 mention « **économie de l'entreprise et des marchés »** : Toute note inférieure à 06/20 obtenue dans les matières fondamentales suivantes en Industrial economics and markets, Econométrie, Project and Programme Evaluation est éliminatoire.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

   En master 2ème année l'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées par semestre pour chaque cours.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. En 2ème année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve. La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   Les bonus suivants sont ajoutés au S1 et au S2 :
   - langue hors LV1 (anglais/esp/all)
   - jeux d'entreprises et concours

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économie de l'entreprise et des marchés ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

*** Remarque 1** : Les cours suivants du Master 1 mention « économie de l'entreprise et des marchés » seront enseignés en anglais : Industrial economics and markets ; International economics and business strategy ; Project and programme evaluation.

*** Remarque 2** : Les cours suivants master 2 mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » seront enseignés en anglais : Project Management and Entrepreneurship ; Knowledge and Innovation Business ; Big Data business and economics analysis ; Sustainable business project et Corporate responsibility, Finacement de projet/ project financing.

**** Les cours de Professeurs invités** suivants master 2 mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » seront enseignés en anglais : Innovation and R&D policy ; Risk Engineering ; Technologies and Information Systems.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation & gestion de projets (EGP) ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "évaluation et gestion de projets " (M1F40L)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 "FONDAMENTALE 1"				22	22
Cours obligatoire	Industrial economics and markets *	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Economie numérique et des réseaux	30	16,5	4	4
Cours obligatoire	Finance	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	Econométrie	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Langue (anglais/all/esp)	0	16,5	2	2
UE 2 "SPECIALISATION 1" Optionnelle (2 au choix)			16,5	8	8
Cours optionnel	Droit de la société et de l'information	24	16,5	4	4
Cours optionnel	Processus et outils RH F40L1321	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Techniques d'enquête en management	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Stratégie d'entreprise	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Recherche en management	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Publicité et marketing communication	36	16,5	4	4
Total					30
Volume horaire étudiant					
Bonus					
	Langue hors LV1 (anglais/all/esp)				
	Activité sportive				
	Activité culturelle				
	Jeux d'entreprise et concours				
Semestre 2					
UE 1 "FONDAMENTALE 2"				20	20
Cours obligatoire	Management de l'innovation et économie de la connaissance	36	0	5	5
Cours obligatoire	Entrepreneuriat	30	0	3	3
Cours obligatoire	International economics and business strategy *	36	0	5	5
Cours obligatoire	Project and programme evaluation	36	0	5	5
Cours obligatoire	Langue (anglais/all/esp)		16,5	2	2
UE 2 "SPECIALISATION" (2 au choix)				6	6
Cours optionnel	Financement de projets et innovation	24	0	3	3
Cours optionnel	Management Entrepreneurial et création d'entreprise F40L1221	36	0	3	3
Cours optionnel	Théorie des organisations F40L1421	36	0	3	3
Cours optionnel	Politique de réglementation et concurrence	36	0	3	3
Cours optionnel	Fiscalité de l'entreprise	36	0	3	3
UE 3 Professionnalisation				4	4
Cours obligatoire	Atelier entrepreneuriat et créativité		16,5	1	1
Cours obligatoire	Stage - Rapport et soutenance	0	0	3	3
Total					30
Volume horaire étudiant					
Bonus					
	Langue hors LV1 (anglais/all/esp)				
	Activité sportive				
	Activité culturelle				
	Jeux d'entreprises et concours				
Total annuel					

SFP reçu le 21/03/2016 pour validation de la CFVU du 24 mars 2016

Master 2ème année parcours " évaluation et gestion de projets" (MIF506)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : "FONDAMENTALE 1"				28	28
Cours obligatoire	Project management and entrepreneurship	20	0	2	2
Cours obligatoire	Knowledge and innovation business	40	0	8	8
Cours obligatoire	stratégie des entreprises et valeur économique de brevet	30	0	6	6
Cours obligatoire	Econométrie des données quantitantives et de panel	30	0	6	6
Cours obligatoire	Project financing	30	0	6	6
UE 2 : " INTERNATIONAL SEMINARS 1"				2	2
Cours obligatoire	Innovation and R&D policy	0	20	2	2
Total		150	20		30
		170			
Volume horaire étudiant		150	20		
Semestre 2					
UE 1 : "FONDAMENTALE 2"				19	19
Cours obligatoire	Big Data business and economics analysis	20	0	3	3
Cours obligatoire	Outils de traitement des données	20	0	3	3
Cours obligatoire	Méthodes de Prévision et Prospective économique	30	0	5	5
Cours obligatoire	Sustainable business project and Corporate responsibility	30	0	5	5
Cours obligatoire	Management appliqué et étude de cas	20	9	3	3
UE 2 : "INTERNATIONAL SEMINARS 2"				2	2
Cours obligatoire	Risk Enginneering	0	20	2	2
UE 3 : "PROFESSIONNALISATION"				9	9
Cours obligatoire	Mémoire	0	0	9	8
Cours obligatoire	Stage	0	0	Val	1
Total		**120**	**20**		30
		140			
Volume horaire étudiant		**120**	**20**		
Total annuel		**270**	**40**		**60**
		310			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Finance

Master 1ère année :

- **parcours « finance et asset management (FAM) »: M1F40T (parcours tubulaire M1-M2)**
- **parcours « finance de marché et gestion des risques (FMGR) » : M1F40U (parcours tubulaire M1-M2)**
- **parcours « gestion financière et fiscale (GFF) » : M1F40Q (parcours tubulaire M1-M2)**
- **parcours « ingénierie financière (Ingéfi) » : M1F40R (parcours tubulaire M1-M2)**
- **parcours « trésorerie : trésorerie d'entreprise » : M1F40S – formation en apprentissage et en formation continue**

Master 2ème année :

- **parcours-type « finance et asset management (FAM) » : MIF501**
- **parcours-type « finance de marché et gestion des risques (FMGR) » : MIF502**
- **parcours -type « gestion financière et fiscalité (GFF) » : MPF50C**
- **parcours -type « ingénierie financière (Ingéfi) » : MPF50D**
- **parcours -type « trésorerie : trésorerie d'entreprise » : MPF50E – formation en apprentissage et en formation continue**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours.
   Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les espaces pédagogiques interactifs (EPI) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en en première année du diplôme de master mention « finance » les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

   * **Modalités** (pour les 4 parcours en formation initiale de la mention **« finance »**) :
   - **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : relevés de notes du baccalauréat à la L3 + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse d'une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
   - **admission** par parcours : entretien devant un jury

****Modalités pour le parcours « trésorerie : trésorerie d'entreprise » par la voie de l'apprentissage**
- **admissibilité** : relevés de notes du baccalauréat à la L3 + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation du candidat + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers),
- **admission** par parcours : entretien devant un jury,
- Disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 24 mois compatible avec les contraintes de l'alternance.
- Être inscrit(e) sur une liste nominale présentée par ordre de mérite au terme du processus d'examen de la candidature.

2. Les modalités d'accès à la 2ème année du master mention « finance » sont détaillées ci-dessous :

a. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « finance », parcours P, l'accès à la 2ème année du master mention « finance », parcours P est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1 parcours P.
Avec : P =
- parcours-type « finance et asset management (FAM) »
- parcours-type « finance de marché et gestion des risques (FMGR) »
- parcours -type « gestion financière et fiscalité (GFF) »
- parcours -type « ingénierie financière (Ingéfi) »
- parcours -type « trésorerie : trésorerie d'entreprise »

*Le paragraphe suivant ouvre aux étudiants la **possibilité de passerelles** lors de l'entrée en M2. Ainsi, l'étudiant qui a suivi un certain parcours en M1 peut demander à changer de parcours et/ou de mention lors de son passage en M2.*

b. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2ème année du master mention Finance, parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M1 parcours P et en M2) .
Avec :

- M = management stratégique	ou M = marketing vente
- Ou M = gestion des ressources humaines	ou M = management de l'innovation
- Ou M = contrôle de gestion et audit organisationnel	ou M = économie d'entreprise et marchés
- Ou M = management des systèmes d'information	ou M = comptabilité, contrôle, audit

*** Modalités du cas « b. » :**
- **admissibilité** : relevés de notes du baccalauréat au M1 + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury

**** Modalités du cas « b. » pour le parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise » par la voie de l'apprentissage**
- **admissibilité** : relevés de notes du baccalauréat au M1 + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation du candidat,
- **admission par parcours** : entretien devant un jury,
- être inscrit(e) sur une liste nominative présentée par ordre de mérite au terme du processus d'examen de la candidature,
- disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatible avec les contraintes de l'alternance.

c. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master mention « finance », parcours P (y compris le parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise » en formation continue) est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).

*** Modalités du cas « c. » :**
- **admissibilité** : relevés de notes du baccalauréat au M1 + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury

**** Modalités du cas « c. » pour le parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise » par la voie de l'apprentissage**
- **admissibilité** : relevés de notes du baccalauréat au M1 + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation du candidat + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers),
- **admission par parcours** : entretien devant un jury,
- être inscrit(e) sur une liste nominative présentée par ordre de mérite au terme du processus d'examen de la candidature,
- disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatible avec les contraintes de l'alternance.

Précision sur la notion de capacité d'accueil en M2 :
Au niveau du parcours P d'un M2 mention M, par capacités d'accueil on entend l'ensemble :
- des étudiants qui ont validé le parcours P du M1 mention M (et qui entrent de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention M parcours P).
- des étudiants qui ont validé un autre parcours du M1 mention M (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert et validation des acquis :

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

   Comme précisé dans les modalités d'accès, il sera demandé aux candidats étrangers non francophones l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1.

4. En master 1ère année, le nombre d'inscriptions n'est limité que pour les filières en lien avec des professions règlementées où il est subordonné à la décision du jury.

5. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. L'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel
   - un rapport de stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

Dispositions propres au parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise »

- L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle des connaissances constitué d'un examen final au sein de chaque matière. Le contrôle des connaissances peut prendre la forme d'un examen oral, d'un examen écrit ou d'un projet tutoré. Les examens sont organisés à l'issue de chaque UE.
- L'obtention des crédits ECTS peut aussi comporter la rédaction d'un rapport d'activité.
- La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Elle est constituée d'une épreuve écrite d'une durée maximale de 3 heures, d'une épreuve orale ou d'un projet informatique. Elle est organisée pour chaque UE, à la suite de la publication des résultats, pour les étudiants n'ayant pas obtenu leurs crédits à la première session. Dans ce cas, la note de l'UE au terme de la session de rattrapage se substitue à la note pour l'UE en première session, si elle est supérieure à cette dernière. Cette disposition ne s'applique pas à l'UE comprenant le rapport d'activité qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.
- Une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des étudiants lors du début de la scolarité. Des absences cumulées, au sein d'une matière, représentant au moins 25% des heures d'enseignements que comporte la matière, interdisent l'attribution d'une note pour la première session. Toutes les absences (excusées ou non) sont prises en compte dans le calcul du seuil de 25%. L'étudiant(e) concerné(e) est automatiquement inscrit(e) pour la deuxième session. Les cas de force majeure seront soumis à l'appréciation du responsable de la spécialité sur présentation de justificatifs.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. En 2ème année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire, ou d'un rapport professionnel,
   - un rapport de stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

Dispositions propres au parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise »

Les étudiants(es) apprenti(e) doivent obligatoirement :

- rédiger et soutenir un mémoire d'analyse
- rédiger un rapport d'activité en relation avec le contrat d'apprentissage et le contenu des enseignements.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1.
Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :
- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dispositions propres au parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise »

Les candidats(es) remplissant les deux conditions ci-après sont déclarés(es) admis(es) :

- avoir satisfait aux exigences énoncées à l'article IV,
- avoir obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 au sein de chaque unité d'enseignement.

- Avoir rédigé un rapport d'activité et obtenu une note supérieure à 10/20
- Toutefois le jury peut déclarer admis tout(e) candidat(e) dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 mais qui n'aurait pas obtenu la moyenne dans une des unités d'enseignement après l'épreuve de rattrapage.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation. Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

   Dispositions propres au parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise » : aucune bonification n'est accordée.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

   Dispositions propres au parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise »
   - la compensation relève de la décision du jury.
   - le redoublement n'est pas autorisé. Le responsable du diplôme peut exceptionnellement et en considération de situations individuelles, autoriser un étudiant à suivre la même unité d'enseignement une seconde fois.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « finance ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

Dispositions propres au parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise »
Les étudiants sont tenus d'obtenir un score minimum à l'examen TOEIC auxquels ils sont inscrits de droit en deuxième année de Master.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

Dispositions propres au parcours-type « trésorerie : trésorerie d'entreprise »

L'obtention du Master est prononcée par un jury final dirigé par le directeur du master. Les candidats(es) remplissant les conditions ci-après sont déclarés(es) admis(es) :

- être titulaire de sa maîtrise
- avoir rédigé et soutenu un mémoire d'analyse et obtenu une note supérieure à 10/20
- avoir rédigé et soutenu un rapport d'activité et obtenu une note supérieure à 10/20
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE des semestres 3 et 4.
-

Toutefois le jury peut déclarer admis tout(e) candidat(e) dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 mais qui n'aurait pas obtenu la moyenne dans une des unités d'enseignement après l'épreuve de rattrapage. Dans ce cas l'étudiant(e) doit avoir obtenu dans cette sous-unité d'enseignement une note égale ou supérieure à 8/20.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « finance » :

   - parcours-type « finance et asset management (FAM) »
   - parcours-type « finance de marché et gestion des risques (FMGR) »
   - parcours -type « gestion financière et fiscalité (GFF) »
   - parcours -type « ingénierie financière (Ingéfi) »
   - parcours -type « trésorerie : trésorerie d'entreprise »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur » porté par Pépite	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "finance de marché et gestion des risques" (M1F40U)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "UE Fondamentale"				18	18
Cours obligatoire	*Atelier projet professionnel*	5	0	0	0
Cours obligatoire	*Finance*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Finance internationale*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Comptabilité des sociétés*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Visual basic sous Excel*		16,5	3	3
UE 2 "UE de professionnalisation"				12	12
Cours obligatoire	*LV1 Anglais de gestion*		16,5	3	3
Modif : Choix de 3 cours optionnels parmi les 6					
Cours optionnel	*Audit et commissariat aux comptes*	36		3	3
Cours optionnel	*Analyse des données*	36		3	3
Cours optionnel	*Décisions financières à LT*	36		3	3
Cours optionnel	*Probabilités*	36		3	3
Cours optionnel	*Droit des affaires*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Entreprises en difficulté*	36		3	3
Attention :	les options du S2 "Atelier de création d'entreprise" et "Evaluation de projet" ont lieu dès le 1er semestre.				
Total		**329**	**66**		30
		395			
Volume horaire étudiant		**257**	**66**		
Semestre 2					
UE 1 "UE Fondamentale"				18	18
Cours obligatoire	*Fiscalité de l'entreprise*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Gestion bancaire*	36		4	4
Cours obligatoire	*Marchés et produits dérivés*	36		4	4
Cours obligatoire	*Portfolio Management*	36	16,5	5	5
UE 2 "UE de Professionnalisation"				8	8
Cours obligatoire	*Langue anglais/allemand/espagnol*		16,5	2	2
	Choix 2 cours parmi :				
Cours optionnel	*Atelier de création d'entreprise*	36		3	3
Cours optionnel	*Evaluation de projet*	36		3	3
Cours optionnel	*Gestion des risques financiers*	36		3	3
Cours optionnel	*Préparation au CFA niveau 1*	36		3	3
Cours optionnel	*Droit boursier et financier 06M21604*	36		3	3
Cours optionnel	*Fiscalité internationale*	36		3	3
Cours optionnel	*International comparative accounting*	36		3	3
UE 3 "Stage"				4	4
UE 3 "Stage"	*Rapport et soutenance*	0	0	4	4
Total		**396**	**49,5**		30
		445,5			
Volume horaire étudiant		**144**	**49,5**		
Total annuel		**725**	**115,5**		
		840,5			

Master 1ère année parcours "finance et asset aménagement" (M1F40T)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "UE Fondamentale"				18	18
Cours obligatoire	*Atelier projet professionnel*	5	0	0	0
Cours obligatoire	*Finance*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Finance internationale*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Comptabilité des sociétés*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Visual basic sous Excel*		16,5	3	3
UE 2 "UE de professionnalisation"				12	12
Cours obligatoire	*LV1 Anglais de gestion*		16,5	3	3
Modif : Choix de 3 cours optionnels parmi les 6					
Cours optionnel	*Audit et commissariat aux comptes*	36		3	3
Cours optionnel	*Analyse des données*	36		3	3
Cours optionnel	*Décisions financières à LT*	36		3	3
Cours optionnel	*Probabilités*	36		3	3
Cours optionnel	*Droit des affaires*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Entreprises en difficulté*	36		3	3
Attention :	les options du S2 "Atelier de création d'entreprise" et "Evaluation de projet" ont lieu dès le 1er semestre.				
Total		**329**	**66**		30
		395			
Volume horaire étudiant		**257**	**66**		
Semestre 2					
UE 1 "UE Fondamentale"				18	18
Cours obligatoire	*Fiscalité de l'entreprise*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Gestion bancaire*	36		4	4
Cours obligatoire	*Marchés et produits dérivés*	36		4	4
Cours obligatoire	*Portfolio Management*	36	16,5	5	5
UE 2 "UE de Professionnalisation"				8	8
Cours obligatoire	*Langue anglais/allemand/espagnol*		16,5	2	2
	Choix 2 cours parmi :				
Cours optionnel	*Atelier de création d'entreprise*	36		3	3
Cours optionnel	*Evaluation de projet*	36		3	3
Cours optionnel	*Gestion des risques financiers*	36		3	3
Cours optionnel	*Préparation au CFA niveau 1*	36		3	3
Cours optionnel	*Droit boursier et financier 06M21604*	36		3	3
Cours optionnel	*Fiscalité internationale*	36		3	3
Cours optionnel	*International comparative accounting*	36		3	3
UE 3 "Stage"				4	4
UE 3 "Stage"	*Rapport et soutenance*	0	0	4	4
Total		**396**	**49,5**		30
		445,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**49,5**		
Total annuel		**725**	**115,5**		
		840,5			

Master 1ère année
parcours"gestion financière et fiscale" (M1F40Q)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 "UE Fondamentale"				18	18
Cours obligatoire	*Atelier projet professionnel*	5	0	0	0
Cours obligatoire	*Finance*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Finance internationale*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Comptabilité des sociétés*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Visual basic sous Excel*		16,5	3	3
UE 2 "UE de professionnalisation"				12	12
Cours obligatoire	*LV1 Anglais de gestion*		16,5	3	3
Modif : Choix de 3 cours optionnels parmi les 6					
Cours optionnel	*Audit et commissariat aux comptes*	36		3	3
Cours optionnel	*Analyse des données*	36		3	3
Cours optionnel	*Décisions financières à LT*	36		3	3
Cours optionnel	*Probabilités*	36		3	3
Cours optionnel	*Droit des affaires*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Entreprises en difficulté*	36		3	3
Attention :	les options du S2 "Atelier de création d'entreprise" et "Evaluation de projet" ont lieu dès le 1er semestre.				
Total		**329**	**66**		30
		395			
Volume horaire étudiant		**257**	**66**		
Semestre 2					
UE 1 "UE Fondamentale"				18	18
Cours obligatoire	*Fiscalité de l'entreprise*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Gestion bancaire*	36		4	4
Cours obligatoire	*Marchés et produits dérivés*	36		4	4
Cours obligatoire	*Portfolio Management*	36	16,5	5	5
UE 2 "UE de Professionnalisation"				8	8
Cours obligatoire	*Langue anglais/allemand/espagnol*		16,5	2	2
	Choix 2 cours parmi :				
Cours optionnel	*Atelier de création d'entreprise*	36		3	3
Cours optionnel	*Evaluation de projet*	36		3	3
Cours optionnel	*Gestion des risques financiers*	36		3	3
Cours optionnel	*Préparation au CFA niveau 1*	36		3	3
Cours optionnel	*Droit boursier et financier 06M21604*	36		3	3
Cours optionnel	*Fiscalité internationale*	36		3	3
Cours optionnel	*International comparative accounting*	36		3	3
UE 3 "Stage"				4	4
UE 3 "Stage"	*Rapport et soutenance*	0	0	4	4
Total		**396**	**49,5**		30
		445,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**49,5**		
Total annuel		**725**	**115,5**		
		840,5			

Master 1ère année
parcours "ingénierie financière" (M1F40R)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 "UE Fondamentale"				18	18
Cours obligatoire	*Atelier projet professionnel*	5	0	0	0
Cours obligatoire	*Finance*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Finance internationale*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Comptabilité des sociétés*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Visual basic sous Excel*		16,5	3	3
UE 2 "UE de professionnalisation"				12	12
Cours obligatoire	*LV1 Anglais de gestion*		16,5	3	3
Modif : Choix de 3 cours optionnels parmi les 6					
Cours optionnel	*Audit et commissariat aux comptes*	36		3	3
Cours optionnel	*Analyse des données*	36		3	3
Cours optionnel	*Décisions financières à LT*	36		3	3
Cours optionnel	*Probabilités*	36		3	3
Cours optionnel	*Droit des affaires*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Entreprises en difficulté*	36		3	3
Attention :	les options du S2 "Atelier de création d'entreprise" et "Evaluation de projet" ont lieu dès le 1er semestre.				
Total		**329**	**66**		30
		395			
Volume horaire étudiant		**257**	**66**		
Semestre 2					
UE 1 "UE Fondamentale"				18	18
Cours obligatoire	*Fiscalité de l'entreprise*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Gestion bancaire*	36		4	4
Cours obligatoire	*Marchés et produits dérivés*	36		4	4
Cours obligatoire	*Portfolio Management*	36	16,5	5	5
UE 2 "UE de Professionnalisation"				8	8
Cours obligatoire	*Langue anglais/allemand/espagnol*		16,5	2	2
	Choix 2 cours parmi :				
Cours optionnel	*Atelier de création d'entreprise*	36		3	3
Cours optionnel	*Evaluation de projet*	36		3	3
Cours optionnel	*Gestion des risques financiers*	36		3	3
Cours optionnel	*Préparation au CFA niveau 1*	36		3	3
Cours optionnel	*Droit boursier et financier 06M21604*	36		3	3
Cours optionnel	*Fiscalité internationale*	36		3	3
Cours optionnel	*International comparative accounting*	36		3	3
UE 3 "Stage"				4	4
UE 3 "Stage"	*Rapport et soutenance*	0	0	4	4
Total		**396**	**49,5**		30
		445,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**49,5**		
Total annuel		**725**	**115,5**		
		840,5			

Master 1ère année parcours"trésorerie: trésorerie d'entreprise" (M1F40S)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Comptabilité et information financière"				1	5
Cours obligatoire	*Comptabilité et information financière*	30	0	1	
UE 2 " Economie Financière"				1	5
Cours obligatoire	*Economie Financière*	30	0	1	0
UE 3 "Cash Management"				1	5
Cours obligatoire	*Gestion des liquidités*	18	0	0,5	
Cours obligatoire	*Financement et coût du capital*	18	0	0,5	
UE 4 "Systèmes d'information et trésorerie"				1,5	10
Cours obligatoire	*Architecture des Systèmes*	30	0	0,5	
Cours obligatoire	*Modélisations financières sous excel*	30	20	1	
UE 5 "Management de l'entreprise"				1,5	5
Cours obligatoire	*Marketing de services*	15	0	0,5	
Cours obligatoire	*Management des organisations et des ressources humaines*	15	0	0,5	
Cours obligatoire	*Stratégie de l'entreprise*	15	0	0,5	
UE 6 "Anglais"				0	0
Cours obligatoire	*Anglais*	0	15	0	0
Total		**201**	**35**		30
		236			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 "Finance internationale"				1	5
Cours obligatoire	*Finance internationale*	30	0	1	0
UE 2 "Finances"				1	5
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion*	15	0	0,5	0
Cours obligatoire	*Gestion obligataire*	15	0	0,5	0
UE 3 "Droit des affaires"				1	5
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	30	0	1	0
UE 4 "Outils et simulations"				1	5
Cours obligatoire	*Programmation Python*	30	0	1	0
UE 5 "Gestion de projet"				2	10
Cours obligatoire	*Gestion de projet*	26	0	0,5	0
Cours obligatoire	*Econométrie*	24	0	0,5	0
Cours obligatoire	*Rapport d'activité*	9	0	1	0
UE 6 "Anglais"				0	0
Cours obligatoire	*Anglais*	0	15	0	0
Total		**179**	**15**		30
		194			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**380**	**50**		**60**
		430			

Master 2ème année
parcours "finance de marché et gestion des risques" (MIF502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux 1				10,5	21
Cours obligatoire	*Calcul stochastique*	33	18	3,5	7
Cours obligatoire	*Econométrie de la finance*	30	0	3	6
Cours obligatoire	*Introduction au machine learning*	14	0	2	4
Cours obligatoire	*Langages informatiques appliqués à la finance*	20	0	2	4
UE 2 : Enseignements optionnels 1				4,5	9
Chaque étudiant choisit l'une des alternatives suivantes					
Choix 1					
Cours optionnel	*Produits hybrides, contingents et structurés*	36	0	2,5	5
Cours optionnel	*Marchés à terme fermes*	24	0	2	4
Choix 2					
Cours optionnel	*Produits hybrides, contingents et structurés*	36	0	3	6
Cours optionnel	*Gestion des risques*	20	0	1,5	3
Choix 3					
Cours optionnel	*Produits hybrides, contingents et structurés*	36	0	3	6
Cours optionnel	*Microéconomie de l'incertain*	19,5	0	1,5	3
Choix 4					
Cours optionnel	*Produits hybrides, contingents et structurés*	36	0	3	6
Cours optionnel	*Gestion de bilan et ALM des banques*	18	0	1,5	3
Choix 5					
Cours optionnel	*Marchés à terme fermes*	24	0	2,5	5
Cours optionnel	*Gestion des risques*	20	0	2	4
Choix 6					
Cours optionnel	*Marchés à terme fermes*	24	0	2,5	5
Cours optionnel	*Microéconomie de l'incertain*	19,5	0	2	4
Choix 7					
Cours optionnel	*Marchés à terme fermes*	24	0	2,5	5
Cours optionnel	*Gestion de bilan et ALM des banques*	18	0	2	4
Total		**452**	**18**		30
		470			
Volume horaire étudiant		**154**	**18**		
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements fondamentaux 2				9	18
Cours obligatoire	*Marchés et évaluation des options*	36	0	3	6
Cours obligatoire	*Allocation et évaluation d'actifs en temps continu*	36	0	3	6
Cours obligatoire	*Risques de marché*	20	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Méthodes numériques appliquées à la finance*	24	0	1,5	3
UE 2 : Enseignements optionnels 2				4	8
Chaque étudiant choisit 2 cours					
Cours optionnel	*Structure par termes des taux d'intérêt et évaluation des produits dérivés*	24	0	2	4
Cours optionnel	*Régulation des marchés financiers*	24	0	2	4
Cours optionnel	*Dérivés de crédit*	18	0	2	4
Cours optionnel	*Commodities and energy markets*	18	0	2	4
UE 3 : Mémoire et stage				4	4
Cours obligatoire	*Rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche*	0	0	3	3
Cours obligatoire	*Rédaction et soutenance d'un rapport de stage (durée du stage entre 4 et 6 mois)*	0	0	1	1
Cours optionnel	*Initiation à la recherche*	18	18	0	0
Total		**218**	**18**		30
		236			
Volume horaire étudiant		**160**	**0**		
Total annuel		**670**	**36**		**60**
		706			

Master 2ème année parcours "finance et asset management " (MIF501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 "L'approche Entreprise"				4	15
Cours obligatoire	*Corporate Finance 1*	30	0	1	3
Cours obligatoire	*Modélisations Financières sous excel*	36	0	1	6
Cours obligatoire	*Finance Solidaire et Responsable*	30	0	1	3
Cours obligatoire	*Cash Management*	18	0	1	3
UE 2 "Approches Banques et Marchés"				4	15
Cours obligatoire	*Gestion de bilan et ALM des banques*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Gestion quantitative de portefeuille*	28	0	1	6
Cours obligatoire	*Préparation à la certification AMF (en ligne)*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Asset pricing - evaluation des actifs financiers (assuré au S4)*	24	0	1	3
Total		**220**	**0**		30
		220			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 "Enseignements Spécialisés" (choisir 3 cours)				3	18
Cours optionnel	*Options réelles et options de financement (assuré au S3)*	36	0	1	6
Cours optionnel	*Econométrie financière*	30	0	1	6
Cours optionnel	*Marchés à terme (assuré au S3)*	36	0	1	6
Cours optionnel	*Corporate Finance 2 (assuré au S3)*	36	0	1	6
Cours optionnel	*Gestion obligataire (assuré au S3)*	24	0	1	6
Cours optionnel	*Produits Financiers hybrides, contingents et structurés (assuré au S3)*	50	18	1	6
Cours optionnel	*Finance Internationale (assuré au S3)*	36	0	1	6
UE 2 "Recherche et pratiques de l'entreprise"				3	12
Cours obligatoire	*Rédaction du mémoire de recherche / Analyse*	0	0	2	9
Cours obligatoire	*Soutenance du mémoire*	0	0	1	3
Cours optionnel	*Initiation à la recherche*	18	**0**	0	0
Cours optionnel	*Stage (3 mois minimum)*	0	0	0	0
Total		**266**	**18**		30
		284			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**486**	**18**		**60**
		504			

Master 2ème année
parcours "gestion financière et fiscalité" (MPF50C)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux"				16	30
Cours obligatoire	*Analyse financière*	60	0	4	8
Cours obligatoire	*Corporate finance 1**	30	0	4	8
Cours obligatoire	*Fiscalité des entreprises*	30	0	4	7
Cours obligatoire	*Décisions financières et fiscalité*	30	0	4	7
UE 2 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**150**	**0**		30
		150			
Volume horaire étudiant		**150**			
Semestre 2					
UE 1 : "Cours otionnels" = 4 parmi les 5 suivants :				8	20
Cours optionnel	*Politique financière de l'entreprise*	30	0	2	5
Cours optionnel	*Gestion financière internationale*	30	0	2	5
Cours optionnel	*Corporate finance 2* (cours assuré au S3)*	36	0	2	5
Cours optionnel	*Econométrie financière**	30	0	2	5
Cours optionnel	*Options réelles et options de financement**	36	0	2	5
UE 2 : "Stage et mémoire de recherche"				4	10
Cours obligatoire	*Rédaction et soutenance d'un rapport de stage*	0	0	2	5
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche*	0	0	2	5
Total		**162**	**0**		30
		162			
Volume horaire étudiant		**132**	**0**		
Total annuel		**132**	**0**		**60**
		312			

Master 2ème année parcours "ingénierie financière" (MPF50D)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE "Enseignements fondamentaux"				26	26
Cours obligatoire	*Produits financiers hybrides, contingents et structurés*	50	18	7	7
Cours obligatoire	*Fiscalité de l'ingénierie financière*		34	5	5
Cours obligatoire	*Droit de l'ingénierie financière*	46		7	7
Cours obligatoire	*Comptabilité et analyse financière des groupes*		24	4	4
Cours obligatoire	*Financement international*	18		3	3
1 cours optionnel parmi les 4 suivants :				4	4
1 cours optionnel	*Dynamique du marché des services bancaires*	30		4	4
1 cours optionnel	*Théorie des options*	30		4	4
1 cours optionnel	*Principes généraux du droit fiscal*	30		4	4
1 cours optionnel	*Financement du commerce international*		18	4	4
Total		**204**	**76**		30
		280			
Volume horaire étudiant		**114**	**76**		
Semestre 2					
UE 1 "Enseignements appliqués"				20	22
Cours obligatoire	*ECM et quasi fonds propres*	30		3	3
Cours obligatoire	** Private equity : Venture capital / Evaluation : cas particuliers*	15		2	2
Cours obligatoire	*Fiscalité internationale*		18	2	2
Cours obligatoire	** Titrisation et fin. Struct. / Fin. Coll. Loc.*		15	2	2
Cours obligatoire	** Fin. immobilier / Fin. Audiovisuel*		15	2	2
Cours obligatoire	*Financial advisory*		30	3	3
Cours obligatoire	*Opérations à effet de levier et DCM*		15	2	2
Cours obligatoire	*Finance durable*		15	2	2
Cours obligatoire	*Advanced corporate finance*		15	2	2
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*		18	2	2
UE 2 "Stage et mémoire de recherche"				10	8
Cours obligatoire	*Rédaction et soutenance d'un rapport de stage*	0	0	4	4
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche*	0	0	4	4
Total		**45**	**141**		30
		186			
Volume horaire étudiant		**45**	**141**		
Total annuel		**249**	**217**		**60**
		466			

Master 2ème année parcours " trésorerie: trésorerie d'entreprise " (MPF50E)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "L'environnement du trésorier et relations avec les tiers"				2	10
Cours obligatoire	*Les environnements financier et juridique*	39	0	1	5
Cours obligatoire	*L'environnement comptable*	32,5	0	1	5
UE 2 "Cash management"				2	10
Cours obligatoire	*La gestion des liquidités*	39	0	1	5
Cours obligatoire	*La gestion des réglements*	39	0	1	5
UE 3 "Stratégie de financement"				2	10
Cours obligatoire	*Les circuits de financement*	29,25	0	1	5
Cours obligatoire	*Relations bancaires et fiscalité*	39	0	1	5
Total		**217,75**	**0**		30
		217,75			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 " Management des risques"				2	15
Cours obligatoire	*La gestion des risques*	42,25	0	1	8
Cours obligatoire	*Modélisation des risques*	39	0	1	7
UE 2 "Pratiques de l'entreprise et méthodes d'analyse"				2	15
Cours obligatoire	*Séminaire international*	37,25	0	0	0
Cours obligatoire	*Séminaires thématiques*	45,5	0	0	0
Cours obligatoire	*Méthodologie de recherche d'emploi et management des équipes*	16,25	0	0	0
Cours obligatoire	*Mémoire d'analyse*	3	0	1	5
Cours obligatoire	*Rapport d'activité*	9	0	1	10
Total		**192,25**	**0**		30
		192,25			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**410**	**0**		**60**
		410			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Gestion des ressources humaines

Diplômes gérés par l'École de management de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **parcours « gestion des ressources humaines et relations sociales - pilotage et innovation (GRHPI) » : M1F411**
- **parcours « gestion des ressources humaines en environnement complexe – public et privé (GRHEC) » : M1F418 – en formation initiale**

Master 2ème année :

- **parcours « gestion des ressources humaines-pilotage et innovation (GRHPI) » : MIF504 – en formation en apprentissage**
- **parcours « développement des ressources humaines et droit social (DRHDS) » : MPF50K – en formation en apprentissage**

Diplômes gérés par le service de la formation continue Panthéon-Sorbonne :

Master 1ère année :

- **parcours « gestion stratégique des ressources humaines : Emeraude 1ère année » : MPT50T - formation initiale, formation continue et formation en apprentissage (également adossé à la mention « administration économique et sociale (AES) »)**
- **parcours « systèmes d'information ressources humaines » : M1T403 – formation en apprentissage**

Master 2ème année :

- **parcours « gestion stratégique des ressources humaines : Emeraude 2ème année » : MPT50U- formation initiale, formation continue et formation en apprentissage (également adossé à la mention « administration économique et sociale (AES) »)**
- **parcours « gestion des ressources humaines en environnement complexe – public et privé » : MPT50Y en formation en apprentissage et MPT50X en formation continue**
- **parcours « gestion stratégique des ressources humaines (GSRH) » : MPT50F – formation en apprentissage et MPT50E – en formation continue**
- **parcours « gestion stratégique des ressources humaines – innovation, projet, changement » : MPT505 – en formation en apprentissage et en formation continue**
- **parcours « systèmes d'information ressources humaines » : MPT511 – formation en apprentissage et MPT50Z en formation continue**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours.

   Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les espaces pédagogiques interactifs (EPI) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

   *** Modalités** (pour les parcours en formation initiale de la mention « gestion des ressources humaines ») :
   - **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + relevés détaillés de notes par année + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
   - **admission** par parcours : entretien auquel peut s'ajouter pour certains parcours un test d'aptitude générale, un test de personnalité ou une note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation.

   Remarque : il n'y a pas d'entrée en M1 directement pour les parcours exclusivement en formation continue, puisque ces derniers ne sont ouverts qu'à partir du M2.

2. Les modalités d'accès à la deuxième année du master « gestion des ressources humaines » sont détaillées ci-dessous :
   Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

a. Pour les étudiants de l'École de management Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « gestion des ressources humaines » parcours P, l'accès à la 2ème année du master mention « gestion des ressources humaines » P est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1 parcours P.
   Avec :
   P = « gestion des ressources humaines-pilotage et innovation (GRHPI) »
   Ou P = « développement des ressources humaines et droit social (DRHDS) »
   Ou P = « gestion des ressources humaines en environnement complexe – public et privé »

b. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2ème année du master mention « gestion des ressources humaines » parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).
   Avec :
   P = « gestion des ressources humaines-pilotage et innovation (GRHPI) »
   Ou P = « développement des ressources humaines et droit social (DRHDS) »
   Ou P = « gestion des ressources humaines en environnement complexe – public et privé »
   Avec :
   M = Management stratégique
   ou M = Finance

ou M = Marketing vente
ou M = Management de l'innovation
ou M = Contrôle de gestion et audit organisationnel
ou M = Economie d'entreprises et des marchés
ou M = Management des systèmes d'information
ou M = Comptabilité, contrôle, audit

*** Modalités du cas « b. » :**
- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + relevés détaillés de notes par année + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien.

c. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master mention « gestion des ressources humaines » parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).
Avec :
P = « gestion des ressources humaines-pilotage et innovation (GRHPI) »
Ou P = « développement des ressources humaines et droit social (DRHDS) »
Ou P = « gestion des ressources humaines en environnement complexe – public et privé »

*** Modalités du cas « c. » :**
- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + relevés détaillés de notes par année + lettre de motivation + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien auquel peut s'ajouter pour certains parcours un test d'aptitude générale, un test de personnalité ou une note de synthèse d'une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation.

Précision sur la notion de capacité d'accueil en M2 :
Au niveau du parcours P d'un M2 mention M, par capacités d'accueil on entend l'ensemble :
- des étudiants qui ont validé le parcours P du M1 mention M (et qui entrent de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention M parcours P).
- des étudiants qui ont validé un autre parcours du M1 mention M (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut).

Les modalités d'admission en 2ème année sont déterminées par le responsable du parcours. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. En deuxième année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :
- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
   Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « gestion des ressources humaines ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « gestion des ressources humaines » :

   - parcours « gestion des ressources humaines-pilotage et innovation (GRHPI) »
   - parcours « développement des ressources humaines et droit social (DRHDS) »
   - parcours « gestion stratégique des ressources humaines : Emeraude »
   - parcours « gestion des ressources humaines en environnement complexe – public et privé »
   - parcours « gestion stratégique des ressources humaines (GSRH) »
   - parcours « gestion stratégique des ressources humaines – innovation, projet, changement »
   - parcours « systèmes d'information ressources humaines »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "gestion des ressources humaines et relations sociales - pilotage et innovation (GRHPI)" (M1F411)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	Processus et outils RH	36	0	4	4
Cours obligatoire	Gestion des Ressources Humaines	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	Droit du travail	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	Relations professionnelles	36	0	4	4
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				12	12
Cours obligatoire	Anglais de gestion	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	Communication	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise	36	0	2	2
Cours obligatoire	Ateliers d'aide à la professionnalisation	4	0	0	0
Cours obligatoire	Techniques d'enquête en management	36	16,5	4	4
Total		**256**	**82,5**	30	30
		338,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Techniques et pratiques de la GRH				10	10
Cours obligatoire	*Jeu de simulation à la décision RH : RSE, innovation RH et conduite du changement*	0	0	10	10
UE 2 : Stage				10	10
Cours obligatoire	*Rapport de stage et projet professionnel*	0	0	10	10
UE 3 : Mémoire professionnel				10	10
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	10	10
Total		**0**	**0**	**30**	30
		0			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**256**	**82,5**	60	**60**

Master 1ère année
parcours "gestion des ressources humaines en en environnement complexe - public et privé (GRHEC)" (M1F418)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	Processus et outils RH	36	0	4	4
Cours obligatoire	Gestion des Ressources Humaines	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	Droit du travail	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	Relations professionnelles	36	0	4	4
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				12	12
Cours obligatoire	Anglais de gestion	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	Communication	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise	36	0	2	2
Cours obligatoire	Ateliers d'aide à la professionnalisation	4	0	0	0
Cours obligatoire	Techniques d'enquête en management	36	16,5	4	4
Total		**256**	**82,5**	30	30
		338,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Techniques et pratiques de la GRH				10	10
Cours obligatoire	*Jeu de simulation à la décision RH : RSE, innovation RH et conduite du changement*	0	0	10	10
UE 2 : Stage				10	10
Cours obligatoire	*Rapport de stage et projet professionnel*	0	0	10	10
UE 3 : Mémoire professionnel				10	10
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	10	10
Total		**0**	**0**	**30**	30
		0			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**256**	**82,5**	60	**60**

Master 2ème année
parcours "gestion des ressources humaines - pilotage et innovation (GRHPI)" (MIF504)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Management stratégique des RH				5	8
Cours obligatoire	Enjeux de la GRH	18	0	2	3
Cours obligatoire	Stratégie RH	14	0	1	2
Cours obligatoire	Théorie des organisations	36	0	2	3
UE 2 : Pratiques RH				5	10
Cours obligatoire	Gestion de l'emploi et de la rémunération	18	0	1	2
Cours obligatoire	Recrutement, marketing RH et relations écoles	18	0	1	2
Cours obligatoire	Santé & Sécurité au travail	22	0	1	2
Cours obligatoire	Communication interne et externe	18	0	1	2
Cours obligatoire	RSE	12	0	1	2
UE 3 : Pilotage & Innovation				3	6
Cours obligatoire	Pilotage du changement, Transformation digitale & SIRH	12	0	1	2
Cours obligatoire	Pilotage de projet RH, audit social et outils rh	12	0	1	2
Cours obligatoire	Méthodologie des études RH et suivi de mémoire	12	0	1	2
UE 4 : Environnement juridique et social				2	4
Cours obligatoire	Droit du travail	20	0	1	2
Cours obligatoire	Relations sociales comparées	20	0	1	2
UE 5 : Insertion à la vie professionnelle				2	2
Cours obligatoire	Conférences de praticiens et visites d'entreprises	10	0	1	1
Cours obligatoire	Conférences métiers	4	0	0	0
Cours obligatoire	Cas & situations d'entreprises pour la prise de décision RH	4	0	1	1
Heures étudiantes				0	0
Heures étudiantes	Journée d'intégration & Examens hors contrôle continu	14	0	0	0
Total		**264**	**0**		30
		264			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Management stratégique des RH				2	5
Cours obligatoire	Enjeux de la GRH	18	0	2	5
UE 2 : Pratiques RH				3	7
Cours obligatoire	Aspects techniques et pratiques de la GRH	24	0	1	3
Cours obligatoire	Politiques et pratiques de la formation	22	0	1	2
Cours obligatoire	Leadership	11	0	1	2
UE 3 : Pilotage & Innovation				1	2
Cours obligatoire	Innovation RH	18	0	1	2
UE 4 : Environnement juridique et social				1	3
Cours obligatoire	Droit du travail	19	0	1	3
UE 5 : Insertion à la vie professionnelle				1	2
Cours obligatoire	ateliers d'aide à la professionnalisation et visites d'enterprises	6	0	1	2
UE 6 : Internalisationalisation				1	2
Cours obligatoire	Anglais & GRH à l'international	14	0	1	2
UE 6 : Mémoire professionnel				3	9
	Mémoire		0	3	9
Heures étudiantes				0	0
Evaluation	Soutenance de mémoire professionnel & Examens hors contrôle continu	14			
Heures étudiantes	Remise de diplôme	0	0	0	0
Total		**146**	**0**		30
		146			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**410**	**0**		**60**
		410			

Master 2ème année
parcours "gestion des ressources humaines et droit social (DRHDS)" (MPF50K)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				12	18
Cours obligatoire	*Droit du travail*	39	0	4	4
Cours obligatoire	*Protection sociale*	32	0	2	3
Cours obligatoire	*Théorie des organisations*	39	0	2	4
Cours obligatoire	*Comptabilité, gestion d'entreprise et RH*	39	0	2	4
Cours obligatoire	*Stratégie d'Entreprise*	32	0	2	3
UE 2 : Professionnalisation				4	12
Cours obligatoire	*Relations professionnelles*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Politique de recrutement*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Politiques de rémunération*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Santé et sécurité en entreprise*	24	0	1	3
Total		**277**			30
Volume horaire étudiant		**277**			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				7	21
Cours obligatoire	*Politiques et pratiques de la formaiton*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Conflits et négociations*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Aspects pratiques de la GRH*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Outils de la GRH*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion sociale*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Responsabilité sociale des entreprises*	15	0	1	3
Cours obligatoire	*SIRH et Anaytics RH*	15	0	1	3
UE 2 : Professionnalisation				7	9
Cours obligatoire	*Rapport d'apprentissage en entreprise*	0	0	2	2
Cours obligatoire	*Mémoire et soutenance*	15	0	3	4
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	20	0	2	3
Total		**179**	**0**		30
		179			
Volume horaire étudiant		**179**			
Total annuel		**456**	**0**		**60**
		456			

Master 1ère année
parcours "systèmes d'information ressources humaines (SIRH)" (M1T403)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Stratégie et gestion des entreprises				3	10
Cours obligatoire	*Stratégie des entreprises*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Gestion des entreprises*	28	0	1	4
Cours obligatoire	*Gestion des talents*	21	0	1	3
UE 2 : Politiques Ressource Humaine				3	10
Cours obligatoire	*Politique de gestion de l'emploi*	28	0	1	4
Cours obligatoire	*Management des compétences et formation*	28	0	1	4
Cours obligatoire	*Paie approfondie*	21	0	1	2
UE 3 : Projet et Méthodologie				4	10
Cours obligatoire	*Gestion de projet*	21	42	3	7
Cours obligatoire	*Remise à niveau Excel*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Conférences métiers*	28	0	0	1
Total		**217**	**42**		30
		259			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Environnement juridique				4	12
Cours obligatoire	*Droit du travail*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*rémunérations indirectes*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Relations professionnelles*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Santé et sécurité au travail*	21	0	1	3
UE 2 : Systèmes d'Information RH				4	13
Cours obligatoire	*Stratégie SIRH*	21	0	1	4
Cours obligatoire	*Gouvernance IT*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Gestion de base de données et requêtes*	28	0	1	4
Cours obligatoire	*Atelier SIRH*	21	0	1	2
UE 3 : Mémoire et Anglais				2	5
Cours obligatoire	*Méthodologie mémoire*	28	14	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	35	0	1	2
Total		**238**	**14**		30
		252			
Volume horaire étudiant					
Total		**455**	**56**		**60**
		511			

Master 2ème année
parcours "gestion des ressources humaines en environnement complexe - public et privé" (MPT50X/MPT50Y)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux"				5	13
Cours obligatoire	*Enjeux de la GRH*	50	0	3	5
Cours obligatoire	*Sociologie des organisations*	30	0	1	4
Cours obligatoire	*Gestion des relations sociales*	30	0	1	4
UE 2 : "Enseignements de professionalisation"				2	7
Cours obligatoire	*Techniques de GRH*	22	0	1	3
Cours obligatoire	Traitement des données RH	26	0	1	4
UE 3 : Optionnelle 2 à choisir (Public/Privé)				4	10
Cours optionnel	*Gestion et leadership (Priv.)*	50	0	2	5
Cours optionnel	*Droit du travail (Priv.)*	50	0	2	5
Cours optionnel	*Gestion statutaire (Pub.)*	50	0	2	5
Cours optionnel	*Gestion publique (Pub.)*	50	0	2	5
Total		**358**	**0**		30
		358			
Volume horaire étudiant		**258**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux"				4	17
Cours obligatoire	*Actualité des expériences étrangères*	20	0	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie et suivi de mémoire*	26	0	1	5
Cours obligatoire	*Politique de formation*	26	0	1	4
Cours obligatoire	*Anglais*	40	0	1	4
UE 2 : Optionnelle 1 au choix (Privé/Public)				1	4
Cours 1	*Droit du travail 2 (Priv.)*	30		1	4
Cours 2	*Gestion statutaire 2 (Pub.)*	30		1	4
UE 3 : Mémoire				3	9
Cours optionnel	*Mémoire*	0	0	3	9
Total		**172**	**0**		30
		172			
Volume horaire étudiant		**142**	**0**		
Total annuel		**530**	**0**		**60**
		530			

Master 2ème année
parcours "gestion stratégique des ressources humaines (GSRH)" (MPT50F/MPT50E)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Ressources Humaines et Stratégie				4	10
Cours obligatoire	*Stratégie des entreprises*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Théorie des organisations et RSE*	35	0	1	3
Cours obligatoire	*Comportement organisationnel*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Théories du changement*	21	0	1	2
UE 2 : Environnement Juridique				5	10
Cours obligatoire	*Droit du travail et protection sociale*	42	0	2	4
Cours obligatoire	*Relations professionnelles*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Conflits et Négociation*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit du numérique*	21	0	1	2
UE 3 : Méthodologie				5	10
Cours obligatoire	*Gestion de projet RH*	21	42	4	7
Cours obligatoire	*Anglais*	35	0	1	2
Cours obligatoire	*Conférences métiers*	28	0	0	1
Total		**287**	**42**		30
		329			
Volume horaire étudiant		**287**	**42**		
Semestre 4					
UE 1 : Politiques Ressources Humaines				3	9
Cours obligatoire	*Management des compétences et formation*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Politique de rémunération*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Gestion des talents*	28	0	1	3
UE 2 : Transformation des organisations				5	10
Cours obligatoire	*Politique de communication*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Accompagnement du changement*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Stratégie de digitalisation*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Gestion de projet digital*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Audit social*	21	0	1	2
UE 3 : Mémoire				6	11
Cours obligatoire	*Méthodologie mémoire*	28	14	2	3
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	4	8
Total		**217**	**14**		30
		231			
Volume horaire étudiant		**217**	**14**		
Total annuel		**504**	**56**		**60**
		560			

Master 2ème année
parcours "gestion stratégique des ressources humaines - innovation, projet, changement"
(MPT505)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Ressources Humaines et Stratégie				4	10
Cours obligatoire	*Stratégie des entreprises*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Théorie des organisations et RSE*	35	0	1	3
Cours obligatoire	*Comportement organisationnel*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Théories du changement*	21	0	1	2
UE 2 : Environnement Juridique				5	10
Cours obligatoire	*Droit du travail et protection sociale*	42	0	2	4
Cours obligatoire	*Relations professionnelles*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Conflits et Négociation*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Droit du numérique*	21	0	1	2
UE 3 : Méthodologie				5	10
Cours obligatoire	*Gestion de projet RH*	21	42	4	7
Cours obligatoire	*Anglais*	35	0	1	2
Cours obligatoire	*Conférences métiers*	28	0	0	1
Total		**287**	**42**		30
		329			
Volume horaire étudiant		**287**	**42**		
Semestre 4					
UE 1 : Politiques Ressources Humaines				3	9
Cours obligatoire	*Management des compétences et formation*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Politique de rémunération*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Gestion des talents*	28	0	1	3
UE 2 : Transformation des organisations				5	10
Cours obligatoire	*Politique de communication*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Accompagnement du changement*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Stratégie de digitalisation*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Gestion de projet digital*	21	0	1	2
Cours obligatoire	*Audit social*	21	0	1	2
UE 3 : Mémoire				6	11
Cours obligatoire	*Méthodologie mémoire*	28	14	2	3
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	4	8
Total		**217**	**14**		30
		231			
Volume horaire étudiant		**217**	**14**		
Total annuel		**504**	**56**		**60**
		560			

Master 2ème année parcours "systèmes d'information ressources humaines (SIRH)" (MPT511/MPT50Z)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Ressources Humaines et Stratégie				4	12
Cours obligatoire	*Stratégie des entreprises*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Théorie des organisations*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Comportement organisationnel*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Accompagnement du changement*	21	0	1	3
UE 2 : Systèmes d'Information RH 1				4	13
Cours obligatoire	*Stratégie SIRH*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Gouvernance IT*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Gestion de base de données et requêtes*	28	0	1	4
Cours obligatoire	*Droit du numérique*	21	0	1	3
UE 3 : Méthodologie				4	5
Cours obligatoire	*Méthodologie mémoire*	28	14	4	5
Total		**203**	**14**		30
		217			
Volume horaire étudiant		**203**	**14**		
Semestre 4					
UE 1 : Politiques Ressources Humaines				3	9
Cours obligatoire	*Processus Développement RH*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Processus Paie et ADP*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Audit social*	21	0	1	3
UE 2 : Systèmes d'Information RH 2				4	12
Cours obligatoire	*RH digitale*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Analytic RH*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Conduite de projet informatique*	21	0	1	3
Cours obligatoire	*Gestion de projet SIRH*	21	0	1	3
UE 3 : Mémoire				5	9
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	5	8
Cours obligatoire	*Conférences métiers*	21	0	0	1
Total		**175**	**0**		30
		175			
Volume horaire étudiant		**175**	**0**		
Total annuel		**378**	**14**		**60**
		392			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Management des systèmes d'information

Master 1ère année :

- **parcours « systèmes d'information et de connaissance (MSIC) » M1F414 – formation initiale**
- **parcours « systèmes d'information et de connaissance (MSIC) » : M1F416 – formation en apprentissage**
- **parcours « management of information and knowledge system » : M1F415 – formation initiale en anglais**

Master 2ème année :

- **parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis » : MPF50T – formation en apprentissage**
- **parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data » : MPF50U – formation en apprentissage**
- **parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours cybersécurité » : MPF50W – formation en apprentissage**
- **parcours « management of information and knowledge systems sous-parcours capability engineering and management (MIKS) » : MPF50L – formation en apprentissage en anglais**
- **parcours « management of information and knowledge systems sous parcours complex systems and Strategy (MIKS) » : MPF50X – formation en apprentissage en anglais**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement des études et celles régissant l'apprentissage au sens du livre I du code du Travail et des circulaires de la DGESIP sur les modalités de mise en œuvre de l'apprentissage pour les étudiants de Master, les premières seront réputées non écrites ou aménagées aux fins de conformité avec les secondes. Les correctifs ainsi introduits s'appliqueront exclusivement au cadre de l'apprentissage.

7. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. **La mention « management des systèmes d'information » est organisée comme suit** :

   - la première année (M1) du Master mention « management des systèmes d'information » comporte en formation initiale classique (i) six cours fondamentaux et de spécialisation obligatoires et deux cours optionnels à choisir dans une liste de sept cours d'ouverture en semestre 1 ; (ii) cinq cours fondamentaux et de spécialisation obligatoires, deux cours optionnels à choisir dans une liste de cinq cours d'ouverture, et pour la professionnalisation un stage de deux mois minimum (avant entrée en M1) avec un rapport de stage et une soutenance en semestre 2, ainsi qu'un stage en entreprise fortement recommandé entre M1 et M2 qui sera valorisé par un bonus dans les M2 mention « management des systèmes d'information » (parcours « systèmes d'information et de connaissance » et « management of information and knowledge systems ») en apprentissage **et** en formation par la voie de l'apprentissage (i) huit cours - fondamentaux, spécialisation et ouverture - obligatoires en

semestre 1 ; (ii) sept cours - fondamentaux, spécialisation et ouverture - obligatoires, des séminaires de recherche pour appui au mémoire d'activité et un mémoire d'activité et une soutenance en semestre 2 ;

- **la seconde année (M2) du Master mention « management des systèmes d'information » est organisée en deux parcours par la voie de l'apprentissage (dont le premier, « systèmes d'information et de connaissance », a trois sous-parcours et le second, « management of information and knowledge systems », a deux sous-parcours)** et un parcours en formation continue. Dans les six parcours/sous-parcours, tous les cours sont obligatoires. Dans chaque parcours, il existe une UE « Méthodologie et Mémoire » au sein de laquelle un accompagnement du mémoire de master est organisé sous forme de séminaires de recherche et de coaching ainsi qu'un suivi individualisé par un directeur de mémoire). Les étudiants de M1 « management des systèmes d'information » -de notre université- qui auront effectué un stage autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et placé sous la tutelle d'un enseignant, se verront attribuer un bonus au 1er semestre des M2 « management des systèmes d'information » (« systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis », « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data », « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours cybersécurité », « management of information and knowledge systems sous-parcours capability engineering management », « management of information and knowledge systems sous parcours complex systems and strategy »). Aussi, un séminaire international est organisé tous les ans afin de faire bénéficier les étudiants des M2 « management des systèmes d'information » (« systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis », « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data » et « management of information and knowledge systems sous-parcours capability engineering and management ») de nos partenariats de recherche dans des universités étrangères, en cohérence avec les calendriers des conférences scientifiques internationales dans les domaines de prédilection de nos masters (systèmes d'information - CAISE - et sciences de l'information -RCIS, notamment) ou des écoles d'été.

Les cinq parcours/sous-parcours en formation initiale par la voie de l'apprentissage sont alimentés avec des candidats appartenant à des publics diversifiés et visant des compétences distinctives pour lesquelles le monde socio-économique est demandeur. L'ouverture de l'admissibilité au master « management des systèmes d'information » à des étudiants en gestion a nécessité la mise en œuvre d'une pédagogique innovante et différenciée, encore plus « orientée projet », en constituant des équipes-projet composées de moitié d'ingénieurs/scientifiques, moitié gestionnaires dans tous les enseignements. Ces étudiants travaillent en situations 'réelles' (réalistes) de projets SI alliant les informaticiens, et les autres partie-prenants et usagers des SI et des projets SI qu'ils soient de niveau opérationnel, tactique ou stratégique. La pédagogie adoptée permet aux étudiants ayant des compétences variées à l'entrée de la formation de se préparer à leurs futurs métiers dans lesquels ils ne pourront exceller sans une alliance réussie entre les équipes métier et les équipes informatiques. C'est désormais une condition clé pour que les organisations réussissent leur alignement métier/SI et la gouvernance de leur SI. Les masters « systèmes d'information et de connaissance » et « management of information and knowledge systems » permettent d'acquérir les compétences nécessaires à cette alliance dont la réussite est un atout majeur dans la transformation numérique.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master « management des systèmes d'information », les étudiants doivent justifier :
    - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence en gestion ou en informatique de gestion ou en informatique ou dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master « management des systèmes d'information » et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1 « management des systèmes d'information ») ;

- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1 « management des systèmes d'information »).

***Modalités** (pour les 2 parcours (« systèmes d'information et de connaissance » et « management of information and knowledge systems ») en formation initiale de la mention « management des systèmes d'information ») :

- **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : dossier de candidature comportant un CV complet (indiquant le parcours d'études, relevés de notes depuis le bac, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera, précisera sa motivation pour le master « management des systèmes d'information », et détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers). Les candidats qui ont déjà obtenu un M1 ou M2 d'une école d'ingénieur notamment en informatique ou d'une école de gestion ou de commerce doivent joindre le diplôme et/ou relevés de notes du M1 (et du M2 si concerné) au dossier de candidature
- **admission** par parcours : entretien devant un jury

Pour être admis(es) à s'inscrire en M2 du parcours « management of information and knowledge systems », en complément des conditions précédentes et de la réussite au diplôme de l'année M1, tous les candidats doivent apporter la preuve de leur maitrise de la langue anglaise, équivalente à un score minimum TOEIC de 700. Seuls les candidats qui apporteront la preuve de cette maîtrise seront placés dans le parcours « management of information and knowledge systems » dès le M1. Les autres admis en M1 « management des systèmes d'information » pourront passer le TOEIC pendant l'année M1 « management des systèmes d'information » pour demander un changement de parcours en M2.

Dans le cadre de l'apprentissage en M1, l'admission se prononce sous réserve de l'obtention d'un contrat d'apprentissage sur une période couvrant -au moins- entièrement la formation.

2. **Les modalités d'accès à la deuxième année du master « management des systèmes d'information » sont détaillées ci-dessous :**

I. Pour les étudiants de l'École de droit de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « management des systèmes d'information » parcours P, l'accès à la 2ème année du master mention « management des systèmes d'information » parcours P est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1 parcours P.

Avec :
P = « systèmes d'information et de connaissance » (SIC)
ou P = « management of information and knowledge systems » (MIKS)

II. Pour les étudiants de l'École de droit de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2ème année du master mention « management des systèmes d'information » parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil du parcours P - et du sous-parcours visé SP- en M2).

Le cas « b. » s'applique aussi aux étudiants de l'École de droit de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « management des systèmes d'information », qui se trouveraient en situation de redoubler le M1 « management des systèmes d'information ». L'accès à un M2 « management des systèmes d'information » par la voie de l'apprentissage ne sera plus de droit en cas de redoublement en M1.

Avec : P = « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis » ou P = « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data » ou P = « management of information and knowledge systems ».

Avec :
M = Management stratégique ou M = Finance
ou M = Gestion des ressources humaines ou M = Management de l'innovation
ou M = Contrôle de gestion et audit organisationnel ou M = Comptabilité, contrôle, audit
ou M = Marketing, Vente ou M = Economie d'entreprises et des marchés

***Modalités du cas « b. » :**

- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours d'études, relevés de notes depuis le bac, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury

III. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de droit de la Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent (240 ECTS en gestion ou en informatique de gestion ou en informatique, ou d'un diplôme dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master « management des systèmes d'information » ou d'un diplôme d'ingénieur notamment en informatique), l'accès à la 2ème année du master mention « management des systèmes d'information » parcours P (sous-parcours SP) est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil du parcours P - et du sous-parcours SP - en M2) .
Avec : P = « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis » ou P = « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data » ou P = « management of information and knowledge systems ».

*** Modalités du cas « c. » :**

- **admissibilité** : dossier de candidature comportant un CV complet (indiquant le parcours d'études, relevés de notes depuis le bac, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation pour le parcours P/sous-parcours SP + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers, sauf pour le parcours MIKS). Les candidats qui ont déjà obtenu un M1 ou M2 d'une école d'ingénieur notamment en informatique ou d'une école de gestion ou commerce doivent joindre le diplôme et/ou relevés de notes du M1 (et du M2 si concerné) au dossier de candidature.
- **admission** : entretien devant un jury

L'admission en 2ème année de master « management des systèmes d'information » est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné, ce dans la limite des capacités d'accueil dans les parcours/sous parcours des M2.

3. La commission pédagogique se réunit deux fois dans le cas où une seconde session de recrutement est organisée sur proposition du responsable de la formation ;

4. Dans le cadre de l'apprentissage, l'admission se prononce sous réserve de l'obtention d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 à 13 mois.

5. Pour être admis(es) à s'inscrire en M2 du parcours « management of information and knowledge

systems », en complément des conditions précédentes, tous les candidats doivent apporter la preuve de leur maitrise de la langue anglaise, équivalente à un score minimum TOEIC de 700.

Précision sur la notion de capacité d'accueil en M2 :
Au niveau du parcours P d'un M2 mention M, par capacités d'accueil on entend l'ensemble :
- des étudiants qui ont validé le parcours P du M1 mention M (et qui entrent de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants qui ont validé un autre parcours du M1 mention M (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 (hors UFR06) ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut).

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert et validation des acquis :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

4. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

5. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un rapport de stage,
   - un mémoire d'activité (pour les étudiants inscrits dans le parcours en apprentissage)
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances dans une matière peuvent être de deux types : CC/ET (contrôle continu + épreuve/examen terminal écrite) ou CC (contrôle continu).
   La seule exception est la matière « harmonisation des acquis » qui est évaluée comme étant acquise ou pas acquise (VAL) dans les trois parcours/sous-parcours. L'étudiant n'obtient pas de note pour cette matière, mais la compétence acquise est concrétisée par l'obtention de 1 (un) ECTS.
   L'évaluation des matières suivantes se fait en contrôle continu (CC) : « anglais » ; « projet SI transversal et tutoré » ; « séminaires de recherche et coaching mémoire » ; « séminaire international et ouverture scientifique » ; « mémoire de master » en M2 et « mémoire d'activité » en M1 apprentissage. Toutes les autres matières sont évaluées sous forme de CC/ET.
   Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Le mémoire de master et le mémoire d'activité dans le parcours apprentissage du M1 constituent l'unique exception, leurs évaluations se font en contrôle continu sur une note finale. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode, à tous les enseignements décrits dans les maquettes, est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. En 2ème année du master, ainsi que dans le parcours apprentissage du M1, une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des étudiants lors du début de la scolarité. Des absences cumulées, au sein d'une matière, représentant au moins 20% des heures que comporte cette matière, interdisent l'attribution d'une note pour la première session. Toutes les absences (motivées ou non) sont prises en compte dans le calcul du seuil de 20%. L'étudiant(e) concerné(e) est automatiquement inscrit(e) pour la deuxième session. La limitation ci- dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap (dans ces cas, une dérogation sera accordée par le responsable de la formation sur demande de l'étudiant, selon les règles en vigueur de l'Université quant aux délais exigés pour une telle demande).

4. Les épreuves de soutenance d'un rapport de stage ou d'un mémoire d'activité ou d'un mémoire de master inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre pour la 1ère année dans le parcours initial, en juillet pour la 1ère année dans le parcours par la voie de l'apprentissage et en octobre pour la 2ème année (les parcours par la voie de l'apprentissage). En 1ère année, le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves. En 2ème année, les examens du semestre S4 ayant lieu fin septembre, le jury délibère sur la totalité du semestre S4 après les soutenances des mémoires de master.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

6. Les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2ème année dans l'un des cinq parcours/sous parcours du Master, doivent obligatoirement rédiger et soutenir un mémoire de master individuel en rapport avec le contenu des enseignements et la mission d'apprentissage exercée. L'étudiant(e) est réputé(e) avoir souscrit à ses obligations de rédiger et soutenir le mémoire de recherche au sein des Masters de la Mention « management des systèmes d'information » lorsqu'il(elle) obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

7. Les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1ème année dans le parcours en apprentissage, doivent obligatoirement rédiger et soutenir un mémoire d'activité individuel en rapport avec le contenu des enseignements et la mission d'apprentissage exercée. L'étudiant(e) est réputé(e) avoir souscrit à ses obligations de rédiger et soutenir le mémoire d'activité au sein du Master M1 « management des systèmes d'information » lorsqu'il(elle) obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

La nature des épreuves est renseignée dans le point V.B.1.
Légende
- CC-ET : contrôle continu + épreuve/examen terminal
- CC : contrôle continu
- VAL : acquis ou pas

Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 et de M2. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :
- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Les étudiants ayant choisi d'effectuer un stage donnant lieu à bonification -entre le Master 1« management des systèmes d'information » voie classique et un Master 2 « management des systèmes d'information » par la voie de l'apprentissage (« systèmes d'information et de connaissance » ou « management of information and knowledge systems ») - peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du 1er semestre en Master 2.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement S1 de la 1ère année du master parcours initial classique est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Le semestre d'enseignement S2 de la 1ère année du master est validé si l'étudiant a acquis l'UE « Systèmes d'Information et Informatique » ainsi que l'UE « Stage » et a obtenu la moyenne aux autres UEs du semestre.

L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque élément constitutif.

Chaque semestre d'enseignement de la 2ème année de master (M2) est validé si chacune des UEs du semestre est acquise. Pour le semestre S4, la validation du semestre requiert aussi que l'élément constitutif « Mémoire de master » soit acquis. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque élément constitutif.
Chaque semestre d'enseignement de la 1ère année de M1 parcours par la voie de l'apprentissage est validé si chacune des UEs du semestre est acquise. Pour le semestre S4, la validation du semestre requiert aussi que l'élément constitutif « Mémoire d'activité » soit acquis. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque élément constitutif.

5. Compensation annuelle :
   Le jury du second semestre (S2 et S4) de la session de rattrapage (session 2) peut procéder à la compensation entre les deux semestres de l'année. À cet effet, il peut faire usage de points de jury. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.
   Ce dispositif ne peut pas s'appliquer à un parcours en apprentissage.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « management des systèmes d'information ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1 selon les règles décrites au point VI.C.4, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.C.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

Les enseignements du parcours « management of information and knowledge systems » en 2ème année sont entièrement dispensés en anglais.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « management des systèmes d'information »

   - parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis »
   - parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data »
   - parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours cybersécurité »
   - parcours « management of information and knowledge systems sous-parcours capability engineering and management (MIKS) »
   - parcours « management of information and knowledge systems sous parcours complex systems and Strategy (MIKS) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "système d'information et de connaissance" (M1F416)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	*Théorie des Organisations*	35	0	4	4
Cours obligatoire	*Stratégie d'Entreprise*	28	16	4	4
Cours obligatoire	*Techniques d'enquêtes en management*	28	16	4	4
UE 2 : Enseignements de spécialisation				11	11
Cours obligatoire	*Gestion de projet socio-techniques (SI)*	35	0	5	5
Cours obligatoire	*Analyse de données*	35	0	4	4
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	16	0	2	2
UE 3 : Enseignements d'ouverture				7	7
Cours obligatoire	*Transformation numérique*	28	0	4	4
Cours obligatoire	*Recherche en management*	28	0	3	3
Total		**233**	**32**		30
		265			
Volume horaire étudiant		**233**	**32**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	*Systèmes d'Information et Informatique*	35	32	8	8
Cours obligatoire	*Planification et contrôle*	28	16	5	5
Cours obligatoire	*Ressources humaines et SIRH*	35	0	3	3
UE 2 : Enseignements de specialisation				6	6
Cours obligatoire	*Techniques quantitatives de gestion*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Big data*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	16	0	2	2
UE 3 : Enseignement d'ouverture				3	3
Cours obligatoire	*Logistique*	35	0	3	3
UE 4 : Professionnalisation				5	5
Cours obligatoire	*Séminaires de recherche*	6	4	1	1
Cours obligatoire	*Mémoire d'activité*	0	8	4	4
Total		**191**	**60**		30
		251			
Volume horaire étudiant		**191**	**60**		
Total annuel		**424**	**92**		**60**
		516			

Master 1ère année
parcours "management of information and knowledge systems" (M1F415)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	*Processus et outils RH*	36	0	6	6
Cours obligatoire	*Stratégie d'Entreprise*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Techniques d'enquêtes en management*	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignements de spécialisation				6	6
Cours obligatoire	*Big data*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Recherche en management*				
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	3	3
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Droit du travail*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Entreprises en difficultés*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Relations professionnelles*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Algorithmique et ordinateurs : initiation à la pensée info.*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	3	3
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*				
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**324**	**82,5**		30
		406,5			
Volume horaire étudiant		**216**	**82,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	*Systèmes d'Information et Informatique*	36	33	8	8
Cours obligatoire	*Planification et contrôle*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Théorie des organisations*	36	0	3	3
UE 2 : Enseignements de specialisation				6	6
Cours obligatoire	*Techniques quantitatives de gestion*	18	0	4	4
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	2	2
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Evaluation de projets*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Logistique*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Politique de la concurrence et réglementation*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Management Entrepreneurial et création d'entreprise*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Expertise statistique en marketing*	20		3	3
Cours optionnel	*Marketing et interfaces digitales*	36	0	3	3
UE 4 : Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Rapport de stage (pré M1) et soutenance*	0	0	2	2
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Cours recommandé	*Stage en entreprise entre M1 et M2*	0	0	bonus M2	
Total		**326**	**66**		30
		392			
Volume horaire étudiant		**216**	**66**		
Total annuel		**650**	**148,5**		**60**
		798,5			

Master 1ère année
parcours "systèmes d'Information et de connaissance" (M1F414)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	*Processus et outils RH*	36	0	6	6
Cours obligatoire	*Stratégie d'Entreprise*	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	*Techniques d'enquêtes en management*	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignements de spécialisation				6	6
Cours obligatoire	*Big data*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Recherche en management*				
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	3	3
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Droit du travail*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Entreprises en difficultés*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Relations professionnelles*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Algorithmique et ordinateurs : initiation à la pensée info.*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	3	3
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*				
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**324**	**82,5**		30
		406,5			
Volume horaire étudiant		**216**	**82,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	*Systèmes d'Information et Informatique*	36	33	8	8
Cours obligatoire	*Planification et contrôle*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Théorie des organisations*	36	0	3	3
UE 2 : Enseignements de specialisation				6	6
Cours obligatoire	*Techniques quantitatives de gestion*	18	0	4	4
Cours obligatoire	*Anglais de gestion*	0	16,5	2	2
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Evaluation de projets*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Logistique*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Politique de la concurrence et réglementation*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Management Entrepreneurial et création d'entreprise*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Expertise statistique en marketing*	20		3	3
Cours optionnel	*Marketing et interfaces digitales*	36	0	3	3
UE 4 : Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	*Rapport de stage (pré M1) et soutenance*	0	0	2	2
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Cours recommandé	*Stage en entreprise entre M1 et M2*	0	0	bonus M2	
Total		**326**	**66**		30
		392			
Volume horaire étudiant		**216**	**66**		
Total annuel		**650**	**148,5**		**60**
		798,5			

Master 2ème année
parcours "management of information and knowledge systems" (MPF50L)
sous-parcours "capability engineering ans management"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Strategy and Knowledge				7	7
Cours obligatoire	*Harmonisation of prerequisites - IS and conceptual model*	30	0	0	1
Cours obligatoire	*Organisation strategy and change management*	30	0	4	3
Cours obligatoire	*Enterprise Knowledge Management*	24	0	3	3
UE 2 : Systemic view of entreprise`				10	10
Cours obligatoire	*Requirements Engineering*	30	0	4	4
Cours obligatoire	*Business Process Modeling and Management*	18	0	3	2
Cours obligatoire	*System Dynamics*	24	0	3	4
UE 3 : Software systems and services				9	9
Cours obligatoire	*Enterprise Architecture and IS Urbanisation*	30	0	4	4
Cours obligatoire	*Inter-organisational Workflow, Extended Enterprise & Cloud*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*ERP Systems and Projects*	24	0	3	3
UE 4 : Intercultural communication				4	4
Cours obligatoire	*Team Building and Intercultural communication*	36	0	4	4
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		**264**	**0**		30
		264			
Volume horaire étudiant		**264**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : Gouvernance of IKS Projects				8	8
Cours obligatoire	*IKS Projects Portfolio Management and Project Management*	30	0	3	3
Cours obligatoire	*IKS Quality Assurance*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Innovation, Agility and Responsibility in IKS projects governance*	18	0	2	2
UE 2 : Decision systems				5	5
Cours obligatoire	*Decisional Systems*	30	0	3	3
Cours obligatoire	*Big Data and Data Mining*	18	0	2	2
UE 3 : Capability Maturity Management				4	4
Cours obligatoire	*Capability Maturity Model Integration, COBIT and ISO*	42	0	4	4
UE 4 : Methodologiy and master thesis				13	13
Cours obligatoire	*Research seminars*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Master Thesis*	0	12	9	9
Cours obligatoire	*International scientific seminar*	0	35	1	1
Cours obligatoire	*Transversal IKS Projet*	0	20	1	1
Total		**180**	**67**		30
		247			
Volume horaire étudiant		**180**	**32**		
Total annuel		**444**	**67**		**60**
		511			

Master 2ème année
parcours " systèmes d'Information et de connaissance" (MPF50U)
sous-parcours " big data"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Stratégie et Connaissance				7	7
Cours obligatoire	*Harmonisation des acquis - SI et modélisation conceptuelle*	36	0	0	1
Cours obligatoire	*Stratégie d'organisation et conduite du changement*	30	0	4	3
Cours obligatoire	*Management des connaissances organisationnelles*	28	0	3	3
UE 2 : Approche systemique de l'entreprise				10	10
Cours obligatoire	*Ingénierie des exigences*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Ingénierie et Management des processus métier*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Dynamique des systèmes*	28	0	4	4
UE 3 : Systèmes et services logiciels				9	9
Cours obligatoire	*Urbanisation des SI et Architecture d'Entreprise*	30	0	4	4
Cours obligatoire	*Introduction aux Big Data, Data Mining et Visualisation*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Projets ERP*	24	0	3	3
UE 4 : Communication et anglais				4	4
Cours obligatoire	*Team Building et Communication*	30	0	2	2
Cours obligatoire	*Anglais*	18	0	2	2
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		**290**	**0**		30
		290			
Volume horaire étudiant		**290**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : Systèmes de décision				7	7
Cours obligatoire	*Système d'information décisionnel*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Big Data et Techniques avancées de Data Mining*	28	0	4	4
UE 2 : Approche systémique de la transformation				6	6
Cours obligatoire	*Qualité des données et Responsabilité dans les projets de SI*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Applications pratiques de la dynamique des systèmes pour l'aide à la décision*	24	0	3	3
UE 3 : Science des données				4	4
Cours obligatoire	*Intelligence prédictive (et langage R)*	36	0	4	4
UE 4 : Méthodologie et mémoire				13	13
Cours obligatoire	*Séminaires de recherche*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Mémoire de master*	0	12	9	9
Cours obligatoire	*Séminaire international et ouverture scientifique*	0	35	1	1
Cours obligatoire	*Projet SI transversal et tutoré*	0	20	1	1
Total		**154**	**67**		30
		221			
Volume horaire étudiant		**154**	**32**		
Total annuel		**444**	**67**		**60**
		511			

Master 2ème année
parcours "systèmes d'information et de connaissance" (MPF50W)
sous-parcours "cybersécurité"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Technologies et sécurité				11	11
Cours obligatoire	*Développement et sécurité web*	28	0	4	4
Cours obligatoire	*Architectures techniques et infrastructures*	28	0	2	2
Cours obligatoire	*Hacking éthique*	28	0	3	3
Cours obligatoire	*Social engineering*	18	0	2	2
UE 2 : Systèmes décisionnels et sciences de données				11	11
Cours obligatoire	*Big Data, Data Mining and Visualisation*	35	0	4	4
Cours obligatoire	*Predictive intelligence (and R)*	35	0	4	4
Cours obligatoire	*Dynamique des systèmes*	28	0	3	3
UE 3: Strategie et communication				8	8
Cours obligatoire	*Strategy and change management*	35	0	4	4
Cours obligatoire	*Team Building and Intercultural communication*	35	0	4	4
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		**270**	**0**		30
		270			
Volume horaire étudiant		**290**	**0**		
Semestre 4					
UE 4 : Vision systémique de l'entreprise				8	8
Cours obligatoire	*Requirements Engineering*	28	0	2	2
Cours obligatoire	*Business Process Modeling and Management*	28	0	2	2
Cours obligatoire	*Enterprise Architecture and IS Urbanisation*	28	0	2	2
Cours obligatoire	*Projet SI transversal et tutoré*	14	0	2	2
UE 5 : Reflexions organisationnelles autour de la cybersécurité				10	10
Cours obligatoire	*Cyber-résilience*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Audit des systèmes d'information*	16	0	2	2
Cours obligatoire	*Droit des systèmes d'information*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Intelligence économique*	32	0	3	3
UE 6 : Méthodologie et mémoire				12	12
Cours obligatoire	*Séminaires de recherche et coaching*	12	10	2	2
Cours obligatoire	*Mémoire de master*	0	9	10	10
Total		**194**	**19**		30
		213			
Volume horaire étudiant		**194**	**19**		
Total annuel		**464**	**19**		**60**
		483			

Master 2ème année
parcours "management of Information and Knowledge Systems" (MPF50X)
sous-parcours "complex systems and strategy"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : System dynamics				14	16
Cours obligatoire	*System Dynamics (Basics) (PARIS support MOOC BERGEN)*	35	0	3	3
Cours obligatoire	*Model-based Analysis and Policy Design (PARIS MOOC BERGEN)*	35	0	3	3
Cours obligatoire	*System Dynamics Modeling Process (VOYAGE BERGEN)*	70	0	8	10
UE 2 : Decision systems and Data science				8	6
Cours obligatoire	*Big Data, Data Mining and Visualisation*	35	0	4	3
Cours obligatoire	*Predictive intelligence (and R)*	35	0	4	3
UE 3: Strategy and communication				8	8
Cours obligatoire	*Strategy and change management*	35	0	4	4
Cours obligatoire	*Team Building and Intercultural communication*	35	0	4	4
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		**280**	**0**		30
		280			
Volume horaire étudiant		**280**	**0**		
Semestre 4					
UE 4 : Systemic view of entreprise				6	6
Cours obligatoire	*Requirements Engineering*	28	0	2	2
Cours obligatoire	*Business Process Modeling and Management*	28	0	2	2
Cours obligatoire	*Enterprise Architecture and IS Urbanisation*	28	0	2	2
UE 5 : System dynamics for problem solving				10	12
Cours obligatoire	*Client Based Modeling Project (VOYAGE BERGEN)*	70	0	8	10
Cours obligatoire	*Horizontal IKS Projet (System Dynamics and Big Data)*	14	0	2	2
UE 6 : Methodologiy and master thesis				12	12
Cours obligatoire	*Research seminars and coaching*	18	10	2	2
Cours obligatoire	*Master Thesis*	0	9	10	10
Total		**186**	**19**		30
		205			
Volume horaire étudiant		**180**	**19**		
Total annuel		**466**	**19**		**60**
		485			

Master 2ème année
parcours " management des systèmes dInformation" (MPF50T)
sous-parcours "business analysis'"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Stratégie et Connaissance				7	7
Cours obligatoire	*Harmonisation des acquis - SI et modélisation conceptuelle*	36	0	0	1
Cours obligatoire	*Stratégie d'organisation et conduite du changement*	30	0	4	3
Cours obligatoire	*Management des connaissances organisationnelles*	28	0	3	3
UE 2 : Approche systemique de l'entreprise				10	10
Cours obligatoire	*Ingénierie des exigences*	30	0	4	4
Cours obligatoire	*Ingénierie et Management des processus métier*	18	0	3	2
Cours obligatoire	*Dynamique des systèmes*	28	0	3	4
UE 3 : Systèmes et services logiciels				9	9
Cours obligatoire	*Urbanisation des SI et Architecture d'Entreprise*	30	0	4	4
Cours obligatoire	*Workflow inter-organisationnels, Entreprise étendue et Cloud*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Projets ERP*	24	0	3	3
UE 4 : Communication et anglais				4	4
Cours obligatoire	*Team Building et Communication*	30	0	2	2
Cours obligatoire	*Anglais*	18	0	2	2
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		**290**	**0**		30
		290			
Volume horaire étudiant		**290**	**0**		
Semestre 2					
UE 1 : Planification stratégique et Gestion de projets SIC				7	7
Cours obligatoire	*Gestion de portefeuille et Conduite de projets SI*	30	0	4	4
Cours obligatoire	*Qualité et qualification des SI*	24	0	3	3
UE 2 : Systèmes de décision				6	6
Cours obligatoire	*Système d'information décisionnel*	28	0	4	4
Cours obligatoire	*Big Data et Data Mining*	24	0	2	2
UE 3 : Gouvernance des SIC				4	4
Cours obligatoire	*Gouvernance et sécurité des SI et continuité métier*	36	0	4	4
UE 4 : Méthodologie et mémoire				13	13
Cours obligatoire	*Séminaires de recherche*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Mémoire de master*	0	12	9	9
Cours obligatoire	*Séminaire international et ouverture scientifique*	0	35	1	1
Cours obligatoire	*Projet SI transversal et tutoré*	0	20	1	1
Total		**154**	**67**		30
		221			
Volume horaire étudiant		**154**	**32**		
Total annuel		**444**	**67**		**60**
		511			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Management et commerce international (MCI)

Master 1ère année :

- **parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » : M1F40Y**
- **parcours « stratégie internationale et intelligence économique (SIIE) » : M1F40X**

Master 2ème année :

- **parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » : MPF508 en formation initiale et MPF50M en formation en apprentissage**
- **parcours « stratégie internationale et intelligence économique (SIIE) » : MPF507**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master mention « management et commerce international », l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

   Organisation de la césure propre à l'UFR 06 :
   L'étudiant qui souhaite obtenir une année de césure à l'issue de son M1 doit déposer son dossier de projet de césure avant la fin mai de son année de M1. Une fois que son dossier aura été examiné, notamment au vu de la cohérence avec le parcours de M2 dans lequel l'étudiant aura été accepté, l'administration indiquera au demandeur si la césure est accordée ou non.
   En cas d'accord, durant son année de césure et avant la fin mai de ladite année de césure, l'étudiant confirmera au secrétariat du parcours de M2 dans lequel il a été accepté :
   a. soit qu'il choisit effectivement de revenir dans ce parcours terminer son master,
   b. soit qu'il décide d'abandonner définitivement ce parcours. Et dans ce dernier cas, l'étudiant renonce définitivement à l'admission prononcée l'année N-1.

   Sans information avant fin mai, l'administration sera en droit de penser que l'abandon de son parcours de M2 par l'étudiant est le choix retenu.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours.
   En première année de Master : au premier semestre 5 cours sont obligatoires et 3 cours doivent être choisis parmi un ensemble de cours optionnels au choix ; au second semestre 5 cours sont obligatoires et 2 cours doivent être choisis parmi un ensemble de cours optionnels au choix.
   En deuxième année de Master : les enseignements dépendent des parcours suivis (voir maquettes jointes en annexe).
   Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les espaces pédagogiques interactifs (EPI) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

*** Modalités :**
- **admissibilité** pour les deux parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + résultats obtenus depuis le baccalauréat + un TOEFL ou un TOEIC pour attester du niveau d'anglais + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** par parcours : entretien devant un jury.

2. L'accès à la 2ème année du master (« gestion des entreprises à l'international (GEAI) » ou « stratégie internationale et intelligence économique (SIIE) ») est subordonné à l'obtention du diplôme de maîtrise délivré en 1ère année de master « management et Commerce International » ou d'un diplôme de niveau équivalent, sous réserve des capacités d'accueil.

   Les modalités d'admission en 2ème année sont déterminées par le responsable du parcours. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

   Les modalités d'accès à la deuxième année du master mention « management et Commerce International » (parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » ou « stratégie internationale et intelligence économique (SIIE) ») sont détaillées ci-dessous :

a. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 « management et Commerce International », l'accès à la 2ème année du master (parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » ou « stratégie internationale et intelligence économique (SIIE) ») est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1.

   Condition supplémentaire pour le parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » par la voie de l'apprentissage : pour les étudiants du M1 « management et Commerce International » parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » , l'accès de droit au M2 « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » en alternance est soumise à la condition d'obtenir, entre début mai et fin septembre, un contrat d'apprentissage.

b. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2ème année du master « management et Commerce International » (parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » ou « stratégie internationale et intelligence économique (SIIE) ») est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2) .

M= management stratégique	ou M= finance
ou M= gestion des ressources humaines	ou M= management de l'innovation
ou M= contrôle de gestion et audit organisationnel	ou M= économie d'entreprises et des marchés
ou M= management des systèmes d'information	ou M= comptabilité, contrôle, audit

*** <u>Modalités du cas « b. » :</u>**
- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + résultats obtenus depuis le baccalauréat + un TOEFL ou un TOEIC pour attester du niveau d'anglais + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury.

Condition supplémentaire pour le parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » par la voie de l'apprentissage : pour les étudiants d'un M1 quelconque de l'École de Management de la Sorbonne, l'admission définitive dans le M2 « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » en alternance est soumise à la condition d'obtenir, entre début mai et fin septembre, un contrat d'apprentissage.

c. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master mention « management et Commerce International » (parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » ou « stratégie internationale et intelligence économique (SIIE) ») est subordonné à la validation de leur candidature selon les les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil dans les parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » et « stratégie internationale et intelligence économique (SIIE) » .

*** <u>Modalités du cas « c. »</u> :**

- **admissibilité** : attestation test Score-IAE-Message (de moins de 2 ans à la date du dépôt de dossier) + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + résultats obtenus depuis le baccalauréat + un TOEFL ou un TOEIC pour attester du niveau d'anglais + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury.

Condition supplémentaire pour le parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » par la voie de l'apprentissage : pour les étudiants n'ayant pas suivi un M1 de l'École de management de la Sorbonne, l'admission définitive dans le M2 « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » en alternance est soumise à la condition d'obtenir, entre début mai et fin septembre, un contrat d'apprentissage.

Précision sur la notion de capacité d'accueil en M2 :
Au niveau du parcours P d'un M2 mention M, par <u>capacités d'accueil</u> on entend l'ensemble :

- des étudiants qui ont validé le parcours P du M1 mention M (et qui entrent de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants qui ont validé un autre parcours du M1 mention M (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut).

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <u>http://www.univ-paris1.fr/</u> , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Remarque : sachant que toute entrée en master au sein de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) est désormais sélective, les inscriptions par transfert n'ont plus lieu d'exister.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

   Comme précisé dans les modalités d'accès, il sera demandé aux candidats étrangers non francophones l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1.

4. En master 1ère année, le nombre d'inscriptions n'est limité que pour les filières en lien avec des professions règlementées où il est subordonné à la décision du jury.

5. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale.

7. Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 mention « management et commerce international » qui comportent des TD. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une de ces matières, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.
   Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 a un enseignement avec TD :
   - l'unité d'enseignement ne peut être validée,
   - la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. En 2ème année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut comporter :
   - peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

En 2ème année de master, la réalisation d'un stage de 3 mois minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un mémoire et/ou un rapport.
Avec l'accord du directeur de diplôme, le stage de M2 peut être remplacé par la réalisation d'un échange au second semestre dans une université étrangère (en partenariat avec la Maison Internationale), qui donne également lieu à la rédaction d'un mémoire en plus du suivi d'enseignements dans l'établissement partenaire.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Le master 2 est en session unique. Une session de rattrapage ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel sur proposition du responsable du diplôme, en considération de situations individuelles exceptionnelles.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation. Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Les engagements citoyens, la participation à des concours professionnels (serious game ou compétition d'étudiants), l'implication dans des projets associatifs du master ou de l'Université Paris 1 peuvent donner lieu à des bonifications en M2 sur décision des directeurs.

5. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

6. La compensation annuelle est de droit en 1ere année de master, pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
   Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 mention « management et commerce international » qui comportent des TD.
   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

   Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 a un enseignement avec TD :
   - l'unité d'enseignement ne peut être validée,
   - la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

8. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

9. Toute note inférieure à 10 obtenue au mémoire de fin de master 2 est éliminatoire.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « management et commerce international ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « management et commerce international » :

   - parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) »
   - parcours « stratégie internationale et intelligence économique (SIIE) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année parcours "ressources humaines" (L2M101)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		19,5	**18**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20
Cours obligatoire	Introduction générale au droit	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 1	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 1	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours obligatoire	Ateliers de méthodologie	0	15	0	1
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 1	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Institutions politiques 1	19,5	0	1	1
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4
bonus activités sportives activités culturelles Langues Engagement citoyen					
Total		**136,5**	**123**	13	30
		259,5			
Volume horaire étudiant		**136,5**	**123**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				8	20
Cours obligatoire	Droit privé	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse économique 2	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Sociologie des groupes sociaux 2	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements d'ouverture				5	10
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours obligatoire	Institutions politiques 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	18	2	4
Cours obligatoire	Initiation à la gestion de l'entreprise 2	19,5	0	1	2
bonus activités sportives activités culturelles langue Engagement citoyen					
Total		**136,5**	**108**	**13**	30
		244,5			
Volume horaire étudiant		**136,5**	**118**		
Total annuel		**273**	**231**	26	**60**
		504			

Licence 2ème année
parcours "ressources humaines " L2M201

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**
Cours obligatoire	Droit administratif 1	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 1	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire contemporaine 1	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements complémentaires				**5**	**9**
Cours obligatoire	Droit privé 1	19,5	18	2	3
2 enseignements au choix					
Cours optionnel	Théories et faits économiques	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 1	0	18	1	2
Cours optionnel	Management et stratégie 1	19,5	0	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 1	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Histoire contemporaine 1	19,5	0	1	2
UE 3 : Enseignements transversaux				**3**	**6**
Cours obligatoire	Langues vivantes	0	18	1	2
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 1	0	9	1	2
Cours obligatoire	Recherche de stage	6	0	0	0
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite/orale 1	0	9	1	2
	Bonus				
	Activités sportives				
	Activités culturelles				
	Langues vivantes				
Total		**181,5**	**144**	**14**	30
		325,5			
Volume horaire étudiant		**123 ou 142,5**	**108 ou 126**		
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**
Cours obligatoire	Droit administratif 2	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Analyse économique approfondie 2	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire contemporaine 2	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements complémentaires				**5**	**9**
Cours obligatoire	Droit privé 2	19,5	18	2	3
2 enseignements au choix					
cours optionnel	Management et stratégie 2	19,5	0	1	2
cours optionnel	Economie internationale	19,5	0	1	2
cours optionnel	Analyse des documents financiers de l'entreprise 2	0	18	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie des relations sociales 2	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Histoire contemporaine 2	19,5	0	1	2
UE 3 : Enseignements transversaux				**3**	**6**
Cours obligatoire	Langue vivantes	0	18	1	2
Cours obligatoire	Culture et outils numériques 2		9	1	2
Cours obligatoire	Techniques d'expression écrite / orale 2	0	9	1	2
bonus					
	Activités sportives				
	Activités culturelles				
	Langues				
	Engagement citoyen				
Total		**175,5**	**144**	**14**	**30**
		319,5			
Volume horaire étudiant		**117 ou 136,5**	**108 ou 126**	**159**	
Total annuel		**357**	**288**	**28**	**60**
		645			

Licence 3ème année parcours ressources humaines" (L3M301)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**
Cours obligatoire	Droit du travail 1	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 1	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie du travail 1	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire du Travail 1	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements de spécialisation				**4**	**9**
Parcours administration publique et sociale					
Cours obligatoire	Droit public économique 1	19,5	0	2	3
Cours obligatoire	Finances publiques	19,5	0	1	3
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Histoire du travail 1	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Sociologie du travail 1	19,5	0	1	3
Parcours travail et management					
Cours obligatoire	Droit commercial 1	19,5	0	2	3
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Histoire du travail 1	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Sociologie du travail 1	19,5	0	1	3
Choix de cours selon le niveau					
Cours optionnel	Gestion financière niveau débutant 1	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Gestion financière niveau avancé 1	19,5	0	1	3
UE3 : Enseignements de professionnalisation				**3**	**6**
Cours obligatoire	GRH 1	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2
Cours obligatoire	Méthodologie du rapport de stage	7,5	0	0	0
Cours obligatoire	Rapport de stage	0	40	0	0
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Gestion appliquée	0	18	1	2
Cours optionnel	Sociologie de la formation	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Communication 1	0	18	1	2
Total		**300**	**166**	13	30
		466			
Volume horaire étudiant		**144 ou 163,5**	**112 ou 130**		
bonus activités sportives, bonus activités culturelles, bonus langues					
Semestre 6					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				**6**	**15**
Cours obligatoire	Droit du travail 2	19,5	18	2	5
Cours obligatoire	Economie du travail et de la protection sociale 2	19,5	18	2	5
1 enseignement au choix					
Cours optionnel	Sociologie du travail 2	19,5	18	2	5
Cours optionnel	Histoire du Travail 2	19,5	18	2	5
UE 2 : Enseignements de spécialisation				**4**	**9**
Parcours administration publique et sociale					
Cours obligatoire	Economie sociale et solidaire	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Droit public économique 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Politiques économiques	19,5	0	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie du travail 2	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Histoire du travail 2	19,5	0	1	3
Parcours travail et management					
Cours obligatoire	Droit commercial 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Le capitalisme : mutations et diversité	19,5	0	1	2
Autre enseignement au choix (ne peut pas être celui de l'UE1)					
Cours optionnel	Sociologie du travail 2	19,5	0	1	3
Cours optionnel	Histoire du Travail 2	19,5	0	1	3
Choix de cours selon le niveau					
Cours optionnel	Gestion financière débutant 2	19,5	0	1	2
Cours optionnel	Gestion financière niveau avancé 2	19,5	0	1	2
UE 3 : Enseignements de professionnalisation				**3**	**6**
Cours obligatoire	GRH 2	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	Langues appliquées	0	18	1	2
1 enseignement au choix					
cours optionnel	GRH appliquée	0	18	1	2
cours optionnel	Méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales	19,5	0	1	2
cours optionnel	Communication 2	0	18	1	2
bonus activités sportives, bonus activités culturelles, bonus langues					
Total		**331,5**	**126**	**13**	30
		457,5			
Volume horaire étudiant		**156 ou 175,5**	**72 ou 90**		
Total annuel		**631,5**	**292**		**60**
		923,5			

LICENCE 3 BA SEAL Adapation (L3M3D1)

Mise à jour DEVE - POF 03.06.2021

S 1	UE 1 : Ens. Fondamentaux	CM	TD	COEF	ECTS	S 2	UE 1 : Ens. Fondamentaux	CM	TD	COEF	ECTS
Oblig	Droit du travail 1	19,5	18	2	5	Oblig	Droit du travail 2	19,5	18	2	5
Oblig	Eco. du trav. et de la prot. soc. 1	19,5	18	2	5	Oblig	Eco. du trav. et de la prot. soc. 2	19,5	18	2	5
Oblig	Hist. Du travail.1	19,5	18	2	5	Oblig	Hist. Du travail.2	19,5	18	2	5
S1	**UE 2 : Ens. de spécialisation**	**CM**	**TD**	**COEF**	**ECTS**	**S2**	**UE 2 : Ens. de spécialisation**	**CM**	**TD**	**COEF**	**ECTS**
Oblig	Socio. Du travail.1	19,5		1	3	Oblig	Socio. Du travail.2	19,5		1	3
Oblig	Comparative law	33		2	4	Oblig	Droit internationaux	33		1	2
Oblig	Droit public Economique	19,5		1	3	Oblig	Droit public Economique	19,5		1	3
						Oblig	Economie sociale et solidaire	19,5		1	3
S1	**UE 3 : Ens. de professionnalisation**	**CM**	**TD**	**COEF**	**ECTS**	**S2**	**UE 3 : Ens. de professionnalisation**	**CM**	**TD**	**COEF**	**ECTS**
Oblig	GRH 1	19,5	0	1	2	Oblig	GRH 2	19,5	0	1	2
Oblig	Langues appliquées 2	0	18	1	2	Oblig	Langues appliquées 2	0	18	1	2
Oblig	Méthodologie du rapport de stage	7,5	0	0	0						
Oblig	rédact° du rapp. de stage (40 h)	0	0	0	0						
Oblig	Sociologie de la formation 1	19,5	0	1	2	Oblig	Mét. Quant. App. aux sce. Soc. 2	19,5	0	1	2
	Total	177,0	72,0	13,0	31,0		Total	189,0	72,0	13,0	32,0
	249						261				

510

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Management de l'innovation (MINNOV)

Diplômes gérés par l'École de management de la Sorbonne :

Master 1ère année :

- **parcours « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) » : M1F40D**
- **parcours « innovation management communication et data science (IM C&DS) » : M1F419**

Master 2ème année :

- **parcours « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) » : M1F507**
- **parcours « innovation management communication et data science (IM C&DS) » : MPF511**
- **parcours « innovation management des technologies et développement durable (IMT&DD) » : MPF50V – formation en apprentissage**
- **parcours « innovation management arts et industries créatives (IM A&IC) » : MPF50Y – formation en apprentissage (en partenariat avec l'école des arts de la Sorbonne)**

Diplôme géré par l'Institut d'administration des entreprises – Paris-Sorbonne business school

Master 2ème année :

- **parcours « innovation management mode et industries du luxe (IM M&IL) » : MPN50X – formation en apprentissage (partenariat entre l'école de management de la Sorbonne et l'Institut d'administration des entreprises)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master mention « management de l'innovation », l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

   Organisation de la césure propre à l'école de management de la Sorbonne :
   L'étudiant qui souhaite obtenir une année de césure à l'issue de son M1 doit déposer son dossier de projet de césure avant la fin mai de son année de M1. Une fois que son dossier aura été examiné, notamment au vu de la cohérence avec le parcours de M2 dans lequel l'étudiant aura été accepté, l'administration indiquera au demandeur si la césure est accordée ou non.
   En cas d'accord, durant son année de césure et avant la fin mai de ladite année de césure, l'étudiant confirmera au secrétariat du parcours de M2 dans lequel il a été accepté :
   - soit qu'il choisit effectivement de revenir dans ce parcours terminer son master,
   - soit qu'il décide d'abandonner définitivement ce parcours. Et dans ce dernier cas, l'étudiant renonce définitivement à l'admission prononcée l'année N-1.

   Sans information avant fin mai, l'administration sera en droit de penser que l'abandon de son parcours de M2 par l'étudiant est le choix retenu.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours.
   Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les espaces pédagogiques interactifs (EPI) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du master mention « management de l'innovation » parcours master 1 « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) », les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis personnels et des expériences professionnelles) du code de l'éducation (le nombre total de place est en fonction des capacité d'accueil en master 1).

   *** Modalités** (pour le master 1 parcours **« innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) »** en formation initiale et le master 1 parcours **« innovation management communication et data science (IM C&DS) »** en formation en apprentissage de la mention « management de l'innovation » :
   - **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
   - **admission** par parcours : entretien devant un jury.

2. Pour L'accès à la 2ème année du master mention « management de l'innovation » est subordonné à l'obtention du diplôme de maîtrise délivré en 1ère année de master mention « management de l'innovation » principalement ; ou « économie d'entreprise et des marchés » ou « management stratégique » ou « comptabilité – contrôle – audit » ou « gestion des ressources humaines » ou « contrôle de gestion et audit organisationnel » ou « management des systèmes d'information » ou « marketing, Vente » ou « finance » ou d'un diplôme de niveau équivalent, sous réserve des capacités d'accueil.

   Les modalités d'admission en 2ème année sont déterminées par le responsable du parcours.
   L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

   Les modalités d'accès à la deuxième année du master mention « management de l'innovation » sont détaillées ci-dessous :
   a. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06 Gestion et économie d'entreprise) titulaires du Master 1 mention « management de l'innovation » parcours M1 **« innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) »**, l'accès à la 2ème année du master mention « management de l'innovation » parcours M2 **« innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) »** est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1.

   Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06 Gestion et économie d'entreprise) titulaires du Master 1 mention « management de l'innovation » parcours M1 **« innovation management communication et data science (IM C&DS) »**, l'accès à la 2ème année du master mention « management de l'innovation » parcours M2 **« innovation management communication et data science (IM C&DS) »** est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1.

b. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06 Gestion et économie d'entreprise) titulaires d'un Master 1 mention « management de l'innovation », l'accès à la 2ème année du master mention « management de l'innovation » parcours M2 **« innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) »** est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).

M = Management stratégique
ou M = Gestion des ressources humaines
ou M = Contrôle de gestion et audit organisationnel
ou M = Management des systèmes d'information
ou M = Management et Commerce International
ou M = Finance
ou M = Management de l'innovation
ou M = Economie d'entreprises et des marchés
ou M = Comptabilité, contrôle, audit

*** Modalités du cas « b. » :**
- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury

c. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06 Gestion et économie d'entreprise), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master mention « management de l'innovation » est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en **parcours M2 « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) ».**

*** Modalités du cas « c. » :**
- **admissibilité** : attestation test Score-IAE-Message (de moins de 2 ans à la date du dépôt de dossier) + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury

Précision sur la notion de capacité d'accueil des masters 2ème année parcours :
- **parcours « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) »**
- **parcours « innovation management communication et data science (IM C&DS) »**
- **parcours « innovation management des technologies et développement durable (IMT&DD) »**
- **parcours « innovation management arts et industries créatives (IM A&IC) »**
- **parcours « innovation management mode et industries du luxe (IM M&IL) »**

Au niveau des **capacités d'accueil** de la mention « management de l'innovation » master 2 **parcours « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) »** on entend l'ensemble : - des étudiants qui ont validé le M1 mention « management de l'innovation » (et qui entrent de droit dans le M2 « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) » ; - des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) » ; - des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et **parcours « innovation management des technologies et développement durable (IMT&DD) »** : - des étudiants qui ont validé le M1 mention « management de l'innovation » (et candidatent au M2 mention « management de l'innovation » master 2 parcours « innovation management des technologies et développement durable (IMT&DD) »; - des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention « management de l'innovation » master 2 parcours « innovation management des technologies et développement durable (IMT&DD) »; - des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et master 2 **parcours « innovation management arts et industries créatives (IM A&IC) »** : - des étudiants qui ont validé le M1 mention « management de l'innovation » (et candidatent au M2 mention « management de l'innovation » mention « innovation management arts et industries créatives (IM A&IC) »); - des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention « management de l'innovation » parcours « innovation management arts et industries créatives (IM A&IC) ») ; - des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et master 2 parcours **« innovation management mode et industries du luxe (IM M&IL) »** :
- des étudiants qui ont validé le M1 mention Management de l'Innovation (et candidatent au M2 mention « management de l'innovation » parcours « innovation management mode et industries du luxe (IM M&IL) »); - des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention « management de l'innovation » parcours « innovation management mode et industries du luxe (IM M&IL) ») ; - des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et master 2 parcours **« innovation management communication et data science (IM C&DS) »**: - des étudiants qui ont validé le M1 mention « management de l'innovation » (et qui entrent de droit dans le M2 mention « management de l' innovation » parcours « innovation management communication et data science (IM C&DS) » ; - des étudiants qui ont validé le M1 mention Management de l'Innovation (et candidatent au M2 mention « management de l'innovation » parcours « innovation management communication et data science (IM C&DS) » ; - des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention « management de l'innovation » parcours « innovation management communication et data science (IM C&DS) » ; - des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ; - des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :

   Remarque : sachant que toute entrée en master au sein de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06 Gestion et économie d'entreprise) est désormais sélective, les inscriptions par transfert n'ont plus lieu d'exister. La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

   Comme précisé dans les modalités d'accès, il sera demandé aux candidats étrangers non francophones l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1.

4. En master 1ère année, le nombre d'inscriptions n'est limité que pour les filières en lien avec des professions règlementées où il est subordonné à la décision du jury.

5. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. **Dispositions particulières pour le master 1 parcours « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) » mention « management de l'innovation » :**
Toute note inférieure à 06/20 obtenue dans les matières fondamentales suivantes en industrial economics and markets, management de l'innovation et économie de la connaissance est éliminatoire.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.

   À ce titre, les cours du master 2 parcours « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) » et « innovation management des technologies et développement durable (IMT&DD) » ainsi qu'en master 2 parcours « innovation management arts et industries créatives (IM A&IC) » ; « innovation management mode et industries du luxe (IM M&IL) » ; « innovation management communication et data science (IM C&DS) » sont considérés être des cours-conférences de méthode (étant donné le caractère professionnalisant et méthodologique de ces enseignements), de manière à ce que ladite condition d'assiduité s'applique. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap. En master 2ème année l'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées par semestre pour chaque cours.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3. En 2ème année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette

disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, la participation à des concours professionnels (serious game ou compétition d'étudiants), l'implication sur des projets associatifs à travers l'Association SORBONNE Innovation & Technologies ou autres associations étudiantes de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation. Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « management de l'innovation ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

* **Remarque 1** : Les cours suivants du master 1 mention « management de l'innovation » parcours **« innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) »** seront enseignés en anglais : Industrial economics and markets ; International economics and business strategy ; Project and programme evaluation.

** Les cours de Professeurs invités dans les masters 2 de la mention « management de l'innovation » seront enseignés en anglais.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement. Il peut être fait usage de points de jury.

   a. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du master 2 parcours « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) » ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du master 2 parcours « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) ».

   b. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du master 2 parcours « innovation management des technologies et développement durable (IMT&DD) » ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du master 2 parcours « innovation management des technologies et développement durable (IMT&DD) ».

   c. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du master 2 parcours « innovation management arts et industries créatives (IM A&IC) » ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du master 2 parcours « innovation management arts et industries créatives (IM A&IC) ».

   d. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du master 2 parcours « innovation management mode et industries du luxe (IM M&IL) » ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du master 2 parcours « innovation management mode et industries du luxe (IM M&IL) ».

   e. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du master 2 parcours « innovation management communication et data science (IM C&DS) » ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du master 2 parcours « innovation management communication et data science (IM C&DS) ».

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « management de l'innovation » :

   - parcours « innovation management des technologies et entrepreneuriat (IMT&E) »
   - parcours « innovation management communication et data science (IM C&DS) »
   - parcours « innovation management des technologies et développement durable (IMT&DD) »
   - parcours « innovation management arts et industries créatives (IM A&IC) »
   - parcours « innovation management mode et industries du luxe (IM M&IL) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "innovation management communication et data science" (M1F419)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Innovation et Communication				15	15
Cours obligatoire	Management de l'innovation	24		3	3
Cours obligatoire	Innovation communication marketing	24		3	3
Cours obligatoire	Management et économie comportementale	15		2	2
Cours obligatoire	e-Management	18		2	2
Cours obligatoire	Droit de la communication, de la protection des données et éthique	21		3	3
Cours obligatoire	Design graphique et PAO	18		2	2
UE 2 : Data Science et Management				9	9
Cours obligatoire	Introduction à Python	24		3	3
Cours obligatoire	Système d'Information et modélisation	24		3	3
Cours obligatoire	Gestion des données de la collecte à la visualisation	24		3	3
UE 3 : Enseignements d'ouverture				4	4
Cours obligatoire	Anglais de la communication et des médias		16,5	2	2
Cours obligatoire	Transformation numérique des entreprises	15		2	2
UE 4 : Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	Business game	15		2	2
Total		**222**	**16,5**		30
		238,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Innovation et Communication				9	9
Cours obligatoire	Comportement du consommateur et neuroscience	18		2	2
Cours obligatoire	Innovation et stratégie multicanal	18		2	2
Cours obligatoire	Management de l'offre	18		2	2
Cours obligatoire	Management de la marque	21		3	3
UE 2 : Data Science et Management				9	9
Cours obligatoire	Python pour les Sciences de données	21		3	3
Cours obligatoire	Introduction à la gouvernance SI (Data driven-data gouvernance)	21		3	3
Cours obligatoire	Analyse de données avancée	21		3	3
UE 3 : Enseignement d'ouverture				6	6
Cours obligatoire	Anglais de la communication et des médias		16,5	2	2
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise	15		2	2
Cours obligatoire	Innovation et Stratégie RH	15		2	2
UE 4 : Professionnalisation				6	6
Cours obligatoire	Mémoire d'activité			4	4
Cours obligatoire	Challenge entreprise	15		2	2
Total		**183**	**16,5**		30
		199,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**405**	**33**		**60**
		438			

Master 1ère année
parcours "innovation management des technologies et entrepreunariat" (M1F40D)

	Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 Outils et méthodes fondamentaux				20	20
Cours obligatoire	Industrial economics and markets *	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Economie numérique et des réseaux	30		4	4
Cours obligatoire	Economie collaborative et du développement durable	24		4	4
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	Choix : Langue LV1 Anglais ou Allemand ou Espagnol ou autres		16,5	2	2
UE 2 Spécialisation par options (2 au choix)				8	8
Cours optionnel	Processus et outils RH	36		4	4
Cours optionnel	Finance	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Technique d'enquête en management	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Droit de la société et de l'information	24		4	4
Cours optionnel	Publicité et Marketing communication	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Econométrie	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Recherche en management	36		4	4
UE 3 Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	Conférences de professionnels et projets	36		VAL	
Cours obligatoire	Atelier entrepreneuriat et créativité		16,5	2	2
Bonus	Bonus : langue LV2 hors LV1 (anglais, all, esp.), activité sportive, activité culturelle, jeux d'entreprise et concours				
Total		**234**	**99**	30	30
		333			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 Outils et méthodes fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	Management de l'innovation et économie de la connaissance	36		5	5
Cours obligatoire	Financement de projets et innovation	24		3	3
Cours obligatoire	Entrepreneuriat	30		4	4
Cours obligatoire	Management entrepreneurial et création d'entreprise	36		4	4
Cours obligatoire	Choix : Langue LV1 Anglais ou Allemand ou Espagnol ou autres		16,5	2	2
UE 2 Spécialisation par options (2 au choix)				8	8
Cours optionnel	Fiscalité de l'entreprise	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Théorie des organisations	36		4	4
Cours optionnel	Project and Programme Evaluation *	36		4	4
Cours optionnel	Evaluation de projets **	36		4	4
Cours optionnel	International economics and business strategy *	36		4	4
Cours optionnel	Politique de réglementation et concurrence	36		4	4
UE 3 Professionnalisation				4	4
Cours obligatoire	Atelier entrepreneuriat et créativité		16,5	2	2
Cours obligatoire	Conférences de professionnels et projets	36		VAL	
Cours obligatoire	Stage, rapport de stage et soutenance			2	2
Cours optionnel	Voyage d'étude et learning exploration			VAL	
Bonus	Bonus : langue LV2 hors LV1 (anglais, all, esp.), activité sportive, activité culturelle, jeux d'entreprise et concours				
Total		**234**	**33**		30
		267			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**468**	**132**		**60**
		600			

Master 2ème année
parcours " innovation et management : art et industries créatives" (MPF50Y)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 Innovation et Management					
Cours obligatoire	Management de l'innovation	24		3	3
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise et business model d'activité	18		2	2
Cours obligatoire	Marketing de l'innovation, branding de la création	18		2	2
Cours obligatoire	Management de projets créatifs	18		2	2
Cours obligatoire	Droit de la société de l'information et propriété intellectuelle	18		2	2
Cours obligatoire	Economie et critique de la création et de la culture	18		2	2
UE 2 Arts et Création					
Cours obligatoire	Art, média, interactivité	24		3	3
Cours obligatoire	Processus et installations	18		2	2
Cours obligatoire	Technologies et creation artistique	18		2	2
Cours obligatoire	Programmation et langages	18		2	2
UE 3 Management des Industries Créatives					
Cours obligatoire	Th : Mode et industries du luxe	6			4
Cours obligatoire	Th : Arts de vivre	6			
Cours obligatoire	Th : Art de la scène et festivités	6			
Cours obligatoire	Th : Marché de l'art et du patrimoine	6			
Cours obligatoire	Th : Audiovisuel et diffuseurs	6			
UE 4 Professionnalisation					
Cours obligatoire	Atelier création et pratiques		12	1	1
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels			VAL	
Total		**222**	**12**		27
		234			
Volume horaire étudiant		**222**	**12**		
Semestre 2					
UE 1 Innovation et Management					
Cours obligatoire	Créativité, design thinking et développement de produits	24		3	3
Cours obligatoire	Community management, e-réputation et réseaux sociaux	18		2	2
Cours obligatoire	RH leadership et gestion des compétences	18		2	2
Cours obligatoire	Financement de projets créatifs et fundraising	18		2	2
Cours obligatoire	ESS de la culture et des industries créatives	18		2	2
UE 2 Art et Création					
Cours obligatoire	Création et acteurs culturels	24		3	3
Cours obligatoire	Entreprise Artiste & Artiste Entrepreneur	18		2	2
Cours obligatoire	Création et projets artistiques	18		2	2
Cours obligatoire	Programmation et langages	18		2	2
UE 3 Management des Industries Créatives					
Cours obligatoire	Th : Presse, edition et média interactif	6		5	5
Cours obligatoire	Th : Jeux vidéos et divertissement	6			
Cours obligatoire	Th : Galeries d'art et espace culturels	6			
Cours obligatoire	Th : Cinema et arts visuels	6			
Cours obligatoire	Th : Edition musicale et labels	6			
UE 4 Professionnalisation					
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance			6	6
Cours obligatoire	Suivi parcours apprentissage (par validation)			VAL	
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels			VAL	
Cours obligatoire	Atelier création et pratiques		12	1	1
Cours optionnel	Learning exploration et voyage d'étude			1	1
Total		**204**	**12**		33
		216			
Volume horaire étudiant		**186**	**12**		
Total annuel		**426**	**24**		**60**
		450			

Master 2ème année
parcours " innovation management communication et data science" (MPF511)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Innovation et Communication				13	13
Cours obligatoire	Gestion de projets innovants	24		3	3
Cours obligatoire	Management digital	21		3	3
Cours obligatoire	Marketing d'influence et stratégie social média	18		2	2
Cours obligatoire	Planning stratégique	18		2	2
Cours obligatoire	UX design et webanalytics	24		3	3
UE 2 : Data Science et Management				7	7
Cours obligatoire	Business intelligence	24		3	3
Cours obligatoire	Gestion de base de données avancées	18		2	2
Cours obligatoire	Sécurité des données	18		2	2
UE 3 : Enseignement d'ouverture				6	6
Cours obligatoire	Anglais de la communication et des médias		16,5	2	2
Cours obligatoire	Communication corporate stratégique	18		2	2
Cours obligatoire	Management entrepreneurial et business plan	18		2	2
UE 4 : Professionalisation				2	2
Cours obligatoire	Serious game	18	0	2	2
Total		**219**	16,5		28
		235,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Innovation et Communication				12	12
Cours obligatoire	Stratégie des entreprises innovantes	18		2	2
Cours obligatoire	Management numérique et des réseaux	18		2	2
Cours obligatoire	Marketing de l'innovation	18		2	2
Cours obligatoire	Design thinking et créativité	18		2	2
Cours obligatoire	Stratégie de contenu	18		2	2
Cours obligatoire	Design graphique et PAO avancée	18		2	2
UE 2 : Data Science et Management				7	7
Cours obligatoire	Machine learning, Deep learning	21		3	3
Cours obligatoire	Introduction à l'IA	15		2	2
Cours obligatoire	Nouvelles technologies émergentes (IoT, blockchain...)	15		2	2
UE 3 : Enseignement d'ouverture				8	8
Cours obligatoire	Stratégie de responsabilité sociale des entreprises	18		2	2
Cours obligatoire	Communication interne de l'entreprise	18		2	2
Cours obligatoire	e-business	18		2	2
Cours obligatoire	Anglais de la communication et des médias		16,5	2	2
UE 4 : Professionalisation				5	5
Cours obligatoire	Mémoire de Professionnel			4	4
Cours obligatoire	Challenge entreprise	15		1	1
Cours obligatoire	Coaching et Développement personnel	12			
Cours obligatoire	Mobilité internationale				
Total		**240**	16,5		32
		256,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**459**	33		**60**
		492			

Master 2ème année
parcours "innovation management des technologies et développement durable"
(MPF50V)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE1 Management de l'innovation et des technologies				12	12
Cours obligatoire	Management de l'innovation et des technologies	24		3	3
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise et Leadership	18		2	2
Cours obligatoire	E-management appliqué et business plan	21		3	3
Cours obligatoire	Marketing de l'innovation et communication digitale	18		2	2
Cours obligatoire	Droit de la société de l'information et propriété intellectuelle	18		2	2
UE 2 Management durable				10	10
Cours obligatoire	Economie de l'environnement et du développement durable	21		3	3
Cours obligatoire	Diagnostic des risques et management de crise	24		3	3
Cours obligatoire	Ingénierie territoriale et gestion durable	18		2	2
Cours obligatoire	Droit social et droit de l'environnement	18		2	2
UE 3 Fondamentaux du développement durable				4	4
Cours obligatoire	Economie des fonctionalités	6		4	4
Cours obligatoire	Eco-conception et économie circulaire	6			
Cours obligatoire	Gestion du changement climatique et efficacité énergétique	6			
Cours obligatoire	Gestion du vivant et biodiversité	6			
Cours obligatoire	Gestion de l'eau	6			
UE 4 Professionnalisation				1	1
Cours obligatoire	Atelier projet durable et open innovation		9	1	1
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels	6		VAL	VAL
Cours obligatoire	Soft skills developpement training		12	VAL	
Total		**216**	**21**	27	27
		237			
Volume horaire étudiant		**216**	**21**		

Semestre 2					
UE 5 Outils et méthodes fondamentaux				8	8
Cours obligatoire	Agilité créativité et design	18		2	2
Cours obligatoire	Intélligence économique et stratégique	18		2	2
Cours obligatoire	Product Owner et Management de projets innovants	18		2	2
Cours obligatoire	Performance RH et gestion des compétences	18		2	2
UE 6 Outils de la durabilité				9	9
Cours obligatoire	Durabilité innovation sociale et économie collaborative	18		2	2
Cours obligatoire	Gouvernance et reporting sociétal	18		2	2
Cours obligatoire	Management du développement durable et RSE	24		3	3
Cours obligatoire	Finance durable et investissement socialement responsable	18		2	2
UE 7 Fondamentaux du développement durable				4	4
Cours obligatoire	Gestion des parties prenantes	6		4	4
Cours obligatoire	Communication responsable	6			
Cours obligatoire	Conduite du Changement et accompagnement des acteurs	6			
Cours obligatoire	Leadership	6			
Cours obligatoire	Ethique des affaires	6			
UE 8 Professionnalisation				12	12
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance			5	5
Cours obligatoire	Suivi parcours apprentissage (par validation)			6	6
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels	6		VAL	VAL
Cours obligatoire	Atelier projet durable et open innovation		9	1	1
Cours obligatoire	Soft skills developpement training		12	VAL	
Cours optionnel	Certifications Professionnelles			VAL	
Cours optionnel	Learning exploration et voyage d'étude			VAL	VAL
Total		**186**	**21**	**33**	33
		207			
Volume horaire étudiant		**186**	**21**		
Total annuel		**402**	**30**	60	**60**
		432			

Master 2ème année
parcours "innovation management des technologies et entrepreunariat" (MIF507)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 Outils et méthodes fondamentaux				26	26
Cours obligatoire	Management de l'innovation et des technologies	24		4	4
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise et leadership	18		3	3
Cours obligatoire	E-management appliqué et business plan	21		3	3
Cours obligatoire	Marketing de l'innovation et communication digitale	18		3	3
Cours obligatoire	Droit de la société de l'information et propriété intellectuelle	21		3	3
Cours obligatoire	Entrepreneuriat et développement d'entreprise	24		4	4
Cours obligatoire	Diagnostic des risques et management de crise	18		3	3
Cours obligatoire	Analyse financière et décision d'investissement	24		3	3
UE 2 Technologies et Innovation Systems				2	2
Cours obligatoire	Deep tech blockchain		15	1	1
Cours obligatoire	Growth hacking et outils no code tools		15	1	1
Cours obligatoire	Management Metavers		18	1	1
UE 3 Professionnalisation				1	3
Cours obligatoire	Business game ou hackathon ou challenge entrepreneuriat		15	1	1
Cours obligatoire	Créativité et animation d'atelier		15	1	1
Cours obligatoire	Soft skills developpement training		12	VAL	
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels	30		VAL	
Total		**198**	**90**		31
		288			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 4 Outils et méthodes fondamentaux				21	21
Cours obligatoire	Agilité créativité et design thinking	18		3	3
Cours obligatoire	Knowledge management et ingénérie de processus	18		3	3
Cours obligatoire	Intélligence économique et stratégique	18		3	3
Cours obligatoire	Systhème d'information en entreprise	18		3	3
Cours obligatoire	Product Ower et Management de Projets Innovants	18		3	3
Cours obligatoire	Performance RH et gestion des compétences	18		3	3
Cours obligatoire	Sustainable business development et responsabilité	24		3	3
UE 5 Technologies et Innovation Systems				3	3
Cours obligatoire	Data engineering et computer science		15	1	1
Growth Hacking	Deep tech IA et machine learning		15	1	1
Cours obligatoire	IoT et smart manufacturing		15	1	1
UE 6 Professionnalisation				5	5
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance			5	5
Cours obligatoire	Rapport de Stage (par validation)			VAL	
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels **	30		VAL	
Cours obligatoire	Association Sorbonne innovation & technologies			VAL	
Cours obligatoire	Soft skills developpement training		12	VAL	
Cours optionnel	Voyage d'étude et learning explorations			VAL	
Cours optionnel	Certifications Professionnelles			VAL	
Total		**162**	**57**		29
		219			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**360**	**147**		**60**
		507			

Master 2ème année
parcours "innovation management mode et industries du luxe" (MPN50X)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 Innovation et Management				13	13
Cours obligatoire	Management de l'innovation	24		3	3
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise et business model d'activité	18		2	2
Cours obligatoire	Marketing de l'innovation, branding de la création	18		2	2
Cours obligatoire	Management de projets créatifs	18		2	2
Cours obligatoire	Droit de la société de l'information, marques et propriété intélectuelle	18		2	2
Cours obligatoire	Economie du luxe et de la mode	18		2	2
UE 2 Mananagement de la Mode et des Industries du Luxe				10	10
Cours obligatoire	Direction de marque et management de collection	18		2	2
Cours obligatoire	Stratégie de négociation, retail et politique commerciale	18		2	2
Cours obligatoire	Histoire, sociologie et culture de la mode et du luxe	18		2	2
Cours obligatoire	Psychologie du consommateur, tendances et expériences de la clientèle	18		2	2
Cours obligatoire	E commerce et CRM	18		2	2
UE 4 Thématiques Sectorielles, Produits et Services				4	4
Cours obligatoire	Haute couture, prêt-à-porter de luxe	6		4	4
Cours obligatoire	Cosmétique, parfums et beauté	6			
Cours obligatoire	Accessoires de mode, maroquinerie	6			
Cours obligatoire	Arts de vivre et gastronomie	6			
Cours obligatoire	Marché de l'art et du patrimoine	6			
UE 5 Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	Visites de Maisons, entreprises, usines et ateliers			VAL	
Cours obligatoire	Business game simulation		12	2	2
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels			VAL	
Total		**216**	**12**		58
		228			
Volume horaire étudiant		**216**	**12**		
Semestre 2					
UE 1 Innovation et Management				11	11
Cours obligatoire	Créativité, design thinking et développement de produits	24		3	3
Cours obligatoire	Community management, e-réputation et réseaux sociaux	18		2	2
Cours obligatoire	RH leadership et gestion des compétences	18		2	2
Cours obligatoire	Financement de projets créatifs et fundraising	18		2	2
Cours obligatoire	Industrie durable et stratégie d'éco-conception	18		2	2
UE 2 Mananagement de la Mode et des Industries du Luxe				10	10
Cours obligatoire	International issues in luxury management	18		2	2
Cours obligatoire	Branding et imagine de la marque	18		2	2
Cours obligatoire	Merchandising et scenographie	18		2	2
Cours obligatoire	Finance et valorisation des marques	18		2	2
Cours obligatoire	Communication et planning strategique	18		2	2
UE 3 Thématiques Sectorielles, Produits et Services				4	4
Cours obligatoire	Joaillerie et horlogerie	6		4	4
Cours obligatoire	Vin et spiritueux	6			
Cours obligatoire	Automobile, nautique, aeronautique de luxe	6			
Cours obligatoire	Décoration, équipements de la maison et lifestyle	6			
Cours obligatoire	Tourisme et hotelerie de luxe	6			
UE 4 Professionnalisation				8	8
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance			6	6
Cours obligatoire	Suivi parcours apprentissage (par validation)			VAL	
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels			VAL	
Cours optionnel	Visites de Maisons, entreprise, usines et ateliers				
Cours optionnel	Atelier Fashion week			1	1
Cours optionnel	Learning exploration et voyage d'étude			1	1
Total		**216**			55
		216			
Volume horaire étudiant		**216**			
Total annuel		**432**	**12**		**113**
		444			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Management stratégique

Master 1ère année :

- **parcours « conseil et management stratégique international (CMSI) » : M1F40Z – en formation initiale**
- **parcours « USAL » : M1F4D1**
- **parcours « entrepreneuriat et management des entreprises patrimoniales (EMEP) » : M1F410 – en formation initiale**
- **parcours « gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) » : M1F40V**
- **parcours « gestion globale des risques et des crises (GGRC) » : M1F40W – formation initiale (en partenariat avec l'UFR 08 Géographie)**

Master 2ème année :

- **parcours « conseil et management stratégique international (CMSI) » : MPF509 – en formation apprentissage**
- **parcours « entrepreneuriat et management des entreprises patrimoniales (EMEP) » : MPF50A – en formation en apprentissage**
- **parcours « gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) – parcours real estate development (RED) » : MPF514 – en formation initiale, formation continue et contrats de professionnalisation**
- **parcours « gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) – parcours real estate investment management (REIM) » : MPF502 – en formation initiale, formation continue et contrats de professionnalisation**
- **parcours professionnel « gestion globale des risques et des crises (GGRC) » : MPF506 – formation en apprentissage (en partenariat avec l'UFR 08 Géographie)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en Master mention Management Stratégique, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours.

   En deuxième année de Master : les enseignements dépendent des parcours suivis (voir maquettes jointes en annexe).

   Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les espaces pédagogiques interactifs (EPI) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master mention « management stratégique », les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis personnels et des expériences professionnelles) du code de l'éducation (le nombre total de places est en fonction des capacités d'accueil en master 1).

*** Modalités :**
- **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
- **admission** par parcours : entretien devant un jury.

L'accès aux masters 1 mention « management stratégique » en formation continue est subordonné à la validation de la candidature selon les modalités définies par le responsable du parcours.

2. **Les modalités d'accès à la deuxième année du master mention « management stratégique »** sont détaillées ci-dessous :
    a. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « management stratégique » parcours P, l'accès à la 2ème année du master mention « management stratégique » parcours P est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1 parcours P.
    Avec P = **« conseil et management stratégique international (CMSI) » ou « entrepreneuriat et management des entreprises patrimoniales (EMEP) » ou « gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) » ou « gestion globale des risques et des crises (GGRC) ».**
    Et avec : M = les mentions de master de l'École de management de la Sorbonne (UFR06)

*Le paragraphe suivant ouvre aux étudiants la **possibilité de passerelles** lors de l'entrée en M2. Ainsi, l'étudiant qui a suivi un certain parcours en M1 peut demander à changer de parcours et/ou de mention lors de son passage en M2.*

    b. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un master 1 mention M, l'accès à la 2ème année du master mention « management stratégique » dans un parcours P non suivi en M1 est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).
    Avec P = **« conseil et management stratégique international (CMSI) » ou « entrepreneuriat et management des entreprises patrimoniales (EMEP) » ou « gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) » ou « gestion globale des risques et des crises (GGRC) ».**
    Et avec : M = les mentions de master de l'École de management de la Sorbonne (UFR06)

*** Modalités du cas « b. » :**
- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury

c. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master mention « management stratégique » parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).
Avec P = **« conseil et management stratégique international (CMSI) » ou « entrepreneuriat et management des entreprises patrimoniales (EMEP) » ou « gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) » ou « gestion globale des risques et des crises (GGRC) ».**
Et avec : M = les mentions de master de l'École de management de la Sorbonne (UFR06)

*** Modalités du cas « c. » :**
- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury.

Précision sur la notion de capacité d'accueil en master 2 :
Au niveau du parcours P d'un M2 mention M, par capacités d'accueil on entend l'ensemble :
- des étudiants qui ont validé le parcours P du M1 mention M (et qui entrent de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention M parcours P).
- des étudiants qui ont validé un autre parcours du M1 mention M (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

3. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

4. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

5. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves. Lorsque la formation est en apprentissage, l'étudiant doit être en contrat lors de la soutenance.

3. En 2ème année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

   En 2ème année de master, la réalisation d'un stage de 3 mois minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un mémoire et/ou un rapport.

   Dans certains parcours (notamment en parcours **« conseil et management stratégique international (CMSI) »**) et avec l'accord du directeur de diplôme, le stage peut être remplacé par la réalisation d'un échange au second semestre dans une université étrangère (en partenariat avec la Maison Internationale), qui donne également lieu à la rédaction d'un mémoire en plus du suivi d'enseignements dans l'établissement partenaire.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Aucune note n'est éliminatoire en Master 1.

Pour le M2 mention « management stratégique » parcours « entrepreneuriat et management des entreprises patrimoniales (EMEP) » uniquement :
Pour être diplômés, les étudiants(es) du parcours « entrepreneuriat et management des entreprises patrimoniales (EMEP) », doivent obligatoirement, en plus d'obtenir la moyenne générale en M2 :
- avoir obtenu au moins 10 au rapport d'activité en relation avec le contrat d'apprentissage et le contenu des enseignements.
- avoir obtenu dans chaque EC une note égale ou supérieure à 6/20.

Pour l'étudiant(e) qui obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage. Dans le cas où l'étudiant(e) obtient une note inférieure à 6/20 à une matière : - l'unité d'enseignement ne peut être validée, la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

   Dans le cas particulier du M2 parcours « conseil et management stratégique international (CMSI) », un échange universitaire à l'étranger au second semestre peut être intégré en remplacement de la réalisation d'un stage sous réserve de la rédaction d'un mémoire et en accord avec le directeur de la formation (notamment après validation des enseignements suivis dans l'université partenaire).

   Des partenariats avec des universités étrangères peuvent également être développés de manière spécifique selon les parcours.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « management stratégique ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « management stratégique » :

   - parcours « conseil et management stratégique international (CMSI) »
   - parcours « entrepreneuriat et management des entreprises patrimoniales (EMEP) »
   - parcours « gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) – parcours real estate development (RED) »
   - parcours « gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) – parcours real estate investment management (REIM) »
   - parcours « gestion globale des risques et des crises (GGRC) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS :

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "entrepreunariat et management des entreprises patrimoniales" (M1F410)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Stratégie et organisations"				22	22
Cours obligatoire	*Stratégie de l'entreprise*	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	*Recherche en management*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit du travail*	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	*Anglais*	0	16,5	2	2
UE 2 Cours de management optionnels (2 cours pour 8 ETC)				8	8
Cours optionnel	*Droit de la concurrence*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Finance*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Techniques d'enquête en management*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Big data*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Introduction aux méthodes et théories globales de gestion des risques**	30	0	4	4
Total		**318**	**99**		30
		417			
Volume horaire étudiant		**180**	**82,5**		
Semestre 2					
UE 1 "Management général"				16	16
Cours obligatoire	*Systèmes d'information et informatique*	36	33	6	6
Cours obligatoire	*Théorie des organisations*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Management Entrepreneurial et création d'entreprise*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Anglais*	0	16,5	2	2
UE 2 Coursde management optionnels (2 cours pour 8 ETC)				8	8
Cours optionnel	*Marketing de la distribution*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Planification et contrôle*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Logistique*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Transaction immobilière***	30	0	4	4
Cours optionnel	*Evaluation de projet****	36	0	4	4
UE 3 : rapport de stage				6	6
Cours obligatoire	*Rapport de stage*	0	0	6	6
Total		**282**	**49,5**		30
		331,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**49,5**		
Total annuel		**600**	**148,5**		**60**
		748,5			

Master 1ère année
parcours "gestion et stratégie de l'investissement et de la construction" (M1F40V)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Stratégie et organisations"				22	22
Cours obligatoire	*Stratégie de l'entreprise*	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	*Recherche en management*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit du travail*	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	*Anglais*	0	16,5	2	2
UE 2 Cours de management optionnels (2 cours pour 8 ETC)				8	8
Cours optionnel	*Droit de la concurrence*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Finance*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Techniques d'enquête en management*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Big data*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Introduction aux méthodes et théories globales de gestion des risques**	30	0	4	4
Total		**318**	**99**		30
		417			
Volume horaire étudiant		**180**	**82,5**		
Semestre 2					
UE 1 "Management général"				16	16
Cours obligatoire	*Systèmes d'information et informatique*	36	33	6	6
Cours obligatoire	*Théorie des organisations*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Management Entrepreneurial et création d'entreprise*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Anglais*	0	16,5	2	2
UE 2 Coursde management optionnels (2 cours pour 8 ETC)				8	8
Cours optionnel	*Marketing de la distribution*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Planification et contrôle*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Logistique*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Transaction immobilière***	30	0	4	4
Cours optionnel	*Evaluation de projet****	36	0	4	4
UE 3 : rapport de stage				6	6
Cours obligatoire	*Rapport de stage*	0	0	6	6
Total		**282**	**49,5**		30
		331,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**49,5**		
Total annuel		**600**	**148,5**		**60**
		748,5			

Master 1ère année parcours "gestion globale des risques et des crises" (M1F40W)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Stratégie et organisations"				22	22
Cours obligatoire	*Stratégie de l'entreprise*	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	*Recherche en management*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Droit du travail*	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	*Anglais*	0	16,5	2	2
UE 2 Cours de management optionnels (2 cours pour 8 ETC)				8	8
Cours optionnel	*Droit de la concurrence*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Finance*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Techniques d'enquête en management*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Big data*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Introduction aux méthodes et théories globales de gestion des risques**	30	0	4	4
Total		**318**	**99**		30
		417			
Volume horaire étudiant		**180**	**82,5**		
Semestre 2					
UE 1 "Management général"				16	16
Cours obligatoire	*Systèmes d'information et informatique*	36	33	6	6
Cours obligatoire	*Théorie des organisations*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Management Entrepreneurial et création d'entreprise*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Anglais*	0	16,5	2	2
UE 2 Coursde management optionnels (2 cours pour 8 ETC)				8	8
Cours optionnel	*Marketing de la distribution*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Planification et contrôle*	36	16,5	4	4
Cours optionnel	*Logistique*	36	0	4	4
Cours optionnel	*Transaction immobilière***	30	0	4	4
Cours optionnel	*Evaluation de projet****	36	0	4	4
UE 3 : rapport de stage				6	6
Cours obligatoire	*Rapport de stage*	0	0	6	6
Total		**282**	**49,5**		30
		331,5			
Volume horaire étudiant		**180**	**49,5**		
Total annuel		**600**	**148,5**		**60**
		748,5			

Master 2ème année
parcours "entrepreneuriat et management des entreprises patrimoniales" (MPF50A)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Cours obligatoire	*Mise à niveau informatique (semaine intégration)*	6	0	0	0
Cours obligatoire	*Mise à niveau comptabilité (semaine intégration)*	9	0	0	0
Semestre 3					
UE 1 "Enseignements fondamentaux"				15	15
Cours obligatoire	*Contrôle de gestion*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Analyse financière*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit des sociétés*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Comportement entrepreneurial et management des équipes*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Modern Marketing & Customer Experience*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Informatique appliquée à la gestion*	8	0	1	1
UE 2 : "Management de l'EP dans son environnement"				17	17
Cours obligatoire	*Gestion de projets*	21	0	4	4
Cours obligatoire	*Entrepreneuriat et dévelopement des EP*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*EP, RSE et territoire*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Gestion spécifique des EP (PME, EF,coopérative et ETI)*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Ateliers innovation*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	10	0	1	1
UE 3 : "Application et professionalisation"					
Cours obligatoire	*Atelier de recherche sur l'EP et méthodologie du mémoire professionnel*	3	4		
Cours obligatoire	*Conférences et visites d'EP*	0	8	*VAL*	*VAL*
Total		**216**	**12**		32
		222			
Volume horaire par étudiant au S3		**216**	**12**		
Semestre 4					
UE 1 : "Entrepreneuriat et Création d'Entreprise"				14	14
Cours obligatoire	*Droit fiscal appliqué aux EP*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Business plan*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Relations banque-entreprise et évaluation financière*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Management stratégique des EP*	36	0	4	4
Cours obligatoire	*Informatique appliquée à la gestion*	8	0	1	1
Cours obligatoire	*Préparation au concours*	9	0		
UE 2 : "Développement de l'EP"				9	9
Cours obligatoire	*Gestion pratique des Ressources Humaines*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Soutien institutionnnel aux entreprises*	15	0	1	1
Cours obligatoire	*Marketing digital*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Négociation commerciale*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	10	0	1	1
UE 3 : "Application et professionalisation"				5	5
Cours obligatoire	*Atelier de recherche sur l'EP et méthodologie du mémoire professionnel*	6	0		
Module	*Certification TOSA*	0	12		
Cours obligatoire	*Mémoire professionnel*	0	3	5	5
Cours obligatoire	*Conférences et visites d'EP*	0	12	VAL	VAL
Cours obligatoire	*Rapport d'activité*	0	9	VAL	VAL
Total		**186**	**36**		28
		222			
Volume horaire par étudiant au S4		**186**	**36**		

Master 2ème année parcours "conseil et management stratégique international" (MPF509)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					30
UE 1 : Stratégie et culture managériale					12
Cours obligatoire	*Métiers du Conseil*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Stratégie d'entreprise*	30	0	4	4
Cours obligatoire	*Intelligence économique*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Gestion de projet*	30	0	4	4
UE 2 : Comportements et postures au travail					12
Cours obligatoire	*Gestion des conflits et négociation*	30	0	4	4
Cours obligatoire	*Relations humaines et intelligence émotionnelle*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Communication et gestion de crise*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Leadership et dynamique de groupes*	30	0	4	4
UE 3 : Outils et méthodes de gestion					6
Cours obligatoire	*Séminaires d'actualité : enjeux contemporains internationaux*	30	0	2	2
Cours obligatoire	*Methododologie et analyse*	30	0	4	4
Semestre 2					30
UE 4 : Appui à la transformation en contexte professionnel					30
Cours obligatoire	*Ateliers méthodologiques et Grand oral (FA)*	50	0	2	10
Cours obligatoire	*Suivi de mission et Soutenance de mémoire (FA)*	60	0	2	10
	Ateliers professionnels (FA)	50	0	2	10
Total annuel des heures pour la formation		**420**	**0**		**60**

Master 2ème année parcours "real estate development" (MPF514)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : DEVELOPPEMENT IMMOBILIER				22	15
Cours obligatoire	Promotion Immobilière	12	0		
Cours obligatoire	Conférences promotion immobilière	22	0	6	4
Cours obligatoire	Développement durable pour la promotion	18	0	6	4
Cours obligatoire	Aménagement urbain	16	0	6	4
Cours obligatoire	Asset management	12	0	4	3
Cours optionnel	Mise à niveau en finance (optionnel)	4	0	0	0
UE 2 : DROIT IMMOBILIER				28	15
Cours obligatoire	Droit des obligations appliqué au secteur de l'immobilier	10	0	4	2
Cours obligatoire	Droit de la construction	12	0	4	2
Cours obligatoire	Droit de l'urbanisme	20	0	6	4
Cours obligatoire	Droit des baux	12	0	4	2
Cours obligatoire	Fiscalité du développement immobilier	16	0	6	3
Cours obligatoire	Conférences de droit immobilier	12	0	4	2
Cours optionnel	Introduction au droit privé et organisation judiciaire	4	0	0	0
Total		**170**	**0**	50	30
		170			
Volume horaire étudiant		**166**	**0**		
Semestre 2					
UE 3 : TECHNIQUES ET MANAGEMENT DE PROJETS IMMOBILIERS				35	20
Cours obligatoire	Techniques et technologie du bâtiment	20	0	5	3
Cours obligatoire	Stratégie immobilière	16	0	5	3
Cours obligatoire	Expertise immobilière / Real estate valuation (utility & missio	12	0	2	2
Cours obligatoire	Conduite de projet	8	0	6	3
Cours obligatoire	Conférences management immobilier	32	0	4	2
Cours obligatoire	Conférences techniques immobilières	38	0	6	3
Cours obligatoire	Ateliers Shadow Comex	8	8	5	3
Cours obligatoire	Ateliers de Négociation	4	4	2	1
UE 4 : METHODOLOGIE ET MÉMOIRE				15	10
Cours obligatoire	Méthodologie de la recherche	16	0	0	0
Cours obligatoire	Pédagogies de terrain	4	20	0	0
Cours obligatoire	Soutenance du mémoire	0	0	15	10
Cours obligatoire	Rapport de stage	0	0	0	0
Cours obligatoire	Développement personnel (individualisé et optionnel)	6	10	0	0
Total		**164**	**42**	**50**	30
		206			
Volume horaire étudiant		**164**	**20**		
Total annuel		**334**	**42**	**100**	**60**
		376			
Volume horaire annuel étudiant		**330**	**20**		

Master 2ème année
parcours "real estate investment management" (MPF502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : REAL ESTATE FINANCE				32	20
Cours obligatoire	Corporate Finance	20	0	6	4
Cours obligatoire	Real estate Finance	28	0	6	4
Cours obligatoire	Asset Management	24	0	6	4
Cours obligatoire	Financial Modeling in Excel	16	0	2	1
Cours obligatoire	Investment universe and supports	20	0	6	3
Cours obligatoire	Conferences in Real estate finance	24	0	6	4
Cours optionnel	Mise à niveau en finance	4	0	0	0
UE 2 : REAL ESTATE LAW				13	10
Cours obligatoire	Fiscalité Immobilière	16	0	3	3
Cours obligatoire	Droit de l'Urbanisme	8	0	2	1
Cours obligatoire	Droit des baux	20	0	4	3
Cours obligatoire	Contrat de Promotion Immobilière & Responsabilités	4	0	0	0
Cours obligatoire	Ingénierie juridique des montages financiers	12	0	4	3
Cours optionnel	Introduction au droit privé et organisation judiciaire	4	0	0	0
Total		**200**	**0**		30
		200			
Volume horaire étudiant		**196**	**0**		
Semestre 2					
UE 3 : REAL ESTATE AND CORPORATE STRATEGY				18	10
Cours obligatoire	Real Estate strategy	16	0	6	4
Cours obligatoire	Ateliers Shadow Comex	8	8	6	4
Cours obligatoire	Introduction à la Négociation	8	0	2	1
Cours obligatoire	Ateliers de Négociation	4	4	4	1
Cours obligatoire	Systèmes d'information Asset Management	12	0	0	0
UE 4 : REAL ESTATE IN PRACTICES				22	10
Cours obligatoire	Méthodes d'expertise immobilière	24	0	6	3
Cours obligatoire	Green Real Estate	18	0	4	2
Cours obligatoire	Due Diligence	8	0	2	1
Cours obligatoire	Promotion immobilière	12	0	0	0
Cours obligatoire	Conseil immobilier et leadership	20	0	5	2
Cours obligatoire	Conférences par classes d'actifs	28	0	5	2
UE 5 : MASTER'S THESIS AND METHODOLOGY				15	10
Cours obligatoire	Méthodologie de la recherche	16	0	0	0
Cours obligatoire	Pédagogies de terrain (voyages, visites, masterclass)	4	20	0	0
Cours obligatoire	Soutenance du mémoire	0	0	15	10
Cours obligatoire	Rapport de stage	0	0	0	0
Cours optionnel	Développement personnel	6	10	0	0
Total		**184**	**42**		30
		226			
Volume horaire étudiant		**184**	**32**		
Total annuel		**384**	**42**	**100**	**60**
		426			
Volume horaire annuel étudiant		**380**	**32**		

Master 2ème année
parcoours "gestion globale des risques et des crises" (MPF506)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 Seminaire commun				4	4
Cours obligatoire	*Seminair commun DDMG*	36	0	4	4
UE 2 Enseignements Fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	Introduction aux méthodes et théories globales de gestion des risques et des crises	18	0	2	2
Cours obligatoire	Management, stratégie et gestion des risques dans les entreprises	42	0	5	5
Cours obligatoire	Gestion des risques dans le monde des assurances	18	0	2	2
Cours obligatoire	Action publique et gestion des risques et des crises	18	0	2	2
Cours obligatoire	Intelligence économique et stratégique	18	0	2	2
Cours obligatoire	Territoires du risque	30	0	3	3
UE 3 enseignements transversaux et techniques				10	10
Cours obligatoire	Droit du risque	24	0	3	3
Cours obligatoire	Systèmes d'information géographique	24	0	3	3
Cours obligatoire	Anglais appliqué aux risques	18	0	2	2
Cours obligatoire	Statistiques et probabilité du risque - niveau 2	18	0	2	2
Total		**264**	**0**		30
		264			
Volume horaire étudiant		**264**			
Semestre 2					
UE 4 Retours d'expérience				4	4
Cours obligatoire	Géodiagnostic et outils techniques de la gestion des crises	18	0	2	2
Cours obligatoire	Petits amphis professionnels	0	48	2	2
UE 5 Mise en situation professionnelle				10	10
Cours obligatoire	Ateliers professionnels	0	96	5	5
Cours obligatoire	Module d'exercices de crise	0	136	5	5
UE 6 Stage professionnel				16	16
Cours obligatoire	Stage en alternance - rapport de stage	0	0	0	0
Total		**18**	**280**		30
		298			
Volume horaire étudiant		**18**	**280**		
Total annuel		**282**	**280**		**60**
		562			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Marketing, vente

Master 1ère année :

- **parcours « métiers du conseil et de la recherche en marketing (MCRM) » : M1F40G – formation en alternance et en apprentissage**
- **parcours « études de marché et décision marketing (EMDM) » : M1F40H – formation en alternance et en apprentissage**
- **parcours « logistique, marketing et distribution (LMD) : M1F40J – formation en alternance et en apprentissage**
- **parcours « stratégie commerciale et politique de négociation (SCPN) » : M1F40K**

Master 2ème année :

- **parcours « métiers du conseil et de la recherche en marketing (MCRM) » : MRF501 en formation initiale et MPF513 en formation en alternance et en apprentissage**
- **parcours « études de marché et décision marketing (EMDM) » : MPF50H en formation initiale et MPF512 en formation en alternance en apprentissage**
- **parcours « logistique, marketing & distribution (LMD) » : MPF501en formation initiale et MPF510 en formation en alternance et en apprentissage**
- **parcours « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) » : MPF50J en formation initiale et en apprentissage**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master mention « marketing, vente », l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours.
   Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les espaces pédagogiques interactifs (EPI) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master mention « marketing, vente », les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis personnels et des expériences professionnelles) du code de l'éducation (le nombre total de place est en fonction des capacité d'accueil en master 1).

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

   *** Modalités** (pour les 4 parcours en formation initiale de la mention « marketing, vente ») :
   - **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : relevés de notes du baccalauréat à la L3 + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
   - **admission** par parcours : entretien devant un jury.

3. **Les modalités d'accès à la deuxième année du master mention « marketing, vente » sont détaillées ci-dessous :**

a. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « marketing, vente » parcours P, l'accès à la 2ème année du master mention « marketing, vente » parcours P est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1 parcours P.
   Avec : P = « métiers du conseil et de la recherche en marketing (MCRM) » ou P = « études de marché et décision marketing (EMDM) » ou P = « logistique, marketing & distribution (LMD) » ou P = « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) ».

   → Condition supplémentaire pour le parcours « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) » par la voie de l'apprentissage : pour les étudiants du M1 Parcours « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) », l'accès de droit au M2 « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) », en apprentissage est soumise à la condition d'obtenir avant la fin septembre un contrat d'apprentissage.

   → Condition supplémentaire pour le parcours « logistique, marketing & distribution (LMD) » par la voie de l'alternance obligatoire pour les étudiants du M1 Parcours « logistique, marketing & distribution (LMD) », l'accès de droit au M2 « logistique, marketing & distribution (LMD) » en alternance obligatoire via contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou contrat de travail est soumise à la condition d'obtenir entre début juillet et fin septembre un contrat.

   *Le paragraphe suivant ouvre aux étudiants la **possibilité de passerelles** lors de l'entrée en M2. Ainsi, l'étudiant qui a suivi un certain parcours en M1 peut demander à changer de parcours et/ou de mention lors de son passage en M2.*

b. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2ème année du master mention « marketing, vente » parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M1 parcours P).
   Avec : P = « métiers du conseil et de la recherche en marketing (MCRM) » ou P = « études de marché et décision marketing (EMDM) » ou P = « logistique, marketing & distribution (LMD) » ou P = « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) »

   M = Management stratégique
   ou M = Gestion des ressources humaines
   ou M = Contrôle de gestion et audit organisationnel
   ou M = Management des systèmes d'information
   ou M = Finance
   ou M = Management de l'innovation
   ou M = Economie d'entreprises et des marchés
   ou M = Comptabilité, contrôle, audit

   ***Modalités du cas « b. » :**
   - **admissibilité** : relevés de notes du baccalauréat au M1 + CV complet (indiquant le parcours, les

expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury.

→ **Condition supplémentaire pour le parcours « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) »** par la voie de l'apprentissage :
Pour les étudiants d'un M1 quelconque de l'École de management de la Sorbonne, l'admission définitive dans le M2 « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) » en apprentissage est soumise à la condition d'obtenir avant la fin septembre un contrat d'apprentissage.

→ **Condition supplémentaire pour le parcours « logistique, marketing & distribution (LMD) »** par la voie de l'alternance obligatoire en apprentissage : pour les étudiants du M1 Parcours « logistique, marketing & distribution (LMD) », l'accès de droit au M2 « logistique, marketing & distribution (LMD) » en alternance obligatoire via apprentissage est soumise à la condition d'obtenir entre début juillet et fin septembre, un contrat d'apprentissage.

c. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master mention « marketing, vente » parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).
Avec : P = « métiers du conseil et de la recherche en marketing (MCRM) » ou P = « études de marché et décision marketing (EMDM) » ou P = « logistique, marketing & distribution (LMD) » ou P = « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) ».

Modalités du cas « c. » :
-**admissibilité** : relevés de notes du baccalauréat au M1 + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
-**admission** : entretien devant un jury.

→ **Condition supplémentaire pour le parcours « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) »** par la voie de l'apprentissage : pour les étudiants n'ayant pas suivi un M1 de l'EMS, l'admission définitive dans le M2 « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) » en apprentissage est soumise à la condition d'obtenir avant la fin septembre un contrat d'apprentissage.

→ **Condition supplémentaire pour le parcours « logistique, marketing & distribution (LMD) »** par la voie de l'alternance obligatoire en contrat d'apprentissage : pour les étudiants du M1 Parcours LMD, l'accès de droit au M2 « logistique, marketing & distribution (LMD) » en alternance obligatoire via contrat d'apprentissage est soumise à la condition d'obtenir entre début juillet et fin septembre, un contrat d'apprentissage.

Précision sur la notion de capacité d'accueil en M2 :
Au niveau du parcours P d'un M2 mention M, par capacités d'accueil on entend l'ensemble :
- des étudiants qui ont validé le parcours P du M1 mention M (et qui entrent de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention M parcours P).
- des étudiants qui ont validé un autre parcours du M1 mention M (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut).

L'admission en 2ème année de master, dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert et validation des acquis :
   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

   Comme précisé dans les modalités d'accès, il sera demandé aux candidats étrangers non francophones l'attestion du DELF/DALF ou TCF niveau C1.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master (et sous réserve de produire un contrat d'apprentissage dans le cas du M2 « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) » qui est par voie de l'apprentissage, ou d'un contrat d'apprentissage dans le cas du M2 « logistique, marketing & distribution (LMD) » qui est suivi par la voie de l'alternance obligatoire en contrat d'apprentissage).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. En 2ème année, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
   - un stage,
   - un projet tutoré,
   - une note de participation.

5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

En M1 mention « marketing, vente » :
Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1.
Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :
- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation. Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

8. Dispositions particulières pour le parcours M2 parcours « études de marché et décision marketing (EMDM) » : Toute note inférieure à 10 obtenue au mémoire ou au rapport de stage est éliminatoire.

9. Dispositions particulières pour le parcours M2 parcours « métiers du conseil et de la recherche en marketing (MCRM) » : Toute note inférieure à 10 obtenue au mémoire ou au grand oral est éliminatoire.

10. Dispositions particulières pour le parcours M2 « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) » en apprentissage et le parcours « logistique, marketing & distribution (LMD) » en alternance obligatoire via contrat d'apprentissage : le redoublement n'est pas autorisé ; le responsable du diplôme peut autoriser un étudiant, en considération de situations individuelles exceptionnelles, à suivre l'unité d'enseignement non validée (ou le bloc de compétences non validé) une seconde fois.

11. Dispositions particulières pour le parcours M2 « logistique, marketing & distribution (LMD) » : toute note inférieure à 10 obtenue au mémoire de recherche est éliminatoire.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « marketing, vente ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles m et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « marketing, vente » :

   - parcours « métiers du conseil et de la recherche en marketing (MCRM) »
   - parcours « études de marché et décision marketing (EMDM) »
   - parcours « logistique, marketing & distribution (LMD) »
   - parcours « stratégie commerciale et politiques de négociation (SCPN) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours " métier du conseil et de la recherche en magrketing" (M1F40G)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				13	13
Cours obligatoire	*Stratégie d'entreprise*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Droit du travail*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Techniques d'enquête en management*	36	16,5	5	5
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				11	11
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Big data*	36	0	4	4
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Finance*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Droit de la concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Recherche en management*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Econométrie*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Processus et outils RH*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Relations professionnelles*	36	0	3	3
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**396**	**115,5**		30
		511,5			
Volume horaire étudiant		**252**	**115,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				14	14
Cours obligatoire	*Système d'information et informatique*	36	33	5	5
Cours obligatoire	*Marketing et interfaces digitales*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Expertise statistique en marketing*	20	0	4	4
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				6	6
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	3	3
Cours obligatoire	*Logistique*	36	0	3	3
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Fiscalité d'entreprise*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Management Entrepreneurial et création d'entreprise*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Evaluation de projet*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Planification et contrôle*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Techniques quantitatives de gestion*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Politique de réglementation et concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Théories des organisations*	36	0	3	3
UE 4 : Expérience professionnelle				4	4
Cours obligatoire	*Stage en entreprise (avec soutenance du rapport de stage)*	0	0	4	4
Cours optionnel	*Stage en entreprise*	0	0	Bonus	en M2
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**380**	**82,5**		30
		462,5			
Volume horaire étudiant		**200**	**82,5**		
Total annuel		**776**	**198**		**60**
		974			

Master 1ère année
parcours "étude de marché et décision marketing" (M1F40H)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				13	13
Cours obligatoire	*Stratégie d'entreprise*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Droit du travail*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Techniques d'enquête en management*	36	16,5	5	5
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				11	11
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Big data*	36	0	4	4
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Finance*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Droit de la concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Recherche en management*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Econométrie*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Processus et outils RH*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Relations professionnelles*	36	0	3	3
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**396**	**115,5**		30
		511,5			
Volume horaire étudiant		**252**	**115,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				14	14
Cours obligatoire	*Système d'information et informatique*	36	33	5	5
Cours obligatoire	*Marketing et interfaces digitales*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Expertise statistique en marketing*	20	0	4	4
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				6	6
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	3	3
Cours obligatoire	*Logistique*	36	0	3	3
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Fiscalité d'entreprise*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Management Entrepreneurial et création d'entreprise*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Evaluation de projet*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Planification et contrôle*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Techniques quantitatives de gestion*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Politique de réglementation et concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Théories des organisations*	36	0	3	3
UE 4 : Expérience professionnelle				4	4
Cours obligatoire	*Stage en entreprise (avec soutenance du rapport de stage)*	0	0	4	4
Cours optionnel	*Stage en entreprise*	0	0	Bonus	en M2
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**380**	**82,5**		30
		462,5			
Volume horaire étudiant		**200**	**82,5**		
Total annuel		**776**	**198**		**60**
		974			

Master 1ère année
parcours "logistique marketing et distribution" (M1F40J)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				13	13
Cours obligatoire	*Stratégie d'entreprise*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Droit du travail*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Techniques d'enquête en management*	36	16,5	5	5
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				11	11
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Big data*	36	0	4	4
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Finance*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Droit de la concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Recherche en management*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Econométrie*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Processus et outils RH*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Relations professionnelles*	36	0	3	3
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**396**	**115,5**		30
		511,5			
Volume horaire étudiant		**252**	**115,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				14	14
Cours obligatoire	*Système d'information et informatique*	36	33	5	5
Cours obligatoire	*Marketing et interfaces digitales*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Expertise statistique en marketing*	20	0	4	4
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				6	6
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	3	3
Cours obligatoire	*Logistique*	36	0	3	3
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Fiscalité d'entreprise*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Management Entrepreneurial et création d'entreprise*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Evaluation de projet*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Planification et contrôle*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Techniques quantitatives de gestion*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Politique de réglementation et concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Théories des organisations*	36	0	3	3
UE 4 : Expérience professionnelle				4	4
Cours obligatoire	*Stage en entreprise (avec soutenance du rapport de stage)*	0	0	4	4
Cours optionnel	*Stage en entreprise*	0	0	Bonus	en M2
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**380**	**82,5**		30
		462,5			
Volume horaire étudiant		**200**	**82,5**		
Total annuel		**776**	**198**		**60**
		974			

Master 1ère année
parcours "stratégie commerciale et politoique de négociation" (M1F40K)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				13	13
Cours obligatoire	*Stratégie d'entreprise*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Droit du travail*	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	*Techniques d'enquête en management*	36	16,5	5	5
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				11	11
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	*Publicité et marketing communication*	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	*Big data*	36	0	4	4
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Finance*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Droit de la concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Recherche en management*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Econométrie*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Processus et outils RH*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Relations professionnelles*	36	0	3	3
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**396**	**115,5**		30
		511,5			
Volume horaire étudiant		**252**	**115,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				14	14
Cours obligatoire	*Système d'information et informatique*	36	33	5	5
Cours obligatoire	*Marketing et interfaces digitales*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Expertise statistique en marketing*	20	0	4	4
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				6	6
Cours obligatoire	*Anglais LV1*	0	16,5	3	3
Cours obligatoire	*Logistique*	36	0	3	3
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	*Fiscalité d'entreprise*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Management Entrepreneurial et création d'entreprise*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Evaluation de projet*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Planification et contrôle*	36	16,5	3	3
Cours optionnel	*Techniques quantitatives de gestion*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Politique de réglementation et concurrence*	36	0	3	3
Cours optionnel	*Théories des organisations*	36	0	3	3
UE 4 : Expérience professionnelle				4	4
Cours obligatoire	*Stage en entreprise (avec soutenance du rapport de stage)*	0	0	4	4
Cours optionnel	*Stage en entreprise*	0	0	Bonus	en M2
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		**380**	**82,5**		30
		462,5			
Volume horaire étudiant		**200**	**82,5**		
Total annuel		**776**	**198**		**60**
		974			

Master 2ème année
parcours "métiers du conseil et de la eecherche en marketing" FA et FE (MPF513)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				26	25
Cours obligatoire	*Techniques d'analyse des données qualitatives*	20	0	4	4
Cours obligatoire	*Techniques de collecte des données*	36	0	8	7
Cours obligatoire	*Marketing digital*	36	0	7	7
Cours obligatoire	*Comportement du consommateur et de l'internaute*	36	0	7	7
UE 2 : Enseignements de spécialisation				4	4
Cours obligatoire	*Data Science*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3 : Enseignements de professionnalisation				0	1
Cours obligatoire	*Ateliers pédagogiques et mise en œuvre des études 1*	0	84	Val	1
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**152**	**84**		30
		236			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				10	9
Cours obligatoire	*Techniques d'analyse des données quantitatives*	25	0	4	3
Cours obligatoire	*Conseil en stratégie marketing*	25	0	3	3
Cours obligatoire	*Conseil en marketing sectoriel*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Conférences professionnelles*	18	0	0	0
UE 2 : Mémoire et grand oral				20	20
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	6	6
Cours obligatoire	*Stage*	0	0	6	6
Cours obligatoire	*Grand Oral*	0	0	8	8
UE 3 : Enseignements de professionnalisation				0	1
Cours obligatoire	*Ateliers pédagogiques et mise en œuvre des études 2*	0	84	Val	1
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**88**	**84**		30
		172			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**240**	**168**		**60**
		408			

Master 2ème année parcours "études de marché et décisions marketing" FA-FE (MPF512)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				30	29
Cours obligatoire	*Techniques de collecte des données*	36	0	6	5
Cours obligatoire	*Comportement du consommateur et de l'internaute*	36	0	6	6
Cours obligatoire	*Marketing digital*	36	0	6	6
Cours obligatoire	*Techniques d'analyse des données*	24	0	6	6
Cours obligatoire	*Droit du marketing*	24	0	6	6
UE 2 : Enseignements de professionnalisation				0	1
Cours obligatoire	*Etudes de marché : atelier pédagogique 1*	0	84	val	1
Total		**156**	**84**		30
		240			
Volume horaire étudiant		**156**	**0**		
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				18	17
Cours obligatoire	*Ethnomarketing et prospective*	36	0	6	5
Cours obligatoire	*Big Data et marketing prédictif*	36	0	6	5
Cours obligatoire	*Audit marketing*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Conférences professionnelles*	18	0	Val	1
Cours obligatoire	*Anglais du marketing*	0	60	3	3
UE 2 : Stage et mémoire				12	12
Cours obligatoire	*Stage*	0	0	6	6
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	6	6
UE 3 : Enseignements de professionnalisation				0	1
Cours obligatoire	*Etudes de marché : atelier pédagogique 2*	0	84	val	1
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**114**	**144**		30
		258			
Volume horaire étudiant		**114**	**144**		
Total annuel		**270**	**228**		**60**
		498			

Master 2ème année
parcours "logistique marketing et distribution" (-FI- MPF501)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux Logistique"				18	18
Cours obligatoire	*Recherche et études en stratégie logistique et marketing*	36	0	6	6
Cours obligatoire	*Gestion des flux logistiques amont et processus d'achat*	30	6	6	6
Cours obligatoire	*Processus de production et gestion des stocks*	30	6	6	6
		0	0	0	0
UE 2 : "Enseignements fondamentaux Marketing & Distribution"				12	12
Cours obligatoire	*Processus de développement des nouveaux produits*	30	6	6	6
Cours obligatoire	*Gestion des flux logistiques aval et distribution*	30	6	6	6
Total		**156**	**24**		30
		180			
Volume horaire étudiant		**156**	**24**		
Semestre 2					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux fonctions transversalles"				16	16
Cours obligatoire	*Système d'information*	30	6	6	6
Cours obligatoire	*Outils de prévision, initiation à Salesforce et contrôle de gestion*	30	0	5	5
Cours obligatoire	*Terminologie anglo-saxonne appliquée à la logistique (S1+S2)*	30	0	5	5
		0	0	0	0
UE 2 : "Enseignements professionnels et gestion de projets"				6	6
Cours obligatoire	*Gestion de projets (Matinales Logistique, visites et expérimentations terrain, voyage d'étude, communication, almuni, certification Tosa…)*	0	63	3	3
Cours obligatoire	*Séminaires experts professionnels de la logistique, du marketing et de la distribution (à l'Université ou sur site)*	0	210	3	3
		0	0	0	0
UE 3 : "Mémoire / Stage"				8	8
Cours obligatoire	*Stage*	0	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche*	0	24	8	8
Total		**90**	**303**		30
		393			
Volume horaire étudiant		**90**	**303**		
Total annuel		**246**	**327**		**60**
		573			

Master 2ème année parcours "logistique marketing distribution" FA-FE (MPF 510)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux Logistique"				18	18
Cours obligatoire	*Recherche et études en stratégie logistique et marketing*	36	0	6	6
Cours obligatoire	*Gestion des flux logistiques amont et processus d'achat*	30	6	6	6
Cours obligatoire	*Processus de production et gestion des stocks*	30	6	6	6
		0	0	0	0
UE 2 : "Enseignements fondamentaux Marketing & Distribution"				12	12
Cours obligatoire	*Processus de développement des nouveaux produits*	30	6	6	6
Cours obligatoire	*Gestion des flux logistiques aval et distribution*	30	6	6	6
Total		**156**	**24**		30
		180			
Volume horaire étudiant		**156**	**24**		
Semestre 2					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux fonctions transversalles"				16	16
Cours obligatoire	*Système d'information*	30	6	6	6
Cours obligatoire	*Outils de prévision, initiation à Salesforce et contrôle de gestion*	30	0	5	5
Cours obligatoire	*Terminologie anglo-saxonne appliquée à la logistique (S1+S2)*	30	0	5	5
		0	0	0	0
UE 2 : "Enseignements professionnels et gestion de projets"				6	6
Cours obligatoire	*Gestion de projets (Matinales Logistique, visites et expérimentations terrain, voyage d'étude, communication, almuni, certification Tosa…)*	0	63	3	3
Cours obligatoire	*Séminaires experts professionnels de la logistique, du marketing et de la distribution (à l'Université ou sur site)*	0	210	3	3
		0	0	0	0
UE 3 : "Mémoire / Stage"				8	8
Cours obligatoire	*Stage*	0	0	VAL	VAL
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche*	0	24	8	8
Total		**90**	**303**		30
		393			
Volume horaire étudiant		**90**	**303**		
Total annuel		**246**	**327**		**60**
		573			

Master 2ème année
parcours " stratégie commerciale et politiques de négociation" (MPF50J)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences disciplinaires					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	*Droit de la vente et de la distribution*	12	18	5	5
Cours obligatoire	*Stratégie marketing et relation client*	30	0	5	5
Cours obligatoire	*Stratégie d'entreprise*	24	0	5	5
Cours obligatoire	*Techniques et stratégies d'achat*	0	18	3	3
Bloc de compétences disciplinaires					
UE 2 : Enseignements d'ouverture				12	12
Cours obligatoire	*Anglais commercial*	0	18	3	3
Cours obligatoire	*Négociation internationale*	0	18	3	3
Cours obligatoire	*Distribution et urbanisme commercial*	0	18	3	2
Cours obligatoire	*Préparation aux concours de négociation*	0	39	3	2
Cours obligatoire	*Conférences de professionnels et séminaires d'actualité*	0	22	VAL	1
Cours obligatoire	*Soutien et Conseils Méthodologiques*	23	0	VAL	1
Total		**89**	**151**		30
		240			
olume horaire étudiant		**89**	**151**		
Semestre 2					
Bloc de compétences professionnelles					
UE 1 : Enseignements de professionnalisation				10	10
Cours obligatoire	*Méthodologie appliquée au mémoire et soutenance*	10	0	6	6
Cours obligatoire	*Méthodologie appliquée au rapport d'activité*	6	0	1	1
Cours obligatoire	*Préparation au grand oral de transaction commerciale et épreuve de TC*	10	10	3	3
Bloc de compétences disciplinaires					
UE 2 : Enseignements fondamentaux				11	11
Cours obligatoire	*Expériences clients – off & on line --*	12	12	4	4
Cours obligatoire	*Techniques de négociation commerciale*	0	32	4	4
Cours obligatoire	*Négociation complexe*	0	22	3	3
Bloc de compétences transversales					
UE 3 : Enseignements d'ouverture				9	9
Cours obligatoire	*Anglais des affaires*	0	18	3	3
Cours obligatoire	*Gestion de projet*	20	8	3	3
Cours obligatoire	*Management de la force de vente*	0	18	3	2
Cours obligatoire	*Conférences de professionnels et séminaires d'actualité*	0	22	VAL	1
Total		**58**	**142**		30
		200			
Volume horaire étudiant		**58**	**142**		
Total annuel		**147**	**293**		**60**
		440			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
LICENCE MENTION : Géographie et aménagement

Licence 1ère et 2ème année :

- **parcours « géographie » : L2H101, L2H201**

Double licence 1ère et 2ème année :

- **parcours « géographie - aménagement, économie » : D2H1B1, D2H2B1**
- **parcours « géographie - aménagement, histoire » : D2H1J1, D2H2J1**
- **parcours « géographie - aménagement, droit » : D2H1W1, D2H2W1**

Licence 3ème année :

- **parcours « espaces, territoire, société » : L3H301**
- **parcours « aménagement » : L3H302**
- **parcours « environnement » : L3H303**
- **parcours « aménagement » (Magistère) : L3H304**

Double licence 3ème année :

- **parcours « géographie - aménagement, économie » : D3H3B1**
- **parcours « géographie - aménagement, histoire » : D3H3J1**
- **parcours « géographie - aménagement, droit » : D3H3W1**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut. Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validées un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - D'un contrôle continu et d'un examen final,
   - D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
   - D'un examen terminal, sans contrôle continu

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et

oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG, est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la nature des épreuves à renseigner : épreuve orale ou écrite – CC/CT – épreuve écrite, épreuve orale, note/20

LICENCE 1 GÉOGRAPHIE		
Eléments pédagogiques	**Modalités de contrôle**	**Notation sur 20**
Semestre 1		
Introduction à la géographie physique et aux enjeux environnementaux	CC - CT CC	OUI
Paysages et territoires	CC - CT	OUI
Cartographie et statistique S1	CC - CT	OUI
Cultures géographiques S1	CT	OUI
Langue S1	CC	OUI
Initiation au diagnostic territorial sur le terrain S1	CC	OUI
Histoire moderne ou Histoire contemporaine	CC - CT	OUI
Science connexe	CC - CT / CT	OUI
Semestre 2		
Fonctionnement des systèmes climatiques	CC - CT	OUI
Sociétés et activités locales	CC - CT	OUI
Cartographie et statistique S2	CC - CT	OUI
Cultures géographiques S2	CC - CT	OUI
Langue S2	CC	OUI
Initiation au diagnostic territorial sur le terrain S2	CC	OUI
Histoire ancienne ou Histoire médiévale	CC - CT	OUI
Science connexe	CC - CT / CT	OUI
PIX	CT	OUI

LICENCE 2 GÉOGRAPHIE			
Matière	**Notation sur 20**	**Modalités de contrôle (*sous conditions)**	
UE1 : Bloc de Compétences disciplinaires			
Dynamiques de la biodiversité	20	CC	CT*
Mondialisation et territoires	20	CC	CT*
Peuplements et mobilités	20	CC	CT*
Sociétés et espaces ruraux	20	CC	CT*
UE2 : Bloc de compétences pré-professionnelles			
Statistiques	20	CC	CT*
Initiation au diagnostic territorial 3 (sur le terrain)	20	CC	
UE3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques			
Langue	20	/	/
science connexe	20	/	/
sport ou activités culturelles en bonus	20	/	/
UE4 : Bloc de Compétences disciplinaires			
Dynamiques géomorphologiques	20	CC	CT*
Aires économiques et culturelles	20	CC	CT*
Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement	20	CC	CT*
UE5 : Bloc de compétences pré-professionnelles	-		
Cartographie	20	CC	CT*
Systèmes d'Information Géographique (SIG)	20	CC	CT*
Initiation au diagnostic territorial 4 (sur le terrain)	20	CC	
UE6 : Bloc de compétences transversales et linguistiques			
Langue	20	CC	/
science connexe	20	/	/
sport ou activités culturelles en bonus	20	/	/

LICENCE 3 PARCOURS “ESPACES, TERRITOIRES, SOCIÉTÉS”		
Semestre 5		
Matières	**Notation sur**	**Modalités de contrôle**
Théories, modèles de développement et mondialisation	20	CC / CT sous conditions
Villes et sociétés urbaines dans le monde	20	CC / CT sous conditions
Hydrosystèmes	20	CC / CT sous conditions
Interface Homme / Nature	20	CC / CT sous conditions
Afrique subsaharienne / Chine	20	CC / CT sous conditions
Géographie politique	20	CC / CT sous conditions
Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques	20	CC / CT sous conditions
Aménagement et politiques publiques	20	CC / CT sous conditions
Études urbaines	20	CC / CT sous conditions
Systèmes d’information géographique	20	CC
Analyse de données et représentations cartographiques	20	CC
Réalisation de films documentaires	20	CC
Enjeux sociaux / Enjeux spatiaux	20	CC / CT sous conditions
Langue	20	/
Semestre 6		
Matières	**Notation sur**	**Modalités de contrôle**
Changements environnementaux	20	CC / CT sous conditions
Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement	20	CC / CT sous conditions
Territoires et sociétés en Europe	20	CC / CT sous conditions
Géomorphologie et environnement	20	CC
Environnement montagnard : gestion et protection des milieux	20	CC
Environnement littoral	20	CC
Géographie et pratique du développement	20	CC
Géographie urbaine	20	CC
Géographie rurale	20	CC
Analyser les métropoles contemporaines : sources, méthodes et enjeux	20	CC
Aménagement et développement économique	20	CC
Systèmes d'information géographique	20	CC
Analyse de données et représentations cartographiques	20	CC
Télédétection / Observation de la Terre	20	CC
Techniques d’enquête	20	CC
Géographie physique : du terrain au laboratoire	20	CC
Analyse spatiale	20	CC / CT sous conditions
Langue	20	/

LICENCE 3 PARCROUS “ENVIRONNEMENT”			
		Notation sur	**Modalités de contrôle**
Semestre 5			
Bloc de compétences disciplinaires (2 EP parmi les 3)			
Cours obligatoire	*Hydrosystèmes*	*20*	*CC/CT*
Deux choix parmi les trois proposés	Théories et Acteurs du développement	20	*CC/CT*
	Enjeux sociaux / Enjeux spatiaux	20	*CC/CT*
	Villes et sociétés urbaines dans le monde	20	*CC/CT*
Bloc de compétences transversales			
Cours obligatoire	***Gestion des milieux naturels : approche par le terrain***	***20***	*CC/CT*
Cours obligatoire	*Langue*	*20*	*/*
Bloc de compétences pré-professionnelles			
Cours obligatoire	Aménagement et développement des territoires	20	*CC/CT*
Cours obligatoire	Enjeux d’aménagement et d’environnement	20	CC
Cours obligatoire	Information en environnement	20	CC
Semestre 6			
Bloc de compétences disciplinaires			
Cours obligatoire	*Changements environnementaux*	20	*CC/CT*
Deux choix parmi les trois proposés	Analyse spatiale	20	*CC/CT*
	Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement	20	*CC/CT*
	Territoires et sociétés en l'Europe	20	CC/CT
Bloc de compétences transversales			
Cours obligatoire	Outil (a)	20	CC/CT
Cours obligatoire	Langue	20	/
Cours obligatoire	Stage d’initiation à la recherche (c)	20	CC
Bloc de compétences pré-professionnelles			
Cours obligatoire	Environnement francilien	20	CC
Cours obligatoire	Communiquer sur l’environnement	20	CC

LICENCE 3 PARCROUS “ENVIRONNEMENT”			
		Notation sur	**Modalités de contrôle**
Semestre 5			
Bloc de compétences disciplinaires (2 EP parmi les 3)			
Cours obligatoire	*Hydrosystèmes*	*20*	*CC/CT*
Deux choix parmi les trois proposés	Théories et Acteurs du développement	20	*CC/CT*
	Enjeux sociaux / Enjeux spatiaux	20	*CC/CT*
	Villes et sociétés urbaines dans le monde	20	*CC/CT*
Bloc de compétences transversales			
Cours obligatoire	***Gestion des milieux naturels : approche par le terrain***	***20***	*CC/CT*
Cours obligatoire	*Langue*	*20*	*/*
Bloc de compétences pré-professionnelles			
Cours obligatoire	Aménagement et développement des territoires	20	*CC/CT*
Cours obligatoire	Enjeux d’aménagement et d’environnement	20	CC
Cours obligatoire	Information en environnement	20	CC
Semestre 6			
Bloc de compétences disciplinaires			
Cours obligatoire	*Changements environnementaux*	20	*CC/CT*
Deux choix parmi les trois proposés	Analyse spatiale	20	*CC/CT*
	Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement	20	*CC/CT*
	Territoires et sociétés en l'Europe	20	CC/CT
Bloc de compétences transversales			
Cours obligatoire	Outil (a)	20	CC/CT
Cours obligatoire	Langue	20	/
Cours obligatoire	Stage d’initiation à la recherche (c)	20	CC
Bloc de compétences pré-professionnelles			
Cours obligatoire	Environnement francilien	20	CC
Cours obligatoire	Communiquer sur l’environnement	20	CC

LICENCE 3 PARCOURS "AMÉNAGEMENT"		
Semestre 5		
Bloc de compétences disciplinaires (2 EP parmi les 3)	Notation sur	Modalités de contrôle
Théories, modèles de développement et mondialisation	20	CC/CT
Villes et sociétés urbaines dans le monde	20	CC/CT
Hydrosystèmes	20	CC/CT
Bloc de compétences transversales		
Enjeux sociaux / Enjeux spatiaux	20	CC/CT
Langue	20	/
Bloc de compétences pré-professionnelles		
Systèmes d'information géographique	20	CC
Analyse de données et représentations cartographiques	20	CC
Réalisation de films documentaires	20	CC
Aménagement et développement des territoires	20	CC
Enjeux d'aménagement et d'environnement	20	CC
Politique de la ville	20	CC
Architecture	20	CC
Semestre 6		
Bloc de compétences disciplinaires (1 EP parmi les 3)		
Changements environnementaux	20	CC/CT
Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement	20	CC/CT
Territoires et sociétés en Europe	20	CC/CT
Bloc de compétences transversales		
Analyse spatiale	20	CC/CT
Langue	20	/
Bloc de compétences pré-professionnelles		
Environnement montagnard	20	CC
Environnement littoral	20	CC
Géographie et pratique du développement	20	CC
Géographie urbaine	20	CC
Géographie rurale	20	CC
Analyser les métropoles contemporaines	20	CC
Aménagement et développement économique	20	CC
Systèmes d'information géographique	20	CC
Analyse de données et représentations cartographiques	20	CC
Télédétection / Observation de la Terre	20	CC
Techniques d'enquête	20	CC
Aménagement et développement économique	20	CC
Outils de l'aménagement	20	CC
Aménagement et maitrise d'ouvrage	20	CC

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année parcours "géographie" (L2H101)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE1 : Bloc de compétences disciplinaires				1,4	14
Cours obligatoire	Cultures géographiques S1	20	0	0,4	4
Cours obligatoire	Introduction à la géographie physique et aux enjeux environnementaux	12	26	0,5	5
Cours obligatoire	Paysages et territoires	12	26	0,5	5
UE2 : Bloc de compétences pré-professionnelles				0,8	8
Cours obligatoire	Cartographie et statistique S1	6	26	0,4	4
Cours obligatoire	*Initiation au diagnostic territorial sur le terrain S1*	0	26	0,4	4
UE3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				0,8	8
Cours obligatoire	Histoire contemporaine ou Histoire moderne	26	19,5	0,3	3
Cours obligatoire	Science connexe (a)	13/39/19,5	**13/0/19,5**	0,3	3
Cours obligatoire	Langue	0	18	0,2	2
Cours optionnel	sport ou activités culturelles en bonus	0	26	0	0
Total		**89/115/95,5**	**180,5/167,5/187**	3	30
		265,5/282,5/282,5			
Volume horaire étudiant		**89/115/95,5**	**180,5/167,5/187**		**30**
Semestre 2					
UE4 : Bloc de compétences disciplinaires				1,4	14
Cours obligatoire	Cultures géographiques S2	0	26	0,4	4
Cours obligatoire	Fonctionnement des systèmes climatiques	12	26	0,5	5
Cours obligatoire	Sociétés et activités locales	12	26	0,5	5
UE5 : Bloc de compétences pré-professionnelles				0,8	8
Cours obligatoire	Cartographie et statistique S2	0	26	0,4	4
Cours obligatoire	*Initiation au diagnostic territorial sur le terrain S2*	0	26	0,4	4
UE6 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				0,8	8
Cours obligatoire	Histoire ancienne ou Histoire médiévale	24	19,5	0,3	3
Cours obligatoire	Science connexe (a)	13/39/19,5	**13/0/19,5**	0,3	3
Cours obligatoire	Langue	0	18	0,2	2
Cours optionnel	sport ou activités culturelles ou engagement citoyen en bonus	0	26	0	0
Total		**61/87/67,5**	**206,5/193,5/213**	**3**	30
		267,5/280,5/280,5			
Volume horaire étudiant		**61/87/67,5**	**206,5/193,5/213**		**30**
Total annuel					**60**
		533/563/563			

Licence 2ème année parcours "géographie" (L2H201)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE1 : Bloc de Compétences disciplinaires				1,8	18
Cours obligatoire	Dynamiques de la biodiversité	18	26	0,5	5
Cours obligatoire	*Mondialisation et territoires*	18	26	0,5	5
Cours obligatoire	*Peuplements et mobilités*	15	19,5	0,3	3
Cours obligatoire	*Sociétés et espaces ruraux*	18	26	0,5	5
UE2 : Bloc de compétences pré-professionnelles				8	8
Cours obligatoire	Statistiques	15	26	0,5	0,5
Cours obligatoire	Initiation au diagnostic territorial 3 (sur le terrain)		20	0,3	0,3
UE3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				0,3	4
Cours obligatoire	Langue		18	0,2	2
Cours obligatoire	science connexe	13/39	0/26	0,2	2
Cours optionnel	sport ou activités culturelles en bonus		26		
Total		**97/123**	**187,5/213,5**		30
		284,5/336,5			
Volume horaire étudiant		**97/123**	**187,5/213,5**		
Semestre 4					
UE4 : Bloc de Compétences disciplinaires				1,5	15
Cours obligatoire	Dynamiques géomorphologiques	18	26	0,5	5
Cours obligatoire	Aires économiques et culturelles	18	26	0,5	5
Cours obligatoire	Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement	18	26	0,5	5
UE5 : Bloc de compétences pré-professionnelles				1,1	11
Cours obligatoire	Cartographie	15	26	0,5	5
Cours obligatoire	Systèmes d'Information Géographique (SIG niveau 1)		20	0,3	3
Cours obligatoire	Initiation au diagnostic territorial 4 (sur le terrain)		20	0,3	3
UE6 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				0,4	4
Cours obligatoire	Langue		18	0,2	2
Cours obligatoire	science connexe	13/39	0/26	0,2	2
Cours optionnel	sport ou activités culturelles ou engagement citoyen en bonus		26		
Total		**82/108**	**164/214**		30
		246/322			
Volume horaire étudiant		**82/108**	**164/214**		
Total annuel		**179/231**	**351,5/427,5**		**60**
		530,5/658,5			

Licence 1 ère année double parcours "géographie- aménagement, économie" (D2H181)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE1 : Bloc de compétences disciplinaires-Géographie				9	10
Cours obligatoire	Cultures géographiques S1	20	0	3	2
Cours obligatoire	Intro à la géographie physique & enjeux envtx	12	26	3	4
Cours obligatoire	Paysages et territoires	12	26	3	4
UE2 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				6	10
Cours obligatoire	Cartographie et Statistique S1	6	26	3	4
Cours obligatoire	Langue	0	18	1	2
Cours obligatoire	Mathématiques 1 (DE)	36	0	2	4
UE2 : Bloc de compétences disciplinaires-Economie				4	10
Cours obligatoire	Introduction générale à l'économie	36	18	2	5
Cours obligatoire	Problèmes économiques contemporains	36	0	2	5
Cours optionnel	Bonus : Activités culturelles, Sport, Langue 2	0	26		
Total		**158**	**140**		30
		298			
Volume horaire étudiant		**158**	**140**		**30**
Semestre 2					
UE4 : Bloc de compétences disciplinaires-Géographie				12	11
Cours obligatoire	Cultures géographiques S2	0	26	4	3
Cours obligatoire	Fonctionnement des systèmes climatiques	12	26	4	4
Cours obligatoire	Sociétés et activités locales	12	26	4	4
UE5 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	9
Cours obligatoire	Cartographie et Statistique S2	0	26	4	3
Cours obligatoire	Langue	0	18	1	2
Cours obligatoire	Statistiques 1 (DE)	36	0	2	4
UE6 : Bloc de compétences disciplinaires-Economie				6	10
Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale	24	12	2	4
Cours obligatoire	Microéconomie : producteur & consommateur	24	0	2	2
Cours obligatoire	Institutions : protection sociale	24	12	2	4
Cours optionnel	Bonus : Activités culturelles, Sport, Langue 2	0	26		
Total		**132**	**172**		30
		304			
Volume horaire étudiant		**132**	**172**		**30**
Total annuel		**290**	**312**		**60**
		602			

Licence 2ème année double parcours "géographie et aménagement-économie" (D2H2B1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 4					
UE1 : Bloc de Compétences disciplinaires-Géographie				12	12
	1 au choix parmi les deux ci-dessous				
Cours optionnel	*Dynamiques de la biodiversité*	18	26	*4*	*4*
Cours optionnel	*Peuplements et mobilités*	15	20	*4*	*4*
Cours obligatoire	Mondialisation et territoires	18	26	4	4
Cours obligatoire	Sociétés et espaces ruraux	18	26	4	4
UE2 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	9
Cours obligatoire	Statistiques	15	26	4	2
Cours obligatoire	Langue		18	1	2
Cours obligatoire	Mathématiques 2 (DE)	36	0	2	5
UE3 : Bloc de compétences disciplinaires-Economie				6	9
Cours obligatoire	Macroéconomie : économie fermée	24	12	2	3
Cours obligatoire	Microéconomie : équilibre concurrenciel et défaillance de marché	24	15	2	3
Cours obligatoire	Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière	24	15	2	3
Cours optionnel	Bonus : Activités culturelles, Sport, Langue 2	0	26		
Total		**192**	**184**		30
		375,5			
Volume horaire étudiant		**77/173,5/190**			
Semestre 4					
UE4 : Bloc de compétences disciplinaires-Géographie				12	9
Cours obligatoire	Dynamiques géomorphologiques	18	26	4	3
Cours obligatoire	Aires économiques et culturelles	18	26	4	3
Cours obligatoire	Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement	18	26	4	3
UE5 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	12
Cours obligatoire	Cartographie	15	26	4	5
Cours obligatoire	Langue		18	1	2
Cours obligatoire	Statistiques 2 (DE)	36		2	5
UE6 : Bloc de compétences disciplinaires-Economie				6	9
Cours obligatoire	Macroéconomie : économie ouverte	24	12	2	3
Cours obligatoire	Microéconomie : le pouvoir de marché	24	15	2	3
	1 au choix parmi les deux ci-dessous				
Cours optionnel	*Institutions : Emploi, chômage, revenus*	24	12	2	3
Cours optionnel	*Economie internationale : Economie et politique européenne*	24	15	2	3
Cours optionnel	Bonus : Activités culturelles, Sport, Langue 2	0	26		
Total		**201**	**176**		30
		377			
Volume horaire étudiant		**177/190/187**			
Total annuel		**393**	**360**		**60**
		752,5			

Licence 1 ère année double parcours "géographie- aménagement Histoire" (D2H1J1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE1 : Bloc de compétences disciplinaires: Géographie				14	12
Cours obligatoire	Cultures géographiques S1	20	0	4	4
Cours obligatoire	Introduction à la géographie physique et aux enjeux environnementaux	12	26	5	4
Cours obligatoire	Paysages et territoires	12	26	5	4
UE2 : Bloc de compétences disciplinaires: Histoire				10	12
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	5	6
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	5	6
UE3 : Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				6	6
Cours obligatoire	Langue V1	0	18	1	2
Cours obligatoire	Cartographie et statistique S1	6	26	5	4
				30	30
Cours optionnel	Sport ou activités culturelles en bonus	0	2	0	2
Total		**102**	**176**	30	30
		276			
Volume horaire étudiant		**102**	**174**		**30**
Semestre 2					
UE4 : Bloc de compétences disciplinaires: Géographie				14,5	12
Cours obligatoire	Cultures géographiques S2	0	26	4,5	4
Cours obligatoire	Fonctionnement des systèmes climatiques	12	26	5	4
Cours obligatoire	Sociétés et activités locales	12	26	5	4
UE5 : Bloc de compétences disciplinaires: Histoire				8	12
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	4	6
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39	4	6
UE6 : Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				7,5	6
Cours obligatoire	Langue V1	0	18	1	1
Cours obligatoire	Cartographie et statistique S2	0	26	5	3
Cours obligatoire	Histoire et informatique	13	19,5	1,5	2
				30	30
Cours optionnel	Sport ou activités culturelles ou engagement citoyen en bonus	0	2	0	2
Total		**89**	**221,5**	**30**	30
		310,5			
Volume horaire étudiant		**89**	**221,5**		**30**
Total annuel		**191**	**395,5**		**60**
		610,5			

Licence 2ème année double parcours « géographie-aménagement, histoire" (D2H2J1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Bloc de Compétences disciplinaires : Géographie (3 EP sur 4)				6	12
Cours obligatoire	Mondialisation et territoires	18	26	2	4
Cours obligatoire	Sociétés et espaces ruraux	18	26	2	4
Cours obligatoire - Choix 1	Dynamiques de la biodiversité	18	26	2	4
Cours obligatoire - Choix 2	Peuplements et mobilités	15	19,5	2	4
Bloc de Compétences disciplinaires : Histoire				2	9
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	1	4,5
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39	1	4,5
UE 2 : Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				4	9
Cours obligatoire	Langue V1	0	18	1	2
Cours obligatoire	Statistiques	15	26	2	5
Cours obligatoire	*Une à choisir parmi les 15 propositions "Aire culturelle et thématique"(ACT) de Histoire UE3 Méthodologie*	0	19,5/26	1	2
Cours optionnel	Sport ou activités culturelles en bonus				2
Total		**118/121**	**213/226**		30
		331/347			
Volume horaire étudiant		**118/121**	**213/226**		
Semestre 4					
UE 3 : Bloc de Compétences disciplinaires: Géographie (2 EP sur 3)				6	10
Cours obligatoire	Dynamiques géomorphologiques	18	26	2	5
Cours obligatoire	Aires économiques et culturelles	18	26	2	5
Cours obligatoire	Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement	18	26	2	5
UE 4 : Bloc de Compétences disciplinaires : Histoire				2	10
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	1	5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	1	5
UE 5 : Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				4	10
Cours obligatoire	Langue V1	0	18	1	2
Cours obligatoire	Cartographie	15	26	2	5
Cours obligatoire	*Une à choisir parmi les 15 propositions "Aire culturelle et thématique"(ACT) de Histoire UE3 Méthodologie*	0	19,5/26	1	3
Cours optionnel	Sport ou activités culturelles en bonus				2
Total		**103**	**193,5/200**		30
		296,5/303			
Volume horaire étudiant		**103**	**193,5/200**		
Total annuel		**221/224**	**406,5/426**		**60**
		627,5/650			

Licence 2ème année
double parcours "géographie et aménagement-droit" (D2H2W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE1 : Bloc de Compétences disciplinaires-Géographie (1 optionnel et 2 obligatoires)				9	12
Cours optionnel	Sociétés et espaces ruraux	18	26	3	4
Cours optionnel	Peuplements et mobilités	15	19,5	3	4
Cours obligatoire	Mondialisation et territoires	18	26	3	4
Cours obligatoire	Dynamiques de la biodiversité	18	26	3	4
UE2 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				6	8
Cours obligatoire	Statistiques	15	26	3	2
Cours obligatoire	Langue	0	18	1	2
Cours obligatoire	Introduction au droit européen	24	0	2	4
UE3 : Bloc de compétences disciplinaires-Droit				4	10
Cours obligatoire	Droit des obligations 1	36	18	2	5
Cours obligatoire	Droit administratif 1	36	18	2	5
Cours optionnel	Bonus : Activités culturelles, Sport, Langue 2	0	26		
Total		**180**	**203,5**		30
		383,5			
Volume horaire étudiant		**162/165**	**77,5/184**		
Semestre 4					
UE4 : Bloc de compétences disciplinaires-Géographie				9	12
Cours obligatoire	Dynamiques géomorphologiques	18	26	3	4
Cours obligatoire	Aires économiques et culturelles	18	26	3	4
Cours obligatoire	Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement	18	26	3	4
UE5 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				6	8
Cours obligatoire	Cartographie	15	26	3	2
Cours obligatoire	Langue	0	18	1	2
Cours obligatoire	Histoire des idées politiques	36	0	2	4
UE6 : Bloc de compétences disciplinaires-Droit				4	10
Cours obligatoire	Droit des obligations 2	36	18	2	5
Cours obligatoire	Droit administratif 2	36	18	2	5
Cours optionnel	Bonus : Activités culturelles, Sport, Langue 2	0	26		
Total		**177**	**184**		30
		335			
Volume horaire étudiant		**177**	**184**		
Total annuel		**357**	**387,5**		**60**
		692,5			

Licence 3ème année parcours "espaces, territoires, sociétés" (L3H301)					
Intitulé des blocs de compétences disciplinaires		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE 1 - Blocs de compétences disciplinaires				1,35	13,5
Cours obligatoire	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	19,5	19,5	0,45	4,5
Cours obligatoire	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	19,5	19,5	0,45	4,5
Cours obligatoire	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	0,45	4,5
UE 2 - Blocs de compétences pré-professionnelles (1 approfondissement au choix et 1 outil au choix obligatoirement)				4,5	10
Cours optionnel (approfondissement)	*Interface Homme / Nature*	13	26	0,5	5
Cours optionnel (approfondissement)	*Afrique subsaharienne / Chine*	13	26	0,5	5
Cours optionnel (approfondissement)	*Géographie politique*	13	26	0,5	5
Cours optionnel (approfondissement)	*Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques*	13	26	0,5	5
Cours optionnel (approfondissement)	*Aménagement et politiques publiques*	13	26	0,5	5
Cours optionnel (approfondissement)	*Études urbaines*	13	26	0,5	5
Cours optionnel (outil)		11	33	0,5	5
Cours optionnel (outil)	*Analyse de données et représentations cartographiques*	11	33	0,5	5
Cours optionnel (outil)	*Réalisation de films documentaires*	11	33	0,5	5
UE 3 - Blocs de compétences transversales et linguistiques				0,65	6,5
Cours obligatoire	*Enjeux sociaux / Enjeux spatiaux*	19,5	19,5	0,45	4,5
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	0,2	2
Total		**189**	**351**		30
		540			
Volume horaire étudiant		**102**	**155**		
Semestre 6					
UE 4 - Blocs de compétences disciplinaires				1,35	13,5
Cours obligatoire	*Changements environnementaux*	19,5	19,5	0,45	4,5
Cours obligatoire	*Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement*	19,5	19,5	0,45	4,5
Cours obligatoire	*Territoires et sociétés en Europe*	19,5	19,5	0,45	4,5
UE 5 - Blocs de compétences pré-professionnelles (1 stage de terrain au choix et 1 outil au choix obligatoirement)				1	10
Stage d'initiation au terrain obligatoire au choix	*Géomorphologie et environnement*	20	40	0,5	5
Stage d'initiation au terrain obligatoire au choix	*Environnement montagnard : gestion et protection des milieux*	20	40	0,5	5
Stage d'initiation au terrain obligatoire au choix	*Environnement littoral*	20	40	0,5	5
Stage d'initiation au terrain obligatoire au choix	*Géographie et pratique du développement*	20	40	0,5	5
Stage d'initiation au terrain obligatoire au choix	*Géographie urbaine*	20	40	0,5	5
Stage d'initiation au terrain obligatoire au choix	*Géographie rurale*	20	40	0,5	5
Stage d'initiation au terrain obligatoire au choix	*Analyser les métropoles contemporaines : sources, méthodes et enjeux*	20	40	0,5	5
Stage d'initiation au terrain obligatoire au choix	*Aménagement et développement économique*	20	40	0,5	5
Cours optionnel (outil)	*Systèmes d'information géographique*	11	33	0,5	5
Cours optionnel (outil)	*Analyse de données et représentations cartographiques*	11	33	0,5	5
Cours optionnel (outil)	*Télédétection / Observation de la Terre*	11	33	0,5	5
Cours optionnel (outil)	*Techniques d'enquête*	11	33	0,5	5
Cours optionnel (outil)	*Géographie physique : du terrain au laboratoire*	11	33	0,5	5
UE 6 - Blocs de compétences transversales et linguistiques				0,65	6,5
Cours obligatoire	*Analyse spatiale*	19,5	19,5	0,45	4,5
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	0,2	2
Total		**293**	**581**		30
		874			
Volume horaire étudiant		**109**	**169**		
Total annuel		**482**	**932**		**60**
		1414			

Licence 3ème année parcours "aménagement" (L3H302)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP) (L3H302)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires (2 sur 3)				0,8	8
Cours optionnel	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	19,5	19,5	0,4	4
Cours optionnel	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	19,5	19,5	0,4	4
Cours optionnel	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	0,4	4
UE 2 : Bloc de compétences transversales				0,6	6
Cours obligatoire	*Enjeux sociaux / Enjeux spatiaux*	19,5	19,5	0,4	4
Cours obligatoire	*Langue*		18	0,2	2
UE 3 : Bloc de compétences pré-professionnelles				1,3	16
Cours obligatoire	*Outil 1*	11	33	0,4	4
Cours obligatoire	*Aménagment et développement des territoires*	26	0	0,3	3
Cours obligatoire	*Enjeux d'aménagement et d'environnement*	26	0	0,3	3
Cours obligatoire	*Politique de la ville*	26	0	0,3	3
Cours obligatoire	*Architecture*	26	0	0,3	3
Total		**173,5**	**109,5**		30
		283			
Volume horaire étudiant		**173,5**	**109,5**		**30**
Semestre 6					
UE 4 : Bloc de compétences disciplinaires (1 sur3)				0,5	5
Cours optionnel	*Changements environnementaux*	19,5	19,5	0,5	5
Cours optionnel	*Territoires et sociétés en Europe*	19,5	19,5	0,5	5
Cours optionnel	*Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement*	19,5	19,5	0,5	5
UE 5 : Bloc de compétences transversales				0,8	8
Cours obligatoire	*Analyse spatiale*	19,5	19,5	0,5	5
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	0,3	3
UE 6 : Bloc de compétences pré-professionnelles				1,4	17
Cours obligatoire	*Stage d'initiation à la recherche*	20	10	0,4	4
Cours obligatoire	*Outil 2*	11	33	0,4	4
Cours obligatoire	*Aménagement et développement économique*	26	0	0,3	3
Cours obligatoire	*Outils de l'aménagement*	26	0	0,3	3
Cours obligatoire	*Aménagement et maîtrise d'ouvrage*	26	0	0,3	3
Total		**148**	**100**		30
		248			
Volume horaire étudiant		**148**	**100**		
Total annuel		**321,5**	**209,5**		**60**
		531			

Licence 3ème année parcours "environnement" (L3H303)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE1 : Bloc de compétences disciplinaires (1 obligatoire et 2 EP au choix parmi 3)				1,7	13
Cours obligatoire	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	0,5	5
deux choix parmi les trois proposés	Théories, modèles de développement et mondialisation	19,5	19,5	0,4	4
	Enjeux sociaux / Enjeux spatiaux	19,5	19,5	0,4	4
	Villes et sociétés urbaines dans le monde	19,5	19,5	0,4	4
UE2 : Bloc de compétences transversales				0,65	6,5
Cours obligatoire	*Gestion des milieux naturels : approche par le terrain*	11	33	0,45	4,5
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	0,2	2
UE 3 : Bloc de compétences pré-professionnelles				1,05	10,5
Cours obligatoire	Politiques publiques d'aménagement et d'environnement	26	0	0,35	3,5
Cours obligatoire	Enjeux d'aménagement et d'environnement	26	0	0,35	3,5
Cours obligatoire	Information en environnement	26	0	0,35	3,5
Total		**167**	**129**		30
		296			
Volume horaire étudiant		**147,5**	**109,5**		
Semestre 6					
UE 4 : Bloc de compétences disciplinaires (1 obligatoire et 2 EP au choix parmi 3)				1,7	13
Cours obligatoire	*Changements environnementaux*	19,5	19,5	0,5	5
deux choix parmi les trois proposés	Analyse spatiale	19,5	19,5	0,4	4
	Dyanmiques spatiales et nouvelles échelles du développement	19,5	19,5	0,4	4
	Sociétés et territoires en Europe	19,5	19,5	0,4	4
UE5 : Bloc de compétences transversales				1	10
Cours obligatoire	Outil (a)	11	33	0,45	4,5
Cours obligatoire	Langue	0	18	0,2	2
Cours obligatoire	Stage d'initiation à la recherche (c)	20	40	0,35	3,5
UE6 : Bloc de compétences pré-professionnelles				0,7	7
Cours obligatoire	Environnement francilien	26	0	0,35	3,5
Cours obligatoire	Communiquer sur l'environnement	26	0	0,35	3,5
Total		**161**	**169**		30
		330			
Volume horaire étudiant		**140,5**	**149**		
Total annuel		**328**	**298**		**60**
		626			

Maquette 3ème année Géographie&Aménagement-Droit						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		Adopté en CFVU du 10 mars 2020
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 5						
UE1 : Bloc de compétences disciplinaires-Géographie				6	8	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 4 suivants**					
Cours optionnel	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Enjeux sociaux/Enjeux spatiaux*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	3	4	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 4 suivants**					
Cours optionnel	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Enjeux sociaux/Enjeux spatiaux*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	3	4	
UE2 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				9	12	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 8 suivants**					
Cours optionnel	*Interface Homme/Nature*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Afrique subsaharienne / Chine*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Géographie politique*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Etudes urbaines*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Aménagement et développement des territoires*	26	0	3	3	
Cours optionnel	*Enjeux d'aménagement et d'environnement*	26	0	3	3	
Cours optionnel	*Information en environnement*	26	0	3	3	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 2 suivants**					
Cours optionnel	*Systèmes d'information géographique (débutants)*	11	33	3	3	
Cours optionnel	*Analyse de données et représentations cartographiques*	11	33	3	3	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 3 suivants**					
Cours optionnel	*Droit des sociétés 1*	36	0	2	4	
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail*	36	0	2	4	
Cours optionnel	*Systèmes juridiques de l'Union européenne*	36	0	2	4	
Cours obligatoire	**Langue**	**0**	**18**	**1**	**2**	
UE3 : Bloc de compétences disciplinaires-Droit				4	10	
Cours obligatoire	**Droit administratif des biens**	**36**	**18**	**2**	**5**	
Cours obligatoire	**Droit international public 1**	**36**	**18**	**2**	**5**	
Total		**501**	**406**		30	
		907				
Volume horaire étudiant		**171/184**	**126/152**			
Semestre 6						
UE4 : Bloc de compétences disciplinaires-Géographie				8	10	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 4 suivants**					
Cours optionnel	Changements environnementaux	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Analyse spatiale	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Territoires et sociétés en Europe	19,5	19,5	4	5	
Cours obligatoire	**Au choix parmi les 4 suivants**					
Cours optionnel	Changements environnementaux	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Analyse spatiale	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Territoires et sociétés en Europe	19,5	19,5	4	5	
UE5 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	10	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 12 suivants : 1 approfondissement de la géographie ou 1 stage de terrain**					
Cours optionnel	Aménagement et développement économique (approfondissement)	26	0	4	4	
Cours optionnel	Outils de l'aménagement (approfondissement)	26	0	4	4	
Cours optionnel	Environnement francilien (approfondissement)	26	0	4	4	
Cours optionnel	Communiquer sur l'environnement (approfondissement)	26	0	4	4	
Cours optionnel	**Géomorphologie et environnement (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Environnement montagnard (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Environnement littoral (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Géographie et pratique du développement (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Géographie urbaine (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Géographie rurale (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Métropoles urbaines (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Aménagement et développement économique (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 3 suivants**					
Cours optionnel	Droit des sociétés 2	36	0	2	4	
Cours optionnel	Relations collectives de travail	36	0	2	4	
Cours optionnel	Droit du commerce international	24	0	2	4	
Cours obligatoire	**Langue**	**0**	**18**	**1**	**2**	
UE6 : Bloc de compétences disciplinaires-Droit				4	10	
Cours obligatoire	**Contentieux administratif**	**36**	**18**	**2**	**5**	
Cours obligatoire	**Droit international public 2**	**36**	**18**	**2**	**5**	
Total		**588**	**530**		30	
		1118				
Volume horaire étudiant		**155/173**	**93/133**			
Total annuel		**1089**	**936**		**60**	
		2025				

* possibilité pour les étudiants de prendre en bonus sport ou activités culturelles au premier semestre (2h par semaine au maximum) et sport ou activités culturelles ou engagement citoyen (2h par semaine maximum) au deuxième semestre

Licence 3ème année parcours "géographie -Histoire" (D3H3J1)						
Intitulé des blocs de compétences disciplinaires		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 5						
Bloc de compétences disciplinaires - Géographie (3 EP sur 4 - choix)				15	12	
Cours obligatoire	*Enjeux sociaux / Enjeux spatiaux*	19,5	19,5	5	4	
Cours obligatoire	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	19,5	19,5	5	4	
Cours obligatoire	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	5	4	
Cours obligatoire	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	19,5	19,5	5	4	
Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				7,5	6	
CHOIX GEOGRAPHIE: 1 Approfondissement thématique ou méthodologique de la géographie parmi 9 propositions	*Interface Homme / Nature*	13	26	4,5	3	
	Afrique subsaharienne / Chine	13	26			
	Géographie politique	13	26			
	Aménagement et politiques publiques	13	26			
	Études urbaines	13	26			
	Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques	13	26			
	Enseigner la géographie	13	26			
	Systèmes d'Information géographique (Débutant)	11	33			
	Analyse de données et représentations cartographiques	11	33			
CHOIX HISTOIRE: 1 Matière de "Sources et méthodes de l'Histoire" parmi 11 propositions	*Histoire grecque*	13	13	2	2	
	Histoire romaine	13	13			
	Occident médiéval	13	13			
	Orient médiéval	13	13			
	Histoire moderne	13	13			
	Histoire sociale du contemporain	13	13			
	Histoire culturelle contemporaine	13	13			
	Histoire économique	13	13			
	Histoire des techniques	13	13			
	Initiation à l'histoire urbaine	13	13			
	Anthropologie historique des sociétés juives	13	13			
Cours obligatoire	*Langue V1*	0	18	1	1	
Bloc de compétences disciplinaires - Histoire (3 EP sur 4 - choix)				10	12	
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	13	26	2,5	4	
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	13	26	2,5	4	
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	2,5	4	
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	2,5	4	
Total		**21,5/123,**	**30,5/187**	32,5	30	
		317/322				
Volume horaire étudiant		**21,5/123,**	**30,5/187,5**			
Semestre 6						
Bloc de compétences disciplinaires - Géographie (3 EP sur 4 - choix)				13,5	12	
Cours obligatoire	*Analyse spatiale*	19,5	19,5	4,5	4	
Cours obligatoire	*Territoires et sociétés en Europe*	19,5	19,5	4,5	4	
Cours obligatoire	*Changements environnementaux*	19,5	19,5	4,5	4	
Cours obligatoire	*Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement*	19,5	19,5	4,5	4	
Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				9	6	
CHOIX GEOGRAPHIE: 1 Stage d'initiation au terrain *OU* Enseigner la géographie	*Géomorphologie et environnement*	20	40	6	3	
	Environnement montagnard : gestion et protection des milieux	20	40	6	3	
	Environnement littoral	20	40	6	3	
	Géographie et pratique du développement	20	40	6	3	
	Géographie urbaine	20	40	6	3	
	Géographie rurale	20	40	6	3	
	Analyser les métropoles contemporaines : sources, méthodes et enjeux	20	40	6	3	
	Aménagement et développement économique	20	40	6	3	
	Enseigner la géographie	0	39	6	3	
CHOIX HISTOIRE: 1 Matière de "Sources et méthodes de l'Histoire" parmi 11 propositions	*Histoire grecque*	13	13	2	2	
	Histoire romaine	13	13	2	2	
	Occident médiéval	13	13	2	2	
	Orient médiéval	13	13	2	2	
	Histoire moderne	13	13	2	2	
	Histoire sociale du contemporain	13	13	2	2	
	Histoire culturelle contemporaine	13	13	2	2	
	Histoire économique	13	13	2	2	
	Histoire des techniques	13	13	2	2	
	Initiation à l'histoire urbaine	13	13	2	2	
	Anthropologie historique des sociétés juives	13	13	2	2	
Cours obligatoire	*Langue V1*	0	18	1	1	
Bloc de compétences disciplinaires - Histoire (3 EP sur 4 - choix)				7,5	12	
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	13	26	2,5	4	
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	13	26	2,5	4	
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	2,5	4	
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	2,5	4	
Total		**10,5/130,**	**06,5/207**	30	30	
		317/338				
Volume horaire étudiant		**10,5/130,**	**06,5/207,5**			
Total annuel		**232/254**	**387/395**		**60**	
		634/660				

Maquette 3ème année Géographie&Aménagement-Droit						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		Adopté en CFVU du 10 mars 2020
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 5						
UE1 : Bloc de compétences disciplinaires-Géographie				6	8	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 4 suivants**					
Cours optionnel	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Enjeux sociaux/Enjeux spatiaux*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	3	4	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 4 suivants**					
Cours optionnel	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Enjeux sociaux/Enjeux spatiaux*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	19,5	19,5	3	4	
Cours optionnel	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	3	4	
UE2 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				9	12	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 8 suivants**					
Cours optionnel	*Interface Homme/Nature*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Afrique subsaharienne / Chine*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Géographie politique*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Etudes urbaines*	13	26	3	3	
Cours optionnel	*Aménagement et développement des territoires*	26	0	3	3	
Cours optionnel	*Enjeux d'aménagement et d'environnement*	26	0	3	3	
Cours optionnel	*Information en environnement*	26	0	3	3	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 2 suivants**					
Cours optionnel	*Systèmes d'information géographique (débutants)*	11	33	3	3	
Cours optionnel	*Analyse de données et représentations cartographiques*	11	33	3	3	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 3 suivants**					
Cours optionnel	*Droit des sociétés 1*	36	0	2	4	
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail*	36	0	2	4	
Cours optionnel	*Systèmes juridiques de l'Union européenne*	36	0	2	4	
Cours obligatoire	**Langue**	**0**	**18**	**1**	**2**	
UE3 : Bloc de compétences disciplinaires-Droit				4	10	
Cours obligatoire	**Droit administratif des biens**	**36**	**18**	**2**	**5**	
Cours obligatoire	**Droit international public 1**	**36**	**18**	**2**	**5**	
Total		**501**	**406**		30	
		907				
Volume horaire étudiant		**171/184**	**126/152**			
Semestre 6						
UE4 : Bloc de compétences disciplinaires-Géographie				8	10	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 4 suivants**					
Cours optionnel	Changements environnementaux	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Analyse spatiale	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Territoires et sociétés en Europe	19,5	19,5	4	5	
Cours obligatoire	**Au choix parmi les 4 suivants**					
Cours optionnel	Changements environnementaux	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Analyse spatiale	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement	19,5	19,5	4	5	
Cours optionnel	Territoires et sociétés en Europe	19,5	19,5	4	5	
UE5 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	10	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 12 suivants : 1 approfondissement de la géographie ou 1 stage de terrain**					
Cours optionnel	Aménagement et développement économique (approfondissement)	26	0	4	4	
Cours optionnel	Outils de l'aménagement (approfondissement)	26	0	4	4	
Cours optionnel	Environnement francilien (approfondissement)	26	0	4	4	
Cours optionnel	Communiquer sur l'environnement (approfondissement)	26	0	4	4	
Cours optionnel	**Géomorphologie et environnement (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Environnement montagnard (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Environnement littoral (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Géographie et pratique du développement (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Géographie urbaine (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Géographie rurale (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Métropoles urbaines (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours optionnel	**Aménagement et développement économique (stage)**	**20**	**40**	**4**	**4**	
Cours obligatoire	**1 au choix parmi les 3 suivants**					
Cours optionnel	Droit des sociétés 2	36	0	2	4	
Cours optionnel	Relations collectives de travail	36	0	2	4	
Cours optionnel	Droit du commerce international	24	0	2	4	
Cours obligatoire	**Langue**	**0**	**18**	**1**	**2**	
UE6 : Bloc de compétences disciplinaires-Droit				4	10	
Cours obligatoire	**Contentieux administratif**	**36**	**18**	**2**	**5**	
Cours obligatoire	**Droit international public 2**	**36**	**18**	**2**	**5**	
Total		**588**	**530**		30	
		1118				
Volume horaire étudiant		**155/173**	**93/133**			
Total annuel		**1089**	**936**		**60**	
		2025				

* possibilité pour les étudiants de prendre en bonus sport ou activités culturelles au premier semestre (2h par semaine au maximum) et sport ou activités culturelles ou engagement citoyen (2h par semaine maximum) au deuxième semestre

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION : Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement

Licence professionnelle 3ème année :

- **parcours « métiers de la protection et de la gestion de l'environnement » : LPH304 (formation initiale), LPH305 (formation continue)**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut. Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu et d'un examen final,
   - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
   - d'un examen terminal, sans contrôle continu

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Adoption en CFVU	
Date de mise en ligne (intranet, internet)	
Date de transmission au rectorat	

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION : Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement

Licence professionnelle 3ème année :

- **parcours « métiers de la protection et de la gestion de l'environnement » : LPH304 (formation initiale), LPH305 (formation continue)**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut. Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu et d'un examen final,
   - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
   - d'un examen terminal, sans contrôle continu

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Licence 3ème année parcours "métiers de la protection et de la gestion de l'environnement) (LPH304)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE1 BC 1 : connaissances fondamentales				1	10	
Cours obligatoire	*Environnements aux interfaces Nature/Sociétés*	6	32	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE2 Politiques publiques d'aménagement & d'environnement*	26	0	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 cartographie fondamentale*	30	9	0,4	4	
UE2 BC 2 : Transversales				0,7	7	
Cours obligatoire	*UE1 télédétection*	10	20	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE2 droit des données, qualité et normes*	15	0	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 conception & organisation du travail*	9	9	0,2	2	
UE3 BC 3 : pré-professionnel Géomatique				0,6	6	
Cours obligatoire	*UE1 théorie des SIG et SGBD*	15	21	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE2 SIG1*	12	12	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 rencontres professionnelles*	6	12	0,1	1	
UE4 BC 4 : option 1 géomatique & environnement				0,7	7	
Cours obligatoire	*UE1 paysage*	4	6	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE2 DAO*	6	6	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 traitements statistiques*	15	15	0,3	3	
UE4 BC 4 : option 2 : géomatique, environnement en alternance				0,7	7	
Cours obligatoire	*UE1 stage en entreprise*	0	0	0,7	7	
UE4 BC 4 : option 3 : imagerie				0,7	7	
Cours obligatoire	*UE1 imagerie aérienne & spatiale*	24	12	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE2 traitement d'images*	12	9	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 géomorphologie*	6	6	0,1	1	
Volume horaire étudiant option1		**154**	**142**		30	
		296				
Volume horaire étudiant option2		**129**	**115**		30	
		244				
Volume horaire étudiant option3		**171**	**142**		30	
		313				
Semestre 2						
UE5 BC 5 : connaissances fondamentales				0,5	5	
Cours obligatoire	*UE1 changements environnementaux*	20	19,5	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE2 anglais*	0	18	0,1	1	
UE6 BC 6 : option 1 Géomatique & environnement				1,3	13	
Cours optionnel	*UE1 stage de terrain (a,b ou c) 10 etudiants maxi*	20	40	0,3	3	
Cours optionnel	*UE2 SIG & programmation*	20	40	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE3 SIG2 (+ETL)*	18	30	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE4 internet & données géographiques*	27	39	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE5 projet tutoré*	0	8	0,3	3	
UE6 BC 6 : Option 2 : Géomatique, environnement en alternance				1,3	13	
Cours obligatoire	*UE1 SIG2 (+ETL)*	15	27	0,5	5	
Cours obligatoire	*UE2 internet & données géographiques*	27	39	0,5	5	
cours obligatoire	*UE3 ateliers - suivi tutorat*	0	88	0	0	
Cours obligatoire	*UE4 stage en entreprise*	0	0	0,3	3	
UE6 BC 6 : option3 : imagerie				1,3	13	
Cours obligatoire	*UE1 photogrammétrie*	45	27	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE2 acquisition et traitements 3D*	27	21	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE3 SIG & programmation*	9	9	0,1	1	
Cours obligatoire	*UE4 internet & données géographiques*	12	12	0,1	1	
Cours obligatoire	*UE5 stage de terrain*	6	30	0,1	1	
Cours obligatoire	*UE6 projet tutoré*	0	8	0,3	3	
UE7 BC 7 : stage en entreprise				1,2	12	
Cours obligatoire	*UE1 stage en entreprise*	0	0	1,2	12	
Volume horaire étudiant S2 option 1		**85**	**154,5**		30	
		239,5				
Volume horaire étudiant S2 option 2		**62**	**191,5**		30	
		253,5				
Volume horaire étudiant S2 option 3		**119**	**144,5**		30	
		263,5				
Total annuel Etudiant option1		**239**	**296,5**		**60**	
		535,5				
Total annuel Etudiant option2		**191**	**306,5**		**60**	
		497,5				
Total annuel Etudiant option3		**290**	**286,5**		**60**	
		576,5				

Licence professionnelle parcours " métiers de la protection et de la gestion de l'environnement" (LPH305)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE1 BC 1 : connaissances fondamentales				1	10	
Cours obligatoire	*Environnements aux interfaces Nature/Sociétés*	6	32	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE2 Politiques publiques d'aménagement & d'environnement*	26	0	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 cartographie fondamentale*	30	9	0,4	4	
UE2 BC 2 : Transversales				0,7	7	
Cours obligatoire	*UE1 télédétection*	10	20	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE2 droit des données, qualité et normes*	15	0	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 conception & organisation du travail*	9	9	0,2	2	
UE3 BC 3 : pré-professionnel Géomatique				0,6	6	
Cours obligatoire	*UE1 théorie des SIG et SGBD*	15	21	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE2 SIG1*	12	12	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 rencontres professionnelles*	6	12	0,1	1	
UE4 BC 4 : option 1 géomatique & environnement				0,7	7	
Cours obligatoire	*UE1 paysage*	4	6	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE2 DAO*	6	6	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 traitements statistiques*	15	15	0,3	3	
UE4 BC 4 : option 2 : géomatique, environnement en alternance				0,7	7	
Cours obligatoire	*UE1 stage en entreprise*	0	0	0,7	7	
UE4 BC 4 : option 3 : imagerie				0,7	7	
Cours obligatoire	*UE1 imagerie aérienne & spatiale*	24	12	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE2 traitement d'images*	12	9	0,2	2	
Cours obligatoire	*UE3 géomorphologie*	6	6	0,1	1	
Volume horaire étudiant option1		**154**	**142**		30	
		296				
Volume horaire étudiant option2		**129**	**115**		30	
		244				
Volume horaire étudiant option3		**171**	**142**		30	
		313				
Semestre 2						
UE5 BC 5 : connaissances fondamentales				0,5	5	
Cours obligatoire	*UE1 changements environnementaux*	20	19,5	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE2 anglais*	0	18	0,1	1	
UE6 BC 6 : option 1 Géomatique & environnement				1,3	13	
Cours optionnel	*UE1 stage de terrain (a,b ou c) 10 etudiants maxi*	20	40	0,3	3	
Cours optionnel	*UE2 SIG & programmation*	20	40	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE3 SIG2 (+ETL)*	18	30	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE4 internet & données géographiques*	27	39	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE5 projet tutoré*	0	8	0,3	3	
UE6 BC 6 : Option 2 : Géomatique, environnement en alternance				1,3	13	
Cours obligatoire	*UE1 SIG2 (+ETL)*	15	27	0,5	5	
Cours obligatoire	*UE2 internet & données géographiques*	27	39	0,5	5	
cours obligatoire	*UE3 ateliers - suivi tutorat*	0	88	0	0	
Cours obligatoire	*UE4 stage en entreprise*	0	0	0,3	3	
UE6 BC 6 : option3 : imagerie				1,3	13	
Cours obligatoire	*UE1 photogrammétrie*	45	27	0,4	4	
Cours obligatoire	*UE2 acquisition et traitements 3D*	27	21	0,3	3	
Cours obligatoire	*UE3 SIG & programmation*	9	9	0,1	1	
Cours obligatoire	*UE4 internet & données géographiques*	12	12	0,1	1	
Cours obligatoire	*UE5 stage de terrain*	6	30	0,1	1	
Cours obligatoire	*UE6 projet tutoré*	0	8	0,3	3	
UE7 BC 7 : stage en entreprise				1,2	12	
Cours obligatoire	*UE1 stage en entreprise*	0	0	1,2	12	
Volume horaire étudiant S2 option 1		**85**	**154,5**		30	
		239,5				
Volume horaire étudiant S2 option 2		**62**	**191,5**		30	
		253,5				
Volume horaire étudiant S2 option 3		**119**	**144,5**		30	
		263,5				
Total annuel Etudiant option1		**239**	**296,5**		**60**	
		535,5				
Total annuel Etudiant option2		**191**	**306,5**		**60**	
		497,5				
Total annuel Etudiant option3		**290**	**286,5**		**60**	
		576,5				

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Géographie

Master 1ère année :

- **géographie : M1H401**

Master 2ème année :

- **parcours « dynamique des milieux à risques (DYNARISK) » : MIH501**
- **parcours « géoprisme » : MIH502**
- **parcours « dynamiques des pays émergents et en développement (DynPED) » : MIH503**
- **parcours « carthagéo » : MIH504**
- **parcours « géopolitique » : MIH505 – formation initiale et formation en apprentissage**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.
   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment

sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné *;*
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , Rubrique Vie étudiante).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine

sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières

faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret **n° 2014-1420 du 27 novembre 2014,** décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf annexe 1 en fin de RCC.*

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ères et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VI. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « géographie ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :

   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des

établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 1213 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « géographie » :

   - parcours « dynamique des milieux à risques (Dynarisk) »
   - parcours « géoprisme »
   - parcours « dynamiques des pays émergents et en développement (DynPED) »
   - parcours « carthagéo »
   - parcours « géopolitique »

2. Le diplôme, est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à

3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe 1 : Nature des épreuves : épreuve orale ou écrite - CC / CT - Epreuve écrite, épreuve orale, note/20.

Master 1 Géographie

Matière	Nature des épreuves	Notation /20
UE1 - EP Faire de la géographie : paradigmes, concepts, enjeux	CC ou CT - Exercice(s) en cours de semestre / oral et/ou partiel écrit de 2h ou 3h	OUI
UE1 - EP Méthodologie du mémoire en géographie	CC - Exercice(s) en cours de semestre / oral et/ou partiel écrit de 2h ou 3h	OUI
UE1 - EP Langue	CC - Modalités d'évaluation définies par le SGEL	OUI
UE1	Voir ci-dessus	OUI
UE2 - Pour tous les EP (Rappel pour les UE 2 et 3 : 2 à 4 EP au choix ; total des EP suivis égal à 6)	CC ou CT - Exercice(s) en cours de semestre ; oral et/ou partiel écrit de 2h ou 3h en fin de semestre	OUI
UE2	Voir ci-dessus	OUI
UE3 - Pour tous les EP (Rappel pour les UE 2 et 3 : 2 à 4 EP au choix ; total des EP suivis égal à 6)	CC - Exercice(s) en cours de semestre, oral et/ou partiel écrit de 2h ou 3h en fin de semestre	OUI
UE3	Voir ci-dessus	OUI

UE1 - Mémoire de recherche ou mémoire de stage	Mémoire écrit et soutenance orale	OUI
UE1	Voir ci-dessus	OUI

Master 2ème année parcours « dynamique des milieux à risques »

Matière	**Modalités**	**Notation sur 20**
UE 1 : Dynamiques environnementales et gestion professionnelle des risques	Contrôle continu	oui
UE 2 : Modélisation et simulation des systèmes	Contrôle continu	oui
UE 3 : Anglais et communication scientifique	Oral	oui
UE 4 : Pratique de terrain	Oral	oui
UE 5 : Options thématiques	Contrôle continu	oui
UE 6 : Approfondissement des outils	Contrôle continu	oui
UE 7: Mémoire de recherche / Rapport de stage	Mémoire de recherche / rapport de stage + soutenance	Oui

Master 2ème année parcours « géoprisme »

Matière	Modalité de contrôle	Notation sur 20
S1 UE n° 1 : Tronc Commun Théorique	Contrôle continu	oui
S1 UE n° 2 : Méthodes et formation à la recherche	Contrôle continu	oui
S1 UE n° 3 : Spécialisations	Contrôle continu	oui
S2 UE n° 1 : Langue	Contrôle continu	oui
S2 UE n°2 : Professionalisation	Contrôle continu, rapport de stage, mémoire de fin d'étude ou projet de thèse, et soutenance devant jury	oui
S2 UE n° 3 : Stage Erasmus (optionnel)	Contrôle continu, notes ou validation des ECTS par les enseignants du stage Erasmus	oui

Master 2ème année parcours « dynamiques des pays émergents et en développement »

Matière	Modalité évaluation	Notation sur
Méthodologie et pratique du développement	Contrôle continu	20
Territoires du développement et mondialisation	Contrôle continu	20
Approches critiques des relations environnement et développement	Contrôle continu	20
Différenciation des systèmes agraires	Contrôle continu	20
Dynamiques de l'urbanisation et des sociétés urbaines	Contrôle continu	20
Dynamiques des relations villes-campagnes	Contrôle continu	20
Gestion des espaces ruraux, développement et environnement	Contrôle continu	20
Pouvoirs et logiques territoriales	Contrôle continu	20
Les acteurs du développement	Contrôle continu	20
Appui à la recherche de stage	Contrôle continu	0
Aménagement et développement urbain	Contrôle continu	20
Mobilités et développement	Contrôle continu	20
Planification régionale et développement	Contrôle continu	20
Projets de développement rural	Contrôle continu	20
Analyse-diagnostic des systèmes agraires	Contrôle continu	20
Documentaire scientifique	Contrôle continu	20
SIG appliqués au pays en développement	Contrôle continu	20

Statistique et cartographie	Contrôle continu	20
Un enseignement de langue	Contrôle continu	20
Construction politique et territoires en Asie orientale	Contrôle continu	20
Mutations sociales et recompositions des territoires en Afrique subsaharienne	Contrôle continu	20
Mutations sociales et territoires en Amérique latine	Contrôle continu	20
Villes et dynamiques régionales en Asie du Sud et du Sud-Est	Contrôle continu	20
Enseignements théoriques et méthodologiques de la filière non retenue	Contrôle continu	20
Enseignements d'autres formations de niveau master (si partenariat)	Contrôle continu	20
Mémoire de recherche sous la direction d'un membre de la formation	Contrôle continu	20
Développement local et coopération décentralisée	Contrôle continu	20
Développement régional et aménagement du territoire	Contrôle continu	20
Développement rural	Contrôle continu	20
Projet urbain	Contrôle continu	20
Rapport de stage sous la direction d'un membre de la formation	Contrôle continu	20

Master 2ème année parcours « carthagéo »

Matière	**Modalité**	**Notation sur 20**
UE1 : Stages de mise à niveau	CC	oui
UE 2 : Bases de données et interopérabilité	CC	oui
UE 3 : Développements informatiques et SIG	CC	oui
UE 4 : Analyse spatiale	CC	oui
UE 5 : Cartographie	CC	oui
UE 6 : Géomatique : Recherche et applications	CC	oui
UE 7 : Projets cartographiques	CC écrit et/ou soutenance orale	oui
UE 8 : Géovisualisation	CC écrit et/ou soutenance orale	oui
UE 9 : Stage de fin d'études	CC Rapport de stage et soutenance orale	oui

Master 2ème année « Géopolitique »

Matière	Notation sur	Modalités de contrôle
Analyse juridique des conflits	20	CC
Géopolitique de la Russie et de l'espace post-soviétique	20	CC
Géoéconomie régionale	20	CC
Géopolitique de l'Asie orientale	20	CC
Géopolitique de l'environnement	20	CC
Géopolitique des marchés financiers	20	CC
Géopolitique du développement	20	CC
Géopolitique des mobilités	20	CC
1 séminaire au choix parmi 3 séminaires de l'ENS	0 => 20	CT
Conférences de géopolitique (intervenants extérieures)	30 => 20	CT
Anglais de la géopolitique	0 => 20	CC
Cartographie et SIG	0 => 20	CT
Initiation à la note de synthèse en géopolitique	20	CT
Observation de la terre	0 => 20	CT
Mémoire de recherche sous la direction d'un membre de la formation	=> 20	CT
Stage professionnel	=> 20	CT
Accompagnement à la professionnalisation	-	-
Méthodologie du mémoire (mutualisé avec Méthodologie UE 4)		-
Recherche en activité professionnelle	-	-
Mémoire d'alternance	20	CT
Atelier professionnel	=> 20	CC
Conférences professionnelles (pratiques professionnelles)	-	-
Débats et outils de la géopolitique 1	20	CT
Débats et outils de la géopolitique 2	20	CT

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "géographie" (MIH401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Tronc commun				6	12
Cours obligatoire	*Faire de la géographie : paradigmes, concepts, enjeux*	30	0	3	8
Cours obligatoire	*Méthodologie du mémoire en géographie*	0	12	2	2
Cours obligatoire	*Langues*	0	24	1	2
UE 2 : Approfondissements thématiques (2 à 4 EP au choix ; total des EP suivis égal à 6)				12	6, 9 ou 12
Cours optionnel	*Les mots du développement*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Le développement, méthodes de recherche et controverses*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Introduction à la géopolitique*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Analyse dynamique des bassins versants*	0	36	3	3
Cours optionnel	*La cartographie, recherche et applications*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Espace, identité, société*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Enjeux environnementaux (Cours du M1 Risques et Environnement)*	15	0	3	3
Cours optionnel	*Économies et sociétés métropolitaines en Europe*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Analyse spatiale*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Étude intégrée d'un milieu*	0	51	3	3
Cours optionnel	*Compréhension des dynamiques naturelles et des risques associés Niveau 1 (Cours issu du M2 Dynarisk)*	7	10,5	3	3
Cours optionnel	*Histoire des Théories de l'Urbanisme (Cours du M1 Urbanisme et Aménagement), à confirmer en janvier 2018*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Politiques Urbaines Comparées (Cours du M1 Urbanisme et Aménagement), à confirmer en janvier 2018*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Enseignement dans autre UFR Paris 1 ou autre établissement*	0	18	3	3
UE 3 : Approfondissements méthodologiques (2 à 4 EP au choix ; total des EP suivis égal à 6)				12	6, 9 ou 12
Cours optionnel	*Statistiques et cartographie (Débutant)*	10	10	3	3
Cours optionnel	*SIG (Débutant)*	10	10	3	3
Cours optionnel	*Collecte, production et analyse de données urbaines*	9	9	3	3
Cours optionnel	*Cartographie (niveau avancé)*	9	9	3	3
Cours optionnel	*SIG (niveau avancé)*	9	9	3	3
Cours optionnel	*Recueil de données en géographie physique et traitement*	0	25	3	3
Cours optionnel	*Observation de la Terre, télédétection (Cours du M1 Risques et Environnement)*	10	10	3	3
Cours optionnel	*Production de films documentaires*	9	9	3	3
Cours optionnel	*Le terrain en géographie humaine*	9	9	3	3
Cours optionnel	*Analyse géopolitique appliquée*	9	9	3	3
Cours optionnel	*Conception de projet pour géographes*	9	9	3	3
Cours optionnel	*Sources et textes scientifiques*	9	9	3	3
Cours optionnel	*Les fondements de la géomatique*	9	9	3	3
Cours optionnel	*Enseignement dans autre UFR Paris 1 ou autre établissement*	0	18	3	3
Total		**349**	**305,5**		30
		654,5			
Volume horaire étudiant		**88/102**	**72/158**		
Semestre 2					
UE 1 : Mémoire				30	30
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche ou mémoire de stage*	0	0	30	30
Cours obligatoire	*Suivi de mémoire*	0	4	0	0
Total		**0**	**4**		30
		4			
Volume horaire étudiant		**0**	**4**		
Total annuel		**349**	**309,5**		**60**
		658,5			

Master 2ème année parcours "dynamiques des milieux et risques" (MIH501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Dynamiques environnementales et gestion professionnelle des risques				3	8
Cours obligatoire	Géodiagnostic : méthodes d'analyses des dynamiques naturelles et risques associés (Niveau 2)	9	12	1	4
Cours obligatoire	*Connaissance professionnelle des risques naturels et de leur gestion*	0	21	2	4
UE 2 : Modélisation et simulation des systèmes				2	3
Cours obligatoire	*Modélisation et simulation des systèmes*	10	20	2	3
UE 3 : Anglais et communication scientifique				1	3
Cours obligatoire	*Anglais & comm scientifique*	10	20	1	3
UE 4 : Pratique de terrain				2	3
Cours obligatoire	*Pratique de terrain : diagnostic professionnel d'un territoire à risques*	0	20	2	3
UE 5 : Options thématiques, prendre 2 options au choix				4	10
Cours optionnel	*De la variabilité aux changements climatiques*	0	45	2	5
Cours optionnel	*Hydro-géomorphologie : des processus à la gestion des bassins versants*	0	45	2	5
Cours optionnel	*Paléoenvironnement et géoarchéologie : crises et risques du passé*	0	45	2	5
UE 6 : Approfondissement des outils, prendre 2 au choix				3	3
Cours optionnel	*Mesures de terrain (hydrologie, géophysique)*	0	20	1,5	1
Cours optionnel	*SIG & Télédétection*	0	20	1,5	1
Cours optionnel	*Video*	0	20	1,5	1
Cours optionnel	*Geophysique*	0	20	1,5	1
Total		**29**	**308**		30
		337			
Volume horaire étudiant		**29**	**223**		
Semestre 2					
UE 1 : Mémoire de recherche / Rapport de stage				5	30
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche / rapport de stage*	0	0	4	25
Cours obligatoire	*Soutenance orale*	0	0	1	5
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**0**	**0**		
Total annuel		**29**	**308**		**60**
		337			

Master 2ème année parcours "géoprisme - Sciences des territoires" (MIH502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Tronc Commun Théorique				3	9
Cours obligatoire	*Systèmes urbains et mobilités*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Régions, maillages et cohésion territoriale*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Géographies contemporaines : recomposition d'un champ scientifique*	18	0	1	3
UE 2 : Méthodes et Formation à la Recherche (4 / 6)				4	12
Cours obligatoire	*Ecriture scientifique*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Communication scientifique en langue étrangère*	0	18	1	3
Cours optionnel	*Introduction à l'épistémologie*	18	0	1	3
Cours optionnel	*Analyse textuelle et iconographique*	18	0	1	3
Cours optionnel	*Méthodes d'observation : de l'individu aux populations*	18	0	1	3
Cours optionnel	*Fondements de l'analyse spatiale (NB mutualisé avec M2 Carthagéo)*	30	0	1	3
UE 3 : Spécialisation (3 / 8)				3	9
Cours optionnel	*Etudes urbaines*	18	0	1	3
Cours optionnel	*Construction et circulation des savoirs géographiques*	18	0	1	3
Cours optionnel	*Géographies en pratiques: science, pouvoir, société*	18	0	1	3
Cours optionnel	*Analyse spatiale des phénomènes sociaux*	18	0	1	3
Cours optionnel	*Modélisation spatio-temporelle en géographie*	18	0	1	3
Cours optionnel	*Analyse spatiale et S.I.G.*	24	0	1	3
Cours optionnel	*Mobilités et territoires*	12	12	1	3
Cours optionnel	*Cohésion sociale, économique, territoriale et développement local*	12	12	1	3
Total		**294**	**42**		30
		336			
Volume horaire étudiant		**168/198**	**18/30**		
Semestre 2					
UE 1 : Professionnalisation (1) : montage d'un évènement scientifique				1	3
Cours obligatoire	*Séminaire de recherche : Approches thématiques (NB mutualisé avec M2 Carthagéo)*	20	0	1	3
UE 2 : Professionalisation (2) :				9	27
Cours optionnel	*Projet de thèse*	0	0	9	27
Cours optionnel	*Stage professionnel*	0	0	9	27
Cours optionnel	*Mémoire de fin d'études*	0	0	9	27
UE 3 : Stage (formation décentralisée)				1	3
Cours optionnel	*e-erasmus. Master Geographical Modelling Campus +e*	0	50	0	0
Total		**20**	**50**		30
		70			
Volume horaire étudiant		**20**		**0/50**	
Total annuel		**314**	**92**		**60**
		406			

Master 2ème année parcours "dynamique des pays émergents et en développement" (MIH503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Séminaires communs				0,8	8
Cours obligatoire	*Méthodologie et pratique du développement*	20	0	0,4	4
Cours obligatoire	*Territoires du développement et mondialisation*	20	0	0,4	4
UE 2 : Séminaires de filière				1,2	12
Filière recherche (3 séminaires à choisir)				1,2	12
Cours optionnel	*Approches critiques des relations environnement et développement*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Différenciation des systèmes agraires*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Dynamiques de l'urbanisation et des sociétés urbaines*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Dynamiques des relations villes-campagnes*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Gestion des espaces ruraux, développement et environnement*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Pouvoirs et logiques territoriales*	20	0	0,4	4
Filière professionnelle (2 séminaires obligatoires et 2 séminaires à choisir)				1,2	12
Cours obligatoire	*Les acteurs du développement*	20	0	0,3	3
Cours obligatoire	*Appui à la recherche de stage*	0	8	0,1	1
Cours optionnel	*Aménagement et développement urbain*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Mobilités et développement*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Planification régionale et développement*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Projets de développement rural*	20	0	0,4	4
UE 3 : 1 outil, 1 aire culturelle et 1 option libre obligatoires				1	10
Outils (1 outil à choisir)				0,3	3
Cours optionnel	*Analyse-diagnostic des systèmes agraires*	20	0	0,3	3
Cours optionnel	*Documentaire scientifique*	20	0	0,3	3
Cours optionnel	*SIG appliqués au pays en développement*	20	0	0,3	3
Cours optionnel	*Statistique et cartographie*	20	0	0,3	3
Cours optionnel	*Un enseignement de langue*	20	0	0,3	3
Aire culturelle (1 aire culturelle à choisir)				0,4	4
Cours optionnel	*Construction politique et territoires en Asie orientale*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Mutations sociales et recompositions des territoires en Afrique subsaharienne*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Mutations sociales et territoires en Amérique latine*	20	0	0,4	4
Cours optionnel	*Villes et dynamiques régionales en Asie du Sud et du Sud-Est*	20	0	0,4	4
Option libre (1 option libre à choisir)				0,3	3
Cours optionnel	*Enseignements théoriques et méthodologiques de la filière non retenue*	20	0	0,3	3
Cours optionnel	*Enseignements d'autres formations de niveau master (si partenariat)*	20	0	0,3	3
Total		**480**	**8**		30
		488			
Volume horaire étudiant		**160**	**8**		
Semestre 4					
Filière recherche				3	30
UE 4 : Mémoire de recherche				3	30
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche sous la direction d'un membre de la formation*	0	0	3	30
Filière professionnalisante				3	30
UE 4 : Atelier (1 atelier à choisir)				1	10
Cours optionnel	*Développement local et coopération décentralisée*	0	28	1	10
Cours optionnel	*Développement régional et aménagement du territoire*	0	28	1	10
Cours optionnel	*Développement rural*	0	28	1	10
Cours optionnel	*Projet urbain*	0	28	1	10
UE 5 : Rapport de stage				2	20
Cours obligatoire	*Rapport de stage sous la direction d'un membre de la formation*	0	0	2	20
Total		**0**	**112**		30
		112			
Volume horaire étudiant		**0**	**28**		
Total annuel		**480**	**120**		**60**
		600			

Master 2ème année parcours "carthagéo" (MIH504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE1 : Stages de mise à niveau				1	1
Cours obligatoire	*Logiciels de cartographie*	0	12	0,4	0,4
Cours obligatoire	*Logiciels de statistiques et d'analyse spatiale*	0	20	0,3	0,3
Cours obligatoire	*Analyse des données*	0	12	0,3	0,3
UE 2 : Bases de données et interopérabilité : 1 EP obligatoire et 1 EP optionnelle				5	5
Cours optionnel	*Bases de données spatiales (modélisation, gestion et intégration)*	12	24	3	3
Cours obligatoire	*Normalisation et interopérabilité*	12	18	2	2
Cours optionnel	*Management et droit des données*	54	0	3	3
UE 3 : Développements informatiques et SIG				8	8
Cours obligatoire	*Initiation à la programmation (algorithmie)*	0	52	2	2
Cours obligatoire	*Développements sous SIG*	30	60	6	6
UE 4 : Analyse spatiale				7	7
Cours obligatoire	*Fondements en analyse spatiale (NB : mutualisé avec M2 Géoprisme)*	30	0	3	3
Cours obligatoire	*Analyse spatiale et statistiques*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Analyse spatiale et SIG (NB : ouvert au M2 Géoprisme)*	24	0	2	0
UE 5 : Cartographie				6	6
Cours obligatoire	*Séminaire recherche : Histoire de la cartographie (NB : ouvert au M2 Géoprisme)*	18	0	1	1
Cours obligatoire	*Sémiologie graphique statique et dynamique*	28	32	5	5
UE 6 : Géomatique : Recherche et applications : 2 EP obligatoires et 1 EP optionnelle				3	3
Cours obligatoire	*Séminaire de recherche : Approches thématiques (NB : mutualisé avec M2 Géoprisme)*	20	0	1	1
Cours obligatoire	*Rencontres métiers - BILINGUE*	10	0	1	1
Cours optionnel	*Répondre à un appel d'offre*	12	0	1	1
Cours optionnel	*Introduction à l'épistémologie (NB : offert par M2 Géoprisme)*	18	0	1	1
Total		**292**	**230**		30
		426/498			
Volume horaire étudiant		**220/268**	**206/230**		
Semestre 4					
UE 7 : Projets cartographiques : 1 EP obligatoire et 1 EP optionnelle				12	12
Cours optionnel	*Projet de cartographie éditoriale - BILINGUE*	32	20	6	6
Cours obligatoire	*Projet transversal d'analyse spatiale*	0	20	6	6
Cours optionnel	*Stage : Recherche ou développement en laboratoire*	0	0	6	6
UE 8 : Géovisualisation				6	6
Cours obligatoire	*Introduction aux langages du Web*	12	12	1	1
Cours obligatoire	*Principes de géovisualisation*	18	9	1	1
Cours obligatoire	*Diffusion cartographique sur Internet (webmapping)*	36	54	4	4
UE 9 : Stage de fin d'études - obligatoire				12	12
Total		**98**	**115**		30
		163/213			
Volume horaire étudiant		**68/98**	**95/115**		
Total annuel		**390**	**345**		**60**
		735			

Master 2ème année parcours "géopolitique" (MIH505)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux (6 au choix pour option pro et 8 obligatoires pour options recherche ou apprentissage)					20 ou 16 ou 20*
Cours optionnel	*Analyse juridique des conflits*	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	*Géopolitique de la Russie et de l'espace post-soviétique*	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	*Géoéconomie régionale*	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	*Géopolitique de l'Asie orientale*	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	*Géopolitique de l'environnement*	20	0	0,25	2,5/2/**0**
Cours optionnel	*Géopolitique des marchés financiers*	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	*Géopolitique du développement*	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	*Géopolitique des mobilités*	20	0	0,25	2,5/2/2,5
UE 2 : Séminaires communs					5 ou 4 ou 4*
Cours obligatoire	*1 séminaire au choix parmi 3 séminaires de l'ENS*	0	20	0,25	2,5/2/2
Cours obligatoire	*Conférences de géopolitique (intervenants extérieures)*	30	0	0,25	2,5/2/**2,5**
UE 3 : Outils (2 au choix pour option recherche et 4 obligatoires pour options pro ou apprentissage)					5 ou 10 ou 6*
Cours optionnel	*Anglais de la géopolitique*	0	20	0,25	1,25/2,5/**2**
Cours optionnel	*Cartographie et SIG*	0	20	0,25	1,25/2,5/**2**
Cours optionnel	*Initiation à la note de synthèse en géopolitique*	20	0	0,25	1,25/2,5/**2**
Cours optionnel	*Observation de la terre*	0	22	0,25	1,25/2,5/**2**
Total		**210**	**#REF!**		30
		292			
Volume horaire étudiant		**250/252/292***			
Semestre 4					
UE 4 : Filière Recherche (option 1)				3	30
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche sous la direction d'un membre de la formation*			3	30
Cours obligatoire	*Méthodologie du mémoire***		4	-	-
UE 5 : Filière Professionnelle (option 2)				3	30
Cours obligatoire	Stage professionnel		45	3	30
Cours obligatoire	*Méthodologie du mémoire (mutualisé avec Méthodologie UE 4) ***		4	-	-
Cours obligatoire	*Accompagnement à la professionnalisation*		**20**	**-**	**-**
UE 6 : Filière Apprentissage (option 3)				10	30
Cours obligatoire	*Recherche en activité professionnelle*		25	**0**	**0**
	Mémoire d'alternance		**20**	**2**	**10**
Cours obligatoire	*Atelier professionnel => Atelier et stage professionnel, réalisation de mémoire (60h)*		40	3	10
Cours obligatoire	*Conférences professionnelles (pratiques professionnelles)*		3	-	-
Cours obligatoire	*Outils géomatiques devient => Débats et outils de la géopolitique 1*		40	3	5
Cours obligatoire	*Séminaire Défense et sécurité devient => Débats et outils de la géopolitique 2*	20		2	5
UE :				#REF!	#REF!
Total		**#REF!**	**201**		30
		#REF!			
Volume horaire étudiant		**4/69/256***			
Total annuel		**#REF!**	**#REF!**		**60**
		#REF!			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Risques et environnement

Master 1ère année :

- **parcours « risques et environnement » : M1H402**

Masters 2ème année :

- **parcours « télédétection et géomatique appliquée à l'environnement (TGAE) » : MIH506**
- **parcours « biodiversité, territoires, environnement (Bioterre) » : MIH507 en formation initiale, formation continue, contrats de professionnalisation et formation en apprentissage**
- **parcours « développement durable, management environnemental et géomatique (DDMEG) » : MIH509 (cette formation est également adossée à la mention « économie internationale » (domaine « droit, économie, gestion ») de l'École d'économie de la Sorbonne ainsi qu'à la mention « droit de l'environnement et de l'urbanisme » du département des masters de droit public de l'École de droit de la Sorbonne)**
- **parcours « gestion globale de risques et des crises (GGRC) » : MPH502 – en formation initiale et en formation en apprentissage**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,

- un stage,
- un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf annexe 1 en fin de RCC.*

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « risques et environnement ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « risques et environnement » :

    - parcours « télédétection et géomatique appliquée à l'environnement (TGAE) »
    - parcours « biodiversité, territoires, environnement (Bioterre) »
    - parcours « développement durable, management environnemental et géomatique (DDMEG) »
    - parcours « gestion globale de risques et des crises (GGRC) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe 1 : Nature des épreuves : épreuve orale ou écrite - CC / CT - Epreuve écrite, épreuve orale, note/20

Master 1 Risques et Environnement

Intitulé des UE et des enseignements	CT / CC	Devoir sur table (DT), travail personnel(TP)	Note sur 20
Semestre 1			
UE n° 1 : Tronc Commun			
• Séminaire commun économie-géographie	CC	DT	X
		TP	X
• Analyse des paysages	CC		
• Initiation aux risques	CC	TP	X
• Langue vivante (anglais)	CC	DT	X
UE n° 2 : Approfondissements			
• Processus participatifs	CC	TP	X
• Enjeux environnementaux	CC	DT	X
• Initiation au droit de l'environnement	CC	DT	X
• Analyse dynamique des bassins-versants	CC	TP	X
• Structures de gestion de l'environnement	CC	TP	X
UE n° 3 : Méthodologie			
• Stage de terrain - étude intégrée milieu	CC	TP	X
Semestre 2			
UE n° 3 : Méthodologie			
• Outils communs (UFR 08) : 2 outils obligatoires	CC	DT/TP	X
UE n° 4 : Stage (Recherche et Pro.)			
• Mémoire de recherche ou stage professionnel, d'un minimum de	CC	TP	X

Master 2ème année parcours « développement durable, management environnemental et géomatique »

	nature des épreuves (écrit, oral)	CC/ CT	note / 20
Semestre 3			
UE n° 1 : SEMINAIRE COMMUN			
Approfondissements croisés sur le développement durable	écrit	CT	x
UE n° 2 : EUROPEAN LEGISLATION AND			
Environmental projects at the EU level	écrit	CT	x
UE n° 3 : OPTIONS			
Optionnel en géographie :			
GEO : Fondamentaux de la géographie pour non-géographes	/	/	
GEO : Ingénierie territoriale et environnementale	oral	CT	x
GEO : Les territoires du risque	oral	CT	x
GEO : Analyse et gestion des paysages	oral	CT	x
GEO : Écologie territoriale	écrit et oral	CT	x
Obligatoire pour non économiste	/	/	/
Optionnel en économie :	écrit	CT	x
ECO : Management environnemental	écrit et oral	CT	x
ECO : Économie des déchets et de l'eau	écrit	CT	x
ECO : Évaluation des actifs naturels	écrit et/ou oral	CT	x
ECO : Évaluation de projet et développement durable	écrit et oral	CT	x
Obligatoire pour non juriste	/	/	/
Optionnel en droit :	oral	CT	x
DROIT : Droit des collectivités territoriales et commande	oral	CT	x
DROIT : Droit de l'urbanisme durable	écrit	CT	x
DROIT : Protection juridictionnelle de l'environnement	écrit et oral	CT	x
Semestre 4			
UE4 : SIG INFORMATIQUE	écrit et/ou machine	CT	x
UE5 : PREPARATION AUX METIERS DE	écrit et oral	CT	x
UE6 : ATELIER A ORIENTATION PROFESSIONNELLE OU	écrit et oral	CT	x
UE 7 : STAGE PROFESSIONNEL OU MEMOIRE DE	écrit et oral	CT	x

Master 2ème année parcours « biodiversité, territoires, environnement »

Matière	Modalité de contrôle	Notation sur 20
Biodiversité, territoires, grands principes du droit de la biodiversité, histoire de la biodiversité, évaluation des actifs naturels, approche éthique	CT écrit ou oral	oui
la biodiversité, dynamiques et typologie	CT écrit ou oral	oui
projets tutorés (au choix) : organisation d'un colloque ou atelier professionnel	CT écrit ou oral	oui
Approche des questions de biodiversité : sortie terrain	CT écrit ou oral	oui
La patrimonialisation de la biodiversité	CT écrit ou oral	oui
SIG et modélisation	CT écrit ou oral	Oui
évaluation environnementale économique et juridique	CT écrit ou oral	Oui
les indicateurs	CT écrit ou oral	Oui
acteurs et processus de gouvernance	CT écrit ou oral	Oui
Ingénierie de la construction du projet scientifique	CT écrit ou oral	Oui
Socio-écosystèmes et biodiversité	CT écrit ou oral	Oui
Formation à la recherche poster, enquête, séminaire	CT écrit ou oral	Oui
Environmental managment and biodiversity	CT écrit ou oral	Oui
Maitrise d'ouvrage et assistance à maitrise d'ouvrage	CT écrit ou oral	Oui
Ingénierie écologique	CT écrit ou oral	Oui
International biodiversity projects	CT écrit ou oral	Oui
Enjeux par type d'infrastructure	CT écrit ou oral	Oui
Compensation restauration	CT écrit ou oral	Oui
Exploitation, observatoire	CT écrit ou oral	Oui
Mémoire - rapport	Contrôle continu (mémoire et soutenance orale)	oui

Master 2ème année parcours « gestion globale de risques et des crises »

Matière	Modalité de contrôle	Notation
Séminaire commun	Contrôle terminal	Sur 20
Introduction aux méthodes et théories globales de gestion des risques et des crises	Contrôle terminal	Sur 20
Management, stratégie et gestion des risques dans les entreprises	Contrôle terminal	Sur 20
Gestion des risques dans le monde des assurances	Contrôle terminal	Sur 20
Action publique et gestion des risques et des crises	Contrôle terminal	Sur 20
Intelligence économique et stratégique	Contrôle terminal	Sur 20
Territoires du risque	Contrôle terminal	Sur 20
Droit du risque	Contrôle terminal	Sur 20
Systèmes d'information géographique	Contrôle terminal	Sur 20
Géodiagnostic : méthodes d'analyses des dynamiques naturelles et risques associés	Contrôle terminal	Sur 20
Statistiques et probabilité du risque - niveau 2	Contrôle terminal	Sur 20
Anglais appliqué aux risques : approche du risque management dans le monde anglo-saxon	Contrôle terminal	Sur 20
Petits amphis professionnels	Contrôle terminal	Sur 20
Ateliers professionnels	Contrôle terminal	Sur 20
Module d'exercices de crise	Contrôle terminal	Sur 20
Stage professionnel	Contrôle continu, rapport de stage et soutenance orale	Sur 20

Master 2ème année parcours « télédétection et géomatique appliquée à l'environnement

Matière	Modalité de contrôle	Notation sur
SEMESTRE 3		
UE 1 : Concepts et bases physiques de la télédétection		
Bases physiques / géodésie spatiale et géoréférencement	CT (écrit)	oui
Capteurs optiques	CT (écrit)	oui
Capteurs radars	CT (écrit)	oui
Transfert radiatif	CT (écrit)	oui
UE 2 : Applications de la télédétection		
Traitement d'images de télédétection	CT (écrit)	oui
Photogrammétrie, LIDAR et télédétection par drone	CT (écrit)	oui
Applications aux milieux naturels, agricoles et urbains	CT (écrit)	oui
UE 3 : Géomatique		
Concepts et méthodes de la géomatique et des bases de	CT (écrit)	oui
Applications aux problèmes environnementaux et	CT (écrit)	oui
Webmapping	CT (écrit)	oui
SEMESTRE 4		
UE 1 : Programmation		
Python	CT (écrit)	oui
Programmation appliquée à la télédétection	CT (écrit)	oui
UE 2 : Compétences transverses		
Sortie de terrain et restitution	CT (écrit)	oui
Coaching	CT (écrit)	oui
Mini-projets transversaux	CT (écrit)	oui
UE 3 : Stage en entreprise ou en laboratoire	CT (écrit / oral)	oui

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "risques et environnement" (M1H402)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Concept et démarches (2 EP obligatoires et 1 EP optionnel au choix)				12	12
Cours obligatoire	*Séminaire Commun Economie-Géographie*	27	0	4	4
Cours obligatoire	*Processus multiacteurs*	20	0	4	4
Cours optionnel	*Analyse dynamique des bassins-versants*	0	36	4	4
Cours optionnel	*Structures de gestion de l'environnement*	20	0	4	4
UE 2 : Approches thématiques				11	11
Cours obligatoire	*Enjeux Environnementaux*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Initiation au droit de l'Environnement*	9	0	2	2
Cours obligatoire	*Stage de terrain*	0	35	2	2
Cours obligatoire	*Analyse des paysages*	12	0	2	2
Cours obligatoire	*Prévention et gestion des risques naturels et technologiques en France*	8	0	2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	24	1	1
UE 3 : Approfondissements méthodologiques (3EP obligatoire et 2EP optionnels au choix)				7	7
Cours obligatoire	*Conception de projet pour l'Environnement*	0	17	2	2
Cours optionnel	*Fondements théoriques de la Gestion des Risques et des Crises*	18	0	2	2
Cours optionnel	*SIG pour l'Environnement*	10	10	2	2
Cours optionnel	*Statistiques et cartographie (Débutant)*	10	10	2	2
Cours optionnel	*Cartographie (niveau avancé)*	9	9	2	2
Cours optionnel	*Collecte, production et analyse des données urbaines*	9	9	2	2
Cours optionnel	*SIG (niveau avancé)*	9	9	2	2
Cours optionnel	*Observation de la Terre / Télédétection*	10	10	2	2
Cours optionnel	Production de films documentaires et images géographiques	9	9	2	2
Cours optionnel	Le terrain en géographie humaine : méthodes de recherche	9	9	2	2
Cours optionnel	Recueil de données en géographie physique et traitement	10	10	2	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche en environnement*	0	6	1	1
Cours obligatoire	*Formation à la recherche documentaire*	0	2	0	0
Total		**214**	**205**		30
		419			
Volume horaire étudiant		**100 à 139**	**93 à116**		
Semestre 2					
UE 1 : Mémoire (recherche ou stage)				30	30
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche ou stage professionnel*	0	0	30	30
Cours obligatoire	*Méthodologie du mémoire*	0	30	0	0
Total		**0**	**30**		30
		30			
Volume horaire étudiant		**0**	**30**		
Total annuel		**214**	**235**		**60**
		449			

Master 2ème année parcours "télédétection et géomatique appliquée à l'environnement " (MIH506)					
Intitulés des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Concepts et bases physiques de la TLD		48	21	8	8
Cours obligatoire	*Bases physiques / géodésie spatiale et géoréférencement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Capteurs optiques*	9	9	2	2
Cours obligatoire	*Capteurs radars*	9	9	2	2
Cours obligatoire	*Transfert radiatif*	12	3	2	2
UE 2 : Applications de la TLD		21	69	10	10
Cours obligatoire	*Traitement d'images de télédétection*	12	24	4	4
Cours obligatoire	*Photogrammétrie, LIDAR et télédétection par drone*	9	21	3	3
Cours obligatoire	*Applications aux milieux naturels, agricoles et urbains*	0	24	3	3
UE 3 : Géomatique		27	90	12	12
Cours obligatoire	*Concepts et méthodes de la géomatique et des bases de données*	12	24	4	4
Cours obligatoire	*Applications aux problèmes environnementaux et géopolitiques*	6	42	4	4
Cours obligatoire	*Webmapping et SIG en ligne*	9	24	4	4
Total		**96**	**180**	22	30
		276			
Volume horaire étudiant		**96**	**180**		
Semestre 4					
UE 1 : Programmation		0	51	5	5
Cours obligatoire	*Python*	0	30	3	3
Cours obligatoire	*Programmation appliquée à la télédétection*	0	21	2	2
UE 2 : Compétences transverses		0	110	4	4
Cours obligatoire	*Sortie de terrain et restitution*	0	23	1	1
Cours obligatoire	*Coaching*	0	21	1	1
Cours obligatoire	*Mini-projets transversaux*	0	30	2	2
Cours obligatoire	*Anglais de la TLD*	0	6	0	0
Cours obligatoire	*Séminaires et questions environnementales*	0	30	0	0
UE 3 : Stage en entreprise ou dans un laboratoire de recherche		0	0	21	21
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**0**	**161**		30
		161			
Volume horaire étudiant		**0**	**161**		
Total annuel		**96**	**341**		**60**
		437			

Master 2ème année parcours "biodiversité territoires environnement-: bioterre" (MIH507)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 2					
UE 1 "la biodiversité dans le champ des différentes disciplines."				3	10
Cours obligatoire	*Biodiversité, territoires, grands principes du droit de la biodiversité, histoire de la biodiversité, évaluation des actifs naturels, approche éthique*	30	**0**	1	4
Cours obligatoire	*La biodiversité, dynamiques et typologie*	32	0	1	3
Cours obligatoire	*projets tutorés (au choix) : organisation d'un colloque ou atelier professionnel*	0	25	1	3
UE 2 ": dynamiques de la biodiversité et diagnostics."				3	10
Cours obligatoire	*Approche des questions de biodiversité : sortie terrain*	0	35	1	4
Cours obligatoire	*La patrimonialisation de la biodiversité*	9	0	1	2
Cours obligatoire	*SIG et modélisation*	32	0	1	4
UE 3 "indicateurs, évaluation, acteurs."				3	10
Cours obligatoire	*Evaluation environnementale économique et juridique*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*les indicateurs*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Acteurs et processus de gouvernance*	24	0	1	4
Total		**163**	**60**		30
		223			
Volume horaire étudiant		**163**	**60**		
Semestre 4					
UE 4 : Problématique et méthodologie de la recherche (Filière hors alternance)				3	10
Cours obligatoire	*Ingénierie de la construction du projet scientifique*	36	0	1	4
Cours obligatoire	*Socio-écosystèmes et biodiversité*	20	0	0,5	2
Cours obligatoire	*Formation à la recherche poster, enquête, séminaire*	30	0	1	3
Cours obligatoire	*Environmental managment and biodiversity*	15	0	0,5	1
UE 5 : Conception de projets et biodiversité (Filière Alternance)				1	5
Cours obligatoire	*Maitrise d'ouvrage et assistance à maitrise d'ouvrage*	44	0	0,4	2
Cours obligatoire	*Ingénierie écologique*	40	0	0,3	2
Cours obligatoire	*International biodiversity projects*	12	0	0,3	1
UE 6 : Conduite de projet, exploitation, réhabilitation (Filière Alternance)				2	5
Cours obligatoire	*Enjeux par type d'infrastructure*	60	0	1	3
Cours obligatoire	*Compensation restauration*	15	0	0,5	1
Cours obligatoire	*Exploitation, observatoire*	20	0	0,5	1
UE 7 : Mémoire (obligatoire pour les deux filières)				8	20
Cours obligatoire	*Mémoire - rapport*	0	45	8	20
Total		**292**	**45**		30
		337			
Volume horaire moyen étudiant		**01/19**	**45**		30
Total annuel		**455**	**45**		**60**
		500			

Master 2ème année parcours "développement durable, management environnemental et géomatique" (MIH509)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : SEMINAIRE COMMUN				8	8
Cours obligatoire	*Approfondissements croisés sur le développement durable*	30		8	8
UE 2 : EUROPEAN REGULATION AND ENVIRONMENT				2	2
Cours obligatoire	*Environmental projects at the EU level (cours en anglais)*	10		2	2
UE 3 : OPTIONS (au moins 4 ECTS par discipline)				20	20
Cours optionnel	*GEO Fondamentaux de la géographie pour non-géographes*	10			
Cours optionnel	*GEO Ingénierie territoriale et environnementale*	30		4	4
Cours optionnel	*GEO Les territoires du risque*	24		4	4
Cours optionnel	*GEO Analyse et gestion des paysages*	30		4	4
Cours optionnel	*GEO Ecologie territoriale*	24		4	4
Cours optionnel	*ECO Fondamentaux de la micro-économie pour non-économistes*	10			
Cours optionnel	*ECO Analyse économique de la RSE*	18		2	2
Cours optionnel	*ECO Management environnemental*	18		2	2
Cours optionnel	*ECO Economie des déchets et de l'eau*	18		2	2
Cours optionnel	*ECO Evaluation des actifs naturels*	18		2	2
Cours optionnel	*ECO Evaluation de projet et développement durable*	20		2	2
Cours optionnel	*DROIT Fondamentaux du droit pour non-juristes :*	10			
Cours optionnel	*DROIT Droit des entreprises et ICPE*	15		2	2
Cours optionnel	*DROIT Droit des collectivités territoriales et commande publique*	15		2	2
Cours optionnel	*DROIT Droit de l'urbanisme durable*	15		2	2
Cours optionnel	*DROIT Protection juridictionnelle de l'environnement*	15		2	2
Total		**330**	**0**		30
		330			
Volume horaire étudiant		**212 à 220**			
Semestre 2					
UE 1 : SIG INFORMATIQUE				8	8
Cours obligatoire	*SIG Informatique*		180	8	8
UE 2 : PRE-PROFESSIONNALISATION				12	12
Cours obligatoire	*Préparation aux métiers de l'environnement (organisation d'un événement…)*		20	4	4
Cours obligatoire	*Atelier à orientation professionnelle ou scientifique*		96	8	8
UE 3 : STAGE PROFESSIONNEL OU MÉMOIRE DE RECHERCHE				10	10
Cours obligatoire	*Stage professionnel ou mémoire de recherche*			10	10
Total		**0**	**296**		30
		296			
Volume horaire étudiant		**0**	**296**		
Total annuel		**330**	**296**		**60**
		626			

Master 2ème année
parcours "développement durable, management environnemental et géomatique" (MPH502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : SEMINAIRE COMMUN				8	8
Cours obligatoire	*Approfondissements croisés sur le développement durable*	30		8	8
UE 2 : EUROPEAN REGULATION AND ENVIRONMENT				2	2
Cours obligatoire	*Environmental projects at the EU level (cours en anglais)*	10		2	2
UE 3 : OPTIONS (au moins 4 ECTS par discipline)				20	20
Cours optionnel	*GEO Fondamentaux de la géographie pour non-géographes*	10			
Cours optionnel	*GEO Ingénierie territoriale et environnementale*	30		4	4
Cours optionnel	*GEO Les territoires du risque*	24		4	4
Cours optionnel	*GEO Analyse et gestion des paysages*	30		4	4
Cours optionnel	*GEO Ecologie territoriale*	24		4	4
Cours optionnel	*ECO Fondamentaux de la micro-économie pour non-économistes*	10			
Cours optionnel	*ECO Analyse économique de la RSE*	18		2	2
Cours optionnel	*ECO Management environnemental*	18		2	2
Cours optionnel	*ECO Economie des déchets et de l'eau*	18		2	2
Cours optionnel	*ECO Evaluation des actifs naturels*	18		2	2
Cours optionnel	*ECO Evaluation de projet et développement durable*	20		2	2
Cours optionnel	*DROIT Fondamentaux du droit pour non-juristes :*	10			
Cours optionnel	*DROIT Droit des entreprises et ICPE*	15		2	2
Cours optionnel	*DROIT Droit des collectivités territoriales et commande publique*	15		2	2
Cours optionnel	*DROIT Droit de l'urbanisme durable*	15		2	2
Cours optionnel	*DROIT Protection juridictionnelle de l'environnement*	15		2	2
Total		**330**	**0**		30
		330			
Volume horaire étudiant		**212 à 220**			
Semestre 2					
UE 1 : SIG INFORMATIQUE				8	8
Cours obligatoire	*SIG Informatique*		180	8	8
UE 2 : PRE-PROFESSIONNALISATION				12	12
Cours obligatoire	*Préparation aux métiers de l'environnement (organisation d'un événement…)*		20	4	4
Cours obligatoire	*Atelier à orientation professionnelle ou scientifique*		96	8	8
UE 3 : STAGE PROFESSIONNEL OU MÉMOIRE DE RECHERCHE				10	10
Cours obligatoire	*Stage professionnel ou mémoire de recherche*			10	10
Total		**0**	**296**		30
		296			
Volume horaire étudiant		**0**	**296**		
Total annuel		**330**	**296**		**60**
		626			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Urbanisme et aménagement

Master 1ère année :

- **urbanisme et aménagement : M1H403**

Master 2ème année :

- **parcours « urbanisme et aménagement » : M1H508**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat
Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous

la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , Rubrique Vie étudiante).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et aux conférences de méthode est obligatoire en M1, et l'assiduité est obligatoire aux enseignements en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants - , de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle , rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf annexe 1 en fin de RCC.*

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ères et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VI. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise « urbanisme et aménagement ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
    - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
    - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12
    - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
    - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master

2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

    - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
    - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12
    - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
    - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16

3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe 1 : Nature des épreuves : épreuve orale ou écrite - CC / CT - Epreuve écrite, épreuve orale, note/20.

Master 1ère année urbanisme et aménagement

Semestre 1 :

Matière	Modalités	Notation sur 20
UE1 Fondamentaux de l'Aménagement		
Droit de l'Urbanisme	Dossier et/ou devoir sur table (CC ou CT)	/20
Histoire des théories de l'Urbanisme	idem	idem
Politiques Urbaines Comparées	idem	idem
Sociologie Urbaine	idem	idem
Transports et Aménagement	idem	idem
UE2 Professionnalisation en Aménagement		
Finances locales	idem	idem
Politiques foncières	idem	idem
Projet de Territoire	idem	idem
Diagnostic territorial	idem	idem
UE3 Outils et méthodes		
Langue obligatoire (anglais)	idem	idem
Outil (un au choix) : - Télédétection - SIG niveau 1 - SIG niveau 2	idem	idem
Initiation aux bases de données bibliographiques	Validé et non noté	Validé et non noté

Semestre 2 :

Matière	**Modalités**	**Notation sur 20**
UE1 : mémoire de recherche		
Méthodologie du mémoire	Note de recherche écrite	/20
Mémoire de recherche	Mémoire écrit et soutenance orale	/20
UE2 : stage professionnel		
Rapport de stage (stage d'au moins 3 mois)	Rapport écrit	/20

Master 2ème parcours « urbanisme et aménagement »

	Modalités	CC / CT	Note/20
Semestre 3			
UE n° 1 : Enseignements fondamentaux			
4 enseignements obligatoires			
- Economie et métropolisation	Ecrit	CT	Oui
- Réseaux et territoires	Ecrit et oral	CT	Oui
- Logement et habitat	Ecrit et oral	CT	Oui
- Atelier international	Ecrit et oral	CT	Oui
UE n° 2 : Enseignements spécialisés (4 au choix dans cette liste)			
Urbanisme opérationnel	Ecrit et oral	CT	Oui
Métiers et projets	Idem	CT	Oui
Ecologie territoriale	Idem	CT	Oui
Politiques de la ville Nord/Sud	Idem	CT	Oui
Aménagement touristique	Idem	CT	Oui
Démocratie participative et aménagement	Idem	CT	Oui
Programmation	Idem	CT	Oui
Cours ENS	Idem	CT	Oui
Cours Paris 7	Idem	CT	Oui
Cours Paris 1	Idem	CT	Oui
Semestre 4			
UE n° 1 Optionnelle « Professionnelle »			
Outils	Ecrit et oral	CT	Non
Atelier professionnel (4 groupes)	Ecrit et oral	CT	Oui
Mémoire professionnel (avec stage obligatoire)	Ecrit et oral	CT	Oui
UE n° 2 : Optionnelle « Recherche »			
Outils	Ecrit et oral	CT	Non
Séminaire problématique, théories et méthodes (commun avec UE n° 3)	Ecrit	CT	Oui
Séminaire de recherche (commun avec UE n° 3)	Ecrit et oral	CT	Oui
Méthodologie de recherche (commun avec UE n° 3)	Ecrit et oral	CT	Oui
Mémoire de recherche (commun avec UE n°3)	Ecrit et oral (mémoire + soutenance)	CT	Oui
UE n° 3 : Optionnelle « Recherche professionnalisée »			
Outils	Ecrit et oral	CT	Non
Atelier professionnel (3 groupes)	Ecrit et oral	CT	Oui
Séminaire problématique, théories et méthodes (commun avec UE n° 2)	Ecrit	CT	Oui
Séminaire de recherche (commun avec UE n° 2)	Ecrit et oral	CT	Oui
Méthodologie de recherche (commun avec UE n° 2)	Ecrit et oral	CT	Oui
Mémoire de recherche (commun avec UE n°3)	Ecrit et oral (mémoire + soutenance)	CT	Oui

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "urbanisme et aménagement" (M1H403)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Fondamentaux de l'Aménagement				7,5	15
Cours obligatoire	*Droit de l'Urbanisme*	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Histoire des Théories de l'Urbanisme*	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Politiques Urbaines Comparées*	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Sociologie Urbaine*	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Transports et Aménagement*	24	0	1,5	3
UE 2 : Professionnalisation en Aménagement				6	12
Cours obligatoire	*Finances locales*	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Politiques foncières*	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Projet de territoire*	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	*Diagnostic territorial*	16	16	1,5	3
UE 3 : Outils et méthodes				1,5	3
Cours obligatoire	*Anglais (ou autre langue)*	0	24	1	2
Cours obligatoire	*Outil (au choix : SIG ou télédétection)*	8	16	0,5	1
Cours obligatoire	*Initiation aux bases de données biblio*	0	2	0	0
Total		**192**	**82**		30
		274			
Volume horaire étudiant		**192**	**82**		
Semestre 2					
UE 1 : Mémoire de recherche				10	20
Cours obligatoire	*Méthodologie du mémoire*	0	18	1	2
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche (suivi)*	0	32	9	18
UE 2 : Stage				5	10
Cours obligatoire	*Stage et rapport de stage (suivi)*	0	15	5	10
Total		**0**	**65**		30
		65			
Volume horaire étudiant		**0**	**65**		
Total annuel		**192**	**147**		**60**
		339			

Master 2ème année parcours "urbanisme et aménagement" (MIH508)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 "Enseignements fondamentaux"				9	18
Cours obligatoire	Economie et métropolisation	24	0	2	4
Cours obligatoire	Réseaux et territoires	24	0	2	4
Cours obligatoire	Logement et habitat	24	0	2	4
Cours obligatoire	Atelier international (2 enseignants)		35	3	6
UE 2 "Enseignements spécialisés" (4 cours à choisir dans cette liste)				6	12
Cours optionnel	*Programmation*	24	0	1,5	3
Cours optionnel	*Urbanisme opérationnel*	24	0	1,5	3
Cours optionnel	*Métiers et projets (y c. coord.)*	24	10	1,5	3
Cours optionnel	*Ecologie territoriale*	24	0	1,5	3
Cours optionnel	*Politiques de la ville Nord / Sud*	24	0	1,5	3
Cours optionnel	*Démocratie participative et aménagement*	24	0	1,5	3
Cours optionnel	*Aménagement touristique*	24	0	1,5	3
Cours optionnel	Cours ENS	24	0	1,5	3
Cours optionnel	Cours Paris 1	24	0	1,5	3
Cours optionnel	Cours Paris 7	24	0	1,5	3
Total		**312**	**45**	**15**	**30**
		357			
Volume horaire étudiant		**168**	**35/45**		
Semestre 4					
UE 1 Optionnelle "Professionnelle"				15	30
Cours obligatoire	*Outils*	0	30	0	validation
Cours obligatoire	*Atelier professionnel (4 groupes)*	0	32	6	12
Cours obligatoire	*Mémoire professionnel (avec stage obligatoire)*	0	14	9	18
UE 2 Optionnelle "Recherche"				15	30
Cours obligatoire	*Outils*	0	30	0	validation
Cours obligatoire	*Séminaire problématiques, théories et méthodes (commun avec UE n° 3)*	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	*Séminaire de recherche (commun avec UE n° 3)*	0	20	1,5	3
Cours obligatoire	*Méthodologie de recherche (commun avec UE n° 3)*	0	20	1,5	3
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche (commun avec UE n° 3)*	0	0	10,5	21
UE 3 Optionnelle: "Recherche professionnalisée"				15	30
Cours obligatoire	*Outils*	0	30	0	validation
Cours obligatoire	*Atelier professionnel (3 groupes)*	0	32	4,5	9
Cours obligatoire	*Séminaire problématiques, théories et méthodes (commun avec UE n° 2)*	24	0	1	2
Cours optionnel	*Séminaire de recherche (commun avec UE n° 2)*	0	20	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de recherche (commun avec UE n° 2)*	0	20	1	2
Cours obligatoire	*Mémoire de recherche (commun avec UE n° 2)*	0	0	7,5	15
Total		**48**	**248**		30
		296			
Volume horaire étudiant		**0/24**	**55/87**		
Total annuel		**360**	**293**		**60**
		653			

Adoption en CFVU	17/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humains et sociales
LICENCE MENTION : Histoire

Licence 1ère et 2ème année:

- **L2J101, L2J201**
- **parcours « hébreu classique - études juives » : L2J102, L2J202**

Double licence 1ère, 2ème et 3ème année:

- **parcours « histoire -allemand/ études germaniques » : D2J101, D2J201, D3J301**
- **parcours « histoire de l'art et archéologie » : D2J1C1, D2J2C1**
- **parcours « histoire-économie » : D2J1B1, D2J2B1, D3J3B1**
- **parcours « histoire-philosophie » : D2J1K1, D2J2K1, D3J3K1**
- **parcours « histoire-droit » : D2J1W1, D2J2W1, D3J3W1**
- **parcours « histoire-sciences politiques » : D2J1L1, D2J2L1, D3J3L1**
- **parcours « histoire-géographie » : D2J1H1, D2J2H1, D3J3H1**

Licence 3ème année:

- **histoire : L3J301**
- **parcours « hébreu - études juives » : L3J302**
- **parcours « hébreu » (en partenariat Paris III) : L3J303**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.

Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

7. Le présent règlement de contrôle des connaissances s'applique à la licence et aux double-licences de l'UFR 03.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

   L'inscription pédagogique est faite semestriellement pour chacune des trois années de licence avant le début des cours et des TD du semestre concerné, selon un calendrier fixé par l'administration de l'UFR et porté à la connaissance des étudiants.

Pour chaque inscription pédagogique, il existe une possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Les étudiants peuvent consulter leur inscription pédagogique sur http://ipconsult.univ-paris1.fr tout au long de l'année. En cas de réclamation ou de litige, le dernier contrat pédagogique en ligne fera foi.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »).

2. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   - Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   - Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   - Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   - Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

3. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

En cas de validation totale de l'année : progression automatique dans l'année supérieure.

En cas de non-validation de l'année à l'issue de la 2ème session, l'étudiant redouble et doit se réinscrire dans les matières qu'il n'a pas validées et doit repasser les examens correspondants.

Toutefois, les étudiants qui ont validé intégralement un semestre ou 30 ECTS dont deux matières fondamentales sur l'année, sont autorisés à s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3, s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de la L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

L'accès en M1 n'est possible qu'après la validation de la totalité de la licence (L1-L2-L3). Il n'y a pas d'accès conditionnel en M1.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

4. Les dates d'examens sont affichées sur l'ENT de chaque étudiant ; elles sont envoyées aux adresses courriel prénom.nom@univ-paris1.fr des étudiants ; elles sont affichées dans les secrétariats 3 semaines avant les épreuves et sont consultables sur le site internet de l'UFR : https://www.pantheonsorbonne.fr/ufr/ufr09/

   Les étudiants salariés peuvent, en cas de nécessité, notamment de demande de la part de leur employeur, obtenir une convocation officielle aux épreuves d'examens auprès des secrétariats concernés.

5. L'étudiant doit se présenter au moins un quart d'heure avant le début des épreuves, être muni de sa carte d'étudiant de l'Université de Paris1et respecter la place qui lui été attribuée (se reporter à la liste d'affichage à l'entrée de la salle d'examen). Il devra obligatoirement émarger avant de rendre sa copie d'examen. Aucune entrée ne sera autorisée après un tiers de temps après le début de l'épreuve. Les sorties ne sont autorisées qu'un tiers de temps après le début de l'épreuve. L'utilisation de téléphone ou smartphone est interdit dans la salle d'examen.

   D'autres dispositions pourront être mises en place par les enseignants et/ou les surveillants concernant le matériel utilisable. Les étudiants en seront informés avant le début des épreuves. Ces dispositions devront être respectées au même titre que celles indiquées ci-dessus.

   Tout étudiant en situation de handicap (cf. point XI ci-dessous) peut bénéficier d'aménagements. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique Vie étudiante.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - D'un contrôle continu et d'un examen final,
   - D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
   - D'un examen terminal, sans contrôle continu

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.
   Le contrôle continu est défini au sein de chaque équipe pédagogique et est effectué selon des modalités similaires à tous les groupes de TD d'une même matière, communiquées aux étudiants en début de semestre.
   Les épreuves écrites sont anonymes et comportent en principe deux sujets au choix.
   Les examens oraux peuvent, le cas échéant, concerner plusieurs matières et peuvent être éventuellement remplacés par des tests écrits

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
   Le secrétariat concerné doit être saisi, justificatif(s) à l'appui de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut pas assister aux séances de TD en auditeur libre.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'un examen de fin de semestre et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***.

1ere session :

Cas général :

- Matières à cours magistral + TD : validation liée à l'obtention de deux notes, comptant chacune pour 50% de la note finale. Une note de TD (correspondant à la moyenne des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu) et une épreuve écrite en temps limité.
- Matières à vous magistral uniquement : une note.

Cas particulier des étudiants inscrits en examen terminal :

- Matières à cours magistral + TD : validation liée à l'obtention de deux notes comptant chacune pour 50% de la note finale, sanctionnant respectivement une épreuve écrite en temps limité et une épreuve orale.
- Matières à cours magistral uniquement : une note

Pour les matières mutualisées dispensées par d'autres UFR ou départements, il convient de se référer au régime de contrôle de connaissance en vigueur dans l'UFR ou le département concerné.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

   Les résultats peuvent être consultés à la fin de chaque semestre, pendant une période donnée sur internet : http://resultats.univ-paris1.fr

   Un relevé de notes est produit à la fin de chaque session.

   Explication des types de résultats sur l'année de licence :

   ADM : Admis, passage automatique dans l'année supérieure
   AJ : Ajourné, non autorisé à passer dans l'année supérieure
   AJAC : Ajourné Autorisé à Continuer, l'étudiant n'a pas la moyenne générale, mais il a au maximum un semestre de retard. Il est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure mais il doit repasser les matières pour lesquelles il a été ajourné.
   DEF : Défaillant ; il doit se présenter à la session « seconde chance ».

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 1, 2, 3 et 4.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcé après sa délibération.
   Il peut décerner des points de jury permettant l'obtention de l'année ou d'une mention.

   Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

   - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
   - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence

- D'un membre de la direction d'études
- D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
- De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
- D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des aménagements d'épreuve peuvent leur être proposés sur présentation d'un arrêté signé par le président de l'Université.

3. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »). Le stage doit impérativement être compatible avec l'assiduité aux enseignants.

Les conventions de stage doivent être impérativement saisies depuis l'ENT, imprimées en trois (3) exemplaires. Elles doivent être impérativement signées par l'entreprise, par l'enseignant-référent du stagiaire et par le stagiaire lui-même, puis déposées au secrétariat concerné pour signature du directeur de l'UFR, avant le début du stage

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- Soit, vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année parcours histoire (L2J101)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : UE fondamentale				4	17
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	1	8,5
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	1	8,5
UE 2 : UE complémentaire				2	9
Cours obligatoire	*3 éléments au choix parmi la liste, qui correspondent à un total de 68h au minimum et dont 1 aire culturelle et thématique (ACT) au maximum*				
Cours optionnel	*Droit découverte*	39	0	1	3
Cours optionnel	*Géographie découverte*	18	0	1	3
Cours optionnel	*Histoire de l'art et archéologie (plusieurs cours au choix)*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*Philosophie (plusieurs cours au choix)*	13	13	1	3
Cours optionnel	*Sciences sociales découverte*	13	19,5	1	3
Cours optionnel	*Sciences économiques*	26	0	1	3
Cours optionnel	*Aire culturelle et thématique (ACT) : Egypte et Orient ancien*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne*	26	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire du monde arabe*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire des sociétés juives*	26	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire des mondes hispaniques*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire des religions*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours*	26	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire de Paris*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire du genre*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT en anglais*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*LV2 ou langue ancienne (TD 18-36h)*	0	18	1	3
Cours optionnel	*Activités sportives (TD 19h30-26h)*	0	19,5	1	3
UE 3 : méthodologie				1	4
Cours obligatoire	*Formation aux techniques documentaires*	0	2	1	1
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 (TD 18-24h)*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*Préprofessionnalisation : qualité d'expression écrite*	5	0	1	1
Bonus S1	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**400**	**168**		30
		568			
Volume horaire étudiant (minimum)		**223**			
Semestre 2					
UE 1 : UE fondamentale				4	17
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	1	8,5
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	1	8,5
UE 2 : UE complémentaire				2	7,5
Cours obligatoire	*3 éléments au choix parmi la liste, qui correspondent à un total de 68h au minimum et dont 1 aire culturelle et thématique (ACT) au maximum*				
Cours optionnel	*Droit (plusieurs cours au choix)*	39	0	1	2,5
Cours optionnel	*Culture géographique*	18	0	1	2,5
Cours optionnel	*Histoire de l'art et archéologie (plusieurs cours au choix)*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*Philosophie (plusieurs cours au choix)*	13	13	1	2,5
Cours optionnel	*Sociologie et psychologie sociale*	13	19,5	1	2,5
Cours optionnel	*Sciences économiques*	26	0	1	2,5
Cours optionnel	*Aire culturelle et thématique (ACT) : Egypte et Orient ancien*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne*	26	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire du monde arabe*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire des sociétés juives*	26	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire des mondes hispaniques*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire culturelle de l'Occident*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire des religions*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours*	26	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire de Paris*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT en anglais*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*LV2 ou langue ancienne (TD 18-36h)*	0	18	1	2,5
Cours optionnel	*Activités sportives (TD 19h30-26h)*	0	19,5	1	2,5
UE 3 : Méthodologie				2	5,5
Cours obligatoire	*Histoire et informatique*	13	19,5	1,5	2,5
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 (TD 18-24h)*	0	18	1	1,5
Cours obligatoire	*Préprofessionnalisation : culture de l'écrit*	0	19,5	1	1,5
Bonus S2	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**408**	**205**		30
		613			
Volume horaire étudiant (minimum)		**268**			
Total annuel		**808**	**373**		**60**
		491			

Licence 2ème année
parcours"histoire" (L2J201)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : UE fondamentale				4	16
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	1	8
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	1	8
UE 2 : UE complémentaire				2	9
Cours obligatoire	*3 éléments au choix parmi la liste, qui correspondent à un total de 68h au minimum*				
Cours optionnel	*Droit constitutionnel*	39	19,5	1	3
Cours optionnel	*Géographie : mondialisation et territoire*	26	26	1	3
Cours optionnel	*Histoire de l'art et archéologie (plusieurs cours au choix)*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*Philosophie (plusieurs cours au choix)*	13	13	1	3
Cours optionnel	*Sciences sociales (plusieurs cours au choix)*	13	26	1	3
Cours optionnel	*Sciences économiques*	26	0	1	3
Cours optionnel	*LV2 ou langue ancienne (TD 18-36h)*	0	18	1	3
Cours optionnel	*Activités sportives (TD 19h30-26h)*	0	19,5	1	3
UE 3 : méthodologie				1	5
Cours obligatoire	*Aire culturelle et thématique (ACT) : 1 élément au choix parmi la liste*				
Cours optionnel	*ACT : Egypte et Orient ancien*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne*	26	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire du monde arabe*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire des sociétés juives*	26	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire des Balkans*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*Histoire culturelle de l'Occident*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire des religions*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours*	26	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Guerre et société*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire du genre*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Amérique du Nord*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'esclavage*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT en anglais*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de Paris*	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	*ACT :Statistiques et informatique*	13	19,5	1,5	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 (TD 18-24h)*	0	18	1	1
Total		**513,5**	**237,5**		30
		751			
Volume horaire étudiant (minimulm)		**267**			

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 4					
UE 1 : UE fondamentale				4	16
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	1	8
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	1	8
UE 2 : UE complémentaire				2	9
Cours obligatoire	*3 éléments au choix parmi la liste, qui correspondent à un total de 68h au minimum*				
Cours optionnel	*Droit : Constitution de la Ve République*	39	19,5	1	3
Cours optionnel	*Géographie : aires économiques et culturelles*	26	26	1	3
Cours optionnel	*Histoire de l'art et archéologie (plusieurs cours au choix)*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*Philosophie (plusieurs cours au choix)*	13	13	1	3
Cours optionnel	*Sciences sociales (plusieurs cours au choix)*	13	26	1	3
Cours optionnel	*Sciences économiques 2*	26	0	1	3
Cours optionnel	*LV2 ou langue ancienne (TD 18-36h)*	0	18	1	3
Cours optionnel	*Activités sportives (TD 19h30-26h)*	0	19,5	1	3
UE 3 : méthodologie				1	5
Cours obligatoire	*Aire culturelle et thématique (ACT) : 1 élément au choix parmi la liste*				
Cours optionnel	*ACT : Egypte et Orient Ancien*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne*	26	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire du monde arabe*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire des sociétés juives*	26	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire des Balkans*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire culturelle de l'Occident*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours*	26	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Guerre et société*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire du genre*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Amérique du Nord*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'esclavage*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT en anglais*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de Paris*	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	*Historiographie*	13	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 (TD 18-24h)*	0	18	1	1
Total		**494**	**237,5**		30
		731,5			
Volume horaire étudiant (minimum)		**267**			
Total annuel		**494**	**237,5**		**60**
		534			

Licence 1ère année Histoire
parcours "études juives - hébreu classique" (L2J102)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : UE fondamentale				3	14
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	1	7
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	1	7
UE 2 : Etudes sur le judaïsme et les sociétés juives				2	10
Cours obligatoire	*Histoire des sociétés juives*	26	0	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie en études juives*	0	19,5	1	3
Cours obligatoire	*Langue hébraïque (hébreu classique)*	19,5	19,5	1	3
UE 3 : outils				2	6
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 (TD 18-24h)*	0	18	1	3
Cours obligatoire	**1 élément au choix parmi la liste**				
Cours optionnel	*Aire culturelle et thématique (ACT) : Egypte et Orient ancien*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne*	26	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire du monde arabe*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire des mondes hispaniques*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire culturelle de l'Occident*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire des religions*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours*	26	0	1	3
Cours optionnel	*ACT : Histoire de Paris*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*ACT en anglais*	19,5	0	1	3
Cours optionnel	*LV2 ou langue ancienne (TD 18-36h)*	0	18	1	3
Bonus S1	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**286**	**153**		30
		439			
Volume horaire étudiant (minimum)		**244,5**			
Semestre 2					
UE 1 : UE fondamentale				3	12,5
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	1	6,25
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	1	6,25
UE 2 : Etudes sur le judaïsme et les sociétés juives				2	10
Cours obligatoire	*Histoire des sociétés juives*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie en études juives*	0	19,5	1	3
Cours obligatoire	*Langue hébraïque (hébreu classique)*	19,5	19,5	1	3
UE 3 : outils				2	7,5
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 (TD 18-24h)*	0	18	1	2,5
Cours obligatoire	*Histoire et informatique*	13	19,5	1	2,5
Cours obligatoire	**1 élément au choix parmi la liste**				
Cours optionnel	*Aire culturelle et thématique (ACT) : Egypte et Orient ancien*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne*	26	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire du monde arabe*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire des mondes hispaniques*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire culturelle de l'Occident*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire des religions*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours*	26	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire de Paris*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT en anglais*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*LV2 ou langue ancienne (TD 18-36h)*	0	18	1	2,5
Bonus S2	Activités culturelles ou activités sportives , engagement citoyen				
Total		**292,5**	**172,5**		30
		465			
Volume horaire étudiant (minimum)		**277**			

Licence 2ème année - Histoire
parcours "études juives - hébreu" (L2J202)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : UE fondamentale				3	12
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	1	6
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	1	6
UE 2 : Etudes sur le judaïsme et les sociétés juives				2	10
Cours obligatoire	*Histoire des sociétés juives*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie en études juives*	0	19,5	1	3
Cours obligatoire	*Langue hébraïque (hébreu classique, Paris 3) ou DUEJ (Paris 1)*	19,5	19,5	1	3
UE 3 : outils				2	8
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 (TD 18-24h)*	0	18	1	2
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique*	13	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Histoire de l'art contemporain ou mondes anciens*	19,5	0	1	2
Cours obligatoire	**1 élément au choix parmi la liste**				
Cours optionnel	*ACT : Egypte et Orient ancien*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne*	26	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire du monde arabe*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire des mondes hispaniques*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire culturelle de l'Occident*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire des religions*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours*	26	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Guerre et société*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire du genre*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Amérique du Nord*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'esclavage*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT en anglais*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*ACT : Histoire de Paris*	19,5	0	1	2
Cours optionnel	*LV2 ou langue ancienne (TD 18-36h)*	0	18	1	2
Bonus S3	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**409,5**	**172,5**		30
		582			
Volume horaire étudiant (minimum)		**296**			
Semestre 4					
UE 1 : UE fondamentale				3	12,5
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	1	6,25
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	1	6,25
UE 2 : Etudes sur le judaïsme et les sociétés juives				2	10
Cours obligatoire	*Histoire des sociétés juives*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie en études juives*	0	19,5	1	3
Cours obligatoire	*Langue hébraïque (hébreu classique, Paris 3) ou DUEJ (Paris 1)*	19,5	19,5	1	3
UE 3 : outils				2	7,5
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 (TD 18-24h)*	0	18	1	2,5
Cours obligatoire	*Historiographie*	13	19,5	1	2,5
Cours obligatoire	*1 élément au choix parmi la liste*				
Cours optionnel	*ACT : Egypte et Orient ancien*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne*	26	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire du monde arabe*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire des mondes hispaniques*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire culturelle de l'Occident*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire des religions*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours*	26	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Guerre et société*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire du genre*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Amérique du Nord*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire de l'esclavage*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT en anglais*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*ACT : Histoire de Paris*	19,5	0	1	2,5
Cours optionnel	*LV2 ou langue ancienne (TD 18-36h)*	0	18	1	2,5
Bonus S4	Activités culturelles ou activités sportives, engagement citoyen				
Total		**390**	**172,5**		30
		562,5			
Volume horaire étudiant (minimum)		**276,5**			

Dble licence 1ère année
parcours "histoire-Allemand/Etudes germaniques" (D2J101)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Histoire				3	16
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	1	8
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	1	8
UE 2 : Etudes allemandes				2	10
Cours obligatoire	*Différences culturelles et faits de la langue*	9	9	1	2
Cours obligatoire	*Sociétés et cultures 1*	12	12	1	2
Séminaire obligatoire	*Arts et littérature 1*	12	12	1	2
Séminaire obligatoire	*Grammaire explicative de l'allemand 1*	12	12	1	2
Cours obligatoire	***1 Approche transversale obligatoire au choix***				
Cours optionnel	*Approche transversale 1*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Aproche transversale 2*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Approche transversale 3*	9	9	1	1
Cours obligatoire	***1 atelier de lecture au choix***				
Cours optionnel	*Atelier de lecture niveau 1*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Atelier de lecture niveau 2*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Atelier de lecture niveau 3*	9	9	1	1
UE 3 : Outillage				1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie universitaire (Paris 3)*	0	18	1	1
Cours obligatoire	*Allemand renforcé (Paris 3)*	9	9	1	1
Cours obligatoire	***1 LV2 ou langue ancienne au choix***				
Cours optionnel	*Paris 3 : Anglais, Espagnol, Italien, Portugais:*	0	18	1	1
Cours optionnel	*Paris 1 (DDL) : autres langues proposées*	0	18	1	1
Cours obligatoire	*Formation aux techniques documentaires*	0	2	1	1
Bonus S1	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**160**	**242**		30
		402			
Volume horaire étudiant		**124**	**188**		
Semestre 2					
UE 1 : Histoire				3	16
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	1	8
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	1	8
UE 2 : Etudes allemandes				2	10
Cours obligatoire	*Initiation à la traduction*	10	9,5	1	2
Cours obligatoire	*Sociétés et cultures 2*	13	13	1	2
Séminaire obligatoire	*Arts et littérature 2*	13	13	1	2
Séminaire obligatoire	*Grammaire explicative de l'allemand 2*	13	13	1	2
Cours obligatoire	***1 Approche transversale obligatoire au choix***				
Cours optionnel	*Approche transversale 1*	10	9,5	1	2
Cours optionnel	*Aproche transversale 2*	10	9,5	1	2
Cours optionnel	*Approche transversale 3*	10	9,5	1	2
UE 3 : Outillage				1	4
Cours obligatoire	*Histoire et informatique (Paris 1)*	13	19,5	1	1
Cours obligatoire	*EP libre fléché ou non fléché (Paris 3)*	10	9,5		
Cours obligatoire	*Allemand renforcé (Paris 3)*	10	9,5	1	1
Cours obligatoire	***1 LV2 ou langue ancienne au choix***				
Cours optionnel	*Paris 3 : Anglais, Espagnol, Italien, Portugais*	0	19,5	1	1
Cours optionnel	*Paris 1 (DDL) : autres langues proposées*	0	18	1	1
Bonus S2	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**164**	**231**		30
		395			
Volume horaire étudiant		**144**	**194**		
Total annuel		**324**	**473**		**60**
		797			

Double Licence 2ème année
parcours "histoire-Allemand/etudes germaniques" (D2J201)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Histoire				3	16
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	1	8
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	1	8
UE 2 : Etudes allemandes				2	10
Cours obligatoire	*Traduction vers langue maternelle*	9	9	1	1
Cours obligatoire	*Linguistique 1 ou 2 (au choix)*	12	12	1	2
Cours obligatoire	*Sociétés et cultures 1*	12	12	1	2
Cours obligatoire	*Arts et littérature 1 ou 2 (au choix)*	12	12	1	2
Cours obligatoire	***3 EP obligatoires au choix***				
Cours optionnel	*Linguistique 1 ou 2 (au choix)*	12	12	1	1
Cours optionnel	*Sociétés et cultures 2*	12	12	1	1
Cours optionnel	*Arts et littérature 1 ou 2 (au choix)*	12	12		
Cours optionnel	*Thème transversal 1 ou 2*	12	12	1	1
Cours optionnel	*Traduction vers langue étrangère*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Renforcement en grammaire et techniques d'auto-correction (Paris 3)*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Atelier de lecture niveau 3*	9	9	1	1
UE 3 : Outillage				1	4
Cours obligatoire	*Statistique et informatique pour historiens (Paris 1)*	13	19,5	1	1
Cours obligatoire	*Stage ou EP professionnalisant à Paris 3*	9	9	1	1
Cours obligatoire	***1 LV2 ou langue ancienne au choix***				
Cours optionnel	*Paris 3 : Anglais, Espagnol, Italien, Portugais:*	0	18	1	1
Cours optionnel	*Paris 1 (DDL) : autres langues proposées*	0	18	1	1
Bonus S3	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**194**	**262,5**		30
		456,5			
Volume horaire étudiant		**155**	**205,5**		
Semestre 4					
UE 1 : Histoire				3	16
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	1	8
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	1	8
UE 2 : Etudes allemandes				2	10
Cours obligatoire	*Traduction vers langue maternelle*	10	9,5	1	1
Cours obligatoire	*Linguistique 1 ou 2 (au choix)*	13	13	1	2
Cours obligatoire	*Sociétés et cultures 1*	13	13	1	2
Cours obligatoire	*Arts et littérature 1 ou 2 (au choix)*	13	13	1	2
Cours obligatoire	***3 EP obligatoires au choix***				
Cours optionnel	*Linguistique 1 ou 2 (au choix)*	13	13	1	1
Cours optionnel	*Sociétés et cultures 2*	13	13	1	1
Cours optionnel	*Arts et littérature 1 ou 2 (au choix)*	13	13		
Cours optionnel	*Thème transversal 1 ou 2*	13	13	1	1
Cours optionnel	*Traduction vers langue maternelle*	10	9,5	1	1
UE 3 : Outillage				1	4
Cours obligatoire	*Historiographie (Paris 1)*	13	19,5	1	1
Cours obligatoire	*Stage ou EP professionnalisant à Paris 3*	10	9,5	1	1
Cours obligatoire	***1 LV2 ou langue ancienne au choix***				
Cours optionnel	*Paris 3 : Anglais, Espagnol, Italien, Portugais*	0	19,5	1	1
Cours optionnel	*Paris 1 (DDL) : autres langues proposées*	0	18	1	1
Bonus S4	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**186**	**254,5**		30
		440,5			
Volume horaire étudiant		**163**	**214**		
Total annuel		**380**	**517**		**60**
		897			

Double Licence 3ème année
parcours "histoire-Allemand/etudes germaniques" (D3J301)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Histoire				3	16
Cours obligatoire	*Histoire ancienne 1 EP au choix)*	13	26	1	4
Cours obligatoire	*Histoire médiévale (1 EP au choix)*	13	26	1	4
Cours obligatoire	*Histoire moderne (1 EP au choix)*	13	26	1	4
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine (1 EP au choix)*	13	26	1	4
UE 2 : Etudes allemandes				2	10
Cours obligatoire	*Traduction vers langue maternelle*	9	9	1	1
Cours obligatoire	*Linguistique 1 ou 2 (au choix)*	9	9	2	2
Cours obligatoire	*Sociétés et cultures 1 ou 2 (au choix)*	9	9	2	2
Cours obligatoire	*Arts et littérature 1 ou 2 (au choix)*	9	9	2	2
Cours obligatoire	*Renforcement en grammaire et techniques d'auto-correction (Paris 3)*	9	9	1	1
Cours obligatoire	***2 EP obligatoires au choix***				
Cours optionnel	*Linguistique 1 ou 2 (au choix)*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Sociétés et cultures 1 ou 2 (au choix)*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Arts et littérature 1 ou 2 (au choix)*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Approche transversale 1 ou 2 (au choix)*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Traduction vers la langue étrangère*	9	9	1	1
UE 3 : Outillage				1	4
Cours obligatoire	*Projet de pubication collective ou EP professionnalisant à Paris 3*	9	9	1	1
Cours obligatoire	***1 Sources et méthodes en histoire ou 1 Option professionalisante***				
Cours optionnel	***Sources et méthodes des sciences historique***				
Cours optionnel	*Sources mésopotamiennes*	19,5	19,5	2	2
Cours optionnel	*Histoire grecque (papyrologie, épigraphie)*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Histoire romaine (épigraphie, numismatique)*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Histoire sociale du contemporain*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Occident médiéval*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Histoire moderne (sources et méthodes)*	13	6,5	2	2
Cours optionnel	*Anthropologie historique des sociétés juives*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Orient médiéval (intitumé provisoire)*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Introduction à l'anthropologie*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Histoire des techniques*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Histoire et informatique*	19,5	19,5	2	2
Cours optionnel	*Initiation à l'analyse des images (XIXème-XXème siècles)*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Histoire économique*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Introduction à l'histoire culturelle contemporaine*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Initiation à l'histoire urbaine*	13	13	2	2
Cours optionnel	*Sciences sociales : Pratique de l'enquête sociologique*	13	26	2	2
Cours optionnel	*Sciences sociales : Socio-anthropologie : Perspectives contemporaine*	26	13	2	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie : Perspectives contemporaine	26	13	2	2
Cours optionnel	**Options professionnalisantes**				
Cours optionnel	**Recherche**				
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (français)	13	6,5	2	2
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (latin)	13	6,5	2	2
Cours optionnel	Français médiéval	6,5	6,5	2	2
Cours optionnel	Latin médiéval (débutant)	13	13	2	2
Cours optionnel	Latin médiéval (perfectionnement)	6,5	6,5	2	2
Cours optionnel	Paléographie et institutions modernes	13	6,5	2	2
Cours optionnel	**Métiers de l'enseignement**				
Cours optionnel	Enseigner la géographie (dont stage)	20	40	2	2
Cours optionnel	Histoire de l'enseignement en France	13	13	2	2
Cours optionnel	**Administration et entreprise**				
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de l'environnement	26	13	2	2
Cours optionnel	Administration publique	13	13	2	2
Cours optionnel	Eco-Gestion (nouveauté UFR02/UFR06)	13	13	2	2
Cours optionnel	**Culture, médias et patrimoine**				
Cours optionnel	Patrimoine culturel	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire de la presse	13	13	2	2
Cours optionnel	Médias dans le monde contemporaine	13	13	2	2
Cours optionnel	Introduction à l'histoire des religions	13	13	2	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de l'environnement	26	13	2	2
Cours optionnel	**Aires culturelles et relations internationales**				
Cours optionnel	Mondialisation	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire contemporaine en langue anglaise	13	6,5	2	2
Cours obligatoire	***1 LV2 ou langue ancienne au choix***				
Cours optionnel	*Paris 3 : Anglais, Espagnol, Italien, Portugais*	0	18	1	1
Cours optionnel	*Paris 1 (DDL) : autres langues proposées*	0	18	1	1
Bonus S5	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**678**	**714,5**		30
		1392,5			
Volume horaire étudiant		**144**	**252**		
Semestre 6					
UE 1 : Histoire				3	16
Cours obligatoire	*Histoire ancienne 1 EP au choix)*	13	26	1	4
Cours obligatoire	*Histoire médiévale (1 EP au choix)*	13	26	1	4
Cours obligatoire	*Histoire moderne (1 EP au choix)*	13	26	1	4
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine (1 EP au choix)*	13	26	1	4
UE 2 : Etudes allemandes				2	10
Cours obligatoire	*Traduction vers langue maternelle*	9	9	1	1
Cours obligatoire	*Linguistique 1 ou 2 (au choix)*	9	9	2	2
Cours obligatoire	*Sociétés et cultures 1*	9	9	2	2
Cours obligatoire	*Arts et littérature 1 ou 2 (au choix)*	9	9	2	2
Cours obligatoire	*Mémoire type Hausarbeit et méthodologie, (Paris 3)*	9	9	1	1
Cours obligatoire	***2 EP obligatoires au choix***				
Cours optionnel	*Linguistique 1 ou 2 (au choix)*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Sociétés et cultures 2*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Arts et littérature 1 ou 2 (au choix)*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Approche transversale 1 ou 2 (au choix)*	9	9	1	1
Cours optionnel	*Traduction vers la langue étrangère*	9	9	1	1
UE 3 : Outillage				1	4
	1 Sources et méthodes en histoire ou 1 Option professionalisante				
	Sources et méthodes des sciences historique				
Cours optionnel	Sources mésopotamiennes	19,5	19,5	2	2
Cours optionnel	Histoire grecque (papyrologie, épigraphie)	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire romaine (épigraphie, numismatique)	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire sociale du contemporain	13	13	2	2
Cours optionnel	Occident médiéval	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire moderne *(sources et méthodes)*	13	6,5	2	2
Cours optionnel	Anthropologie historique des sociétés juives	13	13	2	2
Cours optionnel	Orient médiéval	13	13	2	2
Cours optionnel	Introduction à l'anthropologie	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire des techniques	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire et informatique	19,5	19,5	2	2
Cours optionnel	Initiation à l'analyse des images (XIXème-XXème siècles)	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire économique	13	13	2	2
Cours optionnel	Introduction à l'histoire culturelle contemporaine	13	13	2	2
Cours optionnel	Initiation à l'histoire urbaine	13	13	2	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Pratique de l'enquête sociologique	13	26	2	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie et politique	13	13	2	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie, perspectives contemporaines	26	13	2	2
	Options professionnalisantes				
Cours optionnel	**Recherche**				
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (français)	13	6,5	2	2
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (latin)	13	6,5	2	2
Cours optionnel	Français médiéval	6,5	6,5	2	2
Cours optionnel	Latin médiéval (débutant)	13	13	2	2
Cours optionnel	Latin médiéval (perfectionnement)	6,5	6,5	2	2
Cours optionnel	Paléographie et institutions modernes	13	6,5	2	2
Cours optionnel	Enseigner la géographie *(dont stage)*	20	40	2	2
Cours optionnel	Histoire de l'enseignement en France	13	13	2	2
Cours optionnel	**Administration et entreprise**				
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de l'environnement	26	13	2	2
Cours optionnel	Administration publique (nouveauté UFR09)	13	13	2	2
Cours optionnel	Eco-Gestion (nouveauté UFR02/UFR06)	13	13	2	2
Cours optionnel	**Culture, médias et patrimoine**				
Cours optionnel	Patrimoine culturel	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire de la presse	13	13	2	2
Cours optionnel	Médias dans le monde contemporaine	13	13	2	2
Cours optionnel	Introduction à l'histoire des religions	13	13	2	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de la connaissance	26	13	2	2
Cours optionnel	**Aires culturelles et relations internationales**				
Cours optionnel	Mondialisation	13	13	2	2
Cours optionnel	Histoire contemporaine en langue anglaise	13	6,5	2	2
Cours obligatoire	***1 LV2 ou langue ancienne au choix***				
Cours optionnel	*Paris 3 : Anglais, Espagnol, Italien, Portugais*	0	18	2	2
Cours optionnel	*Paris 1 (DDL) : autres langues proposées*	0	18	2	2
Bonus S6	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**656**	**705,5**		30
		1361,5			
Volume horaire étudiant		**144**	**252**		
Total annuel		**1334**	**1420**		**60**
		2754			

Double Licence 1ère année parcours "histoire-histoire de l'art et archéologie" (D2J1C1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE Fondamentale d'Histoire :				5	10
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	1	
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				5	10
Cours obligatoire	*Art et archéologie de l'Antiquité grecque et romaine*	26	19,5	1	
Cours obligatoire	*Art des temps modernes (Renaissance)*	26	19,5	1	
UE Complémentaire (1 matière à choisir parmi):				1	2
Cours optionnel	*Géographie Découverte (CM 18h, sans TD)*	18	0		
Cours optionnel	*Philosophie générale (CM 13h et TD 13h)*	13	13		
Cours optionnel	*Philosophie morale (CM 19h30 et TD 19h30)*	19,5	19,5		
Cours optionnel	*Sciences sociales Découverte (CM 13h et TD 19h30)*	13	19,5		
Cours optionnel	*Préservation des biens culturels 1 (CM 19h30)*	19,5	0		
Cours optionnel	*LV2 (TD 18h-24h)*	0	18		
Cours optionnel	*Langue ancienne (TD 24h-36h)*	0	24		
Cours optionnel	*Activités sportives (TD 19h30 / 26h)*	0	19,5		
UE de Méthodologie :				4	8
Cours obligatoire	*Méthode en archéologie*	19,5	0	2	
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique*	13	19,5	1	
Cours obligatoire	*LV 1 (TD 18h-24h)*	0	18	1	
Bonus S1	Activités culturelles ou activités sportives				
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**136,5**	**154,5**		30
		309			
Semestre 2					
UE Fondamentale d'Histoire :				5	10
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	1	
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				5	10
Cours obligatoire	*Art contemporain (XIXe s)*	26	19,5	1	
Cours obligatoire	*Art contemporain (XXe s.)*	26	19,5	1	
UE Complémentaire (1 matière à choisir parmi):				1	2
Cours optionnel	*Culture Géographique (CM 18h, sans TD)*	18	0		
Cours optionnel	*Philosophie générale (CM 13h et TD 13h)*	13	13		
Cours optionnel	*Philosophie politique (CM 19h30 et TD 19h30)*	19,5	19,5		
Cours optionnel	*Sociologie et psychologie sociale (CM 13h et TD 19h30)*	13	19,5		
Cours optionnel	*Préservation des biens culturels 2 (CM 19h30)*	19,5	0		
Cours optionnel	*LV2 (TD 18h-24h)*	0	18		
Cours optionnel	*Langue ancienne (TD 24h-36h)*	0	24		
Cours optionnel	*Activités sportives (TD 19h30 / 26h)*	0	19,5		
UE de Méthodologie :				4	8
Cours obligatoire	*Histoire et informatique*	13	19,5	2	
Cours obligatoire	*Méthode en histoire de l'art*	19,5	0	2	
Cours obligatoire	*LV 1 (TD 18h-24h)*	0	18	1	
Bonus S2	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**136,5**	**154,5**		30
		309			
Total annuel		**273**	**309**		**60**
		618			

Double Licence 2ème année parcours "histoire-histoire de l'art et archéologie" (D2J2C1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE Fondamentale d'Histoire :				5	10
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	1	
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				5	10
Cours obligatoire	*Art et archéologie du Moyen Âge*	26	19,5	1	
Cours obligatoire	*Art et Archéologie extra-européens*	26	19,5	1	
UE Complémentaire (1 matière à choisir parmi):				1	2
Cours optionnel	*Géographie : mondialisation et territoire (CM 18h, sans TD)*	18	0		
Cours optionnel	*Histoire de la philosophie (CM 13h et TD 13h)*	13	13		
Cours optionnel	*Esthétique (CM 13h et TD 13h)*	13	13		
Cours optionnel	*Sociologies contemporaines (CM 13h et TD 26h)*	13	26		
Cours optionnel	*Socio-anthropologie par spécialité (CM 13h et TD 26h)*	13	26		
Cours optionnel	*Langue ancienne (TD 24h-36h)*	0	24		
Cours optionnel	*Activités sportives (TD 19h30 / 26h)*	0	19,5		
UE de Méthodologie :				4	8
Un cours de méthode en HAA au choix parmi :					
Cours optionnel	*Anthropologie sociale appliquée à l'archéologie*	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Iconographie religieuse*	19,5	0	2	
Un cours de méthode en Histoire à choisir dans :					
Cours obligatoire	*Aire culturelle et thématique (1 cours au choix – UFR 09) (CM 19h30-26h)*	19,5	0	2	
LV1 obligatoire :					
Cours obligatoire	*LV 1 (TD 18h-24h)*	0	18	1	
Une langue à choisir parmi :					
Cours optionnel	*LV 2 (TD 18h-24h)*	0	18	1	
Cours optionnel	*Langue ancienne (TD 24h-36h)*	0	24	1	
Bonus S3	Activités culturelles ou activités sportives				
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**143**	**153**		30
		314			
Semestre 4					
UE Fondamentale d'Histoire :				5	10
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	1	
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie :				5	10
Cours obligatoire	*Objets d'art (XVe-XXe siècles)*	26	19,5	1	
Cours obligatoire	*Art des temps modernes (XVIe-XVIIe s.)*	26	19,5	1	
UE Complémentaire (1 matière à choisir parmi):				1	2
Cours optionnel	*Géographie : aires économiques et culturelles (CM 18, sans TD)*	18	0		
Cours optionnel	*Histoire de la Philosophie 2 (CM 13h et TD 13h)*	13	13		
Cours optionnel	*Esthétique (CM 13h et TD 13h)*	13	13		
Cours optionnel	*Anthropologie (CM 13h et TD 26h) : La méthode comparatiste au XXe siècle*	13	26		
Cours optionnel	*Anthropologie (CM 13h et TD 26h) : Application à des domaines spécialisés*	13	26		
Cours optionnel	*Langue ancienne (TD 24h-36h)*	0	24		
Cours optionnel	*Activités sportives (TD 19h30 / 26h)*	0	19,5		
UE de Méthodologie :				4	8
Un cours de méthode en HAA à choisir parmi :					
Cours optionnel	*Environnement des sociétés anciennes*	19,5	0	2	
Cours optionnel	*Iconographie profane*	19,5	0		
Un cours de méthode en histoire à à choisir dans :					
Cours obligatoire	*Aire culturelle et thématique (1 cours au choix – UFR 09) (CM 19h30-26h)*	19,5	0	2	
LV1 obligatoire :					
Cours obligatoire	*LV 1 (TD 18h-24h)*	0	18	1	
Langue au choix parmi :					
Cours optionnel	*LV 2 (TD 18h-24h) OU*	0	18	1	
Cours optionnel	*Langue ancienne (TD 24h-36h)*	0	24	1	
Bonus S4	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**143**	**153**		30
		314			
Total annuel		**286**	**306**		**60**
		628			

Double Licence 5ème année
parcours "Histoire-histoire de l'art et archéologie" (DSIICL)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE Fondamentale d'Histoire : 3 cours au choix (1 par grande période)				2	12
Un cours au choix d'Histoire ancienne:					
Cours optionnel	*Histoire de la Mésopotamie*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de la Grèce archaïque et classique*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire du monde hellénistique*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de la République romaine*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'Empire romain*	13	26	1	
Cours optionnel	*Les provinces romaines d'Afrique du nord*	13	26	1	
Cours optionnel	*Culture et identité grecques*	13	26	1	
Cours optionnel	*Bible et Orient*	13	26	1	
Cours optionnel	*Espaces grecs*	13	26	1	
Un cours au choix d'Histoire médiévale:					
Cours optionnel	*Histoire de l'Afrique médiévale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'Empire byzantin*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire du haut Moyen Âge*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire politique du bas Moyen Âge*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire économique et sociale de l'Occident au Moyen Âge*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'Islam médiéval*	13	26	1	
Cours optionnel	*La méditerranée médiévale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Sociétés en contact à l'époque médiévale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Cultures matérielles de l'Occident médiéval*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire culturelle de l'Europe à la fin du Moyen Age*	13	26	1	
Un cours au choix d'Histoire moderne:					
Cours optionnel	*Guerre et société à l'époque moderne*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire du droit privé de l'ancien régime*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire des XVIIe et XVIIIe siècles*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de la révolution Française*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	13	26	1	
Cours optionnel	*Les Amériques modernes, de la colonisation aux révolutions*	13	26	1	
Cours optionnel	*Les mondes méditerranéen et atlantique à l'époque moderne*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire moderne de l'Allemagne et de l'Europe centrale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Renaissance, Humanisme, Réforme*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire des relations internationales à l'époque moderne*	13	26	1	
Un cours au choix d'Histoire contemporaine:					
Cours optionnel	*Histoire culturelle au XIXème siècle*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire des sociétés arabes contemporaines*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire sociale du XIXème siècle*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine des relations internationales*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Amérique du Nord*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Amérique Latine*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique subsaharienne*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire culturelle et politique des sociétés contemporaines*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Europe centrale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire économique et sociale contemporaine*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de la Russie contemporaine*	13	26	1	
Cours optionnel	*Culture et imaginaires sociaux XIXe-XXe siècle*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine des mondes juifs à l'époque contemporaine*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire politique de l'Europe du XIXème siècle*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Asie*	13	26	1	
Cours optionnel	*Guerre, politique et sociétés XIX-XXe siècle*	13	26	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie : 4 cours au choix (3 CM + TD et 1 CM seul) dans les parcours Histoire de l'art, Archéologie ou Histoire du cinéma				2	12
Parcours Histoire de l'art :					
3 cours (CM + TD) au choix (à raison d'un par période) :					
Art antique					
Cours optionnel	*Art de la Grèce antique*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*La Gaule au Haut Empire*	19,5	19,5	2	
Art médiéval					
Cours optionnel	*Architecture médiévale*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*La construction au Moyen Âge*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Arts gothiques*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Arts figurés dans le monde byzantin*	19,5	19,5	2	
Art moderne					
Cours optionnel	*Première Renaissance, Italie*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*La Renaissance en France*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*De la Renaissance au Baroque*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Architecture des Temps Modernes (1)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles*	19,5	19,5	2	
Art contemporain					
Cours optionnel	*XIXe siècle*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*XXe siècle*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Architecture du XXe siècle (2)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe*	19,5	19,5	2	
Préhistoire, civilisations et arts extra-européens					
Cours optionnel	*Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Civilisations préhispaniques : art et archéologie de la Mésoamérique*	19,5	19,5	2	
Un cours au choix sans TD:					
Art antique					
Cours optionnel	*Art de la Grèce antique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Gaule au Haut Empire*	19,5	0	1	
Art médiéval					
Cours optionnel	*Architecture médiévale*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La construction au Moyen Âge*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts gothiques*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts figurés dans le monde byzantin*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie islamique*	19,5	0	1	
Art moderne					
Cours optionnel	*Première Renaissance, Italie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Renaissance en France*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*De la Renaissance au Baroque*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture des Temps Modernes (1)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles*	19,5	0	1	
Art contemporain					
Cours optionnel	*XIXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture du XXe siècle (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe*	19,5	0	1	
Préservation des biens culturels (non dominante)					
Cours optionnel	*Conservation préventive (non dominante)*	26	0	1	
Préhistoire, civilisations et arts extra-européens					
Cours optionnel	*Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Civilisations préhispaniques : art et archéologie de la Mésoamérique*	19,5	0	1	
Parcours Archéologie :					
3 cours (CM + TD) au choix (à raison d'un par période ou aire chrono-culturelle) :					
Préhistoire					
Cours optionnel	*Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Techniques des matières dures animales, de la Préhistoire aux temps modernes*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire*	19,5	19,5	2	
Protohistoire Européenne					
Cours optionnel	*Néolithique et Chalcolithique de l'Europe*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Les âges du Bronze et du Fer en Europe*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Emergence des palais dans le monde égéen*	19,5	19,5	2	
Archéologie de la Méditerranée Antique					
Cours optionnel	*Art de la Grèce antique*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*La Gaule au Haut Empire*	19,5	19,5	2	
Archéologie médiévale et moderne					
Cours optionnel	*Archéologie du haut Moyen Âge*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*La construction au Moyen Âge*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie islamique*	19,5	19,5	2	
Archéologie d'Asie, d'Afrique, des Amériques					
Cours optionnel	*Archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Civilisations préhispaniques : art et archéologie de la Mésoamérique*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique*	19,5	19,5	2	
Un cours au choix sans TD:					
Préhistoire					
Cours optionnel	*Préhistoire de la France : sociétés et art des cavernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Techniques des matières dures animales, de la Préhistoire aux temps modernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire*	19,5	0	1	
Protohistoire Européenne					
Cours optionnel	*Néolithique et Chalcolithique de l'Europe*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les âges du Bronze et du Fer en Europe*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Emergence des palais dans le monde égéen*	19,5	0	1	
Archéologie de la Méditerranée Antique					
Cours optionnel	*Art de la Grèce antique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Gaule au Haut Empire*	19,5	0	1	
Archéologie médiévale et moderne					
Cours optionnel	*Archéologie du haut Moyen Âge*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La construction au Moyen Âge*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts monumentaux dans le monde byzantin*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie islamique*	19,5	0	1	
Archéologie d'Asie, d'Afrique, des Amériques					
Cours optionnel	*Archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Civilisations préhispaniques : art et archéologie de la Mésoamérique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique*	19,5	0	1	
Préservation des biens culturels (non dominante)					
Cours optionnel	*Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux (1)*	26	0	1	
Cours optionnel	*Conservation préventive*	26	0	1	
Parcours Histoire du cinéma :					
Cours obligatoire	*Naissance du cinéma*	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	*Histoire du cinéma : Afrique et Moyen-Orient*	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	*Histoire du cinéma russe et soviétique*	19,5	19,5	2	
Un cours au choix (sans TD) dans les cours d'art contemporain :					
Cours optionnel	*XIXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture du XXe siècle (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'estampe, XIXe-Xxe siècles*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et mondialisation. Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe.*	19,5	0	1	
UE de Méthodologie :				1	4
Un cours de méthode en HAA au choix parmi 2 :					
Cours optionnel	*Théories et méthodes de l'archéologie*	19,5	9	2	
Cours optionnel	*Les grandes questions de l'Histoire de l'art (3)*	19,5	9	2	
1 matière histoire + Sources et méthodes de sciences historiques + à choisir parmi					
Cours optionnel	*Sources mésopotamiennes*	13	13	2	
Cours optionnel	*Histoire grecque*	13	13	2	
Cours optionnel	*Histoire romaine*	13	13	2	
Cours optionnel	*Histoire sociale du contemporain*	13	13	2	
Cours optionnel	*Occident médiéval*	13	13	2	
Cours optionnel	*Histoire moderne (sources et méthodes)*	13	13	2	
Cours optionnel	*Anthropologie historique des sociétés juives*	13	13	2	
Cours optionnel	*Orient médiéval*	13	13	2	
Cours optionnel	*Introduction à l'anthropologie*	13	13	2	
Cours optionnel	*Histoire des Techniques*	13	13	2	
Cours optionnel	*Histoire et informatique*	13	13	2	
Cours optionnel	*Initiation à l'analyse des images (XIXe-XXIe siècles)*	13	13	2	
Cours optionnel	*Histoire économique*	13	13	2	
Cours optionnel	*Introduction à l'histoire culturelle contemporaine*	13	13	2	
Cours optionnel	*Initiation à l'histoire urbaine*	13	13	2	
Langues:					
Cours obligatoire	*LV 1 (TD 18h-24h)*	0	18	1	
BONUS : LV2, Activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Total : Volume horaire minimum par étudiant		**162,5**	**220,5**		30
		383			
Semestre 6					
UE Fondamentale d'Histoire : 3 cours au choix (1 par grande période, dont obligatoirement la période non-étudiée au S5)				2	12
Un cours au choix d'Histoire ancienne:					
Cours optionnel	*Histoire de la Mésopotamie*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de la Grèce archaïque et classique*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire du monde hellénistique*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'Empire romain*	13	26	1	
Cours optionnel	*Les provinces romaines d'Afrique du nord*	13	26	1	
Cours optionnel	*Culture et identité grecques*	13	26	1	
Cours optionnel	*Bible et Orient*	13	26	1	
Cours optionnel	*Espaces grecs*	13	26	1	
Un cours au choix d'Histoire médiévale:					
Cours optionnel	*Histoire de l'Afrique médiévale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'Empire byzantin*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire du haut Moyen Âge*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire politique du bas Moyen Âge*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire économique et sociale de l'Occident au Moyen Âge*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de l'Islam médiéval*	13	26	1	
Cours optionnel	*La méditerranée médiévale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Sociétés en contact à l'époque médiévale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire culturelle de l'Europe à la fin du Moyen Age*	13	26	1	
Cours optionnel	*Cultures matérielles de l'Occident médiéval*	13	26	1	
Un cours au choix d'Histoire moderne:					
Cours optionnel	*Guerre et société à l'époque moderne*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire du droit privé de l'ancien régime*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire des XVIIe et XVIIIe siècles*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de la révolution Française*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	13	26	1	
Cours optionnel	*Les Amériques modernes, de la colonisation aux révolutions*	13	26	1	
Cours optionnel	*Les mondes méditerranéen et atlantique à l'époque moderne*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire moderne de l'Allemagne et de l'Europe centrale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Renaissance, Humanisme, Réforme*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire des relations internationales à l'époque moderne*	13	26	1	
Un cours au choix d'Histoire contemporaine:					
Cours optionnel	*Histoire culturelle au XIXème siècle*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire des sociétés arabes contemporaines*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire sociale du XIXème siècle*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine des relations internationales*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Amérique du Nord*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Amérique Latine*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique subsaharienne*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire culturelle et politique des sociétés contemporaines*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Europe centrale*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire économique et sociale contemporaine*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire de la Russie contemporaine*	13	26	1	
Cours optionnel	*Culture et imaginaires sociaux XIXe-XXe siècle*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine des mondes juifs à l'époque contemporaine*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire politique de l'Europe du XIXème siècle*	13	26	1	
Cours optionnel	*Histoire contemporaine de l'Asie*	13	26	1	
Cours optionnel	*Guerre, politique et sociétés XIX-XXe siècle*	13	26	1	
UE Fondamentale d'Histoire de l'art et Archéologie : 4 cours au choix (3 CM+TD et un CM seul) dans les parcours Histoire de l'art, Archéologie ou Histoire du cinéma				2	12
Parcours Histoire de l'art :					
3 cours (CM + TD) au choix (à raison d'un par période) :					
Art antique					
Cours optionnel	*Art de la Rome antique*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*La Gaule dans l'Antiquité tardive*	19,5	19,5	2	
Art médiéval					
Cours optionnel	*Arts figurés à l'époque romane*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*La demeure médiévale*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Arts monumentaux dans le monde byzantin*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art islamique*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie byzantine*	19,5	19,5	2	
Art moderne					
Cours optionnel	*XVIe siècle italien*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*XVIIe siècle : art flamand et hollandais*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art et société au XVIIIe siècle*	19,5	19,5	2	
Art contemporain					
Cours optionnel	*XIXe siècle (2)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art actuel*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*L'art allemand au XXe siècle*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Histoire de la photographie*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Arts décoratifs, mode et design*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Architecture actuelle*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Architecture du XXIe siècle*	19,5	19,5	2	
Préhistoire, civilisations et arts extra-européens					
Cours optionnel	*Préhistoire de l'Europe : art et sociétés*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art et archéologie de la Cordillère des Andes : de la préhistoire aux Incas*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art et archéologie de l'Océanie*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Arts et archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Les mondes scandinaves et l'Europe (env. 200-1250)*	19,5	19,5	2	
Un cours au choix sans TD:					
Art antique					
Cours optionnel	*Art de la Rome antique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Gaule dans l'Antiquité tardive*	19,5	0	1	
Art médiéval					
Cours optionnel	*Arts figurés à l'époque romane*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La demeure médiévale*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts monumentaux dans le monde byzantin*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art islamique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie byzantine*	19,5	0	1	
Art moderne					
Cours optionnel	*XVIe siècle italien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XVIIe siècle : art flamand et hollandais*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et société au XVIIIe siècle*	19,5	0	1	
Art contemporain					
Cours optionnel	*XIXe siècle (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art actuel*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*L'art allemand au XXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de la photographie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts décoratifs, mode et design*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture actuelle (l'architecture depuis 1980)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture du XXIe siècle*	19,5	0	1	
Préservation des biens culturels					
Cours optionnel	*Lumière, matière, couleur*	19,5	0	1	
Préhistoire, civilisations et arts extra-européens					
Cours optionnel	*Préhistoire de l'Europe : art et sociétés*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie de la Cordillère des Andes : de la préhistoire aux Incas*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie de l'Océanie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts et archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les mondes scandinaves et l'Europe (env. 200-1250)*	19,5	0	1	
Parcours Archéologie :					
3 cours (CM+TD) au choix (à raison d'un par période ou aire chrono-culturelle) :					
Préhistoire					
Cours optionnel	*Premières sociétés humaines ; géologie et environnements quaternaires*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*La pierre taillée : techniques préhistoriques*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Préhistoire de l'Europe : art et sociétés*	19,5	19,5	2	
Protohistoire					
Cours optionnel	*Néolithique et Chalcolithique de la France*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Les âges du Bronze et du Fer en France*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Le monde égéen au Bronze récent*	19,5	19,5	2	
Archéologie de la Méditerranée Antique					
Cours optionnel	*Art de la Rome antique*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*La Gaule dans l'Antiquité tardive*	19,5	19,5	2	
Archéologie médiévale et moderne					
Cours optionnel	*Les mondes scandinaves et l'Europe (ca. 200-1250)*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie des techniques médiévales et modernes*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Archéologie byzantine*	19,5	19,5	2	
Archéologie d'Asie, d'Afrique, des Amériques					
Cours optionnel	*Art et archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art et archéologie de la Cordillère des Andes : de la préhistoire aux Incas*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique*	19,5	19,5	2	
Cours optionnel	*Art et archéologie de l'Océanie*	19,5	19,5	2	
Un cours au choix sans TD:					
Préhistoire					
Cours optionnel	*Premières sociétés humaines ; géologie et environnements quaternaires*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La pierre taillée : techniques préhistoriques*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Préhistoire de l'Europe : art et sociétés*	19,5	0	1	
Protohistoire					
Cours optionnel	*Néolithique et Chalcolithique de la France*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Les âges du Bronze et du Fer en France*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Le monde égéen au Bronze récent*	19,5	0	1	
Archéologie de la Méditerranée Antique					
Cours optionnel	*Art de la Rome antique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*La Gaule dans l'Antiquité tardive*	19,5	0	1	
Archéologie médiévale et moderne					
Cours optionnel	*Les mondes scandinaves et l'Europe (ca. 200-1250)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie des techniques médiévales et modernes*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Archéologie byzantine*	19,5	0	1	
Archéologie d'Asie, d'Afrique, des Amériques					
Cours optionnel	*Art et archéologie du Proche-Orient Ancien*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie de la Cordillère des Andes : de la préhistoire aux Incas*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art et archéologie de l'Océanie*	19,5	0	1	
Préservation des biens culturels					
Cours optionnel	*Faire et savoir-faire artistiques et artisanaux (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Lumière, matière, couleur*	19,5	0	1	
Parcours Histoire du cinéma					
3 cours (CM + TD) :					
Cours obligatoire	*Méthode d'analyse d'un genre cinématographique : le cinéma burlesque*	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	*Cinématographie nationale*	19,5	19,5	2	
Cours obligatoire	*Hollywood*	19,5	19,5	2	
Un cours au choix (sans TD) dans les cours d'art contemporain :					
Cours optionnel	Cinéma et histoire	19,5	0	1	
Cours optionnel	*XIXe siècle (2)*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Art actuel*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*L'art allemand au XXe siècle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Histoire de la photographie*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Arts décoratifs, mode et design*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture actuelle*	19,5	0	1	
Cours optionnel	*Architecture du XXIe siècle*	19,5	0	1	
UE de Méthodologie :				1	4
Un cours de méthode au choix parmi :					
Cours optionnel	*Traitement de données statistiques*	19,5	9	2	
Cours optionnel	*Les grandes questions de l'Histoire de l'art (4)*	19,5	9	2	
LV1 obligatoire					
Cours obligatoire	*LV 1 (TD 18h-24h)*	0	18	1	
Expérience en milieu professionnel					
Cours obligatoire	*Stage ou expérience en laboratoire*	0	60	1	
BONUS : LV2, Activités sportives, activités culturelles, engagement citoyen					
Total: Volume horaire minimum par étudiant		**149,5**	**267,5**		30
		417			
Total annuel: Volume horaire minimum par étudiant		**312**	**488**		**60**
		800			

Double Licence 1ère année
parcours "histoire-économie" (D2J1B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire				6	12
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	19,5	39	3	6
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	19,5	39	3	6
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie				4	12
Cours obligatoire	*Introduction générale à l'économie*	36	18	1,33	4
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36	0	1,33	4
Cours obligatoire	*Mathématiques 1 (DE)*	36	0	1,33	4
UE 3 : Méthodologie				2	6
Cours obligatoire	*Histoire économique*	26	0	1	4
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)*	0	18	0	0
Bonus S1	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**173**	**132**		30
		305			
Volume horaire étudiant		**132**	**132**		
Semestre 2					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire				6	12
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	19,5	39	3	6
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	19,5	39	3	6
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie				4	12
Cours obligatoire	*Macroéconomie: comptabilité nationale*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Institutions: Protection sociale*	24	12	1	3
Cours obligatoire	Statistiques 1 (DE)	36	0	1	3
UE 3 : Méthodologie				2	6
Cours obligatoire	*Histoire économique*	26	0	1	4
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)*	0	18	0	0
Bonus S2	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**173**	**138**		30
		311			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**346**	**270**		**60**
		616			

Double Licence 2ème année
parcours "histoire-économie" (D2J2B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire				6	12
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	19,5	39	3	6
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	19,5	39	3	6
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie				4	12
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie fermée*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie: équilibre concurrenciel et défaillance de marché*	24	15	1	3
Cours obligatoire	*Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière*	24	15	1	3
Cours obligatoire	*Mathématiques 2(DE)*	36	0	1	3
UE 3 : Méthodologie				2	6
Cours obligatoire	*Histoire et Économie*	26	0	1	4
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)*	0	18	0	0
Bonus S3	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**173**	**156**		30
		329			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire				6	12
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	19,5	39	3	6
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	19,5	39	3	6
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie				4	12
Cours obligatoire	*Macroéconomie: économie ouverte*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : structure de marché et stratégie d'entreprise*	24	15	1	3
Cours obligatoire	Statistiques 2 (DE)	36	0	1	3
Cours obligatoire	*1 cours au choix parmi les 2 suivants*				
cours optionnel	*Institutions : Emploi, chômage, revenus*	24	12	1	3
cours optionnel	*Economie internationale : Economie et Politique Européenne*	24	15		
UE 3 : Méthodologie				2	6
Cours obligatoire	*Historiographie*	26	0	1	4
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Cours optionnel	*OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)*	0	18		
Bonus S4	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**197**	**168**		30
		365			
Volume horaire étudiant		**173**	**153-156**		
Total annuel		**370**	**324**		**60**
		694			

Double Licence 3ème année
parcours "histoire-économie" (D3J3B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire				6	14
Cours obligatoire	*Histoire ancienne ou médiévale*	13	26	2	4
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	2	5
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	2	5
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie				4	14
Cours obligatoire	*Macroéconomie croissance*	36	18	1,33	5
Cours obligatoire	*HFETE: histoire de la pensée économique*	36	18	1,33	5
Cours obligatoire	*1 cours au choix parmi les 3 suivants*				
cours optionnel	*Institutions: Economie du droit et des institutions*	24	0	1,33	4
cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0		
cours optionnel	*Monnaie Banque Finance : Banques et Marchés*	24	0		
UE 3 : Langue				2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Bonus S5	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**183**	**132**		30
		315			
Volume horaire étudiant		**135**	**132**		
Semestre 6					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire				6	14
Cours obligatoire	*Histoire ancienne ou médiévale*	13	26	2	4
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	2	5
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	2	5
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie				4	14
Cours obligatoire	*Introduction à l'économétrie*	24	18	1,33	4
	TD sur ordinateur	0	10		
Cours obligatoire	*Microéconomie : théories des organisations et des marchés*	36	18	1,33	5
Cours obligatoire	*1 cours au choix parmi 4*				
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	1,33	5
Cours optionnel	*Mécanismes financiers d'entreprise*	36	0		
Cours optionnel	*Economie publique*	36	0		
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0		
Cours optionnel	*Introduction à l'économie expérimentale*	36	0		
UE 3 : Méthodologie				2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	2
Bonus S6	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**279**	**142**		30
		421			
Volume horaire étudiant		**135**	**142**		
Total annuel		**462**	**274**		**60**
		736			

Double Licence 1ère parcours "histoire-philosophie" (D2J1K1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Fondamentale Histoire				3	15
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	1	7,5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	1	7,5
UE 2 : Fondamentale Philosophie				2	10
Cours obligatoire	Philosophie morale	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	1	3
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie ancienne et médiévale	13	13	1	3
UE 3 : Méthodologie				1	5
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	19,5	1	1
Cours obligatoire	Méthodologie de philosophie ou TPLE ** grecs/latins		26	1	1
Cours obligatoire	**Une matière au choix parmi :**				
Cours optionnel	Sciences sociales découvertes	13	19,5	1	2
Cours optionnel	Art contemporain ou archeo Rome et Italie	19,5	19,5	1	2
Cours optionnel	Géographie découverte	18	0	1	2
Cours obligatoire	Langue ancienne ou langue vivante 2	0	26	1	1
Bonus S1	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**148**	**234**		30
		382			
Volume horaire étudiant (minimum)		**244,5**			
Semestre 2					
UE 1 : Fondamentale Histoire				3	15
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	1	7,5
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39	1	7,5
UE 2 : Fondamentale Philosophie				2	10
Cours obligatoire	Philosophie politique	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	1	3
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie ancienne et contemporaine	13	13	1	3
UE 3 : Méthodologie				1	5
Cours obligatoire	Langue vivante 1*	0	19,5	1	1
Cours obligatoire	Histoire et informatique	13	19,5	1	1
Cours obligatoire	**Une matière au choix parmi :**	0	0		
Cours optionnel	Sociologie et psychologie sociale	13	19,5	1	2
Cours optionnel	Art contemporain ou archeo médiévale	19,5	19,5	1	2
Cours optionnel	Culture géographique	18	0	1	2
Cours obligatoire	Langue ancienne ou langue vivante 2*	0	26	1	1
Bonus S2	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**161**	**227,5**		30
		388,5			
Volume horaire étudiant (minimum)		**277**			

**TPLE : Textes philosophiques en langue étrangère (ici uniquemement en grec ou en latin)

Double Licence 2ème année parcours "histoire-philosophie" (D2J2K1)					
		Volume Horaire		Info RCC	
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Fondamentale Histoire				3	15
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	1	7,5
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39	1	7,5
UE 2 : Fondamentale Philosophie				2	10
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	1	3
Cours obligatoire	Epistémologie	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie ancienne et médiévale	13	13	1	3
UE 3 : Méthodologie				1	5
Cours obligatoire	Langue vivante 1		24	1	1
Cours obligatoire	Informatique et statistique	13	19,5	1	1
Cours obligatoire	**Une matière au choix parmi :**				
Cours optionnel	Sociologie contemporaine ou socio anthropo	13	26	1	2
Cours optionnel	Art moderne ou monde égéen	19,5	19,5	1	2
Cours optionnel	Géographie : mondialisation et territoire	18	26	1	2
Cours obligatoire	Langue ancienne ou langue vivante 2	0	36	1	1
Bonus S3	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**161**	**274,5**		30
		435,5			
Volume horaire étudiant (minimum)		**244,5**			
Semestre 4					
UE 1 : Fondamentale Histoire				3	15
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	1	7,5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	1	7,5
UE 2 : Fondamentale Philosophie				2	10
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	1	3
Cours obligatoire	Epistémologie	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	13	13	1	3
UE 3 : Méthodologie				1	5
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	24	1	1
Cours obligatoire	Méthodologie de philosophie ou TPLE*** grecs/latins	0	26	1	1
Cours obligatoire	**Une matière au choix parmi :**				
Cours optionnel	Anthropologie ou domaine spécialisés	13	26	1	2
Cours optionnel	Archéo orient ancien ou art moderne	19,5	19,5	1	2
Cours optionnel	Géographie : aires économiques et culturelles	18	26	1	2
Cours obligatoire	Langue ancienne ou langue vivante 2		26	1	1
Bonus S4	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**148**	**271**		30
		419			
Volume horaire étudiant (minimum)		**277**			
**TPLE : Textes philosophiques en langue étrangère (ici uniquemement en grec ou en latin)					

Double Licence 3ème année
parcours "histoire-philosophie" (D3J3K1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Fondamentale Histoire				3	15
Cours obligatoire	**3 périodes historiques au choix :**				
Cours optionnel	Histoire ancienne	13	26	1	5
Cours optionnel	Histoire médiévale	13	26	1	5
Cours optionnel	Histoire moderne	13	26	1	5
Cours optionnel	Histoire contemporaine	13	26	1	5
UE 2 : Fondamentale Philosophie				2	10
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	1	3
Cours obligatoire	Philosophie morale ou politique, ou Esthétique	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie ancienne et médiévale	13	13	1	3
UE 3 : Méthodologie				1	5
Cours obligatoire	**Un élément au choix en Sources et méthodes ou en Options prof**			1	2
Cours optionnel	**Sources et méthodes sciences historiques**			1	2
Cours optionnel	Sources mésopotamiennes	19,5	19,5	1	2
Cours optionnel	Histoire grecque (papyrologie, épigraphie)	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire romaine (épigraphie, numismatique)	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire sociale du contemporain	13	13	1	2
Cours optionnel	Occident médiéval	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire moderne (sources et méthodes)	13	6,5	1	2
Cours optionnel	Anthropologie historique des sociétés juives	13	13	1	2
Cours optionnel	Orient médiéval	13	13	1	2
Cours optionnel	Introduction à l'anthropologie	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire des techniques	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire et informatique	19,5	19,5	1	2
Cours optionnel	Initiation à l'analyse des images (XIXème-XXème siècles)	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire économique	13	13	1	2
Cours optionnel	Introduction à l'histoire culturelle contemporaine	13	13	1	2
Cours optionnel	Initiation à l'histoire urbaine	13	13	1	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Pratique de l'enquête sociologique	13	26	1	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie : Perspectives contemporaine	26	13	1	2
Cours optionnel	**Options professionnalisantes**			1	2
Cours optionnel	**Recherche**				
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (français)	13	6,5	1	2
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (latin)	13	6,5	1	2
Cours optionnel	Français médiéval	6,5	6,5	1	2
Cours optionnel	Latin médiéval (débutant)	13	13	1	2
Cours optionnel	Latin médiéval (perfectionnement)	6,5	6,5	1	2
Cours optionnel	Paléographie et institutions modernes	13	6,5	1	2
Cours optionnel	Enseigner la géographie	20	40	1	2
Cours optionnel	Histoire de l'enseignement en France	13	13		
Cours optionnel	**Administration et entreprise**			1	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de l'environnement	26	13	1	2
Cours optionnel	Administration publique (nouveauté UFR09)	13	13	1	2
Cours optionnel	Eco-Gestion (nouveauté UFR02/UFR06)	13	13	1	
Cours optionnel	**Culture, médias et patrimoine**			1	2
Cours optionnel	Patrimoine culturel	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire de la presse	13	13	1	2
Cours optionnel	Médias dans le monde contemporaine	13	13	1	2
Cours optionnel	Introduction à l'histoire des religions	13	13	1	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de l'environnement	26	13	1	2
Cours optionnel	**Aires culturelles et relations internationales**			1	2
Cours optionnel	Mondialisation	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire contemporaine en langue anglaise	13	6,5	1	2
Cours obligatoire	**1 élément au choix parmi les cours de Philosophie suivants :**			1	1
Cours optionnel	Histoire des sciences	13	26	1	1
Cours optionnel	Philosophie du droit	13	26	1	1
Cours optionnel	Sociologie	13	26	1	1
Cours optionnel	Épistémologie	13	26	1	1
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	19,5	1	1
Cours obligatoire	Langue ancienne ou langue vivante 2	0	26	1	1
Bonus S5	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**650,5**	**761,5**		30
		1412			
Volume horaire étudiant (minimum)		**244,5**			

Volume horaire étudiant (minimum)		244,5			
Semestre 6					
UE 1 : Fondamentale Histoire				3	15
Cours obligatoire	**3 périodes historiques au choix :**				
Cours optionnel	Histoire ancienne	13	26	1	5
Cours optionnel	Histoire médiévale	13	26	1	5
Cours optionnel	Histoire moderne	13	26	1	5
Cours optionnel	Histoire contemporaine	13	26	1	5
UE 2 : Fondamentale Philosophie				2	10
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	1	3
Cours obligatoire	Philosophie morale ou politique, ou Esthétique	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie ancienne et médiévale	13	13	1	3
UE 3 : Méthodologie				1	5
Cours obligatoire	**Un élément au choix en Sources et méthodes ou en Options prof**			1	2
Cours optionnel	**Sources et méthodes sciences historiques**			1	2
Cours optionnel	Sources mésopotamiennes	19,5	19,5	1	2
Cours optionnel	Histoire grecque (papyrologie, épigraphie)	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire romaine (épigraphie, numismatique)	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire sociale du contemporain	13	13	1	2
Cours optionnel	Occident médiéval	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire moderne (sources et méthodes)	13	6,5	1	2
Cours optionnel	Anthropologie historique des sociétés juives	13	13	1	2
Cours optionnel	Orient médiéval	13	13	1	2
Cours optionnel	Introduction à l'anthropologie	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire des techniques	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire et informatique	19,5	19,5	1	2
Cours optionnel	Initiation à l'analyse des images (XIXème-XXème siècles)	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire économique	13	13	1	2
Cours optionnel	Introduction à l'histoire culturelle contemporaine	13	13	1	2
Cours optionnel	Initiation à l'histoire urbaine	13	13	1	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Pratique de l'enquête sociologique	13	26	1	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie et politique	13	13	1	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie, perspectives contemporaines	26	13	1	2
Cours optionnel	**Options professionnalisantes**			1	2
Cours optionnel	**Recherche**				
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (français)	13	6,5	1	2
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (latin)	13	6,5	1	2
Cours optionnel	Français médiéval	6,5	6,5	1	2
Cours optionnel	Latin médiéval (débutant)	13	13	1	2
Cours optionnel	Latin médiéval (perfectionnement)	6,5	6,5	1	2
Cours optionnel	Paléographie et institutions modernes	13	6,5	1	2
Cours optionnel	Enseigner la géographie *(dont stage)*	20	40	1	2
Cours optionnel	Histoire de l'enseignement en France	13	13		
Cours optionnel	**Administration et entreprise**			1	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de l'environnement	26	13	1	2
Cours optionnel	Administration publique (nouveauté UFR09)	13	13	1	2
Cours optionnel	Eco-Gestion (nouveauté UFR02/UFR06)	13	13	1	
Cours optionnel	**Culture, médias et patrimoine**			1	2
Cours optionnel	Patrimoine culturel	13	13	1	2
Cours optionnel	Histoire de la presse	13	13	1	2
Cours optionnel	Médias dans le monde contemporaine	13	13	1	2
Cours optionnel	Introduction à l'histoire des religions	13	13	1	2
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de la connaissance	26	13		
Cours optionnel	**Aires culturelles et relations internationales**			1	2
Cours obligatoire	Mondialisation	13	13	1	1
Cours optionnel	Histoire contemporaine en langue anglaise	13	6,5	1	1
Cours obligatoire	**1 élément au choix parmi les cours de Philosophie suivants :**			1	1
Cours optionnel	Histoire des sciences	13	26	1	1
Cours optionnel	Philosophie du droit	13	26	1	1
Cours optionnel	Sociologie	13	26	1	1
Cours obligatoire	Épistémologie	13	26	1	1
Cours obligatoire	Langue ancienne ou langue vivante 2	0	26	1	1
Bonus S6	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**663,5**	**755**		30
		1418,5			
Volume horaire étudiant (minimum)		**277**			

TPLE : Textes philosophiques en langue étrangère (ici uniquemement en grec ou en latin)

Double Licence 1ère année parcours "histoire-droit" (D2J1W1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Fondamentales d'Histoire				6	14	
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	3	7	
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	3	7	
UE 2 : Fondamentales de Droit				6	12	
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18	3	6	
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18	3	6	
UE 3 : Méthodologie				1	4	
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	4	
Bonus S1	Activités culturelles ou langue vivante 2 ou activités sportives					
Total		**124**	**132**		30	
		256				
Volume horaire étudiant						
Semestre 2						
UE 1 : Fondamentales d'Histoire				6	14	
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	3	7	
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	3	7	
UE 2 : Fondamentales de Droit				6	12	
Cours obligatoire	*Droit civil (Famille)*	36	18	3	6	
Cours obligatoire	*Droit consitutionnel*	36	18	3	6	
UE 3 : Méthodologie				2	4	
Cours obligatoire	*Histoire et informatique*	13	19,5	1	2	
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	2	
Bonus S2	Activités culturelles ou langue vivante 2 ou activités sportives ou engagement citoyen					
Total		**137**	**151,5**		30	
		288,5				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**261**	**283,5**		**60**	
		544,5				

Double Licence 2ème année parcours "histoire-droit" (D2J2W1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 3						
UE 1 : Fondamentales d'Histoire				7	13	
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	26	39	3	5	
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	26	39	3	5	
Cours obligatoire	*Aires culturelles (1 au choix)*	19,5	0	1	3	
UE 2 : Fondamentales de Droit				7	13	
Cours obligatoire	*Droit des obligations I (Contrats)*	36	18	3	5	
Cours obligatoire	*Droit administratif I*	36	18	3	5	
Cours obligatoire	*Droit pénal*	36	18	1	3	
UE 3 : Méthodologie				1	4	
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	4	
Bonus S3	Activités culturelles ou langue vivante 2 ou activités sportives					
Total		**179,5**	**150**		30	
		329,5				
Volume horaire étudiant		**179,5**	**150**			
Semestre 4						
UE 1 : Fondamentales d'Histoire				7	13	
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	26	39	3	5	
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	26	39	3	5	
Cours obligatoire	*Aires culturelles (au choix)*	19,5	39	1	3	
UE 2 : Fondamentales de Droit				7	13	
Cours obligatoire	*Droit des obligations II (Responsabilité)*	36	18	3	5	
Cours obligatoire	*Droit administratif II*	36	18	3	5	
Cours obligatoire	*Procédure pénale*	36	0	1	3	
UE 3 : Méthodologie				1	4	
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	4	
Bonus S4	Activités culturelles ou langue vivante 2 ou activités sportives ou engagement citoyen					
Total		**179,5**	**171**		30	
		350,5				
Volume horaire étudiant		**179,5**	**189**			
Total annuel		**359**	**321**		**60**	
		680				

Double Licence 3ème année
parcours "histoire-droit" (D3J3W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Fondamentales d'Histoire				7	16
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	13	26	3	4
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	13	26	3	4
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	3	4
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	3	4
UE 2 : Fondamentales de Droit				7	13
Cours obligatoire	*Régime de l'obligation*	36	18	3	4,5
Cours obligatoire	***1 EP au choix***				
Cours optionnel	*Droit des sociétés I*	36	18	3	4,5
Cours optionnel	*Droit administratif des biens*	36	18	3	4,5
Cours obligatoire	***1 EP au choix***				
Cours optionnel	*Relations individuelles de travail*	36	18	3	4
Cours optionnel	*Droits fondamentaux*	36	18	3	4
UE 3 : Méthodologie				1	1
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	1
Bonus S5	Activités culturelles ou langue vivante 2 ou activités sportives				
Total		**232**	**212**		30
		444			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE 1 : Fondamentales d'Histoire				12	16
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	13	26	3	4
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	13	26	3	4
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	3	4
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	3	4
UE 2 : Fondamentales de Droit				3	13
Cours obligatoire	*Droit des sociétés II*	36	18	3	4,5
Cours obligatoire	***1 EP au choix***				
Cours optionnel	*Droit judiciaire privé*	36	18	3	4,5
Cours optionnel	*Droit public des affaires*	36	18	3	4,5
Cours optionnel	*Contentieux administratif*	36	18	3	4,5
Cours obligatoire	***1 EP au choix***				
Cours optionnel	*Relations collectives du travail*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Contrats spéciaux*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Histoire de l'administration*	36	0	1	4
UE 3 : Méthodologie				1	1
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	1
Bonus S6	Activités culturelles ou langue vivante 2 ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**304**	**194**		30
		498			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**536**	**406**		**60**
		942			

Double Licence 1ère parcours "histoire-science politique" (D2J1L1)						
		Volume Horaire		Info RCC		
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Histoire				3	13	
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	3	6,5	
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	3	6,5	
UE 2 : Science politique				3	13	
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 1	36	18	3	6,5	
Cours obligatoire	Relations internationales	39	0	3	6,5	
UE 3 : Méthodologie				1	4	
Cours obligatoire	Techniques documentaires des sciences sociales et sc. politique	0	18	1	2	
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18	1	2	
Bonus S1	Activités culturelles ou activités sportives ou langue vivante 2					
Total		**127**	**132**		30	
		259				
Volume horaire étudiant (minimum)		**259**				
Semestre 2						
UE 1 : Histoire				3	13	
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	3	6,5	
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39	3	6,5	
UE 2 : Science politique				3	13	
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18	3	6,5	
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	18	3	6,5	
UE 3 : Méthodologie				1	4	
Cours obligatoire	Histoire et informatique	13	19,5	1	2	
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18	1	2	
Bonus S2	Activités culturelles ou activités sportives ou langue vivante 2 ou engagement citoyen					
Total		**137**	**151,5**		30	
		288,5				
Volume horaire étudiant (minimum)		**288,5**				

Double Licence 2ème année parcours "histoire-science politique" (D2J2L1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 3						
UE 1 : Histoire				3	13	
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	3	6,5	
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39	3	6,5	
UE 2 : Science politique				3	13	
Cours obligatoire	Histoire des idées politiques	36	18	3	6,5	
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	3	6,5	
UE 3 : Méthodologie				1	4	
Cours obligatoire	Techniques documentaires des sciences sociales et sc. politique	0	18	1	1	
Cours obligatoire	Statistique et informatique	13	19,5	1	1,5	
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18	1	1,5	
Bonus S3	Activités culturelles ou activités sportives ou langue vivant 2					
Total		**137**	**169,5**		30	
		306,5				
Volume horaire étudiant (minimum)		**306,5**				
Semestre 4						
UE 1 : Histoire				3	13	
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	3	6,5	
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	3	6,5	
UE 2 : Science politique				3	13	
Cours obligatoire	Systèmes politiques comparés	36	18	3	4,5	
Cours obligatoire	Institutions administratives et action publique	36	18	3	4,5	
Cours obligatoire	Economie politique	36	0	3	4	
UE 3 : Méthodologie				1	4	
Cours obligatoire	Historiographie	13	19,5	1	3	
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18	1	1	
Bonus S4	Activités culturelles ou activités sportives ou langue vivante 2 ou engagement citoyen					
Total		**173**	**151,5**		30	
		324,5				
Volume horaire étudiant (minimum)		**324,5**				

Double Licence 3ème année
parcours "histoire-science politique" (D3J3L1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Histoire				3	12
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	13	26	1	3
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	13	26	1	3
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	1	3
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	1	3
UE 2 : Science politique				2	12
Cours obligatoire	*Construction européenne*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Transformation des sociétés contemporaines*	36	18	1	6
Cours obligatoire	*Introduction à l'analyse politique internationale*	36	0	1	3
UE 3 : Méthodologie				1	6
Cours obligatoire	*Histoire et informatique*	13	19,5	1	3
Cours obligatoire	**1 enseignement à choisir parmi :**				
Cours optionnel	*Political Economy*	18	0	1	3
Cours optionnel	*ou TD d'anglais (SGEL)*	0	18	1	3
Bonus S5	Activités culturelles ou activités sportives ou langue vivante				
Total		**191**	**159,5**		30
		350,5			
Volume horaire étudiant (minimum)		**350,5**			

Semestre 6					
UE 1 : Histoire				3	12
Cours obligatoire	*Histoire ancienne*	13	26	1	3
Cours obligatoire	*Histoire médiévale*	13	26	1	3
Cours obligatoire	*Histoire moderne*	13	26	1	3
Cours obligatoire	*Histoire contemporaine*	13	26	1	3
UE 2 : Science politique				3	12
Cours obligatoire	*Politique comparée*	36	18	1	3
Cours obligatoire	*Histoire comparée de la représentation politique*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Théories de la communication*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Conférence de méthodes : Techniques d'enquête*	0	18	1	3
UE 3 : Méthodologie				1	6
Cours obligatoire	*Histoire et informatique*	13	19,5	1	3
Cours obligatoire	***1 enseignement à choisir parmi :***				
Cours optionnel	*Critical approaches in Political Science*	18	0	1	3
Cours optionnel	*TD d'anglais (SGEL)*	0	18	1	3
Bonus S4	Activités culturelles ou activités sportives ou langue vivante 2 ou engagement citoyen				
Total		**179**	**177,5**		30
		356,5			
Volume horaire étudiant (minimum)		**365,5**			

Double Licence 1ère année parcours "histoire-géographie" (D2J1H1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires Histoire				19	12
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	9,5	6
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	9,5	6
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires Géographie				7	12
Cours obligatoire	Cultures géographiques S1	20	0	2	4
Cours obligatoire	Introduction à la géographie physique et aux enjeux environnementaux	12	26	2,5	4
Cours obligatoire	Paysages et territoires	12	26	2,5	4
UE 3 : Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				4	6
Cours obligatoire	Langue V1	0	18	1,5	2
Cours obligatoire	Cartographie et statistique S1	6	26	2,5	4
					30
Cours optionnel	Sport ou activités culturelles en bonus	0			
Total		**102**	**174**		
		276			
Volume horaire étudiant		**102**	**174**		**30**
Semestre 2					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires Histoire				16	12
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	8	6
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39	8	6
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires Géographie				7	12
Cours obligatoire	Cultures géographiques S2	0	26	2	4
Cours obligatoire	Fonctionnement des systèmes climatiques	12	26	2,5	4
Cours obligatoire	Sociétés et activités locales	12	26	2,5	4
UE 3 : Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				7	6
Cours obligatoire	Langue V1	0	18	1	1
Cours obligatoire	Cartographie et statistique S2	0	26	2,5	3
Cours obligatoire	Histoire et informatique	13	19,5	3,5	2
					30
Cours optionnel	Sport ou activités culturelles ou engagement citoyen en bonus	0		0	0
Total		**89**	**219,5**		
		308,5			
Volume horaire étudiant		**89**	**219,5**		
Total annuel		**191**	**393,5**		**60**
		584,5			

Licence Double 2ème année parcours "histoire-géographie" (D2J2H1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Bloc de Compétences disciplinaires Histoire				16	12
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	8	6
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39	8	6
UE 2 : Bloc de Compétences disciplinaires Géographie (3 EP sur 4)				7,5	12
Cours obligatoire	Mondialisation et territoires	18	26	2,5	4
Cours obligatoire	Sociétés et espaces ruraux	18	26	2,5	4
Cours optionnel	Dynamiques de la biodiversité	18	26	2,5	4
Cours optionnel	Peuplements et mobilités	15	19,5	2,5	4
UE 3 : Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				6,5	6
Cours obligatoire	Langue V1	0	18	1	1
Cours obligatoire	Statistiques	15	26	2	3
Cours obligatoire	Une aire culturelle à choisir parmi les 15 "Aire culturelle et thématique"(ACT) de L2 Histoire UE3 Méthodologie	0	19,5	3,5	2
Cours optionnel	Sport ou activités culturelles en bonus				2
Total		**136**	**239**		30
Volume horaire étudiant		**121**	**219,5**		
Semestre 4					
UE 1 : Bloc de Compétences disciplinaires Histoire				16	12
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	8	6
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	8	6
UE 2 : Bloc de Compétences disciplinaires Géographie (2 EP sur 3)				7,5	12
Cours optionnel	Dynamiques géomorphologiques	18	26	2,5	6
Cours optionnel	Aires économiques et culturelles	18	26	2,5	6
Cours optionnel	Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement	18	26	2,5	6
UE3 : Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				6,5	6
Cours obligatoire	Langue V1	0	18	1	1
Cours obligatoire	Cartographie	15	26	2	3
Cours obligatoire	Historiographie	13	19,5	3,5	2
Cours optionnel	Sport ou activités culturelles en bonus				
Total		**134**	**219,5**		30
		353,5			
Volume horaire étudiant		**90**	**193,5**		
Total annuel		**270**	**458,5**		**60**
		728,5			

Double Licence 3ème année parcours "histoire-géographie" (D3J3H1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
Bloc de compétences disciplinaires Histoire				16,5	15
Choisir 3 EP parmi les 4 suivantes					
Cours optionnel	*Hisoire ancienne*	13	26	5,5	5
Cours optionnel	*Histoire médiévale*	13	26	5,5	5
Cours optionnel	*Histoire moderne*	13	26	5,5	5
Cours optionnel	*Histoire contemporaine*	13	26	5,5	5
Bloc de compétences disciplinaires Géographie (3 EP sur 4)				6	12
Cours optionnel	*Enjeux sociaux / Enjeux spatiaux*	19,5	19,5	2,5	4
Cours optionnel	*Villes et sociétés urbaines dans le monde*	19,5	19,5	2,5	4
Cours optionnel	*Hydrosystèmes*	19,5	19,5	2,5	4
Cours optionnel	*Théories, modèles de développement et mondialisation*	19,5	19,5	2,5	4
Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				6	3
CHOIX GEOGRAPHIE: 1 Approfondissement thématique ou méthodologique de la géographie parmi 9 propositions	*Interface Homme / Nature*	13	26	2	1
	Afrique subsaharienne / Chine	13	26	2	1
	Géographie politique	13	26	2	1
	Aménagement et politiques publiques	13	26	2	1
	Études urbaines	13	26	2	1
	Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques	13	26	2	1
	Enseigner la géographie	13	26	2	1
	Systèmes d'Information géographique (Débutant)	11	33	2	1
	Analyse de données et représentations cartographiques	11	33	2	1
CHOIX HISTOIRE: 1 Matière de "Sources et méthodes de l'Histoire" parmi 11 propositions, NB : la connaissance du latin et/ou du grec est indispendable pour l'histoire grecque et	*Histoire grecque (papyrol0gie et épigraphie)*	13	13	3	1
	Histoire romaine (épigraphhie et numismatique)	13	13	3	1
	Occident médiéval	13	13	3	1
	Orient médiéval	13	13	3	1
	Histoire moderne (sources et méthodes)	13	13	3	1
	Histoire sociale du contemporain	13	13	3	1
	Histoire culturelle contemporaine	13	13	3	1
	Histoire économique contemporaine	13	13	3	1
	Histoire des techniques	13	13	3	1
	Initiation à l'histoire urbaine	13	13	3	2
	Anthropologie historique des sociétés juives	13	13	3	1
Cours obligatoire	*Langue V1*	0	18	1	1
Total		**386**	**591**		30
Volume horaire étudiant		**121,5**	**200,5**		
Semestre 6					
Bloc de compétences disciplinaires - Histoire (3 choix sur 4 dont la période non choisie au S1)				16,5	15
Cours optionnel	*Histoire ancienne*	13	26	5,5	5
Cours optionnel	*Histoire médiévale*	13	26	5,5	5
Cours optionnel	*Histoire moderne*	13	26	5,5	5
Cours optionnel	*Histoire contemporaine*	13	26	5,5	5
Bloc de compétences disciplinaires - Géographie (3 EP sur 4 - choix)				7,5	12
Cours optionnel	*Analyse spatiale*	19,5	19,5	2,5	4
Cours optionnel	*Territoires et sociétés en Europe*	19,5	19,5	2,5	4
Cours optionnel	*Changements environnementaux*	19,5	19,5	2,5	4
Cours optionnel	*Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement*	19,5	19,5	2,5	4
Bloc de compétences pré-professionnelles et complémentaires				6	3
CHOIX GEOGRAPHIE: 1 Stage d'initiation au terrain *OU* Enseigner la géographie	*Géomorphologie et environnement*	20	40	2	1
	Environnement montagnard	20	40	2	1
	Environnement littoral	20	40	2	1
	Géographie du développement	20	40	2	1
	Géographie urbaine	20	40	2	1
	Géographie rurale	20	40	2	1
	Urbanisme et architecture	20	40	2	1
	Aménagement et développement économique	20	40	2	1
	Enseigner la géographie	0	39	2	1
CHOIX HISTOIRE : 1 1 Matière de "Sources et méthodes de l'Histoire" parmi 11 propositions NB : la connaissance du latin et/ou du grec est indispendable pour l'histoire grecque et	*Histoire grecque (papyrologie et épigraphie)*	13	13	3	1
	Histoire romaine(épigraphie et numismatique)	13	13	3	1
	Occident médiéval	13	13	3	1
	Orient médiéval	13	13	3	1
	Histoire moderne	13	13	3	1
	Histoire sociale du contemporain	13	13	3	1
	Histoire culturelle contemporaine	13	13	3	1
	Histoire économique	13	13	3	1
	Histoire des techniques	13	13	3	1
	Initiation à l'histoire urbaine	13	13	3	1
	Anthropologie historique des sociétés juives	13	13	3	1
Cours obligatoire	*Langue V1*	0	18	1	1
Total		**433**	**702**		30
Volume horaire étudiant		**130,5**	**207,5**		
Total annuel		**819**	**1293**		**60**
		2112			

* possibilité pour les étudiants de prendre en bonus sport ou activités culturelles au premier semestre (2h par semaine au maximum) et sport ou activités culturelles ou engagement citoyen (2h par semaine maximum) au deuxième semestre

Licence 3ème année
parcours "histoire" (L3J301)

	Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : FONDAMENTALE				4	18
Cours obligatoire	**Histoire ancienne (1 matière au choix)**			1	4,5
Cours optionnel	Histoire de la Mésopotamie	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Grèce archaïque et classique	13	26		
Cours optionnel	Histoire du monde hellénistique	13	26		
Cours optionnel	Histoire de l'Empire romain	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la République romaine	13	26		
Cours optionnel	Les provinces romaines de l'Occident romain	13	26		
Cours optionnel	Cultures et identités grecques	13	26		
Cours optionnel	Bible et orient	13	26		
Cours optionnel	Espaces grecs	19,5	19,5		
Cours obligatoire	**Histoire médiévale (1 matière au choix)**			1	4,5
Cours optionnel	Histoire de l'Afrique médiévale	13	26		
Cours optionnel	L'Empire byzantin	13	26		
Cours optionnel	Histoire du Haut Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire du Bas Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire économique et sociale de l'Occident au Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire de l'Islam médiéval	13	26		
Cours optionnel	La méditerranée médiévale (VIIème-XIIIème siècles)	13	26		
Cours optionnel	Sociétés en contact à l'époque médiévale	13	26		
Cours optionnel	Histoire sociale et culturelle de l'Occident latin (XIIè-Xvè siècles)	13	26		
Cours optionnel	Cultures matérielle de l'Occident médiéval	13	26		
Cours obligatoire	**Histoire moderne (1 matière au choix)**			1	4,5
Cours optionnel	Guerre et société à l'époque moderne	13	26		
Cours optionnel	Histoire du droit privé de l'Ancien régime	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sociétés et des économies européennes (XVIIème et XVIIème siècles)	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Révolution française	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sciences	13	26		
Cours optionnel	Les Amériques modernes de la colonisation aux révolutions	13	26		
Cours optionnel	Les mondes méditerranéen et atlantique à l'époque moderne	13	26		
Cours optionnel	Histoire moderne de l'Allemagne et de l'Europe centrale	13	26		
Cours optionnel	Renaissance, Humanisme, Réforme	13	26		
Cours optionnel	Histoire des relations internationales à l'époque moderne	13	26		
Cours obligatoire	**Histoire contemporaine (1 matière au choix)**			1	4,5
Cours optionnel	Histoire culturelle au XIXème siècle	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sociétés arabes contemporaines	13	26		
Cours optionnel	Histoire sociale du XXème siècle	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine des relations internationales	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Amérique du nord	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Amérique latine	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Afrique subsaharienne	13	26		
Cours optionnel	Histoire culturelle et politique des sociétés contemporaines	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Europe centrale	13	26		
Cours optionnel	Histoire économique et sociale contemporaine	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Russie contemporaine	13	26		
Cours optionnel	Culture et imaginaires sociaux, XIXème-XXème siècles	13	26		
Cours optionnel	Histoire des mondes juifs à l'époque contemporaine	13	26		
Cours optionnel	Histoire religieuse	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Asie	13	26		
Cours optionnel	Guerre, politique et sociétés, XIX-XXème siècles	13	26		
UE 2 : COMPLEMENTAIRE				2	8
Cours obligatoire	**Sources et méthodes des sciences historiques (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	Sources mésopotamiennes	19,5	19,5		
Cours optionnel	Histoire grecque (papyrologie, épigraphie)	13	13		
Cours optionnel	Histoire romaine (épigraphie, numismatique)	13	13		
Cours optionnel	Histoire sociale du contemporain	13	13		
Cours optionnel	Occident médiéval	13	13		
Cours optionnel	Histoire moderne (sources et méthodes)	13	6,5		
Cours optionnel	Anthropologie historique des sociétés juives	13	13		
Cours optionnel	Orient médiéval	13	13		
Cours optionnel	Introduction à l'anthropologie	13	13		
Cours optionnel	Histoire des techniques	13	13		
Cours optionnel	Histoire et informatique	19,5	19,5		
Cours optionnel	Initiation à l'analyse des images (XIXème-XXème siècles)	13	13		
Cours optionnel	Histoire économique	13	13		
Cours optionnel	Introduction à l'histoire culturelle contemporaine	13	13		
Cours optionnel	Initiation à l'histoire urbaine	13	13		
Cours optionnel	Sciences sociales : Pratique de l'enquête sociologique	13	26		
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie et politique	13	13		
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie, perspectives contemporaines	26	13		
Cours obligatoire	**Options professionnalisantes (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	**Recherche**				
Cours optionnel	Langue des sources (grec, latin, arabe médiéval, hittite)		39		
Cours optionnel	Langue vivante 2		19,5		
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (français)	13	6,5		
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (latin)	13	6,5		
Cours optionnel	Francais médiéval	6,5	6,5		
Cours optionnel	Latin médiéval (débutant)	13	13		
Cours optionnel	Latin médiéval (perfectionnement)	6,5	6,5		
Cours optionnel	Paléographie et institutions modernes	13	6,5		
Cours optionnel	Approches sociales et culturelles des savoirs géographiques	19,5	19,5		
Cours optionnel	**Métiers de l'enseignement**				
Cours optionnel	Enseigner la géographie (dont stage)	20	40		
Cours optionnel	Histoire de l'enseignement en France	0	0		
Cours optionnel	**Administration et entreprise**				
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de l'environnement	26	13		
Cours optionnel	Administration publique (nouveauté UFR09)	13	13		
Cours optionnel	Initiation au droit public	13	13		
Cours optionnel	Eco-Gestion (nouveauté UFR02/UFR06)	0	0		
Cours optionnel	**Culture, médias et patrimoine**				
Cours optionnel	Patrimoine culturel	14	14		
Cours optionnel	Histoire de la presse	13	13		
Cours optionnel	Introduction à l'histoire des religions	13	13		
Cours optionnel	Histoire politique de l'Europe	13	13		
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de l'environnement	26	13		
Cours optionnel	**Aires culturelles et relations internationales**				
Cours optionnel	Langue vivante 2		19,5		
Cours optionnel	Mondialisations	13	13		
Cours optionnel	Histoire contemporaine en langue anglaise	13	6,5		
Cours optionnel	**Préprofessionalisation : Staee / forum professionnel**		60		
UE 3 : LANGUE VIVANTE				0	4
Cours obligatoire	Langue vivante 1		19,5	0	0
Bonus S5	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**1099**	**1790**		30
		2889			
Volume horaire étudiant (minimum)			**247**		
Semestre 6					
UE 1 : FONDAMENTALE				4	18
Cours obligatoire	**Histoire ancienne (1 matière au choix)**			1	4,5
Cours obligatoire	Histoire de la Mésopotamie	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Grèce archaïque et classique	13	26		
Cours optionnel	Histoire du monde hellénistique	13	26		
Cours optionnel	Histoire de l'Empire romain	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la République romaine	13	26		
Cours optionnel	Les provinces romaines de l'Occident romain	13	26		
Cours optionnel	Cultures et identités grecques	13	26		
Cours optionnel	Bible et orient	13	26		
Cours optionnel	Espaces grecs	19,5	19,5		
Cours obligatoire	**Histoire médiévale (1 matière au choix)**			1	4,5
Cours optionnel	Histoire de l'Afrique médiévale	13	26		
Cours optionnel	L'Empire byzantin	13	26		
Cours optionnel	Histoire du Haut Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire du Bas Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire économique et sociale de l'Occident au Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire de l'Islam médiéval	13	26		
Cours optionnel	La méditerranée médiévale (VIIème-XIIIème siècles)	13	26		
Cours optionnel	Sociétés en contact à l'époque médiévale	13	26		
Cours optionnel	Histoire sociale et culturelle de l'Occident latin (XIIè-Xvè siècles)	13	26		
Cours optionnel	Cultures matérielle de l'Occident médiéval	13	26		
Cours obligatoire	**Histoire moderne (1 matière au choix)**			1	4,5
Cours optionnel	Guerre et société à l'époque moderne	13	26		
Cours optionnel	Histoire du droit privé de l'Ancien régime	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sociétés et des économies européennes (XVIIème et XVIIème siècles)	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Révolution française	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sciences	13	26		
Cours optionnel	Les Amériques modernes de la colonisation aux révolutions	13	26		
Cours optionnel	Les mondes méditerranéen et atlantique à l'époque moderne	13	26		
Cours optionnel	Histoire moderne de l'Allemagne et de l'Europe centrale	13	26		
Cours optionnel	Renaissance, Humanisme, Réforme	13	26		
Cours optionnel	Histoire des relations internationales à l'époque moderne	13	26		
Cours obligatoire	**Histoire contemporaine (1 matière au choix)**			1	4,5
Cours optionnel	Histoire culturelle au XIXème siècle	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sociétés arabes contemporaines	13	26		
Cours optionnel	Histoire sociale du XXème siècle	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine des relations internationales	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Amérique du nord	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Amérique latine	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Afrique subsaharienne	13	26		
Cours optionnel	Histoire culturelle et politique des sociétés contemporaines	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Europe centrale	13	26		
Cours optionnel	Histoire économique et sociale contemporaine	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Russie contemporaine	13	26		
Cours optionnel	Culture et imaginaires sociaux, XIXème-XXème siècles	13	26		
Cours optionnel	Histoire des mondes juifs à l'époque contemporaine	13	26		
Cours optionnel	Histoire religieuse	13	26		
Cours optionnel	Histoire contemporaine de l'Asie	13	26		
Cours optionnel	Guerre, politique et sociétés, XIX-XXème siècles	13	26		
UE 2 : COMPLEMENTAIRE				2	8
Cours obligatoire	**Sources et méthodes des sciences historiques (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	Sources mésopotamiennes	19,5	19,5		
Cours optionnel	Histoire grecque (papyrologie, épigraphie)	13	13		
Cours optionnel	Histoire romaine (épigraphie, numismatique)	13	13		
Cours optionnel	Histoire sociale du contemporain	13	13		
Cours optionnel	Occident médiéval	13	13		
Cours optionnel	Histoire moderne (sources et méthodes)	13	6,5		
Cours optionnel	Anthropologie historique des sociétés juives	13	13		
Cours optionnel	Orient médiéval	13	13		
Cours optionnel	Introduction à l'anthropologie	13	13		
Cours optionnel	Histoire des techniques	13	13		
Cours optionnel	Histoire et informatique	19,5	19,5		
Cours optionnel	Initiation à l'analyse des images (XIXème-XXème siècles)	13	13		
Cours optionnel	Histoire économique	13	13		
Cours optionnel	Introduction à l'histoire culturelle contemporaine	13	13		
Cours optionnel	Initiation à l'histoire urbaine	13	13		
Cours optionnel	Sciences sociales : Pratique de l'enquête sociologique	13	26		
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie et politique	13	13		
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie, perspectives contemporaines	26	13		
Cours obligatoire	**Options professionnalisantes (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	**Recherche**				
Cours optionnel	Langue des sources (grec, latin, arabe médiéval, hittite)		39		
Cours optionnel	Langue vivante 2		19,5		
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (français)	13	6,5		
Cours optionnel	Paléographie et diplomatique médiévales (latin)	13	6,5		
Cours optionnel	Francais médiéval	6,5	6,5		
Cours optionnel	Latin médiéval (débutant)	13	13		
Cours optionnel	Latin médiéval (perfectionnement)	6,5	6,5		
Cours optionnel	**Métiers de l'enseignement**				
Cours optionnel	Enseigner la géographie *(dont stage)*	20	40		
Cours optionnel	Histoire de l'enseignement en France	13	13		
Cours optionnel	**Administration et entreprise**				
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de l'environnement	26	13		
Cours optionnel	Administration publique (nouveauté UFR09)	13	13		
Cours optionnel	Introduction au droit privé	13	13		
Cours optionnel	Eco-Gestion (nouveauté UFR02/UFR06)	13	13		
Cours optionnel	**Culture, médias et patrimoine**				
Cours optionnel	Patrimoine culturel	13	13		
Cours optionnel	Histoire de la presse	13	13		
Cours optionnel	Médias dans le monde contemporaine	13	13		
Cours optionnel	Introduction à l'histoire des religions	13	13		
Cours optionnel	Histoire politique de l'Europe	13	13		
Cours optionnel	Sciences sociales : Socio-anthropologie des techniques de la connaissance	26	13		
Cours optionnel	**Aires culturelles et relations internationales**				
Cours optionnel	Langue vivante 2		19,5		
Cours optionnel	Mondialisations	13	13		
Cours optionnel	Histoire contemporaine en langue anglaise	13	6,5		
Cours optionnel	**Préprofessionalisation : Stage / forum professionnel**		60		
UE 3 : LANGUE VIVANTE				1	4
Cours obligatoire	Langue vivante 1		19,5	0	0
Bonus S6	Activités culturelles ou activités sportives ou engagement citoyen				
Total		**1118,5**	**1816**		30
		2934,5			
Volume horaire étudiant (minimum)			**247**		
Total annuel		**2217,5**	**3606**		**60**
		5823,5			

Licence Histoire 3e année
parcours "études juives - hébreu classique"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : FONDAMENTALE				3	16
Cours obligatoire	**Histoire ancienne (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	Histoire de la Mésopotamie	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Grèce archaïque et classique	13	26		
Cours optionnel	Histoire du monde hellénistique	13	26		
Cours optionnel	Histoire de l'Empire romain	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la République romaine	13	26		
Cours optionnel	Les provinces romaines de l'Occident romain	13	26		
Cours optionnel	Cultures et identités grecques	13	26		
Cours optionnel	Bible et orient	13	26		
Cours optionnel	Espaces grecs	19,5	19,5		
Cours obligatoire	**Histoire médiévale (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	Histoire de l'Afrique médiévale	13	26		
Cours optionnel	L'Empire byzantin	13	26		
Cours optionnel	Histoire du Haut Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire du Bas Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire économique et sociale de l'Occident au Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire de l'Islam médiéval	13	26		
Cours optionnel	La méditerranée médiévale (VIIème-XIIIème siècles)	13	26		
Cours optionnel	Sociétés en contact à l'époque médiévale	13	26		
Cours optionnel	Histoire sociale et culturelle de l'Occident latin (XIIè-Xvè siècles)	13	26		
Cours optionnel	Cultures matérielle de l'Occident médiéval	13	26		
Cours obligatoire	**Histoire moderne (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	Guerre et société à l'époque moderne	13	26		
Cours optionnel	Histoire du droit privé de l'Ancien régime	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sociétés et des économies européennes (XVIIème et XVIIIème siècles)	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Révolution française	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sciences	13	26		
Cours optionnel	Les Amériques modernes de la colonisation aux révolutions	13	26		
Cours optionnel	Les mondes méditerranéen et atlantique à l'époque moderne	13	26		
Cours optionnel	Histoire moderne de l'Allemagne et de l'Europe centrale	13	26		
Cours optionnel	Renaissance, Humanisme, Réforme	13	26		
Cours optionnel	Histoire des relations internationales à l'époque moderne	13	26		
Cours obligatoire	**Histoire contemporaine (1 élément obligatoire)**			1	4
Cours optionnel	Histoire des mondes juifs à l'époque contemporaine	13	26		
UE 2 : Etudes sur le judaïsme et les sociétés juives				2	10
Cours obligatoire	*Anthropologie historique des sociétés juives*	13	13	1	5
Cours obligatoire	*Langue hébraïque niveau 3 (hébreu classique, Paris 3) ou DUEJ (Paris 1) (TD 26-39h)*	0	26	1	5
UE 3 : LANGUE VIVANTE				1	4
Cours obligatoire	Langue vivante 1 (TD 18-24h)	0	18	1	4
Bonus S5	Activités culturelles ou activités sportives				
Total		**409,5**	**830,5**		30
		1240			
Volume horaire étudiant (minimum)			**227**		
Semestre 6					
UE 1 : FONDAMENTALE				3	16
Cours obligatoire	**Histoire ancienne (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	Histoire de la Mésopotamie	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Grèce archaïque et classique	13	26		
Cours optionnel	Histoire du monde hellénistique	13	26		
Cours optionnel	Histoire de l'Empire romain	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la République romaine	13	26		
Cours optionnel	Les provinces romaines de l'Occident romain	13	26		
Cours optionnel	Cultures et identités grecques	13	26		
Cours optionnel	Bible et orient	13	26		
Cours optionnel	Espaces grecs	19,5	19,5		
Cours obligatoire	**Histoire médiévale (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	Histoire de l'Afrique médiévale	13	26		
Cours optionnel	L'Empire byzantin	13	26		
Cours optionnel	Histoire du Haut Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire du Bas Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire économique et sociale de l'Occident au Moyen-Age	13	26		
Cours optionnel	Histoire de l'Islam médiéval	13	26		
Cours optionnel	La méditerranée médiévale (VIIème-XIIIème siècles)	13	26		
Cours optionnel	Sociétés en contact à l'époque médiévale	13	26		
Cours optionnel	Histoire sociale et culturelle de l'Occident latin (XIIè-Xvè siècles)	13	26		
Cours optionnel	Cultures matérielle de l'Occident médiéval	13	26		
Cours obligatoire	**Histoire moderne (1 matière au choix)**			1	4
Cours optionnel	Guerre et société à l'époque moderne	13	26		
Cours optionnel	Histoire du droit privé de l'Ancien régime	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sociétés et des économies européennes (XVIIème et XVIIIème siècles)	13	26		
Cours optionnel	Histoire de la Révolution française	13	26		
Cours optionnel	Histoire des sciences	13	26		
Cours optionnel	Les Amériques modernes de la colonisation aux révolutions	13	26		
Cours optionnel	Les mondes méditerranéen et atlantique à l'époque moderne	13	26		
Cours optionnel	Histoire moderne de l'Allemagne et de l'Europe centrale	13	26		
Cours optionnel	Renaissance, Humanisme, Réforme	13	26		
Cours optionnel	Histoire des relations internationales à l'époque moderne	13	26		
Cours obligatoire	**Histoire contemporaine (1 élément obligatoire)**			1	4
Cours optionnel	Histoire des mondes juifs à l'époque contemporaine	13	26		
UE 2 : Etudes sur le judaïsme et les sociétés juives				2	10
Cours obligatoire	*Anthropologie historique des sociétés juives*	13	13	1	5
Cours obligatoire	*Langue hébraïque niveau 3 (hébreu classique, Paris 3) ou DUEJ (Paris 1) (TD 26-39h)*	0	26	1	5
UE 3 : LANGUE VIVANTE				1	4
Cours obligatoire	Langue vivante 1 (TD 18-24h)	0	18	1	4
Bonus S6	Activités culturelles ou activités sportives, engagement citoyen				
Total		**409,5**	**830,5**		30
		1240			
Volume horaire étudiant (minimum)			**227**		

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Histoire

Master 1ère année :

- **parcours « histoire et anthropologie de l'Antiquité » : M1J406**
- **parcours « histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient » : M1J412**
- **parcours « histoire économique, XVII-XXIe siècles » : M1J409**
- **parcours « histoire des sociétés occidentales contemporaines » : M1J410**
- **parcours « histoire et audiovisuel » : M1J414**
- **parcours « histoire du monde méditerranéen médiéval (Byzance, Islam, Occident latin) » : M1J408**
- **parcours « histoire contemporaine des relations internationales et des mondes étrangers » : M1J411**
- **parcours « histoire et anthropologie des sociétés médiévale et moderne » sous-parcours « société : médiévale » et sous-parcours « monde moderne » : M1J407**
- **parcours « histoire des sciences, histoire des techniques » : M1J413**
- **parcours « communication, technologie de la connaissance et management de l'information » : M1J405**
- **parcours « histoire, sciences numériques et quantitatives » : M1J415**

Master 2ème année :

- **parcours « histoire et audiovisuel » : MIJ501**
- **parcours « histoire et anthropologie de l'Antiquité » : MRJ501**
- **parcours « histoire de l'Afrique » : MRJ508**
- **parcours « histoire économique, XVII-XXIe siècles » : MRJ504**
- **parcours « histoire du monde méditerranéen médiéval (Byzance, Islam, Occident latin) » : MRJ503**
- **parcours « histoire contemporaine des relations internationales et des mondes étrangers » (Amériques, Asies, Europes) : MRJ506**
- **parcours « histoire et anthropologie des sociétés médiévales et moderne » sous-parcours « société : médiévale » et sous-parcours « monde moderne » : MRJ502**
- **parcours « histoire des sciences, histoire des techniques » : MRJ507**
- **parcours « histoire des sociétés occidentales contemporaines, XIX-XXIè siècles » : MRJ505**
- **parcours « expertise des conflits armés » : MIJ503 – en formation initiale et formation en apprentissage**
- **parcours « histoire, Sciences numériques et quantitatives » : MRJ510**
- **parcours « communication, technologie de la connaissance et management de l'information (CTM) » : MPJ501**
- **parcours « métiers de l'informatique et maîtrise d'ouvrage (MIMO) » : MPJ502 – en formation en apprentissage**
- **parcours « coopération internationale Afrique Moyen-Orient CIAMO » : MPJ508**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Les enseignements obligatoires et optionnels sont constitués, selon le master, de séminaires de spécialité (de recherche, professionnalisants), de séminaires complémentaires, d'enseignements méthodologiques (initiation/approfondissement aux méthodes de la recherche, outils de la recherche, ateliers, conférences, informatique/statistique), d'un stage, d'enseignements en langue.

   Lorsqu'il est prévu un stage, il donne lieu à un mémoire. La soutenance de mémoire est publique et obligatoire. Le jury de soutenance est composé *a minima* d'un représentant de l'entreprise et de l'enseignant-tuteur du mémoire qui préside le jury.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
   Pour le master **parcours-type « métiers de l'informatique et maîtrise d'ouvrage (MIMO) »** , dans la mesure où la formation se fonde sur l'acquisition de compétences dans des domaines assez différents de l'informatique et parfois dans des disciplines non informatique, il n'est pas prévu de compensation des UE entre elles.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « histoire ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du

semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « histoire » :

   - parcours « histoire et audiovisuel »
   - parcours « histoire et anthropologie de l'Antiquité »
   - parcours « histoire de l'Afrique »
   - parcours « histoire économique, XVII-XXIe siècles »
   - parcours « histoire du monde méditerranéen médiéval (Byzance, Islam, Occident latin) »
   - parcours « histoire contemporaine des relations internationales et des mondes étrangers » (Amériques, Asies, Europes)
   - parcours « histoire et anthropologie des sociétés médiévales et moderne » sous-parcours « société : médiévale » et sous-parcours « monde moderne »
   - parcours « histoire des sciences, histoire des techniques »
   - parcours « histoire des sociétés occidentales contemporaines, XIX-XXIè siècles »
   - parcours « expertise des conflits armés »
   - parcours « histoire, Sciences numériques et quantitatives »
   - parcours « communication, technologie de la connaissance et management de l'information (CTM) »
   - parcours « métiers de l'informatique et maîtrise d'ouvrage (MIMO) »
   - parcours « coopération internationale Afrique Moyen-Orient CIAMO »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "histoire et anthropologie de l'antiquité" (M1J406)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	13	0	1	10
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	13	0	1	10
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	13	0	1	10
Séminaire optionnel	*République romaine*	13	0	1	10
Séminaire optionnel	*Empire romain*	13	0	1	10
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*République romaine*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Empire romain*	13	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Droits de l'Antiquité*	12	0	1	5
Cours optionnel	*Archéologie et Histoire*	0	19,5	1	5
Cours optionnel	*Sources écrites grecques*	13	0	1	5
Cours optionnel	*Séminaire pris dans l'offre de l'UFR 03 ou de l'UFR 09*	13	0	1	5
Cours optionnel	*Séminaire pris dans les UMR adossées*	13	0	1	5
Cours optionnel	*Informatique*	0	13	1	5
Cours optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 1*	0	13	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Langue akkadénienne et écriture cunéiforme*	0	26	1	5
Cours optionnel	*Langue grecque*	0	19,5	1	5
Cours optionnel	*Langue latine*	0	19,5	1	5
UE 3 : Langue vivante				**1**	**5**
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0,0	19,5	1	5
Total		**181,0**	**130,0**		**30**
		311,0			
Volume horaire étudiant		**39,0**	**65,0**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	12	0	1	10
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	12	0	1	10
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	12	0	1	10
Séminaire optionnel	*République romaine*	12	0	1	10
Séminaire optionnel	*Empire romain*	12	0	1	10

Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*République romaine*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Empire romain*	12	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Droits de l'Antiquité*	12,0	0,0	**1**	**5**
Cours optionnel	*Archéologie et Histoire*	0	19,5	1	5
Cours optionnel	*Sources écrites romaines*	12	0	1	5
Cours optionnel	*Séminaire pris dans l'offre de l'UFR 03 ou de l'UFR 09*	12	0	1	5
Cours optionnel	*Séminaire pris dans les UMR adossées*	12	0	1	5
Cours optionnel	*Informatique*	0	12	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Langue akkadénienne et écriture cunéiforme*	0	26	1	5
Cours optionnel	*Langue grecque*	0	18	1	5
Cours optionnel	*Langue latine*	0	18	1	5
Cours optionnel	*Langue latine*	0	18	1	5
UE 3 : Langue vivante				**1**	**5**
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0,0	19,5	1	5
Total		**168,0**	**281,0**		**30**
		449,0			
Volume horaire étudiant		**36,0**	**213,5**		

Master 1ère année parcours "histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient" (M1J412)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**10**	
Séminaire optionnel	*Histoire médiévale de l'Afrique*	24	0	3	10	
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique*	24	0	3	10	
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine du Maghreb et du Moyen-Orient*	24	0	3	10	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**	
Séminaire optionnel	*Séminaire commun des enseignants du Master*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire organisé par l'IMAF*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire organisé par Paris 1*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire extérieur*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 1*	0	13	1	5	
UE 2 : Outils				**2**	**10**	
Cours obligatoire	***1 outil A obligatoire***			**1**	**5**	
Cours obligatoire	*Les sources de l'histoire de l'Afrique*	0	24	1	5	
Cours obligatoire	***1 outil B obligatoire***			**1**	**5**	
Cours obligatoire	*Historiographie de l'histoire de l'Afrique*	0	24	1	5	
UE 3 : Langues vivantes				**0,5**	**5**	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 au choix*					
Cours optionnel	*Département des Langues Paris 1*	0	19,5	0,5	5	
Cours optionnel	*Langue dans autre établissement*	0	19,5	0,5	5	
Cours facultatif	*Langue vivante 2 au choix*					
Cours optionnel	*Département des Langues Paris 1*	0	19,5			
Cours optionnel	*Langue dans autre établissement*	0	19,5			
Total		**168**	**139**		**30**	
		307				
Volume horaire étudiant		**48**	**67,5**			
Semestre 2						
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**10**	
Séminaire optionnel	*Histoire médiévale de l'Afrique*	22	0	3	10	
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique*	22	0	3	10	
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine du Maghreb et du Moyen-Orient*	22	0	3	10	
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150			
Cours obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**	
Séminaire optionnel	*Séminaire commun des enseignants du Master*	22	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire organisé par l'IMAF*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire organisé par Paris 1*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire extérieur*	24	0	1	5	
UE 2 : Outils				**2**	**10**	
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**	
Cours optionnel	*Les sources de l'histoire de l'Afrique*	0	22	1	5	
Cours optionnel	*Lectures de sources du Moyen-Orient*	0	22	1	5	
Cours obligatoire	***1 outil B obligatoire***			1	5	
Cours obligatoire	*Historiographie de l'histoire de l'Afrique*	0	22	1	5	
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 au choix*					
Cours optionnel	*Département des Langues Paris 1*	0	18	0,5	5	
Cours optionnel	*Langue dans autre établissement*	0	18	0,5	5	
Cours facultatif	*Langue vivante 2 au choix*					
Cours optionnel	*Département des Langues Paris 1*	0	18			
Cours optionnel	*Langue dans autre établissement*	0	18			
Total		**160**	**288**		30	
		448				
Volume horaire étudiant		**44**	**212**			
Total annuel		**328**	**427**		**60**	
		755				

Master 1ère année parcours "histoire économique, XVIIème-XXIème siècle" (M1J409)						
Histoire économique et sociale moderne et contemporaine XVIII-XXIè siècle Master1 et 2 cumulés (2 groupes)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Cours obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**10**
Cours obligatoire	*Introduction à l'hist éco moderne*	26	0	1	10
Cours obligatoire	*Introduction à l'hist éco contemp.*	26	0	1	10
Cours obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Séminaire extérieur Moderne*	26	0	1	5
Cours obligatoire	*Séminaire extérieur Contemporaine*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 1*	0	13	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Méthodes en hist éco moderne*	0	13	1	5
Cours optionnel	*Méthodes en hist éco contemporaine*	0	13	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Informatique*	0	13	1	5
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	19,5	1	5
Total		**104**	**71,5**		**30**
		175,5			
Volume horaire étudiant		**52**	**45,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Cours obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**10**
Cours obligatoire	*Introduction à l'histoire éco moderne*	24	0	1	10
Cours obligatoire	*Introduction à l'histoire éco contemp.*	24	0	1	10
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Cours obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Séminaire extérieur Moderne*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*Séminaire extérieur contemp*	24	0	1	5
Cours obligatoire	*Séminaire extérieur contemp*	24	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Méthodes en hist éco moderne*	0	12	1	5
Cours obligatoire	*Méthodes en hist éco contemp.*	0	12	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			1	5
Cours obligatoire	*Informatique pour historiens*	0	12	1	5
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	5
Total		**120**	**204**		30
		324			
Volume horaire étudiant		**48**	**192**		
Total annuel		**224**	**275,5**		**60**
		499,5			

Master 1ère année parcours "histoire des sociétés contemporaines" (M1J410)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**10**	
Séminaire optionnel	Histoire et anthropologie religieuse des sociétés contemporaines	26	0	3	10	
Séminaire optionnel	Imaginaires sociaux (XIXe-XXe siècles)	26	0	3	10	
Séminaire optionnel	Sociétés, pouvoirs et environnement	26	0	3	10	
Séminaire optionnel	Introduction à la recherche en histoire contemporaine : travail, mobilisations et politiques sociales	26	0	3	10	
Séminaire optionnel	Introduction à la recherche en histoire contemporaine : histoire culturelle et politique	26	0	3	10	
Séminaire optionnel	Histoire des représentations et des sensibilités (XIXème - mi Xxème siècle)	26	0	3	10	
Séminaire optionnel	Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)	26	0	3	10	
Séminaire optionnel	Histoire sociale et culturelle des mondes juifs contemporains	26	0	3	10	
Séminaire optionnel	Séminaires CNRS	26	0	3	10	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**	
Séminaire optionnel	Culture et politique en Europe, XIXème siècle	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Imaginaires sociaux (XIXe-XXe siècles)	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Sociétés, pouvoirs et environnement	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Introduction à la recherche en histoire contemporaine : travail, mobilisations et politiques sociales	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Introduction à la recherche en histoire contemporaine : histoire culturelle et politique	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Histoire des représentations et des sensibilités (XIXème - mi Xxème siècle)	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Histoire sociale et culturelle des mondes juifs contemporains	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Séminaires CNRS	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Histoire et gestion du patrimoine culturel	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Séminaires ENS Cachan	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Autres séminaires dans l'UFR d'Histoire	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Autres séminaires hors UFR	26	0	1	5	
Séminaire optionnel	Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 1, séminaire du cursus franco-allemand	0	13	1	5	
UE 2 : Outils				**2**	**10**	
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**	
Cours obligatoire	Initiation aux méthodes de la recherche : Histoire des représentations	0	13	1	5	
Cours obligatoire	Initiation aux méthodes de la recherche : Histoire comparée de l'Europe du XIXe siècle	0	13	1	5	
Cours obligatoire	Initiation aux méthodes de la recherche : Histoire sociale contemporaine	0	13	1	5	
Cours obligatoire	Initiation aux méthodes de la recherche : Histoire culturelle et politique du contemporain	0	13	1	5	
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**	
Cours optionnel	Autres enseigements à l'Université Paris 1	0	13	1	4	
Cours optionnel	Enseignements extérieurs	0	13	1	4	
Cours optionnel	Archives in situ	0	13	1	5	
Cours optionnel	Informatique	0	13	1	5	
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**	
Cours obligatoire	Langue	0	19,5	0,5	5	
Total		**442**	**136,5**		**30**	
		578,5				
Volume horaire étudiant		**52**	**45,5**			

Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Cours obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	Histoire et anthropologie religieuse des sociétés contemporaines	24	0	3	10
Séminaire optionnel	Imaginaires sociaux (XIXe-XXe siècles)	24	0	3	10
Séminaire optionnel	Sociétés, pouvoirs et environnement	24	0	3	10
Séminaire optionnel	Croire aux images médiatiques	**12**	0	3	10
Séminaire optionnel	Histoire des représentations et des sensibilités (XIXème - mi Xxème siècle)	24	0	3	10
Séminaire optionnel	Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)	24	0	3	10
Séminaire optionnel	Histoire culturelle et politique du contemporain	24	0	3	10
Séminaire optionnel	Travail, mobilisations et politiques sociales	24	0	3	10
Séminaire optionnel	Histoire sociale et culturelle des mondes juifs contemporains	24	0	3	10
Séminaire optionnel	Séminaires CNRS	24	0	3	10
Module	Rédaction du mémoire de recherche		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	Culture et politique en Europe, XIXème siècle	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Imaginaires sociaux (XIXe-XXe siècles)	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Sociétés, pouvoirs et environnement	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Croire aux images médiatiques	**12**	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire des représentations et des sensibilités (XIXème - mi Xxème siècle)	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire culturelle et politique du contemporain	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Travail, mobilisations et politiques sociales	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire sociale et culturelle des mondes juifs contemporains	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Séminaires CNRS	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire et gestion du patrimoine culturel	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Séminaires ENS Cachan	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Autres séminaires dans l'UFR d'Histoire	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Autres séminaires hors UFR	24	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours obligatoire	Initiation aux méthodes de la recherche : Histoire des représentations	0	12	1	5
Cours obligatoire	Initiation aux méthodes de la recherche : Histoire comparée de l'Europe du XIXe siècle	0	12	1	5
Cours obligatoire	Initiation aux méthodes de la recherche : Histoire sociale contemporaine	0	12	1	5
Cours obligatoire	Initiation aux méthodes de la recherche : Histoire culturelle et politique du contemporain	0	12	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			1	5
Cours optionnel	Autres enseigements à l'Université Paris 1	0	12	1	5
Cours optionnel	Enseignemens extérieurs	0	12	1	5
Cours optionnel	Recherche en rencontres	0	12	1	5
Cours optionnel	Informatique	0	12	1	5
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue*	0	19,5	0,5	5
Total		**468**	**217,5**		30
		685,5			
Volume horaire étudiant		**48**	**43,5**		
Total annuel		**910**	**354**		**60**
		1264			

Master 1ère année parcours "histoire et audiovisuel" (M1J414)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**6**	**15**
Module obligatoire	***Mémoire de recherche***			**3**	**6**
Suivi individuel	*Suivi du mémoire de recherche*		150	3	6
Séminaire obligatoire	***2 séminaires obligatoires***			**2**	**6**
Séminaire obligatoire	*Histoire des médias audiovisuels*	26	0	1	3
Séminaire obligatoire	*Les archives audiovisuelles et leurs usages*	26	0	1	3
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**3**
Séminaire optionnel	*Introduction à la recherche en histoire contemporaine : histoire culturelle et politique (UFR09)*	26	0	1	3
Séminaire optionnel	*Histoire et esthétique de la photographie (UFR03)*	26	0	1	3
Séminaire optionnel	*Cinéma et politique (UFR03)*	26	0	1	3
Séminaire optionnel	*Economie du cinéma et de l'audiovisuel (UFR03)*	26	0	1	3
Séminaire optionnel	*Esthétique du cinéma: penser les images (UFR04)*	26	0	1	3
Séminaire optionnel	*Analyse filmique (UFR04)*	26	0	1	3
Séminaire optionnel	*Autre séminaire à choisir (EHESS, ENS, Paris 3…)*	26	0	1	3
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Séminaire obligatoire	***1 outil A***			**1**	**5**
Séminaire obligatoire	*Méthodologie du mémoire en Histoire et audiovisuel*	18	0	1	5
Séminaire obligatoire	***1 outil B***			**1**	**5**
Séminaire obligatoire	*Ateliers sur sites*	0	12	1	5
UE 3 : transverse				**2**	**5**
Cours obligatoire	*Techniques audiovisuelles*	0	12	1	3
Cours obligatoire	*Anglais pour l'audiovisuel*	0	19,5	0,5	1
Cours obligatoire	*Informatique*	0	12	0,5	1
Total		**252**	**205,5**		**30**
		457,5			
Volume horaire étudiant		**96**	**205,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**6**	**20**
Module	***Mémoire de recherche***			**3**	**10**
Suivi individuel	*Soutenance du mémoire de recherche*		150	3	10
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**1**	**4**
Séminaire optionnel	*Analyse des images et des sons*	22	0	1	4
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle et politique du contemporain*	24	0	1	4
Séminaire optionnel	*Croire aux images médiatiques*	12	0	1	4
Séminaire obligatoire	***2 séminaires secondaires au choix***			**2**	**6**
Séminaire optionnel	*Analyse des images et des sons*	22	0	1	**3**
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle et politique du contemporain*	24	0	1	**3**
Séminaire optionnel	*Croire aux images médiatiques*	12	0	1	**3**
Séminaire optionnel	*Cinéastes au travail (UFR03)*	24	0	1	**3**
Séminaire optionnel	*Enjeux historiques du patrimoine cinématographique: collection,*	24	0	1	**3**
Séminaire optionnel	*Cinéma et politique (UFR03)*	24	0	1	**3**
Séminaire optionnel	*Esthétique du cinéma: comparer les images (UFR04)*	24	0	1	**3**
Séminaire optionnel	*Analyse filmique (UFR04)*	24	0	1	**3**
Séminaire optionnel	*Témoigner par l'image à l'ère numérique (EHESS)*	24	0	1	**3**
Séminaire optionnel	*Autre séminaire à choisir (EHESS, ENS, Paris 3…)*	24	0	1	**3**
UE 2 : Outils				**2**	**8**
Séminaire obligatoire	***1 outil A***			**1**	**4**
Séminaire obligatoire	*Etapes de la production d'un programme audiovisuel*	24	0	1	4
Séminaire obligatoire	***1 outil B***			**1**	**4**
Séminaire obligatoire	*Ateliers sur sites*	0	12	1	4
UE 3 : transverse				**0,5**	**2**
Cours obligatoire	*Anglais pour l'audiovisuel*	0	18	0,5	2
Total		**308**	**180**		30
		488			
Volume horaire étudiant		**Dépend des séminaires choisis**	**180**		
Total annuel		**560**	**385,5**		**60**
		945,5			

Master 1ère année parcours "histoire du monde méditerranéen médiéval"					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Initiation à la recherche en histoire byzantine*	26	0	1	10
Séminaire optionnel	*Initiation à la recherche sur l'histoire prémoderne des pays d'Islam*	26	0	1	10
Séminaire optionnel	*Initiation à la recherche en histoire de la Méditerranée médiévale*	26	0	1	10
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Un autre séminaire de Paris 1*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Un séminaire extérieur à Paris 1*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 1*	0	13	1	0
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours **obligatoire**	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Introduction aux sources byzantines*	0	13	1	5
Cours optionnel	*Introduction aux sources islamiques*	0	13	1	5
Cours optionnel	*Introduction aux sources de l'histoire la Méditerranée médiévale*	0	13	1	5
Cours **obligatoire**	***1 outil B au choix (langue de recherche)***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Grec ancien*	0	26	1	0
Cours optionnel	*Latin médiéval*		26	1	
Cours optionnel	*Arabe*	0	26	1	0
Cours optionnel	*Autre langue*	0	26	1	0
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	19,5	0,5	0
Total		**130**	**175,5**		**30**
		305,5			
Volume horaire étudiant		**39**	**58,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Cours **obligatoire**	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**10**
Cours optionnel	*Initiation à la recherche en histoire byzantine*	12	0	3	0
Cours optionnel	*Initiation à la recherche sur l'histoire prémoderne des pays d'Islam*	12	0	3	0
Cours optionnel	*Initiation à la recherche en histoire de la Méditerranée médiévale*	12	0	3	0
Module	*rédaction du mémoire de recherche*		150		
Cours **obligatoire**	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Un autre séminaire de Paris 1*	24	0	**1**	**0**
Cours optionnel	*Un séminaire extérieur à Paris 1*	24	0	1	0
Séminaire optionnel	*Historiographie franco-allemande*	0	18	1	0
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours **obligatoire**	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Introduction aux sources byzantines*	0	12	1	0
Cours optionnel	*Introduction aux sources islamiques*	0	12	1	0
Cours optionnel	*Introduction aux sources de l'histoire la Méditerranée médiévale*	0	12	1	0
Cours **obligatoire**	***1 outil B au choix (langue de recherche)***			1	5
Cours optionnel	*Grec ancien*	0	26	1	0
Cours optionnel	*Latin médiéval*	0	26	1	
Cours optionnel	*Arabe*	0	26	1	0
Cours optionnel	*Autre langue*	0	26	1	0
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours **obligatoire**	*LV1 au choix de l'étudiant*	0	18	0,5	0
Total		**84**	**326**		30
		410			
Volume horaire étudiant		**48**	**206**		
Total annuel		**214**	**501,5**		**60**
		715,5			

Master 1ère année
parcours "relations internationales et mondes étrangers : Amériques, Asies, Europes" (M1J411)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoi	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**10**
Séminaire optionne	*Introduction Guerre, politique et sociétés*	26	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire des relations internationales*	26	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Amérique du Nord*	26	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire d l'Amérique latine*	26	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Asie*	26	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Europe centrale/médiane*	26	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de la Russie*	26	0	1	10
Séminaire optionne	*Religions, cultures et circulations*	26	0	1	10
Séminaire obligatoi	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionne	*Introduction Guerre, politique et sociétés*	26	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire des relations internationales*	26	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Amérique du Nord*	26	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire d l'Amérique latine*	26	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Asie*	26	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Europe centrale/médiane*	26	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de la Russie*	26	0	1	5
Séminaire optionne	*Religions, cultures et circulations*	26	0	1	5
Séminaire optionne	*Autre séminaire (UFR histoire, Paris 1, extérieur)*	26	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Séminaire obligatoi	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionne	*méthodologie Guerre, politique et sociétés*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie relations internationales*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie Amérique du Nord*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie Amérique latine*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie Asie*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie Mondes slaves*	0	13	1	5
Séminaire obligatoi	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionne	*Circulations, frontières et identités*	0	15	1	5
Séminaire optionne	*Traces de guerre et de conflits*	0	30	1	5
Séminaire optionne	*Informatique pour les historiens*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*Cartographie pour historiens*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*Analyse des sources*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*Changements stratégiques et conflits armés*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*Autre outil de la recherche*	0	13	1	5
Séminaire optionne	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 1*	0	13	1	5
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	19,5	1	5
Cours optionnel	*Langue vivante 2*	0	19,5	1	5
Total		**442**	**227**		**30**
		669			
Volume horaire étudiant		**52**	**58,5**		

Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoi	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**10**
Séminaire optionne	*Introduction Guerre, politique et sociétés*	24	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire des relations internationales*	24	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Amérique du Nord*	24	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire d l'Amérique latine*	24	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Asie*	24	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Europe centrale/médiane*	24	0	1	10
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de la Russie*	24	0	1	10
Séminaire optionne	*Religions, cultures et circulations*	24	0	1	10
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Séminaire obligatoi	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionne	*Introduction Guerre, politique et sociétés*	24	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire des relations internationales*	24	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Amérique du Nord*	24	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire d l'Amérique latine*	24	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Asie*	24	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de l'Europe centrale/médiane*	24	0	1	5
Séminaire optionne	*Introduction à l'histoire de la Russie*	24	0	1	5
Séminaire optionne	*Religions, cultures et circulations*	24	0	1	5
Séminaire optionne	*Autre séminaire (UFR histoire, Paris 1, extérieur)*	24	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Séminaire obligatoi	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionne	*méthodologie Guerre, politique et sociétés*	0	12	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie relations internationales*	0	12	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie Amérique du Nord*	0	12	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie Amérique latine*	0	12	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie Asie*	0	12	1	5
Séminaire optionne	*méthodologie Mondes slaves*	0	12	1	5
Séminaire obligatoi	***1 outil B au choix***			1	5
Séminaire optionne	*Circulations, frontières et identités*	0	15	1	5
Séminaire optionne	*Histoire genrée de la violence au XXe s. (J4F13621)*	0	24	1	5
Séminaire optionne	*Informatique*	0	12	1	5
Séminaire optionne	*Les sciences sociales et l'Asie du Sud-Est*	0	12	1	5
Séminaire optionne	*Autre outil de la recherche*	0	12	1	5
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	19,5	1	5
Cours optionnel	*Langue vivante 2*	0	19,5	1	5
Total		**408**	**312**		30
		720			
Volume horaire étudiant		**48**	**206**		

Total annuel		**850**	**539**		**60**
		1389			

Master 1ère année
"Histoire et anthropologie des sociétés médiévales et modernes - parcours histoire médiévale" (M1J407)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Séminaire commun: initiation à la recherche*	26	0	1	10
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Anthropologie économique de l'Occident médiéval*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire et anthropologie des sociétés du haut Moyen Âge*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire politique du Moyen Âge*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du Moyen Âge*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	13	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
	1 outil A au choix			**1**	**5**
Cours optionnel	*Latin niveau 1*	0	26	1	5
Cours optionnel	*Latin niveau 2 et paléographie latine*	13	19,5	1	5
Cours optionnel	*Paléographie française et ancien français*	13	19,5	1	5
	2 outils B au choix			**1**	**5**
Cours optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 1*	0	13	1	5
Séminaire optionnel	*Séminiare d'histoire moderne*	13	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire et sciences sociales*		26	1	5
Séminaire optionnel	*Introduction à la documentation médiévale*	0	26	1	5
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*LV1*	0	19,5	1	5
Cours optionnel	*LV 2*	0	19,5	1	5
Total		**130**	**169**		**30**
		299			
Volume horaire étudiant		**65**	**84,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Anthropologie économique de l'Occident médiéval*	12	0	1	10
Séminaire optionnel	*Histoire et anthropologie des sociétés du haut Moyen Âge*	12	0	1	10
Séminaire optionnel	*Histoire politique du Moyen Âge*	12	0	1	10
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du Moyen Âge*	12	0	1	10
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	12	0	1	10
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Cours obligatoire	***1 séminaire obligatoire et 1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Codicologie quantitative*	0	12	1	5
Séminaire optionnel	*Prosopographie*	0	12	1	5
Séminaire optionnel	*Analyse de Réseaux*	0	12	1	5
Séminaire optionnel	*Séminiare d'histoire moderne*	13	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Ecriture de l'histoire*	0	24	1	5
Séminaire optionnel	*Spatialités médiévales*	0	12	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Latin niveau 1*	0	24	1	5
Cours optionnel	*Latin niveau 2 et paléographie latine*	12	6	1	5
Cours optionnel	*Ancien français et paléographie française*	12	6	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			1	5
Cours optionnel	*Histoire et informatique*	0	12	1	5
Cours obligatoire	*Histoire et sciences sociales*		24	1	0
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*LV 1*	0	19,5	1	5
Cours optionnel	*LV 2*	0	19,5	1	5
Total		**97**	**333**		30
		120			
Volume horaire étudiant		**36**	**217,5**		
Total annuel		**227**	**502**		**60**
		729			

Master 1ère année "histoire et anthropologie des sociétés médiévales et modernes ; parcours Histoire moderne" (M1J407)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**	
Séminaire obligatoire	**1 séminaire commun**			**3**	**10**	
Séminaire obligatoire	*Initiation à l'histoire moderne J4H11319*	26	0	0	0	
Séminaire obligatoire	**1 séminaire secondaire au choix**					
Séminaire optionnel	*L'Europe des Habsbourg (histoire transnationale) J4H10115*	26	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Renaissance, Réformes, Humanismes J4H10315*	26	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Guerre et société à l'âge préindustriel J4H10515*	26	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditerranée J4H11119*	26	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Histoire de la Révolution française J4H10715*	26	0	0	0	
UE 2 : Outils				**2**	**10**	
Cours obligatoire	***1 outil A***			**1**	**5**	
Cours obligatoire	*Informatique et histoire*	0	13	0	0	
Séminaire obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**	
Cours obligatoire	*Histoire et sciences sociales*	0	26	0	0	
Séminaire optionnel	*Latin (1 et 2)*	13	13	0	0	
Séminaire optionnel	*Écrire l'histoire en France et en Allemagne*	0	13	0	0	
Cours optionnel	*Histoire de l'Europe centrale et sud-orientale*	13	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Archivistique et paléographie française moderne*	13	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Paléographie française moderne*	12	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Sources et méthodes de l'histoire des économies et sociétés pré-industrielles*	0	13	0	0	
Séminaire optionnel	*Sources et méthodes de l'histoire de la Révolution et de l'Empire*	0	13	0	0	
Séminaire optionnel	*Séminaire d'histoire médiévale*	13	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Archivistique et paléographie allemande*	13	0			
Séminaire optionnel	*Nouveaux chantiers de l'histoire moderne*	13	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Autres séminaires (UFR et extérieurs)*	13	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Atelier du Colonial et des Empires*	13	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Étudier la guerre*	13	13	0	0	
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**	
Cours optionnel	*SGEL*	0	19,5	0	0	
Cours optionnel	*INALCO*	0	13	0	0	
Total		**285**	**136,5**		**30**	
		421,5				
Volume horaire étudiant		**52**	**58,5**			
Semestre 2						
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**10**	
Séminaire optionnel	*L'Europe des Habsbourg (histoire transnationale)*	24	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Renaissance, Réformes, Humanismes*	24	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Guerre et société à l'âge préindustriel*	24	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditerranée*	24	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Histoire de la Révolution française*	24	0	0	0	
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150			
Séminaire optionnel	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**	
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	24	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Autre séminaire (dans la liste des séminaires princcipaux de médiévale)*	24	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Autre séminaire (dans la liste des séminaires principaux de moderne)*	24	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Autre séminaire (autre institutions)*	24	0	0	0	
UE 2 : Outils				**2**	**10**	
Cours obligatoire	***1 outil A***			**1**	**5**	
Cours obligatoire	*Histoire et sciences sociales*	0	24	0	0	
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			1	5	
Cours optionnel	*Écriture de l'histoire*	0	12	0	0	
Cours optionnel	*Latin (1 et 2)*	0	12	0	0	
Cours optionnel	*Archivistique et paléographie française moderne*	12	0	0	0	
Cours optionnel	*Histoire de l'Europe centrale et sud-orientale*	12	0	0	0	
Cours optionnel	*Paléographie française moderne*	12		0	0	
Séminaire optionnel	*Sources et méthodes de l'histoire de la Révolution et de l'Empire*	12	0	0	0	
Cours obligatoire	*Informatique et histoire*	0	12	0	0	
Séminaire optionnel	*Nouveaux chantiers de l'histoire moderne*	12	0	0	0	
Séminaire optionnel	*Atelier du Colonial et des Empires*	12	0	0	0	
Séminaire optionnel	***Autre séminaire***	0	12	1	4	
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**	
Cours optionnel	*LV Département des langues*	0	19,5	0	0	
Cours optionnel	*LV autre établissement (INALCO...)*	0	12	0	0	
Total		**288**	**241,5**		30	
		529,5				
Volume horaire étudiant		**60**	**193,5**			
Total annuel		**573**	**378**		**60**	
		951				

Master 1ère année parcours "histoire des sciences, histoire des techniques" (M1J413)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	26	0	0	0
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Pour une histoire politique des sciences : enjeux, méthodes, questions*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Économies et sociétés préindustrielles*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Socioanthropologie des techniques*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe s.)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*L'expérience des techniques*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Sciences et technologies en société*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et historiographie transnationales*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Dans l'atelier. Matières, formes et savoirs du travail artistique (XIIIe-XIXe siècles)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, anthropologie des savoirs : frontières, enjeux, méthodes*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle de la Chine (XVe-XIXe siècle)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire globale des techniques*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire de la culture technique et scientifique en Europe (XVIe-XIXe siècles)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Autre séminaire (UFR histoire, Paris 1, extérieur)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 1*	0	13	0	0
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***Initiation aux méthodes de la recherche***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Initiation aux méthodes de la recherche*	0	13	0	0
Cours obligatoire	***Outil informatique***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Informatique*	0	13	0	0
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue*	0	19,5	0	0
Total		**260**	**58,5**		**30**
		318,5			
Volume horaire étudiant		**39**	**45,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	*1 séminaire principal/mémoire de recherche*			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	24	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	24	0	0	0
Module	*Rédaction du mémoire*		150		
Séminaire obligatoire	*1 séminaire secondaire au choix*			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Pour une histoire politique des sciences : enjeux, méthodes, questions*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Économies et sociétés préindustrielles*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Socioanthropologie des techniques*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Archéologie nautique : moyens de transport par eau, aménagements de l'espace littoral et du milieu fluvial*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe s.)*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*L'expérience des techniques*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Sciences et technologies en société*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et historiographie transnationales*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Dans l'atelier. Matières, formes et savoirs du travail artistique (XIIIe-XIXe siècles)*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, anthropologie des savoirs : frontières, enjeux, méthodes*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle de la Chine (XVe-XIXe siècle)*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Les objets comme source : soies et soieries ou comment interroger la matière*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire globale des techniques*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire de la culture technique et scientifique en Europe (XVIe-XIXe siècles)*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Autre séminaire (UFR histoire, Paris 1, extérieur)*	12	0	0	0
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***Initiation aux méthodes de la recherche***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Initiation aux méthodes de la recherche*	0	12	0	0
Cours obligatoire	Outil informatique			1	5
Cours obligatoire	*Informatique*	0	12	0	0
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue*	0	19,5	0	0
Total		**264**	**193,5**		30
		457,5			
Volume horaire étudiant		**36**	**193,5**		
Total annuel		**524**	**252**		**60**
		776			

Master 1ère année
parcours "communication, technologies de la connaissance et management de l'information" (M1J405)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Technologies de la connaissance				3	18
Séminaire obligatoire	*Recherche et analyse de l'information*	36	0	1	9
Séminaire obligatoire	*Veille et technologies de l'information*	36	0	1	9
UE 2 : La sphère informationnelle 1				1,5	9
Séminaire obligatoire	*Connaissance des média*	10	0	1	3
Séminaire obligatoire	*Relations presse*	6	0	1	1
Séminaire obligatoire	*Droit du numérique et des media*	20	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Organisation visuelle de l'information*	18	0	1	3
UE 3 : Langue				0,5	3
Cours obligatoire	*Anglais*	0	19,5	1	3
Total		126	19,5		30
		145,5			
Volume horaire étudiant		126	19,5		
Semestre 2					
UE 1 : Savoir-faire et projet professionnel 1				3	18
Séminaire obligatoire	*Ingénierie documetaire et usages professionnels*	36	0	1	6
Séminaire obligatoire	*Stage et suivi de mémoire*	36	300	2	12
UE 2 : Le document électronique				1,5	9
Séminaire obligatoire	*Conception de sites Web*	33	0	1	4
Séminaire obligatoire	*Gestion du document électronique*	27	0	1	5
UE 3 : Langue				0,5	3
Cours obligatoire	*Anglais*	0	18	1	3
Total		132	318		30
		450			
Volume horaire étudiant		132	319,5		
Total annuel		258	337,5		60
		595,5			

Master 1ère année
parcours "sciences des données et histoire" (M1J415)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignement de recherche				**4**	**15**
Cours obligatoire	***Séminaire de spécialité***			**3**	**10**
Séminaire obligatoire	*A choisir dans une des 4 périodes historiques (lié au mémoire)*				
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire ancienne*	26	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire médiévale*	26	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire moderne*	26	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire contemporaine*	26	0	1	15
Cours obligatoire	***Séminaire secondaire***			**1**	**5**
Cours obligatoire	Historicité des données	13	0	1	5
UE 2 : Outils et méthodologie				**2**	**10**
Cours obligatoire	***3 outils***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Base de données*	0	26	1	2
Cours obligatoire	*Analyse de données*	0	26	1	3
Cours obligatoire	***2 outils***			**1**	**1**
Cours obligatoire	*Python*	0	26	1	2
Cours optionnels	*XML*	0	13	1	1
UE 3 : Langue				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue vivante ou ancienne*	0	19,5	0,5	5
Total		**39**	**110,5**		**30**
		149,5			
Volume horaire étudiant		**39**	**110,5**		

Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Cours obligatoire	***Séminaire de spécialité/mémoire de recherche***			**3**	**12**
Séminaire obligatoire	*A choisir dans une des 4 périodes historiques (lié au mémoire)*				
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire ancienne*	24	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire médiévale*	24	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire moderne*	24	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire contemporaine*	24	0	1	15
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Cours obligatoire	***1 séminaire secondaire***			**1**	**3**
Cours obligatoire	*Autre enseignement au choix (histoire, archéologie, sociologie…)*	12	0	1	3
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***3 outils***			**1**	**4**
Cours obligatoire	*Lexicométrie*	0	24	1	4
Cours obligatoire	*Cartographie*	0	12	1	2
Cours obligatoire	Initiation aux méthodes recherche (écritures numériques)	0	12	1	2
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			1	2
Cours optionnel	*Web sémantique*	0	24	1	2
Cours optionnel	Autre discipline que choix UE 1	0	12	1	2
UE 3 : Langue				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Vivante ou ancienne*	0	19,5	0,5	5
Total		**108**	**253,5**		30
		361,5			
Volume horaire étudiant		**36**	**253,5**		
Total annuel		**147**	**364**		**60**
		511			

Master 2ème année parcours "histoire et audiovisuel" (MIJ501)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE 1 : Séminaire de spécialité				**2**	**5**	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire au choix***					
Séminaire optionnel	*Société, culture et politique, XXe-XXIe siècle*	26	0	2	5	
Séminaire optionnel	*L'histoire par l'image et les sons*	22	0	2	5	
Séminaire optionnel	*Histoire visuelle*	26	0	2	5	
UE 2 : Autres spécialités				**1**	**13**	
Séminaire obligatoire	***2 séminaires obligatoires***			**2**	**10**	
Séminaire obligatoire	*Histoire des médias audiovisuels : perspectives transmédiatiques et transnationales*	22	0	1	5	
Séminaire obligatoire	*Particularités de la production des documentaires et fictions historiques*	22	0	1	5	
Cours obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**3**	
Séminaire optionnel	*Société, culture et politique, XXe-XXIe siècle*	26	0	1	3	
Séminaire optionnel	*L'histoire par l'image et les sons*	22	0	1	3	
Séminaire optionnel	*Histoire visuelle*	26	0	1	3	
Séminaire optionnel	*Les archives audiovisuelles et leurs usages (M1)*	26	0	1	3	
Séminaire optionnel	*Introduction à la recherche en histoire contemporaine : histoire culturelle et politique*	26	0	1	3	
Séminaire optionnel	*Histoire et esthétique de la photographie (UFR03)*	26	0	1	3	
Séminaire optionnel	*Images d'archives au cinéma (UFR03)*	26	0	1	3	
Séminaire optionnel	*Enjeux historiques du patrimoine cinématographique. Programmation, édition, valorisation (UFR03)*	26	0	1	3	
Séminaire optionnel	*Esthétique du cinéma (UFR04)*	26	0	1	3	
Séminaire optionnel	*Autre séminaire à choisir (EHESS, ENS, Paris 3…)*	26	0	1	3	
UE 3 : Outils				**2**	**10**	
Cours obligatoire	***1 outil A***			**1**	**5**	
Cours obligatoire	*Histoire et radio*	22	0	1	5	
Cours obligatoire	***1 outil B***			**1**	**5**	
Séminaire optionnel	*Histoire et télévision (INA)*	12	0	1	5	
UE 4 : Professionnalisation				**1**	**2**	
Cours obligatoire	*Rencontres avec des professionnels*	0	12	1	2	
Total		**408**	**12**		**30**	
		420				
Volume horaire étudiant		**Dépend des séminaires choisis**	**12**			
Semestre 2						
UE 1 : Stage				**3**	**25**	
Suivi individuel	*Rapport de stage*	0	15	0	20	
Suivi individuel	*Soutenance relative au stage*	0	90	1	5	
UE 2 : Professionnalisation				**1**	**5**	
Cours obligatoire	*Masterclasses avec des réalisateurs de documentaires*	0	42	0	2	
Cours obligatoire	*Droit de l'audiovisuel*	10	0	1	3	
Total		**10**	**147**		**30**	
		157				
Volume horaire étudiant		**10**	**147**			
Total annuel		**418**	**159**		**60**	
		577				

Master 2ème année
parcours "histoire et anthropologie de l'antiquité" (MRJ501)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	13	0	1	15
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	13	0	1	15
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	13	0	1	15
Séminaire optionnel	*République romaine*	13	0	1	15
Séminaire optionnel	*Empire romain*	13	0	1	15
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*République romaine*	13	0	1	5
Séminaire optionnel	*Empire romain*	13	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**8**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**4**
Cours optionnel	*Droits de l'Antiquité*	12	0	1	4
Cours optionnel	*Archéologie et Histoire*	0	19,5	1	4
Cours optionnel	*Sources écrites grecques*	13	0	1	4
Cours optionnel	*Séminaire pris dans l'offre de l'UFR 03 ou de l'UFR 09*	13	0	1	4
Cours optionnel	*Séminaire pris dans les UMR adossées*	13	0	1	4
Cours optionnel	*Informatique*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 2*	0	19,5	1	4
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**4**
Cours optionnel	*Langue akkadénienne et écriture cunéiforme*	0	26	1	4
Cours optionnel	*Langue grecque*	0	19,5	1	4
Cours optionnel	*Langue latine*	0	19,5	1	4
UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**2**
Module	*Expérience en milieu professionnel*	0	13	0	0
Total		**181,0**	**130,0**		**30**
		311,0			
Volume horaire étudiant		**39,0**	**58,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	12	0	1	15
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	12	0	1	15
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	12	0	1	15
Séminaire optionnel	*République romaine*	12	0	1	15
Séminaire optionnel	*Empire romain*	12	0	1	15
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Mésopotamie antique*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec, périodes archaïque et classique*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Monde grec hellénistique*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*République romaine*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Empire romain*	12	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***				
Cours optionnel	*Droits de l'Antiquité*	12,0	0,0	**1**	**5**
Cours optionnel	*Archéologie et Histoire*	0	19,5	1	5
Cours optionnel	*Sources écrites grecques*	12	0	1	5
Cours optionnel	*Séminaire pris dans l'offre de l'UFR 03 ou de l'UFR 09*	12	0	1	5
Cours optionnel	*Séminaire pris dans les UMR adossées*	12	0	1	5
Cours optionnel	*Informatique*	0	12	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Langue akkadénienne et écriture cunéiforme*	0	24	1	5
Cours optionnel	*Langue grecque*	0	18	1	5
Cours optionnel	*Langue latine*	1	18	1	5
Total		**169,0**	**241,5**		**30**
		410,5			
Volume horaire étudiant		**39,0**	**195,5**		

Master 2ème année parcours "histoire de l'Afrique, du Maghreb et du Moyen-Orient" (MRJ508)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**	
Séminaire optionnel	*Histoire médiévale de l'Afrique*	24	0	3	15	
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique*	24	0	3	15	
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine du Maghreb et du Moyen-Orient*	24	0	3	15	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**	
Séminaire optionnel	*Séminaire commun des enseignants du Master*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire organisé par l'IMAF*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire organisé par Paris 1*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire extérieur*	24	0	1	5	
UE 2 : Outils				**2**	**8**	
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**4**	
Cours optionnel	*Langue vivante 2*					
Cours optionnel	*Département des Langues Paris 1*	0	19,5	1	4	
Cours optionnel	*Langue dans autre établissement*	0	19,5	1	4	
Séminaire optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 2*	0	13	1	5	
Cours optionnel	*Informatique*	0	13	1	4	
Cours optionnel	*Langue ancienne*	0	19,5	1	4	
Cours obligatoire	***1 outil B obligatoire***			**1**	**4**	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*					
Cours optionnel	*Département des Langues Paris 1*	0	19,5	1	4	
Cours optionnel	*Langue dans autre établissement*	0	19,5	1	4	
UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**2**	
Cours obligatoire	*Expérience en milieu professionnel*	0	13	0,5	2	
Total		**168**	**136,5**		**30**	
		304,5				
Volume horaire étudiant		**48**	**51**			
99						
Semestre 2						
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**	
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**15**	
Séminaire optionnel	*Histoire médiévale de l'Afrique*	22	0	3	15	
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine de l'Afrique*	22	0	3	15	
Séminaire optionnel	*Histoire contemporaine du Maghreb et du Moyen-Orient*	22	0	3	15	
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150			
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**	
Séminaire optionnel	*Séminaire commun des enseignants du Master*	22	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire organisé par l'IMAF*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire organisé par Paris 1*	24	0	1	5	
Séminaire optionnel	*Séminaire extérieur*	24	0	1	5	
UE 2 : Outils				**2**	**10**	
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**	
Cours optionnel	*Langue vivante 2*					
Cours optionnel	*Département des Langues Paris 1*	0	18	1	5	
Cours optionnel	*Langue dans autre établissement*	0	18	1	5	
Cours optionnel	*Informatique*	0	12	1	5	
Cours optionnel	*Langue ancienne*	0	18	1	5	
Cours optionnel	*Lectures de sources du Moyen-Orient*	0	22	1	5	
Cours obligatoire	***1 outil B obligatoire***			**1**	**5**	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*					
Cours optionnel	*Département des Langues Paris 1*	0	18	1	5	
Cours optionnel	*Langue dans autre établissement*	0	18	1	5	
Total		**160**	**274**		30	
		434				
Volume horaire étudiant		**46**	**190**			
Total annuel		**328**	**410,5**		**60**	
		738,5				

Master 2ème année parcours "histoire économique, XVIIème-XXIème siècle (MRJ504)						
Histoire économique et sociale moderne et contemporaine XVIII-XXIè siècle Master1 et 2 cumulés (2 groupes)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Introduction à l'hist éco moderne*	26	0	1	10
Séminaire optionnel	*Introduction à l'hist éco contemp.*	26	0	1	10
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Séminaire extérieur Moderne*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Séminaire extérieur Contemporaine*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 2*	0	13	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Méthodes en hist éco moderne*	0	13	1	5
Cours optionnel	*Méthodes en hist éco contemporaine*	0	13	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Informatique*	0	13	1	5
UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**5**
Module	*Expérience en milieu professionnel*	0	13	1	5
Total		**104**	**65**		**30**
		169			
Volume horaire étudiant		**52**	**39**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Introduction à l'histoire éco moderne*	24	0	1	10
Séminaire optionnel	*Introduction à l'histoire éco contemp.*	24	0	1	10
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Séminaire extérieur Moderne*	24	0	1	5
Séminaire optionnel	*Séminaire extérieur contemp*	24	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Méthodes en hist éco moderne*	0	12	1	5
Cours optionnel	*Méthodes en hist éco contemp.*	0	12	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			1	5
Cours obligatoire	*Informatique pour historiens*	0	12	1	5
Total		**96**	**186**		30
		282			
Volume horaire étudiant		**48**	**174**		
Total annuel		**200**	**251**		**60**
		451			

Master 2ème année parcours "histoire du monde méditerranéen médiéval" (MRJ503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Histoire politique et sociale de l'Empire byzantin*	26	0	3	0
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditerranée médiévale*	26	0	3	0
Séminaire optionnel	*Histoire et archéologie de l'Islam médiéval*	26	0	3	0
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Un autre séminaire de Paris 1*	26	0	1	0
Séminaire optionnel	*Un séminaire extérieur à Paris 1*	26	0	1	0
Séminaire optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 2*	0	13	1	0
UE 2 : Outils				**2**	**8**
Cours obligatoire	***1 outil A (langue de recherche)***			**1**	**4**
Cours optionnel	*Grec ancien*	0	26	1	0
Cours optionnel	*Latin médiéval*	0	26	1	
Cours optionnel	*Arabe*	0	26	1	0
Cours optionnel	*Autre langue*	0	26	1	0
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**4**
Cours optionnel	*Informatique*	0	13	1	0
Cours optionnel	*Langue vivante*	0	19,5	1	0
UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**2**
Cours **obligatoire**	*Expérience en milieu professionnel*	0	13	0	0
Total		**130**	**162,5**		**30**
		292,5			
Volume horaire étudiant		**52**	**58,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Histoire politique et sociale de l'Empire byzantin*	24	0	3	0
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditerranée médiévale*	24	0	3	0
Séminaire optionnel	*Histoire et archéologie de l'Islam médiéval*	24	0	3	0
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Un autre séminaire de Paris 1*	24	0	1	0
Séminaire optionnel	*Un séminaire extérieur à Paris 1*	24	0	1	0
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A (langue de recherche)***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Grec ancien*	0	26	1	0
Cours optionnel	*Latin médiéval*		26	1	
Cours optionnel	*Arabe*	0	19,5	1	0
Cours optionnel	*Autre langue*	0	19,5	1	0
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Informatique*	0	12	1	0
Cours optionnel	*Langue vivante*	0	19,5	1	0
Total		**120**	**272,5**		30
		392,5			
Volume horaire étudiant		**48**	**195,5**		
Total annuel		**250**	**435**		**60**
		685			

Master 2ème année parcours "histoire contemporaine des relations internationales et des mondes étrangers. Amériques, Asies, Europes" (MRJ506)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire obligatoire	*Historiographie des deux guerres mondiales*	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Pratiques diplomatiques contemporaines*	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Amérique du Nord*	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Amérique latine*	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Asie*	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Europe centrale/médiane*	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de la Russie*	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Religions, cultures et circulations*	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire obligatoire	*Historiographie des deux guerres mondiales*	26	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Pratiques diplomatiques contemporaines*	26	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Amérique du Nord*	26	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Amérique latine*	26	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Asie*	26	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Europe centrale/médiane*	26	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de la Russie*	26	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Religions, cultures et circulations*	26	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Autre séminaire interne à l'Université Paris 1*	26	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Autre séminaire externe à l'Université Paris 1*	26	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**8**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**4**
Cours optionnel	*Atelier d'écriture guerre, politique et société*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Approfondissement Histoire des Relations internationales*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Approfondissement Histoire de l'Asie*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Approfondissement Histoire de la Russie*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Approfondissement Histoire de l'Europe centrale/médiane*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Approfondissement Histoire de l'Amérique du Nord*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Approfondissement Histoire de l'Amérique Latine*	0	13	1	4
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**4**
Séminaire optionnel	*Cartographie pour historiens*	0	13	1	5
Cours optionnel	*Circulations, frontières et identités*	0	15	1	4
Cours optionnel	*Traces de guerre et de conflits*	0	30	1	4
Cours optionnel	*Les sciences sociales et l'Asie du Sud-Est*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Autre outil interne à l'Université Paris 1*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Autre outil externe à l'Université Paris 1*	0	13	1	4
Cours obligatoire	*Informatique*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Langue vivante*	0	19,5	1	4
Séminaire optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 2*	0	13	1	4
UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**2**
Module	*Expérience en milieu professionnel*	0	13	1	2
Total		**468**	**246,5**		**30**
		714,5			
Volume horaire étudiant		**52**	**45,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**15**
Séminaire obligatoire	*Historiographie des deux guerres mondiales*	24	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Pratiques diplomatiques contemporaines*	24	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Amérique du Nord*	24	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Amérique latine*	24	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Asie*	24	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Europe centrale/médiane*	24	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Histoire de la Russie*	24	0	3	15
Séminaire obligatoire	*Religions, cultures et circulations*	24	0	3	15
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire obligatoire	*Historiographie des deux guerres mondiales*	24	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Pratiques diplomatiques contemporaines*	24	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Amérique du Nord*	24	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Amérique latine*	24	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Asie*	24	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de l'Europe centrale/médiane*	24	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Histoire de la Russie*	24	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Religions, cultures et circulations*	24	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Autre séminaire interne à l'Université Paris 1*	24	0	1	5
Séminaire obligatoire	*Autre séminaire externe à l'Université Paris 1*	24	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Approfondissement des outils de la recherche*	0	12	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Langue vivante*	0	18	1	5
Cours obligatoire	*Informatique*	0	12	1	5
Cours optionnel	*Circulations, frontières et identités*	0	12	1	5
Cours optionnel	*Histoire genrée de la violence au XXe s.*	0	24	1	5
Cours optionnel	*Autre outil interne à l'Université Paris 1*	0	12	1	5
Cours optionnel	*Autre outil externe à l'Université Paris 1*	0	12	1	5
Total		**432**	**252**		30
		684			
Volume horaire étudiant		**48**	**180**		
Total annuel		**900**	**498,5**		**60**
		1398,5			

Master 2ème année
parcours "histoire et anthropologie des sociétés médiévales et modernes, parcours histoire moderne" (MRJ502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*L'Europe des Habsbourg (Histoire transnationale)*	26	0	3	15
Séminaire optionnel	*Renaissance, Réformes, Humanismes*	26	0	3	15
Séminaire optionnel	*Guerre et société à l'âge préindustriel*	26	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditerranée*	26	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire de la Révolution française*	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*L'Europe des Habsbourg (Histoire transnationale)*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Renaissance, Réformes, Humanismes*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Guerre et société à l'âge préindustriel*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditerranée*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la Révolution française*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Autre séminaire d'histoire médiévale ou moderne à l'Université Paris 1*	26	0	1	5
Séminaire optionnel	*Autre séminaire extérieur*	26	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**8**
Cours obligatoire	***2 outils au choix dans la liste ci-dessous***			**2**	**8**
Séminaire optionnel	*Écrire l'histoire en France et en Allemagne*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Informatique et histoire*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Archivistique et paléographie allemande*	13	0	1	4
Cours optionnel	*Archivistique et paléographie française moderne*	13	0	1	4
Séminaire optionnel	*Sources et méthodes de l'histoire de la Révolution et de l'Empire*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Histoire de l'Europe centrale et sud-orientale*	13	0	1	4
Cours optionnel	*Histoire et sciences sociales*		26	1	4
Séminaire optionnel	*Nouveaux chantiers de l'histoire moderne*	13	0	1	4
Séminaire optionnel	*Atelier du fait colonial*	13	0	1	4
Séminaire optionnel	*Séminaire de l'IHMC*	12	0	1	4
Séminaire optionnel	*Ordres et désordres à l'époque moderne à la place de Conflits sociaux et luttes politiques XVIIe-XIXe siècles*	13	0	1	4
Séminaire optionnel	*Autre séminaire*	0	13	1	4
UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**2**
Cours obligatoire	*Expérience en milieu professionnel*	0	13	1	2
Total		**272**	**65**		**30**
		337			
Volume horaire étudiant		**91**	**13**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*L'Europe des Habsbourg (Histoire transnationale)*	24	0	3	15
Séminaire optionnel	*Renaissance, Réformes, Humanismes*	24	0	3	15
Séminaire optionnel	*Guerre et société à l'âge préindustriel*	24	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditarranée*	24	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire de la Révolution française*	24	0	3	15
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		

Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*L'Europe des Habsbourg (Histoire transnationale)*	24	0	3	15
Séminaire optionnel	*Renaissance, Réformes, Humanismes*	24	0	3	15
Séminaire optionnel	*Guerre et société à l'âge préindustriel*	24	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire de la Méditerranée*	24	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire de la Révolution française*	24	0	3	15
Séminaire optionnel	*Autre séminaire d'histoire médiévale ou moderne à l'Université Paris 1*	24	0	1	5
Séminaire optionnel	*Autre séminaire extérieur*	24	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Séminaire obligatoire	***2 outils au choix dans la liste ci-dessous***			**2**	**10**
Séminaire optionnel	*Outil informatique II*	0	12	1	5
Cours optionnel	*Archivistique et paléographie française moderne*	12	0	1	5
Cours optionnel	*Histoire de l'Europe centrale et sud-orientale*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Histoire et sciences sociales*	0	24	1	5
Séminaire optionnel	*Nouveaux chantiers de l'histoire moderne*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Atelier du fait colonial*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Sources et méthodes de l'histoire de la Révolution et de l'Empire*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Ordres et désordres à l'époque moderne à la place de Conflits sociaux et luttes politiques XVIIe-XIXe siècles*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Séminaire de l'IHMC*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Autre séminaire*	0	12	1	4
Total		**372**	**186**		30
		558			
Volume horaire étudiant		**72**	**162**		
Total annuel		**644**	**251**		**60**
		895			

Master 2ème année
parcours "histoire des sociétés médiévales et modernes, parcours Histoire médiévale" (MRJ502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Anthropologie économique de l'Occident médiéval*	13	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire et anthropologie des sociétés du haut Moyen Âge*	13	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire politique du Moyen Âge*	13	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	13	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du Moyen Âge*	13	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	12	0	3	15
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Autre séminaires principaux de médiévale ou de moderne*	13	0	3	5
Séminaire optionnel	*Autres séminaire extérieurs*	13	0	3	5
UE 2 : Outils				**2**	**8**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**4**
Cours optionnel	*Latin 1 ou 2*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Informatique*	0	13	1	4
Cours optionnel	*Paléographie française*	9,5	0	1	4
Cours optionnel	*Paléographie latine*	9,5	0	1	4
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**4**
Cours optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 2*	0	13	1	4
Cours obligatoire	*Introduction à la documentation médiévale*	0	26	1	4
UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**2**
Cours obligatoire	*Expérience en milieu professionnel*	0	13	1	2
Total		**114**	**78**		**30**
		192			
Volume horaire étudiant		**26**	**52**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Anthropologie économique de l'Occident médiéval*	12	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire et anthropologie des sociétés du haut Moyen Âge*	12	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire politique du Moyen Âge*	12	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du Moyen Âge*	12	0	3	15
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	12	0	3	15
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Autre séminaires principaux de médiévale ou de moderne*	12	0	1	5
Séminaire optionnel	*Autres séminaire extérieurs*	12	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Latin niveau 1 ou 2*	0	13	1	5
Cours optionnel	*Paléographie française*	9,5	0	1	5
Cours optionnel	Paléographie latine	9,5	0	1	5
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Informatique*	0	12	1	5
Total		**103**	**175**		30
		278			
Volume horaire étudiant		**24**	**175**		
Total annuel		**217**	**253**		**60**
		470			

Master 2ème année parcours "histoire des sciences, histoire des techniques (MRJ507)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	26	0	0	0
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Pour une histoire politique des sciences : enjeux, méthodes, questions*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Socio-anthropologie des techniques*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe S.)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*L'expérience des techniques*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et historiographie transnationales*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Dans l'atelier. Matières, formes et savoirs du travail artistique (XIIIe-XIXe siècles)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Santé, sensibilités, substances en Asie orientale*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Museum, objet d'histoire*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire de la culture technique et scientifique en Europe (XVIe-XIXe siècles)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Autre séminaire (UFR histoire, Paris 1, extérieur)*	13	0	0	0
Séminaire optionnel	*Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 2*	0	13	0	0
UE 2 : Outils				**2**	**8**
Cours obligatoire	***Approfondissement aux méthodes de la recherche***			**1**	**4**
Cours obligatoire	*Approfondissement aux méthodes de la recherche*	0	13	0	0
Cours obligatoire	***Outil informatique***			**1**	**4**
Cours obligatoire	*Informatique*	0	13	0	0
UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**2**
Module	*Expérience en milieu professionnel*	0	13	1	2
Total		**260**	**52**		**30**
		312			
Volume horaire étudiant		**39**	**39**		

Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	24	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	24	0	0	0
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Pour une histoire politique des sciences : enjeux, méthodes, questions*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Socio-anthropologie des techniques*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Archéologie nautique : moyens de transport par eau, aménagements de l'espace littoral et du milieu fluvial*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe S.)*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*L'expérience des techniques*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et historiographie transnationales*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Dans l'atelier. Matières, formes et savoirs du travail artistique (XIIIe-XIXe siècles)*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Santé, sensibilités, substances en Asie orientale*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Les objets comme source : les textiles*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Museum, objet d'histoire*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire de la culture technique et scientifique en Europe (XVIe-XIXe siècles)*	12	0	0	0
Séminaire optionnel	*Autre séminaire (UFR histoire, Paris 1, extérieur)*	12	0	0	0
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***Approfondissement aux méthodes de la recherche***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Approfondissement aux méthodes de la recherche*	0	12	0	0
Cours obligatoire	***Outil informatique***		12	**1**	**5**
Cours obligatoire	*Informatique PIREH*	0	12	0	0
Total		**276**	**186**		30
		462			
Volume horaire étudiant		**36**	**174**		
Total annuel		**536**	**238**		**60**
		774			

Master 2ème année parcours "histoire des sociétés contemporaines" (MRJ505)					
		Volume Horaire		Info RCC	
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	Histoire et anthropologie religieuse des sociétés contemporaines	26	0	3	15
Séminaire optionnel	Histoire des représentations et des sensibilités, (XIXème - mi XXème siècle)	26	0	3	15
Séminaire optionnel	Imaginaires sociaux (XIXe-XXe siècles)	26	0	3	15
Séminaire optionnel	Sociétés, pouvoirs et environnement	26	0	3	15
Séminaire optionnel	Société, culture et politique, XXe-XXIe siècle	26	0	3	15
Séminaire optionnel	Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)	26	0	3	15
Séminaire optionnel	Histoire visuelle	26	0	3	15
Séminaire optionnel	Histoire sociale et culturelle des mondes juifs contemporains	26	0	3	15
Séminaire optionnel	Travail, mobilisations et politiques sociales	26	0	3	15
Séminaire optionnel	Séminaires CNRS	26	0	3	15
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	Culture et politique en Europe, XIXème siècle	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire des représentations et des sensibilités, (XIXème - mi XXème siècle)	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Imaginaires sociaux (XIXe-XXe siècles)	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Sociétés, pouvoirs et environnement	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Société, culture et politique, XXe-XXIe siècle	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire visuelle	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire sociale et culturelle des mondes juifs contemporains	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Travail, mobilisations et politiques sociales	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Séminaires CNRS	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Séminaires ENS Cachan	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Autre séminaire dans l'UFR d'Histoire	26	0	1	5
Séminaire optionnel	Autres séminaires hors UFR	26	0	1	5
Module	Ecrire l'histoire en France et en Allemagne 2, séminaire du cursus franco-allemand	0	13	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**8**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**4**
Cours optionnel	Approfondissement aux méthodes de la recherche : Histoire des représentations	0	13	1	4
Cours optionnel	Approfondissement aux méthodes de la recherche : Histoire comparée de l'Europe du XIXe siècle	0	13	1	4
Cours optionnel	Approfondissement aux méthodes de la recherche : Histoire culturelle et politique du contemporain	0	13	1	4
Cours optionnel	Approfondissement aux méthodes de la recherche : Histoire sociale contemporaine	0	13	1	4
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**4**
Cours optionnel	Informatique	0	13	1	4
Cours optionnel	Autres enseigements à l'Université Paris 1	0	13	1	4
Cours optionnel	Enseignements extérieurs	0	13	1	4
Cours optionnel	Enseignements CNRS	0	13	1	4

UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**2**
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel	0	13	0,5	2
Total		**598**	**130**		**30**
		728			
Volume horaire étudiant		**52**	**39**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal/mémoire de recherche***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	Histoire et anthropologie religieuse des sociétés contemporaines	24	0	3	15
Séminaire optionnel	Imaginaires sociaux (XIXe-XXe siècles)	24	0	3	15
Séminaire optionnel	Sociétés, pouvoirs et environnement	24	0	3	15
Séminaire optionnel	Société, culture et politique, XXe-XXIe siècle	24	0	3	15
Séminaire optionnel	Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)	24	0	3	15
Séminaire optionnel	Histoire visuelle	24	0	3	15
Séminaire optionnel	Histoire sociale et culturelle des mondes juifs contemporains	24	0	3	15
Séminaire optionnel	Travail, mobilisations et politiques sociales	24	0	3	15
Séminaire optionnel	Séminaires CNRS	24	0	3	15
Module	Rédaction du mémoire de recherche		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	Culture et politique en Europe, XIXème siècle	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Imaginaires sociaux (XIXe-XXe siècles)	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Sociétés, pouvoirs et environnement	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Société, culture et politique, XXe-XXIe siècle	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire des sociétés urbaines (XIX-XXIe s.)	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire visuelle	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Histoire sociale et culturelle des mondes juifs contemporains	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Travail, mobilisations et politiques sociales	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Séminaires CNRS	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Séminaires ENS Cachan	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Autres séminaires dans l'UFR d'Histoire	24	0	1	5
Séminaire optionnel	Autres séminaires hors UFR	24	0	1	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	Approfondissement aux méthodes de la recherche : Histoire des représentations	0	12	1	5
Cours optionnel	Approfondissement aux méthodes de la recherche : Histoire comparée de l'Europe du XIXe siècle	0	12	1	5
Cours optionnel	Approfondissement aux méthodes de la recherche : Histoire culturelle et politique du contemporain	0	12	1	5
Cours optionnel	Approfondissement aux méthodes de la recherche : Histoire sociale contemporaine	0	12	1	5
Cours optionnel	***1 outil B au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Informatique*	0	12	1	5
Cours optionnel	*Autres enseigements à l'Université Paris 1*	0	12	1	5
Cours optionnel	*Enseignements extérieurs*	0	12	1	4
Cours optionnel	*Enseignements CNRS*	0	12	1	4
Total		**504**	**246**		30
		750			
Volume horaire étudiant		**48**	**24**		
Total annuel		**1102**	**376**		**60**
		1478			

Master 2ème année parcours "expertise des conflits armés" (MIJ503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
Cours optionnel	*Bonus sport*		0		0
UE 1 : Séminaires de spécialité				**3**	**15**
Séminaire obligatoire	*Étudier la guerre*	26	0	3	0
UE 2 : Approfondissement des méthodes de la recherche				**1**	**15**
Séminaire obligatoire	*Approfondissement méthodes de la recherche (tous séminaires)*	0	26	1	0
Séminaire obligatoire	*Autre spécialité ou discipline (tous séminaires)*	26	0	1	0
Cours obligatoire	*Informatique*		13	1	0
Total		**52**	**39**		**30**
		91			
Volume horaire étudiant		**52**	**39**		
Semestre 4					
Cours optionnel	*Bonus sport*				
UE 1 : Séminaire de spécialité				**3**	**20**
Séminaire obligatoire	*Étudier la guerre*	24	0	3	0
Séminaire optionnel	*Mémoire de recherche*		150		
UE 2 : Approfondissement des méthodes de la recherche				**1**	**10**
Séminaire obligatoire	*Approfondissement méthodes de la recherche (tous séminaires)*	24	0	1	0
Total		**48**	**150**		30
		198			
Volume horaire étudiant		**48**	**150**		
Total annuel		**100**	**189**		**60**
		289			

Master 2ème année parcours "sciences des données et histoire" (MRJ510)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*A choisir dans une des 4 périodes historiques (lié au mémoire)*				
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire ancienne*	26	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire médiévale*	26	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire moderne*	26	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire contemporaine*	26	0	1	10
Séminaire obligatoire	***Séminaire secondaire***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Analyse et structuration des données*	13	0	1	3
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**6**
Cours obligatoire	*Statistiques avancées (temporelles)*	0	26	1	3
Cours obligatoire	*Logiciel de statistiques (R, etc.)*	0	13	1	1
Cours optionnels	*SIG*	0	13	1	2
Cours obligatoire	***1 outil B au choix***			**1**	**4**
Cours obligatoire	*Cours de Base de données*	0	26	1	4
Total		**117**	**78**		**30**
		195			
Volume horaire étudiant		**39**	**78**		
Semestre 4					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*A choisir dans une des 4 périodes historiques (lié au mémoire)*				
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire ancienne*	24	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire médiévale*	24	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire moderne*	24	0	1	15
Séminaire optionnel	*Séminaire histoire contemporaine*	24	0	1	10
Module	*Rédaction du mémoire de recherche*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Statistiques appliquées à l'histoire*	12	0	1	3
UE 2 : Approfondissement des méthodes de la recherche				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 outil A au choix***			**1**	**10**
Cours optionnels	*Web sémantique*	0	24	1	1
Cours obligatoire	*Choix approfondissement (tous séminaire)*	24	0	1	10
Total		**132**	**174**		30
		306			
Volume horaire étudiant		**60**	**174**		
Total annuel		**249**	**252**		**60**
		501			

Master 2ème année
parcours "communication du savoir, technologies de la connaissance et Management de l'information (CTM)" (MPJ501)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Management de l'information				**3**	**18**
Séminaire obligatoire	*Ingénierie de la veille-Projet de veille*	33	0	1	8
Séminaire obligatoire	*Technologies de la connaissance*	39	0	1	10
UE 2 : La sphère informationnelle 2				**1**	**12**
Séminaire obligatoire	*Connaissance des média*	12	0	1	3
Séminaire obligatoire	*Relations presse*	12	0	1	2
Séminaire optionnel	*Droit du numérique*	18	0	0	2
Séminaire obligatoire	*Management de l'information et des données*	12	0	1	2
Séminaire obligatoire	*Management des connaissances en entreprise*	21	0	1	3
Total		**147**	**0**		**30**
		147			
Volume horaire étudiant		**147**	**0**		

Semestre 2					
UE 1 : Savoir-faire et projet professionnel 1				**3**	**24**
Séminaire obligatoire	*Conduite de projet, Stage et suivi de mémoire*	26	0	1	6
Séminaire obligatoire	*Stage et mémoire*	0	600	2	18
UE 2 : La sphère informationnelle 3				**1**	**6**
Séminaire obligatoire	*Le media électronique*	27	0	1	6
Total		**53**	**600**		30
		653			
Volume horaire étudiant		**53**	**600**		
Total annuel		**200**	**600**		**60**
		800			

Master 2ème année parcours "métiers de l'informatique et maitrise d'ouvrage (MIMO) (MPJ502)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : Outils et méthodes				**4**	**6**	
Cours obligatoire	*Anglais*	24	0	1	3	
Cours obligatoire	*Analyse et visualisation des données*	0	9	1	1	
Cours obligatoire	*Droit et informatique*	10	0	2	2	
UE 2 : Ingenérie des systèmes				**6**	**6**	
Cours obligatoire	Gestion de projets	42	0	3	3	
Cours obligatoire	*Ingénerie des exigences*	24	0	3	3	
UE 3 : Base de données et internet				**5**	**8**	
Cours obligatoire	*Base de données Relationnelles*	45	0	1	3	
Cours obligatoire	*Projet Base de données*	0	8	2	3	
Cours obligatoire	*Technologies de l'internet (PHP, javascript)*	25	0	2	2	
UE 4 : Programmation procédurale				**3**	**10**	
Cours obligatoire	*langage C*	40	0	1	4	
Cours obligatoire	*Algorithmique générale*	44	0	1	4	
Cours obligatoire	*Projet C*	10		1	2	
Total		**264**	**17**		**30**	
		281				
Volume horaire étudiant		**265**	**25**			
Semestre 2						
UE 1 : Autour de la maitrise d'ouvrage				**5**	**5**	
Cours obligatoire	*Culture numérique*	30	0	1	1	
Cours obligatoire	*Audit informatique*	12	0	2	2	
Cours obligatoire	*Evaluation et rentabilité*	15	0	1	1	
Cours obligatoire	*Communication et accompagnement du changement*	16	0	1	1	
UE 2 Ingénerie des systèmes				**5**	**6**	
Cours obligatoire	*UML*	17	0	1	1	
Cours obligatoire	*Methodes Agiles*	20	0	1	1	
Cours obligatoire	*Maitriser la '* Data'	30	0	1	1	
Cours obligatoire	*PLM et ERP*	15	0	1	1	
Cours obligatoire	*Architecture et urbanisme des SI*	10	0	1	1	
UE3 Programmation Objet				**6**	**6**	
Cours obligatoire	*Programmation en langage Java*	40	0	1	1	
Cours obligatoire	*Projet Java*	0	12	2	2	
Cours obligatoire	*Programmation en langage Python*	30	0	1	1	
Cours obligatoire	*Projet Python*	0	12	2	2	
UE4 Système d'exploitation et réseaux				**2**	**2**	
Cours obligatoire	*Réseaux*	12	0	1	1	
Cours obligatoire	*Initiation au système d'exploitation UNIX*	12	0	1	1	
UE5 Professionalistion				**8**	**11**	
Cours obligatoire	*Mémoire*	10	100	11	11	
Total		**269**	**124**		**30**	
		393				
Volume horaire étudiant		**243**	**124**			
Total annuel		**533**	**141**		**60**	
		674				

Master 2ème année parcours "coopération internationale Afrique Moyen-Orient" (CIAMO) (MPJ508)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 1						
UE 1 : Séminaires				**5**	**20**	
Séminaire obligatoire	***2 Séminaires principaux obligatoires***			**4**	**15**	
Séminaire obligatoire	*Sociologie de l'islamcontemporain*	0	26	1	4	
Séminaire obligatoire	*Droit international*	19	0	1	3	
	Séminaires de spécialité (2 obligatoires selon cursus choisi) :					
Cursus optionnel	*Cursus Afrique contemporaine :*					
Séminaire obligatoire	*Relations internationales euro-africaines*	0	26	1	4	
Séminaire obligatoire	*Histoire politique africaine du temps présent (Afrique)*	26	0	1	4	
Cursus optionnel	*Cursus Maghreb Moyen-Orient :*					
Séminaire obligatoire	*Géopolitique du monde arabe contemporain (Monde arabe)*	26	0	1	4	
Séminaire obligatoire	*Histoire politique dumonde arabe*	0	26	1	4	
Séminaire obligatoire	***2 séminaires secondaires au choix sur 3***			**1**	**5**	
Séminaire optionnel	*Droit européen*	19	0	0,5	2,5	
Séminaire optionnel	*Sécurité défense*	19	0	0,5	2,5	
Séminaire optionnel	*Introduction à la politique de coopération européenne et internationale*	19	0	0,5	2,5	
UE 2 : Outils				**4**	**10**	
Cours obligatoire	***2 outils A obligatoires***			**2**	**5**	
Cours obligatoire	*Interculturel et gestion de projet*	0	26	1	0	
Cours obligatoire	*Retour sur expérience et Analyse du risque*	0	26	1	0	
Cours obligatoire	***2 outils B obligatoires***			**2**	**5**	
Cours obligatoire	*Langue vivante 1 : Anglais professionnel*	0	26	1	0	
Cours obligatoire	*Langue vivante 2 : langue orientale ou africaine*	0	26	1	0	
Cours optionnel	*Autre langue à Paris 1*	0	26	1		
Cours optionnel	*Langue dans un autre établissement*	0	26	1	0	
Total		**128**	**234**		**30**	
		362				
Volume horaire étudiant		**83**	**156**			
239						
Semestre 2						
UE 1 : Stage				**4**	**15**	
	Notation de l'organisme d'accueil			**4**	**15**	
	Notation du maître de stage avec appréciation du tuteur de stage	0	560			
UE 2 : Rapport de stage et soutenance				**4**	**15**	
	Outil A obligatoire			**4**	**15**	
	Rapport de stage et soutenance	0	0			
Total		**0**	**560**		30	
		560				
Volume horaire étudiant		**0**	**560**			
Total annuel		**128**	**794**		**60**	
		922				

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Relations internationales

Master 1ère année :

- **parcours « relations internationales et action à l'étranger » : M1J402**

Master 2ème année :

- **parcours « relations internationales et action à l'étranger » : MPJ503 en formation initiale et MPJ504 en formaiton en apprentissage**
- **parcours « administration publique et affaires internationales » : MPJ505 en formation continue – en partenariat l'Institut national du service public (INSP)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master dans les conditions de validation prévues par les articles L. 613.1, L. 613-2 et L. 613.3 du code de l'éducation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour

l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. Les enseignements du parcours de Master 2 parcours « administration publique et affaires internationales » sont hébergés à l'INSP, les gestionnaires du parcours sont en charge du contrôle de l'assiduité. Un stage est prévu dans la formation, les conventions de stage sont produites par l'INSP. Les épreuves de soutenance du mémoire professionnel sont organisées par l'INSP. Le tutorat pédagogique de ce mémoire est effectué par des enseignants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise « relations internationales ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « relations internationales » :

    - parcours « relations internationales et action à l'étranger »
    - parcours « administration publique et affaires internationales »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "relations internationales et action à l'étranger" (M1J402)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE1 Fondamentale					
Choix de 2 séminaires sur les 4 proposés				**8**	**20**
Séminaire optionnel	*Sécurité et défense*	19	0	1	5
Séminaire optionnel	*Géographie politique*	26	0	2	5
Séminaire optionnel	*Introduction à l'analyse politique internationale*	36	0	2	5
Séminaire optionnel	*Histoire des relations internationales*	26	0	2	5
Séminaires obligatoires					
Séminaire obligatoire	*Introduction à la macro et micro économie*	26	0	2	5
Séminaire obligatoire	*Droit international public*	26	0	2	5
UE 2 : Gestion				**2**	**4**
Séminaire obligatoire	*Economie et gestion de l'entreprise*	26	0	2	4
UE 3 : langues				**2**	**6**
LV1 obligatoire, choix d'1 LV2 obligatoire, LV3 en bonus					
Cours obligatoire	*LV1 Anglais*	0	26	1	3
Cours optionnel	*LV2 Allemand*	0	26	1	3
Cours optionnel	*LV2 Espagnol*	0	26	1	3
Cours optionnel	*LV2 Russe*	0	26	1	3
Cours optionnel	*LV2 autres langues*	0	26	1	3
Cours optionnel	LV3 en bonus				
Total		**185**	**130**		**30**
		315			
Volume horaire étudiant		**123**	**52**		
Semestre 2					
UE 1 Fondamentale				**5**	**14**
Séminaire obligatoire	*Histoire de la construction européenne*	24	0	1	3
Séminaire obligatoire	*Introduction à la politique européenne*	24	0	1	3
Séminaire obligatoire	*Droit international public*	24	0	1	3
Séminaire obligatoire	*Gestion : analyse financière de l'entreprise*	24	0	1	3
Séminaire optionnel	*Economie internationale*	48	0	1	3
UE2 Parcours (choisir 1 parcours)				**2**	**6**
Cours optionnel	***Parcours Affaires politiques et culturelles (2 éléments au choix)***			**2**	**6**
Séminaire optionnel	*Communication politique*	36	0	1	3
Séminaire optionnel	*Transition écologique*	24	0	1	3
Séminaire optionnel	*Action humanitaire*	36	0	1	3
Séminaire optionnel	***Parcours Affaires économiques***			**2**	**6**
Cours obligatoire	*Banque et Finances internationales*	26	0	1	3
Cours obligatoire	*Transition écologique*	24	0	1	3
UE 3 Stage				**1**	**4**
Cours obligatoire	*Rapport de stage*	0	0	1	4
UE 4 : Langues				**2**	**6**
LV1 obligatoire, choix d'1 LV2 obligatoire, LV3 en bonus					
Cours obligatoire	*LV1 Anglais*	0	24	1	3
Cours optionnel	*LV2 Allemand*	0	24	1	3
Cours optionnel	*LV2 Espagnol (niveaux 2 ou 3)*	0	24	2	3
Cours optionnel	*LV2 Russe (niveau 1, 2 ou 3)*	0	24	3	3
Cours optionnel	*LV2 autres langues (DDL)*	0	24	1	3
Cours optionnel	LV3 en bonus				
Total		**290**	**120**		30
		410			
Volume horaire étudiant		**194**	**48**		
Total annuel		**475**	**250**		**60**
		725			

Master 2ème année
parcours "relations internationales et action à l'étranger" (MPJ503) formation initiale

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Aires géographiques				**3**	**6**
Séminaire obligatoire	***2 aires géographiques au choix***				
Séminaire optionnel	*Histoire de l'Amérique du Nord*	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	*Afrique*	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	*Amérique Latine*	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	*Monde arabo-musulman*	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	*Asie*	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	*Europe orientale*	26	0	1,5	3
UE 2 : Parcours				**8**	**16**
Cours obligatoire	***1 parcours au choix***			**8**	**16**
Cours optionnel	***Affaires politiques et culturelles (4 éléments au choix)***				
Séminaire optionnel	*Droit humanitaire*	26	0	2	4
Séminaire optionnel	*Droit Communautaire*	19,5	0	2	4
Séminaire optionnel	*Sécurité et Défense*	26	0	2	4
Séminaire optionnel	*Action culurelle internationale*	19,5	0	2	4
Séminaire optionnel	*Gestion Internationale des risques internationaux des organisations*	26	0	2	4
Cours optionnel	***Affaires économiques***			**8**	**16**
Séminaire obligatoire	*Marketing*	26	0	2	4
Séminaire obligatoire	*Commerce international*	26	0	2	4
Séminaire obligatoire	*Gestion Internationale des risques internationaux des organisations*	26	0	2	4
Séminaire obligatoire	*Droit Communautaire*	20	0	2	4
UE 3 : Conduite et gestion de projet			0	**2**	**2**
Cours obligatoire	*Conduite et gestion de projets internationaux*	15	0	2	2
UE 4 : Langue				**2**	**6**
LV1 obligatoire, choix d'1 LV2 obligatoire, LV3 en bonus				**2**	**6**
Cours obligatoire	*LV1 Anglais*	0	26	1	3
Cours optionnel	*LV2 Allemand*	0	26	1	3
Cours optionnel	*LV2 Espagnol (niveaux 2 ou 3)*	0	26	1	3
Cours optionnel	*LV2 Russe (niveau 1, 2 ou 3)*	0	26	1	3
Cours optionnel	*LV2 autres langues (DDL)*	0	26	1	
Cours optionnel	LV3 en bonus				
Total		**386**	**130**		**30**
		516			
Volume horaire étudiant		**158**	**52**		
Semestre 2					
UE 1 Stage				**10**	**30**
Cours obligatoire	*Expérience en milieu professionnel*	0		10	30
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant		**0**	**0**		
Total annuel		**386**	**130**		**60**
		516			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Techniques, patrimoine, territoires de l'industrie : histoire, valorisation, didactique (TPTI)

Master 1ère année :

- **parcours « histoire et anthropologie des techniques » : M1J4C1**
- **parcours « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » : M1J4C2 - cette formation délivre un diplôme conjoint avec l'Université de Padoue (Italie) et l'Université d'Evora (Portugal)**

Master 2ème année :

- **parcours « histoire et anthropologie. Techniques, sciences et patrimoine » : MRJ5C6 – en formation initiale, formation continue, contrats de professionnalisation et formation continue**
- **parcours « patrimoine culturel et technique » : M1J5C1 – en formation initiale, formation continue, contrats de professionnalisation et formation continue**
- **parcours « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » : MRJ5C5 - cette formation délivre un diplôme conjoint avec l'Université de Padoue (Italie) et l'Université d'Evora (Portugal)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Description du programme :

Master 1ère année parcours « histoire et anthropologie des techniques »

- séminaire de spécialité obligatoire (S1, S2, S3, S4). histoire des savoirs scientifiques ou histoire des techniques ;
- cours obligatoires. initiation aux méthodes de la recherche (S1, S2) ; informatique (S1, S3) ; langue (S1,S2) ; autre spécialité ou discipline (S1, S2, S3) ;
- stage obligatoire (1 mois minimum). stage d'immersion en milieu professionnel (musée, collectivité territoriale, administration publique, entreprise du secteur culturel, société savante) ;
- mémoire individuel de recherche obligatoire (S2, S4).

Master 2ème année parcours « patrimoine culturel et techniques »

- séminaire de spécialité obligatoire (S3, S4). histoire des savoirs scientifiques, ou histoire des techniques, ou CETCOPRA, ou CNAM ;
- Cours obligatoires :
    - fondamentaux : Les grandes évolutions scientifiques, techniques et technologiques (S3) ;
    - environnement professionnel : connaissances et protection du patrimoine scientifique technique et de l'industrie, droit du patrimoine culturel (S3) ; économie des biens

culturels, gestion d'entreprise culturelle (S4) ;
- anglais professionnel (S3).
- Cours optionnels :
  - cursus environnements techniques historiques : archéologie des structures techniques, cartographie et SIG (S3) ; droit des collectivités territoriales, protection juridique des sites et paysages (S3) ; Economie politique de l'environnement (S4) ;
  - cursus cultures STI : Patrimoine matériel des sciences et techniques en contexte : archives, collections, patrimonialisation et histoire des patrimoines et musées scientifiques et techniques et politique culturelle en France (S3) ; droit des archives, droit des institutions archivistiques (S3) ; économie des médias (S4)
  - pptionnels en gestion d'entreprise culturelle pour les deux cursus : management d'équipe en milieu culturel, communication et marketing culturels, business plan et gestion financière d'entreprises culturelles (S4) ;
- projet tutoré obligatoire (S3, S4). ateliers ; conception et gestion de projet ; projet informatique à contenu historico-patrimonial ;
- stage obligatoire pour les étudiants en formation initiale (4 mois minimum). stage de mise en situation en milieu professionnel (musée, collectivité territoriale, administration publique, entreprise du secteur culturel, société savante) ;
  - mémoire de fin d'études obligatoire (projet personnel + projet collectif).

Master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie »

- 2 séminaires de fondamentaux obligatoires (S1, S2, S3) dans le cadre de la mobilité de cursus (universités diplômantes) ;
- Cours obligatoires dans le cadre de la mobilité de cursus (universités diplômantes). méthodologie (S1, S2, S3) ; projet tutoré : ateliers et visites de terrain, suivi de projet, cours de spécialité (S1, S2, S3) ; autre spécialité ou discipline (S1, S2, S3) ; 2 cours de langue (S1, S2, S3) ;
- cours obligatoire dans le cadre de la mobilité de spécialité (deux séminaires dans l'institution d'accueil : université ou autre) (S4) ou Stage ;
- Mémoire individuel de recherche obligatoire (S4).

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence ou de bachelor dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. **Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie »** : Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien) par le comité de gouvernance du master (CSLM), selon les règles édictées par l'EACEA (*Education, Audiovisual and Culture Agency*).

4. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
   Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » : L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales et aux dispositions indiquées dans le framework 2017-1920 entre Paris 1, Université coordinatrice, et l'EACEA.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
   Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » : En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision des chefs d'établissement des universités diplômantes sur proposition du responsable pédagogique du diplôme, après avis du comité de gouvernance du master (CSLM).

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter pour le **parcours de recherche** :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

   Pour le parcours professionnel :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - un contrôle continu
   - pour la formation initiale un stage (appréciation de la part de la structure d'accueil, rapport évalué par le tuteur académique, soutenance faisant intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur académique et au moins un représentant de la structure d'accueil),
   - pour la formation en alternance et la formation continue une période de mission en entreprise donnant lieu à une évaluation par le tuteur. L'évaluation porte sur l'aptitude de l'apprenti à évaluer son travail en relevant le savoir être et le savoir-faire qu'il met en œuvre. Le cas échéant il sera conduit à isoler les difficultés qu'il a pu rencontrer et comment il a envisagé de les surmonter (appréciation de la part de la structure d'accueil, rapport évalué par le tuteur académique, soutenance faisant intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur académique et au moins un représentant de la structure d'accueil),
   - la validation d'un projet collectif professionnalisant pour la formation initiale et la formation en alternance (projet tutoré),
   - la rédaction d'un mémoire et sa soutenance devant un jury.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » :
La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : - le contrôle des connaissances pour les cours, séminaires, rapports, mémoires se fait selon la norme suivante : A=4, B=3, C=2, D=1, E=0. Après conversion des notes sur 20 selon le barème de conversion des notes, la saisie des notes se fait au secrétariat central du master « techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » à Paris, sur le logiciel APOGÉE - le niveau B (ou la note de 14) est requis pour être accepté en seconde année. Le niveau B (ou la note de 14) est requis pour obtenir le diplôme. Si l'étudiant n'obtient pas un B (ou la note de 14), il peut être proposé à la radiation, ou recevoir un certificat de participation, sans obtention de diplôme, ou devoir récupérer des UE, en fonction de la décision prise par le CSLM, au vu de son dossier et sur proposition du jury de diplôme - ce cursus pédagogique dans trois universités (Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Padoue, Evora) a nécessité la mise en place d'un barème de conversion des notes :

Notation TPTI	Notation franco-portugaise	Notation italienne
A+	18-20	30 e lode
A	16-17	30
B	14-15	27-29
C	12-13	23-26
D	10-11	18-22
E (F en Italie)	0-9	0-17

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

   Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve. Une note inférieure à 7 aux UE Méthodologie et Fondamentaux peut entrainer l'exclusion de l'étudiant (décision du comité de gouvernance CSLM (Comité scientifique de Liaison du Master composé de représentants des 7 universités partenaires)) en date du 2 au 7 juillet 2009). L'exclusion de l'étudiant est aussi valable pour une défaillance à deux semestres successifs.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

   Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » :
   Un étudiant porté défaillant dans plus de trois UE en M1 n'est pas autorisé à passer en M2. Il lui est possible, s'il le souhaite et après l'accord du consortium, de redoubler, à ses frais. Le consortium peut également proposer à l'étudiant de bénéficier d'une modalité de récupération des ECTS d'un semestre sur l'autre dans le cadre de la même année. En particulier, les notes négatives ne sont autorisées légalement qu'en France et en Italie. Par nécessité d'harmonisation avec le système de notation en

vigueur au Portugal, une procédure de récupération a été mise en place (décision du comité de gouvernance (CSLM) en date du 7 juillet 2009). Tout étudiant qui aurait obtenu une note négative lors d'un semestre est autorisé à récupérer cette note au semestre suivant selon les modalités fixées par le jury de semestre.
Il n'y a pas de récupération possible entre le M1 et le M2.
La récupération des UE de langues se fait obligatoirement selon les règles en vigueur dans l'université où l'étudiant a été porté défaillant.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « techniques, patrimoine, territoires de l'industrie : histoire, valorisation, didactique ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « techniques, patrimoine, territoires de l'industrie : histoire, valorisation, didactique (TPTI) »

   - parcours « histoire et anthropologie. Techniques, sciences et patrimoine »
   - parcours « patrimoine culturel et technique »
   - parcours « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "techniques, patrimoine, territoires de l'Industrie : histoire, valorisation, didactique" (M1J4C1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	26	0		10
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	26	0		10
Séminaire optionnel	*Socioanthropologie des techniques*	26	0		10
Séminaire optionnel	*Sociohistoire de l'innovation technoscientifique*	26	0		10
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Socio-anthropologie des techniques*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Sociohistoire de l'innovation technoscientifique*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe S.)*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Penser, classer les collections techniques*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Histoire et historiographie transnationales*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Les frontières mouvantes entre science et savoir, une géo-histoire (XVIIIe-Xxe siècle)*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Santé, sensibilités, substances en Asie orientale*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Museum, objet d'histoire*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Histoire de la culture technique et scientifique en Europe*	13	0		5
Séminaire optionnel	*Séminaire autre*	13	0		5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours optionnel	***1 Initiation aux méthodes de la recherche au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche HS-HT*	0	13		5
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche Socioanthropo*	0	13		5
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche Sociohistoire de l'innovation*	0	13		5
Cours obligatoire	***Outil informatique***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Informatique PIREH*	0	13	1	5
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue*	0	19,5	0	0
Total		**338**	**71,5**		**30**
		409,5			
Volume horaire étudiant		**39**	**45,5**		

Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**15**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix et mémoire***			**3**	**10**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	24	0	0	10
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	24	0	0	10
Séminaire optionnel	*Socioanthropologie des techniques*	24	0	0	10
Séminaire optionnel	*Sociohistoire de l'innovation technoscientifique*	24	0	0	10
Module	*Rédaction du mémoire*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Socio-anthropologie des techniques*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Archéologie nautique : moyens de transport par eau, aménagements de l'espace littoral et du milieu fluvial*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe s.)*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Penser, classer les collections techniques*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire et historiographie transnationales*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Les frontières mouvantes entre science et savoir, une géo-histoire (XVIIIe-Xxe siècle)*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Santé, sensibilités, substances en Asie orientale*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Les objets comme source : les textiles*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Museum, objet d'histoire*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la culture technique et scientifique en Europe (XVIe-XIXe siècles)*	12	0	0	5
Séminaire optionnel	*Autre séminaire*	12	0	0	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 Initiation aux méthodes de la recherche au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche HS-HT*	0	12	0	5
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche Socioanthropo*	0	12	0	5
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche Sociohistoire de l'innovation*	0	12	0	5
Cours obligatoire	***Outil informatique***			1	5
Cours obligatoire	*Informatique PIREH*	0	12	0	5
UE 3 : Langue vivante				**0,5**	**5**
Cours obligatoire	*Langue*	0	18	0	5
Total		**336**	**216**		30
		552			
Volume horaire étudiant		**39**	**195,5**		
Total annuel		**674**	**287,5**		**60**
		961,5			

Master 1ère année parcours erasmus Mundus TPTI (M1J4C2)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Formation pratique et méthodologie				**10**	**10**
Cours obligatoire	***Approches méthodologiques d'ensemble***			**3**	**3**
Cours obligatoire	*Histoire des techniques*	0	26	3	3
Cours obligatoire	***Projet tutoré***			**7**	**7**
Cours obligatoire	*Ateliers*	0	8	1	1
Cours obligatoire	*Suivi de projet*	0	18	3	3
Cours obligatoire	*Le projet informatique à contenu historico patrimonial*	0	13	3	3
UE 2 : Fondamentaux - Histoire et anthropologie des techniques				**10**	**10**
Séminaire obligatoire	***Séminaires de spécialité***			**10**	**10**
Séminaire obligatoire	*Histoire des techniques. Lieux de savoirs/lieux de la technique (XVIe-XIXe siècle)*	26	0	5	5
Séminaire obligatoire	*Histoire et fonctionnement des institutions et des organismes culturels*	26	0	5	5
UE 3 : Environnement scientifique				**10**	**10**
Séminaire optionnel	***Une spécialité ou discipline au choix***			**5**	**5**
Séminaire optionnel	*Environnements techniques historiques et patrimoine de l'industrie*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Cultures scientifique, technique et industrielle*	26	0	0	0
Cours obligatoire	***Langues***			**5**	**5**
Cours obligatoire	*LV1 : français ou initiation à l'italien ou au portugais pour les francophones*	0	13	2,5	2,5
Cours obligatoire	*LV2 : anglais ou initiation à l'italien ou au portugais pour les anglophones*	0	13	2,5	2,5
Total		**104**	**91**		**30**
		195			
Volume horaire étudiant		**78**	**91**		
Semestre 2					
UE 1 : Formation pratique et méthodologie				**10**	**10**
Cours obligatoire	***Approches méthodologiques d'ensemble***			**3**	**3**
Cours obligatoire	*Muséographie du patrimoine industriel : définitions, objets, méthodes d'investigation, inventorisation, conservation et communication*	0	26	3	3
Cours obligatoire	***Projet tutoré***			**7**	**7**
Cours obligatoire	*Ateliers*	0	8	1	1
Cours obligatoire	*Suivi de projet*	0	18	3	3
Cours obligatoire	*Patrimoine industriel : connaissance et projet*	0	13	3	3
UE 2 : Fondamentaux - Conservation, gestion et valorisation du patrimoine industriel				**10**	**10**
Séminaire obligatoire	***Séminaires de spécialité***			**10**	**10**
Séminaire obligatoire	*De l'archéologie au patrimoine industriel*	26	0	5	5
Séminaire obligatoire	*Patrimoine industriel et développement local*	26	0	5	5
UE 3 : Environnement scientifique				**10**	**10**
Séminaire optionnel	***Une spécialité ou discipline au choix***			**5**	**5**
Séminaire optionnel	*Ville et industrie*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire du travail*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Anthropologie urbaine*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire orale du patrimoine matériel et immatériel*	26	0	0	0
Cours obligatoire	***Langues***			**5**	**5**
Cours obligatoire	*LV1 : italien ou initiation/renforcement au français ou au portugais pour les italophones*	0	13	2,5	2,5
Cours obligatoire	*LV2 : anglais ou initiation/renforcement au français ou au portugais pour les anglophones*	0	13	2,5	2,5
Total		**156**	**91**		30
		247			
Volume horaire étudiant		**78**	**91**		
Total annuel		**260**	**182**		**60**
		442			

Master 2ème année
parcours "histoire et anthropologie des techniques" (MRJSC6)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	26	0	0	15
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	26	0	0	15
Séminaire optionnel	*Socioanthropologie des techniques*	26	0	0	15
Séminaire optionnel	*Sociohistoire de l'innovation technoscientifique*	26	0	0	15
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Socio-anthropologie des techniques*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Sociohistoire de l'innovation technoscientifique*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe S.)*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Penser, classer les collections techniques*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire et historiographie transnationales*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Les frontières mouvantes entre science et savoir, une géo-histoire (XVIIIe-Xxe siècle)*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Santé, sensibilités, substances en Asie orientale*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Museum, objet d'histoire*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la culture technique et scientifique en Europe*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Séminaire autre*	13	0	0	5
UE 2 : Outils				**2**	**8**
Cours obligatoire	***1 Initiation aux méthodes de la recherche au choix***			**1**	**4**
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche HS-HT*	0	13	0	4
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche Socioanthropo*	0	13	0	4
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche Sociohistoire de l'innovation*	0	13	0	4
Cours obligatoire	***Outil informatique***			**1**	**4**
Cours obligatoire	*Informatique PIREH*	0	13	1	4
UE 3 : Expérience professionnelle				**0,5**	**2**
Cours obligatoire	*Expérience professionnelle*	0	35	1	2
Total		**338**	**87**		**30**
		425			
Volume horaire étudiant		**39**	**26**		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				**4**	**20**
Séminaire obligatoire	***1 séminaire principal au choix et mémoire***			**3**	**15**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	26	0	0	15
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	26	0	0	15
Séminaire optionnel	*Socioanthropologie des techniques*	26	0	0	15
Séminaire optionnel	*Sociohistoire de l'innovation technoscientifique*	26	0	0	15
Module	*Rédaction du mémoire*		150		
Séminaire obligatoire	***1 séminaire secondaire au choix***			**1**	**5**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire et gestion du patrimoine culturel*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire culturelle du contemporain*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Socio-anthropologie des techniques*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Archéologie nautique : moyens de transport par eau, aménagements de l'espace littoral et du milieu fluvial*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la construction*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe s.)*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Penser, classer les collections techniques*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire et historiographie transnationales*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Les frontières mouvantes entre science et savoir, une géo-histoire (XVIIIe-Xxe siècle)*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Santé, sensibilités, substances en Asie orientale*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Les objets comme source : les textiles*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Museum, objet d'histoire*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Histoire de la culture technique et scientifique en Europe (XVIe-XIXe siècles)*	13	0	0	5
Séminaire optionnel	*Séminaire autre*	13	0	0	5
UE 2 : Outils				**2**	**10**
Cours obligatoire	***1 Initiation aux méthodes de la recherche au choix***			**1**	**5**
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche HS-HT*	0	13	1	5
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche Socioanthropo*	0	13	1	5
Cours optionnel	*Initiation aux méthodes de la recherche Sociohistoire de l'innovation*	0	13	1	5
Cours obligatoire	***Outil informatique***			**1**	**5**
Cours obligatoire	*Informatique PIREH*	0	13	1	5
Total		**364**	**202**		30
		566			
Volume horaire étudiant		**39**	**176**		
Total annuel		**702**	**289**		**60**
		991			

Master 2ème année
parcours patrimoine culturel et technique (MPJ5C1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Fondamentaux				**5**	**10**
Cours obligatoire	***1 cours au choix***			**1**	**2**
Cours optionnel	*Sciences connexes : Histoire des techniques*	13	13	1	2
Cours optionnel	*Sciences connexes : Socioanthropologie des techniques*	26	13	1	2
Séminaire obligatoire	***1 Séminaire de spécialité au choix (FA, FC) ou stage (FI)***			**4**	**8**
Séminaire optionnel	*Histoire des sciences*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire des techniques*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Socioanthropologie des techniques*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Sociohistoire de l'innovation technoscientifique*	26	0	0	0
Cours optionnel	*Pour les étudiants en formation initiale stage (4 à 6 mois)*	0	0	0	0
NB : Les étudiants en formation initiale venus d'un M1 autre que les spécialités suivent le séminaire de spécialité en pré-requis en plus du stage					
UE 2 : Projet tutoré				**4,5**	**5**
Cours obligatoire	***Projet tutoré***			**4,5**	**5**
Cours obligatoire	*Ateliers: conception, réalisation, animation d'un parcours thématique*	0	8	1	1
Cours obligatoire	*Conception de projet*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*Le projet informatique à contenu historico-patrimonial*	0	13	1,5	2
UE 3 : Environnement professionnel				**13,5**	**15**
Cours obligatoire	***Connaissances et protection du patrimoine STI (tronc com et 1 cursus au choix)***			**6**	**6**
Cours obligatoire	***Tronc commun***				
Cours obligatoire	*Le champ historico-patrimonial STI et les phases de patrimonialisation*	13	13	2	2
Cours obligatoire	*Les archives des sciences et des techniques*	13	13	2	2
Cours optionnel	***Cursus Environnements techniques historiques***				
Cours obligatoire	*Archéologie des structures techniques*	0	16	1	1
Cours obligatoire	*Cartographie et SIG*	0	16	1	1
Cours optionnel	***Cursus Cultures STI***				
Cours obligatoire	*Patrimoine matériel des sciences et des techniques en contexte : archives, collections*	0	16	1	1
Cours obligatoire	*Patrimonialisation et histoire des patrimoines et musées scientifiques et techniques en France*	0	16	1	1
Cours obligatoire	***Droit du patrimoine culturel (tronc commun et 1 cursus au choix)***			**6**	**6**
Cours obligatoire	***Tronc commun***				
Cours obligatoire	*Droit de la propriété intellectuelle*	13	13	2	2
Cours obligatoire	*Droit international des biens culturels*	13	13	2	2
Cours optionnel	***Cursus Environnements techniques historiques***				
Cours obligatoire	*Droit des collectivités territoriales*	0	16	1	1
Cours obligatoire	*Protection juridique des sites et paysages*	0	16	1	1
Cours optionnel	***Cursus Cultures STI***				
Cours obligatoire	*Droit des archives*	0	16	1	1
Cours obligatoire	*Histoire et droit des institutions culturelles*	0	16	1	1
Cours obligatoire	***Anglais professionnel***	0	13	**1,5**	**3**
Total		**195**	**258**		**30**
		453			
Volume horaire étudiant		**78**	**194**		

Semestre 2					
UE 1 : Projet tutoré				**4,5**	**7**
Cours obligatoire	***Projet tutoré***			**4,5**	**7**
Cours obligatoire	*Suivi d'ateliers: conception, réalisation, animation d'un parcours thématique*	0	8	1	1
Cours obligatoire	*Suivi de projet*	0	18	2	5
Cours obligatoire	*Le projet informatique à contenu historico-patrimonial*	0	13	1,5	1
UE 2 : Environnement professionnel				**8**	**8**
Cours obligatoire	***Economie des biens culturels (tronc commun et 1 cursus au choix)***			**4**	**4**
Cours obligatoire	***Tronc commun***				
Cours obligatoire	*Economie du patrimoine*	16	0	1	1
Cours obligatoire	*Histoire, art et technologie*	16	0	1	1
Cours obligatoire	*PSTI et soutenabilité*	16	0	1	1
Cours optionnel	***Cursus Environnements techniques historiques***				
Cours obligatoire	*Economie politique de l'environnement*	0	16	1	1
Cours optionnel	***Cursus Cultures STI***				
Cours obligatoire	*Economie des médias*	0	16	1	1
Cours obligatoire	***Gestion d'entreprise culturelle (tronc commun et 2 cours au choix)***			**4**	**4**
Cours obligatoire	***Tronc commun***				
Cours obligatoire	*Les formes de l'entreprise culturelle*	16	0	1	1
Cours obligatoire	*Mécénat et parrainage*	16	0	1	1
Cours obligatoire	***2 modules au choix***				
Cours optionnel	*Management d'équipe en milieu culturel*	0	16	1	1
Cours optionnel	*Business plan et gestion financière d'entreprises culturelles*	0	16	1	1
Cours optionnel	*Communication et marketing culturels*	0	16	1	1
UE 3 : Mémoire de fin d'études (projet personnel+projet collectif)				**5**	**15**
Module	*Rédaction du mémoire, projets*	0	150	1	15
Total		**80**	**119**		**30**
		199			
Volume horaire étudiant		**80**	**237**		

Total annuel	**275**	**377**		**60**
	652			

Master 2ème année parcours "erasmus Mundus TPTI" (MRJ5C5)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Formation pratique et méthodologie				**10**	**10**
Séminaire obligatoire	***Approches méthodologiques d'ensemble***			**3**	**3**
Séminaire obligatoire	*Patrimoine, muséologie et construction de la mémoire*	0	26	3	3
Cours obligatoire	***Projet tutoré***			**7**	**7**
Cours obligatoire	*Ateliers*	0	8	1	1
Cours obligatoire	*Suivi de projet*	0	18	3	3
Cours obligatoire	*Les images, sources du patrimoine technique*	0	13	3	3
UE 2 : Fondamentaux - Gestion et valorisation des patrimoines techniques et paysages culturels				**10**	**10**
Séminaire obligatoire	***Séminaires de spécialité***			**10**	**10**
Séminaire obligatoire	*Ecosystèmes, paysage et gestion du patrimoine*	26	0	5	5
Séminaire obligatoire	*Les paysages de l'innovation technique : analyse et impact sociétal*	26	0	5	5
UE 3 : Expérience professionnelle				**10**	**10**
Séminaire obligatoire	***Une spécialité ou discipline au choix***			**5**	**5**
Séminaire optionnel	*Esthétique et technique des objets artisanaux et industriels*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Techniques du monde arabo islamique à l'époque médiévale*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire et patrimoine de l'ingénierie*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Science and Cultural Heritage*	26	0	0	0
Cours obligatoire	***Langues***			**5**	**5**
Cours obligatoire	*LV1 : français ou initiation/renforcement à l'italien ou à l'anglais pour les francophones*	0	13	2,5	2,5
Cours obligatoire	*LV2 : portugais ou initiation/renforcement à l'italien ou à l'anglais pour les lusophones*	0	13	2,5	2,5
Total		**156**	**91**		**30**
		247			
Volume horaire étudiant		**78**	**91**		
Semestre 2					
UE 1 : Une Mobilité de spécialité ou un stage au choix				**5**	**5**
Séminaire optionnel	***Choix 1 : Socio-histoire des technologies contemporaines (2 séminaires au choix)***				
Séminaire optionnel	*Cultures techniques et développement social : l'exemple tchèque*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Technosciences et fabrique de l'histoire*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Histoire de l'électricité et de l'electrification*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	***Choix 2 : Economie du patrimoine culturel (2 séminaires au choix)***				
Séminaire optionnel	*Economie des ressources naturelles*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Gestion du patrimoine culturel*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Economie du patrimoine culturel*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	***Choix 3 : Analyse socioculturelle des espaces industriels et du quotidien (2 séminaires au choix)***				
Séminaire optionnel	*Langages et représentations du patrimoine industriel en Espagne. Analyse socioculturelle*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Sémiotique des espaces historiques de l'extraction du charbon européen*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Conception et ergonomie des espaces intérieurs : analyse socioculturelle*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	***Choix 4 : Archéologie du développement (2 séminaires au choix)***				
Séminaire optionnel	*Les chantiers navals traditionnels en Méditerranée*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Les cités portuaires au Maghreb, aménagements urbains et réseaux d'échanges*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Introduction aux programmes de mobilité Erasmus+*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	***Choix 5 : Médiations, culture, techniques et société (2 séminaires au choix)***				
Séminaire optionnel	*Technologie et société*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Genre et technologie*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Les médiations et la culture*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	***Choix 6 : Le patrimoine industriel et les paysages culturels aux Amériques (2 séminaires au choix)***				
Séminaire optionnel	*L'historique du patrimoine industriel en tant que patrimoine culturel*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Des Ecomusées aux nouveaux musées patrimoniaux au Mexique*	26	0	0	0
Séminaire optionnel	*Parcs patrimoniaux et centres d'interprétation. Quelques exemples aux Amériques*	26	0	0	0
Cours optionnel	***Choix 7 : Stage***				
UE 2 : Mémoire de fin d'études (projet personnel et particpation au projet collectif)				**25**	**25**
Séminaire obligatoire	*Mémoire de fin d'étude*				
Total		**468**	**0**		**30**
		468			
Volume horaire étudiant		**52**	**0**		
Total annuel		**624**	**91**		**60**
		715			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE MENTION : Philosophie

Licence 1ère année :

- **parcours « propedeutique » : L2K102**
- **parcours « Galatasaray » : L2K1D1**
- **parcours « sociologie » : L2K104**

Licence 2ème année :

- **parcours « Galatasaray » : L2K2D1**
- **parcours « humanités » : L2K201**
- **parcours « logique et culture scientifique » : L2K202**
- **parcours « sociologie » : L2K204**

Licence 3ème année :

- **parcours « humanités » : L3K301**
- **parcours « logique et culture scientifique » : L3K302**
- **parcours « sociologie » : L3K304**

Double licence 1ère, 2ème et 3ème année :

- **parcours « philosophie – économie » : D2K1B1, D2K2B1, D3K3B1**
- **parcours « philosophie – histoire » : D2K1J1, D2K2J1, D3K3J1**
- **parcours « philosophie – droit » : D2K1W1, D2K2W1, D3K3W1**
- **parcours « philosophie – science politique » : D2K1L1, D2K2L1, D3K3L1**
- **parcours « philosophie – lettres » : D2K101, D2K201, D3K301 (en partenariat avec l'Université Sorbonne-Nouvelle)**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

7. Le présent règlement de contrôle des connaissances s'applique à la licence et aux double-licences de l'UFR de philosophie (UFR 10).

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

L'inscription pédagogique est faite semestriellement pour chacune des trois années de licence avant le début des cours et des TD du semestre concerné, selon un calendrier fixé par l'administration de l'UFR et porté à la connaissance des étudiants.

Pour chaque inscription pédagogique, il existe une possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Les étudiants peuvent consulter leur inscription pédagogique sur http://ipconsult.univ-paris1.fr tout au long de l'année. En cas de réclamation ou de litige, le dernier contrat pédagogique affiché en ligne fera foi.

2. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

3. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

En cas de validation totale de l'année : progression automatique dans l'année supérieure.
Cette possibilité est étendue aux étudiants ayant validé 50 ECTS.
En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire dans les matières qu'il n'a pas validées, au sein des UE non validées, et doit repasser les examens correspondants.
Toutefois, un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en

difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.
L'accès en M1 n'est possible qu'après l'obtention du diplôme de Licence en mention « philosophie ».

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

4. Les dates des examens sont affichées sur l'ENT de chaque étudiant ; elles sont envoyées aux adresses courriel prénom.nom@etu.univ-paris1.fr des étudiants ; elles sont affichées dans les secrétariats 3 semaines avant les épreuves et sont consultables sur le site internet de l'UFR : https://philosophie.pantheonsorbonne.fr/philosophie

   Les étudiants salariés peuvent, en cas de nécessité, notamment de demande de la part de leur employeur, obtenir une convocation officielle aux épreuves d'examen auprès des secrétariats concernés.

5. L'étudiant doit se présenter au moins un quart d'heure avant le début des épreuves, être muni de sa carte d'étudiant de l'université Paris 1 et respecter la place qui lui a été attribuée (se reporter à la liste d'affichage à l'entrée de la salle d'examen). Il devra obligatoirement émarger avant de rendre sa copie d'examen. Aucune entrée ne sera autorisée après un tiers de temps après le début de l'épreuve. Les sorties ne sont autorisées qu'un tiers de temps après le début de l'épreuve. L'utilisation de téléphone ou smartphone est interdits dans les salles d'examen.

   D'autres dispositions pourront être mises en place par les enseignants et/ou les surveillants concernant le matériel utilisable. Les étudiants en seront informés avant le début des épreuves. Ces dispositions devront être respectées au même titre que celles indiquées ci-dessus.

   Tout étudiant en situation de handicap (cf. point XI ci-dessous) peut bénéficier d'aménagements. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu et d'un examen de fin de semestre
   - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
   - d'un examen terminal, sans contrôle continu

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

   Le contrôle continu est défini au sein de chaque équipe pédagogique et est effectué selon des modalités similaires à tous les groupes de TD d'une même matière et sont communiquées aux étudiants en début de semestre.
   Les épreuves écrites sont anonymes et comportent en principe deux sujets au choix.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
   Le secrétariat concerné doit être saisi, justificatif(s) à l'appui, de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut pas assister aux séances de TD en auditeur libre.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

- la notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : chaque épreuve est notée sur 20.
- crédits : voir la maquette des différentes formations.
-1ère session et 2ème chance :
  - un tableau avec les modes d'examen sera disponible en début d'année universitaire.
  - pour les matières mutualisées dispensées par d'autres UFR ou départements, il convient de se référer au régime de contrôle des connaissances en vigueur dans l'UFR ou le département concerné.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Les résultats peuvent être consultés à la fin de chaque semestre, pendant une période donnée sur internet : http://resultat.univ-paris1.fr

Un relevé de notes est produit à la fin de chaque session.

Explication des types de résultats sur l'année de licence :
ADM : Admis(e), passage automatique dans l'année supérieure
AJ : Ajourné(e), non autorisé à passer dans l'année supérieure ;
AJAC : Ajourné(e) Autorisé à Continuer, l'étudiant n'a pas la moyenne générale, mais il a au maximum un semestre de retard, il est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure mais il doit repasser les matières pour lesquelles il a été ajourné.
DEF : défaillant(e) cas d'un étudiant absent n'ayant pas observé les exigences du contrôle continu (absences injustifiées etc.) ou ne s'étant pas présenté aux examens ; doit se présenter à la session de « seconde chance ».

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

    - du directeur de la composante concernée ou son représentant
    - de 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
    - d'un membre de la direction d'études
    - d'un membre du personnel des services de scolarité concernés
    - de 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
    - d'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »). Le stage doit impérativement être compatible avec l'assiduité aux enseignements.

Les conventions de stage doivent être impérativement saisies depuis l'ENT, imprimées en trois (3) exemplaires. Elles doivent être impérativement signées par l'entreprise, par l'enseignant-référent du stagiaire et par le stagiaire lui-même puis déposées au secrétariat concerné pour signature du directeur de l'UFR, avant le début du stage.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année parcours "propedeutique" (L2K102)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE FONDAMENTALE				3	16
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	3	5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophieantique et médiévale*	13	13		5
Cours obligatoire	*Philosophie morale*	19,5	19,5		6
UE COMPLEMENTAIRE				2	10
Cours obligatoire	*Philosophie générale complémentaire*	26	0		3
Cours obligatoire	*Logique et Philosophie*	26	0		3
Cours obligatoire	*Physique* ***ou***		39	2	2
	Biologie ***ou***				
	Mathématique				
Cours obligatoire	*Histoire de l'art& archéologie* ***ou***	39	26		2
	Droit découverte ***ou***				
	Economie découverte ***ou***				
	Histoire ***ou***				
	Géographie ***ou***				
	Sociologie et ethnologie Sociologie et ethnologie 1 ***ou***				
	Langue ancienne ***ou***				
	Langue vivante				
UE METHODOLOGIE				1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie + tutorat*		19,5	1	3
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*		18		1
Total		**136,5**	**148**		30
		284,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 FONDAMENTALE				3	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophiemoderne et contemporaine*	13	13	3	5
Cours obligatoire	*Philosophie politique*	19,5	19,5		5
UE COMPLEMENTAIRE				**2**	10
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophiecomplémentaire*	26	0		3
Cours obligatoire	*Logique*	13	39		3
Cours obligatoire	*TPLE*		26		2
Cours obligatoire	*Physique* ***ou***			2	2
	Biologie ***ou***	39	26		
	Mathématiques ***ou***				
	Sociologie politique ***ou***				
	Relations internationales ***ou***				
	Histoire de l'art & archéologie ***ou***				
	Histoire ***ou***				
	Géographie ***ou***				
	Psychologie sociale ***ou***				
	Sciences Economiques ***ou***				
	Langue ancienne ***ou***				
	Langue vivante				
UE METHODOLOGIE				1	5
Cours obligatoire	*Méthodologie+ tutorat*		19,5		4
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*		18	1	1
Total		**123,5**	**174**		30
		297,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**260**	**322**		**60**
		582			

Licence 1ère année parcours "sociologie" (L2K104)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE FONDAMENTALE				3	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	3	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale*	19,5	19,5		4
UE COMPLEMENTAIRE				2	12
Cours obligatoire	*Sociologie et ethnologie: textes et auteurs fondateurs(Sciences Sociales découverte) Sociologie et ethnologie 1*	13	19,5		3
Cours obligatoire	*L'enquête sociologique: méthodes et enjeux Enquête sociologique*		26		3
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie Anthropologie des sociétés contemporaines*	13	19,5	2	3
Cours obligatoire	*Logique et philosophie*	13	13		3
UE METHODOLOGIE				1	6
Cours obligatoire	*Méthodologie + tutorat*		19,5		4
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*		18	1	2
Total		**84,5**	**161**		30
		245,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE FONDAMENTALE				3	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	3	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique*	19,5	19,5		4
UE COMPLEMENTAIRE				2	12
Cours obligatoire	*Sociologie et ethnologie: textes et auteurs fondateurs Sociologie et ethnologie 2*	13	19,5		3
Cours obligatoire	*Psychologie sociale*	13	19,5		3
Cours obligatoire	*L'enquête sociologique: initiation aux méthodes quantitatives Méthodes quantitatives*		26	2	3
Cours obligatoire	*Logique*	13	39		3
UE METHODOLOGIE				1	6
Cours obligatoire	*Méthodologie + tutorat*		19,5		4
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*		18	1	2
Total		**84,5**	**187**		30
		271,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**169**	**348**		**60**
		517			

Licence 2ème année parcours "logique et culture scientifique" (L2K202)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 3						
UE FONDAMENTALE				3	13	
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		4	
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	3	4	
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5		5	
UE COMPLEMENTAIRE				3	12	
Cours obligatoire	*Philosophie générale complémentaire*	26	0		3	
Cours obligatoire	*Mathématiques*	13	13		3	
Cours obligatoire	*Logique*	26	26	3	3	
Cours obligatoire	*Histoire de la logique antique et médiévale*	13	13		3	
UE METHODOLOGIE				1	5	
Cours obligatoire	*Méthodologie+ tutorat*	0	19,5		3	
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*	0	18	1	1	
Cours obligatoire	*Informatique et philosophie*	0	18		1	
Total		**123,5**	**153**		30	
		276,5				
Volume horaire étudiant						
Semestre 4						
UE FONDAMENTALE				3	13	
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		4	
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	3	4	
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5		5	
UE COMPLEMENTAIRE				0	11	
Cours obligatoire	*Logique*	26	26		6	
Cours obligatoire	*Histoire de la logique moderne et contemporaine*	13	13	3	3	
Cours obligatoire	*TPLE*		26		2	
UE METHODOLOGIE				1	6	
Cours obligatoire	*Méthodologie + tutorat*	0	19,5		3	
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*	0	18	1	1	
Cours obligatoire	*Informatique et philosophie*	0	18		2	
Total		**84,5**	**166**		30	
		250,5				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**208**	**319**		**60**	
		527				

Licence 2ème année parcours "sociologie" (L2K204)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE FONDAMENTALE				3	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	3	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5		4
UE COMPLEMENTAIRE				2	12
Cours obligatoire	*Sociologies contemporaines Sociologie contemporaine*	13	26	2	4
Cours obligatoire	*L'enquête sociologique: initiation aux méthodes qualitatives Méthodes qualitatives*		26		4
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie par spécialité de recherche Inégalités et vulnérabilités*	13	13		4
UE METHODOLOGIE				1	6
Cours obligatoire	*Méthodologie + tutorat*	0	18	1	4
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*	0	18		2
Total		**71,5**	**146,5**		30
		218			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE FONDAMENTALE				3	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	3	4
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5		4
UE COMPLEMENTAIRE				2	12
Cours obligatoire	*Anthropologie: théories et méthodes Anthropologie générale*	13	26		4
Cours obligatoire	*L'enquête sociologique: Statistiques et démographie Statistiques et démographie*		26	2	4
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie par spécialité de recherche Domaines de recherche spécialisés*	13	13		4
UE METHODOLOGIE				1	6
Cours obligatoire	*Méthodologie + tutorat*		18	1	4
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*		18		2
Total		**71,5**	**146,5**		30
		218			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**143**	**293**		**60**
		436			

Licence 2 ème année parcours "humanité" L2K201)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 3						
UE FONDAMENTALE				3	15	
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		5	
Cours obligatoire	*antique et médiévale*	13	13	3	5	
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5		5	
UE COMPLEMENTAIRE				2	9	
Cours obligatoire	*Esthétique*	13	13		3	
Cours obligatoire	*Philosophie générale complémentaire* ***ou bien***	26			3	
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie complémentaire*			2		
Cours obligatoire	*Histoire de l'art & archéologie* ***ou***	39	26		3	
	Histoire ***ou***					
	Géographie ***ou***					
	Droit constitutionnel ***ou***					
	Sciences Economiques ***ou***					
	Sciences sociales Sociologie contemporaine ***ou***					
	Langue ancienne ***ou***					
	Langue vivante ***ou***					
	Histoire de la logique antique et médiévale					
UE METHODOLOGIE				1	6	
Cours obligatoire	*Méthodologie+ tutorat*		19,5	1	4	
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*		18		2	
Total		**123,5**	**122**		30	
		245,5				
Volume horaire étudiant						
Semestre 4						
UE FONDAMENTALE				3	15	
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	3	5	
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13		5	
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5		5	
UE COMPLEMENTAIRE				2	9	
Cours obligatoire	*Esthétique*	13	13		3	
Cours obligatoire	*TPLE*		26		3	
Cours obligatoire	*Histoire de l'art et archéologie* ***ou***	39	26	2	3	
	Histoire ***ou***					
	Géographie ***ou***					
	Constitution de la Vème République ***ou***					
	Sciences Economiques ***ou***					
	Sciences Sociales Anthropologie ***ou***					
	Langue ancienne ***ou***					
	Langue vivante ***ou***					
	Histoire de la logique moderne et contemporaine					
UE METHODOLOGIE				1	6	
Cours obligatoire	*Méthodologie + tutorat*		19,5		3	
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*		18	1	1	
Cours obligatoire	*Raisonnement et argumentation*	18	0		2	
Total		**115,5**	**148**		30	
		263,5				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**239**	**270**		**60**	
		509				

Licence 3 ème année parcours "humanité" (L3K301)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE FONDAMENTALE				3	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5		5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	3	6
Cours obligatoire	*TPLE*		26		4
UE COMPLEMENTAIRE				2	9
PARCOURS PHILOSOPHIE 3 matières					
Cours obligatoire	*Epistémologie* ***et/ ou***	26	13		3
Cours obligatoire	*Hist. Des Sciences* ***et/ ou***	26	13		3
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique et/ ou*	26	13		3
	Sociologie (Sexe et genre? Sociologie du travail? Socio-anthropologie			2	
	Esthétique ***et/ ou***				
	Philosophie du Droit				
PARCOURS MINEURE 3 matières					
Cours obligatoire	*Mineure Sociologie* ***et/ou***				
Cours obligatoire	*Mineure Histoire* ***et/ou***				
Cours obligatoire	*Mineure Géo* ***et/ou***				
Cours obligatoire	*Mineure Art*				
UE LANGUES				1	6
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*		19,5		3
Cours obligatoire	*Langue vivante 2 vivante* ***ou***		19,5	1	3
Cours obligatoire	*Langue vivante ancienne*				
Total		**123,5**	**123,5**		30
		247			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE FONDAMENTALE				3	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5	3	6
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13		6
UE COMPLEMENTAIRE				2	12
PARCOURS PHILOSOPHIE 3 matières					
Cours obligatoire	*Epistémologie* ***et/ ou***	26	13		4
	Hist. des sciences ***et/ ou***	26	13		4
Cours obligatoire	*politique* ***et/ ou***	26	13	2	4
	Sociologie (Socio-anthropologie de la connaissance? Corps et politique? Pratique de l'enquête 2,) ***et/ ou***				
Cours obligatoire	*Esthétique* ***et/ ou***				
Cours obligatoire	*Philosophie du droit*				
PARCOURS MINEURE 3 matières					
Cours obligatoire	*Mineure Sociologie* ***et/ ou***				
Cours obligatoire	*Mineure Histoire* ***et/ ou***				
Cours obligatoire	*Mineure Géo* ***et/ ou***				
Cours obligatoire	*Mineure Art*				
UE LANGUES				1	6
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	19,5		3
Cours obligatoire	*Langue ancienne 2* ***ou***	0	19,5	1	3
Cours obligatoire	*Langue vivante 2*				
Total		**123,5**	**97,5**		30
		221			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**247**	**221**		**60**
		468			

Licence 3ème année parcours "logique et culture scientifique " (L3K302)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE FONDAMENTALE				3	15
Cours obligatoire	*Logique*	26	26		5
Cours obligatoire	*Mathématique*	19,5	6,5	3	5
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5		5
UE COMPLEMENTAIRE				2	10
Cours obligatoire	*Histoire des sciences*	26	13	2	5
Cours obligatoire	*Epistémologie*	26	13		5
UE METHODOLOGIE				1	5
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	19,5	1	2,5
Cours obligatoire	*TPLE*	13	13		2,5
Total		**130**	**97,5**		30
		227,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE FONDAMENTALE				0	15
Cours obligatoire	*Logique*	26	26		5
Cours obligatoire	*Philosophie de la logique*	19,5	6,5	3	5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie*	26	13		5
UE COMPLEMENTAIRE				2	10
Cours obligatoire	*Histoire des sciences*	26	13	2	5
Cours obligatoire	*Epistémologie*	26	13		5
UE 3 METHODOLOGIE				1	5
Cours obligatoire	*langue vivante 1*	0	19,5	1	2,5
Cours obligatoire	*Méthodologie*	0	19,5		2,5
Total		**123,5**	**110,5**		30
		234			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**253,5**	**208**		**60**
		461,5			

Licence 3ème année parcours" sociologie " (L3K304)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE FONDAMENTALE				3	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5	3	6
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie*	26	13		6
UE COMPLEMENTAIRE (3 cours)				2	12
Cours obligatoire	*Pratique de l'enquête 1*	13	26	2	4
Cours obligatoire	*Sociologie du travail*	26	13		4
1 cours au choix parmi 3	*Socio-anthropologie des techniques ou*	26	13		4
	Sexe et genre ou	19,5	19,5		4
	Socio-anthropologie de l'environnement	19,5	19,5		4
UE METHODOLOGIE				1	6
Cours obligatoire	*TPLE*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Langue Vivante 1*		19,5		3
Total		**162,5**	**143**		30
		305,5			
Volume horaire étudiant semestre 1		**123,5/ 117**	**104/ 110,5**		
Semestre 6					
UE FONDAMENTALE				3	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5	3	6
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie*	26	13		6
UE COMPLEMENTAIRE (3 cours)				2	12
Cours obligatoire	*Pratique de l'enquête 2*	13	26	2	4
2 cours au choix parmi 3	*Corps et politique*	26	13		4
	Socio-anthropologie de la connaissance	26	13		4
	Socio-anthropologie du développement	19,5	19,5		4
UE METHODOLOGIE				1	6
Cours obligatoire	*Méthodologie*		19,5	1	3
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*		19,5		3
Total		**130**	**130**		30
		260			
Volume horaire étudiant 2nd semestre		**110,5/ 104**	**110,5/117**		
Total annuel étudiant		**234/ 221**	**214,5/ 227,5**		**60**
		448,5			

Licence 2ème année parcours " Philosophie-Histoire" (D2K2J1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Fondamentale Philosophie				**3**	15
Cours obligatoire	Philosophie générale	**13**	**13**	1	5
Cours obligatoire	Epistémologie	**19,5**	**19,5**	1	5
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie ancienne et médiévale	**13**	**13**	1	5
UE 2 : Fondamentale Histoire				**2**	10
Cours obligatoire	Histoire moderne	**26**	**39**	1	5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	**26**	**39**	1	5
UE 3 : Méthodologie				**1**	5
Cours obligatoire	Langue vivante 1*		**18**	1	1
Cours obligatoire	Informatique et statistique	**13**	**19,5**	1	1
Cours obligatoire	***Une matière au choix de Science sociale:***				2
Cours obligatoire	Sociologie contemporaine ou socio anthropo Sociologie contemporaine ou Inégalités et vulnérabilités	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Art moderne ou monde égéen	**19,5**	**19,5**		
Cours obligatoire	Mondialisation	**18**	**26**		
Cours obligatoire	Langue ancienne ou langue vivante 2*		**18**	**1**	1
Total		**161**	**250,5**		30
		411,5			
Volume horaire étudiant		**128,5**	**229**		
Semestre 2					
UE 1 : Fondamentale Philosophie				**3**	15
Cours obligatoire	Philosophie générale	**13**	**13**	1	5
Cours obligatoire	Epistémologie	**19,5**	**19,5**	1	5
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	**13**	**13**	1	5
UE 2 : Fondamentale Histoire				**2**	10
Cours obligatoire	Histoire ancienne	**26**	**39**	1	5
Cours obligatoire	Histoire médiévale	**26**	**39**	1	5
UE 3 : Méthodologie				**1**	5
Cours obligatoire	Langue vivante 1*		**18**	1	1
Cours obligatoire	Méthodologie de philosophie ou TPLE*** grecs/latins		**26**	1	1
Cours obligatoire	***Une matière au choix de Science sociale:***				2
Cours obligatoire	Anthropologie ou domaine spécialisés Anthropologie générale ou Domaines de recherche spécialisés	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Archéo orient ancien ou art moderne	**19,5**	**19,5**		
Cours obligatoire	Aires économiques et culturelles	**18**	**26**		
Cours optionnel	Langue ancienne ou langue vivante 2*		**18**	**1**	**1**
Total		**102,5**	**211,5**		30
		314			
Volume horaire étudiant		**115,5**	**235,5**		
Total annuel		**263,5**	**462**		**60**
		725,5			

Licence 3ème année parcours "philosophie-histoire" (D3K3J1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Fondamentale Philosophie				**3**	15
Cours obligatoire	Philosophie générale	**13**	**13**	1	5
Cours obligatoire	Philosophie morale ou politique, ou Esthétique	**19,5**	**19,5**	1	5
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie ancienne et médiévale	**13**	**13**	1	5
UE 2 : Fondamentale Histoire				**2**	10
Cours obligatoire	Histoire ancienne (un élément au choix)	**13**	**26**	1	5
Cours obligatoire	Histoire médiévale (un élément au choix)	**13**	**26**	1	5
Cours obligatoire	Histoire moderne (un élément au choix)	**13**	**26**	1	5
UE 3 : Méthodologie				**1**	5
	Un élément au choix en sources ou options prof :				1
	Sources et méthodes sciences historiques				
Cours obligatoire	Sources mésopotamiennes	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Histoire grecque	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire romaine	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Occident médiéval	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Orient médiéval	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire moderne	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire sociale du contemporain	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Initiation à l'histoire culturelle contemporaine	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire des techniques	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire et informatique		**39**		
Cours obligatoire	Anthropologie historique des sociétés juives	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Initiation à l'histoire urbaine	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Initiation à l'analyse des images	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire économique	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Socio-anthropologie : perspectives contemporaines Sociologie du travail	**26**	**13**		
Cours obligatoire	Pratique de l'enquête sociologique (autour du corps) Pratique de l'enquête 1	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Introduction à l'anthropologie	**13**	**13**		
	Options professionnalisantes				
	Recherche				
Cours obligatoire	Paléographie médiévale	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Paléographie moderne	**13**	**13**		
	Métiers de l'enseignement				
Cours obligatoire	Enseigner la géographie	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Histoire de l'enseignement	**13**	**13**		
	Administration et entreprise				
Cours obligatoire	Economie/Gestion	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Gestion du patrimoine culturel	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Socio-anthropologie des techniques	**26**	**13**		
	Culture, médias et patrimoine				
Cours obligatoire	Histoire de la presse	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Médias dans le monde contemporain	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Gestion du patrimoine culturel	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Introduction à l'histoire des religions	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Socio-anthropologie des techniques	**26**	**13**		
	Aires culturelles et relations internationales				
Cours obligatoire	Mondialisation	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire contemporaine en langue anglaise		**19,5**		
	1 élément au choix parmi les cours de Philosophie suivants :				2
Cours obligatoire	Histoire des sciences	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Philosophie du droit	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Sociologie Socio-anthrologie des techniques ou Sexe et genre (?)	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Épistémologie	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Langue vivante 1*		**18**	1	1
Cours obligatoire	Langue vivante 2 ou langues anciennes*		**18**	1	1
Total		**552,5**	**738**		30
		1290,5			
Volume horaire étudiant		**110,5**	**235,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Fondamentale Philosophie				**3**	15
Cours obligatoire	Philosophie générale	**13**	**13**	1	5
Cours obligatoire	Philosophie morale ou politique, ou Esthétique	**19,5**	**19,5**	1	5
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie ancienne et médiévale	**13**	**13**	1	5
UE 2: Fondamentale Histoire				**2**	10
Cours obligatoire	Histoire ancienne (un élément au choix)	**13**	**26**	1	5
Cours obligatoire	Histoire médiévale (un élément au choix)	**13**	**26**	1	5
Cours obligatoire	Histoire moderne (un élément au choix)	**13**	**26**	1	5
UE 3 : Méthodologie				**1**	5
	Un élément au choix en sources ou options prof :				1
	Sources et méthodes sciences historiques				
Cours obligatoire	Sources mésopotamiennes	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Histoire grecque	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire romaine	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Occident médiéval	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Orient médiéval	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire moderne	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire sociale du contemporain	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Initiation à l'histoire culturelle contemporaine	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire des techniques	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire et informatique		**39**		
Cours obligatoire	Anthropologie historique des sociétés juives	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Initiation à l'histoire urbaine	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Initiation à l'analyse des images	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Histoire économique	**13**	**13**		
Cours obligatoire	Socio-anthropologie : sociologie et politique Corps et politique	**26**	**13**		
Cours obligatoire	Pratique de l'enquête sociologique (autour du corps) Pratique de l'enquête 2	**13**	**26**		
Cours obligatoire	Introduction à l'anthropologie	**13**	**13**		
	Options professionnalisantes				
	Recherche				
	Paléographie médiévale	**13**	**13**		
	Paléographie moderne	**13**	**13**		
	Métiers de l'enseignement				
	Enseigner la géographie	**13**	**26**		
	Histoire de l'enseignement	**13**	**13**		
	Administration et entreprise				
	Economie/Gestion	**13**	**13**		
	Gestion du patrimoine culturel	**13**	**13**		
	Socio-anthropologie des techniques	**26**	**13**		
	Culture, médias et patrimoine				
	Histoire de la presse	**13**	**13**		
	Médias dans le monde contemporain	**13**	**13**		
	Gestion du patrimoine culturel	**13**	**13**		
	Introduction à l'histoire des religions	**13**	**13**		
	Socio-anthropologie des techniques	**26**	**13**		
	Aires culturelles et relations internationales				
	Mondialisation	**13**	**13**		
	Histoire contemporaine en langue anglaise		**19,5**		
	1 élément au choix parmi les cours de Philosophie suivants :				2
	Histoire des sciences	**13**	**26**		
	Philosophie du droit	**13**	**26**		
	Sociologie Socio-anthropologie des techniques ou Sexe et genre (?)	**13**	**26**		
	Épistémologie	**13**	**26**		
	Langue vivante 1*		**18**	1	1
	Langue vivante 2 ou langues anciennes*		**18**	1	1
Total		**468**	**614,5**		30
		1082,5			
Volume horaire étudiant		**110,5**	**235,5**		
Total annuel		**1020,5**	**1352,5**		**60**
		2373			

Double Licence 1ère année parcours "philosophie - droit" (D2K1W1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE FONDAMENTALE PHILOSOPHIE				3	18
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	3	5
Cours obligatoire	*Philosophie morale*	19,5	19,5		5
Cours obligatoire	*Méthodologie+tutorat*		19,5		3
UE COMPLEMENTAIRE DROIT				2	12
Cours obligatoire	*Introduction au droit privé*	36	18		4
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel*	36	18		4
Cours obligatoire	*Introduction historique au droit* ***ou***	36		2	2
Cours obligatoire	*Institutions juridictionnelles*				
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*		18		2
Total		**153,5**	**119**		30
		272,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE FONDAMENTALE PHILOSOPHIE				3	18
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	3	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13		4
Cours obligatoire	*Philosophie politique*	19,5	19,5		4
Cours obligatoire	*Logique*	13	39		4
Cours obligatoire	*Méthodologie + tutorat*		19,5		2
UE COMPLEMENTAIRE DROIT				2	12
Cours obligatoire	*Droit de la famille*	36	18	2	4
Cours obligatoire	*Constitution de la Vème République moderne et contemporaine*	36	18		4
Cours obligatoire	*Relations internationales*	36			2
Cours obligatoire	*Langue vivante*		18		2
Total		**166,5**	**158**		30
		324,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**320**	**277**		**60**
		597			

Double Licence 2ème année parcours "philosophie- droit "(D2K2W1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE FONDAMENTALE PHILOSOPHIE				3	17
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	3	4
Cours obligatoire	*Méthodologie+tutorat*		19,5		3
Cours obligatoire	*Informatique et philosophie*		18		2
UE COMPLEMENTAIRE DROIT				2	13
Cours obligatoire	*Obligations I (contrats)*	36	18		4
Cours obligatoire	*Droit administratif*	36	18		4
Cours obligatoire	*Droit institutionnel de l'Union Européenne*	36		2	3
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*		18		2
Total		**153,5**	**137**		30
		290,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE FONDAMENTALE PHILOSOPHIE				3	17
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	3	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13		4
	Epistémologie	19,5	19,5		4
Cours obligatoire	*Raisonnement et argumentation*	18			2
Cours obligatoire	*Méthodologie + tutorat*	0	19,5		3
UE COMPLEMENTAIRE DROIT				2	13
Cours obligatoire	*Obligations II(Responsabilités)*	36	18	2	4
Cours obligatoire	*Droit administratif II moderne et contemporaine*	36	18		4
Cours obligatoire	*Droit des affaires* ***ou*** *Histoire du droit pénal*	36			3
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*		18		2
Total		**171,5**	**119**		30
		290,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**325**	**256**		**60**
		581			

Double Licence 3ème année
parcours "philosophie-droit" (D3K3W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 PHILOSOPHIE				3	16
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5	3	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	3	3
Cours obligatoire	*Philosophie du droit*	26	13	3	3
Cours obligatoire	*TPLE*	13	13	3	2
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	3	3
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	3	2
UE 2 DROIT **2 cours obligatoires avec TD et 1 cours sans TD**				2	14
	Droits fondamentaux *ou Régime de l'obligation avec TD*	36	18	2	5/4*
	Relations individuelles de travail	36	**18**	2	5/4*
	Droit des sociétés	36	18	2	5/4*
	Droit international public 1	**36**	**18**	2	5/4*
	Droit administratif des biens	**36**	**18**	2	5/4*
Total		**218,5**	**112,5**		30
		331			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE 1 PHILOSOPHIE				3	14
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5	3	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophiemoderne et contemporaine*	26	13	3	3
Cours obligatoire	*Philosophie du droit*	26	13	3	3
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	3	4
UE 2 D ROIT **2 cours obligatoires avec TD et 1 cours sans TD**				2	16
	Relations collectives de travail	36	**18**	2	5/4*
	Droit international public II	36	18	2	5/4*
	Contentieux administratifs	36	18	2	5/4*
	Contrats spéciaux	36	18	2	5/4*
	Droit des sociétés II	**36**	**18**	2	5/4*
	Langue vivante1	0	18	2	2
Total		**205,5**	**99,5**		30
		305			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**424**	**212**		**60**
		636			

Double Licence 1ère année parcours " économie - philosophie" (L2K1B1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"			3 éco / 2 philo		13
Cours obligatoire	*Introduction générale à l'économie*	36	18	1	5
Cours obligatoire	*Mathématiques 1 (DE)*	36		1	4
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36		1	4
UE 2 "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18		1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**81,5**		30
		233,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"			3 éco / 2 ph		14
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : valeurs et répartition*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique 1*	36		1	3
Cours obligatoire	*Macroéconomie : Comptabilité nationale*	24	12	1	3
UE 2 "philosophie"			2 éco / 3 ph		14
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Autonomisation de l'économie*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Logique*	0	39	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**150,5**		30
		302,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**304**	**232**		**60**
		536			

Double Licence 1ère année	*Introduction générale à l'économie*	36	18	1	5
Cours obligatoire	*Mathématiques 1 (DE)*	36		1	4
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36		1	4
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18		1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**81,5**		#REF!
		233,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 phil	14
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : valeurs et répartition*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique 1*	36		1	3
Cours obligatoire	*Macroéconomie : Comptabilité nationale*	24	12	1	3
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	14
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Logique*	0	39	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**150,5**		30
		302,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**304**	**232**		**#REF!**
		536			

Double Licence 1ère année parcours " économie - philosophie" (L2K1B1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 3		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*				
UE 1 "économie"			3 éco / 2 ph		13	
Cours obligatoire	*Macroéconomie: Economie fermée*	24	12	1	3	
Cours obligatoire	*Mathématiques 2*	36	0	1	3	
Cours obligatoire	*Microéconomie : équilibre concurrentiel et défaillance de marché*	24	15	1	4	
Cours obligatoire	*HFTE: Intro à l'épistémologie économique*	24	0	1	3	
UE 2 "philosophie"			2 éco / 3 ph		15	
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3	
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	3	
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4	
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2	
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18	0	1	3	
UE 3 Langues				1	2	
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2	
Total		**171,5**	**110**		30	
		281,5				
Volume horaire étudiant						
Semestre 4		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*				
UE 1 "économie"			3 éco / 2 ph		13	
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie ouverte*	24	12	1	3	
Cours obligatoire	*Microéconomie : le pouvoir de marché*	24	15	1	4	
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : Croissance et crises*	24	12	1	3	
Cours obligatoire	*Statistiques 2*	36	0	1	3	
UE 2 "philosophie"			2 éco / 3 ph		15	
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3	
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3	
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4	
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2	
Cours obligatoire	*Justice et économie normative*	18	0	1	3	
UE 3 Langues				1	2	
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2	
Total		**171,5**	**122**		30	
		293,5				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**343**	**232**		**60**	
		575				

Double Licence 1ère année	*Macroéconomie: Economie fermée*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Mathématiques 2*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : équilibre concurrentiel et défaillance de marché*	24	15	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**171,5**	**110**		#REF!
		281,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 phil	13
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie ouverte*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : le pouvoir de marché*	24	15	1	4
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : Croissance et crises*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Statistiques 2*	36	0	1	3
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	15
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Justice et économie normative*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**171,5**	**122**		30
		293,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**343**	**232**		**#REF!**
		575			

Double Licence 1ère année parcours " économie - philosophie" (L2K1B1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	13
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée économique*	24	18	1	5
Cours optionnel	*Macroéconomie : croissance*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Microéconomie: incertain et information*	24	15	1	4
Cours optionnel	*Institutions et redistribution : économie du droit et des institutions*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Economie internationale : macroéconomie monétaire internationale*	24	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Monnaie banque finance banques et marchés*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Mathématiques : Maths avancées*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Probabilités et Statistiques*	36	18	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 ph	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**422**	**196**		30
		618			
Volume horaire étudiant		**[176,200]**	**[70,106]**		
Semestre 6		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 ph	13
Cours obligatoire	*Théories des organisations et des marchés*	36	18	1	5
	2 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Commerce international*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction à l'économétrie*	24	18 + 10	1	4
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Mécanismes financiers d'entreprise*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Sociologie de la stratification sociale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie publique*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0	1	4

Cours optionnel	*Intro à l'économie expérimentale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Regards croisés en sciences éco et sociales*	36	0	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 ph	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**530**	**145**		30
		675			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**952**	**341**		**60**
		1293			

Volume horaire étudiant 3 années [869,90! [604,676]

Double Licence 1ère année	*Histoire de la pensée économique*	24	18	1	5
Cours optionnel	*Macroéconomie : croissance*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Microéconomie: incertain et information*	24	15	1	4
Cours optionnel	*Economie internationale : macroéconomie monétaire internationale*	24	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Monnaie banque finance banques et marchés*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Mathématiques : Maths avancées*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Probabilités et Statistiques*	36	18	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**422**	**196**		#REF!
		618			
Volume horaire étudiant		**[176,200]**	**[70,106]**		
Microéconomie : le producteur et le consommateur					
Semestre 6		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 phil	13
Cours obligatoire	*Théories des organisations et des marchés*	36	18	1	5
	2 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Commerce international*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction à l'économétrie*	24	18 + 10	1	4
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Mécanismes financiers d'entreprise*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Sociologie de la stratification sociale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie publique*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Intro à l'économie expérimentale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Regards croisés en sciences éco et sociales*	36	0	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**530**	**145**		30
		675			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**952**	**341**		**#REF!**
		1293			

Double Licence 2ème année
parcours " philosophie -économie" (D2K2B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"			3 éco / 2 philo		13
Cours obligatoire	*Introduction générale à l'économie*	36	18	1	5
Cours obligatoire	*Mathématiques 1 (DE)*	36		1	4
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36		1	4
UE 2 "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18		1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**81,5**		30
		233,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"			3 éco / 2 ph		14
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : valeurs et répartition*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique 1*	36		1	3
Cours obligatoire	*Macroéconomie : Comptabilité nationale*	24	12	1	3
UE 2 "philosophie"			2 éco / 3 ph		14
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Autonomisation de l'économie*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Logique*	0	39	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**150,5**		30
		302,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**304**	**232**		**60**
		536			

Double Licence 2ème année parcours " philosophie -	*Introduction générale à l'économie*	36	18	1	5
Cours obligatoire	*Mathématiques 1 (DE)*	36		1	4
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36		1	4
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18		1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**81,5**		#REF!
		233,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 phil	14
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : valeurs et répartition*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique 1*	36		1	3
Cours obligatoire	*Macroéconomie : Comptabilité nationale*	24	12	1	3
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	14
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Autonomisation de l'économie*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Logique*	0	39	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**150,5**		30
		302,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**304**	**232**		**#REF!**
		536			

Double Licence 2ème année
parcours " philosophie -économie" (D2K2B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"			3 éco / 2 ph		13
Cours obligatoire	*Macroéconomie: Economie fermée*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Mathématiques 2*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : équilibre concurrentiel et défaillance de marché*	24	15	1	4
Cours obligatoire	*HFTE: Intro à l'épistémologie économique*	24	0	1	3
UE 2 "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*médiévale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**171,5**	**110**		30
		281,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"			3 éco / 2 ph		13
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie ouverte*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : le pouvoir de marché*	24	15	1	4
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées: Croissance et crises*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Statistiques 2*	36	0	1	3
UE 2 "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Justice et économie normative*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**171,5**	**122**		30
		293,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**343**	**232**		**60**
		575			

Double Licence 2ème année parcours " philosophie -	*Macroéconomie: Economie fermée*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Mathématiques 2*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : équilibre concurrentiel et défaillance de marché*	24	15	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*médiévale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**171,5**	**110**		#REF!
		281,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 phil	13
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie ouverte*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : le pouvoir de marché*	24	15	1	4
Cours obligatoire	*Croissance et crises*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Statistiques 2*	36	0	1	3
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Justice et économie normative*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**171,5**	**122**		30
		293,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**343**	**232**		**#REF!**
		575			

Double Licence 2ème année
parcours " philosophie -économie" (D2K2B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	13
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée économique*	24	18	1	5
Cours optionnel	*Macroéconomie : croissance*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Microéconomie: incertain et information*	24	15	1	4
Cours optionnel	*Institutions et redistribution : économie du droit et des institutions*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Economie internationale : macroéconomie monétaire internationale*	24	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Monnaie banque finance banques et marchés*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Mathématiques : Maths avancées*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Probabilités et Statistiques*	36	18	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 ph	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**422**	**196**		30
		618			
Volume horaire étudiant		**[176,200]**	**[70,106]**		
Semestre 6		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 ph	13
Cours obligatoire	*Théories des organisations et des marchés*	36	18	1	5
	2 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Commerce international*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction à l'économétrie*	24	18 + 10	1	4
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Mécanismes financiers d'entreprise*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Sociologie de la stratification sociale*	36	0	1	4

17/10/2023

Cours optionnel	*Economie publique*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Intro à l'économie expérimentale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Regards croisés en sciences éco et sociales*	36	0	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 ph	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**530**	**145**		30
		675			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**952**	**341**		**60**
		1293			

Volume horaire étudiant 3 années [869,90! [604,676]

Double Licence 2ème année parcours " philosophie -	*Histoire de la pensée économique*	24	18	1	5
Cours optionnel	*Macroéconomie : croissance*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Microéconomie: incertain et information*	24	15	1	4
Cours optionnel	*Economie internationale : macroéconomie monétaire*	24	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Monnaie banque finance banques et marchés*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Mathématiques : Maths avancées*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Probabilités et Statistiques*	36	18	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**422**	**196**		#REF!
		618			
Volume horaire étudiant		**[176,200]**	**[70,106]**		
Semestre 6		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 phil	13
Cours obligatoire	*Théories des organisations et des marchés*	36	18	1	5
	2 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Commerce international*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction à l'économétrie*	24	18 + 10	1	4
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Mécanismes financiers d'entreprise*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Sociologie de la stratification sociale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie publique*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Intro à l'économie expérimentale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Regards croisés en sciences eco et sociales*	36	0	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 phil	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**530**	**145**		30
		675			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**952**	**341**		**#REF!**
		1293			

Double Licence 2e année économie - philosophie (D3K3B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	13
Cours obligatoire	*Introduction générale à l'économie*	36	18	1	5
Cours obligatoire	*Mathématiques 1 (DE)*	36		1	4
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36		1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18		1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**81,5**		30
		233,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	14
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : valeurs et répartition*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique 1*	36		1	3
Cours obligatoire	*Macroéconomie : Comptabilité nationale*	24	12	1	3
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	14
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Autonomisation de l'économie*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Logique*	0	39	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**151**		30
		302,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**304**	**232**		**60**
		536			

Double Licence 2e ann	*Introduction générale à l'économie*	36	18	1	5
Cours obligatoire	*Mathématiques 1 (DE)*	36		1	4
Cours obligatoire	*Problèmes économiques contemporains*	36		1	4
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	5
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18		1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**81,5**		#REF!
		233,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	14
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : valeurs et répartition*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Microéconomie : le producteur et le consommateur*	24	18	1	4
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique 1*	36		1	3
Cours obligatoire	*Macroéconomie : Comptabilité nationale*	24	12	1	3
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	14
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Autonomisation de l'économie*	18	0	1	3
Cours obligatoire	*Logique*	0	39	1	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**152**	**151**		30
		302,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**304**	**232**		**#REF!**
		536			

Double Licence 2e année économie - philosophie (D3K3B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	13
Cours obligatoire	*Macroéconomie: Economie fermée*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Mathématiques 2*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : équilibre concurrentiel et défaillance*	24	15	1	4
Cours obligatoire	*HFTE: Intro à l'épistémologie économique*	24	0	1	3
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**172**	**110**		30
		281,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	13
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie ouverte*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : le pouvoir de marché*	24	15	1	4
Cours obligatoire	*Théories économiques comparées : Croissance et crises*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Statistiques 2*	36	0	1	3
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Justice et économie normative*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**172**	**122**		30
		293,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**343**	**232**		**60**
		575			

Double Licence 2e ann	*Macroéconomie: Economie fermée*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Mathématiques 2*	36	0	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : équilibre concurrentiel et défaillance de marché*	24	15	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Philosophie politique et morale*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**172**	**110**		#REF!
		281,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	13
Cours obligatoire	*Macroéconomie : économie ouverte*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Microéconomie : le pouvoir de marché*	24	15	1	4
Cours obligatoire	*crises*	24	12	1	3
Cours obligatoire	*Statistiques 2*	36	0	1	3
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	15
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	1	3
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie de la philosophie*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Justice et économie normative*	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**172**	**122**		30
		293,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**343**	**232**		**#REF!**
		575			

Double Licence 2e année économie - philosophie (D3K3B1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	13
Cours obligatoire	*Histoire de la pensée économique*	24	18	1	5
Cours optionnel	*Macroéconomie : croissance*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Microéconomie: incertain et information*	24	15	1	4
Cours optionnel	*Institutions et redistribution : économie du droit et des institutions*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Economie internationale : macroéconomie monétaire internationale*	24	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Monnaie banque finance banques et marchés*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Mathématiques : Maths avancées*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Probabilités et Statistiques*	36	18	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**422**	**196**		30
		618			
Volume horaire étudiant		**176,200**	**[70,106]**		
Semestre 6		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	13
Cours obligatoire	*Théories des organisations et des marchés*	36	18	1	5
	2 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Commerce international*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction à l'économétrie*	24	18 + 10	1	4
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Mécanismes financiers d'entreprise*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Sociologie de la stratification sociale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie publique*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Intro à l'économie expérimentale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Regards croisés en sciences éco et sociales*	36	0	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2

Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**530**	**145**		30
		675			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**952**	**341**		**60**
		1293			

Double Licence 2e an	*Histoire de la pensée économique*	24	18	1	5
Cours optionnel	*Macroéconomie : croissance*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Microéconomie: incertain et information*	24	15	1	4
Cours optionnel	*Economie internationale : macroéconomie monétaire internationale*	24	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction au développement durable*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Monnaie banque finance banques et marchés*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Mathématiques : Maths avancées*	24	0	1	4
Cours optionnel	*Probabilités et Statistiques*	36	18	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**422**	**196**		#REF!
		618			
Volume horaire étudiant		**176,20**	**[70,106]**		
Semestre 6		*Coeff 2 ou 3 en fonction de la mention économie ou philosophie*			
UE 1 "économie"				3 éco / 2 philo	13
Cours obligatoire	*Théories des organisations et des marchés*	36	18	1	5
	2 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Commerce international*	36	18	1	4
Cours optionnel	*Introduction à l'économétrie*	24	18 + 10	1	4
Cours optionnel	*Economie du développement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Mécanismes financiers d'entreprise*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Sociologie de la stratification sociale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie publique*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Economie de l'environnement*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Intro à l'économie expérimentale*	36	0	1	4
Cours optionnel	*Regards croisés en sciences éco et sociales*	36	0	1	4
UE 2 "philosophie"				2 éco / 3 philo	15
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Philosophie morale et politique*	26	13	1	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13	1	4
	1 cours à choisir parmi				
Cours optionnel	*Philosophie du droit*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Histoire des sciences*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Epistémologie*	26	13	1	3
Cours optionnel	*Sociologie*	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**530**	**145**		30
		675			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**952**	**341**		**#REF!**
		1293			

Double Licence 1 ère année Philosophie-Science Politique (D2K1L1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 FONDAMENTALE PHILOSOPHIE					13
Cours obligatoire	*Philosophie Générale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Philosophie morale*	19,5	19,5	3	5
UE 2 COMPLEMENTAIRE SCIENCE POLITIQUE					13
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 1*	36	18		4
Cours obligatoire	*Relations internationales*	39	0		4
Cours obligatoire	*Techniques documentaires*	0	18		3
	1 enseignement parmi :				
Cours obligatoire	*Histoire moderne* ***ou***	19,5	0		2
	Histoire contemporaine ***ou***	19,5	0		2
	Langue ancienne ***ou***		19,5		2
	Langue vivante		19,5	2	2
UE 3 METHODOLOGIE					4
Cours obligatoire	*Méthodologie +tutorat*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante anglais*	0	18		2
Total		**159,5**	**158**		30
		317,5			
Volume horaire étudiant		**140**	**138,5**		
Semestre 2					
UE 1 FONDAMENTALE PHILOSOPHIE				3	13
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13	3	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique*	19,5	19,5		5
UE 2 COMPLEMENTAIRE SCIENCE POLITIQUE				2	13
Cours obligatoire	*Droit constitutionnel 2*	36	18		5
Cours obligatoire	*Sociologie des comportements politiques*	36	18		5
	1 enseignement parmi :				
Cours obligatoire	*Histoire ancienne* ***ou***	19,5	0	2	
Cours obligatoire	*Histoire médiévale* ***ou***	19,5	0		3
Cours obligatoire	*Langue ancienne* ***ou***	0	19,5		
Cours obligatoire	*Langue vivante 2*	0	19,5		
UE 3 METHODOLOGIE				1	4
Cours obligatoire	*Méthodologie +tutorat*	0	19,5		2
Cours obligatoire	*Langue vivante anglais*	0	18	1	2
Total		**156,5**	**158**		30
		314,5			
Volume horaire étudiant		**137**	**138,5**		
Total annuel		**316**	**316**		**60**
		632			

Double licence 2ème année parcours "philisophie-science politique" (D2K2L1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 FONDAMENTALE PHILOSOPHIE					13
Cours obligatoire	*Philosophie Générale*	13	13	3	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	13	13		4
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5		5
UE 2 COMPLEMENTAIRE SCIENCE POLITIQUE					13
Cours obligatoire	*Histoire des idées politiques*	36	18	2	5
Cours obligatoire	*Sociologie des organisations politiques*	36	18		5
Cours obligatoire	*Techniques documentaires des sc. sociales et sciences politiques*	0	18		3
UE 3 METHODOLOGIE					4
Cours obligatoire	*Méthodologie +tutorat*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*	0	18		2
Total		**117,5**	**137**		30
		254,5			
Volume horaire étudiant		**117,5**	**137**		
Semestre 2					
UE 1 FONDAMENTALE PHILOSOPHIE					13
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	13	13	3	4
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	13	13		4
Cours obligatoire	*Epistémologie*	19,5	19,5		5
UE 2 COMPLEMENTAIRE SCIENCE POLITIQUE					13
Cours obligatoire	*Institutions politiques comparées*	36	18	2	5
Cours obligatoire	*Inst.administratives et action publique*	36	18		5
Cours obligatoire	*Economie politique*	39			3
UE 3 METHODOLOGIE					4
Cours obligatoire	*Méthodologie +tutorat*	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante au choix*	0	18		2
Total		**156,5**	**119**		30
		275,5			
Volume horaire étudiant		**156,5**	**119**		
Total annuel		**274**	**256**		**60**
		530			

Double Licence 3ème année
parcours "philosophie-science politique" (D3K3L1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 FONDAMENTALE PHILOSOPHIE				3	12
Cours obligatoire	*Philosophie Générale*	19,5	6,5		6
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie antique et médiévale*	26	13	3	6
UE 2 COMPLEMENTAIRE SCIENCE POLITIQUE				5	14
Cours obligatoire	*Construction européenne*	36	0		4
Cours obligatoire	*Transformation des sociétés contemporaines*	36	18		4
Cours obligatoire	*Introduction à l'analyse politique internationale*	36		5	3
Cours obligatoire	*Political Economy*	18			3
UE 1 FONDAMENTALE PHILOSOPHIE				1	4
Cours obligatoire	*textes philosophiques en langues étrangères TPLE*	13	13	1	2
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*		19,5		2
Total		**184,5**	**70**		30
		254,5			
Volume horaire étudiant		**184,5**	**70**		
Semestre 6					
UE PHILOSOPHIE				3	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale*	19,5	6,5	3	6
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	13		6
UE 2 COMPLEMENTAIRE SCIENCE POLITIQUE				4	14
Cours obligatoire	*Politique comparée*	36	18		3
Cours obligatoire	*Histoire comparée de la représentation politique*	36			3
Cours obligatoire	*Théories de la communication*	24		4	3
Cours obligatoire	*Conférence de méthode: techniques d'enquête*		18		3
Cours obligatoire	*Critical approaches in Political Science*	18			2
UE METHODOLOGIE				1	4
Cours obligatoire	*Langue vivante 1*	0	19,5		2
Cours obligatoire	*Méthodologie*	0	19,5	1	2
Total		**159,5**	**94,5**		30
		254			
Volume horaire étudiant		**159,5**	**94,5**		
Total annuel		**344**	**164,5**		**60**
		508,5			

2019-2024
Double licence 1ère année
parcours « philosophie – lettres » (D2K101)

Semestre et U.E	Coef. UE	Intitulé des éléments pédagogiques	Durée CM	Durée TD	Durée Total	Coef. élmtt	ECTS élmnt	ECTS U.E
Semestre 1		Bonus : Activités culturelles, activités sportives						
U.E. 1 PHILOSOPHIE (PARIS I)	**1**	Matière obligatoire						
		Philosophie générale	13	13	136.5h	1	3	**12**
		Histoire de la philosophie antique et médiévale	13	13		1	3	
		Philosophie morale	19.5	19.5		1	3	
		Art et archéologie de l'antiquité classique	26	19.5		1	3	
U.E.2 LETTRES MODERNES (PARIS III)	**1**	Matière obligatoire						
		Histoire littéraire (M.A.-17ème)	0	24	94h	1	4	**12**
		Littérature, culture et société	0	48		1	4	
		Français moderne: introduction à l'analyse linguistique	0	24		1	4	
U.E METHODOLOGIE	**1**	Matière obligatoire						**6**
		Méthodologie + tutorat en philosophie (Paris I)	0	19.5	91.5h	1	2	
		Langue vivante 1 au choix (Paris I ou Paris III)	0	18		1	1	
		Méthodologie "formation à l'analyse des textes et des documents(Paris III)	0	18		1	1	
		Aide à la réussite (Paris III)	0	18		1	1	
		Langue ancienne ou langue vivante 2 (Paris 1 ou Paris III)	0	18		1	1	
Total volume semestriel minimum par étudiant			71.5	252.5	324		**30**	

Semestre et U.E	Coef. UE	Intitulé des éléments pédagogiques	Durée CM	Durée TD	Durée Total	Coef. élmtt	ECTS élmnt	ECTS U.E
Semestre 2		Bonus : Activités culturelles, activités sportives						
U.E. 1 PHILOSOPHIE (PARIS I)	**1**	Matière obligatoire						
		Philosophie générale	13	13	136.5h	1	3	**12**
		Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	13	13		1	3	
		Philosophie politique	19.5	19.5		1	3	
		Art contemporain du 20e	26	19.5		1	3	
U.E.2 LETTRES MODERNES (PARIS III)	**1**	Matière obligatoire						
		Histoire littéraire (18ème-21ème)	0	26	94h	1	4	**12**
		Littérature, culture et société	0	52		1	4	
		Français moderne : introduction à l'analyse syntaxique	0	26		1	4	
U.E METHODOLOGIE	**1**	Matière obligatoire						
		Méthodologie + tutorat en philosophie (Paris I)	0	19.5	78.5	1	2	**6**
		Langue vivante 1 au choix (Paris I ou Paris III)	0	18		1	1	
		Aide à la réussite (Paris III)	0	18		1	1	
		Langue ancienne ou langue vivante 2 (Paris I ou Paris III)	0	18		1	1	
		Informatique niveau 1 (Paris III)		19.5		1	1	
Total volume semestriel minimum par étudiant			71.5	265	336.5		**30**	

2019-2024
Double licence 2ème année
parcours « philosophie – lettres » (D2K201)

Semestre et U.E	Coef. UE	Intitulé des éléments pédagogiques	Durée CM	Durée TD	Durée Total	Coef. élmtt	ECTS élmnt	ECTS U.E
Semestre 3		Bonus : Activités culturelles, activités sportives						
U.E. 1 PHILOSOPHIE (PARIS I)	**1**	Matière obligatoire						
		• Philosophie générale	13	13	123.5h	1	3	**12**
		• Histoire de la philosophie antique et médiévale	13	13		1	3	
		• Esthétique	13	13		1	3	
		• Art et archéologie du moyen-âge	26	19.5		1	3	
U.E.2 LETTRES MODERNES (PARIS III)	**1**	Matière obligatoire						
		• Transmission littéraires	0	48	96h	1	4	**12**
		• UE Disciplinaire	0	24		1	4	
		• Français moderne : questions d'énonciations	0	24		1	4	
U.E METHODOLOGIE	**1**	Matière obligatoire						**6**
		• Méthodologie + tutorat en philosophie (Paris I)	0	19.5	55,5	1	2	
		• Langue vivante 1 au choix (Paris I ou Paris III)	0	18		1	2	
		• Latin/ grec (Paris III)	0	18		1	2	
Total volume semestriel minimum par étudiant			65	216	281		**30**	

Semestre et U.E	Coef. UE	Intitulé des éléments pédagogiques	Durée CM	Durée TD	Durée Total	Coef. élmtt	ECTS élmnt	ECTS U.E
Semestre 4		Bonus : Activités culturelles, activités sportives						
U.E. 1 PHILOSOPHIE (PARIS 1)	**1**	Matière obligatoire						
		• Philosophie générale	13	13	123.5h	1	3	**12**
		• Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	13	13		1	3	
		• Esthétique	13	13		1	3	
		• Art des temps modernes (XVI-XVIIe)	26	19.5		1	3	
U.E.2 LETTRES MODERNES (PARIS III)	**1**	Matière obligatoire						
		• Littérature, histoire et histoire des idées	0	52	104h	1	4	**12**
		• Littérature générale et comparée	0	26		1	4	
		• Français moderne: forme et sens	0	26		1	4	
U.E METHODOLOGIE	**1**	Matière obligatoire						**6**
		• Méthodologie + tutorat en philosophie (Paris I)	0	19.5	73.5	1	2	
		• Langue vivante 1 au choix (Paris I ou Paris III)	0	18		1	1	
		• Latin/ grec (Paris III)	0	18		1	2	
		• Informatique niveau 2	0	18		1	1	
Total volume semestriel minimum par étudiant			65	242	307		**30**	

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
LICENCE MENTION : Sciences sociales

Licence 1ère et 2ème année :

- **sciences sociales : L2P101, L2P201**

Licence 3ème année :

- **parcours « démographie » : L3P302**
- **parcours « socio- anthropologie » : L3K303 (en partenariat avec le département de sociologie de l' UFR 10 Philosophie)**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite semestriellement avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre peut s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier du dispositif de réorientation. Sous la coordination de la direction des Etudes compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validé un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - D'un contrôle continu (CC) et d'un examen final,
   - D'un contrôle continu (CC) sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)

- D'un examen terminal, sans contrôle continu (CC)

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

L'UE 3 du semestre 6 est en partie consacrée à l'évaluation du stage professionnel. Obligatoire dans les deux parcours de la 3ème année de la licence de sciences sociales, le stage sera, d'au moins 22 jours consécutifs. Il doit permettre l'application des connaissances et compétences acquises durant la formation.
Les étudiants inscrits en L2 de sciences sociales au sein de notre université et qui suivront en L3 le parcours socio-anthropologie pourront en anticipation, faire le stage entre l'année de L2 et l'année de L3. Mais sa validation se fera au semestre 6 en L3, sur présentation du rapport écrit et de sa soutenance.

Matière	**Modalités session principale**	Modalités session principale *pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal*	**Modalité session dite de « seconde chance »**
Semestre 1			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Sociologie et ethnologie	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Anthropologie des sociétés contemporaines	Notes de CC + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Introduction à la démographie	Notes de CC[1] + une épreuve écrite et anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Philosophie morale	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période d'examen + oral pendant la période d'examen*	Ecrit
Géographie humaine	Notes de CC[1] + une épreuve écrite et anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Outils et théories des sciences économiques	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Ecrit
UE n° 3 : professionnalisation et méthodes			
Méthodologie du travail universitaire	Notes de CC	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit ou oral
Enquête sociologique	Notes de CC	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

[1] Comme stipulé à l'article V.4 du présent règlement

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale *pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal*	**Modalité session dite de « seconde chance »**
Semestre 2			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Sociologie et ethnologie	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Psychologie sociale	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
La population mondiale : évolutions et perspectives	Notes de CC[1] + une épreuve écrite et anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Philosophie politique	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Ecrit
Histoire sociale	Notes de CC[1] + une épreuve écrite et anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Choisir 1 matière parmi les 5 suivantes			
1. Économie découverte	*Mutualisation - Cf. RCC L2 histoire*		
2. Sociétés et activités locales	*Mutualisation - Cf. RCC L2 géographie*		
3. Histoire de l'Afrique subsaharienne au 20ème siècle	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
4. Arts et archéologie des mondes anciens	*Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée*		
5. Histoire de l'art moderne	*Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée*		
UE n° 3 : professionnalisation et méthodes			
Savoir-faire méthodologiques	Notes de CC	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Méthodes quantitatives	Notes de CC	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale *pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal*	**Modalité session dite de « seconde chance »**
Semestre 3			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Sociologie contemporaine	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Situation démographique en Europe	Une épreuve écrite et anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Inégalités et vulnérabilités	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Genre et socialisation	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Choisir 2 matières parmi les 6 suivantes			
1. Épistémologie			
2. Aires culturelles et thématiques (ACT) thèmes proposés - **1 seule ACT peut être choisi**	*Mutualisation - Cf. RCC L2 histoire*		
• ACT : Egypte et Orient ancien			
• ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne			
• ACT : Histoire du monde arabe			
• ACT : Histoire des sociétés juives			
• ACT : Histoire des mondes hispaniques			
• ACT : Histoire culturelle de l'Occident			
• ACT : Histoire des religions			
• ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours			
• ACT : Guerre et société			
• ACT : Histoire du genre			
• ACT : Histoire de l'Amérique du Nord			
• ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale			
• ACT : Histoire de l'esclavage			

3. Economie du budget	*Mutualisation - Cf. RCC L2 économie*		
4. Mondialisation et territoires	*Mutualisation - Cf. RCC L2 géographie*		
5. Arts et archéologie des mondes anciens	*Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée*		
6. Histoire de l'art contemporain	*Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée*		
UE n° 3 : professionnalisation et méthodes			
Méthodes qualitatives	Notes de CC	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Savoir-faire méthodologiques	Notes de CC	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Informatique	Notes de CC	*une épreuve sur ordinateur pendant la période des examens*	une épreuve sur ordinateur
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale *pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal*	**Modalité session dite de « seconde chance »**
Semestre 4			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Anthropologie générale	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
Sociologie de l'éducation	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Domaines de recherche spécialisés	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Oral
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Dynamique des populations et enjeux économiques et sociaux	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Choisir 2 matières parmi les 6 suivantes			
1. Épistémologie 2	*Mutualisation - Cf. RCC L2 philosophie*		
2. Aires économiques et culturelles (Géographie)	*Mutualisation - Cf. RCC L2 géographie*		
3. Aires culturelles et thématiques (ACT) thèmes proposés - **1 seule ACT peut être choisi**	*Mutualisation - Cf. RCC L2 histoire*		
• ACT : Egypte et Orient ancien			
• ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne			
• ACT : Histoire du monde arabe			
• ACT : Histoire des sociétés juives			
• ACT : Histoire des mondes hispaniques			
• ACT : Histoire culturelle de l'Occident			
• ACT : Histoire des religions			
• ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours			
• ACT : Guerre et société			
• ACT : Histoire du genre			
• ACT : Histoire de l'Amérique du Nord			
• ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale			
• ACT : Histoire de l'esclavage			

4. Histoire et Epistémologie de la pensée économique	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
5. Arts et archéologie des mondes anciens	*Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée*		
6. Histoire de l'art moderne	*Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée*		
UE n° 3 : professionnalisation et méthodes			
Statistiques et démographie	Notes de CC	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Projet d'étude encadré	Notes de CC + une présentation finale des résultats	*un rapport écrit et soutenu à l'oral*	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

Parcours DEMOGRAPHIE

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale *pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal*	**Modalité session dite de « seconde chance »**
Semestre 5			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Les grandes sources de données démographiques	une épreuve écrite et anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Analyse des données démographiques	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Choisir 1 matière parmi les 3 suivantes			
- Sociologie du travail	Notes de CC_1 + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Socio-anthropologie de l'environnement	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Sexe et Genre	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période des examens*	Oral
UE n° 2 : Méthodes des sciences sociales			
Statistique et informatique appliquées	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Pratique de l'enquête	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme **+ oral** pendant la période d'examen*	Oral
Choisir 1 matière parmi les 8 suivantes			
1. Ecologie et Dynamique des populations	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
2. Histoire sociale	Notes de CC[1]	*Pas d'inscription possible en CT*	Ecrit
3. Economie : Introduction au développement durable	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
4. Economie du droit et des institutions	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
5. Economie de l'Entreprise et des Ressources Humaines	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
6. HFETE - Histoire de la pensée économique	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
7. Droit public économique	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
UE n° 3 : Professionnalisation			
Projet d'études encadré	Notes de CC	Oral	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

[1] Comme stipulé à l'article V.4 du présent règlement

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale *pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal*	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 6			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Evolution des comportements démographiques	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Institutions, législations et politiques de population	une épreuve écrite et anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Génération et cycle de vie	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Option : un choix parmi 4 enseignements			
- Histoire sociale du XXe siècle	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire*		
- Initiation à l'histoire urbaine	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire*		
- Histoire sociale	Notes de CC[1]	*Pas d'inscription possible en CT*	Ecrit
- Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
- Territoires, environnements et inégalités dans les pays	*Mutualisation - Cf. RCC L2 Géographie*		
Option : un choix parmi 3 enseignements			
- Corps et politique	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Socio-anthropologie du développement	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Socio-anthropologie de la connaissance	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
UE n° 3 : Professionnalisation et méthodes			
Statistique et Informatique appliquées	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens*	Ecrit
Pratique de l'enquête	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
Stage découverte des mondes professionnels	un rapport écrit et soutenu à l'oral		
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

[1] Comme stipulé à l'article V.4 du présent règlement

PARCOURS SOCIO-ANTHROPOLOGIE :

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale *pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal*	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 5			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Choisir 3 matières parmi 4			
- Sociologie du travail	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Socio-anthropologie des techniques	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Socio-anthropologie de l'environnement	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Sexe et Genre	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
UE n° 2 : Méthodes des Sciences Sociales			
Statistiques et informatique appliquées	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	***une épreuve écrite et anonyme pendan la période des examens***	Ecrit
Pratique de l'enquête 1	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période d'examen + oral pendant la période d'examen*	Oral
Option : un choix parmi neuf enseignements			
1. Initiation à l'histoire sociale du contemporain	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire*		
2. Initiation à l'histoire urbaine	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire*		
3. Histoire sociale	Notes de CC[1]	*Pas d'inscription possible en CT*	Ecrit
4. Ecologie et Dynamique des populations	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant période des examens*	Ecrit
5. Economie : Introduction au développement durable	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
6. Economie du droit et des institutions	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
7. Economie de l'Enterprise et des Ressources Humaines	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
8. HFETE - Histoire de la pensée économique	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
9. Droit public économique	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
UE n° 3 : Professionnalisation			
Projet d'études encadré	Notes de CC	Oral	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale *pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal*	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 5			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Choisir 3 matières parmi 4			
- Sociologie du travail	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Socio-anthropologie des techniques	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Socio-anthropologie de l'environnement	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
- Sexe et Genre	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen*	Oral
UE n° 2 : Méthodes des Sciences Sociales			
Statistiques et informatique appliquées	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	***une épreuve écrite et anonyme pendan la période des examens***	Ecrit
Pratique de l'enquête 1	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant la période d'examen + oral pendant la période d'examen*	Oral
Option : un choix parmi neuf enseignements			
1. Initiation à l'histoire sociale du contemporain	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire*		
2. Initiation à l'histoire urbaine	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire*		
3. Histoire sociale	Notes de CC[1]	*Pas d'inscription possible en CT*	Ecrit
4. Ecologie et Dynamique des populations	Notes de CC[1] + une épreuve écrite anonyme finale	*une épreuve écrite et anonyme pendant période des examens*	Ecrit
5. Economie : Introduction au développement durable	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
6. Economie du droit et des institutions	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
7. Economie de l'Enterprise et des Ressources Humaines	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
8. HFETE - Histoire de la pensée économique	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
9. Droit public économique	*Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie*		
UE n° 3 : Professionnalisation			
Projet d'études encadré	Notes de CC	Oral	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et

oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve finale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

Licence 1 ère année Sciences Sociales		Info RCC	
		Coef.	ECTS
Semestre 1			
UE 1 : Savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	*Sociologie et ethnologie 1*	4	4
Cours obligatoire	*Anthropologie des sociétés contemporaines*	4	4
Cours obligatoire	*Introduction à la démographie*	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires		9	9
Cours obligatoire	*Philosophie morale*	3	3
Cours obligatoire	*Géographie humaine*	3	3
Cours obligatoire	*Outils et théories des sciences économiques*	3	3
UE 3 : Professionnalisation et méthodes		9	9
Cours obligatoire	*Méthodologie du travail universitaire*	4	4
Cours obligatoire	*Enquête sociologique*	3	3
Cours obligatoire	*Langue vivante*	2	2
Total			30

Semestre 2			
UE 1 : Savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	*Sociologie et ethnologie 2*	4	4
Cours obligatoire	*Psychologie sociale*	4	4
Cours obligatoire	*La population mondiale : évolutions et perspectives*	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires		9	9
Cours obligatoire	*Philosophie politique*	3	3
Cours obligatoire	*Histoire sociale*	3	3
Cours obligatoire	*Choix un parmi cinq*		
	1. Économie découverte	*3*	*3*
	2. Sociétés et activités locales	*3*	*3*
	3. Histoire de l'Afrique subsaharienne au 20e siècle	*3*	*3*
	4. Arts et archéologie des mondes anciens	*3*	*3*
	5. Histoire de l'art moderne	*3*	*3*
UE 3 : Professionnalisation et méthodes		9	9
Cours obligatoire	*Savoir-faire méthodologiques*	4	4
Cours obligatoire	*Méthodes quantitatives*	3	3
Cours obligatoire	*Langue vivante*	2	2
Total			30

Licence 2e année Sciences Sociales		Info RCC	
		Coef.	ECTS
Semestre 3			
UE 1 : savoirs fondamentaux		11	11
Cours obligatoire	*Sociologie contemporaine*	4	4
Cours obligatoire	*Inégalités et vulnérabilités*	4	4
Cours obligatoire	*Situation démographique en Europe*	3	3
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires		9	9
Cours obligatoire	*Genre et socialisation*	3	3
Cours obligatoire	*Choisir deux parmi quatre*		
Cours obligatoire	*1. Épistémologie 1*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*2. Aires culturelles et thématiques*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*3. Mondialisation et territoires*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*4. Economie du Budget*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*5. Arts et archéologie des mondes médiévaux*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*6. Histoire de l'art contemporain*	*3*	*3*
UE 3 : professionnalisation et méthodes		10	10
Cours obligatoire	*Méthodes qualitatives*	3	3
Cours obligatoire	*Savoir-faire méthodologiques*	3	3
Cours obligatoire	*Informatique*	2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	2	2
Total			30

Semestre 4			
UE 1 : savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	*Anthropologie générale*	4	4
Cours obligatoire	*Sociologie de l'éducation*	4	4
Cours obligatoire	*Domaines de recherche spécialisés*	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires		9	9
Cours obligatoire	*Dynamique des populations et enjeux économiques et sociaux*	3	3
Cours obligatoire	*Choisir deux parmi six*		
Cours obligatoire	*1. Aires économiques et culturelles (Géo)*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*2. Aires thématiques et culturelles (Histoire)*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*3. Épistémologie 2*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*4. Histoire et Epistémologie de la pensée économique*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*5. Arts et archéologie des mondes anciens*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*6. Histoire de l'art moderne*	*3*	*3*
UE 3 : professionnalisation et méthodes		9	9
Cours obligatoire	*Statistiques et démographie*	4	4
Cours obligatoire	*Projet tutoré*	3	3
Cours obligatoire	*Langue vivante*	2	2
Total			30

Licence 3e année Sciences Sociales parcours Démographie		Info RCC	
		Coef	ECTS
Semestre 5			
UE 1 : Savoirs fondamentaux			12
Cours obligatoire	*Grandes sources de données démographiques*	3	3
Cours obligatoire	*Analyse des données démographiques*	5	5
AU CHOIX : 1 parmi 3			
Cours obligatoire	*1. Sociologie du travail*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*2. Socio-anthropologie de l'environnement*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*3. Sexe & Genre*	4	4
UE 2 : méthodes des sciences sociales			12
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique*	4	4
Cours obligatoire	*Pratique de l'enquête sociologique*	4	4
AU CHOIX : 1 parmi 7			
Cours obligatoire	*1. Ecologie et Dynamique des populations*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*2. Histoire sociale*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*3. Economie : Introduction au développement durable*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*4. Economie du droit et des institutions*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*5. Economie de l'entreprise et des ressources humaines*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*6. HFETE - Histoire de la pensée économique*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*7. Droit public économique*	*4*	*4*
UE 3 : professionnalisation			6
Cours obligatoire	*Projet d'études encadré*	4	4
Cours obligatoire	*Langue vivante*	2	2
Total			30

Semestre 6			
UE 1 : Savoirs fondamentaux			12
Cours obligatoire	*Evolution des comportements démographiques*	5	5
Cours obligatoire	*Génération et cycle de vie*	4	4
Cours obligatoire	*Institutions, législations et politiques de population*	3	3
UE 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			6
AU CHOIX : 1 parmi 3			
Cours obligatoire	*1. Corps et politique*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*2. Socio-anthropologie de la connaissance*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*3. Socio-anthropologie du développement*	*3*	*3*
AU CHOIX : 1 parmi 5			
Cours obligatoire	*1. Histoire sociale du XXe siècle*	3	3
Cours obligatoire	*2. Initiation à l'histoire urbaine*	3	3
Cours obligatoire	*3. Histoire sociale*	3	3
Cours obligatoire	*4. Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales*	3	3
Cours obligatoire	*5. Territoires, environnements et inégalités dans les pays*	3	3
UE 3 : Professionnalisation et méthodes			12
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique appliquées*	3	3
Cours obligatoire	*Pratique de l'enquête sociologique*	4	4
Cours obligatoire	*Langue vivante*	2	2
Cours obligatoire	*Stage*	3	3
Total			30

Licence 3e année Sciences Sociales parcours Socio-Anthropologie			Info RCC
Semestre 5			
UE 1 : Savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	*Choix 3 parmi 4*		
Cours obligatoire	*Sociologie du travail*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie des techniques*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie de l'environnement*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*Sexe & Genre*	*4*	*4*
UE 2 : Méthodes des sciences Sociales		12	12
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*Pratique de l'enquête*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*Choix 1 parmi 9*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*1, Ecologie et Dynamique des populations*		
Cours obligatoire	*2. Histoire sociale*		
Cours obligatoire	*3. Histoire sociale du contemporain*		
Cours obligatoire	*4. Initiation à l'histoire urbaine*		
Cours obligatoire	*5. Economie : Introduction au développement durable*		
Cours obligatoire	*6. Economie du droit et des institutions*		
Cours obligatoire	*7. Economie de l'entreprise et des ressources humaines*		
Cours obligatoire	*8. HFETE - Histoire de la pensée économique*		
Cours obligatoire	*9. Droit public économique*		
UE 3 : Professionnalisation		6	6
Cours obligatoire	*Projet d'étude encadré*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*Langue vivante*	*2*	*2*
Total			30

Semestre 6			
UE 1 : Savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	*Génération et cycle de vie*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*2 choix parmi 3*		
Cours obligatoire	*Corps et politique*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie du développement*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie de la connaissance*	*4*	*4*
UE 2 : Apprentissages pluridisciplinaires		6	6
Cours obligatoire	*Choix 1 parmi 2*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*1. Regards croisés en sciences sociales*		
Cours obligatoire	*2. Institutions, législations et politiques de population*		
	Choix 1 parmi 4	*3*	*3*
Cours obligatoire	*1. Territoires, environnements et inégalités dans les pays*		
Cours obligatoire	*2. Histoire sociale*		
Cours obligatoire	*3. Histoire sociale du contemporain*		
Cours obligatoire	*4. Initiation à l'histoire urbaine*		
UE 3 : Professionnalisation des méthodes		12	12
Cours obligatoire	*Statistique et Informatique*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*Pratique de l'enquête 2*	*4*	*4*
Cours obligatoire	*Stage*	*3*	*3*
Cours obligatoire	*Langue vivante*	*2*	*2*
Total			30

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 1, 2, 3 et 4.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est, prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury des 1ère et 2ème année est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'Institut de Démographie et par le directeur de l'UFR de philosophie, responsable de la formation.

3. Le président du jury de la 3ème année pour le parcours démographie est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'Institut de Démographie.

4. Le président du jury de la 3ème année pour le parcours socio-anthropologie est désigné par le président de l'université, ou sur délégation, par le directeur du département de sociologie de l'UFR de philosophie.
5.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

    - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
    - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
    - D'un membre de la direction d'études
    - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
    - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
    - D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1 ère année parcours "sciences sociales" (L2P101)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	Sociologie et ethnologie 1	13	19,5	4	4
Cours obligatoire	Anthropologie des sociétés contemporaines	13	19,5	4	4
Cours obligatoire	Introduction à la démographie	13	19,5	4	4
UE 2 : Apprentissage pluridisciplinaire				9	9
Cours obligatoire	Philosophie morale	13	13	3	3
Cours obligatoire	Introduction à la géographie humaine	13	13	3	3
Cours obligatoire	Outils et théories des sciences économiques	19,5	19,5	3	3
UE 3 : Professionnalisation et méthodes				9	9
Cours obligatoire	Méthodologie du travail universitaire	0	19,5	4	4
Cours obligatoire	Enquête sociologique	0	26	3	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	2	2
Total		**84,5**	**167,5**		30
		252			
Volume horaire étudiant		**84,5**	**167,5**		
Semestre 2					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	Sociologie et ethnologie 2	12	18	4	4
Cours obligatoire	Psychologie sociale	12	18	4	4
Cours obligatoire	La population mondiale : évolutions et perspectives	18	18	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires				9	9
Cours obligatoire	Philosophie politique	12	12	3	3
Cours obligatoire	Histoire sociale	18	18	3	3
Cours obligatoire	**Choix un parmi quatre**			3	3
Cours obligatoire	1. Économie découverte	24	0		
Cours obligatoire	2. Sociétés et activités locales	12	24		
Cours obligatoire	3. Histoire de l'Afrique subsaharienne au 20e siècle	12	12		
Cours obligatoire	4. Arts et archéologie des mondes médiéaux	18	0		
Cours obligatoire	5. Histoire de l'art moderne	18	0		
UE 3 : Professionnalisation et méthodes				9	9
Cours obligatoire	Savoir-faire méthodologiques	0	18	4	4
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives	0	24	3	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	2	2
Total		**156**	**180**		30
		336			
Volume horaire étudiant		**102 ou 96 ou 90**	**150 ou 174 ou 162**		
Total annuel		**240,5**	**347,5**		**60**
		588			

Licence 2ème année parcours "sciences sociales" (L2P201)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : *savoirs fondamentaux*				11	11
Cours obligatoire	*Sociologie contemporaine*	13	26	4	4
Cours obligatoire	*Inégalités et vulnérabilités*	13	26	4	4
Cours obligatoire	*Situation démographique en Europe*	19,5	-	3	3
UE 2 : *apprentissages pluridisciplinaires*				9	9
Cours obligatoire	*Genre et socialisation*	13	13	3	3
Cours obligatoire	*Choisir deux parmi six*				
Cours obligatoire	*1. Épistémologie 1*	19,5	19,5	3	3
Cours obligatoire	*2. Aires culturelles et thématiques (ACT) thèmes proposés - 1 seule ACT peut être choisi*			3	3
	ACT : Egypte et Orient ancien	19,5	-		
	ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne	26	-		
	ACT : Histoire du monde arabe	19,5	-		
	ACT : Histoire des sociétés juives	26	-		
	ACT : Histoire des mondes hispaniques	19,5	-		
	ACT : Histoire culturelle de l'Occident	19,5	-		
	ACT : Histoire des religions	19,5	-		
	ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours	26	-		
	ACT : Guerre et société	19,5	-		
	ACT : Histoire du genre	19,5	-		
	ACT : Histoire de l'Amérique du Nord	19,5	-		
	ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale	19,5	-		
	ACT : Histoire de l'esclavage	19,5	-		
	ACT : Histoire de Paris	19,5	-		
Cours obligatoire	*3. Mondialisation et territoires*	19,5	26	3	3
Cours obligatoire	*4. Economie du Budget*	26	19,5	3	3
Cours obligatoire	*5. Arts et archéologie des mondes anciens*	18	0	-	-
Cours obligatoire	*6.Histoire de l'art contemporain*	18	0	-	-
UE 3 : professionnalisation et méthodes				10	10
Cours obligatoire	*Méthodes qualitatives*	-	26	3	3
Cours obligatoire	*Savoir-faire méthodologiques*	-	19,5	3	3
Cours obligatoire	*Informatique*	-	19,5	2	2
Cours obligatoire	*Langue vivante*	-	18	2	2
Total		**416**	**213**		30
		629			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : *savoirs fondamentaux*				12	12
Cours obligatoire	*Anthropologie générale*	12	24	4	4
Cours obligatoire	*Sociologie de l'éducation*	12	18	4	4
Cours obligatoire	*Domaines de recherche spécialisés*	12	26	4	4
UE 2 : *apprentissages pluridisciplinaires*				9	9
Cours obligatoire	*Dynamique des populations et enjeux économiques et sociaux*	18	18	3	3
Cours obligatoire	***Choisir deux parmi six***				
Cours obligatoire	*1. Aires économiques et culturelles (Géo)*	18	24	3	3
Cours obligatoire	*2. Aires culturelles et thématiques (ACT) thèmes proposés - 1 seule ACT peut être choisi*			3	3
	ACT : Egypte et Orient Ancien	19,5	0		
	ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne	26	0		
	ACT : Histoire du monde arabe	19,5	0		
	ACT : Histoire des sociétés juives	26	0		
	ACT : Histoire des mondes hispaniques	19,5	0		
	ACT : Histoire culturelle de l'Occident	19,5	0		
	ACT : Histoire des religions	19,5	0		
	ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours	26	0		
	ACT : Guerre et société	19,5	0		
	ACT : Histoire du genre	19,5	0		
	ACT : Histoire de l'Amérique du Nord	19,5	0		
	ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale	19,5	0		
	ACT : Histoire de l'esclavage	19,5	0		
	ACT : Histoire de Paris	19,5	0		
Cours obligatoire	*3. Épistémologie 2*	18	18	3	3
Cours obligatoire	*4. Histoire et Epistémologie de la pensée économique*	18	18	3	3
Cours obligatoire	*5. Arts et archéologie des mondes médievaux*	18	0	0	0
Cours obligatoire	*6.Histoire de l'art moderne*	18	0	-	-
UE 3 : professionnalisation et méthodes				9	9
Cours obligatoire	*Statistiques et démographie*	0	24	4	4
Cours obligatoire	*Projet tutoré*	0	18	3	3
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Total		**436,5**	**206**		30
		642,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**852,5**	**419**		**60**
		1271,5			

Licence 3ème année parcours "sciences sociales parcours" (L3P302)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 5					
UE 1 : *Savoirs fondamentaux*				12	12
Cours obligatoire	*Grandes sources de données démographiques*	19,5	0	3	3
Cours obligatoire	*Analyse des données démographiques*	13	26	5	5
Liste à choix	**Choix 1 parmi 3**			4	4
Cours obligatoire	*1, Sociologie du travail*	26	13		
Cours obligatoire	*2. Socio-anthropologie de l'environnement*	19,5	19,5		
Cours obligatoire	*3. Sexe & Genre*	19,5	19,5		
UE 2 : *méthodes des sciences socialesre*				12	12
Cours obligatoire	*Statistiques et informatique*	13	19,5	5	5
Cours obligatoire	*Pratique de l'enquête 1*	13	26	4	4
Cours obligatoire	***Choisir 1 parmi 7 ci-dessous :***			3	3
Cours obligatoire	*1. Ecologie et Dymanique des populations*	0	26		
Cours obligatoire	*2. Histoire sociale*	0	24		
Cours obligatoire	*3. Economie : Introduction au développement durable*	24	0		
Cours obligatoire	*4. Economie du droit et des institutions*	24	0		
Cours obligatoire	*5. Economie de l'entreprise et des ressources humaines*	18	0		
Cours obligatoire	*6. HFETE - Histoire de la pensée économique*	36	0		
Cours obligatoire	*7. Droit public économique*	18	0		
UE 3 : *Professionnalisation*				6	6
Cours obligatoire	*Projet d'études encadré*	0	18	4	4
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Total		**243,5**	**209,5**		30
		453			
Volume horaire étudiant		**de 71,5 à 120,5**	**de 120 à 133,5**		
Semestre 6					
UE 1 : *Savoirs fondamentaux*				12	12
Cours obligatoire	*Evolution des comportements démographiques*	18	18	5	5
Cours obligatoire	*Institutions, législations et politiques de population*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Génération et cycle de vie*	12	12	4	4
UE 2 : *apprentissages pluridisciplinaires*				6	6
Cours obligatoire	***Choix un parmi cinq***			3	3
Cours obligatoire	*1. Histoire sociale du XXe siècle*	13	26		
Cours obligatoire	*2. Initiation à l'histoire urbaine*	13	13		
Cours obligatoire	*3. Histoire sociale*	0	24		
Cours obligatoire	*4. Territoires, environnements et inégalités dans les pays*	26	26		
Cours obligatoire	*5. Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales*	36	0		
Cours obligatoire	***Choix un parmi trois***			3	3
Cours obligatoire	*1. Corps et politique*	26	13		
Cours obligatoire	*2. Socio-anthopologie du développement*	19,5	19,5		
Cours obligatoire	*3. Socio-anthropologie de la connaissance*	26	13		
UE 3 : Professionnalisation et méthodes				12	12
Cours obligatoire	*Statistique et Informatique*	12	12	3	3
Cours obligatoire	*Pratique de l'enquête 2*	13	26	4	4
Cours obligatoire	*Stage*	0	0	3	3
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	2	2
Total		**232,5**	**220,5**		30
		453			
Volume horaire étudiant		**de 97 à 120**	**de 96 à 122**		
Total annuel		**476**	**430**		**60**
		906			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Études sur le genre

Master 1ère année : M1K406

- **parcours « sciences sociales (démographie, économie) »**
- **parcours « sciences humaines (philosophie, histoire, arts) »**
- **parcours « science politique »**
- **parcours « études du développement »**
- **parcours « monde anglophone »**

Master 2ème année : MRK509

- **parcours « sciences sociales (démographie, économie) »**
- **parcours « sciences humaines (philosophie, histoire, arts) »**
- **parcours « science politique »**
- **parcours « études du développement »**
- **parcours « monde anglophone »**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (prioritairement d'une licence dans le domaine « sciences humaines et sociales », mais d'autres licences peuvent être considérées au cas par cas).
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. maquette des enseignements.***

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Les stages réalisés par les étudiants, lorsque ce stage est hors maquette, donnent lieu à bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « études sur le genre » :
    - parcours « sciences sociales (démographie, économie) »
    - parcours « sciences humaines (philosophie, histoire, arts) »
    - parcours « science politique »
    - parcours « études du développement »
    - parcours « monde anglophone »

    Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
    - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
    - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
    - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
    - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

    Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « études sur le genre » :
   - parcours « sciences sociales (démographie, économie) »
   - parcours « sciences humaines (philosophie, histoire, arts) »
   - parcours « science politique »
   - parcours « études du développement »
   - parcours « monde anglophone »

5. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

6. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "études sur le genre" (M1K406)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements transversaux sur le genre				6	15
Cours obligatoire	**Les fondamentaux du genre**	**0**	**24**	**1**	**3**
Cours obligatoire	**Droit et genre**	**18**	**0**	**1**	**2**
Cours obligatoire	**Fécondités, familles, sexualités**	**19,5**	**0**	**1**	**2**
Cours optionnels	**2 cours à puiser dans une liste de cours existants sur le genre actualisée annuellement incluant :**	**24/26**	**0**	**2**	**6**
	Genre et histoire	24	0	1	3
	Genre, race et classe	24	0	1	3
	Philosophie morale	26	0	1	3
	Philosophie du droit	26	0	1	3
	Genre et monde anglophone	24	0	1	3
Cours obligatoire	**Anglais appliqué aux études de genre**	**0**	**18**	**1**	**2**
UE 2 : Enseignements de spécialité - outils analytiques et méthodologiques					
Un parcours au choix parmi 5					
PARCOURS SCIENCES SOCIALES (Démographie-Economie)				5	15
Cours obligatoire	**Méthodes d'enquêtes qualitatives et quantitatives**	**26**	**0**		**4**
Cours obligatoire	**Traitement et gestion des bases de données**	**0**	**26**		**3**
Cours optionnels	**2 cours au choix**	**72**	**0**		
	Dans l'offre des M1 de l'EES*	36	0		4
	Dans l'offre des M1 de l'EES*	36	0		4
Total SEMESTRE 1		**259,5**	**68**		**30**
		327,5			
Volume horaire étudiant S1		**227,5/229,5**			

PARCOURS SCIENCES HUMAINES (Philosophie-Histoire-Arts)				**5**	**15**
Cours optionnel	**3 cours au choix**	**72/78**	**0**		**15**
	3 Dans l'offre des M1 de Philosophie*	78	0		15
	3 Dans l'offre des Masters d'Histoire*	65	0		15
	3 Dans l'offre des M1 Arts - Esthétique*	72	0		15
Total SEMESTRE 1		**376,5**	**42**		**30**
		418,5			
Volume horaire étudiant S1		**192,5/209,5**			
PARCOURS SCIENCE POLITIQUE				**5**	**15**
Cours optionnel	**3 cours au choix dans l'offre des M1 de Sciences politiques**	**72/81**	**0**		**15**
	Grands débats post-coloniaux	33	0		5
	Sociologie des mouvements sociaux	24	0		5
	Genre, race et classe	24	0		5
	Sociologie des institutions	24	0		5
Total SEMESTRE 1		**266,5**	**42**		**30**
		308,5			
Volume horaire étudiant S1		**199,5/230,5**			
PARCOURS ETUDES DU DEVELOPPEMENT				**5**	**15**
Cours optionnels	**3 cours au choix parmi**	**54/60**	**0**		**12**
	Environnement et développement	18	0		4
	Géographie du développement	18	0		4
	Géopolitique du développement	18	0		4
	Sociologie du développement	24	0		4
Cours obligatoire	**Histoire du développement**	**20**	**0**		**3**
Total SEMESTRE 1		**259,5**	**42**		**30**
		301,5			
Volume horaire étudiant S1		**201,5/211,5**			
PARCOURS MONDE ANGLOPHONE				**5**	**15**
Cours optionnel	**2 cours au choix parmi**	**48**	**0**		**12**
	Performing Gender in the Age of Shakespeare	24	0		6
	Revolution of Modernist American Poetry	24	0		6
	Literature and Music in the 1920s: Feminist Ecologies, Modernist Rythms	24	0		6
Cours obligatoire	**Méthodologie de la recherche en études anglophones**	**12**	**0**		**3**
Total SEMESTRE 1		**245,5**	**42**		**30**
		287,5			
Volume horaire étudiant S1		**187,5/191,5**			

Semestre 2					
UE 3 : Enseignements transversaux sur le genre				**6**	**15**
Cours obligatoire	**Les fondamentaux du genre**	**0**	**24**	**1**	**3**
Cours obligatoire	**Economie du genre**	**18**	**0**		**2**
Cours obligatoire	**Science politique et genre**	**18**	**0**		**2**
Cours optionnels	**2 cours à puiser dans une liste de cours existants sur le genre actualisée annuellement incluant :**	**48**	**0**		**6**
	Introduction aux disabilities studies	24	0		3
	Philosophie du droit	24	0		3
	Esthétique, art & culture : Théories contemporaines de la culture	24	0		3
	Gender in American Fiction and Series	24	0		3
Cours obligatoire	**Anglais appliqué aux études de genre**	**0**	**18**		**2**
UE 4 : Enseignements de spécialité - outils analytiques et méthodologiques					
Un parcours au choix parmi 5					
SCIENCES SOCIALES (Démographie-Economie)				**5**	**15**
Cours optionnel	**1 cours au choix**	**19,5**	**0**		**3**
	Doctrines démographiques	19,5	0		
	Santé, morbidité, mortalité	19,5	**0**		
Cours optionnel	**1 cours au choix**	**36**	**0**		**3**
	Dans l'offre des M1 de l'EES*	36	0		
Cours obligatoire	**Analyse statistique**	**13**	**19,5**		**3**
Cours obligatoire	**Traitement informatique d'enquête**	**0**	**26**		**2**
Cours obligatoire	**Mémoire ou stage d'au moins 44 jours**	**0**	**0**		**4**
Total SEMESTRE 2		**220**	**87,5**		**30**
		307,5			
Volume horaire étudiant S2		**240**			
Volume horaire étudiant annuel		**467,5 / 469,5**			**60**

PARCOURS SCIENCES HUMAINES (Philosophie-Histoire-Arts)				**5**	**15**
Cours optionnel	**3 cours au choix**	**72/78**	**0**		**9**
	3 Dans l'offre des Masters de Philosophie*	78	0		9
	3 Dans l'offre des Masters d'Histoire*	61	0		5
	3 Dans l'offre des Masters Arts - Esthétique*	72	0		9
Cours obligatoire	**Mémoire et initiation à la recherche**	**0**	**0**		**6**
Total SEMESTRE 2		**343**	**42**		**30**
		385			
Volume horaire étudiant S2		**187/204**			
Volume horaire étudiant annuel		**438,5/409,5**			**60**

PARCOURS SCIENCE POLITIQUE				**5**	**15**
Cours optionnel	**3 cours au choix dans l'offre des Masters de Sciences politiques**	**72**	**0**		**15**
	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24	0		5
	Santé mondiale	24	0		5
	Inégalités et développement	24	0		5
	Migrations, diaspora et réfugiés	24	0		5
Cours obligatoire	**Mémoire et initiation à la recherche**	**0**	**0**		**6**
Total SEMESTRE 2		**228**	**42**		**30**
		270			
Volume horaire étudiant S2		**198**			
Volume horaire étudiant annuel		**397,5/428 ,5**			**60**
PARCOURS ETUDES DU DEVELOPPEMENT				**5**	**15**
Cours obligatoire	**3 cours au choix parmi**	**56/59**	**0**		**9**
	Décentralisation et action internationale	18	0		3
	Négociations internationales	20	0		3
	Acteurs et Institutions de l'aide	20	0		3
	Justice, mémoire et réconciliation	21	0		3
	Développement rural	18	0		3
Cours obligatoire	**Urbanisation durable et villes du Sud**	**27**	**0**		**6**
Total SEMESTRE 2		**256**	**42**		**30**
		298			
Volume horaire étudiant S2		**209/212**			
Volume horaire étudiant annuel		**408,5/423,5**			**60**
PARCOURS MONDE ANGLOPHONE				**5**	**15**
Cours obligatoire	**2 cours au choix parmi**	**48**	**0**		**8**
	Gender and Material Culture in Early Modern England	24	0		3
	Girls' and women's education in England	24	0		3
	Traduire le genre et les minorités (cours bilingue français-anglais)	24	0		3
Cours obligatoire	**Travail tutoré de recherche**	**0**	**0**		**7**
Total SEMESTRE 2		**204**	**18**		**30**
		222			
Volume horaire étudiant S2		**174**			
Volume horaire étudiant annuel		**361,5/365,5**			**60**

**** Avec l'accord de l'enseignant.e référent.e***

Master 2ème année
parcours "études sur le genre" (MRK509)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
SEMESTRE 3					
UE 5 : Enseignements transversaux sur le genre				**5**	**15**
Cours obligatoire	**Les fondamentaux du genre**	**0**	**24**		**3**
Cours optionnels	**3 cours parmi**	**58,5/84**	**0**		**9**
	Genre, droit et justice	24	0		3
	Villes inclusives et mobilités	21	0		3
	Philosophie politique	19,5	0		3
	Philosophie du langage	19,5	0		3
	Débats en sciences des populations	19,5	0		3
	Théorie critique du genre et des sexualités (cours bilingue anglais/français)	24	0		3
	Dynamique du genre en Afrique	24	0		3
	Women's History (cours en anglais)	24	0		3
Cours obligatoire	**Anglais appliqué aux études de genre**	**0**	**18**		**3**
UE 6 : Enseignements de spécialité - outils analytiques et méthodologiques					
Un parcours au choix parmi 5 (identique à celui suivi en M1)					
PARCOURS SCIENCES SOCIALES (Démographie-Economie)				**4**	**15**
Cours optionnel	**1 cours au choix parmi**	**18/26**	**0**		**4**
	Population studies in a global world	26	0		3
	Economie et sociologie	18	0		3
	Economie et psychologie	18	0		3
	Human capital and development : education and health	18	0		3
	Labour and development	18	0		3
	Experimental Economics	18	0		3
Cours obligatoire	**1 cours au choix parmi**	**13/36**	**13**		**5**
	Applied econometrics	36	0		5
	Econometrics and impact evaluation	36	0		5
	Statistiques multivariées	13	13		5
Cours obligatoire	**Evaluation des politiques publiques**	**19,5**	**0**		**4**
Cours obligatoire	**Ethique et déontologie de la recherche**	**19,5**	**0**		**2**
Total SEMESTRE 3		**415,5**	**55**		**30**
		470,5			
Volume horaire étudiant S3		**183,5/227**			

PARCOURS SCIENCES HUMAINES (Philosophie - Histoire - Arts)				**4**	**15**
Cours optionnel	**1 séminaire au choix**	**19,5/24**	**0**		**5**
	Dans l'offre des Masters de Philosophie*	19,5	0		5
	Dans l'offre des Masters d'Histoire*	26	0		5
	Dans l'offre des Masters Arts - Esthétique*	24	0		5
Cours optionnel	**1 séminaire au choix**	**19,5/24**	**0**		**5**
	Dans l'offre des Masters de Philosophie*	19,5	0		5
	Dans l'offre des Masters d'Histoire*	26	0		5
	Dans l'offre des Masters Arts - Esthétique*	24	0		5
Cours optionnel	**1 séminaire au choix**	**19,5/24**	**0**		**5**
	Dans l'offre des Masters de Philosophie*	19,5	0		5
	Dans l'offre des Masters d'Histoire*	26	0		5
	Dans l'offre des Masters Arts - Esthétique*	24	0		5
Total SEMESTRE 3		**384**	**42**		**30**
		426			
Volume horaire étudiant S3		**156/198**			
PARCOURS SCIENCE POLITIQUE				**4**	**15**
Cours optionnels	**3 séminaires au choix parmi**	**90**	**0**		**15**
	Politiques du développement et question de genre	30	0		5
	Politiques du genre	30	0		5
	Processus et formes de la politisation	30	0		5
	Méthodes et recherche en histoire des idées	30	0		5
	Révolutions, utopies et protestations	30	0		5
Total SEMESTRE 3		**439,5**	**42**		**30**
		481,5			
Volume horaire étudiant S3		**207,5/236**			
PARCOURS ETUDES DU DEVELOPPEMENT				**4**	**15**
Cours optionnels	**3 cours au choix parmi**	**63/70**	**0**		**10**
	Division sexuelle du travail en milieu rural	18	0		5
	Economie sociale et solidaire	21	0		5
	Sociologie des métiers de l'aide et de l'expertise	24	0		5
	Participation	24	0		5
	Crises alimentaires africaines : objet, dimensions et analyses	24	0		5
Cours obligatoire	**Travail et éco-féminisme**	**24**	**0**		**5**
Total SEMESTRE 3		**310,5**	**42**		**30**
		352,5			
Volume horaire étudiant S3		**154,5/222**			
PARCOURS MONDE ANGLOPHONE				**4**	**15**
Cours obligatoire	**2 cours au choix parmi**	**48**	**0**		**10**
	Gender, sexuality and (ir)religion on the Elizabethan Stage	24	0		5
	Masculine/Feminine in 19th century British Literature	24	0		5
	Traduction	24	0		5
Cours obligatoire	**Méthodologie de la recherche dans les Etudes anglophones**	**12**	**0**		**5**
Total SEMESTRE 3		**259,5**	**42**		**30**
		301,5			
Volume horaire étudiant S3		**157,5/186**			

SEMESTRE 4						
TOUS PARCOURS					10	30
UE 7 : Enseignements transversaux sur le genre						
Cours optionnels	**2 cours au choix parmi**	**37,5/48**	**0**		**2**	**6**
	Philosophie politique	19,5	0		1	3
	Philosophie du langage	19,5	0		1	3
	Gender and development	24	0		1	3
	Femmes et économie : une perspective historique	18	0		1	3
	Gender and Sexuality in the UK and in Ireland	24	0		1	3
	Writing Shame: Intersectional Perspectives.	24	0		1	3
	Histoire genrée de la violence au XXème siècle	24	0		1	3
Cours obligatoire	**Anglais appliqué aux études de genre**	**0**	**18**		**1**	**2**
UE 8 : Mémoire et stage de recherche**						
Cours obligatoire	**Méthode de recherche**	**24**	**0**		**1**	**4**
Cours obligatoire	**Mémoire et initiation à la recherche/ Stage****	**0**	**0**		**6**	**18**
Total SEMESTRE 4		**177**	**18**			**30**
		195				
Volume horaire étudiant S4		79,5/90				
TOTAL ANNUEL	**PARCOURS SCIENCES SOCIALES (Démographie-Economie)**	**592,5**	**60**			**60**
		652,5				
Volume horaire annuel étudiant		260/317				
TOTAL ANNUEL	**PARCOURS SCIENCES HUMAINES (Philosophie-Arts-Histoire-)**	**561**	**60**			**60**
		621				
Volume horaire annuel étudiant		235,5/288				
TOTAL ANNUEL	**PARCOURS SCIENCE POLITIQUE**	**616,5**	**60**			**60**
		676,5				
Volume horaire annuel étudiant		287/326				
TOTAL ANNUEL	**PARCOURS ETUDES DU DEVELOPPEMENT**	**487,5**	**60**			**60**
		547,5				
Volume horaire annuel étudiant		234/312				
TOTAL ANNUEL	**PARCOURS MONDE ANGLOPHONE**	**436,5**	**60**			**60**
		496,5				
Volume horaire annuel étudiant		237/276				

**** Avec l'accord de l'enseignant.e référent.e***

*****Pour le parcours Science politique, l'étudiant-e peut valider son semestre 2 par un stage, qui se substitue alors aux UE 7 et 8 (rapport de stage obligatoire , coefficient 10, 30 ECTS).***

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Philosophie

Master 1ère et 2ème année :

- **parcours « histoire de la philosophie » : M1K401**
- **parcours « philosophie et société » : M1K402**
- **parcours « philosophie contemporaine » : M1K03**
- **parcours « logique et philosophie des sciences » (LOPHISC) : M1K404**
- **parcours « philosophie et histoire de l'art » : M1K405**
- **parcours « littérature et philosophie » : M1K407**
- **parcours « philosophie et science de la culture » : M1K408**
- **parcours « éthiques contemporaines et conceptions antiques » : M1K409**

Master 2ème année :

- **parcours « histoire de la philosophie » : MRK501**
- **parcours « philosophie et société » : MRK502**
- **parcours « philosophie contemporaine » :, MRK503**
- **parcours « logique et philosophie des sciences » (LOPHISC) : MRK505**
- **parcours « philosophie et histoire de l'art » : MRK504**
- **parcours « littérature et philosophie » : MRK506**
- **parcours « philosophie et études culturelles » : MRK507**
- **parcours « éthiques contemporaines et conceptions antiques » : MRK508**
- **parcours « éthique appliquée, responsabilité environnementale et sociale » : MPK501**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné *(prioritairement une licence de philosophie ; d'autres licences de sciences humaines et sociales ou sciences exactes peuvent être considérées au cas par cas, selon le parcours envisagé et selon le niveau de philosophie validé par les étudiants)* ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation,

après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1°année de master et au 30 novembre pour la 2ème année de master.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   L'UFR de philosophie propose également que les stages réalisés par les étudiants dans le cadre de leur M1 et/ou M2, lorsque ce stage est hors maquette, donne lieu à bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à

cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « philosophie ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « philosophie » :

    - parcours « histoire de la philosophie »
    - parcours « philosophie et société »
    - parcours « philosophie contemporaine »
    - parcours « logique et philosophie des sciences » (LOPHISC)
    - parcours « philosophie et histoire de l'art »
    - parcours « littérature et philosophie »
    - parcours « philosophie et science de la culture »
    - parcours « éthiques contemporaines et conceptions antiques »
    - parcours « éthique appliquée, responsabilité environnementale et sociale »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "histoire de la philosophie" (M1K401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Tronc commun"				1	14
Cours obligatoire	*1 Element choisi dans l'offre du M1 de philosophie de Paris 1 hors enseignements de cette option (liste définie par le conseil de master)*	26	0	3	6
Cours obligatoire	*1 Element choisi dans l'offre du M1 de philosophie de Paris 1 hors enseignements de cette option (liste définie par le conseil de master) OU Langue ancienne OU LV2*	26	0	3	6
Cours obligatoire	*Langue vivante (département de langues)*	0	9	1	2
UE 2 "Enseignements spécifiques"	**2 séminaires obligatoires parmi :**			1	16
	Séminaire d'histoire de la philosophie ancienne OU	26	0	1	8
	Séminaire d'histoire de la philosophie arabe et médiévale	26	0	1	8
	Séminaire d'histoire de la philosophie moderne et contemporaine A OU	26	0	1	8
	Séminaire d'histoire de la philosophie moderne et contemporaine B	26	0	1	8
Total		**104**	**9**		30
		113			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 "Tronc commun"				1	10
Cours obligatoire	*1 Element choisi dans l'offre du M1 de philosophie de Paris 1 hors enseignements de cette option (liste définie par le conseil de master)*	26	0	3	5
Cours obligatoire	*1 Element choisi dans l'offre du M1 de philosophie de Paris 1 hors enseignements de cette option (liste définie par le conseil de master) OU Langue ancienne OU LV2*	26	0	3	4
Cours obligatoire	*Langue vivante (département de langues)*	0	9	1	1
UE 2 Enseignements spécifiques"	**2 séminaires**			1	10
	Séminaire d'histoire de la philosophie ancienne OU	26	0	1	5
	Séminaire d'histoire de la philosophie arabe et médiévale	26	0	1	5
	Séminaire d'histoire de la philosophie moderne et contemporaine A OU	26	0	1	5
	Séminaire d'histoire de la philosophie moderne et contemporaine B	26	0	1	5
UE 3 Mémoire				2	10
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	2	10
Total		**104**	**9**		30
		113			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**208**	**18**		**60**
		226			

Master 1ère année parcours "philosophie et société" (M1K402)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Tronc commun"	**3 matières**			1	14
Cours obligatoire	*Une matière à choisir dans le Master 1 Sciences économiques et sociales*	36	0	1	6
Cours obligatoire	*Une matière à choisir dans le Master 1 SES ou un autre Master 1 en économie*	36	0	1	6
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	2
UE 2 "Enseignements spécifiques				1	16
	Philosophie économique et sociale	26	0	1	8
	Philosophie du droit	26	0	1	8
	Philosophie politique	26	0	1	8
Total		**124**	**18**		30
		142			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 "Tronc commun"	**3 matières**			1	10
Cours obligatoire	*Une matière à choisir dans le Master 1 Sciences économiques et sociales*	36	0	1	5
Cours obligatoire	*Une matière à choisir dans le Master 1 SES ou un autre Master 1 en économie*	36	0	1	4
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	18	1	1
UE 2 "Enseignements spécifiques				1	10
	Philosophie et théorie du droit	26	0	1	10
	Philosophie économique, sociale et politique	26	0	1	10
UE 3 Mémoire				1	10
Cours obligatoire	*Mémoire et entretien*	0	0	1	10
Total		**98**	**18**		30
		116			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**222**	**36**		**60**
		258			

Master 1ère année parcours "philosophie contemporaine" (M1K403)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 Tronc commun master				1	14
Cours obligatoire	1Élément choisi dans l'offre du M1 de philosophie de Paris 1 hors enseignements de cette option (liste définie par le conseil de Master) ou dans l'offre master Histoire de l'art	26	0	3	6
Cours obligatoire	2e Élément choisi dans l'offre du M1 de philosophie de Paris 1 hors enseignements de cette option (liste définie par le conseil de Master) ou dans l'offre master Histoire de l'art	26	0	3	6
Cours obligatoire	1 Langue vivante	0	9	1	2
UE 2 Enseignements spécifiques	**2 séminaires obligatoires**			1	16
	Philosophie de la connaissance ou du langage	26	0	1	8
	Phénoménologie	26	0	1	8
	Philosophie française contemporaine	26	0	1	8
	Philosophie de l'art	26	0	1	8
	Philosophie morale	26	0	1	8
	Philosophie des religions	26	0	1	8
	Philosophie générale des sciences	26	0	1	8
	Philosophie et histoire de la logique	26	0	1	8
Total		**104**	**9**		30
		113			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE1 Séminaire « Tronc commun »				1	10
cours optionnel	1 Élément choisi dans l'offre du M1 de philosophie de Paris 1 hors enseignements de cette option	26	0	3	5
Cours obligatoire	2e Élément choisi dans l'offre du M1 de philosophie de Paris 1 hors enseignements de cette option	26	0	3	4
Cours obligatoire	Langue vivante	0	9	1	1
UE 2 Enseignements spécifiques	**2 éléments obligatoires parmi :**			2	10
	Philosophie de la connaissance ou du langage	26	0	1	5
	Philosophie de l'art	26	0	1	5
	Philosophie française contemporaine	26	0	1	5
	Phénoménologie et psychanalyse	26	0	1	5
	Philosophie morale	26	0	1	5
	Philosophie des religions	26	0	1	5
	Mémoire		0	2	10
UE 3 Mémoire				2	10
Cours obligatoire	Mémoire	0	0	2	10
Total		**104**	**9**		30
		113			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**208**	**18**		**60**
		226			

Master 1ère année parcours "logique et philosophie des sciences (LOPHISC)" (M1K404)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Tronc commun"				1	12
Cours obligatoire	*Philosophie générale des sciences*	26	0	3	5
Cours obligatoire	*Ouverture: cours dans l'offre générale du Master de philosophie*	26	0	3	5
Cours obligatoire	*langue vivante*	0	18	1	2
UE 2 "Enseignement complémentair les 2 cours de l'option logique OU les 2 cours de l'option Philo des sciences				1	9
	OPTION LOGIQUE: hist ou philo de la logique et des maths	26	0	1	4,5
	OPTION LOGIQUE: théorie des ensembles	26	0	1	4,5
	OPTION PHILO SCIENCES: philo d'une science particulière	26	0	1	4,5
	OPTION PHILO SCIENCES: philo de la connaissance et du langage	26	0	1	4,5
UE 3 "Enseignement spécifique" : les 3 cours de l'option logique OU les 2 cours de l'option Philo des sciences				1	9
	OPTION LOGIQUE : théorie des modèles	26	0	1	3
	OPTION LOGIQUE: théorie de la démonstration	26	0	1	3
	OPTION LOGIQUE : théorie de la calculabilité	26	0	1	3
	OPTION PHILO SCIENCES : philo d'une science particulière	26	0	1	4,5
	OPTION PHILO SCIENCES : logique pour non-spécialistes	26	0	1	4,5
Total		**156**	**18**		30
Volume horaire étudiant		**156 (OPTION PHILO SC) ou 182 (OPTION LOGIQUE)**			
					18
Semestre 2					
UE 1 "Tronc commun"				3	14
Cours obligatoire	*Théorie de la connaissance*	26	0	3	6
Cours obligatoire	*Ouverture: cours dans l'offre générale du Master de philosophie*	26	0	3	6
Cours obligatoire	*langue vivante*	0	18	1	2
UE 2 "Enseignement complémentaire":				1	4
cours optionnel	*OPTION LOGIQUE: logique des modalités*	26	0	1	4
cours optionnel	*OPTION PHILO SCIENCES: philo de la connaissance et du langage*	26	0	1	4
cours optionnel	*OPTION PHILO SCIENCES: OU philo d'une science particulière*	26	0	1	4
UE 3 "Enseignement spécifique":				3	6
	OPTION PHILO SCIENCES: philo d'une science particulière	26	0	1	6
	OPTION LOGIQUE: complétude et indécidabilité	26	0	0,5	3
	OPTION LOGIQUE: ET logique et fondements de l'informatique	26	0	0,5	3
UE 4 Mémoire				2	6
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	2	6
Total		**104**	**18**		30
Volume horaire étudiant		**130 (OPTION LOGIQUE) ou 104 (OPTION PHILO SC)**			
Total annuel		**260**	**36**		**60**
		296			
260 (Philo Sces) / **312** (Logique)					

Master 1ère année parcours "philosophie et histoire de l'art" (M1K405)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Enseignements mutualisés"				5	14
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du M1 d'histoire de l'art de l'UFR 03 de Paris 1*	26	0	2	6
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du M1 d'histoire de l'art de l'UFR 03 de Paris 1*	26	0	2	6
Cours obligatoire	*Langue vivante*	0	9	1	2
UE 2 "Enseignements spécifiques"				2	16
Cours obligatoire	*séminaire Philosophie de l'art*	26	0	1	8
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du M1 de philosophie de Paris 1*	26	0	1	8
Total		**104**	**9**		30
		113			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 "Enseignements mutualisés"				1	10
Cours obligatoire	*1 séminaire Histoire et théorie des arts*	26	0	3	5
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du M1 d'histoire de l'art de l'UFR 03 de Paris 1*	26	0	3	4
Cours obligatoire	*Langue vivante (département de langues)*	0	9	1	1
UE 2 Enseignements spécifiques"				2	20
Cours obligatoire	*Séminaire philosophie de l'art*	26	0	1	5
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du M1 de philosophie (UP1)*	26	0	1	5
Cours obligatoire	*Mémoire*		0	2	10
Total		**104**	**9**		30
		113			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**208**	**18**		**60**
		226			

Master 1ère année
parcours "études sur le genre" (M1K406)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements transversaux sur le genre				6	15
Cours obligatoire	**Les fondamentaux du genre**	**0**	**24**	**1**	**3**
Cours obligatoire	**Droit et genre**	**18**	**0**	**1**	**2**
Cours obligatoire	**Fécondités, familles, sexualités**	**19,5**	**0**	**1**	**2**
Cours optionnels	**2 cours à puiser dans une liste de cours existants sur le genre actualisée annuellement incluant :**	**24/26**	**0**	**2**	**6**
	Genre et histoire	24	0	1	3
	Genre, race et classe	24	0	1	3
	Philosophie morale	26	0	1	3
	Philosophie du droit	26	0	1	3
	Genre et monde anglophone	24	0	1	3
Cours obligatoire	**Anglais appliqué aux études de genre**	**0**	**18**	**1**	**2**
UE 2 : Enseignements de spécialité - outils analytiques et méthodologiques					
Un parcours au choix parmi 5					
PARCOURS SCIENCES SOCIALES (Démographie-Economie)				5	15
Cours obligatoire	**Méthodes d'enquêtes qualitatives et quantitatives**	**26**	**0**		**4**
Cours obligatoire	**Traitement et gestion des bases de données**	**0**	**26**		**3**
Cours optionnels	**2 cours au choix**	**72**	**0**		
	Dans l'offre des M1 de l'EES*	36	0		4
	Dans l'offre des M1 de l'EES*	36	0		4
Total SEMESTRE 1		**259,5**	**68**		**30**
		327,5			
Volume horaire étudiant S1		**227,5/229,5**			

PARCOURS SCIENCES HUMAINES (Philosophie-Histoire-Arts)				**5**	**15**
Cours optionnel	**3 cours au choix**	**72/78**	**0**		**15**
	3 Dans l'offre des M1 de Philosophie*	78	0		15
	3 Dans l'offre des Masters d'Histoire*	65	0		15
	3 Dans l'offre des M1 Arts - Esthétique*	72	0		15
Total SEMESTRE 1		**376,5**	**42**		**30**
		418,5			
Volume horaire étudiant S1		**192,5/209,5**			
PARCOURS SCIENCE POLITIQUE				**5**	**15**
Cours optionnel	**3 cours au choix dans l'offre des M1 de Sciences politiques**	**72/81**	**0**		**15**
	Grands débats post-coloniaux	33	0		5
	Sociologie des mouvements sociaux	24	0		5
	Genre, race et classe	24	0		5
	Sociologie des institutions	24	0		5
Total SEMESTRE 1		**266,5**	**42**		**30**
		308,5			
Volume horaire étudiant S1		**199,5/230,5**			
PARCOURS ETUDES DU DEVELOPPEMENT				**5**	**15**
Cours optionnels	**3 cours au choix parmi**	**54/60**	**0**		**12**
	Environnement et développement	18	0		4
	Géographie du développement	18	0		4
	Géopolitique du développement	18	0		4
	Sociologie du développement	24	0		4
Cours obligatoire	**Histoire du développement**	**20**	**0**		**3**
Total SEMESTRE 1		**259,5**	**42**		**30**
		301,5			
Volume horaire étudiant S1		**201,5/211,5**			
PARCOURS MONDE ANGLOPHONE				**5**	**15**
Cours optionnel	**2 cours au choix parmi**	**48**	**0**		**12**
	Performing Gender in the Age of Shakespeare	24	0		6
	Revolution of Modernist American Poetry	24	0		6
	Literature and Music in the 1920s: Feminist Ecologies, Modernist Rythms	24	0		6
Cours obligatoire	**Méthodologie de la recherche en études anglophones**	**12**	**0**		**3**
Total SEMESTRE 1		**245,5**	**42**		**30**
		287,5			
Volume horaire étudiant S1		**187,5/191,5**			

Semestre 2					
UE 3 : Enseignements transversaux sur le genre				**6**	**15**
Cours obligatoire	**Les fondamentaux du genre**	**0**	**24**	**1**	**3**
Cours obligatoire	**Economie du genre**	**18**	**0**		**2**
Cours obligatoire	**Science politique et genre**	**18**	**0**		**2**
Cours optionnels	**2 cours à puiser dans une liste de cours existants sur le genre actualisée annuellement incluant :**	**48**	**0**		**6**
	Introduction aux disabilities studies	24	0		3
	Philosophie du droit	24	0		3
	Esthétique, art & culture : Théories contemporaines de la culture	24	0		3
	Gender in American Fiction and Series	24	0		3
Cours obligatoire	**Anglais appliqué aux études de genre**	**0**	**18**		**2**
UE 4 : Enseignements de spécialité - outils analytiques et méthodologiques					
Un parcours au choix parmi 5					
SCIENCES SOCIALES (Démographie-Economie)				**5**	**15**
Cours optionnel	**1 cours au choix**	**19,5**	**0**		**3**
	Doctrines démographiques	19,5	0		
	Santé, morbidité, mortalité	19,5	**0**		
Cours optionnel	**1 cours au choix**	**36**	**0**		**3**
	Dans l'offre des M1 de l'EES*	36	0		
Cours obligatoire	**Analyse statistique**	**13**	**19,5**		**3**
Cours obligatoire	**Traitement informatique d'enquête**	**0**	**26**		**2**
Cours obligatoire	**Mémoire ou stage d'au moins 44 jours**	**0**	**0**		**4**
Total SEMESTRE 2		**220**	**87,5**		**30**
		307,5			
Volume horaire étudiant S2		**240**			
Volume horaire étudiant annuel		**467,5 / 469,5**			**60**

PARCOURS SCIENCES HUMAINES (Philosophie-Histoire-Arts)				**5**	**15**
Cours optionnel	**3 cours au choix**	**72/78**	**0**		**9**
	3 Dans l'offre des Masters de Philosophie*	78	0		9
	3 Dans l'offre des Masters d'Histoire*	61	0		5
	3 Dans l'offre des Masters Arts - Esthétique*	72	0		9
Cours obligatoire	**Mémoire et initiation à la recherche**	**0**	**0**		**6**
Total SEMESTRE 2		**343**	**42**		**30**
		385			
Volume horaire étudiant S2		**187/204**			
Volume horaire étudiant annuel		**438,5/409,5**			**60**

PARCOURS SCIENCE POLITIQUE				**5**	**15**
Cours optionnel	**3 cours au choix dans l'offre des Masters de Sciences politiques**	**72**	**0**		**15**
	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24	0		5
	Santé mondiale	24	0		5
	Inégalités et développement	24	0		5
	Migrations, diaspora et réfugiés	24	0		5
Cours obligatoire	**Mémoire et initiation à la recherche**	**0**	**0**		**6**
Total SEMESTRE 2		**228**	**42**		**30**
		270			
Volume horaire étudiant S2		**198**			
Volume horaire étudiant annuel		**397,5/428 ,5**			**60**
PARCOURS ETUDES DU DEVELOPPEMENT				**5**	**15**
Cours obligatoire	**3 cours au choix parmi**	**56/59**	**0**		**9**
	Décentralisation et action internationale	18	0		3
	Négociations internationales	20	0		3
	Acteurs et Institutions de l'aide	20	0		3
	Justice, mémoire et réconciliation	21	0		3
	Développement rural	18	0		3
Cours obligatoire	**Urbanisation durable et villes du Sud**	**27**	**0**		**6**
Total SEMESTRE 2		**256**	**42**		**30**
		298			
Volume horaire étudiant S2		**209/212**			
Volume horaire étudiant annuel		**408,5/423,5**			**60**
PARCOURS MONDE ANGLOPHONE				**5**	**15**
Cours obligatoire	**2 cours au choix parmi**	**48**	**0**		**8**
	Gender and Material Culture in Early Modern England	24	0		3
	Girls' and women's education in England	24	0		3
	Traduire le genre et les minorités (cours bilingue français-anglais)	24	0		3
Cours obligatoire	**Travail tutoré de recherche**	**0**	**0**		**7**
Total SEMESTRE 2		**204**	**18**		**30**
		222			
Volume horaire étudiant S2		**174**			
Volume horaire étudiant annuel		**361,5/365,5**			**60**

**** Avec l'accord de l'enseignant.e référent.e***

Master 1ère année
parcours "littérature et philosophie" (M1K407)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE LETTRES				1	6,5
Cours obligatoire	Théories et méthodes en littérature	24	0	3	2,5
Cours obligatoire	Séminaire 1	24	0	3	3
Cours obligatoire	TD Langue vivante ou ancienne	0	18	1	1
UE PHILOSOPHIE				1	6
Cours obligatoire	Séminaire A	26	0	1	3
Cours obligatoire	Séminaire B	26	0	1	3
UE RECHERCHE				2	17,5
Cours obligatoire	Mémoire 1 :argument, plan, biblio	0	0	14	14
Cours obligatoire	Méthodologie recherche et document.	0	4	1	0,5
Cours obligatoire	Séminaire 2 ou	24	0	3	3
	Séminaire C	26	0	0	0
Total					30
		146 ou 148			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE LETTRES				1	6,5
Cours obligatoire	Théories et méthodes en littérature	24	0	3	2,5
Cours obligatoire	Séminaire 3	24	0	3	3
Cours obligatoire	TD Langue vivante ou ancienne	0	18	1	1
UE PHILOSOPHIE				1	6
Cours obligatoire	Séminaire A	26	0	1	3
Cours obligatoire	Séminaire B	26	0	1	3
UE RECHERCHE				2	17,5
Cours obligatoire	Mémoire 1	0	0	14	14
Cours obligatoire	Méthodologie recherche et document.*	0	4	1	0,5
Cours obligatoire	Séminaire 4 (lettres) ou*	24	0	3	3
	Séminaire C (philo) *	26	0	0	0
Total					30
		146 ou 148			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**0**	**0**		**60**
		292 ou 296			

(*)
4TD selon la discipline du mémoire 1
24 CM si lettres est dominante du mémoire 1
26 CM si philo est dominante du mémoire 1

Master 1ère année
parcours "philosophie et sciences de la culture" (M1K408)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 TRONC COMMUN				1	14
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	0	3	6
Cours obligatoire	*Philosophie de l'art*	26	0	3	6
Cours obligatoire	*Langue vivante : allemand*	0	9	1	2
UE 2 ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES (2 cours à choisir : 1				1	16
Groupe 1					
Cours obligatoire	*Philosophie politique*	26	0	1	8
Cours obligatoire	*Philosophie du droit*	26	0	1	8
Groupe 2					
Cours obligatoire	*Philosophie morale*	26	0	1	8
Cours obligatoire	*Philosophie des religions*	26	0	1	8
Total		**104**	**9**		30
		113			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 TRONC COMMUN				1	10
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	26	0	3	4
Cours obligatoire	*Philosophie politique*	26	0	3	4
Cours obligatoire	*TPLE (texte philosophique en langue étrangère) : allemand*	0	19,5	1	2 (4)
UE 2 ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES (2 cours à choisir : 1				1	20
Groupe 1					
Cours obligatoire	*Philosophie de la connaissance et du langage*	26	0	1	5 (4)
Cours obligatoire	*Philosophie française contemporaine*	26	0	1	5 (4)
Groupe 2					
Cours obligatoire	*Philosophie économique, sociale et politique*	26	0	1	5 (4)
Cours obligatoire	*Philosophie et théorie du droit*	26	0	1	5 (4)
Cours obligatoire	*Mémoire (TER)*	0	0	2	10
Total		**104**	**19,5**		30
		123,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**208**	**28,5**		**60**
		236,5			

Master 1ère année
parcours "éthiques contemporaines et conceptions antiques (ECCA)" (M1K409)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE1 TRONC COMMUN				9	18
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie ancienne, arabe, médiévale (I)*	26	0	3	6
Cours obligatoire	*Philosophie morale*	26	0	3	6
Cours obligatoire	*Philosophie de la connaissance et du langage*	26	0	3	6
UE 2 ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES	**2 cours à choisir parmi :**			5	12
	Philosophie politique	26	0	1	6
	Philosophie française contemporaine	26	0	1	6
	Philosophie sociale	26	0	1	6
	Philosophie des religions	26	0	1	6
	Histoire de la philosophie ancienne, arabe, médiévale (II)	26	0	1	6
Total		**130**	**0**		30
		130			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE1 TRONC COMMUN				6	10
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie ancienne, arabe, médiévale (I)*	26	0	3	5
Cours obligatoire	*Philosophie de la connaissance et du langage*	26	0	3	5
UE 2 ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES	**2 cours à choisir dans la liste suivante**			6	20
	Philosophie de la connaissance et du langage	26	0	1	5
	Philosophie française contemporaine	26	0	1	5
	Histoire de la philosophie ancienne, arabe, médiévale (II)	26	0	1	5
	Philosophie des religions	26	0	1	5
	Philosophie politique	26	0	1	5
	Philosophie morale	26	0	1	5
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	2	10
Total		**104**	**0**		30
		104			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**234**	**0**		**60**
		234			

Master 2ème année parcours "histoire de la philosophie" (MRK501)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**		
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**	
Semestre 3						
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	12	
	Histoire de la philosophie ancienne	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie arabe ou médiévale	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie moderne A OU	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie moderne B	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie contemporaine A OU	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie contemporaine B	19,5	0	1	4	
	séminaire extérieur	19,5	0	1	4	
cours optionnel	*TPLE Grec*	19,5	0	1	4	
UE2 - MÉMOIRE DE RECHERCHE				1	18	
Cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0		1	
Cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0		1	
Cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4		1	
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	30		15	
Total		**58,5**	**34**		30	
		92,5				
Volume horaire étudiant						
Semestre 4						
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	16	
	Histoire de la philosophie ancienne	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie arabe ou médiévale	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie moderne A	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie moderne B	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie contemporaine A	19,5	0	1	4	
	Histoire de la philosophie contemporaine B	19,5	0	1	4	
	séminaire extérieur (possibilité de substituer à l'un de ces séminaires un séminaire extérieur - obligatoire si non effectué au S3)	19,5	0	1	4	
Cours obligatoire	*1 Langue philosophique: traduction de textes philosophiques en langue vivante ou ancienne, parmi :*					
	Anglais	19,5	0	1	4	
	Allemand	19,5	0	1	4	
	Arabe	19,5	0	1	4	
	Grec	19,5	0	1	4	
	Italien	19,5	0	1	4	
	Latin	19,5	0	1	4	
UE2 - MÉMOIRE DE RECHERCHE				1	14	
	Initiation recherche : conférences et colloques		0		1	
	Initiation recherche : encadrement		0		1	
	Initiation recherche : documentation		4		1	
	Mémoire (*)	0	30		11	
Total		**78**	**34**		30	
		112				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**136,5**	**68**		**60**	
		204,5				

(*) le mémoire de recherche ne donne pas lieu à une charge d'enseignement en présentiel, mais il correspond à une charge de travail de la part de l'étudiant estimé à minimun 30 heures par semestre.

Master 2ème année
parcours "philosophie et société option économie et philosophie"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 3 séminaires :				1	12
Cours obligatoire	**LISTE A *(1 séminaire parmi)* :**				
	Philosophie du droit	19,5	0	1	4
	Philosophie politique	19,5	0	1	4
	Philosophie sociale	19,5	0	1	4
	Éthique appliquée	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*1 séminaire pris dans la liste A, ou un séminaire de philosophie dans un autre parcours du Master 2 mention Philosophie*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*1 matière à choisir dans le Master 2 Sciences économiques et sociales parcours ESH ou HPE.*	18	0	1	4
UE 2 MÉMOIRE				0	18
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	0	18
Total		**57**	**0**		30
		57			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 3 séminaires :				1	12
Cours obligatoire	**LISTE A *(1 séminaire parmi)* :**				
	Philosophie du droit	19,5	0	1	4
	Philosophie politique	19,5	0	1	4
	Philosophie sociale	19,5	0	1	4
	Éthique appliquée	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*1 séminaire pris dans la liste A, ou un séminaire de philosophie dans un autre parcours du Master 2 mention Philosophie*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*1 matière à choisir dans le Master 2 Sciences économiques et sociales parcours ESH ou HPE.*	18	0	1	4
UE 2 MÉMOIRE				0	18
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	0	18
Total		**57**	**0**		30
		57			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**114**	**0**		**60**
		114			

Master 2ème année
parcours "philosophie et société" option "philosophie juridique, politique et sociale" (MRK502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX **3 séminaires obligatoires dont au moins 1 sur 1ère liste et 2 max sur sém. partagés)**				1	12
	philosophie du droit	19,5	0	1	4
	philosophie politique	19,5	0	1	4
	philosophie sociale	19,5	0	1	4
	éthique appliquée	19,5	0	1	4
séminaires partagés					
	Histoire de la philosophie politique	19,5	0	1	4
	Philosophie morale	19,5	0	1	4
	séminaire extérieur	19,5	0	1	4
UE2 - MÉMOIRE DE RECHERCHE				1	18
Cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4		1
Cours obligatoire	*Mémoire*				15
Total		**58,5**	**34**		30
		92,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 3 séminaires obligatoires dont au moins 1 sur 1ère liste et 2 max sur sém. partagés)				1	16
	philosophie du droit	19,5	0	1	4
	philosophie politique	19,5	0	1	4
	philosophie sociale	19,5	0	1	4
	éthique appliquée	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*Langue philosophique (TPLE voir liste)*	19,5	0	1	4
séminaires partagés					
	Histoire de la philosophie politique	19,5	0	1	4
	Philosophie morale	19,5	0	1	4
	séminaire extérieur	19,5	0	1	4
UE2 - MÉMOIRE DE RECHERCHE				1	14
Cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4		1
Cours obligatoire	*Mémoire*		30		11
Total		**78**	**34**		30
		112			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**136,5**	**68**		**60**
		204,5			

Le mémoire de recherche ne donne pas lieu à une charge d'enseignement en présentiel, mais il correspond à une charge de travail de la part de l'étudiant estimé à minimun 30 heures par semestre.

Master 2ème année
parcours "philosophie et société" option "sociologie et anthropologie des techniques contemporaines"
(MRK502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	12
Cours obligatoire	*Socio-anthropo des tech. Contemp.*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*sémin. de l'UE1 parcours philosophie et société ou parcours LOPHISC*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*séminaire extérieur*	19,5	0	1	4
UE 2 "Mémoire de recherche"				1	18
Cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4		1
Cours obligatoire	*Mémoire*		30		15
Total		**58,5**	**34**		30
		92,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	16
Cours obligatoire	*socio-anthropo des tech. Contemp.*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*sémin. de l'UE1 parcours philosophie et société ou parcours LOPHISC*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*Langue philosophique (TPLE voir liste)*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*séminaire extérieur*	19,5	0	1	4
UE2 - MÉMOIRE DE RECHERCHE				1	14
Cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4		1
Cours obligatoire	*Mémoire*		30		11
Total		**78**	**34**		30
		112			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**136,5**	**68**		**60**
		204,5			

Le mémoire de recherche ne donne pas lieu à une charge d'enseignement en présentiel, mais il correspond à une charge de travail de la part de l'étudiant estimé à minimun 30 heures par semestre.

Master 2ème année
parcours "philosophie et histoire de l'art" (MRK504)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	12
Cours obligatoire	*Philosophie de l'art*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du M2 de philosophie de Paris 1*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du M2 d'histoire de l'art de l'UFR 03 de Paris 1*	26	0	1	4
UE2 - MÉMOIRE DE RECHERCHE				1	18
Cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4		1
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	30	1	15
Total		**65**	**34**		30
		99			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	16
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du M2 de philosophie de Paris 1*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*Problèmes et méthodes en histoire de l'art moderne (XVIIe-XVIIIe siècles) UFR 03*	26	0	1	4
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du M2 d'histoire de l'art de l'UFR 03 de Paris 1*	26	0	1	4
Cours obligatoire	*Langue philosophique: traduction de textes philosophiques en langue vivante ou ancienne (voir liste)*	19,5	0	1	4
UE2 - MÉMOIRE DE RECHERCHE				1	14
Cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0		1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4		1
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	30		11
Total		**91**	**34**		30
		125			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**156**	**68**		**60**
		224			

(*) après consultations des 2 responsables : Mme Cohn UFR 10 / UP1 & M. Jollet UFR 03 / UP1

Le mémoire de recherche ne donne pas lieu à une charge d'enseignement en présentiel, mais il correspond à une charge de travail de la part de l'étudiant estimé à minimun 30 heures par semestre.

15/10/2023

Master 2ème année
parcours "logique et philosophie des sciences (LOPHISC)" (MRK505)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	6
	philo/histoire des sciences A	19,5	0	1	3
	philo/histoire des sciences B	19,5	0	1	3
	philo/histoire des sciences formelles A	19,5	0	1	3
	philo/histoire des sciences formelles B	19,5	0	1	3
UE2 - MÉMOIRE DE RECHERCHE				2	18
cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0		1
cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0		1
cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4		1
cours obligatoire	*Mémoire*		30		15
UE3 - ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES				1	6
	un cours choisi dans l'UE1 (autre que celui qui a été pris au titre de l'UE1)	19,5	0	1	3
	métaphysique	19,5	0	1	3
	philosophie de la connaissance et du langage	19,5	0	1	3
	un cours du programme partenaire	19,5	0	1	3
	cours de mise à niveau	39	0	1	3
Total		**78**	**34**		30
		112			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE1 - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	8
	philo/histoire des sciences C	19,5	0	1	4
	philo/histoire des sciences D	19,5	0	1	4
	philo/histoire des sciences formelles C	19,5	0	1	4
	philo/histoire des sciences formelles D	19,5	0	1	4
UE2 - MÉMOIRE DE RECHERCHE				2	14
cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0		1
cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0		1
cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4		1
cours obligatoire	*Mémoire*		30		11
UE1 - ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES				1	8
	un cours choisi dans l'UE1 (autre que celui qui a été pris au titre de l'UE1)	19,5	0	1	4
	métaphysique	19,5	0	1	4
	philosophie de la connaissance et du langage	19,5	0	1	4
	Langue philosophique (TPLE)	19,5	0	1	4
	un cours du programme partenaire	19,5	0	1	4
Total		**78**	**34**		30
		112			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**156**	**68**		**60**
		224			

Master 2ème année
parcours "littérature et philosophie" (MRK503)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE LETTRES				1	7
Cours obligatoire	Séminaire 1	24	0	3	3
Cours obligatoire	Séminaire 2	24	0	3	3
Cours obligatoire	TD Langue professionnelle	0	18	1	1
UE PHILOSOPHIE				1	6
Cours obligatoire	Séminaire A	19,5	0	1	3
Cours obligatoire	Séminaire B	19,5	0	1	3
UE RECHERCHE				2	17
Cours obligatoire	Mémoire 2 : argument, plan, biblio	0	0	14	13,5
Cours obligatoire	Méthodologie recherche et document. (*)	0	4	1	0,5
Cours obligatoire	Séminaire 3 (lettres)ou	24	0	3	3
	Séminaire C ou TPLE grec philo	26			
Total					30
		135 ou 141			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE LETTRES				1	7
Cours obligatoire	Séminaire 4	24	0	3	3
Cours obligatoire	Séminaire 5	24	0	3	3
Cours obligatoire	TD Langue professionnelle	0	18	1	1
UE PHILOSOPHIE				1	6
Cours obligatoire	Séminaire A	19,5	0	1	3
Cours obligatoire	Séminaire B	19,5	0	1	3
UE RECHERCHE				2	17
Cours obligatoire	Mémoire 2	0	0	14	13,5
Cours obligatoire	Initiation à la recherche 2	0	4	1	0,5
Cours obligatoire	Séminaire 6 ou	24	0	3	3
	Séminaire C ou TPLE toute langue (philo)	26			
Total					30
		135 ou 141			
Volume horaire étudiant					
Total annuel					**60**
		270 ou 282			

TOTAL MASTER 562 (si dominante philo en M1 et lettres en M2) ou 578 (si dominante lettres en M1 et philo en M2).
Part des langues dans cette formation : minimum 72, maximum 124 (si TPLE en S3 et S4).

Master 2e année parcours "philosophie et études culturelles" (MRK507)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 APPROFONDISSEMENT				1	12
Cours obligatoire	*Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du parcours Philosophie contemporaine (à remplacer par philosophie politique, S1)*	19,5	0	1	4
Cours obligatoire	*1 séminaire choisi dans l'offre du parcours Philosophie et société (à remplacer par philosophie de l'art, S2)*	19,5	0	1	4
UE 2 MÉMOIRE DE RECHERCHE				1	18
Cours obligatoire	*Initiation recherche : conférences et colloques*		0	1	1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : encadrement*		0	1	1
Cours obligatoire	*Initiation recherche : documentation*		4	1	1
Cours obligatoire	*Mémoire (à remplacer au S2 par un cours du "Groupe 1: Philosophie de la connaissance et du langage / Philosophie française contemporaine", et un cours du Groupe 2: Philosophie économique, social et politique / Philosophie et théorie du droit, Et au S2 par un cours au choix de groupe 1 ou groupe 2*		30	1	15
Total		**58,5**	**34**		30
		92,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
ajouter un cours de langue (francais, 2 ECTS) au S1, et un cours de TPLE (4 ECTS) au S2				1	30
Cours obligatoire	*Soutenance*	0	0	1	6
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	1	24
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**58,5**	**34**		**60**
		92,5			

(*) le mémoire de recherche ne donne pas lieu à une charge d'enseignement en présentiel, mais il correspond à une charge de travail de la part de l'étudiant estimé à minimun 30 heures par semestre.

Master 2ème année parcours "éthiques contemporaines et conceptions antiques" (MRK508)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	18	
Cours obligatoire	*Ethique appliquée*	19,5	0	1	4	
Cours obligatoire	*Ethique appliquée à la RSE*	19,5	0	1	4	
Cours obligatoire	*Philosophie sociale*	19,5	0	1	4	
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie des techniques*	19,5	0	1	3	
Cours obligatoire	*Séminaire à choisir dans l'ensemble de l'offre de master*	19,5	0	1	3	
UE 2 SPECIALISATION : missions de terrain				1	12	
Cours obligatoire	*Mission encadrement philosophique*	0	48	1	9	
Cours obligatoire	*Mission encadrement professionnel*	0	20	1	3	
Total		**97,5**	**68**		30	
		165,5				
Volume horaire étudiant						
Semestre 2						
UE 1 ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX				1	12	
Cours obligatoire	*TPLE*	19,5	0	1	3	
Cours obligatoire	*RSE Aspects pratiques*	19,5	0	1	3	
Cours obligatoire	*Ethique environnementale*	19,5	0	1	3	
Cours obligatoire	*Sociologie des organisations*	19,5	0	1	3	
UE 2 SPECIALISATION : missions de terrain				1	18	
Cours obligatoire	*Mission encadrement philosophique*	0	48	1	9	
Cours obligatoire	*Mission encadrement professionnel*	0	20	1	3	
Cours obligatoire	*Stages*	0	18	1	6	
Total		**78**	**86**		30	
		164				
Volume horaire étudiant						
Total annuel		**175,5**	**154**		**60**	
		329,5				

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, Economie, Gestion
LICENCE MENTION : Science politique

Licence 1ère et 2ème année :

- **science politique : L2L101, L2L201**
- **parcours « Université Euromed de Fès » (UEF – délocalisé au Maroc) : L2L1D2, L2L2D2**

Double licence 1ère et 2ème année :

- **parcours « science politique – philosophie » : D2L1K1, D2L2K1**
- **parcours « science politique – droit » : D2L1W1, D2L2W1**
- **parcours « science politique – économie » : D2L1B1, D2L2B1**
- **parcours « science politique – histoire » : D2L1J1, D2L2J1**

Licence 3ème année :

- **science politique : L3L301**
- **parcours « Université Euromed de Fès » (UEF – délocalisé au Maroc) : L3L3D2**

Double licence 3ème année :

- **parcours « science politique – philosophie » : D3L3K1**
- **parcours « science politique – droit » : D3L3W1**
- **parcours « science politique – économie » : D3L3B1**
- **parcours « science politique – histoire : D3L3J1**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de rattrapage (dite « seconde chance »).

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir -le cas échéant- parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.

6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validées un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de rattrapage dite « seconde chance » a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les U.E et les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.
   La note attribuée correspond à la meilleure note entre les notes obtenues en première et en « seconde chance » (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une

seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :

   - D'un contrôle continu effectué au sein de chaque équipe pédagogique, selon des modalités similaires à tous les groupes de travaux dirigés – et à toutes les conférences de méthode - et communiquées aux étudiants en débute de semestre, et d'une épreuve terminale sous forme d'épreuve écrite anonyme d'une durée de trois heures, comportant deux sujets au choix, soit en principe un à caractère théorique et un autre à caractère pratique.

   - D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)

   - D'un examen terminal, sans contrôle continu sous la forme d'un examen oral ou d'une épreuve écrite.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50% lors de la première session d'examen. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

   Sont notamment proposés au titre de la bonification : les enseignements d'activités physiques et sportives, des enseignements de LV2 et, sur la foi d'un rapport dactylographié de dix pages dans des conditions préalablement indiquées aux étudiants, les engagements citoyens.

   Sont également proposés aux étudiants du parcours « droit-science politique » les enseignements de « culture générale et d'ouverture » proposés par l'école de Droit de la Sorbonne, composés des cours d'éloquence (L1, S2 et L2, S3), de culture générale (L2, S4 et L3, S5) et d'histoire du temps présent (L3, S6), de serious game (L1, S2).

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est, prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

    - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
    - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
    - D'un membre de la direction d'études
    - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
    - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
    - D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1 ère année
science politique (L2L101)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				7	15
Cours obligatoire	Introduction au droit privé	36	18	3	6
Cours obligatoire	Droit constitutionnel	36	18	3	6
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique (1789-1958)	24	0	1	3
UE 2 :				5	12
Cours obligatoire	Introduction à la sociologie et techniques d'enquête en sciences sociales	36	18	3	6
Cours obligatoire	Histoire des médias	24	0	1	3
Cours obligatoire	Grands problèmes politiques du monde contemporain	36	0	1	3
UE 3 :				1	3
Cours obligatoire	Anglais pour Science politique	0	18	1	3
Total		**192**	**72**		30
		264			
Volume horaire étudiant		**264**			
Semestre 2					
UE 1 :				7	15
Cours obligatoire	Droit constitutionnel	36	18	3	6
Cours obligatoire	Sociologie générale et statistiques appliquées aux sciences sociales	36	18	3	6
Cours obligatoire	Economie politique	24	0	1	3
UE 2 :				5	12
Cours obligatoire	Relations Internationales et introduction au droit international	36	0	1	3
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	18	3	6
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique depuis 1958	24	0	1	3
UE 3 :				1	3
Cours obligatoire	Style et méthodologie en science politique pour étudiants en difficulté et réorientés	0	18	Val	0
Cours obligatoire	Projet professionnel (DPEIP) en option	0	15	Val	0
Cours obligatoire	Anglais pour Science politique	0	18	1	3
Total		**192**	**105**		30
		297			
Volume horaire étudiant		**299**			
Total annuel		**384**	**177**		**60**
		561			

Licence 2 ème année
science politique (L2L201)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 :				7	13
Cours obligatoire	Sociologie de l'Etat	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit Administratif 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Introduction au droit européen	24	0	1	3
UE 2 :				5	12
Cours obligatoire	Histoire de la pensée économique	24	0	1	3
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	3	6
Cours obligatoire	Droit des Finances publiques	36	0	1	3
UE 3 :				2	5
Cours obligatoire	Introduction aux études sur le genre	24	0	1	3
Cours obligatoire	Comparative Politics	24	0	1	2
Total		**240**	**54**		30
		294			
Volume horaire étudiant		**290**			
Semestre 4					
UE 1 :				6	12
Cours obligatoire	Introduction à la politique européenne	36	18	3	6
Cours obligatoire	Droit administratif 2	36	18	3	6
UE 2 :				6	13
Cours obligatoire	L'Islam politique dans le monde contemporain	24	0	1	3
Cours obligatoire	Institutions politiques comparées	36	18	3	6
Cours obligatoire	Sociologie politique du Pouvoir local	24	0	1	2
Cours obligatoire	Sociologie des conflits internationaux	24	0	1	2
UE 3 :				3	5
Cours obligatoire	Histoire des idées politiques	36	0	1	2
Cours obligatoire	Statistiques appliquées aux sciences sociales	18	9	1	2
Cours obligatoire	West European Politics	24	0	1	1
Total		**258**	**63**		30
		321			
Volume horaire étudiant		**315**			
Total annuel		**498**	**117**		**60**
		615			

Licence 3 ème année
science politique (L3L301)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 :				7	18
Cours obligatoire	Organisation de l'État et action publique	36	18	3	7
Cours obligatoire	Transformations des sociétés contemporaines	36	18	3	7
Cours obligatoire	Grands problèmes économiques	24	0	1	4
UE 2 :				4	12
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0	1	4
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0	1	4
Cours obligatoire	Political Economy	18	0	1	2
Cours obligatoire	LV sauf Anglais	0	18	1	2
Cours obligatoire	Méthodologie pour Etudiants étrangers et Erasmus	0	24	Val	0
Total		**186**	**78**		30
		264			
Volume horaire étudiant		**264**			
Semestre 6					
UE 1 :				7	15
Cours obligatoire	Politique comparée	36	18	3	6
Cours obligatoire	Théories de la communication	24	0	1	3
Cours obligatoire	Conférence de méthodes : techniques d'enquête	0	18	2	4
Cours obligatoire	Critical approaches in Political Science	18	0	1	2
UE 2 :				5	13
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0	1	4
Cours obligatoire	Grandes controverses de la philosophie politique	36	18	3	6
Cours obligatoire	Politique, religion et radicalisation	24	0	1	3
UE 3 :				1	2
Cours obligatoire	Module de préprofessionnalisation : le projet professionnel	0	15	Val	0
Cours obligatoire	LV sauf Anglais	0	18	1	2
Total		**174**	**87**		30
		261			
Volume horaire étudiant		**261**			
Total annuel		**360**	**165**		**60**
		525			

Double Licence 1ère année
parcours "science politique-droit" (D2L1W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Science politique				8	14
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Introduction à la sociologie et techniques d'enquête en sciences sociales	36	18	3	5
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique (1789-1958)	24	0	1	2
Cours obligatoire	Grands problèmes politiques du monde contemporain	36	0	1	2
UE 2 : Droit				8	14
Cours obligatoire	Introduction au droit privé	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit civil (personnes)	24	0	1	2
Cours obligatoire	Introduction historique au Droit	36	18	3	5
Cours obligatoire	Institutions juridictionnelles	24	0	1	2
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	1	2
Total		**252**	**90**		30
		342			
Volume horaire étudiant		**300**			
Semestre 2					
UE 1 : Science politique				7	12
Cours obligatoire	Sociologie générale et statistiques appliquées aux sciences sociales	36	18	3	5
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	18	3	5
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique depuis 1958	24	0	1	2
UE 2 : Droit				7	12
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit de la famille	36	18	3	5
Cours obligatoire	Relations Internationales et introduction au droit international	36	0	1	2
UE 3 : Economie et Langue vivante				2	6
Cours obligatoire	Economie politique	24	0	1	3
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	3
Total		**228**	**90**		30
		318			
Volume horaire étudiant		**356**			
Total annuel		**480**	**180**		**60**
		660			

Double Licence 2ème année
parcours "science politique-droit" (D2L2W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Science politique				7	14
Cours obligatoire	Sociologie de l'Etat	36	18	3	6
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	3	6
	1 cours à choisir parmi :				
Cours optionnel	Histoire de la pensée économique	24	0	1	2
Cours optionnel	Introduction aux études sur le genre	24	0	1	2
UE 2 : Droit				8	14
Cours obligatoire	Droit des Obligations 1 (contrats)	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit Administratif 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Introduction au droit européen	24	0	1	2
	1 cours à choisir parmi :				
Cours optionnel	Droit pénal	36	0	1	2
Cours optionnel	Droit des Finances publiques	36	0	1	2
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	LV1 anglais juridique ou espagnol juridique ou autre LV1 du DDL	0	18	1	2
Total		**288**	**90**		30
		378			
Volume horaire étudiant		**230**	**90**		
Semestre 4					
UE 1 : Science politique				8	14
Cours obligatoire	Introduction à la politique européenne	36	18	3	4
Cours obligatoire	Institutions politiques comparées	36	18	3	4
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Histoire des idées politiques	36	0	1	3
Cours optionnel	Islam politique dans le monde comtemporain	24	0	1	3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	sociologie des conflits internationaux	24	0	1	3
Cours optionnel	Sociologie politique du pouvoir local	24	0	1	3
UE 2 : Droit				7	14
Cours obligatoire	Droit des Obligations 2 (responsabilité)	36	18	3	6
Cours obligatoire	Droit administratif 2	36	18	3	6
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Droit des Affaires	36	0	1	2
Cours optionnel	Droit fiscal	36	0	1	2
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	LV1 anglais juridique ou espagnol juridique ou autre LV1 du DDL	0	18	1	2
Total		**324**	**90**		30
		414			
Volume horaire étudiant		**240**	**90**		
Total annuel		**612**	**180**		**60**
		792			

Double Licence 3ème année
parcours "science politique-droit" (D3L3W1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Science politique				6	15
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0	1	3
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0	1	3
Cours obligatoire	Transformations des sociétés contemporaines	36	18	3	6
Cours obligatoire	Political Economy	18	0	1	3
UE 2 : Droit				9	15
Cours obligatoire	Droit des sociétés 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Relations individuelles du travail	36	18	3	4
Cours obligatoire	Droit fondamentaux	36	0	1	2
Cours obligatoire	Systèmes juridiques de l'UE	36	0	1	2
Cours obligatoire	Régime de l'obligation	36	0	1	2
Total		**306**	**54**		30
		360			
Volume horaire étudiant		**360**			
Semestre 6					
UE 1 : Science politique				8	15
Cours obligatoire	Politique comparée	36	18	3	3
Cours obligatoire	Grandes controverses de la philosophie politique	36	0	1	3
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0	1	3
Cours obligatoire	Conférence de méthodes : techniques d'enquête	0	18	2	5
Cours obligatoire	Critical approaches in Political Science	18	0	1	1
UE 2 : Droit				8	15
Cours obligatoire	Droit public des affaires	36	18	3	5
Cours obligatoire	Contentieux administratif	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit judiciaire privé	36	0	1	3
Cours obligatoire	Droit des sociétés 2	36	0	1	2
Total		**270**	**72**		30
		342			
Volume horaire étudiant		**342**			
Total annuel		**576**	**126**		**60**
		702			

Double Licence 1ère année
parcours "science politique-économie" (D2L1B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Science politique				12	14
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 1	36	18	4	4
Cours obligatoire	Introduction à la sociologie et techniques d'enquête en sciences sociales	36	18	4	4
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique (1789-1958)	24	0	2	3
Cours obligatoire	Grands problèmes politiques du monde contemporain	36	0	2	3
UE 2 : Économie				6	14
Cours obligatoire	Introduction générale à l'économie	36	18	2	6
Cours obligatoire	Problèmes économiques contemporains	36	0	2	4
Cours obligatoire	Mathématiques (DE)	36	0	2	4
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*LV 1*	0	18	2	2
Total		**240**	**72**		30
		312			
Volume horaire étudiant		**312**			
Semestre 2					
UE 1 : Science politique				12	14
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18	4	4
Cours obligatoire	Sociologie générale et statistiques appliquées aux sciences sociales	36	18	4	4
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	0	2	3
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique depuis 1958	24	0	2	3
UE 2 : Économie				6	14
Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale	24	12	1,5	3,5
Cours obligatoire	Microéconomie : le producteur et le consommateur	24	0	1	3
Cours obligatoire	Institutions: protection sociale	24	12	1,5	3,5
Cours obligatoire	Statistiques 1 (DE)	36	0	2	4
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*LV 1*	0	18	2	2
Total		**240**	**78**		30
		318			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**480**	**150**		**60**
		630			

10/10/2023

Double Licence 2ème année
parcours "science politique-économie" (D2L2B1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Science politique				12	14
Cours obligatoire	Sociologie de l'Etat	36	18	5	5
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	5	5
Cours obligatoire	Introduction aux études sur le genre	24	0	2	4
UE 2 : Économie				6	14
Cours obligatoire	Macroéconomie : Economie fermée	24	12	1,5	3
Cours obligatoire	Microéconomie: équilibre concurrectiel et défaillance de marché	24	15	1,5	3
Cours obligatoire	Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière	24	15	1,5	3
Cours obligatoire	Mathématiques 2 (DE)	36	0	1,5	5
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	2	2
Total		**204**	**96**		30
		300			
Volume horaire étudiant		**300**			
Semestre 4					
UE 1 : Science politique				12	14
Cours obligatoire	Introduction à la politique européenne	36	18	4	4
Cours obligatoire	Institutions politiques comparées	36	18	4	4
Cours obligatoire	Histoire des idées politiques	36	0	2	3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Sociologie politique du pouvoir local	24	0	2	3
Cours optionnel	Sociologie des conflits internationaux	24	0	2	3
UE 2 : Économie				6	14
Cours obligatoire	Macroéconomie : économie ouverte	24	12	1,5	4
Cours obligatoire	Microéconomie : structure de marché et stratégie d'entreprise	24	15	1,5	4
Cours obligatoire	Statistiques 2 (DE)	36	0	1,5	3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Economie internationale : Economie et Politique Europeenne	24	12	1,5	3
Cours optionnel	Institutions : Emploi, Chômage, revenus	24	12	1,5	3
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	*LV1*	0	18	2	2
Total		**288**	**105**		30
		393			
Volume horaire étudiant		**333**			

10/10/2023

Double Licence 3ème année parcours "science politique-économie" (D3L3B1)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 5						
UE 1 : Science politique				12	15	
Cours obligatoire	Organisation de l'État et action publique	36	18	5	6	
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0	3	3	
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0	3	3	
Cours obligatoire	Political Economy	18	0	1	3	
UE 2 : Économie				6	15	
Cours obligatoire	Macroéconomie : croissance	36	18	2	6	
Cours obligatoire	HFETE: Histoire de la pensée économique	36	18	2	6	
	1 enseignement au choix parmi les 3 suivantes :					
cours optionnel	Institutions: Economie du droit et des institutions	24	0	2	3	
cours optionnel	Introduction au développement durable	24	0	2	3	
cours optionnel	Monnaie Banque Finance : Banques et Marchés	24	0	2	3	
Total		270	54		30	
		324				
Volume horaire étudiant		276				
Semestre 6						
UE 1 : Science politique				12	15	
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0	3	3	
Cours obligatoire	Grandes controverses de la philosophie politique	36	18	5	6	
Cours obligatoire	Théories de la communication	24	0	3	3	
Cours obligatoire	Critical approaches in Political Science	18	0	1	3	
UE 2 : Économie				6	15	
Cours obligatoire	Commerce international	36	18	2	6	
Cours obligatoire	Introduction à l'économétrie	24	18	2	6	
	1 enseignement au choix parmi les 5 suivantes :					
Cours optionnel	Sociologie de la stratification sociale	36	0	2	3	
Cours optionnel	Économie de l'environnement	36	0	2	3	
Cours optionnel	Économie publique	36	0	2	3	
Cours optionnel	Economie du développement	36	0	2	3	
Cours optionnel	Introduction à l'économie expérimentale	36	0	2	3	
Total		354	54		30	
		408				
Volume horaire étudiant		264				
Total annuel		624	108		60	
		732				

Double Licence 1ère année
parcours "science politique-philosophie" (D2L1K1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Science politique				3	13
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 1	36	18	3	4
Cours obligatoire	Relations internationales	36	0		4
Cours obligatoire	Techniques documentaires	0	18		3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Histoire moderne	19,5	0		2
Cours optionnel	Histoire contemporaine	19,5	0		2
Cours optionnel	Langue ancienne	0	19,5		2
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	19,5		2
UE 2 : Philosophie				3	13
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	3	4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie antique et médiévale	13	13		4
Cours obligatoire	Philosophie morale	19,5	19,5		5
UE 3 : METHODOLOGIE				1	4
Cours obligatoire	Méthodes du commentaire de texte + tutorat	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante Anglais SGEL	0	18		2
Total		**156,5**	**158**		30
		314,5			
Volume horaire étudiant		**259**			
Semestre 2					
UE 1 : Science politique				3	13
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18	3	5
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	18		5
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Histoire ancienne	19,5	0		3
Cours optionnel	Histoire médiévale	19,5	0		3
Cours optionnel	Langue ancienne	0	19,5		3
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	19,5		3
UE 2 : Philosophie				3	13
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	3	4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	13	13		4
Cours obligatoire	Philosophie politique	19,5	19,5		5
UE 3 : METHODOLOGIE				1	4
Cours obligatoire	Méthodes du commentaire de texte + tutorat	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante Anglais SGEL	0	18		2
Total		**156,5**	**158**		30
		314,5			
Volume horaire étudiant		**256**			
Total annuel		**313**	**316**		**60**
		629			

10/10/2023

Double Licence 2ème année
parcours "science politique-philosophie" (D2L2K1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Science politique				3	13
Cours obligatoire	Histoire des idées politiques	36	18	3	5
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18		5
Cours obligatoire	Techniques documentaires des sciences sociales et sc. politique	0	18		3
UE 2 : Philosophie				3	13
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	3	4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie antique et médiévale	13	13		4
Cours obligatoire	Épistémologie	19,5	19,5		5
UE 3 : METHODOLOGIE				1	4
Cours obligatoire	Méthodologie + tutorat	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante Anglais SGEL	0	18		2
Total		**117,5**	**137**		30
		254,5			
Volume horaire étudiant		**254,5**			
Semestre 4					
UE 1 : Science politique				3	13
Cours obligatoire	Institutions politiques comparées	36	18	3	5
Cours obligatoire	Institutions Administratives et action publique	36	18		5
Cours obligatoire	Économie politique	36	0		3
UE 1 : Philosophie				3	13
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	3	4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	13	13		4
Cours obligatoire	Épistémologie	19,5	19,5		5
UE 3 : METHODOLOGIE				1	4
Cours obligatoire	Méthodologie + tutorat	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante anglais SGEL	0	18		2
Total		**153,5**	**119**		30
		272,5			
Volume horaire étudiant		**275,5**			
Total annuel		**271**	**256**		**60**
		527			

10/10/2023

Double Licence 3ème année
parcours "science politique-philosophie" (D3L3K1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Science politique				4	14
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0	4	4
Cours obligatoire	Transformation des sociétés contemporaines	36	18		4
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0		3
Cours obligatoire	Political Economy	18	0		3
UE 2 : Philosophie				3	12
Cours obligatoire	Philosophie générale	19,5	6,5	3	6
Cours obligatoire	Hist. de la philosophie antique et médiévale	26	13		6
UE 3 : Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	Textes philosophiques en langues Etrangères TPLE	13	13	1	2
Cours obligatoire	Langue Vivante 1 SGEL	0	19,5		2
Total		**184,5**	**70**		30
		254,5			
Volume horaire étudiant		**254,5**			
Semestre 6					
UE 1 : Science politique				4	14
Cours obligatoire	Politique comparée	36	18	4	4
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0		3
Cours obligatoire	Conférence de méthode : techniques d'enquête	0	18		3
Cours obligatoire	Théories de la communication	24	0		2
Cours obligatoire	Critical approaches in Political Science	18	0		2
UE 2 : Philosophie				3	12
Cours obligatoire	Philosophie générale	19,5	6,5	3	6
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	26	13		6
UE 3 : Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	Méthodologie	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante 1 SGEL	0	19,5		2
Total		**159,5**	**94,5**		30
		254			
Volume horaire étudiant		**254**			
Total annuel		**344**	**164,5**		**60**
		508,5			

10/10/2023

Double Licence 2ème année
parcours "science politique-histoire" (D2L2J1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Science politique				3	13
Cours obligatoire	Histoire des idées politiques	36	18	3	6,5
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18		6,5
UE 2 : Histoire				3	13
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	3	6,5
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39		6,5
UE 3 : Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18	1	1
Cours obligatoire	Techniques documentaires des sciences sociales et sc. politique	0	18		1,5
Cours obligatoire	Statistiques et informatique	13	19,5		1,5
Total		**137**	**169,5**		30
		306,5			
Volume horaire étudiant		**306,5**			
Semestre 4					
UE 1 : Science politique				3	13
Cours obligatoire	Systèmes politiques comparés	36	18	3	4,5
Cours obligatoire	Institutions administratives et action publique	36	18		4,5
Cours obligatoire	Economie politique	36	0		4
UE 2 : Histoire				3	13
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	3	6,5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39		6,5
UE 3 : Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18	1	1
Cours obligatoire	Historiographie	13	19,5		3
Total		**173**	**151,5**		30
		324,5			
Volume horaire étudiant		**324,5**			
Total annuel		**310**	**321**		**60**
		631			

Double Licence 3ème année
parcours "science politique-histoire" (D3L3J1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Science politique				3	12
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0	3	3
Cours obligatoire	Transformation des sociétés contemporaines	36	18		6
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0		3
UE 2 : Histoire				2	12
Cours obligatoire	Histoire ancienne	13	26	2	3
Cours obligatoire	Histoire médiévale	13	26		3
Cours obligatoire	Histoire moderne	13	26		3
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	13	26		3
UE 3 : Méthodologie				1	6
Cours obligatoire	Histoire et Informatique	13	19,5		3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Political Economy	18	0	1	3
Cours optionnel	ou TD d'anglais (SGEL)	0	18		
Total		**191**	**159,5**		30
		350,5			
Volume horaire étudiant		**332,5**			
Semestre 6					
UE 1 : Science politique				3	12
Cours obligatoire	Politique comparée	36	18	3	3
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0		3
Cours obligatoire	Théories de la communication	24	0		3
Cours obligatoire	Conférence de méthodes : Techniques d'enquête	0	18		3
UE 2 : Histoire				2	12
Cours obligatoire	Histoire ancienne	13	26	2	3
Cours obligatoire	Histoire médiévale	13	26		3
Cours obligatoire	Histoire moderne	13	26		3
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	13	26		3
UE 3 : Méthodologie				1	6
Cours obligatoire	Histoire et Informatique	13	19,5		3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Critical approaches in Political Science	18	0	1	3
Cours optionnel	ou TD d'anglais (SGEL)	0	18		
Total		**179**	**177,5**		30
		356,5			
Volume horaire étudiant		**338,5**			
Total annuel		**370**	**337**		**60**
		707			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Science politique

Master 1ère année :

- **parcours « affaires publiques européennes » : M1L406**
- **parcours « communication et pouvoir » : M1L404**
- **parcours « conflits et crises internationales » : M1L403**
- **parcours « développement et action humanitaire » : M1L405**
- **parcours « politique comparée Afrique Moyen-Orient » : M1L407**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - administration du politique » : M1L408**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - action publique et territoires » : M1L409**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - enquêtes, études, expertise » : M1L410**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - ingénierie de la concertation » : M1L411**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - transitions écologiques » : M1L412**

Master 2ème année :

- **parcours « affaires publiques européennes » : MIL514**
- **parcours « communication et pouvoir » : MIL510**
- **parcours « conflits et crises internationales » : MIL511**
- **parcours « développement et action humanitaire » : MIL513**
- **parcours « politique comparée Afrique Moyen-Orient » : MIL512**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - administration du politique » : MIL517**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - action publique et territoires » : MIL520**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - enquêtes, études, expertise » : MIL516**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - ingénierie de la concertation » : MIL519**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - transitions écologiques » : MIL521**
- **parcours « action publique européenne et internationale » : MIL515 – en partenariat avec l'Institut national du service public (INSP)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

   La mention est structurée en 10 parcours et sous-parcours diplômants, organisés comme suit :

   Semestre 1 :
   - 2 cours obligatoires communs à l'ensemble des parcours et sous-parcours
   - 2 cours obligatoires par parcours
   - 2 cours aux choix parmi une offre de 4 cours qui varie d'un parcours et d'un sous-parcours à l'autre

   Semestre 2 :
   - 3 ou 4 cours de spécialisation obligatoires par parcours et sous-parcours
   - 1 ou 2 cours au choix parmi une offre qui varie d'un parcours et d'un sous-parcours à l'autre

   Semestre 3 :
   - Les étudiants doivent suivre entre 7 et 20 cours, en fonction des parcours et sous-parcours, pour un nombre d'heures totales suivies allant de 188h à 345h.

   Les étudiants sont également formés à la recherche et par la cherche. En M1 ils doivent tous rédiger un mémoire, fortement valorisé dans les coefficients du S2. Pour se préparer, ils suivent un TD de pratique de la recherche au S1 et un TD de pratique de la recherche au S2. La plupart des parcours et des sous parcours proposent également un séminaire de recherche au S3 et les étudiants ont la possibilité de valider leur M2 par un second mémoire soutenu à la fin du S4 (en vue, éventuellement, d'une poursuite en thèse).

   Les étudiants sont également accompagnés dans leur professionnalisation. Dans chaque parcours et sous parcours, un séminaire de professionnalisation est dispensé au S2 et au S3. Les étudiants doivent effectuer au moins un stage durant leur master : pendant le M1 et entre le M1 et le M2, en dehors des semaines de cours et d'examen, et/ou au S4. Les stages obligatoires sont encadrés par un tuteur ou une tutrice et donnent lieu à une soutenance.

   Le présent règlement des études s'applique à tous les parcours du Master 2 à l'exception du parcours « affaires publiques européennes - action publique européenne et internationale » organisé par convention avec l'INSP.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné, mention « science politique », mention « droit », mention « histoire » ou mention « sociologie » ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation,

après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire de recherche.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette

disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Aucune matière n'étant assortie de TD, les enseignants peuvent opter soit pour le contrôle continu, soit pour un examen terminal, à l'exception des TD de pratique de la recherche et de professionnalisation qui sont obligatoirement évalués en contrôle continu. Pour les détails des coefficients et crédits : ***cf maquette.***

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
   Les enseignements de langue sont également proposés au titre des bonifications.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « science politique ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « science politique » :

   - parcours « affaires publiques européennes »
   - parcours « communication et pouvoir »
   - parcours « conflits et crises internationales »
   - parcours « développement et action humanitaire »
   - parcours « politique comparée Afrique Moyen-Orient »
   - parcours « transformation des démocraties contemporaines - administration du politique »
   - parcours « transformation des démocraties contemporaines - action publique et territoires »
   - parcours « transformation des démocraties contemporaines - enquêtes, études, expertise »
   - parcours « transformation des démocraties contemporaines - ingénierie de la concertation »
   - parcours « transformation des démocraties contemporaines - transitions écologiques »
   - parcours « action publique européenne et internationale »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "affaires publiques européennes" (M1L406/MIL514)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Horaire CM	Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Politique de l'Union européenne	33		1	5
Cours obligatoire	France and the UE	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Issues of Climate change	24		1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Politiques des capitalismes contemporains	24		1	4
Cours optionnel	Dimensions numériques du politique	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
		237			
Volume horaire étudiant		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Administrations européennes	24		1	4
Cours obligatoire	Relations extérieures de l'UE	24		1	4
Cours obligatoire	Action publique, Europe et territoires	24		1	4
Cours obligatoire	Europe, transnational mobilisations and civil society	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Médias, réseaux sociaux et relations internationales	24		1	4
Cours optionnel	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24		1	4
Cours optionnel	International Public Policies	24		1	4
Cours optionnel	Politics of development in Africa	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		216	36		30
		252			
Volume horaire étudiant		156			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		435	54		30
		489			
Volume année 1 étudiant		345			

Master 2ème année					
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				1	30
Cours obligatoire	Histoire et théories de l'intégration	30		1	3
Cours obligatoire	Institutions et démocratie européennes	30		1	3
Cours obligatoire	Sociologie des acteurs et des politiques de l'UE	30		1	3
Cours obligatoire	Actualité des « études européennes »	30		1	3
3 cours au choix					
Cours optionnel	Politique de la concurrence et marché intérieur	24		1	3
Cours optionnel	Politique extérieure, humanitaire et de développement de l'UE	24		1	3
Cours optionnel	Politique de l'agriculture et de l'environnement	24		1	3
Cours optionnel	Politique des droits de l'homme (Charte des droits fondamentaux/ JAI)	24		1	3
2 cours au choix					
Cours optionnel	Communication et lobbying européens	20		1	3
Cours optionnel	Sources d'information européennes et montage de dossier	24		1	3
Cours optionnel	Simulation de la négociation européenne	24		1	3
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation	20		1	3
Total		304	0		30
Volume horaire étudiant		304			
		256			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0			
		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		304	0		30
Volume année 2 étudiant		304			
		256			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		739	54		60
Volume parcours de master étudiant		793			
		601			

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "communication et pouvoir" (M1L404/MIL510)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Horaire CM	Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Médias et compétitions politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Dimensions numériques du politique	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Issues of Climate change	24		1	4
Cours optionnel	Genre, race et classe	24		1	4
Cours optionnel	Elections et opinions	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
		237			
Volume horaire étudiant		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Communication et informations politiques	24		1	4
Cours obligatoire	Système des médias	24		1	4
Cours obligatoire	Réseaux et communication numérique	24		1	4
Cours obligatoire	Médias, réseaux sociaux et relations internationales	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Action publique, Europe et territoires	24		1	4
Cours optionnel	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours optionnel	Interventions internationales de gestion des crises	24		1	4
Cours optionnel	Décider dans un monde incertain	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		192	36		30
		228			
Volume horaire étudiant		156			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		411	54		30
		465			
Volume année 1 étudiant		345			

Master 2ème année

Semestre 3				
UE 1 : Enseignements de tronc commun			6	12
Cours obligatoire	Sociologie de la communication publique et politique	24	1	2
Cours obligatoire	Sociologie du journalisme	24	1	2
Cours obligatoire	Stratégies du numérique	20	1	2
Cours obligatoire	Stratégies de la communication publique et politique	20	1	2
Cours obligatoire	Communication d'influence	20	1	2
Cours obligatoire	Communication de crise	20	1	2
Cours obligatoire	Media training			
UE 2 : Cours de spécialité			6	15
Choisir un sous-parcours parmi 2				
SOUS PARCOURS : COMMUNICATION POLITIQUE ET SOCIALE				
Cours obligatoire	Droits, marchés publics et financements de la communication politique	24	1	3
Cours obligatoire	Réceptions du politique	24	1	3
Cours obligatoire	Communication des ONG	20	1	3
Cours obligatoire	Communication des organisations	20	1	3
Cours obligatoire	Internet et technologies participatives	20	1	3
SOUS PARCOURS : COMMUNICATION POLITIQUE INTERNATIONALE				
Cours obligatoire	Communication des ONG	20	1	3
Cours obligatoire	Communication et lobbying européens	20	1	3
Cours obligatoire	Conflits, guerres et opinions publiques	20	1	3
Cours obligatoire	Expérimentations du numérique en Afrique et au Moyen-Orient	30	1	3
Cours obligatoire	Plaidoyer à l'international	20	1	3
UE 3 : Recherche et professionnalisation			1	3
Cours obligatoire	Pratique de la recherche	15	1	1
Cours obligatoire	Pratiques professionnelles: Relations Presse et Sciences Sociales	12	1	2
Total		373 0		30
Volume horaire étudiant		373 248		
Semestre 4				
UE 1 : Recherche et professionnalisation			1	30
1 cours optionnel				
Cours optionnel	Rapport de stage		1	30
Cours optionnel	Mémoire		1	30
Total		0 0		30
Volume horaire étudiant		0 0		
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		373 0		30
Volume année 2 étudiant		373 248		
Total parcours de master (année 1 + année 2)		784 54		60
Volume parcours de master étudiant		838 593		

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "conflits et crises et internationales" (M1L403/MIL511)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Sociologie politique de l'international	33		1	5
Cours obligatoire	Politiques des capitalismes contemporains	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Climate change	24		1	4
Cours optionnel	Dimensions numériques du politique	24		1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
Volume horaire étudiant		237			
		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				3	12
3 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Socio-histoire de la guerre	24		1	4
Cours obligatoire	International Public Policies	24		1	4
Cours obligatoire	Interventions internationales de gestion des crises	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				2	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	internationales	24		1	4
Cours optionnel	Migrations, diasporas et réfugiés	24		1	4
Cours optionnel	Relations extérieures de l'Union Européenne	24		1	4
Cours optionnel	Santé mondiale	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		168	36		30
Volume horaire étudiant		204			
		156			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		387	54		30
Volume année 1 étudiant		441			
		345			

Master 2ème année

Semestre 3					
UE 1 : Enseignements de spécialité				5	25
5 cours au choix					
Cours optionnel	Analyse des politiques étrangères	30		1	5
Cours optionnel	Dynamique transnationale des crises	30		1	5
Cours optionnel	Sociologie des guerres civiles	30		1	5
Cours optionnel	Théorie et pratique des négociations internationale	30		1	5
Cours optionnel	Politiques de sortie de conflit	30		1	5
Cours optionnel	Politique de défense	30		1	5
Cours optionnel	Dynamiques religieuses et changement politique	30		1	5
Cours optionnel	Politiques du développement et questions de genr	30		1	5
Cours optionnel	Conflits, guerres et opinions publiques	24		1	5
Cours optionnel	1 cours au choix dans le master	24		1	5
UE 2 : Recherche et professionnalisation				1	5
2 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche	18		1	3
Cours obligatoire	Les métiers de l'international	20		1	2
Total		326	0		30
Volume horaire étudiant		326			
		188			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0			
		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		326	0		30
Volume année 2 étudiant		326			
		188			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		713	54		60
Volume parcours de master étudiant		767			
		533			

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "développement et action humanitaire" (M1L405/MIL513)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Grands enjeux du développement	33		1	5
Cours obligatoire	Politiques des capitalismes contemporains	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Genre, race et classe	24		1	4
Cours optionnel	Issues of Climate change	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
Volume horaire étudiant		237			
		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Economie du développement	24		1	4
Cours obligatoire	Inégalités et développement	24		1	4
Cours obligatoire	Politics of development in Africa	24		1	4
Cours obligatoire	Santé mondiale	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Migrations, diaspora et réfugiés	24		1	4
Cours optionnel	Socio-histoire de la guerre	24		1	4
Cours optionnel	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24		1	4
Cours optionnel	politiques de l'anthropocène	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		192	36		30
Volume horaire étudiant		228			
		156			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		411	54		30
Volume année 1 étudiant		465			
		345			

Master 2ème année

Semestre 3				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	16
Cours obligatoire	Gestion de projet	30	1	3
Cours obligatoire	Aide humanitaire et interventions d'urgences	30	1	3
Cours obligatoire	Financement du développement	21	1	2
Cours obligatoire	Action internationale des collectivités territoriales	21	1	2
Cours obligatoire	Secteur privé et développement	21	1	2
Cours obligatoire	Mesure et évaluation du développement	21	1	2
Cours obligatoire	Etats et coopérations internationales	21	1	2
Cours optionnel mise à niveau	Gouvernance de l'aide internationale	20	1	0
UE 2 : Enseignements optionnels 3 cours au choix			2	9
Cours optionnel	Politique extérieure, humanitaire et développement de l'UE	24	1	3
Cours optionnel	Genre et développement	20	1	3
Cours optionnel	Plaidoyer international	20	1	3
Cours optionnel	Climat et développement	20	1	3
Cours optionnel	Droit international humanitaire / Droits humains	20	1	3
Cours optionnel	Communication des ONG (Com)	20	1	3
UE 3 : Recherche et professionnalisation			1	5
Cours obligatoire	Sociologie politique du développement	24	2	3
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation	20	1	2
Total		353 0		30
Volume horaire étudiant		353 268		
Semestre 4				
UE 1 : Recherche et professionnalisation 1 cours optionnel			1	30
Cours optionnel	Rapport de stage		1	30
Cours optionnel	Mémoire		1	30
Total		0 0		30
Volume horaire étudiant		0 0		
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		353 0		30
Volume année 2 étudiant		353 268		
Total parcours de master (année 1 + année 2)		764 54		60
Volume parcours de master étudiant		818 613		

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "politique comparée Afrique Moyen-Orient" (M1L407/MIL512)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Horaire CM	Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Grands débats postcoloniaux	33		1	5
Cours obligatoire	Politiques des capitalismes contemporains	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Sociologie des institutions	24		1	4
Cours optionnel	Issues of Climate change	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
Volume horaire étudiant		237			
		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Fabrique de l'autorité politique	24		1	4
Cours obligatoire	Politics of development in Africa	24		1	4
Cours obligatoire	Migrations, diaspora et réfugiés	24		1	4
Cours obligatoire	Sociétés et inégalités en Afrique	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Socio-histoire de la guerre	24		1	4
Cours optionnel	Economie du développement	24		1	4
Cours optionnel	Interventions internationales de gestion des crises	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		168	36		30
Volume horaire étudiant		204			
		156			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		387	54		30
Volume année 1 étudiant		441			
		345			

Master 2ème année					
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				5	25
5 cours au choix					
Cours optionnel	Ancrages sociaux des conflits	30		1	5
Cours optionnel	Révolutions, utopies et protestations	30		1	5
Cours optionnel	Dynamiques religieuses et changement politique	30		1	5
Cours optionnel	Politiques du développement et questions de genre	30		1	5
Cours optionnel	Expérimentations numériques en Afrique et au Moyen-Orie	30		1	5
Cours optionnel	Gouverner les pauvres	30		1	5
Cours optionnel	Fabrique des idées politiques	30		1	5
UE 2 : Recherche et professionnalisation				1	5
2 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Pratiques de la recherche	30		1	3
Cours obligatoire	Interventions : théories et pratiques professionnelles	30		1	2
Total		270	0		30
Volume horaire étudiant		270			
		210			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0			
		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		270	0		30
Volume année 2 étudiant		270			
		210			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		657	54		60
Volume parcours de master étudiant		711			
		555			

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "politique comparée Afrique Moyen-Orient" (M1L407/MIL512)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Horaire CM	Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Grands débats postcoloniaux	33		1	5
Cours obligatoire	Politiques des capitalismes contemporains	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Sociologie des institutions	24		1	4
Cours optionnel	Issues of Climate change	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
Volume horaire étudiant		237			
		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Fabrique de l'autorité politique	24		1	4
Cours obligatoire	Politics of development in Africa	24		1	4
Cours obligatoire	Migrations, diaspora et réfugiés	24		1	4
Cours obligatoire	Sociétés et inégalités en Afrique	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Socio-histoire de la guerre	24		1	4
Cours optionnel	Economie du développement	24		1	4
Cours optionnel	Interventions internationales de gestion des crises	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		168	36		30
Volume horaire étudiant		204			
		156			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		387	54		30
Volume année 1 étudiant		441			
		345			

Master 2ème année					
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				5	25
5 cours au choix					
Cours optionnel	Ancrages sociaux des conflits	30		1	5
Cours optionnel	Révolutions, utopies et protestations	30		1	5
Cours optionnel	Dynamiques religieuses et changement politique	30		1	5
Cours optionnel	Politiques du développement et questions de genre	30		1	5
Cours optionnel	Expérimentations numériques en Afrique et au Moyen-Orie	30		1	5
Cours optionnel	Gouverner les pauvres	30		1	5
Cours optionnel	Fabrique des idées politiques	30		1	5
UE 2 : Recherche et professionnalisation				1	5
2 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Pratiques de la recherche	30		1	3
Cours obligatoire	Interventions : théories et pratiques professionnelles	30		1	2
Total		270	0		30
Volume horaire étudiant		270			
		210			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0			
		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		270	0		30
Volume année 2 étudiant		270			
		210			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		657	54		60
Volume parcours de master étudiant		711			
		555			

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "transformation des démocraties contemporaines - action publique et territoires"
(M1L409/MIL520)

		Horaire		Info RCC	
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33		1	5
Cours obligatoire	Genre, race, classe	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Politiques des capitalismes contemporains	24		1	4
Cours optionnel	Issues of Climate change	24		1	4
Cours optionnel	Sociologie des institutions	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
Volume horaire étudiant		237			
		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Décider dans un monde incertain	24		1	4
Cours obligatoire	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours obligatoire	Politiques de l'anthropocène	24		1	4
Cours obligatoire	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24		1	4
Cours optionnel	Communication et informations politiques	24		1	4
Cours optionnel	Migrations, diaspora et réfugiés	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		10	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		168	28		30
Volume horaire étudiant		196			
		148			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		387	46		30
Volume année 1 étudiant		433			
		337			

Master 2ème année					
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements de spécialité				1	30
Cours obligatoire	Innovations démocratiques	20		1	2
Cours obligatoire	Marchés publics : cadre juridique, enjeux sociaux et environnementaux	12		1	2
Cours obligatoire	Sociologie de l'action publique locale	24		1	2
Cours obligatoire	Organisation territoriale de l'Etat et compétences des collectivités locales	24		1	3
Cours obligatoire	Grands enjeux des politiques territoriales	24		1	3
Cours obligatoire	Finances publiques locales	20		1	2
Cours obligatoire	Les services publics locaux	12		1	2
Cours obligatoire	Gouverner le territoire	24		1	2
Cours obligatoire	Système d'information géographique	10		1	2
Cours obligatoire	Evaluation et expérimentation des politiques publiques	12		1	2
Cours obligatoire	Les politiques urbaines : études de cas	12		1	2
Cours obligatoire	Sociologie des politiques territoriales de mixité sociale	12		1	2
Cours obligatoire	Les instruments de la transition écologique des territoires	24		1	2
Cours obligatoire	Les métiers de l'action publique territoriale	20		1	2
Total		250	0		30
Volume horaire étudiant		250			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		250	0		30
Volume année 2 étudiant		250			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		637	46		60
Volume parcours de master étudiant		683			
		587			

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "transformation des démocraties contemporaines - administration du politique"
(M1L408/MIL517)

		Volume Horaire		Info RCC	
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33		1	5
Cours obligatoire	Genre, race, classe	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel	Issues of Climate change	24		1	4
Cours optionnel	Elections et opinions	24		1	4
Cours optionnel	Sociologie des institutions	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
		237			
Volume horaire étudiant		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Décider dans un monde incertain	24		1	4
Cours obligatoire	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours obligatoire	Gouvernance démocratique	24		1	4
Cours obligatoire	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Politiques de l'anthropocène	24		1	4
Cours optionnel	Communication et informations politiques	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation : les métiers du politique		10	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		144	28		30
		172			
Volume horaire étudiant		148			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		363	46		30
		409			
Volume année 1 étudiant		337			

Master 2ème année

Semestre 3					
UE 1 : Connaissances théoriques et savoirs pratiques des métiers du politique				1	30
Cours obligatoire	Innovations démocratiques	20		1	3
Cours obligatoire	Marchés publics : cadre juridique, enjeux sociaux et environnementaux	12		1	2
Cours obligatoire	Actualité constitutionnelle	20		1	3
Cours obligatoire	Procédure parlementaire	20		1	3
Cours obligatoire	Finances publiques	20		1	3
Cours obligatoire	Organisation territoriale de l'Etat et compétences des collectivités locales	24		1	3
Cours obligatoire	Droit électoral et financement de la vie politique	20		1	3
Cours obligatoire	Opinion et Elections	20		1	2
Cours obligatoire	Analyse politique	20		1	2
Cours obligatoire	1 Cours au choix dans le parcours Enquêtes, Etudes, Expertise	30		1	2
Cours obligatoire	1 Cours au choix dans le M2 Communication (vol : 12h > 33h CM)	24		1	2
Cours obligatoire	Les métiers de l'administration du politique	20		1	2
Total		250	0		30
Volume horaire étudiant		250			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		250	0		30
Volume année 2 étudiant		250			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		613	46		60
Volume parcours de master étudiant		659			
		587			

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "transformation des démoçcraties contemporaines - enquêtes, études, expertise"
(M1L410/MIL516)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Horaire CM	Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33		1	5
Cours obligatoire	Genre, race, classe	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Elections et opinions	24		1	4
Cours optionnel	Sociologie des institutions	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
		237			
Volume horaire étudiant		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Décider dans un monde incertain	24		1	4
Cours obligatoire	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours obligatoire	Politiques de l'anthropocène	24		1	4
Cours obligatoire	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24		1	4
Cours optionnel	Communication et informations politiques	24		1	4
Cours optionnel	Migrations, diaspora et réfugiés	24		1	4
Cours optionnel	Europe, transnational mobilisations and civil society	24		1	4
Cours optionnel	International public policies	24		1	4
Cours optionnel	Fabrique de l'autorité politique	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		10	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		240	28		30
		268			
Volume horaire étudiant		148			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		459	46		30
		505			
Volume année 1 étudiant		337			

Master 2ème année					
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements de spécialité				2	24
6 cours au choix					
Cours optionnel	Sociologie des pratiques démocratiques	30		1	4
Cours optionnel	La politique saisie par le droit	30		1	4
Cours optionnel	Décompositions et recompositions des organisations et des milieux partisans	30		1	4
Cours optionnel	Le gouvernement des crises	30		1	4
Cours optionnel	Processus et formes de politisation	30		1	4
Cours optionnel	Violences et radicalités politiques	30		1	4
Cours optionnel	Méthodes et recherches en histoire sociale des idées politiques	30		1	4
Cours optionnel	Politiques du genre	30		1	4
Cours optionnel	1 cours au choix dans un autre parcours dans les autres parcours du Master	30		1	4
UE 2 : Ateliers et projet				1	6
2 ateliers et 1 enseignement de projet au choix					
Cours optionnel	Atelier Enquête par entretiens et observations	8		1	2
Cours optionnel	Atelier Recherche sur archives	8		1	2
Cours optionnel	Atelier Analyse de discours et de corpus textuels	8		1	2
Cours optionnel	Atelier Collecte et traitement de données statistiques et numériques	8		1	2
Cours optionnel	Projet de recherche collectif	16		1	2
Cours optionnel	Projet d'expertise et d'évaluation collectif	16		1	2
Total		334	0		30
		334			
Volume horaire étudiant		334			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
		0			
Volume horaire étudiant		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		334	0		30
		334			
Volume année 2 étudiant		334			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		793	46		60
		839			
Volume parcours de master étudiant		671			

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "transformation des démocraties contemporaines - ingénierue de la concertation" (M1L411/MIL519)

		Horaire		Info RCC	
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33		1	5
Cours obligatoire	Genre, race, classe	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Elections et opinions	24		1	4
Cours optionnel	Dimensions numériques du politique	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
		237			
Volume horaire étudiant		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Décider dans un monde incertain	24		1	4
Cours obligatoire	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours obligatoire	Politiques de l'anthropocène	24		1	4
Cours obligatoire	Gouvernance démocratique	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24		1	4
Cours optionnel	Communication et informations politiques	24		1	4
Cours optionnel	Migrations, diaspora et réfugiés	24		1	4
Cours optionnel	Europe, transnational mobilisations and civil society	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		10	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		192	28		30
		220			
Volume horaire étudiant		148			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		411	46		30
		457			
Volume année 1 étudiant		337			

Master 2ème année					
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements de spécialité				1	30
Cours obligatoire	Innovations démocratiques	20		1	2
Cours obligatoire	Marchés publics : cadre juridique, enjeux sociaux et environnementaux	12		1	2
Cours obligatoire	Gouvernance des territoires	24		1	2
Cours obligatoire	Penser et concevoir une concertation multi acteurs	12		1	2
Cours obligatoire	Urbanisme, ville et environnement	12		1	2
Cours obligatoire	Sociologie des controverses	12		1	2
Cours obligatoire	Expériences nationales et internationales de délibération	12		1	2
Cours obligatoire	Stratégie de la concertation et du débat public	20		1	2
Cours obligatoire	Techniques d'animation de groupe et de conduite de projet	20		1	2
Cours obligatoire	Internet et technologies participatives	20		1	2
Cours obligatoire	La concertation dans les collectivités locales	20		1	2
Cours obligatoire	Communication et concertation	12		1	2
Cours obligatoire	Médiation environnementale et dialogue territorial	12		1	2
Cours obligatoire	Concertation et projet urbain	12		1	2
Cours obligatoire	Les métiers de l'action publique territoriale	20		1	2
Total		240	0		30
Volume horaire étudiant		240			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		240	0		30
Volume année 2 étudiant		240			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		651	46		60
Volume parcours de master étudiant		697			
		577			

Master 1ère année et master 2ème année
parcours "transformation des démocraties contemporaines - transitions écologiques"
(M1L412/MIL521)

		Horaire		Info RCC	
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33		1	5
Cours obligatoire	Genre, race, classe	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Issues of Climate change	24		1	4
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Politiques des capitalismes contemporains	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
Volume horaire étudiant		237			
		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Politiques de l'anthropocène	24		1	4
Cours obligatoire	Décider dans un monde incertain	24		1	4
Cours obligatoire	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours obligatoire	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24		1	4
Cours optionnel	Migrations, diaspora et réfugiés	24		1	4
Cours optionnel	Action publique, Europe et territoires	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		10	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		168	28		30
Volume horaire étudiant		196			
		148			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		387	46		30
Volume année 1 étudiant		433			
		337			

Master 2ème année					
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements de spécialité				1	30
Cours obligatoire	Sociologie politique de l'environnement	18		1	2
Cours obligatoire	Théories de l'écologie politique	12		1	1
Cours obligatoire	Innovations démocratiques	20		1	2
Cours obligatoire	Les enjeux politiques des transitions écologiques	18		1	2
Cours obligatoire	Les enjeux juridiques des transitions écologiques	18		1	2
Cours obligatoire	Économie de l'environnement / écologie économique / post-croissance	18		1	2
Cours obligatoire	Penser les communs	10		1	1
Cours obligatoire	Le système Terre (cycles biogéochimiques, climat, limites planétaires)	12		1	1
Cours obligatoire	Enjeux politiques et géopolitiques du climat	12		1	1
Cours obligatoire	Enjeux politiques et géopolitiques des ressources	12		1	1
Cours obligatoire	Climate and Developpment	20		1	2
Cours obligatoire	Politique européenne de l'environnement	12		1	1
Cours obligatoire	Territoires en transitions : urbanisation, habitats, mobilités	18		1	2
Cours obligatoire	Les instruments de la transition écologique des territoires	24		1	2
Cours obligatoire	Médiation environnementale et dialogue territorial	12		1	1
Cours obligatoire	Politiques de la biodiversité	14		1	2
Cours obligatoire	Quelle agriculture pour quelle alimentation ?	14		1	1
Cours obligatoire	Système d'information géographique	10		1	1
Cours obligatoire	Marchés publics : cadre juridique, enjeux sociaux et environnementaux	12		1	1
Cours obligatoire	Les métiers de l'action publique territoriale	20		1	2
Total		306	0		30
Volume horaire étudiant		306			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		306	0		30
Volume année 2 étudiant		306			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		693	46		60
Volume parcours de master étudiant		739			
		643			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE 3 PROFESSIONNELLE MENTION : Commerce et distribution

- **parcours « management et gestion de rayon – DISTRISUP » : LPN301**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

La licence professionnelle **parcours « management et gestion de rayon – DISTRISUP »** est constituée de 2 semestres d'enseignement, pour un total de 60 crédits européens ECTS.
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences
Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que pré-professionnels à l'exclusion des UE 10 et 18.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre

d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par validation d'acquis personnels (Code de l'éducation article L613-5), validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation article L613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le Président de l'Université.

4. Pour les années d'études à accès sélectif (L3), le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à un avis favorable du jury.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) est organisée en octobre n+1 après la soutenance des projets tutorés.

3. La note finale attribuée dans chaque matière correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

4. Cette disposition ne s'applique pas aux UE du projet tutoré (9 et 17), à l'UE jeu d'entreprise (12) et aux UE des périodes en entreprise (10 et 18), qui font l'objet d'un mode de validation spécifique.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'un examen final,

2. Le projet tutoré (UE 9 et 17)
   Le projet tutoré comporte la rédaction d'un mémoire et fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé du tuteur universitaire, du responsable RH de l'enseigne. Les maîtres de stage peuvent participer (à titre consultatif) à ce jury. Les projets tutorés sont tous confidentiels.

3. Les notes entreprise (UE 10 et 18)
   Les quatre périodes en entreprise font l'objet d'une notation par le maître d'apprentissage, reportée dans le livret de l'apprenti. Ces notes tiennent compte des référentiels et grilles d'appréciation qualitatives et quantitatives communes aux centres Distrisup. La note finale relative aux périodes en entreprise est arrêtée par le jury final en prenant en considération la moyenne pondérée de ces évaluations [coefficient 1 pour la première période, 2 pour la seconde, 3 pour la troisième, 4 pour la ou les période(s) finale(s)].

4. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire.
   Toutes les absences doivent être justifiées selon la nomenclature suivante :
   - arrêt maladie
   - demande express d'absence sur les regroupements IAE entreprise
   - congé maternité/paternité
   - congé pour évènements familiaux : mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) de l'étudiant ; mariage d'un enfant : chaque naissance survenue dans le foyer de l'étudiant ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; décès d'un enfant ; décès du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

   Au-delà de 30% d'absence au sein d'une même UE, il ne sera pas possible d'attribuer une note pour la première session. L'étudiant concerné sera noté comme défaillant, perdra le bénéfice de son contrôle continu, et sera automatiquement inscrit et convoqué pour la session de « seconde chance ».

5. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

6. Les U.E pour lesquelles l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 8 sur 20 pourront être conservées en vue d'un rattrapage ou d'une reprise d'études.

7. La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :
   - une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage (la moyenne se calculant en tenant compte des coefficients attribués à chaque UE),
   - et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au projet tutoré,
   - et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au stage.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

4. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

5. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

B. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

Licence professionnelle parcours" management et gestion de rayon" (LPN301)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Gestion comptable et financière					3
Cours obligatoire		42	0	3	
UE 2 : Gestion de l'information					2
Cours obligatoire		21	0	2	
UE 3 : Droit appliqué à la distribution					2
Cours obligatoire		27	0	2	
UE 4 : Marketing					4
Cours obligatoire		42	0	4	
UE 5 : Anglais					2
Cours obligatoire		54	0	2	
UE 6 : Connaissance de soi et Développement personnel					2
Cours obligatoire		30	0	2	
UE 7 : Gestion et animation d'équipe					4
Cours obligatoire		39	0	4	
UE 8 : Droit du travail et relations sociales dans l'entreprise					2
Cours obligatoire		33	0	2	
UE 9. : Première partie du projet tutoré					6
Cours obligatoire		75	0	6	
UE 10 : Stage - Périodes1 et 2					3
Cours obligatoire		0	0	3	
Total		**363**	**0**		**30**
		363			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 11 : Jeux d'entreprise					2
Cours obligatoire		12	0	2	
UE 12: Connaissance de la distribution					2
Cours obligatoire		21	0	2	
UE 13 : Gestion de la relation client en magasin					3
Cours obligatoire		30	0	3	
UE 14 : Merchandising					3
Cours obligatoire		39	0	3	
UE 15 : Logistique					3
Cours obligatoire		39	0	3	
UE 16 : Prise de décision et pilotage					2
Cours obligatoire		21	0	2	
UE17: Deuxième partie du projet tutoré					9
Cours obligatoire		75	0	9	
UE18: Stage Périodes 3 et 4					6
Cours obligatoire		0	0	6	
Total		**237**	**0**		**30**
		237			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**600**	**0**		**60**
		600			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Contrôle de gestion et audit organisationnel

Master 1ère année :

- **parcours « management de la performance et du risque » : M1N404 – formation en apprentissage**

Master 2ème année :

- **parcours « management de la performance et du risque » : MPN50C en formation en apprentissage et MPN50D en formation continue**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master (M1), les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence (180 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

   De plus, ils devront :
   - présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type master.
   - passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'Institut d'administration des entreprises sur proposition du directeur du master.
   - passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.
   - disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 24 mois compatible avec les contraintes de l'alternance.

2. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné. Pour être inscrit en deuxième année du diplôme de master (M2), les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant un grade Bac+4 (240 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
   - **et de 3 ans d'expérience professionnelle (pour les inscriptions dans les parcours en formation continue)**

   De plus, ils devront :
   - présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type Master.

- passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'IAE sur proposition du directeur du master.

- passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.

- **disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatible avec les contraintes de l'alternance (pour les inscriptions dans les parcours en formation en apprentissage).**

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, ou civile en fonction du diplôme, pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4.

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

4. La validation des acquis professionnels (VAP) et des acquis de l'expérience (VAE) font l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat.

   Concernant spécifiquement la VAE, la décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou de Master.
   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis.

5. Le nombre d'étudiants en apprentissage est limité par les capacités votées par la Région et transmises à l'IAE de Paris par le(s) CFA partenaire(s).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Obtention des crédits ECTS par UE : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu constitué de différentes épreuves et d'un examen final anonyme.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. L'examen est organisé à l'issue de chaque UE. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

4. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Elle est constituée d'une épreuve écrite d'une durée maximale de 3 heures ou d'une épreuve orale. Elle est organisée pour chaque UE, à la suite de la publication des résultats, pour les étudiants n'ayant pas obtenu leurs crédits à la première session. Dans ce cas, la note de l'UE au terme de la session de rattrapage se substitue à la note pour l'UE en première session, si elle est supérieure à cette dernière. Cette disposition ne s'applique pas à l'UE comprenant le mémoire, le rapport d'activité ou le rapport de stage qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

5. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des étudiants lors du début de leur scolarité.

Toutes les absences doivent être justifiées selon la nomenclature suivante :

- arrêt maladie,
- demande express d'absence sur les regroupements IAE par l'entreprise,
- congé maternité/paternité
- congé pour évènements familiaux : mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) de l'étudiant ; mariage d'un enfant ; chaque naissance survenue dans le foyer de l'étudiant ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; décès d'un enfant ; décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

Au-delà de 40% d'absences au sein d'une même UE, il ne sera pas possible d'attribuer une note pour la première session. L'étudiant(e) concerné(e) sera noté comme défaillant(e), perdra le bénéfice de son contrôle continu, et sera automatiquement inscrit(e) et convoqué(e) pour la deuxième session.

6. Le jury final se tient à l'issue des épreuves d'évaluation de stage ou de soutenance de mémoire.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. Disposition particulière (note plancher) : dans le cas où l'étudiant obtiendrait une note inférieure à 7/20 à une unité d'enseignement, l'unité d'enseignement ne peut être validée.

7. Aucune compensation n'est possible entre UE (unité d'enseignement).

C. Redoublement

Le redoublement d'une, ou plusieurs unités d'enseignement, ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du directeur de l'IAE.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « contrôle de gestion et audit organisationnel ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits.

   Le titre de maîtrise est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
   - d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
   - d'avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

   Toutefois, le jury du second semestre de maîtrise peut déclarer admis tout candidat dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury est composé des enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation des semestres, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président et la composition du jury sont nommés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Le titre de master est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
Les candidat(e)s remplissant les deux conditions ci-après pourront être déclarés admis :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
- avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master peut déclarer admis tout(e) candidat(e) dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une UE fait obstacle à la validation du semestre.

5. L'obtention du master est prononcée par un jury final désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

6. La validation du diplôme de master confère le grade de master.
   Le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

7. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
   - assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
   - bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
   - très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

   Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

IX. REPORT D'ÉTUDES :

Un report d'études peut être accordé par le directeur de l'IAE à tout étudiant présentant une demande motivée. L'étudiant dispose alors d'un délai d'un an pour pouvoir se réinscrire. Les UE et les notes acquises sont conservées durant la durée de l'interruption.

X. RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES :

Aménagements spécifiques pour les étudiants sportifs
Les étudiants pratiquant la compétition à un niveau inter-régional ou national peuvent bénéficier d'un statut particulier :
Le statut « étudiant sportif de haut niveau ou espoir » destiné aux étudiants inscrits sur les listes nationales « sportif de haut niveau » ou « espoir » du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou appartenant à une filière d'accès au sport de haut niveau.
Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n° 2006-123 du 01/08/2006) un aménagement d'horaires.

Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap (référence : décret 2005-1617 et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)
Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement (site internet de l'IAE Paris).

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Annexe : charte des examens

La présente charte s'applique à l'ensemble des formations enseignées à l'IAE de Paris afin d'offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence et d'apporter aux enseignants et aux personnels administratifs un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances.

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, du décret 2005-1617 du 21 décembre 2005, relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, et par les arrêtés du 25 avril 2002, relatif au diplôme national du Master, et du 17 novembre 1999, relatif à la licence professionnelle, réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes nationaux.

Article 1 : Organisation préalable au déroulement des examens

Convocation des étudiants :

Dans chaque diplôme, le calendrier des épreuves d'examens est arrêté et porté à la connaissance des étudiants.

Sauf dispositions plus favorables, la convocation des étudiants est effectuée par voie de mail 15 jours au moins avant la date de l'épreuve. Elle comporte le rappel de la date et l'indication de l'heure et du lieu de l'épreuve ainsi que, le cas échéant, celle du numéro de table attribué à chaque étudiant.

Article 2 : Déroulement des examens

Tout étudiant non inscrit auprès de l'IAE de Paris ne pourra être convoqué aux examens, ni aux examens de rattrapage et ce tant que sa situation administrative ne sera pas régularisée.

Les étudiants doivent se présenter aux examens, munis de leur carte d'étudiant.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, mais uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes.

Aucun temps supplémentaire de composition ne peut être accordé à l'étudiant concerné. En outre, la mention du retard et des causes de celui-ci doit être portée sur le procès-verbal d'examen.

À compter de la distribution des sujets et même en cas de restitution d'une copie blanche, aucun étudiant ne peut quitter définitivement la salle avant l'écoulement d'une durée de 45 minutes. En outre, aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément la salle.

Article 3 : Droits et devoirs de l'étudiant

L'étudiant doit :

- impérativement composer seul pour l'examen final de chaque unité d'enseignement ;
- n'utiliser que le matériel autorisé, étant précisé que, sauf disposition contraire, l'usage d'un ordinateur ou d'un téléphone portable est interdit ;
- ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve ;

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un tiers temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale instituée en leur faveur.

Il appartient à ces étudiants de se faire connaître en début d'année auprès de l'administration de l'IAE de Paris et de transmettre tous les documents nécessaires justifiant de leur situation.

Article 4 : Fraude

4.1. Prévention des fraudes

Indépendamment de la surveillance active et continue assortie, le cas échéant, de toute observation ou admonestation utile, les surveillants ou le responsable administratif du diplôme rappellent au début des épreuves les consignes relatives à la discipline de l'examen :

- interdiction de communiquer entre étudiants ou avec l'extérieur ;
- interdiction d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, les documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- l'usage des téléphones portables ou de tous matériels susceptibles d'être utilisé pour transmettre des données numériques étant ordinairement interdit. Les appareils doivent être rangés dans les sacs déposés à l'extérieur des travées.

4.2. Conduite à tenir par les surveillants en cas de fraude ou tentative de fraude

Le surveillant responsable de la salle devra :

- prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, le surveillant doit le mentionner dans le procès-verbal et indiquer le nom de la personne qui refuse de contresigner ;
- porter la fraude à la connaissance du président du jury et du directeur de l'IAE de Paris.

4.3. Instruction de la fraude

Toute fraude ou tentative de fraude commise pendant un examen ou tout comportement inadéquat de nature à troubler le déroulement des examens peut entraîner, pour l'étudiant concerné, la nullité de l'examen.

La fraude est instruite par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'IAE de Paris, dans le respect des délais prévus par le décret du 13 juillet 1992.

Article 5 : Résultats des examens

5.1. Correction des épreuves, jurys

Les copies soumises à correction sont anonymes. Toute proposition de note remise par un correcteur est étayée d'une appréciation générale.

Les notes attribuées par les correcteurs ne constituent que des actes préparatoires à la décision du jury. A l'intérieur du cadre législatif et réglementaire touchant à sa composition et à son fonctionnement, le jury délibère et arrête souverainement la ou les notes attribuées aux étudiants.

5.2. Communication des résultats, consultation des copies

Sauf dispositions plus favorables, les résultats des examens sont portés à la connaissance des étudiants individuellement et par voie mail. Ils sont communiqués au plus tard 5 semaines après la date de l'examen.

Les étudiants peuvent, dans les 15 jours suivant la communication des résultats, demander à consulter leur copie. La demande est faite auprès du responsable administratif du diplôme.

Article 6 : Rapports de stage, rapports d'activité, mémoire

Dans le cadre des formations comportant l'établissement d'un rapport de stage, d'un rapport d'activité, ou d'un mémoire, tout manquement aux règles relatives à la propriété intellectuelle, notamment en cas de plagiat, sera constitutif d'une fraude (cf article 4.3 de la présente charte).

Master 2ème année parcours " management de la performance et du risque" (MPN50C)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : PILOTAGE DE LA PERFORMANCE				1	6
Cours obligatoire	*Pilotage de la preformance*	40	0	1	6
UE 2 : CONSOLIDATION, FUSIONS ET ACQUISITIONS				1	6
Cours obligatoire	*Consolidation, fusion et acquisitions*	40	0	1	6
UE 3 : NOUVEAUX MODELES D'AFFAIRES				1	6
Cours obligatoire	*Nouveaux modèles d'affaires*	40	0	1	6
UE 4 : LEADERSHIP ET MANAGEMENT D'EQUIPE				1	6
Cours obligatoire	*Leadership et management d'équipe*	40	0	1	6
UE 5 : MAITRISE DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE				1	6
Cours obligatoire	*Maîtrise des risques et contrôle interne*	40	0	1	6
Total		**200**	**0**		30
		200			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 6 : APPROCHES SECTORIELLES DU CONTRÔLE				1	6
Cours obligatoire	*Approches sectorielles du contrôle*	40	0	1	6
UE 7 : AUDIT EXTERNE				1	6
Cours obligatoire	*Audit externe*	40	0	1	6
UE 8 : PROJET PROFESSIONNEL				1	6
Cours obligatoire	*Mémoire*	10	0	1	4
Séminaire obligatoire	*Séminaire Professionnel International*	30	0	0	2
UE 9 : Préparation au CIMA				1	12
Cours obligatoire	*Préparation au CIMA*	80	0	1	12
Total		**200**	**0**		30
		200			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**400**	**0**		**60**
		400			

Master2ème année parcours "management de la performance et du risque" (MPN50D)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Gouvernance des organisations					6
Cours obligatoire		30	0	1	6
UE 2 : Information comptable					6
Cours obligatoire		30	0	1	6
UE 3 : Réferentiels d'audit					6
Cours obligatoire		30	0	1	6
UE 4 : Analyse financière					6
Cours obligatoire		30	0	1	6
UE 5 : Mesure de la performance					6
Cours obligatoire		30	0	1	6
Total		**150**	**0**		30
		150			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 6 : Management stratégique					6
Cours obligatoire		30	0	1	6
UE 7 : Management de la performance					6
Cours obligatoire		30	0	1	6
UE 8 : Maîtrise des risques et audit opérationnel					6
Cours obligatoire		30	0	1	6
UE 9 : Projet professionnel					12
Cours obligatoire	*Mémoire*	30	0	2	12
Total		**120**	**0**		30
		120			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**270**	**0**		**60**
		270			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE
IAE PARIS
SORBONNE BUSINESS SCHOOL

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Finance

Master 1ère année :

- **parcours « banque » : M1N409 – en formation en apprentissage**
- **parcours « management financier » : M1N402 – en formation en apprentissage**

Master 2ème année :

- **parcours « banque » : MPN50V – en formation en apprentissage**
- **parcours « management financier » : MPN50M en formation en apprentissage, MPN50A en formation continue et MPN5D2 en formation continue délocalisée au Brésil**
- **parcours « management financier parcours IFG » : MPN50S en formation continue (en partenariat avec l'Institut français de gestion)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master (M1), les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence (180 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

   De plus, ils devront :
   - présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type master.
   - passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'Institut d'administration des entreprises sur proposition du directeur du master.
   - passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.
   - disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 24 mois compatible avec les contraintes de l'alternance.

2. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné. Pour être inscrit en deuxième année du diplôme de master (M2), les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant un grade Bac+4 (240 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
   - **et de 3 ans d'expérience professionnelle (pour les inscriptions dans les parcours en formation continue)**

De plus, ils devront :
- présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type Master.

- passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'IAE sur proposition du directeur du master.

- passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.

- **disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatible avec les contraintes de l'alternance (pour les inscriptions dans les parcours en formation en apprentissage).**

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, ou civile en fonction du diplôme, pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4.

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

4. La validation des acquis professionnels (VAP) et des acquis de l'expérience (VAE) font l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat.

   Concernant spécifiquement la VAE, la décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou de Master.
   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis.

5. Le nombre d'étudiants en apprentissage est limité par les capacités votées par la Région et transmises à l'IAE de Paris par le(s) CFA partenaire(s).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Obtention des crédits ECTS par UE : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu constitué de différentes épreuves et d'un examen final anonyme.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. L'examen est organisé à l'issue de chaque UE. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

4. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Elle est constituée d'une épreuve écrite d'une durée maximale de 3 heures ou d'une épreuve orale. Elle est organisée pour chaque UE, à la suite de la publication des résultats, pour les étudiants n'ayant pas obtenu leurs crédits à la première session. Dans ce cas, la note de l'UE au terme de la session de rattrapage se substitue à la note pour l'UE en première session, si elle est supérieure à cette dernière.

Cette disposition ne s'applique pas à l'UE comprenant le mémoire, le rapport d'activité ou le rapport de stage qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

5. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des étudiants lors du début de leur scolarité.

   Toutes les absences doivent être justifiées selon la nomenclature suivante :
   - arrêt maladie,
   - demande express d'absence sur les regroupements IAE par l'entreprise,
   - congé maternité/paternité
   - congé pour évènements familiaux : mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) de l'étudiant ; mariage d'un enfant ; chaque naissance survenue dans le foyer de l'étudiant ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; décès d'un enfant ; décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

   Au-delà de 40% d'absences au sein d'une même UE, il ne sera pas possible d'attribuer une note pour la première session. L'étudiant(e) concerné(e) sera noté comme défaillant(e), perdra le bénéfice de son contrôle continu, et sera automatiquement inscrit(e) et convoqué(e) pour la deuxième session.

6. Le jury final se tient à l'issue des épreuves d'évaluation de stage ou de soutenance de mémoire.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. Disposition particulière (note plancher) : dans le cas où l'étudiant obtiendrait une note inférieure à 7/20 à une unité d'enseignement, l'unité d'enseignement ne peut être validée.

7. Aucune compensation n'est possible entre UE (unité d'enseignement).

C. Redoublement

Le redoublement d'une, ou plusieurs unités d'enseignement, ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du directeur de l'IAE.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « finance ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits.

   Le titre de maîtrise est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
   - d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
   - d'avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

   Toutefois, le jury du second semestre de maîtrise peut déclarer admis tout candidat dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury est composé des enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation des semestres, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président et la composition du jury sont nommés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Le titre de master est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
   Les candidat(e)s remplissant les deux conditions ci-après pourront être déclarés admis :
   - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
   - avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master peut déclarer admis tout(e) candidat(e) dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une UE fait obstacle à la validation du semestre.

5. L'obtention du master est prononcée par un jury final désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

6. La validation du diplôme de master confère le grade de master.
   Le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

7. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
   - assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
   - bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
   - très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

   Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

IX. REPORT D'ÉTUDES :

Un report d'études peut être accordé par le directeur de l'IAE à tout étudiant présentant une demande motivée. L'étudiant dispose alors d'un délai d'un an pour pouvoir se réinscrire. Les UE et les notes acquises sont conservées durant la durée de l'interruption.

X. RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES :

Aménagements spécifiques pour les étudiants sportifs
Les étudiants pratiquant la compétition à un niveau inter-régional ou national peuvent bénéficier d'un statut particulier :
Le statut « étudiant sportif de haut niveau ou espoir » destiné aux étudiants inscrits sur les listes nationales « sportif de haut niveau » ou « espoir » du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou appartenant à une filière d'accès au sport de haut niveau.

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n° 2006-123 du 01/08/2006) un aménagement d'horaires.

Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap (référence : décret 2005-1617 et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)
Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement (site internet de l'IAE Paris).

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Annexe : charte des examens

La présente charte s'applique à l'ensemble des formations enseignées à l'IAE de Paris afin d'offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence et d'apporter aux enseignants et aux personnels administratifs un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances.

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, du décret 2005-1617 du 21 décembre 2005, relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, et par les arrêtés du 25 avril 2002, relatif au diplôme national du Master, et du 17 novembre 1999, relatif à la licence professionnelle, réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes nationaux.

Article 1 : Organisation préalable au déroulement des examens

Convocation des étudiants :

Dans chaque diplôme, le calendrier des épreuves d'examens est arrêté et porté à la connaissance des étudiants.

Sauf dispositions plus favorables, la convocation des étudiants est effectuée par voie de mail 15 jours au moins avant la date de l'épreuve. Elle comporte le rappel de la date et l'indication de l'heure et du lieu de l'épreuve ainsi que, le cas échéant, celle du numéro de table attribué à chaque étudiant.

Article 2 : Déroulement des examens

Tout étudiant non inscrit auprès de l'IAE de Paris ne pourra être convoqué aux examens, ni aux examens de rattrapage et ce tant que sa situation administrative ne sera pas régularisée.

Les étudiants doivent se présenter aux examens, munis de leur carte d'étudiant.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, mais uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes.

Aucun temps supplémentaire de composition ne peut être accordé à l'étudiant concerné. En outre, la mention du retard et des causes de celui-ci doit être portée sur le procès-verbal d'examen.

À compter de la distribution des sujets et même en cas de restitution d'une copie blanche, aucun étudiant ne peut quitter définitivement la salle avant l'écoulement d'une durée de 45 minutes. En outre, aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément la salle.

Article 3 : Droits et devoirs de l'étudiant

L'étudiant doit :

- impérativement composer seul pour l'examen final de chaque unité d'enseignement ;
- n'utiliser que le matériel autorisé, étant précisé que, sauf disposition contraire, l'usage d'un ordinateur ou d'un téléphone portable est interdit ;
- ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve ;

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un tiers temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale instituée en leur faveur.

Il appartient à ces étudiants de se faire connaître en début d'année auprès de l'administration de l'IAE de Paris et de transmettre tous les documents nécessaires justifiant de leur situation.

Article 4 : Fraude

4.1. Prévention des fraudes

Indépendamment de la surveillance active et continue assortie, le cas échéant, de toute observation ou admonestation utile, les surveillants ou le responsable administratif du diplôme rappellent au début des épreuves les consignes relatives à la discipline de l'examen :

- interdiction de communiquer entre étudiants ou avec l'extérieur ;
- interdiction d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, les documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- l'usage des téléphones portables ou de tous matériels susceptibles d'être utilisé pour transmettre des données numériques étant ordinairement interdit. Les appareils doivent être rangés dans les sacs déposés à l'extérieur des travées.

4.2. Conduite à tenir par les surveillants en cas de fraude ou tentative de fraude

Le surveillant responsable de la salle devra :

- prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, le surveillant doit le mentionner dans le procès-verbal et indiquer le nom de la personne qui refuse de contresigner ;
- porter la fraude à la connaissance du président du jury et du directeur de l'IAE de Paris.

4.3. Instruction de la fraude

Toute fraude ou tentative de fraude commise pendant un examen ou tout comportement inadéquat de nature à troubler le déroulement des examens peut entraîner, pour l'étudiant concerné, la nullité de l'examen.

La fraude est instruite par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'IAE de Paris, dans le respect des délais prévus par le décret du 13 juillet 1992.

Article 5 : Résultats des examens

5.1. Correction des épreuves, jurys

Les copies soumises à correction sont anonymes. Toute proposition de note remise par un correcteur est étayée d'une appréciation générale.

Les notes attribuées par les correcteurs ne constituent que des actes préparatoires à la décision du jury. A l'intérieur du cadre législatif et réglementaire touchant à sa composition et à son fonctionnement, le jury délibère et arrête souverainement la ou les notes attribuées aux étudiants.

5.2. Communication des résultats, consultation des copies

Sauf dispositions plus favorables, les résultats des examens sont portés à la connaissance des étudiants individuellement et par voie mail. Ils sont communiqués au plus tard 5 semaines après la date de l'examen.

Les étudiants peuvent, dans les 15 jours suivant la communication des résultats, demander à consulter leur copie. La demande est faite auprès du responsable administratif du diplôme.

Article 6 : Rapports de stage, rapports d'activité, mémoire

Dans le cadre des formations comportant l'établissement d'un rapport de stage, d'un rapport d'activité, ou d'un mémoire, tout manquement aux règles relatives à la propriété intellectuelle, notamment en cas de plagiat, sera constitutif d'une fraude (cf article 4.3 de la présente charte).

Master 1ère année parcours "banque" (M1N409) Apprentissage					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE n° 1 : Environnement et acteurs de la banque					6
Cours obligatoire		36	0	1	6
UE n° 2 : Reporting					8
Cours obligatoire	*Comptabilité*	24	0	1	
Cours obligatoire	*Reporting extra-financier*	24	0	1	
UE n° 3 : Analyse financière					6
Cours obligatoire		42	0	1	6
UE n° 4 : Stratégie					4
Cours obligatoire		30	0	1	4
UE n°5 : Produits financiers de la banque					6
Cours obligatoire		42	0	1	6
Total		**198**	**0**		30
Volume horaire étudiant		**198**			
Semestre 2					
UE n° 6 : Droit et conformité					8
Cours obligatoire	*Droit des affaires*	30	0	1	
Cours obligatoire	*Conformité*	24	0	1	
UE n° 7 : Financement et risques					8
Cours obligatoire	*Analyse des risques*	24	0	1	
Cours obligatoire	*Solutions de financement*	30	0	1	
UE n° 8 : Techniques de vente avancées					3
Cours obligatoire		24	0	1	
UE n°9 : Fondamentaux de la gestion de patrimoine					6
Cours obligatoire		42	0	1	
UE n° 10: Compétences transversales					5
Cours obligatoire	*Certification AMF (e-learning)*	9	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais (e-learning)*	9	0	1	2
Cours obligatoire	*Enjeux sociétaux*	18	0	1	0
Total		**210**	**0**		30
Volume horaire étudiant		**210**			
Total annuel		**408**	**0**		**60**
		408			

Master 2eme annee
parcours "banque" MPN50V
apprentissage

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 3					
UE n° 1 : Management et organisation					3
Cours obligatoire		24	0	1	3
UE n° 2 : Marketing appliqué aux produits bancaires					5
Cours obligatoire		30	0	1	5
UE n° 3 : Analyse financière approfondie					5
Cours obligatoire		30	0	1	5
UE n° 4 : Management financier					9
Cours obligatoire	*Politique financière de l'entreprise*	36	0	1	
Cours obligatoire	*Gestion de trésorerie*	21	0	1	
UE n° 5 : Approche patrimoniale des professionnels					8
Cours obligatoire		48	0	1	8
Total		**189**	**0**		30
Volume horaire étudiant		**189**			
Semestre 4					
UE n° 6 : Approches bancaires et financement des entreprises					10
Cours obligatoire	*Techniques bancaires, marché des professionnels*	30	0	1	
Cours obligatoire	*Solutions de financement aux entreprises*	30	0	1	
UE n° 7 : Ingénierie juridique et pilotage de la performance					7
Cours obligatoire	*Ingénierie juridique, fiscale et financière*	30	0	1	
Cours obligatoire	*Pilotage de la performance*	21	0	1	
UE n°8 : Assurance					5
Cours obligatoire		36	0	1	5
UE n°9 : Déontologie des affaires					3
Cours obligatoire		24	0	1	3
UE n°10 : Méthodologie de recherche et projet professionnel					5
Cours obligatoire	*Mémoire de fin d'études*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	24	0	1	3
Cours obligatoire	*Séminaire professionnel à l'international*				2
Total		**219**	**0**		30
Volume horaire étudiant		**219**			
Total annuel		**408**	**0**		**60**
		408			

Master 2ème année parcours "management financier" (MPN50M) apprentissage					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 3					
UE n° 1 : Environnement financier de l'entreprise					6
Cours obligatoire		40	0	1	6
UE n° 2 : IFRS et consolidation					6
Cours obligatoire		40	0	1	6
UE n° 3 : Evaluation et ingénierie					6
Cours obligatoire		40	0	1	6
UE n° 4 : Politique financière de l'entreprise					6
Cours obligatoire		40	0	1	6
UE n° 5 : Gestion d'actifs					6
Cours obligatoire		40	0	1	6
Total		**200**	**0**		30
		200			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE n° 6 : Ingénierie juridique fiscale et financière					6
Cours obligatoire		40	0	1	6
UE n° 7 : Gestion bancaire					6
Cours obligatoire		40	0	1	6
UE n° 8 : Management des risques					6
Cours obligatoire		40	0	1	6
UE n° 9 : Connaissance des marchés					12
Cours obligatoire		80	0	1	12
Total		**200**	**0**		30
		200			
Total annuel		**400**	**0**		**60**
		400			

Master 2ème année parcours"management financier" (MPN50A) Formation continue - cours en journées				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	**Volume Horaire**		**Info RCC**	
	CM	**TD**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 3				
UE 1 : Environnement financier de l'entreprise				6
Cours obligatoire	30	0	1	6
UE 2 : Comptabilité et information financière				6
Cours obligatoire	30	0	1	6
UE 3 : Analyse financière approfondie				6
Cours obligatoire	30	0	1	6
UE 4 : Politique financière de l'entreprise				6
Cours obligatoire	30	0	1	6
UE 5 : Gestion des risques				6
Cours obligatoire	30	0	1	6
Total	**150**	**0**		30
	150			
Volume horaire étudiant				
Semestre 4				
UE 6 : Ingénierie juridique, fiscale et financière				6
Cours obligatoire	30	0	1	6
UE 7 : Gestion bancaire				6
Cours obligatoire	30	0	1	6
UE 8 : Gestion des risques				6
Cours obligatoire	30	0	1	6
UE 9 : Connaissance des marchés				12
Cours obligatoire	30	30	1	12
Total	**120**	**30**		30
	150			
Volume horaire étudiant				
Total annuel	**270**	**30**		**60**
	300			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE
IAE PARIS
SORBONNE BUSINESS SCHOOL

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Gestion des ressources humaines

Master 1ère année :

- **parcours « ressources humaines et responsabilité sociale de l'entreprise » : M1N406 en formation en apprentissage**

Master 2ème année :

- **parcours « ressources humaines et responsabilité sociale de l'entreprise » : MPN50L en formation en apprentissage, MPN50K en formation continue et MPN5D7 en formation continue délocalisée**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master (M1), les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence (180 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

   De plus, ils devront :
   - présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type master.
   - passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'Institut d'administration des entreprises sur proposition du directeur du master.
   - passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.
   - disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 24 mois compatible avec les contraintes de l'alternance.

2. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné. Pour être inscrit en deuxième année du diplôme de master (M2), les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant un grade Bac+4 (240 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
   - **et de 3 ans d'expérience professionnelle (pour les inscriptions dans les parcours en formation continue)**

   De plus, ils devront :
   - présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type Master.

- passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'IAE sur proposition du directeur du master.

- passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.

- **disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatible avec les contraintes de l'alternance (pour les inscriptions dans les parcours en formation en apprentissage).**

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, ou civile en fonction du diplôme, pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4.

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

4. La validation des acquis professionnels (VAP) et des acquis de l'expérience (VAE) font l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat.

   Concernant spécifiquement la VAE, la décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou de Master.
   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis.

5. Le nombre d'étudiants en apprentissage est limité par les capacités votées par la Région et transmises à l'IAE de Paris par le(s) CFA partenaire(s).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Obtention des crédits ECTS par UE : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu constitué de différentes épreuves et d'un examen final anonyme.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. L'examen est organisé à l'issue de chaque UE. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

4. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Elle est constituée d'une épreuve écrite d'une durée maximale de 3 heures ou d'une épreuve orale. Elle est organisée pour chaque UE, à la suite de la publication des résultats, pour les étudiants n'ayant pas obtenu leurs crédits à la première session. Dans ce cas, la note de l'UE au terme de la session de rattrapage se substitue à la note pour l'UE en première session, si elle est supérieure à cette dernière. Cette disposition ne s'applique pas à l'UE comprenant le mémoire, le rapport d'activité ou le rapport de stage qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

5. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des étudiants lors du début de leur scolarité.

Toutes les absences doivent être justifiées selon la nomenclature suivante :

- arrêt maladie,
- demande express d'absence sur les regroupements IAE par l'entreprise,
- congé maternité/paternité
- congé pour évènements familiaux : mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) de l'étudiant ; mariage d'un enfant ; chaque naissance survenue dans le foyer de l'étudiant ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; décès d'un enfant ; décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

Au-delà de 40% d'absences au sein d'une même UE, il ne sera pas possible d'attribuer une note pour la première session. L'étudiant(e) concerné(e) sera noté comme défaillant(e), perdra le bénéfice de son contrôle continu, et sera automatiquement inscrit(e) et convoqué(e) pour la deuxième session.

6. Le jury final se tient à l'issue des épreuves d'évaluation de stage ou de soutenance de mémoire.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. Disposition particulière (note plancher) : dans le cas où l'étudiant obtiendrait une note inférieure à 7/20 à une unité d'enseignement, l'unité d'enseignement ne peut être validée.

7. Aucune compensation n'est possible entre UE (unité d'enseignement).

C. Redoublement

Le redoublement d'une, ou plusieurs unités d'enseignement, ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du directeur de l'IAE.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « gestion des ressources humaines ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits.

   Le titre de maîtrise est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
   - d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
   - d'avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

   Toutefois, le jury du second semestre de maîtrise peut déclarer admis tout candidat dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury est composé des enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation des semestres, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président et la composition du jury sont nommés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Le titre de master est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
Les candidat(e)s remplissant les deux conditions ci-après pourront être déclarés admis :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
- avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master peut déclarer admis tout(e) candidat(e) dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une UE fait obstacle à la validation du semestre.

5. L'obtention du master est prononcée par un jury final désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

6. La validation du diplôme de master confère le grade de master.
   Le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

7. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
   - assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
   - bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
   - très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

   Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

IX. REPORT D'ÉTUDES :

Un report d'études peut être accordé par le directeur de l'IAE à tout étudiant présentant une demande motivée. L'étudiant dispose alors d'un délai d'un an pour pouvoir se réinscrire. Les UE et les notes acquises sont conservées durant la durée de l'interruption.

X. RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES :

Aménagements spécifiques pour les étudiants sportifs
Les étudiants pratiquant la compétition à un niveau inter-régional ou national peuvent bénéficier d'un statut particulier :
Le statut « étudiant sportif de haut niveau ou espoir » destiné aux étudiants inscrits sur les listes nationales « sportif de haut niveau » ou « espoir » du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou appartenant à une filière d'accès au sport de haut niveau.
Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n° 2006-123 du 01/08/2006) un aménagement d'horaires.

Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap (référence : décret 2005-1617 et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)
Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement (site internet de l'IAE Paris).

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Annexe : charte des examens

La présente charte s'applique à l'ensemble des formations enseignées à l'IAE de Paris afin d'offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence et d'apporter aux enseignants et aux personnels administratifs un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances.

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, du décret 2005-1617 du 21 décembre 2005, relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, et par les arrêtés du 25 avril 2002, relatif au diplôme national du Master, et du 17 novembre 1999, relatif à la licence professionnelle, réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes nationaux.

Article 1 : Organisation préalable au déroulement des examens

Convocation des étudiants :

Dans chaque diplôme, le calendrier des épreuves d'examens est arrêté et porté à la connaissance des étudiants.

Sauf dispositions plus favorables, la convocation des étudiants est effectuée par voie de mail 15 jours au moins avant la date de l'épreuve. Elle comporte le rappel de la date et l'indication de l'heure et du lieu de l'épreuve ainsi que, le cas échéant, celle du numéro de table attribué à chaque étudiant.

Article 2 : Déroulement des examens

Tout étudiant non inscrit auprès de l'IAE de Paris ne pourra être convoqué aux examens, ni aux examens de rattrapage et ce tant que sa situation administrative ne sera pas régularisée.

Les étudiants doivent se présenter aux examens, munis de leur carte d'étudiant.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, mais uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes.

Aucun temps supplémentaire de composition ne peut être accordé à l'étudiant concerné. En outre, la mention du retard et des causes de celui-ci doit être portée sur le procès-verbal d'examen.

À compter de la distribution des sujets et même en cas de restitution d'une copie blanche, aucun étudiant ne peut quitter définitivement la salle avant l'écoulement d'une durée de 45 minutes. En outre, aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément la salle.

Article 3 : Droits et devoirs de l'étudiant

L'étudiant doit :

- impérativement composer seul pour l'examen final de chaque unité d'enseignement ;
- n'utiliser que le matériel autorisé, étant précisé que, sauf disposition contraire, l'usage d'un ordinateur ou d'un téléphone portable est interdit ;
- ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve ;

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un tiers temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale instituée en leur faveur.

Il appartient à ces étudiants de se faire connaître en début d'année auprès de l'administration de l'IAE de Paris et de transmettre tous les documents nécessaires justifiant de leur situation.

Article 4 : Fraude

4.1. Prévention des fraudes

Indépendamment de la surveillance active et continue assortie, le cas échéant, de toute observation ou admonestation utile, les surveillants ou le responsable administratif du diplôme rappellent au début des épreuves les consignes relatives à la discipline de l'examen :

- interdiction de communiquer entre étudiants ou avec l'extérieur ;
- interdiction d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, les documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- l'usage des téléphones portables ou de tous matériels susceptibles d'être utilisé pour transmettre des données numériques étant ordinairement interdit. Les appareils doivent être rangés dans les sacs déposés à l'extérieur des travées.

4.2. Conduite à tenir par les surveillants en cas de fraude ou tentative de fraude

Le surveillant responsable de la salle devra :

- prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, le surveillant doit le mentionner dans le procès-verbal et indiquer le nom de la personne qui refuse de contresigner ;
- porter la fraude à la connaissance du président du jury et du directeur de l'IAE de Paris.

4.3. Instruction de la fraude

Toute fraude ou tentative de fraude commise pendant un examen ou tout comportement inadéquat de nature à troubler le déroulement des examens peut entraîner, pour l'étudiant concerné, la nullité de l'examen.

La fraude est instruite par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'IAE de Paris, dans le respect des délais prévus par le décret du 13 juillet 1992.

Article 5 : Résultats des examens

5.1. Correction des épreuves, jurys

Les copies soumises à correction sont anonymes. Toute proposition de note remise par un correcteur est étayée d'une appréciation générale.

Les notes attribuées par les correcteurs ne constituent que des actes préparatoires à la décision du jury. A l'intérieur du cadre législatif et réglementaire touchant à sa composition et à son fonctionnement, le jury délibère et arrête souverainement la ou les notes attribuées aux étudiants.

5.2. Communication des résultats, consultation des copies

Sauf dispositions plus favorables, les résultats des examens sont portés à la connaissance des étudiants individuellement et par voie mail. Ils sont communiqués au plus tard 5 semaines après la date de l'examen.

Les étudiants peuvent, dans les 15 jours suivant la communication des résultats, demander à consulter leur copie. La demande est faite auprès du responsable administratif du diplôme.

Article 6 : Rapports de stage, rapports d'activité, mémoire

Dans le cadre des formations comportant l'établissement d'un rapport de stage, d'un rapport d'activité, ou d'un mémoire, tout manquement aux règles relatives à la propriété intellectuelle, notamment en cas de plagiat, sera constitutif d'une fraude (cf article 4.3 de la présente charte).

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Management de l'innovation

Master 2ème année :

- **parcours « innovation management mode et industrie du luxe » : MPN50X – en formation en apprentissage**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné. Pour être inscrit en deuxième année du diplôme de master (M2), les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant un grade Bac+4 (240 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

   De plus, ils devront :
   - présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type Master.

   - passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'IAE sur proposition du directeur du master.

   - passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.

   - disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatible avec les contraintes de l'alternance (pour les inscriptions dans les parcours en formation en apprentissage).

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, ou civile en fonction du diplôme, pour les semestres 3 et 4.

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

4. La validation des acquis professionnels (VAP) et des acquis de l'expérience (VAE) font l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat.

   Concernant spécifiquement la VAE, la décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou de Master.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis.

5. Le nombre d'étudiants en apprentissage est limité par les capacités votées par la Région et transmises à l'IAE de Paris par le(s) CFA partenaire(s).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Obtention des crédits ECTS par UE : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu constitué de différentes épreuves et d'un examen final anonyme.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. L'examen est organisé à l'issue de chaque UE. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

4. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Elle est constituée d'une épreuve écrite d'une durée maximale de 3 heures ou d'une épreuve orale. Elle est organisée pour chaque UE, à la suite de la publication des résultats, pour les étudiants n'ayant pas obtenu leurs crédits à la première session. Dans ce cas, la note de l'UE au terme de la session de rattrapage se substitue à la note pour l'UE en première session, si elle est supérieure à cette dernière. Cette disposition ne s'applique pas à l'UE comprenant le mémoire, le rapport d'activité ou le rapport de stage qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

5. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des étudiants lors du début de leur scolarité.

   Toutes les absences doivent être justifiées selon la nomenclature suivante :
   - arrêt maladie,
   - demande express d'absence sur les regroupements IAE par l'entreprise,
   - congé maternité/paternité
   - congé pour évènements familiaux : mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) de l'étudiant ; mariage d'un enfant ; chaque naissance survenue dans le foyer de l'étudiant ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; décès d'un enfant ; décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

   Au-delà de 40% d'absences au sein d'une même UE, il ne sera pas possible d'attribuer une note pour la première session. L'étudiant(e) concerné(e) sera noté comme défaillant(e), perdra le bénéfice de son contrôle continu, et sera automatiquement inscrit(e) et convoqué(e) pour la deuxième session.

6. Le jury final se tient à l'issue des épreuves d'évaluation de stage ou de soutenance de mémoire.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. Disposition particulière (note plancher) : dans le cas où l'étudiant obtiendrait une note inférieure à 7/20 à une unité d'enseignement, l'unité d'enseignement ne peut être validée.

7. Aucune compensation n'est possible entre UE (unité d'enseignement).

C. Redoublement

Le redoublement d'une, ou plusieurs unités d'enseignement, ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du directeur de l'IAE.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Jury

1. Le jury est composé des enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation des semestres, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président et la composition du jury sont nommés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

B. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

C. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Le titre de master est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
   Les candidat(e)s remplissant les deux conditions ci-après pourront être déclarés admis :
   - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
   - avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master peut déclarer admis tout(e) candidat(e) dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une UE fait obstacle à la validation du semestre.

5. L'obtention du master est prononcée par un jury final désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

6. La validation du diplôme de master confère le grade de master.
   Le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

7. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
   - assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
   - bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
   - très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

   Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

IX. REPORT D'ÉTUDES :

Un report d'études peut être accordé par le directeur de l'IAE à tout étudiant présentant une demande motivée. L'étudiant dispose alors d'un délai d'un an pour pouvoir se réinscrire. Les UE et les notes acquises sont conservées durant la durée de l'interruption.

X. RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES :

Aménagements spécifiques pour les étudiants sportifs
Les étudiants pratiquant la compétition à un niveau inter-régional ou national peuvent bénéficier d'un statut particulier :
Le statut « étudiant sportif de haut niveau ou espoir » destiné aux étudiants inscrits sur les listes nationales « sportif de haut niveau » ou « espoir » du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou appartenant à une filière d'accès au sport de haut niveau.

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n° 2006-123 du 01/08/2006) un aménagement d'horaires.

Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap (référence : décret 2005-1617 et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)
Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement (site internet de l'IAE Paris).

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie

d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la

sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Annexe : charte des examens

La présente charte s'applique à l'ensemble des formations enseignées à l'IAE de Paris afin d'offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence et d'apporter aux enseignants et aux personnels administratifs un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances.

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, du décret 2005-1617 du 21 décembre 2005, relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, et par les arrêtés du 25 avril 2002, relatif au diplôme national du Master, et du 17 novembre 1999, relatif à la licence professionnelle, réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes nationaux.

Article 1 : Organisation préalable au déroulement des examens

Convocation des étudiants :

Dans chaque diplôme, le calendrier des épreuves d'examens est arrêté et porté à la connaissance des étudiants.

Sauf dispositions plus favorables, la convocation des étudiants est effectuée par voie de mail 15 jours au moins avant la date de l'épreuve. Elle comporte le rappel de la date et l'indication de l'heure et du lieu de l'épreuve ainsi que, le cas échéant, celle du numéro de table attribué à chaque étudiant.

Article 2 : Déroulement des examens

Tout étudiant non inscrit auprès de l'IAE de Paris ne pourra être convoqué aux examens, ni aux examens de rattrapage et ce tant que sa situation administrative ne sera pas régularisée.

Les étudiants doivent se présenter aux examens, munis de leur carte d'étudiant.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, mais uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes.

Aucun temps supplémentaire de composition ne peut être accordé à l'étudiant concerné. En outre, la mention du retard et des causes de celui-ci doit être portée sur le procès-verbal d'examen.

À compter de la distribution des sujets et même en cas de restitution d'une copie blanche, aucun étudiant ne peut quitter définitivement la salle avant l'écoulement d'une durée de 45 minutes. En outre, aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément la salle.

Article 3 : Droits et devoirs de l'étudiant

L'étudiant doit :

- impérativement composer seul pour l'examen final de chaque unité d'enseignement ;
- n'utiliser que le matériel autorisé, étant précisé que, sauf disposition contraire, l'usage d'un ordinateur ou d'un téléphone portable est interdit ;
- ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve ;

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un tiers temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale instituée en leur faveur.

Il appartient à ces étudiants de se faire connaître en début d'année auprès de l'administration de l'IAE de Paris et de transmettre tous les documents nécessaires justifiant de leur situation.

Article 4 : Fraude

4.1. Prévention des fraudes

Indépendamment de la surveillance active et continue assortie, le cas échéant, de toute observation ou admonestation utile, les surveillants ou le responsable administratif du diplôme rappellent au début des épreuves les consignes relatives à la discipline de l'examen :

- interdiction de communiquer entre étudiants ou avec l'extérieur ;
- interdiction d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, les documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- l'usage des téléphones portables ou de tous matériels susceptibles d'être utilisé pour transmettre des données numériques étant ordinairement interdit. Les appareils doivent être rangés dans les sacs déposés à l'extérieur des travées.

4.2. Conduite à tenir par les surveillants en cas de fraude ou tentative de fraude

Le surveillant responsable de la salle devra :

- prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, le surveillant doit le mentionner dans le procès-verbal et indiquer le nom de la personne qui refuse de contresigner ;
- porter la fraude à la connaissance du président du jury et du directeur de l'IAE de Paris.

4.3. Instruction de la fraude

Toute fraude ou tentative de fraude commise pendant un examen ou tout comportement inadéquat de nature à troubler le déroulement des examens peut entraîner, pour l'étudiant concerné, la nullité de l'examen.

La fraude est instruite par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'IAE de Paris, dans le respect des délais prévus par le décret du 13 juillet 1992.

Article 5 : Résultats des examens

5.1. Correction des épreuves, jurys

Les copies soumises à correction sont anonymes. Toute proposition de note remise par un correcteur est étayée d'une appréciation générale.

Les notes attribuées par les correcteurs ne constituent que des actes préparatoires à la décision du jury. A l'intérieur du cadre législatif et réglementaire touchant à sa composition et à son fonctionnement, le jury délibère et arrête souverainement la ou les notes attribuées aux étudiants.

5.2. Communication des résultats, consultation des copies

Sauf dispositions plus favorables, les résultats des examens sont portés à la connaissance des étudiants individuellement et par voie mail. Ils sont communiqués au plus tard 5 semaines après la date de l'examen.
Les étudiants peuvent, dans les 15 jours suivant la communication des résultats, demander à consulter leur copie. La demande est faite auprès du responsable administratif du diplôme.

Article 6 : Rapports de stage, rapports d'activité, mémoire

Dans le cadre des formations comportant l'établissement d'un rapport de stage, d'un rapport d'activité, ou d'un mémoire, tout manquement aux règles relatives à la propriété intellectuelle, notamment en cas de plagiat, sera constitutif d'une fraude (cf article 4.3 de la présente charte).

Master 2ème année
parcours "innovation management mode et industries du luxe" (MPN50X)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 Innovation et Management				13	13
Cours obligatoire	Management de l'innovation	24		3	3
Cours obligatoire	Stratégie d'entreprise et business model d'activité	18		2	2
Cours obligatoire	Marketing de l'innovation, branding de la création	18		2	2
Cours obligatoire	Management de projets créatifs	18		2	2
Cours obligatoire	Droit de la société de l'information, marques et propriété intélectuelle	18		2	2
Cours obligatoire	Economie du luxe et de la mode	18		2	2
UE 2 Mananagement de la Mode et des Industries du Luxe				10	10
Cours obligatoire	Direction de marque et management de collection	18		2	2
Cours obligatoire	Stratégie de négociation, retail et politique commerciale	18		2	2
Cours obligatoire	Histoire, sociologie et culture de la mode et du luxe	18		2	2
Cours obligatoire	Psychologie du consommateur, tendances et expériences de la clientèle	18		2	2
Cours obligatoire	E commerce et CRM	18		2	2
UE 4 Thématiques Sectorielles, Produits et Services				4	4
Cours obligatoire	Haute couture, prêt-à-porter de luxe	6		4	4
Cours obligatoire	Cosmétique, parfums et beauté	6			
Cours obligatoire	Accessoires de mode, maroquinerie	6			
Cours obligatoire	Arts de vivre et gastronomie	6			
Cours obligatoire	Marché de l'art et du patrimoine	6			
UE 5 Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	Visites de Maisons, entreprises, usines et ateliers			VAL	
Cours obligatoire	Business game simulation		12	2	2
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels			VAL	
Total		**216**	**12**		58
		228			
Volume horaire étudiant		**216**	**12**		
Semestre 2					
UE 1 Innovation et Management				11	11
Cours obligatoire	Créativité, design thinking et développement de produits	24		3	3
Cours obligatoire	Community management, e-réputation et réseaux sociaux	18		2	2
Cours obligatoire	RH leadership et gestion des compétences	18		2	2
Cours obligatoire	Financement de projets créatifs et fundraising	18		2	2
Cours obligatoire	Industrie durable et stratégie d'éco-conception	18		2	2
UE 2 Mananagement de la Mode et des Industries du Luxe				10	10
Cours obligatoire	International issues in luxury management	18		2	2
Cours obligatoire	Branding et imagine de la marque	18		2	2
Cours obligatoire	Merchandising et scenographie	18		2	2
Cours obligatoire	Finance et valorisation des marques	18		2	2
Cours obligatoire	Communication et planning strategique	18		2	2
UE 3 Thématiques Sectorielles, Produits et Services				4	4
Cours obligatoire	Joaillerie et horlogerie	6		4	4
Cours obligatoire	Vin et spiritueux	6			
Cours obligatoire	Automobile, nautique, aeronautique de luxe	6			
Cours obligatoire	Décoration, équipements de la maison et lifestyle	6			
Cours obligatoire	Tourisme et hotelerie de luxe	6			
UE 4 Professionnalisation				8	8
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance			6	6
Cours obligatoire	Suivi parcours apprentissage (par validation)			VAL	
Cours obligatoire	Master Class et conférences de professionnels			VAL	
Cours optionnel	Visites de Maisons, entreprise, usines et ateliers				
Cours optionnel	Atelier Fashion week			1	1
Cours optionnel	Learning exploration et voyage d'étude			1	1
Total		**216**			55
		216			
Volume horaire étudiant		**216**			
Total annuel		**432**	**12**		**113**
		444			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Management et administrations des entreprises

Master 1ère année :

- **parcours « manager qualité, sécurité, environnement » : M1N407 en formation en apprentissage**

Master 2ème année :

- **parcours « manager qualité, sécurité, environnement » : MPN50Q en formation en apprentissage**
- **parcours « management de la chaîne logistique » : MPN504 en formation en apprentissage, MPN50N en formation continue et MPN5D5 en formation continue délocalisée au Vietnam**
- **parcours « management et administration des entreprises » : MPN5D3 en formation initiale et en formation continue délocalisée en Guyane**
- **parcours « management de projets et innovation » : MPN506 en formation en apprentissage**
- **parcours « management et data science » : MPN510 en formation continue**
- **parcours « entrepreneuriat » : MPN50W en formation continue**
- **parcours « études et théories des organisations » : MRN501 en formation initiale et formation continue**
- **parcours « études et théories des associations » : MRN502 en formation continue**
- **parcours « management général » : MPN502 en formation initiale**
- **parcours « management général parcours jours » : MPN50T en formation continue**
- **parcours « management général parcours soirs » : MPN503 en formation continue**
- **parcours « management général parcours IFG » : MPN50U en formation continue (en partenariat avec l'Institut français de gestion)**
- **parcours « management des associations » : MPN509 en formation continue délocalisée à la Réunion**
- **parcours « management international » : MPN507 en formation continue**
- **parcours « management international – international MBA sous parcours MBA IP » et « sous-parcours MBA Pékin » : MPN511 en formation continue**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master (M1), les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence (180 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;

- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

De plus, ils devront :
- présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type master.

- passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'Institut d'administration des entreprises sur proposition du directeur du master.

- passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.

- disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 24 mois compatible avec les contraintes de l'alternance.

2. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné. Pour être inscrit en deuxième année du diplôme de master (M2), les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant un grade Bac+4 (240 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
   - **et de 3 ans d'expérience professionnelle (pour les inscriptions dans les parcours en formation continue)**

   De plus, ils devront :
   - présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type Master.

   - passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'IAE sur proposition du directeur du master.

   - passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.

   - **disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatible avec les contraintes de l'alternance (pour les inscriptions dans les parcours en formation en apprentissage).**

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, ou civile en fonction du diplôme, pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4.

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

4. La validation des acquis professionnels (VAP) et des acquis de l'expérience (VAE) font l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat.

   Concernant spécifiquement la VAE, la décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou de Master.
   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis.

5. Le nombre d'étudiants en apprentissage est limité par les capacités votées par la Région et transmises à l'IAE de Paris par le(s) CFA partenaire(s).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Obtention des crédits ECTS par UE : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu constitué de différentes épreuves et d'un examen final anonyme.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. L'examen est organisé à l'issue de chaque UE. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

4. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Elle est constituée d'une épreuve écrite d'une durée maximale de 3 heures ou d'une épreuve orale. Elle est organisée pour chaque UE, à la suite de la publication des résultats, pour les étudiants n'ayant pas obtenu leurs crédits à la première session. Dans ce cas, la note de l'UE au terme de la session de rattrapage se substitue à la note pour l'UE en première session, si elle est supérieure à cette dernière. Cette disposition ne s'applique pas à l'UE comprenant le mémoire, le rapport d'activité ou le rapport de stage qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

5. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des étudiants lors du début de leur scolarité.

   Toutes les absences doivent être justifiées selon la nomenclature suivante :
   - arrêt maladie,
   - demande express d'absence sur les regroupements IAE par l'entreprise,
   - congé maternité/paternité
   - congé pour évènements familiaux : mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) de l'étudiant ; mariage d'un enfant ; chaque naissance survenue dans le foyer de l'étudiant ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; décès d'un enfant ; décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

   Au-delà de 40% d'absences au sein d'une même UE, il ne sera pas possible d'attribuer une note pour la première session. L'étudiant(e) concerné(e) sera noté comme défaillant(e), perdra le bénéfice de son contrôle continu, et sera automatiquement inscrit(e) et convoqué(e) pour la deuxième session.

6. Le jury final se tient à l'issue des épreuves d'évaluation de stage ou de soutenance de mémoire.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. Disposition particulière (note plancher) : dans le cas où l'étudiant obtiendrait une note inférieure à 7/20 à une unité d'enseignement, l'unité d'enseignement ne peut être validée.

7. Aucune compensation n'est possible entre UE (unité d'enseignement).

C. Redoublement

Le redoublement d'une, ou plusieurs unités d'enseignement, ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du directeur de l'IAE.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « gestion des ressources humaines ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits.

   Le titre de maîtrise est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
   - d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
   - d'avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

   Toutefois, le jury du second semestre de maîtrise peut déclarer admis tout candidat dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;

- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury est composé des enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation des semestres, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président et la composition du jury sont nommés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Le titre de master est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
   Les candidat(e)s remplissant les deux conditions ci-après pourront être déclarés admis :
   - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
   - avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master peut déclarer admis tout(e) candidat(e) dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une UE fait obstacle à la validation du semestre.

5. L'obtention du master est prononcée par un jury final désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

6. La validation du diplôme de master confère le grade de master.
   Le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

7. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
   - assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
   - bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
   - très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

IX. REPORT D'ÉTUDES :

Un report d'études peut être accordé par le directeur de l'IAE à tout étudiant présentant une demande motivée. L'étudiant dispose alors d'un délai d'un an pour pouvoir se réinscrire. Les UE et les notes acquises sont conservées durant la durée de l'interruption.

X. RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES :

Aménagements spécifiques pour les étudiants sportifs
Les étudiants pratiquant la compétition à un niveau inter-régional ou national peuvent bénéficier d'un statut particulier :
Le statut « étudiant sportif de haut niveau ou espoir » destiné aux étudiants inscrits sur les listes nationales « sportif de haut niveau » ou « espoir » du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou appartenant à une filière d'accès au sport de haut niveau.
Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n° 2006-123 du 01/08/2006) un aménagement d'horaires.

Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap (référence : décret 2005-1617 et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)
Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement (site internet de l'IAE Paris).

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Annexe : charte des examens

La présente charte s'applique à l'ensemble des formations enseignées à l'IAE de Paris afin d'offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence et d'apporter aux enseignants et aux personnels administratifs un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances.

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, du décret 2005-1617 du 21 décembre 2005, relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, et par les arrêtés du 25 avril 2002, relatif au diplôme national du Master, et du 17 novembre 1999, relatif à la licence professionnelle, réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes nationaux.

Article 1 : Organisation préalable au déroulement des examens

Convocation des étudiants :

Dans chaque diplôme, le calendrier des épreuves d'examens est arrêté et porté à la connaissance des étudiants.

Sauf dispositions plus favorables, la convocation des étudiants est effectuée par voie de mail 15 jours au moins avant la date de l'épreuve. Elle comporte le rappel de la date et l'indication de l'heure et du lieu de l'épreuve ainsi que, le cas échéant, celle du numéro de table attribué à chaque étudiant.

Article 2 : Déroulement des examens

Tout étudiant non inscrit auprès de l'IAE de Paris ne pourra être convoqué aux examens, ni aux examens de rattrapage et ce tant que sa situation administrative ne sera pas régularisée.

Les étudiants doivent se présenter aux examens, munis de leur carte d'étudiant.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, mais uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes.

Aucun temps supplémentaire de composition ne peut être accordé à l'étudiant concerné. En outre, la mention du retard et des causes de celui-ci doit être portée sur le procès-verbal d'examen.

À compter de la distribution des sujets et même en cas de restitution d'une copie blanche, aucun étudiant ne peut quitter définitivement la salle avant l'écoulement d'une durée de 45 minutes. En outre, aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément la salle.

Article 3 : Droits et devoirs de l'étudiant

L'étudiant doit :

- impérativement composer seul pour l'examen final de chaque unité d'enseignement ;
- n'utiliser que le matériel autorisé, étant précisé que, sauf disposition contraire, l'usage d'un ordinateur ou d'un téléphone portable est interdit ;
- ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve ;

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un tiers temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale instituée en leur faveur.

Il appartient à ces étudiants de se faire connaître en début d'année auprès de l'administration de l'IAE de Paris et de transmettre tous les documents nécessaires justifiant de leur situation.

Article 4 : Fraude

4.1. Prévention des fraudes

Indépendamment de la surveillance active et continue assortie, le cas échéant, de toute observation ou admonestation utile, les surveillants ou le responsable administratif du diplôme rappellent au début des épreuves les consignes relatives à la discipline de l'examen :

- interdiction de communiquer entre étudiants ou avec l'extérieur ;
- interdiction d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, les documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- l'usage des téléphones portables ou de tous matériels susceptibles d'être utilisé pour transmettre des données numériques étant ordinairement interdit. Les appareils doivent être rangés dans les sacs déposés à l'extérieur des travées.

4.2. Conduite à tenir par les surveillants en cas de fraude ou tentative de fraude

Le surveillant responsable de la salle devra :

- prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, le surveillant doit le mentionner dans le procès-verbal et indiquer le nom de la personne qui refuse de contresigner ;
- porter la fraude à la connaissance du président du jury et du directeur de l'IAE de Paris.

4.3. Instruction de la fraude

Toute fraude ou tentative de fraude commise pendant un examen ou tout comportement inadéquat de nature à troubler le déroulement des examens peut entraîner, pour l'étudiant concerné, la nullité de l'examen.

La fraude est instruite par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'IAE de Paris, dans le respect des délais prévus par le décret du 13 juillet 1992.

Article 5 : Résultats des examens

5.1. Correction des épreuves, jurys

Les copies soumises à correction sont anonymes. Toute proposition de note remise par un correcteur est étayée d'une appréciation générale.

Les notes attribuées par les correcteurs ne constituent que des actes préparatoires à la décision du jury. A l'intérieur du cadre législatif et réglementaire touchant à sa composition et à son fonctionnement, le jury délibère et arrête souverainement la ou les notes attribuées aux étudiants.

5.2. Communication des résultats, consultation des copies

Sauf dispositions plus favorables, les résultats des examens sont portés à la connaissance des étudiants individuellement et par voie mail. Ils sont communiqués au plus tard 5 semaines après la date de l'examen.

Les étudiants peuvent, dans les 15 jours suivant la communication des résultats, demander à consulter leur copie. La demande est faite auprès du responsable administratif du diplôme.

Article 6 : Rapports de stage, rapports d'activité, mémoire

Dans le cadre des formations comportant l'établissement d'un rapport de stage, d'un rapport d'activité, ou d'un mémoire, tout manquement aux règles relatives à la propriété intellectuelle, notamment en cas de plagiat, sera constitutif d'une fraude (cf article 4.3 de la présente charte).

Master1ère année
parcours "qualité sécurité environnement" (M1N407)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef	CREDITS
Semestre 1				
UE 1- Culture Qualité et HSE	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 2- Normalisation et référentiels QSE	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 3- GRH, organisation et comportements	30	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 4- SST	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 5 - Mise en place d'une démarche QSE (Challenge annuel)	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 6 - Droit et HSE	40	0	1	5
Cours obligatoire				
Semestre 2				
UE 7- Management des opérations et excellence opérationnelle	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 8- Stratégie, Innovation et entrepreneuriat	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 9- Contrôle de gestion, comptabilité et finance	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 10- Mémoire de M1, revue de littérature, méthodologie	15	0	2	12
Cours obligatoire				
UE 11- Séminaire préparation à une certification, en anglais	40	0	1	3
Cours obligatoire				
Total	**405**	**0**		60
	405			
Volume horaire étudiant				
Total annuel	**405**	**0**		60
	405			

Master 2ème année parcours "qualité sécurité environnement" (MPN50Q)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef	CREDITS
Semestre 1				
UE 1- Méthodologie et pratique d'audit	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 2- Gestion des risques Santé en entreprise : stratégie d'intervention	40	0	1	5
Cours obligatoire				
gement éthique et code de déontologie du manager QSE, management international et ir	30	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 4- Systèmes d'information et outils d'aide à la décision	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 5 - Marketing, communication QSE	30	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 6 - Stratégie QSE (Challenge annuel)	40	0	1	5
Cours obligatoire				
Semestre 2				
UE 7- Risques, crises et sécurité industrielle	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 8- Séminaire professionnel international - Management QSE	40	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 9- SMI – Amélioration continue, maîtrise des outils QSE et approfondissement des référentiels QSE	30	0	1	5
Cours obligatoire				
UE 10- Mémoire de recherche et approfondissement de la méthodologie	25	0	2	12
Cours obligatoire				
UE 11- Séminaire préparation à une certification, en anglais	40	0	1	3
Cours obligatoire				
Total	**395**	**0**		60
	395			
Volume horaire étudiant				
Total annuel	**395**	**0**		60
	395			

Master 2ème année parcours "management et data science" (MPN510)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef**	**CREDITS**
Semestre 1					
UE 1- Management des Systèmes d'Information et Transformation Digitale		20	4	1	5
Cours obligatoire	Fondations des systèmes d'information; Les nouveaux usages stratégiques des données et les technologies associées (Cloud, AI, IoT, Blockchain, etc); Stratégie et transformation digitale; Initiation à la logique de développement (décrire, structurer, échanger et afficher les données ; exemple avec XML/HTML et CSS – des prérequis au scraping via un crawler)				
UE 2 - Stratégie, entrepreneuriat et innovation		20	0	1	5
Cours obligatoire	Du business model aux choix stratégiques : la recherche de la performance dans le monde d'aujourd'hui; Lean & 6 Sigma; Lean startup; Design Thinking et open innovation; management de projets innovants; le rôle de la data et digitalisation des startups				
UE 3- Droits des Affaires et Environnement économique et sociétal de l'entreprise		20	0	1	5
Cours obligatoire	Optimisation de la performance par la maîtrise des risques et des instruments juridiques; concurrence, gouvernance et régulation des entreprises; RSE; protection de la donnée et compliance				
UE 4 - Introduction à la Programmation pour la Data Science (Python)		20	0	1	5
Cours obligatoire	maîtriser les bases de programmation avec Python ; cas d'usage avec traitement, la visualisation et la modélisation des données financières				
UE 5- Comptabilité, Finance et contrôle de gestion		20	0	1	5
Cours obligatoire	Lire les états financiers ; Mesure et pilotage de la performance; analyse et diagnostic financiers. Les études de cas développerons l'aspect digital de chaque matière : par exemple, dématérialisation, audit et analyse de données comptables ; blockchain en finance; moyens de paiement, fintech et regulation financière, etc.				
UE 6- Big Data et Bases de Données		20	0	1	5
Cours obligatoire	Connaitre l'écosystème big data; s'initier aux bases de données NoSQL; réalisation d'une analyse multidimensionnelle dans le cadre d'un big data.				
Total		120	4		30
		124			
Semestre 2					
UE 7- Organisations et comportements: de la GRH au Marketing		20	0	1	5
Cours obligatoire	L'humain au coeur du management; le marketing opérationnel au service de la performance marketing. Les études de cas développerons l'aspect digital de chaque matière : par exemple, la transformation du travail et l'innovation sociale; digital workplace; le marketing digital et ses outils.				
UE 8- Machine Learning et Deep Learning		20	4	1	5
Cours obligatoire	Comprendre le machine learning; mettre en œuvre des algorithmes sur un jeu de données ; d'appliquer les modèles hiérarchique du Deep Learning à un cas professionnel				
UE 9- Collecte de Données Massive et Cybersécurité		20	4	1	5
Cours obligatoire	Enjeux éthiques et de sécurité liés à la collecte massive de données; théorie et pratique de la collecte et analyse de données massive; projet de scraping avec un crawler				
UE 10- Fondations de la Data Science : Analyse de Données		20	4	1	5
Cours obligatoire	Introduction à R; Fondamentaux de l'analyse de données; Statistiques bivariées et construction d'indicateurs; tests statistiques et techniques de regression				
UE 11 - Techniques avancées de fouille de données		20	4	1	5
Cours obligatoire	Analyse exploratoire non supervisée; analyse typologique; text mining; projet				
UE 12- Méthodologie du mémoire et projet de fin d'étude		20	30	2	5
Cours obligatoire	Méthodologie du mémoire; projet encadré; soutenance du projet (en anglais ou en français); note : le mémoire peut être rédigé en anglais ou en français, mais devra comporter un résumé détaillé en anglais.				
Total		**120**	**46**		30
		166			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**240**	**50**		60
		290			

Master 2ème année parcours "entrepreneuriat" (MPN50W)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	**Volume Horaire**		**Info RCC**	
	CM	**TD**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 3				
UE 1 : Séminaire d'intégration				3
Cours obligatoire	0	8	1	3
UE 2 : La construction du projet entrepreneurial				5
Cours obligatoire	24	0	1	5
UE 3 : Créativité, marketing et connaissance du marché				5
Cours obligatoire	24	0	1	5
UE 4 : Les aspects financiers de l'entrepreneuriat				4
Cours obligatoire	24	0	1	4
UE 5 : communication et projet entrepreneurial				5
Cours obligatoire	20	0	1	5
UE 6 : aspects juridiques du projet entrepreneurial				4
Cours obligatoire	20	0	1	4
UE 7 : Négociation et vente : clients et partenaires		0		4
Cours obligatoire	24	0	1	4
Total	**136**	**8**		30
	144			
Volume horaire étudiant				
Semestre 4				
UE 8 : Le projet entrepreneurial et son déploiement				5
Cours obligatoire	24	0	1	5
UE 9 : Marketing opérationnel				4
Cours obligatoire	24	0	1	4
UE 10 : Stratégie de financement et levées de fonds				4
Cours obligatoire	24	0	1	4
UE 11 : Entrepreneuriat et ressources humaines				5
Cours obligatoire	24	0	1	5
UE 12 : Séminaire International				3
Cours obligatoire	30	0	1	3
UE 13 : Management relationnel				4
Cours obligatoire	20	0	1	4
UE 14 : Mémoire : Business plan	10	0	1	5
Total	**156**	**0**		30
	156			
Volume horaire étudiant				
Total annuel	**292**	**8**		**60**
	300			

Master 2ème année
parcours " études et théories des organisations" (MRN501)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Initiation à l'Epistémologie				1	7,5
Cours obligatoire	*Initiation à l'Epistémologie*	18	0	1	0
UE 2 : Théories				1	7,5
Cours obligatoire	*Théories*	39	0	1	0
UE 3 : Méthodologies				1	7,5
Cours obligatoire	*Méthodologies*	69	0	1	0
UE 4 : Transition, solidarité et diversité				1	7,5
Cours obligatoire	*Transition, solidarité et diversité*	21	0		0
Total		**147**	**0**		30
		147			
Semestre 2					
UE 5 : Présentation Thématiques de recherche et Atelier d'écriture académique				0	0
Cours obligatoire	Présentation thématiques de recherche	0	16	0	0
Cours obligatoire	*Atelier d'écriture académique*	0	3	0	0
UE 6 : Séminaires de recherche du LAB-IAE Paris Sorbonne				0	0
Cours obligatoire	*Séminaire de recherches du LAB-IAE Paris Sorbonne*	0	20	0	0
UE 7 : Mémoire				1	30
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	120	0	0
Total		**0**	**159**		30
		159			
Total annuel		**147**	**159**		**60**
		306			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Marketing, vente

Master 1ère année :

- **parcours « management de la marque et communication » : M1N401 – formation en apprentissage**
- **parcours « marketing et pratiques commerciales » : M1N405 – formation en apprentissage**

Master 2ème année :

- **parcours « management de la marque et communication » : MPN50G – formation en apprentissage**
- **parcours « marketing et communication santé » : MPN50J – en formation continue et MPN5D6 en formation continue délocalisée**
- **parcours « marketing parcours marketing et pratiques commerciales » : MPN50E en formation continue, MPN50F en formation en apprentissage et MPN5D4 en formation continue délocalisée au Vietnam**
- **parcours « marketing parcours marketing digital et analytics » : MPN50Y – en formation continue**
- **parcours « marketing parcours management commercial et business développement (MCBD) » : MPN50Z – en formation continue**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master (M1), les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence (180 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

   De plus, ils devront :
   - présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type master.
   - passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'Institut d'administration des entreprises sur proposition du directeur du master.
   - passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.
   - disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 24 mois compatible avec les contraintes de l'alternance.

2. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné. Pour être inscrit en deuxième année du diplôme de master (M2), les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant un grade Bac+4 (240 ECTS) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
   - **et de 3 ans d'expérience professionnelle (pour les inscriptions dans les parcours en formation continue)**

   De plus, ils devront :
   - présenter un dossier complet sur le parcours d'études et une lettre de motivation destinés à vérifier les aptitudes du candidat à suivre une formation de gestion, de type Master.

   - passer avec succès une épreuve dont la forme est arrêtée chaque année par le directeur de l'IAE sur proposition du directeur du master.

   - passer avec succès un entretien avec un jury formé au sein de l'équipe pédagogique.

   - **disposer en vue de l'inscription définitive d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatible avec les contraintes de l'alternance (pour les inscriptions dans les parcours en formation en apprentissage).**

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, ou civile en fonction du diplôme, pour les semestres 3 et 4.

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

4. La validation des acquis professionnels (VAP) et des acquis de l'expérience (VAE) font l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat.

   Concernant spécifiquement la VAE, la décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou de Master.
   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis.

5. Le nombre d'étudiants en apprentissage est limité par les capacités votées par la Région et transmises à l'IAE de Paris par le(s) CFA partenaire(s).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Obtention des crédits ECTS par UE : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu constitué de différentes épreuves et d'un examen final anonyme.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,

- un stage,
- un projet tutoré.

3. L'examen est organisé à l'issue de chaque UE. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

4. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Elle est constituée d'une épreuve écrite d'une durée maximale de 3 heures ou d'une épreuve orale. Elle est organisée pour chaque UE, à la suite de la publication des résultats, pour les étudiants n'ayant pas obtenu leurs crédits à la première session. Dans ce cas, la note de l'UE au terme de la session de rattrapage se substitue à la note pour l'UE en première session, si elle est supérieure à cette dernière. Cette disposition ne s'applique pas à l'UE comprenant le mémoire, le rapport d'activité ou le rapport de stage qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

5. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des étudiants lors du début de leur scolarité.

   Toutes les absences doivent être justifiées selon la nomenclature suivante :
   - arrêt maladie,
   - demande express d'absence sur les regroupements IAE par l'entreprise,
   - congé maternité/paternité
   - congé pour évènements familiaux : mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) de l'étudiant ; mariage d'un enfant ; chaque naissance survenue dans le foyer de l'étudiant ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; décès d'un enfant ; décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

   Au-delà de 40% d'absences au sein d'une même UE, il ne sera pas possible d'attribuer une note pour la première session. L'étudiant(e) concerné(e) sera noté comme défaillant(e), perdra le bénéfice de son contrôle continu, et sera automatiquement inscrit(e) et convoqué(e) pour la deuxième session.

6. Le jury final se tient à l'issue des épreuves d'évaluation de stage ou de soutenance de mémoire.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. Disposition particulière (note plancher) : dans le cas où l'étudiant obtiendrait une note inférieure à 7/20 à une unité d'enseignement, l'unité d'enseignement ne peut être validée.

7. Aucune compensation n'est possible entre UE (unité d'enseignement).

C. Redoublement

Le redoublement d'une, ou plusieurs unités d'enseignement, ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du directeur de l'IAE.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « marketing, vente ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits.

   Le titre de maîtrise est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
   - d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
   - d'avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

   Toutefois, le jury du second semestre de maîtrise peut déclarer admis tout candidat dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury est composé des enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation des semestres, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président et la composition du jury sont nommés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Le titre de master est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20 sous conditions :
   Les candidat(e)s remplissant les deux conditions ci-après pourront être déclarés admis :
   - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE
   - avoir obtenu au mémoire une note égale ou supérieure à 10/20

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master peut déclarer admis tout(e) candidat(e) dont la moyenne générale est supérieure à 10/20 même s'il n'a pas obtenu la moyenne à deux UE maximum et si la note finale des UE défaillantes est supérieure ou égale à 7/20. Cette disposition ne s'applique pas au mémoire (rapport d'activité) qui fait l'objet d'un mode de validation spécifique.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une UE fait obstacle à la validation du semestre.

5. L'obtention du master est prononcée par un jury final désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IAE de Paris.

6. La validation du diplôme de master confère le grade de master.
   Le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

7. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
   - assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
   - bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
   - très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

   Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

IX. REPORT D'ÉTUDES :

Un report d'études peut être accordé par le directeur de l'IAE à tout étudiant présentant une demande motivée. L'étudiant dispose alors d'un délai d'un an pour pouvoir se réinscrire. Les UE et les notes acquises sont conservées durant la durée de l'interruption.

X. RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES :

Aménagements spécifiques pour les étudiants sportifs
Les étudiants pratiquant la compétition à un niveau inter-régional ou national peuvent bénéficier d'un statut particulier :
Le statut « étudiant sportif de haut niveau ou espoir » destiné aux étudiants inscrits sur les listes nationales « sportif de haut niveau » ou « espoir » du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou appartenant à une filière d'accès au sport de haut niveau.
Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n° 2006-123 du 01/08/2006) un aménagement d'horaires.

Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap (référence : décret 2005-1617 et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)
Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement (site internet de l'IAE Paris).

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Annexe : charte des examens

La présente charte s'applique à l'ensemble des formations enseignées à l'IAE de Paris afin d'offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence et d'apporter aux enseignants et aux personnels administratifs un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances.

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, du décret 2005-1617 du 21 décembre 2005, relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, et par les arrêtés du 25 avril 2002, relatif au diplôme national du Master, et du 17 novembre 1999, relatif à la licence professionnelle, réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes nationaux.

Article 1 : Organisation préalable au déroulement des examens

Convocation des étudiants :

Dans chaque diplôme, le calendrier des épreuves d'examens est arrêté et porté à la connaissance des étudiants.

Sauf dispositions plus favorables, la convocation des étudiants est effectuée par voie de mail 15 jours au moins avant la date de l'épreuve. Elle comporte le rappel de la date et l'indication de l'heure et du lieu de l'épreuve ainsi que, le cas échéant, celle du numéro de table attribué à chaque étudiant.

Article 2 : Déroulement des examens

Tout étudiant non inscrit auprès de l'IAE de Paris ne pourra être convoqué aux examens, ni aux examens de rattrapage et ce tant que sa situation administrative ne sera pas régularisée.

Les étudiants doivent se présenter aux examens, munis de leur carte d'étudiant.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, mais uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes.

Aucun temps supplémentaire de composition ne peut être accordé à l'étudiant concerné. En outre, la mention du retard et des causes de celui-ci doit être portée sur le procès-verbal d'examen.

À compter de la distribution des sujets et même en cas de restitution d'une copie blanche, aucun étudiant ne peut quitter définitivement la salle avant l'écoulement d'une durée de 45 minutes. En outre, aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément la salle.

Article 3 : Droits et devoirs de l'étudiant

L'étudiant doit :

- impérativement composer seul pour l'examen final de chaque unité d'enseignement ;
- n'utiliser que le matériel autorisé, étant précisé que, sauf disposition contraire, l'usage d'un ordinateur ou d'un téléphone portable est interdit ;
- ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve ;

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un tiers temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale instituée en leur faveur.

Il appartient à ces étudiants de se faire connaître en début d'année auprès de l'administration de l'IAE de Paris et de transmettre tous les documents nécessaires justifiant de leur situation.

Article 4 : Fraude

4.1. Prévention des fraudes

Indépendamment de la surveillance active et continue assortie, le cas échéant, de toute observation ou admonestation utile, les surveillants ou le responsable administratif du diplôme rappellent au début des épreuves les consignes relatives à la discipline de l'examen :

- interdiction de communiquer entre étudiants ou avec l'extérieur ;
- interdiction d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, les documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- l'usage des téléphones portables ou de tous matériels susceptibles d'être utilisé pour transmettre des données numériques étant ordinairement interdit. Les appareils doivent être rangés dans les sacs déposés à l'extérieur des travées.

4.2. Conduite à tenir par les surveillants en cas de fraude ou tentative de fraude

Le surveillant responsable de la salle devra :

- prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, le surveillant doit le mentionner dans le procès-verbal et indiquer le nom de la personne qui refuse de contresigner ;
- porter la fraude à la connaissance du président du jury et du directeur de l'IAE de Paris.

4.3. Instruction de la fraude

Toute fraude ou tentative de fraude commise pendant un examen ou tout comportement inadéquat de nature à troubler le déroulement des examens peut entraîner, pour l'étudiant concerné, la nullité de l'examen.

La fraude est instruite par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'IAE de Paris, dans le respect des délais prévus par le décret du 13 juillet 1992.

Article 5 : Résultats des examens

5.1. Correction des épreuves, jurys

Les copies soumises à correction sont anonymes. Toute proposition de note remise par un correcteur est étayée d'une appréciation générale.

Les notes attribuées par les correcteurs ne constituent que des actes préparatoires à la décision du jury. A l'intérieur du cadre législatif et réglementaire touchant à sa composition et à son fonctionnement, le jury délibère et arrête souverainement la ou les notes attribuées aux étudiants.

5.2. Communication des résultats, consultation des copies

Sauf dispositions plus favorables, les résultats des examens sont portés à la connaissance des étudiants individuellement et par voie mail. Ils sont communiqués au plus tard 5 semaines après la date de l'examen.

Les étudiants peuvent, dans les 15 jours suivant la communication des résultats, demander à consulter leur copie. La demande est faite auprès du responsable administratif du diplôme.

Article 6 : Rapports de stage, rapports d'activité, mémoire

Dans le cadre des formations comportant l'établissement d'un rapport de stage, d'un rapport d'activité, ou d'un mémoire, tout manquement aux règles relatives à la propriété intellectuelle, notamment en cas de plagiat, sera constitutif d'une fraude (cf article 4.3 de la présente charte).

Master 2ème année parcours "marketing et pratiques commerciales" (MPN50E)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef	CREDITS
Semestre 3				
UE 1- Fondamentaux du marketing opérationnel	33	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 2- Etudes et recherches marketing	30	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 3- Gestion de la marque et de la communication	30	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 4- Business development	36	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 5 - Performance marketing	21	0	1	6
Cours obligatoire				
Semestre 4				
UE 6- Analyse de données	45	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 7- Marketing digital	30	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 8 - Management Commercial	30	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 9- Séminaire pratiques et méthodes	45	0	2	12
Cours obligatoire				
Total	**300**	**0**		60
	300			
Volume horaire étudiant				
Total annuel	**300**	**0**		60
	300			

Tronc commun

Master 2ème année
parcours "marketing parcours management commercialet business development"
(MPN50Z)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef	CREDITS
Semestre 3				
UE 1- Stratégie marketing à l'ère du digital	30	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 2- Data visualisation et analyse	30	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 3- Méthodologie de Recherche	30	0	3	6
Cours obligatoire				
UE 4- Développement personnel et défis RSE	30	0	1	6
Cours obligatoire				

Tronc commun

Parcours 1 Marketing digital et analytics (MDA)	Volume Horaire		Info RCC		Parcours 2 Management commercial et business dévelopement (MCBD)	I		Info RCC	
	CM	TD	Coef	CREDITS		CM	TD	Coef	CREDITS
Semestre 4					**Semestre 4**				
UE5-Parcours 1_Marque, communication et influence	30	0	1	6	**UE5-Parcours 2_ Du marketing Bto B au Management stratégique**	30	0	1	6
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
UE6-Parcours 1_ Management de projet web	30	0	1	6	**UE6-Parcours 2_ Vente et négociation commerciale**	30	0	1	6
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
UE7-Parcours 1_ Acquisition client via les leviers digitaux	60	0	1	12	**UE7-Parcours 2_ Du *growth marketing* au customer success**	60	0	1	12
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
UE8-Parcours 1_ Expérience et ventes omnicanales	30	0	1	6	**UE8_ Parcours 2_ Management de la force de vente**	30	0	1	6
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
UE9-Parcours 1_ Performance digitale et data analytics	30	0	1	6	**UE9_ Parcours 2_ De l'analyse financière à la performance commerciale**	30	0	1	6
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
Total	**300**			**60**	**Total**	**300**			**60**

Tronc commun

Master 2ème année
parcours "marketing parcours marketing digital et analytics" (MPN50Y)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef	CREDITS
Semestre 3				
UE 1- Stratégie marketing à l'ère du digital	30	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 2- Data visualisation et analyse	30	0	1	6
Cours obligatoire				
UE 3- Méthodologie de Recherche	30	0	3	6
Cours obligatoire				
UE 4- Développement personnel et défis RSE	30	0	1	6
Cours obligatoire				

Tronc commun

Parcours 1 Marketing digital et analytics (MDA)	Volume Horaire		Info RCC		Parcours 2 Management commercial et business dévelopement (MCBD)	I		Info RCC	
	CM	TD	Coef	CREDITS		CM	TD	Coef	CREDITS
Semestre 4					**Semestre 4**				
UE5-Parcours 1_Marque, communication et influence	30	0	1	6	**UE5-Parcours 2_ Du marketing Bto B au Management stratégique**	30	0	1	6
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
UE6-Parcours 1_ Management de projet web	30	0	1	6	**UE6-Parcours 2_ Vente et négociation commerciale**	30	0	1	6
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
UE7-Parcours 1_ Acquisition client via les leviers digitaux	60	0	1	12	**UE7-Parcours 2_ Du *growth marketing* au customer success**	60	0	1	12
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
UE8-Parcours 1_ Expérience et ventes omnicanales	30	0	1	6	**UE8_ Parcours 2_ Management de la force de vente**	30	0	1	6
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
UE9-Parcours 1_ Performance digitale et data analytics	30	0	1	6	**UE9_ Parcours 2_ De l'analyse financière à la performance commerciale**	30	0	1	6
Cours obligatoire					Cours obligatoire				
Total	**300**			**60**	**Total**	**300**			**60**

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Démographie

Master 1ère année :

- **démographie : M1P401**

Master 2ème année :

- **parcours « expert démographe » : MPP501**
- **parcours « expertise en sciences de la population » : MIP501**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous

la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. L'organisation des enseignements de la première année de master :
   - La 1ère année constitue le tronc commun obligatoire du master de démographie qui se décline ensuite aux semestres 3 et 4 en deux parcours : l'un « expert démographe » et l'autre « expertise en sciences de la population ».
   - Le volume annuel de 445,5 heures présentielles se décompose en 195 heures de cours magistraux et 250,5 heures de TD, en fonction du type d'acquisitions requises par chaque matière.
   - Chaque semestre est composé de trois unités d'enseignement (UE) comme suit :
     - UE 1 : collecte des données
     - UE 2 : méthodes quantitatives
     - UE 3 : population et société
     - Le semestre 2 a une quatrième unité d'enseignement consacrée à la professionnalisation (UE 4)
   - Ces deux semestres sont consacrés à l'acquisition des bases méthodologiques de l'analyse quantitative et à la contextualisation historique, politique, économique et sociale des phénomènes de population.
   - L'enseignement de logiciels plus spécialisés et professionnels de SIG, de traitement statistiques et d'enquêtes (SAS...) est réalisé en groupes de TD dédiés. Il inclut aussi une initiation au langage de programmation délivrée par un expert professionnel. Les compétences en informatique seront également approfondies ou mobilisées à l'occasion de nombreux autres enseignements.
   - **L'anglais** est obligatoire en M1. L'enseignement axé sur des textes de sciences sociales et démographie permet aux étudiants souvent quasi débutants d'acquérir un minimum de compétences pour lire et comprendre un texte scientifique mobilisant le vocabulaire spécifique à la discipline et, aux étudiants les plus avancés de progresser vers l'écriture et la communication.
   - Chaque promotion réalise collectivement une enquête socio-démographique qui constitue une expérience de professionnalisation qui s'étale sur les quatre semestres du master parcours expert démographe et sur trois semestres du parcours expertise en sciences de la population. En première année, les étudiants définissent le sujet, réalisent le questionnaire ainsi que la collecte mobilisant ainsi des compétences acquises dans d'autres enseignements afin d'en saisir l'articulation ; par ailleurs, ils apprennent aussi à trouver leur place dans un travail résolument collectif. Toutefois l'évaluation de cet enseignement reste individuelle (cf. § VI. Notation des épreuves).
   - Les étudiants de 1ère année ont le choix d'un stage ou d'un mémoire de recherche.

- Les modalités de validation du mémoire et du stage de Master 1 sont indiquées au paragraphe V.B.3 du présent document.

3. L'organisation des enseignements de la seconde année de master parcours Expert Démographe :
    - La répartition des enseignements par étudiant en 162,5 heures de CM et 257 heures de TD est conforme à l'objectif d'une formation professionnalisante impliquant une forte application pratique assurée par des experts du monde socioprofessionnel notamment de collectivités locales, des services statistiques des ministères, d'agences d'urbanisme mais aussi de l'INSEE, de l'INED ou de l'INVS et de l'INSERM. La moindre charge horaire du 2ème semestre vise à permettre aux étudiants d'effectuer leur stage dès le début de l'année civile s'ils en ont l'opportunité.
    - La seconde année de master est ouverte à l'apprentissage.
    - Chaque semestre est composé de 3 unités d'enseignements :
        - L'UE 1 de chaque semestre, centrée sur l'analyse démographique approfondie, est destinée d'une part à familiariser les étudiants avec l'application des méthodes de l'analyse et des projections démographiques à l'étude de populations soumises à des contraintes particulières et, d'autre part, à acquérir des méthodes spécifiques comme l'utilisation des modèles de population ou de suivis de cohorte.
        - L'UE 2 de chaque semestre est consacrée aux méthodes quantitatives en démographie et sciences sociales : production et de gestion des bases de données informatiques, traitement statistique des données. La formation propose une utilisation avancée des logiciels SAS et R et un enseignement aux méthodes statistiques avancées.
        - L'UE 3 du troisième semestre associe un enseignement en anglais professionnel et la formation à un champ d'application spécifique : la démographie locale qui ouvre sur l'exercice du métier de démographe au sein des collectivités locales et des agences d'urbanisme.
        - La UE 3 du quatrième semestre est presque entièrement consacrée :
            ■ En formation initiale : au suivi et à l'évaluation du stage professionnel. Obligatoire en M2, il doit permettre l'application des connaissances et compétences acquises durant la formation. L'emploi du temps est aménagé sur 2 ou 2,5 jours pour permettre aux étudiants qui le souhaitent d'effectuer leur stage pendant la période de cours. Il est au minimum de 66 jour effectif en entreprise.
            ■ En apprentissage : au suivi et à l'évaluation des missions confiées à l'apprenti(e). Le contrat d'apprentissage peut débuter au mieux 3 mois avant la date de la rentrée universitaire et, au plus tard, 3 mois après le début de la formation. Sa durée doit être comprise entre 9 et 17 mois. Il se terminera au plus tard deux mois après la fin de la formation.
    - Tout au long de leur formation, les étudiants utilisent des outils informatiques très avancés : logiciels de cartographie, de gestion de bases de données et de traitement d'enquêtes, de projections de population, langage VBA...et acquièrent de solides bases informatiques. La plateforme des Espaces Pédagogiques Interactifs (EPI) est également très utilisée en complément des cours présentiels.
    - L'enquête commencée collectivement en M1 se poursuit en M2 par le traitement et l'analyse des données et se poursuit jusqu'à la rédaction d'un rapport de synthèse et une présentation orale par groupe. Ainsi au terme de ces deux années, c'est l'intégralité du processus de construction et d'analyse d'une enquête qui est acquis.
    - L'enseignement de l'anglais se poursuit en M2. La lecture et le commentaire de textes de sciences sociales et démographie, le rappel de la grammaire préparent les étudiants à suivre des conférences internationales et à y faire des communications orales et écrites.

4. L'organisation des enseignements de la seconde année de master parcours Expertise en sciences de la population :
    - La répartition des enseignements par étudiant est de 169 heures de cours magistraux (CM) et de 65 heures de travaux dirigés (TD).

- Un séminaire obligatoire de rentrée est organisé la semaine précédant la rentrée officielle afin de préparer les étudiants aux méthodes qui seront développées pendant le premier semestre.
- Chaque semestre est composé de 3 unités d'enseignement (UE) :
    - Au semestre 3 :
        - L'UE 1, intitulée « méthodologies des sciences de la population », est consacrée à l'approfondissement des outils d'analyse et de modélisation démographique, à l'analyse des biographies, des cohortes et des séquences. mais aussi à l'initiation aux statistiques paramétriques et non paramétriques.
        - L'UE 2, intitulée « savoirs fondamentaux et spécialisés » est consacrée à l'approfondissement des champs d'expertise en sciences de la population à travers l'étude des enjeux démographiques contemporains.
        - L'UE 3, intitulée « conduite de la recherche » présente en français et en anglais les outils et l'éthique de la recherche et l'expertise en sciences de la population.

    - Au semestre 4 :
        - L'UE 1, intitulée « stage de recherche », est consacrée : au suivi et à l'évaluation du stage professionnel. Obligatoire en M2, il doit permettre l'application des connaissances et compétences acquises durant la formation. Il est au minimum de 66 jour effectif dans un laboratoire de recherche.
        - L'UE 2, intitulée « mémoire de recherche » est consacrée à la préparation et la rédaction d'un travail scientifique original.
        - L'UE 3, intitulée « professionnalisation » accompagne les futurs experts dans la construction de leur projet scientifique et professionnel.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (licence de sciences humaines et sociales notamment pour le parcours « démographie », licence d'économie, licence statistique et informatique décisionnelle) ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - des épreuves sur ordinateur,
   - pour la validation du stage cf. § V.B. 3 & 4
   - pour la validation du mémoire de recherche : L'étudiant devra soumettre au directeur des études son projet de mémoire pour validation avant d'en effectuer la réalisation (sujet, objectifs, compétences mobilisées). Un enseignant référent sera alors désigné pour suivre l'étudiant. Le mémoire sera remis au moins 8 jours avant la soutenance qui s'effectuera devant un jury composé au minimum du directeur des études et de l'enseignant référant.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. **Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.**
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement pour les M1 jusqu'en septembre mais impérativement une semaine avant la rentrée afin de permettre aux étudiants de s'inscrire avant la nouvelle rentrée ; pour les M2, jusqu'au 31 octobre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master et pour la 2ème année de master au 31 octobre.

La soutenance a lieu dans les 8 jours suivant la remise du rapport devant un jury composé au minimum du maître de stage et de l'enseignant référant du stagiaire à l'IDUP.

a. M1 : Le stage doit être d'une durée minimale de 44 jours ouvrés organisés soit à temps plein après le second semestre soit en temps alterné pendant l'année (2 jours par semaine). En Master 1, les épreuves de soutenance du mémoire de recherche ou du rapport de stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu au plus tard pendant la première semaine de septembre.
b. M2 : Le stage doit être d'une durée minimale de 66 jours ouvrés organisés soit à temps plein après le second semestre soit en temps alterné pendant l'année (2 à 3 jours par semaine). La soutenance a lieu

dans les 8 jours suivant la remise du rapport devant un jury composé au minimum du maître de stage et de l'enseignant référant du stagiaire à l'IDUP. En Master 2, la soutenance du rapport de stage du second semestre inclus dans la formation peut avoir lieu au plus tard à la mi-décembre.

c. Pour les apprentis, une évaluation continue est réalisée pendant l'année en entreprise (le référent de l'IDUP doit se rendre au moins une fois dans l'année dans l'entreprise et remplir au moins deux évaluations, le carnet d'apprentissage doit être tenu à jour). L'épreuve de présentation orale concluant cette expérience sera organisée à la fin du contrat d'apprentissage c'est-à-dire au plus tard début décembre.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Master 1ère année :

Intitulé des UE et des enseignements	*Nature des épreuves de la première session d'examen*	*Nature des épreuves de la session de rattrapage*	Notation
SEMESTRE 1			
UE1 : Collecte des données			
Méthodes d'enquête (quantitatives et qualitatives)	Dossier individuel 100%	Dossier individuel 100%	/20
Enquête annuelle de l'IDUP : construction	Participation pendant le semestre + Dossier individuel	Dossier individuel 100%	/20
Traitement et gestion de bases de données	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
UE2 : Méthodes quantitatives			
Analyse démographique	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Analyse statistique	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
UE3 : Population et société			
Approche historique des populations	Dossier 100%	Epreuve orale 100%	/20
Fécondité, famille, sexualité	Epreuve écrite 100%	Epreuve écrite 100%	/20
Migrations, territoires, mobilités	Dossier individuel 100%	Dossier individuel 100%	/20
Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE)	CC + épreuve terminale : Epreuves écrites sur table et oraux — CT : Epreuve écrite sur table	Epreuve orale 100%	/20

Intitulé des UE et des enseignements	*Nature des épreuves de la première session d'examen*	*Nature des épreuves de la session de rattrapage*	Notation
SEMESTRE 2			
UE1 : Collecte des données			
Analyse spatiale et cartographie	CC 50% + épreuve terminale 50% : Dossier + épreuve écrite — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Traitement informatique d'enquête	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Enquête annuelle de l'IDUP : collecte	Participation pendant le semestre + Dossier individuel	Epreuve orale 100%	/20
UE2 : Méthodes quantitatives			
Analyse démographique	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite sur table 100%	/20
Analyse statistique	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Programmation	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
UE3 : Population et société			
Santé, morbidité, mortalité	Dossier 100%	Epreuve orale 100%	/20
Doctrines démographiques	Epreuve écrite 100%	Epreuve orale 100%	/20
Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE)	CC + épreuve terminale : Epreuves écrites et oraux — CT : Epreuve écrite sur table	Epreuve orale 100%	/20
UE 4 : Professionnalisation			
Stage ou mémoire : méthodologie, rapport et soutenance	Rapport de stage ou Mémoire + Soutenance	Rapport de stage ou Mémoire et soutenance	/20

Master 2ème année parcours « expert démographe » :

Intitulé des UE et des enseignements	*Nature des épreuves de la première session d'examen*	*Nature des épreuves de la session de rattrapage*	Notation
SEMESTRE 3			
Mise à niveau aux méthodes quantitatives (hors UE) *obligatoire pour les non titulaires de ce master*	Participation à la totalité du programme		Validation
UE1 : analyse démographique approfondie			
Démographie appliquée	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Projections de population	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Modèles de populations	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
UE2 : méthodes quantitatives			
Statistique probabiliste	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Traitement informatique d'enquête	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Enquête annuelle de l'IDUP : exploitation	Dossier d'exploitation	Dossier / Oral	/20
UE3 : Domaine d'application			
Démographie locale	CC 50% + épreuve terminale 50% : Dossier + épreuve écrite — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE)	CC + épreuve terminale : Epreuves écrites et oraux — CT : Epreuve écrite sur table	Epreuve orale 100%	/20

Intitulé des UE et des enseignements	*Nature des épreuves de la première session d'examen*	*Nature des épreuves de la session de rattrapage*	Notation
Semestre 4			
UE1 : analyse démographique approfondie			
Démographie approfondie	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Suivi de cohortes et analyse des biographies	Dossier individuel + 4 pages + oral	Dossier + 4 pages + oral	/20
UE2 : méthodes quantitatives			
Enquête annuelle de l'IDUP : analyse et rapport	Rapport d'enquête + oral	Rapport d'enquête + oral	/20
Théorie et pratique des sondages	CC 50% + épreuve terminale Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Analyse des données multidimensionnelles	CC 50% + épreuve terminale Epreuves écrites + Dossier — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
UE3 : professionnalisation			
Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE)	CC + épreuve terminale : écrites et oraux — CT : Epreuve écrite sur table	Epreuve orale 100%	/20
Stage Ou apprentissage	Cf. l'article V.B.3 du présent document	Idem	/20

Master 2ème année parcours « expertise en sciences de la population » :

Intitulé des UE et des enseignements	*Nature des épreuves de la première session d'examen*	*Nature des épreuves de la session de rattrapage*	Notation
SEMESTRE 3			
Séminaire de rentrée en analyse démographique (hors UE)	Participation à la totalité du programme		Validation
UE1 : Méthodologies des sciences de la population			
Démographie appliquée	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Analyses des données longitudinales	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
Statistiques multivariées	CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites — CT 100% : Epreuve écrite	Epreuve écrite 100%	/20
UE2 : Savoirs fondamentaux et spécialisés			
Politiques de population	Epreuve écrite 100%	Epreuve écrite 100%	/20
Evaluation des politiques publiques : du global au local	Epreuve écrite 100%	Epreuve écrite 100%	/20
Débats en sciences de la population	Epreuve écrite 100%	Epreuve écrite 100%	/20
UE3 : Conduite de la recherche			
Ethique et déontologie des recherches sur les populations	Epreuve écrite 100%	Epreuve écrite 100%	VAL
Population Studies in a global world	Epreuve écrite 100%	Epreuve écrite 100%	/20
Enquête annuelle de l'Idup : Analyse et restitution	Rapport d'enquête + oral	Rapport d'enquête + oral	/20
SEMESTRE 4			
UE1 : Stage de recherche			
Rapport de stage	Rapport 50% et oral 50%	Rapport 50% et oral 50%	/20
UE2 : Mémoire de recherche			
Mémoire	Mémoire 100%	Mémoire 100%	/20
Soutenance	Soutenance 100%	Soutenance 100%	/20
UE3 : Professionnalisation			
Méthodologie de la recherche	Dossier 100%	Dossier 100%	/20
Montage de projet	Dossier 100%	Dossier 100%	/20

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation. **En seconde année de master, seules les notes égales ou supérieures à 8 sur 20 peuvent se compenser à l'intérieur d'une UE.**

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise « démographie ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « démographie » :

   - parcours « expert démographe »
   - parcours « expertise en sciences de la population »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "démographie" (M1P401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Collecte des données"				9	9
Cours obligatoire	*Méthodes d'enquête (quantitatives et qualitatives)*	26,0	-	3	3
Cours obligatoire	*Enquête annuelle de l'IDUP : construction*	19,5	-	3	3
Cours obligatoire	*Traitement et gestion de bases de données*	-	26,0	3	3
UE 2 " Méthodes quantitatives"				10	10
Cours obligatoire	*Analyse démographique*	19,5	19,5	5	5
Cours obligatoire	*Analyse statistique*	13,0	19,5	5	5
UE 3 "Population et société"				11	11
Cours obligatoire	*Approche historique des populations*	26,0	-	3	3
Cours obligatoire	*Fécondité, famille, sexualité*	19,5	-	3	3
Cours obligatoire	*Migrations, territoires, mobilités*	19,5	-	3	3
Cours obligatoire	*Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE)*	-	18,0	2	2
Total		**143,0**	**83,0**		30
		226			
Volume horaire étudiant		**143,0**	**83,0**		
Semestre 2					
UE 1 "Collecte des données"				9	9
Cours obligatoire	*Analyse spatiale et cartographie*	-	26,0	3	3
Cours obligatoire	*Traitement informatique d'enquête*	-	26,0	3	3
Cours obligatoire	*Enquête annuelle de l'IDUP : collecte*	-	26,0	3	3
UE 2 "Méthodes quantitatives"				10	10
Cours obligatoire	*Analyse démographique*	19,5	19,5	4	4
Cours obligatoire	*Analyse statistique*	13,0	19,5	4	4
Cours obligatoire	*Programmation (vba, macros)*	-	19,5	2	2
UE 3 "Populations et sociétés"				7	7
Cours obligatoire	*Santé, morbidité, mortalité,*	19,5	-	3	3
Cours obligatoire	*Doctrines démographiques*	19,5	-	2	2
Cours obligatoire	*Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE)*	-	18,0	2	2
UE 4 "Professionnalisation"				4	4
au choix				4	4
Cours obligatoire	*Stage*	-	13,0		
Cours obligatoire	*Mémoire*	-	13,0		
Total		**71,5**	**180,5**		30
		252			
Volume horaire étudiant		**71,5**	**180,5**		
Total annuel		**214,5**	**263,5**		**60**
		478			

Master 2ème année parcours "expertise en sciences de la population" (MIP501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Méthodologies des sciences de la population				10	10
Cours obligatoire	*Démographie Approfondie*	13	13	4	4
Cours obligatoire	*Analyses des données longitudinales*	13	13	3	3
Cours obligatoire	*Statistiques multivariées*	13	13	3	3
UE 2 : Savoirs fondamentaux et spécialisés				10	10
Cours obligatoire	*Politiques de population*	26	0	4	4
Cours obligatoire	*Evaluation des politiques publiques : du global au local*	19,5	0	3	3
Cours obligatoire	*Débats en sciences de la population*	19,5	0	3	3
UE 3 : Conduite et fabrique de recherche				10	10
Cours obligatoire	*Ethique et déontologie des recherches sur les populations*	19,5	0	4	4
Cours obligatoire	*Population Studies in a global world*	26	0	3	3
Cours obligatoire	*Enquête annuelle de l'Idup : Analyse et restitution*	19,5	0	3	3
HORS UE				0	0
Cours obligatoire	*séminaire de rentrée en analyse démographique*	0	9	0	0
Total		**169**	**39**		30
		208			
Volume horaire étudiant		**169**	**39**		
Semestre 4					
UE 1 : Stage de recherche				10	10
	Rapport de stage	0	0	10	10
UE 2 : Mémoire de recherche				15	15
	Mémoire	0	0	10	10
	Soutenance	0	0	5	5
UE 3 : Professionnalisation				3	5
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	18	3	3
Cours obligatoire	*Montage de projet*	0	8	val	2
Total		**0**	**26**		30
		26			
Volume horaire étudiant		**0**	**26**		
Total annuel		**169**	**65**		**60**
		234			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Migrations

Master 1ère année :

- **migrations : M1P4C1 – diplôme en partenariat avec l'EHESS – M1P4C2**

Master 2ème année :

- **parcours « migrations » : MIP5C1 – diplôme en partenariat avec l'EHESS – MIP5C2**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités. **Les étudiants inscrits respectivement à Paris 1 et à l'EHESS suivront le dispositif mis en place dans leur établissement d'inscription principale.**

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. L'organisation des enseignements de la première année de master :
   - Le volume annuel de 336 heures présentielles se décompose en 216 heures de cours magistraux et 120 heures de Travaux Dirigés, en fonction du type d'acquisitions requises par chaque matière.
   - Chaque semestre est composé de trois unités d'enseignement (UE) comme suit :

- UE 1 : Savoirs fondamentaux
- UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes
- UE 3 : Professionnalisation

   - Ces deux semestres sont consacrés à l'acquisition des bases théoriques et méthodologiques de l'études des migrations ainsi qu'à l'approfondissement disciplinaire qui permet de mettre en perspective la question migratoire dans le temps (histoire des migrations), de penser les pratiques et les représentations de la migration (socio-anthropologie des migrations) et de mettre en lumière les enjeux liés à cette question (démographie des migrations, économie des migrations).
   - Afin de permettre aux étudiants de poursuivre leur cursus en doctorat, une option disciplinaire prise parmi l'offre de formation de Paris 1 et de l'EHESS sera proposée aux étudiants au semestre 2. Les étudiants doivent choisir une spécialité parmi 6 (histoire, géographie, démographie, droit, économie, socio-anthropologie).
   - Le cours Studying Migration in English aux semestres 1 et 2 est un cours dédié en anglais qui permet l'acquisition du vocabulaire spécifique, la pratique de la langue et le travail de compréhension à partir de l'analyse de textes sur les migrations.
   - Chaque promotion réalise collectivement une enquête de terrain en lien avec la thématique des migrations qui constitue une expérience de professionnalisation. Au premier semestre, les étudiants en définissent le sujet et les contours, ils étudient les travaux existants et élaborent le protocole méthodologique à mettre en œuvre (grille d'entretien, observation, passation de questionnaire, analyse d'archives, cartographie participative, ...). Le second semestre, une semaine de terrain, financé par l'Institut Convergence Migration, est consacrée à la réalisation et à l'exploitation de cette enquête de terrain. Cet enseignement permet de mobiliser les compétences
     acquises dans d'autres enseignements. Si le terrain est collectif, l'évaluation de cet enseignement reste individuelle (cf. § VI. Notation des épreuves).
   - Les étudiants de 1e année ont le choix de réaliser un stage ou un mémoire de recherche. Les modalités de validation du mémoire et du stage de Master 1 sont indiquées aux paragraphes V.A.3, V.B.3 et V.B.4 du présent document.

3. L'organisation des enseignements de la seconde année de master :
    - Le volume annuel de 144 heures présentielles de cours magistraux et concentré sur le semestre 3 qui reste composé de 3 unités d'enseignements avec les mêmes intitulés qu'en première année.
    - Le semestre 3 est consacré à l'approfondissement théoriques et méthodologiques de l'études des migrations (atelier interdisciplinaire) ainsi qu'à l'approfondissement disciplinaire qui permet de mettre en perspective la question migratoire dans l'espace (géographie des migrations) et de mettre en lumière les enjeux juridiques liés à cette question (droit des migrations).
    - Dans la continuité de la première année et dans la perspective d'une inscription disciplinaire en en doctorat, les étudiants suivent, au semestre 3, une option disciplinaire parmi les 6 proposées (histoire, géographie, démographie, droit, économie, socio-anthropologie). Ces enseignements mutualisés sont choisis parmi l'offre de formation de Paris 1 et de l'EHESS.
    - Le semestre 4 est entièrement consacré à la professionnalisation qui prend la forme d'un stage ou de la réalisation d'un mémoire de recherche.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné *(licences du domaine sciences humaines et sociales, licence de droit, licence d'économie)* ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
   L'établissement où se fait l'inscription administrative principale (soit Paris 1, soit l'EHESS) perçoit les droits et délivre le diplôme.
   Les étudiants s'inscrivent selon un dispositif de « deuxième inscription » dans l'autre établissement, où ils ne s'acquittent pas des droits nationaux d'inscription.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

   Tout étudiant de Paris 1 Panthéon-Sorbonne répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).
   À l'EHESS, les étudiants salariés peuvent bénéficier d'un aménagement d'études sur demande.

3. Le redoublement en M1 et M2 pourra être accordé sur décision des Présidents d'établissement sur proposition des responsables pédagogiques du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des épreuves écrites, la remise de dossiers, des exposés...
   - la rédaction d'un mémoire,
   - la validation d'un stage cf. § V.B. 3 & 4.

3. Pour la validation du mémoire de recherche : L'étudiant devra soumettre aux directeurs des études son projet de mémoire pour validation avant d'en effectuer la réalisation (sujet, objectifs, compétences mobilisées). Un enseignant référent sera alors désigné pour suivre l'étudiant. Le mémoire sera remis au moins 8 jours avant la soutenance qui s'effectuera devant un jury composé au minimum de l'enseignant référant et d'un Fellow de l'Institut Convergence Migration.

4. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement pour les étudiants en contrôle terminal.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master et au 30 septembre pour la 2ème année de master.

La soutenance a lieu dans les 8 jours suivant la remise du rapport devant un jury composé au minimum du maître de stage et de l'enseignant référant du stagiaire :

a. M1 : Le stage doit être d'une durée minimale de 44 jours. En Master 1, les épreuves de soutenance du mémoire de recherche ou du rapport de stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu au plus tard pendant la première semaine de septembre.
b. M2 : Le stage doit être d'une durée minimale de 66 jours ouvrés. En Master 2, la soutenance du rapport de stage du second semestre inclus dans la formation peut avoir lieu au plus tard à la mi-septembre.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Master 1ère année :

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Nature des épreuves		**Notation**
		1e session	**2e session**	
Semestre 1				
UE 1 : Savoirs fondamentaux				
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie des migrations*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	/20
Cours obligatoire	*Démographie des migrations*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	/20
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes				
Cours obligatoire	*Catégories, concepts et enjeux des migrations*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	/20
Cours obligatoire	*Méthodologies des migrations (théorie)*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	/20
UE 3 : Professionnalisation				
Cours obligatoire	*Studying Migrations in English*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	/20
Cours obligatoire	*Préparation au stage ou au mémoire*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	VAL

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Nature des épreuves		**Notation**
Semestre 2		**1e session**	**2e session**	
UE 1 : Savoirs fondamentaux				
Cours obligatoire	*Economie des migrations*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	/20
Cours obligatoire	*Histoire des migrations*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	/20
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes				
Cours obligatoire	*Atelier interdisciplinaire*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	/20
Cours obligatoire	*Méthodologies des migrations (terrain collectif)*	CC 100% CT - écrit	Oral	/20
UE 3 : Professionnalisation				
Cours obligatoire	*Studying Migrations in English*	CC 100% CT - écrit ou oral	Oral	/20
Cours obligatoire	*Stage ou Mémoire*	CC 100% CT - écrit et oral	Oral	VAL
Cours obligatoire	***choisir une spécialisation parmi six :***			
Cours obligatoire	*1. Démographie*	Cf modalité de chaque enseignement mutualisé	Cf modalité de chaque enseignement mutualisé	/20
Cours obligatoire	*2. Droit*			/20
Cours obligatoire	*3. Economie*			/20
Cours obligatoire	*4. Géographie*			/20
Cours obligatoire	*5. Histoire*			/20
Cours obligatoire	*6. Socio-anthropologie*			/20

Master 2ème année :

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Nature des épreuves **Session unique**	Notation
Semestre 3			
UE 1 : Savoir fondamentaux			
Cours obligatoire	*Géographie des migrations*	CC 100% CT - écrit ou oral	/20
Cours obligatoire	*Droit des migrations*	CC 100% CT - écrit ou oral	/20
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes			
Cours obligatoire	*Atelier interdisciplinaire*	CC 100% CT - écrit ou oral	/20
Cours obligatoire	*Tutorat collectif*	CC 100% CT - écrit ou oral	/20
UE 3 : Professionnalisation			
Cours obligatoire	***choisir deux thèmes parmi six :***		
Cours obligatoire	*1. Démographie*	Cf modalité de chaque enseignement mutualisé	/20
Cours obligatoire	*2. Droit*		/20
Cours obligatoire	*3. Economie*		/20
Cours obligatoire	*4. Géographie*		/20
Cours obligatoire	*5. Histoire*		/20
Cours obligatoire	*6. Socio-anthropologie*		/20
Semestre 4			
Cours obligatoire	*Professionnalisation : Mémoire ou stage*	Mémoire ou rapport de stage + Soutenance	/20

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve. En Master 1, les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen de chaque élément constitutif de l'UE ou par compensation des résultats au éléments constitutifs d'une UE. En Master 2, il n'y a aucune compensation à aucun niveau.

2. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

3. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

4. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « migrations ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Il est composé à minima des responsables de formation et de 2 représentants des enseignants sur proposition de la commission pédagogique du master. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise à Paris 1. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par les présidents de l'Université et de l'EHESS, ou, sur délégation, par la directrice de l'Institut de démographie et la Vice-présidente enseignements et vie étudiante de l'EHESS, sur proposition des responsables de la formation. Pour chaque année universitaire, le Président du jury sera issu alternativement de l'un ou de l'autre des deux établissement co-accréditeurs.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « migrations » parcours « migrations ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "migrations" (M1P4C1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				2	12
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie des migrations*	24	-	1	6
Cours obligatoire	*Démographie des migrations*	24	-	1	6
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes				2	12
Cours obligatoire	*Catégories, concepts et enjeux des migrations*	24	-	1	6
Cours obligatoire	*Méthodologies des migrations (théorie)*	24	-	1	6
UE 3 : Professionnelisation				1	6
Cours obligatoire	*Studing Migrations in English*	-	36	1	3
Cours obligatoire	*Préparation au stage ou au mémoire*	-	24	val	3
Total		**96**	**60**		30
			156		
Volume horaire étudiant		**96**	**60**		
Semestre 2					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				2	10
Cours obligatoire	*Economie des migrations*	24	-	1	5
Cours obligatoire	*Histoire des migrations*	24	-	1	5
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes				2	10
Cours obligatoire	*Atelier interdisciplinaire*	24	-	1	5
Cours obligatoire	*Méthodologies des migrations (terrain collectif)*	24	-	1	5
UE 3 : Professionalisation				2	10
Cours obligatoire	*Studing Migrations in English*	-	36	1	2
Cours obligatoire	*Stage ou Mémoire*	-	24	val	3
Cours obligatoire	***choisir un séminaire thématique***			1	5
Cours obligatoire	*1. Démographie*	24	-		
Cours obligatoire	*2. Droit*	24	-		
Cours obligatoire	*3. Economie*	24	-		
Cours obligatoire	*4. Géographie*	24	-		
Cours obligatoire	*5. Histoire*	24	-		
Cours obligatoire	*6. Socio-anthropologie*	24	-		
Total		**240**	**60**		30
			300		
Volume horaire étudiant		**120**	**60**		
Total annuel		**336**	**120**		**60**
			456		
Volume horaire étudiant		**216**	**120**		
			336		

Master 2ème année parcours "migrations" (MIP5C1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Savoir fondamentaux				8	10
Cours obligatoire	*Géographie des migrations*	24	-	4	5
Cours obligatoire	*Droit des migrations*	24	-	4	5
UE 2 : Concepts, enjeux et méthodes				8	10
Cours obligatoire	*Atelier interdisciplinaire*	24	-	4	5
Cours obligatoire	*Tutorat collectif*	24	-	4	5
UE 3 : Professionnalisation				8	10
Cours obligatoire	***choisir deux séminaires thématiques***				
Cours obligatoire	*1. Démographie*	24	-	4	5
Cours obligatoire	*2. Droit*	24	-	4	5
Cours obligatoire	*3. Economie*	24	-	4	5
Cours obligatoire	*4. Géographie*	24	-	4	5
Cours obligatoire	*5. Histoire*	24	-	4	5
Cours obligatoire	*6. Socio-anthropologie*	24	-	4	5
Total		**240**	**-**	24	30
		240			
Volume horaire étudiant		**144**			
Semestre 4					
Cours obligatoire	*Professionnalisation : Mémoire ou stage*	-	-	12	30
Total		**-**	**-**	**12**	30
			-		
Volume horaire étudiant		**-**	**-**		
Total annuel		**240**	**-**		**60**
		240			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Études du développement

Master 1ère année :

- **parcours « développement agricole et politiques économiques » : M1Q403**
- **parcours « expertise économique des politiques et projets de développements » : M1Q404**

Master 2emeannée :

- **parcours « développement agricole et politiques économiques » : MIQ501 – en formation initiale et formation continue**
- **parcours « expertises économique des politiques et projets de développement » : MIQ502 – en formation initiale et formation continue**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Description du parcours de formation sur 2 ans en master 1 et master 2 en formation initiale.

Le master mention « études du développement » du domaine « droit, économie, gestion » se déroule sur deux ans pour les parcours :

- **« développement agricole et politiques économiques »**
- **« expertise économique des politiques et projets de développements »**

3. Description du parcours de formation sur une année en master 2 en formation continue.

Le master mention « études du développement » du domaine « droit, économie, gestion » se déroule sur un an, niveau master pour les parcours :

- **« développement agricole et politiques économiques »**
- **« expertise économique des politiques et projets de développements »**

4. Organisation des enseignements

Les cours sont soumis au régime du contrôle continu et notés sur 20, sous forme de CM, TD ou séminaires pratiques.

Le master 1 semestre 1 comporte un socle de connaissances transdisciplinaires fourni par les UE 1 et UE3 mutualisées avec l'ensemble des domaines « droit, économie, gestion » et « sciences humaines et sociales » relevant de la mention « études du développement ».
Un enseignement de perfectionnement de langues **(+18 HTD)** est obligatoire, sauf pour les étudiants présentant un diplôme spécifique de langue (dont la liste est établie par le département des langues de l'université Paris 1).
Dans l'UE 2, 10 crédits sont à valider dans la liste des cours proposés ; certains cours peuvent être obligatoires pour le parcours. Si 2 cours de SHS sont choisis, le TD de l'UE est obligatoire.

Le master 2 semestre 2 : à la fin du premier semestre de tronc commun, les étudiants démarrent le parcours de spécialisation du master « Etudes du développement » auquel ils ont été admis. Les étudiants suivent une UE 1 dite de tronc commun mutualisée avec l'ensemble des parcours relevant de la mention « études du développement ». Les UE2 et UE3 sont des enseignements propres au parcours de spécialisation. En UE3, un enseignement dit « option libre » ou d'initiation à la recherche, choisi par l'étudiant, permet de personnaliser la formation.

Sur la base des résultats obtenus au cours du master 1 semestre 1 et de la prise en compte d'une évolution des projets professionnels, un changement de parcours peut être sollicité par l'étudiant avant les congés de Noël (lettre de motivation + CV adressés aux responsables des deux parcours : sortant et entrant) et sera validé, à la suite d'un entretien avec une commission d'orientation interne. Des étudiants de l'université Paris 1 ayant validé leur master 1 semestre 1 dans un domaine compatible avec la mention « Etudes du développement » peuvent demander leur intégration en master 1 semestre 2 selon les mêmes procédures.

Le master 2 semestre 3 : le semestre 3 est composé de 3 UE pour un total de 30 crédits. En UE3, un enseignement dit « option libre » choisi par l'étudiant, permet de personnaliser la formation.

Le master semestre 4 : une expérience obligatoire en milieu professionnel de 3 à 6 mois (3 mois minimum) selon les réglementations en vigueur est à effectuer entre la fin des cours du 1er semestre et le 30 novembre. Cette expérience professionnelle donne lieu à la rédaction d'un rapport ou mémoire intégré dans l'évaluation du parcours pour un total de 30 crédits et peut prendre la forme d'un stage professionnel, d'un contrat de travail, d'un engagement de service civique ou d'un volontariat associatif. La note du rapport tient compte, du rapport rédigé par l'étudiant, de l'évaluation écrite de l'étudiant et de celle fournie par l'organisme d'accueil.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour

l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Master 1 semestre 1 (mutualisé avec l'ensemble des parcours de la mention)

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE n°l : Mise en perspective du développement				
Histoire du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
Mesure du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
Economie du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
TD de l'UE 1	Épreuve écrite	oui	2	2
Analyse quantitative : inférence, causalité, rationalités (ECO)	Épreuve écrite	oui	2	2
Ou Sociologie politique (SHS)	Épreuve écrite	oui	2	2
UE n°2 : Analyse socio-économique du développement				
NB : 10 crédits à obtenir dans la liste ; certains cours peuvent être obligatoires pour le parcours. Si 2 cours de SHS sont choisis, le TD de l'UE est obligatoire.				
Sociologie du développement (SHS)	Epreuve écrite	oui	2,5	2,5
Anthropologie du développement (SHS)	Epreuve écrite	oui	2,5	2,5
Microéconomie du développement (ECO)	Epreuve écrite	oui	2,5	2,5
Macroéconomie du développement (ECO)	Epreuve écrite ou dossier	oui	2,5	2,5
Mondialisation du développement	Epreuve écrite ou dossier	oui	2,5	2,5
TD de l'UE 2	Contrôle continu	oui	2,5	2,5
UE n°3 : Espaces et Populations				
Géographie du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
Géopolitique du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
Démographie	Épreuve écrite	oui	2	2
Environnement et développement	Épreuve écrite	oui	2	2
TD de langues et validation de la maîtrise LV	Contrôle continu	oui	2	2

Master 1 semestre 2 parcours « développement agricole et politiques économiques »

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE n°l : Aide au développement : politiques et acteurs				
Acteurs et institutions de l'aide	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Négociations internationales	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Conférences : pratiques sociales et professionnelles du développement	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
UE n°2 "Sociétés et agricultures dans la mondialisation				
Séminaire central : Caractérisation et enjeux des systèmes agro-écologiques face aux changements globaux	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Agriculture et relations internationales	Epreuve écrite ou dossier	oui	3	3
Introduction au droit de l'Union Européenne, mention agriculture	Exposé et présentation orale et/ou épreuve écrite	oui	2	2
Ressources naturelles et développement durable	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
UE n°3 "Acteurs et stratégies agro-économiques"				
Développement rural	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Tensions foncières	Contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Economie des ménages et des exploitations agricoles	Epreuve écrite	oui	3	3
Projet tutoré (ECO)	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Ou Acteurs économiques : le cas des industries extractives	Contrôle continu ou exposé ou dossier	Oui	2	2
Ou Option libre	Selon option choisie	oui	2	2

Master 2 semestre 1 parcours : « développement agricole et politiques économiques »

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE 1 "Politiques agricoles et institutions"				
Politiques agricoles	Epreuve écrite ou dossier	oui	3	3
Etudes rurales	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2,5	2,5
Anticiper et baliser l'avenir ; l'usage des prospectives	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2,5	2,5
Conférences extérieures ou option libre	Dossier ou selon option choisie	oui	2	2
UE 2 "Séminaires centraux : ressources, alimentation et agriculture durable"				
Dynamique des systèmes agraires	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2,5	2
Modélisation de données (agriculture, climat, etc.)	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2,5	2
Gestion durable et équitable des produits agroforestiers	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2,5	2,5
Socle de compétences transversales	Assiduité	non	0	0
Sociologie des politiques publiques : le développement durable	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2,5	2,5
Ou Crises alimentaires africaines : objet, dimensions et analyses	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2,5	2,5
Ou Option libre (économie)	Selon option choisie	oui	2,5	2,5
UE 3 "Outils d'analyse des environnements agricoles"				
Projets de développement : suivi financier	Contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Projets de développement : cycle de projet et évaluation	Contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Agronomie	Epreuve écrite	oui	2	2
Zootechnie	Epreuve écrite	oui	2	2
Systèmes d'information géographique	Contrôle continu ou dossier	oui	2	2

Master 1 semestre 2 parcours « expertise économique des politiques et projets de développement »

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE n°l : Aide au développement : politiques et acteurs				
Acteurs et institutions de l'aide	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Négociations internationales	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Conférences : pratiques sociales et professionnelles du développement	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
UE n°2 "Outils méthodologiques"				
Gestion de projet 1	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Finances publiques : objet et avenir !	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Financement du développement : Etudes de cas	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier		3	3
Econométrie appliquée 1	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Exploration et modélisation des données (inégalités, discriminations)	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	Oui	3	3
UE n°3	**lues économiques du développement"**			
Justice sociale et développement local	Epreuve écrite ou contrôle ou dossier	oui	2	2
Fonctionnement des marchés et développement	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	Oui	3	3
Migrations et développements	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Projet tutoré (éco) OU Ressources naturelles et développement durable OU Économie des ménages et des exploitations agricoles OU Développement rural	Selon option choisie	oui	2	2

Master 2 semestre 1 « expertise économique des politiques et projets de développement »

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE 1 "Outils d'analyse et d'évaluation"				
Evaluations d'impact	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Econométrie appliquée 2	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Collecte et analyse de données quantitatives et qualitatives	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Inégalités, vulnérabilités et gestion du risque	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	Oui	2	2
Evaluation des politiques environnementales	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
UE 2 "Approfondissement des outils"				
Dominante Politiques				
Initiation à la modélisation en équilibre général calculable	Épreuve écrite	oui	2	2
Modélisation macroéconomique appliquée aux PED	Dossier	oui	2	2
Ressources naturelles : malédiction vs aubaine et conflits	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Analyse empirique du commerce international	Dossier	oui	2	2
Dominante Projets				
Gestion budgétaire de projet humanitaire	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Gestion de projet 2	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Finance verte : enjeux, risques et opportunités	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Entreprises et investisseurs responsables	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
UE 3 "Problématiques économiques du développement"				
Conférences sur les politiques et les projets de développement	Dossier	oui	2	2
4 cours sur 7 au choix :				
Santé et environnement	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Pratiques du développement	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Analyse du marché du travail dans les pays en développement	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Séminaire de méthodologie de la recherche économique	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Economie géographique et développement	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Education et développement	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2

Travail, compétences, réseaux et trajectoires dans les PED	Épreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Socle de compétences transversales	Assiduité	non	0	0

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « études du développement ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « études du développement » :

    - parcours « développement agricole et politiques économiques »
    - parcours « expertises économique des politiques et projets de développement »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année -
parcours "Développement agricole et politiques économiques" (M1Q403)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Mise en perspective du développement"				10	10
Cours obligatoire	*Histoire du développement*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Mesure du développement*	22	0	2	2
Cours obligatoire	*Economie du développement*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*TD de l'UE 1*	0	12	2	2
Cours optionnel	*Analyse quantitative : inférence, causalité, rationalités (ECO)*	21	0	2	2
Cours optionnel	*Sociologie politique (SHS)*	24	0	2	2
UE 2 "Analyse socio-économique du développement"				10	10
NB: 10 crédits à obtenir dans la liste; certains cours peuvent être obligatoires					
Cours optionnel	*Sociologie du développement (SHS)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Anthropologie du développement (SHS)*	24	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Microéconomie du développement (ECO)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Macroéconomie du développement (ECO)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Mondialisation du développement*	20	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*TD de TUE 2*	0	16	2,5	2,5
UE 3 "Espaces et Populations "				10	10
Cours obligatoire	*Géographie du développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Géopolitique du développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Démographie*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Environnement et développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*TD de langues et validation de la maîtrise LV*	0	18	2	2
Total		**299**	**46**	**30**	**30**
Volume horaire étudiant		**253**	**46**		
Semestre 2					
UE 1 "Aide au développement : politiques et acteurs (TC)"				8	8
Cours obligatoire	*Acteurs et institutions de l'aide*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Négociations internationales*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Conférences : pratiques sociales et professionnelles du développement*	20	0	2	2
UE 2 "Sociétés et agricultures dans la mondialisation"				11	11
Cours obligatoire	*Séminaire central: Caractérisation et enjeux des systèmes agro-écologiques face aux changements globaux*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Agriculture et relations internationales*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Introduction au droit de l'union européenne, mention agriculture*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Ressources naturelles et développement durable*	24	0	3	3
UE 3 "Acteurs, gouvernance et stratégies agro-économiques"				11	11
Cours obligatoire	*Développement rural*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Tensions foncières*	27	0	3	3
Cours obligatoire	*Economie des ménages et des exploitations agricoles*	24	0	3	3
	1 cours sur 3 au choix				
Cours optionnel	*Projet tutoré (Éco)*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Acteurs économiques : le cas des industries extractives*	18	0	2	2
Cours optionnel	*Option libre*	18	0	2	2
Total		**243**	**0**	30	30
Volume horaire étudiant		**279**	**0**		
	Total annuel	**542**	**46**	**60**	**60**
		588			
10/10/2023					

Master 1ère année parcours "expertise économique des politiques et projets de développement" (M1Q404)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Mise en perspective du développement"				10	10
Cours obligatoire	*Histoire du développement*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Mesure du développement*	22	0	2	2
Cours obligatoire	*Economie du développement*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*TD de l'UE 1*	0	12	2	2
Cours optionnel	*Analyse quantitative : inférence, causalité, rationalités (ECO)*	21	0	2	2
Cours optionnel	*Sociologie politique (SHS)*	24	0	2	2
UE 2 "Analyse socio-économique du développement"				10	10
NB: 10 crédits à obtenir dans la liste; certains cours peuvent être obligatoires					
Cours optionnel	*Sociologie du développement (SHS)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Anthropologie du développement (SHS)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Microéconomie du développement (ECO)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Macroéconomie du développement (ECO)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Mondialisation du développement*	20	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*TD de l'UE 2*	0	16	2,5	2,5
UE 3 "Espaces et Populations "				10	10
Cours obligatoire	*Géographie du développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Géopolitique du développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Démographie*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Environnement et développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*TD de langues et validation de la maîtrise LV*	0	18	2	2
Total		**299**	**46**	**30**	**30**
Volume horaire étudiant		**253**	**46**		
Semestre 2					
UE 1 "Aide au développement : politiques et acteurs (TC)"				8	8
Cours obligatoire	*Acteurs et institutions de l'aide*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Négociations internationales*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Conférences : pratiques sociales et professionnelles du développement*	20	0	2	2
UE 2 "Outils méthodologiques"				13	13
Cours obligatoire	Gestion de projet 1	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Finances publiques : objet et avenir !*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Financement du développement: Études de cas*	21	0	3	3
Cours obligatoire	*Économétrie appliquée 1*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Exploration et modélisation des données (inégalités, discriminations)*	24	0	3	3
UE 3 "Problématiques économiques du développement"				9	9
Cours obligatoire	*Justice sociale et développement local*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Fonctionnement des marchés et développement*	21	0	3	3
Cours obligatoire	*Migrations et développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	Projet tutoré *(Éco) OU Ressources naturelles et développement durable OU Économie des ménages et des exploitations agricoles OU Développement rural*	18	0	2	2
Total		**240**	**0**	30	30
		240			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**539**	**46**	**60**	**60**
		585			

Master 2ème année parcours "développement agricole et politiques économiques" (MIQ501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 "Politiques agricoles et acteurs"				10	10
Cours obligatoire	*Politiques agricoles*	30	0	3	3
Cours obligatoire	*Etudes rurales*	24	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Anticiper et baliser l'avenir ; l'usage des prospectives*	24	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Conférences extérieures OU option libre*	24	0	2	2
UE 2 "Séminaires centraux : ressources, alimentation et agriculture durable"				10	10
Cours obligatoire	*Dynamique des systèmes agraires*	30	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Modélisation de données (agriculture, climat, etc.)*	27	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Gestion durable et équitable des produits agro-forestiers*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Socle de compétences transversales*	2	0	0	0
	1 cours sur 3 au choix				
Cours optionnel	*Sociologie des politiques publiques : le développement durable*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Crises alimentaires africaines : objet, dimensions et analyses*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Option libre (économie)*	24	0	2,5	2,5
UE 3 "Outils d'analyse des environnements agricoles"				10	10
Cours obligatoire	*Projets de développement : suivi financier*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Projets de développement : cycle de projet et évaluation*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Agronomie*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Zootechnie*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Systèmes d'information géographique*	24	0	2	2
Total		**293**	**0**	**30**	**30**
Volume horaire étudiant		**293**			
Semestre 4					
UE "Expérience en milieu professionnel"				30	30
	Expérience en milieu professionnel			30	30
Total		**0**		30	30
Volume horaire étudiant		**0**			
Total annuel		**293**	**0**		**60**
		293			

Master 2ème année parcours "expertise économique des politiques et projets de développement" (MIQ502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 "Outils d'analyse et d'évaluation"				12	12
Cours obligatoire	Evaluations d'impact	39	0	3	3
Cours obligatoire	Econométrie appliquée 2	27	0	3	3
Cours obligatoire	Collecte et analyse de données quantitatives et qualitatives	18	0	2	2
Cours obligatoire	Inégalités, vulnérabilité et gestion des risques	18	0	2	2
Cours obligatoire	Evaluation des politiques environnementales	18	0	2	2
UE 2 "Approfondissement des outils"				8	8
4 cours sur 8 au choix :					
Dominante "Politiques"					
Cours optionnel	Initiation à la modélisation EGC	21	0	2	2
Cours optionnel	Modélisation macroéconomique appliquée aux PED	21	0	2	2
Cours optionnel	Ressources naturelles : malédiction vs. aubaine et conflits	24	0	2	2
Cours optionnel	Analyse empirique du commerce international	18	0	2	2
	Dominante "Projets"				
Cours optionnel	Gestion budgétaire de projet humanitaire	21	0	2	2
Cours optionnel	Gestion de projet 2	21	0	2	2
Cours optionnel	Finance verte : enjeux, risques et opportunités	21	0	2	2
Cours optionnel	Entreprises et investisseurs responsables	21	0	2	2
UE 3 "Problématiques économiques du développement"				10	10
Cours obligatoire	Conférences sur les politiques et les projets de développement	24	0	2	2
	4 cours sur 7 au choix :				
Cours optionnel	Santé et environnement	18	0	2	2
Cours optionnel	Pratiques du développement	18	0	2	2
Cours optionnel	Analyse du marché du travail dans les PED	18	0	2	2
Cours optionnel	Séminaire de méthodologie de la recherche économique	21	0	2	2
Cours optionnel	Économie géographique et développement	18	0	2	2
Cours optionnel	Education et développement	18	0	2	2
Cours optionnel	Travail, compétences, réseaux et trajectoires dans les PED	18	0	2	2
Obligatoire	Socle de compétences transversales	2	0	0	0
Total		**443**	**0**	**30**	**30**
Volume horaire étudiant maximum		**303**			
Semestre 4					
UE "Expérience en milieu professionnel"				30	30
	Expérience en milieu professionnel			30	30
Total		**0**		30	30
Volume horaire étudiant		**0**			
Total annuel		**443**	**0**		**60**
		443			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Études du développement

Master 1ère année :

- **parcours « développement local : acteurs, mobilisations et territoires » : M1Q406**
- **parcours « crises : interventions d'urgence et actions de développement » : M1Q407**

Master 2emeannée :

- **parcours « développement local : acteurs, mobilisations et territoires » : MIQ505 – en formation initiale et formation continue**
- **parcours « crises : interventions d'urgence et actions de développement » : MIQ506 – en formation initiale et formation continue**
- **parcours « développement soutenable et genre : justice, écologie, santé » : MIQ507 – en formation initiale et formation continue**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le master mention « études du développement », domaine « sciences humaines et sociales » se déroule sur deux ans en formation initiale pour les parcours :

   - « développement local : acteurs, mobilisations et territoires »
   - « crises : interventions d'urgence et actions de développement »

   Le master mention « études du développement », domaine « sciences humaines et sociales » se déroule sur un an, niveau master 2 pour le parcours « développement soutenable et genre : justice, écologie, santé »

3. Description du parcours de formation sur une année en master 2ème année en formation continue.

   Le master mention « études du développement », domaine « sciences humaines et sociales » se déroule sur un an, niveau master 2 en formation continue pour les parcours :

   - « développement local : acteurs, mobilisations et territoires »
   - « crises : interventions d'urgence et actions de développement »
   - « développement soutenable et genre : justice, écologie, santé »

4. Organisation des enseignements :

   Les cours sont soumis au régime du contrôle continu et notés sur 20, sous forme de CM, TD ou séminaires pratiques.

Le master 1 semestre 1 comporte un socle de connaissance transdisciplinaire fourni par les UE 1 et UE3 mutualisées avec l'ensemble des domaines « droit, économie, gestion » et « sciences humaines et sociales » relevant de la mention « études du développement ».
Un enseignement de perfectionnement de langues **(+18 HTD)** est obligatoire, sauf pour les étudiants présentant un diplôme spécifique de langue (dont la liste est établie par le département des langues de l'université Paris 1).
Dans l'UE 2, 10 crédits sont à valider dans la liste des cours proposés; certains cours peuvent être obligatoires pour le parcours. Si 2 cours de SHS sont choisis, le TD de l'UE est obligatoire.

Le master 1 semestre 2 : à la fin du premier semestre de tronc commun, les étudiants démarrent le parcours de spécialisation du master "Etudes du développement" auquel ils ont été admis. Les étudiants suivent une UE 1 est de tronc commun mutualisée avec l'ensemble des parcours relevant de la mention « études du développement ». Les UE2 et UE3 sont des enseignements propres au parcours de spécialisation. En UE3, un enseignement dit « option libre » ou d'initiation à la recherche, choisi par l'étudiant, permet de personnaliser la formation.
Sur la base des résultats obtenus au cours du master 1 semestre 1 et de la prise en compte d'une évolution des projets professionnels, un changement de parcours peut être sollicité par l'étudiant avant les congés de Noël (lettre de motivation + CV adressés aux responsables des deux parcours sortant et entrant) et sera validé suite à un entretien avec une commission d'orientation interne. Les étudiants de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ayant validé leur master 1 semestre 1 dans un domaine compatible avec la mention « études du développement » peuvent demander leur intégration en master 1 semestre 2selon les mêmes procédures.

Le master 2 semestre 3 : le semestre 3 est composé de 3 UE pour un total de 30 crédits. En UE3, un enseignement dit « option libre » choisi par l'étudiant, permet de personnaliser la formation.

Le master 2 semestre 4 : Pour les étudiants ayant choisi la dominante « professionnelle », une expérience obligatoire en milieu professionnel de 3 mois minimum à 6 mois maximum) selon les réglementations en vigueur est à effectuer entre la fin des cours du 1er semestre et le 31 décembre (cf chapitre V, B, paragraphe 4). Cette expérience professionnelle donne lieu à la rédaction d'un rapport ou mémoire intégré dans l'évaluation du parcours pour un total de 30 crédits et peut prendre la forme d'un stage professionnel, d'un contrat de travail, d'un engagement de service civique ou d'un volontariat associatif. La note du rapport tient compte, du rapport rédigé par l'étudiant, de l'évaluation écrite de l'étudiant et de celle fournie par l'organisme d'accueil.
Pour les étudiants ayant choisi la dominante « recherche », la rédaction d'un mémoire encadré par un chercheur ou un enseignant-chercheur et donnant lieu à soutenance orale est obligatoire. Ce mémoire peut se réaliser ou non dans le cadre d'un stage professionnel, d'un contrat de travail, d'un engagement de service civique ou d'un volontariat associatif.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation,

après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. Master 1 semestre 1 (mutualisé avec l'ensemble des parcours de la mention « études du développement ») – formation initiale

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE n°l : Mise en perspective du développement				
Histoire du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
Mesure du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
Economie du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
TD de EUE 1	Contrôle continu	oui	2	2
Analyse quantitative : inférence, causalité, rationalités (ECO)	Épreuve écrite	oui	2	2
Ou Sociologie politique (SHS)	Épreuve écrite	oui	2	2
UE n°2 : Analyse socio-économique du développement				
NB : 10 crédits à obtenir dans la liste ; certains cours peuvent être obligatoires pour le parcours. Si 2 cours de SHS sont choisis, le TD de l'UE est obligatoire.				
Sociologie du développement (SHS)	Epreuve écrite	oui	2,5	2,5
Anthropologie du développement (SHS)	Epreuve écrite	oui	2,5	2,5
Microéconomie du développement (ECO)	Epreuve écrite	oui	2,5	2,5
Macroéconomie du développement (ECO)	Epreuve écrite ou dossier	oui	2,5	2,5
Mondialisation du développement	Epreuve écrite ou dossier	oui	2,5	2,5
TD de l'UE 2	Contrôle continu	oui	2,5	2,5
UE n°3 : Espaces et Populations				
Géographie du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
Géopolitique du développement	Épreuve écrite	oui	2	2
Démographie	Épreuve écrite	oui	2	2
Environnement et développement	Épreuve écrite	oui	2	2
TD de langues et validation de la maîtrise LV	Contrôle continu	oui	2	2

2. Master 1 semestre 2 parcours « développement local : acteurs, mobilisations et territoires » - formation initiale

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE n°l : Aide au développement : politiques et acteurs				
Acteurs et institutions de l'aide	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Négociations internationales	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Conférences : pratiques sociales et professionnelles du développement	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
UE 2 "Conflictualités locales"				
Développement local/ Séminaire central	Epreuve écrite, contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Développement rural	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Urbanisation durable et villes du Sud	Epreuve écrite et/ou dossier	oui	3	3
Tensions foncières	Dossier ou contrôle continu	oui	3	3
UE 3 "Acteurs du développement local "				
Acteurs pluriels du développement	Epreuve écrite, contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	2	2
Outils de médiation et d'intelligence collective	Contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	3	3
Acteurs économiques : le cas des industries extractives	Contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	2	2
Informalité	Contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	2	2
Initiation à la recherche (SHS)	Epreuve écrite ou	oui	2	2
	contrôle continu ou dossier			
Ou option libre	Selon option choisie	oui	2	2

3. Master 2 semestre 1 « développement local : acteurs, mobilisations et territoires » - formation initiale et formation continue

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE 1Dynamiques locales"				
Outils de financement du développement local	Contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	2	2
Système d'Information Géographique	Contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Participation et mobilisation	Epreuve écrite, contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	3	3
Economie sociale et solidaire	Epreuve écrite et/ou dossier	oui	2	2
UE 2 "Inégalités, environnement et territoires"				
Accessibilité aux services essentiels	Contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	3	3
Environnement et écologie politique	Contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	2	2
Socle de compétences transversales	assiduité	non	0	0
Genre et développement (II). Histoire, concepts et pratiques	Contrôle continu et dossier	oui	2	2
Ou Aménagement et espaces urbains	Epreuve écrite, dossier ou exposé	oui	2	2
Ou Construire la critique du développement	Contrôle continu, exposé et/ou dossier	oui	2	2
Ou option libre	Selon option choisie	oui	2	2
UE 3 "Outils professionnels"				
Diagnostic, intervention et territoires	Contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	2	2
Cycle du projet de développement	Contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	2	2
Réponse à appel à projets et suivi budgétaire	Contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	2	2
Module tutoré	Dossier	oui	4	4
Etudes rurales	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Ou Option libre	Selon option choisie	oui	2	2
OU **UE 3 " Méthodologie de la recherche"**				
Anthropologie : terrains et travaux	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Ou Sociologie des politiques publiques ; le développement durable OU Crises alimentaires africaines : objet, dimensions et analyses	Dossier Epreuve écrite ou contrôle continu ou exposé ou dossier	oui oui	3 3	3 3

Méthodologie de la recherche qualitative	Contrôle continu ou dossier et oral	oui	3	3
Méthodologie de la recherche quantitative	Contrôle continu	oui	3	3
Outils de la recherche	Contrôle continu	oui	3	3

4. Master 1 semestre 2 « crises : interventions d'urgence et actions de développement » - en formation initiale

Matière	**Modalités**	**Notation sur 20**	**Coefficient**	**Crédits**
UE l : Aide au développement : politiques et acteurs				
Acteurs et institutions de l'aide	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Négociations internationales	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Conférences : pratiques sociales et professionnelles du développement	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
UE 2 "Crise(s) et développement"				
Crise urgence développement (séminaire central)	Dossier	oui	4	4
Crises et SIG	Epreuve écrite, Contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Droit international humanitaire	Epreuve écrite et/ou dossier	oui	3	3
Initiation à la recherche (SHS)	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Ou Option libre	Selon option choisie	oui	2	2
UE 3 "Facteurs de crise et sorties de crise "				
Identité et conflits	Dossier	oui	2	2
Justice, réconciliation, mémoire	Epreuve écrite et/ou dossier	oui	2	2
Les armées dans les nouveaux conflits	Dossier	oui	1	1
Clientélisme, mafia et corruption	Epreuve écrite, Contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Crises et vulnérabilités alimentaires	Epreuve écrite et/ou dossier	oui	2	2
Enjeux éducatifs en contexte de crises et post crises	Epreuve écrite et/ou dossier	oui	1	1

5. **Master 2 semestre 1 « crises : interventions d'urgence et actions de développement » - en formation initiale et formation continue**

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE 1 "Crise(s)"				
Crise urgence développement 2 (séminaire central)	Epreuve écrite	oui	2	2
Crises : présentation de cas (4 cas de 6 heures)	Moyenne des 2 mémoires et contrôle continu	oui	1	1
Crises : dominante "projets" : choisir 2 études de cas ; dominante "recherche" : choisir 1 étude de cas (Yémen/ Haïti /Sahel / Syrie) (liste provisoire de pays pouvant changer selon l'actualité)	Evaluation mémoires pays	oui	5	5
Réfugiés, migrations forcées, asile	Dossier	oui	2	2
UE 2 "Méthodologie"				
Indicateurs de crise et dispositifs d'interventions de sorties de crises	Epreuve écrite, dossier ou exposé	oui	2	2
Citoyennetés, contestations et pratiques politiques	Epreuve écrite, dossier ou exposé	oui	2	2
Sociologie des métiers de l'aide et de l'expertise	Epreuve écrite	oui	2	2
Socle de compétences transversales	Assiduité	non	0	0
Reconfiguration politique des mondes arabes	Epreuve écrite, dossier ou exposé	oui	2	2
Ou Construire la critique du développement	Contrôle continu, exposé et/ou dossier	oui	2	2
Ou Anthropologie : terrains et travaux	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
UE 3 "Gestion de projet et outils d'interventions"				
Gestion de projet : ressources humaines	Epreuve écrite	oui	3	3
Gestion de projet d'urgence : analyse financière	Epreuve écrite	oui	3	3
Gestion de projet : urgence	Contrôle continu	oui	3	3
Gestion de projet : évaluation, capitalisation et plaidoyer	Dossier	oui	3	3
OU UE 3 " Méthodologie de la recherche"				
Anthropologie : terrains et travaux	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Ou Sociologie des politiques publiques : le développement durable	Dossier	oui	3	3
Ou Crises alimentaires africaines : objet, dimensions et analyses	Epreuve écrite ou contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	3	3
Méthodologie de la recherche qualitative	Contrôle continu ou dossier et oral	oui	3	3

6. Master 2 semestre 1 « Développement soutenable et genre : justice, écologie, santé » - formation initiale et formation continue

Matière	Modalités	Notation sur 20	Coefficient	Crédits
UE 1 "Théories et Terrains"				
Genre et développement (1). Représentations	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Genre et développement (II). Histoire, concepts et pratiques	Epreuve écrite ou contrôle ou dossier	oui	2	2
Genre, droit et justice	Epreuve écrite ou contrôle ou dossier	oui	2	2
Pédagogies postcoloniales dans les Suds	Epreuve écrite ou contrôle ou dossier	oui	1	1
Travail et écoféminisme	Epreuve écrite ou contrôle ou dossier	oui	2	2
UE 2 " Mobilités, santé, écologie"				
Réalités et enjeux des migrations	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Ecologie, anthropologie, santé	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	4	4
Villes inclusives et mobilités	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
Socle de compétences transversales	Assiduité	non	0	0
Construire la critique du développement	Contrôle continu, exposé et/ou dossier	oui	2	2
Ou Economie sociale et solidaire	Epreuve écrite ou contrôle ou dossier	oui	2	2
Ou Option libre	Selon option choisie	oui	2	2
UE 3 "Gestion des projets sociaux "				
Gestion de projet 1 : Identification, diagnostic et réponse à appel d'offres	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	4	4
Gestion de projet II: Cycle de projet, suivi et évaluation	Epreuve écrite ou contrôle ou dossier	oui	4	4
Sociologie des métiers de l'aide et de l'expertise	Epreuve écrite ou contrôle ou dossier	oui	2	2
Politiques sociales	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	2	2
OU UE 3 " Méthodologie de la recherche"				
Anthropologie : terrains et travaux	Epreuve écrite ou contrôle continu ou dossier	oui	3	3
Ou Sociologie des politiques publiques : le développement durable	Epreuve écrite ou contrôle continu ou exposé ou dossier	oui	3	3
Ou Crises alimentaires africaines : objet, dimensions et analyses	Contrôle continu ou dossier et oral	oui	3	3
Méthodologie de la recherche qualitative	Contrôle continu ou dossier et oral	oui	3	3

Méthodologie de la recherche quantitative	Contrôle continu	oui	3	3
Outils de la recherche	Contrôle continu	oui	3	3

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Tous les cours de Langues vivantes proposés par le département des Langues sont ouverts à bonification. La Langue donnant droit à bonification est obligatoirement différente de la langue vivante de la maquette.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « études du développement » parcours :

    - parcours « développement local : acteurs, mobilisations et territoires »
    - parcours « crises : interventions d'urgence et actions de développement »

    Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
    - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
    - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
    - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
    - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

    Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

    Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « études du développement » :

    - parcours « développement local : acteurs, mobilisations et territoires »
    - parcours « crises : interventions d'urgence et actions de développement »
    - parcours « développement soutenable et genre : justice, écologie, santé »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- *soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,*
- *soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.*

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "crises : interventions d'urgence et actions de développement" (M1Q406)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Mise en perspective du développement"				10	10
Cours obligatoire	*Histoire du développement*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Mesure du développement*	22	0	2	2
Cours obligatoire	*Economie du développement*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*TD de l'UE 1*	0	12	2	2
Cours optionnel	*Analyse quantitative : inférence, causalité, rationalités (ECO)*	21	0	2	2
Cours optionnel	*Sociologie politique (SHS)*	24	0	2	2
UE 2 "Analyse socio-économique du développement"				10	10
NB: 10 crédits à obtenir dans la liste; certains cours peuvent être obligatoires					
Cours obligatoire	*Sociologie du développement (SHS)*	24	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Anthropologie du développement (SHS)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Microéconomie du développement (ECO)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Macroéconomie du développement (ECO)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Mondialisation du développement*	20	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*TD de l'UE 2*	0	16	2,5	2,5
UE 3 "Espaces et Populations "				10	10
Cours obligatoire	*Géographie du développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Géopolitique du développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Démographie*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Environnement et développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*TD de langues et validation de la maîtrise LV*	0	18	2	2
Total		**299**	**46**	**30**	**30**
Volume horaire étudiant		**253**	**46**		
Semestre 2					
UE 1 "Aide au développement : politiques et acteurs (TC)"				8	8
Cours obligatoire	*Acteurs et institutions de l'aide*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Négociations internationales*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Conférences : pratiques sociales et professionnelles du développement*	20	0	2	2
UE 2 "Crise(s) et développement"				12	12
Cours obligatoire	*Crise urgence développement (séminaire central)*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Crises et SIG*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit international humanitaire*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Initiation à la recherche (SHS)*	21	0	2	2
Cours optionnel	*option libre*	18	0	2	2
UE 3 "Facteurs de crise et sorties de crise "				10	10
Cours obligatoire	*Identité et conflits*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Justice, réconciliation, mémoire*	21	0	2	2
Cours obligatoire	*Les armées dans les nouveaux conflits*	15	0	1	1
Cours obligatoire	*Clientélisme, mafia et corruption*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Crises et vulnérabilités alimentaires*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Enjeux éducatif en contexte de crises et post crises*	18	0	1	1
Total		**246**	**0**	30	30
		246			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**545**	**46**	**60**	**60**
		591			

Master 1ère année parcours "crises : interventions d'urgence et actions de développement" (M1Q407)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 "Mise en perspective du développement"				10	10
Cours obligatoire	*Histoire du développement*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Mesure du développement*	22	0	2	2
Cours obligatoire	*Economie du développement*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*TD de l'UE 1*	0	12	2	2
Cours optionnel	*Analyse quantitative : inférence, causalité, rationalités (ECO)*	21	0	2	2
Cours optionnel	*Sociologie politique (SHS)*	24	0	2	2
UE 2 "Analyse socio-économique du développement"				10	10
NB: 10 crédits à obtenir dans la liste; certains cours peuvent être obligatoires					
Cours obligatoire	*Sociologie du développement (SHS)*	24	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Anthropologie du développement (SHS)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Microéconomie du développement (ECO)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Macroéconomie du développement (ECO)*	24	0	2,5	2,5
Cours optionnel	*Mondialisation du développement*	20	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*TD de l'UE 2*	0	16	2,5	2,5
UE 3 "Espaces et Populations "				10	10
Cours obligatoire	*Géographie du développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Géopolitique du développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Démographie*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Environnement et développement*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*TD de langues et validation de la maîtrise LV*	0	18	2	2
Total		**299**	**46**	**30**	**30**
Volume horaire étudiant		**253**	**46**		
Semestre 2					
UE 1 "Aide au développement : politiques et acteurs (TC)"				8	8
Cours obligatoire	*Acteurs et institutions de l'aide*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Négociations internationales*	20	0	3	3
Cours obligatoire	*Conférences : pratiques sociales et professionnelles du développement*	20	0	2	2
UE 2 "Crise(s) et développement"				12	12
Cours obligatoire	*Crise urgence développement (séminaire central)*	24	0	4	4
Cours obligatoire	*Crises et SIG*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Droit international humanitaire*	18	0	3	3
Cours optionnel	*Initiation à la recherche (SHS)*	21	0	2	2
Cours optionnel	*option libre*	18	0	2	2
UE 3 "Facteurs de crise et sorties de crise "				10	10
Cours obligatoire	*Identité et conflits*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Justice, réconciliation, mémoire*	21	0	2	2
Cours obligatoire	*Les armées dans les nouveaux conflits*	15	0	1	1
Cours obligatoire	*Clientélisme, mafia et corruption*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Crises et vulnérabilités alimentaires*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Enjeux éducatif en contexte de crises et post crises*	18	0	1	1
Total		**246**	**0**	30	30
		246			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**545**	**46**	**60**	**60**
		591			

Master 2ème année
parcours "développement local : acteurs, mobilisations et territoires" (MIQ505)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 "Dynamiques locales"				10	10
Cours obligatoire	*Outils de financement du développement local*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Système d'Information Géographique*	27	0	3	3
Cours obligatoire	*Participation et mobilisation*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Economie sociale et solidaire*	21	0	2	2
UE 2 "Inégalités, environnement et territoires"				8	8
Cours obligatoire	*Accessibilité aux services essentiels*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Environnement et écologie politique*	30	0	3	3
Cours obligatoire	*Socle de compétences transversales*	2	0	0	0
	1 cours sur 4 au choix				
Cours optionnel	*Genre et développement (II). Histoire, concepts et pratiques*	27	0	2	2
Cours optionnel	*Aménagement et espaces urbains*	24	0	2	2
Cours optionnel	*Construire la critique du développement*	24	0	2	2
Cours optionnel	*Option libre*	24	0	2	2
UE 3 "Outils professionnels"				12	12
Cours obligatoire	*Diagnostic, intervention et territoires*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Cycle du projet de développement*	30	0	2	2
Cours obligatoire	*Réponse à appel à projets et suivi budgétaire*	21	0	2	2
Cours obligatoire	*Module tuteuré*	21	0	4	4
	1 cours sur 2 au choix				
Cours optionnel	*Etudes rurales*	24	0	2	2
Cours optionnel	Option libre	24	0	2	2
OU	**UE 3 "Méthodologie de la Recherche"**			12	12
NB: 1 cours optionnel parmi les 4 cours					
Cours optionnel	*Anthropologie : terrains et travaux*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Sociologie des politiques publiques : le développement durable*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Crises alimentaires africaines : objet, dimensions et analyses*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche qualitative*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche quantitative*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Outils de la recherche*	24	0	3	3
Total		**527**	**0**	**30**	**30**
Volume horaire étudiant dominante "projets"		**287**			
Volume horaire étudiant dominante "recherche"		**269**			
Semestre 4					
UE "Expérience en milieu professionnel"				30	30
	Expérience en milieu professionnel			30	30
Total		**0**		30	30
Volume horaire étudiant		**0**			
Total annuel		**527**	**0**		**60**
		527			

Master 2ème année parcours indifférencié "crises : interventions d'urgence et actions de développement" (MIQ506)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 "Crise(s)"				10	10
Cours obligatoire	*Crise urgence développement 2 (séminaire central)*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Crises : présentation de cas (4 cas de 6 heures)*	24	0	1	1
Cours obligatoire	*Crises : dominante "projets" : choisir 2 études de cas ; dominante "recherche" : choisir 1 étude de cas (Yémen/ Haïti /Sahel / Syrie)* *(liste provisoire de pays pouvant changer selon l'actualité)*	30	0	5	5
Cours obligatoire	*Réfugiés, migrations forcées, asile*	18	0	2	2
UE 2 "Méthodologie"				8	8
Cours obligatoire	*Indicateurs de crise et dispositifs d'interventions de sorties de crises*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Citoyennetés, contestations et pratiques politiques*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Sociologie des métiers de l'aide et de l'expertise*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Socle de compétences transversales*	**2**	0	0	0
	1 cours sur 3 au choix				
Cours optionnel	*Reconfiguration politique des mondes arabes*	24	0	2	2
Cours optionnel	*Construire la critique du développement*	24	0	2	2
Cours optionnel	*Anthropologie : terrains et travaux*	24	0	3	3
UE 3 "Gestion de projet et outils d'interventions"				12	12
Cours obligatoire	*Gestion de projet : ressources humaines*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Gestion de projet d'urgence : analyse financière*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Gestion de projet : urgence*	18	0	3	3
Cours obligatoire	*Gestion de projet : Evaluation, capitalisation et plaidoyer*	24	0	3	3
OU	**UE 3 "Méthodologie de la Recherche"**			12	12
NB: 1 cours optionnel parmi les 3 cours					
Cours optionnel	*Anthropologie : terrains et travaux*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Sociologie des politiques publiques : le développement durable*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Crises alimentaires africaines : objet, dimensions et analyses*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche qualitative*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche quantitative*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Outils de la recherche*	24	0	3	3
Total		**452**	**0**	**30**	**30**
Volume horaire étudiant dominante "projets"		**260**			
Volume horaire étudiant dominante "recherche"		**272**			
Semestre 4					
UE "Expérience en milieu professionnel"				30	30
	Expérience en milieu professionnel			30	30
Total		**0**		30	30
Volume horaire étudiant		**0**			
Total annuel		**452**	**0**		**60**
		452			

Master 2ème année parcours "développement soutenable et genre : justice, écologie, santé" (MIQ507)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 "Théories et Terrains"				9	9
Cours obligatoire	*Genre et développement (I). Représentations*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Genre et développement (II). Histoire, concepts et pratiques*	27	0	2	2
Cours obligatoire	*Genre, droit et justice*	24	0	2	2
Cours obligatoire	*Pédagogies postcoloniales dans les Suds*	15	0	1	1
Cours obligatoire	*Travail et écoféminisme*	24	0	2	2
UE 2 " Mobilités, santé, écologie"				9	9
Cours obligatoire	*Réalités et enjeux des migrations*	21	0	2	2
Cours obligatoire	*Ecologie, anthropologie, santé*	36	0	3	3
Cours obligatoire	*Villes inclusives et mobilités*	21	0	2	2
Cours obligatoire	*Socle de compétences transversales*	2	0	0	0
	1 cours sur 3 au choix				
Cours optionnel	*Construire la critique du développement*	24	0	2	2
Cours optionnel	*Economie sociale et solidaire*	21	0	2	2
Cours optionnel	*Option libre*	18	0	2	2
UE 3 "Gestion des projets sociaux "				12	12
Cours obligatoire	*Gestion de projet I : Identification, diagnostic et réponse à appel d'offres*	27	0	4	4
Cours obligatoire	*Gestion de projet II: Cycle de projet, suivi et évaluation*	27	0	4	4
Cours obligatoire	*Sociologie des métiers de l'aide et de l'expertise*	18	0	2	2
Cours obligatoire	*Politiques sociales*	18	0	2	2
OU	**UE 3 "Méthodologie de la Recherche"**			12	12
NB: 1 cours optionnel parmi les 3 cours					
Cours optionnel	*Anthropologie : terrains et travaux*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Sociologie des politiques publiques : le développement durable*	24	0	3	3
Cours optionnel	*Crises alimentaires africaines : objet, dimensions et analyses*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche qualitative*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche quantitative*	24	0	3	3
Cours obligatoire	*Outils de la recherche*	24	0	3	3
Total		**482**	**0**	**30**	**30**
Volume horaire étudiant dominante "projets"		**299**			
Volume horaire étudiant dominante "recherche"		**299**			
Semestre 4					
UE "Expérience en milieu professionnel"				30	30
	Expérience en milieu professionnel			30	30
Total		**0**		30	30
Volume horaire étudiant		**0**			
Total annuel		**482**	**0**		**60**
		482			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Département des langues

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

Choix de la langue et du niveau

1. Au Département des langues, les étudiants peuvent choisir entre 11 langues vivantes (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, FLE, italien, japonais, néerlandais, portugais et russe) et 3 langues anciennes (grec, hittite et latin).

2. L'enseignement des langues y est organisé par niveau.

   Le niveau de la langue vivante est adossé au Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL) qui sera explicitement mentionné sur le relevé de notes des étudiants.

   Rappel des niveaux et des équivalences CERCL :

   N1 = A1
   N2 = A2
   N3 = B1
   N4 = B2
   N5 = C1
   N6 = C2

Modalités d'inscription

1. Les étudiants s'inscrivent sur l'application Reservalang au début de chaque semestre.

2. Dans le cas d'une première inscription dans une langue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il est indispensable que les étudiants se réfèrent préalablement au descriptif des niveaux par langue qui se trouve sur le site du Département des langues.

   La langue dans laquelle les étudiants ont passé toutes les épreuves de leur diplôme de fin d'études secondaires ne peut être étudiée comme langue étrangère, sauf en N5 (pour les étudiants inscrits en L1 et L2), et en N6 (pour les étudiants inscrits en L3 et Master) et dans les cours de langues spécifiques aux Masters.

3. Les niveaux N1 et N2 constituent un bloc de deux années d'initiation (sauf pour les étudiants en mobilité entrants qui sont inscrits sur un seul semestre).

   L'apprentissage d'une nouvelle langue au niveau N1 débute toujours au premier semestre. Lorsque l'étudiante n'a eu aucune initiation préalable dans la langue, l'inscription au niveau N1 ne peut se faire au second semestre si l'enseignement n'a pas été suivi au 1er semestre (sauf pour les étudiants en mobilité entrants qui sont inscrits sur un seul semestre en FLE).

   L'inscription dans le niveau N2 est garantie aux étudiants qui ont validé l'enseignement en niveau N1 l'année précédente ainsi qu'aux étudiants qui ont eu une interruption prolongée dans l'apprentissage de cette langue.

4. Le choix d'une langue et du niveau engage l'étudiant pour les deux semestres d'enseignement de l'année universitaire.

5. Les TD des niveaux N1 à N6 sont accessibles à tous les étudiants de Licence et de Master, sous réserve des règles du présent règlement.

6. Il existe des TD spécifiques réservés aux étudiants de Master, dans le cadre desquels la langue est appliquée à la discipline du cursus d'études.

7. Au cours des trois premières semaines du semestre 1, les enseignants se réservent le droit de vérifier si le niveau des étudiants est en adéquation avec le niveau dans lequel ils se sont inscrits et de les orienter, le cas échéant, vers le niveau le plus adapté (sauf niveau validé avec une note supérieure ou égale à 14).

   Lors de leur première inscription dans une langue, au cours des trois premières semaines du semestre 1, les étudiants peuvent demander à leur enseignant de changer de niveau si le niveau initialement choisi a été sous-évalué ou surévalué.

Changement de niveaux

On considère qu'une moyenne annuelle est calculée pour une même langue et un même niveau sur une année universitaire et que les changements de niveaux s'appliquent selon les conditions suivantes :

1. Passage dans un niveau supérieur :

a. Si la moyenne annuelle est strictement inférieure à 14, l'inscription à un niveau supérieur est possible.
b. Si la moyenne annuelle est comprise entre 14 et 20, l'inscription à un niveau supérieur est obligatoire, sauf pour les TD spécifiques réservés aux étudiants de Master et pour le niveau le plus élevé proposé dans la langue, où les étudiants peuvent se réinscrire plusieurs années de suite.

2. Passage dans un niveau inférieur

Si la moyenne annuelle est inférieure à 10, l'inscription à un niveau inférieur est autorisée tant que le niveau inférieur de la langue n'a pas été validé avec une moyenne annuelle supérieure ou égale à 14.

Cas particulier : Si dans son année d'enseignements l'enseignement d'une langue n'est prévu que sur un seul semestre, alors, l'étudiant pourra choisir, l'année d'après, le même niveau de la même langue quelle que soit la note obtenue.

Régimes d'inscription

1. Inscription en Contrôle Continu :

- L'appréciation des connaissances et des aptitudes en langues fait l'objet à tous les niveaux d'un contrôle continu constitué de trois notes (contrôles écrits et autres évaluations écrites et orales) et d'une épreuve écrite, le « Partiel », en fin de semestre.
- La note du semestre est la moyenne pondérée de la note du partiel, pour un coefficient de 40 %, et de la moyenne du contrôle continu, pour un coefficient de 60 %.
- Les étudiants salariés et les étudiants boursiers sont prioritaires pour une inscription en TD et doivent se signaler avant l'ouverture du serveur Reservalang auprès du secrétariat du Département des Langues et présenter leur contrat de travail ou leurs justificatifs de bourse.
- L'assiduité aux travaux dirigés en contrôle continu est exigée. Les absences sont comptabilisées dès la première semaine de cours. À chaque semestre, au-delà de trois absences, l'étudiant est déclaré « Défaillant ».
- Le partiel du régime de contrôle continu est le reflet de l'enseignement suivi dans chaque TD ; il se déroule dans le TD, à l'heure habituelle, durant la dernière semaine des enseignements. L'anonymat des copies est respecté.
- L'inscription en Bonus n'est possible qu'en contrôle continu, selon les maquettes de chaque UFR. Les résultats ne sont validés qu'à la première session.

2. Changement exceptionnel de régime :

Après clôture des inscriptions pédagogiques, un changement exceptionnel de régime de contrôle de connaissances – passage du contrôle continu en examen terminal – n'est possible que sur justificatif écrit, selon les conditions définies pour l'inscription en examen terminal, dans un délai de cinq semaines après le début de chaque semestre.

3. Inscription à l'examen terminal :

- L'inscription en examen terminal est un régime dérogatoire, accessible dans tous les niveaux de langues, à l'exception des niveaux N1 et N2.
- Elle n'est possible que sur justificatif écrit relatif à une activité salariée ou à un empêchement majeur justifié.
- Aucune demande d'inscription à l'examen terminal uniquement en langues ne sera acceptée si les disciplines principales sont en contrôle continu.
- Les étudiants inscrits à l'examen terminal ne suivent pas les enseignements en TD.
- L'appréciation des connaissances et aptitudes résulte d'une épreuve écrite d'1h30.

Cas de réorientation ou de redoublement

- **Réorientation hors Paris 1 ou réorientation interne sans langue au 1er semestre** : L'inscription au second semestre s'effectue dans une langue de niveau N2 minimum.
- **Réorientation des étudiants inscrits à l'École de droit de la Sorbonne ou à l'École de management de la Sorbonne au 1er semestre :** Si la langue du premier semestre était une langue gérée par l'École de droit de la Sorbonne ou l'École de management de la Sorbonne, l'inscription au second semestre se fera dans la même langue à un niveau N2 minimum.

AJAC ou redoublant

L'étudiant qui a validé ou obtenu par compensation une langue sur un des semestres d'enseignement doit s'inscrire dans la même langue et le même niveau dans le semestre non validé.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service du Département des langues.

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION : Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire

Licence professionnelles 3ème année :

- **parcours « responsable mutualiste » : LPT303**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence professionnelle est constituée de 2 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte 4 unités d'enseignement, pour un total de 60 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits sont cohérentes. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.
   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le Directeur d'Etudes, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

4. L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans. La Licence professionnelle constitue une 3ème année de licence, après 2 années obtenues dans une licence d'une autre mention.

5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1500 Hetd en présentiel. L'année de licence professionnelle comporte un minimum de 500 Hetd en présentiel.

6. La Direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la Direction des Etudes compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. Les examens en licence professionnelle sont organisés uniquement en contrôle continu.

2. Pour les étudiants qui ne rempliraient pas les conditions d'obtention de la licence lors du jury, une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu dans un délai de 15 jours minimum, après publication des résultats de la première session. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place.

3. La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

4. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu, comprenant des oraux, des travaux de groupe, et/ou des épreuves écrites anonymes individuelles, dans le cadre des disciplines enseignées. Pour chaque matière, le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes.
   - d'un projet tutoré, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance,
   - d'une alternance ou d'un stage en entreprise de 16 semaines minimum.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister enseignements et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

8. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme de licence professionnelle

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensations choisies pour la formation énoncées au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.
La délivrance du diplôme est subordonnée aussi à l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 au mémoire soutenu dans le cadre du projet tutoré.
Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

B. Mentions

La validation du diplôme (Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner

des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le Président de l'Université, après avis du directeur de la composante :

   - du directeur de la composante concernée ou son représentant
   - de 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
   - d'un membre de la direction d'études
   - d'un membre du personnel des services de scolarité concernés
   - de 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
   - d'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence professionnelle
parcours "responsable mutualiste" (LPT303)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : *Environnement socio-économique des mutuelles*				4	15
Cours obligatoire	Principes économiques et politiques publiques	17,5	0	1	4
Cours obligatoire	Histoire de la Mutualité	21	0	1	4
Cours obligatoire	Droit des entreprises mutualistes	14	0	1	3
Cours obligatoire	Economie de la santé	24,5	0	1	4
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 2 : *Environnement administratif et juridique des mutuelles*				3	15
Cours obligatoire	Droit de la sécurité sociale	21	0	1	5
Cours obligatoire	Droit du travail	21	0	1	5
Cours obligatoire	Droit de la protection sociale complémentaire	21	0	1	5
BLOC DE COMPETENCES LINGUISTIQUES					
UE 3 : Anglais				0	0
Cours obligatoire	*Anglais*	0	14	0	0
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES					
UE 4 : *Outils techniques*				0	0
Cours obligatoire	Systèmes d'information des mutuelles	10,5	0	0	0
Cours obligatoire	Notions d'Actuariat et mathématiques des assurances	10,5	0	0	0
Total		**161**	**14**		30
		175			
Volume horaire étudiant		**161**	**14**		
Semestre 6					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : *Gestion des organismes mutualistes*				4	20
Cours obligatoire	Management et organisation des mutuelles	24,5	0	1	5
Cours obligatoire	Gestion des Ressources Humaines des organismes mutualistes	24,5	0	1	5
Cours obligatoire	Bases de la comptabilité et de l'analyse financière des mutuelles	24,5	0	1	5
Cours obligatoire	Contrôle de gestion et pilotage des mutuelles	24,5	0	1	5
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES					
UE 2 : Projet tutoré				4	10
Cours obligatoire	*Expression et communication*	28	0	0	0
Cours obligatoire	*Méthodologie*	31,5	0	0	0
Cours obligatoire	*Projet professionnel*	0	76,5	4	0
Cours obligatoire	*Tutorat*	0	4	0	0
Cours obligatoire	*Conférences et ateliers*	14	0	0	0
Cours obligatoire	*Période en entreprise : 16 semaines minimum*	0	0	0	0
Total		**171,5**	**80,5**		30
		252			
Volume horaire étudiant		**171,5**	**80,5**		
Total annuel		**332,5**	**94,5**		**60**
		427			
Volume horaire annuel étudiant		**332,5**	**94,5**		

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION : Métiers de la gestion des ressources humaines : formation, compétences, emploi

Licence professionnelles 3ème année :

- **parcours « Métiers de la gestion des ressources humaines : formation, compétences, emploi » : LPT301**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence professionnelle est constituée de 2 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte 4 unités d'enseignement, pour un total de 60 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits sont cohérentes. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.
   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. EXAMENS

1. Les examens en licence professionnelle sont organisés uniquement en contrôle continu.

2. Pour les étudiants qui ne rempliraient pas les conditions d'obtention de la licence lors du jury, une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu dans un délai de 15 jours minimum, après publication des résultats de la première session. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place.

3. La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu, comprenant des oraux, des travaux de groupe, et/ou des épreuves écrites anonymes individuelles, dans le cadre des disciplines enseignées. Pour chaque matière, le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes.
   - d'un projet tutoré, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance,
   - d'une alternance ou d'un stage en entreprise de 16 semaines minimum.

2. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

V. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VI. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

8. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme de licence professionnelle

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VI notamment ses alinéas 5 et 6. La délivrance du diplôme est subordonnée aussi à l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 au mémoire soutenu dans le cadre du projet professionnel.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

B. Mentions

La validation du diplôme (Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

VIII. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner

des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

IX. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

X. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence professionnelle parcours "métiers de la gestion des ressources humaines : formations, compétences, emploi" (LPT301)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef**	**ECTS**
Semestre 5					
UE 1 : Fonction Ressources Humaines et Droit du travail				3	11
Cours obligatoire	*Actualité de la fonction R.H.*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Droit social*	42	0	1	5
Cours obligatoire	*Relations professionnelles*	28	0	1	3
UE 2 : Communication et Recrutement				3	9
Cours obligatoire	*Recrutement*	35	0	1	3
Cours obligatoire	*Anglais*	35	0	1	3
Cours obligatoire	*Communication RH*	35	0	1	3
UE 3 : Rémunération et Tableaux de Bord				3	10
Cours obligatoire	*SIRH*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Gestion de la paye*	28	0	1	4
Cours obligatoire	*Tableaux de bord sociaux*	21	0	1	3
Total		**280**	**0**		30
		280			
Volume horaire étudiant		**280**			
Semestre 6					
UE 1 : Formation et Développement des Compétences				3	9
Cours obligatoire	*Droit et Gestion de la Formation*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Politique de Formation et formation numérique*	28	0	1	3
Cours obligatoire	*Développement et gestion des compétences*	21	0	1	3
UE 2 : Projet tutoré				4	21
Cours obligatoire	*Informatique*	35		1	3
Cours obligatoire	*Méthodologie*	35			
Cours obligatoire	*Projet professionnel*	70		3	9
Cours obligatoire	*Tutorat*		10		
Période en entreprise : 16 semaines minimum					9
Total		**217**	**10**		30
		227			
Volume horaire étudiant		**217**	**10**		
Total annuel		**497**	**10**		**60**
		507			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Tourisme

Master 1ère année :

- **parcours « gestion des activités touristiques et hôtelière (GATH) » : M1U401**
- **parcours « économie du développement touristique international (EDTI) » : M1U402**

Master 2ème année

- **parcours « gestion des activités touristiques et hôtelières (GATH) » : MPU501 - en formation initiale, formation continue, contrats de professionnalisation et en formation en apprentissage**
- **parcours « économie du développement touristique international (EDTI) » : MPU502 – en formation initiale, formation continue, contrats de professionnalisation et en formation en apprentissage**
- **parcours « management of international tourism (MIT) » : MIU503 - en formation initiale, formation continue, contrats de professionnalisation et en formation en apprentissage**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (Licences de sciences de gestion ou de sciences économiques, de LEA, des diplômés des IEP. S'y ajoutent des étudiants titulaires de diplômes de grandes écoles commerciales) ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

4. **L'accès au parcours « management of international tourism (MIT)** » est réservé aux étudiants justifiant d'un niveau de langue anglaise suffisant. Les étudiants dont la langue maternelle n'est pas l'anglais doivent fournir un certificat reconnu au niveau international et équivalant au niveau C1, tel que

défini par le Cadre européen commun de référence pour l'apprentissage des langues (CECRL) ou équivalent (TOEFL, IELTS, etc.).

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent

être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   L'IREST propose également aux étudiants la possibilité de suivre en sus des bonus proposés au point 3 les bonifications suivantes :

   En Master 1 :
   - Langue LV3 (langues vivantes, à l'exclusion des langues anciennes)
   - Parrainage des étudiants étrangers

   En Master 2 :
   - Préparation voyage d'étude
   - Parrainage des étudiants étrangers

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   En Master 1ère année mention « Tourisme », elle est de droit. En Master 2ème année mention « Tourisme », elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « tourisme ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont été désignés par « arrêté portant nomination de jury ». Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2.
3. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des

établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « tourisme » :

   - parcours « gestion des activités touristiques et hôtelières (GATH) »
   - parcours « économie du développement touristique international (EDTI) »
   - parcours « management of international tourism (MIT) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "économie du développement touristique international" (M1U402)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Les concepts fondamentaux du tourisme				12	12
Cours obligatoire	*Gestion des entreprises*	17	8	2	2
Cours obligatoire	*Les concepts économiques fondamentaux*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Les fondements du marketing touristique*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Droit et tourisme*	12	3	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Géographie du tourisme*	20	5	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie du tourisme*	12	3	2	2
UE 2 : Outils et méthodes				11	11
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	15	3	3
Cours obligatoire	*Tables-rondes et conférences de l'IREST*	9	0	2	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	10	2	2
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	0
UE 3 : Les systèmes du tourisme et du patrimoine				7	7
Cours obligatoire	*Gouvernance des territoires dans le cadre du dév. durable*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme (é)TIC*	10	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Outils et méthodes d'observation du tourisme*	10	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Patrimoine culturel, patrimoine naturel : quels enjeux aujourd'hui ?*	15	5	2	2
Total		**150**	**106**		30
		256			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Sites et marchés touristiques				8,5	8,5
Cours obligatoire	*Les marchés du tourisme*	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*La mise en tourisme des sites*	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Tables-rondes et conférences de l'IREST*	9	5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2 de spécialité*	0	18	2	2
UE 2 : Tourisme international				11	11
Cours obligatoire	*Institutions internationales, géopolitique et mondialisation*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme et pays émergents*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Attractivité et durabilité du tourisme en Europe*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Finances internationales et tourisme*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*L'internationalisation de la demande touristique*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Tourisme et transports internationaux*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Spécialisation touristique et compétitivité internationale*	7,5	7,5	1,5	1,5
UE 3 : Outils et méthodes				9	9
Cours obligatoire	*Approche quantitative du tourisme*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Tourisme et interculturalité*	10	10	2	2
Cours obligatoire	*Méthodologie du mémoire*	0	10	3	3
Cours obligatoire	*Techniques de recherche d'emploi*	0	10	1	1
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	15	1,5	1,5
UE 4 : Stage ou Alternance					1,5
Cours obligatoire	1 au choix parmi :				
Cours optionnel	*Stage*	0	0	**VAL**	1,5
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	1,5
Total		**109**	**152**		30
		261			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**259**	**258**		**60**
		517			

Master 1ère année
parcours "gestion des activités touristiques et hôtelières"
(M1U401)

Intitulés des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Les concepts fondamentaux du tourisme				12	12
Cours obligatoire	*Gestion des entreprises*	17	8	2	2
Cours obligatoire	*Les concepts économiques fondamentaux*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Les fondements du marketing touristique*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Droit et tourisme*	12	3	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Géographie du tourisme*	20	5	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie du tourisme*	12	3	2	2
UE 2 : Outils et méthodes				11	11
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	15	3	3
Cours obligatoire	*Tables-rondes et conférences de l'IREST*	9	0	2	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	10	2	2
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	0
UE 3 : Les systèmes du tourisme et du patrimoine				7	7
Cours obligatoire	*Gouvernance des territoires dans le cadre du dév. durable*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme (é)TIC*	10	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Outils et méthodes d'observation du tourisme*	10	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Patrimoine culturel, patrimoine naturel : quels enjeux aujourd'hui ?*	15	5	2	2
Total		**150**	**106**		30
		256			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Sites et marchés touristiques				8,5	8,5
Cours obligatoire	*Les marchés du tourisme*	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*La mise en tourisme des sites*	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Tables-rondes et conférences de l'IREST*	9	5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2 de spécialité*	0	18	2	2
UE 2 : Gestion des établissements				10	10
Cours obligatoire	*Gestion hôtelière*	10	16	2	2
Cours obligatoire	*Compétences, Métiers, Tourisme*	10	10	2	2
Cours obligatoire	*Droit social et entreprise touristique*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Marketing hôtelier*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme et interculturalité*	10	10	2	2
UE 3 : Stratégies des firmes du tourisme				10	10
Cours obligatoire	*Stratégies des firmes touristiques : stratégies concurrentielles*	12,5	12,5	2	2
Cours obligatoire	*Gestion des marques touristiques et hôtelières*	12,5	12,5	2	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	10	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Techniques de recherche d'emploi*	0	10	1	1
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	15	2,5	2,5
UE 4 : Stage ou Alternance					1,5
Cours obligatoire	1 au choix parmi :				
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	1,5
Cours optionnel	*Stage*	0	0	**VAL**	1,5
Total		**109**	**158**		30
		267			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**259**	**264**		**60**
		523			

Master 2ème année
Parcours "management of international tourism" (MIU503)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : CULTURAL and NATURAL HERITAGE and INTERNATIONAL TOURISM					8,5
Cours obligatoire	Management touristique des sites du PM ==» Gouvernance et Mise en tourisme du PM	17,5	17,5	3,5	3,5
Cours obligatoire	Conception et montage de projets culturels	20	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Stratégie de développement et financement des institutions culturelles	15	15	2,5	2,5
UE 2 : INTERNATIONAL TOURISM AND ATTRACTIVENESS OF TOURISM DESTINATIONS					8
Cours obligatoire	Stratégies des destinations touristiques	10	5	1,5	1,5
Cours obligatoire	Le tourisme vu par l'Europe	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	Tourisme en bassin méditerranéen ==» Political ecology of tourism	10	5	2	2
Cours obligatoire	Les politiques de coopération internationale	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	Tourisme international et réduction de la pauvreté	7,5	7,5	1,5	1,5
UE 3 : HOTEL INVESTMENTS and DEVELOPMENT STRATEGIES					5
Cours obligatoire	Financement des entreprises hôtelières	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	Intermédiation et e-tourisme	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	Droit International Public et Privé, anglo-saxon du tourisme	7,5	7,5	2	2
UE 4 GLOBAL METROPOLISES and INTERNATIONAL TOURISM					5
Cours obligatoire	City branding, construction territoriale et tourisme	10	0	1	1
Cours obligatoire	Métropolisation, Globalisation et Tourisme	10	10	2	2
Cours obligatoire	Politiques d'attractivité – tourisme et territoire national	7,5	7,5	2	2
UE 5 LANGUES ET METHODES					3,5
SGEL	FLE	0	18	2	2
Cours obligatoire	Méthodologie de la recherche		15	1,5	1,5
Total		**145**	**138**		30
		283			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : mémoire					15
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	0	15	15
UE 2 : stage					15
Cours obligatoire	*intitulé*	0	0	15	15
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**145**	**138**		**60**
		283			

Master 2ème année parcours "gestion des activités touristique et hôtelière" (MPU501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Gestion de Projets				9	9
Cours obligatoire	*Gestion de la qualité dans les organisations touristiques*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme et développement durable*	15	5	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Management de l'accueil*	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	*Plateformes numériques et hébergement*	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	*Conception et montage de projets culturels*	20	0	2,5	2,5
UE 2 : Gestion hôtelière avancée				8	8
Cours obligatoire	*Organisation administrative et comptable*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Revenue Management*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Gestion des Ressources Humaines*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Financement des entreprises hôtelières*	7,5	7,5	2	2
UE 3 : Conduite et suivi de projets touristiques publics ou privés				13	13
Cours obligatoire	*Gestion des équipements et des sites culturels*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Intermédiation et e-tourisme*	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	*Management des destinations touristiques*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	15	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Atelier de Terrain*	0	14	3	3
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2*	0	18	2	2
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	0
Total		**117,5**	**143,5**		30
		261			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Mémoire				15	15
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	10	15	15
UE 2 : Stage ou Alternance				15	15
Cours obligatoire	1 au choix parmi :				
Cours optionnel	*Stage*	0	0	15	15
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**15**	15
Total		**0**	**16**		30
		16			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**117,5**	**159,5**		**60**
		277			

Master 2ème année parcours "économie du développement touristique intenational" (MPU502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Gestion de projets et des destinations				10	10
Cours obligatoire	*Gestion de la qualité dans les organisations touristiques*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Pratiques et indicateurs du développement durable*	10	10	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Droit International Public et Privé, anglo-saxon du tourisme*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Politiques d'attractivité – tourisme et territoire national*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Stratégies des destinations touristiques*	10	5	1,5	1,5
UE 2 : Specialisation internationale				12	12
Cours obligatoire	*Le tourisme vu par l'Europe*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Political Ecology of Tourism*	10	5	2	2
Cours obligatoire	*Les politiques de coopération internationale*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Economie du patrimoine culturel*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme international et réduction de la pauvreté*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Métropolisation, Globalisation et Tourisme*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme inclusif et participation des populations locales*	7,5	7,5	1,5	1,5
UE 3 : Outils et méthodes				8	8
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	15	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	14	2	2
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2*	0	18	2	2
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	0
Total		**120**	**146**		30
		266			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Mémoire				15	15
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	15	15	15
UE 2 : Stage ou Alternance				15	15
Cours obligatoire	1 au choix parmi :				
Cours optionnel	*Stage*	0	0	15	15
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**15**	15
Total		**0**	**21**		30
		21			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**120**	**167**		**60**
		287			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION : Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques

Licence professionnelle 3ème année :

- **Parcours « e-tourisme » : LPU301**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence professionnelle de la mention « métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques (L3) est constituée de 2 semestres d'enseignement. Le nombre de crédits européens ECTS affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits sont cohérentes. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu et d'un examen final,
   - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
   - d'un examen terminal, sans contrôle continu.

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).
Les étudiants inscrit mais n'ayant pas signée de contrat d'apprentissage à la fin du semestre 5 ou de la période limite de signature de contrat d'apprentissage devront obligatoirement effectuer un stage d'une durée minimale de 12 semaines. Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil de la façon suivante : 7 heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de présence ; 22 jours de présence équivalent à 1 mois. (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence Professionnelle parcours " E-tourisme" (LPU301)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 Marketing et stratégie appliqués au tourisme et au digital				11	11
Cours obligatoire	*Marketing touristique et digital*	10	10	5	5
Cours obligatoire	*Stratégie de distribution et mutations numériques*	10	0	3	3
Cours obligatoire	*Outils numériques pour la veille professionnelle et marketing*	5	5	3	3
UE 2 Environnement économique et juridique des activités touristiques et hotelières				6	6
Cours obligatoire	*Marketing et qualité de service appliqué au tourisme ==» Droit appliqué au TIC*	0	15	3	3
Cours obligatoire	*Economie du tourisme et du e-tourisme == Economie du tourisme**	7,5	7,5	3	3
UE 3 Innovations, diagnostic et stratégie digitale				7	7
Cours obligatoire	*Innovation digitale et stratégie du tourisme*	0	15	1	1
Cours obligatoire	*Outils numériques de la commercialisation et réservation en tourisme et hôtellerie*	0	10	2	2
Cours obligatoire	*Gestion des DATA : enjeux, outils, principes juridiques et éthiques*	0	25	4	4
UE 4 Langues et communication				6	6
Cours obligatoire	*Anglais*	0	25	3	3
Cours obligatoire	*E-communication et stratégie éditoriale*	0	20	3	3
UE 5 Projet Tutoré				0	0
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	9	0	0
Cours obligatoire	*Tutorat individuel*	0	45	0	0
Cours obligatoire	*Suivie du développement des compétences*	0	20	0	0
UE Bonus				0	0
Cours 1	*Bonus sport*	0	0	0	0
Cours 2	*Bonus activité culturelle*	0	0	0	0
Cours 3	*Bonus LV2*	0	15	0	0
Total		**32,5**	**221,5**		30
		254			
Semestre 6					
Semestre 2					
UE 1 Marketing et stratégie appliqués au tourisme et au digital				5	5
Cours obligatoire	*Gestion de projets numériques*	0	15	1	1
Cours obligatoire	*Marketing touristique et digital*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Stratégie de distribution et mutations numériques*	7,5	7,5	2	2
UE 2 Environnement économique et juridique des activités touristiques et hôtelières				2	2
Cours obligatoire	*Droit du tourisme et E-Réputation*	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	*Economie du tourisme et du e-tourisme == Economie du tourisme**	7,5	7,5	1	1
UE 3 Innovations, diagnostic et stratégie digitale				5	5
Cours obligatoire	*Innovation digitale et stratégie du tourisme*	0	15	1	1
Cours obligatoire	*Outils numériques de la commercialisation et réservation en tourisme et hôtellerie*	0	25	2	2
Cours obligatoire	*Réalité augmentée et Appli mobile*	0	25	2	2
UE 4 Langues et communication				3	3
Cours 1	*Anglais*	0	20	2	2
Cours 2	*Communication interculturelle appliquée aux TIC*	0	10	1	1
UE 5 Projet Tutoré				15	15
Cours obligatoire	*Réalisation Mémoire == Méthodologie de la recherche*	0	9	9	9
Cours obligatoire	*Tutorat individuel*	0	65	0	0
Cours obligatoire	*Rapport de Stage et Suivi du développement des compétences*	0	20	6	6
UE Bonus				0	0
Cours 1	*Bonus sport*			0	0
Cours 2	*Bonus activité culturelle*			0	0
Cours 3	*Bonus LV2*	0	20	0	0
Total		**30**	**254**		30
		284			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**62,5**	**475,5**		**60**
		538			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION : Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration

Licence professionnelle 3ème année :

- **parcours « gestion des établissements hôteliers » : LPU302**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence professionnelle de la mention « organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration » (L3) est constituée de 2 semestres d'enseignement. Le nombre de crédits européens ECTS affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits sont cohérentes. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

   Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - d'un contrôle continu et d'un examen final,
   - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
   - d'un examen terminal, sans contrôle continu.

   L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).
Les étudiants inscrit mais n'ayant pas signée de contrat d'apprentissage à la fin du semestre 5 ou de la période limite de signature de contrat d'apprentissage devront obligatoirement effectuer un stage d'une durée minimale de 12 semaines. Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil de la façon suivante : 7 heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de présence ; 22 jours de présence équivalent à 1 mois. (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence Professionnelle parcours "gestion des établissement hôteliers" (LPU302)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5				30	30
UE 1 Environnement économique et juridique des activités touristiques et hôtelières				11	11
Cours obligatoire	*Gestion hôtelière == Gestion hôtelière et de restauration*	0	25	5	5
Cours obligatoire	*Economie du tourisme et du e-tourisme == Economie du tourisme**	7,5	7,5	3	3
Cours obligatoire	*Droit des contrats hôteliers*	0	15	3	3
UE 2 Management commercial et animation des équipes				10	10
Cours obligatoire	*Marketing et qualité de service appliqué au tourisme*	30	0	6	6
Cours obligatoire	*Economie du tourisme et e-tourisme ==» Gestion des ressources humaines*	0	20	4	4
UE 3 Informatique Professionnelle				5	5
Cours obligatoire	*Informatique professionnelle option "hôtellerie"*	0	20	2	2
Cours obligatoire	*Principes et outils numériques du yield management*	0	15	3	3
UE 4 Langues				4	4
Cours obligatoire	*Anglais*	0	25	4	4
UE 5 Projet Tutoré				0	0
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	9	0	0
Cours obligatoire	*Tutorat individuel*	0	45	0	0
Cours obligatoire	*Suivie du développement des compétences == Suivi du développement des compétences*	0	20	0	0
UE Bonus				0	0
Cours 1	*Bonus sport*			0	0
Cours 2	*Bonus activité culturelle*			0	0
Cours 3	*Bonus LV2*	0	15	0	0
Total		**37,5**	**216,5**		30
		254			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6				30	30
UE 1 Organisation de l'entreprise et gestion des activités				8	8
Cours obligatoire	*Comptabilité de gestion*	0	25	2	2
Cours obligatoire	*Bases théoriques du Yield Management == Revenue management*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Economie du tourisme et du e-tourisme == Economie du tourisme**	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Droit social*	10	5	2	2
UE 2 Management commercial et animation des équipes				4	4
Cours obligatoire	*Gestion des Ressources Humaines*	0	20	2	2
Cours obligatoire	*Management interculturel*	0	20	1	1
Cours obligatoire	*Conduite des actions commerciales : principes et digitalisation*	0	20	1	1
UE 3 Informatique Professionnelle				1	1
Cours obligatoire	*Application informatique du yield management*	0	15	1	1
UE 4 Langues				2	2
Cours 1	Anglais	0	25	2	2
UE 5 Projet Tutoré				15	15
Cours obligatoire	*Réalisation du Mémoire == Méthodologie de la recherche*	0	9	9	9
Cours obligatoire	*Tutorat individuel*	0	65	0	0
Cours obligatoire	*Suivie du développement des compétences*	0	20	6	6
UE Bonus				0	0
Cours 1	*Bonus sport*			0	0
Cours 2	*Bonus activité culturelle*			0	0
Cours 3	*Bonus LV2*	0	15	0	0
Total		**37,5**	**246,5**		30
		284			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**75**	**463**		**60**
		538			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Tourisme

Master 1ère année

- **parcours « développement et aménagement touristiques des territoires (DATT) » : M1U405**
- **parcours « gestion et valorisation touristique du patrimoine (GVTP) » : M1U404**
- **parcours « digital fashion communication (DFC) » : M1U4D4**

Master 2ème année

- **parcours « développement et aménagement touristiques des territoires (DATT) » : MIU502 – en formation initiale et en formation en apprentissage**
- **parcours « gestion et valorisation touristique du patrimoine (GVTP) » : MIU501 – en formation initiale et formation en apprentissage**
- **parcours « digital fashion communication (DFC) » : MIU5D5 - double diplôme en partenariat avec l'Universita della Svizzera italiana (Lugano, Switzerland) – formation initiale et formation continue**
- **parcours « sustainable tourism development : heritage, environement, society (TourHer) » : MIU5D4**
- **parcours « gestion et valorisation touristique du patrimoine , héritage management (HM) » : MIU5D1 – en partenariat avec l'Université française d'Égypte au Caire (délivrance d'un diplôme de grade Master de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'un Certificat de l'UFE) – formation initiale, formation continue, contrats de professionnalisation et formation en apprentissage**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (géographie ou aménagement pour « développement et aménagement touristiques des territoires » ; histoire de l'art et d'archéologie ou bi-licence droit-histoire de l'art pour « gestion et valorisation touristique du patrimoine » ; histoire de l'art, archéologie, architecture, muséologie, sciences humaines et sociales pour « gestion et valorisation touristique du patrimoine , héritage management » ; mode, tourisme, sociologie, économie, management, études culturelles, sciences humaines et sociales, études du patrimoine, arts pour « digital fashion communication » ; tourisme, géographie, sociologie, économie, management, études environnementales, études culturelles, sciences humaines et sociales, ingénierie et droit pour « sustainable tourism development : heritage, environement, society »).
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

4. **L'accès aux Master 2ème année parcours « digital fashion communication » , « gestion et valorisation touristique du patrimoine , héritage management », ainsi que « sustainable tourism development : heritage, environement, society »** est réservé aux étudiants justifiant d'un niveau de langue anglaise suffisant. Les étudiants dont la langue maternelle n'est pas l'anglais doivent fournir un certificat reconnu au niveau international et équivalant au niveau C1, tel que défini par le Cadre européen commun de référence pour l'apprentissage des langues (CECRL) ou équivalent (TOEFL, IELTS, etc.).

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

Les étudiants en formation initiale de la mention « tourisme » doivent impérativement effectuer un stage d'une durée d'au moins 10 semaines en M1 et de 12 semaines en M2 ou une insertion en entreprise suivant la modalité de l'apprentissage. L'établissement d'une convention de stage, enregistrée auprès du service de la scolarité, ainsi que la transmission des documents de suivi de stage (fiches navette et fiches d'évaluation) permettent de vérifier et valider la réalisation du stage.
Le stage de M1 donne lieu à un rapport obligatoire à rendre dans le cadre du cours "techniques de recherches d'emploi", qui présente le stage choisi en lien avec le projet professionnel. Les étudiants en apprentissage doivent également rendre ce rapport.
En M2 le rapport de stage fait l'objet d'une soutenance et d'une note. Les étudiants en apprentissage doivent rendre un rapport d'apprentissage, qui fait l'objet d'une soutenance et d'une note.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

   L'IREST propose également aux étudiants la possibilité de suivre en sus des bonus proposés au point 3 les bonifications suivantes :

   En Master 1 :
   - Langue LV3 (langues vivantes, à l'exclusion des langues anciennes)
   - Parrainage des étudiants étrangers

En Master 2 :

- Préparation voyage d'étude
- Parrainage des étudiants étrangers

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   En M1 mention « tourisme », elle est de droit. En M2 mention « tourisme », elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « tourisme ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont été désignés par « arrêté portant nomination de jury ». Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « tourisme » :

   - parcours « développement et aménagement touristiques des territoires (DATT) »
   - parcours « gestion et valorisation touristique du patrimoine (GVTP) »
   - parcours « digital fashion communication (DFC) »
   - parcours « sustainable tourism development : heritage, environement, society (TourHer) »
   - parcours « gestion et valorisation touristique du patrimoine , héritage management (HM) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur » porté par Pépite	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours" développement et aménagement touristique des territoires" (M1U405)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Les concepts fondamentaux du tourisme				12	12
Cours obligatoire	*Gestion des entreprises*	17	8	2	2
Cours obligatoire	*Les concepts économiques fondamentaux*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Les fondements du marketing touristique*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Droit et tourisme*	12	3	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Géographie du tourisme*	20	5	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie du tourisme*	12	3	2	2
UE 2 : Outils et méthodes				11	11
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	15	3	3
Cours obligatoire	*Tables-rondes et conférences de l'IREST*	9	0	2	2
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	0
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	10	2	2
UE 3 : Les systèmes du tourisme et du patrimoine				7	7
Cours obligatoire	*Gouvernance des territoires dans le cadre du dév. durable*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme (é)TIC*	10	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Outils et méthodes d'observation du tourisme*	10	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Patrimoine culturel, patrimoine naturel : quels enjeux aujourd'hui ?*	15	5	2	2
UE 4 :				0	0
Total		**150**	**106**		30
		256			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Fondamentaux du tourisme				8,5	8,5
Cours obligatoire	*Les marchés du tourisme*	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*La mise en tourisme des sites*	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Tables-rondes et conférences de l'IREST*	9	5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2 de spécialité*	0	18	2	2
UE 2 : Conception et montage de projets touristiques				7,5	7,5
Cours obligatoire	*Diagnostic territorial, étude de faisabilité, étude d'impact*	5	5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Processus de montage public - privé*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Développement et aménagement touristique*	15	15	3	3
Cours obligatoire	*Événements et animation des territoires*	7,5	7,5	1,5	1,5
UE 3 : Tourisme et territoires				12,5	12,5
Cours obligatoire	*Mutations rurales et tourisme*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Tourisme et transports internationaux*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Outils et techniques d'analyse de la métropole touristique*	7,5	7,5	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	15	2	2
Cours obligatoire	*Cartographie et SIG*	0	24	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	10	2	2
Cours obligatoire	*Techniques de recherche d'emploi*	0	10	1	1
UE 4 : Stage ou Alternance				0	1,5
Cours obligatoire	1 au choix parmi :				
Cours optionnel	*Stage*	0	0	**VAL**	1,5
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	1,5
Total		**96,5**	**157,5**		30
		254			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**246,5**	**263,5**		**60**
		510			

Master 1 et 2
parcours "digital fashion communication"
(M1U4D4 et MIU5D5)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Digital				9	9
Cours obligatoire	Digital Fashion Communication: an introduction	28	0	3	3
Cours obligatoire	Online Communication Design	28	0	3	3
Cours obligatoire	Digital Challenges in Marketing and Big Data	28	0	3	3
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 2 : Fashion				6	6
Cours obligatoire	Fashion Communication	42	0	4,5	4,5
Cours obligatoire	Sustainable Fashion	14	0	1,5	1,5
UE 3 : Communication				15	15
Cours obligatoire	Intercultural communication	28	0	3	3
Cours obligatoire	Communication Law	28	0	3	3
Cours obligatoire	Corporate Social Responsibility	28	0	3	3
Cours obligatoire	Brand Management	28	0	3	3
Cours obligatoire	Media Economics and Policy	28	0	3	3
Total		**280**	**0**		30
		280			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Digital				12	12
Cours obligatoire	DFC: Conversations with Industry Experts	28	0	3	3
Cours obligatoire	Information Management and Retrieval	28	0	3	3
Cours obligatoire	Usability and Digital Analytics	28	0	3	3
Cours obligatoire	Augmented and Virtual Reality	14	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	e-Commerce and Cyber Security	14	0	1,5	1,5
UE 2 : Fashion				6	6
Cours obligatoire	Visual Fashion Communication	28	0	3	3
Cours obligatoire	Argumentation in Fashion Communication	28	0	3	3
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3 : Communication				12	12
Cours obligatoire	Critical Consumer Behavior	56	0	6	6
Cours obligatoire	Market Systems Dynamics	28	0	3	3
Cours obligatoire	Statistical Data Analysis	28	0	3	3
Total		**280**	**0**		30
		280			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**560**	**0**		**60**
		560			
Semestre 3					
UE 1 : Digital				3	3
Cours obligatoire	DFC: Social Media Communication and Fashion blogging	28	0	3	3
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 2 : Fashion				21	21
Cours obligatoire	Heritage, Tourism, and Fashion	56	0	6	6
Cours obligatoire	Fashion Industry: a Global Perspective	56	0	6	6
Cours obligatoire	Social History of Fashion and Custom	56	0	6	6
Cours obligatoire	Study Tours (Paris FW, etc.)	28	0	3	3
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3 : Capstone work				6	6
Cours obligatoire	Elective courses (either this or the following term)	56	0	6	6
Cours optionnel	Internship (Cours à supprimer)		0		
Total		**280**	**0**		30
		280			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Digital				3	3
Cours obligatoire	DFC Lab: Gamification	28	0	3	3
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 2 : Capstone work				27	27
Cours optionnel	Elective courses (Cours à supprimer)	84	0	9	9
Cours obligatoire	Internship (either this or the previous term)		0		
Cours obligatoire	Master thesis	0	0	18	18
Total		**112**	**0**		30
		112			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**112**	**0**		**60**
		112			

Master 1ère année parcours "gestion et valorisation touristique du patrimoine" (M1U404)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 1					
UE 1 : Les concepts fondamentaux du tourisme				12	12
Cours obligatoire	*Gestion des entreprises*	17	8	2	2
Cours obligatoire	*Les concepts économiques fondamentaux*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Les fondements du marketing touristique*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Droit et tourisme*	12	3	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Géographie du tourisme*	20	5	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Socio-anthropologie du tourisme*	12	3	2	2
UE 2 : Outils et méthodes				11	11
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	15	3	3
Cours obligatoire	*Tables-rondes et conférences de l'IREST*	9	0	2	2
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	10	2	2
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3 : Les systèmes du tourisme et du patrimoine				7	7
Cours obligatoire	*Gouvernance des territoires dans le cadre du dév. durable*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme (é)TIC*	10	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Outils et méthodes d'observation du tourisme*	10	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Patrimoine culturel, patrimoine naturel : quels enjeux aujourd'hui ?*	15	5	2	2
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**150**	**106**		30
		256			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Fondamentaux du tourisme				8,5	8,5
Cours obligatoire	*Les marchés du tourisme*	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*La mise en tourisme des sites*	15	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Tables-rondes et conférences de l'IREST*	9	5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au n*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2 de spécialité*	0	18	2	2
UE 2 : Préservation et médiation du patrimoine				10	10
Cours obligatoire	*Le patrimoine culturel : approches théoriques et*	5	5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Médiation culturelle et tourisme*	10	10	2	2
Cours obligatoire	*Préservation des sites culturels : principes génér*	10	10	2	2
Cours obligatoire	*Multimédia, nouvelles technologies et patrimoi*	5	5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Les outils de la protection du patrimoine nature*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Evénements et animation des territoires*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3 : Patrimoine et Tourisme.Acteurs, approches, et réseaux				10	10
Cours obligatoire	*Modes de gestion publique et privée du patrimo*	5	5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Les acteurs et les métiers du patrimoine*	5	5	1	1
Cours obligatoire	*Marketing et filières du tourisme culturel*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Méthodologie du mémoire*	0	10	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	15	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Techniques de recherche d'emploi*	0	10	1	1
UE 4 : Stage ou Alternance					1,5
Cours obligatoire	1 au choix parmi :				
Cours optionnel	*Stage*	0	0	**VAL**	1,5
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	1,5
Total		**101,5**	**144,5**		30
		246			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**251,5**	**250,5**		**60**
		502			

Master 2ème année parcours "développement et aménagement tourisique des territoires" (MIU502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Conduite de projets d'aménagement et de développement				10	10
Cours obligatoire	*Gestion de la qualité dans les organisations touristiques*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Aménagement touristique opérationnel et montage finar*	12,5	12,5	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Management durable de projets touristiques*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Stratégies de destinations touristiques*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Gestion immobilière et foncière des projets touristiques*	5	5	1	1
Cours obligatoire	*Développement et gestion des stations littorales et de m*	7,5	7,5	1,5	1,5
UE 2 : Tourisme urbain, patrimoine, environnement				11	11
Cours obligatoire	*Tourisme et environnement*	12,5	12,5	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Patrimonialisation et territoire*	10	10	2	2
Cours obligatoire	*Tourisme et imaginaires géographiques*	20	0	2	2
Cours obligatoire	*Métropolisation, Globalisation et Tourisme*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Mondes artificiels et environnements thématiques*	7,5	7,5	1,5	1,5
Cours obligatoire	*City branding, construction territoriale et tourisme*	10	0	1	1
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3 : Outils et méthodes				9	9
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	10	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de terrain*	0	15	3	3
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours obligatoire	*LV2*	0	18	2	2
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**130**	**142**		30
		272			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Mémoire				15	15
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	15	15	15
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 2 : Stage ou Alternance				15	15
Cours obligatoire	1 au choix parmi :				
Cours optionnel	*Stage*	0	0	15	15
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**15**	15
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 3				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Total		**0**	**21**		30
		21			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**130**	**163**		**60**
		293			

Master 2ème année parcours "gestion et valorisation touristique du patrimoine" (MIU501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre 3					
UE 1 : Conduite de Projects Culturels et patrimoniaux				11	11
Cours obligatoire	*Gestion de la qualité dans les organisations touristiques*	15	0	2	2
Cours obligatoire	*Conception et montage de projets culturels*	20	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Stratégies de développement et financement des institutions culturelles*	15	15	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Stratégies territoriales et sites patrimoniaux*	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	*Communication des institutions culturelles et patrimoniales*	15	5	2	2
Cours obligatoire	*Interprétation du patrimoine et nouvelles technologies*	7,5	7,5	1	1
UE 2 : Patrimoine mondial et tourisme				10	10
Cours obligatoire	*Analyse et valorisation des patrimoines matériels et immatériels*	10	10	2	2
Cours obligatoire	*Gouvernance et mise en tourisme du Patrimoine Mondial*	17,5	17,5	4	4
Cours obligatoire	*Préservation, Gestion et mise en valeur des Grands sites de France*	10	10	2	2
Cours obligatoire	*Economie du patrimoine culturel*	15	5	2	2
UE 3 : outils et méthodes				9	9
Cours obligatoire	*Méthodologie de la recherche*	0	10	2	2
Cours obligatoire	*Atelier de Terrain*	0	15	3	3
Cours obligatoire	*LV1 Anglais ou au choix si Anglais niveau 5 au minimum*	0	18	2	2
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**VAL**	0
Cours obligatoire	*LV2*	0	18	2	2
Total		**132,5**	**145**		30
		277			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Mémoire				15	15
Cours obligatoire	*Mémoire*	0	15	15	15
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
Cours obligatoire	*Saisir intitulé*	0	0	0	0
UE 2 : Stage ou Alternance				15	15
Cours obligatoire	1 au choix parmi :				
Cours optionnel	*Stage*	0	0	15	15
Cours optionnel	*Alternance et suivi des compétences (Alternants uniquement, obligatoire)*	0	6	**15**	15
Total		**0**	**21**		30
		21			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**132,5**	**166**		**60**
		298			

Master 2ème année
parcours « sustainable tourism development: heritage, environment, society » (MIU5D4)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : CONCEPTS AND DISCIPLINES OF TOURISM				15	15
Cours obligatoire	*Geographical Approaches of Tourism*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Case Studies*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Economic concepts of tourism*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Tourism Markets*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Research Methods*	30	0	5	5
UE 2 : HERITAGE AND TOURISM				15	15
Cours obligatoire	*Introduction to Cultural Heritage and Tourism*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Natural Heritage and Tourism*	7	0	1	1
Cours obligatoire	*Intangible Heritage and Tourism*	8	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	*Legal and institutional framework*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Conservation, Preservation and Rehabilitation*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Cultural Services Management*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Information and Communication Technologies (ICT) for Tourism and Heritage Promotion*	15	0	2,5	2,5
Total		**180**	**0**		30
		180			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 : Sustainable Tourism Planning				15	15
Cours obligatoire	*Tourism Infrastructure Planning*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Case studies*	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Strategic destination planning	15	0	2,5	2,5
	Place Branding	15	0	2,5	2,5
	Principles of Sustainability	15	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Sustainable Tourism development	15	0	2,5	2,5
UE 2 : Internship and Dissertation				15	15
Cours obligatoire	*Internship*	0	0	5	5
Cours obligatoire	*Dissertation*	0	0	10	10
Total		**90**	**0**		30
		90			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**270**	**0**		**60**
		270			

Master 2ème année parcours "gestion et valorisation touristique du patrimoine : héritage management" (MIU5D1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		**Volume Horaire**		**Info RCC**	
		CM	**TD**	**Coef.**	**ECTS**
Semestre préparatoire					
UE 1 :				30	30
Cours obligatoire	*Introduction to cultural heritage*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Heritage and society*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Egyptian heritage*	18	0	5	5
Cours obligatoire	*Heritage information technologies*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Intangible heritage*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Exhibiting and interpreting cultural heritage*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Heritage education and the public*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Research seminar*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Heritage and the law*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Project planning and management*	18	0	2,5	2,5
Total		**198**	**0**		30
		198			
Volume horaire étudiant					
Semestre 3					
UE 1 : Heritage and WH Management				15	15
Cours obligatoire	*Archaeological Site Management and operation*	36	0	5	5
Cours obligatoire	*Management of natural heritage sites and cultural landscapes*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Heritage Economics*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Heritage, creative industries and sustainable development*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Field workshop on WH heritage sites	18	0	2,5	2,5
UE 2 : Heritage, tourism and development				15	15
Cours obligatoire	*Heritage and Cultural Tourism*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Tourism management on word heritage sites*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Heritage marketing*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Heritage stakeholders and professions*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Museum management and operation*	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	*Urban and architectural heritage*	18	0	2,5	2,5
Total		**216**	**0**		30
		216			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**414**	**0**		**60**
		414			
Semestre 4					
UE 1 : Mémoire et stage				30	30
Cours obligatoire	*Internship*	0	0	10	10
Cours obligatoire	*Thesis*	0	0	20	20
Total		**0**	**0**		30
		0			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		**0**	**0**		**30**
		0			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences, technologies et santé
LICENCE MENTION : Mathématiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)

Licence 1ère et 2ème année :

- **mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) : L2X101, L2X201**
- **parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP » : L2X102, L2X202 – double cursus en mathématiques appliquées et sciences sociales entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Sciences Po Paris**

Licence 3ème année :

- **parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP » : L3X302 - double cursus en mathématiques appliquées et sciences sociales entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Sciences Po Paris**
- **parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) » : L3X305 en formation initiale et L3X306 en formation en apprentissage**
- **parcours « économie HEC – ESCP » : L3X307**
- **parcours « économie » : L3X303**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
   Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et

des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Pour chaque semestre d'enseignement, l'examen comporte deux sessions.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

1. L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.

2. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1500 HETD en présentiel.

3. La Direction des Etudes est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche par de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

4. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement des études et celles régissant l'apprentissage au sens du livre I du Code du Travail, les premières seront réputées non écrites ou aménagées aux fins de conformité avec les secondes. Les correctifs ainsi introduits s'appliqueront exclusivement au cadre de l'apprentissage.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
   Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen…), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
   Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
   Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
   Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
   Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
   Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
   Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
   La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
   La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Inscription par transfert :
Il ne peut y avoir de transfert en cours de DEUG sauf dérogation prononcée sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR.
Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de licence est limité à cinq. Deux redoublements sont possibles dans deux années distinctes. Le président de l'université a la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières. Pour les années d'étude à accès sélectif, le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à un avis favorable du jury.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

1. L'accès au parcours MIAGE est subordonné à :
   - l'obtention de 120 crédits délivrés pour les deux premières années d'une licence MIASHS ou d'une spécialité compatible comme l'informatique ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent ou au bénéfice de la validation d'acquis lié à l'expérience professionnelle ou aux travaux personnels du candidat.
   - la satisfaction des prérequis réclamés pour l'entrée à cette formation par la voie classique ou par la voie de l'apprentissage, et ce dans la limite des places disponibles.

2. L'admission est prononcée par le responsable de la formation sur proposition de la commission de recrutement.

3. L'étudiant admis en L3 mention « mathématiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) » parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) » par la voie de l'apprentissage n'est autorisé à s'inscrire à cette formation que s'il dispose d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatibles avec les contraintes de l'alternance.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.
Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.
Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validé un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement seront convoqués à un entretien d'orientation. Dans le cadre du plan licence, un programme adapté de réussite en licence leur sera proposé. Ce programme pourra comporter un tutorat spécifique et une préparation à l'entrée dans l'année suivante. Des dispositions du même ordre pourront être prises pour les étudiants de L3 en situation de redoublement.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.

2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

   La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum, après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie

universitaire est mis en place. À défaut la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

Un étudiant doit se présenter en deuxième session pour chaque enseignement qu'il n'a pas capitalisé lorsqu'il n'a pas acquis l'année (par réussite aux épreuves ou par compensation annuelle). Un enseignement non capitalisé est un élément constitutif d'une UE non validée pour lequel l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne. La seconde session a lieu deux mois au moins après la 1ère session, sauf mise en place d'un dispositif pédagogique de soutien. Elle ne peut être organisée moins d'une semaine après la diffusion des résultats d'examens.

La note attribuée dans chaque enseignement à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
   - D'un contrôle continu et d'un examen final,
   - D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
   - D'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury. **Le présent paragraphe ne concerne pas le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »**

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte à la fois :
- d'un contrôle continu,
- d'épreuves écrites anonymes,
- si besoin est, d'épreuves orales.

Chaque UE fait l'objet de plusieurs épreuves, une par domaine de compétences. Les cours « Projet » sont évalués sur les travaux remis par les étudiants et l'élément « Stage » est évalué sur la remise d'un rapport d'activité et d'une soutenance de stage devant un jury.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

Dans les UE de professionnalisation :

- Le contrôle de connaissance de type CC se fait uniquement sur le contrôle continu, sauf la session de seconde chance qui repose sur un examen de rattrapage oral ou écrit.
- Le contrôle de connaissance de type VAL (validé ou pas) est associé aux éléments pédagogiques de type atelier et est organisé en session unique.
- Le contrôle de connaissance de type CC1 utilisé pour l'élément pédagogique « projet commun ou concours » est évalué en contrôle continu ne reposant que sur une seule note et est organisé en session unique.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : ***cf. les maquettes des enseignements***

(1) - Informatique S3 : ?
(2) – Introduction aux logiciels statistiques est un enseignement ouvert avec un nombre limité de places.
(3) – Stage : voir les spécificités de validation à l'article XII STAGE.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.

3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
   Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Place des langues : dans le cadre du double cursus, les étudiants suivent des enseignements de langues IEP de Paris sans note.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.

3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Pour obtenir la licence du domaine « sciences, technologies et santé » mention « mathématiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) », l'étudiant doit avoir validé chacun des semestres de licence L1, L2 et L3.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

La validation du diplôme de licence confère le grade de licence, mention « mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) » parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est, prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats du contrôle des connaissances et décide du résultat définitif e, vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue, suivant le grade de licence ou le titre de DEUG. Il peut décerner des points de jury. Aucune note ne peut être modifiée après que le jury ait statué, sauf en cas d'erreur matérielle de report.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.
La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

   La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

   - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
   - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
   - D'un membre de la direction d'études
   - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
   - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
   - D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle, rubrique « Insertion professionnelle »).

La validation du stage se fait dans le cadre de la troisième année même si le stage peut se dérouler lors des vacances d'été entre le L2 et le L3. Pour obtenir la validation du stage, il faut une durée d'au moins 8 semaines.

Les étudiants peuvent également demander d'effectuer un stage conventionné avec l'université mais non validé dans leur cursus.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

La mission d'analyse et de développement, au semestre 6, doit être réalisée dans le cadre d'un stage d'au moins 8 semaines en entreprise. Cette mission est validée conjointement par l'équipe pédagogique (un tuteur enseignant pas étudiant) et l'entreprise d'accueil (un maître de stage). Une convention de stage doit être établie entre l'étudiant, l'Université de Paris 1, et l'entreprise d'accueil (cf. le site internet de l'Université, rubrique « Insertion professionnelle »). Le stage doit être encadré par un tuteur enseignant. A titre dérogatoire, le responsable de la formation pourra accepter que la mission soit encadrée, de manière académique, par un enseignant de la formation. Cette mission permet d'apprécier le savoir être et le savoir-faire des étudiants en situation professionnelle. Sa validation est acquise si les éléments suivants sont satisfaits :

- l'adéquation des savoirs êtres eu monde professionnel,
- la réalisation de la mission technique,
- la synthèse de celles-ci au travers d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type
relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour *(V. modèle de convention pédagogique ci- joint)* ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant, à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année
parcours "mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)" et "mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) - IEP" (L2X101/L2X102)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 - S3 "Sciences"				16	16
Cours obligatoire	*Fondements des mathématiques*	24	30	7	7
Cours obligatoire	*Techniques de Calcul*	18	30	5	5
Cours obligatoire	*Informatique S1*	12	24	4	4
UE 2 - S1 "Economie"				10	10
Cours obligatoire	*Introduction générale à l'économie*	18	18	3	3
Cours obligatoire	*Méthodologie*		18	2	2
Cours obligatoire	*Economie descriptive*	12	12	2	2
Cours obligatoire	*Introduction aux théories économiques*	18	24	3	3
UE 3 - S1 "Compétences transversales"				4	4
Cours obligatoire	*Langue S1*		18	2	2
Cours obligatoire	*Culture et compétences numériques (C2i)*	6	9	2	2
Total		**108**	**183**		30
		291			
Volume horaire étudiant		**108**	**183**	291	
Semestre 2					
UE 1 - S2 "Algèbre-Analyse"				14	14
Cours obligatoire	*Analyse réelle 1*	24	30	7	7
Cours obligatoire	*Algèbre linéaire 1*	24	30	7	7
UE 2 - S2 "Probabilités et Informatique"				10	10
Cours obligatoire	*Probabilités 1*	24	24	6	6
Cours obligatoire	*Informatique S2*	12	24	4	4
UE 3 - S2 "Microéconomie et Langues"				6	6
Cours obligatoire	*Microéconomie 1*	18	18	4	4
Cours obligatoire	*Langues S2*		18	2	2
Total		**102**	**144**		30
		246			
Volume horaire étudiant		**102**	**144**	**246**	
Total annuel		**210**	**327**		**60**
		537			

Licence 2ème année
parcours "mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)" et "mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)" - IEP" (L2X201/L2X202)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 - S3 "Sciences"				18	18
Cours obligatoire	*Analyse réelle 2*	30	36	8	8
Cours obligatoire	*Statistiques 1*	24	30	6	6
Cours obligatoire	*Informatique S3* [1]	12	24	4	4
UE 2 - S3 "Compétences transversales"				4	4
Cours obligatoire	*Langue S3*	15	**18**	2	2
Cours obligatoire	*Module de pré-professionnalisation*	2	15	2	2
UE 3ECO - S3 "Renforcement Economie"				8	8
Cours obligatoire	*Macroéconomie*	24	24	4,5	4,5
Cours obligatoire	*Mécanismes monétaires*	18	18	3,5	3,5
UE 3INFO - S3 "Renforcement Informatique"				8	8
Cours obligatoire	*introduction au developpement d'application web*	18	18	4	4
Cours obligatoire	*Porgrammation orientée objet - Niveau 1*	18	18	4	4
UE 3DEMO - S3 "Renforcement Démographie"				8	8
Cours obligatoire	*Introduction à la démographie*	13	19,5	4,5	4,5
Cours obligatoire	*Situation démographique en Europe*	19,5		3,5	3,5
Total		**193,5**	**220,5**		30
		414			
Volume horaire étudiant		**125**	**165**		

Semestre 4					
UE 1 - S4 "Mathématiques"				16	16
Cours obligatoire	*Analyse dans Rn*	24	30	6	6
Cours obligatoire	*Algèbre Linéaire 2*	24	30	6	6
Cours obligatoire	*Méthodes numériques*	12	30	4	4
UE 2 - S4 "Informatique et Langues"				6	6
Cours obligatoire	*Langue S4*		18	2	2
Cours obligatoire	*Informatique S4*	12	24	4	4
UE 3ECO - S4 "Renforcement Economie"				8	8
Cours obligatoire	*Microéconomie 2*	18	24	4	4
Cours obligatoire	*Politique économique*	18	18	4	4
UE 3INFO - S4 "Renforcement Informatique"				8	8
Cours obligatoire	*Développement Web avec la technique des pages serveurs*	18	18	4	4
Cours obligatoire	*Introduction à la programmation système par des objets connectés*	**18**	**18**	4	4
UE 3DEMO - S4 "Renforcement Démographie"				8	8
Cours obligatoire	*Sociologie et ethnologie : auteurs et textes fondateurs*	12	18	4	4
Cours obligatoire	*dynamique des populations et enjeux économomiques et sociaux*	19,5	19,5	4	4
Total		**175,5**	**247,5**		30
		423			
Volume horaire étudiant		**108**	**174**		
Total annuel		**369**	**468**		**60**
		837			

Licence 3ème année
parcours "économie HEC-ESCP" (L3X307)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 - S5 "Mathématiques et Informatique"				20	20
Cours obligatoire	*Intégration et Probabilité*	36	42	8	8
Cours obligatoire	*Analyse S5*	30	42	8	8
Cours obligatoire	*Informatique S5*	12	24	4	4
UE 2 - S5 "Extérieur Economie-Langues"				10	10
Total		**78**	**108**		30
		186			
Volume horaire étudiant		**78**	**108**	**186**	
Semestre 6					
UE 1-S6 "Mathématiques et Informatique"				20	20
Cours obligatoire	*Statistiques 2*	24	36	8	8
Cours obligatoire	*Optimisation*	24	36	8	8
	Une option à choisir :				
Cours optionnel	*Compléments de calcul intégral et différentiel*	18	18	4	4
Cours optionnel	*Informatique S6*	18	18	4	4
UE 2-S6 "Extérieur Economie & Langue"				10	10
Total		**84**	**108**		30
		192			
Volume horaire étudiant		**66**	**90**	**156**	
Total annuel		**162**	**216**		**60**
		378			

Licence 3ème année
parcours "économie" (L3X303)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume CM	Volume TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 - S5 "Mathématiques"				16	16
Cours obligatoire	*Intégration et Probabilité*	36	42	8	8
Cours obligatoire	*Analyse S5*	30	42	8	8
UE 2 - S5 "Economie"				8	8
Cours obligatoire	*Macro-économie*	18	18	4	4
Cours obligatoire	*Banque et marchés*	18	18	4	4
UE 3 - S5 "Compétences transversales"				6	6
Cours obligatoire	*Langue S5*		18	2	2
Cours obligatoire	*Informatique S5*	12	24	4	4
Total		**114**	**162**		30
		276			
Volume horaire étudiant		**114**	**162**		

Semestre 6					
UE 1-S6 "Mathématiques"				16	16
Cours obligatoire	*Statistiques 2*	24	36	8	8
Cours obligatoire	*Optimisation*	24	36	8	8
UE 2-S6 "Economie" (2 choix sur 4)				8	8
Cours optionnel	*Marchés Equilibre et Optimum*	18	24	4	4
Cours optionnel	*Modèles mathématiques en finance*	18	24	4	4
Cours optionnel	*Assurance : théorie et pratique*	18	24	4	4
Cours optionnel	*Introduction à l'économétrie (ufr02)*	24	18	4	4
UE 3- S6 "Langues et options"				6	6
Cours obligatoire	*Langues S2*		18	2	2
	Une option à choisir :				
Cours optionnel	*Compléments de calcul intégral et différentiel*	18	18	4	4
Cours optionnel	*Economie (un cours non choisi de UE2-S6 Economie)*	18	18	4	4
Cours optionnel	*Informatique S6*	18	18	4	4
Cours optionnel	*Introduction aux logiciels statistiques* [2]	12	12	4	4
Cours optionnel	*stage* [3]			4	4
Cours optionnel	*Cours extérieur*			4	4
Total		**156**	**198**		30
		354			
Volume horaire étudiant		**90**	**132**		
Total annuel		**270**	**360**		**60**
		630			

Licence 3ème année
parcours "méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)" (L3X305) formation initiale

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 5					
UE 1 "Informatique"				14	14
Cours obligatoire	*L3-INF1 : Fondements de l'algorithmique*	15	15	3,5	3,5
Cours obligatoire	*L3-INF2 : Programmation orientée objet (POO)*	15	15	3,5	3,5
Cours obligatoire	*L3-INF3 : Architecture des systèmes informatiques*	15	15	3,5	3,5
Cours obligatoire	*L3-INF4 : Réseaux*	15	15	3,5	3,5
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				6	6
Cours obligatoire	*L3-ISI1 : Méthodes d'ingénierie des SI : fondamentaux*	15	15	3	3
Cours obligatoire	*L3-ISI2 : Ingénierie de développement d'IHM*	15	15	3	3
UE 3 "Complémentaire"				6	6
Cours obligatoire	*L3-ISI6 : Techniques de test et validation du logiciel*	15	15	3	3
Cours obligatoire	*L3-GO1 : Comptabilité et Comptabilité analytique*	15	15	3	3
UE 4 "Professionnalisation"				3	4
Cours obligatoire	*L3-TC1 : Techniques de communication*	0	12	1	1
Cours obligatoire	*L3-AN1 : Anglais*	0	30	2	2
Cours obligatoire	*L3-PRO1 : Atelier "outils de développement"*	0	9	0	1
Total		**120**	**171**		30
		291			
Volume horaire étudiant		**120**	**171**	**291**	
Semestre 6					
UE 1 "Informatique"				8	8
Cours obligatoire	*L3-INF6 : Algorithmique avancée*	15	21	4	4
Cours obligatoire	*L3-INF8 : Technologie du Web : Niveau avancé*	15	21	4	4
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				6	6
Cours obligatoire	*L3-ISI4 : Gestion de projets : Fondamentaux*	15	15	3	3
Cours obligatoire	*L3-ISI5 : Architecture orientée Objet*	15	15	3	3
UE 3 "Personnalisation" (choix 2 sur 3)				7	7
Cours 1	*L3-MM2 : Bases de la RO et de l'optimisation*	15	15	3,5	3,5
Cours 2	*L3-GO2 : RH & Marketing*	15	15	3,5	3,5
Cours 3	*L3-INF9 : Programmation des BD relationnelles*	15	15	3,5	3,5
UE 4 "Professionnalisation				5	9
Cours obligatoire	*L3-TC2 : Techniques de communication*	0	12	1	1
Cours obligatoire	*L3-AN2 : Anglais*	0	30	2	2
Cours obligatoire	*L3-PRO2 : Projet commun ou concours*	0	5	2	2
Cours obligatoire	*L3-PRO3 : Atelier "Outils de développement mobiles"*		9	0	1
Cours obligatoire	*L3-PRO4 : Ateliers liés à la créativité*	0	18	0	1
Cours obligatoire	*L3-GO3 : Atelier "Positionnement Projet Professionnel"*	0	18		
Cours obligatoire	*L3-PRO5 : Mission d'analyse et de développement (associée à une expérience professionnelle de 2 mois minimum)*	0	1,5	0	2
Total		**105**	**210,5**		30
		315,5			
Volume horaire étudiant		**90**	**195,5**	**285,5**	
Total annuel		**225**	**381,5**		**60**
		606,5			

Licence 3ème année
parcours "méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)" (L3X306)
formation en apprentissage

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	Contrôle connaissanc
Semestre 5						
UE 1 "Informatique"				14	14	
Cours obligatoire	*L3-INF1 : Fondements de l'algorithmique*	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
Cours obligatoire	*L3-INF2 : Programmation orientée objet (POO)*	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
Cours obligatoire	*L3-INF3 : Architecture des systèmes informatiques*	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
Cours obligatoire	*L3-INF4 : Réseaux*	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				6	6	
Cours obligatoire	*L3-ISI1 : Méthodes d'ingénierie des SI : fondamentaux*	15	15	3	3	CC-Ex
Cours obligatoire	*L3-ISI2 : Ingénierie de développement d'IHM*	15	15	3	3	CC-Ex
UE 3 "Complémentaire"				6	6	
Cours obligatoire	*L3-ISI6 : Techniques de test et validation du logiciel*	15	15	3	3	CC-Ex
Cours obligatoire	*L3-GO1 : Comptabilité et Comptabilité analytique*	15	15	3	3	CC-Ex
UE 4 "Professionnalisation"				3	4	
Cours obligatoire	*L3-TC1 : Techniques de communication*	0	12	**1**	1	CC1
Cours obligatoire	*L3-AN1 : Anglais*	0	30	**2**	2	CC
Cours obligatoire	*L3-PRO1 : Atelier "outils de développement"*	0	9	**0**	1	VAL
Total		**120**	**171**		30	
		291				
Volume horaire étudiant		**120**	**171**	**291**		
Semestre 6						
UE 1 "Informatique"				8	8	
Cours obligatoire	*L3-INF6 : Algorithmique avancée*	15	21	4	4	CC-Ex
Cours obligatoire	*L3-INF8 : Technologie du Web : Niveau avancé*	15	21	4	4	CC-Ex
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				6	6	
Cours obligatoire	*L3-ISI4 : Gestion de projets : Fondamentaux*	15	15	3	3	CC-Ex
Cours obligatoire	*L3-ISI5 : Architecture orientée Objet*	15	15	3	3	CC-Ex
UE 3 "Personnalisation"				7	7	
Cours obligatoire	*L3-MM2 : Bases de la RO et de l'optimisation*	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
Cours obligatoire	*L3-INF9 : Programmation des BD relationnelles*	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
UE 4 "Professionnalisation				5	9	
Cours obligatoire	*L3-TC2 : Techniques de communication*	0	12	**1**	1	CC1
Cours obligatoire	*L3-AN2 : Anglais*	0	30	**2**	2	CC
Cours obligatoire	*L3-PRO2 : Projet commun ou concours*	0	5	**2**	2	CC1
Cours obligatoire	*L3-PRO3 : Atelier "Outils de développement mobiles"*		9	0	1	VAL
Cours obligatoire	*L3-PRO4 : Ateliers liés à la créativité*	0	18			VAL
Cours obligatoire	*L3-GO3 : Atelier "Positionnement Projet Professionnel"*	0	18	0	1	VAL
Cours obligatoire	*L3-PRO5 : Mission d'analyse et de développement (associée à une expérience professionnelle de 2 mois minimum)*	0	1,5	0	2	VAL
Total		**90**	**195,5**		30	
		285,5				
Volume horaire étudiant		**75**	**180,5**	**255,5**		
Total annuel		**210**	**366,5**		**60**	
		576,5				

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences, technologies et santé
MASTER MENTION : Mathématiques appliquées à l'économie et à la finance

Master 1ère année :

- **parcours « Erasmus Mundus « models and methods of quantitative economics (QEM) » : M1X402**

Master 2ème année :

- **parcours « Erasmus Mundus « models and methods of quantitative economics (QEM) » : 27ERM**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le Master **« models and methods of quantitative economics (QEM) »** est un programme de Master en deux ans, dans le cadre d'un Consortium européen entre les 5 universités suivantes (appelées "partenaires" dans la suite).
   - Universitat Autònoma de Barcelona (Spain)
   - Université catholique de Louvain (Belgium)
   - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France)
   - Università Ca' Foscari Venezia (Italy)
   - Warsaw School of Economics (Poland)

2. Le Master « models and methods of quantitative economics (QEM) » a débuté lors de l'année académique 2006-2007 dans le cadre d'un *framework partnership agreement* (accord cadre de partenariat) du programme Erasmus Mundus et renouvellé en 2012 pour 5 cohortes de promotion. Il fait l'objet d'un nouveau Consortium Agreement dans le cadre du programme Erasmus plus avec les 5 Universités citées ci-dessus pour une période de huit ans à partir de 2019.

3. Le Master « models and methods of quantitative economics (QEM) » suit les règles de chaque Université du consortium ainsi que les règles de fonctionnement fixées par la Commission Européenne dans le cadre des programmes précités. L'Université Paris 1 en est le coordinateur.

4. Ce programme implique également, à un niveau secondaire par rapport aux membres du Consortium, des institutions (voir liste en annexe), appelées « partenaires associés ». Les partenaires associés sont susceptibles d'accueillir certains étudiants, mais ne participent pas aux décisions de fonctionnement.

5. La première année, nommée « QEM1 » dans la suite du document (découpée en Semestre 1 (S1) et Semestre 2 (S2)), est organisée selon un schéma similaire, pour tous les étudiants, quelle que soit l'Université d'accueil du Consortium. La seconde année, nommée « QEM2 » dans la suite du document (découpée en Semestre 3 (S3) et Semestre 4 (S4)), s'appuie sur des M2 existants dans les universités partenaires, où, le cas échéant, partenaires associées.

6. Un semestre doit être fait entièrement dans une même Université. Une mobilité est obligatoire, ce qui signifie que chaque étudiant « models and methods of quantitative economics (QEM) **»** doit, pendant ses deux années d'études, avoir étudié au moins chez deux partenaires différents. Par ailleurs, il est possible de faire aux plus deux mobilités. Enfin, l'étudiant a aussi la possibilité d'étudier chez un partenaire associé, pour au plus un semestre, sous réserve d'acceptation des partenaires.

7. La deuxième année (S3 et S4) est consacrée à la spécialisation de l'étudiant, et a lieu de préférence dans la même université d'accueil.

8. Les cours scientifiques sont en anglais, et un enseignement de langue « locale » (FLE à Paris) est prévu explicitement chaque semestre par chaque membre du Consortium.

9. Le jury pour chaque année comprend des représentants de chaque partenaire.
   Il statue **souverainement** sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements. Il peut décerner des points de jury.

II. INSCRIPTIONS

1. La procédure de sélection se déroule en plusieurs étapes.
   - étape 1 : envoi par courrier électronique ou par courrier normal de la liste des documents requis (CV, lettre de motivation, liste des cours suivis dans le diplôme de licence ou équivalent, …).
   - étape 2 : les dossiers des candidats sont examinés à partir de février, conjointement par les partenaires « models and methods of quantitative economics (QEM) » et chaque étudiant reçoit une réponse (acceptation, liste d'attente, refus). L'acceptation finale ne sera faite qu'au vu d'une certification des documents.

2. Parmi les critères d'acceptation figurent une formation antérieure en mathématique et/ou économie suffisante pour suivre la formation « models and methods of quantitative economics (QEM) » et une connaissance de l'anglais suffisante pour suivre des cours en anglais. Il pourra être exigé un score de TOEFL supérieur à 500 (échelle de la version papier) pour les étudiants n'ayant pas de diplôme obtenu dans une université de langue anglaise.

3. Lors de l'acceptation de chaque étudiant est précisé son parcours de mobilité, i.e. pour chaque semestre, l'université où étudie l'étudiant.

4. À titre exceptionnel, l'étudiant peut demander à la direction du master de modifier son parcours de mobilité.

III. PREMIÈRE ANNÉE (QEM1)

1. ORGANISATION

1.1. La première année du master « models and methods of quantitative economics (QEM) », appelée « QEM1 », comporte deux semestres, appelés premier semestre (*Fall Semester*) et second semestre (*Spring Semester*). Les cours de cette première année sont organisés suivant un schéma commun par chacun des partenaires du Consortium « QEM ». Ils ont lieu, pour chaque étudiant, dans l'université spécifiée dans son parcours de mobilité.

1.2. Chaque enseignement correspond à un certain nombre de crédits dont le détail est donné ci-après.

2. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

2.1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes résulte d'épreuves écrites anonymes. Elle peut aussi comporter des examens oraux, la rédaction d'un mémoire, un stage, un projet tutoré.

2.2. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Dans certains cas, l'étudiant pourra être autorisé à titre exceptionnel à ne passer que l'examen terminal.

2.3. Chaque enseignement semestriel de Langue est sanctionné par une validation réussite/échec, mais ne donne pas lieu à une note et n'intervient pas dans la moyenne. Les étudiants francophones pourront obtenir une dispense en début de semestre.

2.4. Les cours scientifiques sont notés selon les règles de chacun des partenaires, puis convertis grâce à la table de conversion suivante, soit en note entre 0 et 4 (appelée note QEM), soit en lettre de F à A :

Note	4	3.7	3.3	3	2.7	2.3	2	1	0
Lettre	A	A-	B+	B	B-	C+	C	D	F

2.5. La note « QEM » est utilisée dans les relevés et les moyennes semestrielles et annuelles, et détermine en particulier si un enseignement est validé et si le diplôme doit être édité.

2.6. Pour la notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances « QEM1 », on utilise les tableaux suivants qui donnent la liste des cours des semestres 1 et 2. Pour les cours optionnels, la liste des cours ouverts est susceptible de variations. Les volumes horaires sont fixés pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et sont susceptibles de variation dans les autres Universités. L'étudiant peut être autorisé par le directeur des études à suivre un cours extérieur (cours organisé à Paris 1, mais d'un autre programme) qui devra s'inscrire dans un projet pédagogique cohérent.

2.7. **Stage, Travail d'Etude et de Recherche (TER)** : Le stage ou le TER est optionnel et doit être autorisé par le responsable de formation. Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage (internship) en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant. Il doit avoir une durée minimale de 2 mois donnant lieu à gratification conformément à la réglementation en vigueur. Le TER se fait sous la direction d'un enseignant. Le Stage et le TER font l'objet d'un rapport et d'une soutenance. Le jury de soutenance doit être composé d'au moins deux personnes.

3. CAPITALISATION ET COMPENSATION

3.1. Sont capitalisables les enseignements pour lesquels l'étudiant a obtenu une note QEM supérieure ou égale à 1 (la note 0 ou F correspondant à Fail). Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

3.2. Compensation annuelle : elle est de droit pour les étudiants.

3.3. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque enseignement. A l'exception des enseignements de Langue étrangère qui ne donnent pas lieu à notation, l'échelle des coefficients correspond à celle des crédits. La moyenne générale pour chaque trimestre sera également appelée GPA en référence à la terminologie anglo-saxonne (Grade Point Average).

3.4. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

3.5. En cas d'échec à une matière (F), l'étudiant doit repasser le cours et l'examen correspondant.

3.6. Pour chaque étudiant, le passage du premier au second semestre est automatique.

3.7. Le jury délibère à la fin de l'année. Le passage de S2 à S3 est acquis si l'étudiant a obtenu un GPA moyen en QEM1 supérieur ou égal à 3, et aucun F.

3.8. Le jury peut autoriser le passage de S2 à S3 si l'étudiant a obtenu un GPA moyen en QEM1 supérieur ou égal à 2.5 et pas plus de deux F.

IV. DEUXIÈME ANNÉE (QEM2)

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. La seconde année du Master QEM, QEM2, s'appuie sur des M2 existants chez chacun des partenaires.

1.2. À l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, elle s'appuie sur les M2 suivants :
- « mathématiques et applications, parcours modélisation et méthodes mathématiques en économie et finance (MMMEF) »
- « mathématiques et applications, parcours ingénierie du risque : finance et assurances (IRFA) »
- « analyse des politiques économiques (APE) »

1.3. Le règlement de contrôle des connaissances, les matières et coefficients lors de l'année de QEM2 sont définies par le M2 (liste ci-dessus) dans lequel l'étudiant est inscrit.

1.4. Le seul cours QEM2 spécifique est celui de FLE, obligatoire, en S3 et en S4. Il est sanctionné par une validation réussite/échec, mais ne donne pas lieu à une note et n'intervient pas dans la moyenne. Il correspond à 4 ECTS (2 ECTS par semestre).

1.5. Les notes de chaque matière sont transmises par les M2 concernés (« mathématiques et applications, parcours modélisation et méthodes mathématiques en économie et finance (MMMEF) », « mathématiques et applications, parcours ingénierie du risque : finance et assurances (IRFA) » et « analyse des politiques économiques (APE) ») et transformées en note sur 4 et en une lettre entre A et F (voir tableau en 2.1.), selon via le tableau suivant.

QEM Grades	**GPA**	**Paris QEM1**	**Paris QEM2**	**Barcelona QEM1 & QEM2**	**Venice QEM1 & QEM2**	***UCL QEM1 & QEM2***	***Warsaw QEM1 & QEM2***
A+	4	95 - 100	>14	9,5 - 10	30 L	*18 - 20*	*5*
A	4	90 - 94	13 - 13.9	9,0 - 9,4	29 - 30	*16 -17*	*5*
A-	3.7	87 - 89	12 - 12.9	8,5 - 8,9	28	*15*	*4.5*
B+	3.3	83 - 86	11 - 11.9	8,0 - 8,4	26 - 27	*14*	*4.5*
B	3	80 - 82	10 - 10.9	7,5 - 8,4	25	*13*	*4*
B-	2.7	75 - 79	9 - 9.9	7 - 7,9	23 - 24	*12*	*4*
C+	2.3	70 - 74	8 - 8.9	6,5 - 6,9	22	*11*	*3.5*
C	2	65 - 69	7 - 7.9	6 - 6,4	20 - 21	*10*	*3*
D	1	50 - 64	4 - 6.9	5 - 5,9	18 - 19	*9*	*3*
F	0	<50	<4	<4,9	<18	*<9*	*2*

The correspondence between the grading in Barcelona and the "letter grading" of the European Credit Transfer System (ECTS) is given by the table below:

ECTS Grades	**Barcelona**
A+	10 with honours
A (Highest 10%) EXCELLENT	9.0-10
B (Next 25%) VERY GOOD	8 -8.9
C (Next 30%) GOOD	7-7.9
D (Next 25%) SATISFACTORY	6-6.9
E (Next 10%) SUFFICIENT	5-5,9
FX FAIL F FAIL no crédit	0-4,9

2. OBTENTION DU DIPLÔME

2.1. Le jury délibère, à l'issue des deux années, en vue de la délivrance du diplôme.
2.2. Le GPA moyen sur les deux années est calculé, en tenant compte des notes des deux années et de leurs coefficients.
2.3. Le diplôme est délivré si et seulement si :

1). L'étudiant n'a plus aucune note QEM égale à 0 (ou F), après rattrapage éventuel.
2). L'étudiant a obtenu un GPA moyen pour QEM1 et QEM2 de 3 ou plus.
3). L'étudiant a validé 120 ECTS : 60 ECTS en QEM1 dont les 4 de Langue étrangère, 60 ECTS dans le M2 de QEM2 dont les 4 de Langue étrangère.

2.4. En cas d'obtention, le diplôme est systématiquement édité.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS
Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

ANNEXE 1
Liste des partenaires associés.

- Paris School of Economics, Paris, France
- American University of Paris, Paris, France
- Univerzita Karlova V Praze, Praha, Czech Republic
- Institut d'Etudes Politiques, Paris, France
- ESCP - Europe, Paris, France
- Zhejiang University, Hangzyou, China
- Ecole Polytechnique de Tunisie, La Marsa, Tunisia
- Higher School of Economics, Moscow, Russia
- University of Queensland, Brisbane, Australia
- University of Tokyo, Tokyo, Japan
- Seoul National University, Seoul, Korea
- Stellenbosch University, Stellenbosch, South Africa
- Fundaçao Getulio Vargas, Rio de Janeiro, Brazil
- American University in Cairo, Cairo, Egypt

Master 1ère année
parcours Erasmus Mundus « models and methods of quantitative economics (QEM) »
(M1X402)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Common Courses"					30
Cours obligatoire	*Probability and statistics*	30	42	7	7
Cours obligatoire	*Optimization (structurer avec les cours surlignés en jaune)*			7	7
Cours obligatoire	*Optimization a : Optimization in finite dimensional spaces*	18	24		
Cours optionnel	*Optimization b : Dynamical optimization*	18	24		
Cours optionnel	*Multivariable calculus*	18	24		
Cours obligatoire	*FLE 1a*		24	2	2
Cours optionnel	*Logic & set*	18	24		
Cours obligatoire	*Macroeconomics 1 (structuré avec les lignes rouges : 1A et 1B)*			7	7
Cours obligatoire	*Macroeconomics 1a*	18	9		
Cours obligatoire	*Macroeconomics 1b*	18	9		
Cours obligatoire	*Microeconomics 1 (structuré des deux lignes en jaune 1A et 1B)*			7	7
Cours obligatoire	*Microeconomics 1a : Individual decision making*	18	24		
Cours obligatoire	*Microeconomics 1b : Equilibria & optimality*	6	6		
Total		**162**	**210**		30
		372			
Volume horaire étudiant semestre		**126**	**162**	**288**	
Semestre 2					
UE 1 "Common Courses"				26,5	26,5
Cours obligatoire	*Econometrics*	36	18	7	7
Cours obligatoire	*Microeconomics 2 : Mathematical game theory*	24	30	7	7
Cours obligatoire	*Statistics B*	24	30	3,5	3,5
Cours obligatoire	*Macroeconomics 2 (développer par les lignes en rouge)*			7	7
Cours obligatoire	*Macroeconomics 2a*	18	9		
Cours obligatoire	*Macroeconomics 2b*	18	9		
Cours obligatoire	*FLE 2a*		24	2	2
UE 2 "Optional Courses" (1 among 8)				3,5	3,5
Cours 1	*Statistics A : Euclidean algebra*	18	24	1	3,5
Cours 2	*Microeconomics 3 : Information economics*	18	24	1	3,5
Cours 3	*Object oriented programming*	18	24	1	3,5
Cours 4	*Probabilistic methods in finance*	18	24	1	3,5
Cours 5	*Applied Econometrics*	18	24	1	3,5
Cours 6	*Probability 2*	18	24	1	3,5
Cours 7	*Portfolio choice and asset pricing*	18	24	1	3,5
Cours 8	*Research project or internship(*)*		2	1	3,5
Cours 9	*External course*			1	3,5
Total		**228**	**264**		30
		492			
Volume horaire étudiant semestre		**138**	**144**	**282**	
Volume horaire étudiant annuel		**570**			
Total annuel		**390**	**474**		**60**
		864			

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences, technologies et santé
MASTER MENTION : Mathématiques et applications

Master 1ère année :

- **parcours « mathématiques appliqués à l'économie et à la finance (MAEF) » : M1X401**
- **parcours « international master in mathematics applied to economics and finance (IMMAEF) » : M1X404**
- **parcours « mathématiques appliqués à l'économie et à la finance – ESCP (MAEF) » : M1X406**

Master 2ème année :

- **parcours « modélisation et méthodes mathématiques en économie et finance (MMMEF) » : MIX501**
- **parcours « ingénierie du risque- finance et assurance (IRFA) » : MIX502**
- **parcours « modélisation aléatoire » - en partenariat avec l'Université Paris Cité) : MIX503**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

   La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
   La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre, à l'exception des semestres 3 et 4 des parcours **« modélisation et méthodes mathématiques en économie et finance (MMME) »** et **« ingénierie du risque- finance et assurance (IRFA) »** lesquels confèrent respectivement 40 et 20 crédits. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le master est constitué :
   - d'une première année comprenant deux parcours, « mathématiques appliqués à l'économie et à la finance (MAEF) » et « international master in mathematics applied to economics and finance (IMMAEF) » Le parcours « international master in mathematics applied to economics and finance (IMMAEF) » offre une liste d'options, en anglais, plus limitée que celle du parcours « mathématiques appliqués à l'économie et à la finance (MAEF) » , ce qui lui confère une orientation plus économique. Le parcours « mathématiques appliqués à l'économie et à la finance (MAEF) » est constitué d'une UE obligatoire de « mathématiques » pour 18 ECTS, une UE « optionnelle » pour 12 ECTS en ce qui concerne le premier semestre tandis que le second semestre comprend une UE « mathématiques et informatique » pour 12 ECTS, une UE « optionnelle 2 » pour 14 ECTS et un TER pour 4 ECTS. Le caractère optionnel des cours du second semestre permet à l'étudiant de préparer son orientation de deuxième année.
   Le parcours « international master in mathematics applied to economics and finance (IMMAEF) » est constitué d'une UE obligatoire « mathematics » pour 16 ECTS, une UE « economics » pour 14 ECTS en ce qui concerne le premier semestre tandis que le second semestre comprend une UE d'enseignements de tronc commun « common courses » pour 17,5 ECTS, une UE d'options « optional courses » pour 9 ECTS et un stage ou un TER pour 3,5 ECTS.
   - d'une deuxième année de Master constituée de trois parcours indifférencié : « modélisation et méthodes mathématiques en économie et finance (MMMEF) », « ingénierie du risque- finance et assurance (IRFA) » , et « modélisation aléatoire ». Le parcours « modélisation aléatoire », dans le cadre d'un partenariat avec l'université de Paris, possède un règlement de contrôle des connaissances spécifiques.

Le parcours « modélisation et méthodes mathématiques en économie et finance (MMMEF) » comprend une UE de cours fondamentaux pour 20 ECTS, une UE de cours de spécialisation pour 20 ECTS, et enfin pour 20 ECTS un mémoire de recherche ou un stage en milieu professionnel.
Le parcours « ingénierie du risque- finance et assurance (IRFA) » est proposé par la voie classique, par la voie de l'apprentissage et en contrat de professionnalisation. Il comprend une UE de cours fondamentaux pour 15 ECTS, une UE en informatique, langues et séminaires pour 15 ECTS, une UE de cours de spécialisation pour 10 crédits ECTS, et enfin pour 20 ECTS un mémoire de recherche ou un stage en milieu professionnel.
Les éléments pédagogiques de « cours extérieur » en permettent, de manière exceptionnelle, à un étudiant de sélectionner un cours proposé par une autre UFR ou par un établissement lié par une convention de partenariat au master qui répond mieux à ses attentes et son projet professionnel. Ce choix pédagogique est accordé par le directeur d'UFR sur proposition du responsable pédagogique.
Le choix des cours fondamentaux et des cours de spécialisation pour la deuxième année de master doit être validé par le responsable de formation.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
   - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

4. Dans le cadre de l'apprentissage dans le parcours « ingénierie du risque- finance et assurance (IRFA) » , l'admission est prononcée par le responsable de formation sur proposition de la commission pédagogique de la formation, et ce dans la limite des places disponibles.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1ère année où il est subordonné à la décision du jury.

5. En dehors des professions réglementées, en master 1ère année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

7. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière avec un contrôle de connaissances de type CC ou CC-EX. Le contrôle des connaissances de type EX se fait uniquement sur examen terminal. Un régime dérogatoire est demandé au conseil d'UFR pour chaque enseignement avec un contrôle de connaissance de type VAL ou CC.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
   Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
   La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « mathématiques et applications ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;

- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « mathématiques et applications » :

   - parcours « modélisation et méthodes mathématiques en économie et finance (MMMEF) »
   - parcours « ingénierie du risque- finance et assurance (IRFA) »
   - parcours « modélisation aléatoire »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme

mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "mathématiques appliqués à l'économie et à la finance (MAEF)" (M1X401)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Mathématiques"				3	18
Cours obligatoire	*Statistique 1*	18	24	4	4
Cours obligatoire	*Probabilités 1*	18	24	4	4
Cours obligatoire	*Analyse*	18	24	4	4
Cours obligatoire	*Optimization a : Optimization in finite dimensional spaces*	18	24	4	4
Cours obligatoire	*Langues*		18	2	2
UE 2 "optionnelle 1" (12 credits)				2	12
Cours 1	***Microeconomics 1a : Individual decision making***	18	24	1	4
Cours 2	*Macroeconomics 1a*	18	9	1	4
Cours 3	***Macroeconomics 1 (composé des éléments en jaune 1a et 1b)***			2	8
	Macroeconomics 1a	18	9		
	Macroeconomics 1b	18	9		
Cours 4	*Econométrie 1*	18	24	1	4
Cours 5	*Corporate Finance (Finance d'entreprise)*	18	24	1	4
Cours 6	*Programmation linéaire*	18	24	1	4
Cours 8	*Optimization b : Dynamical optimization*	18	24	1	4
cours 7	*Introductory Finance*	18	24	1	4
cours 9	*Cours extérieur*			1	4
Total		**234**	**285**		30
		519			
Volume horaire étudiant semestre		**126**	**186**	312	
Semestre 2					
UE 1 "mathématiques et informatique" (3 parmi 9)				6	12
Cours 1	*Statistiques 2*	18	24	1	4
Cours 2	*Probability 2*	18	24	1	4
Cours 3	*Dynamique*	18	24	1	4
Cours 4	*Optimisation Combinatoire*	18	24	1	4
Cours 5	*Probabilistic methods in finance*	18	24	1	4
Cours 6	*Microeconomics 2 : Mathematical game theory*	18	24	1	4
Cours 7	*Object oriented programming*	18	24	1	4
Cours 8	*Analyse de données*	18	24	1	4
Cours 9	*Cours extérieur*			1	4
UE 2 "optionnelle 2" (14 crédits à choisir)				7	14
Cours obligatoire	*Langues*		18	1	2
Cours 1	*Econométrie 2*	18	24	2	4
Cours 2	*Introduction au calcul des variations*	18	24	2	4
Cours 3	*Microeconomics 3: Information economics*	18	24	2	4
Cours 4	*Macroeconomics 2a*	18	9	2	4
Cours 5	***Macroeconomics 2 (composé des éléments en rouge 2A et 2B)***			4	8
	Macroeconomics 2a	18	9		
	Macroeconomics 2b	18	9		
Cours 6	*International finance*	36		2	4
Cours 7	*1 Cours UE1*	18	24	2	
Cours 8	*Portfolio choice and asset pricing*	18	24	2	4
cours 9	*Statistics B*	24	30	2	4
cours 10	*Cours extérieur*			2	4
UE 3 "TER"				2	4
Cours obligatoire	*TER*		2		4
Total		**312**	**354**		30
		666			
Volume horaire étudiant semestre		**108**	**162**	**270**	
Volume horaire étudiant annuel		**582**			
Total annuel		**546**	**639**		**60**
		1185			

Master 1ère année
parcours "international master in mathematics applied to economics and finance (IMMAEF)"
(M1X404)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Mathematics"				8	16
Cours obligatoire	*Probability and statistics*	30	42	7	7
Cours obligatoire	*Optimization a : Optimization in finite dimensional spaces*	18	24	3,5	3,5
Cours obligatoire	*Optimization b : Dynamical optimization*	18	24	3,5	3,5
Cours optionnel	*FLE*		24	2	2
Cours optionnel	*Langues*		18	2	2
UE 2 "Economics"				7	14
Cours obligatoire	**Microeconomics 1 (décrit par les lignes en jaune de 1A et 1B)**			1	7
Cours obligatoire	***Microeconomics 1a : Individual decision making***	18	24		
Cours obligatoire	***Microeconomics 1b : Equilibria & optimality***	6	6		
Cours obligatoire	***Macroeconomics 1 (composé avec les lignes rouges : 1A et 1B)***			1	7
Cours obligatoire	*Macroeconomics 1a*	18	9		
Cours obligatoire	*Macroeconomics 1b*	18	9		
Total		**126**	**180**		30
		306			
Volume horaire étudiant semestre		**126**	**156**	**282**	
Semestre 2					
UE 1 "Common Courses"				17,5	17,5
Cours obligatoire	*Statistics B*	24	30	1	3,5
Cours obligatoire	*Econometrics*	36	18	2	7
Cours obligatoire	*Microeconomics 2 : Mathematical game theory*	24	30	2	7
UE 2 "Optional Courses" (9 credits)				9	9
Cours optionnel	*Langues*		18	2	2
Cours optionnel	*FLE*		24	2	2
Cours 1	*Microeconomics 3: Information economics*	18	24	3,5	3,5
Cours 2	*Macroeconomics 2a*	18	9	3,5	3,5
Cours 3	***Macroeconomics 2 (composé des deux lignes en jaune 2A et 2B)***			7	7
	Macroeconomics 2a	18	9		
	Macroeconomics 2b	18	9		
Cours 4	*Object oriented programming*	18	24	3,5	3,5
Cours 5	*Probabilistic methods in finance*	18	24	3,5	3,5
Cours 6	*Applied Econometrics*	18	24	3,5	3,5
Cours 7	*Probability 2*	18	24	3,5	3,5
Cours 8	*Portfolio choice and asset pricing*	18	24	3,5	3,5
Cours 9	*Statistics A : Euclidean algebra*	18	24	3,5	3,5
Cours 10	*International finance*	36		3,5	3,5
cours 11	*External course*			3,5	3,5
UE 3 "TER"				3,5	3,5
Cours obligatoire	*TER*		2		3,5
Total		**282**	**306**		30
		588			
Volume horaire étudiant semestre		**120**	**144**	**264**	
Volume horaire étudiant annuel		**546**			
Total annuel		**408**	**486**		**60**
		894			

Master 1ère année parcours "mathématiques appliqués à l'économie et à la finance - ESCP (MAEF)" (M1X406)				
Nouveau contrat 2019-2023				
Intitulé des UE et des enseignements	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Coeff.	Crédits
Année				**60**
Semestre 1				**30**
Semestre 1 Paris 1				
Semestre 1 International				
Semestre 1 Avant bonus				
UE 1 : Mathématiques				**20**
Statistiques 1	18	24		4
Probabilités 1	18	24		4
Analyse	18	24		4
Optimization a : Optimization in finite dimensional spaces	18	24		4
Programmation linéaire	18	24		4
UE 2 : Validation de compétences			**VAL**	**10**
Validation de compétences			VAL	10
Semestre 2				**30**
Semestre 2 Paris 1				
Semestre 2 International				
Semestre 2 Avant bonus				
UE 1 : Bloc fondamental			**12**	**12**
Introduction au calcul des variations	18	24	4	4
TER		2	8	8
UE 2 : Bloc optionnel			**8**	**8**
Choix de 3 matières :				
Probability 2	18	24		4
Statistiques 2	18	24		4
Dynamique	18	24		4
Optimisation combinatoire	18	24		4
Probabilistic methods in finance	18	24		4
Microeconomics 2 : Mathematical game theory	18	24		4
Object oriented programming	18	27		4
Analyse de données	18	27		4
UE 3 : Validation de compétences			**VAL**	**10**
Validation de compétences			VAL	10

Master 2ème année
parcours "modélisation et méthodes mathématiques en économie et finance (MMMEF)" (MIX501)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	Contrôle des connaissances
Semestre 3						
UE 1 "Cours fondamentaux" (20 crédits ECTS à choisir)				1	20	
Cours 1	*General Equilibrium Theory*	36	0	2	5	EX
Cours 2	*Game Theory*	36	0	2	5	EX
Cours 3	*Decision Theory: Foundations*	18	0	1	2,5	EX
Cours 4	*Decision under Uncertainty and Portfolio Management*	18	0	1	2,5	EX
Cours 5	*Combinatorial Optimization*	18	0	1	2,5	EX
Cours 6	*Numerical Methods in Optimization*	36	0	2	5	EX
Cours 7	*Stochastic Calculus 1*	36	0	2	5	EX
Cours 8	*Financial Products and Introduction to Pricing*	18	0	1	2,5	EX
Cours 9	*Arbitrage Theory*	18	0	1	2,5	EX
Cours 10	*Financial Time Series Analysis*	18	0	1	2,5	EX
Cours 11	*Convex Analysis and Optimization*	18	0	1	2,5	EX
Cours 12	*Information, Design and Markets*	36	0	2	5	EX
Cours 13	*Market Risk Measures*	18	0	1	2,5	EX
Cours 14	*Statistical Learning*	18	0	1	2,5	EX
Cours 15	*C++ Training*	18	0	1	2,5	EX
Cours 16	*Python for Optimization and Finance*	18	0	1	2,5	EX
Cours 17	*External course 1*			1	2,5	
Cours 18	*External course 2*			1	2,5	
UE 2 "Spécialisations" (20 crédits ECTS à choisir)				1	20	
Cours obligatoire	*Language Certification and Seminars*	0	0	1	2,5	VAL
Cours 1	*Stochastic Calculus 2*	36	0	2	5	EX
Cours 2	*Yield Curve Models*	18	0	1	2,5	EX
Cours 3	*Advanced Game Theory*	18	0	1	2,5	EX
Cours 4	*Advanced Decision and Modeling*	18	0	1	2,5	EX
Cours 5	*Cooperative Games*	18	0	1	2,5	EX
Cours 6	*Microeconomics of Insurance*	18	0	1	2,5	EX
Cours 7	*Rationality and Strategy in Economics and Politics*	18	0	1	2,5	EX
Cours 8	*Advanced Optimization for Algorithmic Trading*	18	0	1	2,5	EX
Cours 9	*Malliavin Calculus and Monte-Carlo Methods*	18	0	1	2,5	EX
Cours 10	*Network Models and Applications*	18	0	1	2,5	EX
Cours 11	*Information, Finance and Game Theory*	18	0	1	2,5	EX
Cours 12	*Computational Models for Socio-Economic Interactions*	18	0	1	2,5	EX
Cours 13	*Equilibrium, Fixed Points and Computation*	18	0	1	2,5	EX
Cours 14	*Optimal Control*	18	0	1	2,5	EX
Cours 15	*Multi-Agent Systems*	18	0	1	2,5	EX
Cours 16	*Topics in Machine Learning A*	18	0	1	2,5	EX
Cours 17	*Topics in Machine Learning B*	18	0	1	2,5	EX
Cours 18	*Advanced Combinatorial Optimization*	18	0	1	2,5	EX
Cours 19	*Interdisciplinary Finance*	18	0	1	2,5	EX
Cours 20	*Calibration in Quantitative Finance*	18	0	1	2,5	EX
Cours 21	*External course 3*			1	2,5	
Cours 22	*External course 4*			1	2,5	
Total		**756**	**0**	2	40	
		756				
Volume horaire étudiant		**270**	**0**	270		
Semestre 4						
UE 4 "Internship - Dissertation"					20	
Cours optionnel	*Stage - Internship*		0	1	20	
Cours optionnel	*Mémoire - Dissertation*		0	1	20	
Total		**0**	**0**	1	20	
		0				
Volume horaire étudiant		**0**	**0**			
Total annuel		**756**	**0**		**60**	
		756				

Master 2ème année
parcours "ingénierie du risque - finance et assurance (IRFA)" (MIX502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	Contrôle des connaissances
Semestre 3						
UE 1 "Cours fondamentaux" (Prendre 15 crédits ECTS)				15	15	
Cours 1	*Stochastic calculus in finance - a*	36	16	1	6	EX
Cours 2	*Mathematics of insurance*	18	16	1	3	EX
Cours 3	*Microeconomics of Insurance*	18	0	1	3	EX
Cours 4	*Portfolio management*	18	0	1	3	EX
Cours 5	*Market risk measure*	18	0	1	3	EX
Cours 6	*Decision under Uncertainty and Portfolio Management*	18	0	1	3	EX
Cours 7	*Financial Products and Introduction to Pricing*	18	0	1	3	EX
Cours 8	*Cours extérieur*			1	3	
UE 2 "Informatique, langue et séminaire"				15	15	EX
Cours obligatoire	*English*	20	0	3	3	EX
Cours Optionnel	*Python for optimization and Finance*	18	0	3	3	EX
Cours Optionnel	*Computer training: VBA*	18	0	3	3	EX
Cours obligatoire	*Computer training: C++*	18	0	3	3	EX
Cours obligatoire	*Data science software*	18	0	3	3	
Cours obligatoire	*Seminar professional cases*	18	0	3	3	
UE 3 "Spécialisation" (4 parmi 9)				10	10	EX
Cours 1	*Yield curve models*	18	16	1	2,5	EX
Cours 2	*Derivative pricing cases*	18	0	1	2,5	EX
Cours 3	*Advanced Topics in Financial Modeling*	18	0	1	2,5	EX
Cours 4	*Life insurance*	18	0	1	2,5	EX
Cours 5	*Topics in Machine Learning*	18	0	1	2,5	EX
Cours 6	*Asset liability Management*	18	0	1	2,5	
Cours 7	*Actuarial science*	18	0	1	2,5	EX
Cours 8	*Reinsurance*	18	0	1	2,5	EX
Cours 9	*Cours extérieur*			1	2,5	EX
Total		**398**	**48**	2	40	
		446				
Volume horaire étudiant		**236**	**48**			
Semestre 4						
UE 4 "Intership - Dissertation"				1	20	
Cours optionnel	*Stage -Internship*		0	1	20	CC1
Cours optionnel	*Mémoire - Dissertation*		0	1	20	CC1
Total		**0**	**0**		20	
		0				
Volume horaire étudiant		**0**	**0**			
Total annuel		**398**	**48**		**60**	
		446				

Master 2ème année parcours "modélisation aléatoire" (MIX503)					
		Volume Horaire		Info RCC	
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 « Cours fondamentaux » (45 crédits - voir règles dans RCC)				3	45
UE 1	*Calcul stochastique et modèle de diffusion*	24	24	2	6
UE 2	*Modélisation aléatoire en finance*	42	24	2	6
UE 3	*Machine Learning*	20	20	2	6
UE 4	*Chaînes de Markov*	24	0	2	6
UE 5	*Modélisation des données : base théorique*	24	24	2	6
UE 6	*Analyse des séries financières*	24	8	2	6
UE 7	*Statistique des diffusions*	24	0	2	6
UE 8	*Modèles avancés de la courbe des taux*	24	0	2	6
UE 9	*Méthodes de Monte-Carlo en finance*	24	12	2	6
UE 10	*Contrôle stochastique en finance*	24	0	2	6
UE 11	*Méthodes probabilistes numériques avancées en finance*	24	0	2	6
UE 12	*Instruments financiers*	32	0	1	3
UE 13	*Mesures de risque*	24	0	1	3
UE 14	*Risque de crédit*	16	0	1	3
UE 15	*Trading algorithmique*	16	0	1	3
UE 16	*EDP en finance et méthodes numériques*	16	16	1	3
UE 17	*Science des données et statistique de l'entreprise*	16	16	1	3
UE 18	*Gestion quantitative d'actifs*	16	0	1	3
UE 19	*Méthodes asymptotiques en finance*	16	0	1	3
UE 20	*Risque de modèle et validation*	16	0	1	3
UE 21	*Prédiction et investissements séquentiels*	16	0	1	3
UE 22	*Apprentissage par renforcement*	16	0	1	3
UE 23	*Technique de filtrage et analyse stat en finance*	16	0	1	3
UE 24	*Formation au C++*	24	24	1	3
UE 25	*Machine Learning in finance*	24	6	2	6
UE 26	*Copules et applications financières*	18	0	1	3
UE 27	*Processus ponctuels et applications en finance*	16	0	1	3
UE 28	*Quant Analysis XVA Analysis*	16	0	1	3
UE 29	*Apprentissage statistique*	24	0	2	6
UE 30	*Méthodes non linéaires en finance*	16	0	1	3
UE 31	*Marchés de l'énergie*	16	0	1	3
UE 32	*Logiciel SAS*	24	0	1	3
UE 33	*Traitement de données massives*	16	12	1	3
UE 34	*Modèles graphiques pour l'apprentissage*	24	**0**	2	6
UE 35	*Projets Data Science: cas d'usage pour le CRM*	20	12	1	3
UE 36	*Deep Learning*	20	0	1	3
UE 37	*Optimisation pour l'apprentissage*	20	0	1	3
UE 38	*Réseaux de neurones*	20	0	1	3
UE 39	*New Technologies in Finance*	18	0	1	3
UE 40	*Cours externe 1*	0	0	1	3
UE 41	*Cours externe 2*	0	0	1	3
Total		**666**	**216**		45
		882			
Volume horaire étudiant		**286**	**88**	374	
Semestre 4					
UE 2 « Stage »				1	15
	Mémoire de master	0	0	1	13
	Séminaire d'ouverture professionnelle	0	0	0	2
Total		**0**	**0**		15
		0			
olume horaire étudiant		**0**	**0**	**0**	
Total annuel		**666**	**216**		**60**
		882		**374**	

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences, technologies et santé
MASTER MENTION : Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)

Master 1ère année :

- **méthodes informatique appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) : M1X403 formation initiale et M1X405 formation en apprentissage**

Master 2ème année :

- **parcours « systèmes d'information et innovation (S2I) » : MIX504 - en formation initiale, contrats de professionnalisation et formation en apprentissage**
- **parcours « information knowledge systems engineering & management (IKSEM) : MIX507**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.

3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

7. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement des études et celles régissant l'apprentissage au sens du livre I du code du travail et la circulaire de la DGESIP A1 N°0080 du 1 octobre 2013 sur les modalités de mise en œuvre de l'apprentissage pour les étudiants de Master, les premières seront réputées non écrites ou aménagées aux fins de conformité avec les secondes. Les correctifs ainsi introduits s'appliqueront exclusivement au cadre de l'apprentissage.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. La mention MIAGE est organisée :
   - en une première année de master qui permet de valider deux semestres de 30 crédits ECTS d'enseignements thématiques en informatique, ingénierie des systèmes d'information, mathématiques, et gestion ainsi que des enseignements transversaux regroupés dans une unité « professionnalisation et recherche » à chacun des semestres.
   - en une deuxième année de master. Elle contient un tronc commun de 10 crédits ECTS d'ingénierie des systèmes d'information commerciale et de recherche et 30 crédits ECTS de spécialisation en ingénierie des systèmes d'information commerciale, technologie de l'information, et décisionnel selon les choix de l'étudiant et enfin 20 crédits ECTS de mémoire ou projet de création d'entreprise.

   Le master 2 parcours « systèmes d'information et innovation (S2I) » propose l'année de master 2 en français alors que le master 2 parcours international « information knowledge engineering & management (IKSEM) » propose la deuxième année en anglais.
   Le master mention « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises » est proposé par la voie classique, par la voie de l'apprentissage et en contrat de professionnalisation.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

   - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence en « informatique » ou « mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales » ou d'un domaine compatible avec la licence mention « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises »;

- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

3. Dans le cadre de l'apprentissage, l'admission est prononcée par le responsable de formation sur proposition de la commission pédagogique de la formation, et ce dans la limite des places disponibles. L'étudiant admis est autorisé à s'inscrire à cette formation que s'il dispose d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 ou 24 mois compatible avec les contraintes de l'alternance.

4. L'admission en 2ème année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

5. L'accès de l'étudiant, titulaire des 60 premiers crédits ECTS du master, à l'un des parcours de M2 (« systèmes d'information et innovation (S2I) » ou « information knowledge engineering & management (IKSEM) ») sera déterminé par un comité d'orientation en tenant compte des vœux de l'étudiant, de son niveau d'anglais et des places disponibles. Un niveau d'anglais suffisant est attendu (TOEIC supérieur à 750) pour le parcours international « information knowledge engineering & management (IKSEM) ».

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
   Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site http://www.univ-paris1.fr/ , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
   Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

   Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
   Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

   La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

   La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

   La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. En master, le redoublement d'un semestre ou de l'année est accordé à titre exceptionnel par décision du Président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

5. En master 2ème année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2ème année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1ère année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
   - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
   - la rédaction d'un mémoire,
   - un stage,
   - un projet tutoré.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.

5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1ère et 2ème année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par enseignement avec un contrôle de connaissances de type CC, EX ou CC-EX. Le contrôle des connaissances de type EX se fait uniquement sur examen terminal. Un régime dérogatoire est demandé au conseil d'UFR pour chaque enseignement avec un contrôle de connaissance de type VAL ou CC1.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

   La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

CC *veut dire que l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu avec au moins deux notes ;* ***CC1*** *veut dire l'évaluation se fait en contrôle continu sur une seule note (c'est le cas du mémoires et du projet)* ***; CC-Ex*** *veut dire que les modalités de contrôles combinent le contrôle continu et l'examen****; ; Ex*** *veut dire que les modalités de contrôles se font uniquement sur examen terminal****; VAL*** *veut dire que la notation d'un enseignement se résume à acquis ou pas (c'est le cas des ateliers pédagogiques conçus pour inciter les étudiants à développer des compétences transversales).*
L'enseignement M1-PRO4 est évalué par une seule note (CC1). Néanmoins, l'attribution de la note de M1-PRO4 est conditionnée par (1) la validation d'une mission(s) réalisée(s) en entreprise par l'intermédiaire d'un stage de 2 mois minimum ou de périodes en entreprise pour un apprenti et (2) d'une soutenance sur un mémoire de type « état de l'art ».
Avant le début d'année universitaire de M2, les modalités d'évaluation des connaissances de tous les cours seront définies et notamment pour les cours de M2 ayant « CC_EX ou EX » afin qu'il soit en fonction de la pédagogie mise en place en « CC-EX » ou « EX ».

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
   Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
   Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
   Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
   Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
   Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « méthodes Informatiques appliquées à la gestion des entreprises ».

   Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
   - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
   - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
   - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
   - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

   Toutefois, le jury du second semestre de la 2ème année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

   Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « Méthodes Informatiques appliquées à la gestion des entreprises » :

   - parcours « systèmes d'information et innovation (S2I) »
   - parcours « information knowledge systems engineering & management (IKSEM)

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure **-** La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	**Stage ou période de formation en milieu professionnel**	**Bénévolat**	**Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)**	**Entrepreneuriat**	**Travail**
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur » porté par Pépite	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 *« Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

 Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.
Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique sur le site internet*) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)" (M1X403)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Informatique"				9	9
Cours obligatoire	*M1-INF1 : Architectures logcielles et Web*	15	15	4	4
Cours obligatoire	*M1-INF2 : Frameworks, Composants métiers et Web services*	20	20	5	5
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				8	8
Cours obligatoire	*M1-ISI1 : Modèles de l'ingénierie des SI*	15	15	4	4
Cours obligatoire	*M1-ISI2 : Gestion de projet avancée*	15	15	4	4
UE 3 "Mathématiques et Gestion"				8	8
Cours obligatoire	*M1-MM1 : Méthodes statistiques*	15	15	2,5	2,5
Cours obligatoire	*M1-MM2 : Graphes et algorithmes*	15	15	2,5	2,5
Cours obligatoire	*M1-GO1 : Marketing digital*	10	10	1	1
Cours obligatoire	*M1-GO2 : Droit*	10	10	1	1
Cours obligatoire	*M1-GO3 : Contrôle de gestion*	10	10	1	1
UE 4 "Professionnalisation & Recherche"				3	5
Cours obligatoire	*M1-TC1 : Techniques de communication*	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	*M1-AN1 : Anglais*	0	30	2	2
Cours obligatoire	*M1-REC1 : Atelier "Veille technologique"*	9	9		1
Cours obligatoire	*M1-PRO1 : Atelier "Créativité & innovation"*	9	9		1
Cours obligatoire	*M1-PRO2 : Séminaire thématique*	0	12		
Total		**150,5**	**192,5**		30
		343			
Volume horaire étudiant		**150,5**	**192,5**	343	
Semestre 2					
UE 1 "Informatique"				8	8
Cours obligatoire	*M1-INF3 : Bases de données non SQL*	15	15	4	4
Cours obligatoire	*M1-INF4 : Outils d'analyse de documents structurés*	15	15	4	4
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				8	8
Cours obligatoire	*M1-ISI3 : Modèles et outils pour les processus*	15	15	4	4
Cours obligatoire	*M1-ISI4 : Modélisation événementielle et ses implémentations*	15	15	4	4
UE 3 "Mathématiques et Gestion"				5	5
Cours obligatoire	*M1-MM3 : Techniques mathématiques pour l'aide à la décision*	15	15	3	3
Cours obligatoire	*M1-GO4 : Initiation aux stratégies d'entreprises dans les TIC*	10	10	2	2
UE 4 "Professionnalisation & Recherche"				8	9
Cours obligatoire	*M1-AN2 : Anglais (préparation certification)*	0	30		1
Cours obligatoire	*M1-TC2 : Techniques de communication*	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	*M1-PRO3 : Projet commun ou concours*	0	5	2	2
Cours obligatoire	*M1-PRO4 : Mémoire "Etat de l'art" ou "Veille technologique" couplé à une mission en entreprise de 2 mois minimum*	0	4	5	5
Total		**92,5**	**131,5**		30
		224			
Volume horaire étudiant		**92,5**	**131,5**	**224**	
Total annuel		**243**	**324**		**60**
		567			

Master 1ère année
parcours "méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)" (M1X405) formation en apprentissage

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Informatique"				9	9
Cours obligatoire	*M1-INF1 : Architectures logcielles et Web*	15	15	4	4
Cours obligatoire	*M1-INF2 : Frameworks, Composants métiers et Web services*	20	20	5	5
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				8	8
Cours obligatoire	*M1-ISI1 : Modèles de l'ingénierie des SI*	15	15	4	4
Cours obligatoire	*M1-ISI2 : Gestion de projet avancée*	15	15	4	4
UE 3 "Mathématiques et Gestion"				8	8
Cours obligatoire	*M1-MM1 : Méthodes statistiques*	15	15	2,5	2,5
Cours obligatoire	*M1-MM2 : Graphes et algorithmes*	15	15	2,5	2,5
Cours obligatoire	*M1-GO1 : Marketing digital*	10	10	1	1
Cours obligatoire	*M1-GO2 : Droit*	10	10	1	1
Cours obligatoire	*M1-GO3 : Contrôle de gestion*	10	10	1	1
UE 4 "Professionnalisation & Recherche"				3	5
Cours obligatoire	*M1-TC1 : Techniques de communication*	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	*M1-AN1 : Anglais*	0	30	2	2
Cours obligatoire	*M1-REC1 : Atelier "Veille technologique"*	9	9		1
Cours obligatoire	*M1-PRO1 : Atelier "Créativité & innovation"*	9	9		1
Cours obligatoire	*M1-PRO2 : Séminaire thématique*	0	12		
Total		**150,5**	**192,5**		30
		343			
Volume horaire étudiant		**150,5**	**192,5**		
Semestre 2					
UE 1 "Informatique"				8	8
Cours obligatoire	*M1-INF3 : Bases de données non SQL*	15	15	4	4
Cours obligatoire	*M1-INF4 : Outils d'analyse de documents structurés*	15	15	4	4
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				8	8
Cours obligatoire	*M1-ISI3 : Modèles et outils pour les processus*	15	15	4	4
Cours obligatoire	*M1-ISI4 : Modélisation événementielle et ses implémentations*	15	15	4	4
UE 3 "Mathématiques et Gestion"				5	5
Cours obligatoire	*M1-MM3 : Techniques mathématiques pour l'aide à la décision*	15	15	3	3
Cours obligatoire	*M1-GO4 : Initiation aux stratégies d'entreprises dans les TIC*	10	10	2	2
UE 4 "Professionnalisation & Recherche"				8	9
Cours obligatoire	*M1-AN2 : Anglais (préparation certification)*	0	30		1
Cours obligatoire	*M1-TC2 : Techniques de communication*	7,5	7,5	1	1
Cours obligatoire	*M1-PRO3 : Projet commun ou concours*	0	5	2	2
Cours obligatoire	*M1-PRO4 : Mémoire "Etat de l'art" ou "Veille technologique" couplé à une mission en entreprise de 2 mois minimum*	0	4	5	5
Total		**92,5**	**131,5**		30
		224			
Volume horaire étudiant		**92,5**	**131,5**		
Total annuel		**243**	**324**		**60**
		567			

15/10/2023

Master 2ème année
parcours "systèmes d'informationh et innovation (S2I)" (MIX504)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	Contrôle connaissances
Semestre 1						
UE 1 "Tronc Commun"				6	10	
Cours obligatoire	*M2-ISI1 : ingénierie dirigée par les modèles*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-ISI2 : ingénierie avancée des processus*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-REC1 : Méthodes de recherche*	30	0		3	**VAL**
Cours obligatoire	*M2-REC2 : Séminaire thématique*	0	12		1	VAL
UE 2 "Spécialisations" (10 parmi 12)				30	30	
Cours obligatoire	*M2-ISI3 : Ingénierie des exigences*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-DEC1 : Informatique décisionnelle*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-IT1 : Variabilité, ligne de produits et Fabrique logcielle*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-ISI4 : Architecture d'entreprise basée sur les services : partie I*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-IT-DEC2 : Raisonnement par contraintes et ses applications*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-ISI5 : Sécurité et qualité des SI*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-IT3 : Cloud & pervasive computing*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-ISI6 : Ingénierie et management de la connaissance*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-IT4 : Blockchain*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-DEC3 : Machine Learning*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-DEC4 : Fouille de processus*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Cours obligatoire	*M2-ISI7 : Architecture d'entreprise basée sur les services: partie 2*	30	0	3	3	CC-Ex ou Ex
Total		**450**	**12**	2	40	
		462				
Volume horaire étudiant		**390**	**12**			
Semestre 2						
UE 1 "Professionnalisation & recherche"				20	20	
Cours optionnel	Mémoire de Master, Entreprenariat & Stage/Alternance	0	12	20	20	CC1
Total		**0**	**12**	**1**	20	
		12				
Volume horaire étudiant		**0**	**12**			
Total annuel		**450**	**24**		**60**	
		474				

Master 2ème année
parcours "information knowledge systems engineering & management (IKSEM)" (MIX507)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire CM	Volume Horaire TD	Info RCC Coef.	Info RCC ECTS
Semestre 3					
UE 1 "Common Courses"				6	10
Cours obligatoire	*M2-ISI1 : Model driven engineering*	30	0	3	3
Cours obligatoire	*M2-ISI2 : Advanced process engineering & process modelling*	30	0	3	3
Cours obligatoire	*M2-REC1 : Research Methods*	30	0		3
Cours obligatoire	*M2-REC2 : Thematic seminar*	0	12		1
Cours optionnel	*FLE*		36		
UE 2 "Specialisations" choice of 10 among 12)				30	30
Cours 1	*M2-ISI3 : Requirement engineering*	30	0	3	3
Cours 2	*M2-DEC1 : Decisional systems*	30	0	3	3
Cours 3	*M2-IT1 : Variability, Software product lines & factories*	30	0	3	3
Cours 4	*M2-ISI4 : Enterprise and Service-Oriented Architecture (ESOA) : Part I*	30	0	3	3
Cours 5	*M2-IT-DEC2 : Contraint reasoning & its applications*	30	0	3	3
Cours 6	*M2-ISI5 : IS Quality & Security*	30	0	3	3
Cours 7	*M2-IT3 : Cloud & pervasive computing*	30	0	3	3
Cours 8	*M2-ISI6 : Knowledge engineering & management*	30	0	3	3
Cours 9	*M2-IT4 : Blockchain*	30	0	3	3
Cours 10	*M2-DEC3 : Machine Learning*	30	0	3	3
Cours 11	*M2-DEC4 : Process mining*	30	0	3	3
Cours 12	*M2-ISI7 : Enterprise and Service-Oriented Architecture (ESOA) : Part 2*	30	0	3	3
Total		**450**	**48**	2	40
		498			
Volume horaire étudiant		**390**	**12**		
Semestre 4					
UE 3 "Professionnalisation & research"				20	20
Cours optionnel	*M2-REC3 : M2-REC3 : Master thesis, entrepreneurship, Internship/Apprenticeship*	0	12	20	20
Total		**0**	**12**	**1**	20
		12			
Volume horaire étudiant		**0**	**12**		
Total annuel		**450**	**60**		**60**
		510			